image
not
available

BCU - Lausanne
1094800163
Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.

Diviſée en Six Parties.

TROISIE'ME EDITION.

TOME PREMIER.

Il contient les trois premieres Parties.

LA premiere, ſa Deſcription, l'état où elle étoit autrefois, & ce qu'elle eſt à preſent, & les Ducs de Normandie.

LA ſeconde, la Nobleſſe, les Cours de Judicature, les Juriſdictions Subalternes, & les Grands-Hommes.

LA troiſiéme, la Cathédrale, les Dignitez, & ce qui eſt arrivé de plus mémorable ſous le gouvernement des Archevêques.

Par un Solitaire, & revûë par pluſieurs perſonnes de merite.

Le Libraire a paraphé ce Tome à la premiere Partie, N° I.

A ROUEN,
Chez LOUIS DU SOUILLET, Libraire ſur le Quay de Luxembourg.

M. DCC. XXXI.
AVEC APROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

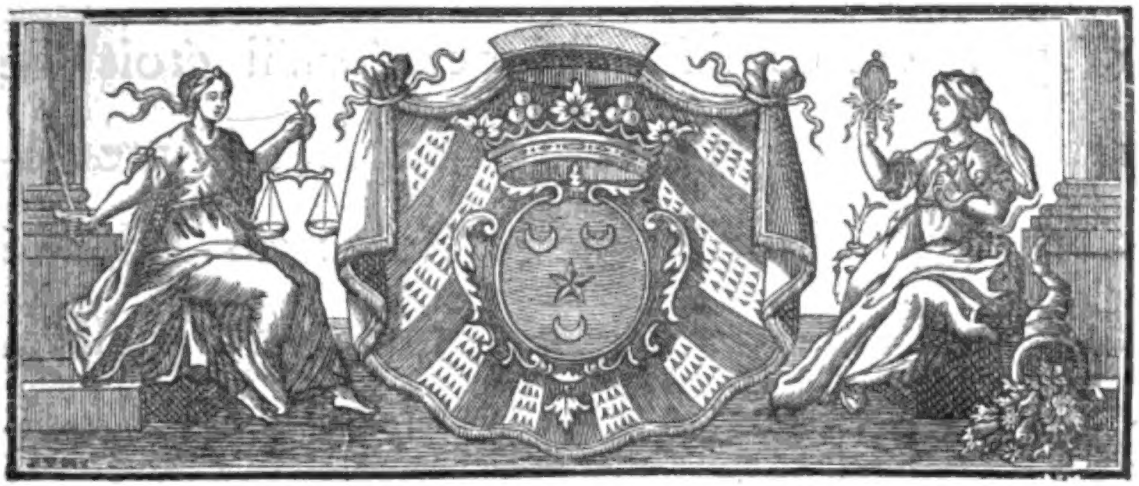

A MONSEIGNEUR
GEOFROY-MACÉ
CAMUS DE PONTCARRÉ
PREMIER PRESIDENT
du Parlement de Normandie.

MONSEIGNEUR,

LE ſoin de rendre publique, par une impreſſion correcte, l'Hiſtoire de la Ville de Roüen

Digitized by Google

m'ayant été confié, j'ai penſé qu'il étoit de mon devoir de la faire paroître ſous la protection d'un Magiſtrat que le Roy nous a donné dans ſa bonté, par le choix que Sa Majeſté a fait de Votre GRANDEUR, pour occuper la Charge de Premier Preſident du Parlement de Normandie.

Il n'eſt perſonne, MONSEIGNEUR, qui ne ſoit convaincu que vous êtes le digne heritier du merite de vos Ancêtres, originaires de Bourgogne, qui ont exercé auprès de ces Ducs les grands emplois dans la Guerre avec éclat, avant que ce Duché fut uni à la Couronne, & qui ſe ſont diſtinguez dans l'Egliſe & la Magiſtrature, ſous les regnes de Henry III. Henry IV. & de Loüis XIV. La memoire de leurs actions eſt ſi connuë, qu'il me paroît in-

Digitized by Google

utile de les rapeller ici ; & je ſens d'ailleurs qu'il faudroit une plume plus habile pour les détailler.

Souffrez, MONSEIGNEUR, que connoiſſant mon impuiſſance, je me borne à vous donner des marques de mon reſpect, ſuivant les mouvemens de mon cœur, en offrant à Votre GRANDEUR, la nouvelle Edition de l'Hiſtoire de cette Ville : L'Auteur de qui je la tiens a corrigé avec exactitude ſur les Chartres & autres Pieces originales, un nombre conſiderable de faits qui avoient échapé aux anciens Editeurs ; & ſon attention ſcrupuleuſe à ne rien donner que d'exact, eſt le motif qui m'a fait croire que Votre GRANDEUR voudra bien que cette Edition paroiſſe ſous ſon autorité, elle ſera toujours pour moi,

Digitized by Google

EPITRE DEDICATOIRE.

MONSEIGNEUR, une preuve publique du profond reſpect que je vous dois, & dans lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LOÜIS DU SOÜILLET.

Digitized by Google

AVIS DU LIBRAIRE SUR CETTE Edition.

CETTE troiſiéme Edition a demandé beaucoup d'attention pour executer, ainſi qu'on a fait, le deſſein ſur lequel on a conduit cet Ouvrage, qui eſt que l'Edition de 1668. par le Sieur Farin en eſt les fondemens, ſans y avoir rien retranché, ſi ce n'eſt quelques endroits qui ſont fabuleux, & dont il n'y a point de preuve.

On a pris de la ſeconde Edition tout ce qu'il y a de bon pour faire une Collection de ces deux Editions, & cela a été fait par un habile homme, qui en conſervant l'Edition de Farin, a ſçû néanmoins prendre avec choix, ce qui méritoit être pris dans celle de 1710. afin de ne laiſſer rien arriere de ce qui étoit utile dans ces deux Editions, pour aider à en faire une troiſiéme qui puiſſe être lûë avec plaiſir, parce qu'on y a inſeré tout ce qui auroit dû être mis dans ces deux Editions précédentes, & encore augmenté celle-ci de plus de trois cens Articles, dont il y en a de très-conſidérables; & après la Copie a été revûë par pluſieurs Sçavans. Cette Edition eſt beaucoup plus eſtimable que les antérieures, non-ſeulement par ſes augmentations, mais encore par les corrections des fautes de pluſieurs Epoques, ainſi qu'on le poura voir, tant dans les Chronologies, qu'ailleurs.

Pour ne rien oublier & rendre cette Hiſtoire auſſi complette qu'on l'a pû, je fis afficher par la Ville un Avis aux perſonnes de Lettres, au commencement de Mars 1730. contenant en ſubſtance, *que je priois les perſonnes qui auroient quelques Memoires, ſoit anciens ou nouveaux touchant la Ville de Rouen, de me les remettre dans le cours dudit mois*; c'eſt ce qui m'a produit une augmentation d'un Volume, avec les Epitaphes & Tombeaux que j'ai fait lever dans toutes les Paroiſſes & Communautez Religieuſes de la Ville, depuis 1668. juſ-

Digitized by Google

qu'à preſent, & même d'autres qui avoient été oubliées.

L'on a point fait de Tables Alphabétiques à chaque Partie, comme avoit fait Farin, parce que toutes les Compagnies de la Ville ſont Chronologiques, dans leſquelles on trouvera les noms des perſonnes qu'on deſirera voir, ſoit dans la Nobleſſe, le Parlement, Chambre des Comptes Aides & Finances, ou autres : Et afin qu'un chacun puiſſe ſe ſatisfaire, j'ai fait imprimer cette Hiſtoire en deux Volumes *in-quarto*, & ſix volumes *in-douze*.

Ce Livre eſt diviſé en ſix Parties : La premiere contient ce que la Ville de Rouen étoit autrefois, & ſa deſcription en l'état qu'elle eſt à preſent, avec un Abregé des vies des Ducs de Normandie, extraites des meilleurs Auteurs François.

La ſeconde contient la Nobleſſe depuis l'Echiquier juſqu'aujourd'hui ; le Parlement, Chambre des Comptes Aides & Finances, & la Chancellerie, par ordre Chronologique ; les Juriſdictions Subalternes & les Grands-Hommes.

La troiſiéme contient l'Hiſtoire de la Cathédrale, avec les Liſtes Chronologiques des Dignitez & des Chanoines, comme auſſi celle des Archevêques, où ſont les Epoques des choſes arrivées ſous leur Gouvernement.

La quatriéme contient les Conciles tenus à Rouen, & les Egliſes Paroiſſiales qui ſont dans l'enceinte de la Ville.

La cinquiéme contient les Paroiſſes des Fauxbourgs, les Chapelles, les Hôpitaux, les Sépultures de la Campagne, les Abbayes, & une partie des Prieurez.

La ſixiéme & derniere contient l'autre partie des Prieurez, & toutes les autres Communautez Monaſtiques.

Après une recherche auſſi exacte & les ſoins que j'ai pris, j'eſpere que cette Edition, que je croi être bien dirigée, la Copie ayant été ſix ans à faire, ſera agréable au Public, que je ſuplie de m'excuſer ſi mon ſtile n'eſt pas plus élegant.

Digitized by Google

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU EN LA PREMIERE PARTIE.

CHAP. I. *Description de la Ville de Rouen, en l'état où elle est maintenant,* Page 1

CHAP. II. *Fondation de la Ville de Rouen, & pourquoi elle est ainsi apellée,* 3

CHAP. III. *Premier Plan de la Ville de Rouen, & ses divers accroissemens,* 5

CHAP. IV. *Portes de Rouen, Fossez, Boulevards & Fortifications,* 11

CHAP. V. *Rivieres de Robec & d'Aubette,* 12

CHAP. VI. *Moulins de Rouen,* 14

CHAP. VII. *Diverses remarques touchant les Moulins, les Boulangers, les Marchands de bled & la Police qu'on y met,* 15

CHAP. VIII. *Rentes dûës par les Moulins de la Ville,* 17

CHAP. IX. *Marchez & Places publiques de Rouen,* 18

CHAP. X. *Noms des ruës de Rouen,* 20

CHAP. XI. *Fontaines de Rouen,* 26

CHAP. XII. *Halles de Rouen,* 32

CHAP. XIII. *Foires de Rouen,* 34

CHAP. XIV. *Autres Privileges accordez aux Habitans de la Ville & Banlieuë de Rouen,* 38

CHAP. XV. *Ducs de Normandie, & ce qu'ils ont fait de plus remarquable,* 43

CHAP. XVI. *Ceremonies observées à la Benediction des Ducs de Normandie,* 82

CHAP. XVII. *Gouverneurs de Rouen,* 83

CHAP. XVIII. *Hôtels les plus celebres de Rouen,* 87

CHAP. XIX. *Horloge de l'Hôtel de Ville, ou le Gros Horloge,* 92

CHAP. XX. *Hôtel de la Monnoye,* 94

CHAP. XXI. *Châteaux de Rouen,* 97

CHAP. XXII. *Catalogue des Capitaines des Châteaux de Rouen,* 102

CHAP. XXIII. *Milice de Rouen,* 103

CHAP. XXIV. *Compagnies érigées pour la garde de la Ville. Compagnie des Albalêtriers,* 107

Compagnies des Archers & des Arquebusiers, 109

CHAP. XXV. *Marechaussée de la Haute-Normandie,* 110

CHAP. XXVI. *Entrées faites en divers tems en la Ville de Rouen, par les Rois & les Reines de France, par les Fils de France, les Ducs de Normandie, les Légats du Pape, les Archevêques de Rouen, les Gouverneurs de la Province, les Rois & les Reines des Païs Etrangers, & par d'autres personnes illustres,* 116

CHAP. XXVII. *Siéges, Assauts, Prises & Capitulations de la Ville de Rouen, jusqu'au tems de Philippes Auguste Roy de France,* 138

CHAP. XXVIII. *Siége & Prise de la Ville de Rouen par Henry V. Roy d'Angleterre, l'an* 1418. 143

CHAP. XXIX. *Siége & Prise de Rouen sur les Anglois par Charles VII. Roy de France, l'an* 1449. 148

CHAP. XXX. *Ville de Rouen prise par les Calvinistes, & ensuite reprise par Charles IX.* 153

CHAP. XXXI. *Siége de Rouen par Henry IV. Roy de France, l'an 1591.* 156
CHAP. XXXII. *Quay de Rouen,* 159
CHAP. XXXIII. *Pont de Rouen,* 164
CHAP. XXXIV. *Chemin-Neuf & Maiſon de Mr le Gendre,* 166
CHAP. XXXV. *Innondations & Débordemens de la Riviere de Seine,* 167
CHAP. XXXVI. *Embraſemens arrivez à Rouen,* 169
CHAP. XXXVII. *Relation exacte de ce qui ſe paſſa à l'embraſement de l'ancienne Piramide de Notre-Dame de Rouen,* 171
CHAP. XXXVIII. *Grands Hyvers, Vents impetueux, Tonnerres, & Tremblemens de Terre arrivez à Rouen,* 174
CHAP. XXXIX. *Famine, Cherté de bled. Abondance de Vivres,* 176
CHAP. XL. *Peſte, Mortalité,* 178
CHAP. XLI. *Emotions populaires,* 179
CHAP. XLII. *Suplices extraordinaires, & executions remarquables faites à Rouen,* 181
CHAP. XLIII. *Imprimerie & Ecoles de Rouen,* 184
CHAP. XLIV. *Fontaines Minerales,* 186
CHAP. XLV. *Bureau des Décimes,* 187
CHAP. XLVI. *Bureau de la Police,* 189
Epitaphe de la Pucelle d'Orleans, 191

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU EN LA SECONDE PARTIE,

dont les Chiffres ſont marquez de cette maniere,
† 1 † c'eſt-à-dire entre deux Croix.

CHAP. I. *Ancienne Nobleſſe,* Page 1
CHAP. II. *Nobiliaire de Rouen depuis le commencement de l'Enregiſtrement à la Cour des Aydes & Chambre des Comptes juſqu'à preſent, avec le Nobiliaire de Chevillard,* 5
CHAP. III. *Echiquier de Normandie,* 21
CHAP. IV. *Noms des Prélats qui avoient ſéance à l'Echiquier de Normandie,* 24
CHAP. V. *Echiquiers tenus à Rouen depuis l'an 1317. juſqu'à l'an 1497.* 27
CHAP. VI. *Parlement de Rouen ou Echiquier fait perpetuel,* 40
CHAP. VII. *Palais de Rouen,* 44
CHAP. VIII. *Liſtes de Meſſieurs du Parlement de Rouen,* 46
CHAP. IX. *De la Chancellerie du Palais,* 82
CHAP. X. *Chambre des Comptes,* 85
CHAP. XI. *Cour des Generaux ou des Aydes,* 89
CHAP. XII. *Réunion de la Cour des Aydes avec la Chambre des Comptes,* 93
Liſte de Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers depuis la réunion des deux Cours, 94
CHAP. XIII. *Bureau des Finances & Chambre du Domaine,* 96
CHAP. XIV. *Hôtel de Ville,* 101
CHAP. XV. *Catalogue des Maires juſqu'à preſent,* 102
CHAP. XVI. *Conſeillers-Echevins de la Ville de Rouen, depuis la ſupreſſion de la Mairie,* 106

Digitized by Google

CHAP. XVII. *Noms des Conſeillers-Echevins de la Ville, depuis l'an 1382. juſqu'à l'an 1730.* 110
CHAP. XVIII. *Juriſdictions de l'Amirauté & des Eaux & Forêts,* 117
CHAP. XIX. *Bailliage de Rouen,* 119
CHAP. XX. *Catalogue des Baillis de Rouen,* 120
CHAP. XXI. *Catalogue des Lieutenans Généraux du Bailli de Rouen,* 123
CHAP. XXII. *Vicomté de Rouen,* 125
CHAP. XXIII. *Etats de Normandie,* 127
CHAP. XXIV. *Vicomté de l'Eau,* 142
CHAP. XXV. *Juriſdictions des Gabelles & de la Romaine;* 146
CHAP. XXVI. *Juriſdiction des Conſuls,* 147
CHAP. XXVII. *Chambre du Commerce,* 152
CHAP. XXVIII. *Juriſdiction de la Monnoye;* 157
CHAP. XXIX. *Autres Juriſdictions,* 159
CHAP. XXX. *Liſte des Hommes Illuſtres de la Ville de Rouen & de ſes environs,* 161

TABLE
DE CE QUI EST CONTENU EN LA TROISIE'ME PARTIE.

EGliſe Cathédrale de Rouen, Page 1
Sépultures principales de l'Egliſe Cathédrale de Rouen, 11
Funerailles de remarque faites en l'Egliſe Cathédrale de Rouen, 24
Proceſſions Generales & ſolemnelles de la Cathédrale, 32
Quelques Actions publiques faites dans l'Egliſe Cathédrale, 53
Dévotion des Habitans de Rouen à la ſainte Vierge, & l'inſtitution de la Confrerie de l'Immaculée Conception, qu'on apelle les Palinots, 55
Nouveaux Memoires ſervans à l'Egliſe Cathédrale, 59
L'état ancien & nouveau du Clergé de la Cathédrale, 62
College des Clementins, 63
College de Flavacour ou du S. Eſprit; 64
College d'Albane, 65
College de Dermetal, 66
Chanoines des Quinze-Marcs; *Ibid.*
Chanoines des Quinze-Livres, 68
College de la Commune, ou anciens Clercs du Chœur de la Cathédrale, *Ibid.*
Chapelains Titulaires, & Habitués de la Cathédrale, 84
Des Muſiciens de la Cathédrale, 85
Des Enfans de Chœur, *Ibid.*
Des trente Prébendes de S. Romain; 86
Du Chapitre de la Cathédrale, 87
De la Fabrique ou Treſor de la Cathédrale, 95
Benefices qui ſont à la nomination du Chapitre, 96
Dignités & Prébendes du Chapitre, 97
Des Archevêques de Rouen, &c. 118
Liſte des noms des Archevêques, avec les époques des Faits les plus remarquables arrivés ſous leur Gouvernement, 131
Des ſix Evêques Suffragans de l'Egliſe Métropolitaine & Primatiale de Rouen, 184

Fin des Tables du premier Tome.

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Livre qui a pour titre, *Hiſtoire de la Ville de Rouen*, & j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impreſſion. A Paris le 14. Janvier 1730. Signé, MAUNOIR.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra, SALUT Notre bien amé LOUIS DU SOUILLET Libraire à Rouen, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit continuer à faire réimprimer *l'Arithmetique Univerſelle du Sieur de Blainville, avec un Traité de l'Arpentage, & l'Hiſtoire de la Ville de Rouen*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée ſous le contreſcel des Preſentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Sieur Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Livre ci-deſſus ſpécifié en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle ſous notredit contreſcel, & de le faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de huit années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Libraires-Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire ledit Livre ci-deſſus expoſé en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sieur Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de Copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Aprobation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Preſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Sieur Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la Copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-quatriéme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mil ſept cens trente, & de notre régne le quinziéme. Par le Roy en ſon Conſeil, SAINSON, avec Paraphe. Et ſcellé.

Regiſtré ſur le Regiſtre VII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 521. Fol. 471. conformément aux anciens Réglemens confirmez par celui du 28 Février 1723. A Paris le 25 Février 1730. Signé, P. A. LE MERCIER, Syndic.

Le 10. de Mars 1730. le preſent Privilege eſt regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de cette Ville de Rouen, N°. 132. A Rouen ce jour & an que deſſus.

G. BEHOURT, Syndic-Garde.

HISTOIRE

image
not
available

image
not
available

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

PREMIERE PARTIE.

Sa Deſcription en l'état où elle eſt maintenant.

CHAPITRE PREMIER.

1. Situation & dimenſions de la Ville. 2. Ses Fortifications, & les Rivieres qui la traverſent. 3. La Seine & Quai. 4. Ses Marchands. 5. Ses Ponts. 6. Ses Egliſes. 7. Ses Juriſdictions. 8. Ses Fauxbourgs.

ROÜEN Capitale de la Province de Normandie eſt ſans contredit une des plus fameuſes Villes de la France; ſa grandeur, le nombre de ſes Habitans, ſa Primatie, ſes Cours Supérieures, l'étenduë de ſon Commerce, la quantité de ſes Manufactures, la beauté de ſes Temples, de ſes Edifices, & ſes autres prérogatives lui ont acquis depuis pluſieurs ſiécles le rang de ſeconde Ville du Royaume. Et on peut aiſément ſe perſuader qu'elle paſſeroit pour une des plus grandes & des plus conſiderables de l'Europe, & même du Monde, ſi les guerres & les maladies contagieuſes n'avoient de tems en tems emporté quantité de ſes Habitans, & ſi les incendies n'avoient auſſi réduit en cendres ſes plus beaux édifices.

1. Elle eſt ſituée à 49 degrez 30 minutes de latitude ſous le milieu de la Zone temperée, le plus agréable Climat du Monde. Ses murailles, à prendre le long du Parapet, ont de circuit ſept mille pas communs de chacun deux pieds &

demi ; ce qui fait un quart moins de deux lieuës communes. La largeur, qui ſe prend du Midy au Septentrion, depuis la Porte du Grand Pont juſqu'à la Porte Beauvoiſine, eſt de 1600 pas. Elle en a 2600 de longueur, de l'Orient à l'Occident depuis la Porte de S. Hilaire juſqu'à la Porte Cauchoiſe.

2. Cette Ville eſt fortifiée du côté des terres de bons Ramparts flanquez de Tours rondes à l'antique, d'une diſtance proportionée pour défendre la Courtine, avec des Foſſez très-profonds. On en peut voir les reſtes entre les Portes de Beauvoiſine & de S. Hilaire ; mais toutes ces Fortifications ont été négligées, ſurtout depuis la démolition du Fort de Sainte Catherine, ſur lequel je m'étendrai davantage dans la cinquiéme Partie, en parlant de l'Abbaye du Mont Sainte Catherine. Elle eſt entourée de trois côtez de montagnes fort hautes & fort eſcarpées ; il n'y a que celui du Midy qui ſoit ouvert, il s'étend vers les prairies & d'autres lieux très-agréables. Deux petites Rivieres qui arroſent une bonne partie de ſes Ruës, font moudre pluſieurs Moulins, & ſervent aux Artiſans qui ont beſoin de leurs eaux.

3 La Seine qui roule ſes flots avec majeſté le long de ſes Ramparts, y forme le plus beau Quay qu'on puiſſe voir : il eſt le plus ſouvent tout bordé de Vaiſſeaux étrangers. On peut avoir dans une ſeule promenade l'agrément d'y entendre parler toutes ſortes de langues ; & ſans ſortir de là, on ſçaura ce qui ſe paſſe dans l'Univers. Le flux de la Mer qui s'y fait deux fois par jour, y fait monter des Navires en deux fois vingt-quatre heures, principalement aux nouvelles & aux pleines Lunes ; & ce qui eſt remarquable, on ne trouve point en quelque Riviere que ce ſoit un flux de Mer ſi fort qu'en celle-ci, nonobſtant les détours & les ſinuoſitez de ſon Canal, ce qui aporte une grande commodité au Commerce : & ſi elle n'étoit pas ſi large au deſſous de Villequier, nous y pourions voir des Navires de 800 tonneaux.

Nos Rois ont toûjours eu beaucoup de conſideration pour cette grande Ville ; elle a une Banlieuë qui joüit de ſes mêmes privileges. Dans la convocation des Etats Generaux du Royaume, elle eſt en droit, auſſi-bien que celle de Paris, d'y députer un de ſes Echevins ; & dans les Publications de Guerre ou de Paix, comme en d'autres actions d'éclat, elle eſt toûjours honorée d'une Lettre de Cachet du Roi.

4. Le Commerce y eſt très-conſiderable. Ses Marchands ſont puiſſamment richës, & les plus hardis de toutes les Nations à entreprendre de grands voyages & à riſquer ſur Mer. C'eſt à eux que Paris eſt redevable de la plûpart de ſes richeſſes, la Seine les aportant à Roüen, qui les communique enſuite par leurs correſpondances à cette premiere Ville de l'Univers. On peut dire même que Roüen eſt l'entrepôt de tout le Commerce, que la France fait ſur l'Ocean. Et on prétend que cette Ville diſtribuë plus de vivres en un mois par tout le Royaume, qu'il n'en eſt conſumé l'eſpace d'un an dans une grande Province.

Enfin la Ville de Roüen par ſa ſituation avantageuſe pour le Commerce, & par les grands revenus qu'elle aporte au Roi, mérite une conſideration particuliere de la part de Sa Majeſté, mais elle en mérite moins par tous ces avantages que par ſa fidelité & par l'affection ſincere de ſes Habitans pour le bien de l'Etat, dont elle a donné des preuves en pluſieurs occaſions.

5. Ce grand Pont de Pierre, dont on voit encore quelques veſtiges, a paſſé pour une merveille de l'art, ayant été conſtruit en un lieu ſi avantageux pour la Ville, quoique ſi rapide & ſujet au flux & reflux.

Le fameux Pont de Bateaux, dont on ſe ſert à preſent, a deux cens ſoixante-dix pas de long, & eſt conſtruit avec tant d'art que les Etrangers, ceux mê-

me qui ont le plus voyagé, avoüent qu'en ce genre ils n'ont rien vû de ſemblable. Les côtez ſont élevez & planchez, & ſervent de chemins aux Gens de pied : le milieu, qui eſt pavé, eſt pour les chevaux & les charrois. Cette machine flotante, toute grande qu'elle eſt, hauſſe & baiſſe à proportion du flux & reflux de la Mer, & ne laiſſe pas d'être aſſez ferme. La commodité que l'on y trouve de la maniere qu'il eſt préſentement, c'eſt qu'on le démonte avec plus de facilité qu'autrefois, quand il y a des glaces. On le leve la nuit pour faire paſſer les grands bâteaux qui montent à Paris.

On y compte trente-cinq Fontaines publiques, ſans parler de celles qui ſont dans les Monaſteres & en d'autres maiſons particulieres, dont le nombre eſt bien auſſi grand.

6. La Ville renferme, tant dans ſes murailles que dans ſes Fauxbourgs trente-ſept Egliſes Paroiſſiales, ſept Hôpitaux, cinq Léproſeries, dix-ſept Chapelles, & quarante-huit Monaſteres ou Communautez Regulieres. L'Egliſe Cathédrale, qui eſt un ouvrage achevé, celebre par ſa grandeur & ſa magnificence, eſt conſtruite en forme de croix, ſoutenuë de quarante-ſix piliers, & ornée de trois Tours ou Clochers d'une admirable ſtructure : Celui qui eſt ſur le milieu de la Nef, ſe termine en une Pyramide d'une prodigieuſe hauteur, mais qui étoit encore plus haute avant l'incendie de 1514. Voyez ce que j'en dis en parlant de la Cathédrale dans la troiſiéme Partie.

7. Roüen poſſede quantité de Juriſdictions : il y a Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Bureau des Finances, l'Amirauté & les Eaux & Forêts au Siége General de la Table de Marbre du Palais ; le Bailliage & Siége Préſidial, deux Vicomtez, celle de Roüen & celle de l'Eau. Il y a les Juriſdictions de l'Election, des Gabelles, de la Romaine, des Prieur & Conſuls & de la Monnoye. Il y a encore, tant dans l'enceinte de la Ville, que hors ſes murailles, pluſieurs Hautes, Moyennes & Baſſes Juſtices ; celles de S. Oüen, de S. Gervais, du Pré, de la Fontaine-Jacob, de l'Hôtel-Dieu, du Chapitre de Notre Dame, de l'Officialité, des Hauts-Jours & de S. Paul.

8. Cette Ville a ſix Fauxbourgs ; Saint Sever, Cauchoiſe, Bouvereul, Saint Hilaire, Martainville & Beauvoiſine. Je pourois faire remarquer la magnificence de ſes Bâtimens, le ſoin que l'on a d'y tenir les Ruës propres, la grandeur & la beauté des Places publiques ; la Police qui y eſt maintenuë ſi parfaitement, la ſageſſe & l'exactitude avec laquelle on rend la Juſtice, les privileges des Citoyens ; mais je paſſe volontiers ſous ſilence toutes ces obſervations generales pour entrer dans le détail : J'eſpere y joindre l'utile à l'agréable, & aprendre bien des particularitez qui feront plaiſir.

CHAPITRE II.

Fondation de la Ville de Roüen, & pourquoi elle eſt ainſi apellée.

1. Ville de Roüen, quand & par qui fondée. 2. Opinions diverſes touchant l'étymologie de ſon nom. 3. Païs du Rommois, pourquoi ainſi apellé. 4. Roüen apellé Rodomus, *à cauſe des Romains, Maîtres de la Neuſtrie.*

1. CEtte Ville qui eſt une des plus anciennes du Royaume, s'apelle en Latin *Rotomagus* ; ſa grande antiquité rend incertaine l'origine de ſon nom, & encore plus le tems de ſa fondation. Beroſe dit que Magus fils & ſuc-

ceſſeur de Samothes premier Roi des Gaules, jetta les fondemens de la Ville de Roüen, environ 300 ans après le Déluge, & 2029 avant la naiſſance de Notre Seigneur, & qu'il la fit apeller de ſon nom, qui en Langue Scythique ſignifie *Edificateur*, en Langue Perſique *Sage*, & en Langue Gauloiſe *Ancien Palais* ou *Maiſon*. Ptolomée en ſa Coſmographie termine les noms de pluſieurs Villes en *Magus*, pour avoir été édifiées par ce Roi. Ceci pouroit donner quelque autorité à la conjecture tirée du faux Beroſe, d'Annius de Viterbe. Ceux qui prétendent que les dernieres ſyllabes du mot *Rotomagus* ont été tirées du nom de ce Prince, veulent que les premieres le ſoient du nom *Roth* ou *Rothou*, Idole qui étoit adorée dans cette Ville.

2. D'autres étant du même ſentiment, par raport aux premieres ſyllabes, croïent que *Magus* y a été ajouté, parce qu'en Langue Celtique il ſignifie *Ville ſituée ſur le bord d'un Fleuve.*

Il y en a qui penſent que *Rothomagus* vient du mot Allemand *Roth*, qui en Langue Teutonique veut dire *Bande* ou *Compagnie*, parce que le Roi Magus, après l'avoir fondée, y avoit envoyé des Colonies pour la peupler & la tenir ſous ſon obéiſſance. Quelques-uns diſent que *Rhomus* fils d'Allobrox dix-ſeptiéme Roi des Gaulois, vers l'an du monde 2600. & 1385. avant l'Incarnation ayant rétabli & agrandi cette Ville, voulut qu'on mêlât ſon nom à celui de ſon Fondateur, & que des deux, en changeant quelques lettres, on fit *Rotomagus*.

5. Selon d'autres il la fit apeller *Romomagus*, & les Peuples qui habitoient les rivages de la Seine *Romendicos*, que Ptolomée apelle autrement *Romendinos*. C'eſt de ce même Roi que prend ſon nom le Païs du *Rommois*, auſſi-bien que le Village de *Marromme*, *Maronomus*, qui eſt un lieu auprès de Roüen ſitué dans une agréable Vallée, où l'on dit qu'il prenoit ſes divertiſſemens ordinaires.

Camdem dérive le nom de *Roüen* de *Rith*, qui en vieux Gaulois ſignifie un Gué ou *Paſſage de Riviere*; mais comme le remarque M. Huet, il faudroit dire qu'il a été d'abord nommé *Rithomagum*, & enſuite *Rothomagum*. D'ailleurs n'y ayant point de *gué* à Roüen, on ne peut ſoutenir cette étymologie qu'en diſant qu'il y avoit un Bac. Le ſentiment qui paroît le plus vraiſemblable à M. Piganiol de la Force, c'eſt celui qui veut que le nom *Rotomagus* ait été compoſé des deux premieres ſyllabes de *Rotobeccum*, qui eſt le nom Latin de la petite Riviere de *Robec*, & de *Magus* ou *Magum*, qui en Langue Celtique ſignifie Ville. On a donc apellé cette Ville *Rotomagus*, c'eſt-à-dire la Ville de Robec. Quoiqu'il en ſoit, on laiſſe au Lecteur la liberté de choiſir celle de ces opinions qui lui plaira davantage.

4. Ceux-là n'ont pas encore mal rencontré qui l'apellent *Rodomus*, comme s'ils vouloient dire *Romanorum domus*, la maiſon des Romains : ces Peuples en ont été les maîtres, & le peu de connoiſſance que nous en avons, nous eſt venuë de Ceſar. Avant cet illuſtre Hiſtorien, qui précedoit Notre Seigneur de 50 ans, nous n'avons rien de Roüen, non plus que des autres Villes de la Gaule. Il n'en fait pas mention ſous le nom de *Rothomagus*, mais ſeulement ſous le nom de ſes Habitans *Velocaſſes*; c'étoit aſſez l'ordinaire en ce tems-là de nommer la Ville par ſon Peuple. Il eſt certain au raport de Ptolomée, qui vivoit peu de tems après Ceſar, que Roüen étoit la Capitale des Velocaſſiens; elle n'étoit pas encore fort conſiderable, puiſqu'étant unie à ceux du Vermandois, elle ne pouvoit mettre ſur pied que la dixiéme partie des hommes que ceux de Beauvais pouvoient mettre en campagne. Les Habitans du Païs de Caux étoient

auſſi puiſſans ſeuls que les Velocaſſiens & les Vermandois joints enſemble. Auſſi en ce tems-là ne commandoit-elle pas à toute la Neuſtrie. Ceſar nomme tous les Peuples de cette Province comme ſéparez & indépendans des Velocaſſiens, *Aulerci*, qui comprenoient ce que nous apellons aujourd'hui les Dioceſes d'Evreux, du Mans & le Perche; *Lexovii*, le Dioceſe de Liſieux; *Veneli*, l'Evêché de Coutance; *Seſſuvii*, le Dioceſe de Seez; & *Caletes*, le Païs de Caux.

Il nous reſte encore un témoignage autentique de la domination des Romains dans la Neuſtrie, c'eſt une ancienne inſcription de Tetricus qui uſurpa l'Empire du tems d'Aurelien; elle eſt gravée ſur une pierre ronde de la hauteur de 3 ou 4 pieds, qui ſervoit de piédeſtal à la ſtatuë de ce prétendu Empereur: elle fut trouvée il y a environ 90 ans, & envoyée à Roüen à Monſieur Bigot, en ce tems-là Doyen des Conſeillers de la Cour des Aides, homme très-curieux & grand Antiquaire: on y voit ces mots: *C. Peſubio Tetrico Nobiliſſimo Cæſ. P. F. Aug. L.* 1. c'eſt-à-dire, *Caïo Peſubio Tetrico Nobiliſſimo Cæſari, Pio, Felici, Auguſto Leuca Prima.*

Nous voyons dans l'Hiſtoire de France, que ſous le regne de Childeric fils de Meroüée, un certain Gilles Romain étoit Gouverneur de Soiſſons, & que Siagrius ſon fils le fut encore après lui pour les Romains, juſqu'à ce que le Grand Clovis achevât d'en exterminer & l'Empire & la race, l'an de Notre Seigneur 485.

CHAPITRE III.

Premier Plan de la Ville de Roüen, & ſes divers accroiſſemens.

1. *Ville de Roüen autrefois environnée de Forêts.* 2. *Jules-Ceſar ſe rend le maître de la Montagne de Sainte Catherine & de la Ville.* 3. *Ville de Roüen ſoumiſe à la Foi de Jeſus-Chriſt.* 4. *De quelle grandeur elle étoit l'an de grace 260.* 5. *Son premier accroiſſement.* 6. *Premieres Portes de la Ville comment nommées.* 7. *Porte de Robec.* 8. *Emotion populaire; ruë Malpalus hors les Foſſez.* 9. *Egliſe de S. Maclou dans le Fauxbourg.* 10. *Porte de Saint Leonard.* 11. *Second accroiſſement de Roüen.* 12. *Troiſiéme accroiſſement.* 13. *Ruë de l'Aumône pourquoi ainſi apellée.* 14. *Port ou Quay accrû du côté de la Riviere.* 15. *Quatriéme accroiſſement de la Ville.* 16. *Porte de Martainville quand conſtruite.* 17. *Porte Beauvoiſine.* 18. *Anciennes Portes & Murailles abatuës long-tems après.* 19. *Roüen autrefois remplie de Jardins & de Places vuides.* 20. *Agrandiſſement de la Ville propoſé.*

LEs plus grandes Rivieres n'ont que des filets d'eau dans leurs ſources, & les plus grandes Villes n'ont eu ſouvent que de très-foibles commencemens: elles ne ſont devenuës illuſtres qu'avec le tems. Rome, Paris & pluſieurs autres du monde de très-petites qu'elles étoient dans leur principe, ſont devenuës dans la ſuite des tems ſi étenduës & ſi floriſſantes, qu'elles ſemblent n'avoir plus de bornes dans leur accroiſſement: Il en eſt de même de celle de Roüen.

1. Deux cens ans avant la naiſſance de Notre Seigneur, Roüen n'étoit qu'une petite Bourgade ſituée ſur le bord de la Seine, ſans murailles & ſans défenſe, environnée de hautes Forêts, qu'on avoit laiſſées croître depuis que les Druides avoient commencé d'y ſacrifier. Ces anciens Prêtres des Gaulois avoient une ſinguliere veneration pour les Chênes, à cauſe qu'ils portoient du Guy, qu'ils regardoient comme le plus beau preſent des Dieux, & auquel ils attribuoient pluſieurs

vertus merveilleuſes. Ils immoloient auſſi des hommes au Dieu *Taranis*, nom ſous lequel ils honoroient *Jupiter*.

2. On dit que les Romains s'étant rendus les maîtres de tout le Païs des Gaules, Jules-Ceſar ſur la fin de ſon Conſulat, mit en déroute un certain Capitaine qui commandoit à Rouen, raſa la Forteresſe qu'il avoit bâtie ſur la montagne dite preſentement Sainte Catherine; qu'ayant ſoumis les Habitans de la Ville à ſa diſcretion, il y établit ſon ſejour, & en prit le gouvernement; que cela arriva cinquante ans avant l'Incarnation de Notre Seigneur, qu'il la fit ceindre de murailles & de terraſſes, n'étant alors fermée que de pieux & de groſſes pieces de bois, à la maniere de la plûpart des autres Villes de la Gaule Belgique, dont toutes les fortifications conſiſtoient dans ce tems-là en quelques terraſſes liées & ſoutenuës par des poutres traverſées, comme on le peut voir dans les Commentaires de ce grand Conquerant; que dans la ſuite il laiſſa dans la Ville une légion pour garder le païs de Neuſtrie, qu'ainſi ce fut lui qui la rendit plus celebre, & qui fit couper & eſſarter les Forêts en pluſieurs endroits pour lui donner de l'air, & pour découvrir plus aiſément les embuches des ennemis. Mais tout ceci eſt plûtôt une conjecture hazardée, qu'un fait d'hiſtoire bien certain. Si l'on veut quelque choſe de plus ſûr touchant l'antiquité de cette Ville, il faut conſulter les *Notices de l'Empire ſous Auguſte*, & les divers Itineraires, qui ſont de bien meilleurs guides.

3. L'an de grace 260. Dieu fit paroître les premiers rayons de ſa miſericorde ſur cette Ville, envoyant S. Mellon pour y abolir le culte des Idoles, en chaſſer les Démons, & y arborer la Croix de Jeſus-Chriſt, comme nous l'aprenons par la tradition conſtante de l'Egliſe de Roüen, & le ferons voir à la troiſiéme Partie de cette Hiſtoire dans l'abregé de la vie que nous donnerons de ce S. Archevêque.

Ce fut donc pour lors que les Habitans du Païs quitterent l'Idolâtrie pour embraſſer la Foi, que les Forêts voiſines furent réduites en cendres, & que la Ville de Roüen ſe rendit recommandable en ſe ſoumettant des premieres à la Religion chrétienne, & par les Saints qu'elle eut le bonheur de produire.

4. On ne peut pas dire bien ſûrement de quelle grandeur ou de quelle forme cette Ville étoit pour lors. Près de quinze ſiécles qui ſe ſont écoulez depuis, rendent la choſe trop obſcure: mais autant que l'on peut conjecturer, il n'y avoit en ce tems-là qu'une ruë principale ſur le bord de la Seine, qui s'étendoit tout au plus depuis la Porte de Robec juſqu'à la Porte de Maſſacre, à peu près comme pouroit être Caudebec, & d'autres petites Villes qui ſont ſituées ſur le bord des Rivieres.

Ce que je viens de dire de ce premier Plan de la Ville paroit aſſez probable, parce qu'alors l'Egliſe de S. Martin du Pont étoit une Chapelle ſituée ſur une petite Roche, qui faiſoit une Iſle dans la Seine, à cauſe dequoi elle a retenu long-tems le nom de Saint Martin de la Roquette. L'Egliſe des Cordeliers étoit de même une Chapelle ſituée dans une Iſle; S. André & S. Vincent étoient au Fauxbourg; & S. Eloi étoit auſſi dans une Iſle aſſez éloignée de la Ville; l'Egliſe de S. Vivien étoit dans la Campagne; celle de S. Maclou dans un lieu marécageux, comme nous l'allons voir.

5. L'an de grace 404. S. Victrice ſon ſeptiéme Archevêque étendit ſes Fauxbourgs, fit conſtruire des Egliſes, & mit cette Ville tellement en credit, que le Pape Innocent I. lui envoya une Epitre Decretale pour lui recommander de mettre un bon ordre dans ſon Egliſe: Et S. Paulin alors Evêque de Nole, le congratule dans une de ſes Epitres, où il dit entr'autres choſes, que ce S. Prélat a rétabli le culte de Dieu dans ſon Dioceſe avec tant de zele & de bonheur, que la Ville de Roüen, qui étoit peu connuë

auparavant, a depuis porté ſon nom & ſa gloire dans toutes les parties du monde.

6. Dans ce premier accroiſſement de la Ville, voilà quel en étoit le Plan. La Porte Beauvoiſine étoit un peu au-deſſus de la Chapelle de *Sainte Apolline*, & s'apelloit *la porte de Sainte Apolline*, en memoire dequoi la Proceſſion du Corps Saint y fait tous les ans une ſtation, comme je le dirai dans la ſuite : ainſi les Foſſez de la Ville occupoient toute la place des petites maiſons qui ſont conſtruites en la ruë de l'Aumône, & qui apartiennent preſentement au Bureau des Valides. Ce Portique ancien nommé la Poterne, qui eſt directement ſous la Chapelle de S. Philebert, & qui n'a été fermé que l'an 1666. étoit une fauſſe Porte de la Ville, d'où le Foſſé tournoit par la ruë Maſſacre, deſorte que la place où eſt à preſent le gros Horloge étoit une Porte de la Ville, qui s'apelloit *Maſſacre*. Les Murailles alloient de cet endroit juſqu'au bas de la ruë Dordonne, où étoit encore une Porte de la Ville nommée *la Porte aux Febvres*, & depuis que la Ville a été agrandie, la ruë de S. André a long-tems retenu le nom de la *ruë aux Febvres*. Les Murailles de la Ville tournoient de cette Porte par la ruë que nous apellons aujourd'hui la *ruë aux Ours* ou aux Oües, comme je le ferai voir, juſqu'à une place vuide que nous apellons la Calende, qui s'apelloit alors le *Port Morant*, parce que les Bâteaux abordoient en ce lieu. De cette place les Murailles tournoient par la ruë qui s'apelle preſentement la *ruë des Savetiers*.

7. Ainſi la Porte de Martainville étoit au Carrefour de l'Archevêché qui regarde l'Egliſe de S. Maclou, & cette Porte ſe nommoit la *Porte de Robec*, qui eſt le nom d'une petite riviere, qui ſervoit de ce côté-là de Foſſez à la Ville, roulant ſes eaux tout le long des Murailles. Ce que je viens d'avancer eſt apûyé ſur quelques endroits de nos vieilles Chroniques que je vais raporter, & qui nous aprendront juſqu'à quel tems la Paroiſſe de S. Maclou a été dans les Fauxbourgs.

8. L'an 996. Richard II. Duc de Normandie donna au Chapitre de Roüen deux Moulins proche les murs de la Ville.

L'an 1090. il ſe fit une émotion populaire dans Roüen qui mit toute la Ville en deſordre, ce qui obligea Robert II. Duc de Normandie qui ne ſe voyoit pas en ſureté de ſa perſonne, de ſortir par la porte de la Ville qui regarde l'Orient, étant accompagné de peu de perſonnes : les Habitans de la ruë Malpalus le reçûrent avec honneur comme leur Prince & leur Monarque, & de ce lieu étant entré dans un bâteau qui l'attendoit, il paſſa au Fauxbourg d'Emendreville, & ſe retira dans le Prieuré de Notre-Dame du Pré, où ayant demeuré quelques jours, il calma l'orage & trouva le moyen de rallier ſes peuples par une bonne paix. Ceci eſt tiré de Dudon, L. 3. de l'Hiſtoire de Normandie.

9. L'an 1228. l'Egliſe de S. Maclou étoit encore hors la Ville, comme il paroit par une Charte de l'Egliſe Cathédrale, où Geoffroy de Capreville Chanoine donne en pure aumône à Thibaut Archevêque & au Chapitre de Roüen, le fond qui lui apartient en la Paroiſſe de S. Maclou, qui eſt hors la Ville & proche la riviere de Seine, pour y loger les Freres Mineurs qui cherchoient une place à Roüen pour s'y établir.

10. Mais pour revenir à notre Plan, de la Porte de Robec les murailles tournant par la place où eſt preſentement le jardin de l'Abbaye de S. Amand, alloient ſe rejoindre à la Porte de Sainte Apolline, qui étoit alors au lieu que je viens de marquer. Dans le jardin de cette Abbaye on voit encore quelques veſtiges d'une ancienne Porte nommée la *Porte de S. Leonard*, qui alloit rendre au milieu du grand Cimetiere de Saint Oüen.

11. L'an 910. ou environ, Raoul I. Duc de Normandie fut reçu à Roüen, à condition de conſerver les Bourgeois dans leur Religion, dans leurs droits & leurs immunitez ; & l'an 912. il fut bâtiſé. Depuis cela la Ville devint en peu de tems ſi forte & ſi floriſſante, qu'elle ſe rendit même redoutable aux peuples étrangers. Ils ne pouvoient aſſez admirer la force & le courage de ce premier Duc qui mettoit toutes les nations à la raiſon, rien n'étant capable de réſiſter à ſes armes, qui étoient toujours ſuivies de victoires & de triomphes.

Ce premier Duc & ſes ſucceſſeurs ayant établi leur Cour en cette Ville, l'ennoblirent par leur preſence, & la rendirent comme imprenable par leur ſageſſe. C'eſt ce que dit le Poëte de Philippe Auguſte, parlant du Siege que ce Roy mit devant Roüen.

Nam duplices muri, foſſataque tripla profundo
Dilatata ſinu, numeroſaque copia gentis,
Et ſpecioſa nimis fluvii ſtagnantis abyſſus,
Diſſimilem Gallis reddebant viribus urbem.

Par ces vers on voit que la Ville étoit ceinte d'une double muraille, de trois foſſez à fond de cuve, que le canal très-profond de la Riviere & le grand nombre de ſes habitans la rendoient plus forte que les autres Villes de la France. Pour bien entendre le ſens de ces vers, il faut ſçavoir que lorſqu'on augmentoit la Ville, on laiſſoit les anciens Foſſez & les Murailles en leur entier ; cela eſt ſi vrai, que la *fauſſe porte de S. Oüen* auprès du Pont de l'Arquet & celle *de Sainte Apolline* proche les Carmes, ne furent démolies que l'an 1539.

Ces braves guerriers ne ſe contenterent pas de fortifier leur Ville, mais ils voulurent auſſi la rendre Marchande, & pratiquer un beau Quay pour y faire aborder les Navires ; ils eurent pour cela l'adreſſe de reculer la Riviere, & de lui faire un Canal plus ſerré & plus profond pour porter de plus grands Vaiſſeaux. Alors S. Martin de la Roquette, S. Etienne, S. Clement & S. Eloy ſe trouverent dans la terre ferme, & cette nouvelle union s'apella les *Terres neuves*, où l'on bâtit peu à peu des maiſons ; de ſorte que ces Chapelles devinrent de grandes Paroiſſes. Cet accroiſſement de la Ville du côté du Midi paroit dans la fondation du Prieuré de Montaure, faite par un Seigneur de marque nommé Eſtigand, qui demeurant dans Rouen, aumôna ce Prieuré aux Religieux de S. Oüen avec l'Egliſe de S. Etienne. La Charte qu'on en a eſt datée de l'an 1063. j'en ai tranſcrit la Lettre dans l'endroit où je parle de cette même Egliſe de S. Etienne.

12. L'an 1200. ou environ les Fauxbourgs étant déja grands & bien peuplez, on recula la Porte de *Sainte Apolline* juſques devant l'Hôtellerie de l'Echiquier, un peu au-deſſous du Carrefour du Coq ; pour lors cette Porte changea de nom, & fut apellée la *Porte d'Aubevoye*, à cauſe de la ruë qui portoit ce nom. Les Foſſez nouveaux furent faits en la même place où eſt preſentement la ruë *Pincedos* ; ainſi les Egliſes de S. Oüen & de S. Godard commencerent à être dans l'enceinte des murailles, qui furent reculées du côté de l'Orient juſqu'au bas de la ruë de l'Epée, lieu qu'on apelle encore la *fauſſe porte de S. Oüen*, & delà au Carrefour apellé *le Ponceau*, où fut tranſportée la *Porte de Robec*, dont nous venons de parler : cette Porte commença à être apellée la Porte *de Sainte Catherine*, & par quelques-uns la *Porte du Pont Onfray*. De ce lieu on fit des Foſſez nouveaux par l'endroit où eſt la ruë de la Chévre, & on les fit tourner par-deſſous le Couvent des Auguſtins juſqu'à la Riviere de Robec. Ces accroiſſemens paroiſſent par ce qui ſuit.

13. L'an 1224. Louis VIII. Roi de France

France donna la place des anciens Foſſez, où depuis on a bâti des maiſons pour loger les pauvres ; ce ſont toutes les maiſons qui occupent un côté de la ruë de l'*Aumône*. Voici la teneur des Patentes qui furent données à ce ſujet, traduites de Latin en François.

14. *Louis par la grace de Dieu Roi de France, Nous voulons que pour le tems preſent & à venir on ſçache que nous avons donné à nos bien amez les Bourgeois de Roüen les arrieres-foſſez de ladite Ville, ſoit pour y bâtir ou pour y faire des Jardins : pour ce qui eſt des foſſez nouveaux qui ſont joignant les murailles, nous les tiendrons en notre main comme ils ſont ; & nous n'entendons point qu'aucuns particuliers y puiſſent rien prétendre. Auſſi ſerons-nous obligez de les faire réparer à nos dépens, quand il en ſera beſoin, & nous y ferons conſtruire une Forteresſe quand il nous plaira. Pour ce qui eſt des Quais tant au-deſſus qu'au-deſſous du Pont, nous voulons qu'ils demeurent comme ils ſont : ſi toutefois les Habitans de Roüen jugent qu'il ſoit neceſſaire, ils les pourront accroître du côté de la Riviere, pourvû que cela ne puiſſe empêcher le cours des Bâteaux qui montent & qui deſcendent. Donné à Saint Germain en Laye l'an de Grace 1224.*

De l'autre côté de ce foſſé on bâtit des maiſons, où depuis logerent pluſieurs Gantiers, comme on le voit dans une ancienne lettre, qui parle d'une maiſon ſituée ſur le foſſé aux Gantiers, Paroiſſe de S. Laurent : c'eſt de là que vient le nom de la ruë Ganterie.

15. L'an 1240. ou environ, Saint Loüis Roi de France, qui avoit un cœur plein d'amour pour ſes peuples, & qui ne penſoit qu'à leur avantage, voyant les Fauxbourgs de Roüen très-grands & bien peuplez, fit reculer les murailles juſqu'au lieu où elles ſont préſentement : ce qui ſe prouve par des Memoires certains & autentiques, qu'on trouve dans les Regiſtres de l'Hôtel de Ville & dans les Archives des anciens Monaſteres.

L'an 1246. les Jacobins qui étoient au Fauxbourg d'Emandreville, entrerent dans l'enclos des murailles, & ſe mirent en poſſeſſion de la place où ils ſont aujourd'hui, qui leur avoit été donnée par S. Loüis, comme je le dirai en parlant de leur Monaſtere.

16. L'an 1253. la Porte de Martainville, qui a pris ſon nom du Fief ſur lequel elle eſt aſſiſe, fut conſtruite au lieu où elle eſt préſentement. Et l'an 1254. Saint Loüis donna aux Freres Mineurs, qui étoient ſur le point de s'en aller du Clos S. Marc, une partie du foſſé de la Ville pour aider à bâtir leur Couvent de la ruë du Rivage où ils ſont à preſent. Voici la teneur de la lettre.

Loüis par la grace de Dieu Roi de France, à Geoffroy le Gigan Bourgeois de Roüen, ſalut. Comme il nous a plû de donner aux Freres Mineurs de Roüen une partie de notre foſſé qui eſt ſitué près de leur maiſon, ainſi qu'elle s'étend en longueur & en largeur depuis la Porte du Pont Onfray juſqu'à la riviere d'Aubette, nous vous mandons qu'en notre nom & par notre autorité vous diſpoſiez abſolument de toute cette partie de foſſé & de toutes ſes apartenances, ſur leſquelles nous avons droit de proprieté, & que vous en faſſiez tout ce que vous verrez être le meilleur & le plus avantageux pour l'accommodement & l'augmentation du lieu du Donjon, où leſdits Freres Mineurs doivent ſe tranſporter. Fait à Paris l'an de N. S. 1254. au mois de Decembre.

17. Dans ce tems-là la Porte Beauvoiſine fut conſtruite à l'endroit où elle eſt encore aujourd'hui ; ainſi S. Nicaiſe, S.

Vivien & le Couvent des Celeſtins ſe trouverent dans l'enceinte des murailles. On remplit les anciens foſſez, qui furent fieffez & donnez à pluſieurs particuliers ; les Religieux de S. Oüen en eurent la meilleure partie, dont ils agrandirent leurs jardins, & firent conſtruire les maiſons de la Rougemare & de la ruë Pincedos, qui ſont deſtinées à la Fabrique de leur Egliſe. Il y a d'anciens titres en parchemin dans les Archives de leur Monaſtere, où ſe trouve ce que j'en viens de dire. Voici les propres termes :

L'an 1290. Jean Dontueil Abbé de S. Oüen prit à fieffe de Maître Richard du Fraiſier les vieux foſſez de la Ville en la Paroiſſe de S. Godard, qui étoient ſituez entre la Porte Beauvoiſine & les murs de l'Abbaye de S. Oüen, avec la moitié de la Porte Beauvoiſine & les bâtimens qui y étoient. Richard du Fraiſier les avoit pris à fieffe du Roi Philippe le Bel en l'an 1287. par le moyen du Bailli de Roüen, avec toutes les formalitez requiſes.

18. Cette derniere augmentation ayant été faite de cette maniere, les anciennes murailles ne furent abattuës que longtems après ; ce qui paroît par deux Chartres de Charles VII. données pour la confirmation des privileges autrefois accordez aux Bourgeois de Rouen. La premiere eſt en date de l'an 1446. le 21 Novembre, dans laquelle ſont confirmez les privileges des Habitans de Rouen, tant de l'ancienne que de la nouvelle clôture. La ſeconde eſt de l'an 1450. & eſt conçûë en ces termes : *Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c. Par la teneur de ces Preſentes, de notre certaine ſcience & pleine puiſſance, Nous voulons, ordonnons & concedons que les habitans de Rouen demeurans en la Clôture de notredite Ville, entre l'ancienne Cloiſon & celle qui dernierement y a été faite, jouiſſent des privileges, &c. Donné aux Montils-lez-Tours au mois de Mars l'an de grace 1450.*

19. Il y avoit alors preſque autant de jardins que de maiſons dans tout le Quartier de S. Hilaire : le Curé de S. Vivien percevoit la Dime des fruits ; mais depuis qu'on a bâti pluſieurs maiſons, & que les Dimes perſonnelles ont été de grande valeur, les Paroiſſiens de cette Egliſe ont refuſé de la payer, & ils en furent déchargez à la Cour de l'Echiquier de l'an 1483.

L'an 1464. le 2 Mars, Leger de S. Laurent Ajoint du Vicomte de Rouen, permit à Jean Petit de faire une galerie ſur la ruë, pour aller de ſa maiſon, où pend pour enſeigne *la Cage*, Paroiſſe de S. Maclou, près de la Porte de Jean le Cœur, à un jardin qui étoit de l'autre côté de la ruë, en payant au Roi cinq ſous par an.

L'Hôtel des Chapelets, qui eſt nommé préſentement *le College du Saint Eſprit*, étoit autrefois tout environné de grands jardins ; & il n'y a pas encore 120 ans que le jardin du Blanc, qui s'étend depuis la Porte de Martainville juſqu'au Noviciat des Jeſuites, & celui du Mont, qui eſt depuis la Porte de S. Hilaire juſqu'aux Capucins, n'étoient que des places vuides.

On voit par ce que je viens de dire, que la Ville étoit autrefois mal peuplée & remplie de jardinages.

20. L'an 1520. le 17 Août on fit une Aſſemblée en l'Hôtel de Ville pour trouver les moyens de ſatisfaire à la volonté du Roi François I. qui vouloit enfermer la Montagne de Sainte Catherine dans la Ville, pour en faire une Citadelle inacceſſible ; mais ce deſſein n'eut point d'effet.

L'an 1596. Henri IV. Roi de France eut le deſſein d'accroître la Ville du côté de S. Sever ; on fit pour ce ſujet dreſſer

un Plan de cet accroiſſement, & on s'aſſembla pluſieurs fois en l'Hôtel de Ville pour en déliberer ; mais l'effet ne s'en étant pas enſuivi, il eſt à préſumer que l'on conſidera que de ce côté-la on eût pas pû faire de caves ni de fontaines ; outre qu'il eût été inondé de tems en tems par les débordemens de la Riviere ; & la principale raiſon eſt qu'il n'y a point de Pont de pierre.

CHAPITRE IV.

Portes de Roüen, Foſſez, Boulevards & Fortifications.

1. *Porte Neuve de Martainville, quand conſtruite.* 2. *Baſtion de cette Porte.* 3. *Porte Cauchoiſe.* 4. *Sepulcre d'un Geant trouvé à Rouen.* 5. *Porte de S. Hilaire, quand conſtruite.* 6. *Porte de S. Romain & Boulevards.* 7. *Porte de S. Maur : ruë Etoupée, & pourquoi ainſi apellée.* 8. *Porte du Pré.*

LA Ville de Rouen a cinq Portes du côté des terres : *Beauvoiſine*, ainſi apellée, parce qu'elle mene au Païs Beauvoiſin : *Cauchoiſe*, qui eſt du côté du Païs de Caux : *S. Hilaire*, qui a pris ſon nom d'une Egliſe bâtie à l'honneur de ce Saint près de cette porte : *Martainville* & *Bouvereul*, qui ont pris leur nom des fiefs, ſur leſquelles elles ſont aſſiſes. On compte treize Portes du côté de la Riviere. On peut voir ce que j'en dis dans l'endroit où je parle du Port ou Quai.

1. L'an 1253. la Porte de Martainville fut conſtruite ; mais étant tombée en ruine l'an 1405. on bâtit en cet endroit une maiſon de charpente, en attendant que cette Porte fût rebâtie en maçonnerie.

La même année le 26 de Mars, Guillaume de Gaugy, Robert de Somment, Robert Muſtel, Jacques Filleul, & Robert Alorge, alors Conſeillers de Ville, firent marché avec Nicolas Rouſſeau Maçon demeurant à Paris pour rebâtir la Porte de Martainville par le prix de ſix écus par toiſes ; & le 26 de Juillet ſuivant ces mêmes Conſeillers firent curer le grand foſſé qui va depuis cette Porte juſqu'à la Seine, afin qu'un bâteau chargé de materiaux y pût facilement monter.

2. L'an 1576. on fit le Baſtion de la Porte de Martainville pour la rendre plus forte.

3. La Porte Cauchoiſe eſt forte, à cauſe de ſes terraſſes ſoutenues de Maçonnerie en forme de demi-Lunes. L'an 1525. la conſtruction de ce bel ouvrage fut adjugée à Jean Pontis Maçon, par le prix de 56 ſols chaque toiſe, pour ſa peine & ſes établies ; Meſſieurs de Ville s'obligeant de payer les materiaux. Et l'an 1535. le 25. d'Août les mêmes Echevins ordonnerent qu'on acheveroit ce Boulevard, & qu'on le hauſſeroit pour le mettre en ſa perfection.

4. L'an 1509. en creuſant les foſſez de Cauchoiſe du côté des Jacobins, on trouva un tombeau de pierre, où étoit une lame de cuivre avec cette inſcription : *Dans ce tombeau giſt noble & puiſſant Seigneur le Chevalier Meſſire Ricon de Vallemont & ſes oſſemens.* Il falloit que ce fût un Geant ; ſon crane contenoit un boiſſeau de bled, & l'os de ſa jambe venoit juſqu'à la ceinture du plus grand homme de notre tems ; ce qu'ont vû & atteſté deux fameux Avocats du Parlement, étant encore jeunes, Mr Colombel & Mr de Marromme.

5. L'an 1570. La Porte de S. Hilaire, qui avoit été mal bâtie, fut conſtruite comme elle eſt à preſent, avec une longue voûte pour ſoutenir le Rampart.

6. L'an 1453. la fauſſe Porte de S. Romain, qu'on apelle aujourd'hui *la Porte des Champs*, qui menoit au Val de la Jatte, fut fermée, & on fit dans les nouveaux foſſez quatre Boulevards pour fortifier la Ville. Le premier eſt dans le foſſé de S. Hilaire : le ſecond dans le foſſé de Beauvoiſine, & s'apelle le Fort de S. Louis : le troiſiéme eſt la Terraſſe qu'on voit hors la Porte de Bouvereul : & le quatriéme le Boulevard de Cauchoiſe.

7. L'an 1527. une autre fauſſe Porte de la Ville, qui étoit au haut de la ruë Etoupée, & qui alloit rendre dans la ruë de S. Maur, fut fermée & baillée à feſſe par les Echevins à Mr de Bellegarde. La Populace mal inſtruite, diſant ſouvent que cette Porte avoit été étoupée mal à propos, a donné le même nom à la ruë.

8. Il y avoit encore une Porte de la Ville au-deſſous des Jacobins, qu'on apelloit *la Porte du Pré*, qui fut fermée l'an 1419. quand on bâtit le Château du Vieux Palais. Il y a eu d'autres Portes qui ont pris leurs noms des lieux où elles étoient aſſiſes, comme *la Porte de S. Oüen, la Porte de Robec, la Porte aux Febvres, de Maſſacre, de la Poterne, la Porte Gaalor, de Ste Apolline, de S. Leonard, & d'Aubevoye*, dont j'ai déja parlé, & qui ne ſe remarquent preſque plus.

CHAPITRE V.

Rivieres de Robec & d'Aubette.

1. Sources des Rivieres de Robec & d'Aubette, apartiennent à la Ville de Rouen. 2. Viſite & Juriſdiction de Robec. 3. Pont des Chartreux ſur Robec. 4. Moulin Papavoine. 5. Curage du Canal de Robec. Chouq de la Riviere d'Aubette, ce que c'eſt. La Caillerie au Fauxbourg de Rouen. 6. Grande & petite Aubette. Prairies de Martainville apartiennent à la Ville. Fontaines des Jardins comment autrefois apellées. 7. Viviers de Martainville donnez à M. l'Archevêque. 8. Château de Gaillon donné à M. l'Archevêque par échange. 9. Viviers de Martainville donnez à la Ville.

1. LEs ſources de ces deux petites Rivieres ſont à une lieuë de Rouen. Celle de Robec eſt à Fontaine-ſous-Preaux ; celle d'Aubette à S. Aubin. Par la fieffe des Moulins que le Roi S. Louis ceda à la Ville de Rouen l'an 1262. il lui donna auſſi les deux Rivieres, dont elle a toûjours conſervé la poſſeſſion : perſonne ne s'y peut attribuer aucun droit, & n'oſeroit pêcher aux Ecluſes, ni y mettre du tout la main ſans la permiſſion des Conſeillers de Ville.

2. Ceux qui d'eux-mêmes entreprennent de bâtir ſur ces deux Rivieres, ſont aſſignez pour faire aparoir de leur droit, faute dequoi voir ordonner que l'ouvrage ſera démoli. Cette aſſignation ſe fait ordinairement pour comparoître au lieu où ſe tiennent les Plaids de Robec : C'eſt dans une grande Salle de l'Hôtel des Imprimeurs-Libraires, où pendoit pour enſeigne le *Pot d'Etain*, où ſe tient cette Juriſdiction.

Autrefois Mr le Lieutenant General y préſidoit, ou à ſon abſence le Lieutenant Particulier : l'Avocat & le Procureur du Roi y aſſiſtoient avec Meſſieurs de Ville, revêtus de leurs habits d'Echevins. Mais à preſent depuis le rétabliſſement de la Mairie en 1692. Mr le Maire, ou en ſon

abſence le premier Echevin y préſide, ſans qu'aucun Officier du Baillage ait lieu de s'y trouver. Les Religieux de S. Oüen & les Fermiers des Moulins leur préſentent à chacun un bouquet de fleurs.

3. L'an 1385. il fut permis au Prieur & Religieux Chartreux de l'ancienne *Chartreuſe de la Roſe*, qui n'exiſte plus à preſent de faire un Pont de bois au travers de la Riviere de Robec pour paſſer leur charoi, pourvû cependant que le cours de la Riviere n'en fût pas empêché, auquel cas Meſſieurs de Ville pouroient l'abattre toutes fois & quantes.

4. *Le Moulin Papavoine* eſt bâti ſur la Riviere de Robec dans une petite Iſle, qui contient demi-acre ou environ, c'eſt proche de Carville ; il doit à Madame l'Abeſſe de Saint Paul, preſentement de Montivilliers cent ſous de rente Seigneuriale, relief, treiziéme & ſervice de Prevôt. Il doit auſſi un jambon à la viſite de Robec. Cette Dame de S. Paul ſe qualifie Dame de la Haute Juſtice de S. Paul, de Sermonville-la-Riviere, de Crevon, du Châtel, de Rougemontier, &c.

5. Tous les ans durant les Fêtes de la Pentecôte on détourne la Riviere de Robec par dehors la Ville, afin d'en curer & néteyer le canal tant dedans que hors la Ville juſqu'à Dernetal.

A demi lieuë de Rouen les Rivieres de Robec & d'Aubette s'aprochent l'une de l'autre ; & comme il y auroit trop peu d'eau à celle de Robec pour bien faire moudre les Moulins, il y a au Canal de celle d'Aubette une écluſe de trois ou quatre pieds d'ouverture, que l'on nomme le *Chouq*, ou plûtôt le *Choq*, parce que les eaux s'entrechoquent, par laquelle coule une portion de la Riviere d'Aubette dans celle de Robec. Si ce Canal n'étoit pas curé tous les ans, il ſe rempliroit tellement de fange & de ſable, que l'eau qui rejoint celle de Robec par ſon moyen, ne pouroit couler, & il faudroit qu'elle paſſât par le Choq ou par deſſus la Chauſſée, ſans pouvoir ſe réunir au Canal de Robec ; ce qui cauſeroit une grande diminution d'eau au préjudice des Moulins. Mais pour obvier à cela, on ne manque pas de faire curer tous les ans le Canal d'Aubette à l'endroit du Choq & au deſſous juſqu'à Robec tout le long d'un certain eſpace de terre nommé la *Caillerie*.

6. Au-deſſus du lieu où étoient autrefois les Chartreux, la Riviere d'Aubette ſe diviſe en deux Canaux, qu'on apelle la Grande & la Petite Aubette, dont la moindre portion paſſe par l'endroit où étoit ce Monaſtere, & l'autre au deſſous, & deſcend juſqu'à la Porte de Martainville. On voit le long de ces petites Rivieres des Prairies apartenantes à la Ville. Celui qui les tient à louage eſt obligé par ſon bail d'en nettéier les Canaux vis-à-vis des Prairies, d'en retirer les herbes & les bouës qui pouroient empêcher le cours de l'eau, depuis la Fontaine aux Clercs juſqu'à la Tour du Colombier, & de là juſqu'à la Porte de Martainville, en y comprenant l'abrevoir des chevaux, proche le Moulin de la Bretêque.

7. Il eſt à propos de remarquer ici que par le mot de Vivier ou Viviers de Martainville, on doit entendre toute la Riviere d'Aubette juſqu'à ſa ſource. On ne ſera peut-être pas faché de ſavoir à qui elle a apartenu.

L'an 1259. au mois de Juin le Roi S. Louis donna à Odo Rigault Archevêque de Rouen le Vivier de Martainville avec toutes ſes apartenances, moyennant la ſomme de quarante-cinq livres de rente, que ce Prélat & ſes ſucceſſeurs ſeroient obligez de lui payer : la lettre de cette donation commence : *Noverint univerſi*, & eſt ſeellée du grand Sceau en cire verte. Le fief de *Martainville* ou du

Bouclon, eſt un Moulin à Tan un peu au-deſſus de la Fontaine-Jacob, où l'on voit un Colombier.

8. L'an 1261. au mois de Juin, Saint Louis donna & ceda au même Archevêque les quarante-cinq livres de rente qui lui étoient dûës à cauſe de ces Viviers pour le manoir de S. Matthieu, qui pour lors apartenoient à ce Prélat, comme je le dirai dans la ſuite en parlant du Monaſtere des Religieuſes Emmurées.

9. L'an 1262. au mois de Juillet, le même Roi donna en échange à l'Archevêque de Rouen le Château de Gaillon, les Villages de Noës, de Douvrent & de Dumeſnil, avec toutes leurs apartenances, leurs honneurs & leurs Juriſdictions, pour le Vivier de Martainville, & les Moulins qui étoient à l'Achevêque & 4000 liv. en argent. Et en la même année 1262. par Lettres données à Paris au mois de Novembre, ce même S. Monarque donna au Maire & aux Citoïens les Moulins de Rouen & de Deville, & le Vivier de Martainville avec toutes ſes apartenances, le Marché de la Vieille-Tour & les Quais, pour en diſpoſer à leur volonté.

CHAPITRE VI.

Moulins de Roüen.

1. Moulin Chanteraine. 2. Moulin de Saint Oüen. 3. Grand Moulin. 4. Moulin Claquerel. 5. Petit Moulin de la Ville. 6. Moulin de la Foſſe. 7. Moulin de Sainte Catherine. 8. Moulin du Petit Paon. 9. Moulin du Chapitre. 10. Moulin Neuf. 11. Second Moulin du Chapitre. 12. Moulin du Vivier de Martainville. 13. Moulins Batards, pourquoi ainſi apellez.

IL y a douze Moulins à bled dans la Ville de Rouen, onze ſur la Riviere de Robec & un ſur celle d'Aubette, dont cinq apartiennent à la Ville, deux à Meſſieurs du Chapitre de Rouen, un au Prieuré de Bonnes-Nouvelles, deux aux Religieux de S. Oüen, un à l'Hôtel-Dieu & un aux Celeſtins de Mante.

1. Le premier Moulin qui eſt proche le Monaſtere des Celeſtins apartient aux Religieux de Saint Oüen, & s'apelle le *Moulin Chanteraine*, à cauſe du lieu où il eſt ſitué, qui étoit autrefois un beau Verger où les anciens Ducs de Normandie prenoient leur divertiſſement.

2. Le ſecond Moulin, qui ſe nomme le *Moulin de Saint Oüen*, eſt proche le Pont de Robec.

3. Le troiſiéme s'apelle le *Grand Moulin*; il eſt devant S. Maclou, & apartient à la Ville. Ce Moulin s'apelloit autrefois le *Moulin Raoul l'Abbé*.

4. Le quatriéme qu'on apelle le *Moulin Claquerel*, eſt ſi près du Grand Moulin qu'il n'y a pas trois eſpaces entre les deux roues. Ce Moulin apartenoit autrefois aux Religieux de Sainte Catherine; mais ils le donnerent avec d'autres héritages à l'Hôtel-Dieu de Rouen le 18 Juillet 1600. en échange du Prieuré de S. Julien, où ils s'allerent établir, & où ſont preſentement les Chartreux.

5. Un peu au-deſſous à l'autre côté de la ruë, eſt le *Petit Moulin de la Ville*. La ruë qui eſt entre ce Moulin & celui de l'Hôtel-Dieu juſqu'au Portail de Saint Maclou, s'apelle la *ruë Claquerel*, où il y a un Pont vouté & pavé ſur Robec pour paſſer les Caroſſes. Ce Pont eſt moitié de bois & moitié de pierre.

6. Le ſixiéme Moulin eſt au milieu de la ruë Malpalus ; on le nomme le *Moulin de la Foſſe* ; il apartient aux Celeſtins de Mante.

7. Le ſeptiéme Moulin eſt celui qu'on apelle *de Sainte Catherine*, parce qu'il apartenoit aux Religieux du Mont de Ste Catherine à qui il fut donné l'an 1270. par Thomas de Gades Renicourt, Chevalier Seigneur de Canteleu & de Montigni ; il s'apelloit en ce tems-là le *Moulin des Planches*. Ces Religieux le cederent avec tous leurs fonds aux Chartreux l'an 1661. Mais la Congregation de Saint Maur s'étant opoſée à cette ceſſion, les Chartreux pour parvenir à un accommodement furent contraints d'abandonner le Moulin ; les Religieux de Bonnes-Nouvelles en joüiſſent depuis l'an 1661. que ſe fit cet accord.

8. Un peu plus bas dans la ruë Malpalus eſt le *Moulin du Petit Paon*, dit *Chantepié-Cheminel*, qui apartient à la Ville.

9. A côté du Moulin du Petit Paon, au pied du Mont Saint Denis, eſt un autre Moulin qui apartient au *Chapitre*. Ces deux Moulins ne moulent qu'un jour alternativement, parce qu'ils ſont immédiatement l'un contre l'autre.

10. Un peu au deſſous des Auguſtins eſt le *Moulin Neuf*, qui apartient à la Ville.

11. A côté de ce Moulin il y en a encore un au Chapitre, qui donne ſur le chemin qui mene à la Tuërie. Ces deux Moulins moulent auſſi alternativement chacun leur jour, étant l'un contre l'autre. L'an 996. les deux Moulins du Chapitre lui furent donnez par Richard II. Duc de Normandie.

12. Le douziéme qui s'apelle le *Moulin du Vivier de Martainville*, eſt ſitué ſur la Riviere d'Aubette, & apartient à la Ville.

13. Les Moulins de la Ville ont droit de Ban pour les Boulangers & les Patiſſiers : les autres Moulins, où la Ville ne prétend rien, s'apellent *Moulins Bâtards*, parce que les Bourgeois peuvent y aller moudre quand ils veulent. Les Moulins Bâtards ſont ſujets à être viſitez par les Officiers de la Ville ; les bâtimens n'en peuvent être changez ſans les y apeller & ſans avoir leur conſentement. Ceux auſquels ils apartiennent ſont obligez de faire curer au-deſſous, chacun pour ce qui les regarde.

CHAPITRE VII.

Diverſes remarques touchant les Moulins, les Boulangers, les Marchands de Bled, & la Police qu'on y met.

1. Oiſon bridé dû à Meſſieurs de Ville par les Religieux de S. Oüen. 2. Les Religieux diſpenſez de conduire l'Oiſon bridé. 3. Accord entre les Fermiers des Moulins & le Boulanger de l'Hôtel-Dieu. 4. Marchands de Bled en quel nombre. 5. Meſureurs de Grains, leur nombre. 6. Boulangers, combien ils ſont. 7. Bleds, de combien de ſortes. 8. Greniers à Bled de la Ville. 9. Permiſſion neceſſaire aux Boulangers pour mettre leur bled en greniers. 10. Bancards aux Moulins de la Ville. 11. Eſſai d'une mine de bled.

1. LEs Moulins de la Ville doivent aux Religieux de S. Ouen 80 livres de rente, comme je le dirai dans la ſuite ; mais auſſi en échange ces Reli-

gieux ſont obligez de donner tous les ans à la Maiſon de Ville *deux Pains Chevaliers & un Oiſon bridé*, c'eſt-à-dire, qu'il a au cou & aux aîles des rubans de ſoye ; il marche par la ruë, & eſt conduit par deux hommes & deux Violons depuis l'Egliſe de S. Oüen juſqu'au Grand Moulin : ils les doivent livrer aux Fermiers de la Ville avec *deux cruches pleines de vin, deux gros poulets, deux plats de bignets, deux piéces de bœuf & autant de lard*, le Dimanche d'après la Fête de Saint Barthelemi.

2. L'an 1602. le 7 de Septembre, par Sentence du Bailli, ces Religieux ont été diſpenſez de la conduite de l'Oiſon & des Violons, & ont été condamnez à livrer cet Oiſon avec deux aulnes de ruban de ſoye & à doubler les autres redevances ; c'eſt-à-dire, à donner *quatre pains Chevaliers, quatre pintes de vin dans quatre cruches, quatre poulets, quatre mets de bœuf, quatre mets de lard & quatre plats de bignets.*

Il y a un Clerc-Siegé aux Moulins de la Ville, qui y a été inſtalé pour prendre garde aux abus, aux déſordres & aux malverſations qui ſe peuvent commettre par les Boulangers, les Patiſſiers & d'autres qui ſont obligez de moudre à ces Moulins, pour leur faire payer moûture, leur donner rang pour moudre, & tenir Regiſtre fidele de tous les bleds qu'on aporte à ces Moulins. Il doit repreſenter ce Regiſtre au Bureau de la Ville, & l'état du bled toutesfois & quantes qu'il en eſt requis. Il doit auſſi prendre garde que les moûtures qui apartiennent à la Ville ſoient priſes fidelement du bled qu'on mout à ces Moulins.

3. Par accord fait entre les Fermiers de la Ville & le Boulanger de l'Hôtel-Dieu, celui-ci ſe ſoumet de faire moudre aux Moulins de la Ville *un muid de bled par ſemaine* pour la nourriture des Pauvres de l'Hôtel-Dieu, outre celui qu'il fera moudre pour faire le pain qu'il vendra en ſa Boutique ; & pour droit de Moulin il en eſt quitte, en faveur des Pauvres, pour une mine par muid.

4. Les Marchands de Grains ſont au nombre de cent, & leurs noms doivent être enregiſtrez au Greffe du Bailliage. Ces Marchands ſont nommez & pourvûs par la Ville, à la charge de tenir la Halle fournie de bled : pour cela ils ſont obligez d'aller toutes les ſemaines à quatre Marchez, *d'Andely, de Caudebec, de Ducler* & *d'Elbœuf*, ordonnez pour la fourniture de Rouen, ſans qu'il ſoit permis d'y acheter des Grains pour les tranſporter ailleurs. Il y a pour cet effet des Voitures établies par l'autorité du Roi.

5. Il y a vingt-quatre Meſureurs de Grains, qui prêtent ſerment devant le Bailli ou ſon Lieutenant, de bien & dûëment exercer leur Office.

6. Il y a quatre-vingt Maîtres Boulangers qui peuvent moudre par jour trois mines de bled à blanc & une à bis. Les Boulangers qui ſont pauvres ſe plaignent que les riches occupent les Moulins pluſieurs jours ſuivans, & moulent quelquefois plus de cent mines de ſuite, quoi qu'il ne ſoit permis d'en moudre que quatre chacun à ſon tour. Six Maiſons nommées *Franches-Aires*, peuvent par un privilege très-ancien tenir Boulangerie, ſans que ceux qui les ocupent ſoient paſſez Maîtres. Ils ſont Banniers au Moulin de S. Oüen, en ne payant pour mouture que *huit deniers par mine*, parce qu'ils ſont obligez de faire leur pain de *deux onces* pour livre plus peſant que celui des autres Boulangers, auſſi-bien que ceux des Fauxbourgs.

Le bled qu'on moud à blanc aux Moulins de la Ville doit être bled de froment, à trois ſols près du meilleur de la Halle :

le

ſe Fermier n'en doit point recevoir d'autre, & ſe doit faire payer avant que les Boulangers engrenent.

7. Il y a ſix ſortes de Bled; *Bled froment à blanc*, dont la Ville doit être payée; *Bled Bourgeois*; *Petit Bled* pour pain bis de Boulanger; *Bled Champart*; *Bon Meteil*; *Petit Meteil*. Les Boulangers ne doivent point cuire les trois derniers Bleds.

8. Il y a trois Greniers de la Ville; un au grand, l'autre au Petit Moulin, & le troiſiéme au Moulin du Petit Paon. Il faut que les Fermiers mettent le Bled à blanc dans un Grenier ſéparé, & le bis dans un autre.

9. Il eſt défendu aux Boulangers de mettre le Bled en Grenier ſans congé de la Ville & du Clerc-Siegé des Moulins, de peur qu'ils n'aillent moudre ailleurs qu'aux Moulins de la Ville.

10. Il y a des Bancards aux Moulins de la Ville pour faire peſer le Bled avant que de l'engrener; & il faut le faire repeſer quand il eſt moulu.

11. La mine de Bled peſe ordinairement 130 livres compris le ſac; étant moulu 116 livres; le ſac une livre trois quarterons; ainſi il doit y avoir 114 livres à la mine de farine. Pour *l'eſſai* d'une mine de Bled, il faut conſiderer la valeur de la mine, le port au Moulin, le droit de moûture, le raport de la farine, le levain, le bois & la chandelle.

CHAPITRE VIII.

Rentes dûës par les Moulins de la Ville.

1. Chapelain Titulaire de la Chapelle de Sainte Catherine fondée à Saint Martin ſur Renelle. 2. M. l'Archevêque & le Chapitre de Roüen ont droit de moûture aux Moulins de la Ville. 3. Conſeillers de Ville & leurs Privileges.

LEs Moulins de la Ville ſont baillez à ferme, à condition de payer les rentes ſuivantes.

Aux Religieuſes de S. Paul, préſentement à Madame l'Abbeſſe de Montivilliers *quarante mines de bled par an*; c'eſt qu'il y avoit autrefois tout proche le Moulin du Vivier de Martainville un Moulin qui apartenoit à l'Abeſſe de S. Paul, & qui fut abattu de ſon conſentement, par un accommodement qu'elle fit avec Meſſieurs de Ville où ils lui accordent cette rente.

Aux Religieux du Mont aux Malades *ſoixante mines par an.*

Au Prêtre du Château *trente mines par an.*

Aux quatre Curez Prébendez de S. Cande le Vieux *chacun ſept mines & demie par an*, plus *deux Boiſſeaux & demi au terme de Noël pour le gâteau*; ce qui fait en tout trente-deux mines & deux boiſſeaux.

Au Prieur de Grammont trente mines.

1. Au Chapelain Titulaire de la Chapelle de Sainte Catherine, fondée à S. Martin ſur Renelle, *dix mines par an.*

Au Seigneur de Canteleu, à cauſe de ſa Seigneurie du même nom *vingt-quatre mines d'orge par an & quatre mines de bled.*

Aux Religieux de S. Oüen quatre-vingt livres par an.

Au Prieuré de S. Lo *ſix ſous ſix deniers par an.*

Au Tréſor de Notre Dame *vingt ſous*, & à la Fabrique *quatre livres.*

2. Les Fermiers ſont auſſi obligez de moudre *gratis* pour le Gouverneur de la Ville & pour M. l'Archevêque,

quand ils ſont à Roüen, & auſſi pour Meſſieurs du Chapitre, pour leſquels on compte *vingt-quatre mines de bled par an* pour leur franche moûture.

3. Les Fermiers des mêmes Moulins doivent auſſi moudre *gratis*, pour Meſſieurs les Vingt-quatre du Conſeil de Ville & pour tous les Officiers, & ils ſont obligez de leur faire des livraiſons *de chemineaux à Noël, de gâteaux aux Rois, de nourole à Pâques & de pain de bled nouveau.*

Ils ſont auſſi obligez d'accorder aux Boulangers ſujets au Ban de ces Moulins, l'exemption du droit de demi-moute, la premiere année qu'ils levent leur métier, à la charge de faire regiſtrer leurs lettres de Maîtriſe, & de faire les autres requiſitions accoûtumées.

CHAPITRE IX.

Marchez & Places Publiques de Roüen.

1. Marché de la Vieille Tour. 2. Eudes Evêque de Bayeux mis en priſon dans la Vieille Tour. 3. Chapelle de S. Romain dans la Vieille Tour. 4. Vieux Marché. 5. Le Marché de la Calende. 6. La Calende quand érigée en Marché. 7. Marché de la Harangerie du Pont. 8. Le Marché de Notre Dame & du Clos des Juifs. 9. Le Neuf Marché. 10. Rüe Perciere, pourquoi ainſi apellée. 11. Marché aux Veaux. 12. Marché aux Chevaux.

ENtre les Places publiques où l'on tient Marché, il s'en trouve ſept principales, la *Vieille Tour*, le *Vieux Marché*, la *Calende*, la *Petite Harangerie du Pont*, le *Neuf Marché*, le *Marché aux Veaux*, & le *Marché aux Chevaux*, qu'on apelle vulgairement la Rouge-Mare.

1. La Place de la *Vieille Tour*, a pris ſon nom d'une Tour, qu'y bâtirent autrefois les Ducs de Normandie, & qui faiſoit partie de leur Château.

2. L'an 1084. *Eudes Evêque de Bayeux*, qui avoit été Viceroi en Angleterre de Guillaume le Conquerant, fut arrêté par ce Duc, qui voulut lui faire rendre compte de ſa négociation : il l'envoya à Rouen, où il fut mis en priſon dans la Vieille Tour. Cette Tour fut démolie en 1204. par Philippe Auguſte, lorſqu'il ſe rendit maître de la Normandie.

3. Dans cette Place on voit un *grand Portique*, ſur lequel eſt une Chapelle quarrée & ouverte de tous côtez, qui porte le nom de *S. Romain*, parce que c'eſt là où l'on fait tous les ans le jour de l'Aſcenſion la cérémonie de la délivrance d'un priſonnier. J'en raporterai encore une autre raiſon, quand je parlerai plus au long de la Chapelle du Vieux Château.

4. Le *Vieux Marché*, eſt ainſi nommé, par raport au Marché Neuf, qui eſt moins ancien. Il étoit encore au Fauxbourg l'an 1060. En ce tems-là l'Egliſe de S. Sauveur s'apelloit *S. Sauveur du Marché.*

5. La Place, qu'on apelle vulgairement la *Calende* eſt proche de Notre Dame : le Marché s'y tient tous les Vendredis : elle eſt nommée la *Calende* dans deux anciennes Chartes ; la premiere eſt de l'an 1280. & eſt gardée dans les Archives de l'Abbaye de S. Amand : il y eſt fait mention d'une rente de vingt ſous, que les Freres de la Confrérie de la *Calende* de Rouen avoient à prendre ſur un hé-

ritage enfermé depuis dans la Clôture de leur Monaſtere. L'autre Charte eſt en date de l'an 1354. elle fait mention d'un compromis fait entre les Religieux de S. Oüen & les Freres de la *Calende*, qui demandoient une rente qu'ils diſoient leur apartenir ſur une maiſon contiguë à cette Abbaye. Cette Place s'apelloit autrefois le *Port Morant*, le *Port des Navires*, le *Port de Notre Dame*. On voit encore dans les Caves de cette Place des anneaux de fer, où l'on attachoit les Bâteaux; mais par ſucceſſion de tems la riviere s'eſt retirée, ou plûtôt on l'a reculée juſqu'au Canal où elle eſt préſentement.

Nous voyons dans nos Chroniques qu'un Marchand de Bled fut autrefois pendu ſur le Port de Notre Dame pour avoir vendu *à fauſſe meſure*, & que ſes biens furent confiſqués en partie pour les pauvres, & en partie pour conſtruire le magnifique Portail de l'Egliſe qui donne ſur cette Place. Et ſur les pierres de ce Portail, on voyoit encore il n'y a pas long tems comment cet uſurier ſe comportoit dans la cherté du bled, & l'execution de la Sentence donnée contre lui.

6. L'an 1433. le 3. Fevrier, par Sentence de Jean Salvain Bailli de Rouen, la Calende fut érigée en Marché; elle étoit alors plus ſpatieuſe, l'Egliſe de la Magdeléne n'étant pas encore bâtie où elle eſt aujourd'hui.

L'an 1504. le 2 Juillet, Michel Flandrin ſieur de Perichard préſenta Requête au Chapitre, à ce qu'il lui fût permis de faire mettre une *Croix de Pierre* au milieu de cette Place, où étoit autrefois la maiſon d'un Chanoine, par où l'on voit que le fond en apartient au Chapitre. On accorda au ſieur de Perichard les fins de ſa Requête, pour la conſervation des droits & franchiſes de la Cathedrale. Le 6 Juillet ſuivant les Intendans de la Fabrique viſiterent cette Place, & marquerent l'endroit où il falloit mettre la Croix.

7. La *Petite Harangerie du Pont* eſt un Marché qui n'eſt pas conſiderable. J'en dirai quelque choſe en parlant du Quai.

L'an 1181. après que les Juifs eurent été chaſſez de Rouen par Philippe-Auguſte, le lieu où ils tenoient leur Synagogue, commença à être apellé le *Clos aux Juifs*, & depuis il fut donné à fieffe à la Ville par Philippe le Bel; les Lettres en furent données à Paſſy au mois de Fevrier 1306.

8. Dans ce tems-là le Marché aux herbes, aux volailles & autres menuës denrées tenoit devant le *Parvis de Notre Dame*; mais en 1429. il fut transferé au *Clos des Juifs*.

L'an 1499. la Ville fit conſtruire le Palais dans la Place de ce Marché; mais le grand bruit qu'on y faiſoit interrompant le ſilence du Barreau, & troublant les Audiences, il fut ordonné par Arrêt du Parlement du 15 Mars 1515. que le Marché ſe tiendroit en un autre lieu; Meſſieurs de Ville, après pluſieurs déliberations, le mirent où il eſt préſentement ſous le *nom de Neuf Marché*.

9. Pour cela ils acheterent toutes les maiſons qui occupoient cette grande Place, afin d'être en droit de les faire raſer auſſi-tôt.

10. C'eſt delà que la rue *Perciere* ou *Percée* prit ſon nom, parce qu'elle ſe trouva juſtement percée & alignée pour aboutir au milieu de ce Marché.

11. Le *Marché aux Veaux* eſt une Place ſituée près du Vieux Marché, qui porte ce nom, parce que c'eſt dans cet endroit qu'on aporte les Veaux pour les vendre.

L'an 1430. Jeanne d'Arc, connuë ſous le nom de la Pucelle d'Orleans, s'étant jettée dans Compiegne, lorſqu'elle étoit aſſiegée par les Anglois & les Bour-

guignons, eut le malheur d'être priſe dans la retraite d'une ſortie qu'elle fit ſur eux, elle tomba entre les mains d'un Gentilhomme Picard, qui la vendit à Jean de Luxembourg un de leurs Generaux; celui-ci l'ayant revenduë une groſſe ſomme aux Anglois, charmez de trouver l'occaſion de ſe venger de cette fameuſe guerriere, qui avoit remporté ſur eux des victoires ſi conſiderables, ils la firent conduire à Rouen & empriſonner dans le Château, & ils eurent la cruauté de la condamner comme criminelle à être brûlée vive. Ce qui fut executé dans le *Marché aux Veaux*, ſelon quelques-uns, fondez ſur ce que ſa repreſentation ſe voit ſur le haut de la Fontaine de cette Place; mais d'autres croyent que ce fut dans le Vieux Marché.

12. *Le Marché aux Chevaux* eſt une grande Place, qu'on apelle la *Rouge-Mare*, à cauſe du ſang qui y a été répandu dans pluſieurs ſieges de la Ville, principalement dans celui de l'an 949. où les aſſiégeans furent taillez en pieces par Richard I. Duc de Normandie, qui fit une mare de ſang aux environs de Rouen, & à l'endroit qui ſe nomme preſentement la *Rouge-Mare*. Ce Marché ſe tient tous les Vendredis.

CHAPITRE X.

Noms de toutes les Ruës de Roüen, rangées par ordre des Quartiers.

RUe S. Hilaire, depuis la Porte de ce nom juſqu'à la Croix de Pierre, où il y a une Fontaine.

A droit, la rue de la Roſe, ou Porche des Chartreux, juſqu'aux Religieuſes Annonciades, & la rue du Mont.

Les Penitens; le réſervoir des Fontaines; les Religieuſes de ſainte Claire; Fontaine à leur porte.

Rue Pille-Avoine, cul de ſac.

Rue Basfeſſe, au haut de laquelle eſt la rue de la Cigogne. Les Filles du Bon Paſteur. Le Camp-Herichon. Rue de la Cage. L'Hôpital de ſainte Eliſabeth.

A gauche, l'endroit par où l'on deſcend au Moulin Chanteraine.

Rue du Refuge; les Filles du Refuge.

Rue & Porche des Celeſtins. Rue du Pas de Gaug.

Rue & Pont à Renaude. Rue ou Egoût qui va à Robec.

Rue Coquereaumont, ou des Capucins, depuis la Croix de Pierre juſqu'au Rampart.

A droit, les Religieuſes de S. François, dites Hoſpitalieres de ſainte Eliſabeth. Ruë de ſainte Genevieve juſqu'au Camp-Herichon.

Les Religieuſes de la Viſitation.

A gauche, les Urſulines. La rue Poetrou. Les Capucins.

Rue Orbe, dite rue Noble, depuis la Croix de Pierre juſqu'aux Minimes.

A droit, rue des Champs juſqu'au Clos & à la rue des Marqueurs, où ſont les petites rues de Flandre, de la Cage, de la Roche, & Tire-Linceul, juſqu'aux Mathurins, vis-à-vis deſquels eſt la rue des deux Anges, qui deſcend à la rue S. Nicaiſe.

Rue Poiſſon, où ſont les Religieuſes de S. Joſeph.

Rue S. Nicaiſe juſqu'à la rue des deux Anges.

Rue Cognebert, où eſt la rue de la Mouelle, qui conduit à S. Nicaiſe; & au-deſſus eſt la rue d'Enfer, & de l'autre côté plus haut eſt la rue Caillou, qui conduit à celle des Minimes.

A gauche, rue des Matelas. Rue

Pomme d'Or. Rue des Maîtreſſes.

Rue de l'Epée, où eſt la rue Croix-Mare, ou rue Priſon.

Rue Maulevrier, depuis les Minimes juſqu'à la Rouge-Mare.

A droit, ſont les Minimes. Rue des Minimes, où eſt la petite rue Caillou.

Les Jeſuites. Rue du petit Maulevrier, ou du College des Jeſuites, où eſt le Seminaire de Joyeuſe, au bout de laquelle ſont les Religieuſes Angloiſes, dites les Gravelines, & la rue de la Levrette qui conduit aux Mathurins, & juſqu'à la rue de la Cage.

A gauche, la Chapelle de Notre-Dame de Grace.

Rue du Porche, juſqu'à la rue de la Seille.

Rue du Bourg-l'Abbé; Rouge-Mare; Marché aux Chevaux, où ſont les Religieuſes de S. Loüis. Rue du Verbuiſſon, cul de ſac. Rue des Carmelites.

Rue ſaint Vivien, depuis la Croix de Pierre, juſqu'à la rue des Faulx.

A droit, rue Cordelier, cul de ſac, où il y a Boucherie des deux côtez, Seminaire Archiepiſcopal.

Rue des Matelas. Cimetiere de S. Vivien. Rue Fleuriguet. Rue de l'Epée.

A gauche, rue du Loup. Rue Achard. L'Hôpital de S. Vivien. Egliſe Paroiſſiale de S. Vivien. Rue de la Gerbe d'Orge. Rue Potette. Rue de la Foulerie. Rue Cardin Monſieur. Rue & Pont de l'Arquet.

Rue des Faulx, juſqu'à la Fontaine de Ste Croix S. Oüen, où il y a Boucherie.

A gauche, petite rue qui va ſur l'eau de Robec.

A droit, l'Egliſe Paroiſſiale de ſainte Croix S. Oüen. La Cour des Marmouſets. L'Abbaye de S. Oüen. L'Hôtel Abbatial de S. Oüen.

Murs de S. Oüen, autrefois rue des Nattiers, dans laquelle eſt à gauche la rue Boudin ou de la Perle, où eſt à droit la rue de la Cigogne, ou des Carnaux.

Rue de la Croſſe, ou de l'Hôpital, juſqu'au Carrefour & à la Fontaine.

A droit, la rue des Arſins, qui aboutit à la rue de la Perle. Les Prêtres de l'Oratoire.

Rue Beauvoiſine, depuis la Porte de ce nom juſqu'à la Croſſe.

A droit, les Benedictines, dites de Bellefont.

Rue d'Ecoſſe. Rue du Cordier. Le Coq, où il y a Boucherie. Grande rue S. Godard. Petite rue S. Laurent.

A gauche, le Rampart, qui conduit aux Gravelines.

Les Religieuſes du premier Monaſtere de la Viſitation. Les Religieuſes Carmelites.

Rue Bourg-l'Abbé. Rue Pincedos. Rue de la Seille. Rue Coupegorge. La Croſſe.

Rue Ganterie, depuis la Croſſe juſqu'à S. Martin ſur Renelle.

A gauche, rue neuve S. Lo. Petite rue de l'Aumône juſqu'à la Poterne.

Rue Perciere, où eſt à droit une petite rue.

Rue Renelle des Maroquiniers.

A droit, rue de l'Ecole.

Rue de l'Ecureüil, au bout de laquelle eſt l'Egliſe Paroiſſiale de S. Laurent.

Rue des Hermites, juſqu'aux trois Images.

Rue de la Renelle, juſqu'à la Fontaine Gaalor près le Bailliage. Au milieu de cette rue à gauche eſt la rue des Maillots; à droit la rue S. Laurent. Petite rue & Porche de S. Godard.

Rue & Porte Bouvreüil.

A gauche, rue du Cordier. Rue S. Godard, juſqu'au Coq. Rue du Coquet, juſqu'à l'Egliſe Paroiſſiale de S. Godard.

A droit, rue & Château de Mathan, où ſont les Filles du S. Sacrement. Cette

rue va juſqu'à la rue du Moulinet ou de la Truïe.

Le Bailliage & la Vicomté, où aboutiſſent la rue du Moulinet ou de la Truïe, & la rue du Bailliage, au bout de laquelle eſt la rue S. Patrice, qui va juſqu'au jardin des Feüillans, dans laquelle eſt à droit l'Egliſe Paroiſſiale & la Communauté de S. Patrice, & à gauche la rue du Sacre, la rue Etoupée, rue des Champs-Mahiers, petite rue des Champs-Mahiers, ou Porte aux Rats.

Rue des bons Enfans, depuis l'Egliſe Paroiſſiale de S. Martin ſur Renelle, juſqu'à la Porte Cauchoiſe.

A droit, rue Dinanderie, dans laquelle à gauche eſt la rue du Gril & la rue du petit Muche.

Rue Etoupée, ou aboutiſſent les deux petites rues.

Rue des Champs-Mahiers. Petite rue des Champs-Mahiers. Les Feüillans.

A gauche, la rue des Senécaux, au bas de laquelle eſt à gauche la rue Vaquais & les Religieux de S. Antoine; à droit la rue & Cour des Corets.

Rue Ecuyere, ou eſt à gauche la petite rue S. Jean, & à droit la rue du petit Puits.

L'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre l'Honoré.

Rue de ſainte Croix, où eſt l'Egliſe Paroiſſiale de ſainte Croix des Pelletiers, & où aboutit la rue du petit Puits.

Rue de la Priſon, ou eſt l'Hôtel de Bonneville.

L'Egliſe Paroiſſiale de Ste Marie la Petite.

Rue & Egliſe Paroiſſiale de S. Vigor.

Rue & Porte Cauchoiſe, depuis la Porte juſqu'au Vieux Marché.

A droit, rue S. Pierre le Portier, juſqu'aux Jacobins.

A gauche, rue S. Vigor.

Rue du Vieux Palais, depuis le Vieux Marché juſqu'au Château du Vieux Palais.

A droit, rue aux Chevaux, qui tend à la rue S. Pierre.

Rue de la Pie, qui va juſqu'à la Porte de l'Egliſe & à la rue des Jacobins, qui deſcend juſqu'au Vivier du Vieux Palais.

Rue Neuve des Jacobins.

A gauche, l'Egliſe Paroiſſiale de S. Sauveur. Rue S. Sauveur, qui va dans la Poiſſonnerie du Vieux Marché.

Rue du Paneret. Egliſe Paroiſſiale de S. Eloy.

Les Filles-Dieu.

Rue des Charettes, depuis le Vieux Palais juſqu'a la rue grand Pont.

A droit, rue Neuve, au bout de laquelle eſt la rue Gabaret, qui va juſqu'à la Porte de S. Eloy. Rue du Prevôt.

Rue de S. Eloi, qui va juſqu'à la Porte du même nom, & delà le long des Murs par dedans, juſqu'à la Porte de la Vicomté.

Rue & Porte de la Vicomté.

Rue & Porte de la Harangerie.

Rue & Porte de l'Eſtrade, où eſt la Juriſdiction Conſulaire, & la rue de l'Eſperance.

Rue & Porte du Crucifix.

Petite Boucherie & Porte du même nom, ſur le Quay.

A gauche, rue S. Eloy ou du Grenier à Sel, où aboutit la Cour des Monnoyes.

Rue de la Vicomté, qui va juſqu'à la rue S. André, où eſt à droit la rue S. Vincent, & l'Egliſe Paroiſſiale du même nom; & à gauche le Bureau & Poids de la Vicomté, qui perce dans la rue Herbiere.

Petite rue S. Vincent juſqu'à l'Egliſe.

Rue Ancriere.

Rue & Couvent des Cordeliers, au haut de cette rue eſt l'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre du Châtel.

Rue S. Etienne des Tonneliers, juſqu'à la rue du Fardeau.

Rue & Cour des Pigeons.

Rue du Gros Horloge, depuis le Vieux Marché, où il y a une Fontaine, juſqu'à l'Egliſe Cathedrale.

A droit, le Marché où ſe vend la Volaille & autres denrées, Boucherie & Poiſſonnerie.

Marché aux Veaux où il y a une Fontaine, & où aboutiſſent la rue S. Eloy, la rue Herbiere. C'eſt dans cette Place que ſe trouve l'Egliſe Collegiale de ſaint George.

Rue du Merrier juſqu'à la rue S. André, dans laquelle eſt l'Egliſe Paroiſſiale du même nom.

Rue des Belles Femmes. Rue Maſſacre, ou des Vergetiers.

Le Gros Horloge & le Beuffroy, au pied duquel il y a une Fontaine. Rue du *petit* Salut.

A gauche, rue de la Priſon. Rue ſainte Croix des Pelletiers, dans laquelle eſt la rue du Petit Puits.

Rue Ecuyere. Rue S. Jean, au bout de laquelle eſt l'Egliſe Paroiſſiale de S. Jean.

Rue du Tambour juſqu'au Neuf Marché, où ſe vendent les Fruits, les Beures, les Fromages, & autres denrées, & où aboutiſſent les rues de S. Jean, de Renelle, des Maroquiniers, Perciere, de la Poterne, aux Juifs & de Maſſacre; il y a une petite Porte du Palais qui donne ſur cette Place, où ſe trouvent auſſi les Religieux de S. Antoine.

Rue Maſſacre où il y a Boucherie.

L'Hôtel de Ville, & une petite rue qui conduit au Palais.

L'Egliſe Royale, Collegiale & Paroiſſiale de Notre-Dame de la Ronde.

Rue du Bec. L'Egliſe Paroiſſiale de S. Erbland.

Rue des Carmes, depuis le Carrefour de la Croſſe, juſqu'au Parvis de la Cathedrale.

A droit, rue de l'Aumône, qui va juſqu'à la Fontaine. Rue S. Lo, juſqu'au Neuf Marché, où eſt à droit le Prieuré de S. Lo, une Fontaine, la Poterne; & à gauche la rue Boudin, & deux Portes du Palais.

Rue aux Juifs juſqu'au Neuf Marché, dans laquelle eſt à droit la rue Boudin, & deux Portes du Palais, & à gauche la rue du Bec, où eſt le Bureau de la Meſſagerie de Paris, de Caën, du Havre & autres lieux, où logent les Caroſſes.

Petite rue & Maiſon de Ville.

A gauche, la rue de l'Aumône, juſqu'aux Murs de S. Amand, & à la rue de la Croix Verte.

Les Carmes où il y a une Fontaine.

Rue de la Chaine, au bout de laquelle eſt la rue S. Amand à droit, & à gauche les Murs de l'Abbaye & l'Egliſe Paroiſſiale de S. Amand.

Rue S. Nicolas qui va juſqu'à la rue S. Amand, où commence la rue des cinq Cerfs juſqu'à Robec, au bout de laquelle eſt une petite rue qui donne dans la rue de la Miette. Dans les deux rues de S. Nicolas & des cinq Cerfs il y a à gauche le College de Dernetal, l'Egliſe Paroiſſiale de S. Nicolas, le College du Pape, la rue S. Amand, & la rue qui va derriere le Moulin; & à droit la rue de la Croix de Fer, la rue des Chanoines, la rue des Prêtrelles ou des Savetiers.

La Cour des Comptes, Aides & Finances. Rue de l'Albane ou des quatre Vents, au bout de laquelle eſt la rue des Feronniers ou S. Romain, depuis la Cour des Comptes, juſqu'à la rue des Prêtreſſes ou des Savetiers; & dans laquelle ſont à droit une Porte de l'Egliſe Cathedrale, dite Portail des Libraires, & la rue de la petite Croſſe; & à gauche la rue de la Croix de Fer & la rue des Chanoines.

Rue Grand Pont, depuis le Parvis de la Cathedrale, où eſt une Fontaine, juſ-

qu'à la Porte du Quay, nommée la Porte Grand Pont.

A droit, le Bureau des Finances, la Chambre du Domaine & l'Election.

Rue du Petit Salut, au bout de laquelle eſt la rue de S. Cande le Jeune, qui deſcend dans la rue aux Ours.

Rue aux Ours juſqu'à l'Egliſe Paroiſſiale de S. André, où ſont à droit la rue & l'Egliſe Paroiſſiale de S. Cande le Jeune, une Fontaine, la rue Maſſacre, dite des Vergetiers, la rue des Belles Femmes; & à gauche la petite rue Chabot, l'Egliſe Paroiſſiale de S. Pierre du Châtel, la rue des Cordeliers & la rue Ancriere.

La Chapelle de S. Martin. Rue du Fardeau. Rue S. Etienne. Rue & Cour des Pigeons. Rue des Charettes.

A gauche, Rue du Change juſqu'à la Calende, où eſt l'Egliſe de l'Hôtel-Dieu, dite la Magdelene, qui eſt auſſi Paroiſſiale pour quelques Habitans de la Pannevere.

Rue de la Magdelene. Rue Potard. Egliſe Paroiſſiale de S. Martin du Pont. Rue de la Savonnerie, où ſont à droit la rue & la porte de Paris, & à gauche la rue de S. Cande le Vieux, & une Fontaine.

Rue du Chat Rôti. Rue des trois Pucelles. Rue des Pannetiers ſous les Voûtes de l'Hôtel-Dieu.

Rue du Bac, depuis la rue des Pannetiers juſqu'à la Porte.

A droit, rue de la Magdelene. Rue Potard. Rue du Gaillard-Bois & l'Hôtel de Liſieux. L'Egliſe Paroiſſiale de S. Cande le Vieux. Rue de la Savonnerie. Rue du Chien Jaune.

A gauche, rue des Fourchettes, au milieu de laquelle eſt la petite rue qui joint le Marché aux Balais.

Rue de la Salamandre, au bout de laquelle eſt à droit la rue du Halage.

Rue des Tapiſſiers. Rue du Chien Jaune.

Rue de l'Epicerie, depuis la Calende juſqu'à la Vieille-Tour.

A droit, rue des Fourchettes. Le Marché aux Balais.

A gauche, rue des Bonnetiers juſqu'à la rue de la petite Croſſe. Au milieu de la rue des Bonnetiers on voit à gauche le Palais Archiepiſcopal, & une Fontaine contre l'Egliſe Cathedrale.

Rue & Egliſe Paroiſſiale de S. Denis; au bas de cette rue à droit eſt le Mont S. Denis, & à gauche dans le milieu le Bureau des Poſtes pour les Lettres.

Rue de la Hale au Bled.

La Vieille-Tour où il y a Marché les Vendredis, où ſont les Halles aux Laines, aux Draps, aux Toiles, au Fil, où étalent les Cordonniers, les Savetiers, les Fripiers, les Chaudronniers, les Lingeres en vieux Linge, les Rubannieres, les Revendeuſes, les Potiers qui vendent de la vaiſſelle de terre, où ſe tiennent les Namps & le Bel. Les Boulangers qui ne demeurent point dans la Ville, y vendent du pain le Lundi & le Vendredi. Il y a une Fontaine au milieu.

Baſſe Vieille-Tour, où ſont les Marchands, & les Seules de Poiſſon ſalé, un Marché & une Poiſſonnerie, où aboutiſſent la rue des Tapiſſiers, rue de la Voiture d'Elbeuf qui conduit à la Porte du même nom; là ſont auſſi la Haute Vieille-Tour, la Hale au Bled, la Tuërie des Bouchers, & la rue de la Raquette.

Eau de Robec, depuis les Celeſtins juſqu'au Pont & Carrefour, où il y a Marché & Poiſſonnerie.

A droit, le Moulin de Chanteraine ou Chante-Reine.

Pont du Refuge. Pont des Celeſtins. Pont à Renaude. Pont au Loup. Pont Achard. Pont S. Vivien. Pont Potette.

Pont de la rue de la Foulerie. Pont Cardin Monſieur.

Pont

Pont de l'Arquet. Pont Codrille.

Pont de Robec & la Boucherie.

A gauche, les Celeſtins.

Rue Caumont, qui va au Bureau des Valides.

Rue des Verriers qui conduit à la petite rue du bon Eſpoir. Rue Chaperon, qui aboutit à la Maréquerie.

Rue du Bas. Rue du Noviciat, au bout de laquelle eſt l'Egliſe & la Maiſon du Noviciat des Jeſuites. La rue du Gredil. Rue du Ruiſſel, dans laquelle ſont à droit les rues du Corbeau, du Varvot, la rue Neuve, la rue du Chaudron, & l'Aître de S. Maclou; à gauche la rue des Poulies, la rue du Batoir.

Rue de la grande Meſure, où aboutiſſent la rue du Pigeon, & la rue du Roſier à droit.

Rue Martainville, depuis la Porte de ce nom juſqu'à la rue de la Miette.

A droit, eſt le Rampart qui conduit au Bureau des Valides, où ſont à gauche les rues des Canettes, du Pavillon, de Rouvray, de l'Orange.

Rue des Marquets, où aboutiſſent à droit la rue des Canettes, les Fieffes & le Noviciat; & à gauche la rue & le jardin au Blanc, & la rue des trois Cornets.

Rue de la Vigne, qui aboutit au jardin au Blanc.

Rue de la Glos ou Glaure, qui aboutit auſſi au jardin au Blanc.

Rue du Ruiſſel, qui aboutit à Robec.

Rue des Raviſez. Le Cimetiere de S. Maclou.

Rue de la Miette, qui aboutit au Carrefour de Robec, où eſt à droit la rue des Hauts Mariages, & un cul de Sac; & à gauche une petite rue qui va rendre dans la rue des cinq Cerfs.

A gauche, le Rampart de Martainville, qui conduit juſqu'aux Eſpagnols, où eſt à droit une petite rue qui conduit à l'Aubette, la rue de la Sale qui tend au Clos S. Marc.

Rue Cour du Liévre, cul de Sac. Rue du Figuier.

Rue S. Marc, au bout de laquelle eſt l'Egliſe & le Clos de S. Marc, où ſont les Megiſſiers; à gauche eſt la rue de la Verité; à droit eſt la rue Toupas, qui aboutit dans la rue de la Chévre.

Rue de la Chévre juſqu'au Fief du Tot, vis-à-vis duquel eſt la rue de la Groſſe Bouteille, où eſt à gauche la rue des Eſpagnols, la rue du Roy Priant, qui tend à la Tournelle des Galeres, rue des Arpens.

Rue Notre-Dame, où ſont à gauche les Religieuſes du même nom, vis-à-vis la petite rue, Cour Rouge, qui va à la rue des Crottes. L'Hoſpice de la Chartreuſe de Gaillon.

Rue des Arpens, qui commence au bout de la rue Notre-Dame & de la rue de la Groſſe Bouteille, & va juſqu'à la Porte Guillaume-Lion, où ſont à gauche les Murs des Eſpagnols, & à droit les Murs Guillaume-Lion.

L'Egliſe Paroiſſiale de S. Maclou, où eſt une Fontaine. Vis-à-vis du Grand Portail eſt la rue Claquerel, ou des Moulins S. Maclou, qui finit à la rue S. Romain.

Rue Malpalus, depuis l'Egliſe de ſaint Maclou juſqu'à la rue des Auguſtins.

A droit, rue Claquerel. Mont ſaint Denis.

Rue de la Halle au Bled, au bout de laquelle eſt la rue des Crottes.

A gauche, les Auguſtins. Rue des Auguſtins, qui aboutit à la rue des Crottes, & où eſt à gauche la Fontaine des Auguſtins, & à droit la rue de l'Ecu de Verre, la rue du Plat, la rue Porchequin, la rue Foureuſe, la rue Mamuchet, qui aboutiſſent toutes aux Murs Guillaume-Lion.

Rue Tuile d'Or, depuis la rue Malpalus juſqu'à la Porte Jean le Cœur.

A droit, l'Entrée de la Baſſe Vieille-Tour.

Rue de la Croix S. Leufroy.

A gauche, petite rue de l'Ecu de Verre.

Les Murs Guillaume-Lion.

CHAPITRE XI.

Fontaines de Roüen.

1. Source de Dernetal, & les Fontaines qui en viennent. 2. Source d'Yonville & ſes Fontaines. 3. Source Gaalor & ſes Fontaines. 4. Fontaine de Notre-Dame. 5. Fontaine de l'Abbaye de S. Oüen & du Plat.

1. L'An de grace 1500. le cours de la Fontaine de Dernetal fut conduit dans la Ville par George d'Amboiſe Légat & Archevêque de Rouen, & par les Conſeillers-Echevins de la Ville qui y contribuerent de la moitié des frais; ce fut ſous l'Echevinat de *noble homme Jacques du Hamel, Guillaume Gombault, Jean Muſtel Sieur du Boſc-Roger, Jacques Daniel & Jean Autin.* Cette belle ſource prend ſon origine ſous la Montagne du Roule près de S. Leger; & c'eſt d'elle que proviennent les Fontaines *des Celeſtins, du Couvent de ſainte Claire, du Bureau des Valides, de la Croix de Pierre, de S. Vivien, de la rue de l'Epée, de ſainte Croix S. Oüen, de S. Maclou, des Auguſtins, du Palais Archiepiſcopal, & de l'Hôtel-Dieu.*

La même année 1500. cet Archevêque & les Conſeillers de Ville firent venir le cours de cette ſource, dont un conduit fut arrêté à la *Fontaine de Ste Croix*, & celui du Prélat paſſa outre, & fut continué juſques dans le jardin du *Palais Archiepiſcopal.*

L'an 1513. le même George d'Amboiſe donna au Couvent des *Religieuſes de ſainte Claire* un conduit de cette eau, qu'elles partagerent avec *les Celeſtins.*

L'an 1516. les Conſeillers de Ville ordonnerent que le cours de cette Source ſeroit continué pour le bien du Public juſqu'à l'endroit où eſt la Fontaine *de S. Maclou*; alors étoient Echevins de Ville *Robert Deſchamps, noble homme Guillaume Auber Sieur de la Haye, Robert Cordier, Jacques Garin, Jean le Gras, & Nicolas de la Chenaye.*

L'an 1528. le 15. Novembre le Curé & les Paroiſſiens *de S. Vivien* preſenterent Requête à Meſſieurs de Ville, afin d'avoir un courant d'eau, à condition qu'ils feroient conſtruire une Fontaine à leurs dépens, ce qui leur fut accordé; & l'an 1531. Meſſieurs de Ville firent couler cette Fontaine dans le Monaſtere *des Auguſtins*, & au-deſſous dans leur rue pour la commodité du Public.

L'an 1613. au mois d'Octobre la Fontaine *de la rue de l'Epée* commença à couler aux dépens de la Ville: & l'an 1658. on en fit couler une dans le *Bureau des Valides* pour la commodité des pauvres. Comme les Canaux de cette ſource étoient la plûpart gâtez à cauſe de leur ancienneté, Meſſieurs de Ville jugerent à propos de les faire raccommoder, depuis le lieu où elle commence juſqu'à ceux des Fontaines publiques; & pour plus grande facilité en firent mettre la Cuve dans la place que les Peniten-

leur cederent : pour les dédommager on leur a accordé un pouce d'eau pour les differens beſoins de leur Couvent. Sur le Frontiſpice du bâtiment qu'on a fait ſur cette Cuve qui eſt ſur la rue, orné d'une baluſtrade de fer, on lit cette Inſcription :

Anno ſalutis M. DCC. III. Regnantis LUDOVICI MAGNI ſexageſimo-primo Rempublicam Rothomagenſem Adminiſtrantibus D. D. Ludovico Baudoüin de Talvenne, Equite ; Dom. de Bellon majore ; Stephano le Couteulx, Ludov. le Carpentier, Joan. Bigot Equite, Jacobo Roland, Petro Planteroſe, & Dionyſio de Rouves Ædilibus ; Franciſco de Bailleul Procuratore Regio ; Claudio Coignard Urbi à Secretis ; Petro Bondor Ærarii puplici Prefecto, & Petro Godefroy veterano Ædile, ad iſtos labores delegato ; Reſtitutis intra annum à capite Fontis Darnetalenſis, qui vetuſtate corruerant Aqua-ductibus hoc Receptaculum extructum eſt, & aqua in varias Urbis hujus partes ad utilitatem & amœnitatem diſtribute ; moderante Fratre Nicolao Bourgeois Rethelenſi Auguſtiniano.

Source d'Yonville, autrement de S. Filleüil.

2. Cette Source vient de deſſous la montagne de Peſtet proche Bapaume. Sa premiere Cuve ou Citerne eſt voûtée de maçonnerie de fond en comble : elle a douze pieds de long, & dix de large. On y voit ſur la Porte les armes du Roi, de la Reine & de la Ville, & au dedans les ſources dont les eaux diſtilent de pluſieurs endroits de la montagne pour venir tomber dans la Citerne.

On commença à conduire l'eau de cette Source vers la Ville par des canaux ſoûterrains, l'an 1510. étant pour lors Echevins *Jean Muſtel Sieur du Boſc-Roger, Robert Deſchamps Sieur du Réel, Guillaume Amelin Sieur du Meſnil du Recu, Robert Lallemant, Guillaume Dufour, & Jean Erambourg Sieur de Cantipou.* Mais l'an 1515. le cours en fut arrêté à une Cuve qui eſt hors la Ville dans la rue du Chouquet : & l'an 1518. ces beaux canaux furent continuez juſques dans la Ville ſous l'Echevinat de Nobles Hommes *Jean le Roux Sieur de l'Eſprevier, Guillaume Auber Sieur de la Haye, Jean le Goupil Sieur des Noyers, Pierre le Clerc Sieur de Croiſſet, Maître Jacques le Lieur Notaire-Secretaire du Roy, & Sieur du Boſc-Benard, & Guillaume Toutain Sieur de Fronteboſc.*

De cette Source vient la Fontaine du *Jardin du Prud'homme*, préſentement *le Lieu de Santé*, qui commença à couler l'an 1529. celle *des Jacobins* ; celle *du Vieux Marché*, qui commença à couler par trois tuyaux l'an 1511. Celle *du Vieux Palais*, qui jette l'eau par deux tuyaux, & qui commença à couler l'an 1559. La maſſe de cette Fontaine porte une grande figure d'Hercule armé d'une groſſe maſſuë, & ceint d'une peau de lion. Celle du *Marché aux Veaux*, qui a trois tuyaux qui jettent l'eau, & qui eſt fort ornée ; trois groſſes colomnes placées en triangle ſoutiennent une plate-forme, dont les angles portent une figure montée ſur de hautes conſoles ; au milieu eſt une grande figure de la Pucelle d'Orleans à genoux devant le Roi Charles VII. accompagnée encore de trois autres colomnes, au-deſſus deſquelles on voit quelques figures & ornemens terminez par une lanterne. Celle de S. Vincent, où

l'eau coule par les gueules d'un bœuf & & d'un âne de bronze qui entrent dans la repreſentation de la Nativité de Notre Seigneur, relevée en boſſe ſur le haut de cette Fontaine ; celle de la Poiſſonnerie du Pont, qui allant à celle de Lyſieux, laiſſe la groſſeur d'un pouce d'eau dans une maiſon, qui en 1668. apartenoit au ſieur Jacques du Hamel, alors premier ancien Echevin en ſon cinquiéme Echevinat, & préſentement à Meſſieurs Morin. Le Canal de cette Fontaine paſſe par dedans une autre maiſon, qui a apartenu autrefois à Meſſieurs du Thuit-Romé au droit de Me Jacques le Lieur, dont je viens de parler, & dont depuis en 1668. étoit propriétaire le ſieur Jean de Coquiel, qui, comme ceux d'à preſent, étoit obligé de ſouffrir le paſſage de ce canal. C'eſt aujourd'hui le ſieur Baragué à qui apartient cette maiſon. Elle vient enſuite couler dans la Fontaine de Lyſieux, qui jette ſon eau dans la ruë par deux Salamandres de cuivre ſous une magnifique maſſe de pierre, qui répreſente le Mont Parnaſſe ſur lequel Apollon, le Cheval Pegaſe & les neuf Muſes ſont relevez en boſſe & artiſtement travaillez.

L'an 1520. *les Jacobins* obtinrent la communication de cette Source d'Yonville par l'autorité du Roi François I. à la requête de Me Guillaume Parin Religieux du même Ordre, Docteur en Théologie, Evêque de Troye en Champagne, Confeſſeur de Sa Majeſté ; & en cette même année les Conſeillers de Ville, dreſſerent une Fontaine contre leur Monaſtere au bout de la ruë Neuve, nommée la *rue de Recouvrance.*

Source Gaalor.

3. Cette Source eſt plus ancienne & plus conſiderable que les deux précédentes : elle eſt plus ancienne, puiſqu'elle couloit tout proche le Temple de Roth du tems de S. Mellon ; elle eſt plus conſiderable, parce qu'elle donne davantage d'eau dans la Ville que les deux autres, comme nous allons le voir.

L'Origine de cette Source eſt dans une Roche au pied du Mont aux Malades ; là eſt une voûte entaillée dans la Roche ; qui peut avoir dix ou douze pieds de large, & environ dix pieds de haut. Il y a au dedans une petite image de la Vierge, & on y voit deſcendre les eaux de pluſieurs endroits, qui ſe ramaſſent ſous cette voûte, pour être portées enſuite dans la Ville par un grand canal de pierre.

La principale Cuve ou Citerne qui reçoit toutes ces eaux eſt dans la Ville un peu au-deſſous de la Porte Bouvereul devant la maiſon où pend pour enſeigne le *Petit Cerf.* L'an 1712. cette cuve tomba en ruine, ce qui obligea Meſſieurs de Ville de la rédifier de neuf en 1713. Ils la firent en même-tems agrandir tant en profondeur qu'en largeur, & y firent mettre une Porte de fer grillée, au-deſſus de laquelle eſt un marbre noir avec cette inſcription en lettres d'or.

Du Regne de LOUIS LE GRAND. De la Mairie de Mr Jean-Baptiſte Guillot de la Houſſaye Ecuyer, Seigneur de Fourmetot & autres lieux ; & de l'Echevinage de Meſſieurs Nicolas Marye Ecuyer, Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon-Couronne de France, & de ſes Finances ; Michel de Moy Ecuyer, Sieur du Verger ; Pierre Hebert Ecuyer, Sieur de la Pleingniere, Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel, & S. Lazare de Jeruſalem ; Nicolas Cabeüil ; Charles Deſchamps, & Loüis Judde ; Mr François de Bailleul Procureur du Roy

de la Ville ; Mr Claude Coignard Greffier-Secretaire ; Mr Honoré Maure Receveur ; Mr Nicolas le Carpentier Maître des Ouvrages ; cette Fontaine publique a été rétablie l'an M. DCC. XIII.

De cet endroit viennent pluſieurs Fontaines conſtruites en differens tems pour la commodité du Public ; ſçavoir les *Fontaines de S. Lo, de la rue de l'Aumône, du Couvent des RR. Peres Cordeliers, du Carrefour du Château, de la Croſſe, de Maſſacre, de la Conciergerie du Palais, de l'Hôtel de Ville, de Saint Pierre l'Honoré, des Carmes, du Neuf Marché, de la Vieille-Tour, de Sainte Croix des Pelletiers, du Bureau des Valides, du College d'Albane & de la rue aux Ours.*

L'an 1257. le Maire & les Pairs de Rouen accorderent au Roi S. Louis un pouce d'eau de cette Fontaine Gaalor en faveur des Cordeliers, ſuivant l'acte Latin, dont voici la traduction : *A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront ; les Maire & Pairs de la Ville de Rouen Salut : Que la poſterité reconnoiſſe qu'il nous plaît que le Roi notre Sire, Louis, par la grace de Dieu Roi de France très-illuſtre, prenne un pouce d'eau en rond du conduit de la Fontaine Gaalor, & qu'on la faſſe paſſer par des canaux ſouterrains juſqu'au lieu où demeurent maintenant les Freres Mineurs, ainſi que Sa Majeſté trouvera à propos ; en témoin dequoi nous avons ſcellé les Preſentes du Cachet commun de la Ville. Fait l'an de grace 1257. au mois d'Avril.*

L'an 1456. les Conſeillers de Ville firent conduire l'eau de la Fontaine Gaalor juſqu'à Maſſacre par les mêmes canaux de celle des Cordeliers, du conſentement du Pere Gardien & des autres Religieux de leur Maiſon.

L'an 1530. la *Fontaine des Carmes* fut conſtruite par ordre des Conſeillers de Ville, auſquels ces Religieux avoient preſenté requête.

Les Tréſoriers & Paroiſſiens de l'Egliſe de *S. Pierre l'Honoré* leur en préſenterent une, tendante à avoir auſſi une *Fontaine*, qui leur fut accordé à condition qu'ils en feroient l'Edifice ou Maſſe à leurs dépens.

La même année 1530. on fit les Fontaines de l'*Hôtel de Ville* & de la *Conciergerie du Palais* ; & l'an 1581. celle du *Château.*

L'an 1595. fut conſtruite la *Fontaine du Neuf Marché*, étant Conſeillers de Ville Nobles Hommes *Octavien Bigot Sieur d'Etteville, Guillaume Colombel, Jean Aſſelin, Lucas Boulais le jeune, Martin de la Place & Touſſaint Guenet.*

L'an 1721. Meſſieurs de Ville firent démolir la Maſſe de cette Fontaine, dont la ſtructure leur ſembloit peu proportionnée à la beauté de la Place où elle eſt ; ils jugerent à propos d'en faire une d'un meilleur goût & plus ornée, & voulant ſignaler leur zéle pour la gloire de Louis XV. ils lui érigerent deſſus une Statuë. Voici une deſcription abregée de ce nouveau deſſein : Une Baze de pierre de taille porte quatre petites colomnes diſtantes l'une de l'autre de cinq pieds ſept pouces, dont la corniche commune à toutes, faite en forme de Dome, ſur laquelle aux quatre angles deſcendent des Dauphins, ſuporte un piédeſtal, ſur lequel eſt placée la Statuë en plomb bronzé de Louis XV. qui a ſix pieds ſix pouces de hauteur. Le piédeſtal a dix pouces ; & depuis le piédeſtal juſqu'en bas, le tout a onze pieds neuf pouces. Dans les entre-colomnes ſont les quatre tuyaux qui donnent l'eau, au-deſſus deſquels

ont été mis quatre marbres avec les quatre Inſcriptions ſuivantes : Au deſſus de la premiere qui fait face à la rue Perciere ſont les Armes du Roi de France ; voici ce qu'on y lit :

LUDOVICO XV.
Franciæ & Navarræ
Regi,
Ad Regni felicitatem nato,
Nondum Regni moderandi ætatem
Aſſecuto,
Jam Regias virtutes
Adepto,
Statua dicata
Et Fonti publico
Impoſita ;
Regnum adminiſtrante Philippo
Aurelianenſium Duce.
Anno Domini M. DCC. XXII.

Les Armes de Normandie ſont au-deſſus de la ſeconde Inſcription qui fait face au Palais :

Suffragante
Juſtiſſimis Populi votis
Auguſtiſſimo
Normanniæ Senatu,
Sua
In Reges Chriſtianiſſimos
Fide perpetua
Commendatiſſimo,
Statua
Ludovico XV,
Decreta.
Anno Domini M. DCC. XXII.

La troiſiéme Inſcription, au-deſſus de laquelle ſont placées les Armes du Duc de Luxembourg, fait face aux maiſons qui ſont du côté de la rue du Gros Horloge :

Normanniam
Paternis virtutibus
Gubernante,
Et Filium jam ſubrogatum
Propriis virtutibus ad guber-
nandum
Erudiente,
Carolo Franc. Fred. Monmo-
rancio,
Duce Luxemburgio & Pari
Franciæ
Franciſci Henrici Paris &
Mareſcalli Franciæ Filio,
De univerſa Provincia
Optime merito ;
Statua

Ludovico XV,
Erecta.

Au-deſſus de la quatriéme Inſcription qui fait face à l'Egliſe de S. Jean, ſont les Armes de la Ville :

Procurantibus
Urbis ſplendorem,
Et ſui erga Regem ſtudii Monimentum
Edere properantibus
Joanne-Jac. Mouchard Equite,
Regi à Conſiliis & Secretis,
Domus, Regni & Ærarii Franciæ ;
Urbis Præfecto,
Roberto Boquet ;
Petro Hebert Equite D. de la Plein-
gniere,
Milite Ord. B. V. de Carm. &
S. Lazari ;
Antonio le Pigni de Bimare Equite ;
Joanne-Bapt. Alexandre ;
Nicolao le Planquois ;
Et Joanne Moulin
Urbis Ædilibus ;
Franciſco de Bailleüil Regi à Conſiliis,
Et Procuratore Regio ;
Claudio Coignard Urbis Tabulario
Et Scriba ;

Honorato Maure Urbis Quæſtore;
Nicolao le Carpentier,
Publicorum Urbis operum Directore;
Statua
Ludovico XV.
Poſita,
Opera Barthol. Paillet Sculp. & Acad. Regiæ Rectoris Filii.

L'an 1601. on bâtit la Fontaine qui eſt au milieu de la Place *de la Vieille-Tour*, ſous l'Echevinat de Nobles Hommes *Octavien Bigot Sieur d'Etteville, Simon le Pigny Sieur des Côtes, Geoffroi Gavion, Laurent Hallé, Pierre Donneſt & Robert Digent.* Cette Fontaine commença à couler l'an 1602. le 3. jour de Mai. Elle jette l'eau par trois tuyaux dans un baſſin de pierre, qui fait un triangle équilateral. Elle étoit faite en pyramide, au haut de laquelle étoit gravée la figure d'Alexandre le Grand avec ſes ornemens, mais qui à preſent ne paroît point, non plus que le haut de cette pyramide.

L'an 1634. on commença à conſtruire la Fontaine qui eſt dans la rue de *Sainte Croix des Pelletiers.* L'an 1658. on fit une Fontaine dans le *Bureau des Valides* pour la commodité des Pauvres. Et l'an 1659. on tira un filet d'eau de la Fontaine du grand Parvis de Notre Dame, qui fut conduit dans le *College d'Albane*, où il coule par un jet d'eau dans un grand baſſin de pierre.

L'an 1709. Meſſieurs de Ville attentifs au bien & à la commodité du Public, voyant que le Quartier *de la rue aux Ours* étoit privé de fontaines, y firent conduire un tuyau de la ſource Gaalor, qui décharge ſon eau par un endroit de la muraille du Cimetiere de S. Cande le jeune. Au-deſſus eſt placé un marbre noir avec cette Inſcription.

DU REGNE DE LOUIS LE GRAND, de la Mairie de Meſſire François le Cordier de Bigars, Chevalier, Marquis de la Londe; de l'Echevinage de Meſſieurs Jacques Bigot Ecuyer Sieur du Heaume, Philippe le Baillif, Robert le Boulanger, Robert Boquet, François Cecile, & David le Bailly; étant Mr François de Bailleuil Procureur du Roi & de la Ville; Mr Claude Coignard Greffier-Secretaire, Mr Pierre Bondor Receveur; Mr Nicolas-Innocent le Carpentier Maître des Ouvrages; Cette Fontaine publique a été conſtruite l'an M. DCC. IX.

Fontaine de Notre-Dame.

4. La Source de cette belle Fontaine eſt ſous la terraſſe qui environnoit autrefois le Vieux-Château. Cette Terraſſe ou Boulevard ſe voit encore hors la Porte de Bouvereul entre deux foſſez; là ſont deux regards de maçonnerie, l'un pour la Fontaine du Château, & l'autre pour celle de Notre-Dame. Les Canaux de ces Fontaines ſe croiſent en cet endroit; l'un porte l'eau à la Tour du Donjon, & l'autre va rendre tout proche la Porte de Bouvereul, où l'on voit un regard de pierre de quatre ou cinq pieds de haut; enſuite ce même Canal paſſe par-deſſous les jardins qui apartenoient en 1668. à Meſſieurs de S. George, & de Haute-Noë, juſques dans le jardin qu'avoit en ce tems-là Mr Toutain Conſeiller au Bailliage, où eſt la cuve de la même Source. De ce lieu quelque peu d'eau coule par un canal de plomb dans *l'Abbaye de S. Amand*; mais la plus grande partie va rendre dans le Cimetiere ou *Parvis de l'Egliſe Cathedrale, à l'Hôtel-Dieu,*

à la ruë des Bonnetiers, & dans la Sacriſtie de Notre-Dame. En 1278. Henri Prieur de la Magdeléne donna la clef de cette Fontaine à Guillaume de Flavacour Archevêque de Rouen, qui la redonna à Meſſieurs du Chapitre, entre les mains deſquels elle eſt encore aujourd'hui.

L'an 1500 la même Fontaine du *Parvis de Notre-Dame* étoit proche le grand Portail, & couroit le long de la Place, ce qui cauſa le funeſte accident des perſonnes qui furent tuées ſur les glaces cette même année durant le Jubilé, comme je le dirai dans la ſuite; & on trouva à propos de la placer où elle eſt préſentement. Cette Fontaine eſt conſtruite en forme d'une petite Tour quarrée & ornée de pluſieurs figures en relief. Elle jette l'eau par quatre tuyaux qui rempliſſent inceſſamment un grand baſſin de pierre, qu'on a depuis fermé, à cauſe des immondices qu'on y jettoit à tous momens, en y laiſſant ſeulement une ouverture vis-à-vis de chaque tuyau, afin que l'eau puiſſe couler dans le baſſin. De-là elle ſe rend par un Canal particulier dans l'*Infirmerie de l'Hôtel-Dieu*, où l'on voit un réſervoir toûjours plein; & au-deſſous eſt un autre baſſin où l'on jette toutes les ordures de cette Maiſon, qui par le moyen d'une écluſe du réſervoir qui eſt au-deſſus, qu'on leve, ſont emportées dans la Riviere par un grand Canal ſoûterrain qui paſſe par-deſſous la Porte du Bac.

Fontaines de l'Abbaye de Saint Oüen & du Plat.

5. La Source de la *Fontaine de S. Oüen* eſt dans la ruë des Champs ſous une voûte mal aſſurée pour n'être ſoutenuë d'aucune maçonnerie: cette Fontaine donne ſeulement de l'eau aux jardins du Prieur de cette Abbaye.

La Fontaine du Plat prend ſa Source derriere le Chœur de S. Nicaiſe au bas d'un puits, où l'on voit une petite grotte entaillée dans le roc; elle paſſe au-deſſus du Prébytere de cette Egliſe, & deſcend le long de la rue juſqu'au Carrefour nommé le Plat, où elle commença à couler par deux tuyaux l'an 1655. par le bon ſoin de Meſſieurs de Ville, qui en donnerent une portion aux Religieux de Saint Oüen.

CHAPITRE XII.

Halles de Roüen.

1. *Halles de Rouen ſont les plus belles de l'Univers.* 2. *Trafic de Toiles.* 3. *Halles aux Merciers & ſes dimenſions.* 4. *Halles aux Drapiers.* 5. *Halles aux Taneurs.* 6. *Beaux Privileges des Taneurs.* 7. *Aprentifs Taneurs font le ſerment devant le Prevôt du Métier.* 8. *Taneurs confirmez en la poſſeſſion de leur Halle & de leurs maiſons.*

1. LEs Halles de Rouen paſſent pour les premieres & les plus belles de l'Univers: tous les Marchands étrangers & qui ont voyagé en demeurent d'accord, & avouent franchement qu'ils n'ont rien vû de pareil dans tout le monde. C'eſt ce qu'on apelle la Vieille-Tour, qui eſt une grande Place qui a trois cens pieds en quarré, autour de laquelle ſont bâties des Boutiques formées à double étage, qui ſont des Halles pour toutes ſortes de Marchandiſes

tant

tant foraines, que manufacturées dans cette Ville, où il ſe fait un trafic très-conſiderable & des plus extraordinaires.

2. Dans la ſeule Halle aux Toiles on débite toutes les ſemaines pour plus de cent mille livres de Marchandiſes deſtinées la plûpart pour les Indes.

3. Les Halles les plus remarquables ſont la Halle aux Merciers, qui a deux cens ſoixante-douze pieds de long ſur cinquante de large. La Halle aux Drapiers & aux Laines ont chacune deux cens pieds de long. La Halle au Bled trois cens pieds, & la largeur à proportion ; & ainſi des autres.

L'an 1367. Charles V. Roi de France donna au Chapitre de Rouen la ſomme de 558 livres de rente à prendre pour toûjours ſur les Halles & ſur les Moulins de la Ville ; laquelle rente Sa Majeſté avoit achetée de Jean dit Mouton de Blainville.

4. L'an 1498. le cinq de Fevrier on fit des portes à ces Halles pour en empêcher l'entrée à pluſieurs faineans, qui y paſſoient le tems à divers jeux, principalement les Dimanches & les Fêtes. L'an 1542. la Halle aux Drapiers qui menaçoit ruine fut rédifiée de fond en comble ; & en même tems on commença une autre Halle pour les Toiles & pour les Drapiers Détailleurs.

Halle aux Taneurs.

5. Je ne prétens pas mettre cette Halle au rang de celles dont je viens de parler pour la beauté ; mais je puis dire qu'elle ne leur cede ni en antiquité, ni quant à ſes Privileges. C'eſt un grand corps de logis aſſis ſur la Renelle, Paroiſſe de S. Laurent, où il ſe débite aſſez de Cuirs pour en fournir non ſeulement la Ville de Rouen, mais encore pluſieurs autres, où l'on connoît la bonté de cette Marchandiſe. Les Taneurs tiennent cette Halle immédiatement du Roi & de tems immémorial, ſans qu'ils fuſſent obligez au commencement de payer rien au Domaine ; ce qu'on peut voir dans les Lettres Patentes de Philippe V. Roi de France, où il les exempte de payer aucun droit pour la Place ou Rue dans laquelle ils vendent leurs Cuirs : les Lettres ſont en date du 20 Septembre 1319. Mais en l'an 1356. il fut ordonné par le Bailli de Rouen que les Taneurs, encore qu'ils n'euſſent rien payé de leur Halle par le paſſé, toutefois en reconnoiſſance qu'ils la tenoient purement du Roi, ils payeroient pour l'avenir la ſomme de quarante ſous en deux termes.

6. Par autres Lettres données à Paris le 16 Novembre 1319. le même Roi Philippe enjoint au Bailli & au Vicomte de Rouen de maintenir les Taneurs dans le privilege qu'ils ont de tems immémorial d'élire tous les ans un Prevôt, qui avec les quatre Gardes de leur Métier, connoiſſent de tous les differens qui peuvent naître pour leur marchandiſe, ſans les moleſter ni les contredire, comme ils ont fait.

L'an 1323. Charles IV. Roi de France confirma les Privileges que ſes Prédeceſſeurs Rois avoient octroyez aux Taneurs, & les exempta de l'impoſition de trois deniers pour livre, que quelques Partiſans avoient mis ſur leurs Cuirs ; & Jean de Villeneuve Vicomte de l'Eau fit apoſer le grand ſceau de ſa Vicomté ſur ces Lettres Patentes, qui furent lûës aux Aſſiſes du Bailliage ; & en vertu des mêmes toute la Communauté des Taneurs de Rouen, leurs familles, leurs biens & leurs gens furent mis ſous la protection du Roi.

7. Par Lettres Patentes de Charles VI. données à Paris l'an 1414. le Prevôt des Taneurs, aſſiſté de quatre Gardes, doit recevoir le ſerment des Aprentis de leur

Métier ; & ce beau privilege ſubſiſte encore dans toute ſa vigueur.

8. L'an 1560. le 22. Mars, il fut ordonné par Arrêt du Parlement que les Taneurs changeroient de place, & exerceroient leur Métier ſur l'eau de Robec : les Taneurs ſe pourvûrent vers le Roi, & ſur la remontrance qu'ils lui firent, que leur Métier avoit beſoin d'eaux claires, que leurs ayeuls avoient fait de grandes dépenſes pour conſtruire leurs bâtimens, & pour d'autres raiſons qu'ils aporterent, ils furent maintenus au Quartier de la Renelle, qu'ils ont fait maçonner, paver & nétoier pour conduire l'eau que les anciens Ducs de Normandie leur ont donnée, avec défenſes de les troubler, &c. Henri IV. confirma leurs Privileges par Lettres données à Paris au mois d'Octobre . . . Louis XIII. par Lettres données à Paris au mois de Juin 1611. Louis XIV. par Lettres en date du 9. Fevrier 1646. enregiſtrées au Parlement le 14 Mars de la même année.

CHAPITRE XIII.

Foires de Roüen.

1. *Foire de S. Romain, quand a commencé d'être tenuë.* 2. *N'a été d'abord que pour un certain tems.* 3. *Ne duroit autrefois que deux jours. Quand érigée pour toûjours.* 4. *La Tenuë de cette Foire confirmée.* 5. *Champ du Pardon, pourquoi ainſi apellé.* 6. *Foire de la Chandeleur, quand érigée.* 7. *Change de jours. Eſt prolongée. Inſtitution de la Foire de la Pentecôte.* 8. *Banlieuë de Roüen jouit des mêmes Privileges que la Ville. Ville & Banlieuë de Roüen exemptes du Ban & de l'arriere-Ban.* 9. *Foire de la Chandeleur peut être differée.* 10. *Procès mûs en tems de Foire, ſe jugeoient en l'Hôtel de Ville.* 11. *Foire du Pré.* 12. *Venduë à Meſſieurs de Ville.* 13. *Remiſe au lendemain de l'Aſcenſion.* 14. *Foire de S. Gervais.*

NOs ſouverains Monarques, qui ont toûjours regardé cette grande Ville pour la ſeconde du Royaume, y ont établi trois Foires principales pour la rendre encore plus marchande & plus recommandable. La premiere qui s'apelle la *Foire du Pardon*, commence le 23 Octobre, jour de S. Romain, & dure ſix jours ouvrables, y compris le jour de S. Romain. La ſeconde, qui ſe nomme la *Foire de la Chandeleur*, commence le 3 de Février, & dure quinze jours ouvrables. La troiſiéme s'apelle la *Foire de la Pentecôte*, & dure auſſi quinze jours ouvrables.

Foire du Pardon ou de S. Romain.

1. On n'a point de connoiſſance certaine de l'année que cette Foire a été inſtituée ; un ancien Manuſcrit dit qu'elle le fut avant l'an 1080. par nos premiers Ducs de Normandie, qui l'apellerent la *Foire du Pardon*, ou *de Saint Romain*, & qu'elle tenoit ſeulement deux jours ouvrables. Jean Roi de France en l'an 1358. fait mention de cette Foire du Pardon dans une lettre donnée au Louvre, en diſant que les Aquits & les Coûtumes lui apartiennent. Cette Charte ſert encore à prouver l'antiquité de la Foire du Pardon.

2. Charles VII. Roi de France voulut que cette Foire durât neuf jours, à commencer le jour de S. Romain, avec trois jours d'entrée auparavant & trois jours de ſortie après, laquelle Foire il déclara franche & exempte de tous aides, ſubſides, impoſitions, exactions & ſubventions quelconques. Cette Charte commence ainſi : *Charles par la grace de Dieu Roi de France ; A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, &c.* Et à la fin eſt écrit : *Donné à Caen le ſeptiéme jour de Juillet l'an de grace* 1450.

L'an 1460. ce même Roi, à la priere des Habitans de Rouen, prolongea cette Foire encore ſix ans avec les mêmes privileges & franchiſes. Cette Charte eſt donnée aux Roches-Trenchelyon le 24 Avril 1460.

Louis XI. continua la même Foire pour trois ans, pendant ſix jours entiers & ouvrables, en y comprenant le jour de S. Romain, avec deux jours d'entrée & deux jours de ſortie, & la déclara franche de toute impoſition, ſubſide, &c. Et à la fin de cette Patente eſt écrit : *Donné à notre Château de Montargis le 12 Septembre* 1466.

Le même Louis XI. ſur la Requête des Habitans de Rouen, accorda cette Foire du Pardon pour toûjours, & qu'elle dureroit chaque année ſix jours entiers ouvrables, y compris le jour de Saint Romain, avec deux jours d'entrée & autant de ſortie : Voici la Lettre Patente :

3. *Louis par la grace de Dieu Roi de France ; Sçavoir faiſons à tous préſens & à venir, que comme en l'an* 1466. *nos chers & bien-amez les Bourgeois, Manans & Habitans de notre Ville & Cité de Rouen, nous euſſent fait remontrer, que la Foire nommée du Pardon de S. Romain tenant par chacun an en icelle Ville & aux environs, laquelle en l'an* 1406. *avec les Foires du Landy, de Saint Laurent près Paris, de Brie en Champagne & de Guibray près Falaiſe, & d'autres Foires d'ancienneté établies aux Villes de notre Royaume, avoient par notre cher Sieur & Pere été affranchies de l'impoſition de toutes denrées & marchandiſes : mais pource qu'icelle Foire de S. Romain ne durois autrefois que deux jours, &c. Par la teneur de ces Préſentes avons accordé qu'elle puiſſe tenir à toûjours par chacun an l'eſpace de ſix jours entiers ouvrables, en ce compris le jour de la Fête de S. Romain, &c. Donné à Senlis au mois de Novembre* 1468.

4. François I. confirma cette Foire pour ſix jours, en y comprenant auſſi le jour de S. Romain, & l'honora des mêmes privileges & franchiſes qu'avoit accordé Louis XI. La lettre en fut donnée à S. Germain en Laye au mois de Fevrier 1521.

6 La Place où l'on tient cette Foire eſt hors la Ville entre la Porte Beauvoiſine & celle de Bouvereul. Elle commença à être apellée le *Champ du Pardon* l'an 1079. lorſque Guillaume Bonne-Ame Archevêque de Rouen fit tranſporter le corps de S. Romain de l'Egliſe de S. Godard dans la Cathedrale, & inſtitua la Proceſſion du *Corps Saint*, pour récompenſer les Paroiſſiens de S. Godard, en leur portant tous les ans un gage infiniment plus précieux que celui qu'il leur avoit ôté, ou plûtôt pour accomplir en toutes ſes circonſtances la Proceſſion myſterieuſe du Dimanche des Rameaux, comme je le dis ailleurs en parlant des Proceſſions generales & ſolemnelles de la Cathedrale. Ce bon Prélat déſirant rendre la cérémonie plus ſainte & plus célébre, obtint du Pape de grandes Indulgences pour ceux qui aſſiſteroient à cette

Proceſſion ; & l'Egliſe de Saint Godard étant trop petite pour contenir le Peuple qui y venoit de toutes parts, il fut ordonné qu'on feroit la Prédication au milieu du Champ, qui pour lors occupoit le grand eſpace de terre, qui eſt depuis cette Egliſe juſqu'au pied de la montagne. Nos vieilles Chroniques raportent que Guillaume le Conquerant Duc de Normandie & Roi d'Angleterre honora cette premiere Proceſſion de ſa préſence, & que dès-lors il inſtitua la foire de S. Romain, pour être tenuë au même lieu le vingt-troiſiéme jour d'Octobre ; ce qui revient au tems que j'ai marqué ci-deſſus touchant l'érection de cette Foire.

Foire de la Chandeleur.

6. La Foire de la Chandeleur fut inſtituée par Louis IX. Roi de France, qui en fit expedier les Patentes au mois de Mars 1269. dont voici la teneur.

Louis par la grace de Dieu Roi de France : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut. On nous a fait ſavoir que ſi c'étoit notre bon plaiſir d'inſtituer une Foire en notre bonne Ville de Rouen, le Peuple auroit de grandes commoditez ; c'eſt pourquoi nous donnons pouvoir & autorité au Maire & aux Habitans de Rouen d'y ériger une Foire, pour être tenuë tous les ans au Marché dudit lieu, & commencer le jour de l'Octave de la Purification de la Vierge, & durer huit jours entiers avec deux jours de vuide.

Foire de la Chandeleur changée de jour & prolongée.

Foire de la Pentecôte inſtituée.

L'an 1477. Louis XI. pour l'affection qu'il portoit à la Ville de Rouen, prolongea de huit jours la Foire de la Chandeleur, & y érigea celle de la Pentecôte. Voici la teneur des Patentes données pour cet effet.

7. *Louis par la grace de Dieu, Roi de France : Sçavoir faiſons à tous préſens & à venir, que pour le bien & l'utilité de la choſe publique, &c. Nous pour ces cauſes & autres à ce Nous mouvans, & ſur ce l'avis de pluſieurs Seigneurs de notre ſang & de pluſieurs Marchands de notre Royaume, euſſions eu au mois de Novembre 1470. ordonné être en notre Ville de Caën deux Foires Franches, dont chacune duroit par quinze jours entiers & ouvrables, aux franchiſes & conditions contenuës ez Lettres & Chartes, qui lors leur en furent par Nous données ; & depuis nous connoiſſant qu'icelles Foires ainſi par nous ordonnées audit lieu de Caën, n'étoient pas aſſiſes en lieu convenable au profit & utilité de notredit Royaume, Marchands & autres nos ſujets ; nous icelles Foires de Caën avons révoquées, caſſées & annullées, &c. Attendu que notre bonne Ville de Rouen eſt la Principale & Metropolitaine de notredit Pays de Normandie, grande & populeuſe, joignant le cours de la Riviere de Seine, par laquelle les Navires peuvent aporter les marchandiſes des Païs étrangers, &c. Déſirant de tout notre cœur obvier aux incommodités & dommages de Nous, notre Royaume, Païs & Sujets, & de remettre le cours de ladite marchandiſe, & augmenter le bien & utilité de notredite Ville & Cité de Rouen, Nous, de notre propre mouvement, certaine ſcience, grace & autorité Royale, avons voulu, ordonné & inſtitué, & par ces Préſentes, voulons, ordonnons & inſtituons qu'en icelle notre Cité de Rouen & aux environs,*

ainſi qu'il ſera aviſé être convenable par les Habitans d'icelle Ville, ſoient dorénavant tenuës deux Foires Franches par chacun an, perpetuellement & à toujours, qui dureront chacune quinze jours ouvrables entiers & continuels ſans aucune interruption, ſans toutefois y comprendre les jours du Dimanche & des Fêtes commandées par l'Egliſe, qui ne ſeront point comptez; la premiere Foire commençant le lendemain de la Purification de Notre-Dame; la ſeconde le premier Mercredi d'après la Pentecôte. Et à la fin eſt écrit : *Donné en la Cité d'Arras au mois de Mai 1477.*

L'an 1483. Charles VIII. confirma les mêmes Foires ; en voici les Lettres Patentes.

Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c. . . Outre leſdits Dons, Octrois & Privileges, avons confirmé & confirmons par ces Preſentes aux Bourgeois de la Ville de Rouen la Foire du Pardon, qui d'ancienneté ſe tient en ladite Ville au tems de la Fête de S. Romain au mois d'Octobre, & les augmentations d'icelle, & auſſi leur avons confirmé & confirmons par ceſdites Préſentes deux autres Foires Franches, qui chacun an ſe tiennent en ladite Ville, l'une en la Fête de la Purification de Notre-Dame, & l'autre en la Fête de la Pentecôte : voulons qu'ils joüiſſent deſdites Foires, Libertez & Franchiſes d'icelles. Leſquelles Foires, leurs Libertez & Franchiſes, nous avons aprouvées, confirmées & ratifiées, pour en uſer & joüir ſelon les Lettres des Chartes à eux ſur ce données, &c.

8. François I. confirma les mêmes Foires & l'exemption du Ban & arriere-Ban pour les Habitans de la Ville & Banlieuë de Rouen, par Lettres Patentes données à S. Germain en Laye au mois de Mai 1543.

Henri II. confirma aux Habitans de Rouen les Foires du Pardon, de la Chandeleur & de la Pentecôte, avec les mêmes Franchiſes & Privileges accordez par les Rois ſes Prédeceſſeurs, en les inſtituant & les confirmant. Cette Lettre Patente a été donnée à Villers-Coſte-Rez le 8 Avril 1556. dont voici l'Extrait abregé.

Henri par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, &c. . . Nos bien-amez les Conſeillers, Bourgeois, Manans & Habitans de notre bonne Ville de Rouen nous ont, en notre Privé Conſeil, fait dire & remontrer par leurs Deleguez, que d'ancienneté nos Prédeceſſeurs Rois de France ayant égard que ladite Ville eſt l'une des principales de notre Royaume pour la marchandiſe, auroient pour le bien de la choſe publique établi trois Foires par chacun an, franches de toutes impoſitions miſes & à mettre, ſurnommées les Foires de la Chandeleur, de la Pentecôte & du Pardon de S. Romain, ainſi qu'il nous ont fait aparoir par les Lettres de Chartes du feu Roi Louis XI. données à Arras au mois de Mai 1477. & par les Confirmations enſuivies, tant du Roi Charles VIII. Louis XII. que du feu notre très-honoré Pere, &c. Et à la fin eſt écrit : *Donné à Villers-Coſte-Rez le huitiéme jour d'Avril 1556.*

9. La Foire de la Chandeleur peut être remiſe & differée à un autre tems, quand la Riviere de Seine eſt glacée, en vertu des Lettres de Louis XII. données à Blois le 12 Janvier 1512.

10. Les Echevins de Rouen aſſiſtez du Bailli ou de ſon Lieutenant, connoiſſoient & jugeoient ſouverainement en l'Hôtel Commun de la Ville pendant le tems de ces Foires, tous les débats queſ-

tions & procès qui pour lors intervenoient. Louis XII. les avoit honorez de ce beau Privilege par Lettres Patentes données à Blois le deuxiéme jour de Septembre 1504. En l'abſence du Bailli ou de ſon Lieutenant, le plus ancien Echevin pouvoit tenir dans l'Hôtel Commun de la Ville la Juriſdiction des Foires, ſuivant les Lettres du Roi du dernier d'Octobre 1576. regiſtrées au Regiſtre des Déliberations de l'an 1588. Mais à preſent le Lieutenant General en prétend ſeul la connoiſſance, en vertu de l'Edit de création du Lieutenant de Police.

Foire du Pré ou d'Emendreville.

11. La Foire du Pré fut inſtituée par Guillaume le Conquerant Duc de Normandie l'an 1064. ou environ. Elle ſe tient le lendemain de l'Aſcenſion de Notre Seigneur devant l'Egliſe du Pré ou de Bonnes-Nouvelles, d'où elle a pris ſon nom.

12. L'an 1493. le 3 de Mai, le Prieur & les Religieux vendirent de leur bon gré à Meſſieurs de Ville la Foire du Pré par le prix de trente livres de rente, mais depuis ils s'en ſont relevez.

13. L'an 1508. le 20 Mai, Meſſieurs de Ville aſſemblez par ordre de la Cour de l'Echiquier, ordonnerent que la Foire tenant ſur le Territoire de la Haute-Juſtice du Pré le jour de l'Aſcenſion, ſeroit remiſe au lendemain, & que pour l'avenir le Marché ne tiendroit point aux Fêtes de la Vierge.

Foire de Saint Gervais.

14. La Foire de S. Gervais tient tous les ans au Fauxbourg de Cauchoiſe le vingt Juin, & apartient aux Religieux de Fécamp; elle leur fut donnée par Richard II. Duc de Normandie l'an 1020. & l'an 1441. Meſſire Jean Salvain Bailli de Rouen donna permiſſion à ces Religieux de faire tenir leur Foire dans le Marché de la Vieille-Tour & en d'autres Places publiques de Rouen, à cauſe des guerres.

CHAPITRE XIV.

Autres Privileges accordez aux Habitans de la Ville & Banlieuë de Rouen.

1. Communes dans la Banlieuë, apartiennent à la Ville. 2. Bourgeois de Rouen exempts de l'amodiation du Vin. 3. Bourgeois de Rouen ont droit de faire paître leur Bétail dans les Forêts du Roi. 4. La Banlieuë joüit des mêmes Privileges que la Ville. 5. Ville de Rouen exempte de Francs-Fiefs & des nouveaux Acquêts. 6. Exemption de Ban & d'arriere-ban pour les Habitans de la Ville, des Fauxbourgs & de la Banlieuë de Rouen. 7. Chartre Normande.

1. L'An 1207. Philippe-Auguſte Roi de France par Lettres Patentes données à Paſſy, & depuis confirmées par les Rois ſes ſucceſſeurs, accorda la proprieté de toutes les Communes, qui ſont dans la Banlieuë de la Ville de

Rouen, aux Habitans de cette Ville, outre le panage & paturage qu'il leur donne pareillement dans toutes les Forêts de Normandie pour nourrir leur Bétail. Cette Chartre eſt en Latin, dont voici les principaux articles extraits & traduits comme il s'enſuit.

Le Roi donne aux Habitans de Rouen le droit qu'il pourroit prendre ſur leurs marchandiſes par toute la terre que Henri Roi d'Angleterre a tenuë à l'exception du Comté d'Evreux & d'autres lieux qui ſont ſpecifiez dans la même Chartre.

2. Item, *il leur donne l'amodiation du vin qu'ils acheteront pour leur proviſion.* Item, *il leur donne leur Commune ou Banlieuë, & leur Juſtice dans les mêmes limites, reſervé le droit des Seigneurs qui auront des terres en ce lieu.* Item, *qu'il ne contraindra pas les Bourgeois de lui payer aucun impôt ou ſubſide, s'ils ne le veulent faire de leur bon gré.* Item, *qu'ils ne payeront aucun barrage.* Item, *qu'ils pouront monter & deſcendre par la Riviere de Seine ſans rien payer pour leurs marchandiſes.*

3. Item, *qu'ils auront panage & pâturage pour leur Bétail aux Forêts & au Domaine de Normandie, &c.*

L'an 1304. le Vendredi avant la Pentecôte, Philippe le Bel Roi de France donna des Lettres Patentes en Latin, par leſquelles il exempte les Bourgeois de Rouen de l'amodiation du vin venant par mer.

L'an 1399. le Comte de Tancarville Conſeiller & Chambellan du Roi, ſouverain Maître & General Réformateur des Eaux & Forêts du Royaume, ayant voulu empêcher les Bourgeois de Rouen de faire paître leur Bétail dans les Forêts du Roi, quoiqu'ils en fuſſent en poſſeſſion, & que cela leur eut été accordé par les anciens Ducs de Normandie, Charles VI. Roi de France confirma le même privilege par Lettres Patentes données à Pontoiſe le 27 Août, par leſquelles il fit auſſi défenſes au Maître des Eaux & Forêts de les troubler, & voulut qu'on laiſſât paître bœufs, vaches, moutons, porcs, &c. ſans rien payer.

L'an 1483. Charles VIII. confirma les privileges de la Ville de Rouen par Lettres Patentes qui commencent : *Charles par la grace de Dieu Roi de France, &c.* Par les mêmes Lettres ſont confirmées les Foires, &c.

4. Le privilege de la Banlieuë d'être exempte de tous impôts, comme les Habitans de la Ville, attendu qu'elle lui a été unie de tems immemorial, & qu'elle a ſervi & contribué à faire le guet en tems de guerre, &c. leſquelles Lettres furent données à Blois le 22. Octobre 1483.

5. L'an 1516. le 27 Mai, le Roi François I. ayant demandé à la Ville de Rouen ſon droit de Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, Meſſieurs de Ville députerent vers Sa Majeſté, qui pour lors étoit à Lyon, qui reçut les Députez avec honneur, confirma la Charte Normande, & exempta de ces mêmes Francs-Fiefs & nouveaux Aquêts, non ſeulement la Ville de Rouen, mais auſſi toute la Normandie. Maître Artus Filon Chanoine en l'Egliſe de Rouen & Curé de Saint Maclou, étoit le premier des Députez qui porta la parole. Cette exemption de la Ville & de la Province a été confirmée par les Edits de 1674. & 1693.

6. Voici l'Acte par lequel eſt prouvée l'exemption du Ban & de l'Arriere-Ban dont ont joüi de tout tems les Habitans de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Rouen.

L'an de grace 1593. le Lundi quatriéme jour de Juillet de relevée au Cloître & Monaſtere de Saint Oüen,

devant Nous Jean Bigot Ecuyer, Conſeiller du Roi notre Sire, Lieutenant Particulier au Bailliage de Rouen, Commiſſaire de Sa Majeſté en cette partie, continuant par Nous en la préſence de Noble Homme Meſſire Jean Tiremois premier Avocat de Sa Majeſté, à l'apel des Nobles Vaſſaux & ſujets au Ban & arriere-Ban de ce Bailliage, ſuivant le vouloir & intention de Sa Majeſté, portée par ſes Lettres Patentes données à S. Germain en Laye le 29 Avril dernier, s'eſt préſenté Honorable Homme Maître Jean Colombel Procureur-Syndic des Manans & Habitans de l'Hôtel Commun de cette Ville de Rouen, lequel a remontré que le dernier jour de Mai, an préſent, en la premiere ſéance dudit Ban & arriere-Ban s'étant comparu & à nous fait entendre que leſdits Bourgeois, Manans & Habitans de ladite Ville, Fauxbourgs & Banlieuë ſont privilegiez & exempts de la Compagnie perſonnelle, taxe, contribution & ſervice dudit Ban & arriere-Ban, pour leurs Fiefs & Nobles tenemens; deſquels Privileges, Franchiſes & Exemptions, ils avoient de tout tems joüi, & joüiſſent encore de preſent, ſuivant les Chartres & Titres qui en ſont portez: par quoi auroit requis être continuez, conſervez, maintenus & entretenus en leurſdits Privileges, Franchiſes & Exemptions; ſur laquelle Requiſition & Remontrance, oüi ledit Avocat du Roi en ſa concluſion, aurions octroyé acte audit Colombel de ladite Remontrance, &c.

7. Louis X. ſurnommé *Hutin* accorda la Chartre Normande le 14 de Mars 1314. Quoique les Privileges & conceſſions contenus dans cet ancien Titre, regardent tous les Habitans de Normandie en general, il paroit cependant aſſez convenable de les placer à la ſuite des autres Privileges de Rouen, cette Capitale de la Province y ayant la premiere part: & on ſera bien aiſe auſſi de ſçavoir ce que c'eſt que cette Chartre Normande, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans les Arrêts, Edits & Déclarations du Roi: elle a été confirmée par les Rois Jean, Philippe VI. Charles VI. & VII. Louis XI. & Henri III. En voici la teneur.

Louis par la grace de Dieu Roi de France, à tous nos feaulx & Juſtitiers, ſalut & paix. Nous avons receu la griefve complainte des Prélats & Perſonnes de l'Egliſe, des Barons, des Chevaliers, & de tous autres Nobles & ſubmis, & du menu Peuple de notre Duché de Normandie, contenant que depuis le tems de S. Louis notre Beſael, moult de griefs avoient été faits à jceux & nouvelletez, tailles, ſubventions, & diverſes impoſitions contre la Coutume du Païs & contre les droits & franchiſes d'icelle; deſquelles choſes griefs perils à eux & à leurs ſucceſſeurs étoient engendrez dommages & préjudices infinis: pour quoi ils nous ſuplierent que nous daignißons adjouſter eſdits griefs remede convenable, leſquels ils nous reſolurent expoſer plus à plain. Nous alors inclinez à leurs juſtes prieres, qui à eux & à tous autres nos ſubmis ſommes débiteurs en juſtice, voulans à iceux non ſans cauſe faire grace ſpeciale ſur leur Requête euë déliberation ſolemnel avec notre Conſeil, avons pourveu ſi comme il enſuit.

Premierement à eux, à leurs hoirs, à leurs ſucceſſeurs avons établi & ordonné, & derechef ordonnons que nous & nos Succeſſeurs en la Duché de Normandie doreſnavant autre Monnoye ne ferons faire que Tournois & Pariſis,

Parſis, & gros Tournois & Mailles blanches du pois & de la valuë qu'ils étoient au tems de notredit Beſael, ne ferons ne autre Monnoye avoir cours en nulle maniere, veu que pour ce certaines rentes en ladite Duché de trois ans en trois ans nous recevons de ancienneté.

Item, *Que nous ne ferons lever, ne ſouffrirons les rentes qui nous ſont deues pour ladite Monnoye non müe, qui en ladite Duché eſt apellée Monneage ou Foüage être levez en aucune maniere, fors ſi comme il eſt contenu au Regiſtre de la Coutume de Normandie; nonobſtant quelque uſaige contraire auxdites choſes.*

Item, *Que iceux Nobles & non Nobles que à nous & à nos ſucceſſeurs en nos guerres & oſts doivent certains ſervices, iceux ſervices payez remaignent quittes & francs, ſans ce que par nous ne par nos ſucceſſeurs puiſſent être contraints à autre ſervice que doit être fait à nous, fors en cas que l'arriere-Ban ſourvient être raiſonnable de cauſe apparißant.*

Item, *De certes iceux hommes, que à aucuns certains ſervices de ladite Duché ne ſoient tenus à nous ne puiſſent être contraints à aucun ſervice être fait à nous, ou finance être preſtée, fors en cas deſſuſdit, & dernierement declaré.*

Item, *Quand les hommes de notre Duché de Normandie nous auront payé les ſervices deus par raiſon de notre oſt, ou autrement, nous ne pourrons, ne deverrons reclamer ou en aucune manie avoir aucune choſe doreſnavant aux aydes & aux ſervices deus à iceux de leurs ſouſtenances, ſauf notre droit en cas d'arriere-Ban.*

Item, *Se nous voulons en tems advenir, acquerir, ou nos ſucceſſeurs, ou dire à nous appartenir aucuns droits de rente ou de poſſeſſion, qui ait été d'aucun poſſedée de notredite Duché par an & jour paiſiblement, la cauſe ou négoce ſoit terminée doreſnavant ſur la proprieté, ſelon la Coutume du Païs; la poſſeſſion remaignant franchement par devers iceux poſſeßeurs, non contreſtant uſage au contraire.*

Item, *S'il eſt doubte à ſçavoir mon, ſe le poßeſſeur a poſſedé par an & jour la choſe requiſe, la queſtion pendent de la doubte d'icelle poſſeſſion, icelle même choſe ſera gardée en notre main comme Souverain, juſqu'à tems qu'il ait été congnue d'icelle poſſeſſion, & diffini. Et s'il trouve finablement qu'il ait icelle poßeſſion poſſedée par an & jour, la poſſeſſion ſi lui remaindra paiſſible, & le jugement de la proprieté ſera fait & demené, ſi comme devant eſt dit.*

Item, *Doreſnavant que nul notre Sergent de l'épée, ou autre notre Officier de quelque condition qu'il ſoit, Service ou Office à lui appartenant, ne puiſſe loüer à autre par quelque maniere que ce ſoit, & ſe autrement il fait, il perdra icelle Office ou Service.*

Item, *Que nul n'obéiße à ceux que en notre nom auront voulu prendre derrées quelconques pour nos Garniſons & neceſſitez, s'ils n'apportent Lettres Patentes ſcellées de notre Scel, ou du Maître de notre Hôtel: & y a ſoit ce, qu'ils ayent apporté Lettres de nous ou dudit Maître, ils ſoient tenus à appeller la Juſtice du lieu, & faire priſer par loyaulx hommes les derrées, payer le prix qui en ſera tauxé, avant qu'ils les emportent: & qui fera le contraire, ſoit arreſté par cil à qui appartendra à eux corriger.*

Item, *Que nul en ladite Duché de Normandie de quelque condition qu'il*

ſoit, ne ſoit tenu payer doreſnavant à nous, ne à autre en notre nom tiers ne dangier de mortbois, c'eſt aſſavoir de Saulx, de Mortſaulx, de Eſpine, Puine, Aulne, Geneſt, Genevre & Ronches; ne aucun par raiſon du tiers & dangier pour leſdits mortbois ne puiſſe doreſnavant être moleſté non contreſtans quelque uſage au contraire.

Item, *Se aucun dit que ſes Bois ayent été plantez d'ancienneté, & pour ce n'en doit-il tiers ne dangier le Bailif en quelque Bailliage les Bois ſont, ou les Maîtres de nos Foreſts, ou l'un d'iceux qui premier pourra venir au lieu, & prendre hommes non ſoupçonneux appellez, enquiere comme il appartendra ſur ce diligemment la verité, & diffiniſſe ſans demeure la queſtion pour nous ou contre nous par les circonſtances & préſumptions de bonnes gens. Se pour ce doubte ou obſcurté ne lui appert, laquelle choſe ſe elle lui appert, il renvoye en notre Eſchiquier à Rouen, affin que ce qui en doit être fait, ſoit jugé haſtivement.*

Item, *En quelque lieu que Monnoye aura été levée par nos Gens, ou aucuns leurs députez, pour être pons fais ou refais, ou être tenus en eſtat, que icelle Monnoye par bon compte & loyal ſoit convertie eſdits uſages; & ſe aucun revenant y a, ou aucune choſe, outre ce qui aura été levé pour leſdits uſages devant dits, entierement ſoient conſervées pour leſdits uſages.*

Item, *que nul notre ſubmis ne ſoit tenu d'orénavant en aucune maniere à faire, ne à tenir en état les Pons que nous avons accoutumé à faire ou refaire, ou à tenir en état en nos couſts & dépens.*

Item, *que chacun Noble ou autre par la raiſon de ſa droture ou de ſon fieu qu'il tient en la Duché de Normandie, doreſnavant Varech é choſes gaignées en ſa Terre ait à prendre entierement, ſi comme il eſt contenu au Regiſtre de la Coutume de Normandie, uſage du contraire non contreſtant.*

Item, *Que en la Duché de Normandie nul franc homme doreſnavant ne ſoit tenu en enqueſte, ne en tourmens, ſe preſumptions, & conjectures tres ſurais ne le rendent ſouppeſonneux de crime Chevetaine, & ſe par iceux cas il eſt mis en tourmens, ſoient ſi attrempez que pour la griefveté des tourmens, mort, ne perte de ſes membres n'en ſuive.*

Item, *Que nul Advocat ne reçoive pour ſon ſalaire pour greveure cauſe, oultre 30. livres, & autres mendres ſoyent les ſalaires établis du Juge, ſelon la quantité des cauſes & la Coutume du lieu, & le ponvoir de la perſonne, & la nobleſſe de l'Advocat, eſdites choſes ſoient les Advocats contrains chacun an par leurs ſermens, & qui fera le contraire ſoit pugny griefvement.*

Item, *Comme les cauſes de la Duché de Normandie, ſelon la Coûtume du Païs, ne doivent pas être terminées que dedans, dès qu'elles auront été terminées ou finées par Sentence par quelque voye que ce ſoit en notre Echiquier à Roüen; que doreſnavant ne puiſſent être apportées, ne envoyées à Nous, ou à notre Parlement de Paris, ne que aucun ne puiſſe en notre Parlement être adjourné des cauſes de ladite Duché.*

Item, *Que preſcription ou la tenuë de 40 ans ſuffiſe à chacun en Normandie doreſnavant pour titre competent en toute Haute-Juſtice, ou Baſſe, ou de quelque autre choſe que ce ſoit: & ſe aucun de la Duché de Normandie quelconque condition ou état qu'il ſoit, aucu-*

nes des choſes deſſus dites aura poſſédées par quarante ans paiſible, qu'il ne ſoit ſur ce moleſté en aucune maniere de nos Juſticiers, ne ſouffert être moleſté, & qui le contraire voudra faire, il ne ſoit de rien oüy, ne receu en nulle maniere; combien que le droit de la Coûtume & Ordonnance dudit notre Beſuel ſoient évidamment contraires à ces choſes, & voulons être gardé nonobſtant tout uſage au contraire; non pourtant ne voulons pour ce faire préjudice à Nous, à autres és cauſes du droit de Patronage des Egliſes; ainçois voulons garder fermement la conſtitution & la Coutume ſur ce faite, ſans enfraindre.

Item, *Que l'heritage de quiconque que ſoit tenu qu'il convendra par la defaulte de payement de nos debtes être appliquée en notre Patrimoine, ſoit eſtimée loyaument qu'il pourra valoir en dix ans par le témoingnage de loyaulx hommes: & pour icelle eſtimation du prix & non pas mendre, en notre Patrimoine, ſans préjudice d'autrui, ſoit aſſigné.*

Item, *Quant l'heritage d'aucun ſera venu à Nous ou à nos ſucceſſeurs pour la défaulte de payement de nos debtes, que dans l'an auquel l'heritage nous ſera ainſi venu, ceux du lignage de celui de qui l'heritage fut, ou le Seigneur de qui l'heritage eſt tenu, doreſnavant ſoit receu à retraire ledit heritage; la Coutume du Païs en cette partie gardée, qui eſt gardée entre nos ſubmis, non conſtreſtant uſage du contraire.*

Item, *Que nul ne ſoit trait pardevant nul Juge eſtrange en lieu loingtain, pour quelque don, permutation, ou par quelque maniere fait ou à faire des biens de notre Patrimoine.*

CHAPITRE XV.

Ducs de Normandie.

910. RAOUL ou Robert, premier Duc.
917. Guillaume I. dit Longue Epée 2 Duc.
941. Richard I. dit Sans peur, 3 Duc.
996. Richard II. ſurnommé le Bon, 4 Duc.
1026. Richard III. 5. Duc.
1028. Robert II. dit le Magnifique, 6 Duc.
1035. Guillaume II. dit le Batard, 7 Duc & Roi d'Angleterre.
1087. Robert III. dit Courteheuſe, 8 Duc.
1106. Henri I. 9 Duc & Roi d'Angleterre.

Fin des Princes Normands.

1136. Euſtache de la Maiſon de Blois, 10 Duc.

Maiſon d'Anjou.

1143. Henri II. dit Court Mantel, 11

Duc & Roi d'Angleterre.

1189. Richard IV. dit Cœur de Lion, 12 Duc & Roi d'Angleterre.

1199. Jean I. dit Sans Terre, 13. Duc & Roi d'Angleterre.

Princes de la Maiſon de France.

1350. Jean II. dit le Bon, 14. Duc, depuis Roi de France.

1355 Charles I. dit le Sage, 15 Duc, depuis Roi de France.

1446. Charles II. 16 & dernier Duc de Normandie.

Ce n'eſt point notre deſſein de parler ici de ce que devint la Neuſtrie depuis la décadence de l'Empire des Romains: quel fut ſon ſort ſous le Regne des Rois de France, tant de la Race Meroüingienne, que de la Carlovingienne. Nous ne voulons donner qu'un précis de la vie de ſes Ducs, depuis qu'elle a changé ſon nom de Neuſtrie en celui de Normandie. Nous omettrons même de parler des courſes, invaſions, ravages & ſaccagemens que firent les Normands dans cette Province: tout cela paſſeroit de beaucoup les bornes que nous nous ſommes preſcrites. Par cette même raiſon nous n'entrerons point dans le détail des divers pillages, ruines & incendies que la Ville de Rouen fut obligée d'eſſuyer de la part de cette Nation cruelle & furieuſe pendant l'eſpace de près de quatre-vingt ans, parce qu'il en ſera parlé en des Chapitres particuliers à la fin de ce premier Tome.

Cette Nation, ainſi que le marque ſon nom, ſortoit du Nord: elle habitoit les rivages de la Mer Baltique, connus aujourd'hui ſous les noms de Dannemarc & de Norvege. Il eſt preſque incroïable le nombre infini d'hommes qui ſortit de ces Païs: car leur flote étoit ſouvent de deux cens, & même de trois cens voiles, qui venoit ſe jetter ſur toutes les Provinces de l'Empire des François, alors trois fois plus grand qu'il n'eſt à preſent. Les Rois de France qui n'étoient pas toujours aſſez forts pour repouſſer ces Pirates à force d'armes, étoient ſouvent contraints de les prier de ſe retirer, moyennant de groſſes ſommes d'argent qu'ils leur payoient.

Juſqu'à l'an 857. les Normands n'avoient eu en Neuſtrie aucun lieu fixe, qui leur ſervît de retraite. Cette année une troupe de cette Nation s'établit, & ſe fortifia dans l'Iſle d'Oiſſel, vis-à-vis du Bourg d'Oiſſel, deux lieuës au-deſſus de Rouen. Bernon leur Chef eut la confiance de venir trouver le Roi Charles le Chauve à Verberie l'an 858. pour lui faire hommage de ce Canton de la Neuſtrie, dont il s'étoit emparé. Quelque déplaiſir qu'eût le Roi Charles de voir les Normands s'établir dans ſon Royaume, il reçut l'hommage, n'étant point en état pour lors de faire autrement; mais l'année ſuivante il alla les aſſiéger dans leur Fort d'Oiſſel; comme ils ſe défendoient vigoureuſement, le Roi d'ailleurs informé que les mécontens de ſon Roïaume, d'intelligence avec Louis Roi de Germanie, travailloient à le détrôner, leva promptement le ſiége pour venir rémedier à un mal plus preſſé. Mais après avoir diſſipé cet orage, il reprit ſon premier deſſein, qui étoit de chaſſer les Normands de la Neuſtrie à quelque prix que ce fût. Pour cela il renoüa en 861. le traité qu'il avoit commencé dès l'année précedente avec Veeland autre Chef de Normands, qui ravageoient tout le Païs aux environs de la riviere de la Somme: par lequel traité le Roi promettoit cinq mille livres peſant d'argent à Veeland, à condition qu'il chaſſeroit ſes Compatriotes de la Neuſtrie; ce qu'il

fit la même année. Les Normands y revinrent pluſieurs fois depuis, mais ſans s'y établir, juſqu'à l'an 910. que Raoul avec ſa troupe s'y arrêta tout-à-fait, & devint premier Duc de Normandie, ainſi que nous allons le dire en peu de mots.

Raoul ou Robert premier Duc de Normandie.

Raoul, *Rhou* ou *Rollon*, premier Duc de Normandie, étoit fils d'un Prince ou Seigneur Grave, *indépendant* du Roi des Normands (aujourd'hui Dannemarc.) Ce Roi exigeant de Raoul une ſujettion, que celui-ci prétendoit ne lui point devoir, l'attaqua, le vainquit, & le contraignit enfin d'abandonner ſes Etats pour s'enfuir dans la Scandinavie, Peninſule de la Norvege : Là retiré avec quelqu'un de ſes ſujets, incertain s'il devoit retourner dans ſon Païs, ou, à l'exemple de ſes Compatriotes, aller tenter fortune dans les Païs Méridionaux : un ſonge, à ce que l'on dit, qu'il eut, & qui lui promettoit une belle deſtinée, le détermina à prendre ce dernier parti en 869. D'autres diſent qu'il n'eut ce ſonge favorable que trois ans après en Angleterre, qu'un Anglois Chrétien ſon captif lui en donna l'interprétation.

Raoul pouvoit à peu près avoir en ce tems-là vingt ans. Il étoit grand, bien fait, d'un port majeſtueux, plein d'eſprit, & d'une douceur dans ſes manieres qui lui attiroit la bienveillance de tous ceux de ſa Nation. Il aſſembla ce qu'il put de monde, équipa une flote de quarante Vaiſſeaux, & vint tomber en Angleterre, plûtôt, à ce que l'on dit, par hazard, que de deſſein prémédité : il y fut mal reçu, & contraint d'en venir aux armes avec les Anglois, qui en pluſieurs combats eurent du deſſous. Mais enfin reconcilié avec Alfred Roi d'Angleterre, il ſortit de cette Iſle en 873. & vint aborder en Friſe, où il défit le Duc Rabedode & Rainier Duc de Hainaut & de Hesbaïe, & après avoir ravagé la Friſe, il vint ſe jetter en France, l'an 876.

Il déſola d'abord toutes les Côtes de la France : puis entra dans la Seine, il s'arrêta quelque tems à Jumieges, Port dans ce tems-là fort fréquenté par les Normands. Delà il monta cette Riviere. L'armée Françoiſe commandée par le Duc Renaud, qui prétendoit s'oposer à ſon paſſage, fut entierement défaite ſur le bord de la Riviere d'Eure, l'an 880. Il vint enſuite aſſiéger Meulan, qu'il prit d'aſſaut, & paſſa tous les Habitans au fil de l'épée. Renaud ayant raſſemblé de nouvelles troupes, vint pour la ſeconde fois lui préſenter bataille, qu'il perdit comme la premiere fois.

L'an 886. ou 887. les Normands ayant réſolu la perte de la Ville de Paris, Raoul ſe rendit avec ſa troupe au ſiége qu'ils en firent. Comme il dura trois ans, dès la premiere année de ce fameux ſiége Raoul courut avec une partie de ſon monde le Chartrain, le Perche & le Beſſin, où il mit tout à feu & à ſang ; il prit Bayeux, & y enleva Pope fille de Berenger Comte du Beſſin, qu'il épouſa. Il revint enſuite continuer le ſiége de Paris. Dans ces entrefaites, Alfred Roi d'Angleterre lui envoya demander du ſecours contre les rébelles de ſon Royaume ; il partit pour l'Angleterre, & trois ou quatre ans après il revint en France, & ravagea la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, l'Auvergne & la Bourgogne ; il trouva néanmoins de la réſiſtance en pluſieurs Villes, comme à Tours & à Chartres. On dit que l'Evêque de cette Ville portant une Relique dans une ſortie que les Bourgeois firent, ce ſpectacle frapa tellement Raoul qu'il en abandonna le ſiége ; & enfin las

de tant courir, il réſolut de s'établir à Rouen.

L'an 910 Francon Archevêque de Rouen, voulant épargner le ſang de ſes oüailles, alla lui préſenter les clefs de la Ville : ainſi il entra par la Porte du Pont, défendit à ſes Soldats de faire aucun acte d'hoſtilité : & peu de tems après il ſe fit bâtir un Château ſur le bord de la riviere de Seine au même lieu où eſt à préſent l'Egliſe de S. Pierre du Châtel, d'où elle a pris ſon nom. Delà ſes troupes alloient dans l'Artois, la Picardie, la Champagne & la Lorraine exercer d'horribles cruautez, qui leur étoient ordinaires : & ils les exercerent avec tant d'excès & de fureur, qu'on députa de tous côtés au Roi pour le prier d'acheter la paix de Raoul à quelque prix que ce fût.

Pour cela le Roi pria Francon Archevêque de Rouen de le venir trouver avec l'agrément de Raoul ; & par la médiation de ce Prélat, on convint d'une tréve de trois mois, juſqu'à ce qu'on eût pû en venir à une paix ; on y parvint enfin après quelques brouilleries à ces trois conditions. La premiere, que le Roi de France cederoit à Raoul cette partie de la Neuſtrie qui eſt au Nord de la Seine, à prendre depuis la Riviere d'Andelle à trois lieuës au-deſſus de Rouen, & depuis la Riviere d'Epte, qui eſt ce que nous apellons aujourd'hui le Vexin Normand : de plus tout le Païs au-delà de la Seine, appellé Baſſe Normandie, excepté Bayeux, qui ne fut cedé que depuis.

La ſeconde, que Raoul renonceroit à ſes Dieux, auſſi-bien que les ſiens (car ils étoient Payens) & qu'il embraſſeroit le Chriſtianiſme. Depuis qu'ils étoient en France pluſieurs l'avoient déja embraſſé.

La troiſiéme, qu'il épouſeroit la Princeſſe Giſele fille du Roi.

L'an 912. ces conditions furent agreées. La paix fut ſignée. Saint Clair ſur la Riviere d'Epte fut le lieu marqué pour l'entrevûë du Roi Charles & de Raoul. Le premier fit ſerment d'obſerver la paix aux conditions convenuës. Le ſecond rendit hommage au Roi pour la partie de la Neuſtrie qu'il lui cedoit en titre de Duché. La cérémonie qui s'obſerve en cette occaſion parut trop humiliante au fier Raoul, il ne s'agenoüilla & ne mit ſes mains entre celles du Roi qu'avec peine pour prêter ſerment de fidelité ; & refuſa abſolument de baiſer le pied : un de ſes Officiers chargé de le faire en ſon nom, hauſſa ſi brutalement le pied du Roi, que ſi on ne l'eut ſoutenu il fût tombé à terre.

Les Normands avoient tellement ruiné la Neuſtrie, que toutes les terres étoient en friche. Raoul ſuplia le Roi de lui permettre de tirer des vivres des Provinces limitrophes pour ſubſiſter, en attendant que ſon Païs fût recultivé. Le Roi Charles peu ſatisfait de Baudoüin Comte de Flandre, lui accorda la Flandre. Raoul gagné par Baudoüin, ou ſéduit par le Duc Robert, ou peut-être dégouté de lui-même d'un Païs trop froid & trop marécageux, refuſa la Flandre. La Bretagne lui fut accordée juſqu'à ce que les terres qu'on lui venoit de donner fuſſent cultivées ; mais il ne la rendit point. Il obligea les Comtes de Bretagne Alain & Berenger mal unis entr'eux & peu ſoumis au Roi, de lui venir rendre hommage ſur le Pont de Rouen, ſans néanmoins préjudicier à celui qui étoit dû à la France.

L'an 913. Raoul ſe fit inſtruire & ſe fit baptiſer, Robert Comte de Paris demanda à être ſon Parrain ; il fut agréé, il donna au Duc de Normandie le nom de Robert, ſous lequel il eſt connu dans l'Hiſtoire ; il épouſa enſuite la Princeſſe

Giſele, qu'il ne connut jamais & qui mourut trois ans après. Il fit de grandes donations aux Egliſes & à pluſieurs Monaſteres. Il diſtribua à ſes Capitaines des terres ſous les titres de Comtés, &c.

L'an 915. Robert Comte de Paris, qui croyoit avoir aſſez obligé Robert Duc de Normandie, le pria d'entrer dans ſes vûës, qui étoient de détrôner le Roi Charles le ſimple & de s'emparer du Trône. Le Duc de Normandie ne voulut point conniver à une telle trahiſon. Ce Duc invincible paya le tribut à la nature l'an 917. âgé environ de 67 ou 68 ans, regreté de tous ſes ſujets, à cauſe de ſa juſtice & de ſon équité. Son corps fut inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Cathedrale, il a été depuis tranſporté dans la Chapelle de S. Romain, ainſi que je le dirai dans le troiſiéme Tome, lorſque je produirai les Epitaphes de l'Egliſe de Rouen.

On obſervera que la Neuſtrie depuis l'an 914. n'a plus été connuë dans l'Hiſtoire que ſous le nom du Païs des Normands ou de la Normandie. On obſervera auſſi que du nom de Raoul ou Rhou eſt venu ce qu'on apelle *Clameur de Haro.*

Guillaume premier du nom, dit *Longue Epée*, ſecond Duc de Normandie.

L'an 917. auſſi-tôt qu'on eût rendu les derniers devoirs à Robert premier, Guillaume ſon fils, qu'il avoit eu de Popa fille du Comte Berenger, convoqua dans l'Egliſe Métropolitaine les Comtes & Vaſſaux de ſon Duché, en préſence deſquels il reçut des mains de l'Archevêque le Cercle Ducal, le Manteau & l'épée qu'il portoit plus longue que les autres (dont lui eſt venu ce ſurnom.) Guillaume étoit d'une belle taille, il avoit les yeux pleins de feu, & il accompagnoit ſes diſcours de tant de douceur qu'il enlevoit les cœurs. A peine ſon Pere fût-il mort, que les Bretons qui ne ſouffroient qu'avec peine le double joug auquel ils ſe voyoient aſſujetis, refuſerent de ſe ſoumettre à celui de Guillaume; prétendant que la Bretagne n'avoit été cedée au Duc Robert que pour ſa vie, & non pour ſes ſucceſſeurs. Guillaume s'y tranſporta en 918. & après quelques executions militaires, ſe ſoumit les Comtes Bretons. Néanmoins deux ans après Riulf Comte du Cottentin, Vaſſal du Duc, aſſembla une armée, & vint même juſqu'à Rouen à deſſein de l'aſſiéger: le Duc qui n'avoit point eu le tems d'aſſembler ſes troupes, ſortit par la Porte de Martainville avec le peu de Soldats qui ſe trouverent dans la Ville, & fondit ſur l'armée de Riulf qu'il défit & mis en déroute, l'an 921.

Cette même année la Ducheſſe Sponte femme de Guillaume & fille de Hebert Comte de Senlis, accoucha à Fecamp d'un fils. Henri Evêque de Bayeux eut ordre de s'y tranſporter pour le baptiſer, & lui donner le nom de Richard.

Robert Duc des François profitant du mauvais état dans lequel il avoit mis Charles le Simple Roi de France, ſe fit ſacrer Roi à Reims le 30. Juin l'an 922. mais il ne joüit que peu de tems du fruit de ſon crime, car l'année d'après il fut tué dans la Bataille de Soiſſons de la main de Charles même, à ce que l'on dit, qui ne tira aucun avantage de cette mort. Guillaume étoit toujours dans ſes interêts, mais les Rebelles ſe camperent de maniere ſur la Riviere d'Oiſe que le Duc ne put joindre ſes troupes, comme il le vouloit, à celles du Roi, qui ne pouvant plus ſubſiſter, ſe retira au-delà de la Meuſe. Son éloignement rendit la bon-

ne volonté du Duc de Normandie infructueuſe. Charles trop ſimple ſe fiant aux aſſurances du perfide Herbert Comte de Vermandois, un des Chefs des Rebelles, le vint joindre à S. Quentin ; Herbert le fit arrêter & conduire priſonnier à Château-Thierri l'an 923.

Cette année 923. Charles arrêté, Hugues le Grand Duc des François, fils de Robert II. & Herbert déférerent la Couronne à Raoul ou Rodolfe Duc de Bourgogne, vaſſal du Roi de France, mais quatre ans après Rotgaire Comte de Laon étant mort, Herbert demanda ce Comté à Rodolfe, qui lui refuſa. Pour ſe venger de ce refus, il feignit de vouloir rétablir ſur le Trône ſon priſonnier Charles ; pour cela il confere avec Henri Roi de Germanie, il gagne Hugues le Grand, il engage ce dernier à venir avec lui parler à Guillaume Duc de Normandie, qu'ils trouverent à la chaſſe dans la Forêt de Lyons. Ils convinrent de rétablir Charles, & pour mieux cimenter leur union, Guillaume, dont la premiere femme étoit morte, épouſa Leutgarde fille de Herbert ; & Guillaume Comte de Poitiers, qui étoit du parti, demande Gerloe ſœur du Duc de Normandie qui lui eſt accordée en mariage.

L'an 928. les choſes ainſi diſpoſées, le Comte de Vermandois tire Charles de priſon, & le conduit à la Ville d'Eu, où ſe trouve le Duc de Normandie, qui lui fait foi & hommage pour ſon Duché, & lui promet de ne rien épargner pour ſon rétabliſſement. Ce qu'il eut fait ſans la nouvelle perfidie de Herbert, qui obtint la Ville de Laon de Rodolfe, à condition de renfermer Charles dans la priſon ; ce qu'il fit.

Charles le Simple mort en 929. Rodolfe devint paiſible poſſeſſeur du Roïaume de France. Guillaume ne put alors ſe défendre de lui rendre hommage. Rodolfe à ſon tour mourut en 936. Adelſtan Roi d'Angleterre crut ce moment favorable pour ſolliciter le Duc de Normandie de s'employer auprès des Seigneurs François pour faire rapeller ſon neveu, car Louis IV. dit d'Outremer, étoit fils de ſa ſœur Ogive, qui après l'empriſonnement de ſon pere Charles, s'étoit avec ſa mere refugié en Angleterre. Guillaume travailla en effet pour rétablir Louis ſur le Trône de Charlemagne ſon ancêtre ; il fut rapellé & conduit à Laon, où Artauld Archevêque de Reims le ſacra l'an 936.

Les Potentats, ſoit jalouſie, ſoit interêt réel, tantôt ſe broüilloient, tantôt ſe reconcilioient : une treve accordée ne donnoit du délai que pour en venir à de nouvelles broüilleries. Hugues le grand gagné par Herbert, mal content de ce qu'on refuſoit l'Archevêché de Reims à ſon fils Hugues, attira dans le parti qu'il forma contre le Roi, Othon Roi de Germanie dont il avoit épouſé la ſœur ; Herbert fit auſſi entrer dans ce parti le Duc de Normandie ſon gendre. Louis que toutes ces cabales allarma, rechercha l'alliance de ſon oncle le Roi d'Angleterre, qui promit de le ſecourir avec une flote. Arnoul Comte de Flandre, Hugues le Noir Duc de Bourgogne & Gilbert Duc de Lorraine ſe liguerent avec le Roi. On aſſembla de part & d'autre des troupes ; celles du Duc de Normandie & de Hugues le Grand étoient déja prêtes d'entrer ſur les terres du Roi, lorſque les Evêques de France fulminerent une excommunication contr'eux en 939. ce qui épouvanta tellement Guillaume, qui étoit Prince très-pieux & craignant Dieu, qu'il n'alla pas plus loin, d'autant plus qu'il étoit appellé en Bretagne, où ſes troupes venoient d'être fort maltraitées par les Bretons. Il quitta depuis le parti des Rebelles ; il vint trouver le Roi à Amiens,

Amiens, lui fit hommage. Cette réconciliation n'étoit néanmoins que feinte, car peu de tems après Guillaume vint avec les Rebelles aſſieger Reims : il les abandonna encore une fois, & ménagea tellement les eſprits, qu'après les avoir diſpoſez à une tréve, il ſe rendit de leur conſentement arbitre de la Paix entre le Roy & Othon Roy de Germanie ; ce dernier réconcilia Hugues & Herbert avec le Roy de France, l'an 943. Arnoul Comte de Flandres profitant de ces broüilleries, avoit ſurpris par intelligence la Ville de Montreüil qui apartenoit à Herluin Comte de Ponthieu ligué contre le Roy. Herluin comme Vaſſal du Duc Hugues lui demanda du ſecours, celui-ci refuſant de le faire, il s'adreſſa au Duc de Normandie, qui promptement alla avec ſes troupes reprendre Montreüil, & y paſſa tous les Habitans au fil de l'épée, refortifia la Ville, la fournit de vivres, & la rendit à ſon maître en 941. Le Comte de Flandres ſe ſentit vivement piqué d'un tel affront, & ne pouvant s'en venger à force ouverte, il réſolut d'avoir recours à la trahiſon ; voici de la maniere dont il s'y prit.

Il envoye des Ambaſſadeurs au Duc de Normandie, lui dire de ſa part qu'il eſt prêt à oublier les chagrins qu'il a reçus du Comte de Ponthieu, qu'il ſeroit venu lui-même, ſans la goutte dont il étoit travaillé, lui demander ſon amitié ; qu'il le prioit d'accorder une tréve de trois mois, & de convenir d'un lieu commode ſur la Frontiere où ils puſſent s'entrevoir. Pecquigni, ſur la riviere de Somme au-deſſous d'Amiens, fut le lieu marqué, & chacun s'y rendit avec ſon Camp ; ils ſe logerent l'un d'un côté de la Somme, l'autre de l'autre : au milieu de cette riviere étoit une Iſle dans laquelle le Duc Guillaume & le Comte Arnoul devoient conferer enſemble, accompagnez chacun de douze Chevaliers. Le Comte de Flandres pour mieux marquer au Duc de Normandie la confiance qu'il avoit en lui, ne ſe fit accompagner que de quatre Chevaliers & de deux domeſtiques, ſur leſquels il s'apuyoit ſous prétexte de goutte. Tous les Articles de Paix arrêtez, toutes les marques d'une amitié très-ſincere de part & d'autre rendus, chacun remonte dans ſon bâteau ; mais à peine le Duc de Normandie eut-il démaré le ſien, (car il étoit ſeul dans un bâteau, & ſes Chevaliers dans un autre) que le Comte de Flandres raborde l'Iſle, rapelle le Duc Guillaume comme ayant oublié de lui dire quelque choſe, le Duc dit à ſon Bâtelier de revirer & à ſes Chevaliers, qui étoient dans un autre bâteau, de continuer leur trajet ; auſſi-tôt qu'il fut deſcendu à terre, les quatre Chevaliers du Comte de Flandres le poignarderent en préſence de ſon armée. Le Comte de Flandres repaſſe promptement l'autre bras de la riviere, & ſe retire avec ſon monde en Flandres. Ce fut le dix-huitiéme Decembre de l'an 942. que Guillaume deuxiéme Duc de Normandie finit ſes jours d'une mort triſte & cruelle, après avoir gouverné ſes Sujets vingt-cinq ans. On trouvera ſon Epitaphe dans la troiſiéme Partie.

Richard premier, dit Sans Peur, troiſiéme Duc de Normandie.

L'an 941. Guillaume, un an avant ſa mort, avoit fait reconnoître par les Etats ſon fils Richard pour ſon ſucceſſeur, parce qu'il avoit réſolu auſſi-tôt la paix concluë avec le Comte de Flandres de ſe faire Religieux à Jumieges, mais la mort ne lui permit point d'executer ce pieux deſſein. Bernard le Danois Vicomte de Rouen & premier Comte d'Harcourt, Raoul Seigneur de la Roche & Oſmond

de Centvilles, trois Seigneurs déſignez pour la tutelle de Richard encore jeune, & pour le gouvernement de l'Etat, le jour même que Guillaume fut inhumé dans la Cathedrale de Rouen, exigerent que les Comtes de Dol & de Rennes prétaſſent hommage à Richard, ce qu'ils firent.

Louis IV. Roi de France qui croyoit la minorité du Duc de Normandie une occaſion favorable pour réünir cette Province à ſon Domaine, alla à Rouen, ſous prétexte de conferer avec les Seigneurs Normands de la maniere dont il faudroit venger la mort cruelle du Duc Guillaume; mais le veritable motif de cette démarche étoit de s'emparer du jeune Duc & de le retenir; il vint donc à Rouen, il y fut reçu, il témoigna toute la tendreſſe poſſible au Duc Richard, il le fit manger à ſa table & coucher dans ſon apartement. Le lendemain Bernard le Danois Vicomte de Rouen, un des trois Tuteurs du Prince, voulut ramener Richard à ſon Palais, le Roi le retint encore; le lendemain il refuſa encore de laiſſer ſortir le jeune Duc, ce qui donna lieu de croire que le Roi vouloit s'en rendre maître. Le bruit de ce deſſein répandu dans le Peuple, y cauſa une émotion; tous s'aſſemblerent & environnerent le Palais du Roi, qui pour ſe tirer du danger où il étoit, rendit Richard; & quelques jours après lui donna l'inveſtiture du Duché de Normandie; le Duc lui en fit hommage. Le Roi néanmoins perſuada ſi bien les Seigneurs qu'ils conſentirent que leur Souverain ſeroit élevé à la Cour de France, d'autant plus que Louis témoignoit être réſolu de tirer vengeance de la mort du Pere de Richard; mais le Comte de Flandres par ſes Ambaſſadeurs ſçut gagner le Roi, & même le fortifier dans ſon premier deſſein, qui étoit de dépoüiller le jeune Richard de ſon Duché de Normandie. Cette diſpoſition du Roi connuë des Seigneurs Normands, un d'eux apellé Oſmond, traveſti en Palefrenier, tranſporta Richard hors la Ville de Laon dans une botte de foin, & en diligence l'alla confier à Bernard comte de Senlis ſon Oncle maternel.

Comme les Normands ne ſe ſentoient point aſſés forts pour réſiſter aux forces du Roi, voyant que Hugues le Grand ne leur donnoit que des paroles, ils uſerent de diſſimulation en attendant que le ſecours qu'ils avoient envoïé demander en Dannemarc fût arrivé, lequel arriva en 945. C'étoit Haigrolde parent de Richard qui devoit l'amener. Auſſi-tôt qu'il eut abordé à l'embouchure de la Riviere de Dive, les Seigneurs Normands qui faiſoient ſemblant d'être dans les interêts du Roi, le prierent de venir promptement les défendre contre l'invaſion de ces nouveaux venus. Le Roi vint à Rouen, il y fut bien reçu: on lui inſinua qu'avant d'en venir à un combat, il ſeroit mieux de tenter un accommodement dans une entrevûë, il y conſentit, & pour cela avec ſes troupes alla juſqu'à la riviere de Dive. Haigrolde fit paſſer la riviere à ſon armée pour qu'elle ſe trouvât du même côté de la riviere que celle du Roi. Louis qui ne ſoupçonnoit aucune trahiſon, ne s'opoſa pas au paſſage des troupes ennemies. Le Roi & Haigrolde, en préſence des deux armées, s'avancerent pour s'aboucher. Les Soldats François n'étoient point ſur leur garde, parce qu'ils ne ſe doutoient de rien, tandis au contraire que les Soldats ennemis avoient ordre d'attirer les François au combat, ils le firent. Le combat fut rude & au deſavantage du Roi, qui fut dans la mêlée pris priſonnier & conduit à Rouen, délivré après en donnant un de ſes fils pour otage; mais comme le Roi avoit été conſigné entre les mains du Comte

de Chartres, celui-ci ne lui accorda la liberté qu'en lui donnant la Ville de Laon, unique Place forte qu'eut le Roi. Après cela il vint ſur la riviere d'Epte, ainſi qu'il avoit été convenu, faire ſerment à Richard de le laiſſer en poſſeſſion de toutes les terres qu'il avoit hérité de ſon Pere, & que le Duc de Normandie ne ſeroit point, ainſi que les autres Vaſſaux, obligé de fournir des troupes au Roi en tems de guerre.

En 947. Haigrolde retourné dans ſon Païs, Richard moins fort que le Roi de France, épouſa Emme fille de Hugues Duc des François pour avoir ſa protection. Cette union ne plut ni au Roi ni au Comte de Flandres, qui convinrent enſemble qu'il falloit ceder la Lorraine ſans reſtriction à Othon Roi de Germanie, à condition qu'il viendroit avec une puiſſante armée aider le Roi à opprimer le Duc de Normandie. Othon vint en effet, prit Reims, ravagea la France dépendante de Hugues. Les deux Rois avec le Comte de Flandres entrerent en Normandie. Comme ils ne pouvoient empêcher la communication de la Ville de Rouen avec la riviere, ils n'en firent point le ſiége. Leur armée même ayant pris l'allarme pour un mal-entendu, décampa avec tant de précipitation, que les troupes du Duc, qui la ſuivoient de près, la maltraita fort.

Louis d'Outremer mort vers la fin de l'année 949. auſſi-bien que Hugues le Grand, la Reine Gerberge mere de Lothaire reprit le projet du feu Roi, qui étoit de ſurprendre Richard Duc de Normandie. Thibaut Comte de Chartres qui s'entendoit avec elle, attaqua le Duc, qui ſe défendit. La Reine feignit vouloir ſoutenir le Comte ſon Vaſſal. Bruno Archevêque de Cologne & Duc de Lorraine, d'intelligence avec la Reine ſa ſœur, s'offrit pour médiateur du differend, & demanda à conferer avec le Duc Richard à Amiens. Comme ce Duc étoit en chemin pour s'y rendre, deux Chevaliers du Comte Thibaut lui vinrent découvrir le piége qu'on lui tendoit, ſur le champ il rebrouſſa chemin. L'an 956.

Lothaire Roi de France écrivit au Duc pour ſe plaindre de ce que ſur de faux ſoupçons il avoit refuſé de ſe rendre à Amiens, & le pria de conſentir à une entrevûë que l'état preſent de leurs affaires rendoit neceſſaire, laquelle ſe fit en 959. Le rendez-vous étoit où la riviere d'Eaune ſe jette en celle de Dieppe: on y vint de part & d'autre armé; mais le Duc averti que le Roi plus fort en nombre que lui, vouloit l'enveloper & le ſurprendre, il ſe retira dans Rouen. Richard convaincu que le Roi vouloit ſa perte, envoya en Dannemarc demander du ſecours en 962. dont il ſe ſervit pour ravager une partie de la France, & en particulier tout le Païs dépendant du Comte de Chartres, l'auteur de ces troubles. Comme ces Normands venus du Nord étoient Payens, ni Egliſe ni Monaſtere ne fut épargné, néanmoins quatre ans après la paix ſe fit: Thibaut rendit Evreux au Duc de Normandie, & le Roi confirma à ce dernier par ſerment tous les traités faits avec ſes prédeceſſeurs; on donna de l'argent aux Normands du Nord pour les engager à ſortir de France, ce qu'ils ne firent qu'avec peine.

Richard paſſa le reſte de ſes jours en paix, qu'il occupa à bâtir des Egliſes & des Monaſteres. Se ſentant aprocher de ſa fin, il ſe fit tranſporter à ſa maiſon de Fécamp, où il avoit fait bâtir une magnifique Egliſe; à l'entrée de la Porte il y avoit marqué ſa ſépulture, où il fut enterré l'an 996. Richard ſon fils y fit depuis bâtir une Chapelle dediée à S. Thomas, & après avoir fait édifier tous

les corps de logis reguliers, propres à un Monaſtere, il y mit des Religieux de S. Benoît au lieu des Chanoines qui y étoient.

Richard II. ſurnommé le Bon, quatriéme Duc de Normandie.

L'an 996. Richard II. fils de Richard I. n'étoit point né de la Ducheſſe Emme ſœur du Roi Hugues Capet, mais de Gonnore ſa concubine, qui devint après la mort d'Emme ſon épouſe legitime. La trop grande diſtinction que fit d'abord Richard entre les Nobles & ceux qui ne l'étoient pas, autoriſa les Nobles à maltraiter les Païſans, qui pouſſez à bout, ſe ſouleverent; mais la ſeverité dont on uſa à leur égard les rangea à leur devoir.

Etheldret Roi d'Angleterre avoit épouſé Emme ſœur du Duc de Normandie. Ce dernier crut devoir faire quelques reproches au premier de la mauvaiſe conduite de ſon Gouvernement, le Roi en fut piqué, & envoya une flote en Normandie pour y ravager le Païs & lui amener le Duc priſonnier, l'an 1003. mais Néel Vicomte du Cotentin, avec le peu de monde qu'il aſſembla, alla fondre ſur les Anglois qui debarquoient, qu'il défit & dont il n'en réchapa que peu. Le Pape Jean XVIII prit connoiſſance de cette guerre, & mit ces deux Princes d'accord.

Ce differend vuidé, un autre ſurvint au Duc Richard avec ſon autre beaufrere Eudes II. Comte de Chartres & de Blois, qui après la mort de Mathilde ſon épouſe, dont il n'avoit point eu d'enfans, refuſa de reſtituer Pont-Orſon & le Château de Dreux qu'elle lui avoit porté en mariage. Non content de ce refus, il vint même aſſiéger le Fort de Tillieres, qu'il ne put prendre, pour ſe venger de ce que le Duc de Normandie avec le Roi Robert lui avoit enlevé Melun, qu'il avoit ſurpris au Comte Burcard. Comme le ſuccès de cette guerre paroiſſoit incertain, Richard fit prier Olave Roi de Norvege & Lacman Roi de Suede, qui faiſoient alors une rude guerre aux Anglois, de venir l'aider à mettre le Comte de Chartres à la raiſon; ils vinrent & laiſſerent par tout des marques de leur cruauté ordinaire. Néanmoins le Roi Robert & les Evêques ſolliciterent le Duc de Normandie à entendre à une paix, à condition que ſon Fort de Tillieres reſteroit ſur pied, & que les dépendances du Comté de Dreux lui appartiendroient, qu'il laiſſeroit néanmoins le Château de Dreux au Comte de Chartres. Richard ayant fini cette guerre, prêta au Roi Robert un grand nombre de troupes en 1004. pour ſe mettre en poſſeſſion du Duché de Bourgogne, après la mort de ſon oncle Henri qui n'avoit laiſſé aucun enfant legitime.

Richard, d'Ivette de Bretagne ſa premiere femme, eut trois enfans mâles, Richard & Robert, qui furent ſucceſſivement Ducs de Normandie, & Guillaume qui ſe fit Religieux à Fécamp. Il eut auſſi du même mariage pluſieurs filles. Après la mort de la Ducheſſe Ivette, qui fut enterrée au Monaſtere de Notre-Dame de Bernay, dont elle eſt Fondatrice, l'an 1019. le Duc épouſa en ſecondes nôces en 1020. Heſtrite ſœur de Canut Roi d'Angleterre, Danois de nation. Il la répudia peu de tems après pour épouſer Poppie, dont il eut Mauger Archevêque de Rouen & Guillaume Comte d'Arques.

Richard attaqué d'une maladie dont il prévit ne pouvoir revenir, ſe fit tranſporter à Fécamp, où il ſe fit donner la diſcipline par les Religieux du Monaſtere, en expiation de ſes pechez. Il mourut peu de jours après, & voulut être in-

humé auprès de ſon pere, l'an 1026.

Richard III. cinquiéme Duc de Normandie.

Richard III. fils aîné de Richard II. avoit ſignalé ſon courage dans les guerres de Bourgogne & de Champagne ſous le regne de ſon pere, auquel il ſucceda l'an 1026. Son frere Robert, qui n'avoit eu en partage que le Comté d'Hyeſmes, cabala contre ſon frere, qui fut contraint à force ouverte de l'aller tirer de Falaize. Le Duc Richard lui pardonna ſa faute, & mourut quelque tems après en dînant, empoiſonné par ſon frere Robert, après environ deux ans de regne. Comme il déceda à Rouen le troiſiéme Février l'an 1028. il fut inhumé devant le Grand Autel de l'Egliſe de Saint Oüen.

Robert II. dit le Magnifique, ſixiéme Duc de Normandie.

Richard III. n'avoit point été marié, ainſi ſon frere Robert lui ſucceda de plein droit l'an 1028. que ſon oncle Robert Archevêque de Rouen lui mit avec les cérémonies uſitées la Couronne Ducale ſur la tête.

L'an 1030. Robert n'ayant aucune guerre perſonelle à ſoutenir, ſe fit un devoir de ſoutenir les juſtes interêts des Princes ſes voiſins. Baudoüin Comte de Flandres ayant été chaſſé de ſes Etats par ſon fils qui s'ennuyoit de le voir vivre ſi long-tems, vint implorer le ſecours du Duc de Normandie, qui l'alla rétablir, en puniſſant très ſeverement les Flamans rebelles.

Conſtance Reine Mere, femme hautaine & d'une haine implacable contre ſon fils Henri Roi de France, qu'elle avoit voulu détrôner pour lui ſubſtituer ſon frere Robert, fit ſoulever contre lui preſque toutes les fortes Villes de l'Iſle de France & de Champagne. Le Roi peu en ſureté à Paris, en ſortit, & vint à Fécamp trouver le Duc Robert, & le prier de l'aider à domter les Rebelles de ſon Royaume, ce que le Duc de Normandie fit avec plaiſir. Pour cet effet il leva une armée avec laquelle il entra dans le Païs ennemi, & y mit tout à feu & à ſang, ſans faire grace à qui que ce ſoit. C'eſt d'où lui eſt venu le nom de *Robert le Diable*. Il diſſipa les Rebelles, il ſoumit la Reine, & contraignit Robert frere du Roi à lui demander grace, qu'il lui accorda, & lui donna de plus le Duché de Bourgogne : Et pour recompenſer le Duc de Normandie du ſervice qu'il venoit de lui rendre, il agrandit ſes Etats des Villes de Giſors, de Chaumont, de Pontoiſe & de tout le Vexin, l'an 1031.

A peine fut-il de retour à Rouen qu'il partit pour la Bretagne, parce que Alain qui en étoit le Duc refuſoit de lui rendre hommage, & faiſoit même des courſes ſur le Païs voiſin. Robert prit d'aſſaut Dol l'an 1032. qu'il pilla. L'Evêque y fut tué ; il chargea ſes Generaux d'éteindre le reſte de cette rebellion, ce qu'ils firent par une défaite entiere des Bretons. Alain alors réduit aux dernieres extremitez, vint faire hommage & obtint la paix du Duc Robert, qui ſe rendit redoutable aux factions qui partageoient alors l'Angleterre. Canut Danois avoit chaſſé Alfred & Edoüard les legitimes heritiers du Royaume pour la ſucceſſion à la Couronne, & les obligea à le faire arbitre de leurs differens.

Robert avoit toujours eu de l'indifference pour le ſexe, & par cette raiſon ne s'étoit point marié ; néanmoins quelqu'inſenſible qu'il parût être, il ne le fut point à la vûë d'une jeune fille de Falaize nommée Herleve, fille d'un Bourgeois, de laquelle il eut un fils nommé

Guillaume, qu'il fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur, & qu'il confia au Roi de France pour être élevé à ſa Cour pendant ſon voyage de Terre-Sainte, laiſſant le gouvernement de la Normandie pendant ſon abſence au Duc de Bretagne ; car Robert, malgré tout ce que lui purent repreſenter les Seigneurs de ſa Cour, ne voulut point ſe diſpenſer d'aller à Jeruſalem, croyant, comme bien d'autres le croyoient en ce tems-là, que nulle pénitence n'égaloit celle-là ; & comme ce long pelerinage ſe faiſoit à pied, Robert ne manqua pas de ſuccomber à une telle fatigue : on fut contraint de le faire porter par quatre Maures. Un Bas-Normand qui revenoit de Jeruſalem, & qui le vit dans cet état, lui demanda s'il n'avoit rien dont il voulût le charger pour la Normandie : *Non*, répondit le Duc, *tu diras ſeulement que tu m'as vû porter en Paradis par quatre diables* : entendant par le Paradis la Terre-Sainte, & par les quatre diables les quatre Maures qui le portoient. Il viſita tous les Lieux Saints, & à ſon retour il mourut à Nicée en Bithynie le 28 de Juin. On dit que ce fut de poiſon qu'un de ſes domeſtiques lui donna : Si cela eſt vrai, on doit admirer la Providence Divine qui le fit mourir du même genre de mort dont il avoit abregé les jours de ſon frere. On crut que le regret d'avoir commis un crime ſi noir le porta à entreprendre ce voyage. Il fut inhumé dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Ville de Nicée le deuxiéme Juillet 1035. après avoir regné ſept ans ; ſes os ont depuis été tranſportez dans la Poüille. Ce Prince avoit de belles qualitez, qui dégeneroient en vices faute de les ſçavoir moderer ; ainſi ſa liberalité tenoit de la profuſion, ſon zele alloit juſqu'à la fureur, ſa ſeverité juſqu'à la vengeance, ſa pieté même fut outrée d'abandonner ſes Sujets, ſous prétexte de viſiter les Lieux Saints. Un Prince peut faire d'autres pénitences que celle-là.

Guillaume II. le Bâtard, ou le Conquerant, ſeptiéme Duc de Normandie & Roi d'Angleterre.

Quelques précautions qu'eût pris Robert avant ſon départ pour la Terre-Sainte, pour aſſurer le Duché de Normandie ſur la tête de ſon fils Guillaume, en cas qu'il vînt à mourir ; une partie des inconveniens qu'il avoit prévûs ne manqua pas d'arriver, car outre les diſcordes continuelles qui regnoient entre tous les petits Seigneurs de la Province, qui étoient toujours préjudiciables au Public, pluſieurs, ſoit Vaſſaux, ſoit Princes voiſins ſe firent des prétentions ſur le Duché de Normandie.

L'an 1038. Roger de Toni fut un des premiers de ceux qui prétendoient au Duché ; il fondoit ſon droit ſur ce qu'il étoit deſcendu en ligne droite de Machoul oncle du Duc Raoul, tandis que Guillaume n'étoit qu'un Bâtard, qui ne devoit point heriter au préjudice des Princes du Sang legitimes. Comme il ſe diſpoſoit à en venir aux armes, Roger de Beaumont le tua dans un combat particulier.

Alain Duc de Bretagne que Robert avoit laiſſé Gouverneur de la Normandie, leva quelques troupes, pour en cette qualité venir apaiſer les broüilleries de l'Etat ; mais comme ſes intentions devinrent ſuſpectes, le poiſon qu'on lui donna, l'arrêta tout court à Virmontier.

Le Roi Henri auroit à ſon tour ſouhaité avoir un juſte motif de s'emparer de la Normandie, du moins ſes démarches donnerent lieu de le croire,

car il fit raſer le Fort de Tillieres, ſous prétexte que la Garniſon faiſoit des courſes ſur ſes terres ; il ne ſe contenta pas de cela, il entra même aſſez avant dans la Baſſe Normandie, le Duc Guillaume que le Roi avoit renvoyé chez lui inceſſamment après la mort de ſon pere, jugeant bien qu'il lui ſeroit difficile de réduire ces Rebelles tant que le Roi ſeroit de leur côté, implora ſa protection ; le Roi la lui accorda genereuſement, d'autant plus qu'il avoit obligation à ſon pere, & qu'il lui avoit promis de proteger ſon fils. Ce parti que venoit de prendre le Duc fut très-ſage, car il eut, un an après, beſoin de toutes les forces du Roi pour ne point ſuccomber à la puiſſante faction qu'avoit formée Gui, fils de Renaud Comte de Nevers, que le Duc venoit de gratifier du Comté de Vernon & de Brione en 1046. Ce Gui étoit fils d'Alix fille aînée de Richard II. Fondé ſur ce degré de parenté, il prétendoit que le Duché de Normandie lui apartenoit ; il étoit ſoutenu par Ranulfe Comte de Bayeux, par Neret Comte de Cotentin, par Haimon Seigneur de Thorigny, dit *le Dentu*, & par Grimoult Seigneur du Pleſſis. La conſpiration fut conduite avec tant de précaution que ſans un fou qui en vint promptement donner avis au Duc, il auroit cette nuit-là été aſſaſſiné dans Vallognes, d'où il ſe ſauva ſur le champ ſans autre habit qu'un manteau, & vint droit à Paris demander du ſecours au Roi, qui aſſembla ſes troupes, & les conduiſit dans le Comté de Hyeſmes pour les joindre à celles du Duc ; de-là ils allerent enſemble chercher l'ennemi, qui étoit au Val des Dunes, entre Caën & Argentan ; on s'y battit avec un acharnement incroyable, il s'en fallut peu que le Roi n'y perît ; car ayant été reconnu par Haymon qui lui porta un coup de lance dont il déſarçonna le Roi, Chatillon & Saint Paul le releverent, & Haymon & Neret furent percez de pluſieurs coups dont ils moururent ſur le champ. L'armée des Rebelles fut entierement défaite, & Gui abandonna le Païs.

L'an 1047. le Duc Guillaume à ſon tour aida le Roi à reprendre Herlé, Place forte en Anjou, dont le Duc d'Anjou s'étoit emparée. Le Roi néanmoins ſe broüilla depuis avec Guillaume, & donna même du ſecours à Guillaume d'Arques Comte de Talou, qui prétendoit auſſi faire valoir ſes droits, en ce qu'il étoit fils de Richard II. mais du ſecond lit. Cette révolte n'eut point de ſuite, car le Duc de Normandie aſſiégea ce Comte dans Arques, d'où il ne ſortit qu'à condition qu'il ne rentreroit jamais en Normandie.

Tous ces exploits du Duc Guillaume firent remarquer en lui toutes les qualitez heroïques qui commençoient à éclater dans ſa perſonne, & qui le rendirent dans la ſuite le plus fameux Prince de ſon tems. Baudoüin V. Comte de Flandres ſe crut honoré de la demande qu'il lui fit faire de Mathilde ſa fille, qu'il épouſa l'an 1047. Il y eut un intervalle de paix qui n'alla pas plus loin que l'an 1054.

Cette année Henri Roi de France fut vivement ſollicité par Geofroi Comte d'Anjou & par Gui Geofroi Duc de Guienne d'envahir la Normandie, ſur ce qu'ils lui repreſentoient que les Seigneurs particuliers étoient diſpoſez à le recevoir. Pour cet effet le Roi mit deux armées ſur pied, il ſe réſerva le commandement de l'une, & envoya à la tête de l'autre ſon frere Eudes qu'il venoit de tirer de priſon à cauſe d'une rébellion, & mit ſous lui Renaud Comte de Clermont, Raoul Comte de Montdidier, & Gui Comte de Ponthieu. Eudes paſſa l'Epte,

& entra dans le Païs de Bray ; Guillaume de ſon côté partagea ſon armée en deux, & donna le commandement de l'une au Comte d'Eu & à Roger de Mortemer, leur enjoignant de s'opoſer à celle d'Eudes, & même de le combattre ſi l'occaſion s'en préſentoit ; elle ſe préſenta en effet au Païs de Caux, où le choc fut ſanglant, mais la victoire demeura aux Normands. Le Duc Guillaume qui faiſoit tête au Roi avec l'autre armée, fit ſçavoir cette victoire dans le camp du Roi, qui auſſi-tôt ſe retira en France.

Le long regne de Guillaume ne lui donna jamais ni le plaiſir d'une longue paix, ni le chagrin d'une guerre opiniâtre, car la paix & la guerre ſe ſuccederent continuellement. L'an 1063. Herbert Comte du Maine légua par ſon teſtament le Maine au Duc de Normandie, qui réunit cette Province à ſon Domaine ; mais cet héritage lui fut diſputé par Gautier Comte de Meulan, ce qui occaſionna pluſieurs guerres, que nous paſſons pour parler de l'Angleterre, que conquit Guillaume : Voici comment.

Les Danois après s'être rendus maîtres de l'Angleterre, avoient contraint Edoüard legitime héritier de la Couronne, de ſe refugier en Normandie au tems du Duc Robert ſon couſin. Après la mort de Canut II. Edoüard avec le ſecours que lui donna Guillaume alors Duc de Normandie, remonta ſur le Trône de ſes Ancêtres, & comme il n'avoit point d'enfans, par reconnoiſſance il déſigna Guillaume pour ſon ſucceſſeur ; & longtems avant ſa mort l'Archevêque de Cantorberi l'en étoit venu aſſurer de la part du Roi. Haralde Maire du Palais, & dont le Roi avoit épouſé la fille, ne déſeſperoit point qu'avec la faveur du Peuple il ne pût diſputer la Couronne à Guillaume. Un jour qu'il ſe promenoit ſur la mer, un coup de vent imprévû le jetta ſur les Côtes de Picardie, & des Gens du Comte de Ponthieu le menerent à leur Seigneur, qui le fit mettre aux fers. Haralde dans un ſi triſte état le fait ſçavoir au Duc de Normandie, l'aſſurant qu'il n'étoit venu en France que pour lui faire une rénonciation de toutes ſes prétentions ſur le Royaume d'Angleterre. Il ne diſoit pas vrai, mais il fut cru. Guillaume l'envoya demander au Comte de Ponthieu, qui le lui remit. Haralde favorablement reçu & bien traité par le Duc, ſe vit obligé d'executer ſa promeſſe ; il jura donc qu'il cedoit au Duc Guillaume tous ſes droits ſur le Royaume d'Angleterre, & même ceux qu'il avoit ſur la Ville de Douvre, après quoi il repaſſa en Angleterre.

S. Edoüard, ſurnommé le Confeſſeur, Roi d'Angleterre étant mort l'an 1066. Haralde n'eut aucun égard pour ſon ſerment ; il étoit ſur les lieux, & le peuple étant pour lui, il ſe fit proclamer Roi. Thoſton frere aîné de Haralde prétendoit auſſi à la ſucceſſion, il étoit alors exilé en Flandres, Baudoüin lui prêta ſoixante Vaiſſeaux avec des troupes, pour le conduire en Angleterre : il y voulut débarquer, mais la Milice armée l'obligea de remonter ſur ſes Vaiſſeaux ; & comme il faiſoit voile vers l'Ecoſſe, il rencontra Harolde Roi de Norvege, qui avec une flote de cent voiles venoit ſe jetter en Angleterre ; ils réünirent leurs forces ; & convinrent que, maîtres du Royaume, ils le partageroient ; ils allerent deſcendre dans le Northumberland, & ils y eurent d'abord de l'avantage, mais ils n'en joüirent pas long-tems : car Harlade s'y rendit promptement, leur préſenta la bataille, & leur tailla toutes leurs troupes en pieces : le Roi Haralde & Torton y périrent.

Comme le Duc de Normandie ſe préparoit

paroît à ſon tour à paſſer la mer, Conan Duc de Bretagne lui écrivit, que puiſqu'il alloit conquérir l'Angleterre, il le prioit de lui reſtituer le Duché de Normandie, que le Duc Robert avant ſon départ pour la Terre-Sainte avoit donné à ſon pere Alain, qu'il avoit empoiſonné. Comme ce compliment incivil étoit ſuivi des effets (car Conan entra main armée dans les terres du Duc) il lui cauſa bien de l'inquiétude, dont le Chambellan de Conan le retira en peu de jours, car il empoiſonna les gans de ſon maître d'un poiſon ſi ſubtil, que le Duc de Bretagne en mourut preſque ſur le champ.

Guillaume avant ſon expedition d'Angleterre, rechercha ou l'amitié ou le ſecours de tous les Potentats de l'Europe. L'Empereur Henri IV. & le Pape Alexandre II. aplaudirent à ſon deſſein, mais le Roi Philippe lui refuſa le ſecours qu'il lui demandoit; il ne refuſa pas néanmoins de reconnoître Robert fils de Guillaume pour Duc de Normandie. Tout étant prêt, le Duc s'embarqua à Liſlebonne avec l'élite de toute la Nobleſſe de France & de Normandie; & on peut dire que cette expedition & celle d'Italie faite dans le même ſiécle, a dépeuplé cette Province de l'ancienne Nobleſſe. Les vents lui étant contraires, il rentra dans le Port de S. Valery. Et comme ils devinrent favorables, il fit le trajet, & débarqua au Port de Haſtingue. Haralde refuſant tout accommodement, voulut finir le differend par les armes: il vint donc à la rencontre de Guillaume, & dans un combat au commencement aſſez heureux, puis douteux, & enfin malheureux, il y perdit le Royaume, la vie & deux de ſes freres le 14. Octobre 1066. Guillaume victorieux s'empara de Douvre, de Cantorbery, & arriva à Londres, où l'Archevêque d'York le couronna Roi d'Angleterre. Malcolme Roi d'Ecoſſe voulut s'opoſer à ſon établiſſement, mais le nouveau Roi d'Angleterre, après avoir taillé ſon armée en pieces, le contraignit de ſe retirer chez lui. Après cela il établit ſon frere Othon Evêque de Bayeux, Vice-Roi d'Angleterre, & repaſſa en Normandie en 1067. A peine y fut-il arrivé qu'il aprit que les Anglois mécontens, joints aux Ecoſſois, Danois & Irlandois, avoient conſpiré la ruïne des Normands, & ſe diſpoſoient à en venir aux effets. Cette nouvelle le fit promptement repaſſer pour les prévenir, & par pluſieurs combats donnez en divers tems, il réduiſit enfin le Roi d'Ecoſſe à lui faire hommage. Il revint en Normandie en 1072. (il fut néanmoins obligé de repaſſer en Angleterre pluſieurs fois depuis; car jamais il ne fut paiſible poſſeſſeur de cette Iſle,) pour retirer le Maine des mains du Comte d'Anjou, qui s'en étoit emparé pendant ſon éloignement. Comme toutes ſes entrepriſes avoient juſqu'alors réuſſi, il crut tout facile: c'eſt pourquoi il exigea de Hoel Duc de Bretagne de lui venir rendre hommage, & ſur le refus qu'il en fit, il alla aſſieger Dol. Le Roy Philippe vint lui en faire lever le Siége, & le chargea ſi rudement ſur ſa retraite, qu'il lui enleva tout ſon bagage. Les Rois après cela convinrent d'une Paix l'an 1075.

Mais un autre revers de fortune lui fut encore plus ſenſible. Il avoit fait reconnoître Robert ſon fils aîné pour Duc de Normandie avant ſa premiere expedition en Angleterre; mais depuis qu'il l'eut conquiſe, il revint ſouvent en Normandie où il ne laiſſoit aucun pouvoir à ſon fils qui étoit un Prince hautain, ambitieux, avide de la domination, & fort déreglé dans ſa conduite. Il oſa un jour dire à ſon pere que, puiſqu'il lui avoit donné la Normandie, il le prioit de lui en laiſſer la jouiſſance; le Roi lui répon-

dit, *qu'il n'avoit pas coûtume de ſe dépoüiller avant de ſe coucher.* Ainſi Robert ne pouvant rien obtenir par la douceur, eut recours à la force, ſecondé d'ailleurs de l'argent & des troupes du Roy de France, il donna bien de l'embaras au Roy Guillaume, qui le ſachant dans Gerberoy en Beauvoiſis, l'y vint aſſieger; & dans une ſortie que fit Robert, le hazard voulut que ſans connoître ſon pere, il le bleſſa au bras d'un coup de lance; mais l'ayant reconnu à ſa voix, il ſe jetta à ſes pieds & le remonta ſur ſon cheval. Le Roy leva le Siege, en donnant ſa malediction à ſon fils; les Reines tant de France que d'Angleterre s'employerent avec ſuccès pour les réconcilier, l'an 1081. Cette réconciliation fut de peu de durée, parce que l'eſprit broüillon de Robert, joint à ſes débauches, le porterent toûjours à l'indépendance; ce qui l'engagea dans de nouvelles factions, qui ne permirent point à Guillaume de ſe venger pleinement du Roy de France, qui continuoit de favoriſer les mauvais deſſeins de ſon fils. Neanmoins l'an 1087. piqué d'une raillerie que Philippe avoit faite de ſa groſſeur, il prit Mantes qu'il réduiſit en cendres, ſans épargner les Egliſes. Il contempla cet incendie de ſi près, que le feu l'incommoda. En ſe retirant, ſon cheval ſautant un Foſſé, le pommeau de la ſelle lui donna un coup contre l'eſtomach, qu'il en mourut peu de jours après à Rouen au mois de Septembre l'an 1087. il fut tranſporté à S. Etienne de Caën qu'il avoit fait bâtir. Il avoit gouverné la Normandie cinquante-deux ans, & l'Angleterre vingt ans. Lors de ſa mort il pouvoit avoir ſoixante ans; il étoit d'une taille fort haute & très-replette, d'une phiſionomie dure & peu agréable. D'ailleurs doué de toutes les grandes qualitez qui forment un Heros. La colere & la vengeance ont ſouvent obſcurci l'éclat de ſes vertus.

Il eut de Mathilde de Flandres, morte avant lui, quatre fils. Robert l'aîné appellé *Courte-Heuze*, *Gambaron*, ou *Courtes Bottes*, parce qu'il étoit fort gros & court de jambes, à qui il laiſſa la Normandie. Le ſecond, Richard mort jeune. Le troiſiéme, Guillaume *le Roux*, parce qu'en effet ſon poil étoit de cette couleur, à qui il donna le Royaume d'Angleterre. Le quatriéme, Henry qui n'eut que des bijoux, & une penſion pour héritage.

Robert III. du Nom, dit Courte-Heuze, huitiéme Duc de Normandie.

Robert broüillé avec ſon pere, à cauſe de ſes débauches, menoit une vie errante, tantôt en Flandres, tantôt en France; & quoiqu'il fut toujours dans la diſgrace, ſon pere ne laiſſa pas de lui léguer par ſon Teſtament le Duché de Normandie. Il eſt bien vrai que Guillaume le Conquerant avant de paſſer en Angleterre l'avoit fait reconnoître pour Duc de Normandie; mais il ne paroit point qu'il en ait joüi avant le décès de ſon pere, puiſque ç'a toûjours été là le motif de ſa rebellion. Parvenu à la dignité de ſouverain en 1087. il ne changea rien à ſes déréglemens, qui le rendirent peu apliqué au gouvernement de ſon Etat, & donnerent lieu aux Seigneurs ſes Vaſſaux de ſe ſouſtraire à ſa dépendance, & de ſe rendre eux-mêmes onereux à leurs Sujets, qu'ils ruïnerent totalement par les guerres continuelles qu'ils ſe faiſoient les uns aux autres.

A peine Guillaume le Conquérant eut-il déclaré à Guillaume le Roux ſon deuxiéme fils qu'il lui laiſſoit le Royaume

d'Angleterre, que ſans attendre la mort de ſon pere, il paſſa à Londres où il fut couronné par Lanfranc Archevêque de Cantorberi le 26 Septembre de l'an 1087. Cette donation ne plût point à Robert qui étoit l'aîné, & voulant obliger ſon frere à lui reſtituer un Royaume qu'il prétendoit qu'il avoit uſurpé à ſon préjudice, il équipa une flote avec l'argent qu'il tira de ſon frere Henry pour la vente du Cotentin. Il donna le commandement de cet armement à Odon Evêque de Bayeux, qui s'empara d'abord de Rocheſter ; mais le Roy Guillaume beaucoup plus fort l'y vint aſſieger l'an 1088. & le contraignit à lui remettre la Place & de ſortir d'Angleterre : cet avantage, joint à l'intelligence qu'il entretenoit avec des Seigneurs de la Cour de Robert, lui donna la confiance de paſſer à ſon tour en Normandie pour s'en emparer en 1090. mais le Roy de France qu'un tel deſſein allarmoit, ménagea une Paix entre les deux freres, dont les conditions furent que le Roy d'Angleterre garderoit Fécamp & Eu, & qu'il aideroit le Duc de Normandie de ſes troupes pour ſe ſoûmettre les Manceaux rebelles, & pour dépoüiller leur frere Henry du Cotentin qu'il lui avoit vendu il n'y avoit que deux ans. Henry en effet ſe ſauva en France en 1091. après avoir réſiſté quelque tems à des forces ſuperieures aux ſiennes.

Après cela Guillaume pria ſon frere Robert de vouloir paſſer avec lui en Angleterre, & être témoin de la vengeance qu'il alloit tirer de Malcolme Roy d'Ecoſſe, de ce que, pendant ſon abſence, il avoit entrepris ſur ſes terres. Celui-ci intimidé n'attendit point les effets de cette menace, car il vint demander la Paix en 1092. aux conditions que Guillaume voulut lui preſcrire : mais par une ſupercherie indigne d'un frere & d'un Roy, tandis que Guillaume amuſe Robert à Londres en 1093. il fournit ſecretement à ſon frere Henry les moyens de s'emparer de la Baſſe-Normandie ; & lui-même, quelque-tems après, vint pour envahir ce qui reſtoit de la Haute : cette perfidie obligea Robert de prier Philippe Roy de France de le ſecourir. Le Pape Urbain II. étant venu en France en 1095. tenir un Concile General à Clermont, dans lequel fut réſoluë la premiere expedition contre les Infideles, ſous le nom de Croiſade, Robert Duc de Normandie voulut être du nombre des Croiſez. Comme ſon Duché étoit en mauvais état & qu'il manquoit d'argent, il l'engagea pour cinq ans au Roy d'Angleterre pour dix mille marcs d'argent, ce qui mit fin à leur different.

L'année ſuivante Robert partit avec Hugues le Grand frere du Roy de France, Robert Comte de Flandres, Etienne Comte de Chartres, Raymond Comte de Toulouſe, & Aymar Evêque du Puy Légat du Saint Siége pour cette expedition, dans laquelle le Duc de Normandie ſe rendit remarquable par ſa bravoure & par ſon intrépidité, & il fut en telle eſtime, qu'on lui offrit le Royaume de Jeruſalem que Godefroy de Boüillon n'eut qu'après ſon refus.

L'an 1096. Guillaume le Roux devenu maître de la Normandie, & toûjours avide du bien d'autrui, redemanda au Roy de France le Vexin François, qui étoit rentré, je ne ſçai comment, dans ſon Domaine. Philippe le refuſa à Guillaume qui s'étoit bien attendu à ce refus, & qui voulut l'emporter à force ouverte ; mais il y trouva le Roy de France plus fort que lui ; il accepta la Paix qu'il lui offrit en 1098. & alla porter ſes armes dans le Maine ; il reprit le Mans qu'Helie Comte de la Fléche lui avoit uſurpé, ſous pretexte que ſa femme deſcendoit des anciens Comtes du Mans ;

après cela Guillaume repaſſa en Angleterre l'an 1099. pour y dompter l'inquiétude des Ecoſſois : il en vint à bout; mais le 2 Août de l'an 1100. courant un Cerf, Gautier de Tyrel ſon favori, par mégarde, le perça d'un coup de fléche qui l'étendit mort ſur la place ; il fut enterré dans l'Egliſe de Weſtminſter.

Le Prince Henry frere de Guillaume étoit alors à Londres, ſans perdre de tems il ſe fit couronner Roy le 15 Août enſuivant, ſans égard aux droits de Robert ſon frere aîné, qui n'arriva que quelques mois après de ſon voyage de la Terre-Sainte ; il fut reçu à Rouen avec joye, ſenſiblement mortifié de ſe voir une ſeconde fois ravir le Royaume d'Angleterre : il voulut obliger ſon frere à le lui reſtituer ; pour cela il arma, paſſa la mer, débarqua à Portſmouth & entra dans l'Angleterre : le Roy de ſon côté ſe prépara à le recevoir. Comme ils étoient prêts à en venir aux mains, les Seigneurs de part & d'autres travaillerent à les conduire à un accommodement l'an 1101. qu'ils accepterent, dont les principaux articles furent, que Henry reſteroit paiſible poſſeſſeur du Royaume d'Angleterre ; qu'à ſon tour il céderoit au Duc de Normandie toutes les terres qu'il avoit au-delà de la mer, excepté Domfront, que de plus il lui payeroit tous les ans trois mille marcs d'argent ; que tous les Seigneurs, quoi qu'engagez dans l'un des Partis opoſez, rentreroient dans leurs Charges, Terres & Seigneuries. Henry bien-loin d'executer ce dernier article, fit faire le Procès à quatre Seigneurs qui avoient été dans les interêts de ſon frere. Ce procedé injuſte obligea Robert de repaſſer l'année d'après en Angleterre, accompagné ſeulement de douze Chevaliers, pour repreſenter amiablement à ſon frere qu'il contrevenoit à la Paix concluë; mais cette démarche imprudente lui coûta cher, car il fut obligé de renoncer à la penſion de trois mille marcs d'argent, pour s'exempter de la priſon que ſon frere lui deſtinoit ; & par ſurcroit de malheur, quand il revint en Normandie en 1104. où ſa mauvaiſe conduite lui avoit attiré le mépris de ſes ſujets, il la trouva toute en combuſtion ; il fut contraint d'en venir à une Bataille rangée avec Robert de Belleſme de Montgommery, dans laquelle le Duc eut du deſſous. Henry ſurvint avec une armée l'an 1105. ſous prétexte d'apaiſer les broüilleries, mais ſa véritable intention étoit d'oprimer ſon frere. On ménagea une réconciliation qui ne fut point ſincere de la part de Henry, puiſque l'année ſuivante il revint avec une puiſſante Flote ; & après avoir brûlé Bayeux, & s'être rendu maître de Caën, il aſſiegea le Château de Tinchebray, où ſe donna la Bataille que Robert perdit avec ſa liberté. Il fut tranſporté en Angleterre & enfermé dans une priſon, où on lui fit de plus perdre la vuë. On dit que cette affliction le porta à ſe cauſer une mort violente ; d'autres aſſurent qu'il vécut dans ſa priſon juſqu'à l'an 1134. il fut enterré dans Saint Pierre de Gloceſter. Ce Prince étoit humain, genereux juſqu'à la profuſion, ſur tout envers les miniſtres de ſes débauches, ce qui fut la cauſe des grandes & continuelles extortions qu'il fit ſur ſon Peuple, qui ne le regretta pas ; ſon ſerment ordinaire étoit *par les Anges de Paradis.*

Henry I. neuviéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Henry après la mort de deux de ſes freres, & avoir renfermé l'autre en priſon, réunit en ſa perſonne tout l'héritage de ſon pere, auquel il n'avoit eu aucune part par ſon Teſtament. Après la

Bataille de Tinchebray on lui rendit hommage comme Duc de Normandie en 1106. Les Peuples ſe flâtoient enfin de jouir d'une paix que la violente animoſité des fils de Guillaume le Conquerant ne leur permit point d'eſperer : mais comme l'ambition étoit la ſource de cette animoſité entre les freres, cette même ambition ſubſiſtant toujours dans Henry, elle le brouilla avec les Princes ſes Voiſins, & ces brouilleries replongérent la Province dans le feu & le ſang de ſes propres Sujets l'an 1107.

Giſors par la Paix de 1098. devoit être Ville neutre : Payen à qui elle fut confiée, corrompu par Henry, reçut garniſon Angloiſe. Loüis le Gros Roy de France voulut qu'elle fut raſée ; les deux Rois eurent pour cela une entrevuë ſur l'Epte, mais elle fut infructueuſe. Louis propoſa à Henry de vuider ce different dans un combat perſonnel, & par le refus que celui-ci en fit, il mit Louis dans la néceſſité d'une guerre qu'il vouloit éviter. Les Princes Voiſins ſe rangerent chacun dans l'un des deux Partis. Thibaud Comte de Blois, fils de la ſœur de Henry, ſe déclara pour lui auſſi-bien que Guillaume VIII. Duc de Guyenne & Comte de Poitiers, & Hugues II. Duc de Bourgogne. Robert Comte de Flandres s'unit au Roy Louis en 1108. & ſans perdre de tems s'avança dans la Brie, & battit les troupes du Comte de Blois proche Meaux : Louis ſurvenant, rendit ſa défaite complette ; & comme depuis long-tems Louis méditoit la ruine du Château de Puiſet dans la Beauce dépendant du Comte de Blois, il alla l'aſſieger ; le Comte voulut s'y opoſer, on en vint aux mains, l'avantage parut d'abord égal ; mais enfin le Roy inférieur en nombre céda ; & quelque tems après ayant renforcé ſon armée, il preſenta de nouveau la Bataille au Comte qui eut du deſſous, il y fut dangereuſement bleſſé, & ſon Fort de Puiſet pris, fut démoli juſqu'aux fondemens en 1109. après cela l'Armée Françoiſe ravagea toute la Normandie, & mit Henry dans l'obligation de ſe mettre lui-même en Campagne, il s'y mit ; & en pluſieurs chocs il eut toujours l'avantage. Enfin on convint d'une paix, à laquelle les deux Rois conſentirent, pourvu que celui d'Angleterre fit rendre hommage par ſon fils Guillaume à celui de France (ce qu'il refuſoit de faire) qui lui abandonneroit Giſors.

Cette paix ne dura que juſqu'en 1111. car Thibaud ſollicité par ſon oncle, ſe révolta contre Louïs qui pria le Comte de Flandre de ſe jetter ſur la Brie, & autres terres du Comte Thibaud. L'armée de ce dernier, beaucoup plus forte que celle du Roy, la défit ; & Robert II. Comte de Flandres renverſé par la cavalerie ennemie, mourut peu de jours après de ſes bleſſures. Foulques Comte d'Anjou ſe joignit à Loüis : Alain III. Duc de Bretagne s'étoit déja déclaré en ſa faveur ; & Robert de Beleſme avec pluſieurs autres vaſſaux du Roi Henry, ſe ſouleverent contre lui en 1112. à l'inſtigation du Roi de France. Malgré tout cela, Henry revenu en Normandie, trouva moyen par ſon habileté de diſſiper ce grand orage qui le menaçoit ; il ſurprit d'abord Robert de Beleſme qu'il empriſonna pour le reſte de ſes jours. Il intimida enſuite le Comte d'Anjou qui conſentit à lui venir rendre hommage pour le Comté du Maine. Il donna même quelque tems après ſa fille Mathilde à Guillaume Adelin fils de Henry, à qui il promettoit de donner le Maine après ſa mort, qu'il remit entre les mains de Henry à ſon départ pour la Terre-ſainte, pour être gardé juſqu'à ſon retour. Alain III. Duc de Bretagne fut de même obligé de rendre hommage au Duc

de Normandie, & lui demanda Mathilde ſa fille cadette en mariage pour Conan ſon fils. Ce changement dans les Princes alliés à Loüis, le détermina à accepter la paix, l'an 1113. qu'il viola un an après ſous un prétexte plauſible.

L'an 1114. Robert Duc de Normandie toujours priſonnier avoit un fils nommé Guillaume Cliton, âgé alors d'environ 13 ans. Ce jeune Prince ſollicitoit Baudoüin VII. Comte de Flandres, auſſi-bien que le Comte d'Anjou, de vouloir ſe liguer avec le Roi de France pour contraindre ſon oncle le Roi d'Angleterre ou de rétablir ſon pere dans le Duché de Normandie ou de le lui ceder; mais comme Henry refuſoit l'un & l'autre, la guerre lui fut déclarée. Les trois Princes liguez entrerent dans la Province par trois endroits differens en 1115. & auſſi-tôt les Seigneurs du parti de Guillaume ſe ſouleverent. Hugues de Gournay, Eſtienne Comte d'Aumale, Henry Comte d'Eu, Euſtache de Breteüil, Richer de l'Aigle, Renaud de Bailleul, Robert de Neubourg, & pluſieurs autres prirent les armes. Les François ſurprirent Andely & Gué-Nicaiſe, & enleverent de force la Ville de l'Aigle l'an 1116. Henry avoit promptement repaſſé la mer, il accourut à deſſein de reprendre cette derniere Place, mais inutilement. Il penſa même y perdre la vie, car il y fut dangereuſement bleſſé d'un coup de pierre. Alençon qu'il voulut ſecourir, fut encore priſe malgré lui. Guillaume Pontel avoit rendu Evreux au Roy: Henry revint pour la reprendre; il réduiſit la Ville en cendres en 1117. mais il ne put prendre ſon Château. Toutes ces armées qui inondoient cette Province la réduiſirent à un état déplorable. Les forces du Duc de Bretagne avec celles du Comte de Champagne réunies à celles de Henry, le mirent en état de rétablir ſes affaires délabrées. Il ſurprit d'abord Henry Comte d'Eu, & Hugues de Gournay, qui furent obligez de lui remettre leurs Forteresſes. Engelran mourut de maladie. Le Comte de Flandres bleſſé au viſage d'un coup de lance dans une mêlée auprès d'Eu, ceſſa de vivre l'an 1118. L'armée de Henry tomba bruſquement ſur l'armée Françoiſe entre Andely & le Château de Noyon; & quoi qu'elle eut été ſurpriſe, elle ne laiſſa pas de ſe défendre avec courage; elle renverſa le premier & le ſecond Corps de l'armée Angloiſe; mais enfin étonnée du troiſiéme, elle lâcha pied. Loüis dans cette déroute, conduit par un Païſan, ſe ſauva dans Andely. Après cela Henry alla aſſieger le Château de Breteüil que ſa fille naturelle mariée à ce Seigneur défendoit, mais ne pouvant plus ſe défendre, elle demanda à parler à ſon pere; quand il fut proche, elle lui tira une Arbalête qui par bonheur ne le bleſſa point, quoi qu'elle eut intention de le tuer, & abandonna ſon Château qui fut pris en 1119.

Le Pape Gelaſe II. réfugié en France vint juſqu'à Giſors en 1120. pour y ménager une Paix; il y réuſſit. Loüis le Gros conſentit d'abandonner Guillaume Cliton, & de donner l'inveſtiture du Duché de Normandie à Guillaume Adelin.

La Paix faite, la Normandie tranquiliſée, tandis que Henry ſatisfait, ſe propoſe d'aller avec ſa famille jouir en Angleterre d'un long repos, Dieu lui envoye une affliction la plus ſenſible qu'un pere puiſſe recevoir pour faire le trajet. Henry s'embarque à Barfleur & arrive heureuſement à Londres. Guillaume ſon fils reconnu Duc de Normandie, Richard ſon fils naturel, Mahaud ſa fille mariée au Comte de Mortagne, ſa niéce Mathilde mariée au Comte de Ceſtre, & cent cinquante jeunes Seigneurs & jeunes Dames montent dans un autre Vaiſſeau. Les Pilotes yvres ne pouvant faire la ma-

nœuvre, échouérent ſur un rocher ; tous périrent excepté un ſeul qui flotant ſur un mât, le lendemain ſauvé par des pêcheurs, aporta la nouvelle de ce naufrage, qui fut un coup de foudre pour le Roy d'Angleterre, qui ſe voyant ſans enfant mâle, Mathilde d'Ecoſſe ſa premiere femme morte, épouſa en ſeconde nôce le 2 Février 1121. Adelaïde fille de Godefroy Comte de Louvain.

L'an 1122. le Comte d'Anjou étoit de retour de Jeruſalem ; Guillaume Duc de Normandie ſon gendre noyé ſans avoir laiſſé d'enfant de ſa fille, redemandoit la dot qu'elle lui avoit portée en mariage, & que Henry Pere de Guillaume refuſoit de rendre. Amaury Comte de Montfort oncle du Comte d'Anjou, & parent de Guillaume Cliton qu'il aimoit, conſeilla au Comte d'Anjou de lui donner ſa fille Sibile en mariage avec le Comté du Maine, & de travailler enſemble pour faire ſoulever la Normandie en faveur de Guillaume ſon nouveau gendre. Le Roy de France, de connivence avec eux, donna les mains à tout, quelque précaution qu'on eut priſe pour que la conſpiration fut ſecrete. Henry à Londres en fut très-bien inſtruit, & en diligence repaſſa à Rouen, & promptement aſſembla ſes troupes avec leſquelles il marcha ſecretement à Montfort ſur Riſle, brula d'abord le Bourg, & ne put prendre le Château qu'un mois après, delà il alla aſſieger le Ponteaudemer, qui ne ſe rendit que ſix ſemaines après ; puis vint au ſecours du Donjon de Giſors, & ſurprit quelque mois après Evreux. Mais l'année ſuivante il eut encore un plus grand avantage ſur les Rebelles. Gautier de Varicarville aſſiegeoit Vateville vis-à-vis de Caudebec, le Comte de Meulan accompagné de Hugues de Neuchâtel, de Hugues de Montfort, de Guillaume Louvel, d'Amaury de Montfort, & d'un grand nombre de Nobleſſe, alla conduire des Vivres, le convoi paſſa heureuſement ; mais à ſon retour il tomba dans une embuſcade à Bourg-teroude, où tous ces Seigneurs furent pris, excepté Amaury de Montfort, qui en eut l'obligation à Guillaume de Grandcour ſon ami, quoique du parti contraire ; & Guillaume Louvel qu'un Païſan ſauva : ce coup déconcerta encore une fois les meſures de Guillaume Cliton. De plus, Henry fit caſſer par le Pape ſon mariage avec Sibile d'Anjou pour cauſe de parenté. Le Roy Loüis pour le conſoler lui fit épouſer Jeanne ſœur Uterine de la Reine de France, & lui donna tout le Vexin François en attendant mieux, & par néceſſité on embraſſa encore une fois la Paix en 1125. juſqu'à l'an 1128. qu'on reprit les armes.

Charles de Dannemarc couſin de Baudoüin VII. dit *à la Hache*, Comte de Flandres avoit été inveſti de ce Comté par le Roy auſſi-tôt que ſon couſin fut mort. Cette année 1127. Charles dit *le Bon* fut aſſaſſiné à Bruges le 2 Mars dans l'Egliſe de Saint Donatien, il ne laiſſa aucun enfant, mais bien des prétendans. Loüis s'avança juſqu'à Arras, & fit reconnoître Guillaume Cliton pour Souverain de Flandres qui lui en fit hommage. Cet accroiſſement de fortune donna bien de la jalouſie à ſon oncle Henry, & quoique ſans enfant mâle il préfera néanmoins voir tomber la Couronne d'Angleterre, & le Duché de Normandie dans une famille étrangere, plutôt que d'avoir ſon neveu pour héritier. Sa fille unique Mathilde veuve de l'Empereur Henry V. alla porter ce Royaume & ce Duché à Geoffroy fils du Comte d'Anjou ſon ſecond époux. Cette alliance mit le Comte dans ſes interêts, duquel il ſe ſervit pour s'opoſer aux prétentions de ſon neveu, qui à la verité tra-

vailloit toûjours à rentrer dans le Duché de Normandie. Comme il avoit beſoin d'argent pour cette entrepriſe, il mit des taxes ſur les Flamands ſes nouveaux ſujets qui ſe révoltérent, & ſe donnérent à Thiery d'Alſace, qui prétendoit y avoir droit, & qui étoit ſoutenu du Roy d'Angleterre & du Comte de Champagne. Le Roy de France ſe diſpoſoit à ſecourir Guillaume, mais la crainte qu'il eut que pendant ſon éloignement Henry n'entrât ſur ſes terres, le rapelle en France. Thiery & Guillaume ſe firent une aſſez rude guerre avec divers ſuccès. Guillaume mit le Siége devant Aloſt, il y fut bleſſé à la main, la gangrene ſe mit dans le bras, & il en mourut en 1128. après avoir joui ſeulement 16 mois de ſon Comté de Flandres.

Henry délivré de ce Compétiteur eut de plus la triſte ſatisfaction de voir Robert ſon frere & ſon priſonnier, mourir l'an 1134. mais lui-même l'année d'après alla paroître devant Dieu pour lui rendre de terribles comptes de ce que ſon ambition démeſurée avoit cauſé de maux à ſon peuple, & de l'inhumanité avec laquelle il avoit traité ſon frere. Ce fut à Saint Denis dans la Foreſt de Lyons qu'il mourut d'une indigeſtion, pour avoir trop mangé d'une Lamproye le premier Décembre l'an 1135. il étoit né en Angleterre; il ordonna que ſon corps y fut reporté & inhumé à la Trinité de Redinges.

Euſtache dixiéme Duc de Normandie, Fils d'Etienne, Roy d'Angleterre.

La branche mâle des Ducs de Normandie éteinte en la perſonne de Henry I. La Maiſon de Blois & celle d'Anjou, alliées toutes deux à celle des Ducs par les femmes, ſe diſputérent pendant pluſieurs années ce riche héritage. Etienne de Blois avoit épouſé *Adelle* ou *Adelaïde* ſœur de Henry I. de laquelle il eut deux fils, Thibaud après lui Comte de Blois & de Champagne, & Etienne qui par ſa femme devint Comte de Boulogne; ainſi ils fondoient leur droit à la ſucceſſion de Henry comme étant ſes neveux. Geoffroy *Plantegeneſt* Comte d'Anjou ſe portoit pour héritier de Henry, parce qu'il avoit épouſé ſa fille Mathilde veuve de l'Empereur Henry V. & que le teſtament de ſon beau-pere le déclaroit tel; Etienne de Boulogne avoit lui-même reconnu le droit de Mathilde. Néanmoins auſſi-tôt que Henry ſon oncle fut mort, ſans égard à ſon ſerment fait à Mathilde, il paſſa en toute diligence à Londres, & ayant promis aux Anglois tout ce qu'ils voulurent, il les gagna de maniere par ſon affabilité & par ſes preſens, qu'il ſe fit couronner Roy d'Angleterre le 15 Décembre 1135. & lorſqu'il ſe vit paiſible poſſeſſeur de l'Angleterre, il crut même devoir prétendre au Duché de Normandie: il y paſſa l'année d'après; Roüen le reçût comme ſon Duc. Loüis le Gros qui vivoit encore, ſollicité par Etienne de donner l'inveſtiture de ce Duché à ſon fils aîné Euſtache, l'inveſtit, & il porta toûjours le titre de Duc de Normandie juſqu'à ſa mort, quoi qu'il n'ait été maître de cette Province que ſept ans. Loüis le jeune lui fit épouſer Conſtance ſa ſœur en 1138. de laquelle il n'eut aucun enfant.

Tandis que tout ceci ſe paſſoit dans la Haute Normandie, Geoffroy Comte d'Anjou avec l'Impératrice Mathilde dans la Baſſe, s'occupoit à conquérir des Villes & des Châteaux. Enguerrand de Courtomer & Robert de Medavy qui commandoient les troupes du parti d'Etienne, l'ayant ſurpris au paſſage de

la

la riviere d'Orme, chargérent ſon arriere-garde & lui prirent tout ſon bagage. L'année d'après Geoffroy prit Mortain, Saint Hilaire, Pontorſon & Caën, & ſe rendit enfin maître de toute la Baſſe-Normandie, à quelques Places près. Robert Comte de Glocester, frere naturel de Mathilde, ne fit aucune démarche pour ſuccéder à ſon pere; il ne s'opoſa même pas au Roy Etienne par la crainte de perdre ſes terres. Le Comte d'Anjou qui le jugea très-néceſſaire à ſes affaires, lui fit des conditions ſi avantageuſes qu'il embraſſa ſa cauſe. Robert fomenta un parti en Angleterre, & lorſque les choſes furent aſſez avancées, il y paſſa avec ſa ſœur Mathilde pour contraindre Etienne d'abandonner la Normandie & d'aller ſe défendre en Angleterre, & donner par-là plus de moyens à Geoffroy de lui ravir ce qu'il y poſſedoit, ce qu'il ne manqua pas de faire.

Mathilde aidée de ſon frere Robert, continuoit toûjours la guerre qu'elle avoit commencée en Angleterre, & qui de part & d'autre s'y faiſoit très-vivement. Le Roy Etienne dans une mêlée y fut pris priſonnier le 2 Février 1140. & huit mois après, Robert Comte de Glocester fut à ſon tour pris par Guillaume d'Ypres. Mathilde qui ne pouvoit ſe paſſer de ſon frere, remit le Roy en liberté pour le ravoir. Comme les affaires de ce Roy n'étoient point en fort bon état, le Comte d'Anjou offrit à Loüis VII. le Vexin Normand, s'il vouloit lui aider à reprendre tout ce qu'Etienne poſſedoit en deça de la mer; le Roy y conſentit. Preſque toutes les Places fortes furent priſes en 1142. la Ville de Rouen reçut Geoffroy, & ne fit aucune difficulté de le reconnoître pour ſon Souverain. Il donna le titre de Duc de Normandie à ſon fils Henry qui rendit hommage au Roy, des mains duquel il reçut l'inveſtiture de ce Duché l'an 1143.

Henry II. du Nom, onziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Geoffroy *Plantegeneſt* depuis l'an 1143. qu'il chaſſa Etienne tout-à-fait de la Normandie, gouverna à la verité cette Province juſqu'à ſa mort; mais comme auſſi-tôt qu'il s'en fut rendu le maître, il fit prendre à ſon fils Henry la qualité de Duc de Normandie, & qu'il l'en fit inveſtir par le Roy de France, nous nommerons Henry Duc de Normandie, même du vivant de ſon pere, par la même raiſon que nous avons nommé Euſtache tel, quoique le Roy d'Angleterre ſon pere fut encore en vie, & qu'il n'ait eu dans cette Province qu'une autorité ſubordonnée à celle de ſon pere, auſſi-bien que Henry, à qui on donna le ſurnom de *Courmantel*.

Etienne avoit joui de la Normandie environ ſept ans. Geoffroy après en avoir joui autant, mourut le 7 Septembre 1151. laiſſant trois fils, Henry, Geoffroy & Guillaume; outre la Normandie, dont Henry portoit le nom de Duc, il ſe vit de plus Comte d'Anjou & du Maine par le teſtament de ſon pere, avec cette clauſe, que s'il parvenoit un jour au trône d'Angleterre, il céderoit l'Anjou à Geoffroy ſon frere cadet; mais devenu Roy il ne ſe ſouvint plus de cette clauſe. L'année ſuivante il agrandit ce riche Patrimoine de la Guyenne & du Poitou, que lui aporta en mariage Eleonor de Guyenne que Louis VII. Roy de France venoit de répudier, & que Henry épouſa la même année.

Cette grande puiſſance de Henry devint autant redoutable au Roy de France qu'elle l'étoit à celui d'Angleterre. Leurs

interêts communs les firent entrer dans une ligue contre Henry, dans laquelle ils engagérent Thibaud Comte de Blois, & Geoffroy frere de Henry, qui tous convinrent de ne point quitter les armes, qu'ils n'euſſent dépouillé le Duc de Normandie de tous ſes Etats, lequel, ſur le point de paſſer en Angleterre (averti de ce complot,) raſſembla promptement ſes troupes pour venir ſecourir Neufmarché dans le Vexin Normand; mais arrivé trop tard, il ſe contenta de ſe tenir ſur la défenſive: pour cela il pourvût toutes ſes Places de vivres & d'une forte garniſon, & les mit en tel état, que ſes Ennemis n'en prirent aucune: après cela il ſe rendit en Angleterre pour y pouſſer vivement le Roy Etienne, qui infirme & enfin las de la guerre qui ne lui étoit point avantageuſe, & ayant de plus perdu ſon fils aîné Euſtache, qui avoit toûjours conſervé le titre de Duc de Normandie, accepta une Paix l'an 1153. dont les conditions étoient qu'il remettroit à Henry le peu de Place qu'il poſſedoit en deça la mer, que Henry le laiſſeroit mourir en paix ſur le trône d'Angleterre, mais qu'après ſon décès ce Royaume lui reviendroit au préjudice de Guillaume autre fils d'Etienne: il n'eut pas le loiſir de goûter cette Paix, car il quitta ce monde le 25 Octobre l'an 1154.

Henry avant de paſſer en Angleterre, avoit par ſes ſoumiſſions obtenu de Louis chef de la ligue une tréve de quelques mois. Lorſque Louis aprit la Paix faite à Londres, il comprit mais trop tard la faute qu'il avoit faite: il ſe remit donc en Campagne, il ſurprit d'abord Vernon, brûla Longueville, mit le Siége devant Verneuil qu'il fut obligé de lever. Mais Etienne Roy d'Angleterre mort, & Henry couronné Roy, Louis conſentit à la Paix par laquelle il rendit Vernon & Neufmarché au Roy d'Angleterre, qui lui paya deux mille marcs d'argent, & qui peu de tems après vint en France en équipage de Roy, rendre hommage à celui de France pour l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Guyenne, la Touraine & la Normandie, en 1154.

Henry ne ſe ſentant point aſſez affermi ſur le trône d'Angleterre, y retourna & y réunit à ſon Domaine tout ce qui en avoit été détaché ſans juſte raiſon. Il fit de plus démolir tous les Forts & Châteaux qui pouvoient lui donner de l'ombrage. Cela fait il repaſſa en Normandie l'an 1155. pour agir contre ſon frere Geoffroy qui prétendoit faire valoir la clauſe du teſtament de ſon pere qui lui donnoit l'Anjou, en cas que Henry parvint à la Royauté; mais quelques juſtes que fuſſent ſes prétentions, comme elles étoient trop foibles contre la puiſſance de Henry, il fut partout batu; ſes Places priſes, il fut réduit à une penſion pour vivre. Le Roy de France auroit bien voulu entrer dans cette guerre, mais les grandes marques de ſoumiſſion que Henry lui donnoit l'arrêterent; il avoit même obtenu de lui que Marguerite ſa fille de la Reine Conſtance lui ſeroit confiée, pour un jour devenir l'épouſe de ſon fils Henry, car l'un & l'autre n'étoient point en âge nubile.

L'an 1157. Thierry d'Alſace Comte de Flandres, réſolu de faire encore une fois le voyage de la Terre-Sainte, confia ſon fils Philippe & tous ſes Etats au Roy d'Angleterre pour les régir pendant ſon abſence. Henry parvenu à un ſi haut degré de puiſſance, ne crut plus rien difficile; il ſomma Thibaud Comte de Blois de lui rendre Amboiſe, à quoi Thibaud obéït. Conan de Richemond Duc de Bretagne, qui s'étoit mis en poſſeſſion du Nantois après la mort de Geoffroy frere de Henry, fut obligé de le

reſtituer ; & dans l'entrevuë qu'il eut avec lui, il promit auſſi-tôt que ſa fille Conſtance ſeroit en âge de la donner en mariage à Geoffroy troiſiéme fils de Henry. Mais l'entrepriſe faite ſur Toulouſe n'eut pas le même ſuccès. Ce Comté avoit été engagé par l'ayeul d'Eleonor femme de Henry, pour une ſomme d'argent à Raymond Comte de Saint Gilles. Henry offrit de rendre la ſomme, mais cela n'accommodoit point Raymond beau-frere de Louis le jeune. Henry crut donc que la force feroit ce que ne pouvoit faire la perſuaſion, il ſe ligua avec pluſieurs Souverains en 1158. il arma & entra dans le Toulouſain, il emporta d'abord Cahors qu'il fortifia, vint enſuite mettre le Siége devant Toulouſe ; le Roy de France s'y étant jetté pour la mieux défendre, Henry en leva le Siége par reſpect (à ce qu'il diſoit) pour le Roy, & vint en hâte décharger ſon chagrin ſur le Beauvoiſis, il y prit Gerberoy qu'il raſa l'an 1159. & porta le ravage dans tous les environs. Simon de Montfort même, quoique vaſſal du Roy Louis, embraſſa le parti de Henry, reçut garniſon Angloiſe dans toutes ſes Places, laquelle venoit courir juſqu'aux portes de Paris. Louis crut que le mieux dans la ſituation preſente ſeroit d'accepter une Paix par laquelle Henry s'engageoit de renouveller ſon hommage pour la Normandie ; que ſon fils Henry le rendroit auſſi pour l'Anjou & le Maine : que Richard ſon ſecond fils recevroit l'inveſtiture de la Guyenne, & qu'il épouſeroit une fille de Louis.

L'an 1160. cette Paix fut bien-tôt après interrompuë par l'invaſion du Vexin Normand faite par Henry, ſous prétexte qu'il avoit été promis en dot à Marguerite, qui néanmoins n'étoit encore que fiancée à ſon fils. Louis arma pour retirer de force ce que la Paix dont on convint peu de tems après lui rendit ; mais de nouvelles brouilleries l'interrompirent encore une fois l'an 1167. Louis prétendit que comme Seigneur ſouverain Henry ne pouvoit dans la Touraine lever aucun denier ſans ſon conſentement. Ce droit n'étoit plus en uſage, auſſi Henry s'en moqua-t-il. Guillaume VII. étoit en different avec ſon oncle Guillaume le Vieux pour le Comté d'Auvergne, Louis prétendoit juger en premiere inſtance cette querelle, & Henry prétendoit le contraire avec raiſon ; car l'Auvergne n'étoit en effet qu'un arriere-fief de la Couronne de France, & fief immédiat du Duché d'Aquitaine : outre cela Louis le jeune ſoutenoit Thomas Becquet Archevêque de Cantorbery que Henry perſécutoit, parce qu'il s'obſtinoit à defendre les immunitez Eccléſiaſtiques. Pendant ſept années entieres ce ne furent que pourparlers, entrevuës, conférences, médiations, tréves, ſuſpenſions d'armes, ruptures, guerres, néanmoins jamais ces deux Rois n'en vinrent à un combat. Enfin après bien des négociations & des diſcutions, la Paix fut concluë entre les deux Rois à Montmirail l'an 1169. Le Roy d'Angleterre renouvella ſon hommage pour la Normandie. Henry ſon fils marié à Marguerite de France devoit être mis en poſſeſſion de l'Anjou & du Maine, pour leſquelles il rendit hommage au Roy Louis, qui lui rendit la Charge de Grand Senéchal de France héréditaire au Comte d'Anjou, puis rendit hommage pour la Bretagne, comme arriere-fief de la Couronne de France, mais immédiat de la Normandie. Richard ſecond fils de Henry rendit auſſi hommage pour la Guyenne. On traita enſuite l'affaire de l'Archevêque de Cantorbery qui fut longue & d'une diſcution infinie. Le Roy d'Angleterre apréhendant l'excommunication

ou de l'Archevêque ou du Pape, fit couronner à Londres son fils Henry par l'Archevêque d'York, le 13 Juin 1170. quoique cette fonction apartint de droit à celui de Cantorbery. Et contre l'usage établi, Marguerite de France épouse de Henry, qu'on avoit fait rester en Normandie, ne fut point couronnée avec son époux. Louis pour venger l'affront fait à sa fille, entra en Normandie avec une armée. Henry repassa promptement la mer, & vint promettre au Roy de faire incessamment couronner Madame Marguerite; à cette condition la Paix fut rétablie.

Le Roy intimidé consentit enfin à recevoir Thomas Becquet en grace. Thomas repassa à Cantorbery au commencement de Décembre contre l'avis de ses amis; ses ennemis continuérent leurs plaintes contre lui, le Roy témoigna n'en être point content. Quatre Gentilshommes croyant obliger le Roy dont ils n'avoient ni l'ordre ni le consentement, l'assassinérent dans l'Eglise de Cantorbery le 29 Décembre de la même année.

Le Roy par serment desavoua le crime en presence des Légats du Saint Siége assemblez à Avranches avec plusieurs Evêques en 1172. qui ne laisserent pas de lui imposer une pénitence, parce qu'il avoit donné lieu à ce meurtre par ses discours.

Le Roy après s'être tiré de ce mauvais pas qui le décredita extrêmement dans l'esprit de ses Sujets, aussi-bien qu'en celui des Princes voisins, alla conquérir l'Isle d'Irlande, & retomba dans un autre non moins dangereux que le précédent. Tous ses fils, à la sollicitation de leur mere & du Roy de France, prirent les armes contre lui, sous prétexte qu'il leur refusoit la jouissance des Provinces qu'il leur avoit promis. Ils prirent d'abord plusieurs Places dans la Haute Normandie, mais ils furent battus dans la Basse. Et Hugues de S. Hilaire avec dix autres Seigneurs furent pris. En Angleterre leurs affaires allérent encore plus mal. L'armée des Rebelles fut entiérement défaite, & le Comte de Leicester qui la commandoit arrêté & enfermé; le parti néanmoins n'étoit point encore abatu. Henry y passa, & alla se faire discipliner à Cantorbery pour tâcher de fléchir la miséricorde Divine. Dieu lui fut favorable, car ses troupes étant venuës aux prises avec l'armée du Roy d'Ecosse, ce Roy fut battu & pris prisonnier en 1174. Après cette Victoire Henry revint sans délai en Normandie pour y secourir Rouen, assiegé par Louis Roy de France & Henry son fils, qui se retirérent aussi-tôt qu'ils le virent avec son monde entré dans la Ville. Les Rois s'abouchérent proche Gisors; la Paix y fut proposée, mais elle ne fut acceptée que l'année suivante proche Tours. Le jeune Roy Henry obtint une pension de quinze mille livres, & deux Villes en Normandie. Richard le second de ses fils eut deux Villes en Poitou, & la moitié du revenu de ce Comté. Geoffroy le troisiéme qui devoit épouser Constance héritiere de Bretagne, eut la moitié du revenu de cette Province; & Jean le quatriéme en promesse de mariage avec Adelaïde de Savoye devoit avoir Chinon, Laudun, Mirebeau & leurs dépendances.

Néanmoins ce délai affecté qu'aportoit Henry à l'accomplissement du mariage de son fils Richard avec Alix de France, qu'il gardoit dans une Tour à Londres, & qu'il aimoit plus qu'il ne convenoit à un beau-pere, pensa rallumer la guerre.

Louis VII. mort, Philippe Auguste son fils monté sur le trône & brouillé avec la Reine sa mere, dont le Roy d'Angleterre épousa les interêts, fut un

prétexte pour rapeller les armées en Campagne ; mais au lieu de ſe battre, ils ſe raccommodérent avec l'entiere ſatisfaction de la Reine Mere en 1180.

Il régnoit toujours une ſecrette meſintelligence dans la Famille Royale d'Angleterre ; & lorſque le jeune Roy Henry étoit ſur le point de la faire éclater, la mort le ſurprit dans le Quercy en 1183. il fut apporté à Notre-Dame de Rouen. Philippe Auguſte redemanda le Vexin, dot de ſa ſœur Marguerite épouſe de Henry, dont il n'avoit point eu d'enfant. Henry refuſant de le rendre, Philippe ſe jetta dans le Berri, dans lequel il prit pluſieurs Places. Le Pape qui exhortoit les Princes Chrétiens à une nouvelle Croiſade, fit tant par ſes Légats, qu'il termina cette querelle à l'amiable. Philippe conſentit de quitter les armes, à cette condition que Richard épouſeroit inceſſamment Alix ſon autre ſœur, pour la dot de laquelle il laiſſeroit le Vexin entre les mains de Henry.

Le Roy d'Angleterre avoit déja perdu deux de ſes fils ; car Geoffroy Duc de Bretagne mourut à Paris en 1186. laiſſant une fille nommée Eleonor, & un fils nommé Artur. Ses deux autres enfans toujours animez d'un eſprit de rebellion fomentée par le Roy Philippe, reprirent les armes contre leur pere ; ils réduiſirent ſes affaires à de ſi fâcheuſes extrêmitez, qu'il en mourut de chagrin à Chinon le 6 Juillet 1189. après leur avoir donné ſa malediction. Il étoit âgé de ſoixante-un an, il avoit régné en Normandie trente-huit ans, & trente-cinq en Angleterre ; avant lui ni depuis lui, cette Iſle n'a point eu de Roy auſſi puiſſant, ni le Roy de France un ſi puiſſant & redoutable Vaſſal : il eſt inhumé dans l'Abbaye de Font-Evraud.

Richard IV. dit Cœur de Lyon, douziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Auſſi-tôt que Richard eut achevé les funérailles de ſon pere en Anjou, il vint à Rouen, où Gautier Archevêque de la Ville, en preſence des Evêques & Seigneurs, lui ceignit l'épée Ducale, & le ſalua Duc de Normandie ; delà il paſſa en Angleterre pour s'y faire couronner : il y mit ſa mere Eleonor en liberté, qui depuis quinze ans étoit en priſon. Il aſſigna à ſon frere Jean *Sans Terre*, outre le Comté de Mortain, pluſieurs Comtez en Angleterre : il revint enſuite s'aboucher avec Philippe Auguſte, ils vuidérent une partie de leur differend, & remirent l'autre après leur retour de la Terre Sainte ; & après s'être juré une union & une bien-veillance réciproque, chacun ſe prépara pour ce grand voyage. Vezelai fut le rendez-vous de leurs troupes. Delà Richard alla s'embarquer à Marſeille, & Philippe à Genes, pour ſe rejoindre à Meſſine l'an 1190. où ils hyvernerent, parce que la ſaiſon étoit trop avancée. Ce long ſéjour en Sicile ne ſe paſſa pas (comme il eſt facile à en juger) ſans altération de la Paix qu'ils avoient jurée ; Tancrete Roy de l'Iſle fut la premiere cauſe de cette altération. On s'apaiſa, on diſſimula ; mais Richard ne put point cacher à Philippe qu'il n'épouſeroit point ſa ſœur Alix, parce que ſon pere en avoit abuſé : il épouſa Berengere fille de Sanche VI. Roy de Navarre.

Philippe à la fin de Mars enſuivant ſe rembarqua, & arriva heureuſement à Ptolemaïs ou Acre que les Chrétiens depuis trois ans aſſiégeoient. Richard ne le ſuivit que quinze jours après avec ſa flote qui étoit de cent cinquante Na-

vires & de cinquante-trois Galeres. Trois de ſes Vaiſſeaux échouérent ſur les Côtes de Cypre. Les équipages furent cruellement traitez par Iſaac de la Maiſon de Comnénes Roy de cette Iſle. Ce mauvais traitement donna un juſte prétexte à Richard de s'emparer de cette Iſle : Philippe n'attendoit plus que le Roy d'Angleterre pour donner l'aſſaut à Acre ; il arriva, & la Ville fut priſe & pillée. Le differend de Gui de Luſignan, & du Marquis de Montferrat, dont les deux Rois étoient Arbitres, terminé, le Roy de France qui étoit malade, abandonna la Paleſtine. Avant de partir il jura à Richard de ne rien entreprendre contre lui qu'il ne fût de retour dans ſes Etats. Il le crut, & commença à travailler efficacement pour reprendre la Ville de Jeruſalem, dont le Royaume lui venoit d'être cedé par Louis de Luſignan, en échange de celui de Cypre. La victoire remportée à la bataille d'Antipatride lui en frayoit le chemin ; mais la nouvelle qui lui fut aportée que ſon frere Jean, de connivence avec le Roy de France, cabaloit dans ſes Etats, l'arrêta tout court, & le fit preſſer ſon retour ; le Vaiſſeau qu'il montoit alla pour ſon malheur échouer en Dalmatie, & prenant ſa route par l'Allemagne, il paſſa ſur les terres du Duc d'Autriche qu'il avoit griévement offenſé en Paleſtine, & qui pour s'en venger, ne fit aucune difficulté de l'arrêter & de l'empriſonner ; il le remit depuis à l'Empereur Henry VI. qui le fit enchaîner à Wormes dans une priſon.

L'an 1192. Philippe Auguſte profitant du malheur de Richard qu'il avoit recommandé à l'Empereur de la belle ſorte, ſollicitoit fortement Jean *Sans Terre* d'épouſer Alix de France, toujours détenuë à Rouen, & lui promettoit de le ſeconder pour le mettre en poſſeſſion de toutes les Terres de ſon frere. Jean ne négligea rien pour la réuſſite d'un tel projet ; mais il trouva une ſi grande opoſition dans les Vaſſaux attachez par ſerment à Richard, qu'il ne put l'executer. Le Roy de France ne laiſſa pas de s'emparer du Vexin & de la Ville d'Evreux ; il auroit même pris Rouen ſans le Comte de Leiceſtre qui ſe jetta dedans, & raſſura les Bourgeois intimidez.

L'an 1193. Richard après avoir langui quatorze mois dans la priſon, en ſortit enfin en payant cent cinquante mille marcs d'argent, poids de Cologne ; auſſitôt que Jean ſon frere en fut averti, il ſortit ſans délai d'Angleterre. Richard y arriva, & ſe fit de nouveau couronner à Wincheſter. Il renoua la Paix avec le Roy d'Ecoſſe, repaſſa enſuite en Normandie, & obtint du Roy de France une tréve de quinze mois. Cette tréve expirée, la guerre ſe ralluma avec plus de chaleur.

Philippe alla ravager le Berri, Richard le ſuivit de près avec ſon armée ; ils ſe rencontrérent même à Freteval proche Vendôme, très-diſpoſez tous deux à ſe bien battre : Philippe ayant décampé le lendemain, Richard tomba ſur ſon arriere-garde qu'il défit, & lui enleva avec ſes bagages, tous les titres de la Couronne, & tous les Regiſtres publics qui ont été perdus pour la France en 1194. Philippe eut peu de tems après ſa revanche au Vaudreüil, dont il fit lever le Siége aux Anglois après les avoir batus. Le Légat du Pape ménagea une tréve de quatre mois qui fut aſſez mal gardée & enfin rompuë, puis après quelques expéditions militaires faites de part & d'autre, on reprit les préliminaires d'une Paix que les intrigues de l'Empereur firent échouer. Ainſi Richard vint mettre le Siége devant Arques en 1195. Philippe le lui fit lever, & alla brûler Dieppe & tous les Vaiſſeaux Anglois qui

étoient dans le Port : delà il marcha droit à Iſſoudun, que les troupes de Richard venoient de ſurprendre, dans le deſſein de le reprendre. Richard y alla camper avec ſon armée pour l'en empêcher : ils ſe trouvérent ſi proche, qu'on ne douta point que le lendemain ils n'en vinſſent aux mains. Néanmoins contre toute attente ils firent des propoſitions de Paix qu'ils ne ſignérent que le mois ſuivant à Louviers, par laquelle le Vexin reſtoit au Roy de France.

Mais comme il étoit impoſſible que deux Rois voiſins, & auſſi inquiets & ambitieux que l'étoient Richard & Philippe, reſtaſſent long-tems en paix, la guerre quelques mois après recommença, parce que Richard avoit fort maltraité un Vaſſal du Roy de France. Celui-ci enleva Aumale en 1197. tandis que le Roy d'Angleterre contraignoit les Bretons par la force de le reconnoître pour tuteur du jeune Duc Artus, puis il ravagea le Berri & l'Auvergne. Jean ſon frere vint aſſieger Beauvais : Philippe de Dreux Evêque de cette Ville, qui venoit la ſecourir, tomba dans une embuſcade ; il fut pris & enfermé dans un cachot à Rouen. Peu de tems après le Comte de Flandres, quoique du parti de l'Anglois, ſe rendit médiateur d'une tréve d'un an. Auſſi-tôt que cette tréve fut expirée, on en vint à une guerre cruelle, juſqu'à crever les yeux aux priſonniers de guerre. Les François furent batus proche Giſors ; le Roy de France, du nombre des fuyars, tomba dans la riviere d'Epte où il penſa ſe noyer. Le Cardinal de Capouë Légat du Saint Siége, conduiſit l'affaire ſi bien, qu'il fit agréer une tréve de cinq ans en 1198. il eſperoit même de faire conſentir les deux Rois à une Paix au retour du voyage que fit le Roy Richard en Poitou, dont voici le ſujet.

Aymard Viconte de Limoges avoit trouvé dans ſes Terres un treſor, il en fit part à Richard comme ſon Vaſſal, celui-ci voulut le tout, & partit pour aller aſſieger Aymard, réfugié dans le Château de Chalus auprès de Limoges. Le Roy preſſa vivement la Place ; les aſſiégeans offroient de ſe rendre ſi on vouloit leur accorder la vie, mais Richard ne les voulut recevoir qu'à condition de les faire pendre ; ainſi ils réſolurent de mourir plutôt les armes à la main que d'une mort honteuſe. Richard allant de près reconnoître la Place à laquelle il ſe diſpoſoit de donner l'aſſaut, fut reconnu par Bertrand de Gourdon qui lui décocha une fléche dont il lui perça le bras. La mauvaiſe maniere dont la playe fut penſée, la rendit mortelle. La Place fut néanmoins priſe, & tous ceux qui s'y trouverent, pendus, excepté Gourdon, auquel le Roy pardonna, & lui fit donner de l'argent, avec la liberté.

Le 6 Avril de l'an 1199. Richard, Cœur de Lyon, rendit ſon ame à Dieu, ne laiſſant aucun enfant de Berengere de Navarre. Les Hiſtoriens le taxent d'impureté, d'avarice, de dureté & d'ambition, & conviennent qu'il étoit intrépide à la guerre, & même très-expérimenté dans l'art Militaire ; il avoit régné dix ans, & vêcu environ quarante-deux : ſon corps fut inhumé dans l'Abaye de Fontevraud auprès de celui de ſon pere, & ſes entrailles dans l'Egliſe Cathedrale de Poitiers. Son cœur fut aporté dans celle de Rouen, & mis dans un tombeau d'argent devant le grand Autel, lequel depuis a été vendu pour aider à payer la rançon du Roy Saint Louis. Voyez les Epitaphes de la Cathédrale, dont je parle dans ma troiſiéme Partie.

Jean, dit Sans Terre, treiziéme Duc de Normandie, & Roy d'Angleterre.

Selon le droit commun, Artus Duc de Bretagne fils de Geoffroy, frere aîné de Jean, devoit ſuccéder à Richard ſon oncle; mais ce Prince qui n'avoit que treize ans, ne ſe ſentant point aſſez fort pour diſputer cette riche ſucceſſion à ſon oncle Jean *Sans Terre*, remit ſa perſonne & ſes interêts entre les mains du Roy de France, qui vint s'emparer de l'Anjou, de la Touraine & du Maine, qu'il garda au nom d'Artus l'an 1199.

Jean avoit déja été proclamé Duc de Normandie, il étoit même paſſé à Londres pour y recevoir la Couronne d'Angleterre, d'où il étoit incontinent après revenu pour aſſieger le Mans qu'il ruïna. Les deux Rois ſe virent proche Gaillon. Le Cardinal de Capouë tâcha, mais inutilement, de les amener à une Paix. Philippe ſe rendit maître de Couches, il entra enſuite dans le Vendomois & le Maine. La Ducheſſe de Bretagne par adreſſe retira ſon fils Artus de ſes mains avec lequel elle ſe ſauva à Angers.

L'année ſuivante les deux Rois ſe trouvent encore une fois proche Gaillon, où ils ſignérent la Paix, dont le fondement fut le mariage de Louis de France avec Blanche de Caſtille fille d'Alfonſe VIII. & niéce du Roy d'Angleterre; à la conſidération de laquelle il conſentit que le Roy de France gardât une grande partie des Terres qu'il avoit conquiſes ſur lui; & il promit, en cas qu'il mourut ſans enfans, de céder à Louis tout ce qu'il poſſedoit en deça de la mer. Ce Prince le lendemain 23 May épouſa Blanche; & Artus fit hommage au Roy d'Angleterre pour la Bretagne.

Jean après cela alla ſe faire de nouveau couronner à Cantorbery avec Iſabelle d'Angoulême ſa nouvelle épouſe; car la paſſion qu'il avoit pour elle, lui fit répudier Havoiſe ſa femme, fille du Comte de Gloceſtre. Il revint & alla revoir le Roy de France à Paris en 1201.

Quoique cette union de la France avec l'Angleterre parut des plus ſtables & des mieux cimentées, elle fut peu après rompuë: voici comment.

Le Comte de la Marche auquel Jean venoit d'enlever Iſabelle, (qui avoit été promiſe à ce Comte,) joint à pluſieurs Vaſſaux du Roy d'Angleterre, mécontens pour quelques injures qu'ils avoient reçuës de lui, en porta ſes plaintes à Philippe comme Seigneur ſouverain. Le Roy Jean ſe plaignit de ce que ſes Vaſſaux ne s'étoient point adreſſez à lui en premiere inſtance; le Roy Philippe les renvoya donc au Roy Jean avec de fortes recommandations, auſquelles Jean n'ayant eu aucun égard, Philippe crut les devoir apuyer & leur prêter main forte. Ainſi il entra ſur les Terres du Roy d'Angleterre & prit Tillieres, Boutavant, Mortemer, Lions & Gournay. Dans cette derniere Place le Duc Artus fut fait Chevalier par le Roy de France, auquel il rendit hommage pour le Poitou & l'Anjou. Le Roy lui promit en mariage ſa fille Marie âgée de cinq ans, & lui donna des troupes & de l'argent pour faire la guerre à ſon oncle: ce qu'il fit en effet auſſi-tôt qu'il fut de retour, car il aſſiegea Mirebeau en Poitou, où la Reine Mere d'Angleterre ſe trouva enfermée. Le Roy Jean ne lui donna pas le tems de prendre cette Place, il vint tomber ſur ſes troupes qu'il défit, & le fit priſonnier en 1202. D'abord il l'enferma à Falaiſe, & le transfera depuis à Rouen, où l'ayant pluſieurs fois ſollicité de renoncer aux engagemens pris avec le Roy de France, Artus lui déclara

clara que non-ſeulement il n'y vouloit pas renoncer, mais qu'il prétendoit même ſoutenir ſes droits ſur l'Angleterre & la Normandie. Cette réponſe trop ferme pour un priſonnier lui couta la vie; car Jean, ſelon les uns, le poignarda de ſa propre main; ſelon d'autres il l'empoiſonna en 1203.

Conſtance mere d'Artus demanda juſtice à Philippe de ce parricide; il le cita à la Cour des Pairs: Jean n'ayant point comparu, fut déclaré déchu de tous ſes droits ſur les Terres mouvantes de la Couronne de France. Et Philippe en conſéquence de cet Arrêt, avec le ſecours des Bretons & des Poitevins, prit diverſes Forteresſes ſur la Loire; & au mois d'Août il entreprit ce fameux Siége du Château-Gaillard proche Andely, qui ne finit par la priſe de la Place qu'au mois de Février de l'année ſuivante. Cette perte décredita ſi fort le parti de Jean, que ſes propres Vaſſaux l'abandonnérent. Lui-même ne croyant pouvoir conſerver la Normandie, l'abandonna & paſſa en Angleterre.

Après le départ de Jean, Philippe ſe rendit maître de toute la Baſſe-Normandie; il entra enſuite dans la Haute, & ſe ſoumit toutes les Places, excepté Rouen, Verneuil & Arques, (trois Villes confederées pour leur défenſe mutuelle.) Il commença par attaquer Rouen, perſuadé que celle-là une fois renduë, les deux autres ne réſiſteroient point. Le Pont de pierre ſur la Seine étoit défendu du côté du Fauxbourg ſaint Sever, d'un Fort apellé Barbacanne. Philippe emporta ce Fort, & s'y logea; mais comme les Habitans avoient rompu les Arches du Pont, il ne put faire paſſer ſon monde qu'en bâteau.

Lorſque l'armée Françoiſe eut formé le Siége de la Ville dans les formes, Pierre des Preaux qui commandoit dedans, capitula, à condition de la rendre après trente jours ſi le Roy Jean ne la venoit ſecourir. Il donna à Philippe ſoixante otages. La capitulation fut ſignée le 1 Juin de l'an 1204. par Pierre des Preaux, Geoffroy & Guillaume du Boſc, Henry d'Etouteville, Thomas de Pavilly, Pierre de Hotot, Robert d'Eſneval, & par quelques autres Seigneurs. La Ville auſſi-tôt députa à Jean qui étoit à Londres, pour lui repreſenter le beſoin qu'elle avoit d'être ſecouruë. Le Roy répondit aux députez qu'il ne pouvoit les ſecourir, qu'ils fiſſent comme ils jugeroient à propos pour le mieux. Les députez ayant raporté cette réponſe, les Villes de Rouen, Arques & Verneüil reconnurent le Roy de France pour leur Souverain; il jura de conſerver leurs Privileges & leurs Coutumes; ainſi la Normandie démembrée de la Monarchie en faveur de Raoul depuis l'an 912. y fut réunie l'année 1204.

L'année ſuivante Philippe alla conquérir le Maine & le Poitou, & contraindre le Duc de Bretagne de quitter le parti du Roy d'Angleterre, à qui il ne reſtoit plus que la Rochelle, Loches & Chinon. Jean débarqua à la premiere de ces Villes avec ſon monde; mais ne ſe ſentant point aſſez fort pour entreprendre quelque choſe, il rembarqua ſes troupes, & s'en retourna en Angleterre, après avoir obtenu de Philippe une tréve de deux ans l'an 1206. Au bout de ce terme, les deux Rois ſe ſentoient aſſez diſpoſez à recommencer la guerre, mais à la conſidération de la Croiſade publiée contre les Albigeois, ils prolongérent leur tréve pour quatre autres années.

Cette tréve étoit d'autant plus néceſſaire au Roy d'Angleterre, qu'il étoit pour lors en guerre avec le Roy d'Ecoſſe; que l'Hibernie ſe diſpoſoit à la révolte, & que ſon Royaume étoit en interdit,

parce qu'il refuſoit de reconnoître Etienne Langeton pour Archevêque de Cantorbery. Cette affaire s'étant de plus en plus aigrie, le Pape excommunia le Roy, & déclara ſon Trône vacant, & il écrivit au Roy Philippe qu'il pouvoit s'en emparer l'an 1211. Philippe accepta l'offre, & équipa promptement une Flote de dix-ſept cens Vaiſſeaux, tant petits que grands, qui ſe rendirent tous au Port de Boulogne l'année ſuivante.

Jean de ſon côté aſſembla la ſienne à Portſmouth, avec ſoixante mille hommes de troupes réglées. Mais le Légat envoyé pour ſeconder les armes Françoiſes s'étant abouché à Douvre avec le Roy Jean, le perſuada de maniere qu'il promit de ſe ſoumettre à tout ce que le Pape exigeroit de lui. Cet accommodement fait ſans la participation de Philippe Auguſte, ne l'empêcha pas de continuer ſon entrepriſe. Mais comme le Comte de Flandres ſon Vaſſal favoriſoit le Roy d'Angleterre, il crut qu'avant de paſſer la mer, il falloit le mettre hors d'état de lui pouvoir nuire. Il y réuſſit en s'emparant de toutes ſes Villes & de tous ſes Ports. Jean n'abandonna point ſon Allié, ſa Flote vint à ſon ſecours, elle attaqua celle de France dans le Port de Dam, qui étant priſe au dépourvu, ſe défendit mal. Trois cens Vaiſſeaux furent pris, le reſte alla échouer ſur les Côtes. Cette perte mit le Roy de France hors d'état de penſer à l'expédition d'Angleterre.

L'an 1214. Jean crut que pour ôter toute envie à Philippe de paſſer en Angleterre, & le rapeller de Flandres; il falloit lui donner de l'occupation chez lui. Pour cet effet il débarqua à la Rochelle, vint aſſieger Angers qu'il prit, & courut le Nantois. Louis fils de Philippe y étant arrivé, lui fit lever le Siége de la Roche-au-Moine; & le pourſuivit ſi vivement, qu'il lui tailla en piece la moitié de ſon armée. Mais les armes Françoiſes eurent encore un tout autre ſuccès en Flandres. L'Empereur Othon accompagné des Ducs de Brabant, de Lorraine, de Limbourg, des Comtes de Flandres, d'Hollande, de Namur & de Boulogne, à la tête de cent cinquante mille hommes, voulut au paſſage du Pont de Bouvines ſurprendre l'armée de Philippe, qui n'étoit que de cinquante mille. Le combat s'échauffa & fut d'abord aſſez douteux; mais enfin la Victoire ſe déclara en faveur des François. Les Comtes de Flandres, de Boulogne, de Hollande & de Saliſburi furent faits priſonniers. L'Empereur ſe ſauva avec le reſte de ſon armée. Philippe envoya la ſienne prendre toutes les Places du côté de la Loire, qui tenoient pour le Roy Jean, auquel il voulut bien accorder une tréve de cinq ans aux inſtances du Légat du Pape.

L'an 1215. Jean tomba dans le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un Roy, qui eſt de ſe voir ſur le point d'être détrôné par ſes propres Sujets. Langeton Archevêque de Cantorbery fut l'auteur de cette révolte; il cabala avec tous les Vaſſaux du Royaume pour obliger par force le Roy, (que ſon avarice, ſa cruauté & ſa lâcheté rendoit odieux,) de confirmer la Charte des Priviléges du Royaume donnée par Henry I. en confirmation de celle du Saint Roy Edouard, Jean d'abord refuſa de la confirmer. Mais enfin voyant la révolte univerſelle, il demanda à conferer avec les Rebelles dans une Prairie entre Stantes & Windſor, là il leur confirma la Charte de Henry I. & y ajouta même quelques nouveaux Priviléges; c'eſt ce qu'on nomme encore aujourd'hui la grande Charte, & qui a depuis ſervi tant de fois de prétexte aux Anglois

pour ſe révolter contre leur Souverain.

Comme le Roy avoit été forcé, il crut n'être obligé à rien ; il ſe diſpoſa même à tirer raiſon de ſes Sujets rebelles que le Pape excommunia. Mais cette démarche lui devint funeſte ; car les Anglois le déclarérent déchu de la Couronne, comme fauſſaire & parjure, & la vinrent offrir à Louis de France, qui paſſa en effet en Angleterre le 23 May *1216.* Il fut couronné à Londres ; & malgré l'excommunication que le Pape lança contre lui, il y reçut les hommages de tous les Vaſſaux, même celui du Roy d'Ecoſſe. Jean Sans Terre retiré dans le Nord de l'Iſle, avec le peu de troupes qui lui reſtoit, mourut dans le Château de Newere d'une indigeſtion le 19 Octobre de la même année, laiſſant deux fils, l'un nommé Henry âgé de neuf ans, & qui régna depuis en Angleterre; & l'autre Richard Comte de Cornouaille. *Mezeray, le Pere Daniel & autres Auteurs ne s'accordent pas ſur la vie de ces Ducs.*

Noms des Princes du Sang de France, qui ont porté le Titre de Duc de Normandie.

Jean II. dit le Bon, quatorziéme Duc de Normandie.

Jean *Sans Terre* Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie mort, cette Province réunie à la Couronne de France dès l'année 1204. n'eut aucun Prince qui portât le titre de Duc de Normandie juſqu'à Philippe VI. dit *de Valois*, qui donna la Normandie, l'Anjou & le Maine en apanage à Jean ſon fils aîné vers l'an 1330. auquel il fit prendre le titre de Duc de Normandie.

Jean épouſa l'an 1332. Bonne de Luxembourg, fille de Jean Roy de Bohême. La guerre déclarée entre la France & l'Angleterre, le Duc de Normandie à la tête d'une armée, alla ravager le Haynaut pour punir le Comte Guillaume de s'être allié avec Edouard III. Roy d'Angleterre. L'année ſuivante il ſe rendit en Bretagne pour mettre en poſſeſſion de cette Province Charles Comte de Blois, qui avoit épouſé Jeanne niéce de Jean III. Duc de Bretagne, qui venoit de mourir ſans enfans ; mais Jean Comte de Montfort frere du Duc, ſoutenu des armes d'Angleterre, diſputoit cet héritage à ſa niéce. Edouard vint lui-même en 1343. mettre le Siége devant Vannes, que le Duc de Normandie lui fit lever. Ils convinrent après cela d'une tréve pour trois ans qui ne fut point gardée.

Ainſi la guerre recommença dès l'année 1345. Les Anglois porterent leurs armes en Guyenne qui leur apartenoit ; ils y prirent grand nombre de Villes ſans opoſition : mais le Duc de Normandie y étant arrivé avec ſes Troupes ſur la fin de l'année, il reprit tout ce que les Anglois avoient enlevé à la France. Les projets que faiſoit Jean, déterminérent Edouard à paſſer en France avec une Flote de onze cens Vaiſſeaux. Mais au lieu d'aller débarquer en Guyenne, comme il l'avoit projetté, il prit terre à la Hogue ou Barfleur, ravagea toute la Baſſe-Normandie, brûla & pilla la Haute, entra enſuite dans la Picardie l'année ſuivante.

Le Roy de France qui le ſuivoit de près, l'attaqua pour ſon malheur à Crecy, où il fut entiérement défait. Edouard victorieux alla aſſiéger Calais, qui ne lui fut rendu qu'au mois d'Août 1347. Après cela les deux Rois convinrent d'u-

ne tréve qui fut prorogée à diverſes repriſes juſqu'à l'an 1350.

Jean perdit Bonne de Luxembourg ſa premiere épouſe en 1349. il épouſa en ſeconde nôce Jeanne fille de Guillaume Comte de Boulogne, veuve de Philippe Comte d'Artois, & l'année ſuivante il perdit ſon pere Philippe de Valois; ainſi devenu héritier de la Couronne, il ſe fit Sacrer à Reims le 26 Septembre 1350. il eſt connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Jean II. dit *le Bon*.

Charles le Sage, quinziéme Duc de Normandie.

Le Roy Jean avoit eu de Bonne ſa premiere femme quatre fils & cinq filles; le premier de tous ces enfans étoit Charles né à Vincennes le 21 Janvier l'an 1337. il eſt le premier enfant de France qui ait porté le nom de Dauphin de Viennois. Ce jeune Prince prêta les oreilles aux diſcours ſéduiſans de Charles Roy de Navarre, eſprit dangereux & remuant; il entra dans le complot projetté contre ſon pere, comme il ſe diſpoſoit à s'enfuir chez ſon oncle Charles IV. Empereur: le Roy le prévint, le gagna par la douceur, & lui accorda le Duché de Normandie l'an 1355. dont Charles prit la qualité.

Le Roy Jean qui avoit tout à craindre du Roy de Navarre, & qu'il ne pouvoit attaquer à force ouverte, uſa de ſurpriſe; il engagea ſon fils le Duc de Normandie à aller demeurer à Rouen, & à relier une amitié aparente avec le Roy de Navarre qui réſidoit à Evreux, ce qu'il ne manqua pas de faire. Il le pria même à dîner au Château de Rouen le 5 Avril 1356. avec les Seigneurs de ſon parti. Le Roy de France averti du jour prit ſes meſures ſi juſtes, qu'il entra dans le Château à l'heure qu'ils ſe mettoient à table, les arrêta tous priſonniers; ſçavoir, Charles Roy de Navarre, les trois freres, Jean, Louis & Guillaume d'Harcourt, des Preaux, de Claire, Fricamp, Graville, Tournebu, Maubuë, Olivier Doublet, & Jean de Vaubatu, deux Ecuyers. Le Roy après avoir dîné avec les Princes qui l'avoient ſuivi, fit conduire Jean d'Harcourt, Graville, Maubuë & Olivier Doublet à un Champ proche de-là, apellé encore aujourd'hui *le Champ du Pardon*, & leur fit couper la tête. Leurs corps furent pendus au Gibet, & leurs têtes expoſées au même lieu. Le lendemain le Roy de Navarre fut conduit à Château-Gaillard, & de-là au Châtelet de Paris avec Fricamp & Vaubatu.

Cette même année Edouard ne pouvant, comme il l'auroit ſouhaité, venir en deça de la mer, y envoya le Prince de Galles qui paſſa en Gaſcogne; comme il ne trouvoit que fort peu de réſiſtance, il entra dans l'Auvergne & dans le Limouſin; il pouſſa même juſques dans le Berri. Le Roy de France l'y pourſuivit ſans relâche, & le joignit à Maupertuis à deux lieuës de Poitiers, ils en vinrent aux mains. Le Roy, quoique trois fois plus fort, eut le deſavantage, il y perdit la Bataille, il y fut bleſſé & pris priſonnier avec ſon fils Philippe & pluſieurs autres Seigneurs. Le Duc de Normandie avec ſes deux autres freres ſe réfugiérent à Chauvigny. Le Roy Jean fut conduit à Bordeaux, & de-là en Angleterre.

Le Duc de Normandie ſe rendit en diligence à Paris, & y fut reconnu pour Lieutenant du Royaume qu'il gouverna avec prudence, temporiſant toujours dans des conjonctures très-fâcheuſes & très-embaraſſantes. Son pere après qua-

tre ans de captivité, & bien des difficultez, obtint ſa liberté par le traité de Bretigni en 1360. dont voici les principaux articles, que le Poitou, les Fiefs de Toüars, la Terre de Belleville, la Xaintonge, la Rochelle, l'Agenois, le Perigord, le Limouſin, le Quercy, le Roüergue, le Païs de Tarbe, l'Angoumois, les Comtez de Bigorre & de Gavre, ſeroient cédés au Roy d'Angleterre; de plus on lui cédoit les Comtez de Ponthieu & de Guynes, la Ville de Montreuil & ſes dépendances, Calais, Merk, Sangate, Coloigne, Hommeswale & Oye avec leurs apartenances.

Pour la rançon du Roy priſonnier devoit être payé trois millions d'or en divers termes: que le Roy Edouard & ſon fils renonceroient à ce qu'ils pouvoient prétendre ſur la Normandie, la Touraine, l'Anjou & le Maine, & qu'ils celleroient de porter dans leur Ecu les armes de France.

La France donna des ôtages juſqu'à l'entiere execution du Traité; ſçavoir, Louis Duc d'Anjou & Jean Comte de Poitiers, les deux fils cadets du Roy Philippe Duc d'Orleans, Pierre Comte d'Alençon & Jean Comte d'Etampes Princes du Sang, avec vingt-cinq des principaux Seigneurs de France, & quarante-quatre Bourgeois tirez des principales Villes du Royaume. Après cela le Roy Jean revint, & fit ſon entrée à Paris le 13 Décembre de la même année.

Comme ce traité ne s'accompliſſoit point, les ôtages François s'ennuyerent fort en Angleterre. Le Duc d'Anjou même s'évada; le Roy Jean, tant pour faire voir qu'il n'avoit aucune part à cette évaſion, que pour délivrer les autres ôtages, retourna à Londres pour ſe conſigner à leur place au mois de Décembre l'an 1363. & le 8 Avril de l'année ſuivante il y mourut: on lui fit des funérailles magnifiques dans la Cathédrale de Londres, enſuite on aporta ſon corps à Saint Denis, où il fut enterré le 7 de May.

Le Dauphin Duc de Normandie ſe rendit à Reims, où il fut Sacré le 19 May 1364. connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Charles V. dit le Sage ou l'Eloquent.

Charles ſentoit trop bien le mauvais état de ſes affaires pour d'abord enfreindre la Paix, qui ne ſe gardoit avec l'Angleterre que juſqu'à ce que de part & d'autre on eut trouvé des prétextes pour reprendre les armes. L'inobſervation de quelques articles du traité de Paix ne manqua pas d'en fournir de plauſibles.

Charles à la ſollicitation des Seigneurs Gaſcons, commença par citer à la Cour des Pairs le Prince de Galles l'an 1369. pour répondre aux plaintes que ſes Vaſſaux avoient portées au Roy contre lui comme Duc de Guyenne; il ne comparut point. En conſéquence l'année 1370. Charles confiſqua tous les Fiefs que le Roy d'Angleterre poſſedoit en deça de la mer. Après cette déclaration le Duc d'Anjou entra en Campagne, & fit de grands progrès dans la Guyenne. Edouard, pour faire diverſion, fit débarquer à Calais vingt mille hommes qui traverſérent toute la France. Le Connétable du Gueſclin les ſurprit dans le Maine vers PontVilain, prit le General Kanolle, & défit entiérement les troupes qu'il commandoit, & fit un grand butin.

Il ne ſe fit l'an 1371. aucune expédition conſidérable; mais l'année ſuivante la Flote du Roy de Caſtille lié d'interêt avec celui de France remporta une Victoire ſignalée ſur celle d'Angleterre, à la vuë de la Rochelle, qui ſe rendit peu de tems après au Roy de France, dont

les armes par tout victorieuſes s'emparérent d'un grand nombre de Villes en 1373. Le Duc de Bretagne qui favoriſoit l'Anglois fut dépouillé de ſes Etats, & contraint de ſe réfugier en Angleterre.

Le Roy Charles donna en 1374. un Edit perpetuel & irrévocable par lequel il eſt ordonné que tous les Rois de France, dès qu'ils entreront dans la quatorziéme année, prendront en main le gouvernement de leur Etat. Philippe le Hardi dès l'an 1270. au Champ devant Carthage, avoit ordonné qu'en cas de mort ſon frere Pierre gouverneroit le Royaume juſqu'à ce que ſon fils eut quatorze ans accomplis.

On avoit fait tréve cette année 1374. pour un an. En 1375. les Légats du Pape aſſemblez à Bruges travaillérent pour faire conſentir les deux Rois à la prolonger juſqu'au mois d'Avril de l'an 1377. pendant laquelle mourut le Prince de Galles, autant chéri & eſtimé de ſes ennemis, que de ſes propres Sujets. Edouard ſon pere, le Roy le plus habile & le plus accompli de ſon ſiécle, le ſuivit l'année d'après. La guerre recommença en Picardie & en Guyenne, où le Duc d'Anjou avec le Connétable enleva à l'Angleterre cent quarante-quatre Forteresſes dans cette ſeule Campagne.

Dans le tems que le Roy procuroit tous les divertiſſemens poſſibles à l'Empereur Charles IV. ſon oncle, qui étoit venu à Paris pour le voir, il fut averti que le Roy de Navarre en vouloit à ſa vie. Le poiſon lent qu'il lui avoit fait donner à Rouen en 1357. avoit à la verité affoibli les forces de Charles, mais il vivoit toujours; c'eſt ce qui impatientoit le Roy de Navarre qui l'eut voulu voir mort. C'eſt pourquoi il chargea Jacques de Ruë un de ſes Chambellans d'aller à la Cour de France, & de tâcher de faire prendre une nouvelle doſe au Roy; mais il fut arrêté à Paris, convaincu & écartelé aux Halles l'an 1378.

Lorſque Charles fut la premiere fois empoiſonné, l'Empereur lui avoit envoyé ſon Médecin très-habile qui le guérit à une fiſtule près qu'il lui laiſſa au bras; & l'avertit que lorſqu'elle ſe deſſécheroit, il devoit ſe préparer à mourir, parce que ſa fin ſeroit proche. L'an 1380. la fiſtule tarit. Le Roy Charles convaincu que ſon dernier moment étoit arrivé, ſe prépara à la mort avec toute la réſignation qu'on peut deſirer dans un Prince auſſi pieux, & auſſi craignant Dieu qu'il l'étoit. Ce fut au Château de Beauté ſur Marne qu'il mourut le 16 Septembre de l'année 1380. ſon cœur fut aporté à Rouen, & placé au milieu du Chœur de la Cathédrale. Son corps a été dépoſé à S. Denis. *Voyez le Chapitre des Sépultures.*

Louis Dauphin de Viennois fils de Charles VII. qui depuis a été Roy ſous le nom de Louis XI. retiré en Brabant dans le tems de ſa rebellion envers ſon pere, & de ſa liaiſon avec le Duc de Bourgogne, eut de la Dauphine Charlotte de Savoye ſa ſeconde femme qui l'avoit ſuivie en Brabant un fils nommé Joachim, qui fut tenu ſur les Fonds par Philippe *le Bon* Duc de Bourgogne, & le Seigneur de Croy avec la Comteſſe de Charolois. Quelques hiſtoriens diſent que le Dauphin donna à ſon fils Joachim, ſans la participation du Roy, le titre de Duc de Normandie. Comme dans les plaintes que le Roy Charles VII. fit au Duc de Bourgogne au ſujet du Dauphin ſon fils, ce grief n'y eſt point mentionné, & que de plus Joachim n'a point vécu, nous n'en parlerons point, & ne le mettrons point au nombre des Ducs de Normandie.

Charles de France Duc de Berri, puis de Normandie, & enfin de Guyenne, dernier Duc.

Il étoit fils de Charles VII. Roy de France & de Marie d'Anjou, né au Château de Montils-les-Tours le 28 Décembre 1446. Le Roy lui donna à Tours le Duché de Berri pour apanage, & il en prit le nom en 1461.

Le Comte de Charolois fils de Philippe Duc de Bourgogne étoit très-mécontent de ce que ſon pere avoit cédé les Places qu'il poſſedoit en Picardie au Roy de France en 1464, pour la ſomme de 400000 écus, & très-peu ſatisfait de ce que le Roy lui avoit ôté le Gouvernement de Normandie qu'il lui avoit accordé trois ans auparavant. Il perſuada ſi bien le jeune Duc de Berri en lui repreſentant que ſon apanage étoit trop modique pour ſa naiſſance, qu'il l'engagea à ſe déclarer chef du Parti qu'il avoit formé, & dans lequel entroient les Ducs de Bretagne, de Bourbon, de Calabre & de Nemours, les Comtes d'Armagnac & de Dunois; le Maréchal de Loheac, & les Seigneurs d'Albret & de Bueil. Ils ne manquérent pas, comme font tous les Chefs des révoltes (& comme avoit fait Louis XI. lorſqu'il ſe révolta contre ſon pere,) de dire que leur entrepriſe n'étoit que pour la réformation de l'Etat, & pour le ſoulagement du Peuple, & ils lui donnérent le nom de *Guerre de bien public.*

Auſſi-tôt que le Roy eut apris ce complot, il ſe mit à la tête de ſes troupes: il rencontra le Comte de Charolois à la tête des ſiennes près de Montlhery le 16 Juillet 1465. où l'on ſe batit de part & d'autre avec une égale vigueur. Le Roy s'avança ſi avant dans la mêlée, qu'on le crut pris ou mort; cette nouvelle répanduë dans ſon armée y produiſit un mauvais effet. Le Comte de Charolois ne s'y diſtingua pas moins par ſa bravoure, il reçut un coup d'épée dans la gorge, & il auroit été pris priſonnier s'il n'avoit été ſecouru à propos, & quoique ce combat eut été très-ſanglant, les deux partis s'en attribuérent la Victoire: le Comte de Charolois, parce qu'il avoit paſſé la nuit ſur le Champ de Bataille, & le Roy, parce qu'il y avoit beaucoup moins perdu de monde que le Comte de Charolois. Le lendemain le Roy fit marcher ſes troupes à Paris, & vint enſuite à Rouen pour convoquer l'Arriereban de Normandie. Les Ducs de Berri, de Bretagne, de Calabre & de Nemours vinrent joindre le Comte de Charolois avec leur monde pour de ce pas marcher à Paris, où ils avoient quelque intelligence; mais le Roy y étant arrivé à tems avec les troupes Normandes, fit échouer le deſſein qu'ils avoient formé de ſurprendre cette Capitale. Ce projet manqué, les Princes écoutérent les propoſitions de Paix que le Roy offroit, leſquelles leurs étoient très-avantageuſes. Il n'y eut que l'apanage du Duc de Berri qui en arrêta la concluſion, il vouloit la Normandie, & le Roy ſon frere avoit réſolu de lui donner la Champagne & la Brie en apanage, excepté Meaux, Melun & Montereaux; mais tandis qu'on étoit prêt de conclure à ces conditions, la veuve du Seigneur de Brezé Senéchal de Normandie agit ſi efficacement auprès des Bourgeois de Rouen, qu'ils livrérent le Château de leur Ville au Duc de Bourbon qui reçût leur ſerment de fidelité au nom du Duc de Berri. Pluſieurs autres Villes de la même Province étant dans la même diſpoſition, le Roy fut obligé d'accorder ce Duché à Charles ſon frere. Cette difficulté levée on ſigna à Con-

ſſans le traité de Paix le 5 Octobre 1465. ce traité néanmoins ne regardoit proprement que le Comte de Charolois : le Duc de Berri y eſt à la verité qualifié Duc de Normandie, mais ce ne fut que par le traité de Saint Maur-les-Foſſez, daté du 29 du même mois, que la ceſſion lui fut faite du Duché de Normandie. Par ce même traité tous les Princes & Seigneurs qui avoient ſuivi ſon parti furent rétablis dans leurs biens avec avantage ; car tous tirérent du Roy ou des grandes ſommes d'argent ou des penſions. Touchant le bien public il ne fut rien dit autre choſe ſinon, que *le Roy commettroit trente-ſix Notables hommes ſages & prudens* pour connoître des abus du Gouvernement, ce qui ne fut dit que pour leurer les peuples.

La Paix concluë cette année, le nouveau Duc de Normandie rendit ſon hommage au Roy à Vincennes, & partit auſſi-tôt pour aller prendre poſſeſſion de ce Duché : le Duc de Bretagne qui étoit devenu ſon Vaſſal par ce traité, l'accompagna avec le Duc de Calabre & le Comte de Dunois. Tous ſe logérent d'abord au Mont-Sainte-Catherine, tandis qu'on faiſoit les préparatifs pour l'entrée que devoit faire le Duc Charles dans la Ville de Rouen : mais on n'eut pas le loiſir d'achever ces préparatifs, car les Seigneurs qui étoient à la ſuite de Charles s'étant aperçus que le Duc de Bretagne uni d'interêt avec Antoine de Chabannes Comte de Dammartin avoit formé le projet de gouverner entiérement le Duc Charles à leur excluſion, ils s'aviſérent d'aller répandre un faux bruit dans la Ville de Rouen, & qui fut cru vrai, que le Duc de Bretagne étoit ſur le point d'enlever le Duc de Normandie ; auſſi-tôt toute la Bourgeoiſie prit les armes, & alla au Mont-Sainte-Catherine contraindre leur nouveau Souverain de venir loger dans la Ville ; le Duc de Bretagne & Chabannes ne ſe croyant pas en ſureté avec cette populace, prirent le parti de ſe retirer en Bretagne.

Voici ce que portent les Regiſtres de la Cathedrale de Rouen, de la cérémonie qui fut obſervée à l'entrée du Duc Charles.

„ Le premier Dimanche de l'Avent „ même année, à dix heures du ma„ tin, Charles Duc de Normandie fut „ proceſſionnellement conduit à la Ca„ thédrale, où la Meſſe fut auſſi-tôt „ commencée par Louis d'Harcourt Pa„ triarche de Jeruſalem, & Evêque de „ Bayeux, qui en avoit été prié en l'ab„ ſence du Cardinal Archevêque Guil„ laume d'Etouteville. Après l'Epitre, „ le Seigneur Duc fit le ſerment que ſes „ prédéceſſeurs avoient fait. Après le „ ſerment prêté, l'Evêque de Liſieux „ qui étoit Thomas Bazin, lui mit au „ doigt un anneau d'or, le Comte de „ Tancarville Connétable héréditaire de „ Normandie lui preſenta l'Epée, & „ Jean Comte de Harcourt Maréchal de „ Normandie la Banniere de la Provin„ ce. On pourſuivit la Meſſe ; après „ l'Offertoire, le nouveau Duc fit une „ riche Offrande : l'Evêque d'Avran„ ches, les Abbez de Fécamp de Sainte „ Catherine, de Saint Vandrille, aſ„ ſiſtérent à cette cérémonie avec les „ ornemens de leur dignité.

Comme le Roy Louis XI. n'avoit cedé le Duché de Normandie à ſon frere que malgré lui, il ne manqua pas d'aller au Parlement proteſter contre cette ceſſion qu'il diſoit être forcée & nulle, par conſéquent bien réſolu de revenir contre auſſi-tôt que l'occaſion s'en preſenteroit ; elle ſe preſenta en effet plutôt qu'il n'auroit pu l'eſperer : car inſtruit de la deſertion du Duc de Bretagne, & de la meſintelligence qui régnoit dans la Cour de

Son frere, ſçachant d'ailleurs le Comte Charolois occupé dans la guerre qu'il faiſoit au Liegeois. Le Roi aſſembla ſes troupes dans l'Orleanois, & les diviſant en trois corps, vint ſubitement fondre ſur la Normandie, qui ſe trouva ſans défenſe, & il la reprit. Charles ne ſe croyant pas en ſureté à Rouen, qui étoit l'unique Ville qui lui reſtoit, alla ſe refugier en Baſſe Bretagne. Ainſi le dixiéme de Janvier 1466. le Roi ſe remit en poſſeſſion de toute la Normandie, traita avec une rigueur extrême tous les Seigneurs qui étoient dans le parti de ſon frere, & qui ne purent lui échaper, il en fit mourir pluſieurs & exila les autres.

L'an 1467. Charles étoit retiré dans le Château de l'Hermine proche Vannes; le Duc de Bretagne ſe fit fort de le rétablir dans ſon Duché, il mit en effet une armée ſur pied, & reprit Caën, Bayeux & Avranches. Le Duc d'Alençon, malgré les grandes obligations qu'il avoit au Roi, ne laiſſa pas de prendre la défenſe de Charles. Le Roi mit deux armées ſur pied, dont il envoya l'une ſaccager les terres du Duc d'Alençon, tandis qu'il fut avec l'autre ravager la Haute Bretagne.

Cette démarche vigoureuſe du Roi intimida le Duc de Bretagne, & quoique le Duc de Bourgogne lui eut promis de ne le point abandonner, les ménaces du Roi le déterminerent à ſigner un traité à Nantes le 17. Septembre 1468. par lequel il ſe départoit de toutes alliances, & nommément de celles qu'il avoit avec le Duc de Bourgogne, qu'il abandonneroit les interêts du Duc de Normandie, auquel le Roi faiſoit une penſion de ſoixante mille livres, en attendant qu'il lui eût aſſigné un autre apanage que la Normandie. La nouvelle de ce traité aportée au Duc de Bourgogne le ſurprit extrémement. Le Roi l'alla joindre à Peronne, pour convenir enſemble d'une paix ſtable; mais tandis qu'ils travailloient à cette paix, le Duc apprit que les deux Ambaſſadeurs du Roi avoient fait révolter les Liégeois, & qu'ils venoient commettre de terribles maſſacres dans Imbercourt & Tongres: le Duc outré arrêta le Roi priſonnier, incertain quelle vengeance il tireroit d'une telle perfidie. Néanmoins à la perſuaſion de Comines ſon Chambellan, il s'adoucit & conſentit à faire un traité avec le Roi, dans lequel il n'oublia point les interêts du Duc Charles: car il obligea le Roi de lui donner la Champagne & la Brie, puiſqu'il lui refuſoit la Normandie. Louis XI. avoit été contraint de ſuivre le Duc contre les Liégeois ſes alliés: l'expedition finie, le Roi prenant congé du Duc, lui dit: *Si d'avanture mon frere qui eſt en Bretagne, ne ſe contentoit pas du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe?* Le Duc lui répondit: *S'il ne le veut prendre, mais que vous faſſiez qu'il ſoit content, je m'en raporte à vous deux.* Le Roi ſçut profiter de cette réponſe, car il fit agir avec tant d'adreſſe auprès de ſon frere Charles, qu'il lui fit agréer la Guyenne au lieu de la Champagne. Les deux freres ſe virent à Montils proche de Tours en 1469. où ils ſe donnerent de grandes marques de tendreſſe. Charles remit entre les mains du Roi l'anneau dont il diſoit qu'il avoit épouſé la Normandie. Le Roi chargea Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Connétable de France & ſon Lieutenant General en Normandie, qui alloit par ſon ordre préſider à l'Echiquier convoqué à Rouen cette même année, d'y faire publiquement rompre cet anneau. Les Lettres du Roi portoient ces termes: *Et afin que notre Peuple de*

Rouen ſçache que notre frere a renoncé au Duché de Normandie, nous vous envoyons l'anneau que vous ferez rompre publiquement en l'Echiquier, afin que cela ſoit notoire. Il y fut effectivement rompu en deux piéces, leſquelles furent renduës au Connétable.

Après cela Charles Duc de Guyenne alla établir ſon ſéjour à Bourdeaux l'an 1470. Comme il n'étoit point marié, le Roi auroit ſouhaité qu'il épouſât Iſabelle de Caſtille heritiere de ce Royaume; mais Ferdinand d'Arragon fut préferé à Charles. On parla depuis de le marier à Marie fille unique & heritiere de Charles Duc de Bourgogne & de Flandres. Son pere témoigna d'abord agréer ce mariage : mais il auroit voulu que le Duc de Guyenne prît ſon parti contre le Roi ſon frere, ce que le Duc ne voulut point faire. Et quelques négociations qu'ayent été faites pour ce ſujet, on ne douta point que le Duc de Bourgogne ne fût dans le fond bien réſolu de ne point marier ſa fille de ſon vivant. Le Roi lui-même comprit que cette alliance trop favorable à ſon frere, lui ſeroit préjudiciable ; & quoiqu'au commencement il ne parût point éloigné de ce mariage, il ſe raviſa, & ne voulut point en entendre parler, & pour empêcher ſon frere de penſer à ce parti, il envoya demander la Princeſſe Jeanne de Caſtille ſœur d'Iſabelle. Mais avant que ce mariage fût conclu, Charles mourut à Bourdeaux le douziéme de Mai de l'année 1472. On a cru que Jean Favre Abbé de Saint Jean d'Angeli, ſon Aumônier, l'ayant invité à une collation chez lui avec Marguerite de Chames-Montſoreau, les empoiſonna tous deux par ordre du Roi. La Dame qui étoit veuve de Louis Seigneur de la Trimoüille, & dont le Duc de Guyenne avoit eu deux filles naturelles, mourut de ce poiſon preſqu'auſſitôt : Charles lui ſurvécut quelque temps. Son corps repoſe à S. André de Bourdeaux. Il étoit d'un aſſez bon naturel, doux, facile à perſuader, mais peu d'eſprit, ſans force, ſans vigueur, & ſans valeur. Il fut la cauſe des troubles qui arriverent de ſon tems, plûtôt parce que les broüillons ſe ſervoient de lui, que parce qu'il ſe ſervoit d'eux. Il eſt le dernier Prince qui ait porté le titre de Duc de Normandie. Tous les Auteurs varient ſur les vies de ces Ducs.

CHAPITRE XVI.

Cérémonies obſervées à l'Inauguration & à la Bénédiction des anciens Ducs de Normandie.

LA coutume étoit d'obſerver certaines cérémonies à l'Inauguration des anciens Ducs de Normandie : je les raporte en peu de mots. Lorſque le Duc s'étoit rendu avec ſa ſuite & toute ſa Nobleſſe au lieu deſtiné pour ce ſujet, où ſe trouvoit auſſi l'Archevêque avec ſon Clergé, les prieres achevées, il juroit ſur le S. Evangile entre les mains de l'Archevêque d'obſerver & de faire obſerver inviolablement ces trois points. Premierement, de conſerver fidellement l'Egliſe de Dieu & tout le Peuple Chrétien dans une paix ſincere & veritable. En ſecond lieu, de défendre à toutes perſonnes de ſon Etat les larcins, les tromperies & tous les autres crimes. En troiſiéme lieu, de commander à tous ſes Officiers de joindre la juſtice avec la miſéricorde dans tous les jugemens qu'ils

donneroient. Après quelques prieres, l'Archevêque donnoit l'anneau au Duc, & ayant fait encore d'autres prieres, il lui mettoit au côté l'épée Ducale.

CHAPITRE XVII.

Gouverneurs de Roüen.

L'An 752. du tems de Pepin Roi de France, fils de Charles Martel, le Païs de Neuſtrie étoit gouverné ſous ce Monarque par un nommé Aubert Chevalier, Sieur de Turinge.

En 1356. Louis de Harcourt Vicomte de Châtel Raud, Sire d'Arſcot, fut Gouverneur de Rouen & Capitaine des Châteaux du même lieu.

En 1380. Philippes Duc de Bourgogne ſous Charles VI. dont Froiſſard fait mention.

En 1417. Jean de Harcourt, fils unique du Comte de Harcourt, fut Lieutenant General du Roi en Normandie.

En 1420. Thomas Duc de Clarence, frere de Henri V. Roi d'Angleterre.

En 1436. Richard Duc d'Yorc, fut Gouverneur du Roïaume de France & du Duché de Normandie.

En 1438. Richard de Beauchamp Comte de Warvich, qui mourut l'an 1439.

En 1441. Richard Duc d'Yorc, fils de Richard ci-deſſus.

En 1446. le 9 Janvier, le Comte de Dorſet fut inſtitué Lieutenant General & Gouverneur de Normandie.

En 1449. Edmond de Sommerſet, par Lettres du 30 Janvier. En la même année Charles VII. après avoir chaſſé les Anglois de Rouen, & réduit la Normandie ſous ſon obéiſſance, en donna le Gouvernement au Connétable de Richemont, qui avoit eu bonne part à cette victoire ſignalée.

En 1453. le Comte de Dunois Lieutenant de Roi, gouverna Rouen.

En 1459. Haut & Puiſſant Seigneur Monſieur d'Etouteville, Seigneur de Briquebec, fit ſon entrée à Rouen en qualité de Gouverneur & Lieutenant pour le Roi au Duché de Normandie.

En 1461. Charles Comte de Charolois, fils de Phlippe le Bon.

En 1466. Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, Connétable.

En 1491. le 6. Mars, Louis Duc d'Orleans fit ſon entrée à Rouen avec cérémonie. Et l'an 1498. le mois de Juillet ayant été après la mort de Charles VIII. déclaré Roi de France ſous le nom de Louis XII. il donna ce Gouvernement à Georges d'Amboiſe I. Archevêque de Rouen, qu'il nomma la même année au mois de Septembre Viceroi de Milan.

En 1512. François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, depuis Roi de France ſous le nom de François I. eut le Gouvernement de la Normandie.

En 1514. le Sieur de la Trimoüille.

En 1515. Georges d'Amboiſe II. du nom, Archevêque de Rouen, fut déclaré Gouverneur de Normandie par François I. Roi de France, & en cette qualité fit ſon entrée à Rouen le trois d'Août.

En 1516. Haut & Puiſſant Prince Charles de Valois, Duc d'Alençon, frere du Roi François I. fit ſon entrée à Rouen au mois de Février le jour du Dimanche. Les ruës furent tapiſſées, & on alla au-devant de lui juſqu'au Prieuré de Bon-

nes-Nouvelles ; il marchoit ſous un dais porté par les Quarteniers, & il fut reçu à l'entrée de la Cathédrale.

En 1526. Louis de Brezé Comte de Maulevrier, premier Chambellan, grand Sénéchal en Normandie, fut pourvû du Gouvernement après la mort du Duc d'Alençon, par Lettres du Roi en date du 5 de Juin, & fit ſon entrée avec cérémonie le 25 de Septembre de la même année, & paſſa pardeſſus le Pont.

En 1531. François Dauphin de France, Comte de Valentinois & de Viennois, fut Gouverneur & Lieutenant General du Roi ſon pere en Normandie, par le decès de Meſſire Louis de Brezé. Le Dimanche 3 de Février à trois heures après midi, ayant dîné au Prieuré de Grammont, il fit ſon entrée à Rouen, accompagné de ſes deux jeunes freres, de pluſieurs Princes & Gentilshommes de marque. Auſſi-tôt qu'il fut ſorti de ce Prieuré, on ſonna en volée la cloche de *Georges d'Amboiſe*. Quand il fut arrivé ſur le Pont on mit auſſi en volée *Marie d'Etouteville*, & en entrant dans la Ville toutes les cloches de la Cathédrale ſonnerent. Il fut reçu à la porte de l'Egliſe par l'Illuſtriſſime Georges d'Amboiſe Archevêque, qui lui préſenta le goupillon pour prendre de l'eau bénite, lui donna le Livre des Evangiles à baiſer ; & après l'avoir complimenté, on chanta le *Te Deum*, enſuite dequoi ce Prince alla loger au Palais Archiepiſcopal. Il ſe fit recevoir en perſonne au Parlement de Rouen le 19 de Février 1531. Il laiſſa pour ſon Lieutenant en Normandie Meſſire Claude d'Annebaut Chevalier Seigneur de Saint Pierre & de la Huvaudaye, Maréchal de France & Amiral.

En la même année 1531. Henri Dauphin de France fut reçu au Parlement à l'Office de Lieutenant General & de Gouverneur de Normandie.

En 1543. Meſſire Joachim de Matignon Sieur du Lieu, Baron de Thorigni, fut reçu Lieutenant General du Roi en Normandie en l'abſence de M. le Dauphin Gouverneur du Païs, & du Sieur d'Annebaut Maréchal de France, Lieutenant du Roi & de M. le Dauphin, ſuivant les Lettres de Sa Majeſté, vérifiées en la Cour, pour certaines cauſes & conſiderations ; & qu'elle manda à tous les Baillis & Juges du Païs de faire publier.

Depuis l'an 1550. Meſſire Henri-Robert de la Marck Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Chevalier de l'Ordre du Roi, fut fait Gouverneur de Normandie. Meſſire Martin du Bellay, Prince d'Yvetot, Seigneur de Langei fut Lieutenant General en l'abſence de M. le Dauphin & du Duc de Boüillon. M. Villebon fut depuis Bailli & Lieutenant au Gouvernement de Normandie. Et en 1563. le Roi y envoya le Maréchal de Briſſac, avec qualité de Gouverneur ſous M. le Dauphin.

En 1582. Tanegui le Veneur, Sieur de Carrouges, Comte de Tillieres.

En 1583. Anne Duc de Joyeuſe Amiral de France fut fait Gouverneur de Normandie par Lettres du Roi du 21 de Mars. Il fit ſon entrée à Rouen le 25 du même mois par la Porte S. Hilaire : tout le Clergé Seculier & Regulier alla au-devant de lui, accompagné de Meſſieurs de Ville, de cent Notables Bourgeois à cheval & en houſſe, & des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuſiers : il fut complimenté à la Porte de la Ville par les Députez des Cours Souveraines. On lui préſenta un dais qu'il refuſa : toutes les ruës furent tapiſſées juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame, où il entra par le Portail des Libraires : il en ſortit par le grand Portail pour aller à S. Oüen où on lui avoit préparé un

logis. Il mourut le 28. de Février l'an 1588. On celebra un ſervice pour le repos de ſon ame en l'Egliſe Cathedrale, que Meſſieurs de Ville firent tendre de drap noir, bordé d'une bande de velours, & où ils firent dreſſer une Chapelle ardente de cent cierges.

En 1588. Louis de Nogaret de la Valette Duc d'Eſpernon, Pair, Amiral & Grand Colonel de France, fit ſon entrée à Rouen en qualité de Gouverneur avec cérémonie. Il entra par la Porte de S. Hilaire; les ruës furent ornées de tapiſſeries, & en divers endroits on éleva des Théatres & des Portiques avec pluſieurs emblêmes & déviſes. On lui préſenta un dais qu'il refuſa. Le Lieutenant General le complimenta à l'entrée de la Porte au nom de la Ville: il fut auſſi complimenté au même endroit par le Premier Préſident. Le lendemain il ſoupa en l'Hôtel Commun de la Ville avec pluſieurs Seigneurs de marque. Les mécontentemens des Grands, les émotions du Peuple & les Barricades de Paris qui arriverent depuis en la même année 1588. lui firent remettre le Gouvernement de Normandie entre les mains de Henri III. qui y pourvût.

En 1589. Henri de Bourbon Duc de Montpenſier, fut Gouverneur de Normandie, & mourut la même année.

En 1610. Haut & Puiſſant Seigneur Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, Pair de France, fut Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté au Duché de Normandie, & fit ſon entrée le 7 de Decembre.

En 1612. après la mort du Comte de Soiſſons, Marie de Medicis Regente du Roïaume, mere du Roi, prit le Gouvernement de Normandie; on en lut les Lettres au Parlement le 29 de Novembre en la même année.

Meſſire Guillaume de Hautemer, Sieur de Fervaques, Chevalier de l'Ordre du Roi, fut Gouverneur par Commiſſion de la Reine. Meſſire Hector de Rohan Duc de Montbazon, Pair de France, le fut de la même maniere.

En 1615. le Sieur de Conchine, Marquis d'Ancre le fut auſſi par Commiſſion de la Reine. Il fut tué ſur le Pont-levis du Louvre par ordre du Roi l'an 1617.

En la même année Charles-Albert de Luines gouverna par Commiſſion de la Reine.

En 1618. Monſieur d'Ornano Marquis de Mont-Lord, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Colonel General des Gens de Guerre Corſes, fut Lieutenant General au Gouvernement du Païs & Duché de Normandie, par la démiſſion volontaire que fit en ſa faveur Monſieur de Luines, & par Commiſſion de la Reine.

En 1620. Henri d'Orleans Duc de Longueville & d'Etouteville, Pair de France, Comte Souverain de Neuf-Châtel & Valengin en Suiſſe, fut Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en Normandie par la démiſſion de la Reine-Mere, & par Lettres du Roi données à S. Germain en Laye le 7. de Novembre 1619. Il fit ſon entrée le 13. de Janvier 1620. Il lui fut donné de la part de la Ville un grand baſſin, un vaſe & deux coupes couvertes, le tout de vermeil doré & cizelé. Le Comté de Longueville avoit été érigé en Duché par Lettres Patentes de Louis XII. données à Blois l'an 1505.

Le premier jour de Decembre 1649. Lettres Patentes du Roi de Survivance au Gouvernement de la Province furent données en faveur de Meſſieurs les Comte de Dunois & de S. Paul, tous deux fils du Duc de Longueville; celui-ci mourut l'an 1663. au mois de Mai.

En 1663. le 21 Mai, Meſſire Charles de Sainte Maure, Duc de Montauſier, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant General en Xaintonge & Angoûmois, Haute & Baſſe Alſace, fut nommé Commandant pour Sa Majeſté en Normandie.

En 1694. Meſſire Charles-François Frederic de Montmorency Duc de Luxembourg, fut nommé Gouverneur de la Normandie, & fit ſon entrée à petit bruit : & le 5 du mois de May il ſe fit recevoir au Parlement, où il prit ſéance, accompagné de Monſieur de Beuvron Lieutenant du Roi au Gouvernement de la Haute Normandie, & de Monſieur de Matignon, auſſi Lieutenant du Roi pour la Baſſe Normandie ; & enſuite alla au Bailliage en qualité de Bailli. Il deceda à Paris le 4. Août 1726. âgé de 66 ans, & le 12 de Février 1727. il ſe fit à Rouen dans la Cathédrale un ſervice pour le repos de ſon ame, où aſſiſterent Meſſieurs du Parlement, de la Cour des Comptes, Aides & Finances, & de l'Hôtel de Ville, étant dans le Chœur : & les autres Tribunaux de la Ville étoient dans les Chapelles. Toute l'Egliſe étoit tenduë de deux rangs de drap noir, & d'un rang de velours, au-devant du Chœur de trois rangs de drap & deux de velours, & des Armoiries en grand nombre, un Mauſolée magnifique dans le Chœur. L'Oraiſon Funebre fut prononcée par Monſieur l'Abbé du Deſert, Doïen & Curé de Blainville. Il y avoit quatre Inſcriptions Latines aux quatre faces du Cercüeil, ainſi qu'il ſuit :

Ecce tibi ad Tumulum luget domus inclyta, luctus
Cur anget lacrymis Gallia mœſta ſuis ?
In promptu cauſa eſt ; quoties mors impia ſævit,
Tot metit Heroas, quot metit inde viros.

Flebilis occubuit noſtræ Momorantius Urbi :
In partem fletûs Gallia tota veni ;
Tota veni ; nam Borbonia poſt nomina Gentis,
Clariùs haud ullum Gallia nomen habes.

Siſte gradum qui Buſta vides roranti fletu ;
Publicus eſt noſtri cauſa doloris amor.
Quem raptum unanimi queritur Normannia voce,
Non tam Dux populi, quàm fuit ille Pater.

Eheu ! quàm multi vel in uno funere tactu !
Heu Pater, heu quantus cum Ducis Civis obit !

Tergemino percuſſa malo ſuſpiret ademptum
Plebs Patrem, Urbs Civem, Nobilitaſque Ducem.

En voici la Traduction Françoiſe.

Auprès de ce Tombeau, que de grands noms qui pleurent !
Pourquoi la France en deüil, quand les Luxembourgs meurent ?
En voici la raiſon :
Quand la mort frape une perſonne dans cette Auguſte Maiſon
C'eſt un Héros qu'elle moiſſonne.

Montmorency n'eſt plus : Rouen verſez des larmes ;
Et vous, France, pleurez un ſoutien de vos Armes :

Vous ne pouvez pleurer pour un plus Noble Nom ;
Vous n'avez au-deſſus que le Sang de Bourbon.
Toi qui vois ces marques de deüil,
Aprens que nos larmes ſont juſtes :
Nous pleurons un Pere au Cercüeil :
Ah ! Luxembourg eſt ſous ces Buſtes.
Combien dans ce Tombeau de ſujets de douleur !
Nous regrettons ici bien plus qu'un Gouverneur :
Le Peuple perd, helas ! un Pere dans ſa peine ;
Rouen un Citoïen ; l'Epée un Capitaine.

En 1728. Meſſire François-Frederic de Montmorency, Duc de Luxembourg & de Pinay, Pair, premier Baron, & premier Chrétien de France, Comte de Gournay, Marquis de Lonré, Baron de Mello, &c. reçu auparavant en ſurvivance, fut nommé par le Roi Gouverneur de la Normandie, & fit ſon entrée ſolemnelle dans Rouen le 27 Juin, & prit ſéance au Parlement le 2 Juillet de la même année, & les autres cérémonies ſuivies comme à ſes Prédeceſſeurs.

CHAPITRE XVIII.

Hôtels les plus célébres de Roüen.

1. *Hôtel Archiepiſcopal.* 2. *Hôtel Abbatial de S. Oüen.* 3. *Hôtel de Liſieux.* 4. *Hôtel de Beaubec.* 5. *Hôtel du Bec.* 6. *Hôtel de Vallemont.* 7. *Hôtel de Fécamp.* 8. *Hôtel de Grammont.* 9. *Hôtel du Tot.* 10. *Hôtel de Jumiéges.* 11. *Hôtel de Sainte Catherine.* 12. *Hôtel de Maulevrier & d'Emendreville.* 13. *Hôtel des Chapelets.* 14. *Hôtel de Raffetot.* 15. *Hôtel du Patriarche.* 16. *Hôtel de Chanteraine.* 17. *Hôtel de S. Vandrille.* 18. *Hôtel de Bondeville.* 19. *Hôtel du Premier Preſident.*

LEs Conciles & les autres regles de l'Egliſe ayant toujours permis aux Religieux d'avoir une Maiſon dans les bonnes Villes pour ſe retirer durant les guerres, les peſtes & les autres malheurs qui peuvent arriver, on trouve dans Roüen pluſieurs de ces Maiſons ou Hôtels, & quelques autres qui ne ſont pas moins conſiderables, dont je ne parlerai qu'en peu de mots.

Hôtel Archiépiſcopal.

1. Ce ſuperbe Palais n'a pas toujours été dans la ſplendeur & la perfection où il eſt préſentement. S. Mellon, qui y établit le premier ſon domicile, y étoit logé bien à l'étroit ; mais ce petit Preſbytere fut amplifié peu à peu par les Archevêques ſes ſucceſſeurs, & principalement par Guillaume Bon-Ame, qui le fit conſtruire l'an de grace 1079. plus grand & plus magnifique qu'il n'étoit. L'an 1302. la Porte du même Hôtel qui regarde la ruë des Bonnetiers, fut faite aux dépens du Chapitre ſous l'Archevêque Guillaume de Durefort, qui avoit donné une partie de ſon fond pour conſtruire la Chapelle de la Vierge de l'Egliſe Cathédrale.

L'an 1461. Guillaume d'Etouteville Cardinal & Légat *à latere*, jetta les premiers fondemens de ce grand ouvrage, en prit les meſures & les proportions, & y employa un grand nombre d'Architectes, qui l'éleverent bien haut ; mais étant prévenu de la mort il le laiſſa imparfait.

Enfin cette belle Maiſon fut achevée & miſe en l'état où elle eſt maintenant par Georges d'Amboiſe Archevêque de Rouen, homme de grande autorité & en grand crédit auprès de Louis XII. qui lui confioit ſes plus grandes affaires, à l'exception de quelques changemens, de quelques augmentations & de pluſieurs enjolivemens qu'y a fait faire Claude-Maur d'Aubigné auſſi Archevêque de Rouen.

Hôtel Abbatial de Saint Oüen.

2. C'eſt l'Hôtel où logent les Rois & les Princes lorſqu'ils honorent la Ville de leur préſence, & c'eſt le domicile ordinaire des Gouverneurs de la Province; ce qui a donné lieu de l'appeller dans le ſiécle précedent l'*Hôtel de Longueville*, parce que ce fameux Duc y a fait une réſidence actuelle pendant pluſieurs années. Cette Maiſon, qui paſſe pour la plus belle de la Ville, n'a rien que de magnifique, tant dans ſa ſtructure que dans ſes jardins & ſes fontaines, qui la rendent un ſéjour fort agréable. C'eſt préſentement le Luxembourg.

Hôtel de Liſieux.

3. Cette Maiſon eſt tout près de S. Cande le Vieux, d'où même l'on peut entendre la Meſſe par deux fenêtres qui ſont pratiquées à deſſein de voir dans l'Egliſe. L'Evêque de Liſieux y logeoit quand il venoit à Rouen pour ſes affaires.

Hôtel de Beaubec.

4. Cet Hôtel eſt un grand corps de logis qu'on voit dans la ruë Neuve de S. Lo, qui dépend de ce Prieuré, qui fut fondé à l'honneur de S. Laurent par Hugues de Gournay le 1. de Novembre 1127.

Hôtel du Bec.

5. Cette belle Maiſon appartient aux Religieux du Bec, & a donné le nom à la ruë où elle a été conſtruite, qui ſe nomme la *Ruë du Bec*. Pour ſe mettre au fait de cette antiquité, il faut ſçavoir qu'un Prieur de Notre-Dame du Pré, nommé Robert du Bec, homme fort reſpectable & en grande vénération, fut élu Abbé du Monaſtere, qui porte le même nom, l'an 1417, le 16 de Février. Ce bon Abbé qui aimoit le repos, & qui ne pouvoit ſouffrir les incommoditez de la guerre & les inſultes que les Anglois faiſoient le plus ſouvent à ſon Monaſtere, ſe retiroit ordinairement à Rouen, où il acheta un grand corps de logis auprès de la ruë aux Juifs, nommé auparavant l'*Hôtel de la Fontaine*. Ce digne Abbé mourut à Rouen dans ce même Hôtel l'an 1430. le 4. jour de Mai, & ſon corps fut porté à l'Abbaye du Bec.

Hôtel de Vallemont.

6. Cet Hôtel eſt devant le grand Portail de l'Egliſe de S. Lo; il y avoit autrefois de beaux apartemens & une Chapelle où les Religieux de S. Lo diſoient la Meſſe: mais cette Maiſon fut brûlée l'an 1569. Et depuis ce tems la place a paſſé en d'autres mains. L'Abbaye de Vallemont, dont dépendoit cet Hôtel eſt de l'Ordre de S. Benoît dans le Dioceſe de Rouen, & a été fondée par un Seigneur nommé Jean d'Etouteville, l'an 1169.

Hôtel de Fécamp.

7. L'Hôtel de Fécamp fut commencé l'an 1590. ou environ par une forte maçonnerie,

çonnerie, ainſi qu'on le voit. Mais le Capitaine du Vieux Palais voyant les fondemens profonds, & les murailles de la hauteur qu'elles ſont encore à preſent, jugea que ſi l'on continuoit ce ſuperbe Bâtiment, il pouroit quelque jour nuire à ſon Château; c'eſt pourquoi il fit faire défenſe aux Religieux de paſſer outre, ſans avoir égard que la Porte Cauchoiſe commande au Vieux Palais, & eſt plus forte que l'Hôtel de Fécamp n'eut jamais été.

Hôtel de Grandmont.

8. Cet Hôtel ſe voit à la ruë Herbiere, & c'eſt ce grand Logis qu'on apelle preſentement *la Vieille Romaine.*

Hôtel du Tot.

9. Cet Hôtel eſt maintenant nommé *la Cour du Tot*, dans laquelle on voit un Colombier & des maiſons où demeurent pluſieurs particuliers. C'eſt un Fief de Haubert, qu'on apelle vulgairement *le Fief du Tot*, dont le Seigneur jouit de pluſieurs beaux Priviléges; ſçavoir, du droit de Foire, de Colombier, de Pêche dans la Riviere de Seine, de Chaſſe, de Chaufage dans les quatre Forêts de la Vicomté de Rouen, & de pluſieurs autres droits qu'il ſeroit trop long de détailler; & il eſt d'autant plus conſidérable qu'il eſt unique en ſon eſpece, & au milieu d'une grande Ville. Les Lettres de ce Fief portent qu'il eſt aſſis dans l'Iſle de Nôtre-Dame, parce que ce quartier de la Ville, juſqu'à la Porte Martainville, s'apelloit autrefois *l'Iſle de Nôtre-Dame*; peut-être à cauſe que la petite Riviere d'Aubette ſemble faire une Iſle eu égard à la Riviere de Seine, & que la plûpart des maiſons doit quelque rente au Chapitre de Nôtre-Dame. Jacques Frontin Ecuyer étoit en 1668. le Seigneur de ce Fief du Tot, & en cette qualité étoit le premier Paroiſſien de Saint Maclou. Il portoit pour Armes d'argent à un Chevron de Gueules à trois branches de Houx.

Hôtel de Jumiéges.

10. L'Hôtel de Jumiéges eſt au haut de la ruë de la Poterne auprès de la Chapelle de S. Philebert; les Religieux de cette Abbaye y logent quand ils viennent à Rouen. Pour donner une parfaite connoiſſance de tout ce qui concerne cet Hôtel, je vais tranſcrire l'Extrait d'un Aveu fourni par François de Fontenay Abbé de Jumiéges, l'an 1516.

En la Ville de Rouen nous avons un ancien Manoir de la Chapelle de Saint Philebert audit lieu, où ſont pluſieurs Maiſons & Jardins, clos de hautes murailles, anciennement nommé la Tour d'Alvarede, & maintenant la Poterne, qui eſt un lieu d'Aumône, franchiſe & immunité, de ſorte que quand nos vins & autres boiſſons de nôtre cru & proviſions paſſent la riviere de Seine, ou entrent en ladite Ville de Rouen, nous ſommes quittes en affirmant à la Vicomté le nombre deſdits vins & autres proviſions; & après nous pouvons paſſer franchement ſans pour ce payer aucun tribut, aquit ou péage; & avons droit de vendre chaque jour de l'an franchement en nôtredite maiſon de la Poterne toutes ſortes de boiſſons de nôtre cru, ſans pour ce payer quatriéme, huitiéme ou autre ſubſide; & avons droit de vendre franchement à toutes les Foires & Marchez de ladite Ville toutes ſortes de proviſions provenantes de nos crus, & acheter toutes choſes pour l'entretenement & réparation de nôtredite Ab-

baye, ſans pour ce en payer aucun tribut, & ſommes francs en ladite Ville de Rouen de tous aquits, péages, travers & paßages, tant par eau que par terre, & avons en icelle Ville pluſieurs rentes, &c. Et nous apartient auſſi le Patronage & nomination de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint André, auprès de la Porte Cauchoiſe, avec vingt ſols tournois de penſion annuelle ſur le revenu dudit Benefice.

La ruë de la Poterne qui apartient à ces Religieux, fut dreſſée & bâtie comme elle eſt l'an 1608. n'étant auparavant qu'une grande place vaſte & mal ordonnée; & l'an 1666. la Poterne qui étoit directement ſous la Chapelle de S. Philebert, fut fermée de maçonnerie, & la ruë détournée.

Hôtel de Sainte Catherine.

11. Cet Hôtel eſt ſitué à la ruë des Crottes, & a été donné à l'Abbaye de Sainte Catherine du Mont par Thomas de Gades Renicourt, Chevalier, Seigneur de Montigny, qui mourut l'an 1474. & fut inhumé dans le Chapitre de la même Abbaye. Je parlerai plus au long de ce Gentilhomme dans l'Hiſtoire de cette Abbaye, où je renvoye mon lecteur.

Hôtels de Maulévrier & d'Emendreville.

12. L'Hôtel de Maulévrier étoit en la place où eſt preſentement le College des Peres Jeſuites: voyez ce que j'en dis dans l'endroit où je parle de leur établiſſement.

On voit encore quelques ruines de l'Hôtel d'Emendreville au Fauxbourg de Saint Sever, qu'on apelloit autrefois le Fauxbourg d'Emendreville.

Hôtel des Chapelets.

13. L'an 1305. Guillaume de Flavacour I. Archevêque de Rouen, fonda le Collége du Saint Eſprit pour loger les Muſiciens de la Cathedrale qui doivent être au nombre de ſix. Les Lettres de cette fondation furent données à Gaillon, le Samedi devant la Fête de la Conception de la Vierge, & cette Maiſon s'apelloit autrefois *l'Hôtel des Chapelets.*

Hôtel de Raffetot.

14. L'Hôtel de Raffetot qui eſt dans Rouen, au bout de la ruë Morant, eſt une Maiſon apartenante aux Seigneurs qui portent ce nom à cauſe de la belle Terre qu'ils ont à Raffetot, Village du Païs de Caux près de Bolbec, & qui ſont d'une des plus nobles & plus anciennes familles du Païs.

Hôtel du Patriarche.

15. La ruë qui commence au Château, & qui finit au bout du Cimetiere de Saint Godard, s'apelloit autrefois la ruë du Beffroy, à cauſe d'une Tour de ce même Château, qu'on nommoit la Tour de Beffroy, & qui regardoit cette ruë en ligne droite; mais après avoir retenu ce nom l'eſpace de deux cens cinquante-cinq ans, ſçavoir, depuis l'an 1205. juſqu'à l'an 1459. on la nomma depuis la *ruë du Patriarche*, à cauſe d'un grand Hôtel, qui occupe la plus belle partie de cette ruë, & qui porte ce nom, parce qu'il apartenoit autrefois à Louis de Harcourt Patriarche de Jeruſalem, Archevêque de Narbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Lyre, qui fut enſuite Evêque de Bayeux l'an 1459. le 18 de Mars. Il portoit de Gueule à deux face d'or, & ſes armoiries qui ſont rele-

vées en boſſes en divers endroits de cet Hôtel, ſont repreſentées avec leurs blaſons ſur les vitres de l'Egliſe de Saint Godard. Auſſi-tôt qu'on ſçût à Rouen l'Election qu'on avoit faite de ce grand homme pour être Evêque de Bayeux, Meſſieurs de Ville lui firent preſent d'une coupe de vermeil doré cizelé, peſant dix marcs ſix onces, en reconnoiſſance de pluſieurs ſervices conſidérables qu'il avoit rendus à la Ville. C'eſt dans les Regiſtres de l'Hôtel de Ville qu'on voit que ce Prélat logeoit ſur la Paroiſſe de Saint Godard. Il étoit fils naturel de Jean de Harcourt Comte d'Aumale; il avoit de grands talens, & ſon rare merite lui attira l'honneur d'être Premier Preſident de l'Echiquier, où il aſſiſta en cette qualité l'an 1474.

Meſſieurs de Hautenoë & de Saint George étoient en 1668. propriétaires de l'Hôtel du Patriarche, qui eſt recommandable par ſa ſituation, par les Jardins ſpacieux qui en dépendent, & par ſon antiquité que fait remarquer l'épaiſſeur extraordinaire de ſes murailles.

Hôtel de Chanteraine, ou de Joyeux Repos.

16. Cet Hôtel étoit en la place où ſont preſentement les Religieux Celeſtins, & en celle de la Tour qu'on apelle du *Colombier*. C'étoit un des lieux de plaiſance de nos anciens Ducs. *Voyez la fondation des Celeſtins.*

Hôtel de Saint Wandrille.

17. Cet Hôtel eſt ſitué dans la ruë Ganterie; c'eſt dans ce lieu que ſe tient le Bureau des Finances; il apartient à l'Abbé de Saint Wandrille.

Hôtel de Bondeville.

18. Il eſt ſitué au haut de la ruë de la Priſon, & apartient à l'Abbeſſe de Bondeville, qui y fait tenir ſa Haute-Juſtice.

Hôtel du Premier Preſident.

19. Les Premiers Preſidens n'avoient autrefois aucun Hôtel qui fut ſpécialement deſtiné à les loger. L'an 1717. Meſſieurs du Parlement, conjointement avec Meſſieurs de Ville, acheterent des maiſons apartenantes à pluſieurs particuliers, ſituées derriere le Palais, à la place deſquelles ils firent conſtruire ce magnifique Hôtel qu'on y voit aujourd'hui pour loger le Premier Preſident. Ce ſuperbe Bâtiment forme une Cour quarrée; & derriere eſt un très-beau Jardin, au fond duquel il y a une Fontaine qui décharge ſon eau dans une coquille de marbre. La grande Porte de cet Hôtel eſt vis-à-vis d'une des Portes du Palais, duquel il n'eſt ſéparé que par la ruë Saint Lo: ſur la largeur de cette ruë on a pratiqué une communication, par où Mr le Premier Preſident peut d'un de ſes apartemens entrer dans le Palais ſans être vu. L'Hôtel eſt bâti de pierres de S. Leu, il a coûté quatre cens mille livres, qu'on a pris ſur les deniers d'Octroi accordé par le Roy. Dans un Veſtibule à droit de l'entrée eſt enchaſſé un marbre noir dans la muraille, ſur lequel eſt écrit en Lettres d'or ce qui ſuit.

Anno Domini MDCCXVII. Die Menſis Junii
XXV. Hæc Domus in habitationem ſupremi hujuſce
Provinciæ Senatûs principum deſtinata, Juſſu Ludovici XV.
Franciæ & Navarræ Regis, Philippi Ducis
Aurelianenſis Regni Regentis conſilio, Nicolao Petro le Camus Domino de

Pontcarré Milite Senatûs
Neuſtriæ Proto Preſide;
Sumptibus Urbis Rothomagenſis;
Leonoro du Boſc Equite Domino de
Radepont ejuſdem
Urbis tunc Majore, Jacobo Roland,
Michaële de Moy,
Thoma Planteroſe, Petro le Marquier,
Mellone Cecile, Nicolao Pommeraye
Ædilibus;
Franciſco de Bailleul Procuratore Regis & urbis,
Conſtrui cœpit.

Aux deux côtez de cette Inſcription ſont deux Buſtes poſez chacun ſur un piédeſtal; l'un repreſente Louis XII. Roy de France, l'autre George d'Amboiſe. Sous le premier eſt écrit ſur un marbre noir :

Louis XII. Roy de France.

Et ſous l'autre eſt écrit :

George d'Amboiſe Cardinal.

CHAPITRE XIX.

Horloge de l'Hôtel de Ville, apellé vulgairement *le Gros Horloge.*

LA Groſſe Horloge eſt ainſi apellée, parce qu'elle eſt la plus conſidérable & la mieux réglée de toutes les Horloges de Rouen. Elle eſt proche de l'Hôtel de Ville ſur une voute de pierre qui fut conſtruite ſur le travers de la ruë l'an 1527.

Le timbre de cette Horloge eſt au haut de la Tour, qu'on nomme vulgairement du Beffroy, dans laquelle eſt une groſſe cloche, que Meſſieurs de Ville ne font jamais ſonner que lorſqu'il y a quelque réjouiſſance publique où toute la France eſt obligée de prendre interêt. Cette Tour fut conſtruite l'an 1389. on y monte par un eſcalier de pierre qui contient 200 marches, au bas duquel eſt attachée une grande lame de fonte où ſe liſent ces paroles en vieux caracteres Gotiques & très-difficiles à déchiffrer.

En l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur 1389. *fu commencé, c'eſt Berfoy, & és ans enſuivans juſqu'à l'an* 1398. *qu'il fut fait & parfait, au quel temps Noble homme Meſſire Guillaume de Bellenges, Ecuyer, Chevalier, Chambellan du Roy nôtre Sire, étoit Capitaine de cette Ville, honorable homme pourvu & ſage Jean de la Thuille Bailly, & Sire Guillaume Alorge, Jean Muſtel, Guillaume de Gaugy, Richard de Sommery, Nicolas Lernier, Gautier Campion, Conſeiller de ladite Ville, & Pierre Hermen Receveur d'icelle.*

Cette Horloge eſt entretenuë & gouvernée par un maître Horloger, à qui Meſſieurs de Ville donnent un logement & des gages raiſonnables.

L'an 1390. le Roy envoya des Lettres de Cachet à Jean de la Thuille Bailli de Rouen & de Giſors, par leſquelles il donna à Guillaume de Herouval & à Pierre des Bouës ſes Panetiers une Cloche apartenante à la Mairie de Rouen, nommée *Rembol*, qui étoit dans le lieu nommé *le Maſſacre*, & avoit été confiſquée pour Sa Majeſté, à cauſe d'une émotion populaire, qui peu auparavant avoit cauſé de grands deſordres. Cette Lettre donnée à Paris le 18 Octobre fut preſentée à Meſſieurs de l'Echiquier & de la Ville, de

la part du Sieur Bailli : mais un nommé Jean Pitement s'y opoſa au nom & comme Procureur des Habitans de la Ville, & du conſentement des Conſeillers & du Receveur, qui furent aſſignez pardevant l'Echiquier. Voici l'Acte de notification de la Lettre de Cachet qui lui fut adreſſé par le Bailli.

„ A mes très-redoutez Seigneurs „ Meſſeigneurs tenant le preſent Echi„ quier de Normandie, Jean de la „ Thuille Bailli de Rouen & de Giſors, „ honneur & reverence avec toute obéiſ„ ſance. Mes très-redoutez Seigneurs „ plaiſe vous ſçavoir, moi avoir reçu „ les Lettres cloſes du Roy notre Sei„ gneur, ſcellées de ſon Scel ſecret, à „ moi preſentées de la partie de Guil„ laume de Herouval pour lui & pour „ Pierre des Bouës, Ecuyers, Panetiers „ du Roy notre Sire, deſquelles la te„ neur eſt telle. *De par le Roy au Bailli de Rouen ou ſon Lieutenant, Bailli, comme par nos Lettres vous eſt aparu, Nous avons donné à nos bien-amez Panetiers Pierre des Bouës & Guillaume de Herouval, une Cloche qui ſouloit être à la Mairie de la Ville de Rouen nommée* Rembol, *laquelle fut confiſquée à Nous quand la commotion du peuple fut dernierement en ladite Ville pour en faire notre volonté; pourquoi Nous vous mandons & très-expreſſement commandons, que notredit don vous enteriniez, & ladite Cloche leur faites mettre tantôt & ſans aucun délai à pleine délivrance; car Nous voulons qu'il ſoit ainſi fait, & ſe aucuns s'opoſent, veulent dire ou alleguer quelque choſe au contraire, adjournez-les à certain & compétent jour pardevant nos amez & feaux Conſeillers tenant notre preſent Echiquier à Rouen, & gardez bien qu'en cela y aye faute. Donné à Paris le* 18 *Octobre. Ainſi ſigné,* JOANNES.

„ Par vertu deſquelles Lettres deſſus „ tranſcrites, & pour enteriner & ac„ complir le Mandement à moi fait par „ icelles, j'ai aujourd'hui fait aſſembler „ & venir pardevant moi les Conſeil„ lers, Procureur & Receveur de la „ Ville de Rouen, auſquels j'ai fait lire „ & expoſer les Lettres du Roy ainſi „ tranſcrites, avec autres Lettres „ Royaux, par leſquelles apert que le „ Roy notredit Seigneur a donné auſ„ dits Ecuyers une certaine Cloche qui „ étoit de ladite Ville nommée *Rembol*, „ aſſiſe au lieu dit Maſſacre, & laquelle „ Cloche avoit ſonné, quand la com„ motion & rebellion fut dernierement „ en ladite Ville de Rouen, ſi comme „ auſdites Lettres eſt plus à plein con„ tenu & déclaré, & aux vieux Con„ ſeillers, Procureur & Receveur, j'ai „ fait commandement de la part du Roy „ qu'ils baillaſſent & délivraſſent ladite „ Cloche, où icelle ſouffriſſent être bail„ lée & délivrée audit Herouval pour „ lui & ſon compagnon, ſelon la for„ me dudit don, leſquels dirent & ré„ pondirent qu'ils penſoient à debattre „ icelui don par certains moyens, cau„ ſes & raiſons, afin qu'il n'eut aucun „ effet, & fermement s'opoſa Jean Pi„ tement au nom & comme Procureur „ des Bourgeois & Habitans de ladite „ Ville, & l'accord & conſentement „ deſdits Conſeillers & Receveur, pour„ quoi j'ai donné & aſſigné jour audit „ Procureur au nom que deſſus à Sa„ medi prochain pardevant vous, mes „ très-redoutez Seigneurs, contre ledit „ Herouval au nom de lui & de ſon „ compagnon, & pour lequel il ſe fai„ ſoit fort en cette partie, pour dire „ les cauſes de ladite opoſition : répon„ dre audit Herouval au nom que deſ„ ſus à tout ce qu'il leur voudra demans

„ der & requerir, pour vertu deſdites „ Lettres procéder & aller avant en ou„ tre comme de raiſon ſera. Donné ſous „ le Scel du Bailliage le troiſiéme jour „ de Novembre 1390. Signé, Le CLERC, un paraphe, & ſcellées à ſimple queuë du petit ſceau de cire verte.

L'an 1409. la Groſſe Horloge s'apelloit *l'Horloge du Beffroy*; & cette grande Voute où ſont les Quadrans s'apelloit *la Porte de Maſſacre* : ces Quadrans furent dorez & azurez l'an 1447.

CHAPITRE XX.

Hôtel de la Monnoye.

1. *Fonderie de la Monnoye de Rouen la plus belle de la France.* 2. *Monnoye de Rouen quand établie.* 3. *Generaux ſubſidiaires ou Provinciaux des Monnoyes.* 4. *Economie du travail de la Monnoye.* 5. *Monnoyeurs n'oſeroient ſortir de la Ville ſans permiſſion.* 6. *Officiers de la Monnoye en quel nombre.* 7. *Privileges des Officiers, des Ouvriers & Monnoyeurs.* 8. *Officiers de la Monnoye logez, vêtus aux dépens du Roy, & Gages attribuez aux Officiers de la Monnoye.* 9. *Monnoyeurs portoient autrefois une Médaille d'or pour ſe faire connoître.* 10. *Confirmation de leurs Privileges.*

1. L'Hôtel de la Monnoye apartient au Roy, & eſt le plus beau qui ſoit en France, ſi on conſidere ſes Bâtimens, ſes Moulins & ſa Fonderie. Le Fermier & les principaux Officiers de la Monnoye ſont logez dans cet Hôtel. Toutes les maiſons à la place deſquelles il eſt, apartenoient autrefois à un nommé Guillaume Benoît, & depuis il y a eu deſſus une redevance de quarante ſols de rente aux heritiers de Guerout Naguet, comme il eſt porté dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris.

Dans la Cour, qui eſt aſſez ſpacieuſe, ſont pluſieurs fournaiſes pour fabriquer monnoye, où tous les Ouvriers Monnoyeurs ſe doivent rendre, quand ils ſont commandez par les Juges-Gardes ou Prevôt; ils ſont auſſi obligez d'aller en quelque Ville que ce ſoit du Royaume, où l'on juge qu'il eſt néceſſaire de battre monnoye, & c'eſt dequoi ils prêtent ſerment le jour de leur réception devant les Juges-Gardes.

Monnoye de Roüen, quand établie.

2. La Monnoye de Roüen a été établie vers l'an 835. par Charles le Chauve, qui ordonna que la fabrication de la Monnoye, qui auparavant ne ſe faiſoit que dans le Palais Royal & à la ſuite des Rois ſes Prédeceſſeurs, ſeroit faite dans les Villes de Paris, Rouen, Reims, Sens, Châlons ſur Saone, Meſle en Poitou & de Narbonne. Dans ce tems-là il n'y avoit que trois Generaux Maîtres des Monnoyes, qui étoient Commençaux de la Maiſon de nos Rois pour régler la fabrication, le poids & le titre, & pour faire garder les Ordonnances & les Statuts aux Ouvriers & aux Monnoyeurs du ſerment de France, qui étoient auſſi Commençaux, comme tous les Officiers. Ces mêmes Generaux ne pouvant abandonner la Cour & le Palais de nos Rois, où il étoit ordonné de fabriquer des monnoyes, comme aux Villes ſuſdites, il fut néceſſaire d'y établir des Officiers Particuliers pour prendre garde

à la fabrication des monnoyes, & qu'il ne s'y commît aucunes fraudes ou malverſations par les Ouvriers, les Monnoyeurs & autres perſonnes employées au travail des monnoyes.

Generaux Subſidiaires ou Provinciaux des Monnoyes.

3. Les Generaux Provinciaux ou Subſidiaires ont été établis par les anciens Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Guyenne & de Bretagne, par les Comtes de Toulouſe & de Provence, & par les Dauphins du Viennois. Ces Seigneurs ne pouvoient faire fabriquer aucune monnoye dans leurs Terres ni dans leurs Seigneuries, qu'ils n'en euſſent auparavant reçu de nos Rois le Réglement, le poids & le titre, comme on le peut voir dans une ancienne Ordonnance, dont voici les propres termes: *Item, que nuls Barons ou Prelats du Royaume, ne faſſent Monnoyes, ſi ce n'eſt du poids, valeur & congé du Roy.* Ces Generaux furent ſuprimez par Edit de Henry II. donné à Fontainebleau au mois de Mars 1549, & depuis ils furent rétablis par autre Edit de Henry III. en date du mois de Mai 1577. par lequel il eſt dit, que les Generaux Subſidiaires auront ſéance & voix déliberative, lorſqu'ils ſe trouveront en la Cour des Monnoyes pour le fait de leurs Charges.

Economie du travail de la Monnoye.

4. L'économie de ce travail eſt parfaitement bien entenduë, & voici l'ordre qu'on y obſerve: Quand le Maître Particulier a des matieres à convertir, il va trouver les Juges-Gardes pour recevoir d'eux le jour qu'ils veulent que l'on fonde ces matieres & ces breves pour y être preſens & pour les faire enregiſtrer. Tous les Ouvriers & les Monnoyeurs ſont tenus de venir toutesfois & quantes qu'ils ſont mandez par les Juges-Gardes, à peine d'amende, ou de plus grande peine ſi le cas y écheoit.

5. Les Ouvriers & les Monnoyeurs ne doivent point ſortir de la Ville pour aller ailleurs pendant plus de trois jours, ſans la permiſſion des Juges-Gardes, auſquels ils doivent demander congé, ſuivant les Ordonnances; c'eſt le ſerment qu'ils font devant eux lors de leur réception, qui ſe fait avec grande ceremonie.

6. Outre le General Subſidiaire, les Juges-Gardes, le Procureur du Roy & le Greffier, il y a pluſieurs autres Officiers, le premier deſquels eſt le Contre-Garde, qui eſt comme Contrôleur & qui ſert de Procureur du Roy à ſon abſence, un Eſſayeur, un Tailleur ou Graveur, le Maître Particulier & cinq Huiſſiers, qui ont tous les mêmes privileges que les Ouvriers & les Monnoyeurs.

Privileges des Officiers, Ouvriers & Monnoyeurs.

7. Les priviléges que nos Rois ont accordé aux Monnoyeurs pour récompenſe de leurs peines & de leur fidélité, ſont très-conſidérables: Les Juges Gardes & les autres Officiers particuliers étoient autrefois nourris & vêtus aux dépens du Roy, par les Maîtres tenant les comptes des émolumens des monnoyes, comme il eſt porté dans pluſieurs Ordonnances.

8. Il y avoit autrefois dans chaque Monnoye deux Maîtres, l'un pour l'or, & l'autre pour l'argent, qui nourriſſoient leurs Officiers par ordre du Roy; ce qui a été uſité juſqu'à l'année 1363. que le Roy Charles V. fit un Réglement ſur la dépenſe des Officiers de la Monnoye, par lequel il leur ôtoit leur nourriture & leur entretien: Mais auſſi on leur donna des gages & un habit tous les ans. Sa Majeſté fit une autre Ordonnance l'an 1377.

par laquelle il eſt accordé aux Juges-Gardes 150 livres de gages, & 10 livres pour un habit; ce qui fut confirmé par Charles VI. en l'année 1410. Le Contregarde de la Monnoye a 30 livres de gages, l'Eſſaïeur 126 livres, & le Tailleur ou Graveur 75 livres tous les ans; ils en ſont païez ſans aucun retranchement par les mains des Maîtres & des Fermiers des Monnoyes ſur leurs ſimples quitances. Tous ces Officiers doivent être logez dans l'Hôtel de la Monnoye, & tous leurs Offices ſont déclarez hereditaires par Edit du Roy Henry III. donné en Juillet 1581.

Par Edit de Henry II. donné à Anet au mois d'Août 1555. il fut créé un Procureur du Roy dans chaque Monnoye, & il lui fut aſſigné 30 livres de gages, à prendre ſur les deniers des amendes & confiſcations qui ſeroient ajugées à Sa Majeſté. Outre les gages & le logement que les Gardes ont eu de tems immémorial, ils avoient autrefois le dixiéme denier ſur le droit de ferrage du Tailleur de chaque Monnoye.

9. Tous les Prevôts, les Ouvriers & les Monnoyeurs du Serment de France, ont été de tout tems, depuis même qu'ils ne ſont plus Commençaux de la Maiſon du Roy, exemts de toutes ſortes d'impoſitions & de ſubſides, tant anciens que nouveaux, & ne ſont ſujets à aucuns péages, paſſages & autres droits impoſez ſur les perſonnes & les marchandiſes; à cauſe dequoi ils portoient autrefois une *Médaille d'or* ou *d'argent* pour ſe faire connoître, & paſſoient ainſi francs & quittes de toutes impoſitions : cette Médaille portoit d'un côté la figure du Prince régnant avec ſon nom en la légende, & de l'autre un marteau, un maillet & des tenailles dans le champ, qui étoit parſemé de fleurs de lys; & au-deſſous étoit écrit : *Barriers, Péagiers, Pontaniers, laiſſez paſſer les Monnoyeurs.*

10. Tous ces Privileges des Monnoyeurs ont été confirmés par Henry II. qui en fit délivrer des Patentes, où il ratifie tout ce que les Rois ſes Prédeceſſeurs ont prononcé en leur faveur, en les exemtant de la Juriſdiction de tous Juges autres que leurs Prevôts & les Generaux Maîtres, excepté dans le cas de larcin, de meurtre & de rapt, & les affranchiſſant, leurs femmes, leurs familles, leurs enfans & leurs ſucceſſeurs de tous péages, paſſages, pontages, rivages, tributs, ſubſides, emprunts, impôts, &c. des cinq & quinze ſous pour le muid de vin, & generalement de tous ſubſides mis & à mettre, tant pour le tems preſent que pour l'avenir, pour quelque cauſe que ce ſoit, & de quelque nom qu'on les veuille ou puiſſe apeller, ainſi qu'en joüiſſent les Prevôts, les Monnoyeurs & les Ouvriers de la Monnoye de Paris, ſelon les mêmes Privileges, ſans aucune reſtriction, même des tailles, en quelque lieu qu'ils ſoient demeurant, & pour quelque cauſe que ce ſoit miſe & apoſée aux Lettres qui ſur ce ſeront ou pouront être expediées, encore que par les mêmes Lettres ils y fuſſent nommez & ſpécialement compris ſous ces mots d'*exemts & non exemts*, &c. Donné à Villers-Côterets le dix-huit d'Août l'an 1552.

François II. a confirmé pareillement ces Priviléges l'an 1560. par Lettres données à Fontainebleau, au mois d'Août; Henry III. l'an 1576. par Lettres données à Paris le 5. d'Avril : Henry IV. par Lettres données à Rouen au mois de Septembre : Loüis XIII. par Lettres données à Paris l'an 1611. & Loüis XIV. par Lettres données à Paris l'an 1648. & les Officiers, les Prévôts, les Lieutenans, les Ouvriers & les Monnoyeurs de la Monnoye de Rouen ont encore obtenu en 1662. une confirmation de Loüis XIV.

qui

qui a été vérifiée en la Cour de Parlement; en celle des Aydes, au Bureau des Finances, en la Vicomté, & en l'Hôtel de Ville. Et par Edit de 1701. ils peuvent juger en dernier reſſort. *Voyez dans la ſeconde Partie la Juriſdiction de la Monnoye.*

CHAPITRE XXI.

Châteaux de Rouen.

1. *Château de Raoul premier Duc de Normandie.* 2. *Château de Richard I. Duc de Normandie.* 3. *Vieux-Château.* 4. *Château du Pont.* 5. *Château du Vieux-Palais.*

1. RAoul I. Duc de Normandie, après s'être rendu le maître du Païs l'an 910. ou environ, logea ſes Troupes dans Rouen, ravitailla ſes Vaiſſeaux, & pour aſſurer ſa perſonne, fit bâtir une Citadelle au bout de la Ville ſur le bord de la Seine, à l'endroit où eſt preſentement l'Egliſe de S. Pierre du Châtel; & c'eſt pourquoi elle a été ainſi apellée, comme étant bâtie à la même place où étoit le Château de nos premiers Ducs. *Voyez à la quatriéme Partie ce que je dis de cette Egliſe. Et à la ſixiéme du Monaſtere des Cordeliers.*

2. Le Duc Richard I. qui commença à regner l'an 944. ſe fit bâtir un ſuperbe Palais ſur le bord de la Riviere au même lieu où ſont preſentement les Halles, & la grande Place qu'on nomme *la Vieille-Tour*, à cauſe d'une forte Tour qu'il y fit conſtruire, & qui fut démolie l'an 1204.

Vieux-Château.

3. Il y a dans les limites de la Paroiſſe de S. Godard une Place, ou plutôt une Ruë qu'on apelle la Ruë du Château, parce qu'il y avoit là autrefois une Citadelle, dont on voit encore des veſtiges & quelques Tours qui paroiſſent au dehors. L'an 1204. la Normandie ayant été réunie à la Couronne de France par la valeur du Roy Philippe Auguſte, ce Monarque fit raſer les murs de Rouen, & après avoir démoli la Vieille-Tour, qui étoit un reſte de la Citadelle de nos premiers Ducs, il fit bâtir un Château de l'autre côté de la Ville, près de la Fontaine Gaalor, & c'eſt ce qui s'apelle le Vieux-Château.

Pour entrer dans l'enceinte de ce Château, il falloit paſſer par dans la baſſe-Cour, qui avoit deux Portes; l'une étoit auprès de l'Hôtel de Raffetot, & demeuroit toujours fermée, ſans Corps de Garde & ſans Sentinelle, & on ne l'ouvroit que pour faire entrer les Charettes qui aportoient des munitions au Château. Pour les Caroſſes on n'avoit garde de les y faire paſſer, puiſqu'en ce tems-là il n'y en avoit pas un dans la Ville, & que ce ne fut que vers l'an 1596. qu'on y vit le premier qui y ait jamais été. Les anciens m'ont aſſuré de cette verité, ajoûtant qu'on y étoit ſi éloigné du luxe, qu'il n'y avoit que le Premier Preſident qui montoit ſur une Mule pour aller au Palais, où tous les Conſeillers ſe rendoient à pied, & avec ſi peu d'éclat, qu'ils ne portoient ſur leurs ſouliers que des éguillettes de fil.

L'autre Porte étoit devant l'Hôtellerie du *Chapeau Rouge*, entre la Fontaine & le grand Eſcalier de pierre qu'on y voit encore. Cette Porte étoit élevée au-deſſus du pavé de la ruë de quatorze

pieds : on y entroit à pied & à cheval ; il y avoit toujours Corps de Garde & Sentinelle, & on l'apelloit *la Porte du Château* ſans qu'on en déſignât d'autre, comme on le peut voir dans des Lettres Patentes de Charles IV. Roi de France, en date du mois de Novembre l'an 1326. portant confirmation des droits de l'Egliſe Cathedrale ſur certains biens, où il eſt fait mention d'une maiſon ſituée en la Paroiſſe de Saint Godard devant la Porte du Château, en ces termes : *Item, en la Paroiſſe de Saint Godard quarante ſols de rente ſur un certain tenement avec le fonds ſeis devant la Porte du Château* ; ce qui a donné lieu d'apeller la place qui eſt autour de la Fontaine le *Carrefour du Château*, ſuivant un Regiſtre manuſcrit touchant les Fontaines, qui eſt gardé dans l'Hôtel de Ville.

A droite ligne de cette premiere Porte on entroit dans une autre qui ſe fermoit avec un Pontlevis, ſituée entre deux Tours, par laquelle de la Baſſe Cour, on entroit dans l'enceinte du Château ; qui étoit où ſont à preſent les maiſons & les jardins de Monſieur de Mathan ; le Puits qu'on y voit encore, eſt le même qui étoit dans la Cour du Château. Cette Porte avoit un Guichet au côté, & étoit ſemblable à celle de Bouvereuil.

Cette Place étoit forte ayant tout autour des Foſſez à fonds de cuve, qui commençoient à la Porte de Bouvereuil. Le regard des Fontaines qu'on voit un peu au-deſſous de cette Porte, étoit au fond du Foſſé qui tournoit à l'endroit où eſt maintenant la ruë Morant, & finiſſoit à la Fieffe de Louche, dont les bâtimens ſont en partie dans le Foſſé, & en partie ſur la Contreſcarpe. On voit par-là que la ruë de Bouvereuil étoit alors fort étroite.

Ce Château étoit fortifié de pluſieurs Tours qui ont été raſées, à la réſerve de trois qui paroiſſent encore ; ſçavoir, *la Tour du Gaſcon, la Tour du Donjon & la Tour de la Pucelle*. La Tour du Gaſcon eſt petite & peu conſidérable : la Tour du Donjon ou du Ravelin eſt groſſe & fort haute ; par le milieu paſſe toute l'eau de la ſource Gaalor, qui y faiſoit autrefois moudre un Moulin. La Tour de la Pucelle eſt plus loin vers la Porte Cauchoiſe ; elle tire ce nom de ce que la Pucelle d'Orleans ayant été priſe devant Compiegne l'an 1430. & amenée à Rouen, on l'enferma dans cette Tour. Il y a en cet endroit une ancienne Porte de la Ville, qui eſt preſentement cloſe d'un mur ; & dans l'enceinte du Château étoit une autre Porte qui eſt pareillement fermée, par laquelle il étoit aiſé d'entrer & de ſortir, & ce fut par cette Porte que l'an 1431. au mois de Mars, un nommé Ricarville qui tenoit le parti du Roy de France, vint de Beauvais accompagné de quatre-vingt hommes, & ſurprit le Château de nuit, où il tua tous les Anglois qui le gardoient, excepté le Comte d'Arondel & ſes domeſtiques qui s'enfermérent dans une chambre, & trouvérent le moyen de deſcendre dans le Foſſé, & de remonter dans la Ville par des échelles que les Bourgeois leur avoient préparées ; ils braquerent enſuite des Canons contre le Château, & contraignirent ainſi les Soldats de Ricarville de ſe rendre ; de ſorte qu'il fut lui-même pendu avec quelques-uns de ſes Officiers.

Il y avoit une Chapelle dans le Château qui étoit de fondation Royale, dédiée à Saint Romain, & deſſervie par trois Chapelains Titulaires ; elle fut démolie l'an 1590. & tranſportée au Vieux Palais, où le ſervice ſe fait à preſent par un Religieux de la Madeleine. Il y a ſur cette Chapelle des choſes trés-curieuſes à ſçavoir, dont je parlerai dans la cin-

quiéme Partie, au Chapitre des Chapelles de Rouen.

L'an 1499. l'Echiquier ayant été érigé en Parlement par Louis XII. Roy de France, ſe tint l'eſpace de ſept ans dans la grande Salle du Château, où le Curé de Saint Godard célébroit tous les ans la Meſſe à l'ouverture du Parlement.

Le Comte de Tillieres a été le dernier Capitaine de cette Place : il y eut cependant après lui un Orfévre nommé Louis qui s'empara de ce Château durant la ligue, qu'on apelloit le Capitaine Louis ; mais pour l'avoir mal gardé, il fut pendu au vieux Marché, & ſon corps expoſé ſur les Tours du Château.

Après la démolition du Château qui fut faite l'an 1590. les Capucins en occuperent la Place quelque tems : les Arquebuſiers enſuite la demandérent pour s'exercer. Mais enfin Mr de Faucon Premier Preſident au Parlement de Rouen, & le Sieur d'Eterville Treſorier General au Bureau des Finances preſenterent Requête au Roy pour jouir eux & leurs heritiers de cette Place, à condition d'y faire bâtir des maiſons pour l'embelliſſement & la commodité de la Ville, & d'indemniſer les Arquebuſiers. La Requête eſt du 21 de Fevrier 1610. & fut enterinée la même année.

On fit auſſi-tôt le grand Eſcalier de pierre qui eſt devant la Priſon du Bailliage, il a dix pieds de large, & trente marches, & en tout ſeize pieds de haut; il ſert à monter dans la ruë Faucon. C'eſt ſur cette ruë que ſont les bâtimens conſtruits par Mr d'Hocqueville ci-devant Premier Preſident en la Cour des Aides de Normandie.

Monſieur de Mathan acheta auſſi de Meſſieurs Alexandre Faucon Premier Preſident & d'Eterville, qui étoient au droit du Roy, une portion de la Place du Château, qui eſt ſur la *ruë Morant*, qui va vers l'Hôtel de Raffetot ; mais le Sieur de Mathan en a depuis délaiſſé & tranſporté à fin d'héritage à Maître Robert Louche, une place vuide contenant ſoixante-deux pieds, bornée d'un bout par la ſente qui va au Rampart, aſſiſe ſur la Paroiſſe de Saint Godard, à condition d'y bâtir des maiſons d'une certaine ſtructure, & de payer une ſomme au Domaine. Le Contrat en fut paſſé devant les Tabellions le 2 Décembre 1621.

La Priſon du Château étoit la principale de la Ville, avant que le Palais fut conſtruit ; on y renfermoit ceux qui étoient accuſez des grands crimes ; & c'étoit de-là que Meſſieurs du Chapitre tiroient ordinairement les Priſonniers pour les mettre en liberté en vertu du Privilége de Saint Romain. Cette Priſon étoit differente de la Geole du Bailliage, & en étoit ſéparée par le travers de la ruë ; on l'apelloit la *Maiſon de Pierre du Palais du Château*, comme on le voit dans les Archives de l'Egliſe Cathédrale, où il eſt fait mention de ces deux Priſons, en ces termes. *L'an 1499. le jeudi 9 jour de May, Fête de l'Aſcenſion, Meſſieurs du Chapitre Commiſſaires pour l'examen des Priſonniers, ſe ſont tranſportez aux Priſons Royales de cette Ville, à ſçavoir à la Geole, & à la Maiſon de Pierre du Palais du Château, &c.* Cette ancienne Priſon étant tombée en ruine, le Roy Louis XIV. en donna la place vuide à Mr le Preſident d'Hocqueville, qui y a fait bâtir la partie de ſa Maiſon qui regarde le Midi. Cette Priſon ou Maiſon de Pierre du Château étoit extrêmement forte, les murailles étoient d'une épaiſſeur extraordinaire, & l'an 1659. lorſque ce Preſident la fit entiérement démolir pour faire d'autres fondemens, j'y allai voir par curioſité trois Cachots ſemblables à trois petites Grotes, qui étoient auſſi affreux

qu'ils étoient obſcurs. Le Curé de Saint Godard adminiſtroit les Sacremens aux Criminels qui étoient enfermez dans cette Priſon, & les alloit conſoler en qualité de Paſteur ; ce que j'ai lû dans une ancienne Chartre, qui porte que Meſſieurs du Chapitre ayant excommunié le Sr du Boſc Lieutenant pour avoir condamné à mort un Priſonnier du Château dans le tems de l'inſinuation du Privilege de Saint Romain, le Curé de Saint Godard fut chargé de publier le Monitoire, comme étant Curé du lieu. Ce Mandement eſt en date de l'an 1360.

Château du Pont.

4. L'an 1204. la Ville de Rouen étant aſſiegée par Philippe Auguſte Roy de France, il y eut un accord fait entre lui & les Habitans de la Ville, que ſi Jean Roy d'Angleterre ne leur donnoit du ſecours dans trente jours du premier de Juin, la Ville ſeroit miſe entre ſes mains; & on lui donna pour ôtage quarante perſonnes des plus conſidérables de la Ville. Dans ce Traité il eſt fait mention de la *Barbacane*, qui étoit au bout du Pont, en ces termes : *Les Soldats & Bourgeois de la Ville de Rouen ſeront auſſi obligez de mettre entre nos mains la Barbacane qui eſt au bout du Pont, du côté où nous ſommes maintenant, afin que nous puiſſions nous y retrancher, & faire conſtruire une Forteresſe quand il nous plaira.* Il paroit par-là qu'il y avoit dès-lors au bout du Pont un petit Fort de paliſſades & de terraſſes, qu'on apelloit *Barbacane*, pour ſe retrancher contre les embuches des ennemis. Mais pour le Château qu'on y voit encore à preſent, il ne fut fait que l'an 1419. par Henry Roy d'Angleterre, après qu'il eut fait démolir une Tour à demi minée qu'on y voyoit pour lors. Il y avoit autrefois un Capitaine pour la garde de ce Château, qui étoit poſé par les Conſeillers de Ville. Un ancien Echevin a poſſedé depuis cette Place ſa vie durant par conceſſion du Roy, il la poſſedoit encore l'an 1668., mais elle eſt aujourd'hui en la poſſeſſion du Gouverneur de la Ville, quoiqu'il n'y loge jamais.

Château du Vieux Palais.

5. L'an 1418. le 18 jour de Janvier, la Ville de Rouen ſe rendit par compoſition à Henry V. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Entre les articles de la Capitulation, qui pour lors furent dreſſez, eſt compris celui-ci : *Item, a été accordé que notredit Seigneur Roy aura un lieu ou eſpace de terre qu'il choiſira à ſa volonté, ou dans la Cité ou dehors, & près des murailles pour y conſtruire un Palais, à condition toutefois que s'il ſe rencontre des héritages apartenant à quelque Bourgeois, ledit Seigneur Roy les récompenſera à ſa volonté & diſcretion.*

Ce Prince eut fort à cœur de faire bâtir ce Palais, ſoit pour s'y loger, ſoit pour le faire ſervir de trophée à l'heureux ſuccès de ſes armes ; ce qu'il fit à l'égard du nommé Jean Baillehache, en eſt une preuve. L'an 1419. ce particulier lui ayant demandé la permiſſion d'entrer en poſſeſſion de tous les héritages, rentes & revenus que feu Jean Baillehache ſon pere & Guillemette de Garine ſa mere poſſedoient avant le premier jour d'Août de l'année précédente 1418. ſelon qu'il étoit porté par le même traité de Capitulation, il lui fit expédier des Lettres par leſquelles il lui permit de rentrer dans toutes les poſſeſſions de ſon pere & de ſa mere, en quelque lieu qu'elles fuſſent dans toute l'étenduë de ſon Duché de Normandie ; mais il eut

grand ſoin d'en excepter expreſſément une Place qu'il choiſiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen pour ſe faire bâtir un Palais. Ces Lettres furent données à Caën le 20 de May l'an 1419.

Ce fut vers l'année 1420. que ce Prince fit commencer la Citadelle, que nous apellons le *Vieux Palais*. On bâtit d'abord une groſſe Tour qu'on apella dès-lors *Malſyfrôte*, pour faire entendre que ceux qui l'oſeroient attaquer, ſeroient mal reçûs, ce mot revenant à ces trois *mal s'y frôte*. Elle ne fut achevée qu'en 1443.

Il y avoit pour lors en cet endroit une Porte de la Ville, qu'on nommoit *la Porte du Pré de la Bataille*, comme je le dirai dans la ſuite en parlant du Monaſtere des Jacobins.

En cette même Place étoit le Monaſtere des Maîtreſſes Beguines; mais Henry VI. ayant été obligé de le faire démolir pour achever la conſtruction du Vieux Palais, les récompenſa au double, & leur donna en échange les maiſons où elles ſont preſentement; c'eſt ce qu'on va voir dans les Lettres d'Echanges, dont voici la teneur.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre; ſçavoir, faiſons à tous preſens & à venir, comme par le traité & compoſition de la Ville & Cité de Rouen, renduë à feu notre très-cher Sieur & Pere le Roy, à qui Dieu pardonne, eut été permis & accordé entre autres choſes par les gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois & autres, qu'icelui nôtre feu Sieur & Pere auroit & prendroit à ſon élection & volonté une Place en ladite Ville auprès des Murs d'icelle, pour y conſtruire un Palais Royal, ainſi qu'il verroit expedient, &c. Et ſoit ainſi après que ledit Palais a été en partie édifié au lieu où notredit Seigneur & Pere l'avoit ordonné, joignant l'Hôtel où demeurent maintenant les Beguines, ait été aviſé & conclu par pluſieurs de nos Officiers que ledit Hôtel des Begnines étoit & pouvoit être préjudiciable à la garde & ſureté de notredit Palais, & que pour ce il convenoit démolir ledit Hôtel pour le fait de la Fortification du Palais deſſus dit. A ces cauſes afin de récompenſer leſdites Beguines, qui nous ont franchement délaiſſé leurdit Hôtel, pourvu que nous vouluſſions leur bailler par achat & comme une choſe amortie, un autre héritage conſiſtant en deux Hôtels proche l'un de l'autre, ſcis en la Paroiſſe de Saint Vigor, &c. Donné à Rouen le 4 Février l'an 1443.

Il paroit aſſez par cette Chartre que Henry V. Roy d'Angleterre ne fut pas long-tems à commencer le *Château du Vieux-Palais*, après qu'il eut réduit la Ville de Rouen ſous ſon obéiſſance, & que Henry VI. ſon fils continua d'achever ce bel ouvrage l'an 1443.

L'an 1569. on fit le Baſtion du Vieux-Palais qui donne ſur la Riviere.

L'an 1706. comme la Tour qui étoit du côté de la Seine menaçoit ruine, on ne jugea point à propos de la rétablir, comme ne paroiſſant point utile, on la démolit & réduiſit de la maniere qu'elle eſt aujourd'hui; on ſe contenta de tirer un Parapet & de faire un eſcalier de communication à la Tour voiſine; on aporta des terres pour aplanir le terrain, & les jardins furent dreſſez & rendus tels qu'ils ſont à preſent.

CHAPITRE XXII.

Catalogue des Capitaines des Châteaux de Rouen depuis la réduction de la Ville ſous Philippe Auguſte.

LA Charge de Capitaine n'a jamais été unie à celle de Bailli, quoique ſur les Proviſions du Roy quelques-uns ayent poſſedé en même-tems l'une & l'autre Charge.

Le Bailli eſt reçu par la Cour du Parlement, & vient enſuite en l'Hôtel de Ville prendre poſſeſſion : mais le Capitaine prête ſerment pardevant Monſieur le Chancelier de France. Voici l'ordre Chronologique de ces Capitaines.

1219. Meſſire Jean de la Porte.

1314. Meſſire Philippe Douvrendel, enterré à Saint Godard.

1318. Meſſire Jean le Treflier, Maire de Ville & Capitaine.

1356. Meſſire Louis d'Harcourt Sire d'Arſchot, Gouverneur de Rouen, & Capitaine des Châteaux de la même Ville.

1360. Meſſire Jacques le Lieur.

1369. Meſſire Godefroy du Reaume Maire & Capitaine, dont le tombeau eſt dans l'Egliſe de S. André aux Febvres.

1389. Meſſire Guillaume de Bellengues, Chambellan du Roy.

1411. Meſſire Antoine de Craon, Chevalier, Sieur de Beauverger.

1416. Meſſire Pierre de Bourbon, Sieur de Preaux.

1418. Meſſire Jean d'Harcourt, Chevalier.

1449. Meſſire Pierre de Brezé, Chevalier, grand Senéchal de Normandie, après la réduction de cette Province ſous Charles VII. fut inſtitué Capitaine à l'entrée que fit à Rouen ce Monarque, qui lui mit entre les mains les clefs de la Ville, que les Echevins lui avoient preſentées, en lui diſant : *Sire de la Varenne, nous vous baillons les clefs de notre Château & Ville de Rouen, & vous en faiſons Capitaine.*

1477. Meſſire Robert de Dreux, Chevalier, Baron de Pavilly, Vidame d'Eſneval, & Capitaine de Rouen.

1480. Jean de Hangeſt, Sr de Genlis, bienfaicteur des Celeſtins de Rouen.

1488. Meſſire Guillaume Picard, Chevalier, Sieur d'Eſtelan, Conſeiller Chambellan du Roy Louis XI. Bailli & Capitaine de Rouen.

1499. Louis de Brezé, Comte de Maulévrier & grand Senéchal de Normandie, dont il eſt fait mention dans la Charte de l'inſtitution du Parlement en la même année.

1526. Meſſire Jean d'Etouteville, Sr de Villebon, Bailli de Rouen en 1522. & pourvu de la Capitainerie 4 ans après.

1563. Meſſire Louis de Bigars, Sieur de Tourville, neveu de Meſſire Louis de Bigars, Seigneur de la Londe, Chevalier de l'Ordre du Roy. Ce Capitaine fut tué par les Calviniſtes dans l'an.

1568. Le 9 de Mars, Lancelot du Chardon pourvu par le Roy à l'Office de Capitaine des Châteaux de Rouen.

1571. Meſſire François de Montmorency, Pair & Maréchal de France, Gouverneur & Lieutenant General du Roy à Paris & en l'Iſle de France.

1576. Le 6 de Février, Meſſire Taneguy le Veneur, ſieur de Carrouges, Comte de Tillieres, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes de ſes Ordonnances, pourvu par Sa Majeſté, ſur la nomination de la Reine Mere, à l'Office de Capitaine de Rouen, par démiſſion de Meſſire François de Montmorency.

1578. Meſſire Jean de Pommereu, Sr du Moulin-Chapel.

1585. Le 19 de Septembre, Meſſire Jacques le Veneur, Comte de Tillieres, *Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.*

1591. Après la réduction de la Ville par Henry IV. l'Office de Capitaine au Château du Vieil-Palais fut laiſſé & continué à Jacques de Bauquemare Ecuyer, Sieur du Meſnil, lequel auparavant y avoit été poſé par Monſieur le Duc de Mayenne; il eſt enterré aux Cordeliers.

1602. Le 25 de Mars, Meſſire Henry Robert-aux-Epaules, Sieur de Sainte Marie du Mont, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine & Gouverneur des Villes & Châteaux de Carentan & de Valognes, pourvu par le Roy après la mort de Jacques le Veneur, Comte de Tillieres.

1628. Meſſire G. de Brancars, Sieur de Villars.

1632. Meſſire Louis de Moüy, Seigneur de la Mailleraye.

1637. Monſieur le Comte de Guiche.

1643. Meſſire François d'Harcourt, Chevalier, Marquis de Beuvron, pourvu du Roy par Lettres données à S. Germain en Laye le premier de Mars.

1685. Meſſire François d'Harcourt, Marquis de Beuvron, fils aîné, fut pourvu par Sa Majeſté après le décès de ſon Pere, & mourut au mois d'Avril 1705.

1705. Meſſire Louis-Henry d'Harcourt ſon fils aîné, Duc & Pair, Maréchal de France, Capitaine aux Gardes, pourvu par Sa Majeſté en ſurvivance de ſon pere, prit ſeance au Parlement le vingt-ſept d'Août 1715.

1716. Meſſire Anne-Pierre d'Harcourt Chevalier, Marquis de Beuvron, pourvu du Gouvernement du Château par Sa Majeſté en la place de ſon frere, prit ſéance au Parlement l'an 1729.

CHAPITRE XXIII.

Milice de Roüen.

1. Capitaines des Bourgeois de Rouen, en quel nombre. 2. Election des Capitaines, comment elle ſe fait. 3. Noms des Capitaines, des Lieutenans & des Enſeignes. 4. En quel ordre ils montent la Garde. 5. Montre ou Revuë générale des Bourgeois. 6. Guerre au Lait. 7. Autre Montre de la jeuneſſe de Roüen l'an 1535.

1. POur la garde & la conſervation de la Ville, il y a ſous le Gouverneur une Milice Bourgeoiſe, qui a douze Capitaines avec un Major, créés le 30 de Septembre 1567. Du nombre de ces Capitaines, il y en a deux Conſeillers du Parlement, deux de la Chambre des Comptes, un de la Cour des Aides, un du Bureau des Finances, & un du Préſidial; les cinq autres avec les douze Lieutenans & les douze Enſeignes ſont choiſis d'entre les plus notables Bourgeois de la Ville, auſquels pour cet effet nos Rois ont accordé de beaux privileges. Ces Charges ont été depuis ſuprimées, & à leur place le Roi en a créé d'autres à titre d'Offices Héréditaires en 1694. qui ayant été dans la ſuite réünis au Corps de Ville, s'exercent comme à l'ordinaire. Comme il y a quatre Quartiers en la Ville, ſçavoir Beauvoiſine, Cauchoiſe, Martainville, & Saint Hilaire, il y a auſſi en chaque Quartier trois Capitaines, trois Lieutenans, & trois enſeignes.

2. Quand la mort d'un des Capitaines arrive, le Corps dont il étoit membre, s'aſſemble; ſi c'étoit un Bourgeois, le

Corps des Echevins, qui fait élection de trois personnes, qu'on envoye au Roi, qui en choisit un, auquel il fait prêter le serment de fidelité : Les Lieutenans, & les Enseignes, conduits par leur Capitaine en chef, prêtent aussi le même Serment devant le Roi ou le Gouverneur de la Province, ou à son absence devant leur Capitaine.

NOMS des Capitaines, des Lieutenans & des Enseignes des Bourgeois, avec l'ordre des Marches de leurs douze Compagnies.

Premier Quartier.

3. *Porte Beauvoisine, Porte Bouvereüil, Porte Auxiliaire.*

Monsieur Baudoüin du Basset de Gonzeville, Conseiller au Parlement, *Capitaine.*

Monsieur Taillet, ancien Consul, *Lieutenant.*

Monsieur Boëtte ; *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Patrice, S. Pierre l'Honoré, Sainte Croix des Pelletiers.

Place d'Armes, la Rougemare.

Monsieur Godeheu, Directeur de la Compagnie des Indes, *Capitaine.*

Monsieur Judde, *Lieutenant.*

Monsieur Testard, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de Saint Laurent, S. Martin sur Renelle.

Place d'Armes, le Cimetiere de Saint Laurent.

Monsieur Boisguilbert Conseiller au Parlement, *Capitaine.*

Monsieur du Mont, *Lieutenant.*

Monsieur Louis Midy, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Lo, la Ronde, S. Herbland.

Place d'Armes, la Cour du Palais.

Second Quartier.

Porte Cauchoise, Porte de S. Eloy, Porte Auxiliaire.

Monsieur Denis Avocat, *Capitaine.*

Monsieur Chappais, *Lieutenant.*

Monsieur Henry, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Vincent, S. Eloy.

Places d'Armes, le Marché aux Veaux & le Cimetiere de S. Vincent.

Monsieur Coquerel Maître des Comptes, *Capitaine.*

Monsieur Morin, *Lieutenant.*

Monsieur le Cointe, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Michel, S. Sauveur, S. Pierre le Portier, Sainte Marie la Petite.

Place d'Armes, le Vieux-Marché.

Monsieur le Pigny de Bimare, Ancien Echevin, *Capitaine.*

Monsieur Addée, *Lieutenant.*

Monsieur Reverdun *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de S. Jean, S. Pierre du Châtel, Saint André.

Place d'Armes, le Neuf-Marché.

Troisiéme Quartier.

Porte Martainville, Porte Guillaume-Lyon, Porte Auxiliaire.

Monsieur le Planquois, Ancien Echevin, *Capitaine.*

Monsieur Charles Deschamps, *Lieutenant.*

Monsieur le Moine, *Enseigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroisses de Saint Martin du Pont, Saint Cande le jeune, S. Denys.

Place d'Armes, la Vieille-Tour, & Basse-vieille-Tour du côté des Poteries.

Mon-

Monſieur Baillard de Caumont, Conſeiller au Bailliage, *Capitaine.*

Monſieur du Valbeard. *Lieutenant.*

Monſieur Rondel, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Cande le Vieil, & trois Eſcoüades de Saint Maclou, à commencer à la Fontaine, juſqu'au Jardin au Blanc & Clos de Saint Marc.

Place d'Armes, la Haute-Vieille-Tour.

Monſieur Heſcamp d'Eſpreville, Conſeiller en la Cour des Comptes, *Capitaine.*

Monſieur Du Remboſc, *Lieutenant.*

Monſieur Jorre, *Enſeigne.*

Commandent le reſte des Bourgeois de la Paroiſſe de Saint Maclou.

Place d'Armes, le Cloître des Auguſtins, & la Baſſe-Vieille Tour.

Quatriéme Quartier.

Porte Saint Hilaire, Porte du Bac, Porte Auxiliaire.

Monſieur Hellot Ancien Conſul, *Capitaine.*

Monſieur Jacques Guimonneau, *Lieutenant.*

Monſieur le Vaché, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Sainte-Croix Saint-Ouen, & Saint Godard.

Place d'Armes, les Cimetieres de Saint Ouen & de Saint Godard.

Monſieur de Cavelande, Sieur du Bellay, Treſorier de France, *Capitaine.*

Monſieur Roland, *Lieutenant.*

Monſieur Chénu, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Vivien & Saint Nicaiſe.

Place d'Armes, le Cimetiere de Saint Vivien.

Monſieur Bertout d'Heudreville, Conſeiller en la Cour des Comptes, *Capitaine.*

Monſieur Philippe Deſchamps, *Lieutenant.*

Monſieur Baudoüin, Sieur du Til, *Enſeigne.*

Commandent les Bourgeois des Paroiſſes de Saint Nicolas, Saint Etienne la Grande Egliſe & des Tonneliers, & de Saint Amand.

Place d'Armes, l'Aitre de Nôtre-Dame, l'Albane & les Cordeliers.

Chacun de ces Capitaines ſépare quelquefois les Bourgeois qui ſont de ſa Compagnie en deux, trois ou quatre Eſcoüades, ſelon qu'il en eſt beſoin. Quand il faut faire la Garde, il monte tous les jours quatre Capitaines ſur le Rampart, avec leurs Lieutenans, Enſeignes & autres Officiers, c'eſt-à-dire un de chaque Quartier, qui menent chacun une Eſcoüade de leurs Bourgeois; enſorte que les Capitaines & leurs Officiers montent la Garde de trois en trois jours, & les Bourgeois de ſix en ſix, de neuf en neuf, ou de douze en douze jours.

Quand on eſt commandé, les Capitaines, après avoir pris l'ordre de M. le Gouverneur, ou du Lieutenant General de Sa Majeſté en la Province, ou en leur abſence, du Premier Preſident (ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuſiers) font battre la Caiſſe, & le Tambour crie: DE PAR LE ROY: *Il eſt enjoint à tous Bourgeois qui ſont de la Compagnie de Monſieur . . . . . Capitaine de ce Quartier, de ſe trouver en la Place d'Armes à telle heure, à peine de cinquante livres d'amende.*

4. Avant de monter la Garde, les quatre Compagnies s'aſſemblent chacune

dans ſa Place d'Armes ; les Sergens & Caporaux font ranger les Bourgeois armez, qui marchent ainſi en ordre, le Capitaine à la tête, le Lieutenant conduiſant l'Arriere-garde, & l'Enſeigne au milieu de la Compagnie, juſqu'au Parvis de Notre-Dame, où étant aſſemblez, & les Compagnies placées chacune à leur rang, la Colonelle à la droite, & enſuite les autres ſelon qu'elles arrivent, le Major, ou en ſon abſence l'Aide-Major aporte les billets roulez où ſont écrits les noms des quatre principales Portes, les preſente aux Capitaines, qui tirent chacun le leur, & voyent par-là le Poſte qui leur eſt deſtiné. Quand il ſe trouve trois Capitaines aſſemblez, & que l'heure eſt venuë, ils tirent de même les billets, & laiſſent le dernier par non choix à un Sergent qui le remet à celui qui n'eſt pas encore arrivé. Chaque Capitaine mene enſuite ſa Compagnie ſur le Rampart de la Porte qui lui eſt échuë, où elle demeure juſqu'au lendemain au ſoir, qu'un autre la vient relever. Et les Bourgeois qui ſortent de Garde, reconduiſent leur Capitaine à ſa maiſon, où ils prennent congé de lui par une ſalve de Mouſqueterie : ils en font autant à leur Lieutenant & à leur Enſeigne. Lorſque dans la marche un Capitaine rencontre une Compagnie qui a commencé de défiler par une ruë qui traverſe la ſienne, il fait alte juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement défilée.

Soit qu'une Compagnie entiere de chaque Quartier monte la Garde, ſoit qu'il n'y en ait qu'une partie, comme je l'ai déja dit, ſelon qu'il en eſt beſoin. Voici l'ordre qu'on y obſerve.

Les quatre Capitaines des 4 premieres Compagnies de chaque Quartier montent la Garde le premier jour avec leur Compagnie entiere, ou une partie ; ſçavoir,

M. de Gonzeville Conſeiller au Parlement.

M. Denis, Avocat.

M. le Planquois Conſeiller-Echevin.

M. Hellot ancien Conſul.

Le ſecond jour les 4 Capitaines des ſecondes Compagnies de chaque Quartier.

M. Godeheu Directeur de la Compagnie des Indes.

M. Coquerel Conſeiller du Roy & Maître des Comptes.

M. Buillard de Caumont Conſeiller au Préſidial.

M. de Cavelande, Sieur du Bellay, Treſorier de France.

Le troiſiéme jour les quatre Capitaines des troiſiémes Compagnies de chaque Quartier.

M. le Peſant de Boiſguilbert Conſeiller au Parlement.

M. le Pigny Conſeiller-Echevin.

M. d'Eſpreville Conſeiller en la Cour des Comptes.

M. Bertout d'Heudreville Conſeiller en la Cour des Aides.

5. L'an 1525. lorſque le Roy François I. fut fait priſonnier devant Pavie, les Conſeillers de Ville ordonnerent que les Quarteniers feroient aſſembler la jeuneſſe de Rouen, chacun en leur Quartier, pour faire une montre ou revuë generale : le Quartier de Cauchoiſe s'aſſembla au Vieux-Palais ; celui de Beauvoiſine & de Bouvreuil en la Place du Château : celui de Saint Hilaire au Cimetiere de Saint Ouen ; & celui de Martainville en la Vieille-Tour : ce qui ſe fit à trois jours differens ; puis ils ſe joignirent tous enſemble le ſeptiéme jour de May, & paſſerent par deſſus le Pont pour aller ſur les bruyeres de Saint Julien : les Arquebuſiers marchoient à la tête du Quartier de Cauchoiſe, enſuite les Piquiers, ils étoient au nombre de 1800 hommes ; il y en avoit auſſi 1800

du Quartier de Beauvoiſine & de Bouvereuil, tant Arquebuſiers qu'Arbalêtriers & Piquiers. Le Quartier de Saint Hilaire fourniſſoit 2200 hommes, & celui de Martainville 2400. Les Capitaines étoient Nicolas la Vieille, Sieur de Montigny, Jacques Ango, Jacques le Lieur, &. . . le Gras Emplumé: les cinquante Arbalêtriers de la Ville ſuivoient à pied avec les Tambours & les Trompettes; il y avoit à chaque Quartier ſeize Tambours, & pluſieurs Sergens de bande pour ranger les Compagnies: les Sergens Royaux de la Ville marchoient enſuite à pied, tous vêtus de blanc, & le Lieutenant du Bailli après eux.

6. La même année, peu après cette Revuë generale, on eut avis que dans le Païs du Vexin il y avoit une troupe de voleurs qui détrouſſoient les Marchands: la jeuneſſe de Rouen qui avoit grande envie de ſe voir encore ſous les Armes, ſe fit autoriſer du Parlement pour aller faire la chaſſe à ces brigands qui étoient fort redoutez; & ſortit de la Ville au nombre de 8000 en belle ordonnance: mais à peine avoient-ils fait trois lieuës, qu'on leur raporta que ſur le bruit de leur marche, les voleurs avoient pris la fuite, & laiſſé le Païs libre, ce qui les obligea de retourner ſur leurs pas: mais ayant été ſurpris de la nuit, ils furent contrains de loger aux Villages voiſins, où ils ne trouvérent pour tous rafraichiſſemens que du lait: cela donna occaſion d'apeller par raillerie cette levée de Boucliers, *la guerre au Lait.*

7. L'an 1535. le 29 Avril on fit faire devant le Roy François I. la Reine & Monſeigneur le Dauphin une Revuë ſur les bruyeres de S. Julien, où il ſe trouva 6000 hommes rangez en bataille, commandez par ſix Capitaines, qui étoient Meſſieurs de Biqueville, la Sale, Cantelou, S. Aubin, Salenettes & Traſſy.

CHAPITRE XXIV.

Compagnies érigées pour la garde & ſureté de la Ville. Compagnie des Arbalêtriers.

1. *Inſtitution de la Compagnie des Arbalêtriers.* 2. *Confirmation de cette Compagnie.* 3. *Leurs Privileges.* 4. *Pourquoi cette Compagnie a été inſtituée.* 5. *Clos de la Compagnie.* 6. *Election de leur Capitaine, comment elle ſe fait.* 7. *Leur Confrairie.* 8. *Plus anciens que ceux de Paris.* 9. *Accompagnerent Charles VII. au Siége de Louviers.*

1. ON ne ſçait pas au juſte en quelle année la Compagnie des Arbalêtriers de Rouen a été inſtituée. Les Lettres de leur création ayant été perduës, ou par les guerres, ou par les incendies; il paroit cependant aſſez vraiſemblable que ce fut auſſi-tôt que Philippe Auguſte eut réduit ſous ſon obéiſſance tout le Duché de Normandie; ce qui arriva l'an 1204. On en a des preuves dans les anciens Chartriers de l'Hôtel-Dieu, où il ſe trouve deux Actes de donation qui lui ont été faites de quelques fonds ſituez au Bois-Guillaume par un nommé David Pavie, qui au premier Acte met ſimplement ſon nom ſans aucun titre; mais au ſecond ſe donne la qualité d'Arbalêtrier de Philippe Roy de France; cet Acte eſt de l'an 1208. où ont ſigné comme témoins Guillaume du Vivier Ecuyer, Geoffroy de Bellemare, Luc de Berville, Guillebert de Beau-

mont, Guillaume le Févre, Richard le Couturier, & pluſieurs autres.

2. L'an 1322. l'établiſſement de cette Compagnie fut ratifié par un nommé Deſcllars, pour lors Maire de Rouen, ainſi qu'il eſt marqué dans les Lettres Patentes de Charles V. Roy de France en date de l'an 1357. qui honora les Arbalétriers de pluſieurs beaux Privileges, qui ont été depuis confirmez par les Rois ſes Succeſſeurs, par leſquels ils ont été déclarez exemts de toutes Tailles, Emprunts, Aides, Gabelles & autres Subſides, quels qu'ils puiſſent être, à l'exception ſeulement de trois cas, ſavoir, des réparations ou clôtures de la Ville, de l'Arriereban & de la Rançon du Prince, ayant la permiſſion de vendre le vin provenant de leur cru ſans payer quatriéme, de prendre tous les ans dans les Greniers & Magaſins du Sel la proviſion de leur maiſon, un minot pour les Officiers, & pour les autres chacun un Boiſſeau, en ne payant que le prix du Marchand; & de prendre ſur les Fermiers du Quatriéme la ſomme de 2250 liv. & ſur les Fermiers des Aides de la Ville la ſomme de 720 liv. pour être ces deniers diſtribuez à toute la Compagnie pour ſes gages.

3. Tous ces Priviléges leur ont été accordez & confirmez par les Rois de France, par Charles V. deux fois, les premieres Lettres en ayant été expediées à Rouen en l'Abbaye de Sainte Catherine l'an 1369. les ſecondes au Bois de Vincennes le dernier de Juillet 1373. & quatre fois par Charles VI. la premiere, les Lettres en ayant été données à Paris le 24 Juillet 1404. la ſeconde à Paris au mois d'Avril 1411. la troiſiéme à Paris le 5 de Mai de la même année; la quatriéme enfin auſſi à Paris l'an 1414.

L'an 1443. tous leurs mêmes Privileges furent confirmez par Lettres Patentes de Henry Roy d'Angleterre, données à Rouen le penultiéme d'Octobre, à cauſe des bons ſervices qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils avoient expoſé leur vie, tant pour lui, que pour ſes Prédeceſſeurs, aux Sieges de Meulan, de Pontorſon, de Louviers, de S. Germain, de Fécamp, de Lillebonne, de Tancarville, d'Harfleur, de Pontoiſe & de Dieppe, où ils donnerent des preuves conſiderables de leur bravoure, & montrerent combien la perſonne de leur Prince leur étoit plus chere que leur propre vie, il y en eut huit d'entr'eux qui furent tuez dans l'action.

Louïs XI. confirma encore leurs Privileges l'an 1477. par Lettres données à Arras le premier jour d'Octobre; Louïs XII. par Lettres du mois de Janvier l'an 1500. & par d'autres Lettres données à Roüen le 21 d'Octobre 1508. François I. par Lettres données à Evreux au mois de Septembre l'an 1519. Henry II. par Lettres datées à Fontainebleau du mois de Janvier 1547. par d'autres encore expediées à S. Germain en Laye l'an 1553. Charles IX. par Lettres données à Gaillon l'an 1571. & par d'autres données à Paris l'an 1573. & enfin Henry III. par Lettres données à Paris l'an 1578.

Ces Privileges & ces immunitez, qui ſembloient devoir durer à perpetuité, étant apuyez ſur l'autorité de tant de Monarques, n'ont pas laiſſé de ſouffrir quelque alteration.

4. Cette Compagnie eſt compoſée de cinquante hommes de cheval, qui ſont obligez de marcher ſous les armes quand ils ſont commandez par les Gouverneurs & Magiſtrats. La fin de leur inſtitution eſt principalement pour le repos & la ſureté de la Ville, & pour faire le guet pendant la nuit, afin d'empêcher les deſordres qui pouroient arriver.

5. Leur Clos ou le lieu où ils ont cou-

tume de s'aſſembler pour s'exercer en l'Art militaire, ou pour parler de leurs affaires, eſt dans la rue Beauvoiſine. En l'an 1410. c'étoit proche le Vieux-Palais qu'ils s'aſſembloient.

6. L'Election du Capitaine ſe fait tous les ans le jour de S. Georges en l'Egliſe du S. Sepulcre, en la preſence de deux Echevins & du Greffier de la Ville, où tout le Corps étant aſſemblé, on en nomme trois à la pluralité des voix, dont les noms ſont portez au Gouverneur de la Ville, qui après avoir conferé avec les mêmes Echevins du plus capable d'exercer la charge, envoye leurs noms avec ſon avis au Roy pour élire celui qui lui agréera davantage. Les Lettres qui ordonnent de proceder à cette Election de la maniere qu'on vient de l'expliquer, furent données à Fontainebleau le 16 d'Avril 1621.

7. Leur Confrerie eſt érigée & deſſervie en l'Egliſe Collégiale du Saint Sépulchre, où ils font chanter la Meſſe en Muſique tous les troiſiémes Dimanches du mois.

8. Cette Compagnie eſt plus ancienne que celle de Paris qui eſt de ſoixante hommes, & qui n'a été creée qu'en 1410. l'onze d'Août aux mêmes Droits & Privileges que celle de Rouen.

9. On peut dire à la gloire des Arbalêtriers de Rouen qu'ils ſe ſignalérent au Siege de Louviers, où ils accompagnerent Charles VII. Ils furent recompenſez aux dépens de la Ville de Rouen, ce qui fut ordonné par Sentence du Bailli du 22 de Juin.

Compagnie des Archers & des Arquebuſiers.

1. *Inſtitution des Archers.* 2. *Clos des Archers.* 3. *Compagnie des Arquebuſiers.* 4. *Inſtitution de leur Compagnie.* 5. *Leurs Privileges.* 6. *Election du Capitaine.*

1. La Compagnie des Archers s'eſt érigée d'elle-même, & a pris ſon commencement l'an 1513. au mois de Mai. Il y a dans le Fauxbourg de Bouvereuil une longue place aſſez bien proportionnée, où les Archers s'exercent à tirer de l'Arc, dont ils ſe ſervent avec tant d'adreſſe, qu'ils lancent leurs fléches dans un Blanc très-éloigné & très-petit.

2. Cette Place eſt apellée vulgairement *le Clos des Archers.*

Leur Confrerie eſt auſſi érigée en l'Egliſe du S. Sepulchre, où ils font chanter la Meſſe tous les ſeconds Dimanches du mois. Ils avoient autrefois des Privileges qui ne ſubſiſtent plus.

3. La Compagnie des Arquebuſiers eſt compoſée de cent quatre hommes, qui ſont obligez de prendre les armes à toute heure & à toute occaſion, lorſqu'ils ſont commandez par le Roy ou par le Magiſtrat.

4. Elle fut établie par Henry II. Roy de France l'an 1550. au mois d'Octobre, peu de tems après avoir fait ſon entrée à Roüen, où il fut reçu avec une joye univerſelle; auſſi accorda-t-il l'établiſſement de cette Compagnie pour récompenſer les Bourgeois, leur donnant en même-tems de beaux Privileges par Lettres Patentes paſſées & homologuées l'an 1551. le 19 de Juin pardevant Jacques de Brevedent Conſeiller du Roy & Lieutenant General au Bailliage de Rouen.

Dès-lors cette Compagnie choiſit les Chapelles de ſainte Barbe & de S. Louis de l'Hôpital du Roy pour y faire ſes devotions; elle y a toujours fait celebrer la Meſſe tous les Dimanches avec beaucoup d'édification; mais ces Chapelles ayant été données aux Prêtres de l'Oratoire, cette Compagnie eût recours aux

Carmes de la Ville pour les engager à vouloir bien qu'on celebrât chez eux les Meſſes de leur Aſſociation, ce qui lui fut accordé par un Contrat paſſé devant un Notaire Apoſtolique entre les Arquebuſiers & le Prieur avec ſes Religieux le premier jour de Février l'an 1627.

5. L'an 1565. dans l'Aſſemblée des vingt-quatre Conſeillers de Ville, & des deux de chaque Quartier, il fut arrêté ce qui ſuit : *Que les cent quatre Arquebuſiers jouiront de ſemblables Privileges que ceux de la Cinquantaine, & qu'à cette fin l'ajudication qui ſera faite de la Ferme de quinze ſols pour Queuë de vin, ſera miſe cette clauſe, comme pour leſdits de la Cinquantaine ; Qu'il ne ſera fait aucun rabais au Fermier de la Compagnie deſdits Arquebuſiers, à chacun deſquels a été accordé l'Aide de dix Queuës de vin, ou les deniers à leur option, le tout par proviſion, & à la charge que le Capitaine ſera tenu de mettre au Greffe de la Ville l'état & rôle des noms & ſurnoms de ladite Compagnie ; & quand il en voudra mettre ou ôter aucuns, faire ne le pourra ſans l'accord & conſentement deſdits Echevins, auſquels il ſera tenu les preſenter, pour en leur preſence faire le ſerment devant le Bailly de Rouen ou ſon Lieutenant ; & pour le regard des gages des Capitaines, Lieutenans & Membres de ladite Compagnie, remis aux Echevins pour aviſer entr'eux de leur faire telle taxe qu'ils aviſeront par raiſon.*

6. On fait tous les ans l'élection d'un Capitaine le 25. jour de Novembre en l'Egliſe des Carmes, après la Meſſe, où toute la Compagnie étant aſſemblée en preſence de deux Conſeillers-Echevins de Ville, on en nomme trois de leur Corps, dont les noms ſont portez par ces Echevins au Gouverneur de la Ville, ou en ſon abſence au Premier Preſident; l'un ou l'autre après avoir conferé avec les ſieurs Echevins pour voir lequel des trois eſt le plus capable d'exercer la Charge, envoye au Roy les noms de ces trois Arquebuſiers, avec leur avis, afin de nommer celui qu'il aura pour agreable. Les régles de cette élection furent déterminées par le Roy l'an 1601. le 19. de Novembre, tant pour garder un certain ordre, que pour éviter les brigues qui ſe faiſoient.

CHAPITRE XXV.

Maréchauſſée de la Haute Normandie.

LA Maréchauſſée de la Haute-Normandie étant établie principalement pour la garde & ſûreté de Rouen, & de tous ceux qui ſont obligez d'aller de cette Capitale aux autres Villes de la Province, & ayant ſon Prevôt General & ſes premiers Officiers dans cette Ville, il paroit aſſez naturel de joindre cette Compagnie aux autres deſtinées auſſi pour ſa conſervation. Pour aprendre tout ce qui regarde la Maréchauſſée de cette Province, on ne peut pas ſe diſpenſer de ſe mettre en même-tems au fait de toutes celles du Royaume, puiſque tout ce qui les concerne en general, eſt renfermé dans le même Edit du Roy qu'on va donner ici en entier avec une Déclaration qui en explique quelques articles. L'Edit eſt du mois de Mars 1720. & regiſtré au Parlement de Rouen le 16 Juillet 1722. Sa Majeſté par cet Edit ſuprime pour de bonnes raiſons les anciennes Maréchauſſées, pour y en ſubſtituer de nouvelles, elle y énonce les Fonctions, les Privileges & les Emolumens des Offices de ces Compagnies. Voici les termes mêmes de l'Edit :

Le deſir que les Rois nos Predeceſſeurs ont toujours eu de maintenir la tranquilité publique, & de contribuer à la facilité & à la ſureté du Commerce, en arrêtant par des punitions ſeveres le cours des vols, aſſaſſinats, crimes, délits & malverſations, les a portez en differens tems à établir dans le Royaume pluſieurs Compagnies de Marechauſſées compoſées de Prevôts Generaux & Provinciaux, de nos Couſins les Maréchaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, Lieutenans, Aſſeſſeurs, & autres Officiers, qui ont été particulierement chargez de punir les coupables de crimes, dont la Competence leur étoit attribuée ſelon les formes preſcrites par les Ordonnances: mais ayant été informé que la multiplicité de ces Compagnies avec creation d'Officiers ſous differens titres faiſoit naître entr'eux des conteſtations, ſous pretexte d'independances les uns envers les autres, & que la modicité des gages & ſolde qui ont été attribuez aux Archers, & le peu d'exactitude dans leurs payemens, les a obligez de s'attacher à d'autres emplois; ce qui cauſe un ſi grand relachement dans la diſcipline & le ſervice auquel ces Compagnies étoient deſtinées, qu'étant indiſpenſablement neceſſaire d'y remedier, Nous avons cru qu'il convenoit de ſuprimer toutes ces anciennes Compagnies pour en établir de nouvelles, compoſées d'un nombre d'Officiers experimentez au fait des Armes, dont la fidelité & le zele Nous ſeront connus, & d'Archers auſquels Nous donnerons une ſolde ſuffiſante pour qu'ils ſoient en état de ſervir continuellement & d'une maniere uniforme dans l'étenduë de nôtre Royaume; deſorte que nos Sujets ne puiſſent manquer de ſecours dans les occaſions, ou le miniſtere deſdites Compagnies leur ſera neceſſaire, & que nos Couſins les Marechaux de France ayant la même ſuperiorité ſur ces nouvelles Compagnies qu'ils avoient ſur les anciennes, faſſent executer avec plus de celerité les ordres qu'ils donneront pour le bien de nôtre ſervice & du public. A CES CAUSES *& autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, petit Fils de France Regent, de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Chartres Premier Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Couſin le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Conty, Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouſe, Prince légitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons par le preſent Edit perpetuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui enſuit.*

ARTICLE PREMIER.

Nous avons éteint & ſuprimé, éteignons & ſuprimons toutes les Charges de Prevôts Generaux & Provinciaux de nos Couſins les Marechaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, Lieutenans en réſidence, Aſſeſſeurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Archers, Payeurs de Gages, Commiſſaires, Contrôleurs, & generalement tous autres Officiers des Marechauſſées & de Robe-Courte dans l'étenduë de notre Royaume, ſous quelques titres & qualitez, & par quelques Edits & Titres

qu'ils ayent été créez ou établis, à l'exception neanmoins du Prevôt General de la Connétablie & Marechauſſée de France, Officiers & Archers de ſa Compagnie, reſidens dans la Banlieuë & aux environs de notre bonne Ville de Paris, du Lieutenant Criminel de Robe-Courte, du Chevalier du Guet & du Prevôt des Monnoyes, créez pour reſider en notre bonne Ville de Paris, Officiers & Archers de leurs Compagnies, & auſſi du Chevalier du Guet de la Ville de Lyon, Officiers & Archers de ſa Compagnie, n'entendant rien innover à leur égard.

II.

Voulons que les Officiers & Archers preſentement ſuprimez ſoient tenus de repreſenter dans un mois pour tout delai les Titres de proprieté de leurs Offices pardevant les Commiſſaires de notre Conſeil qui ſeront à ce députez, pour être par eux procedé à la liquidation d'iceux, & pourvu à leur rembourſement ſur les fonds qui ſeront à ce par Nous deſtinez.

III.

Et de la même autorité que deſſus, Nous avons creé, formé & établi, créons, formons & établiſſons en chaque Generalité, ou Département du Royaume, une Compagnie de Marechauſſée qui ſera compoſée d'un Prevôt General, du nombre de Lieutenans, Aſſeſſeurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Brigadiers, ſous-Brigadiers, Archers & Trompettes, que Nous avons fixé par l'Etat que Nous en avons arrêté; leſquels Lieutenans, Aſſeſſeurs, nos Procureurs, Greffiers, Exemts, Brigadiers, ſous-Brigadiers, & Archers, Nous avons établis par réſidences & diſtribuez en Brigades.

IV.

Nous avons creé & établi leſdits Prevôts Generaux & leurs Lieutenans en Titre d'Office, formez & hereditaires, pour y être par Nous pourvu de perſonnes capables & experimentées au fait des Armes, & ayant ſervi au moins quatre années de ſuite dans nos Troupes, dont il leur ſera expedié un Certificat par le Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Guerre, lequel Certificat & les Proviſions obtenuës en conſequence, leſdits Prevôts & Lieutenans ſeront tenus de preſenter à nos Couſins les Maréchaux de France, pour prendre leur attache, & enſuite être reçûs en la Connétablie & Marechauſſée de France au Siege de la Table de Marbre du Palais de Paris, ainſi qu'il s'eſt toujours pratiqué, & leurſdites Proviſions ſeront enſuite enregiſtrées avec les Actes de réception, au Greffe de la Marechauſſée du lieu de la réſidence du Prevôt General.

V.

Les Places d'Aſſeſſeurs, nos Procureurs & Greffiers ſeront exercées ſur des Commiſſions ſcellées de nôtre grand Sceau, que Nous ferons expédier par le Secretaire d'Etat ayant ledit Département de la Guerre, à ceux que Nous aurons choiſi pour les remplir; & à l'égard des Places d'Exemts, Brigadiers, ſous-Brigadiers, Archers & Trompettes, elles ſeront auſſi exercées ſur des Commiſſions expediées par ledit Secretaire d'Etat de la Guerre, & ſcellées de nôtre grand Sceau, que Nous ferons expedier à ceux qui Nous ſeront propoſez par les Prevôts Generaux: Voulons qu'ils ſoient reçus par leſdits Prevôts Generaux ſans aucun frais, informations de vie & mœurs par eux préalablement faite.

VI.

V I.

Avons déclaré & déclarons leſdites Compagnies de Marechauſſées du Corps de notre Gendarmerie ſous le Commandement de nos Couſins les Maréchaux de France, attribuons auſdits Prevôts Generaux & Lieutenans de nos Couſins les Maréchaux de France, la qualité d'Ecuyers, tant qu'ils poſſederont leſdites Charges; & en conſideration du ſervice continuel que leſdits Officiers & Archers des Marechauſſées ſeront obligez de faire pour la tranquilité publique, Voulons que leſdits Prevôts Generaux & Lieutenans de nos Couſins les Marechaux de France, les Aſſeſſeurs, nos Procureurs, les Greffiers, Exemts, Brigadiers, ſous-Brigadiers & Archers joüiſſent de l'exemtion de la Collecte, du logement de Gens de Guerre, Tutelle, Curatelle & autres Charges publiques, & nominations à icelles.

V I I.

Avons attribué & attribuons à ceux des Prevôts Generaux dont les Offices ſeront fixez à quarante mille livres de Finance, douze cens livres de Gages, & deux mille huit cens livres de ſolde; à ceux deſdits Prevôts, dont les Offices ſeront fixez à trente mille livres, neuf cens livres de Gages, & deux mille cent livres de ſolde; & à tous les Lieutenans, dont Nous avons fixé les Offices à quinze mille livres, quatre cens cinquante livres de Gages, & mille cinquante livres de ſolde, qui ſeront payez par quartier, de trois mois en trois mois des fonds deſtinez dans chaque Generalité ou Département pour le payement des Marechauſſées; & en cas d'inſuffiſance, le ſurplus ſera aquitté des fonds provenans des Impoſitions deſdites Generalitez ou Départemens.

V I I I.

N'entendons rien innover à la Juriſdiction attribuée aux Officiers des Marechauſſées ſuprimées par le preſent Edit. Voulons que ceux que Nous établiſſons en leur place, connoiſſent des mêmes matieres & en la même forme preſcrites par nos Ordonnances, Edits & Déclarations; leur enjoignons d'obſerver exactement dans l'inſtruction & jugement des Procès qui ſeront de leur competence, toutes noſdites Ordonnances, & notamment celle de 1670. Pouront toutefois les Exemts informer en flagrant délit & lors de la capture ſeulement.

I X.

Les Aſſeſſeurs & nos Procureurs établis en vertu du preſent Edit feront les mêmes fonctions dans l'inſtruction des affaires Prevôtales, que celles cidevant attribuées aux Aſſeſſeurs & nos Procureurs ſuprimez.

X.

N'entendons comprendre dans la preſente ſupreſſion les Prevôts, Lieutenans, Exemts, Greffiers & Archers de nos Couſins les Marechaux de France qui ſervent de toute ancienneté près de leurs perſonnes & à leur ſuite, & qui ſont à la nomination de chacun d'eux, leſquels Nous confirmons dans leurs fonctions & pouvoirs d'executer dans toute l'étenduë de notre Royaume, nos Ordres ou ceux qui leurs ſeront donnez par noſdits Couſins, conjointement ou ſéparement, ſans qu'ils puiſſent s'ingerer dans aucunes autres fonctions que celles qui leur ſeront preſcrites par les Ordres dont ils ſeront

chargez : Voulons qu'ils jouiſſent des mêmes Privileges accordez par le preſent Edit à tous nos Officiers des Marechauſſées, &c.

Voici la Déclaration du Roy concernant les nouvelles Maréchauſſées, donnée à Paris le 9 Avril 1720.

Ayant par notre Edit du mois de Mars dernier éteint & ſuprimé les anciennes Compagnies de Marechauſſées, & en ayant formé & établi de nouvelles : Le deſſein que Nous avons eu de choiſir autant que Nous le pourions, pour les fonctions d'Aſſeſſeurs, nos Procureurs & Greffiers deſdites nouvelles Maréchauſſées des Officiers du Corps de nos Bailliages & Senechauſſées, Nous auroit engagé à ordonner par ledit Edit que leſdites fonctions ſeroient exercées ſur des Commiſſions de Nous, ſcellées de notre grand ſceau. Et comme Nous avons auſſi ordonné par notredit Edit que les Exemts pouroient informer en flagrant délit, & lors de la capture ſeulement, Nous croyons qu'il eſt neceſſaire d'expliquer plus particulierement nos intentions ſur ces deux differentes diſpoſitions. A ces Cauſes & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, petit Fils de France, Régent de notre Royaume, de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Couſin le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Conty, Princes de notre Sang, de notre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouſe Prince légitimé, & autres Pairs de France, Grands & Notables Perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons par ces Preſentes ſignées de notre main, dit, déclaré, ſtatué & ordonné, diſons, déclarons, ſtatuons & ordonnons, Voulons & Nous plaît que notre Edit du mois de Mars dernier ſoit executé ſelon ſa forme & teneur ; & en conſequence que les nouvelles Compagnies de Marechauſſées ſoient inceſſamment établies ſuivant l'Etat ci-attaché ſous le Contreſcel de notre Chancellerie : Voulons que les Aſſeſſeurs, nos Procureurs & Greffiers ſoient reçus en la Connétablie & Marechauſſée de France au Siege de la Table de Marbre de notre Palais à Paris en la maniere accoutumée, à l'exception neanmoins de ceux qui ſeroient ou auroient été Officiers de nos Bailliages, Senechauſſées, & Marechauſſées, & qui auroient été reçus, & prêté ſerment, ſoit en nos Cours, ou dans les Bailliages & Senechauſſées, ou à la Connétablie, leſquels Nous diſpenſons de prêter un nouveau ſerment en ladite Connétablie, à la charge de repreſenter & faire enregiſtrer leurs Commiſſions & Actes de réception dans les Offices dont ils ſont ou étoient précedemment pourvus, tant au Greffe de ladite Connétablie & Marechauſſée de France au Siege de la Table de Marbre de notre Palais à Paris, qu'au Greffe de la Marechauſſée du lieu de la réſidence du Prevôt General : Voulons & entendons que leſdites nouvelles Commiſſions puiſſent être exercées ſans aucune incompatibilité avec les Officiers de nos Bailliages & Senechauſſées : Ordonnons que conformément à la Declaration du 20 du mois de Mars 1708. les Exemts ne pourront faire aucune information dans les cas portez par notre Edit, ſans ſe faire aſſiſter d'un Greffier, à peine de nullité ; & en cas d'abſence du Greffier ordinaire, leur permettons de

commettre & prendre pour Greffier d'Office telles perſonnes majeures qu'ils aviſeront, en leur faiſant prêter le ſerment; & à la charge de remettre incontinent les informations au Greffe de la Marechauſſée du lieu de la réſidence du Prevôt General, ou du Lieutenant dans le Département duquel elles auront été faites, &c. Cette Déclaration fut regiſtrée au Parlement de Rouen le 16 Juillet 1722.

ETAT des Officiers des Maréchauſſées que Sa Majeſté veut & entend être établis dans les Départemens de Roüen, Caën & Alençon, en conſéquence de ſon Edit du mois de Mars dernier.

SÇAVOIR,

Département de Roüen.

Roüen.

Un Prevôt General, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quarante mille livres.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un autre Lieutenant, *idem.*
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Caudebec.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Département de Caën.

Caën.

Un Prevôt General, dont la Finance de la Charge eſt fixée à trente mille livres.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Coutances.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Département d'Alençon.

Alençon.

Un Prevôt General, dont la Finance de la Charge eſt fixée à trente mille livres.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Falaiſe.

Un Lieutenant, dont la Finance de la Charge eſt fixée à quinze mille livres.
Un Aſſeſſeur.
Un Procureur du Roy.
Un Greffier.

Cet Etat fut fait à Paris le 9 jour d'Avril 1720. Signé, LOUIS. Et plus bas, LE BLANC.

NOMS des Officiers de la Compagnie de Monſieur des Plantiers, Prevôt General de la Haute-Normandie, réſident à Roüen.

Meſſire Jacques de Tourtelon, Sieur des Plantiers, Conſeiller du Roy, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Loüis, Penſionnaire du Roy, & Prevôt General de la Haute-Normandie, aux Gages de 1200

livres, & de 2800 livres de ſolde, par 40000 livres de Finance.

Monſieur Gabriel Blandin, Ecuyer, Conſeiller du Roy, Lieutenant de Cavalerie, & Lieutenant de la Prevôté Generale de la Haute-Normandie, aux Gages de 450 livres, & de 1050 livres de ſolde par 15000 livres de Finance.

Un ſecond Lieutenant, *idem.*

Monſieur le Coq Exemt, aux Gages de 700 liv. par an.

Monſieur Gournay Brigadier, aux Gages de 600 liv. par an.

Monſieur Ferey ſous-Brigadier, aux Gages de 550 liv. par an.

Le Garde le Cavalier, aux Gages de 500 liv. par an.

Trois Brigades compoſées de douze Archers, avec un Trompette qui réſident tous à Rouen, auſſi-bien que leurs Officiers.

A Tôte, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

A Dieppe, quatre Archers & un Brigadier.

A Eu, quatre Archers & un Exemt.

Au Neufchâtel, quatre Archers & un Brigadier.

A Aumale, quatre Archers & un Exemt.

A la Feuillie, quatre Archers, un Lieutenant de la Prevôté & un ſous-Brigadier.

A Ecouy, quatre Archers & un Exemt.

A Magny, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

A Louviers, quatre Archers & un Brigadier.

A Evreux, quatre Archers & un Exemt.

A Caudebec, quatre Archers, un Lieutenant de la Prevôté & un ſous-Brigadier.

A Cany, quatre Archers & un Brigadier.

A Goderville, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

A Pontlevêque, quatre Archers & un Brigadier.

A Cambremer, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

Au Ponteaudemer, quatre Archers & un Exemt.

Au Bourgachard, quatre Archers & un ſous-Brigadier.

CHAPITRE XXVI.

Entrées faites en divers tems en la Ville de Rouen par les Rois & les Reines de France, par les Fils de France, les Ducs de Normandie, les Légats du Pape, les Archevêques de Rouen, les Gouverneurs de la Province, les Rois & les Reines des Païs étrangers, & par d'autres perſonnes illuſtres, ſelon l'ordre Chronologique.

1. *Entrée de Jean Sans Terre Duc de Normandie.* 2. *Entrée de Charles Fils de Jean Roy de France.* 3. *Entrée de Richard Duc d'Yorc.* 4. *Entrée du Comte de Dorſet.* 5. *Entrée de Charles VII. Roy de France.* 6. *Entrées de Marguerite Reine d'Angleterre & de Louis XI. Roy de France.* 7. *Entrée de Charles Duc de Normandie, Frere de Louis XI.* 8. *Entrée de Louis d'Or-*

leans Gouverneur de Rouen. 9. Entrée de Georges d'Amboiſe I. en qualité de Legat. 10. Entrée de Louis XII. 11. Entrée d'Anne de Bretagne Reine de France. 12. Entrée de Georges d'Amboiſe II. Archevêque de Rouen. 13. Entrée de François I. Roy de France. 14. Entrée de Mr de Brezé, Gouverneur de Rouen. 15. Entrée de Meſſire Antoine du Prat, Cardinal. 16. Entrée de François de Valois Dauphin de France. 17. Entrée de Jacques Roy d'Ecoſſe. 18. Entrée de la Fille de Mr de Guiſe, Reine d'Ecoſſe. 19. Entrée d'Antoinette de Bourbon, Reine d'Ecoſſe. 20. Entrée de Henry II. Roy de France; ſeance de ce Monarque, des Cardinaux, des Princes & autres Seigneurs de ſa ſuite au Parlement. 21. Entrée du Roy Charles IX. 22. Entrée du Duc de Joyeuſe Gouverneur de Rouen. 23. Entrée de Mr d'Epernon Gouverneur de Rouen. 24. Entrée de Henry III. Roy de France. 25. Entrée de Henry IV. 26. Entrée de la Princeſſe de Navarre, Sœur de Henry IV. 27. Entrée du Cardinal de Florence, Legat du Pape. 28. Entrée de Charles de Bourbon III. du nom, Archevêque de Rouen. 29. Entrées de Louis XIII. 30. Entrée de Louis XIV. 31. Entrée de Marie d'Autriche, Mere du Roy & Regente du Royaume. 32. Entrée de Jacques II. Roy de la Grande Bretagne. 33. Entrée du dernier Gouverneur.

IL n'y a preſque aucune Ville en France qui ait été plus ſouvent honorée de la preſence de nos ſouverains Monarques, que celle de Rouen : ils y ont quelquefois voulu être reçus avec tout l'éclat, la pompe & la magnificence qu'on peut s'imaginer en pareille occaſion.

Je vais parler de ces entrées en y mêlant celles de pluſieurs autres perſonnes illuſtres pour garder l'ordre de la Chronologie.

1. L'an 1199. le 25 d'Avril, Jean Frere de Richard Cœur de Lion, Duc de Normandie, fit ſon entrée avec ceremonie, & reçut l'Epée Ducale de la main de Gaultier Archevêque.

2. L'an 1355. Charles, Fils aîné de Jean Roy de France, fut déclaré Duc de Normandie par ſon Pere, & fit en cette qualité ſon entrée à Rouen, qui fut accompagnée de toutes ſortes de marques de réjouiſſance de la part des Habitans.

3. L'an 1441. le premier jour de Juillet, le fameux Richard Duc d'Yorc, Lieutenant pour le Roy d'Angleterre, fit ſon entrée à Rouen ; ce Prince étant accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes, deſcendit de cheval devant le grand Portail de Notre-Dame, où il fut reçu avec toute la ceremonie avec laquelle on a coutume de recevoir les Rois & les Princes, par illuſtre & vénérable perſonne Rodolphe Rouſſel, Chanoine & Treſorier de cette Cathédrale.

4. L'an 1448. le Comte de Dorſet Lieutenant en France & en Normandie pour le Roy d'Angleterre, fit ſon entrée à Rouen avec pompe & magnificence. Il entra dans l'Egliſe Cathédrale par la Porte de Saint Romain, parce qu'on travailloit alors au grand Portail. Il fut reçu par Philippe de la Roſe Treſorier, qui lui fit le compliment. Madame la Comteſſe ſon épouſe marchoit à côté de lui durant toute la ceremonie, où aſſiſterent auſſi nombre de Gentilshommes & de Dames de condition. Ce Comte donna à l'Hôtel de Ville une Coupe d'argent avec le couvercle, qui peſoit plus de quatre marcs, & deux grands Vaſes de vermeil doré, cizelez, peſant quarante-deux marcs deux onces, qui furent

vendus au Cardinal d'Etouteville l'an 1452. par le prix de 337 écus d'or, valant 505 liv. 10 ſols.

5. L'an 1449. le 10 jour de Novembre, Charles VII. Roy de France, après avoir chaſſé les Anglois, & fait ſortir du Château du Pont le Duc de Sommerſet, qui tenoit le parti du Roy d'Angleterre, partit de l'Abbaye de Sainte Catherine à une heure après midi pour faire ſon entrée dans Rouen avec toute ſon armée, qu'il avoit fait ranger en belle ordonnance. Sa Majeſté fut reçuë avec beaucoup de joye. Tout le Clergé & les Bourgeois allérent au-devant de lui. On lui donna les clefs de la Ville à la Porte, & on éleva un Dais ſur ſa tête. Entr'autres préparatifs on voyoit une Fontaine aux Armes de la Ville qui ſont un *Agneau*, qui jettoit du vin au lieu d'eau, un Tigre & ſes petits qui ſe regardoient dans des miroirs, un Cerf volant qui fléchit le genoüil lorſque Sa Majeſté vint à paſſer, & pluſieurs autres repreſentations aſſez bien inventées. Ce Monarque fut reçu en l'Egliſe Cathédrale, où l'on chanta le *Te Deum*, & alla loger au Palais Archiepiſcopal. On fit le lendemain une Proceſſion generale; les deux jours ſuivans toutes les Boutiques demeurérent fermées, afin que rien n'empêchât les peuples de continuer leurs réjouiſſances, & de marquer par-là leur attachement à celui qui devoit faire leur bonheur.

6. L'an 1462. le 13 de Juillet à ſix heures du ſoir, Marguerite femme de Henry VI. Roy d'Angleterre, qui étoit venuë en France pour demander du ſecours à René ſon pere Duc d'Anjou, contre les ennemis déclarez de ſon Royaume, fut reçuë à Rouen avec de grands préparatifs, & dans l'Egliſe Cathédrale avec les ceremonies accoûtumées.

En la même année 1462. l'onziéme jour d'Août, Louis XI. Roy de France fit ſon entrée à Rouen à petit bruit.

7. L'an 1465. le premier Dimanche de l'Avent, Charles fils de Charles VII. frere de Louis XI. Roy de France, fut nommé Duc de Normandie, & en cette qualité vint à Rouen, entra dans la Cathédrale, où il fut reçu avec les ceremonies ordinaires par l'Evêque de Bayeux, Patriarche de Jeruſalem, qui en fut prié de la part du Grand Vicaire & du Chapitre.

8. L'an 1491. le 6 Mars, Louis Duc d'Orleans, Gouverneur de Normandie, fit ſon entrée à Rouen, & fut honorablement reçu en la Cathédrale. Il avoit pour ſon Lieutenant Georges d'Amboiſe, qui eut enſuite le Gouvernement après que Louis d'Orleans fut déclaré Roy de France.

9. L'an 1501. Georges d'Amboiſe I. Cardinal & Archevêque de Rouen, y fit ſon entrée par la Porte du Pont en qualité de Légat du Pape; & à l'entrée de la Ville on lui porta un riche Dais. Entr'autres magnificences il y avoit au bout du Pont un Saint Georges & un Serpent mouvant en toutes ſes parties. Ce Légat étoit accompagné de deux Cardinaux, dont l'un ſe nommoit Mr Deſquenges Archevêque de Milan, frere du Seigneur Ludovic, jadis Seigneur de Milan, l'autre ſe nommoit Mr de S. Georges. Le jour des Cendres ſuivant ce Cardinal fit l'Office en ſon Egliſe, où ces deux Cardinaux aſſiſterent revêtus de Chapes; ils allerent à la Proceſſion des Penitens, ſe mirent à genoux à la Benediction de ce même Légat, & prirent leurs places aux Chaiſes qui étoient proches de celle du Haut-Doyen. Il y avoit auſſi cinq Evêques en cette ceremonie, dont deux ſervirent à l'Autel.

10. L'an 1508. le Jeudi 28 jour de Septembre, Louis XII. Roy de France

fit ſon entrée à Rouen, le Cardinal Georges d'Amboiſe I. dont on vient de parler, en étant pour lors Archevêque. Meſſieurs de Ville vêtus de Satin violet, & cent ſoixante Bourgeois vêtus de brun allerent au-devant de lui juſqu'aux murs du Prieuré de Grammont, où Louis Daré Lieutenant General lui fit le compliment. Tout le Clergé de la Ville, les Religieux de Saint Lo, la Madelaine & les quatre Religions mendiantes s'aſſemblerent dès le matin dans la Cathédrale, & ſortirent à dix heures pour aller au-devant de Sa Majeſté, qui étoit dans le Prieuré de Grammont, & qui en ſortit à douze. Lorſque ce Prince en partoit, la groſſe Cloche nommée *Georges d'Amboiſe* commença à ſonner; quand il arriva ſur le Pont on ſonna encore *Marie d'Etouteville*; & lorſqu'il entra dans la Ville, toutes les Cloches ſonnerent; ce qui s'obſerve toujours en pareilles rencontres. Ce grand Monarque tout plein de Majeſté entra dans la Ville à Cheval, & marchant très-lentement par les ruës à cauſe du grand embarras du peuple. Après avoir paſſé par-deſſus le grand Pont de pierre, il marcha le long de la grande ruë juſqu'au carrefour de la Croſſe; il détourna par-devant le Monaſtere de Saint Ouen, où le Sieur Abbé du lieu revêtu d'une Chape, ſa Mitre en tête, & faiſant porter ſa Croſſe, lui donna de l'encens. De-là il deſcendit par-deſſus le Pont de Robec juſqu'à l'Egliſe de Saint Maclou, prit ſon chemin par-devant le Palais Archiepiſcopal, & entra dans le Parvis de Notre-Dame, où l'on avoit fait une large ouverture du côté d'Albane. A l'entrée de l'Egliſe tout le Clergé de la Cathédrale revêtu de Chapes, le reçut avec un grand reſpect, & Monſeigneur le Cardinal d'Amboiſe orné de ſes habits Pontificaux, lui preſenta la Croix, l'Aſperſoir pour prendre de l'eau benite, l'encenſa, lui fit baiſer le Livre des Evangiles, & lui fit compliment. On chanta le *Te Deum*, & la joye fut univerſelle parmi tous les Citoyens. Le Roy pria Dieu devant le Crucifix, enſuite dans le Chœur en la preſence du Saint Sacrement; on avoit eu le ſoin de préparer pour cet effet dans ces deux places deux accoudoirs. L'Archevêque preſenta de l'encens au Roy en ces deux ſtations avant que de commencer ſa priere, & enfin le remercia de l'honneur qu'il rendoit à l'Egliſe de Rouen, l'aſſura de la fidelité & de la bien-veillance de tous les Bourgeois, & le pria d'avoir pour agréable que les Députez du Chapitre lui allaſſent faire la reverence pour recevoir ſes ordres, & pour lui parler des affaires de leur Egliſe, à quoi il fit réponſe qu'il les entendroit volontiers, & qu'ils vinſſent le trouver auſſi-tôt après la ceremonie.

Sa Majeſté logea au Palais Archiepiſcopal, que le Cardinal Archevêque avoit fait préparer avec grand ſoin & toute la magnificence requiſe. Le même jour deux Chanoines députez lui preſenterent de la part du Chapitre ſix galons de vin & autant de pains. Le lendemain il fut ordonné en Chapitre qu'on preſenteroit du pain & du vin aux Princes & aux principaux Seigneurs de ſa ſuite; ſçavoir, aux Ducs d'Angoulême, d'Alençon & de Bourbon, au Sieur de Calabre, & à Mr l'Amiral chacun trois galons de vin & trois pains.

Le jour ſuivant quatre Chanoines furent nommez ſelon les anciens Réglemens, pour accompagner Meſſieurs les Conſeillers-Echevins de la Ville, qui devoient aller ſaluer le Roy, afin d'en obtenir la confirmation de la Charte Normande, des Priviléges de l'Egliſe en general, & de quelques autres articles, qui furent communiquez auparavant au

Chapitre, afin qu'on ne fit rien qui leur portât préjudice.

11. Le 3 d'Octobre en la même année 1508. Anne de Bretagne Reine de France, femme de Louis XII. qui étoit demeurée dans le Prieuré du Pré à cauſe de la pluye, fit ſon entrée à Rouen à trois heures après midi, accompagnée de pluſieurs Princeſſes & Dames de la Cour, & fut reçuë en la Cathédrale avec les mêmes ceremonies qu'on avoit obſervées à l'entrée du Roi; après quoi elle ſe rendit au Palais Archiepiſcopal où le Roy l'attendoit.

Le 24 du même mois le Roy fit ſçavoir qu'il partiroit le lendemain pour Paris, & voulut honorer de ſa preſence le Palais nouveau qui n'étoit pas encore achevé; il y prit ſéance dans un Trône magnifique, étant environné de pluſieurs Princes & Seigneurs, au milieu d'un grand peuple, qui lui ſouhaita mille benedictions.

12. L'an 1513. le Dimanche onziéme jour de Décembre, Georges d'Amboiſe II. fut Sacré à Gaillon Archevêque de Rouen, & le 18 du même mois il y fit ſon entrée en cette qualité, avec tout l'apareil requis en cette occaſion.

13. L'an 1517. le deuxiéme jour d'Août, à deux heures après midi, François I. Roy de France, ayant paſſé la nuit dans le Monaſtere du Pré, fit ſon entrée à Rouen, & fut reçu dans l'Egliſe Cathédrale par Georges d'Amboiſe II. & le lendemain la Reine fit ſon entrée, & fut reçuë avec la même ceremonie. Le 9 du même mois, Jean Heuzé Procureur de la Ville, accompagné de quatre Echevins, preſenta à Sa Majeſté, au nom de la Ville, une Salamandre d'or, aſſiſe ſur une terraſſe, peſant vingt-neuf marcs une once; & à la Reine une Coupe d'or de dix-huit marcs trois onces & demie; à Madame d'Angoulême & d'Anjou Mere du Roy, deux grands Pots de vermeil doré de ſoixante-trois marcs un gros; à Madame, femme de Monſieur d'Alençon & ſœur du Roy, une Figure de S. François, d'argent doré de vingt marcs quatre onces; à Monſieur de Boiſſy Grand Maître de France, deux Baſſins & deux Aiguieres de vermeil doré de vingt-huit marcs quatre onces, en récompenſe de pluſieurs ſervices qu'il avoit rendus à la Ville; à Monſieur le Chancelier une Aiguiere avec ſix vaſes de vermeil doré de trente-quatre marcs trois onces.

14. L'an 1526. le Jeudi 27 de Septembre, Meſſire Louis de Brezé grand Senéchal de Normandie fit ſon entrée à Rouen en qualité de Gouverneur, & paſſa par-deſſus le Pont.

15. L'an 1531. le 25 de Janvier, Meſſire Antoine du Prat Cardinal, Grand Chancelier de France, Archevêque de Sens, Evêque d'Alby, & Abbé de S. Benoît lez-Orleans, fit ſon entrée à Rouen en qualité de Légat pour la France. Il vint par la Porte Cauchoiſe, & logea en la maiſon de Mr Deſquetot ſur la Paroiſſe de S. Maclou.

16. La même année 1531. *Voyez aux Gouverneurs, chap.* 17. p. 84.

17. L'an 1535. au mois de Décembre Jacques Roy d'Ecoſſe vint en France en habit inconnu, alla trouver le Roy, & lui demanda Madelaine ſa fille en mariage; ce qui lui fut accordé, & les nôces furent celebrées à Paris le 1. jour de l'an 1536. Ce Prince retournant en ſon Païs, paſſa par Rouen, & y fit ſon entrée le 19 de Mars à trois heures par la Porte du Pont; tous les Bourgeois allérent au-devant de lui en bel ordre & richement vêtus; à l'entrée de la Ville il y avoit un Théatre où l'on voyoit un Arbre à deux branches, à celle du côté droit il y avoit ſept perſonnages en habit d'hommes

d'hommes qui repreſentoient la Genealogie dont ce Roy étoit deſcendu ; & à celle du côté gauche il y avoit ſept autres Perſonnages en habit de femme, pour marquer la Genealogie de la Reine. Devant l'Egliſe Cathédrale il y avoit un autre Théatre, où l'on voyoit un Bâteau dans lequel étoit un Gentilhomme qui deſcendoit à terre, & une Dame qui le recevoit avec beaucoup de reſpect. Il demeura à Rouen juſqu'au Mercredi d'après les Fêtes de Pâques de l'an 1537. qu'il partit pour retourner en Ecoſſe.

18. L'an 1538. le 27 de May, la fille de Monſieur de Guiſe, veuve de Mr le Duc de Longueville, paſſa par Rouen pour aller épouſer le Roy d'Ecoſſe, veuf de Madame Madelaine de France.

19. L'an 1550. le 25 de Septembre, à trois heures, Dame Antoinette de Bourbon Reine d'Ecoſſe, fit ſon entrée à Rouen par la Porte Cauchoiſe, & fut reçuë en la Cathédrale avec la même ceremonie qu'on obſerve pour les Rois.

Entrée de Henry II. Roy de France, & de la Reine en la Ville de Rouen. Seance de ce Monarque, des Cardinaux, des Princes & autres Seigneurs de ſa ſuite au Parlement.

20. L'an 1550. le Mercredi premier jour d'Octobre, Henry II. Roy de France fit ſon entrée à Rouen ; il paſſa par-deſſus le Pont étant à cheval, marcha par la grande ruë juſqu'au carrefour de la Croſſe, par-devant Saint Ouen, Saint Maclou & la Madelaine ; & étant parvenu au grand Portail de Notre-Dame, il entra dans cette Cathédrale, où il fut reçu avec tout le Ceremonial, & fut enſuite loger à Saint Ouen.

Cette entrée fut plus magnifique que toutes celles qu'on avoit vu juſqu'alors. Les maiſons étoient ornées ſur le devant de riches tapiſſeries : on voyoit en divers endroits des Théatres, des Obeliſques, des Boccages repreſentez au naturel avec tous les agrémens poſſibles, qui furent capables d'attirer les yeux du Prince, & de cauſer de l'admiration à ceux même qui ne firent qu'en entendre parler.

Devant l'Egliſe de Saint Sever on fit élever un Trône, où le Roy s'étant aſſis ſous un Dais, reçut le ſalut des Bourgeois, l'obéiſſance des Capitaines, & le compliment des principaux Officiers. Les Archers de Monſieur l'Amiral marcherent les premiers ſuivis de cinquante hommes, revêtus de Satin jaune, envoyez par la Ville pour faire ranger le peuple, & empêcher le deſordre. Enſuite marchoient les Religieux des quatre Ordres Mendians, ſuivis de tous les Curez, Prêtres, & autres Eccléſiaſtiques de toutes les Egliſes Paroiſſiales & Collegiales, ayant à leur tête le Doyen de la Chrétienté. Les Religieux de Saint Lo, de la Madelaine & de Saint Ouen marchoient après en pſalmodiant.

Les vingt-quatre Meſureurs de Bled ſuivoient montez à cheval, & revêtus de caſaques de taffetas gris ſur un pourpoint de Satin violet, avec des bonnets de velours noir, le plumet blanc par-deſſus, le haut de chauſſes de velours violet, les botines blanches fermées d'agraffes d'argent, portant tous en main un court bâton ſemé de fleurs de Lys d'or en champ d'azur. Suivoient auſſi en même nombre les Courtiers de vin, couverts de caſaques de Damas noir ſur un pourpoint de Satin blanc découpé par lozanges ; le foureau & la ceinture de velours blanc, les gardes & les bouteroles d'épées dorées.

Après eux marchoient les quarante

Courtiers-Auneurs de Draps, vêtus de Satin noir à manches longues & brodées, avec le pourpoint de Satin blanc pourfilé d'or, découpé & renoué de boutons d'or ; le bonnet de Velours noir garni d'un panache blanc ; les botines de Velours blanc doublées de Satin noir; le haut de chauſſes de velours blanc garni de boutons d'or ; le cheval caparaçonné de noir, ſemé de croiſſans blancs enrichis de houpes par les pointes & de frange tout autour.

Les vendeurs de Poiſſon & les Auneurs de Toile ſuivoient au nombre de douze, couverts de manteaux de Taffetas noir enrichis de broderie ; la houſſe & le reſte de l'enharnachement de leurs chevaux étoit pareillement brodé ; leurs botines blanches doublées de Velours noir & enrichies de broderies ſous le genouil ; le bonnet de Velours noir garni de boutons d'or avec le bouquet de plumes blanches ſemées de paillettes d'or.

Un grand nombre d'Officiers & de gens de la Monnoye alloient à la ſuite, vêtus de robes de Damas noir fleuronné ſur un pourpoint de Satin blanc ; le haut de chauſſes de Velours blanc ; le bonnet & les eſcarpins de Velours noir ; la plume blanche ſemée de paillettes d'or ; la ceinture & l'épée garnies d'argent ; le foureau de Velours noir ; la houſſe de Velours figuré ſemée de croiſſans, ſuivis chacun de deux Laquais vêtus de Velours & de Satin de leur livrée.

Les deux Priſeurs, les quatre Sergens du Vicomte de l'Eau, les quatre Reaux, les Priſeurs-Commiſſaires, les Clercs-Siégez, les Menus Courtiers, les Jurez & les Viſiteurs marchoient après au nombre de cinquante, couverts de caſaques de Satin noir & blanc, bordées de paſſemens d'or & d'argent ; le bonnet de Velours noir avec la plume blanche ; les botines de Velours noir doublées de Satin blanc ; le haut de chauſſes de Velours noir ; la ceinture & l'épée garnies d'argent ; le foureau de Velours noir ; la houſſe de leurs chevaux moitié de Satin blanc & moitié de Satin noir, enrichie de groſſes houpes de Soye blanche & noire. Cette Compagnie étoit conduite par le Vicomte, le Lieutenant, & le Greffier de la Vicomté de l'Eau, qui avoient de longues robes de Satin noir, doublées de Velours noir, & étoient montez ſur des Mules avec des houſſes & des enharnachemens de drap noir, enrichis de franges & de houpes de Soye perlée.

Les cinquante Arbalêtriers de la Ville ſuivoient en bel ordre, montez ſur des chevaux, dont les caparaçons, moitié blancs, moitié noirs, étoient ſemez de croiſſans & de chiffres du Roy, brodez de fil d'or & d'argent, auſquels pendoient de groſſes houpes de fil d'argent tiſſu de Soye perlée. Chaque Arbalêtrier étoit couvert d'un Hoqueton ſemé d'écailles d'argent, aux Armes de la Ville, qui eſt *un Agneau d'argent en champ de gueules ſous trois fleurs de Lys d'or à fond d'azur.* Les manches étoient taillées par lambeaux, moitié de Velours blanc, & moitié de Velours noir, ſemé de mailles d'or & d'argent, & enrichies de broderie ſur les extrêmitez. Le bas du Hoqueton à pans de Velours noir & blanc, pareillement brodé & ſemé de croiſſans, relevez d'argent trait. Ils avoient un chapeau de Velours noir, bordé d'un galon d'argent avec un panache blanc & noir ; des botines de Velours blanc doublées de Velours noir, pourfilées d'argent ; des Pertuiſannes dorées & garnies de Velours, ornées de houpes & de franges de fil de Soye perlée & mêlées de fil d'argent. Leur En-

ſeigne étoit de Taffetas noir & blanc, aux Armes de la Ville. Devant eux & au milieu marchoient pluſieurs Tambours & Fifres, vêtus de Taffetas blanc & noir, ſix Trompettes & deux joueurs de Clairons; les Trompettes & les Clairons étoient garnis de banderoles de Soye avec les Armes de la Ville. Ils avoient à leur tête le Vicomte de Rouen, vêtu d'une robe courte de Velours noir, doublée de Velours rouge, découpée par les manches, & attachée de chatons d'or. Ses Lieutenans General & Particulier marchoient après lui, vêtus de longues robes de ſatin noir, montez ſur des mules enharnachées de Velours noir: ils avoient devant eux ſix Laquais habillez de Velours de leur livrée.

Les quarante Sergens de la Ville ſuivoient, vêtus de caſaquins de Velours noir, les manches longues & flotantes; le caſaquin étoit brodé de Fleurons d'or & d'argent, & le vuide étoit chargé de croiſſans, accompagnez de chiffres du Roy de fil d'argent en relief: l'ouverture de devant étoit fermée à noyaux d'or; le pourpoint & le haut de chauſſes de Velours blanc; les botines de Velours noir doublées de Satin blanc; la tête couverte d'un chapeau de Velours noir, orné d'une médaille d'or, où étoit attaché un panache blanc: les caparaçons de leurs chevaux étoient ſemez de croiſſans de fil d'argent en relief ſur champ de Velours noir; la tête du cheval étoit couverte d'un panache blanc: quatre Tambours & deux Fifres de leur livrée marchoient devant; au milieu étoit l'Enſeigne de Taffetas noir & blanc; & ils avoient en leur main un court bâton ſemé de fleurs de Lys d'or en champ d'azur.

Enſuite marchoient les deux Sergens hereditaires & celui à maſſe, vêtus de robes de Velours parſemées de fleurs de Lys d'or, l'un deſquels portoit une maſſe d'argent doré couronnée & ſemée de fleurs de Lys d'or. Les Enquêteurs du Bailliage ſuivoient, vêtus de robes de Taffetas & montez ſur des Mules. Le Lieutenant General du Bailli de Rouen, l'Avocat & le Procureur du Roy alloient après, avec les ſix Conſeillers-Echevins modernes de la Ville, vêtus de robes de Velours noir, & par-deſſous une ſaye de Satin noir, fouré de peau de loup-cervier; la houſſe de leurs Mules étoit de drap noir, bordé d'une large bande de Velours, enrichie de broderie. Trente Laquais vêtus de Satin blanc, brodé & paſſementé de fil d'or, découpé & renoué de boutons d'or marchoient à côté d'eux pour les ſervir.

Les anciens Conſeillers venoient après, vêtus de robes de Satin noir, doublées de Velours, ſous une ſaye de Velours noir; avec eux étoit le Procureur de la Ville, portant auſſi une robe de Velours noir, accompagné des quatre Quarteniers, du Receveur, du Greffier, du Maître des Ouvrages de la Ville, vêtus de robes de Satin noir, doublées de Velours, montez ſur des Mules, ayant chacun deux Laquais vêtus de Satin gris, brodé, découpé, & renoué de boutons d'or. Ils étoient ſuivis d'une Compagnie des plus notables Bourgeois de la Ville, qui étoit de deux cens hommes, vêtus de robes de Damas figuré; les manches découpées & garnies de perles, montez ſur de bons chevaux harnachez de Velours, ayant à leur ſuite chacun un ou deux Laquais.

Le Lieutenant du Bailli de Rouen étant arrivé devant le Trône, où le Roy étoit aſſis, mit pied à terre, & monta à la galerie où il fit ſa harangue.

Les Porteurs de Sel, de Bled & autres bas Officiers au nombre de ſix vingt, ſuivoient à pied la Compagnie des Bour-

geois, ayant des colets de Satin blanc, découpez, & renouez d'agraffes d'or ſur un pourpoint de Satin noir, le haut de chauſſes de Velours noir, le panache blanc & noir, la Pertuiſane ſur l'épaule garnie de houpes de Soye, devant eux quatre Tambours & deux Fifres, & marchoient trois à trois. Ils précedoient les Jurez-Courtiers de Cuirs & de Laines, les Crieurs de vins, les Déchargeurs & Trieurs de Fruits qui étoient en grand nombre avec des habits pareils; à la ſuite deſquels marchoient les Quêteurs de vins & de menuës boiſſons, les Clercs-Siégez, les Officiers de la Romaine, au nombre de quarante-huit, vêtus de caſaquins de Satin noir à manches pendantes avec les liſieres de fil d'or, le pourpoint de Velours blanc, découpé & rattaché de boutons d'or; le haut de chauſſes de Velours blanc doublé de Taffetas noir, les botines de Velours noir, la plume blanche & noire; le harnois de leurs chevaux tailladé à jour, & enrichi de boutons d'argent.

On voyoit venir après les Elus, le Grenetier & le Contrôleur du Magaſin, accompagnez de leurs Greffiers & d'autres Officiers de leur Juriſdiction, vêtus de drap de ſoye, enrichi de broderie d'or & de ſoye, leurs chevaux harnachez de velours, étant ſuivis de pluſieurs Laquais vêtus de leurs livrées. Les Sergens des Elus alloient rangez devant eux avec les Commiſſaires du Magaſin & des Aides, vêtus de caſaques de ſatin noir, ſur un pourpoint de taffetas rouge; le harnois de leurs Chevaux étoit couvert de velours noir. Le Procureur & l'Avocat du Roy de la même Cour des Elus & du Magaſin ſe joignirent à cette troupe, vêtus de longues robes de ſatin noir, montez ſur des Mules. Leurs Laquais vêtus de ſatin violet, le bonnet & les eſcarpins de velours violet, & la plume blanche.

Suivoient Meſſieurs de la Cour des Aides, leurs deux Huiſſiers, vêtus d'écarlate brune, précedez des Preſidens, accompagnez des Conſeillers Generaux, de l'Avocat, du Procureur du Roy & du Greffier de la même Cour, tous vêtus de robes d'écarlate rouge, doublées de velours noir; à leur ſuite ſe rangerent les Avocats, les Procureurs des Aides & les Elus, vêtus magnifiquement & très bien montez, avec pluſieurs Laquais portant leurs livrées; puis les Sergens, les Huiſſiers, les Greffiers, les Avocats & les Procureurs du Roy des Juriſdictions de l'Amirauté des Eaux & Forêts, ſéans en la Grande Sale du Palais de Rouen, conduits par les Lieutenans, tant Generaux que Particuliers des mêmes Juriſdictions, couverts d'habits ſuperbes & bien montez.

Marchoit enſuite la Cour de Parlement, compoſée de quatre Preſidens & de quarante Conſeillers, des deux Avocats du Roy & du Procureur General, du Greffier Civil & Criminel, & des Requêtes de la même Cour, tous vêtus de leurs robes d'écarlate doublées de velours; le Chaperon d'écarlate fourré d'hermine ſur l'épaule; les Preſidens avoient une épitoge d'écarlate pareillement fourrée d'hermine étendu ſur leurs épaules, le bonnet de velours noir en façon de Mortier: les Greffiers portoient un Chaperon de drap noir à bourlet & longue cornette.

Cette illuſtre Compagnie étoit précedée de ſes Huiſſiers au nombre de huit, portant des robes d'écarlate brune, le Chaperon de drap noir à longue cornette, & une baguette à la main; le premier Huiſſier avoit la tête couverte de ſon Mortier de drap d'or, le rebras fouré d'hermine, au haut duquel étoit une groſſe boutonnure de perles; ſa robe étoit d'écarlate rouge doublée de velours. Les Mu-

les des Seigneurs Preſidens & Conſeillers étoient harnachez de noir, & leurs Laquais vêtus de leurs livrées; à la ſuite de Meſſieurs du Parlement marchoient les Avocats & les Procureurs richement vêtus & montez ſur des Mules.

Toutes ces Compagnies étant paſſées, parurent trois cens Arquebuſiers rangez, marchant cinq de front, le Morion doré ſur la tête, le pourpoint de ſatin cramoiſi, & le haut de chauſſes de velours de la même couleur, à grandes taillades, les botines de maroquin blanc : le Capitaine étoit à la tête, le Lieutenant au rang de derriere, & l'Enſeigne au milieu, vêtus d'habits encore plus magnifiques.

A la longueur de deux piques marchoient quinze cens Soldats cinq à cinq, diſtribuez en trois bandes, qu'on avoit choiſis parmi les artiſans de la Ville; chaque bande avoit ſon Capitaine. Les habits de la premiere étoient de velours verd, brodé & enrichi de perles & d'agraffes d'or. Ceux de la ſeconde de drap d'or; & ceux de la troiſiéme de toile d'argent avec des boutons d'or & pluſieurs broderies. Ces bandes étant paſſées, on en vit paroître auſſi-tôt une autre de cinquante Capitaines qui marchoient trois de front, couverts de corcelets juſqu'à l'étenduë des bras & des cuiſſes avec le caſque en tête; c'étoit pour repreſenter ces illuſtres Capitaines Normands, qui autrefois en moins de ſoixante ans conquirent par leurs armes les Royaumes de Naples, de Sicile, de Calabre, de la Pouille, d'Antioche & d'Angleterre.

Suivoient trois Chars de triomphe : le premier étoit le Char de la Renommée, tiré par quatre chevaux blancs, portant des aîles ſur le dos, & attelez par de gros cordons de ſoye & d'argent, avec des courroyes richement brodées & frangées d'argent : à la ſuite de ce Char marchoient cinquante-ſept hommes armez de harnois complets, dorez & gravez par feuilletages moreſques, ayant chacun deux Laquais à leurs côtez; par ce nombre on vouloit ſignifier les cinquante ſept Rois qui avoient régné en France depuis Pharamond. Il y eut enſuite une fanfare de Trompettes & de Clairons embouchez par des hommes de pied, vêtus de toile d'argent taillée à balaffres, couronnez de laurier, ayant des botines blanches.

Le ſecond Char étoit celui de la Religion, tiré par deux Licornes, ſuivi de ſix Compagnies à pied, dont la premiere portoit ſur des demies piques ſemées de fleurs de Lys d'or, les Forts réduits que le Roy avoit pris depuis peu au Païs Boulonnois. La ſeconde portoit ſur la tête de grands vaſes dorez pleins de fruits & de fleurs, pour marquer l'abondance de tous biens. La troiſiéme portoit en ſa main levée en haut des feſtons de laurier, entrelaſſez de rubans de fil d'or & de ſoye verte. La quatriéme portoit au bout d'une demie pique ſemée de fleurs de Lys d'or, une banniere de taffetas blanc de forme quarrée, en laquelle étoit repreſenté en perſpective le païſage des environs de Bologne, que Sa Majeſté avoit réduit depuis peu ſous ſa puiſſance. La cinquiéme portoit ſur des demi-piques les dépouilles de toutes ſortes d'armes. La ſixiéme étoit vêtuë de Tuniques de ſatin violet, enrichie de broderie d'or; & chacun portoit entre ſes bras un agneau vivant à l'imitation de ces anciens triomphateurs, qui pour rendre graces à Dieu, offroient des Victimes.

Ces ſix Compagnies étant paſſées en cet ordre, il ſe preſenta une troupe de Soldats à pied de cinquante hommes armez de pied en cap pour repreſenter les

genereux Soldats qui avoient bien ſervi le Roy. Après eux marchoient ſix grands Elephans portant des tours & d'autres machines de guerre, ſuivis de pluſieurs captifs qui avoient les bras liez, & vêtus de longues robes de façon étrangere & de diverſes couleurs. La Déeſſe Flore accompagnée de ſes Nymphes, jettoit des fleurs.

Le troiſiéme Char étoit celui de la Fortune tiré par deux chevaux. Monſeigneur le Dauphin ſuivoit à cheval accompagné de cinquante hommes d'armes, & étoit ſuivi de trois cens jeunes hommes à pied, & puis des enfans d'honneur à cheval qui avoient chacun ſix Laquais vêtus de leurs livrées.

Alors la Maiſon du Roy ſe mit en marche : les ſix Trompettes de Sa Majeſté, vêtus de leurs cottes de velours violet, ſemées de fleurs de Lys d'or, alloient les premiers, & précedoient deux cens Gentilshommes de la Maiſon du Roi ; ſuivoient pluſieurs Seigneurs & Officiers, les Pages d'honneur, le premier Ecuyer, Mr de Boiſſy Grand Ecuyer de France, portant en écharpe l'Epée Royale ; le cheval de parade du Roi conduit par quatre Laquais richement vêtus, les cent Suiſſes de la Garde ; puis Monſieur l'Amiral, le Grand Maître de l'Artillerie, le Grand Veneur, & le Prevôt de l'Hôtel du Roy.

Les Légats du Pape, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, d'Allemagne, de Veniſe, d'Angleterre, de Portugal, & des autres nations étrangeres précedoient les Archevêques, les Evêques & autres Prélats de France, les Cardinaux de Ferrare, de Bourbon, de Guiſe, de Vendôme, de Sombreſſe, de Châtillon & de Liſieux, qui étoient vêtus de leurs Capes de camelot rouge cramoiſi, & montez ſur des Mules.

Le Roy marchoit enſuite précedé du Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France, portant l'épée nuë en ſa main. Sa Majeſté étoit ſuivie des Princes du Sang & autres de la Cour ; ſçavoir, Mr le Duc d'Aumale, les Ducs de Longueville & de Montpenſier, le Duc de Nemours, le Prince de la Roche-ſur-Yon, & autres, les Barons & les Grands Seigneurs de ſon Royaume. Les Archers de ſa Garde fermoient la marche.

Le long de la Chauſſée des Emmurées dans une place vuide étoit une troupe de Braſiliens, au nombre de trois cens hommes tous nuds qui exerçoient une eſpece de guerre les uns contre les autres entre les arbres & les brouſſailles qui y étoient plantez pour donner du plaiſir au Roy.

A l'entrée du Pont étoit un grand rocher, haut de cent cinquante pieds ſur ſoixante de largeur, ſous lequel étoit *Orphée* tenant une harpe, & les neuf Muſes jouant du violon, avec un concert de voix. Lorſque Sa Majeſté fut arrivée ſur le Pont, Neptune & ſes quatre Tritons qui étoient deſſus ſe jetterent dans la riviere, où l'on voyoit des repreſentations de Dauphins & d'autres poiſſons, ſur le dos deſquels étoient aſſis des Tritons & des Baleines qui vomiſſoient toutes ſortes d'animaux aquatiles ; & au-deſſous du Pont on voyoit combattre deux Navires avec autant de chaleur que s'ils euſſent été ennemis.

Sur la Porte du Pont du côté de la Ville étoient repreſentées trois Sybilles plus grandes que le naturel. Et à l'entrée de la Porte les quatre Conſeillers modernes de Ville, vêtus de longues robes de velours noir, ayant la tête nuë, preſenterent un poile de drap d'or, ſous lequel Sa Majeſté fut conduite juſques devant le Couvent des Carmes, où les Conſeillers donnérent le poile à porter

aux quatre Quarteniers de la Ville, vêtus de longues robes de ſatin, doublées de velours noir qui accompagnerent ainſi le Roy le reſte du chemin.

Devant l'Egliſe Cathedrale, on avoit élevé un theatre, dont le plan étoit porté par quatre Harpies bronzées, & au milieu de ce plan on voyoit la figure d'Hector. Au carrefour de la Croſſe il y avoit un autre theatre où étoient pluſieurs figures qui ſe mouvoient par des machines. Dans la place du Pont de Robec étoit la repreſentation des champs Eliſées; & la riviere qui étoit claire comme l'eau de roche ne contribuoit pas peu à relever la beauté de ce ſpectacle.

Le lendemain 2 d'Octobre la Reine fit auſſi ſon entrée, & reçut les mêmes honneurs que le Roy.

Le 5 du même mois Mr d'Ennebault Amiral de France, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Normandie, preſenta à Sa Majeſté les Conſeillers de Ville, qui le harangueront par la bouche de Maître Jacques de Brévedent, Lieutenant General, & lui preſenterent une Minerve d'or, tenant un rameau d'olivier & des dépouilles d'armes; ce qui ſignifioit, *force, repos & prudence*, ainſi qu'on le liſoit au pied de la figure. Après être ſortis de la Chambre du Roy, le Lieutenant General, les Conſeillers & les Officiers furent conduits de même par Mr l'Amiral en la Chambre de la Reine; ils lui preſenterent une figure d'or en forme de *Vierge Aſtrée* qui peſoit treize marcs. Ils furent enſuite à l'apartement de Mr le Connétable, auquel ils preſenterent deux grands vaſes d'argent doré de 50 marcs. Ils firent auſſi preſent à Madame la Ducheſſe de Valentinois de deux baſſins & deux aiguieres de vermeil doré de quarante huit marcs. Ils allerent après ſaluer Mr le Chancelier Olivier, & lui preſenter ſix coupes de vermeil doré, qu'il ne voulut point accepter avant que d'en parler au Roy; mais le lendemain il les prit, diſant qu'il ne l'avoit pas voulu faire ſans le conſentement de Sa Majeſté.

Le 9 du même mois le Roy alla au Parlement, où ſe tenoit ſuivant ſes ordres la Chambre des Vacations; il y eut audience en ſa preſence à huis ouvert. Il prit ſéance en la place du Premier Preſident ſous un dais de velours violet parſemé de fleurs de lis d'or. Aux Siéges, où les Conſeillers Eccléſiaſtiques ont coûtume de s'aſſeoir, étoient les Cardinaux en l'ordre qui ſuit: le Cardinal de Bourbon, le Cardinal de Lorraine, le Cardinal de Châtillon, le Cardinal de Sombreſſe; & le Cardinal de Vendôme pour lors Archevêque de Rouen. Aux Siéges des Conſeillers Laïcs étoient les Princes & les Seigneurs avec leurs colliers de l'Ordre, comme il s'enſuit: Le Roy de Navarre, le Duc de Guiſe, Mr d'Anguyen, le Duc d'Aumale, Mr de Montmorency Connétable de France, Mr d'Ennebault Amiral de France, & le Maréchal de Saint André. Au plus haut des degrez des mêmes Siéges étoit aſſis Mr le Chancelier; aux Siéges de bas étoient les Preſidens & les Conſeillers de la Cour. Alors on plaida la Cauſe de deux Prêtres preſentez à un même Bénéfice, l'un par le Roy *jure litigii*, l'autre par le Duc de Montpenſier, à cauſe de ſon Comté de Mortain: il fut trouvé que Meſſieurs des Requêtes du Palais avoient fait juſtice, ayant ajugé la récreance de ce Benefice à celui qui avoit été preſenté du Roy; & après que Monſieur le Chancelier eut recueilli les voix du Roy, des Cardinaux, des Princes & des Seigneurs qui l'accompagnoient; il prononça en ces termes (*le Roy a dit qu'il a été bien jugé.*)

Tout ce que je viens de dire n'eſt

qu'un abregé de cette entrée magnifique, qui eſt décrite plus au long dans le livre fait après, qui eſt enrichi de figures, de deviſes, de toute la marche de Sa Majeſté, & où ſont auſſi repreſentez les ſpectacles, & les Théatres qu'on avoit dreſſez; mais il y en a preſentement peu d'exemplaires.

Entrée du Roy Charles IX.

21. L'an 1563, le 12 d'Août, à 5 heures du ſoir, Charles IX. fit ſon entrée ſolemnelle à Rouen, & fut reçu à la Porte de la Cathédrale par l'Eminentiſſime Cardinal de Bourbon, Archevêque de cette Ville. Le lendemain on lui porta de la part de Meſſieurs de Ville un baſſin, une aiguiere, trois falieres, dont une étoit couverte, & deux coupes auſſi couvertes, le tout peſant cinquante-deux marcs ſix onces, un gros, & valant quinze cens trente-ſept livres. On preſenta à la Reine un baſſin, un vaſe & deux coupes couvertes de vingt-trois marcs ſix onces & demie, de la valeur de 810 liv. Au Connêtable un vaſe, un baſſin & quatre coupes couvertes de trente marcs cinq onces, de la valeur de 1050 liv. 10 ſ. Au Chancelier un vaſe, un baſſin & deux coupes couvertes de vingt marcs cinq onces, valant 768 liv. 5 ſ. Le 17 du même mois, ce Monarque alla au Parlement, où il ſe déclara majeur.

Entrée du Duc de Joyeuſe.

22. L'an 1583 le 25 de Mars, le Duc de Joyeuſe, &c. *Voyez aux entrées des Gouverneurs, p. 84.*

Entrée du Duc d'Epernon.

23. L'an 1588. le troiſiéme de May, vint à Rouen haut & puiſſant Seigneur le Duc d'Epernon, Pair, Amiral & Grand Colonel de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Normandie. Il entra par la Porte de Saint Hilaire. Le Clergé, les Religieux, Meſſieurs de Ville, &c. allerent au devant de lui; & Maître Jacques Cavelier, pour lors Lieutenant General, lui fit compliment au nom de la Ville à l'entrée de la Porte, où on lui preſenta un poile qu'il refuſa; il fut harangué à la même place par le Premier Preſident du Parlement. Les ruës furent ornées de tapiſſeries; & en divers endroits on éleva des Théatres & des Portiques avec pluſieurs deviſes & emblêmes. On le reçut avec tout le cérémonial en l'Egliſe Cathédrale, où ayant fait ſa priere, il remonta à cheval, & alla loger à l'Hôtel de Palgade devant l'Egliſe de S Ouen. Ce fut-là que les Echevins de Ville, accompagnez du Procureur & du Greffier, lui preſenterent les clefs de la Ville, qu'il rendit ſur le champ, leur en ayant confié la garde, comme ils l'avoient auparavant. Le même jour la Ville lui fit preſent de trois demi-queuës de vin, dont il y en avoit une de vin blanc; & le lendemain les Sieurs Echevins allerent encore le ſaluer, & lui preſenterent au nom de la Ville un grand baſſin, un vaſe & quatre coupes, le tout de vermeil doré & cizelé, peſant ſoixante-un marcs & deux onces, de la valeur de 858 liv. à quatorze écus le marc. Ce fut Mr Bigot ancien Echevin qui les preſenta. Le 5 du même mois ce Gouverneur ſoupa à l'Hôtel de Ville avec pluſieurs Seigneurs de marque.

Entrée de Henry III.

24. La même année 1588. le 13 de Juin

Juin le Roy Henry III. fit ſon entrée à Rouen. Mr le Lieutenant General & les Conſeillers de Ville allerent au-devant de lui avec cent des plus notables Bourgeois, tous à cheval avec des houſſes, accompagnez de la Cinquantaine, & furent juſqu'au deſſus de la montagne de Sainte Catherine, où Mr le Lieutenant le harangua. Il entra par la Porte de Martainville, ayant pluſieurs Seigneurs à ſa ſuite, fut reçu dans la Cathédrale, & de-là s'en alla loger à l'Hôtel Abbatial de Saint Ouen.

Entrée de Henry IV. dit le Grand, le Mercredi 16 d'Octobre l'an 1596.

25. Henry IV. Roy de France fit à Rouen une entrée des plus magnifiques. Ce Monarque vint par-deſſus le Pont, monta par la grande ruë, détourna par la ruë aux Ours, par-devant S. Cande le jeune, Saint Pierre du Châtel, Saint André, Saint Georges, & par la ruë de la Groſſe Horloge, & ſe rendit dans la Cathédrale par le grand Portail, où Mr le Doyen, tous les Chanoines & les Chapelains de cette Egliſe l'attendoient revêtus de leurs plus belles Chapes, & le reçûrent avec les ceremonies accoutumées.

Le même jour Meſſieurs les Députez du Chapitre allerent faire la reverence à Sa Majeſté, & lui porterent du pain & du vin; ſçavoir, douze bouteilles & quatre pains. Ces Députez étoient Mrs Pigny Archidiacre, Grenon, de Bretteville & Marc, Chanoines, que le Roy reçut très-gracieuſement. Mrs Baluë & Dadré preſenterent ſix bouteilles & deux pains à Mr le Cardinal de Gondy, & autant à Mr le Cardinal de Givry. On donna à Mr le Connétable huit bouteilles & deux pains; & aux quatre Secretaires d'Etat, chacun quatre bouteilles & un pain.

Mais on ſera bien-aiſe de voir détaillées plus au long les principales circonſtances de cette entrée ſuperbe. Le Roy ayant déliberé de faire ſon entrée, fit ſçavoir ſon intention par Lettres expreſſes envoyées à Mr le Duc de Montpenſier, Prince du Sang, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté en Normandie, qui les mit auſſi-tôt entre les mains de Mrs les Conſeillers-Echevins de la Ville pour déliberer de l'ordre qu'on y pouroit tenir. Le 14 du mois d'Octobre 1596. Mrs les Conſeillers de Ville firent publier par les carrefours & au haut de la Tour du Beffroy où eſt la Groſſe Horloge, (lieu d'où l'on a coutume de faire ces ſortes de proclamations,) que cette entrée ſe feroit le 16 du même mois. La publication fut faite par le Sergent ordinaire de la Ville, accompagné de ſix Trompettes à cheval, vêtus de taffetas des couleurs du Roy, avec des banderolles aux armes de France & de Navarre.

Le jour donné Sa Majeſté ſe rendit au Théatre ou Maiſon Royale, qu'on lui avoit bâtie au-deſſus & du même côté des Religieuſes Enmurées, afin d'y recevoir les hommages de ſes Sujets, & de voir paſſer les Troupes & les Compagnies ordonnées pour ſon entrée.

Monſieur le Grand Maître des ceremonies de France s'offrit à la Ville, pour préſider à celles qu'on devoit obſerver dans cette belle entrée; & trois notables Bourgeois furent choiſis par Meſſieurs de Ville pour les régler avec ce Seigneur. Toutes les Compagnies s'étant aſſemblées dans la Plaine de Grammont, commencerent à marcher dans l'ordre qui ſuit.

Ordre de la Marche des Compagnies & des Communautez de Roüen ainſi que Sa Majeſté l'avoit ordonné.

Les Capucins.
Les Cordeliers.
Les Jacobins.
Les Carmes.
Les Auguſtins.

Le Clergé de toutes les Paroiſſes de la Ville.

Les Religieux du Prieuré de la Madelaine.

Les Religieux du Prieuré de Saint Lo.

Les Religieux de l'Abbaye de Saint Ouen.

Le Sergent Major de la Ville nommé de la Lande.

Les douze Capitaines des Bourgeois à la tête de leur Compagnie, compoſée chacune de quatre cens hommes, diverſement vêtus des couleurs du Roy.

Les Meſureurs & Porteurs de Grains.

Les Porteurs & Meſureurs de Sel, vêtus de taffetas violet avec le chapeau gris, la plume blanche & l'épée argentée.

Les Courtiers & les Quêteurs des menus boires, bien montez & vêtus de taffetas tanné, cannelé, avec le chapeau & le panache de même couleur.

Les Commiſſaires Quêteurs & Courtiers de vins, vêtus de taffetas gris, paſſementé d'argent avec le chapeau gris, le panache blanc, & les botines de maroquin blanc.

Les Courtiers & les Auneurs de draps, vêtus de taffetas violet, avec le chapeau & le porte-épée de la même couleur.

Les Auneurs de toile, vêtus de ſatin noir, avec le manteau de taffetas noir.

Les Viſiteurs, les Vendeurs de poiſſon, & les Déchargeurs, vêtus de ſatin noir, avec le manteau de taffetas noir.

Les Priſeurs de vin, vêtus de velours noir à ramage, avec le manteau de taffetas noir.

Les Officiers de la Monnoye, vêtus de manteaux de taffetas noir, ſur une ſaye, & des chauſſes de ſatin noir.

Le Prieur & les Conſuls avec le Procureur-Sindic des Marchands, accompagnez de quelques-uns des principaux, couverts chacun d'une petite robe de taffetas noir, avec le bonnet de velours noir; & leur Greffier d'un manteau à manches de taffetas noir, montez ſur des chevaux couverts de houſſes; & devant eux marchoit un des Sergens Royaux. Les notables Bourgeois qui les accompagnoient étoient tous montez de même.

Les Officiers de la Romaine: le Maître des Ports étoit vêtu d'un manteau à manches de ſatin noir: le Lieutenant d'un manteau à manches de taffetas noir: les Receveurs, les Contrôleurs & les autres Officiers de manteaux à manches de taffetas noir, de pourpoints & de chauſſes de ſatin, avec des bonnets de velours noir: tous montez ſur des chevaux couverts de houſſes, accompagnez chacun d'un homme de pied.

Le Viſiteur General de la Province, vêtu de ſatin tanné, cannelé, le manteau de taffetas noir, & le bas de ſoye de couleur de feuille morte. Les quatre Gardes couverts de manteaux de camelot, & d'un habit de damas de couleur changeante.

Le Grenetier, le Contrôleur & le Greffier du Magaſin à Sel. Les deux premiers étoient vêtus de ſatin avec des manteaux de taffetas noir, & des toques de velours noir; le Greffier étoit vêtu de taffetas noir, d'un manteau de ſoye,

avec une toque de velours.

Les Préſidens, Lieutenans & Elus en l'Election de Rouen, vêtus d'un manteau à manches de taffetas noir, d'une ſaye de ſatin noir, avec des bonnets de velours noir.

Le Procureur du Roy en l'Election & Bureau de la Romaine & du Magaſin à Sel, vêtu d'une robe de damas noir, d'une ſaye de velours noir, avec le bonnet quarré : les quatre Procureurs vêtus de taffetas noir & de manteau de ſoye à manches pendantes : les quatre Commiſſaires vêtus de damas violet. Le Sergent de la même Election, vêtu de ſatin gris avec le chapeau gris.

Le Vicomte de l'Eau ſuivoit, étant vêtu de ſatin avec la toque de velours noir : les quatre Clercs-Siégez, vêtus de ſatin noir & de manteaux de ſoye. Les quatre Reaux vêtus de taffetas gris avec des chapeaux gris, l'épée argentée & les botines blanches.

Les Officiers de la charuë, vêtus des mêmes couleurs ; les Compteurs d'oranges, vêtus de taffetas de couleur colombine.

Le Vicomte de Rouen ; les Conſeillers & les Officiers de la même Vicomté, vêtus de longues robes.

Le Lieutenant Criminel.

Les Conſeillers & Officiers du Bailliage & Siége Préſidial ; les Avocats & les Procureurs au Bailliage qui ſont auſſi pour la Vicomté, tous en robes longues, ſur des chevaux en houſſe de drap noir.

Les Lieutenant ; Avocat & Procureur du Roy des Juriſdictions de l'Amirauté & des Eaux & Forêts, au Siége de la Table de Marbre ; les Avocats & les Procureurs qui ſont les mêmes pour les Cours de Parlement, des Aydes & de la Chambre des Comptes.

Les Capitaines & la Compagnie des Cent quatre Arquebuſiers ; dont le Capitaine en chef étoit vêtu d'un pourpoint de ſatin incarnat découpé, couvert d'un coletin de velours gris, le chapeau de Caſtor, l'aigrette blanche, la ceinture & le porte-épée de broderie, & portoit une pique couverte de velours à fer doré, faiſant porter par un Laquais richement couvert des couleurs du Roy une rondache, une cuiraſſe & un coutelas vernis & dorez : ſon Lieutenant vêtu de velours gris, faiſoit pareillement porter ſes armes : l'Enſeigne vêtu de ſatin blanc avec le chapeau de Caſtor & l'aigrette. Les Sergens vêtus d'un pourpoint incarnat, de chauſſes de velours verd ; & les Arquebuſiers & les Mouſquetaires, vêtus d'un pourpoint de toile fine & blanche, & de mandilles de velours verd doublées de taffetas incarnat, avec des chauſſes de taffetas gris, & des bas d'eſtame incarnat.

Les cinquante hommes d'armes de la Ville, dont le Capitaine, le Lieutenant, l'Enſeigne & le Guidon ſur leurs habits de velours gris enrichis de paſſemens d'or, portoient des caſaques de velours verd, enrichis de broderie d'or, aux Armoiries du Roy & de la Ville, avec les chapeaux gris de Caſtor, garnis de cordons d'or, & de panaches blanches & bleuës ; les anciens Capitaines de cette Compagnie, vêtus de ſatin gris avec des paſſemens d'or ; & les Gendarmes habillez de ſatin gris.

La Compagnie des Sergens Royaux ; à leur tête étoit porté un Guidon, ſur lequel étoit empreinte l'image de ſaint Louis, & les Armoiries du Roy, ſur un fond de taffetas blanc ; puis marchoient les quatre Dizeniers ſuivis des Sergens à Maſſe, & de ceux de la Ville, vêtus de grandes caſaques d'armes à manchettes, & ailerons de velours

gris brun ; paſſementé d'argent.

Les ſix Trompettes de la Ville équipez comme ils étoient, quand ils firent la publication de cette Entrée.

Le Lieutenant General du Bailli de Rouen, le Procureur & l'Avocat du Roy au Bailliage, & les ſix Conſeillers-Echevins modernes, repreſentans le Corps de la Ville, vêtus de robes de velours noir ſur des ſayes de ſatin noir, accompagnez des anciens Conſeillers de Ville, vêtus de robes de taffetas noir, & de ſayes de ſatin noir.

Les quatre Quarteniers, le Receveur, le Greffier & le Maître des Ouvrages, vêtus de robes de ſatin noir, doublées de velours ſur des ſayes de velours noir, ayant tous des toques de velours noir, excepté Mr le Lieutenant & les Gens du Roy qui portoient leurs bonnets quarrez. Le Sergent Royal à Maſſe & celui de la Ville précedoient le Lieutenant, vêtus de manteaux & d'habits de taffetas noir, portans en leur main les Maſſes Royales de la Ville ; les houſſes de leurs mules étoient de drap noir, avec de grandes bandes de velours ; & ils avoient chacun leurs laquais.

Le Corps de Ville étant parvenu juſqu'au Trône où étoit le Roy, le Lieutenant General, le Procureur du Roy, & les ſix Conſeillers-Echevins modernes deſcendirent de cheval, & montérent en la Sale Royale, où ils ſaluérent Sa Majeſté, & lui firent compliment.

La Cour des Aides s'en abſenta, parce qu'elle prétendoit avoir le pas ſur la Chambre des Comptes ; ce que le Réglement du Roy ne lui accordoit pas.

La Chambre des Comptes, dont les Preſidens étoient vêtus de robes de velours noir ſur des ſayes de ſatin noir ; les Maîtres des Comptes de robes de ſatin noir ; les Auditeurs, de robes de damas, ayant tous leurs toques de velours noir ; les Gens du Roy de la même Chambre de robes de ſatin noir, avec leurs bonnets quarrez, & tous montez ſur des mules en houſſes de drap noir avec des bandes de velours ; le Premier Preſident monta en la Sale Royale, & harangua le Roy.

Le Parlement ſuivoit ; ſçavoir, Meſſieurs les quatre Preſidens, les Conſeillers, les deux Avocats Generaux & le Procureur General ; les Greffiers Civil & Criminel, & les Requêtes, tous vêtus de longues robes d'écarlate rouge doublées de velours noir, avec le chaperon d'écarlate fouré d'hermine, & le bonnet quarré. Meſſieurs les Preſidens, par-deſſus leurs robes, avoient leurs épitoges ou petits manteaux d'écarlate, auſſi doublez d'hermine, étendus ſur leurs épaules, leurs mortiers de velours noir garnis d'une bande de toile d'or ; les Greffiers portoient des chaperons de drap noir. Ils étoient tous montez ſur des mules en houſſe ; au-devant d'eux marchoient les Huiſſiers de la Cour ; ſçavoir, le premier Huiſſier vêtu d'une robe d'écarlate, doublée de velours, ayant ſon mortier de drap d'or en tête ; les autres Huiſſiers avoient des robes d'écarlate brune. Mrs les Preſidens accompagnez de quelques Conſeillers monterent en la Sale Royale pour ſaluer le Roy & le haranguer.

Les trois Compagnies des Enfans d'honneur à pied s'avancerent enſuite, au nombre de trois cens jeunes hommes bien faits.

Les Enfans d'honneur à cheval.

Les Suiſſes du Roy.

Les Trompettes.

Les Rois d'armes & les Heraults avec leurs cottes-d'armes.

Les Comtes, les Barons & la Nobleſſe.

Meſſieurs les Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit,

Meſſieurs les Maréchaux & l'Amiral de France.

Monſieur le Grand Ecuyer.

Monſieur de Montmorency Connétable.

Le Roy qui étant deſcendu de ſon Trône, monta à cheval, ayant à ſes côtez Monſeigneur le Duc de Montpenſier Prince du Sang, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté en la Normandie, & les autres Princes.

Meſſieurs les Capitaines des Gardes du Roy ſe rangerent aux aîles.

Meſſieurs les Ducs & autres Seigneurs.

Les Gardes du Roy ſuivoient pour empêcher le deſordre.

L'ordre de cette marche fut ſigné le 15 Octobre 1596. par le Roy. Et plus bas, POTIER, *& un paraphe.*

A l'entrée du premier Pont étoit une maſſe d'un grand Portique à demi ruiné; on voyoit au haut des figures de Maçons, qui ſembloient travailler, & autour pluſieurs deviſes latines.

A la premiere Porte du grand Pont étoit un arc de triomphe, & à l'autre bout du Pont vers la Ville étoit repreſenté un Ciel d'où deſcendoit un *Ange*, aportant au Roy *l'Epée de Paix, & une Couronne.*

La Porte du Pont du côté de la Ville étoit très-bien ornée, chargée de pluſieurs deviſes Greques & Latines, ce fut-là que les quatre Echevins modernes commencerent à porter le dais ſur la tête du Roi.

Au détour de la ruë aux Ours on voyoit un Obeliſque de ſoixante & cinq pieds de haut ſur lequel étoient repreſentez *les Travaux d'Hercule.*

Devant Saint André étoient deux grandes figures; l'une repreſentoit *la Juſtice*, & l'autre *la Victoire.*

Dans la ruë de la Groſſe Horloge, au bout de la ruë du Merrier étoit la figure de la *Renommée* poſée ſur une haute colomne.

Devant l'Hôtel de Ville étoit repreſenté un Jardin avec toutes ſortes de verdures de fleurs & de compartimens, & tout ce qu'on y pouvoit ſouhaiter d'agréable à la vuë.

Proche l'Egliſe Cathédrale étoit un arc de triomphe, devant lequel étoient les figures de *Saint Louis*, & d'une *Sibylle* ſur deux pilaſtres quarrez.

Deux jours après les Conſeillers-Echevins firent preſent au Roy, au nom de toute la Ville, d'un grand baſſin, au milieu duquel s'élevoit un vaſe contenant deux canaux qui couloient artificiellement en forme de fontaine, avec ſix grandes coupes, le tout de vermeil doré & cizelé.

Le vingt-quatriéme jour du même mois on repreſenta ſur la Seine un combat Naval de pluſieurs vaiſſeaux, après lequel on prépara la collation au Roy dans l'Hôtel de Ville.

Entrée de la Princeſſe de Navarre.

26. La même année 1596. le 9 de Décembre, le Roy étant encore à Rouen, arriva en cette Ville Madame la Princeſſe de Navarre, ſœur unique de Sa Majeſté; elle entra par la Porte du Pont. Monſieur le Lieutenant General, les Conſeillers & Procureur du Roy du Bailliage, les Conſeillers de Ville, & les vingt-quatre du Conſeil de la Ville, accompagnez de la Cinquantaine & des Arquebuſiers, allerent au devant d'elle juſqu'à une demie lieuë, où ayant mis pied à terre, ils la ſaluérent de la part de tous les Habitans de la Ville, & la harangueront par la bouche de Monſieur le Lieutenant General.

Entrée du Cardinal de Florence Légat du Pape.

27. La même année le Vendredi treiziéme jour de Décembre, l'Illuſtriſſime Cardinal de Florence, Légat du Pape Clement VIII. pour la France, arriva à Rouen à quatre heures, ſans vouloir aucune ceremonie, quoique ce fut l'intention du Roy qui étoit encore à Rouen. C'eſt pourquoi il refuſa un dais de damas blanc, brodé & enrichi de ſes armoiries qu'on lui avoit préparé. Il entra pardeſſus le Pont, accompagné de Meſſieurs les Princes de Conty, de Montpenſier Gouverneur de Rouen, de Nemours & de pluſieurs autres Seigneurs, & alla droit à l'Hôtel du Sieur Cenamy Marchand demeurant au Marché aux Veaux, où on lui avoit préparé un logement.

Le lendemain quatorze, Monſieur de la Roque fut député par le Chapitre pour preſenter du pain & du vin à ce Cardinal, & y fut accompagné de ſix Chanoines; ſçavoir, Monſieur le Chantre, Meſſieurs Vigor, Pigny Archidiacre, Sanſon, Tourmente & Bigot.

Le 25 de Décembre Fête de Noël, ce Cardinal celebra la grande Meſſe, où le Roy aſſiſta, & communia de ſa main en preſence de Meſſieurs les Princes de Conty, de Montpenſier, de Nemours & autres Seigneurs. Le Légat étoit ſur un Théatre élevé de deux pieds de terre du côté de l'Horloge; Monſieur le Haut-Doyen étoit vêtu d'une Chape, Meſſieurs Sequart & Guerrier faiſoient l'Office de Diacre & de Soudiacre, & pluſieurs autres Chanoines étoient auſſi vêtus de Tuniques. Cette Meſſe ſolemnelle fut chantée en Muſique avec toutes ſortes d'inſtrumens par les Chantres de la Chapelle du Roy, unis à ceux de l'Egliſe de Roüen. Après la Meſſe Sa Majeſté alla au Parvis de l'Egliſe, où il toucha pluſieurs malades des écroüelles. Une des œuvres de charité les plus conſiderables, que ce grand Cardinal exerça à Roüen, ce fut la converſion à la Foi catholique de Madame la Princeſſe de Condé, qui abjura ſon hereſie entre ſes mains dans l'Egliſe de ſaint Michel.

Entrée de Charles de Bourbon III. du nom, Archevêque de Roüen.

28. Les cerémonies qu'on obſerve à l'entrée ou joïeux avenement des Archevêques de Roüen, ſont auſſi ſaintes qu'elles ſont auguſtes & magnifiques: Elles repreſentent parfaitement le preſent & l'avenir, les richeſſes & la pauvreté, la vie & la mort: & par un mélange admirable, elles joignent les victoires & les plaiſirs de l'Egliſe triomphante avec les ſoins & les miſeres de la militante; c'eſt ce qui va paroître par toutes celles de l'entrée que fit Charles de Bourbon III. l'an 1599. le 24 de Mai.

Devant la porte des Chartreux dans le quartier de S. Hilaire, où ils demeuroient autrefois, on prépara un trône magnifique, où cet Archevêque s'aſſit pour voir paſſer les Compagnies, & pour recevoir les complimens. Il étoit aſſiſté des Evêques ſes Suffragans, de pluſieurs Abbés & d'autres perſonnes illuſtres, qui étoient venuës de toutes parts pour lui rendre leurs reſpects.

Tout le Clergé de la Ville ſortit par la porte de Martainville: les Compagnies d'Ordonnance ſuivirent; ſçavoir, la Cinquantaine & les Arquebuſiers, les Sergens Royaux, vêtus de leurs habits les plus propres. Marchoient enſuite les Doyens Ruraux au nombre de vingt-quatre, conduits par un Apariteur de

la Cour d'Egliſe, monté ſur un cheval en houſſe, revêtu d'une longue robe, avec le bonnet quarré. Deux autres Apariteurs accompagnez des Clercs-d'Office, & d'autres Officiers menoient l'Official & le Promoteur qui précédoient les Avocats & les Notaires de la Cour d'Egliſe, tous à cheval avec des houſſes, revêtus de longues robes, ſuivis des autres Officiers des Cours & Juriſdictions dépendantes du Seigneur Archevêque. Toutes ces Compagnies paſſerent pardevant le Trône du Prélat, où les Députez mirent pied à terre pour le haranguer.

Ils retournérent tous avec lui dans la Ville par la Porte de Saint Hilaire, où Meſſieurs les Députez du Parlement & des autres Corps & Communautez de la Ville, lui firent compliment en une place qui étoit préparée & ornée de riches tapiſſeries : après quoi il entra dans la Ville parmi les acclamations du peuple, accompagné de Henry de Bourbon Duc de Montpenſier, Lieutenant General pour le Roy en Normandie, & de Meſſieurs les Révérendiſſimes Prélats Charles de Baſſac Evêque de Noyon, Pair de France ; David du Perron Evêque de Liſieux ; François de Circaſſis Abbé de Saint Victor, & de pluſieurs autres Eccléſiaſtiques, Préſidens, Conſeillers & Seigneurs de marque.

De-là il s'en fut droit à l'Abbaye de Saint Ouen, où il devoit loger & paſſer la nuit. Les Bénédictins lui firent un compliment, & le reçurent avec tout le reſpect & l'honneur qu'ils devoient à ſa perſonne ſacrée.

Le lendemain matin ces Religieux revêtus de leurs Chapes les plus riches, le menerent proceſſionnellement en l'Egliſe Cathédrale, pardevant le Couvent de Saint Amand, où l'Abbeſſe & les Religieuſes l'attendoient dans une ſale de charpenterie élevée pour cet effet devant la porte de leur Monaſtere. L'Abbeſſe alors tenant ſa Croſſe, lui mit un *Anneau* au doigt, au chaton duquel étoit une pierre de valeur, en lui diſant ces paroles : *Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort.*

De-là on le mena en l'Egliſe de Saint Erbland, où ſa chauſſure lui fut ôtée par le Sacriſtain de la Paroiſſe, pour lui marquer qu'il devoit entrer avec humilité dans ſon Egliſe Métropole. Tout le Clergé de la Cathédrale précedé de la Croix, de deux Acolites portant les Chandeliers, & de deux autres Officiers, dont l'un portoit le Benitier, & l'autre le Livre des Evangiles, ſe mit en haye depuis le grand Portail juſqu'à l'entrée du Parvis du côté de la Cour des Aides, où étoit préparé un Accoudoir richement orné de velours avec des carreaux de pareille étoffe.

Le Sieur Archevêque parut auſſi-tôt marchant les pieds nuds ſur de la paille qu'on avoit étenduë dans le côté de la ruë par où il devoit paſſer ; & lorſqu'il fut arrivé à l'entrée du Parvis & qu'il eut fléchi le genoüil ſur l'accoudoir, Monſieur le Haut-Doïen en Aube & en Chape, tenant la Croix d'or que le Celebrant a coutume de porter à l'Autel aux Fêtes ſolemnelles s'aprocha, aïant à ſes côtez un Diacre & un Soudiacre & ſes autres Officiers ; & après avoir baiſé la poignée de l'Aſperſoir, il le preſenta au Prélat, qui y moüilla ſon doigt & le porta à ſon front ; enſuite il lui fit baiſer la Croix ; auſſi-tôt le R. P. Prieur de S. Oüen toucha la Chape de l'Archevêque par le côté, & ſe tournant vers le Doïen du Chapitre, il lui dit d'une voix haute & intelligible ces paroles : *Nous vous le donnons vivant, & vous nous le rendrez mort.* Monſieur le Doïen ne répondit rien ; mais il continua la

Ceremonie, en disant à l'Archevêque : *Voilà, très-Reverend Pere, votre Epouse & notre Mere Eglise de Roüen qui vous reçoit avec une joye indicible, parce qu'elle sçait que vous la gouvernerez en veritable Pasteur, & que vous la défendrez & protegerez de tout votre pouvoir.* L'Archevêque répondit en ces termes : *Je promets d'accomplir fidelement toutes ces choses.* On lui presenta en même-tems le Livre des Evangiles qu'il baisa par dehors ; puis on l'ouvrit, afin qu'il prêtât le serment ordinaire, selon qu'il y est marqué : Après quoi tout le Clergé de la Cathedrale retourna dans le même ordre qu'il étoit sorti, en chantant le Répons *Honor.* L'Archevêque suivit & entra dans l'Eglise, où il fit sa priere devant le Crucifix sur un Accoudoir couvert d'un tapis de velours ; & ayant baisé les Reliques qui étoient sur l'Autel le plus proche, il donna une piece d'or dans le bassin de l'œuvre & entra dans le Chœur, qui étoit orné & tapissé comme en la Fête de l'Assomption de Nôtre-Dame, où il fit encore sa priere devant le Saint Sacrement sur un autre accoudoir.

On le mena ensuite dans la Chapelle de S. Pierre & de S. Paul, où il reprit sa chaussure, & en même-tems on sonna les cloches. De-là il fut conduit au Chapitre par Monsieur le Haut-Doïen, & on lui donna séance à la place la plus honorable au haut du côté droit tout près de la Chaire Archiepiscopale. Alors il pria toute la Compagnie de lui faire l'honneur de le recevoir, non-seulement pour Archevêque, mais aussi pour Chanoine leur Confrere ; surquoi le Président prit occasion de parler, & répliqua en peu de mots, que puisqu'il leur faisoit l'honneur d'user de ces termes, ils étoient obligez de leur part de le reconnoître, & non-seulement pour leur Confrere, mais aussi pour leur Superieur ; avec protestation de lui obéir en toutes choses : qu'ils le recevoient volontiers aux honneurs, aux profits & aux prérogatives des autres Chanoines, & qu'ils consentoient unanimement qu'il en prit l'habit, afin de satisfaire à ses desirs.

Il se revêtit aussi-tôt de l'habit de Chanoine qu'on lui tenoit préparé, prêta le serment de fidelité, & fut mis en possession du Canonicat & de la Prébende en la maniere accoutumée, c'est-à-dire, en lui mettant entre les mains le Livre des Evangiles pour marquer *le Spirituel*, & deux pains pour signifier *le Temporel.* De-là on le remena dans le Chœur, où il fut installé dans les hautes Chaises ; puis on le reconduisit dans le Chapitre, où tous les Chanoines lui donnérent le baiser de paix ; ensuite le Haut-Doyen le mena encore une fois dans le Chœur, & le fit asseoir dans la Chaire Archiepiscopale, qui étoit ornée de tapis & de carreaux de velours : il retourna aussi-tôt au Chapitre, où il prit séance en son Siége Archiepiscopal ; pour lors toute la Compagnie le congratula, & rendit graces à Dieu de leur avoir donné un si digne Pasteur.

Toutes ces ceremonies étant finies ; le Prélat retourna dans l'Eglise, où il entendit la Messe, accompagné des Evêques & des Seigneurs que nous avons nommez ci-dessus, qui le conduisirent ensuite en son Palais Archiepiscopal, où ils trouvérent des tables préparées pour les régaler avec Messieurs du Chapitre & tout le Clergé de la Cathédrale. Le reste du jour se passa en visites & aux divertissemens des feux de joye. Le lendemain Messieurs du Chapitre lui firent present, aux dépens de la Fabrique, d'un tapis & de deux carreaux de velours cramoisi, où ses armoiries étoient relevées en broderie d'or qu'il reçut avec

plaisir ;

plaiſir ; & après le compliment qu'on lui fit, il répondit qu'il étoit très-ſatisfait, & qu'il n'auroit rien tant à cœur que de rendre quelque ſervice à Meſſieurs du Clergé, & à tous les Habitans de Rouen.

Entrées de Louis XIII. de Louis XIV. de Marie d'Autriche, & de Jacques II. Roy de la Grande Bretagne.

29. Le 2 de Novembre 1617. le Roy Louis XIII. vint à Rouen, & y fit ſon entrée ſans ceremonies : Il vint deſcendre à la Cathédrale, où Meſſire François de Harlay Archevêque le reçut avec ſon Clergé.

Le 10 Juillet 1620. le Roy Louis XIII. vint à Rouen pour la ſeconde fois, il fut reçu par le peuple avec des acclamations extraordinaires. Les Officiers de tous les Tribunaux furent dans l'Abbaye de Saint Ouen, où il étoit logé, lui rendre des actions de graces d'avoir ſauvé la Province, & de l'avoir garantie d'une entiere déſolation. Il monta le lendemain au Parlement : du Vair Garde des Sceaux y fit un long expoſé de tout ce qui s'étoit paſſé depuis la retraite de la Reine Mere à Angoulême, des gratifications que le Roy lui avoit faites, du ſoin qu'il avoit pris de la contenter, des ſentimens tendres qu'il conſervoit encore pour elle. Le Garde des Sceaux déclare enſuite que le Roy ayant envoyé ſes Ordres au Duc de Longueville de venir trouver Sa Majeſté à l'entrée de la Province, & de l'accompagner dans la viſite qu'elle en veut faire, il avoit refuſé d'obéïr : en conſéquence de ce, le Garde des Sceaux, par ordre du Roy, défendit de le reconnoître pour Gouverneur de la Province, interdit le Preſident de Bourgtheroulde & le Lieutenant General du Bailliage pour avoir pris le parti du Duc. Après le Roy donna les ordres néceſſaires pour la ſureté de la Ville, & partit pour Caën.

30. Le 6 de Fevrier 1650. le Roy Louis XIV. y fit ſon entrée ſur les dix heures du matin, & vint à la Cathédrale, accompagné de Mr le Duc d'Anjou ſon frere unique.

31. Le lendemain vint auſſi à Rouen Anne-Marie d'Autriche Mere du Roy & Régente du Royaume, accompagnée du Cardinal Mazarin, avec pluſieurs autres Seigneurs.

32. Le 25. Juillet 1690. Jacques II. Roy de la Grande Bretagne paſſa par Rouen en allant à Paris ; les Bourgeois ſe mirent ſous les armes ; il entendit la Meſſe dans l'Abbaye de Saint Ouen, où il dîna. Il fut harangué par les Echevins, & ſervi à dîner par Mr de Vernouillet Préſident au Parlement & premier Capitaine des Bourgeois.

33. Le 27 Juin 1728. Monſieur le Duc de Luxembourg ayant été nommé par le Roy au Gouvernement de Normandie, après le décès de ſon pere, fit ſon entrée à Rouen, & y fut reçu avec des marques de grande joye par la Bourgeoiſie, s'étant tous mis ſous les armes par les ordres de leurs Officiers qui étoient à leur tête ; ils ſe rangerent en haye depuis la Porte Guillaume-Lyon le long du Quay juſqu'à la Porte Grand-Pont, & de-là juſqu'à Saint Ouen, où on lui avoit préparé un Hôtel ; il arriva environ ſur les quatre heures d'après-dîner au bruit du Canon de la Ville & du Vieil-Palais, & toutes les Compagnies des Bourgeois faiſoient leur décharge auſſi-tôt qu'il étoit paſſé.

Deux jours après Madame la Gouvernante ſon Epouſe arriva auſſi, à laquelle il fut fait la même ceremonie.

CHAPITRE XXVII.

Siéges, Aſſauts, Priſes, Capitulations de la Ville de Rouen, juſqu'au tems de Philippes Auguſte Roy de France.

1. *Combien de Siéges devant Rouen.* 2. *Sieges de Rouen avant la venuë des Normands.* 3. *Premiere irruption des Normands à Rouen.* 4. *Arrivée de Raoul à Rouen.* 5. *Rouen aſſiegé par Rioulf Comte de Cotentin.* 6. *Pré de la Bataille, pourquoi ainſi apellé.* 7. *Rouen aſſiegé par Louis IV. Roy de France.* 8. *Par Lothaire Roy de France.* 9. *Par Louis VII. Roy de France.* 10. *Croiſade de Philippes Auguſte Roy de France, & de Richard, ſurnommé Cœur de Lion, Duc de Normandie.* 11. *Rouen aſſiegé par Philippes Auguſte.* 12. *Compoſition de la Ville avec ce Prince.*

1. IL n'y a peut-être point de Ville dans le monde qui ait eu tant de Siéges à ſoutenir que celle de Rouen, elle en a ſoutenu juſqu'à dix ou douze; & il n'eſt point du tout étonnant qu'elle ait nourri dans ſon ſein tant de gens propres aux Armes, & qui ſe ſont ſignalez par les plus belles actions qu'on puiſſe remarquer dans l'Hiſtoire. Nous en avons un exemple fort ancien dans un illuſtre Seigneur de cette Ville nommé *Camulogene*; les Pariſiens étoient ſi perſuadez de ſa valeur & de ſa grande expérience dans l'Art militaire, qu'ils le choiſirent tout caſſé de vieilleſſe pour commander leur armée, lorſqu'ils aprirent que *Labienus* commandant des Romains s'aprochoit à deſſein de camper devant leur Ville. Il y a bien d'autres grands Capitaines que Rouen a donnez, & on en va faire remarquer pluſieurs dans la ſuite.

2. Quoique notre ancienne Hiſtoire ne diſe point qu'il y ait eu de Siége à Rouen avant l'irruption des Normands, il eſt cependant bien à préſumer que dès le tems que Jules Ceſar ſe rendit Maître de la Neuſtrie, elle ait été aſſiegée de la part des Romains; & qu'étant auſſi conſidérable qu'elle l'a été depuis, & auſſi capable par ſa ſituation d'exciter l'envie des peuples voiſins, elle ait éprouvé plus d'une fois comme les autres Villes du Royaume l'invaſion des Barbares.

3. L'an de grace 842. des peuples venus du Nord ſous le commandement du nommé *Haſtenc*, ou *Haſtingue* leur Capitaine, s'emparerent de Rouen après avoir brulé l'Abbaye de Jumieges, & ſaccagé toutes les Villes qui leur vouloient faire quelque réſiſtance.

4. L'an 910. ou environ, le fameux Raoul, après avoir détruit pluſieurs Villes de la France, ſe rendit maître de la Neuſtrie; & s'étant emparé de la Ville de Rouen ſans beaucoup de réſiſtance, il y fut reçu, à condition de laiſſer les Bourgeois tranquilles, & de ne les point forcer dans leur Religion, promettant de leur part de lui obéïr, & de le reconnoître pour leur Prince.

5. Après la mort du Duc Raoul, ſucceda au Duché de Normandie Guillaume ſon fils ſurnommé *Longue-Epée*, Prince auſſi genereux qu'il avoit bonne grace, & qu'il étoit adroit aux armes. Les Bretons qui n'étoient pas contens d'être devenus vaſſaux des Normands, voulurent ſecouer le joug, s'imaginant que la jeuneſſe de ce nouveau Duc & ſon peu d'expérience leur donnoit beau jeu: Rioulf Comte de Cotentin jaloux de la

bonne intelligence que ce Prince entretenoit avec les François, & de l'honneur qu'il leur faiſoit de ſe ſervir de leurs conſeils, attire à ſon parti 40000 hommes, & eut la hardieſſe de venir juſqu'aux Portes de Rouen lui déclarer la guerre.

6. Ce jeune Prince ſurpris de ſe voir aſſiegé, inclinoit déja à la retraite, ſe voyant dénué de gens de guerre & de tout ſecours; animé cependant par la remontrance de quelques Barons qui lui repreſenterent qu'il ne devoit pas quitter la partie; mais plutôt imiter le courage de ſon pere, qui avoit ſi bien réuſſi dans toutes ſes entrepriſes, il s'opoſa aux inſultes de Rioulf, & étant ſorti avec trois cens hommes ſeulement, tailla en pieces ſes ennemis, & rentra dans Rouen tout couvert de lauriers, ſans avoir perdu un ſeul de ſes Soldats. Depuis ce combat qui arriva l'an 921. la Place où il fut donné a été nommée le *Pré de la Bataille.*

7. L'an 948. Louis IV. Roy de France étant entré en jalouſie contre Hugues Maire du Palais, qui avoit donné Agnez ſa fille en mariage à Richard Duc de Normandie, eut recours à l'Empereur Othon ſon beau-frere; il lui repreſenta que Hugues le Grand avoit deſſein de lui ôter ſon Sceptre & de lui faire la guerre, & eut tant de pouvoir ſur lui, qu'il l'engagea à lever une puiſſante armée pour joindre à la ſienne. Ils vinrent donc mettre le Siége devant Rouen. Les aproches ſe firent du côté de la Porte Beauvoiſine, où les Allemands furent d'abord repouſſez par le Duc Richard, qui ne cédoit en valeur à qui que ce ſoit. Ce jeune Prince faiſoit tous les jours quelque ſortie qui lui réuſſiſſoit; il uſa de pluſieurs ſtratagêmes de guerre qui ſurprenoient les plus ſages: il envoyoit pendant la nuit quantité de moutons à Emendreville pour les y faire pâturer, & pluſieurs bâteaux qui alloient du côté de Croiſſet chercher ce qui étoit néceſſaire; & on avoit grand ſoin que le matin tout fut rentré dans la Ville. L'Empereur jugea bien par-là qu'il ne viendroit jamais à bout de ſes deſſeins; de ſorte qu'ayant perdu ſon neveu dans la mêlée & ſes principaux Officiers, il conſeilla au Roy de s'accommoder avec Hugues ſon beau-frere, & de laiſſer Richard en paix. L'Empereur avant que de lever le Siége, demanda la permiſſion de venir faire ſa priere dans l'Egliſe de Saint Ouen, & l'ayant obtenuë, il y fit des offrandes magnifiques.

8. L'an 967. Tibault Comte de Chartres étant devenu jaloux de la grandeur & de la réputation du Duc Richard, engagea Lothaire Roy de France à lui fournir des troupes, & fit une armée de cinquante mille hommes pour ravager la Normandie; il prit d'abord Evreux, qui ne fit aucune réſiſtance: Guillebert Martel qui la gardoit pour le Duc, la livra à Lothaire, qui retourna promptement en Cour où ſes affaires l'apelloient, & laiſſa le Comte Tibault pour conduire les troupes vers Rouen. Celui-ci dreſſa ſes pavillons auprès du Monaſtere du Pré, de Claquedent, & de la Forêt de Rouveray, à deſſein de ſurprendre la Ville. Mais le Duc avec un petit nombre de Soldats, n'ayant pas eu le tems d'en ramaſſer beaucoup dans une néceſſité auſſi preſſante, recommande à Dieu l'équité de ſa cauſe, paſſe la Seine à la faveur de la nuit, donne une ſi furieuſe camiſade au Comte, qu'il abattit les tentes, mit le feu aux loges, & joncha la terre des corps de ſes ennemis.

9. L'an 1175. les deux Henris pere & fils Rois d'Angleterre, étant aux priſes l'un contre l'autre, Henry le Vieux toujours victorieux, après avoir mis bon ordre aux principales Villes de Normandie, paſſa en Angleterre pour gagner par ami-

tié ou par force les eſprits qui s'étoient rangez du parti de ſon fils. Louis VII. Roy de France eſperant profiter de cette meſintelligence & de ces mouvemens, ſe joignit à Henry le Jeune; & aprenant que la Normandie n'étoit pas bien fortifiée de monde, il y entra, & alla attaquer la Ville de Rouen, réſolu de faire tout ſon poſſible pour s'en rendre le maître. Ceux qui étoient dedans prirent de leur côté la réſolution de ſe bien défendre, & d'empêcher les Aſſiégeans de s'en emparer. Ceux-ci ayant placé de nuit leurs échelles eſperant la ſurprendre, furent repouſſez ſi vivement & ſi promptement, qu'ils ne purent jamais gagner les Ramparts. Le jour de la Fête de Saint Laurent, que le Roy de France avoit en ſinguliere veneration, étant venu, il y eut Tréve de part & d'autre pour ce jour, ce qui fit plaiſir aux Aſſiegez, qui fatiguez des travaux du Siége, comptoient bien ſe repoſer & ſe délaſſer; mais elle penſa leur couter bien cher, car les Aſſiégeans s'étant aperçus du repos qu'ils ſe donnoient, & de leur peu d'exactitude à faire la garde, ſupliérent le Roy de leur permettre de les ſurprendre, ce qu'il leur refuſa d'abord; mais enfin preſſé de leur importunité, il leur accorda ce qu'ils demandoient. Ayant donc dreſſé leurs échelles, ils monterent ſur le Rampart, & ſe ſeroient ſans doute emparez par ce moyen de la Ville, s'ils n'avoient été par hazard découverts par deux Prêtres qui étoient dans un clocher; ils criérent auſſi-tôt aux armes, & donnérent avis de ce qui ſe paſſoit aux Habitans, qui coururent promptement à l'endroit, où les François avoient déja gagné le Rampart; & pour venger cette perfidie, les taillerent en pieces. Henry le Vieux ayant apris des nouvelles de ce Siége, revint à Rouen, où il entra de nuit avec ſes troupes. Les François ne s'en étant point aperçus, continuérent le Siége: Henry envoya quelques Guvalois & Brabançons les eſcarmoucher, mit des embuſcades dans la Forêt pour détrouſſer leurs Vivandiers, & lui-même fit tant de ſorties ſur eux, qu'il les contraignit en peu de jours de lever le Siége.

10. Sur la fin de l'année 1190. Philippes Auguſte Roy de France, & Richard dit *Cœur de Lion* Duc de Normandie, s'étant jurez amitié, ſe croiſérent pour la recouvrance des lieux Saints: Ils prirent d'abord la Ville d'Acre; mais la gloire de cette Conquête ayant été donnée au Duc Richard, Philippes Auguſte retourna en France aſſez mécontent, s'excuſant cependant ſur l'intemperie de l'air qui étoit contraire à ſa ſanté. Et l'an 1193. ce Duc étant fatigué de tant de travaux, prit un habit de Templier afin de paſſer *incognito* par toute l'Allemagne, & de-là en Angleterre; mais ayant été reconnu dans la partie de Hongrie, qu'on apelle Autriche, il fut mené au Duc de ce Païs-là, qui l'envoya à l'Empereur Henry fils de Frederic Barberouſſe, par lequel il fut retenu vingt-deux mois priſonnier dans une Tour. Alors le Roy de France Philippes Auguſte deſirant avancer ſes affaires, pendant que celles du Duc Richard alloient mal, leva des troupes, ſe jetta dans le Vexin Normand, & enleva les Places qu'il trouva ſans réſiſtance. L'empriſonnement de ce Duc avoit tellement abatu les cœurs que les Villes d'Eu, d'Aumale & du Neufchâtel ſe rendirent à la premiere ſommation. L'armée du Roy ſe campe auſſi-tôt devant la Ville de Rouen, Philippes Auguſte ſomme les Habitans de le reconnoître, s'ils ne veulent paſſer tous par le fil de l'épée; mais le Comte de Linceſtre fidéle compagnon de Richard, aux expéditions d'Outremer, s'étoit jetté dedans quelques jours aupara-

vant, & par ſa preſence ranima tellement les courages qu'après pluſieurs eſcarmouches, qui furent à l'avantage des Aſſiegez, le Roy voyant qu'il n'avançoit en rien, tourna ſes forces contre d'autres Places de moindre réſiſtance.

11. L'an 1204. preſque toute la Normandie s'étoit renduë, & reconnoiſſoit les armes victorieuſes de Philippes Auguſte, il ne lui reſtoit plus à prendre que Rouen, Arques & Verneuil; il fut donc attaquer la premiere Capitale de la Province, la battit avec furie pluſieurs mois ſans obmettre aucune des ruſes de la guerre: Les Bourgeois déterminez à ſe laiſſer enſevelir ſous les ruines de leur Ville plutôt que de la rendre, ſe défendirent courageuſement, & firent pluſieurs ſorties qui leur réuſſirent aſſez bien: mais enfin ayant les Vivres coupez, & étant preſſez de trop près par les Aſſiégeans, ſans aucune eſperance de ſecours, ils capitulérent le 1. jour de Juin 1204. à condition cependant qu'ils ne livreroient la Ville au Roy de France avec ſes Forteresſes que dans trente jours, & au cas que Jean *Sans Terre* Roy d'Angleterre leur Duc ne fit pas la Paix avec lui, ou qu'il n'envoyât pas un ſecours aſſez fort pour lui faire lever le Siége. L'Acte de cette Capitulation eſt Latin, dont voici la traduction en notre langue.

12. *Philippes par la grace de Dieu Roy de France, ſachent tous ceux qui ces preſentes verront, que compoſition a été faite entre Nous & les Soldats & Bourgeois qui demeurent à Rouen ce premier jour de Juin de la preſente année, excepté le Comte de Meulent, Guillaume le Gros, & Roger de Torny & leurs enfans, qui ne ſont compris dans la preſente compoſition. Nous donnons Trêve auſdits Bourgeois de Rouen depuis le premier jour de Juin où nous ſommes juſqu'à trente jours, à condition que ſi Jean Roy d'Angleterre dans le tems deſdits trente jours ne fait pas la Paix avec nous, ou qu'il ne nous ait pas chaſſez par armes du lieu où nous ſommes campez, leſdits Bourgeois & Soldats nous mettront entre les mains la Ville de Rouen avec toutes ſes Forteresſes; pour leſquelles choſes tenir & obſerver, ont juré & promis ſolemnellement Pierre de Preaux, Geoffroy du Boſc, Henry d'Etouteville, Robert de Queſneval, Thomas de Pavilly, Richard de Guillebert, Pierre de Hottot, & tous les autres Soldats qui ſont à Rouen. Pour ce qui eſt des Bourgeois, voici les noms de ceux qui ont juré de tenir & entretenir le même accord: Robert Maire, Mathieu le Gros, Hugues fils du Vicomte, Radulphe de Cailly, Jean Lucas, Radulphe Groignet, Guillaume Frêchet, Robert de Menillac, Robert du Châtel, Nicolas de Dieppe, Robert Perrier, Robert Vilain, Roger, Gaultier, Robert de Malpalus, Sylveſtre de Vauteville, Richard de Saint Vandrille, Geoffroy Velain, Pierre le Peſcheur, Lucas Baudry, Guillaume des Moulins, & tous les autres Bourgeois de Rouen, qui ont promis par leur ſerment de nous donner pour ôtages le Dimanche d'après l'Aſcenſion de Nôtre Seigneur; à ſçavoir, Pierre de Preaux, Guillaume ſon Neveu, fils du jeune de Preaux, Renault du Boſc, Geoffroy ſon fils, Geoffroy du Boſc & ſon Neveu Guillaume. Ceux qui commandent aux Châteaux & Forteresſes, nous doivent donner pour ôtages Jean des Prez & Jean Rouvray. Pour ce qui concerne les Bourgeois, ils nous donneront pareillement pour ôtages dans le jour de l'Aſcenſion pour aſſurance de tout ce que deſſus, quarante hommes de leurs enfans, ou proches parens*

à notre choix. Les Soldats & Bourgeois mettront auſſi en nos mains la Barbacane qui eſt au bout du Pont, du côté où nous ſommes campez; & dix pieds d'eau de la Seine au-delà de ladite Barbacane en long vers le Pont pour y faire une Forteresſe quand bon nous ſemblera; & au-delà des dix pieds les Bourgeois pourront ruiner quatre Arches du Pont, & boucher la Porte vers la Ville, lorſqu'il nous plaira. Or, de tous les Bourgeois & Soldats qui auront été à Rouen le 1. jour de Juin quand nous avons fait la preſente compoſition, & qui ſe rendront à notre ſervice, nous les laiſſerons en la poſſeſſion de tous leurs biens, enſorte néanmoins qu'ils nous feront les redevances qui ſont attachées à leurs Terres & Fiefs. Les Soldats & Bourgeois du Comté d'Eu, qui auront été réſidens à Rouen audit jour, poſſederont auſſi leurs Terres, dont ils rendront les Droits audit Comté d'Eu; & en ſera de même touchant les Bourgeois de Driencourt, d'Aumale & d'Alençon; & après qu'ils nous auront rendu la Ville de Rouen avec toutes ſes Forteresſes, nous leur donnerons & concederons les libertez & coutumes qui nous apartiennent au Païs de Normandie, ſans y comprendre le Comté d'Evreux, le Vexin Normand, Paſſy, la Terre de Hugues de Gornay depuis le Pontdelarche du côté de Rouen, tant par eau que par terre, ni le Poitou, ni le Païs d'Anjou, ni la Bretagne, ni le Mans, ni la Gaſcogne. Nous donnerons un ſauf-conduit aux Soldats & autres perſonnes qui auront été dans Rouen audit 1. jour de Juin, qui n'auront pas voulu tenir ces preſentes compoſitions dans les trente jours ſuſdits, s'ils veulent ſortir par eau ou par terre, & pour cet effet nous leur donnerons nos Vaiſſeaux & Galéres pour les porter où ils voudront: que s'il arrive que nos gens qui les conduiront leur faſſent quelque tort en leurs biens, nous leur ferons rendre tout ce qui leur aura été ſouſtrait, pourvu qu'ils nous le faſſent atteſter par bons témoins. Dans les trente jours ſuſdits les Soldats & Officiers qui auront été à Rouen audit jour, pourront aller en leurs terres & poſſeſſions; & quand ils nous auront fait hommage touchant leurſdits heritages, nous les recevrons pour nos Vaſſaux. Pour ce qui regarde les Marchands de Rouen, il leur ſera permis d'emporter leurs marchandiſes par eau ou par terre en nôtre Païs, ou en d'autres terres en payant les Coutumes. Et quand toutes ces conditions ſeront accomplies, nous leur rendrons leurs ôtages. Le Maire de Rouen & vingt autres Notables de la Ville jureront devant Nous qu'on n'a point tranché la tête à nos Officiers de leur conſentement, au contraire qu'ils en ont reçu un grand déplaiſir, & que s'ils peuvent trouver ceux qui en ont été les auteurs, ils les mettront en nos mains pour en faire à notre volonté. Pour ce qui eſt des Villes de Verneuil & du Pontdelarche, ſi les Bourgeois deſdites Villes veulent entendre à ce preſent traité de Paix dans le prochain Dimanche d'après l'Aſcenſion de Notre Seigneur, nous leur donnerons les mêmes Tréves que nous avons données à Rouen. A cette preſente Capitulation ont ſouſcrit avec leur ſerment les perſonnes qui ſuivent: Ledit Seigneur Roy, Henry Comte de Nevers, Robert Comte de Dreux, Pierre Comte d'Auxerre, Dragues de Mertou Connêtable, Guy de Dampierre, Benoît de Roye, Guillaume de Guarlande, Henry Mareſcal, Jean de Rouvray, Philippes

Robert, Auber de Hangeſt, le Comte de Joigny, Gaultier ſon frere Comte de Barc, Henry de Malaunay, Radulphe de Roye, & autres. Et de la part des Rouennois, Robert Maire de Ville, Geoffroy le Changeur, Mathieu le Gros, Hugues Gaucher de Châtillon, le fils de la Vicomteſſe, Raoul de Chailly, Jean Lucas, Raoul Grommet & autres. Fait devant Rouen l'an de grace 1204. le 1. jour de Juin.

Les Rouennois en conſéquence de la Tréve députérent les principaux d'entr'eux pour aller en Angleterre en porter la nouvelle à leur Duc, qui leur fit réponſe que ne pouvant les ſecourir, ils aviſaſſent à faire du mieux qu'ils pouroient. Ces Députez étant de retour, & ayant fait leur raport de tout cela aux Habitans, ceux-ci après quelque diſpute, envoyerent des Députez au Camp du Roy, qui reçut de leurs mains les clefs de la Ville, aux charges & conditions de la maintenir dans ſes anciens Privileges, Franchiſes & Libertez.

La Ville de Rouen ayant reconnu Philippes Auguſte pour ſon Prince, les autres Villes de la Province ſe remirent auſſi ſous ſon obéiſſance; de ſorte que toute la Normandie fut réunie à la Couronne de France trois cens ans après en avoir été diſtraite & alienée en faveur du Prince Raoul & de ſes Succeſſeurs Ducs de Normandie.

CHAPITRE XXVIII.

Siége & priſe de la Ville de Rouen par Henry V. Roy d'Angleterre l'an 1418.

1. Rouen aſſiegé par Henry V. 2. Duel de défi entre un Officier de Rouen & un d'Angleterre. 3. Reddition & Capitulation de la Ville renduë aux Anglois. 4. Somme conſiderable demandée par le Roy d'Angleterre, comment aquittée.

1. CEux qui ont lû l'Hiſtoire, ſçavent que l'an 1418. Iſabeau Reine de France cauſa d'étranges deſordres dans tout le Royaume, mais ſurtout dans Paris, où l'on vit couler des rivieres de ſang par le cruel maſſacre qui fut fait des plus notables de la Ville, juſqu'au nombre de ſeize mille perſonnes. Ce fut alors que Henry V. Roy d'Angleterre voulant pêcher en eau trouble, vint camper devant Rouen avec une puiſſante armée, & l'obligea enfin de ſe rendre ſous de dures conditions, comme nous l'allons voir.

2. Un Seigneur de marque nommé Guy Bouteiller, qui pour lors commandoit dans la Ville, fit exercer quinze mille Bourgeois en l'Art militaire, & obtint du Duc de Bourgogne quatre cens hommes de cheval. On mit dehors une grande multitude de femmes, d'enfans & de vieillards. Au mois de Juin la Ville fut tellement environnée des Anglois, que le chemin des Vivres lui étoit entierement fermé. Pendant ce tems-là un Officier de Rouen, nommé l'Ange Batard, ayant été apellé en duel par un nommé Jean le Blanc, Lieutenant de Harfleur, tua ſon Aggreſſeur, l'aporta à Rouen, & le vendit aux Aſſiégeans par le prix de cent Nobles d'Angleterre. Enfin après un Siége de ſix mois la Ville ſe rendit par compoſition à Henry V. à condition qu'on livreroit à ce Prince trois hommes pour en faire ce qu'il jugeroit à propos; ſçavoir, Robert Livet Vicaire General du Seigneur Archevêque, Jean Jourdain maître de l'Artille-

rie, & Alard Blanchard Capitaine des Bourgeois. Les deux premiers furent rachetez par argent, mais les Anglois firent décapiter le Sieur Blanchard, homme d'une valeur distinguée, & digne de vivre éternellement dans l'Histoire, n'ayant été fait mourir que pour son grand zéle pour le service de son Roy & de sa Patrie. Il y a encore bien d'autres conditions de cette Capitulation qu'on ne sera pas fâché de voir ici toute entiere.

3. *A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ou orront : Roger Mustel Vicomte de l'Eau à Rouen, salut. Sçavoir faisons, aujourd'hui 22 de Mars 1435. avoir vu une Lettre Patente, contenant le traité & composition de renduë de la Ville de Rouen, desquelles Lettres la teneur s'ensuit :*

Ensuivent les Compositions & Articles faits le 13 jour de Janvier 1418. Richard Comte de Varvic, Thomas Comte de Salisbury, Henry le Seigneur, Hugues Caniez, Gaultier Hangreffort Senéchal, Jean de Vasques d'Almada, Gillebert Onfreville, & Jean Robessard, Ecuyers & Commissaires du très-Chretien & invincible Prince Henry par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre d'une part; & Religieuse personne Jean Abbé de Saint Georges, Mᵉ Estienne de Houdemare, Official de Rouen, M. Estienne de la Selle, M. Jean à Lepée, Clercs; Hauts & Puissans Seigneurs Antoine de Houlongers, Jean de Ru, Geoffroy Martel, Henry Chauffour, Jean Baveux, Jacques de Valtravers, Ecuyers, & Roger Mustel l'aîné, Jean le Tourneur, Michel Durant, Robert Deschamps, Guevoult du Bosc, Guillaume de la Mort, Jean de Cauchois, Robert Raulin, Jean de Croimare, Jacques le Lyeur, Richard Mitres, Jean le Telier, Radulphe Grestain, Commissaires en cette partie pour les Bourgeois de ladite Ville.

Premierement, il a été arrêté que Guy le Bouteiller, Ecuyer, Capitaine de la Ville & du Château de Rouen, du consentement des plus notables Bourgeois & autres résidens en ladite Ville & audit Château, mettra ladite Ville & Château entre les mains du très-Chrétien & très-excellent Seigneur Henry V. Roy de France & d'Angleterre, ou de celui qui par lui sera député pour cet effet, & ce sans aucune fraude ni surprise, le 19 du present mois de Janvier après midi. Item, *il a été accordé qu'au jour susdit du present mois de Janvier lesdits Notables Bourgeois & autres faisant leur résidence dans ladite Ville & Château, se soumettront entierement à la grace de notre excellent Roy.* Item, *a été conclu que depuis l'heure presente jusqu'à l'entiere délivrance de ladite Cité & Château, nul des susdits Seigneurs, Bourgeois & autres Citoyens ne pourra sortir ni du Château ni de la Ville sans la permission de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été accordé que lesdits Seigneurs Bourgeois & autres personnes demeurant en ladite Cité & Château, payeront audit Seigneur Roy la somme de trois cens mille écus d'or, deux desquels équivaleront un noble d'Angleterre, ou au lieu de chaque écu trente grands Blancs, ou quinze Gros; desquels trois cens mille écus la moitié sera payée audit Notre Seigneur Roy, ou à ses Députez étant hors la Ville, devant le 22 jour du present mois de Janvier, & l'autre moitié lui sera payée ou à ses Députez le jour de la Fête de Saint Mathieu Apôtre prochain venant, & ce sans aucun delai.*

délai. Item, *a été accordé que tous les Chevaux, Armes, Canons, Poudres & autres choſes qui concernent la Guerre, qui apartiendront aux Soldats étrangers qui ſont en la Cité, & audit Château, ſeront apportez en deux ou pluſieurs maiſons proches dudit Château, & ſeront délivrez par le Capitaine de la Ville à notredit Seigneur Roy, ou à ſes Députez, ledit jour après midi 19 de Janvier, à la premiere requiſition qui lui en ſera faite.* Item, *a été accordé que tous & chacuns habillemens de Guerre & Canons de ladite Cité ſeront mis en une ou pluſieurs maiſons, qui ſeront choiſies pour cet effet; & ſeront délivrez par le Capitaine de la Ville audit Seigneur Roy, ou à ſes Députez, ledit jour 19 Janvier, ſitôt qu'il ſera requis de ce faire, excepté les armes qui apartiennent aux Marchands qui ont coutume d'en faire trafic, & ce ſans aucune fraude, parce que s'il arrive que leſdits Marchands, ſous pretexte de leur marchandiſe, en cachent dans leurs maiſons, tant celles-là que les leur, elles ſeront confiſquées, & eux-mêmes punis en leurs corps à la volonté de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été dit qu'on ne brulera, ni éloignera, ni cachera rien des Chevaux, des Canons, des Poudres, ni des autres choſes qui ſervent à la Guerre, mais que le tout ſera conſervé en l'état où il eſt, & repreſenté à la bonne foi, pour les mettre entre les mains de notredit Seigneur Roy.* Item, *que toutes les Chaines qu'on a coutume de tendre au travers des ruës, ſeront miſes dans une maiſon pour être converties au profit des Bourgeois.* Item, *a été accordé que notredit Seigneur Roy aura un lieu ou eſpace de terre qu'il choiſira à ſa volonté, ou dans la Cité, ou dehors & proche les murailles pour y conſtruire un Palais, à condition toutefois que s'il ſe rencontre quelque maiſon ou place qui apartiennent à quelques Bourgeois, ledit Seigneur Roy les récompenſera à ſa volonté & diſcretion.* Item, *a été accordé que tous & un chacun des ſujets de notredit Seigneur Roy qui ſont ou ont été priſonniers à la requête de qui que ce ſoit des Citoyens, & même ceux qui les ont cautionnez, ſoient délivrez & quittes envers tous.* Item, *que tous & un chacun des Soldats & étrangers, tant du Château que de la Ville, jureront ſur le Saint Evangile devant que de ſortir, qu'ils ne porteront point les armes contre ledit Seigneur Roy devant le premier jour de Janvier prochain, encore qu'ils en ſoient ſollicitez par qui que ce ſoit.* Item, *a été arrêté que toutes les reliques, joyaux & ornemens apartenant à l'Abbaye de Sainte Catherine, & qui ſont maintenant dans le Château ou dans la Ville, ſeront mis entre les mains d'un Député de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été accordé que les ſuſdits Nobles, Bourgeois & autres, feront honorablement enſevelir & inhumer les corps morts devant ledit jour 19 Janvier.* Item, *a été accordé que les Nobles, Bourgeois & autres Citoyens feront rentrer dans la Ville les pauvres, qu'ils avoient fait ſortir à cauſe de leur extrême neceſſité, & qui ſont maintenant dans les Foſſez & aux environs de ladite Ville, auſquels ils donneront dequoi vivre juſqu'au 19 de Janvier, pourvu qu'ils promettent à notredit Seigneur Roy de n'en recevoir aucun autre dans ladite Ville ou Château juſqu'au jour ſuſdit, ſans la permiſſion de notredit Seigneur Roy. Que s'il arrive quelque Meſſager du Parti contraire, il ne ſera point reçu dans*

la Ville, mais on avertira notre Seigneur Roy qui lui donnera un ſauf-conduit. Leſquels tous & un chacun articles leſdits Capitaines, Notables Bourgeois & autres demeurant dans la Ville, ont promis de tenir & entretenir fidelement & ſans fraude, & s'obligent de les effectuer de point en point, ſi ce n'étoit que notredit Seigneur Roy fut vaincu & chaſſé, (ce qu'à Dieu ne plaiſe) par les armes de notre adverſaire Charles Roy de France, ou par le Duc de Bourgogne devant midi dudit jour 19 Janvier prochain. Or, afin que toutes les conventions ſuſdites ſoient fidelement obſervées, ledit Capitaine de la Ville, les Nobles, Bourgeois & autres mettront ès mains de notredit Seigneur Roy quatre-vingt hommes pour ôtages, vingt deſquels ſeront Gentilshommes, & les autres ſeront Bourgeois, qui ſeront nourris à leurs frais. Et de la part de notre très-redoutable Seigneur Roy, ayant égard à l'humble rendition de ladite Ville & Château, il a été accordé que tous & un chacun de quelque condition qu'ils ſoient, demeurant en ladite Ville, excepté ceux qui voudront entrer au ſervice de notre Seigneur & Roy, & demeurer ſous ſon obeiſſance, jouiront de tous leurs heritages & biens tant mobiles qu'immobiles, qui ſeront dans la Duché de Normandie. Item, *a été accordé de la part de notredit Seigneur Roy, que tous les Bourgeois de la Ville qui y ſont maintenant, ou qui y ſeront pour l'avenir, jouiront tous & un chacun des Libertez, Franchiſes & Privileges, qui leur ont été autrefois donnez par les Ayeux de notredit Roy, Ducs de Normandie & Rois d'Angleterre, à commencer le même jour que notredit Seigneur & Roy eſt venu devant ladite Ville; & de plus il a accordé qu'ils jouiront des mêmes Privileges qui leurs ont été accordez par les Rois de France, qui devant le Regne de Philippes de Valois ont été les ennemis de notredit Seigneur Roy.* Item, *a été arrêté que tous les Soldats étrangers qui ſont maintenant dans la Ville, qui ne voudront pas demeurer au ſervice de notredit Roy, pouront ſortir auſſi-tôt que la Ville ſera renduë, & n'emporteront ni meubles, ni armes, ni canons, ni autres uſtenciles de guerre, qui tourneront au profit de la Ville, excepté les Normands qui demeureront les ſujets de notredit Roy, excepté auſſi Luc Italien qui demeurera priſonnier, Guillaume Houdetot, Ecuyer & Bailli, Alain Blanchard, Jean Seigneur, Maître Robert de Livet, & celui qui a proferé des paroles injurieuſes & deshonnêtes, ſi on le peut trouver, excepté auſſi le Bailli de Vallemont, & generalement tous ceux qui ont été infideles à notredit Seigneur & Roy, comme les Anglois, François, Hybernois, Gaſcons & autres, qui par ci-devant ont été au ſervice de notredit Seigneur.* Item, *a été accordé de la part de notredit Roy que toutes les paroles mal digerées qui ont été prononcées contre notredit Roy durant le Siege, par quelques perſonnes que ce ſoit, leur ſeront pardonnées, excepté aux perſonnes ſuſdites.* Item, *a été accordé que tous les Soldats & étrangers, qui contre la forme du preſent traité voudront ſortir, auront un ſauf-conduit. En foi dequoi, témoignage & ſureté, Nous Richard Comte de Varvic, Thomas Comte de Salisbury, Henry Deſſihac, Gautier Hanquefort, Jean de Vaſques, Gilbert Onfreville, & Jean Robeſſart avons ſigné la preſente devant ladite Ville, l'an & jour ſuſdits.*

En témoin dequoi, Nous Vicomte deſſus nommé avons ſcellé ce preſent Vidimus *ou* Tranſcrit, *du grand Scel aux Cauſes de ladite Vicomté. Ce fut fait l'an & jour premier deßuſdit. Signé,* GOULDREN, *un paraphe, & ſcellé en cire verte ſur double queuë de parchemin.*

4. La ſomme qui fut accordée au Roy d'Angleterre, comme on vient de le voir, ſe monte à trois cens mille écus, chaque écu valant vingt-cinq ſols tournois : Ceux qui furent députez au Traité de la part de la Ville ne vouloient d'abord accorder que trois cens mille francs ; mais les Seigneurs Commiſſaires de la part du Roy les gagnérent par de belles paroles, ils leur dirent de ne pas faire difficulté d'accorder la ſomme de trois cens mille écus, & leur firent eſperer que les trois cens mille francs une fois payez, le Roy s'en contenteroit, qu'ils auroient la diminution qu'ils ſouhaitoient ; en conſéquence de ces promeſſes les Députez de la Ville, voyant auſſi qu'elle étoit réduite aux dernieres extrémitez, ſouffrirent enfin qu'on employât dans le Traité la ſomme exigée.

Voici comment la Ville l'aquitta. On en paya au Caiſſier du Roy, comme il paroit par les Quitances, deux cens cinquante-huit mille neuf cens vingt-ſix écus dix ſols tournois : A Pierre Polin, en vertu des Lettres de Monſieur le Cardinal, deux cens cinquante-ſix écus, la ſomme totale des deniers payez ſe montant ainſi ſuivant les Quitances à 259182 écus dix ſols, reſtoit encore à payer 40818 écus dix ſols.

De laquelle ſomme il faloit rabattre les ſuivantes qui étoient venuës au profit du Roy. Premierement, les deniers payez par trente-trois Bourgeois qui avoient été mis en la groſſe Tour du Château de Rouen par ſon ordre, outre les quatre-vingt ôtages qui payerent par chaque jour qu'ils furent en la Tour 198 écus, ce qui faiſoit en tout 5952 écus, laquelle ſomme après la mort du Roy fut déduite du reſtant, du conſentement de Monſieur le Duc d'Exceſtre le 5 d'Octobre 1422. en l'Hôtel des Cordeliers où il étoit, en preſence de l'Archevêque d'Yorc qui fut depuis Chancelier d'Angleterre, de Henry de Fiez, de Hugues Grand Chambellan, de Maître Guillaume Portier, Chevalier, & de pluſieurs autres.

Les deniers & les joyaux pris par ordre du Roy ſur le compte de ſes ſoudoyers, leſquels deniers & joyaux appartenoient & devoient apartenir à l'uſage de la Ville ſuivant le Traité. Et comme les ſoudoyers s'en allerent à l'inſçu de la Ville, & que les Habitans étoient tout accablez de leurs malheurs, ils ne purent avoir la précaution de s'en faire payer. La valeur en fut eſtimée à plus de 12000 écus.

Les deniers provenant de la vente des deux Greniers à Sel de la Ville, reçus au profit du Roy par le Grenetier & le Contrôleur, & qui ſe montoient à 2000 écus.

Les deniers à quoi étoient taxez pluſieurs gens Nobles & autres qui étoient dans la Ville lors de la Capitulation, & ceux qui provenoient de la confiſcation des biens-meubles & héritages de quelques perſonnes executées, & de celles qui s'étoient abſentées, faite au profit du Roy, tous leſquels deniers ſe montoient à la ſomme de 5580 écus.

Les deniers que valoient les Chaînes, qui au tems de la Capitulation étoient au travers des ruës de la Ville, qui furent priſes par les Gens du Roy, ſes Officiers & Robert Morton, furent portées au Château de Rouen, apliquées au profit du Sr Morton, & eſtimées à 500 écus.

Les deniers cuëillis au profit du Roy ſur pluſieurs des contribuables à la compoſition, qui furent contrains de prendre des Patentes particulieres pour la reſtitution de leurs biens & héritages, quoiqu'ils en fuſſent exemptez par la compoſition même qui les leur reſtituoit tous, & leur devoit tenir lieu de toutes Patentes, leſquels deniers ſe montoient à 6000 écus.

Les deniers apliquez au profit du Roy, provenant de pluſieurs Greniers à Sel des Villes de Louviers, Conches, Neufchâtel, Vernon & autres, qui apartenoient à des Marchands & Bourgeois de Rouen, & par la compoſition à laquelle ils contribuoient, devoient leur être reſtituez, n'y ayant point été donnez. Ces deniers ſe montoient à plus de mille écus, comme il fut remarqué par les Grenetiers & Contrôleurs de ce tems-là, & par Guillon Minglon alors Treſorier de Normandie.

Les deniers qui furent payez comptant à très-Haut & Excellent Prince Mr le Duc de Bethford pour les cauſes contenuës dans ſes Lettres Patentes, & qui ſe montent à 4000 écus.

Et enfin les 800 écus payez à Mr le Cardinal ſuivant ſes Lettres.

CHAPITRE XXIX.

Siége & Priſe de Rouen ſur les Anglois par Charles VII. Roy de France, l'an 1449.

1. *Siege de Rouen par Charles VII.* 2. *Réduction de Rouen ſous l'obeiſſance de ce Prince.* 3. *Proceſſions Generales faites à Rouen pour ce ſujet.*

1. IL y avoit trente ans que la Ville de Rouen ſouffroit l'injuſte domination de l'uſurpateur Anglois, qui occupoit non-ſeulement toute la Normandie, mais auſſi pluſieurs Villes des autres Contrées de la France, lorſque Charles VII. voulant rabattre l'orgueil de ces ennemis jurez, qui lui faiſoient tous les jours de nouvelles inſultes, leva une puiſſante armée pour les chaſſer de ſon Royaume. Le Pontdelarche, Mantes, Vernon, Verneuil, Louviers, & pluſieurs autres petites Villes s'étant renduës au Roy au ſeul aſpect de ſes armes, ce Prince s'achemina vers Rouen par le Pontdelarche, où il eut avis que les principaux Habitans & tout le Corps de la Ville de Rouen étoit réſolu de lui obéir, & qu'on n'attendoit plus que ſa venuë. En conſéquence de cet avis il envoya un Heraut pour ſommer la Ville de ſe remettre ſous ſon obéiſſance. Les Anglois s'étant emparez des Murailles, & en ayant chaſſé les Habitans, lui firent bien vite rebrouſſer chemin. Le Duc de Sommerſet ſe confiant en la generoſité de Talbot ſon Lieutenant, eſperoit ſe bien défendre. Mais les Habitans deſirant avec ardeur de retourner à leur Prince naturel, ſe ſaiſirent malgré eux de deux Tours qui les rendirent maîtres d'un Quartier de la Ville. Le Roy fait auſſi-tôt avancer ſes Soldats; ils plantent des échelles pour eſcalader les Murailles, & gagnent le Rampart au nombre de quarante. Talbot y étant accouru avec trois cens Anglois, repouſſe les Aſſiegeans, & taille en pieces pluſieurs Habitans qui s'y rencontrérent. Ce qui ayant ſoulevé & animé tous les autres, exhortez auſſi par leur Archevêque de ſe réunir à la Couronne de France, ils le députérent au Roy pour le ſuplier de leur accorder une Amniſtie ge-

nerale, & aux Anglois une pleine liberté de s'en retourner, & lui marquer qu'ils offroient de lui obéir comme à leur Prince légitime, qu'il eut à venir quand il lui plairoit, qu'il trouveroit les Portes de la Ville ouvertes auſſi-bien que celles de leurs cœurs.

2. Pendant ce tems-là les Habitans ayant fait un genereux effort, s'emparent enfin du Rampart & en chaſſent les Anglois, donnant lieu par ce moyen à l'armée du Roy d'entrer dans la Ville. Le Duc de Sommerſet qui s'étoit retiré au Château avec peu de monde & quelques Officiers, eſt obligé de capituler, & accompagné de Talbot, va trouver le Roy qui étoit au Fort de Sainte Catherine, pour recevoir ſes ordres & la loi de ſa main victorieuſe, & tâcher cependant en même-tems d'en tirer bonne compoſition: mais le Roy ne leur accorde un ſauf-conduit pour ſe retirer la vie ſauve, qu'à condition qu'ils laiſſeroient les Priſonniers & l'Artillerie, qu'ils rendroient Arques, Caudebec, Tancarville, Liſlebonne, Honfleur, Monſtiervilliers, ou Montivilliers, & Monſtreville; qu'ils payeroient comptant avant que de partir cinquante mille écus d'or, & tout ce qu'ils devoient aux Bourgeois, & que pour aſſurance il auroit Talbot avec cinq autres ôtages tels que Sa Majeſté les ſouhaiteroit.

Le 10 de Novembre de la même année 1449. le Roy entra dans Rouen, où tout le monde pleuroit de joye de voir ſon Prince après une ſi longue ſervitude. Ce qu'il y a de plus remarquable en cette occaſion & de plus ſingulier, c'eſt que le Roi n'employa qu'un ſeul mois à faire toutes ces Conquêtes. On ſera ſans doute bien aiſe de ſçavoir juſqu'aux moindres particularitez de cette heureuſe réduction, en voici tous les Articles tels qu'on les a extraits des anciens Regiſtres de l'Hôtel de Ville.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, ſçavoir faiſons à tous preſens & à venir, que comme en faiſant la réduction de notre Païs & Duché de Normandie, lequel par uſurpation & violence nos anciens Ennemis & Adverſaires les Anglois, avoient mis & tenu pour la plus grande partie en leur ſujection, nous euſſions fait crier & publier à ſon de trompe, tant en nos Villes du Pontdelarche & Ponteaudemer, qu'en pluſieurs autres lieux & Places de notre Duché de Normandie, que nul de quelque obeiſſance, état ou condition qu'il fût, ne fut ſi oſé & hardi, ſur peine de la vie, de porter aucuns Vivres, ou mener autre choſe quelconques en notre bonne Ville & Cité de Rouen, lors tenuë & occupée par noſdits anciens Ennemis & Adverſaires; parquoi les Bourgeois, Manans & Habitans d'icelle notredite Ville, étoient & avoient été par long-tems en grande neceſſité, pour ce qu'on aportoit plus aucuns Vivres en ladite Ville; & certain tems après fuſſions venus en armes, à diverſes fois devant icelle notredite Ville & Cité de Rouen, laquelle par aucuns de notre armée eut été aſſaillie, auquel aſſaut aucuns des Bourgeois d'icelle, & pluſieurs autres, tant de notre parti que des Anglois euſſent été les uns morts & les autres navrez; pour leſquelles cauſes les Gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans d'icelle notre Cité, conſiderans les grands périls, dommages & inconveniens, en quoi ils euſſent pu être, ſi ladite Ville eut été derechef par nos gens de guerre aſſaillie, auſſi la grande neceſſité de Vivres en quoi ils étoient & pouvoient être, & leur être comme choſe impoſſible d'avoir tenu & réſiſté longuement contre notre

Puiſſance ; mêmement que toutes les Fortereſſes étant ſur la Riviere de Seine au-deſſus de ladite Ville, & plus des trois parts de notre Païs & Duché de Normandie étoient dès-lors réduits à notre Puiſſance ; enſemble envoyé devers Nous en la Ville du Pontdelarche aucuns des Gens d'Egliſe & Bourgeois d'icelle Ville, pour trouver aucun bon traité & apointement, & depuis moyennant l'aide de Notre Seigneur ait notredite Ville été miſe & réduite à notre obeiſſance : Pour conſideration deſquelles choſes, auſſi que par uſurpation leſdits Habitans avoient par la crainte & violence de noſdits anciens Ennemis les Anglois ; été ſubjuguez par ſiége & neceſſité de famine contre leur gré & tenus en grande captivité, très-inhumainement traitez & moleſtez : A ceux Gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans en notredite Ville & Vicomté de Rouen, avons octroyé, conſenti & accordé, & par la teneur de ces preſentes, de notre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, octroyons, conſentons & accordons tout le contenu aux Articles, deſquels la teneur s'enſuit.

Premierement, que le Roy maintiendra & gardera les Egliſes de la Cité & Province de Rouen, étant à ſon obeiſſance en toute leurs Libertez, Franchiſes, Dotations, Fondations, Privileges & Juriſdictions, en quoi elles ont été le tems paſſé, du tems des très-Chrétiens Rois de France, Predeceſſeurs du Roy notredit Seigneur & autres Fondateurs, & augmentateurs paravant la deſcente & venuë du feu Roy Henry d'Angleterre au Païs de Normandie ; & les Chartes & Privileges donnez par iceux Predeceſſeurs, innovera & confirmera, ſi beſoin eſt, ainſi qu'ils en ont duëment joui & uſé.

Item, *que le Roy notredit Souverain Seigneur conſentira que doreſnavant la Juriſdiction de l'Egliſe demeure & demeurera en ſa premiere liberté, & qu'elle pourra connoître de tous cas, dont ſelon Droit & Coutume elle a accoutumé de connoître, tout ainſi qu'elle faiſoit avant ladite venuë & deſcente dudit feu Roy Henry d'Angleterre.*

Item, *que tous les Prélats & Gens d'Egliſe, de quelque condition & état qu'ils ſoient, Séculiers ou Réguliers, étant en ladite Ville de Rouen, & au Dioceſe alors de la réduction de ladite Ville & Cité de Rouen, & qui ſont en l'obeiſſance du Roy, & y demeurent, lui feront le ſerment, & demeureront paiſibles en toutes leurs Prélatures, Dignitez, Prébendes, Cures, Chapelles, Droits, Benefices & Offices Eccleſiaſtiques quelconques, fondez & aſſis au Royaume de France, qu'ils tenoient & poſſedoient alors de la réduction du Pontdelarche, ou depuis ; tellement qu'iceux Beneficiers ne puiſſent être troublez, moleſtez ou empêchez en leurſdits Benefices, par quelque don de régale, collation ou preſentation de quelque Seigneur temporel avant ladite réduction de ladite Ville de Rouen, pourvu toutefois qu'au regard des Dignitez, Benefices ou Offices qui auroient vaqué en collation Royale, leſdits Poſſeſſeurs ſeront tenus de prendre nouvelles Lettres du Roy, & rendre les autres, ſi les ont, leſquelles nouvelles Lettres Royaux ſeront de telle valeur & effet, comme ſi d'état & de date des premieres elles euſſent été données par le Roy nôtre Seigneur.*

Item, *il n'eſt pas à entendre pour les choſes deſſuſdites, que s'il y a aucun des deſſuſdits Gens d'Egliſe, qui ayent & poſſedent aucuns Benefices par titre de privation, qu'iceux privez, ou ceux qui les avoient eu par réſignation d'eux, ne puiſſent entrer & avoir leurſdits Benefices ſans contredit ou empêchement ; mais au cas qu'iceux privez ſeroient trépaſſez ſans les avoir réſignez, leſdits Gens d'E-*

gliſe poſſedant leſdits Benefices à titre Canonique, demeureront paiſibles & entiers comme deſſus eſt dit.

Item, *que tous Prélats & autres Gens d'Egliſe abſens du Dioceſe & Cité de Rouen hors l'obeiſſance du Roy, ayans & poſſedans Prélatures & Benefices en ladite Cité & Province, comme dit eſt, & natifs du Royaume de France, qui voudront venir & retourner à l'obeiſſance du Roy notre Sire dans ſix mois, faire le pourons, & en ce cas auront le pleinier jouiſſement de ce preſent Octroy, pourvu qu'ils ne ſoient à l'obeiſſance contraire, auquel cas ils auront trois mois pour retourner, afin de jouir dudit Octroy.*

Item, *que tous les Gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois, Manans & Habitans en ladite Ville & Vicomté, & voulans demeurer en l'obeiſſance du Roy, de quelque état, nation & condition qu'ils ſoient, demeureront, & ſeront reſtituez en tous leurs biens, héritages, revenus, poſſeſſions, gardes de ſous âges, tutelles, curations & droits quelconques, dons & ordonnances, qui pouroient pour ce avoir été faites au contraire au-devant du jourd'hui.*

Item, *& pour ſemblable ſeront reſtituez en toutes leurs debtes, & biens-meubles, & ès fruits & revenus de leurs benefices & heritages, arrerages de rente, & autres droitures quelconques, nonobſtant le laps de tems depuis entrevenu, ſi iceux debtes, biens-meubles, fruits, levées, revenus, arrérages & autres droitures n'ont été cueillies ou reçus par les Gens Officiers du Roy notredit Seigneur, au-devant la réduction de ladite Ville de Rouen. Toutesfois il eſt entendu que ceux qui étoient en l'obeiſſance du Roy notredit Seigneur, ne payeront aucun arrérage de rente duë par eux creée à cauſe de leurs héritages, ſinon du tems qu'eux ou leurs Predeceſſeurs, deſquels ils auront recueilli les meubles, ont joui ou pu jouir de leurſdits héritages.*

Item, *que tous les Gens d'Egliſe, Nobles, Bourgeois & autres gens abſens de l'obeiſſance du Roy, & natifs du Royaume de France, qui voudront venir & retourner en l'obeiſſance du Roy notredit Seigneur dans les ſix mois, faire le pourront; & en ce cas auront le pleinier jouiſſement de ce preſent Octroy, pourvu qu'ils ne ſoient en l'obeiſſance contraire, auquel cas ils auront trois mois pour jouir dudit Octroy.*

Item, *qu'icelle Cité demeurera en tous les Droits, Privileges & Franchiſes, dont les Habitans d'icelle jouiſſent pardevant la deſcente dudit feu Roy Henry d'Angleterre, & les confirmera le Roy; & pareillement ſera confirmée la Coutume de Normandie & la Charte aux Normands, & l'Echiquier de Normandie ordinairement tenu, le tout ainſi qu'on faiſoit paravant ladite deſcente du feu Roy Henry d'Angleterre.*

Item, *que pour quelque choſe avenuë en précedent du jour de l'Octroy l'abolition generale de tous crimes, délicts & fautes quelconques leur ſoit faite, ſans que jamais aucune repriſe leur puiſſe être faite ou donnée des choſes avenues au tems paſſé.*

Item, *pour entretenir la Ville en ſureté, & afin qu'au tems à venir n'en puiſſe venir inconvenient, que le Pont & Fortification qui eſt contre ladite Ville en la Tour que fit faire ſur le Pont de Seine feu le Roy Henry d'Angleterre, ſoit changé au contraire de ce qu'il eſt à preſent.*

Item, *que le nouvel aquit ou huage de la Baſtille de Vanvre, ſoit du tout annullé & aboli, & ſemblablement les autres ſubſides & acquits à lever & mis ſur la Riviere de Seine, & autres Rivieres adjacentes depuis la venuë & deſcente faite à Touques par le feu Roy Henry d'Angleterre: Et voulons & ordonnons qu'iceux Gens d'Egliſe, No-*

bles, Bourgeois, Manans, & autres à qui le cas peut toucher, jouiſſent pleinement & paiſiblement du contenu en tous & chacun leſdits Articles, ſans aucun contredit ou empêchement, & ſans être en quelque maniere calomniez nonobſtant quelconques, dons, privileges, ordonnances ou compoſitions de Ville & Forteresſes faites ou à faire, au contraire que ne voulons aux choſes deſſuſdites déroger, mais entant que métier eſt, les annullons & aboliſſons du tout, ſans qu'aucun s'en puiſſe aider ni éjouir au préjudice deſdits Habitans en quelque maniere que ce ſoit, & ſur ce impoſons ſilence perpetuel à notre Procureur preſent & à venir. Si donnons en mandement par ces mêmes preſentes à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans ou qui tiendront notre Parlement à Paris & notre Echiquier en Normandie, aux Baillis de Rouen, de Caux, Giſors, Bayeux, Caën, Côtentin & Alençon, Vicomtes deſdits Bailliages, & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, ſi comme à eux apartiendra, que du contenu en ceſdites preſentes, faſſent, ſouffrent & laiſſent les deſſuſdits jouir & uſer pleinement & paiſiblement, ſans les moleſter, travailler ou empêcher orés, ne pour le tems à venir en quelque maniere au contraire, & pour ce que de ces mêmes Preſentes l'on pourra avoir beſoin en pluſieurs lieux & places en un même jour & heure, Nous voulons & Nous plaît, qu'aux Vidimus d'icelles, faites ſous Scel Royal, pleine foi ſoit ajoutée comme à ce preſent Original; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces Preſentes, ſauf en autres choſes notre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Rouen au mois de Novembre 1449.

Par autres Lettres du même Roy Charles VII. données aux Roches Trenchelion le 17 Juillet de la même année, ſcellées en double queuë d'un grand Sceau de cire verte, en lacs de ſoye verte & rouge, où ſur le repli étoit écrit; *Par le Roy, Monſieur le Comte du Maine, le Sire de Preſſigny, Maître Guillaume Couſinot & autres preſens. Signé*, GEDIN, *un paraphe.* Il paroit comme le Roy ſollicitoit les Habitans de Rouen à ſe remettre ſous ſon obeiſſance, promettant de les rétablir dans leurs anciennes Franchiſes & Libertez, & dans tous leurs premiers droits, faiſant l'éloge de leur fidelité, s'engageant même à leur accorder, pour marque de ſa reconnoiſſance, de nouveaux Privileges, & ſe plaignant des Anglois qui fauſſoient leurs paroles & les Tréves.

Il étoit de l'interêt & de la gloire du Roy de ſe concilier l'affection des Habitans de Rouen, c'étoit ſe faciliter la Conquête de toute la Province, & par conſéquent le rétabliſſement general de ſes affaires. En effet, la Ville s'étant renduë à ce Monarque, toute la Province ſuivit bien-tôt ſon exemple, & ſe vit enfin en 1450. heureuſement affranchie de la ſervitude des Anglois, autant par la fidelité de ſes peuples, que par la force des armes de ce Roy.

3. En memoire de cette réduction on fait tous les ans à Rouen le 12 d'Aout une Proceſſion generale pour en rendre graces à Dieu.

CHAPITRE

CHAPITRE XXX.

Ville de Rouen priſe par les Calviniſtes, & enſuite repriſe par Charles IX.

1. Ville de Rouen priſe par les Calviniſtes. 2. Egliſes pillées par ces heretiques. 3. Cathedrale pillée. 4. Rouen repris ſur les Calviniſtes. 5. Evenement remarquable par raport au Sieur de Civile Capitaine. 6. Action genereuſe du Duc de Guiſe.

1. L'An 1562. les Calviniſtes mirent à execution les mauvais deſſeins qu'ils avoient projetez long-tems auparavant. Le Prince de Condé ſous un ſpécieux pretexte de liberté ſe déclara leur Chef. Le 16 jour d'Avril ſur le minuit cinq cens hommes armez prirent en un moment les plus fortes Places de la Ville ; ils commencerent par le Monaſtere des Religieux Celeſtins, qui fut profané par leurs mains ſacrileges. Sur la pointe du jour le Château fut bloqué & ſommé de ſe rendre, ce qui fut fait devant midi : Jean d'Etouteville-Villebon qui y commandoit, fut contraint d'en ſortir par compoſition.

2. La Citadelle du Vieux-Palais ſe rendit auſſi-tôt ; le Monaſtere de Sainte Catherine du Mont fut occupé, & toute la Ville réduite ſous le joug de ces malheureux, qui profanérent les Egliſes avec une licence effrenée, ſurtout celle de Notre-Dame, dont ils pillerent les Treſors, où il y avoit mille deux cens marcs d'argent, & cinquante marcs d'or, ſans compter les autres richeſſes, dont le détail eſt ci-deſſous.

3. Le Dimanche 5 May ils entrérent dans l'Egliſe de Notre-Dame, où pour lors celebroit la grande Meſſe un Chanoine nommé Jean Martin, ils briſerent les Images, rompirent les clotures des Chapelles, & brulerent tout ce qu'ils rencontrerent au-deſſous du Chœur. Le lendemain & les jours ſuivans ils firent un inventaire de toutes les richeſſes qui étoient dans la Sacriſtie, & y poſerent un Corps de garde. Un mois entier s'écoula ſans qu'on ſçut leur deſſein ; mais le Jeudi 4 Juin ſuivant & autres jours, ils firent rompre par deux Orfévres la Contre-Table du Grand Autel, qui fut miſe dans quatre paniers, laquelle peſoit ſix cens quatre-vingt deux marcs d'argent ; après ils peſerent encore un Benitier avec l'Aſperſoir, deux Plats & pluſieurs Chandeliers, un Saint Michel, la Chaſſe de Saint Sebaſtien, cinq Encenſoirs, deux Baſſins à laver, deux grands Chandeliers, un pied qui portoit la Notre-Dame d'or, dont nous allons parler ci-après, un Sacraire qui ſervoit à porter le Saint Sacrement, une grande Croix & autre argenterie montant à neuf cens trente-deux marcs. Enſuite ils peſerent les pieces d'or marquées ci-après. La Croix d'or maſſive, le Calice, l'Image de Notre-Dame, dont le poids étoit de 28 marcs, qu'ils emportérent à l'inſtant ainſi que l'argenterie.

Outre ce qu'ils enleverent ci-devant, le 8 Juillet ils menerent avec eux deux Orfévres, & firent découvrir la Chaſſe de Saint Romain, laquelle étoit couverte de lames & d'anneaux d'or, avec une quantité de pierres précieuſes ; ils rompirent auſſi tous les autres Reliquaires, les Croix, la Croſſe de l'Archevêque, & deux Livres couverts d'or qui ſervoient aux Fêtes ſolemnelles, ce qui fut

mis dans trois paniers & portez à la Monnoye qui furent peſez, l'or montant à trente-un marcs cinq onces ſix gros, l'argenterie ſe trouva peſer deux cens vingt-quatre marcs ſix onces. Et comme il reſtoit encore dans la Sacriſtie la Chaſſe de Notre-Dame, le grand Calice d'or émaillé, avec un petit coffre plein de pierreries qu'ils avoient tirées des Chaſſes & des Reliquaires. Ils emmenerent un Marchand d'Anvers pour les acheter, ils lui firent eſtimer les Chapes d'or & d'argent pour ſavoir leur valeur, il s'y trouva pour lors des perſonnes qui à force d'argent les tirerent de leurs mains pour être rendus à cette Cathédrale.

4. Sur la fin de Septembre, la même année le Roy Charles IX. prit la genereuſe réſolution de rabattre l'orgueil des Proteſtans, qui cauſoient tant de deſordres dans ſon Royaume. Il vint donc à Rouen à grandes journées avec la Reine Mere & le Roy de Navarre : Son Armée étoit de ſeize mille hommes de pied & de deux mille chevaux ; la Ville fut auſſi-tôt aſſiegée de toutes parts ; & le Canon tirant continuellement, fit une grande bréche entre la Porte de S. Hilaire & le Val de la Jatte. Le 15 d'Octobre un rude aſſaut donné à la Ville depuis le matin juſqu'au ſoir, coucha par terre un grand nombre de Soldats de part & d'autre : mais le Duc de Montgommery qui commandoit pour lors dans la Ville, repouſſa bien loin les Aſſaillans. Le 23 d'Octobre ſe donna le ſecond aſſaut, où le Roy remporta la victoire. Les Heretiques quitterent la partie, & Montgommery ſe ſauva avec quelques-uns dans une Galere qui étoit préparée pour cet effet devant le Vieux-Palais. Pour empêcher qu'aucun d'eux n'échapât, on avoit tendu une Chaine à fleur d'eau devant Croiſſet, mais les fugitifs s'étant jettez à propos ſur le derriere de la Galere pour hauſſer le devant, & puis ſur le devant pour le rebaiſſer, paſſerent par-deſſus la Chaine & s'échaperent.

Le 26 d'Octobre les Temples furent ouverts ; le Roy ſortit proceſſionnellement de Saint Ouen & entra dans la Cathédrale, où il fut reçu par un petit nombre de Chanoines, qui ne pouvoient exprimer leur joye que par des larmes & des ſoupirs. Trois jours après le Parlement qui s'étoit réfugié à Louviers, revint, & par ſa premiere ſeance fit pendre le Miniſtre Marlorat, & quelques-uns de ſes Adherans.

5. Il ſe paſſa une choſe aſſez remarquable dans le dernier aſſaut : Le Sieur de Civile Capitaine d'une Compagnie de gens de pied étant ſur le Rampart pour ſoutenir les efforts des Aſſaillans, fut bleſſé au viſage d'un coup d'Arquebuſe tiré de la Porte de Saint Hilaire, dont les Gens du Roy s'étoient déja emparé ; & étant tombé à la renverſe, quelques Pionniers qui le jugerent mort, prirent ſes dépouilles & l'enterrerent au pied de la muraille, avec un nommé le Foretier Droguiſte demeurant devant la Ronde, ne les ayant couverts que de quelque peu de terre, ce qui arriva ſur les onze heures du matin. A ſix heures du ſoir quand l'aſſaut fut fini, & les Compagnies retirées chacun en ſon Quartier, le Comte de Montgommery retournant à l'Archevêché où il logeoit, rencontra une troupe de Laquais à la Croix de Pierre qui attendoient leurs Maîtres ; l'un d'eux nommé Nicolas de la Barre, natif de Virolet, près de Vernon, & Laquais du Sieur de Civile, demanda au Comte s'il étoit vrai que ſon maître fut mort, il lui répondit qu'oui, qu'il l'avoit fait inhumer au pied de la muraille, & que s'il vouloit avoir le corps

pour le mettre dans le tombeau de ſes Ancêtres, il le lui permettoit volontiers. Il lui donna le Capitaine Clere Lieutenant de ſes Gardes pour le conduire & lui montrer la place. Ce Laquais aidé de celui qui le conduiſoit, tira les deux corps, les étendit ſur la terre, les viſita l'un après l'autre ; mais n'ayant pas reconnu celui de ſon Maître, parce qu'il étoit tout couvert de ſang & de bouë, il les rejetta tous deux dans la foſſe, les couvrit fort legerement, & remonta à cheval pour s'en retourner. Cependant le Sieur de Clere apercevant un bras qui n'étoit couvert qu'à demi, le repouſſa avec ſon pied, & vit en même-tems le chaton d'un gros diamant qui étoit à ſon doigt, ce qui l'engagea à rapeller le Laquais, & à lui dire qu'il n'avoit pas perdu ſa peine, & que Dieu l'avoit récompenſé du bon office qu'il avoit voulu rendre au corps de ſon maître. Le Laquais l'ayant reconnu à ſon diamant, le retira encore une fois de la foſſe, l'eſſuya & le baigna de ſes larmes, & s'étant aproché de ſa bouche pour le baiſer, il aperçut qu'il n'étoit pas mort, & qu'il avoit encore quelque peu de reſpiration; ils le porterent promptement au Monaſtere de Sainte Claire, où il y avoit un nombre de Chirurgiens qui avoient ordre de panſer les bleſſez ; mais le croyant hors d'eſperance de guériſon, ils ne voulurent rien ordonner à ſon ſujet, ce qui obligea ce fidele Domeſtique de le tranſporter chez le Sieur de Coquereaumont, où il logeoit ordinairement ; on le mit ſur un lit où il fut cinq jours ſans ſe mouvoir & ſans prendre aucune nourriture ; pendant ce tems-là pluſieurs de ſes parens & de ſes amis le vinrent voir, entr'autres les Demoiſelles du Verdbois, du Velly, du Val & autres, qui voyant le triſte état où il étoit réduit, & lui trouvant encore de la chaleur, firent venir les plus habiles Medecins, ſçavoir le Gras & Guerente, qui le firent panſer par un Chirurgien nommé Jacques Aveaux, & lui firent deſſerrer les dents pour lui donner quelque nourriture. Le ſixiéme jour la playe jetta quantité de pus & de ſang meurtri, le malade ouvrit les yeux, & ſe réveillant comme d'un profond ſommeil, commença à ſoupirer & à ſe plaindre, enſuite demanda à boire & à manger au grand étonnement de ſes amis, qui depuis l'apellerent *mort, enterré & reſſuſcité.*

6. Pendant le Siége on prit un Gentilhomme Manceau, qui s'étoit gliſſé au Camp du Roy à deſſein d'aſſaſſiner Monſieur le Duc de Guiſe ; on le preſenta à ce Prince, qui lui demanda quel ſujet de mécontentement il avoit reçu de lui, il lui répond qu'il n'en avoit reçu aucun : Qui t'a donc porté, lui repartit le Duc, à attenter ſur ma vie ? le ſeul zéle que j'ai pour ma religion, repliqua l'aſſaſſin Calviniſte, croyant que votre mort m'aporteroit un grand honneur : Si ta religion, dit le Duc, t'aprend à aſſaſſiner ceux qui ne t'ont jamais offenſé, la mienne m'aprend à pardonner à mes ennemis ; va, je te donne la liberté, & aprends une meilleure leçon.

CHAPITRE XXXI.

Siége de Rouen par Henry IV. Roy de France l'an 1591.

1. *Siege de Rouen par Henry IV. 2. Noms des Capitaines des Bourgeois, des Lieutenans & des Enſeignes. 3. Cours des Fontaines arrêté par les Gens du Roy. 4. Emotion populaire apaiſée par Monſieur de Villars. 5. Siege levé. 6. Cherté de vivres après la levée du Siege. 7. Noms de quelques Capitaines & perſonnes illuſtres tuez au Siege.*

1. HEnry IV. le Lundi 11 de Novembre ſur les ſept heures de matin, fit mettre le Siége devant Rouen, & aprocher ſes premieres troupes ſur le Mont de la Juſtice. Le Siége dura juſqu'au Lundi 20 jour d'Avril 1592. que les ennemis commencerent ſur les cinq heures du matin à décamper, rangez en bataille, & ſoutenus de la Cavalerie. Comme il a été le plus long & le dernier qu'on ait vu devant Rouen, il eſt à propos de remarquer, quoi qu'en peu de paroles, ce qui s'y paſſa de plus conſiderable.

Tous les peuples de la France voyant que Henry IV. qui étoit nouvellement parvenu à la Couronne, ne tenoit pas la Religion Catholique, que tous les Rois ſes Predeceſſeurs avoient maintenuë avec tant d'ardeur, ſe mirent auſſi-tôt ſous les armes, apuyez ſur la valeur des Princes qui formoient la Ligue, dont il eſt tant parlé dans nos Hiſtoires. Monſieur le Duc de Mayenne Prince auſſi ſage que genereux, ayant prévu que la Ville de Rouen ſeroit le Théatre, où ſe repreſenteroit toute la Tragedie, y vint à grandes journées, demeura quelques jours pour donner ordre à toutes choſes, & y laiſſa Monſieur de Villars qui étoit pour lors Gouverneur de Caux, auquel il donna la Charge de Lieutenant General au Gouvernement de Normandie, & en ſon abſence à Monſieur de la Londe, Gentilhomme Normand diſtingué par l'ancienneté de ſa Nobleſſe, & ſa grande experience dans l'Art militaire. On eut ſoin ſur le champ de faire mettre une bonne garde par toute la Ville, & de l'avertir de ſe tenir toujours en état. On laiſſa au Vieux-Palais pour Capitaine Jacques de Bauquemare, Ecuyer, Sieur du Meſnil, qui auparavant y avoit été poſé par Monſieur le Duc de Mayenne, auquel ſa vertu étoit connuë. Et le nouveau Fort de Sainte Catherine avec l'Abbaye fut donné à garder à Aimar de la Chatte, Sieur de Geſſen, Gentilhomme de Dauphiné renommé par ſon courage. On fit auſſi deux Forts ſur le Quay, l'un à la Porte Guillaume-Lion, l'autre à la Porte de S. Eloy, où commandoient Me Charles Gueroult Notaire & Secretaire de la Maiſon & Couronne de France; & Noble Homme Michel de Bornes Secretaire de Meſſieurs les Cardinaux de Lorraine. On donna ordre aux Bourgeois de ſe pourvoir de vivres pour un long Siége. Monſieur de Villars fit réparer le vieux Fort de Sainte Catherine qui étoit preſque rempli, où quantité d'Ouvriers travaillerent l'eſpace de quatre mois; & fit démolir toutes les maiſons des Fauxbourgs. Quelques proprietaires des maiſons du Fauxbourg de S. Sever n'ayant pas voulu démolir leurs maiſons, Monſieur de Villars fut contraint d'y faire

mettre le feu par ſes Soldats, l'Ennemi étant déja dans ce Fauxbourg. La premiere attaque fut faite par le Maréchal de Biron avec une troupe d'Anglois, & un de leurs Milords Comte d'Eſſex ; mais il fut vivement repouſſé par ceux de la Ville conduits par Monſieur de la Londe.

2. Voici quels étoient les Capitaines, les Lieutenans & les Enſeignes des Bourgeois : Nobles hommes Guillaume de Paix de Cœur, Sieur de Groffy, Conſeiller en la Cour ; Jean Goullard ſon Lieutenant, & Jean Deshays ſon Enſeigne. Richard Deſarpens, Jean de la Ville, & Guillaume de Saint. Pierre le Maſſon, Louis Marſolet, & Gilles de la Fontaine. Pierre Haran, Jean Tillard, & Guillaume le Fevre. Jean de la Faye, Lieutenant General-Criminel au Bailliage & Vicomté de Rouen, Hector His, & François le Fort. Mathieu Morel, Michel Ferry ſon Lieutenant, & Guillaume Valdory. Jean du Jardin, Pierre Bacheler, & Jean Hervieu. Jean Goudart, Jean Laudaſſe, & Robert de la Porte. Lazare Graffart, Eſtienne le Portier, & Eſtienne le Petit. Eſtienne Guerin, Louis Fatin, & Thomas Belleſin. Nicolas Dormenil, Jean Godefroy, Vincent Seminel. Antoine Moreau, & Michel le Duc.

La Garniſon de la Ville étoit commandée par des Barons & d'autres Seigneurs de marque, dont chacun avoit une Compagnie compoſée de Cavaliers & de gens de pied. Il ſeroit trop long d'en donner des liſtes, parce qu'ils étoient en grand nombre.

3. Les Ennemis détournerent le cours de la Riviere de Robec ; mais ils ne purent détourner celui d'Aubette : Ils arrêterent le cours des Fontaines, excepté celui de Gaalor qui donne de l'eau à pluſieurs endroits de la Ville.

4. Le Jeudi 16 jour d'Avril, la Cour du Palais ſe trouva remplie d'une populace extraordinaire, où ſe mêlerent pluſieurs Proteſtans & quelques politiques, qui ſous prétexte de preſenter Requête à la Cour, pour moderer les taxes que l'on faiſoit pour la ſubvention des gens de guerre, traiterent mal quelques Conſeillers de la Cour, entr'autres Monſieur de Monchi, qui fut outragé de paroles, & dont les valets furent battus : Le Sr de Boulieres Gentilhomme de la ſuite de Monſieur de Villars, reçut quelques coups de poing, & ſe retira derriere la Table de Marbre du Palais, & de-là ſe ſauva par le degré de la Tournelle pour éviter leur fureur, aidé de quelques perſonnes qui étoient pour lors dans la Salle du Palais, auſſi-bien que Monſieur de la Chambre, ancien domeſtique de Mr d'Elbeuf, qui fut traité de la même façon, perdit ſon manteau, ſon chapeau, & eut de la peine à ſe tirer de leurs mains ; celui de Monſieur de Beneville Conſeiller en la Cour, Michel le Moine Procureur, & Monſieur du Genetay ancien Conſeiller de la Maiſon de Ville, homme de grand âge & fort Catholique, fut en hazard de ſa perſonne, cette populace uſant de pluſieurs menaces & paroles tendantes à ſédition, les uns excitant les autres à prendre les armes, & d'autres demandant la paix ou du pain. Monſieur de Villars en ayant été averti, ſe tranſporta dans la Cour du Palais, accompagné de douze Cavaliers, & donna tellement de la crainte au peuple, que tous les ſéditieux prirent la fuite : Les ennemis qui avoient fait jouer ces reſſorts, penſerent eux-mêmes à prendre le parti de la retraite, & le Dimanche 19 Avril l'on s'aperçut que les ennemis ſe préparoient à lever le Siége, lequel dura environ l'eſpace de ſix mois, & pendant ce tems il fut tiré de

la Ville quatre mille huit cens neuf coups de Canon au moins.

5. Le Lundi 20 d'Avril, le Siége fut levé, & le lendemain 21 arriverent à Rouen Meſſieurs de Mayenne, de Guiſe, d'Aumale, le Prince de Parme, le Cardinal de Plaiſance Légat de Sa Sainteté, & pluſieurs autres Seigneurs de diverſes Nations, qui après avoir donné le baiſer de paix à Monſieur de Villars, & l'avoir remercié des peines qu'il avoit priſes pour la Ville, aſſiſterent au *Te Deum*, qui fut chanté ſolemnellement en l'Egliſe de Notre-Dame, où toutes les Cours Souveraines ſe trouverent en Corps pour rendre graces à Dieu.

6. Sur la fin du Siége on eut une grande diſette de foin & d'autre fourage, de ſorte qu'on fut contraint de mettre hors de la Ville cinq cens chevaux, & le menu peuple de manger durant quelques jours de la chair de cheval qu'on vendoit publiquement: Le bled fut vendu juſqu'à dix & douze écus la Mine, le méteil huit écus, le ſeigle ſix, & l'orge cinq. Le foin coutoit ſix écus la quarre, qui ſont vingt-deux bottes: le pot de vin qui ne valoit pendant les quatre premiers mois du Siége que dix & douze ſols, fut vendu vingt-quatre ſur la fin; le cidre dix ſols, la biere double ſix blancs, & la ſimple ſeize deniers; un mouton coutoit dix écus, un veau autant; une vache trente deux, une poule quarante ſols, un œuf dix-huit deniers, le beure douze ſols la livre, un coq d'inde ſept livres, & un pigeon quinze ſols; & le Commerce avoit déja été interrompu plus de trois ans auparavant. Le bois fut ſi rare, que l'on fut contraint, pour fournir les Corps-de-Gardes des Soldats, de prendre le bois apartenant aux Propriétaires des maiſons des Fauxbourgs, qui avoient fait aporter leur bois dans la Ville provenant des démolitions.

7. Il y eut dans ce fameux Siége une quantité de braves gens du côté de la Ville qui y perdirent la vie, d'autant qu'on fit preſque tous les jours quelque ſortie ſur les ennemis; les plus conſidérables furent un nommé de la Place Soldat né de Saint Victor en Caux, qui ſe diſtingua par ſon grand courage; Louis le Senéchal Sieur de Chaumont, dont le corps gît aux Carmes; François le Mire; le Capitaine Laurier; le Sieur Molard; le Sieur Nourry; un nommé Moulineaux natif de Rouen; le Sieur de Franqueville; le Capitaine du Jardin, & Bacheler ſon Lieutenant; le Febvre & Gromenil ſes deux Sergens; Le Sieur Colin Capitaine des Gardes de Monſieur de Villars; le Parmentier né de Rouen, Lieutenant du Capitaine Doignon; Paul de Moges, Ecuyer, Sieur du Teſſel, ſeptiéme fils de Nicolas de Moges, Ecuyer, Sieur de Buron, qui fut tué le vingt-ſix de Janvier 1592. à l'âge de vingt-ſix ans; le Chevalier de Varneville, qui fut tué au Fort de Sainte Catherine, avec le Chevalier Picard, qui fut inhumé à Sainte Catherine; le Sieur de la Croix Deſmareſts Gentilhomme de la Forêt de Lyons; le Sieur de la Totée natif de Beauvais; Le Sieur de Courcy Gentilhomme Normand; Guillaume de Bauquemare, Ecuyer, Sieur de Branville, âgé de vingt-trois ans, Couſin des Sieurs de Bourdeny; Maître Martin Hebert, Prêtre, Curé de Saint Patrice, homme courageux, qui en une ſeule ſortie tua de ſa main juſqu'à dix-ſept des ennemis. *Extrait du Journal de ce Siége imprimé à Rouen chez Lallemant en 1592.*

CHAPITRE XXXII.

Quay de Rouen.

1. *Quay, pourquoi ainſi apellé.* 2. *Eſt diviſé en pluſieurs, ſes divers noms.* 3. *Quay de la Bouille.* 4. *Quay aux Meules.* 5. *Quay de Luxembourg.* 6. *Nouveau Quay au-delà du Pont.* 7. *Portes du Quay, en quel nombre.* 8. *Portes de Guillaume-Lyon & de Jean le Cœur, pourquoi ainſi apellées.* 9. *Portes de la Halle au bled, de la Vieille-Tour & du Bac.* 10. *Portes de Paris, du Grand Pont & de la Poiſſonnerie.* 11. *Porte du Crucifix.* 12. *Portes de l'Eſtrade & de la Harangerie.* 13. *Portes de la Vicomté & de Saint Eloy.* 14. *Pavillon de pierre ſur le Quay de Paris, la Tuërie ſur l'Aubette.* 15. *Quay des Navires, quand taluté.* 16. *Talut du Quay de Luxembourg.* 17. *Greniers à Sel.* 18. *La Romaine.*

1. LE Quay de Rouen eſt une des plus belles places du Royaume. On l'apelle *Quay* plutôt que *Port*, parce qu'à proprement parler le Port de Rouen eſt à Dieppe & au Havre de Grace, où ſe font les embarquemens pour Rouen, & où les Vaiſſeaux & les Marchands s'arrêtent & ſe rafraichiſſent avant que de venir avec la Marée devant Rouen.

2. Le Quay qui étoit ſéparé en deux par le moyen du Grand Pont de pierre, l'eſt encore par le Pont de Bâteaux, dont je parlerai dans la ſuite. Depuis le Pont juſqu'à la Porte de Guillaume-Lyon, on le nomme le *Quay de Paris*, à cauſe des bâteaux qui de ce côté-là ſont deſtinez pour y monter, & des marchandiſes qui s'y chargent pour cette Ville. Au-deſſous du Pont on l'apelle le *Quay des Navires*, à cauſe de ceux qui y abordent tous les jours, & que l'on y décharge les marchandiſes qui s'aportent par Mer de tous les Païs étrangers, & principalement de Hambourg, d'Hollande & d'Angleterre. Les plus grands Vaiſſeaux que l'on voit monter juſqu'à Rouen dans la plus haute Marée, ſont tout au plus de 300 tonneaux de Port.

Outre ces deux noms generaux qu'on a donnez au Quay de Rouen, il en a encore pluſieurs autres qu'il a reçus de la Police, qui l'a diviſé par raport à ſa longueur & à ſa largeur, pour la commodité des Marchands. Il renferme donc dans ſon étenduë le *Quay du Port de Saint Ouen*, *le Quay du Plâtre*, qui fut taluté & pavé l'an 1638. Le *Quay de la Voiture d'Elbeuf* qui fut pavé, piloté & taluté en 1616. la même année qu'on vouta le Canal de Robec, qui pour lors occupoit tout le travers du Quay, n'y ayant le long de la muraille que la voye d'une Charette ſeule; le *Quay de Paris*, le *Quay aux Navires*, le *Quay au Bois*, le *Quay de la Romaine*, le *Quay au Foin*.

3. Le *Quay de la Bouille*, où il y a deux Bâteaux établis pour aller & venir de Rouen à la Bouille, & de la Bouille à Rouen; le droit du paſſage en apartient à Monſieur de la Ferté-Imbaut par Lettres du Roy, données à Paris au mois de Mars l'an 1645. Le *Quay aux Pierres*, proche le Vieux-Palais, y fut ajouté l'an 1660.

4. L'an 1509. le 13 de Juillet le *Quay aux Meules* qui étoit proche le Pont, fut mis de l'autre côté de la Riviere par

Sentence du Bailli de Rouen.

5. L'an 1708. on fit le Quay, qui s'étend depuis la Porte Grand Pont juſqu'au Pont de Bâteaux, qu'on apelle aujourd'hui *Quay de Luxembourg.*

6. L'an 1710. on commença le Quay qui eſt de l'autre côté de la Riviere, en remontant du Pont vers le Cours : Il n'eſt point encore achevé. On l'apelle le Quay de l'entrée du Cours.

7. Il y a treize Portes de la Ville pour entrer ſur le Quay ; ſçavoir, la Porte *de Guillaume-Lyon*, de *Jean le Cœur*, de *la Halle au Bled*, de *la Baſſe Vieille-Tour*, du *Bac*, de *Paris*, du *Grand Pont*, de *la Poiſſonnerie*, du *Crucifix*, de *l'Eſtrade*, de *la Harangerie*, de *la Vicomté*, & de *S. Eloy.*

8. La premiere prend ſon nom de la *Tour de Guillaume-Lyon.* L'an 1453. le 12 de Janvier, ſur la Requête des Habitans de la ruë Notre-Dame, Meſſieurs de Ville trouvérent bon de faire une Porte en cet endroit ; & la conſtruction en fut allouée au nommé Jean Trouvé Maçon par le prix de 55 liv. la toiſe.

La ſeconde Porte qui s'apelle *de Jean le Cœur*, porte le nom du Maître Maçon qui l'a conſtruite.

9. La Porte de la Halle au Bled eſt ainſi apellée, parce qu'on fait entrer par-là dans la Halle le Bled qui vient par la Voiture d'Elbeuf. Celle de la Baſſe Vieille-Tour prend ſon nom de la même Place. Celle du Bac tire le ſien des Bacs qui furent faits pour paſſer l'eau après la ruine du Pont ; elle s'apelloit auparavant la *Porte de Saint Cande.*

10. Celle de Paris eſt ainſi nommée, parce que devant cette Porte on chargeoit les Bâteaux qui vont à Paris. Celle du Grand Pont a pris ſon nom du fameux Pont conſtruit par les ordres de la Princeſſe Mathilde. Celle de la Poiſſonnerie prenoit le ſien de la Place où elle eſt ſituée, qu'on nommoit la *Poiſſonnerie* du bout du Pont ; elle s'apelloit auparavant la *Porte des Charettes*, d'où vient le nom de la ruë des Charettes, qui va delà juſqu'aux Cordeliers & par de-là ; mais à preſent on la nomme *Porte de la petite Boucherie.*

11. Celle du Crucifix porte un *Crucifix*, qui lui donne le nom ; & on y a mis ce Crucifix pour la raiſon que je vais dire. L'an 1537. le Jeudi 22 de Novembre, on fit des Proceſſions à Rouen dans chaque Paroiſſe, où l'on porta le Corps de Notre Seigneur dans le Saint Ciboire, comme en la Fête du Saint Sacrement, pour prier Dieu de donner la Paix, on fêta même ce jour-là juſqu'à midi ; & le devant de toutes les maiſons fut tendu de riches tapiſſeries pour honorer le Souverain Maître de la Paix & de la Guerre. Lorſque la Proceſſion de Saint Eſtienne s'aprocha du Quay, le Saint Ciboire s'entrouvrit, & un tourbillon de vent ayant emporté la Sainte Hoſtie, elle vint tomber au même endroit où eſt cette Porte ; ce qui donna lieu d'y mettre un Crucifix en memoire de cet accident, & pour faire ſouvenir du reſpect qu'on doit à la Sainte Euchariſtie. L'an 1562. les Heretiques abattirent ce Crucifix ; mais les Treſoriers de la même Paroiſſe en firent faire un autre en pierre contre la muraille.

12. *La Porte de l'Eſtrade* à proprement parler s'apelle *la Porte de la Bourſe*, parce que l'Eſtrade de Londres veut dire la Bourſe de Londres. Ceci eſt mieux expliqué dans le Chapitre de la Juriſdiction des Prieur & Conſuls.

La Porte de la Harangerie eſt ainſi nommée, parce que c'eſt devant cette Porte que ſe déchargent les barils de Harang que les Navires aportent à Rouen. Elle fut démolie en 1723. avec la Romaine, à un bout de laquelle cette Porte

eſt

eſt ſituée ; elle a été rétablie de neuf en 1725. & a couté au Roy 18000 liv.

13. La Porte *de la Vicomté* eſt ainſi nommée, à cauſe de la Vicomté de l'Eau qui eſt tout proche. Cette Porte fut achevée le 16 Novembre 1405. par Maſſin Gaignet maître Maçon, qui fut payé par Meſſieurs de Ville. Comme elle eſt placée à l'autre bout de la Romaine qu'on démolit en 1723. pour la réédifier de nouveau, cette Porte fut auſſi démolie & rétablie ſur les mêmes fondemens, d'une très-belle Architecture, pour la ſomme de 18000 liv. ce furent les Entrepreneurs de la Romaine qui entreprirent en même-tems ces deux Portes, & acheverent de les rebâtir en 1725.

La Porte *de Saint Eloy* prend ſon nom de l'Egliſe de Saint Eloy qui eſt tout proche.

14. Le Pavillon de pierre de taille, & les murailles du Quay, depuis la Porte neuve de la Baſſe Vieille-Tour juſqu'à la petite Porte de la Halle au bled, furent conſtruits l'an 1607. On bâtit auſſi en ce tems-là ſur l'Aubette près de la Porte de Guillaume-Lyon la Tuërie, qui ne ſert preſentement qu'à mettre des marchandiſes.

15. L'an 1608. Meſſieurs de Ville firent faire le Talut du *Quay des Navires*. L'an 1617. on fit celui du *Quay de Paris*, qui fut pavé en même-tems.

16. L'an 1708. le Talut du *Quay de Luxembourg* fut fait & pavé en même-tems, & on lui donna ce nom.

Greniers à Sel.

17. La place ſur laquelle ſont bâtis ces Greniers étoit autrefois apellée le Parc des Galeres. Depuis on y a bâti des Dépôts qui ont été abatus en 1708. & recommencez ainſi qu'il ſuit.

En l'année 1713. il fut réſolu au Conſeil du Roy qu'il étoit à propos d'avoir un endroit ſûr & un lieu commode pour faire un Bâtiment qui ſervit de Dépôt pour mettre une quantité ſuffiſante de Sel pour pluſieurs années, afin qu'en cas de guerre on fut toujours ſûr d'en tirer de cet endroit ſans craindre nos Ennemis : On jugea à propos de le conſtruire ſous le Canon de la Ville de l'autre côté de la Riviere, entre le vieux Château qui étoit à l'entrée du Pont de pierre maintenant ruiné, & la Chauſſée de Claquedent.

Dans la même année on abattit quantité de maiſons qui occupoient la place qu'on avoit choiſie pour faire la conſtruction de cet Edifice, qui eſt le plus beau dans ce genre qui ſoit nulle part ; ce Bâtiment eſt donc de l'autre côté de la Riviere de Seine, faiſant face au Port de la Ville, & contient cinquante-deux toiſes de long, vingt-cinq toiſes de large réduit, (car il eſt plus large par un bout que par l'autre.) La Cage de ce Bâtiment fut élevée cette même année, & partie de celle de 1714. juſqu'à 15, 18 & 20 pieds de haut, & a ceſſé à cauſe de la mort du Roy Louis XIV. juſqu'en l'année 1723. qu'on l'a continué juſqu'à ſa perfection qui a fini en 1729. du Régne de Louis XV. Roy de France, du deſſein de Mr de Cotte Architecte du Roy, & le Sieur Demarne Inſpecteur.

Sur la longueur & largeur ci-devant marquée, cet Edifice eſt monté de quarante-deux pieds de haut compris l'entablement, & trente pieds de hauteur de comble au-deſſus, dont la Charpente eſt la plus belle qui ſe faſſe.

Sa longueur ſur la face de la Riviere eſt diſtribuée en ſept Greniers ſéparez les uns des autres, & chacun leur en-

trée ; cette face eſt décorée de trois gros Pavillons ornez de porte d'entrée magnifique avec des trophées aux côtez, qui ſont des Attributs de la Navigation, & au-deſſus dans le Fronton, aux Pavillons des deux bouts, ſont les Armes du Roy avec les Attributs de la Guerre, & à celui du milieu eſt repreſenté un Neptune ſur ſon Char nageant ſur les eaux, tiré de quatre Chevaux Marins avec des Tritons & Nayades qui l'accompagnent.

Dans chaque Grenier il y a un double Eſcalier, un côté pour monter, & l'autre pour deſcendre ; ces Eſcaliers ſont de fond en comble des blus beaux qui ſe voyent, & quatre portes dans chaque Eſcalier dans ſa hauteur pour décharger le Sel à meſure qu'on l'emplit, & contiendront enſemble près de trente-deux mille muids de Sel.

Outre ces Greniers il y en a un autre au bout plus petit deſtiné pour mettre le Sel blanc, & de même hauteur que les autres.

Au bout de ces Greniers & ſur la même ligne du côté dudit Vieux Château on y a conſtruit un fort beau corps de Logis pour les Officiers des Meſurages, compoſé de deux gros Pavillons, dont un en retour du côté du Fauxbourg, & Bâtiment en aîles tenans aux Greniers. Au devant de tous ces Edifices eſt conſtruit un beau Talut ſur le bord de la Riviere à trente-ſix pieds de diſtance des Bâtimens avec un Corps de Garde à chaque extrêmité, fermé de portes, & des Eſcaliers qui deſcendent à la Riviere au droit de chacun Grenier.

Quand on a poſé la premiere pierre de ces Edifices au rez de Chauſſée, on y a mis quatre belles médailles d'argent de près de trois pouces de diametre & d'un quart de pouce d'épaiſſeur, ſur un côté deſquels eſt le portrait du Roy Louis XIV. & autour eſt écrit ; *Ludovicus Magnus Rex Chriſtianiſſimus* ; & ſur le revers de deux eſt une élévation du Bâtiment, & cette Inſcription au-deſſus *Providentia principis*, & ſur le revers des deux autres eſt l'Inſcription ſuivante.

Ludovicus Magnus
Pace
Terra Marique parta
Orientalium :

Gallia Provinciarum
Neceſſitatibus proſpiciens
Salariam hanc apothecam.
Statuit
Anno Regni lxxii.
Salutis MDCCXIIII.

Bâtiment de la Romaine.

18. Entre la Porte de la Harangerie & celle de la Vicomté eſt un grand Bâtiment, dont la face antérieure donne ſur le Quay ou Port, & l'autre ſur la ruë des Ramaſſez ; ce Bâtiment eſt nommé *la Romaine*, c'eſt le lieu de la Douane, où tout ce qui ſort ou entre dans le Royaume paye un certain droit ſuivant le Tarif & la Déclaration du Roy. La place où la Romaine eſt conſtruite fut accordée le 15 Août 1553. au Maître des Ports par Meſſieurs de Ville, auſquels apartiennent les Quays. Ce Bâtiment a ſubſiſté dans ſon premier état juſqu'à l'an 1713. qu'il fut entiérement démoli, & rebâti ſur des nouveaux fondemens plus grands & plus vaſtes que n'étoient les précédens. Pour cela on abattit le Rampart de la Ville contre lequel étoit apuyée la Romaine, auſſibien que les maiſons en dedans de la Ville qui ſe trouvoient adoſſées contre le Rampart, afin de faire ſur tout ce

terrain l'Edifice qui s'y voit aujourd'hui, dont voici les dimenſions.

Le terrain étant irrégulier forme du côté de la Porte de la Harangerie un angle droit, & du côté de la Porte de la Vicomté un angle aigu, parce que le Mur du pignon de ce côté-ci eſt plus long que n'eſt celui du côté de la Porte de la Harangerie. Sa premiere face eſt celle du Quay, elle a cent pieds dix pouces de long diviſée en dix-ſept refends incruſtez dans quatre pilaſtres qui ont chacun trois pieds neuf pouces de large, & ſont ſix croiſées dans le haut comme dans le bas, avec deux portes au milieu dans un avant-corps couronné d'un fronton briſé, & orné des Armes du Roy.

L'autre face, qui eſt celle de la ruë des Ramaſſez, a quatre-vingt quatorze pieds deux pouces de long, & ne porte qu'une croiſée dans le bas, & ſix au premier étage, ainſi que la face antérieure. Le Mur du pignon du côté de la Porte de la Vicomté a de largeur cinquante-ſix pieds deux pouces, & eſt éclairé de quatre croiſées tant en haut qu'en bas, dont deux donnent ſur le Quay, & deux dans la Ville; le Mur du pignon opoſé qui eſt à la porte de la Harangerie ne porte dans ſa largeur que quarante-neuf pieds & ſix pouces, & n'a point de jour dans le Corridor de l'Attique.

Les Murs de fondement ont ſept pieds d'épaiſſeur. Le premier Piloti fut jetté le 4 Juin 1723. à l'angle de la face du Quay du côté de la Porte de la Vicomté; & dans la premiere pierre qui fut poſée par Monſieur de Gaſville Intendant de la Province, a été enclavé une plaque de plomb qui porte cette Inſcription.

Sous le Régne de Louis XV.
cette pierre a été poſée
par Monſieur de Gaſville
Intendant de cette Ville.
L'Ingénieur Monſieur de Martinet;
Convert & Legaret Entrepreneurs,
Et Lapierre Gouverneur du Bâtiment.
Le 15 Septembre MDCCXXIII.

Le Murs de l'avant-corps a ſix pieds d'épaiſſeur, & celui des autres parties en a cinq. Le Socle qui eſt de pierre dure de Louviers a trois pieds ſix pouces de haut. L'Attique a douze pieds & ſix pouces; & le tout a de hauteur trente-cinq pieds depuis le rez de chauſſée. La hauteur du comble eſt de douze pieds, & le Bâtiment eſt couvert d'ardoiſes.

Le Sieur Cuillier Pariſien a gouverné l'Ouvrage juſqu'à ſon entiere perfection. Les Officiers & Employez pour le Roy entrerent dans la Romaine neuve le Lundi 2 de Septembre 1726.

Ce Bâtiment a couté au Roy plus de deux cens mille livres, qui ont été payez des deniers de l'Octroy.

Au frontiſpice de ce Bâtiment eſt gravée en Lettres d'or ſur un marbre noir l'Inſcription ſuivante.

Tutando & amplificando commercio;
ut quod gentium
Uſpiam eſt, in Gallia quaſi dominatum habeatur,
Ludovicus XV. anno regni X.
Rep. Sal. 1725.

CHAPITRE XXXIII.

Pont de Rouen.

1. *L'Imperatrice Mathilde demeure à Rouen, & fait bâtir le Pont de Pierre.* 2. *Dimenſions de ce Pont.* 3. *Mort de Mathilde.* 4. *Pont de pierre, quand ruiné.* 5. *Porte du Bac, pourquoi ainſi apellée.* 6. *Impôts mis ſur les Bacs de Rouen.* 7. *Défauts du Pont de pierre.* 8. *Pont de Bâteaux, quand conſtruit.* 9. *Porte du Grand Pont, quand rouverte.* 10. *Pont de pierre démoli.* 11. *Maſſifs de pierre ou jettée aux deux bouts du Pont.* 12. *Pont rompu & rétabli.* 13. *Nouvelle ouverture faite au Pont.* 14. *Les Droits qui s'y levent.*

1. MAthilde fille de Henry I. Duc de Normandie & Roy d'Angleterre, qui avoit épouſé en premieres nôces l'Empereur Henry V. dit *le Jeune*, & en ſecondes Geoffroy V. Comte d'*Anjou*, ſans cependant quitter le titre d'*Imperatrice*, établit ſon ſéjour à Rouen; & ne tarda guére à gagner le cœur de tous les Citoyens de la Ville, comblant de ſes bienfaits tous ceux qui avoient beſoin de ſon aſſiſtance. Elle fit éclater ſurtout ſa liberalité en ce qu'elle voulut elle-même faire la dépenſe de la conſtruction de ce *Grand Pont de pierre*, dont on voit encore les ruines, & qui a toujours paſſé pour un chef-d'œuvre en ce genre, à cauſe du flux & reflux de la Seine, & de ſon extrême profondeur.

2. Ce Pont avoit ſoixante & quinze toiſes de long, & étoit ſoutenu de treize Arches, dont les cinq du milieu étoient d'une hauteur prodigieuſe, & attiroient l'admiration de tous ceux qui les voïoient.

3. L'Imperatrice Mathilde quelque tems après avoir fait achever ce Pont, mourut à Rouen vers l'an 1167. & fut inhumée dans l'Egliſe du Bec; d'autres prétendent que ce fut dans celle de Sainte Marie des Prez. *On peut voir ce que j'en dis en parlant de la Fondation de ce Monaſtere dans ma cinquiéme Partie.*

4. L'an 1502. le 22 d'Aout à deux heures après midi, trois Arches de ce Pont tomberent en ruine, heureuſement ſans bleſſer perſonne. L'an 1533. deux autres Arches ayant eu le même ſort, on les fit refaire de bois aux dépens de la Ville.

5. L'an 1564. quelques-unes de celles qui reſtoient s'étant entr'ouvertes, on ne trouva plus de ſureté à paſſer ſur ce Pont. Alors Meſſieurs de Ville firent faire deux grands Bacs pour paſſer les harnois; & depuis ce tems-là la Porte du Quay qui s'apelloit la *Porte de Saint Cande*, fut nommée la *Porte du Bac*.

6. L'an 1565. au mois de Décembre, un nommé le Vilain ayant obtenu des Lettres du Roy, par leſquelles il lui étoit permis de prendre ſur les Bacs de Rouen, ſix deniers pour un homme de cheval, trois pour un homme de pied, deux par bête, ſix par tonneau ou bale, deux par chariot; offrit pour cet Impôt trente-mille écus en douze ans qu'il en jouiroit, s'obligeant de payer deux mille cinq cens écus par an, outre deux mille livres qu'il donneroit de plus pour entretenir les deux Bacs. Meſſieurs de Ville firent leurs remontrances au Parlement, qui députa vers le Roy pour lui expoſer la conſéquence fâcheuſe de ce pernicieux deſſein, qui par bonheur n'eut point de lieu, parce qu'ils obtinrent un Arrêt contre le Sieur le Vilain, qu'on ne

manqua pas de faire publier par tout le Bailliage de Rouen.

7. L'an 1570. on apella, pour trouver le moyen de réparer l'ancien Pont de pierre, les plus habiles Maçons du Royaume, qui ſe rendirent à Rouen de toutes parts au nombre de quarante; l'un d'entr'eux nommé la Broſſe homme petit de taille, mais grand d'eſprit, remarquant les défauts de ce Pont, dit qu'il étoit trop long, trop haut & trop étroit, ajoutant que pour le raccommoder il n'y avoit point d'autre moyen que de faire trois grands maſſifs de pierre, l'un du côté de la Ville, l'autre du côté du petit Château, & le troiſiéme au milieu en forme d'Iſle ou de Navette. Mais comme on n'executa pas ce deſſein, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ſoit tombé peu à peu entierement en ruine.

8. L'an 1626. ſur l'avis que pluſieurs Architectes donnerent à Meſſieurs de Ville, qu'on ne pouvoit faire un Pont de pierre à cauſe de la rapidité & de la profondeur de la Riviere, ils firent conſtruire celui de bois qu'on y voit aujourd'hui; il eſt poſé ſur dix-neuf grands Bâteaux qui hauſſent & baiſſent à proportion de la Marée, & ſubſiſte par le bon ordre qu'y donnent ces Meſſieurs les Conſeillers de Ville, qui de tems en tems y font faire les réparations néceſſaires. C'eſt un des ouvrages les mieux inventez & les plus curieux qui ſoient en France.

9. L'an 1659. la premiere Arche du Vieux Pont de pierre qui étoit ſur le Quay, & près de la Porte qu'on apelle du Grand Pont, fut démolie, & on rouvrit cette Porte, qui avoit été fermée depuis la ruine arrivée au Pont l'an 1502.

10. L'an 1661. on acheva de démolir entierement le Pont de pierre, en y laiſſant neanmoins les piles juſqu'à une certaine hauteur pour y conſtruire quelque jour un Pont de bois, ſi on le jugeoit à propos.

11. L'an 1708. on fit aux deux entrées du Pont de bois un coffre ou maſſif de pierre en fauſſe équerre, fondé ſur des Pilotis, dont la devanture eſt de quarante-cinq pieds de long paralelle au premier Bâteau; & les autres côtez de chacun vingt-deux pieds ou environ; & au-devant de ce maſſif un nouveau Pont mobile de bois de chêne, compoſé de ſept poutres, de trente pieds de long chacune, & de dix à onze pouces de groſſeur; aux deux côtez, & ſur la longueur de ce Pont mobile, on y a fait des banquettes ou nouvelles lices pour les gens de pied, portées par un bout à la piece de bois qui régne ſur le nouveau maſſif, & par l'autre ſur le platbord du premier Bâteau, pour regagner les anciennes lices qui ne commençoient qu'à ce premier Bâteau. Meſſieurs de Ville ont jugé à propos de faire cet Ouvrage pour la commodité & la facilité du Charoi, qui avoit bien de la peine à entrer ou ſortir du Pont lorſque les eaux étoient fortes, ce qui élevoit le Pont de ſept à huit pieds de haut, comme on les vit cette année-là. Ainſi, ſoit que l'eau ſoit haute ou baſſe, le Pont, moyennant ce travail, ne baiſſera ou ne hauſſera pas plus de deux à trois pieds en tout.

12. En 1709. le dégel ſubit qui arriva après cet horrible froid qui commença la veille des Rois, accrut tout d'un coup par l'abondance extraordinaire de neiges fonduës, les eaux de la Seine, de maniere que le Pont de Bâteaux fut rompu & briſé, & pluſieurs de ces Bâteaux ayant pris de l'eau, coulerent à fond; ce n'eſt pas qu'on ne fit toute la diligence poſſible pour prévenir cette perte, mais on ne put démolir le Pont aſſez tôt, parce qu'il étoit fermé ſur ſes bords d'un garde-fou de Charpente

d'un bout à l'autre ; le pavage de plus congelé avec la terre qui le ſoutenoit obligea d'allumer des feux pour le pouvoir enlever ; ces inconveniens joints enſemble cauſérent un retardement qui occaſionna la ruine du Pont ; & donna en même-tems lieu à Meſſieurs de Ville d'aviſer s'il n'y auroit pas quelque moyen de les prevenir une autrefois. On convint effectivement que le véritable remede étoit, qu'au lieu de faire un Pont de parties ſi étroitement unies, & ſi difficiles à ſe détacher, il faloit le conſtruire de telle maniere, qu'elles puſſent ſans peine ſe deſunir ; ainſi de quatre Bâteaux en quatre Bâteaux le Pont peut ſe démembrer ; & en moins de ſix heures de tems on le démonte, & on le rétablit lorſqu'il eſt néceſſaire ſans rien rompre & ſans rien dépaver, ce qu'on étoit obligé de faire auparavant.

13. Il y avoit toujours eu une ouverture au milieu du Pont pour le paſſage des Vaiſſeaux, & voici comment elle étoit pratiquée. Le ſoir lorſque le Pont étoit le moins fréquenté, par le moyen des poulies, on levoit le milieu du Pont qui s'entr'ouvroit en deux parties, qu'on tenoit élevées juſqu'à ce que tous les Bâteaux qui avoient à paſſer fuſſent deſcendus ou montez. A preſent cette ouverture ſe pratique d'une autre façon, les deux Bâteaux s'écartent l'un de l'autre, & les deux parties qu'on élevoit avant l'an 1709. ſe roulent ſur le Pont par le moyen de roulettes de fer que des poulies de cuivre font jouer : cette opération a paru plus commode, ſix hommes la faiſant ſans peine. Ainſi ce Pont conſtruit ſur dix-neuf Bâteaux a preſentement toute la perfection qu'on peut lui donner ; il ſe démonte avec facilité quand on veut ; il s'entr'ouvre pour le paſſage des Vaiſſeaux ſans embarras ; il ſe hauſſe & ſe baiſſe deux fois en vingt-quatre heures aux heures du flux & du reflux, qui eſt toujours plus fort à Rouen que par tout ailleurs ; & on n'a point du tout de peine à s'imaginer que ce Pont ſoit ſi fameux, & un ſujet d'admiration pour tous les étrangers.

14. Il faut auſſi convenir que ſon entretien coute quelque choſe à la Ville, car tous les ans il faut y remplacer un Bâteau neuf, & quelquefois deux. Ces frais ſont pris ſur les droits qu'on y leve ; car chaque muid de vin qu'on aporte aux Foires lorſqu'elles ſont ouvertes paye trois livres. Le droit de Pontage a produit dans de certaines années juſqu'à trente mille livres ; ce produit n'eſt point fixé, il eſt plus ou moins conſidérable à proportion des marchandiſes qui y paſſent.

CHAPITRE XXXIV.

1. Chemin-Neuf. 2. Maiſon de Monſieur le Gendre.

1. EN 1691. ce qu'on nomme le Chemin-Neuf n'étoit point encore fait, & tout ce qui arrivoit pour entrer à Rouen, ſoit du chemin de Bon-Secours ou de celui du Port Saint Ouen, étoit obligé d'aller par la Porte de Martainville ; & l'endroit où eſt preſentement ce Chemin qui s'étend depuis Saint Paul juſqu'à la Porte Guillaume-Lyon, étoit une Prairie & des Jardinages, ainſi qu'on en voit encore aujourd'hui entre les Auguſtins Déchauſſez & ce Chemin que Meſſieurs de Ville réſolurent de faire faire l'année ſuivante, ce qui aida bien à vivre à de pauvres artiſans, comme vous allez voir.

Les années 1692. & 93. le Bled fut très-cher, ce qui fut cauſe que tous les Ouvriers gens de journée manquerent de travail, auſſi bien que de pauvres Mai-

tres, tous travaux ayant ceſſé, ce qui échauffoit l'eſprit de la populace; mais par bonheur Meſſieurs de Ville ayant formé le deſſein de ce Chemin, ils y firent travailler ces Artiſans auſquels on donna des Piqueurs qui commandoient environ deux cens hommes chacun; ils employerent tous ces Ouvriers à retirer les terres du pied de la Côte de Sainte Catherine pour les jetter à l'endroit deſtiné pour ce chemin; & quand on fut parvenu au Rocher de cette Côte, on y fit faire des Sapes taillées au ciſeau, on y attacha la mine, & on fit ſauter en differens endroits cette Côte, ce qui couta la vie à pluſieurs hommes avec nombre de bleſſez, & on porta toutes ces pierres dans l'endroit de ce Chemin, lequel pendant ces deux années, fut bien avancé & en état d'y paſſer, quoiqu'avec peine.

Les choſes reſterent de même juſqu'en 1709. qu'il arriva encore une cherté, & les travaux ayant ceſſé, on employa tous ces Artiſans à continuer le travail de ce Chemin qui fut mis en ſa perfection dans cette année, le faiſant aller droit en pente douce juſqu'à la porte Guillaume-Lyon, & élargir plus de moitié par le moyen des mines dont on ſe ſervoit, comme je le dis ci-deſſus, où il y eut encore des hommes tuez & des bleſſez, ce qui a reſté dans cette ſituation juſqu'en 1729. de la Mairie de Monſieur de la Ruë, que Meſſieurs de Ville y ont fait planter les quatre allées d'arbres qui y ſont aujourd'hui, qu'on pourra nommer un jour le Cours Dauphin, parce que le premier Dauphin du Roy Louis XV. eſt né cette année là.

2. Vers l'an 1680. un très-riche Marchand de Rouen, nommé le Gendre, fit bâtir une fort belle Maiſon de plaiſance ſur la Paroiſſe de Saint Paul, tout proche & au-deſſous des deux Chemins qui ſe partagent, l'un pour aller à Notre-Dame de Bon-Secours, & l'autre qui conduit au Port Saint Ouen, au pied de la Côte de Sainte Catherine: Quand elle fut bâtie il jugea à propos, pour rendre cette Maiſon encore plus agréable, d'y faire faire des jets-d'eau; pour réuſſir à ce deſſein il fit faire un Baſſin ou Réſervoir, lequel contient trois cens ſoixante muids au moins, & il falut trouver le moyen d'avoir de l'eau qui vint de beaucoup plus haut que ſon terrain, afin de donner de la force à ces jets-d'eau; pour y parvenir il fit faire deux voutes ou ſouterrains taillez au ciſeau dans cette Côte, leſquels paſſent ſous les deux chemins nommez ci-deſſus, dont les ouvertures ſont vis-à-vis dudit Baſſin: Celui qui eſt ſur la droite va droit ſous cette Côte juſqu'au milieu, & celui qui eſt ſur la gauche va auſſi ſous cette Côte en biaiſant juſques ſous la Chapelle Saint Michel, laquelle eſt au milieu, ce qui produit des eaux ſuffiſamment pour ces jets-d'eau. J'ai mis ceci dans cette Hiſtoire pour que la poſterité ſçache la raiſon pour laquelle on a fait ces deux ſoûterrains, ſi la ſucceſſion des tems qui détruit toute choſe, changeoit de face cet endroit.

CHAPITRE XXXV.

Inondations & débordemens de la Riviere de Seine.

L'An 1119. la Riviere de Seine inonda toutes les Villes ſituées ſur ſon rivage, & principalement celle de Rouen, qui en ſouffrit un dommage

très-considérable. La même chose arriva les années 1150. & 1196.

L'an 1296. la Seine se déborda si extraordinairement, qu'elle inonda une bonne partie de la Ville, rompit le Pont, & emporta plusieurs maisons. Mais Guillaume de Flavacour pour lors Archevêque de Rouen, fit porter en Procession les Reliques de Saint Romain, pour demander à Dieu qu'il eut compassion de tant de peuple qui souffroit, & aussi-tôt les eaux retournérent dans leur Canal ordinaire.

L'an 1496. la Seine se déborda, & vint jusques devant l'Hôtellerie du bras d'or; l'eau étoit haute de trois pieds sur la Chaussée de Martainville. Cette inondation dura depuis la Fête des Rois jusqu'à celle de Saint Vincent.

L'an 1505. une semblable inondation commença le 2 jour de Février, & dura douze jours.

L'an 1564. le 21 de Février il y eut un si grand débordement d'eaux, qu'il emporta le Pont, fit périr quantité de vaisseaux & de marchandises, & causa une perte inestimable.

L'an 1571. la Riviere se déborda si furieusement pendant plusieurs mois, qu'elle entra plus de trois cens pas dans la Ville, & ruina un grand nombre de magasins qui furent remplis d'eau.

L'an 1648. le dégel & une grande abondance de neiges fonduës enflerent extraordinairement la Riviere, & la firent sortir de ses limites avec tant d'impetuosité, qu'il en arriva un dégât très-considérable, tant dans la Ville qu'aux Fauxbourgs; plusieurs maisons furent démolies, des moulins emportez, & quantité d'arbres déracinez; les marchandises qui étoient déchargées sur le Port, dans les Seules & dans les Caves, furent entiérement perduës. Les RR. PP. Benedictins marquerent dans leur Jardin jusqu'à quelle hauteur avoit monté la Riviere, comme ils firent au débordement dont on va parler par des Distiques gravez sur des pierres.

L'an 1658. le 24 de Février, après un dégel universel, la Riviere sortit de son Canal, & monta peu à peu jusqu'au cinq de Mars, qu'on s'aperçut qu'elle étoit haussée de dix à douze pieds. Cette inondation imprévuë causa plusieurs desordres sur les Quais, où il y avoit des marchandises qui furent emportées par le courant de l'eau. La plus grande partie des maisons d'Emendreville furent détruites par les vagues qui rouloient avec furie dans la ruë de la Pie près de l'Eglise de Saint Sever, ce qui causa tant de misere en ce Fauxbourg, qu'on compta jusqu'à quatre cens pauvres, qui s'étoient réfugiez dans le Prieuré de Bonnes-Nouvelles, où Messieurs du Bureau & d'autres gens charitables leur faisoient porter du pain. Du côté de la Ville l'eau venoit jusqu'à la haute Vieille-Tour; & depuis la Fontaine de Lysieux les Bâteaux alloient facilement par la ruë des Charettes jusqu'au Vieux-Palais. Plusieurs maisons avoient de l'eau jusqu'à la premiere chambre. On entroit dans des Bâteaux à la Porte de l'Eglise des Augustins, & au Carrefour du Ponçeau pour sortir la Porte de Martainville. Les Religieux de Grammont étoient comme submergez, & eurent bien de la peine à ôter le Saint Sacrement du Tabernacle, où l'eau alloit entrer.

L'an 1665. la Riviere ayant gelé & dégelé par trois fois, grossit peu à peu au mois de Mars, & monta jusqu'à la ruë des Charettes, où cependant elle ne fut pas assez haute pour porter Bâteau.

L'an 1683. au mois de Février la Riviere se déborda, & entra dans la Ville

Ville juſqu'au ruiſſeau de la Vieille-Tour.

L'an 1697. au mois de Juillet, les pluyes continuelles qui tomberent dans les Provinces de Bourgogne & de Champagne firent tellement enfler la Seine, qu'elle inonda toutes les Prairies & les lieux circonvoiſins. Elle entra auſſi dans la Ville; il y eut le long de cette Riviere des pertes très-conſidérables & en grand nombre; pluſieurs perſonnes même furent noyées. Cette inondation étoit des plus extraordinaires, la Riviere n'étant pas ſujette à ſe déborder dans une pareille ſaiſon.

L'an 1709. il fit, comme je l'ai déja dit, un froid terrible, il tomba une grande abondance de neiges, depuis le 5 de Janvier juſqu'à la mi-Fevrier, qu'il y eut un prompt dégel, qui fut très-ruineux; car les Rivieres ſurchargées de glaçons, & forcées de ſortir de leurs lits, inondérent les Plaines, & emportérent pluſieurs maiſons. La Seine rompit le Pont de Bâteaux de Rouen, renverſa quelques maiſons des Iſles voiſines, & entra juſqu'à la ruë Potard par la Porte du Bac, où elle avoit près de quatre pieds de haut. Ce débordement fut très-conſidérable & très-long, il dura plus d'un mois.

CHAPITRE XXXVI.

Embraſemens arrivez à Rouen.

ON pouroit comparer la Ville de Rouen à une belle palme qui ſe releve toujours malgré le poids qui la fait pancher; & il eſt ſurprenant de la voir preſentement ſi grande & ſi floriſſante après tant de Siéges, de ruines & de ſaccagemens, & ſurtout après d'horribles embraſemens, qui l'ont réduite tant de fois en cendres. Ces accidens ont été ſi funeſtes & ſi touchans, qu'on ne ſçauroit même en parler ſans que la nature en ſouffre.

La Chronique de Fontenelle raporte que l'an 841. la Ville de Rouen fut preſque toute brulée par un embraſement des plus terribles qui commença à la ruë aux Juifs.

En 842. Haſtenc Senéchal du Roy de Dannemark deſcendit en Normandie, & mit la Ville en cendres.

L'an 1117. la foudre tomba ſur l'Egliſe Cathédrale qui ébranla les piliers, & renverſa le Crucifix ſans bleſſer perſonne.

L'an 1126. le 4 jour de Septembre, le feu commença aux maiſons voiſines du Pont de Seine, & brula preſque toute la grande ruë juſqu'à la Porte Beauvoiſine. Le vent porta le feu ſur les Abbayes de Saint Ouen & de Saint Amand, ſans qu'il touchât à l'Egliſe Cathédrale; ce feu dura depuis le matin juſqu'au ſoir.

L'an 1175. le Jeudi-Saint un grand embraſement s'éleva dans Rouen, où il mit en cendres les maiſons de treize Paroiſſes.

L'an 1200. la veille de Pâques à une heure après minuit, l'Egliſe Cathédrale fut entiérement brulée, les Cloches fonduës, les Reliques & les Ornemens réduits en cendres avec une partie de la Ville.

L'an 1203. le 7 jour d'Octobre à dix heures du ſoir, le feu commença hors la Porte de Robec, & brula toute la Paroiſſe de Saint Maclou, & une partie de celle de Saint Denis.

L'an 1210. les deux Paroiſſes de Saint Cande & de Saint Denis furent brulées. Et l'an 1211. le feu ayant commencé auprès de Saint Maclou, brula une partie de la Ville.

L'an 1225. il y eut un incendie en la Paroiſſe de Saint Sauveur. Et l'an 1228. le jour de Saint Laurent, le feu commença ſur Saint Patrice, & courut juſqu'à la Riviere de Seine.

L'an 1248. le feu commença auprès de la Porte Beauvoiſine, qui étoit pour lors au Carrefour du Coq, & mit en cendres les Egliſes de Saint Godard, de Saint Laurent & de S. Ouen.

L'an 1284. le jour de Pâques la foudre tomba ſur la Cathédrale lorſque l'on chantoit la grande Meſſe, où pluſieurs perſonnes furent bleſſées.

L'an 1316. au mois de Juillet la foudre tomba ſur le Monaſtere de Saint Lo, & renverſa les voutes du Chœur.

L'an 1514. la Pyramide de l'Egliſe Cathédrale fut réduite en cendres par la négligence des Plombiers. Je vais faire ſur cet embraſement un Chapitre particulier enſuite de celui-ci, & en décrire toutes les circonſtances qui ſont très-curieuſes.

L'an 1531. ou 1533. le 28 de Novembre le feu prit à l'Hôtel de Ville par la négligence d'un voiſin, & il y eut un dommage très-conſidérable.

L'an 1542. la nuit du 20 de Juillet le feu prit au Château de Rouen, commença ſur la Porte, & brula les combles des deux Tours qui y étoient du côté de la Ville, & furent abatuës avec la voute du Portail, tout le Corps de Logis fut auſſi brulé & pluſieurs munitions de guerre.

L'an 1624. le 13 de Septembre le feu prit dans des Caves & autres lieux ſoûterrains de la ruë de la Madelaine, qui ſervoient de Magaſins à pluſieurs Epiciers, & on ne put y aporter aucun remede, parce que les marchandiſes qu'on y avoit renfermées étoient toutes conbuſtibles. Le feu dura huit ou dix jours; plus on y jettoit de l'eau, plus il s'enflamoit, & lançoit des charbons en l'air; le vent en porta juſqu'au Couvent des Jacobins : mais par bonheur les murailles de ces Bâtimens qui étoient très-anciennes avoient une épaiſſeur extraordinaire, ce qui préſerva les maiſons voiſines. La perte que cet incendie cauſa, fut eſtimée à trois cens mille écus.

L'an 1658. le 1. jour de Fevrier ſur le minuit, la priſon de la Cour des Aides fut toute embraſée en un moment, le feu ayant commencé dans la Cuiſine où il y avoit quantité de bois. Cet incendie eſt un des plus terribles qu'on ait jamais vu par le malheur affreux qui en arriva; douze ou quinze priſonniers furent brulez, ne pouvant ſe tirer par les fenêtres qui étoient grillées de groſſes barres de fer. Quelques-uns de ces corps à demi rotis furent inhumez en differentes Egliſes, ſuivant la volonté de leurs parens; on porta les autres dans l'Hôtel-Dieu à meſure qu'ils furent trouvez ſous ces ruines. Deux jours après on en tranſporta huit au Cimetiere de Saint Maur en grande ceremonie, où aſſiſterent une quantité de Prêtres; & on ne pouvoit voir ce triſte convoi ſans en être touché très-ſenſiblement.

L'an 1665. le 16 jour de Février le feu prit ſur le minuit derriere les murs de Saint Ouen, proche le jeu de Paume du Château rouge, chez un Menuiſier, qui avoit acheté depuis peu pour 2000 livres de bois; toute ſa maiſon, & celles des deux côtez furent brulées de fond en comble ſans qu'on y put aporter aucun remede.

L'an 1709. le 14 Décembre le feu prit à l'Abbaye de Saint Amand de Rouen: voici comment cela arriva. Madame de Barentin Abbeſſe de ce Monaſtere avoit fait conſtruire un nouveau Dortoir pour les Religieuſes, qui faiſoit face à la ruë des Savetiers, qui étoit grand,

vaſte & très-bien conſtruit ; toutes les Chambres étoient très-proprement revêtuës d'une belle Menuiſerie ; mais comme les planchers en étoient trop exhauſſez, on les rabaiſſa par le moyen des plat-fonds qu'on y mit. Entre ces plat-fonds & les planchers on jetta du houx, des épines & des ronces pour, à ce que l'on diſoit, empêcher les rats de s'y aller loger. Lorſque tout ce nouveau Bâtiment fut achevé & habité, par malheur le 14 Décembre, on alluma un feu trop vif dans la chambre de Madame l'Abbeſſe, le feu pénétra, on ne ſçait comment, dans l'entrée d'un de ces plat-fonds, où ne trouvant que des matieres très-combuſtibles, en très-peu de tems il réduiſit ce nouvel édifice en cendres. Monſieur le Breton Chanoine de la Cathédrale y entra pour y donner des ordres, ſon zéle le fit avancer plus loin qu'on ne lui conſeilloit d'aller, de ſorte que quelques pieces de la Charpente s'étant détachées l'écraſérent, & on ne retrouva qu'avec bien de la peine deux jours après ſon corps à demi brulé.

CHAPITRE XXXVII.

Relation exacte de ce qui ſe paſſa à l'embraſement de l'ancienne Piramide de Notre-Dame de Rouen.

1. *En quelle année & en quel jour le feu prit à la Piramide.* 2. *Chaſſes & Ornemens de l'Egliſe portez ailleurs.* 3. *Noms des Chanoines qui y étoient pour lors.* 4. *Office Canonial de la Cathédrale, chanté dans la Chapelle des Ordres.* 5. *Soins de Meſſieurs du Chapitre. Premiere aumône pour bâtir une autre Piramide, par qui faite.* 6. *Proceſſion generale, & Prédication pour remercier Dieu de l'extinction du feu. Députation au Roy.* 7. *Quête faite par Meſſieurs du Chapitre pour conſtruire une autre Piramide.* 8. *Chapelains de la Commune y contribuent de leurs biens.* 9. *Indulgence Pleniere accordée par le Pape pour le même effet.* 10. *Conſtruction du Beffroy & de la nouvelle Piramide.* 11. *Pompes de la Ville, quand introduites.*

1. LE Mercredi 4 jour d'Octobre 1514. ſur les huit heures du matin, on vit ſortir des pelotons de fumée de tous les côtez de la Piramide, qu'on apelloit en ce tems *l'Aiguille*, à cauſe qu'étant plus haute de quinze pieds que celle d'aujourd'hui, elle paroiſſoit auſſi plus menuë & plus aiguë.

Un grand bruit s'éleva auſſi-tôt par toute la Ville, & tous les Citoyens furent ſaiſis de frayeur, ils s'aſſemblerent en grand nombre, & on porta quantité d'eau ſur les voutes pour éteindre le feu; mais perſonne n'en oſa aprocher, à cauſe des flammes & du plomb fondu qui couloit par les goutieres ; de ſorte qu'en une heure de tems cette ſuperbe Piramide fut toute embraſée, & tomba ſur les voutes du Chœur, qui furent rompuës & percées de la Croix de fer qui étoit au haut de la pointe.

Alors on fit des Prieres publiques dans toutes les Egliſes tant Paroiſſiales que Conventuelles ; on ordonna des Proceſſions, & on porta les Chaſſes, afin qu'il plût à Dieu de regarder en pitié ſon peu-

ple, & d'en détourner le malheur qui le menaçoit.

Quoique les charbons volaſſent juſqu'à Saint Ouen, & que la Ville ſe vit à la veille d'être entiérement conſumée, néanmoins il n'y eut aucune maiſon endommagée; & le feu ſe ralentiſſant peu à peu, fut entiérement éteint ſur le midi, après avoir réduit en cendres tout le comble du Chœur juſqu'à la Lanterne, & fondu quatre Cloches qui étoient dans la Piramide.

2. Les Chaſſes, les ornemens, & ce qu'il y avoit de plus précieux dans cette Cathédrale fut porté à l'Egliſe de Saint Maclou & aux maiſons voiſines par le ſoin de Meſſieurs du Chapitre, qui s'aſſemblerent dans la grande Salle du Palais Archiepiſcopal pour déliberer de leurs affaires, & pour voir quels remedes on pouroit aporter à ce funeſte accident. Voici leurs noms: Il y avoit

3. *Monſieur le Haut-Doyen, Meſſieurs le Chantre, le Chancelier, Forſin, d'Autigny, Sandouville, le Brument, Dombreville, Pierre & Jacques Croimare, Mezenge, Batencour, Bapaumes, Haro, Poſtel, le Lieur, du Hautbois, Callenge, Carré, Tulles, Heuzé, de l'Iſle, de Tullia, de la Houſſaye, Alexandre, de la Place, du Fay, Maſſelin, Voiſin.* Ces Meſſieurs voyant leur Egliſe ainſi deſolée, & ſi remplie d'eau & d'ordures, que de long-tems on n'y pouroit célébrer l'Office Divin; après avoir rendu graces à Dieu de ce qu'un plus grand malheur n'étoit pas arrivé, ordonnérent que le Service ne laiſſeroit pas de ſe continuer.

4. Mais qu'il le feroit dans la *Chapelle de l'Archevêché où l'on avoit coûtume de conferer les Ordres, (c'eſt preſentement le lieu où ſe tient la Juriſdiction Eccléſiaſtique;)* & que lorſque l'Egliſe ſeroit ſuffiſamment nétoyée, on chanteroit l'Office dans la Chapelle de la Vierge, en attendant que le Chœur fut rétabli comme auparavant; que cependant ils tiendroient leur Chapitre dans la grande Salle de l'Archevêché.

On raporta à ces Meſſieurs que pluſieurs perſonnes qui avoient beaucoup travaillé à éteindre le feu étoient encore à jeun, il fut ordonné qu'on leur préparoit à dîner dans toutes les Hôtelleries voiſines aux dépens de la Fabrique. On députa deux Chanoines pour viſiter exactement leur Egliſe, & pour voir s'il n'étoit point reſté quelque étincelle de feu. Il fut auſſi ordonné que toutes les richeſſes de cette Cathédrale qu'on avoit miſes en pluſieurs endroits ſeroient tranſportées dans le Palais Archiepiſcopal pour y être plus en ſureté.

Le lendemain 5. jour d'Octobre, Meſſieurs du Chapitre étant aſſemblez nommérent deux Chanoines, Meſſieurs le Chancelier & le Lieur, pour aider aux deux Sur-Intendans de la Fabrique dans toutes les choſes qu'ils jugeroient être néceſſaires, & pour faire couvrir le Chœur de quelque leger lambris, afin de conſerver les voutes, & d'y pouvoir célébrer bien-tôt l'Office Divin.

5. Le même jour le Sieur Fillon Chanoine donna de ſa pure liberalité trente écus d'or, huit ducats, ſix coupes d'argent de dix-huit marcs, & ſix gondoles auſſi d'argent, pour aider à commencer les réparations de l'Egliſe. A ſon exemple tous les autres promirent de donner auſſi quelque choſe, chacun ſuivant ſes facultez; & ordonnerent que pour cet effet on auroit un regiſtre dans lequel on écriroit non-ſeulement les noms de ceux qui donneroient quelque choſe, mais auſſi l'aumône qu'ils auroient faite, qu'on la mettroit dans un coffre, dont les clefs ſeroient gardées par deux Cha-

noines. Il fut encore ordonné que le Chapitre s'aſſembleroit le même jour l'après midi, qu'on y inviteroit pluſieurs Conſeillers, Officiers, & notables perſonnes de la Ville pour donner leur avis ſur cette affaire. Le Sieur Maſſelin fut député vers l'Archevêque pour lui aprendre ce malheur & recevoir ſes ordres.

6. Il fut arrêté que le Lundi ſuivant Fête de Saint-Denis, on feroit une Proceſſion generale, où ſeroient portées toutes les chaſſes de la Cathédrale, & qu'au retour de la Proceſſion dans cette Egliſe, le Sieur Fillon feroit un Sermon, dans lequel il exhorteroit les Fideles à faire des aumônes pour aider à rétablir les ruines. Le Sieur Fillon qui étoit Docteur en Theologie, Chanoine de la Cathédrale, & Curé de Saint Maclou, prit ſon texte du Chapitre 3. des Lamentations de Jeremie (*Miſericordiæ Domini, quia non ſumus conſumpti.*) L'Office fut celebré pendant deux jours dans la Chapelle, où l'Archevêque avoit coûtume de donner les Ordres, & il le fut depuis dans la Chapelle de la Vierge qui eſt derriere le Chœur juſqu'au jour de S. Mellon qui tomboit alors le 22 d'Octobre.

Le même jour 5 d'Octobre après midi, Meſſieurs les Chanoines Capitulairement aſſemblez dans la grande Salle de l'Archevêché, y furent accompagnez d'honorables perſonnes Maître *Louis Daré* Lieutenant General de Monſieur le Bailli de Rouen, de *Robert Poilevilain*, de *Guillaume Auber* Conſeiller, de *Jean Heuzé* Procureur General, & de pluſieurs autres qui leur promirent de les aſſiſter de tout leur pouvoir. Pour cet effet ils ſe tranſportérent à l'Hôtel de Ville, afin d'exhorter Meſſieurs les Conſeillers de contribuer à ce pieux deſſein; ces Meſſieurs firent réponſe qu'il y auroit des députez de leur part au nom & aux dépens de la Ville, qui iroient avec ceux du Chapitre implorer l'aide & le ſecours du Roy.

7. Le Vendredi 6 jour d'Octobre, ſur l'avis qu'on donna à Meſſieurs du Chapitre d'avoir recours aux aumônes & aux libéralitez des Abbez de la Province, ils députérent vers l'Abbé de Fécamp, les Sieurs Bapaume & Callenge; vers l'Abbé de Saint Vandrille, les Srs de Croimare & du Fay; vers l'Abbé de Jumiéges, le Sieur de Mezenge; vers les Abbez du Tréport & d'Eu, le Sieur Haro, qui devoit auſſi voir l'Abbeſſe de Montivilliers; le Sieur d'Autigny vers l'Abbeſſe de Saint Amand. Quelques autres furent envoyez vers les Prélats de leur connoiſſance.

Le Lundi 9 d'Octobre il fut ordonné par le Chapitre, que pour donner bon exemple au peuple, les Chanoines porteroient à la Proceſſion chacun un cierge de demie livre, & les Chapelains une chandelle de cire.

Le Jeudi 12 d'Octobre les Sieurs le Chancelier & Mezenge furent députez vers le Roy, avec ordre de ſe preſenter à Mr l'Archevêque qui ménageroit cette affaire.

8. Le même jour les Chapelains de la Commune donnérent la ſomme de cinquante livres, dont ils furent remerciez par Meſſieurs du Chapitre. Le lendemain Maître Robert Liegeault Prêtre & Notaire de la Cour d'Egliſe, accompagné de pluſieurs de ſes Confreres, preſenta au Chapitre la ſomme de cent livres au nom de la Communauté des Notaires Apoſtoliques; il en fut remercié avec promeſſe de le faire participer lui & ſes Confreres aux prieres & aux ſuffrages de l'Egliſe Cathédrale. Le Lundi ſuivant Mr l'Archevêque fit preſent à même intention de la ſomme de mille livres pour commencer ſeulement, ayant

bien le deſſein de donner d'autres marques de ſa libéralité.

9. Et l'an 1515. le Pape Leon X. accorda Indulgence Pleniere à tous ceux qui donneroient quelque choſe pour les réparations de cette Egliſe.

10. La même année 1514. on fit conſtruire un Beffroy de Charpenterie ſur le haut de la Tour de pierre, qui ſert de baſe à la Piramide, & on y monta une Cloche du poids de 666 livres, qui fut donnée par Meſſire Louis Chevalier, Seigneur de Graville, Grand Amiral de France, qui l'apella *Louiſe*. La même année on mit dans ce Beffroy trois autres Cloches, dont je parlerai dans la ſuite.

L'an 1543. au mois de Juin on commença à monter le bois de la nouvelle Piramide, qui fut achevée l'an 1544.

11. Pour prévenir les malheurs des incendies, & en arrêter le progrès, on introduiſit à Rouen en 1719. l'uſage des Pompes qui ont été inventées en Hollande. Meſſieurs de Ville en ont fait venir la premiere qui a paru ici. On en a aujourd'hui quatre qui ſont gouvernées par un ſeul homme, gagé par la Ville pour cet effet.

CHAPITRE XXXVIII.

Grands Hyvers, vents impétueux, Tonnerres, tremblemens de Terre arrivez à Rouen.

L'An 1142. au mois de Janvier, la Terre trembla par deux fois durant la nuit.

L'an 1149. l'Hyver dura trois mois avec tant de rigueur, que pluſieurs perſonnes eurent les pieds & les mains gelés.

L'an 1150. au mois de Juillet, pluſieurs perſonnes furent tuées du Tonnerre, & la pluye continua ſi long-tems, qu'on ne put recueillir la moiſſon, ce qui cauſa une grande famine.

L'an 1321. il commença à geler fortement la veille des Rois, ce qui dura juſqu'au 15 de Mars; & à la fin de Février il y eut une telle abondance de neige, qu'elle dura juſqu'au 15 d'Avril.

L'an 1480. le lendemain de Noël commença une forte gelée qui dura juſqu'au 5 de Fevrier, & gâta toutes les Vignes. Cette année fut apellée *l'année du grand Hyver.*

L'an 1518. le 16 de Mars il fit un horrible vent qui déracina les arbres, ébranla les maiſons, & découvrit un tiers de celles de Rouen; il y abattit la Tour de Saint Nicaiſe; celle de Saint Saën, & celle d'Yſneauville en furent auſſi abatuës. Cette année fut apellée *l'année des grands vents.*

L'an 1522. le 26 de Juin, jour de l'Octave du Saint Sacrement, ſur le minuit la terre trembla; & de grand matin on fit des Proceſſions generales.

En 1683. le 25 de Juin il s'éleva un furieux orage qui cauſa de grands deſordres dans Rouen. Un vent impétueux pouſſa ſur la Ville un nuage épais, ou plutôt trois nuées qui ſe combattoient l'une l'autre, leſquelles étant crevées il en ſortit une grêle d'une groſſeur ſi extraordinaire, qu'elle caſſa les couvertures & les vîtres des édifices, & même déplaça & abattit des bâtimens aſſez ſolides. Le Clocher de Saint André, dont la ſtructure étoit très-belle, tomba ſur la Nef de l'Egliſe, qu'il ruina entierement auſſi-bien que l'Orgue. Celui de Saint Michel qui étoit en forme de fléche, fut emporté de l'autre côté de la

ruë, & tomba ſur une maiſon voiſine qu'il renverſa entiérement. L'Orgue de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Lo fut entiérement gâté ; & la Tour de S. Laurent conſidérablement endommagée. Cette tempête arracha des pierres fort peſantes & ſcellées en plomb avec de gros crampons de fer des Egliſes de S. Ouen & de S. Maclou ; la Roſe du fond de la Nef de la premiere fut entiérement fracaſſée. Trois Tourelles du grand Portail de la Cathédrale furent renverſées, leſquelles tombant ſur la couverture du bas de la Nef, crevérent une arcade de la voute, dont le débris accabla entiérement l'Orgue. Elle cauſa pluſieurs autres ruines dans ladite Egliſe, & partout dans la Ville. Cet orage s'éleva ſur les quatre heures après midi ; il avoit commencé vers Falaiſe, puis s'étant avancé du côté de Lyſieux, paſſa par Montfort, par Croiſſet, par Quevilly & la Valée d'Yonville, & vint fondre ſur la Ville de Rouen.

L'an 1684. un vent de Nord s'éleva ſur le ſoir de la Fête de Saint Jean l'Evangeliſte le 27 de Décembre, & dura ſix ſemaines ſans diſcontinuer. Un froid terrible régna pendant tout le mois de Janvier & celui de Février, de maniere que la mer glaça plus d'une lieuë loin du rivage.

En 1691. on ſentit à Rouen auſſi bien que par toute l'Europe deux ou trois ſecouſſes d'un tremblement ou mouvement de terre, dont les ſuites heureuſement ne furent point dangereuſes.

L'an 1709. la veille des Rois entre 8 & 9 heures du ſoir, le vent qui étoit au midi & à la pluye, changea tout d'un coup au Nord, & en moins d'une heure les ruiſſeaux qui couloient dans les ruës ſe trouverent gelez. Le froid redoublant toute la nuit, & allant tous les jours en augmentant, réduiſit bien-tôt toute la nature à une triſte ſituation. Les Fontaines, les Rivieres, la Mer même, & generalement tous les corps liquides, à moins qu'ils ne fuſſent dans une Cave très-profonde, ſe congelérent ; les Prêtres même à l'Autel étoient obligez de faire mettre un réchaut plein de feu à côté du Calice, qui malgré ces précautions, ne laiſſoit pas encore de geler ; le pain & l'eau geloient auprès d'un grand feu ; les vignes, les arbres fruitiers & preſque tous les oliviers de Provence périrent. Ceux qu'on crut réchapez étant endommagez dans le cœur moururent les années ſuivantes. On vit dans le Jardin Royal des Tuilleries de gros maronniers d'Inde ſe fendre par la gelée depuis la racine juſqu'au haut du tronc. Un grand nombre d'animaux périrent de froid. Nul endroit ni le meilleur feu n'étoit point capable d'en garentir les hommes. On étoit obligé d'abandonner les maiſons pour aller ſe loger avec les bêtes dans leurs Etables, dont on avoit grand ſoin de boucher les fenêtres & les portes avec du fumier. En un mot, la rigueur du froid fut ſi grande, que perſonne dans ce tems-là, même des plus âgez, ne ſe ſouvenoit d'avoir jamais vu un pareil Hyver, ni d'avoir entendu parler d'aucun dans lequel on eut remarqué des effets auſſi étonnans que dans celui-là. Les Naturaliſtes n'en furent pas moins ſurpris que les autres. Ce grand froid dura ſix ſemaines. Le dégel qui ſuivit fut très-incommode, comme on peut ſe l'imaginer.

En 1714. il fit un froid très-rude pendant quinze jours, mais on n'y fut pas ſi ſenſible qu'on y auroit été, ſi on ne ſe fût plus ſouvenu de celui de 1709. qui avoit, pour ainſi dire, aguerri le monde aux rigueurs de la gelée & du frimas.

CHAPITRE XXXIX.

Famine, cherté de Bled. Abondance de Vivres.

L'An 1149. après une forte gelée qui dura trois mois, les bleds furent perdus, ce qui cauſa une grande famine.

L'an 1174. il y eut une grande famine à Rouen & dans toute la Normandie.

L'an 1197. on vit le ſoleil environné de deux cercles ſemblables à l'Arc-en-Ciel; ce qu'ayant obſervé les Aſtrologues, ils prédirent une grande famine qui ne manqua pas d'arriver l'année ſuivante.

L'an 1210. l'Hyver fut ſi grand, que les bleds furent gelez, à peine en put-on recueillir ſuffiſamment pour la ſemence.

L'an 1278 il y eut une telle abondance de bled, que le meilleur ne valoit que vingt-ſix ſols la ſomme, & la mine de méteil trois ſols.

L'an 1306. au mois d'Avril le bled valoit huit livres huit ſols la mine, & le bon dix livres. Guillaume de Flavacour, qui étoit pour lors Archevêque de Rouen, touché de compaſſion pour les pauvres, donna tous les jours tant en pain qu'en argent la ſomme de 300 liv.

L'an 1316. onze mois s'écoulérent ſans pleuvoir; la cherté du bled dura deux ans, de ſorte que le ſeptier meſure de Pavilly valut juſqu'à neuf livres dix ſols. Le peuple frapé d'une ſi grande calamité eut recours à Dieu, fit des prieres continuelles en la preſence du Saint Sacrement, & eut le bonheur d'être exaucé; par un miracle viſible le bled diminua tellement, qu'on le vit réduit à vingt ſols la mine.

L'an 1349. le vin ne valut que vingt ſols le muid; car Richard, dit *Cœur de Lion*, Duc de Normandie, ayant donné l'an 1196. au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale trois cens muids de vin à prendre ſur la Vicomté de l'Eau, dont l'Archevêque devoit avoir cent muids pour ſa part, & le reſte ſeroit diſtribué aux Chanoines; cette donation fut depuis confirmée par Jean ſon frere Duc de Normandie & d'Aquitaine Comte de Poitou, d'Anjou & du Mans, par Lettres Patentes données en l'Abbaye de Bon-Port, au mois de Février l'an 1349. à condition que le Chapitre prendroit pour chaque muid de vin la ſomme de vingt ſols, en cas qu'on ne put lui en fournir le nombre ordonné, ou que les vignes ne raportaſſent pas, à quoi s'accorda le Chapitre, s'obligeant en même-tems de celebrer tous les ans & à toujours à l'intention du Seigneur Duc, un Service où l'on diroit deux hautes Meſſes de ſon vivant; la premiere de la Vierge, & la deuxiéme du Saint Eſprit, & après ſa mort, une troiſiéme des Trépaſſez. Les Archevêques & Chanoines ont joui de ce droit juſqu'à l'an 1553. que par Arreſt de la Cour du 11 Septembre, chaque muid de vin fut hauſſé à la ſomme de quarante ſols.

L'an 1496. le vin ne valut que vingt & trente ſols le muid, & le meilleur quarante ſols.

L'an 1521. le bled fut extrêmement cher. Au mois d'Août il ne fut encore vendu que trente & quarante ſols la mine; mais hauſſant tous les jours de prix, il valut à Noël quatre livres la mine. Le Parlement fit défenſe aux Marchands de le vendre plus de cinquante ſols; mais comme on n'en avoit encore qu'avec bien

bien de la difficulté, pour en obtenir plus aiſément des Laboureurs, on prit le parti de leur dire ſecrettement, livrez-moi votre bled pour cinquante ſols ſuivant la Police, & je vous promets de vous donner deux écus en particulier.

Les Marchands furent obligez d'en aller chercher aux Païs étrangers; & cependant il ne laiſſa pas de valoir enfin ſept livres la mine.

Les Conſeillers du Parlement de Rouen en firent acheter à Nogent-le-Roy & à Chartres, lequel revenoit rendu à Rouen à ſix, & ſept livres la mine, & le livroient aux Boulangers qu'au prix de deux livres dix ſols la mine; ils en faiſoient donner à chaque Boulanger une mine par jour pour faire du pain de ſix deniers, lequel peſoit une livre & demie, & de trois deniers qui étoit du poids de trois quarterons; le peuple s'amaſſoit devant les maiſons des Boulangers dès minuit pour avoir ſon rang lorſque le pain ſeroit cuit. Cette miſere dura depuis le mois de Mars juſqu'au 22 de Juillet 1522. mais au mois d'Août ſuivant Dieu fit éclater ſes merveilles, de ſorte que la mine de bled ne valoit plus que vingt ſols, & douze au mois de Septembre.

L'an 1523. la veille de S. Martin il y eut une forte gelée dont tous les bleds furent perdus; on n'en recueillit pas une gerbe dans tout le Vexin, de ſorte qu'il valut juſqu'à quatre livres la mine meſure de Rouen.

L'an 1529. au mois d'Avril le bled fut ſi cher, qu'on l'acheta à Pâques douze ſols ſix deniers le boiſſeau. Georges d'Amboiſe qui pour lors étoit Archevêque de Rouen, donna tous les jours ſix mines de bled qu'il fit diſtribuer aux pauvres dans le Cimetiere de Saint Maclou, depuis le trentiéme jour de May juſqu'à l'onziéme de Juillet. On vendit le bled dans la Ville juſqu'à onze ſols le boiſſeau, & il y eut une ſi grande preſſe, que cinq ou ſix perſonnes y furent étouffées.

L'an 1546. au mois de Juin le bled valut cent ſols la mine meſure de Rouen; mais heureuſement on en trouva une grande quantité à Croiſſet, dont quelques uſuriers avoient fait proviſion, ce qui en fit réduire le prix à ſoixante & ſeize ſols la mine.

En 1692. & 1693. il y eut une ſi grande cherté de bleds & de boiſſons, que la mine de bled valoit trente-ſix livres, le ſeigle ſeize à vingt livres. Le bled de la Ville fut vendu trois livres le boiſſeau, & à peine pouvoit-on en avoir pour la quantité de perſonnes qui en vouloient: bien des perſonnes moururent de diſette, juſques-là qu'on en trouva mangeant de l'herbe & autres choſes telles qu'ils les pouvoient trouver pour ſe ſoutenir; cette méchante nourriture cauſa quantité de maladies & de fiévres peſtilentielles: mais au mois de Juillet vers le milieu il vint à ſix livres la mine. Il faut avouer auſſi qu'il y avoit là-deſſous du faux ménage, & des vuës particuliéres.

Le grand Hyver de 1709. dont il a été parlé au Chapitre précédent, perdit toutes les ſemences qui étoient en terre, & cauſa une famine qui affligea tout le monde, mais beaucoup plus le pauvre peuple, dont grand nombre mourut de miſere. Dans ce malheur Dieu fit paroître ſenſiblement ſa providence, car les Laboureurs voyant leurs premieres eſperances perduës, ſemérent de nouveau dans leurs terres de l'orge & du petit ſeigle; & Dieu récompenſa ce ſecond travail par une abondance extraordinaire de ces grains qui ſervirent à nourrir les deux tiers du menu peuple. Le muid de bled, qui à Paris l'année précé-

dente ne valoit que cent cinquante livres le plus beau, monta cette année juſqu'à huit & neuf cens livres; à Rouen la mine valoit trente-deux livres, encore n'en avoit pas qui vouloit. La populace s'autoriſant de ſon indigence, ſe mutina, & pilla les Boulangers, quoiqu'ils n'euſſent donné aucun ſujet de les rendre reſponſables de cette cherté. Elle crut peut-être auſſi ſans fondement avoir trouvé les véritables auteurs des maux qu'elle ſouffroit dans les perſonnes de Mauger Commiſſaire & de Brouſt; dans cette perſuaſion elle alla piller les maiſons de ces deux Bourgeois: cette ſédition auroit même été plus loin ſi Mr le Duc de Luxembourg Gouverneur de la Province n'étoit arrivé très-à-propos à Rouen, où il trouva les Bourgeois ſous les armes, afin de contenir cette populace intraitable & inſolente.

L'an 1724. il y eut une ſi grande abondance de vin dans le Vexin François, qu'on le donnoit pour la futaille; & il ne ſe vendoit à Gaillon & à Vernon que deux ſols le pot.

L'an 1725. au mois de Juillet les grains ſe trouverent encore très-chers. On vendoit le bled à Montivilliers juſqu'à neuf francs le boiſſeau, & l'avoine huit francs la mine, & à Rouen à proportion; ce qui y fut l'occaſion d'une émotion populaire, dont on va parler dans la ſuite.

CHAPITRE XL.

Peſte, Mortalité.

L'An 1350. il y eut une ſi grande mortalité, que la troiſiéme partie du monde mourut. Ils crachoient tous du ſang, & la communication étoit ſi contagieuſe, qu'on expiroit en ſe regardant l'un l'autre.

Les années 1521. & 1522. la peſte fut preſque univerſelle. Mais la Ville de Rouen en fut tellement affligée, que le Dimanche à Saint Maclou, une des Paroiſſes les plus nombreuſes, à peine voyoit-on quarante perſonnes avec les Prêtres à la Meſſe Paroiſſiale. Cette contagion commença à Pâques, & dura juſqu'à la Touſſaint. Pendant ce tems-là on ordonna qu'il y auroit aux dépens de la Ville quatre hommes revêtus de robes bleuës qui attacheroient des croix blanches aux maiſons infectées de la peſte. Ces Marqueurs avoient ſoixante ſols par mois.

L'an 1580. la peſte ayant attaqué toute la Ville, on députa deux Prêtres de la Paroiſſe de S. Godard, à qui on donnoit cinquante ſols de rétribution par mois pour aller confeſſer les peſtiférez.

En 1621. & 1622. la peſte fut très-violente à Rouen, & la troiſiéme partie des Citoyens fut contrainte d'abandonner la Ville.

L'an 1668. la peſte prit en cette Ville dans la ruë des Charettes chez un Tapiſſier par des laines venuës de Picardie, elle dura tout l'Eté; mais le bon ordre qu'on y aporta, fit qu'elle ne cauſa pas de grands deſordres. Elle paſſa enſuite à Dieppe, où elle fit beaucoup plus de ravages.

La cherté des bleds & des fruits qui arriva en 1692. & 1693. & dont on vient de parler, cauſa à Rouen & par toute la Province quantité de maladies contagieuſes. Des fiévres pourprées, malignes & peſtilentielles, emportérent la dixiéme partie de la Ville & de la Normandie.

CHAPITRE XLI.

Emotions populaires.

LEs émotions populaires n'arrivent ordinairement que dans les grandes Villes ; & vouloir les y empêcher, ce ſeroit quelquefois s'opoſer à l'impetuoſité d'un torrent rapide, que nulle digue ne peut arrêter. Comme ceux qui cauſent ces deſordres ſont preſque toujours des gens de la lie du peuple, il n'eſt pas étonnant que ſenſibles ſeulement aux maux qui les preſſent, ils faſſent peu d'attention aux deſſeins & à la volonté de Dieu, qui veut qu'on obéiſſe ſans murmure aux Princes & à ceux qui ſont prépoſez de leur part, quelque excès qu'ils commettent dans les impôts qu'ils exigent. La Ville de Rouen, quoique toujours fidéle à ſes Rois, n'a pas été exempte de ces funeſtes criſes qui lui ont cauſé bien des malheurs.

L'an 1090. il s'y fit une émotion populaire qui mit toute la Ville en deſordre, & obligea Robert II. Duc de Normandie de ſortir *incognito* avec quelques Seigneurs, & de ſe renfermer dans le Monaſtere du Pré, où ayant demeuré quelques jours, il trouva moyen de rallier ſes peuples & de pacifier les troubles.

L'an 1280. durant la Foire de la Chandeleur, le Maire de Ville fut aſſaſſiné ſur le Pont, & jetté lui & ſa mule dans la riviere. Les aſſaſſins ſe retirérent auſſi-tôt dans le Monaſtere des Cordeliers, penſant être dans un lieu de franchiſe, d'où néanmoins ils furent tirez ; & par Sentence de Maître Jean Accon Lieutenant General, ils furent pendus.

L'an 1287. Philippes le Bel ayant été contraint, pour ſubvenir aux frais de la Guerre contre les Anglois, d'impoſer un tribut du centiéme, & après du cinquantiéme des biens de tous ſes Sujets, tant du Clergé que des autres, les Peuples s'étant ſoulevez à Paris, à Rouen & à Orleans, tuérent ceux qui étoient prépoſez pour cueillir cet impôt.

L'an 1382. il ſe fit une étrange émotion de peuple contre ceux qui levoient un nouvel impôt, dont pluſieurs furent tuez, tant à Paris, qu'à Rouen & ailleurs, (on apella ce deſordre la *Harelle.*) Le Roy ayant fait faire à Paris une punition exemplaire des principaux auteurs de la ſédition, les Magiſtrats de Rouen agirent avec prudence, & députérent vers le Roy pour lui demander miſéricorde. Sa Majeſté y envoya Meſſire Jean de Vienne, Amiral de France, lequel étant Normand, natif de Vienne en Beſſin auprès de Bayeux, & en conſidération de ce qu'on étoit dans la Semaine ſainte, traita la Ville aſſez doucement, faiſant ſeulement pendre deux miſérables, puis il changea la peine criminelle en civile, & leva quelque Finance ſur la Ville. Les Lettres de pardon données aux Habitans de Rouen pour cette émotion, ſont en date du 5. jour d'Avril, veille de Pâques, & ſe gardent dans l'Hôtel de Ville ; ce fut pour ce deſordre que la Mairie fut ſuprimée.

L'an 1415. le Païs de Caux fut rempli de garniſons pour le défendre des courſes des Anglois ; mais l'inſolence des Soldats ſurpaſſant la cruauté des ennemis, faiſoient eux-mêmes le dégât qu'ils devoient empêcher. Le peuple de Rouen imputant ces deſordres au Sieur de Gaucour ſon Bailly, ſe ſouleve, le tuë, aſſiége le Château, dont Jean de Bourbon Sieur de Preaux étoit Gouverneur : Cependant le Dauphin, qui depuis a été

Roy de France, ſous le nom de Charles VII. vint à Rouen en diligence pour punir les auteurs de la ſédition ; mais ayant entendu les juſtes cauſes de leur douleur, il n'en voulut faire aucun châtiment, & leur pardonna volontiers.

L'an 1542. le vingt-deuxiéme de Septembre Germain du Coudray ayant permiſſion du Roy de faire enlever aux Païs étrangers un Navire chargé de bled, le peuple ſe ſouleva & pilla ce Vaiſſeau, diſant qu'on alloit porter du bled aux ennemis du Royaume ; mais les auteurs de cette ſédition furent punis du fouet.

L'an 1560. la diverſité de religion excita beaucoup de troubles à Rouen. Les Calviniſtes ayant aigri les Catholiques par leurs deſordres des années 1535. 1537. 1540. 1551. & 1555. juſqu'à mettre même à leur tête un Miniſtre nommé *Jean Cottin*, qui eut pour ſucceſſeur *Pierre le Geay*, & après lui *Auguſtin Marlorat* ; les Habitans fatiguez de leurs inſultes, prirent les armes pour les ranger à leur devoir. Le Roy ayant envoyé à Rouen le Maréchal de Vieuville pour y donner ordre, les Bourgeois furent deſarmez, & trente des principaux mutins du parti furent pendus. Mais ce deſarmement quelque tems après, ſçavoir en 1562. ſervit aux Calviniſtes devenus plus entreprenans à s'emparer plus facilement de la Ville ; car s'étant attroupez ils ſe ſaiſirent de l'Hôtel de Ville, prirent toutes ces armes qui y avoient été répoſtées, aſſiégerent Mr de Villebon, Lieutenant du Duc de Bouillon Gouverneur de la Province, dans le Château, qu'ils emportérent avec le Vieux-Palais, & par-là ſe rendirent les maîtres de toute la Ville.

Les députez de Dieppe vinrent prier le Maréchal de Vieuville de remettre auſſi le bon ordre dans leur Ville, où il s'étoit élevé une pareille ſédition. Ce Maréchal s'y tranſporta, & fit abattre un théatre dreſſé par les Calviniſtes au milieu de la Ville, dont ils ſe ſervoient pour prêcher. Ce Seigneur étoit accompagné de Meſſieurs d'Epinay & de Thevalle, & de ſept compagnies de Soldats.

L'an 1623. le dix-ſeptiéme jour de Novembre le peuple de Rouen ſe ſouleva contre les Partiſans : il y eut de grands deſordres, ce qui recommença en 1628. & 1629. Le Parlement étouffa heureuſement toutes ces émotions : mais en 1640. le mal redoubla ; les Partiſans furent encore attaquez par la populace, Mr de Tourville un d'entr'eux fut obligé de s'enfuir en habit déguiſé, les Bureaux furent pillez, & pluſieurs perſonnes y perdirent la vie. Je parlerai de cet accident fâcheux dans l'article du Parlement, ſeconde Partie. On peut voir encore à la tête du Manuel de Rouen la Lettre de Mr de Harlay Archevêque de cette Ville à Mr le Cardinal Miniſtre en faveur de la Ville de Rouen.

L'an 1725. le 8. de Juillet la cherté du bled, toujours ſenſible ſurtout à la populace, cauſa une petite émotion, mais qui fut apaiſée preſqu'auſſi-tôt qu'elle s'éleva. Mr le Gouverneur, pere de celui qui occupe aujourd'hui dignement ſa place, fit paroître en cette occaſion ſa generoſité d'une maniere éclatante, en pardonnant à quelques femmes mutines qui oſérent l'inſulter dans la place de Saint Ouen. Une ſi grande bonté arrêta le premier feu ; & ſa ſageſſe ſecondée par la vigilance de Meſſieurs du Parlement remit tout dans l'ordre. Cependant pour prévenir un plus grand deſordre, les Bourgeois continuérent à faire la garde pendant quelque tems. L'attention & la prudence de Mr l'Intendant, les ſoins de Meſſieurs de Ville, la précaution de pluſieurs Marchands qui avoient fait venir du bled & des farines des Païs étrangers, pourvurent heureuſement aux beſoins d'un chacun.

CHAPITRE XLII.

Suplices extraordinaires & executions remarquables faites à Rouen.

1. Jeanne d'Arc, nommée la pucelle d'Orléans, brulée à Rouen. 2. Déclarée innocente, & ſes freres annoblis. 3. Ses Armoires. 4. Edit de Louis XIII. concernant la famille de la Pucelle d'Orleans. 5. Pierre Bar heretique brulé. 6. Autre heretique puni du même ſuplice. 7. Punition extraordinaire d'un heretique. 8. Divers heretiques brulez. 9. Auguſtin Marlorat, Miniſtre pendu à Rouen. 10. Inſigne voleur, qui le premier fut roué, & laiſſé vivant ſur la roüe. 11. Autres criminels punis d'une maniere extraordinaire.

1. L'An 1431. Jeanne d'Arc, apellée dans l'Hiſtoire *la Pucelle d'Orleans*, parce qu'elle obligea les Anglois qui aſſiégeoient cette Ville d'en lever le Siége, étant entrée dans Compiégne pour le ſecourir, & y ayant été priſe par les troupes du Duc de Bourgogne, & venduë aux Anglois par ce lâche Prince, fut amenée à Rouen, qui pour lors étoit ſous la domination du Roy d'Angleterre. C'en fut aſſez pour être chargée des crimes les plus infâmes. La Magie, la communication avec les démons, l'hereſie & l'impieté, tout ſervit de pretexte. Le Roy d'Angleterre dans la vuë d'en faire la victime de ſa fureur, choiſit pour lui faire ſon procès, des Juges entiérement dans ſes interêts. On la mit entre les mains des Juges Eccleſiaſtiques. *Pierre Cauchon* Evêque de Beauvais la jugea ſur la permiſſion du Chapitre de Rouen dont le Siége étoit vacant. *Jean Magiſtry* fit la fonction de Vicegerent, *Jean Graverand* celle d'Inquiſiteur de la foi, & *Guillaume Eſtivet*, un des plus méchans hommes de ſon tems, celle de Promoteur. Elle fut d'abord enfermée dans une des Tours du Château de Bouvereuil, enchaînée par le col, les pieds & les mains, gardée jour & nuit par des ſoldats Anglois; ſa priſon fermée à trois clefs, dont la premiere étoit gardée par *Henry* Cardinal d'Angleterre; la ſeconde par l'Inquiſiteur, & la troiſiéme par le Promoteur.

Le Chapitre de la Cathédrale conſulté par l'Evêque de Beauvais en uſa très-prudemment, comme on voit dans les Regiſtres du Chapitre. Il fut dit qu'avant toutes choſes on conſulteroit l'Univerſité de Paris, & les Theologiens les plus habiles. Le 25 de May veille de la Fête du S. Sacrement, l'Evêque de Beauvais fit dreſſer trois théatres dans la grande place de Saint Ouen, le Cardinal en occupa un lui ſeul; *Louis de Luxembourg* Evêque de Terouanne, & Chancelier du Roy d'Angleterre en France (qui depuis fut Archevêque de Rouen) occupa le ſecond avec l'Evêque de Dimitrie Suffragant de Rouen, les Abbez de Fecamp, de Jumiege, de Cormeille; & le troiſiéme fut pour l'Evêque de Beauvais, l'Inquiſiteur, le Promoteur, & Mr *Guillaume Evrard* Chanoine de Rouen, un des plus éloquens Prédicateurs de ſon tems, qui eut la foibleſſe de prêter ſon éloquence pour une ſi mauvaiſe cauſe. La Sentence de cette innocente fille lui fut prononcée, elle fut condamnée à une priſon perpetuelle: mais le 30 du même mois l'Evêque de Beauvais la fit comparoître ſur les huit heures du matin au Vieux-

Marché, où il étoit accompagné de l'Evêque de Terouanne, de Jean Evêque de Noyon, de Gilles Abbé de Fécamp, de Nicolas Abbé de Jumieges, de Guillaume Abbé de Cormeilles, de Pierre Prieur de Longueville, de Jean Gilfart de Catalogne, de Guillaume Bourſier, de Jean le Febvre, de Pierre Maurice Docteur, de Pierre Hocton, de Nicolas Coupequeſne, de Thomas de Courcelles, de Raoul Rouſſel, de Jean Guerin, de Nicolas de Venderes, de Jean Pinchon, de Robert Barbier, d'André Marguerie, de Jean Alepée & de Meſſire Jean d'Ivetot Promoteur de Bayeux; la déclara Heretique, & la livra au bras ſéculier, c'eſt-à-dire, au Bailli qui étoit Anglois, lequel ſans autre forme de procès la condamna à être brulée toute vive. Elle fut conduite au ſuplice par cent vingt Archers; & pour amuſer le peuple on fit porter pluſieurs tableaux remplis d'injures & de médiſances atroces. On lui avoit mis un écriteau ſur la tête, où étoit écrit en gros caracteres, Heretique, Relapſe, Apoſtate, Idolâtre: & ce qui eſt étonnant, c'eſt que le Pape Eugene IV. conſentit à toute cette injuſte procédure.

2. Mais Charles VII. ayant heureuſement recouvré la Normandie en 1450. les parens de Jeanne d'Arc obtinrent de Calixte III. une Bulle, portant commiſſion à *Jean Juvenal des Urſins* Archevêque de Reims, à *Guillaume Chartier* Evêque de Paris, & à *Richard* Evêque de Coutances, de revoir le procès pour en juger de nouveau; de ſorte que par Sentence des Juges deleguez elle fut déclarée innocente, avec ordre de dreſſer une Croix à l'endroit où elle avoit été brulée, & où peu de tems après Charles VII. fit conſtruire une Fontaine qui ſubſiſte encore.

3. Le même Prince en reconnoiſſance des bons offices qu'il en avoit reçus, annoblit ſes trois freres & leurs enfans, & leur donna pour armoiries un Ecu *en Champ d'Azur chargé de deux fleurs-de-lys d'or avec une couronne au milieu*, par Lettres données à Mehun ſur Yeres l'an 1459.

4. Mais depuis ce tems-là Louis XIII. priva des Privileges de la Nobleſſe ceux de ſa famille qui avoient dérogé, & défendit aux filles qui en étoient iſſuës d'annoblir dorénavant leurs maris par Edit du mois de Juin 1614. qu'il confirma par une Déclaration du 18 Janvier 1634. Ceux qui ſeront curieux de voir des fragmens du procès de la Pucelle tirez des Originaux qui ſont dans les Archives de l'Archevêché de Rouen, peuvent conſulter les *Recherches de Paſquier*.

5. L'an 1528. le 23 Juillet *Pierre Bar* fut brulé à Rouen pour avoir proferé pluſieurs blaſphêmes contre la Sainte Vierge.

6. L'an 1533. le 11 Décembre, *Guillaume le Court* Curé de Condé, Dioceſe de Séez, ayant été déferé au Tribunal Eccléſiaſtique pour hereſie, fut dégradé ſelon l'uſage de ce tems-là ſur un théatre dreſſé dans le Parvis de Notre-Dame, ſur lequel étoit Mr d'Amboiſe, l'Evêque de Bonne, & cinq Abbez Réguliers revêtus d'habits Pontificaux, & accompagnez du Doyen de la Cathédrale, de quelques Chanoines & de pluſieurs Conſeillers & Avocats du Parlement: il fut brulé & ſes cendres jettées à l'eau.

7. L'an 1534. au mois de Janvier on trouva dans la Sale du Palais pluſieurs libelles remplis d'hereſies & de blaſphêmes contre le Saint Sacrement. Les Portes de la Ville furent fermées par ordre du Parlement, afin de trouver l'auteur du ſcandale; mais s'étant échapé malgré ces précautions, il fut pris à Dieppe.

prêt de paſſer en Angleterre : on l'amena à Rouen, où ſon procès étant fait, il fut envoyé au Roy à Paris, puis renvoyé à Rouen, & fut pendu au Marché aux Veaux, une chaine de fer au col, & ſur un feu ardent le Lundi 30 Août 1535. Il ſe faiſoit apeller *le Promû en la Loi*. On dit qu'il mourut avec une fermeté extraordinaire. On fit après une Proceſſion generale pour réparer l'honneur du Saint Sacrement. *Voyez les Proceſſions ſolemnelles & extraordinaires dans ma troiſiéme Partie.*

8. L'an 1540. un Changeur ayant acheté un Ciboire d'argent que les Calviniſtes avoient volé à Saint Godard, fut pendu & étranglé devant ſa boutique, & quelque tems après les deux voleurs furent pendus & brulez.

L'an 1555. un Calviniſte ſe diſant inſpiré de Dieu, & tenant Ecole à Rouen, fut pris avec quelques-uns de ſes diſciples, & fut brulé avec ſon frere, & un d'entr'eux.

L'an 1559. le 22 Janvier, *François le Monnier* natif de Valognes, condamné d'être brulé vif pour heresie, fut arraché des mains de l'Executeur par les Calviniſtes, près des Carmes, & caché dans l'Hôtellerie de la Croſſe. Le Maître en ayant averti la Cour, cet heretique fut pris de nouveau & executé au Marché aux Veaux. On fit publier que l'on donneroit cent écus à celui qui découvriroit les mutins, & que l'on condamneroit à mort ceux qui en ayant connoiſſance ne les voudroient pas dénoncer.

Le 27 Mars de la même année les Chambres aſſemblées, *Jean Cottin* qui étoit des environs de Giſors, faiſant l'office de Prédicant à Rouen, fut brulé vif au Marché aux Veaux ; & deux de ſes diſciples nommez *Pollet* pendus. Il contrefaiſoit l'Entouſiaſte & le Prophete.

L'an 1560. un Ecoſſois nommé *Gilles Kéef*, fut pendu devant la porte du Château pour crime de ſédition & d'heresie.

9. L'an 1562. le 26 Octobre Charles IX. ayant pris la Ville ſur les Calviniſtes, *Auguſtin Marlorat* Miniſtre fut pendu devant la place de Notre-Dame, ayant oſé prêcher dans cette Egliſe ſes erreurs pendant près de ſix mois.

Le 19 Janvier de la même année, les nommez *Graurelot*, *Quidel* & *Ravier* Calviniſtes coupables de ſédition, furent pendus devant la maiſon dudit *Quidel* par Arrêt de la Cour.

10. L'an 1536. le 27 Juin on fit mourir à Rouen un inſigne voleur ; & ſuivant l'Edit du Roy donné à Paris l'onze Janvier 1534. il fut roué vif & laiſſé ſur la roüe, où il vécut deux jours ; c'eſt le premier malfaicteur qui a été condamné à ce genre de ſuplice, qui depuis eſt devenu aſſez ordinaire ſelon les occurrences pour donner de la terreur aux criminels, mais ils reſtent ſeulement vingt-quatre heures.

11. L'an 1670. les priſonniers de la Conciergerie du Palais ayant forcé les priſons, trois que l'on reprit, furent pendus ; l'un dans la Cour de la Conciergerie, l'autre dans la Cour du Palais, & le troiſiéme dans le Marché Neuf.

L'an 1680. les nommez *Goudail* & *Vattemare* furent pendus ſur le Quay au bout de la Place des Marchands, pour avoir fabriqué de fauſſes Lettres de Change.

CHAPITRE XLIII.

Imprimerie & Ecoles de Rouen.

1. Imprimerie, quand à Rouen & par qui aportée. 2. Anciennes Ecoles de Rouen. 3. Ecoles dans l'Abbaye de Saint Ouen. 4. College des bons Enfans. 5. Ecole de Grammaire, où ſituée. 6. Démêlez du Chapitre & de la Ville pour ces Ecoles. 7. Ecole de Saint Cande le Vieux. 8. Etabliſſement des Jeſuites à Rouen. 9. College dans l'Archevêché. 10. Theologale dans le Seminaire Archiepiſcopal. 11. Ecoles pour les pauvres dans chaque Quartier.

1. ENviron l'an 1444. l'invention de l'Imprimerie fut trouvée à Mayence par un Allemand, & fut aportée en France dans le même tems par un jeune homme de Rouen nommé Morin, lequel fit les premiers Caracteres pour imprimer dans ce Royaume : étant de retour dans ſa Ville natale, il imprima lui-même pluſieurs Livres, & depuis ce tems-là l'Imprimerie a toujours fleuri dans cette Ville, ainſi elle a eu l'honneur de poſſeder la premiere cet Art, *ſuivant Taillepied.*

2. L'Etude des Lettres a toujours été ſur un pied très-avantageux à Rouen, comme il paroit par les Grands Hommes, qui ont pris naiſſance, ou qui ont été inſtruits dans cette celebre Ville, & par le ſoin qu'on y a toujours eu pour l'établiſſement & l'entretien des Ecoles. Les Moines de Saint Ouen faiſoient de droit cette fonction. On ſçait qu'anciennement les Monaſteres de l'Ordre de Saint Benoît avoient par tout en Occident les Ecoles publiques. Les Egliſes Cathédrales avoient auſſi les leurs : l'Evêque en étoit le premier Maître. Je parlerai ailleurs des Theologales & des Préceptoriales pour la Theologie & les Humanitez, quand je traiterai de l'Egliſe Cathédrale, Partie troiſiéme.

3. Le Chapitre de cette Egliſe ayant fait défenſe aux Moines de Saint Ouen de tenir leurs Ecoles, attendu qu'il y en avoit dans la Cathédrale ; ces Religieux ſoutinrent que de tems immémorial ils avoient eu deux Ecoles, une dans leur maiſon pour la Theologie, & l'autre dehors pour les Humanitez. Quatre Commiſſaires furent députez par l'Echiquier pour terminer ce démêlé. C'étoient MM. Jean *Fave*, Jean *de Drozay*, Guillaume *le Coq*, Ecuyer, Sieur de Villers, & *Guillaume Prevoteau*, Ecuyer, Sieur de Tourny : & le Chapitre s'en raporta à Mr d'Etouteville ſon Archevêque, & Adminiſtrateur perpetuel de l'Abbaye de Saint Ouen. Les Moines furent maintenus dans leur ancien droit par Acte du 20. Novembre 1466.

4. Le commun de la Ville avoit auſſi ſes Ecoles en particulier. L'an 1358. le *College des Bons Enfans* fut établi à Rouen dans une grande place vuide proche les murailles, occupée depuis par les Feuillans. Il y avoit une Chapelle, & des Claſſes ſéparées pour les Ecoliers. Les Profeſſeurs y vivoient en commun & d'aumône : ils aſſiſtoient aux inhumations, & enſeignoient les Humanitez à ceux qui étoient déja avancez dans les études : Car pour les premiers élemens il y avoit à Rouen une autre Ecole bien plus ancienne que celle-ci, où l'on donnoit la premiere teinture des Lettres aux enfans ; elle étoit derriere le Chœur de l'Egliſe de S. Laurent.

5. Cette

5. Cette Ecole ſe nommoit *l'Ecole de Grammaire*, elle étoit établie de tems immémorial à Rouen ; la ruë en porte encore le nom. Mr le Cardinal d'Etouteville qui réforma l'Univerſité de Paris par ordre du Roy, fut prié en 1454. par le Chapitre de la Cathédrale de travailler de même à la réformation des Ecoles de la Ville. Il y eut même un Arrêt de l'Echiquier du 18. Novembre 1466. pour obliger tous les Maîtres d'Ecoles d'envoyer aux *Ecoles de Grammaire* tous les enfans qui aprenoient le *Donneſt* : c'étoit alors ce que nous apellons aujourd'hui *Rudiment*. Cet Arrêt ſur Requête contenoit cette clauſe en particulier : *Adjournentur contradictores ante Magiſtrum Philippum de Roſa, & Petrum Poignant, qui audiant partes, & referant in Concilio. Actum die* 18. *Novembr. ann.* 1466.

6. Il y eut quelque difficulté ſur cet Arrêt, non-ſeulement à l'égard des Ecoles de Saint Ouen, mais auſſi entre les Bourgeois de la Ville, prétendant n'être point obligez d'envoyer leurs enfans à ces Ecoles : Néanmoins accord fut fait le 21 Juin 1469. entre la Ville & le Chapitre, qui avoit fait bâtir de neuf ce College, & venoit de prépoſer *Nicole Guernier* Licentié en Theologie ſur ces Ecoles, lequel avoit de ſa part établi d'autres Maîtres particuliers : Il fut dit que ſans tirer à conſéquence, les Bourgeois y enverroient leurs enfans depuis *le Donneſt* & au-deſſus, & tant qu'il y auroit de bons Maîtres.

7. On voit par cette même Tranſaction, gardée dans les Archives de la Ville, que l'Egliſe Collégiale de Saint Cande le Vieux avoit auſſi ſon Ecole particuliere : car il eſt expreſſement porté, tant dans la remontrance du Chapitre que dans cet accord, que les enfans de Saint Cande ne ſont point tenus d'aller aux Ecoles de Rouen, ayant la leur en particulier. *Voyez l'article de cette Collegiale, quatriéme Partie.*

8. L'établiſſement des Univerſitez de Caën, d'Orleans, &c. rendirent bientôt ces Ecoles inutiles, auſſi bien que l'établiſſement des Jeſuites à Rouen, qui les fit éclipſer toutes vers 1592. Le fameux M. Martel un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle étoit pourtant encore Principal du College des *Bons Enfans* bien long-tems après. Mr l'Archevêque avoit l'adminiſtration & la nomination de ce Collége, qui fut donné aux Jeſuites ſous Mr de Bourbon, *comme je le dirai en parlant de ces Peres dans la ſixiéme Partie.*

9. Le 21. Octobre 1641. Mr de Harlay *l'ancien* Archevêque de Rouen, mécontent de quelques propoſitions avancées par le Pere *Beaumer* Jeſuite, lorſqu'il prêchoit à Saint Ouen en 1640. & par quelques autres Réguliers contre la Hierarchie, dont on voit à la fin de nos Conciles les rétractations par ordre du Roy, fit établir un nouveau College dans l'Archevêché, où il mit deux Profeſſeurs de Theologie, un de Philoſophie, un de Réthorique, & un pour les Humanitez ; ce qui dura ſept ou huit ans, après quoi ce Prélat ayant redonné ſes bonnes graces à ces Peres, & à condition que leur College porteroit dorénavant le nom de College *Archiepiſcopal*, les choſes furent remiſes dans leur premiere ſituation.

10. Je parlerai auſſi dans la ſuite de la Theologale que Mr Colbert Archevêque de Rouen, mit de même dans ſon Seminaire, nonobſtant la Requête d'oppoſition des Jeſuites.

11. Enfin la charité a encore depuis quelque tems réveillé à Rouen ces anciens établiſſemens. La Ville a formé des Ecoles non-ſeulement dans l'Hôpital ge-

neral, mais encore dans les principaux quartiers de la Ville. Des Maîtres préposez & gagez enseignent gratuitement à lire & à écrire aux enfans pauvres. Il y en a à Bouvreuil, à S. Eloy, à S. Maclou & à S. Vivien; de maniere qu'il ne reste même aux plus pauvres aucun prétexte de demeurer dans l'ignorance, où la misere & la nécessité plongent ordinairement ceux qu'elles accompagnent.

CHAPITRE XLIV.

Fontaines Minérales.

1. *Fontaines de Forges.* 2. *Fontaines de la Maréquerie.* 3. *Fontaines de Saint Paul.* 4. *Fontaine de Jovence.*

1. LA réputation des Eaux minérales de Forges qui s'est répanduë par tout; les qualitez de ces Fontaines, & le nombre prodigieux de guérisons qu'elles operent encore tous les jours nous dispensent d'en parler plus au long. Tous ceux qui en ont écrit & qui les ont éprouvées en disent plus que nous ne pourions raporter ici. Ces Fontaines au nombre de trois; sçavoir, la *Royale*, la *Cardinale* & la *Reinette* renferment des eaux ferrugineuses & vitriolées, qui proviennent de plusieurs endroits & des marais voisins de ce lieu: les opérations en sont merveilleuses.

2. Mais sans aller si loin, la nature a pris plaisir d'enrichir la Ville de Rouen de ces mêmes tresors dans ses murailles même & dans ses dehors. On voit plusieurs de ces sources de pareille qualité dans l'endroit de la Ville apellé vulgairement *la Maréquerie*. C'est un grand marais desseché, sur lequel on a, dans la suite des tems, construit plusieurs maisons dans la Paroisse de Saint Vivien. Chaque maison possede une de ses sources minérales dont les effets ne sont pas moins surprenans que ceux des Fontaines de Forges. Les personnes qui en prennent en Eté s'en trouvent considérablement soulagées. Les Medecins les ont visitées, & l'on en a fait des épreuves suffisantes.

3. Dans le Manoir de Saint Paul apartenant à Madame l'Abbesse de Montivilliers, Fauxbourg de Martainville, on voit aussi une ancienne Fontaine d'eau minérale, communément apellée *la Fontaine de Fer*, parce que ces eaux sont empreintes de ce mineral. Les guérisons & les cures que ces eaux ont operées dans tous les tems l'ont renduë recommandable.

Mais il y a vingt & un an que l'on fit encore dans ce même lieu une nouvelle découverte de plusieurs de ces sources. On les a visitées, on en a fait les épreuves, & Monsieur Neel Medecin du College de Rouen, & qui avoit été très long-tems le Medecin ordinaire des Eaux de Forges, en a fait une courte dissertation, dans laquelle il découvre les differentes qualitez & les proprietez particulieres de ces Fontaines, qui sont presentement au nombre de quatre, & sortent du bas de la montagne de Sainte Catherine, d'où elles tirent leur source. Les trois premieres sont dans un bassin fort propre & chacune en particulier, éloignées environ de vingt pas l'une de l'autre. La quatriéme environ quarante pas au-dessous a été quelque tems sans ornement & dans son naturel, parce que d'abord on y avoit fait peu d'attention: elle est presentement revêtuë de son bassin comme les trois autres. Ces

baſſins empêchent que les pluyes ne les troublent & ne s'y mêlent. Elles ont l'expoſition du Soleil tout le jour qui les purifie, & en diſſipe tous les nuages & les vapeurs groſſieres, impures & ſouterraines, qui ſe rencontrent ordinairement dans toutes les Eaux minérales. La qualité de ces Eaux eſt d'être ferrugineuſes & vitriolées, les unes plus, les autres moins, & par conſéquent de goût de fer, ſtyptiques, rafraichiſſantes, pectorales, fortifiantes. On leur a donné des noms ſelon leurs qualitez, & pour les diſtinguer les unes des autres. L'ancienne s'apelle la *S. Paul*; la ſeconde *l'Argentée*; la troiſiéme *la Celeſte*, & la quatriéme *la Dorée*: cette derniere a plus de limon ou de tartre dans ſon canal. *La Celeſte* a aſſez de raport avec *la Reinette* de Forges, *l'Argentée* & *la S. Paul* avec *la Royale*, & *la Dorée* avec *la Cardinale*; mais avec ces avantages, qu'elles ſortent immédiatement de leur ſource, ſans que leurs eaux ſe puiſſent exhaler, comme celles de Forges, dont la vertu ſe diſſipe conſidérablement, quand on les tranſporte, & qu'on peut prendre celles-là ſans preſque ſortir de chez ſoi, & dans une ſituation tout-à-fait tranquille, ce qu'on ne peut faire à Forges ſans de grands frais.

4. Il y a eu autrefois une Fontaine minerale proche de Rouen à Bapaume, apellée la Fontaine de Jovence. La ſource s'y voit encore. Elle a été long-tems en réputation, & il s'y eſt fait des cures conſidérables. Mais elle n'eſt plus en uſage. Cette Fontaine apartient à Mr le Marchand de Bardouville Conſeiller au Parlement.

CHAPITRE XLV.

Bureau des Décimes.

1. *Origine des Decimes.* 2. *N'étoient qu'un Prêt & un Octroy.* 3. *Quand devenuës Ordinaires.* 4. *Etabliſſement des Bureaux des Décimes.* 5. *Réglées ſur la Déclaration de François I. de l'an* 1516. 6. *Députez des Bureaux obligez de travailler* gratis. 7. *Elus par les Dioceſes & amovibles.* 8. *Leurs Privileges.* 9. *Bureau particulier du Dioceſe de Rouen.* 10. *Decimes ordinaires & extraordinaires.* 11. *Droit de Subvention accordé au Roy Louis XIV. au lieu & place de la Capitation.*

1. LEs Decimes ont été introduites dans l'Egliſe par l'autorité des Princes, un peu après que la Dixme Saladine eut été accordée à Philippe Auguſte Roy de France en l'an 1190. pour la guerre ſainte contre Saladin Soudan d'Egypte, laquelle conſiſtoit dans la perception de la dixiéme partie de tous les biens meubles des ſujets du Roy qui n'étoient point en état, ou ne vouloient point ſe croiſer & aller à la guerre contre les Infidéles. Les Eccléſiaſtiques qui poſſedoient des fiefs conſidérables, pour ſe diſpenſer de porter eux-mêmes les armes, ou de faire par d'autres les ſervices de leurs fiefs, comme ils avoient fait juſques-là, octroyerent à ce Prince le dixiéme de leurs benefices.

2. Ces Decimes dans leur origine paſſerent pour une eſpece de prêt, d'octroi & de ſecours; comme on le voit dans l'Hiſtoire de Philippe le Bel, auquel le Pape Boniface VIII. permit l'an 1294. ou environ de lever ſur le revenu des biens Eccléſiaſtiques une ſubvention *ſub mutui, doni, aut ſubſidii charitatis nomine.* On dit qu'Alexandre VI. donna

le même Privilege au Roy Louis XII.

3. Quoiqu'il en ſoit, les Decimes de gratuites qu'elles étoient dans le commencement devinrent ſous François I. Roy de France des Subventions & des Aides ordinaires.

4. Ce Prince établit des Bureaux, & donna pour cet effet ſa Déclaration en date de l'an 1516. en conſéquence de laquelle chaque benefice fut chargé d'une certaine ſomme pour ſa cotte-part, à laquelle on a encore aujourd'hui recours quand on ſe plaint des Surtaux, ainſi qu'il a été jugé par pluſieurs Arrêts du Grand Conſeil & de la Cour des Aides.

5. Henry IV. donna en 1599. un Réglement ſur le fait de la perception des Decimes, portant entr'autres choſes défenſes de changer pour quelque cauſe que ce ſoit le rôle & département de 1516. ſous François I. avec défenſes de lever aucune choſe ſur les Eccléſiaſtiques ſans permiſſion du Roy & Lettres Patentes duëment contrôlées & regiſtrées aux Bureaux & Chambres Eccléſiaſtiques.

6. Anciennement la Cour des Aides & les Elus connoiſſoient du fait des Decimes; mais le Roy Henry IV. par ſon Edit du mois de Mars 1598. leur en ôta la connoiſſance qu'il donna aux Députez deſdits Bureaux, avec pouvoir de connoître deſdits deniers & des démêlez au ſujet d'iceux, d'en faire ſortir le payement, & juger generalement de toutes levées & impoſitions qui ſe font ſur tous les Eccléſiaſtiques, à condition toutefois que leſdits Juges établis eſdits Bureaux ne pouront pour l'exercice de leurs charges prendre aucuns gages ni apointement des Dioceſes, ni faire aucune levée pour ce ſujet.

Le même Roy Henry IV. établit en 1606. ou plutôt confirma les huit Bureaux generaux de Paris, Rouen, Lyon, Tours, Bourges, Toulouſe, Bordeaux, & Aix en Provence, ſous leſquels reſſortiſſent par apel les Dioceſes Suffragans de ſes Archevêchez, les cauſes par apel des Bureaux particuliers des Dioceſes, devant y être jugées en dernier reſſort. Ces Bureaux generaux ſont compoſez non-ſeulement des députez de la Province, mais encore de trois Conſeillers-Clercs des Cours de Parlement, ou Siéges Préſidiaux des Villes, ou à leur défaut de pareil nombre de Conſeillers Laïques.

7. Ces Députez doivent être nommez par les Dioceſes ou Provinces en preſence des Evêques ou Archevêques, & peuvent être juſqu'au nombre de dix ou douze ſuivant l'Edit: & cela pour tel tems ſeulement que les Egliſes ou Provinces jugeront à propos, ſans qu'auſdits Bureaux ſoient reçus enſemble l'oncle & le neveu, les deux freres, & autres parens dans les degrez prohibez par les Ordonnances. Leſdits Députez ſeront graduez, conſtituez dans les ſaints Ordres, de probité & d'experience, après le décès deſquels, ou en cas qu'ils vouluſſent ſe décharger de leur députation, il en ſera nommé d'autres en leur lieu & place; & ce par les Dioceſes & Provinces qui les auront nommez, & non autrement.

8. Ces Députez lorſqu'ils aſſiſteront auſdits Bureaux ſeront réputez preſens, & jouiront tant qu'ils ſeront abſens, pour l'aſſiſtance deſdits Bureaux, de tous les fruits, profits, revenus, & émolumens apartenant à leurs Benefices, tant de gros fruits, que de toutes diſtributions manuelles & quotidiennes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, comme s'ils ſervoient actuellement & en perſonnes. Les Archevêques & Evêques des Dioceſes y préſi-

dent. Les aſſemblées des Députez ſe tiendront une fois par ſemaine, ou plus ſouvent s'il en eſt beſoin, dans la maiſon Epiſcopale.

9. Ainſi il y a à Rouen un Bureau pour le Dioceſe en particulier que l'on apelle ordinairement *la Chambre du Clergé*. Mr de Harlay dans ſon Synode du Mardi 7. de Novembre 1618. entr'autres Réglemens, ordonna que *les Députez de la Chambre du Clergé ſeroient en nombre égal de chaque Corps, c'eſt-à-dire, que s'il y a deux Chanoines pour les Chapitres, il y aura pareillement deux Prieurs pour les Abbez & Monaſteres, deux Curez pour les Curez, & ne pourront leſdits Députez prétendre être perpetuels, ains ſeront nommez, changez ou continuez à la volonté du Dioceſe Synodalement aſſemblé : & quiconque ſera trouvé avoir ſollicité leſdites Députations ou autres du Clergé, il en ſera débouté, & dès-lors comme dès à preſent déclaré incapable.*

10. Les Decimes conſiſtent en Decimes ordinaires & extraordinaires. On apelle Decimes ordinaires celles qui furent réglées par la Déclaration de François I. de l'an 1516. On ne les doit point augmenter. Les extraordinaires ſont les dons gratuits que l'Egliſe de France fait aux Rois dans les beſoins preſſans de l'Etat, & pour ſa cotte-part des charges, rentes & interêts du Clergé.

11. Louis XIV. ayant établi la *Capitation* ſur tous ſes Sujets en 1694. l'aſſemblée generale du Clergé en 1695. lui accorda, outre les Decimes ordinaires & extraordinaires, un droit de *Subvention* au lieu & place de la Capitation.

CHAPITRE XLVI.

Bureau de la Police.

1. *Police néceſſaire & très-ancienne.* 2. *De l'*Annone *chez les Romains.* 3. *Ordonnances de nos Rois ſur la Police.* 4. *Grand Pannetier de France Intendant de la Police du Pain & des Grains.* 5. *Louis XII. ordonne aux Juges des lieux de tenir la Police.* 6. *Etabliſſement des Bureaux de Police par Charles IX. & à quelles conditions.* 7. *Bureau de Police à Rouen.* 8 *Anciens Réglemens de ce Bureau de Police.* 9. *Compagnie des Marchands de Cidre à Rouen.* 10. *Creation des Lieutenans, & autres Officiers de Police.* 11. *Défenſe aux Sujets du Roy de faire aucunes monopoles.*

1. LEs Républiques bien policées ont toujours eu ſoin de régler les choſes néceſſaires à la vie, enſorte que tenant la balance entre ceux qui ſont chargez du ſoin de les fournir, & ceux qui les achetent, chacun trouvât dans un juſte équilibre ce qui eſt de la juſtice diſtributive.

2. Les Ediles à Rome étoient chargez du ſoin de *l'annone*, c'eſt-à-dire, des proviſions de chaque année, & les Loix Impériales puniſſoient d'amende, & ſouvent même de mort, ceux qu'une avide cupidité portoit à profiter de la miſere & des néceſſitez des Citoyens.

3. Nos Rois en France ne s'y ſont pas moins apliquez. On trouve encore pluſieurs de leurs Ordonnances touchant les poids, les meſures, les monnoyes, le pain, le vin, les grains, & les métiers & profeſſions néceſſaires à la vie, comme les Boulangers, Meuniers, Cabaretiers, Hôteliers, Marchands de vins & de grains, foins, pailles, draps, &c.

4. Le grand Pannetier de France étoit autrefois chargé du ſoin des grains & du pain.

5. Louis XII. ordonna que les Juges des lieux mettroient les taux à toutes ces choſes, par ſon Ordonnance de 1508.

6. Mais Charles IX. par ſon Edit donné à Amboiſe au mois de Janvier 1572. voulut que dans les Villes où il y a Parlement, il ſeroit formé un Bureau general compoſé d'un Preſident & d'un Conſeiller dudit Parlement, d'un Maître des Comptes, du Lieutenant Civil, d'un Echevin, & de quatre notables Bourgeois non exerçant le fait de Marchand, pour être aſſemblé ledit Bureau tous les Mardis & Vendredis de chaque ſemaine au Palais, depuis une heure après midi juſqu'à cinq, où pouront auſſi ſe trouver les Procureurs & Avocats Generaux quand bon leur ſemblera, pour mettre le prix aux viandes, poiſſons, grains, ſuifs, pailles, foins, bois, cuirs, vins, huiles, habits, chauſſures, étoffes, même régler les journées des artiſans ouvriers des Villes & Champs, dont les Sentences ſeront executées nonobſtant apel, qui ne poura être interjetté pour cauſe au-deſſous de cent ſols pariſis; & renvoyer pour peine & punition corporelle, s'il y échet, devant les Juges ordinaires. Et quant aux autres Villes où il n'y a point de Parlement, mais ſeulement Siége Royal, ſera commis ſix notables perſonnages, dont deux ſeront Officiers, & les quatre autres Bourgeois, choiſis par les Villes tous les ſix mois, pour s'aſſembler & vâquer au fait de ladite Police, & être le Réglement qui en ſera fait executé par tout le Reſſort du Siége, & enjoint aux Seigneurs Hauts-Juſticiers d'y donner pareillement ordre dans leurs Seigneuries.

7. En execution de cet Edit le Bureau general de la Police fut établi à Rouen, & dès le deux May de la même année fut fait Réglement pour les Tanneurs, Courroyeurs, Cordonniers, Carleurs, Teinturiers en meguis, Brodeurs, & tous autres employans cuirs en ouvrages.

8. Autre Réglement du 18 Decembre 1578. pour les bleds & Boulangers. Autre Réglement du 9 Septembre 1603. pour les Hôteliers, Cabaretiers, Revendeurs de vivres, foins, vins, fruits, Poullailliers, Rotiſſeurs, Chandeliers, &c. Et le 25 & 26 Octobre 1613. Arrêt de la Cour pour la taxe des artiſans & ouvriers de tous les métiers de la Ville & de la Campagne. Autre Arrêt du 23 May 1615. pour le bois & plâtre, par lequel Arrêt il fut enjoint aux Echevins de faire poſer ſur le Quay de bas dix-neuf poteaux de bois diſtans de huit pieds l'un de l'autre, & de quatre pieds de hauteur, pour faire le nombre de dix-huit cordes de bois; & au Quay d'amont ſept poteaux pour faire ſix cordes; au bas de chacun doivent être mis des planches de bois, & au haut une piece de bois de travers pour livrer la buche qui ſera venduë de la longueur mentionnée dans ledit Arrêt, auſſi-bien que les cotterets & fagots. Ces cordes de bois ſe voyent encore ſur le Port.

Enfin par Arrêt du 1 Decembre 1629. concernant les grains, il fut défendu ſur peine de punition corporelle de faire aucun enlevement ou énarement deſdits grains. Enjoint aux Laboureurs de porter inceſſamment leurs grains aux quatre Marchez apellez les Greniers de Rouen; ſçavoir, pour le païs de Caux, Ducler & Caudebec, & pour le Vexin & le Neubourg, Andely, & Elbeuf, & tenir leſdits Marchez garnis, pour être par ce moyen les Halles de

Rouen ſuffiſamment fournies, ſans en tranſporter deſdits quatre Marchez ailleurs qu'aux Halles de ladite Ville, & deffenſes aux Marchands de Grains d'acheter aucun grain dans les Greniers & Magaſins de la Ville, mais hors d'icelle, à peine de déchoir de leurs droits; & à tous Blâtiers d'acheter aucun grain ès granges des Laboureurs, Gentilshommes & autres.

9. Les mêmes défenſes d'énarement ſont pareillement faites à tous Marchands de Boiſſons, & enjoint à eux de faire leurs proviſions hors l'étenduë de la Viconté de Rouen : ce qui fut cauſe que l'on forma une Compagnie de Marchands de Cidre ſur le Port pour énarer ou aporter par eau les Cidres de Baſſe-Normandie, afin d'en remplir la Ville, & y faire régner l'abondance. Leur nombre eſt preſentement fixé.

10. Le Roy Loüis XIV. créa pluſieurs Lieutenans & autres Officiers de Police par tout le Royaume. Il y en a à Rouen comme ailleurs.

11. Il eſt défendu ſous de griéves peines à tous les Sujets du Roy de faire aucunes monopoles, intelligences, ou ligues à cauſe des marchandiſes & denrées néceſſaires à la vie, y mettre un certain prix, aller au devant d'icelles, ou les énarer qu'à certaines diſtances, comme de ſept ou huit lieuës des grandes Villes, en faire magaſins pour les vendre plus cher, ainſi qu'on peut voir dans les Ordonnances Royaux; n'étant pas en effet juſte que l'avidité des particuliers déſole ainſi par des gains & des uſures manifeſtes toute la République. L'exécution de ces Réglemens eſt toujours le bonheur de l'Etat, comme leur inobſervation en fait le deſordre.

EPITAPHE DE LA PUCELLE D'ORLEANS, ſuivant les Annales d'Aquitaine, imprimé à Poitiers en 1644. pour être luë après ſon ſuplice, pag. 182.

POur clerement montrer que les victoires,
Viennent de Dieu, par ſecrets adiutoires,
Et que les Roys ne ſe doiuent fier,
En leur puiſſance, & auoir cœur trop fier.
Alors qu'Anglois, tenoient ſans tiltre France,
Et auoient mis Charles en grand ſouffrance,
Roy de ce nom ſeptieſme, & ſes païs,
Luy, & ſes gens eſtans preſqu'eſbahis:
Dieu m'enuoya, qui fus ſimple bergere,
Vers ce bon Roy en ma robe legere,
Me preſenter à lui pour ſon ſecours:
Qui me reçeut en ſes Royales cours,
Apres qu'il ſçeut qu'au nom de Dieu venoye,
Et en ſecret ſaincte vie tenoye.
Ie ſçeu porter harnois, lance, & eſcu;
En vn moment dont maint homme ay vaincu,
Par ma conduicte, & loüable hardieſſe,
Dieu le voulant, qui eſt la bonne adreſſe.
Premierement les François ie conduis,
A Orleans, où ie les introduis.
Et furent lors, par nous & noſtre ſuyte,
Anglois chaſſés d'illec, & mis en fuyte.
Et conquerans terres ſans ſeiourner,
Fiſmes le Roy dedans Reims couronner.
L'année apres, mil quatre cent & trente,
Vn deſloyal François me mit en vente,
Et me liura au ſortir de Compiegne

A quelques gens, dont fault que me compleigne.
Car tous ſoubdain fus venduë aux Anglois,
Qui par deſpit des fideles François,
Sans eux vouloir à rançon condeſcendre,
Vn an apres mirent mon corps en cendre:
Qui fut malheur pour eux & pour leur Roy:
Car des ce temps tomberent en deſroy,
Tel & ſi grand, qu'apres la longue guerre,
Charles le Roy les chaſſa de ſa terre:
Et ſi mourut leur Roy ambitieux,
Sans ſeigneurie, en lieu penurieux.
Ie prins naiſſance en vn petit dommaine,
Pres Vaucouleur, au Duché de Lorraine:
Dieu m'enuoya par ſa treſgrand' bonté,
Au Roy François, dont l'Anglois fut dompté,
Lors que i'eſtoye en l'an dix-huictieſme:
Et fus bruſlée en l'an vingt & troiſieſme,
Qu'on diſoit mil quatre cent trente & deux.
Ie faiſois tout au nom Dieu glorieux,
Lequel i'aymois, comme ſon humble ancelle:
On me nommoit par tout Ieanne Pucelle:
Car chaſte fus du corps, & de l'eſprit:
Souuent prenois le corps de IESVS-CHRIST,
Et ſi iuſnois trois iours en la ſepmaine.
Puis ceſtuy la, qui tous ſes ſeruans meine,
Apres auoir en ce monde ſouffert,
En Paradis, m'a ce logis offert.

Fin de la premiere Partie.

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.
SECONDE PARTIE.

Contenant la Nobleſſe, les Cours de Judicature, les Juriſdictions Subalternes & les Grands-Hommes.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Ancienne Nobleſſe.

1. Nobles ne ſe trouvoient anciennement que dans la Campagne. 2. Ancienne Nobleſſe de Rouen écrite en un vieux Catalogue. 3. Noms de pluſieurs Nobles de Rouen de l'an 1423. 4. Noms des Nobles de la Ville de Rouen de l'an 1486.

1. DANS les premiers tems les Nobles habitoient la Campagne, afin de ne donner aucun ſoupçon de trafic; les Roturiers alors étoient apellez *Vilains*, comme qui diroit Habitans de la Ville; mais peu à peu cette Nobleſſe qui étoit en quelque façon ſauvage, s'eſt retirée dans les Villes pour y trouver de la compagnie & des égaux, je veux dire des hommes Illuſtres, qui ont ſervi nos Rois avec tant de fidelité, que leur vertu n'a pu être récompenſée que par ce beau titre.

Les anciens Gaulois faiſoient bruler les corps des Nobles, mais non pas ceux du Tiers-Etat, qu'ils inhumoient armez de pied en cap s'ils étoient hommes de Guerre, ou revêtus de leurs plus riches habits s'ils ne portoient pas les armes, non en un lieu public & deſtiné pour cet effet, mais au milieu d'une ruë, d'un grand chemin, d'un jardin ou d'une cave, ſelon la derniere volonté du mort, ou la fantaiſie de ſes héritiers. On remarque cela par les Cercueils qu'on a trouvez en pluſieurs endroits, où l'on creuſoit pour faire des fondemens de maiſons.

2. *Ancienne Nobleſſe de Rouen écrite en un vieux Catalogue.*

1208. Guillaume de Trubleville, & Philipine ſa femme.

1211. Richard de Vernon, Seigneur de Vernon, & Richard ſon fils.

1211. Richard de Roures, Guilbert de Roures, & Guillaume de Roures.

1211. Guillaume de Rupiere, Raoul de Rupiere ſon fils, & Guillaume de Rupiere fils de Raoul 1223.

1229. Eſtienne de Trubleville portoit échiqueté d'or & de gueule une feſſe d'hermines.

Nicolas Bordet, & Eſtienne Bordet.

Richard de Houdetot.

Oudard de Sahurs.

Guillaume de Vernon portoit de gueules à un ſautoir d'argent, & cinq beſans de ſable à une Egliſe d'argent.

3. *Noms de pluſieurs Nobles extraits du Regiſtre quatriéme des Conceſſions ou maintenuës faites par Henry Roy d'Angleterre après la Conquête de Normandie, l'an 1423.*

Guillaume de Pontberenger, Chevalier.
Simon Prieur, Ecuyer.
Guillaume d'Aigneaux, Chevalier.
Robert le Sage, Seigneur de Ronchevil-le, Chevalier.
Jean Baccare, Chevalier.
Colin d'Iſigny, Ecuyer.
Jean de Magnis, Ecuyer.
Richard de Segrie, Ecuyer, Collete de Pommereul ſa femme.
Jean Martin, Ecuyer, Damoiſelle Jeanne Aupoy ſa femme.
Jean Ponguant, Chevalier.
Pierre de Jencour, Guillaume & Jean ſes fils, & Iſabeau de Bourconviller ſa femme.
Guillaume le Vicomte, Ecuyer, Jeanne de Hodens ſa femme.
Jean Barberote, Ecuyer.
Pierre Deſquay, Ecuyer.
Foulques de la Champagne, Chevalier.
Jean Carbonnel, Ecuyer.
Guillaume de Freville, dit Brunet, Ecuyer.
Colin de Pierrepont, Ecuyer.
Colin de la Porte, Ecuyer.
Fabian d'Aniſy, Ecuyer.
Jean Roger, & Lambert ſon fils.
Jean du Merle, Chevalier.
Guillaume de Honcour, Chevalier.
Raoul de la Cheze, Ecuyer, Alix du Tremblay ſa femme.
Philippes le Frileux, dit le Borgne, Seigneur d'Arly, Chevalier-Conſeiller, & Chambellan du Duc de Bourgogne.
Henry de Bailleul, Chevalier.
Jean de Convert, Ecuyer Dannois.
Jean du Rezel, Ecuyer.
Colin de Corday, Ecuyer.
Pierre le Comte, Ecuyer.
Jean Boulays, Ecuyer.
Jean de Vaqueres, Ecuyer, Perrette Pipart ſa femme.
Richard de Sarceaux, Ecuyer.
Eſtienne de Rochefort, Ecuyer.
Guillaume de la Cheze, Ecuyer.
Pierre de Neuville, Ecuyer.
Philippes de Hautemer, Ecuyer.
Gilles Yon, Ecuyer.
Jean de Noirepel, Ecuyer.
Meſſire Guillaume du Queſnay, Chevalier.
Guillaume Fortin, Ecuyer.
Girard de Mery, Ecuyer.
Gervais de Jupilles, Ecuyer.
Jean Dannebault, Ecuyer, Collette de Quetteville ſa femme.
Michel Dauxois, Ecuyer, Dame Jeanne Daqueville ſa femme.
Eſtienne de Lancelles, Ecuyer.
Henry de Quierville, Ecuyer.
Pierre de Baucerville, Chevalier.
Guyot du Chaſtel, & Dame Guillemette Piédevache ſa femme.

Guillaume de Sainte Marie, Ecuyer.
Jean Patry, Ecuyer, fils de Jean Patry, Chevalier.
Jean Malerbe, Ecuyer.
Robert Ruault, Chevalier.
Jean de Fontenay, dit le Baudrain, Ecuyer.
Guillaume de Hermanville, Ecuyer.
Guillaume des Moulins, Chevalier.
Jean de Giſſay, Ecuyer.
Jean de S. Germain, Ecuyer, Damoiſelle Marguerite d'Arſy ſa femme.
Jean de Courcelles, Ecuyer.
Pierre Vivian, Ecuyer.
Jean Fortécu, Ecuyer.
Robert Brieux, Chevalier.
Gillebert de Creully, Chevalier.
Jean Seigneur de S. Germain le Vicomte, Chevalier.
Thomas de Montgommery, Ecuyer.
Guillaume Davancour, Ecuyer.
Beatrix de Clermont, veuve de Jean de Tilly, Chevalier, Seigneur de Chambray.
Charles de Courcy, Ecuyer, Damoiſelle Marie de Tourville ſa femme.
Jean de Pommereul, Ecuyer.
Maſſiot Feron, Ecuyer.
Guillaume Daqueville, Ecuyer.
Guillaume Hallebout, Ecuyer.
Guillaume Blondel, Ecuyer.
Guillaume Noircy, Ecuyer.
Guillaume Caletot, Ecuyer.

4. *Noms & ſurnoms des Nobles & noblement tenans en tant qu'il y en a de réſidens ou demeurans dans la Ville de Rouen. Cette montre fut tenuë le troiſiéme jour de Juillet 1486. par Pierre Rolin Lieutenant General du Bailli de Rouen, & Commiſſaire du Roy en cette partie.*

Roger Gouel, Seigneur de Poville.
Pierre Rolin, Sieur de Lompan.
Maître Robert de la Fontaine, Sr de Piſſy.
Robert Duboſc, Sieur d'Emendreville.
Jacques le Lieur, Sieur du Boſbenard.
Maître Guillaume Manviel, Sieur de Puchay.
Guillaume Toutain, Sieur de Betencourt, & de Honguemare.
Laurent de la Pereuſe, Sieur de Freſquiennes.
Les Religieux de Saint Ouen.
Maître Guillaume Prevoteau, Sieur de Tourny.
La veuve de Michel Boiſſeau.
Guillaume Souris, Sieur de Hangier.
Maître Gilles Goupil, Sieur d'Infreville.
Pierre le Clerc, Sieur de Croiſſet, de Bouville & du grand Quevilly.
Nicolas Oſmont, Sieur de Berville.
Guillaume de la Fontaine.
Maître Jean Guedon, Sieur de Franqueville.
Robert Deſtin, Sieur du Tillais.
Mahiet Deſchamps, Sieur du Reel.
Jean Goel, Sieur de Fronteboſc.
Thomas Bazin, Sieur de Lanquetot.
Maître Euſtache Lambart, Sieur de la Bouquelande.
Raoul Elys, Sieur du Torp.
Louis de Pilois, Sieur de Tournebu.
Robert Paon, Sieur de Baudeniere.
La veuve de Geuffin le Maigre.
Gueroult de Maromme, Sieur du Buc.
Maître Robert le Lieur, Sr de Bremetot.
Pierre du Meſnil Goſſelin, Sieur de Paſſy.
Jacques le Pelletier, Sieur d'Yonville.
Jean du Tot, Sieur de Barneville.
Jean de Cormeille, Sieur de Gueuteville.
Jean du Boc, Sieur de Coqueriaumont.
Jean le Clerc, Sieur d'Ampont.
Pierre le Febvre, Sieur de Lintot.
Antoine Favé, Sieur d'Yſneauville.
Jean Goupil, Sieur du Parquet.
Pierre Braques, Sieur du Pleſſis.
Jacques Filleul, Sieur de Freneuſe.
Jean de Breſmes, Sieur de Villiers.
Simon Deſchamps, Sieur du Pin.

Nicolas Muſtel, Sieur de Caſtillon.
La veuve de Laurent Surreau.
Catherine Veuve de feu Piquenot.
Jean le Chandelier, Sieur d'Achandeleur.
Me Jean Erambourg, Sieur de Courcelles.
Thomas le Cauchois, Sieur de Beuſevillette.
Guillaume le François, Sieur de la Mare.
Jean d'Orgiſtot, Sieur de Fontenelles.
Robert Morel, Sieur de Hardouville.
Raoul Bodin, Sieur de Graveron.
Maître Robert du Boſc Prêtre, Sieur de Grâville.
François Amiot.
Jean Vauquelin, Sieur des Roties.
Pierre du Buc, Sieur de Saint Aubin.
Jean Ribaut, Sieur de Beauchamp.
Pierre le Cordier, Sieur de Rinfreville.
Guillaume Graffart, Sieur du Parc.
Jean Grenier, Sieur de Breſſy.
Guillaume le Mercier, Sieur de la Garde d'Arques.
Catherine veuve de feu Jean du Boſc.
Jean Planchon, Sieur du Mont-Aſſelin.
Jean de Puilois, Sieur du Boſc-Autou.
Jean le Cacheur, Sieur des Landres.
Pierre Daré, Sieur du Château-Raoul.
Jean Boquet, Sieur du Boſc-Berenger.
Maître Noël Bigot Prêtre, Sieur de la Turgere.
Coſme le Foretier, Sieur du Queſnay.
Richard du Bois, Sieur de la Motte.
Robert le Cordier, Sieur de Beaucerre.
Jean le Danois, Sieur de Marcouville.
Jacqueline du Boſc.
Nicolas Caron.
Guillaume Angou, Sieur de Rouveray.
Jean Muſtel, Sieur du Boſc-Roger.
Maître Pierre Louvel, Sieur de Bourdet.
Rolin Sochon, Sieur de Roquigny.
Me Jean de Gomis Prêtre, Sieur de Careſis.
Jacques de Croimare, Sieur de Pelletot.
Maître Guillaume d'Anguy, Sieur de Bertremont.
Rolin le Grand.
Raimond Manneſſier, Sieur de Bedane.
Guillaume Buquet, Sieur du Meſnil.
Jacques Henry, Sieur de Saint Leger.
Nicolas de la Fontaine, Sieur de Felletot.
Jean Goupil, Sieur des Noyers.
Pierre Quievremont, Sieur de Heudreville.
Robert Lallemand, Sieur d'Elleboeuf.
Guillaume Hamelin, Sieur du Mênil-Eſter.
Guillaume Auber, Sieur de Saint Nicolas.
Maître Jacques de Rouville.
Maître Jean du Bec.
Robert Surreau, Sieur de Bondeville.
Jean de Maromme, Sieur de Treforet.
Jean Goupy, Sieur du Coudray.
Robert Alorge, Sieur de Saineville.
Maître Robert le Barge, Sieur du Boſc Rabaſſe.
Jean Faucon, Sieur de Cramal.
Jeanne Picard, Dame de Louraille.
Jacques Linant.
Guillaume Gombault.

Noms des Défaillans en la même Montre.

Jean le Roux, Sieur de l'Eprevier.
François le Cornu ſous-âge, en la Garde du Roy.
Gilles Lombard, Sieur de Manchy.
Thomas Queſnel.
Pierre Daquenet.
Guillaume Goulé.
Thomas de Pouilly.
Thomas Surreau.
Pierre Perchaſt.
Monſieur de Bacqueville.

Louis Picard ou Pichard, Sieur du Bocachard.
Thomas Houſſet.
Les hoirs de Nicolas Pirain.
Les hoirs de Meſſire Jean le Terrier.
Les hoirs de Maître Robert le Danois.
Guillaume Vauvrelon.
Pierre des Minieres.
Jacques Daniel.
Pierre du Mont.
Monſieur l'Archevêque de Rouen.
Le Prieur de Saint Lo.

Signé au-deſſous, CADIOT, un paraphe, & ſcellé d'un Sceau de cire verte.

Si l'on veut avoir une plus grande connoiſſance des anciens Nobles de la Normandie, il n'y a qu'à lire l'endroit de cette Partie, où il eſt parlé des Echiquiers, on y trouvera les noms de ceux qui y avoient ſceance.

CHAPITRE II.

NOBILIAIRE DE ROUEN,

Depuis le commencement de l'enregiſtrement à la Cour des Aides & à la Chambre des Comptes juſqu'à preſent, rangé par ordre chronologique, & où on verra Volume & Folio *ſont de la Cour des Aides. Avec les Lettres de maintenuë, par Chevillard.*

JAcques le Lieur, Capitaine des Bourgeois de Roüen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1360. *volume* 2. *folio* 138.

Jean du Tot de Rouen, ayant du bien à Varneville aux Grets, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1480. *fol.* 71.

Nicolas le Cordier l'aîné, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1510. preſentées par Nicolas le Cordier, Sieur du Tronc ſon fils, en Juillet 1517. *fol.* 262.

Alonſe de Civille, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1521. *vol.* 1. *fol.* 13.

Jean le Févre, Sieur de Brutot, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1525. *vol.* 2. *fol.* 382.

Jean le Févre, Sieur du Rodier, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1539. *fol.* 452.

Jean du Moucel, Sieur de Grainbouville & de la Bervilliere, & Pierre du Moucel, Sieur de Mellemont, freres, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1543. *vol.* 2. *fol.* 484.

Jean Thorel, Procureur General de la Cour des Aides à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1543. *vol.* 3. *fol.* 231.

Jacques de Brevedent, Lieutenant General au Bailliage de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1552. *vol.* 3. *fol.* 277.

Lettres de maintenuë de Nobleſſe de François Huë de Rouen, Sr de Langrune, & ſes Heritiers iſſus de Michel Huë Procureur, anoblis le 8. Avril 1601. & duëment obtenuës par Gaſpard & Pierre Huë en 1555. regiſtrées le premier Avril 1604.

Jacques Auber, Sieur du Foſſé, Procureur du Roy au Domaine de Rouen & Impoſition de Normandie, & Richard Auber, Sieur des Becquets, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1555. regiſtrées à la Cour des Aides le 7. Décembre audit an.

Jean Puchot, Sieur de Gerponville de

Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1562. *vol.* 3. *fol.* 329.

Jean de Bordeaux, Sieur de Baillon & de May, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1571. vérifiées en la Chambre des Comptes le 14. Octobre 1573. & regiſtrées en la Cour des Aides le 21. Décembre audit an.

Nicolas Mallet Avocat au Parlement de Rouen, Seigneur de la Vallée, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1572. vérifiées en la Chambre des Comptes le 26. Septembre 1573.

Joſeph de Bauquémare, Maître des Requêtes, Guillaume de Bauquemare, Conſeiller au Parlement, & Nicolas de Bauquemare, Sieur de Franqueville, de Rouen, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1572. *vol.* 6. *fol.* 374.

Adrien Verdier, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe par récompenſe, leſquelles ſont regiſtrées en la Cour des Aides le 29. Janvier 1573. & vérifiées en la Chambre des Comptes le 17. Mars 1593.

Chriſtophe le Maſurier, Sieur du Redent, Monnoyeur en la Monnoye de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe des mille Nobles en 1574. *vol.* 8. *fol.* 22.

Noël Boyvin, Sieur de Tourville, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1574. du nombre des trente créées en 1573. *vol.* 7. *fol.* 233.

Guillaume Queſnel, Sieur du Queſlon, Avocat de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1574. regiſtrées en la Cour des Aides le 3. Janvier 1576. & vérifiées en la Chambre des Comptes le 4. Mai 1623.

Jean Boyvin, Sieur de Grands-Prez, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1575. du nombre des trente créées en 1573. *vol.* 7. *fol.* 235.

George Langlois, Sieur de Canteleu, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1577. *vol.* 7. *fol.* 413. *ou* 14.

Nicolas Romé, Sieur de Freſquienne, Conſeiller du Roy & Maître des Requêtes de ſon Hôtel, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1577. *vol.* 7. *fol.* 413. *Nota.* Que la mere & les freres dudit Sieur Romé ont obtenu autres Lettres du Roy du 9. Mars 1577. vérifiées au Grand Conſeil le 7. Janvier 1578. par leſquelles ils ſont maintenus en leur Nobleſſe comme fils de feu Me Nicolas Romé, Sieur de Freſquienne, ayant exercé l'Office de Secretaire plus de vingt ans & juſqu'à ſon décès, encore qu'il n'aye obtenu Lettres de Nobleſſe comme ſes autres freres.

Guillaume le Roy, Sieur de Bourdainville, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1578. vérifiées le 20. Décembre audit an.

Charles Paſcal, Conſeiller au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1578. *vol.* 11. *fol.* 182.

Claude de la Barre, Procureur en la Chambre des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1578. *vol.* 9. *fol.* 65.

Nicolas Barguet, Sieur d'Auberville, fils de Guillaume Barguet, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1578. *vol.* 8. *fol.* 42.

Guillaume le Fieu, Sieur de Merville, Receveur General des Finances à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1578. vérifiées le 9. Mars 1582.

Nicolas Bourget, Sieur d'Auberville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1579. vérifiées le 22 Octobre audit an.

Guillaume du Mouſtier, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1580. *vol.* 8. *fol.* 215.

Pierre de Marbeuf, Sieur d'Imare de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1581. vérifiées le 19. Mars 1583.

Jerôme Potart, Sieur de la Ruelle, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1582. *vol.* 9. *fol.* 86.

François Dufour, Sieur du Foſſé & d'Ieure, Notaire-Secretaire du Roy & Greffier de la Cour des Aides de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1582. *vol.* 12. *fol.* 107.

Henry Dambray Receveur Général des Finances de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1582. *vol.* 9. *fol.* 48.

Denis Pelloquin, Sieur de Berniere, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1582. *vol.* 9. *fol.* 174.

Jacques Leſperon, Sieur d'Anfreville, demeurant à Rouen, pour ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1584. regiſtrées en la Cour des Aides le 19. Février 1587.

Jean Vimont de Rouen, Secretaire du Roy, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1584. regiſtrées le 10. Mai 1586.

Jacques Dargoule, Sieur de Laudemare fils, & héritier de défunt François Dargoule, lequel demeuroit à Rouen, ayant obtenu Lettres du Roy François I. leſquelles dès l'an 1536. lui avoient obtenu Lettres de Naturalité, étant originaire d'Eſpagne d'une ancienne Maiſon Noble, & Chevalier dudit Païs. La vérification & regiſtrement deſdites Lettres & Arrêts de la Cour ont été faits en la Chambre des Comptes de Rouen le 4. Juillet 1584.

Nicolas Larcher, Conſeiller Général des Aides à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. *vol.* 9. *fol.* 373.

Jean Goſſelin, Sieur de la Vacherie, Greffier de la Ville de Rouen, Procureur des Etats de Normandie, & enſuite Maître des Comptes, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. *vol.* 9. *fol.* 325.

Jacques Fizet, Sr d'Yrville Conſeiller au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. *vol.* 9. *fol.* 309.

Jean Voiſin, Sr de Guenonville, & de Chanheroult Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. *vol.* 9. *fol.* 263.

Barthelemy Hallé, Sieur de la Haulle, ancien Echevin de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. regiſtrées en 1617. & vérifiées en la Chambre des Comptes en 1625.

Nicolas Dufour, Sieur de Longueruë, & du Couldray, Avocat au Parlement de Rouen, & Claude Dufour, homme d'armes, pour leurs ſervices, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. regiſtrées le 8. May 1587.

Pierre Sérart, Sieur de Saint Arnoult & de la Boulengerie, homme d'armes de la Compagnie de Monſieur de la Mailleraye de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1585. vérifiées le 11 Août audit an.

Marin Benoît, Sieur de Mouſſeaux & de Blary, Conſeiller au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1586. regiſtrées le 19. Décembre audit an.

Robert Graffart, Sieur du Parc, Bailli de Roumare, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1587. *fol.* 334.

Michel de Repichon, Treſorier General des Finances à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1587. *vol.* 11. *fol.* 3.

Guillaume Godefroy, Avocat au Parlement de Rouen, & Greffier Commis en icelle; Thomas Godefroy, Chanoine; Gilles Godefroy, Sieur de Grand-Camp, & Marin Godefroy, Sieur de la Sauſſaye freres, ont preſenté Requête à la Chambre tendante à fin de vérification & regiſtrement des Lettres Patentes du Roy du 7. Février 1586. par leſquelles Sa Majeſté a évoqué à ſon Con-

ſeil Privé l'Inſtance de vérification deſdites Lettres Patentes octroyées auſdits Godefroy, tant par icelui Seigneur que par le feu Roy Charles dernier, & ce faiſant, ledit Seigneur a maintenu icelui Godefroy & chacun d'eux en privilége de Nobleſſe & leur poſterité tant nez qu'à naître, à la charge par eux de vivre noblement. Leſdites Lettres vérifiées en la Chambre des Comptes le 13. Mai 1587. & en la Cour des Aides le 13. Août 1588.

Jean Godard, Sieur de Belbeuf, Maître des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1587. regiſtrées le 24. Septembre audit an.

Charles de Becdeliévre Ecuyer, Sieur de Saſilly & du grand Quevilly, a preſenté Requête en la Chambre des Comptes de Rouen, tendante à ce que les Lettres d'anobliſſement de feu Guillaume de Becdeliévre de Saint Malo, à lui concedées par le feu Duc Jean de Bretagne, données à Nantes le 12. Juillet 1498. & vérifiées en ladite Chambre des Comptes à Rouen le 18. dudit mois, fuſſent regiſtrées ès Regiſtres d'icelle, d'autant que la demeure dudit Sieur de Saſilly & de ſes enfans eſt à Rouen. Fait le 5. Juin 1587.

Thomas Dupont, Bourgeois & Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 10. *fol.* 52.

Simon le Pigny, Sieur des Coſtes, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 48. *fol.* 267.

Pierre Dutoupin, Sieur de Bouteville, fils de Jean Dutoupin, Vice-Bailli de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 10. *fol.* 73.

Noël & Gilles Grafart, Sieurs de Beaulieu & de Mailly, demeurant à Rouen, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 10. *fol.* 37.

Pierre Pagalde Treſorier de France à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 14. *fol.* 117.

Nicolas Carrey, Sieur de Bellemare, un des douze Capitaines des Bourgeois de Rouen, fils de Jean, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 10. *fol.* 7.

Jacques de Verdun, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *fol.* 351.

Pierre Deudemare, Sieur du Baſſet, Capitaine des Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *vol.* 10. *fol.* 54.

Pierre Morel Maître des Comptes, un des douze Capitaines de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées le 13. Août dite année.

Nicolas Carré, un des Capitaines anoblis de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées le 7. Novembre audit an.

Jacques le Seigneur, Sieur de Maromme, ancien Echevin en Charge député par la Ville de Rouen pour les Etats de Blois, & envoyé enſuite par le Roy vers le Roy de Navarre pour ſe trouver auſdits Etats, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées en Juin dite année, & vérifiées en la Chambre des Comptes le 19. Août même année.

Guillaume le Mercier, Sieur du Fief, de Rouen, fils de feu Adrien le Mercier, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. *Nota.* Que Robert le Mercier s'étoit anobli en 1583. le tout regiſtré le 23. Décembre 1594.

Raoult du Parc, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées le 23. Août 1628.

Gilles de Breteville, Sieur de Francourt, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées le 5 Août dite année.

Guillaume

Guillaume Colombel, un des ſix Echevins de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1588. regiſtrées le premier Août audit an.

Pierre Guillots, Sieur de Toufreville ſur Cailly, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1589. *vol.* 10. *fol.* 50.

Guillaume Jamet, Sieur de la Baſſecourt, a obtenu Lettres de Nobleſſe données à Rouen au Parlement en 1589. verifiées en la Chambre des Comptes le 6. Mars dite année, & en la Cour des Aides le 24 même mois & année.

Gilles Carpentier Conſeiller General en la Cour des Aides de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1591. *vol.* 13. *fol.* 35.

Guillaume de la Barre, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1591. verifiées en la Chambre des Comptes en 1593.

Adrien le Seigneur, Sieur de Reuville-Amontot & de Vicqmare de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1592. regiſtrées le 19 Septembre audit an.

David Mainet Vicomte de Rouen & Charles Mainet ſon frere Ecuyer, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1593. regiſtrées le 28 Mai 1638.

Nicolas Baudry, Sieur de Bretteville & de Rafaut, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1593. verifiées en la Chambre des Comptes le 11 Mai 1594. regiſtrées en la Cour des Aides le 28 Juin audit an.

Pierre Coſté, Sieur de ſaint Supplix, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1593. verifiées en la Chambre des Comptes le 30. Août dite année.

Nicolas de Gémare, Sieur de Creſſienville, Lieutenant General en l'Amirauté de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1594. *vol.* 19. *fol.* 191.

Robert Deſchamps Sieur d'Hardouville, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1594. *vol.* 15. *fol.* 92.

Euſtache de Saint Yon, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1594. verifiées en la Chambre des Comptes le 15. Mars 1595.

Nicolas Thomas Avocat General au Parlement de Rouen, & Jean Thomas Procureur des Etats de Normandie, freres, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1594. regiſtrées le 12. Janvier 1598.

Jeufray Deshayes, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1594. regiſtrées le 12. Novembre 1596.

Antoine de la Mare, Auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1595. *vol.* 12. *fol.* 218.

Jacques Bellet, Sieur de Petimont, de Rouen, Procureur du Roy en l'Election, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1595. vérifiées en la Chambre des Comptes le 13. Avril 1596.

Jean de la Croix, Sieur de Meuzemen, a obtenu Lettres de Nobleſſe au lieu du Sieur de Groſſy, Conſeiller au Parlement de Rouen, & l'un des douze Capitaines de la Ville, de l'Edit de 1588. en 1595. vérifiées en la Chambre des Comptes le 10. Novembre 1610.

Thomas Muſtel, Sieur de Gonneville, Maître des Comptes à Rouen, pour ſes ſervices a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1595. vérifiées en la Cour des Comptes le 13. Janvier 1597.

Pierre de Fry, Conſeiller General en la Cour des Aides à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. *vol.* 13. *fol.* 190.

Jean Tourneroche, Monnoyeur à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. *vol.* 13. *fol.* 138.

Olivier Heuſté, Sieur de la Motte,

Conſeiller en la Cour des Aides de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. *vol.* 13. *fol.* 184. ou *vol.* 14. *fol.* 52.

Jean le Diacre, Sieur des Eſſarts, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe pour lui & ſes fils, à cauſe de ſes ſervices en 1596. *vol.* 17. *fol.* 130.

Abraham Dumont, de Rouen, pour ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. regiſtrées le 21. Février 1598.

Guillaume Hallé, Conſeiller Referendaire en la Chancellerie de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. vérifiées en la Chambre des Comptes le 28. Juin 1611.

Touſſaint Puchot, Sieur du Pleſſis, Maître des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 20. Décembre audit an.

Ozias Boniface, natif d'Avignon, Capitaine d'Infanterie Françoiſe & Capitaine du Fort de Sainte Catherine de Rouen, pour ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. vérifiées en la Chambre des Comptes le 28. Juillet 1597.

Jean de Brevedent, Sieur du Bocage & de Saint Nicolas, Conſeiller au Préſidial de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe au lieu de René de Brevedent, Ecuyer, Sieur de Vaucroy, l'un des douze Capitaines de la Ville, ſuivant l'Edit de Juin 1588 en 1596. vérifiées en la Chambre des Comptes le 17. Janvier 1598.

Jean Deſminieres, Sieur de Brabette, Maître particulier des Eaux & Forêts de Rouen, pour ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. vérifiées en la Chambre des Comptes le 12. May 1597.

Henry de Gueſtin, Sieur de Touraille, Gendarme de la Compagnie du Sieur d'Alincour, a obtenu Lettres de Nobleſſe données à Rouen en 1596. vérifiées en la Chambre des Comptes le 30. Octobre 1597. & regiſtrées à la Cour des Aides, *vol.* 14. *fol.* 38.

Pierre Cherie, Sieur de Fontreuil, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1596. de l'Edit des douze Nobles de Juillet 1595. regiſtrées le premier Avril 1599.

Vandrille du Hamel, Sieur de Latreaumont, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1598. *vol.* 26. *fol.* 240.

Jacques Piperay, Sieur de Maroles & de Montferrant, Contrôleur des Monnoyes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1598. *vol.* 19. *fol.* 150.

Noël Baudoüin, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1598. *vol.* 19. *fol.* 105.

Antoine le Souin, Conſeiller des Finances de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1598. regiſtrées le 19. Mars 1611.

Jean Colombel, ci devant Procureur-Sindic de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1598. vérifiées en la Chambre des Comptes le 22. Juin 1611. regiſtrées en la Cour des Aides le 12. Juillet dite année.

Robert de Hamnel, Sieur de la Chevalerie & de Saint Eſtienne du Rouvray, demeurant à Rouen, un des cent Gentilshommes de la Chambre du Roy, a obtenu Lettres Patentes en 1599. portant pouvoir de jouir de ſemblables Privileges dont jouiſſent les Officiers Domeſtiques du Roy, & les Officiers des Cours Souveraines.

Nicolas Greſmare, Conſeiller en l'Amirauté de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en conſéquence de l'Edit des douze Nobles du mois de Janvier 1599. en la même année, vérifiées en la Chambre des Comptes le 27. Mars 1604.

Jacques de Baulmer, Sieur de Chan-

telon & de la Coudraye, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1602. *vol.* 19. *fol.* 228.

François le Turguice, Sieur du Buiſſon, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe pour ſes ſervices en 1603. vérifiées en la Chambre des Comptes le 11 Juin 1604.

Nicolas Anguetil de la Paroiſſe de S. Laurent de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1610. *vol.* 20. *fol.* 65.

Richard Fremin, Sieur de Merval, du Ménil-Godefroy & de Poiſſy, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1610. *vol.* 20. *fol.* 155.

Adam de la Frie, Sieur des Aulnes & du Hay, dit le Capitaine de Quevilly, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe, pour ſes ſervices en 1610. regiſtrées le 18. Mars 1623.

Charles Braſdefer Medecin, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1611. *vol.* 20. *fol.* 156.

Henry Deſmaretz, Sieur de Bolleborgne de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe pour ſes ſervices en 1611. vérifiées en la Chambre des Comptes le 19. Décembre audit an.

Jacques Soüin de Rouen y maintenu en ſa Nobleſſe, portant réhabilitation pour Jacques Soüin ſon fils, obtenuës en 1615. regiſtrées le 14. Avril audit an.

Antoine Gueroult, Echevin de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1618. vérifiées en la Chambre des Comptes le 17. Décembre 1619. & regiſtrées en la Cour des Aides le 15. Décembre 1646.

Nicolas Dumont, Sieur d'Eſpinay, Echevin de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1618. regiſtrées le 14. Août 1619.

Claude Baudoüin, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe au lieu de Jacques le Vaſſeur ſon beaupere qui étoit Echevin de ladite Ville, lequel ne s'étoit voulu éjouir de la grace du Roy Louis XIII. faite à tous les Echevins des Villes où il faiſoit ſa premiere entrée, comme il la fit à Rouen en 1617. leſdites Lettres furent données à Paris en 1618. vérifiées en la Chambre des Comptes le 16. Août 1619. regiſtrées en la Cour des Aydes le 24. Avril 1620.

Jacques Helie, Echevin de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1618. pour ſes ſervices à l'arrivée du Roy Louis XIII. à Rouen en 1617. vérifiées en la Chambre des Comptes le 9. Février 1643. & regiſtrées à la Cour des Aides le 15. Décembre audit an.

Gratien Thomas Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1620. *vol.* 40. *fol.* 84.

Pierre Geudeville, Procureur-Sindic de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1620. vérifiées en la Chambre des Comptes le 10. Janvier 1621.

Jean Mauduit, Sieur de la Roziere, Maître des Comptes à Rouen, & Nicolas Mauduit ſon frere, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1622. regiſtrées le 13. Juillet audit an.

Thomas & Paul le Febvre, Sieurs du Mouchel & du Favet de Rouen, ſeuls fils & héritiers de feu Gabriel le Febvre, Sieur du grand Hamel, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1625. regiſtrées en la Cour des Aydes le 13. de Janvier 1626.

Jacques Frontin, Sieur du Tot, Auditeur des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1633. *vol.* 34. *fol.* 5.

Guillaume Morant, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1636. *vol.* 33. *fol.* 252.

Jeremie le Metel, Sieur d'Ouville, Avocat au Parlement de Rouen, a ob-

tenu Lettres de Nobleſſe en 1636. *vol.* 33. *fol.* 115.

Alphonſe de Quintanadoine, Sieur de Bretigny, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1636. des quatre Nobles de l'Edit de Mars même année, *vol.* 34. *fol.* 9.

Pierre de Mogerés, Sieur de Neuville, Avocat du Roy à la Table de Marbre du Palais à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1637. regiſtrées le 10. Juillet 1638.

Pierre Corneille, Maître des Eaux & Forêts de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1637. regiſtrées en la Cour des Aides le 17. Fevrier dite année, & vérifiées en la Chambre des Comptes le 27. Mars même année.

Pierre Fermanel, Sieur du Meſnil-Godefroy, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1638. *vol.* 34. *fol.* 167.

Iſaac Pouyer, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1638. *vol.* 34. *fol.* 59.

Tobie Barberie, Sieur de Saint Conteſt, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1638. en conſéquence de l'Edit de Mars 1636. vérifiées en la Chambre des Comptes le 5. Juin, & à la Cour des Aides le 29. Mai 1639.

Jean-Baptiſte de Châlons, Sieur de Maigremont oncle de Fernand, François, & Alphonſe de Châlons, fils d'Alphonſe de Châlons de Rouen, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1641. *vol.* 35. *fol.* 135.

Nicolas le Brument, Sieur de Boisflamel, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. *vol.* 36. *fol.* 229. & vérifiées en la Chambre des Comptes le 15. Août 1644.

Pierre Aſſelin, Maître d'Hôtel du Roy, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. *vol.* 39. *fol.* 267.

Fernand de Palme-Carrille, Sieur de Bénagille, fils d'Alonce, originaire d'Eſpagne, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. *vol.* 36. *fol.* 256.

Antoine Clouet, Sieur de Beuzemare, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. vérifiées en la Chambre des Comptes le 31. Mai 1645. & regiſtrées en la Cour des Aides le 18. Juillet 1647.

Charles Durant, Sieur de Littetot, Lieutenant du Bailli de Rouen, pour ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. regiſtrées en la Cour des Aides le 24. Octobre 1644.

Pierre Pégot Référendaire à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. vérifiées en la Chambre des Comptes le 28. Juillet 1648. & en la Cour des Aides le 16. Septembre audit an.

Thomas Dauſſy, Sieur de la Garenne, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1643. *vol.* 36. *fol.* 143.

Jacques Hercent, Sieur du Meſnil-Taupied, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1644. *vol.* 36. *fol.* 105.

François Mouret, Sieur du Pont, Patron honoraire d'Anneville ſur Seine, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1644. *vol.* 37. *fol.* 26.

Nicolas Maze, Exempt des Gardes du Corps, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1644. regiſtrées le 16. de Juillet 1647.

Jean Blanchard, Sieur d'Alincourt & de Crévecœur, d'ancienne qualité, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1644. regiſtrées le 14. Juillet 1645.

François Simon, premier Huiſſier de la Cour des Aides de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1645. *vol.* 42. *fol.* 130.

Antoine Clouet, Sieur de Ruquemare, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1645. *vol.* 37. *fol.* 224.

Richard Baudry, Sieur de Semilly, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1645. *vol.* 37. *fol.* 45.

Nicolas Déri, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1646. regiſtrées en 1647. *fol.* 236.

Jean le Maiſtre, Sieur de Manneville & du Tot, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1647. *vol.* 43. *fol.* 55.

Pierre de Languedor, Sieur de Boiſle-vicomte, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1648. *vol.* 38. *fol.* 43.

Adam Raye, Sieur du Ménil-Adoyer, & Jean Raye, Sieur du Menil-Segoüin, de Rouen, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1648. regiſtrées le 9. Septembre audit an.

François Brifaut, Procureur du Roy au Bailliage de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe pour ſervices en ſa Charge, notamment aux tems de ſéditions & autres en ladite Ville, vers les années 1613. & 1639. en 1650. vérifiées en la Chambre des Comptes le 12. Septembre 1650.

Thomas Lucas, Payeur des Gages du Parlement, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 39. *fol.* 105.

Claude Heſbert, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 39. *fol.* 89.

Gilles le Febvre, Sieur du Mouchel, fils de Thomas, dit de Grand-Hamel, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 40. *fol.* 116.

Philippe Vironceau, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 40. *fol.* 116.

Nicolas Godeſcard, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 39. *fol.* 95.

Nicolas Thiault, Contrôleur au Grenier à Sel de Rouen, pere de Nicolas, Greffier de la Ville, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. *vol.* 39. *fol.* 88.

Jean Auber, Conſeiller du Roy, & Alphonſe Auber ſon fils, Conſeiller au Parlement de Rouen, Sieur de Gémanville, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1650. vérifiées en la Chambre des Comptes en Août audit an, & regiſtrées à la Cour des Aides le 5. ou 7. Août 1651.

Jacques du Hamel, Maître d'Hôtel du Roy, & Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1651. *vol.* 40. *fol.* 116.

Jean Carrey, Sieur de Saint Gervais & de Gouville, Seigneur & Patron de Saint Jean d'Aſniere, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1651. *vol.* 49. *fol.* 86.

Eſtienne Trevet, Conſeiller au Bailliage, & Capitaine de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1651. vérifiées le 27. Juin 1659.

Eſtienne Petit, ancien Echevin de Rouen, & Capitaine de la Ville, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. Cour des Aides, *vol.* 45. *fol.* 85. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14. Mars 1662.

Jacques Langlois, Sr de Gainville, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. *vol.* 40. *fol.* 174.

Guillaume Martel, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. *vol.* 40. *fol.* 177.

Jacques Tiven, Sieur des Mareſts, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. *vol.* 41 *fol.* 309.

Laurent des Periers, Avocat au Parlement, & Daniel des Periers, Sieur de la Canardiere, Bourgeois de Rouen,

ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. *fol.* 127.

Jean Guenet, Procureur du Roy; & Alexis Guenet ſon frere, Greffier au Bureau des Finances de Rouen, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1652. vérifiées le 2. Juin 1660.

Pierre le Maſurier, Sieur de Séqueville, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. *vol.* 40. *fol.* 96.

Guillaume Richer, Sieur de S. Pierre, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. *vol.* 41. *fol.* 133.

Romain de Moy, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. *vol.* 43. *fol.* 153.

Jean Viger, Sieur de Maréfoſſe de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. *vol.* 40. *fol.* 243.

François Varin, Sieur du Maillot de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. regiſtrées le 11. Août audit an.

Louis Oſmont, Sieur de Mouyaulx de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1653. regiſtrées en la Cour des Aides le 22. Mars 1653. vérifiées en la Chambre des Comptes le 23. Mai 1658.

Nicolas de Marne, Sieur de Marneval, demeurant en la Paroiſſe de S. Godard de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 281.

David Lallouel, Sieur de Beuvreuil, Avocat au Parlement de Rouen, & Jacques Lalloüel, Sieur de Champeaux, Medecin à Rouen, freres, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 119.

Daniel Aubry, Sieur de Bellegarde, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 200.

Jean de Grieu, Sieur de Launay, Bourgeois de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 40. *fol.* 155.

Jean Feron, Payeur des Gages du Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 167.

Claude Favier, Contrôleur des reſtes de la Chambre des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 289.

Laurent de la Bunaudiere, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 140.

Abraham Vion, Avocat au Parlement de Rouen, y demeurant, Bailli d'Yvetot, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. *vol.* 41. *fol.* 261.

François Benard, Sieur de Beau-Sejour, Enſeigne d'Infanterie, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. regiſtrées le 24. Mars dite année.

Elie Dubuſc, Sieur de S. Martin, Receveur de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe, vérifiées en la Chambre des Comptes le 17. Décembre 1655.

François Simon, premier Huiſſier de la Cour des Aides de Rouen, y demeurant, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1655. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 10. de Mai 1662.

Pierre Corneille, Sieur de Cottecoſte, Conſeiller au Bailliage de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1655. vérifiées en la Chambre des Comptes le 16. Juillet 1657.

René Corneille, Conſeiller au Bailliage de Rouen, fils de Robert, auſſi Conſeiller audit Bailliage, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1656. *vol.* 42. *fol.* 198.

Nicolas Saint Germain, Sr du Breuil & de Dameville, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1657. regiſtrées le dernier Juillet 1659.

Eſtienne Février, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1660. *vol.* 44. *fol.* 288. en la Cour des Aides, & à la Chambre des Comptes, regi-

ſtrées le douze Décembre 1661.

Louis Baudouin, premier Huiſſier de la Chambre des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1660. *vol.* 44. *fol.* 242.

Nicolas Balandonne, Procureur-Sindic de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1660. Cour des Aides, *vol.* 47. *fol.* 235. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 22. Décembre 1661. & autres Lettres de Confirmation en 1667.

Louis Fumiere, Echevin & Capitaine de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1660. *vol.* 44. *fol.* 280.

Nicolas Ducroq, Sieur de Limerville, Echevin & Capitaine de la Ville de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1660. *vol.* 44. *fol.* 290.

—— le Bas Référendaire, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1661. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19. Décembre même année.

Richard Regnouard, Sieur de la Freſnaye, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1661. *vol.* 45. *fol.* 232.

Louis Gréard, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1664. en faveur du Mariage du Roy, au lieu de Nicolas Thiaut ſon beau-pere qui étoit Greffier de l'Hôtel de Ville, *vol.* 46. *fol.* 242.

Jacques Scot, Sieur de Fumechon & de Tonneville, Conſeiller au Parlement de Rouen, qui ſe dit originaire d'Ecoſſe, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1664. *vol.* 48. *fol.* 147.

Guillaume Scot, Sieur de la Meſangere, natif d'Irlande, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1664. *vol.* 52. *fol.* 40.

Claude Hebert, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1665. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4. d'Avril 1666.

Nicolas Godeſcar, Echevin de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1665. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14. d'Avril 1666.

Nicolas Thiault fils, Greffier en l'Hôtel de Ville de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1665. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14. d'Avril 1666.

Jacques Scot, Sieur de Fumechon & de Tonneville, Conſeiller au Parlement de Rouen, a obtenu autres Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1667. regiſtrées à la Chambre des Comptes le 8. Novembre même année.

Lucas Fermanel, Lieutenant Particulier, Civil & Criminel au Bailliage de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1669. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 5. Décembre même année.

Jean de Carrey, Sieur de Gouville, Châtelain de S. Gervais, Patron dudit lieu & Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1671. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17. Août audit an.

Charles Pouyer, Avocat à la Table de Marbre du Palais de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1673. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17. Mai même année.

Thomas le Gendre de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1685. *vol.* 52. *fol.* 219.

Charles Debrêne, ſieur de Vaſoüis, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1695. *vol.* 56. *fol.* 12.

François Groſſin, Sieur du Breüil & de Saint Thurien, Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1696. *vol.* 55. *fol.* 400.

Laurent de la Bunaudiere, Sr de Quévremont, fils de Laurent, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1697. *vol. 55. fol.* 435.

Pierre Huë, fils de Pierre, Auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1697. *vol. 54. fol.* 68.

Jacques de Bauquemare, Conſeiller-Auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1697. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 7. Mai même année, & Cour des Aides, *vol. 54. fol.* 417.

Pierre Eſtienne, Sieur d'Argence, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 54. fol.* 480.

Simon Laiſné, Sr de Sintot, Lieutenant du Vicomte de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 56. fol.* 118.

Jean Heſcamp, Sieur d'Ypreville, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 54. fol.* 465.

Ezechiel-Bernard Robin, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 56. fol.* 11.

Guillaume de la Bunaudiere, Sieur de Bellevenë, ſecond fils de Laurent, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 56. fol.* 3.

Robert le Court, Sieur de Cotteville, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol. 56. fol.* 2.

Antoine le Soüin, Sieur de Creſſanville, Contrôleur des Finances à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1698. *vol.* 20. *fol.* 12.

Gabriel-François Piedouë, Sieur de la Moiſſonniere, de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1698. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26. Juin 1699.

Louïs Langlois, Sr de Jainville, fils de Jacques Langlois, Sr de Fumechon, qui obtint Lettres de Nobleſſe, étant premier Echevin lors de la venuë du Roy Louïs XIV. à Rouen en 1650. laquelle lui fut donnée en 1652. confirmées par celle-ci dudit Sieur de Jainville, donnée en 1699. regiſtrées Chambre des Comptes le 21. Mai dite année & Cour des Aides, *vol. 56. fol.* 142.

Charles le Fournier, Sieur d'Offianville, Conſeiller au Bailliage de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1654. confirmées par autres Lettres en 1699. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 29. Mai dite année.

Jean-Baptiſte-Adrien Mallet, Sieur des Doüaires, ci-devant Conſeiller en la Cour des Aides de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1700. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12. Janvier 1701.

Jerôme Feron, Payeur des Gages du Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1701. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 16. Décembre même année.

Euſtache Daudaſne, ſieur de Quévreville, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1705. La Lettre de ſurannation eſt en 1707.

Jean Pierre Néel, Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1705. *vol. 57. fol.* 134.

Gabriel Louis, Sieur de Perlée, Gendarme de la Garde du Roy, demeurant à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1707. *vol. 57. fol.* 237.

Jean-Baptiſte Cavelier, Sieur de la Salle, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe pour la découverte du Miſſiſſipi en 1709. *vol. 60. fol.* 654.

Simon le Métais, Conſeiller-Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1709. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14. Novembre dite année.

Guy Laignel des Marbœufs, Conſeiller

ler-Maître des Comptes à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1709. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14. Mars même année.

Robert Hurard, Sieur du Catillon, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1712. *vol. 60. fol.* 287.

David le Roy, Ecuyer, Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, Audiencier en la Chancellerie de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1714. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 31. Octobre même année.

Pierre Huë, fils de Pierre, de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1716.

Jean-Pierre Néel, ancien Avocat au Parlement de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1717. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17. Juillet même année.

Jean-Baptiſte-François Cavelier, Sieur de la Salle, de Rouen, a obtenu Lettres de confirmation de Nobleſſe en 1717. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 28. Septembre même année.

Jacques de Bauquemare, Conſeiller-Auditeur en la Chambre des Comptes à Rouen, & Jacques de Bauquemare, Chevau-Leger de la Garde, ont obtenu Lettres de maintenuë de Nobleſſe en 1718. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17. Août 1720.

Thomas & François Planteroſe, freres, Echevins de Rouen, intereſſés à la Compagnie du Senegal, ont obtenu Lettres de Nobleſſe en 1719. *vol. 60. fol.* 748.

François Morin, Sieur de Tourville, un des Directeurs de la Compagnie du Senegal, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1719. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 6. Février même année.

Joſeph Morin, un des Directeurs de la Compagnie du Senegal, de Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1719. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 6. Février même année.

Georges Godeheu, Ecuyer, Député pour le Conſeil du Commerce, né à Rouen, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1720. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13 Février 1721.

Jean-Baptiſte le Chapelain, auquel le Roy accorda la Charge d'Avocat General en la Cour de Parlement de Rouen, & en 1723. celle de Procureur General en ladite Cour, en conſequence de ſes ſervices, a obtenu Lettres de Nobleſſe en 1725. regiſtrées en la Chambre des Comptes le premier Juin 1726.

Lettres de maintenuë de Nobleſſe de Rouen, avec leurs dates, extraites du Nobiliaire gravé par Chevillard, rangées chronologiquement.

Leſperon, Ecuyer, Sieur d'Anfreville, de Rouen, maintenu le 26. Janvier 1666.

Heugleville, Ecuyer, Sieur dudit lieu, de Rouen, maintenu le 20. Juin 1666.

Turquier, Ecuyer, Sieur du Buiſſon & de Cardouville, de Rouen, maintenu le 16. Juillet 1666.

Thiault de Rouen, maintenu le 16. Juillet 1666.

Balandonne, de Rouen, maintenu le 16. Juillet 1666.

Godeſcart, de Rouen, maintenu le 16. Juillet 1666.

Du Tot, Ecuyer, Sieur de Varneville, de Rouen, maintenu le 21. Juillet 1666.

Brévedent, Ecuyer, Sieur d'Oiſſel, Giverny, Sahuts & Berniere, de Rouen, maintenu le 21 Juillet 1666.

Le Page, Ecuyer, Sieur de Pinterville, Flamare, Clerville, Collombine.

& la Vallée, de Rouen, maintenu le 23. Juillet 1666.

Baſire, Ecuyer, Sieur du Raſeguillaume, de Rouen, maintenu le 25. Juillet 1666.

Du Queſne, Ecuyer, Sieur de Tocqueville, Guieſville, du Boſc, le Comte, Roumois, Cailloville, Liennerie, du Hamel, Fourmetot, Mogennerie, Saint Mars, Latréaumont, Betteville & du Breuil, de Rouen, maintenu le 27. Juillet 1666.

Fremin, Ecuyer, Sieur de Poiſſy, de Rouen, maintenu le 30. Juillet 1666.

La Cheſnaye, Ecuyer, Sieur de Montval, de Rouen, maintenu le 12. Août 1666.

Jubert, Chevalier, Seigneur de Brecourt & Senancourt, de Rouen, maintenu le 15. Août 1666.

Gigault, Ecuyer, Sieur de Bellefond, Marquis d'Inteville, de Rouen, maintenu le 5. Septembre 1666.

Le Tellier, Seigneur de Saint Victor la Campagne & Tollas, de Rouen, maintenu le 20. Octobre 1666.

Maze, Ecuyer, Sieur du Puis, de Rouen, maintenu le 21. Octobre 1666.

La Motte, Ecuyer, Sieur de Boſéguerard, de Rouen, maintenu le 13. Novembre 1666.

Calvimont, Seigneur de la Buhe, de Rouen, maintenu le 22. Novembre 1666.

Le Gras, Ecuyer, Sieur de Bardouville, de Rouen, maintenu le 2. Décembre 1666.

Grainville, Ecuyer, Sieur du Boſnormand, de Rouen, maintenu le 4. Décembre 1666.

Cautel, Ecuyer, Sieur de Parfontaine & de Caumont, de Rouen, maintenu le 13. Décembre 1666.

Graffard, Ecuyer, Sieur du Parc & de Mellemont, de Rouen, maintenu le vingt Décembre 1666.

Baudry, Ecuyer, Sieur de Bretheville, de Rouen, maintenu le 28. Décembre 1666.

Poirrier, Ecuyer, Sieur de Franqueville & de Domfreville, de Rouen, maintenu le 31. Décembre 1666.

Marbœuf, Ecuyer, Sieur de Sahuts & de Mares, de Rouen, maintenu le 31. Décembre 1666.

Cavelier, Ecuyer, Sieur de Saint Jaques, de Rouen, maintenu en 1667.

Le Din, Ecuyer, Sieur de la Chaſterie, de Rouen, maintenu le 2. Janvier 1667.

Dupont, Ecuyer, Sieur de Vaulion, de Rouen, maintenu le 2. Janvier 1667.

Touſtain, Ecuyer, Sieur de Fronteboſc, Houquemare, Seigneur de Limeſy, la Roulle, Blaiſeville, Chapelle, Chevalier, Marquis & Comte de Carency, Vicomte de Vauſtaing & Hautonne, de Rouen, maintenu le 20. Janvier 1667.

Le Febvre, Ecuyer, Sieur de Beauval, la Tonche & de Beautot, de Rouen, maintenu le 21. Janvier 1667.

Cordier, Chevalier, Seigneur de Troncq, de Varaville & de Pilles, de Rouen, maintenu le 24. Janvier 1667.

Cornier, Ecuyer, Sieur de Sainte Heleine, de Rouen, maintenu le 27. Janvier 1667.

Thorel, Ecuyer, Sieur du Heſtré, de Rouen, maintenu le 6. Février 1667.

Alliet, Ecuyer, Sieur de S. Pierre, de Rouen, maintenu le 7. Février 1667.

Civille, Ecuyer, Sieur de S. Mars, de Villers, la Ferté & de Hugueville, de Rouen, maintenu le 11. Février 1667.

Le Prevoſt, Ecuyer, Sieur de Piſſy, de Rouen, maintenu le 16. Février 1667.

Le Canu, Ecuyer, Sieur de Froideruë, d'Eſtimont & de Saviere, de Rouen,

maintenu le 18. Février 1667.

Chaſtelier, Ecuyer, Sieur de S. Germain, de Rouen, maintenu le 28. Février 1667.

Du Perron, Seigneur de Beneville, de Rouen, maintenu le 3. Mars 1667.

Aubery, Ecuyer, Sieur de Bellegarde, de Rouen, maintenu le 8. Mars 1667.

Baudry, Ecuyer, Sieur du Sanally, Neufvillette, Boiſeaumont & de Fontenay, de Rouen, maintenu le 12. Mars 1667.

Fargeol, Ecuyer, Sieur de Villiers, de Rouen, maintenu le 12. Mars 1667.

Hamelin, Ecuyer, Sieur d'Eſpinay, de Rouen, maintenu le 13. Mars 1667.

Thiboult, Ecuyer, Sieur du Plot, de Rouen, maintenu le 26. Mars 1667.

La Roque, Ecuyer, Sieur de la Loutiere, Roulliere, Seigneur du Cheſne, de Rouen, maintenu le 7. Avril 1667.

D'Harbouville, Chevalier, Marquis de Saint Jean, de Rouen, maintenu le 20. Avril 1667.

Du Moucel, Ecuyer, Sieur de Louraille, Falletot, Beuzeville, Richemont & de Varengeville, de Rouen, maintenu le 8. Mai 1667.

Galles, Ecuyer, Sieur dudit lieu & de Vallieres, de Rouen, maintenu le 10. Mai 1667.

Cocqueray, Ecuyer, Sieur des Landes, la Salle & de Fontaine, de Rouen, maintenu le 16. Juin 1667.

Le Febvre, Ecuyer, Sieur du Mouchel, de Rouen, maintenu le 23. Juin 1667.

Cotton, Ecuyer, Sieur du Trembley, de Rouen, maintenu le 4. Juillet 1667.

Guerard, Ecuyer, Sieur de la Cricque, Belmeſnil & de Languetot, de Rouen, maintenu le 9. Juillet 1667.

Blanchard, Ecuyer, Sieur d'Angerville, de Rouen, maintenu le 13. Juillet 1667.

Heron, Ecuyer, Sr de Neufville, Bethencourt & de Pommerets, de Rouen, maintenu le 18. Juillet 1667.

Druel, Ecuyer, Sieur de Porteyoye, du Thul & du Boſc, de Rouen, maintenu le 23. Juillet 1667.

Dufour, Seigneur de Longueruë, de Croiſel, Fontaine-Chaſtel & de Cottemont, de Rouen, maintenu le 27. Juillet 1667.

Goſſelin, Ecuyer, Sieur de Moulins, Mare, Vacherie & de Saint Pierre, de Rouen, maintenu le 10. Août 1667.

Bigot, Ecuyer, Sieur du Boullay, de Rouen, maintenu le 10. Août 1667.

Baudouin, Seigneur de Boiſſey, Sieur de la Guinſuë, du Pray, Bauvréche, d'Eſcaullay & de la Caye, de Rouen, maintenu le 1. Septembre 1667.

De la Croix, Ecuyer, Sieur de Nuillement, de Rouen, maintenu le 16. Décembre 1667.

Romé, Seigneur de Freſquienne & du Bocage, de Rouen, maintenu le 28. Décembre 1667.

Le Moine, Ecuyer, Sieur d'Aubermeſnil & de Marancourt, de Rouen, maintenu le 30. Décembre 1667.

Becquel, Ecuyer, Sieur du Meſle, de Rouen, maintenu le deux Janvier 1668.

Raullin, Ecuyer, Sieur de Gududeville, de Rouen, maintenu le 5. Janvier 1668.

Thorel, Ecuyer, Sieur de Gramonville, la Haye, Gounar & de Caudemare, de Rouen, maintenu le 14. Janvier 1668.

Lambert, Ecuyer, Sieur de Fourmentin, d'Herbigny, du Mont & de Saint Jean, de Rouen, maintenu le 16. Janvier 1668.

Noville, Ecuyer, Sieur de Comman-

ville, de Rouen, maintenu le 17. Janvier 1668.

Ribault, Ecuyer, Sieur du Meſnil, Beauchamp, Boſc-Beſnard & de Cauvin, de Rouen, maintenu le 17. Janvier 1668.

Le Prevoſt, de Rouen, maintenu le 18. Janvier 1668.

Le Roy, Ecuyer, Sieur de Poltouville, de Rouen, maintenu le 28. Janvier 1668.

Fry, Ecuyer, Sr du Val, de Rouen, maintenu le 3. Février 1668.

De Paix de Cœur, Ecuyer, Sieur de Groffy, Chaſanville & de Roumare, de Rouen, maintenu le 13. Février 1668.

Bures, Ecuyer, Sieur d'Eſpinay, Boully, Bethencourt & de Soully, de Rouen, maintenu le 15. Février 1668.

Sonnet, Ecuyer, Sr de Baillemont-Carville, de Rouen, maintenu le 15. Février 1668.

Gouſtimeſnil, Ecuyer, Sieur de la Mare, Saint Michel, Cheſnaye, Romélie & de Brilly, de Rouen, maintenu le 17. Février 1668.

Du Boſc, Ecuyer, Sieur d'Ermiral, de Rouen, maintenu le 24. Février 1668.

De la Croix de Rouen, maintenu le vingt-quatre Février 1668.

Pottier, Ecuyer, Sieur d'Ancourteville, de Rouen, maintenu le 10. Avril 1668.

Collin, Ecuyer, Sieur du Bouſabbé, de Rouen, maintenu le 12. Avril 1668.

Coutrances, Seigneur du Meſnil & de Vaaſſe, de Rouen, maintenu le 29. Avril 1668.

Bretel, Seigneur & Marquis de Lanquetot, Crémonville, Sieur de Saint André, d'Auberboſc, de Rouen, maintenu le 8. Mai 1668.

Becdeliévre, Chevalier, Seigneur d'Ocqueville, Marquis de Quevilly, Frénay, Saint George & de Pazilly, de Rouen, maintenu le 2. Juin 1668.

Brumen, Ecuyer, Sieur du Boisflamel, de Rouen, maintenu le 4. Juin 1668.

Cocquet, Ecuyer, Sieur de Bevigny, de Rouen, maintenu le 4. Juin 1668.

Livet, dit le Queu, Ecuyer, Sieur d'Arentot, de Rouen, maintenu le 21. Juillet 1668.

Frontin, Ecuyer, Sieur de Hauteville, Clarmont & du Tot, de Rouen, maintenu le 28. Juillet 1668.

Du Val, Ecuyer, Sieur de Manneville, Duis & de Quiékoville, de Rouen, maintenu le 12. Août 1668.

Giffard, Ecuyer, Sieur de la Pierre, de Rouen, maintenu le 13. Août 1668.

Bourgeois, Chevalier, Baron de Manneville, Seigneur de Pommèreval & de Verdier en la Forêt d'Eauny, de Rouen, maintenu le 19. Août 1668.

Pagalde, de Rouen, maintenu le 29. Août 1668.

Leſtendart, Ecuyer, Sieur d'Omoy, Gruchy, Villers, Seigneur de Roncherolle, de Lifremont, de Guenoville, Baron de Bully, de Rouen, maintenu le 30. Août 1668.

Seigneur, Ecuyer, Sieur du Meſnil, Lieubray, d'Eſpineville, Reuville-Amontot, Vicquemare, Bantot & de Montcornet, de Rouen, maintenu le 24. Décembre 1668.

Boniface, Seigneur du Bolhart, de Rouen, maintenu le 21. Janvier 1669.

Braques, Ecuyer, Sieur de Chaſtillon, Guichardiere, de Rouen, maintenu le 22. Janvier 1669.

Filleul, Ecuyer, Sieur de la Foltiere, la Hay & Lignere, de Rouen, maintenu le 6. Février 1669.

Du Buſc, Ecuyer, Sieur de la Mare, de Rouen, maintenu le 9. Février 1669.

Caumont, Seigneur de Ganville, de

Rouen, maintenu le 22. Février 1669.

Le Roy, Ecuyer, Sr de Bourdainville, de Rouen, maintenu le 11. Mars 1669.

Le Peigne, Seigneur d'Arques & de Poiſſy, de Rouen, maintenu le 18 Mars 1669.

Turgot, Ecuyer, Sieur de l'Ecluſe & des Tourailles, de Rouen, maintenu le 19. Mars 1669.

Cormeilles, Ecuyer, Sieur de Tendos & de Goyvielbourg, de Rouen, maintenu le 20. Mars 1669.

Theroude, Ecuyer, Sieur d'Aptot & de la Haulle, de Rouen, maintenu le 26. Mars 1669.

Tarquet, de Rouen, maintenu le 9. Avril 1669.

Garro, Ecuyer, Sieur de la Salle, de Rouen, maintenu le 12. Août 1669.

Roüen, Seigneur de Commanville, Bermonville & de S. Oüen, de Rouen, maintenu le 24. Septembre 1669.

Le Canu, Ecuyer, Sr de Cheillardiere, Baſmareſcq & du Perron, de Rouen, maintenu le 29. Septembre 1669.

Sérard, Ecuyer, Sieur de S. Arnoult, de Rouen, maintenu le 12. Avril 1670.

Bierville, Ecuyer, Sieur dudit lieu de Rouen, maintenu le 21. Mai 1670.

Noyon, Ecuyer, Sieur d'Arties, de Rouen, maintenu le 22. Mai 1670.

Moreil, Ecuyer, Sieur de Saint Cir, Cormelin & de Viller, de Rouen, maintenu le 12. Juin 1670.

Fermanel, Ecuyer, Sieur du Meſnil & de l'Eſpinay, de Rouen, maintenu le 14. Juin 1670.

Gillebert, Ecuyer, Sieur du Vivier, de Rouen, maintenu le 22. Juillet 1670.

Dupont, Ecuyer, Sieur de Sauteville, de Rouen, maintenu le 13. Septembre 1670.

Bigot, Ecuyer, Sieur des Parquettes & de Courcelles, de Rouen, maintenu le 26. Février 1667. & 25. Septembre 1670.

Deshays, Ecuyer, Sieur de Gauvimere, Launay, de Saint Clair & de Bonneval, de Rouen, maintenu le 13. Novembre 1670.

Gaugy, Ecuyer, Sieur de Verdier la Foreſt de Brotonne, de Rouen, maintenu le 26. Novembre 1670.

Grandin, Ecuyer, Sieur de S. Martin, la Gollermiere & de la Gallonniere, de Rouen, maintenu le 26. Novembre 1670.

Pigny, Ecuyer, Sieur de Boiſmare, de Rouen, maintenu le 15. Décembre 1670.

CHAPITRE III.

Echiquier de Normandie.

1. Juſtice & ſes Eloges. 2. Parlement de l'Empereur Adrian. 3. Parlement ambulatoire & ſon inſtitution. 4. Parlement, quand arrêté à Paris. 5. Clovis premier Roy Chrétien, où logé à Paris. 6. Parlemens de France & leur création. 7. Raoul en quel tems vint à Roüen. 8. Clameur de Haro & ſon étimologie. 9. Echiquier de Normandie, quand établi. 10. Pourquoi ainſi apellé.

LA Juſtice a pris ſa naiſſance avec le monde, & a toujours été néceſſaire pour terminer les differens qui naiſſent entre les hommes. C'eſt un rayon de la toute-puiſſance de Dieu : C'eſt le bras droit des Monarques, la ſureté des Provinces, & pour dire en un mot, c'eſt un beau feu qui éclaire, qui entretient la paix, & qui réduit toutes ſortes de perſonnes à leur devoir.

1. Les premiers Rois de France qui vouloient assurer leur Etat & se fortifier de plus en plus en leur domination, gagnerent peu à peu le cœur de leurs sujets, en donnant volontiers audience à tous ceux qui reclamoient leur justice; mais principalement aux pauvres, aux veuves & aux orphelins, qui recevoient un accueil favorable de leurs Majestez, & des Arrêts équitables contre les puissances qui les vouloient oprimer.

2. Le Roy, afin de mieux entretenir cet ordre si nécessaire à son Etat, trouva bon d'instituer une Compagnie des plus sçavans hommes de son Royaume, qui avec les Princes & les plus grands Seigneurs du païs s'assembloient à certains jours & en divers lieux, où chacun étoit oui; c'étoit à l'exemple de l'Empereur Adrian qui entretenoit cent Juges, qui le suivoient par tout, afin de rendre justice en sa presence. Il y a aparence que cette coûtume avoit lieu en France avant le régne de Pharamond, car Jules-Cesar, & Suetone après lui, ont fait mention de pareilles assemblées de justice faites en France, où ce même Jules-Cesar étant General des Romains assista quelquefois.

Depuis ce tems-là ces vénérables assemblées ont continué en France, mais elles ont toujours été incertaines, & faites aux jours & aux lieux que le Prince vouloit, selon le cours des affaires, jusqu'au tems du Roy Pepin, lequel ayant pris résolution d'aller en personne en Italie pour secourir le Pape contre le Roy des Lombards, & voyant que ses grandes affaires l'empêchoient d'assister à ces illustres assemblées de justice institua un Parlement l'an 757. où il ordonna un certain nombre de personnes de probité & de science pour exercer la justice sans apel, encore que ce fut à son absence.

3. Toutefois ce Parlement demeura ambulatoire, & n'eut aucun lieu ni tems certain. Quelquefois il se tenoit à Paris, autrefois à Bourges, à Poitiers, à Tours ou ailleurs, selon que les affaires se presentoient. Les jours à ce destinez étoient les Fêtes de la Toussaints, de la Nativité, Purification & Assomption de Notre-Dame, qui depuis furent réduits à deux fois l'an, à sçavoir, à la Nativité & Purification de la Vierge, mais le tems étoit prolongé. Quelquefois le Roy y étoit en personne, & autrefois il faisoit venir vers lui le Parlement comme il se trouve par un Arrêt donné au Camp d'Enceny en la presence du Roy Saint Louis l'an mil deux cens trente.

4. Ledit Parlement demeura incertain & ambulatoire jusqu'au tems de Philippes le Bel qui en l'an 1302. pour le soulagement de ladite compagnie incommodée de changer si souvent de lieu, l'établit & l'arrêta à Paris pour y être perpetuellement, sans toutefois lui assigner un Prétoire certain.

5. Depuis, le Roy Louis X. fils dudit Philippes le Bel, reprenant le fait de son pere, la déclara ordinaire en ladite Ville, & la logea au Palais qui étoit le lieu que Clovis premier Roy Chrétien avoit élu pour son Domicile, mais qui étoit bâti tout d'une autre façon qu'il est maintenant; car long-tems après, Enguerrand de Marigny, Comte de Longueville, & Sur-Intendant des Finances de France, le fit construire comme il est aujourd'hui, du tems de Philippes le Bel.

6. A l'exemple de ce Parlement, le premier & le principal de tous, les Rois pour le soulagement de leurs peuples, en ont établi plusieurs autres en divers tems dans les Provinces de leur Royaume. Le Parlement de Toulouse fut creé par le même Philippes le Bel, l'an 1302. Celui de Grenoble l'an 1453. par Charles VIII. Celui de Bordeaux l'an 1460. par ce mê-

me Roy. Celui de Dijon l'an 1476. par Loüis XI. Celui d'Aix par Loüis XII. l'an 1501. Celui de Pau par Henry I. l'an 1519. Celui de Rennes par Henry II. l'an 1553. & celui de Mets par Loüis XIII. l'an 1633. Ce Parlement eſt Semeſtre. J'eſpere que les curieux aprouveront ce petit diſcours, puiſqu'il leur donnera des lumieres pour venir à une plus parfaite connoiſſance de *l'Echiquier* ou *Parlement ambulatoire de Normandie*, dont je vai parler.

7. L'an de grace 910. l'invincible Raoul, premier Duc de Normandie s'étant rendu maître de la Neuſtrie, fut reçu à Rouen, à condition d'entretenir la paix avec les habitans, de les protéger & de ne point forcer ni troubler leur Religion; promettans de leur part de lui obéir & de le reconnoître pour leur Prince, & l'an 912. Dieu qui avoit marqué ce grand Conquérant pour un de ſes élus, lui donna des lumieres qui lui firent voir ſon ignorance, & le malheureux état où il étoit : de ſorte qu'il ſe fit baptiſer.

8. Bien-tôt après, ce grand Politique fit des Loix très-utiles pour gouverner ſon peuple; il écarta bien loin toutes ſortes de voleurs, & rendit lui-même la juſtice, puniſſant ſévérement les coupables, & donnant de grandes récompenſes aux gens de bien. C'eſt de-là que ſes ſujets prirent une coûtume, qui tient encore lieu de Loi entre les Normands, de s'écrier quand on vouloit les forcer à faire quelque choſe contraire à leur intention, *A Raoul*, à ce ſimple mot, il faloit que l'une & l'autre des parties à peine d'amende, de dommages & d'interêts allaſſent en jugement, fourniſſent caution de leurs prétentions, ou ſe rendiſſent priſonniers. Cette Loi s'apelle encore aujourd'hui, *Clameur de Haro*, quelques-uns veulent que nos Anciens diſoient *hà Raoul*, par exclamation; je croi plutôt qu'on diſoit *à Raoul*, comme qui diroit, j'en apelle à Raoul, je veux être oui, & qu'il entende mes raiſons; encore que le tems ait pu changer ces termes, on voit néanmoins que l'étimologie eſt meilleure & le raport plus convenable.

9. Ce grand homme qui n'ignoroit rien voulut encore mieux affermir ſon Etat, c'eſt pourquoi il établit, ou plutôt il continua & confirma la juſtice qu'il nomma *Echiquier*, & ordonna le grand *Senéchal* pour corriger les Sentences des Vicomtes & des Baillis, pour viſiter la Province, & pour juger de toutes les cauſes proviſoires, en attendant la ſeance de l'Echiquier, qui ſe tenoit en tel tems & en tel lieu qu'il plaiſoit au Prince, cet Echiquier étant, à proprement parler, une aſſemblée de tous les notables de la Province, ou un Parlement ambulatoire qui ſe tenoit deux fois par an, à ſçavoir, au commencement du Printems, & à l'entrée de l'Automne à chacun trois mois, tantôt à Rouen, puis à Caën & quelquefois à Falaiſe, où les plus grandes cauſes & les apellations des premiers Juges ſe décidoient.

10. L'Echiquier étoit ainſi nommé, parce peut-être que l'ordre & la ſéance d'un grand nombre de perſonnes de diverſes conditions & de diverſes parures, avoient quelque raport à la figure d'un Echiquier, ou parce qu'au *jeu d'Echets* on mate ſa partie. Quelques-uns ſe perſuadent que le mot d'*Echiquier* eſt Allemand, comme les noms de *Maréchal* & de *Senéchal*, & qu'il vient du mot de *Scelzen*, c'eſt-à-dire, envoyer comme étant la compagnie qui le compoſoit, envoyée par les Provinces, pour juger en dernier reſſort; Paule-Emile, Auteur célébre, en parle ainſi. *Rothomagi quod ea ſit Urbs regionis princeps, quotannis vere ineunte aut autumno ſexies ſep-*

tennis in ſingula anni tempora diebus, forum agebatur eum Conventum Juridicum ſcacarium pro ſtatario vocitabant. Ainſi il faut conclure que ce mot d'*Echiquier* ne ſignifie autre choſe qu'une notable aſſemblée de Juges : afin que cette verité paroiſſe mieux, je trouve bon de mettre ici toutes les perſonnes qui y étoient apellées.

CHAPITRE IV.

Noms des Prélats qui avoient ſéance à l'Echiquier de Normandie.

Eccléſiaſtiques du Bailliage de Rouen.

L'Archevêque de Rouen.
L'Evêque de Liſieux.
L'Abbé de S. Ouen de Rouen.
L'Abbé du Bec Helloüin.
L'Abbé de Jumiéges.
Le Doyen de Rouen.
Le Doyen de Liſieux.
L'Abbé de Sainte Catherine de Rouen.
L'Abbé de Préaux.
L'Abbé de Greſtain.
L'Abbé de Cormeilles.
L'Abbé de Saint-Jöire.
L'Abbé de Bonport.
L'Abbé de Corneville.
L'Abbé de Liſle Dieu.
L'Abbé de Saint-Victor.
Le Prieur de S. Lo de Rouen.
Le Prieur du Mont-aux-Malades de Rouen.
Le Prieur du Boſcachard.
Le Prieur de Grammont de Rouen.
Le Prieur de la Madeleine de Rouen.
Le Prieur des deux Amans.
Le Prieur de Beaulieu.
Le Prieur de Reauprey.
Le Doyen de la Sauſſaye.

Eccléſiaſtiques du Bailliage de Caux.

L'Abbé de Fécamp.
L'Abbé de Saint Vandrille.
L'Abbé d'Aumale.
L'Abbé du Valaſſe.
L'Abbé de Valmont.
L'Abbé du Tréport.
L'Abbé d'Eu.
L'Abbé de Foucarmont.
L'Abbé de Bellozane.
L'Abbé de Beaubec.
Le Prieur de Longueville.
Le Treſorier de Charlemeſnil.

Eccléſiaſtiques du Bailliage de Caën.

L'Evêque de Bayeux.
L'Evêque de Séez.
L'Abbé de S. Etienne de Caën.
Le Doyen de Bayeux.
Le Doyen de Séez.
L'Abbé de Troüard.
L'Abbé de Belle-Etoille.
L'Abbé de Mondée.
L'Abbé d'Aunay.
L'Abbé de Longues.
L'Abbé de Fontenay.
L'Abbé du Val.
L'Abbé de Saint Sever.
L'Abbé de Thorigny.
L'Abbé de Saint Pierre ſur Dive.
L'Abbé de Saint Jean de Falaiſe.
L'Abbé de Ceriſy.
L'Abbé d'Ardenne.
L'Abbé de Barbery.
L'Abbé de Sainte Barbe en Auge.
Le Prieur de Saint Vigor.

Eccléſiaſtiques du Bailliage du Côtentin.

L'Evêque d'Avranches.

L'Evêque

L'Evêque de Coûtances.
L'Abbé du Mont Saint Michel.
L'Abbé de Montebourg.
L'Abbé de Notre-Dame du Boſc.
Le Doyen d'Avranches.
Le Chantre de Coûtances.
L'Abbé de Cherbourg.
L'Abbé de S. Sauveur le Vicomte.
L'Abbé de Blanchelande.
L'Abbé de Hambie.
L'Abbé de Savigny.
L'Abbé de Mont-Morel.
L'Abbé de la Luzerne.
Le Prieur de Saint Fremont.
Le Prieur de Bouhon.

Eccléſiaſtiques du Bailliage d'Evreux.

L'Evêque d'Evreux.
L'Abbé de Saint Evrou.
L'Abbé de Saint Taurin d'Evreux.
Le Doyen d'Evreux.
L'Abbé de Bernay.
L'Abbé de Conches.
L'Abbé de Lyre.
L'Abbé de l'Eſtrée.
L'Abbé du Breüil-Benoît.
L'Abbé d'Yvry.
L'Abbé de la Nouë.
L'Abbé de la Croix Saint Leufroy.
Le Prieur de Beaumont le Roger.
Le Prieur de Lierrou.

Eccléſiaſtiques du Bailliage de Giſors.

L'Abbé de Mortemer.
Le Doyen de Vernon.
Le Doyen d'Andely.
Le Doyen d'Eſcoüis.
Le Prieur de Sauſſeuſe.
Le Prieur de Saint Laurent de Lyons.
Le Chantre de Gaillon.

Les Eccléſiaſtiques du Bailliage d'Alençon n'ont point d'article particulier dans cet Etat, parce qu'étant des Dioceſes de Séez, d'Evreux & de Liſieux, qui ſuivoient les Evêques de ces Villes, qui avoient été compris dans les autres Bailliages.

Les Nobles qui étoient apellez à l'Echiquier de Normandie.

Nobles du Bailliage de Rouen.

Le Comte de Harcourt.
Le Vicomte de Roncheville.
Le Baron ou Vidame d'Eſneval.
Le Baron de Claire.
Le Vicomte de Fauquernon.
Le Baron du Bec-Thomas.
Le Baron de Mauny.
Le Baron d'Acquigny.
Le Baron de Beaufou & de Beuvron.

Notez qu'aux derniers Echiquiers, & & depuis que cette Vicomté a apartenuë aux Sieurs d'Etonteville, elle a été apellée avant le Vidame d'Eſneval, mais aux précédens Echiquiers les Sieurs d'Eſneval & de Claire ſont apellez devant le Vicomte de Roncheville.

Nobles du Bailliage de Caux.

Le Comte d'Eu.
Le Comte de Tancarville.
Le Comte d'Aumale.
Le Comte de Longueville.
Le Comte de Maulevrier.
Le Sire & Baron d'Etouteville.
Le Baron & Sire de Graville.
Le Baron de Grainville.
Le Vicomte de Bloſſeville.
Le Baron du Bec-Creſpin.
Le Baron de Mainieres.
Le Baron de Cleuville.
Le Baron de Cuverville.
Le Baron du Boſc-Gefroy.
Le Baron de Quermonville.
Le Baron du Beſle & de Freauville.

Le Baron du Freſnay.

Nobles du Bailliage de Giſors.

Le Baron de Hugueville.
Le Baron de Baudemont.

Nobles du Bailliage de Caën.

Le Vicomte de Fontenay.
Le Baron de Courcy.
Le Baron d'Annebec.
Le Baron de Tournebu.
Le Baron de Creully.
Le Baron de la Motbe.
Le Baron de Creſpon.
Le Baron de Coulonce.
Le Baron de Thorigny.

Nobles du Bailliage du Côtentin.

Le Comte de Mortain.
Le Vicomte de S. Sauveur & de Nehou.
Le Sire & Baron de Briquebec.
Le Baron du Hommet.
Le Baron de Hambie.
Le Baron de la Haye-du-Puis.
Le Baron de Varenguebec.
Le Baron de la Luthumiere.
Le Baron de Moyon.
Le Baron de Marcey.
Le Baron de Saint Pierre du Fayan.
Le Baron d'Orglande.
Le Baron des Bryards.
Le Baron de Saint Pair.
Le Baron de Marigny & de Remilly.

Nobles du Bailliage d'Evreux.

Le Comte d'Yvry.
Le Baron de Ferrieres.
Le Baron de la Ferté.
Le Baron de Villiers.
Le Baron du Neubourg.
Le Baron de S. André de la Marche.
Le Baron de Gaſſey.
Le Baron de Damville.

Nobles du Bailliage d'Alençon.

Le Baron de Laigle.
Le Baron de Montreüil.
Le Baron d'Echaufour.
Le Baron de Montgommery.
Le Baron du Thuict.
Le Baron de Meſley ſur Sarte.
Le Baron de la Ferriere.
Le Baron de Corbiner.
Le Baron de Courtomer.
Le Baron de la Roche.
Le Baron de Perſane.
Le Baron de Mainieres.

Les Comtes d'Evreux, d'Alençon & de Beaumont le Roger ne ſont point compris dans ce Catalogue, à cauſe que ces trois Comtez ayant été donnez à des Princes du Sang, nos Rois leur avoient accordé des Echiquiers ou des Haut-Jours indépendans de l'Echiquier general de la Province.

Après étoient apellez à l'Echiquier les ſept Baillis de Normandie, puis leurs Lieutenans Generaux & leurs Lieutenans Criminels, puis les Avocats & Procureurs du Roy de ces mêmes Bailliages, puis après les Vicomtes, le grand Maître des Eaux & Forêts ; Le Lieutenant de l'Amirauté qui eſt quelquefois nommé devant le grand Maître des Eaux & Forêts, Après étoient apellez les Verdiers, les Baillis & les Senéchaux des hauts Juſticiers.

Après on apelloit par nom & ſurnom tous les Avocats & les Procureurs de Normandie, qui devoient comparence à l'Echiquier pour recorder de l'uſance & du ſtile de la Coûtume de Normandie : car pour lors il n'y avoit aucune coûtume écrite.

Le Roy à chaque Echiquier députoit des Preſidens & des Conſeillers-Clercs,

& Laics, & des Chevaliers pour juger des cauſes de l'Echiquier.

La ſéance de l'Echiquier étoit qu'aux hauts Siéges étoient ſeulement les Preſidens & les autres Juges députez par le Roy, qui ſeuls donnoient Jugement. A d'autres Siéges plus bas que ceux des Juges, aux deux côtez étoient les Baillis & les Procureurs du Roy, les Vicomtes & les autres Officiers, & derriere les Officiers étoient les Avocats. A d'autres Siéges de pareille hauteur que ceux des Juges députez pour tenir l'Echiquier : derriere les Baillis & leurs Lieutenans à main droite, étoient les Evêques, les Abbez, les Doyens, & les autres Eccléſiaſtiques ; à main gauche étoient les Comtes, les Barons & les autres Nobles qui avoient ſéance à l'Echiquier.

Les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques, les Comtes & les Nobles avoient ſeulement ſéance en l'Echiquier & non voix délibérative, & comme il eſt dit en l'Echiquier de l'an 1426. ils y étoient ſeulement apellez pour y donner de l'ornement. C'eſt pourquoi aux derniers Echiquiers, les Eccléſiaſtiques & les Nobles ſur leur requiſition, furent diſpenſez de comparoir en perſonne, étant au précédent condamnez en amende : mais aux Echiquiers que les anciens Ducs de Normandie faiſoient tenir, les Eccléſiaſtiques & les Nobles avoient voix délibérative ; & depuis les Rois de France ayant ſubjugué la Normandie, députoient tels Juges qu'ils vouloient pour tenir l'Echiquier, leſquels ſeuls jugeoient & décidoient.

CHAPITRE V.

Echiquiers tenus à Rouen, depuis l'an 1317. juſqu'à l'an 1497. Noms des Preſidens, & des autres Juges qui y ont été députez, & les choſes les plus remarquables qui s'y ſont paſſées, le tout Extrait des Regiſtres de l'Echiquier étant au Greffe de la Cour.

LA plûpart de ces Echiquiers ſont en Latin, mais ils ſont ici traduits en François. Le plus ancien Regiſtre commence au terme de la Saint Michel 1317. & finit au même terme l'an 1331. Le titre porte ces paroles, *Arrêts de l'Echiquier de Rouen, du terme de Saint Michel de l'an 1317.* En la preſence du Reverend Pere en Dieu l'Evêque d'Avranches, Hugues de Chalenton Chantre de Clermont ; Philippes de Mornay Chanoine de Bayeux, Drogon de Charité, Prevôt en l'Egliſe de Soiſſons, Sire Hugues Davagon, Thomas de Marfontaines, & Jean le Boucher. Etant preſens Pierre de Angeſt, Bailli de Rouen ; Sire Richard de Recuchon, Bailli de Caën ; Robert Buſquet Bailli de Coûtances, & Jean Longe Bailli de Giſors. Sire Jean Recuchon, Nicolas du Ponteaudemer, Philippes de Claire, Philippes de Saint Hilaire, Radulphe de Meulan, Guillaume de Caron, Guillaume Dargence, Baudoüin des Monts, Jean de Maillot, & Pierre Leopard. Maître Jean Dumet, Vicaire general de l'Archevêque de Rouen; Etienne du Chemin, Robert Noirepel, Nicolas de Beaufour, & Guillaume le Corneur, Procureur du Roy. Guillaume de Creully, Guillaume de Hobon, Richard Doinel, Guillaume le Prevôt, Roger l'Abbé, Guillaume de Mandreville, Jean Bertin, Jean Michel, Gervais le Comte, Thomas de la Fond, & Richard de la Hérraye Avo-

cats. Vincent du Grand Château de Rouen ; Vincent Michel, Guillaume Thomas, Bourgeois, & plusieurs autres dignes de foi.

Echiquier de l'an 1336.

En presence de venerables & discrettes personnes Reverend Pere en Dieu Jean Evêque d'Arras, & de Hugues Palliard, Chanoine de Mormes ; Gilles de Rilly, Archidiacre de Chartres, Maître Etienne Albert, Hugues des Arsins, Chanoine de Paris, Pierre de Bonneville Archidiacre de Chartres, Sire Pierre de Cuinieres, Renoult de Lionard & Maître Jean de Miere en presence aussi de Robert Brecel, Bailli de Caën, Clement du Quesnay, Vicomte de Rouen, Sire Geoffroy de Harcourt, Roger, Roger Bacon, Sire Jean & Robert de Rienchons Ecuyers, & de Matthieu Campion. Robert Beauvais, Jean Dumontier, Richard Canette, Albert Patin, Jean Dace, Robert Tarterin, Roger de la Motte, Gaultier d'Alfernet, & de Guillaume du Bieu Avocats. Il n'y en a pas d'autres apellez.

Lettres Patentes données par Jean fils aîné du Roy de France, Duc de Normandie, Comte d'Anjou & du Maine à Pierre Archevêque de Rouen, pour la Juriſdiction de Louviers, & ſont ces lettres en partie en vieux langage François. Cet Echiquier ſe tint ſous le nom de Jean Duc de Normandie nôtre Sire, & ſon Procureur ſe qualifie Procureur du Duc nôtre Sire.

Echiquier de l'an 1337.

En la presence de Reverend Pere en Dieu (*le reſte de la ligne ne ſe peut lire*) de venerables & discrettes personnes Louis d'Erquery, Chanoine de Paris ; Hugues Palliard, Gilles de Rilly, Hugues des Arsins, & Pierre André Clercs. De Sire Jean de Chatelraux, Renault de Lionard Conseillers du Roy. En presence des Baillis, Pierre de la Marliere de Rouen, Jean Blondel de Coûtances, Renault de la Mare de Caën, & Robert Brecel de Gisors : en presence aussi de J. & Robert de Rienchons, Robert du Neubourg, Guillaume de Meulan, Guillaume Daubœuf, Guillaume de Brecourt, Louis de Tibouville, Pierre de Gis, Clement du Quenay Vicomte de Rouen, Ecuyers, Mathieu Campion, Robert de Mourſent, Jean Dumontier, & de douze Avocats y dénommez, & il n'y a pas d'autres Eccléſiaſtiques ni d'autres Nobles apellez.

Echiquier de l'an 1338.

En la presence de venerables personnes Berenger (*le reſte de la ligne ne ſe peut lire*) & Gilles de Rilly Cleres de Meſſeigneurs Jean de Chatelraux, Reneault de Leonard (*les autres ne ſe peuvent lire*) de Meſſeigneurs Jean de Ferrare, Guy de Bracicourt, Guillaume de Friadel & Henry de Hottot, en presence aussi des Baillis Pierre de la Marlieres de Rouen, Jean Galles du Païs de Caux, Renault de la Mare, de Caën, Jean Blondel de Coûtances, Robert Maillard d'Evreux, de Jean Boulen & Patrice Garin Avocats, & de plusieurs autres.

Après eſt l'Echiquier tenu par les mêmes Commiſſaires en la même année ſous le nom du Roy, des Cauſes dépendantes du Comté de Beaumont le Roger, & des autres terres & Seigneuries qui furent à Robert d'Artois, ſituées en Normandie.

Echiquier de l'an 1342.

En la preſence de venerables (*le reſte de la ligne eſt effacé*) *après ſuit* de Cardillac, Archidiacre de Cambray, Renaut Chauvel, Chanoine de Bayeux : étant auſſi preſens Galeran des Vaux, Bailli de Rouen, Pierre Courant, Bailli de Caux, Renaut de la Mare, Bailli de Caën, Joſſelin du Trou, Bailli de Coûtances, Vincent du Château, Bailli de Giſors, Jean de Caſpiac, Vicomte de Rouen, & pluſieurs Avocats ci-deſſus nommez ; & il n'y a pas d'autres Eccléſiaſtiques Nobles, ni d'autres Officiers apellez.

Noble homme Jean de Villiers, Chevalier, Baron du Hommet ; le Sieur de Villers laiſſa deux filles ſes héritieres, l'une mariée au Sieur de Tournemine, & l'autre au Sieur de Feſchal, ainſi fut diviſé la Baronnie du Hommet en deux ; le Sieur Feſchal étoit Seigneur de Marbonne.

Echiquier de l'an 1342.

En preſence de Jean Peſant & d'autres ci-deſſus nommez en l'Echiquier précedent ; mêmes Baillis & mêmes Vicomtes, la plûpart des cauſes de cet Echiquier ſont en Latin & en vieil Gaulois.

Echiquier de l'an 1343.

En preſence de venerables perſonnes Philippes de Trie, Treſorier de Bayeux, Guillaume de Trie, Guillaume de Courtemer, Pierre de Bonneville Archidiacre d'Evreux & Richard de Mezac, Clercs, de Pierre de Cigneres & d'autres Nobles ci-deſſus nommez.

Lettres Patentes de Jean fils aîné du Roy de France Duc de Normandie, Comte d'Anjou & Duc du Maine, contenant comme nous euſſions pris & ſaiſi toutes les terres que tenoit notre ſeul Couſin Jean de Ponthieu, Chevalier, jadis Comte d'Aumale, à cauſe du petit âge de Jean de Harcourt, auquel leſdites terres étoient échuës à cauſe de Damoiſelle Blanche de Ponthieu ſa mere, fille de notredit Couſin Jean de Ponthieu, & parce que ledit de Harcourt eſt âgé de vingt-un an, vous mandons que vous lui permettiez de jouir deſdits biens, & ſont ces Lettres adreſſées à l'Echiquier & au Bailli de Rouen.

Echiquier de l'an 1344.

Ce ſont les mêmes Juges qu'en l'Echiquier précedent 1343. Audit Echiquier fut faite Ordonnance pour les Colombiers qui étoient ſur les lieux qui n'étoient pas tenus franchement, & auſquels ils ne doivent pas être par la Coûtume de Normandie, ſurquoi a été ordonné comme autrefois, que pour l'avenir on ne ſouffrira faire de Colombiers auſdits lieux, & que ceux qui y ſont ſeront abattus.

Echiquier de l'an 1345.

En cet Echiquier tenu à Rouen audit an a préſidé Pierre de Belleperche, qui depuis a été Chancelier de France.

Echiquier de l'an 1346.

Mêmes Juges comme deſſus, en la preſence des Seigneurs Guillaume de Harcourt, Robert Bertrand, le Sire de Briquebec, Guillaume Mallet, Jean de Bayeul, Mathieu Campion, & pluſieurs autres Nobles, en preſence auſſi de

Pierre de Heuville, Bailli de Rouen, Jean de Chaponval, Bailli de Caux, ci-devant Vicomte de Rouen, Renaut Machard, Bailli de Caën, Adam de Saint Martin, Bailli de Coûtances, Guillaume Ricard, Bailli de Giſors & de Maître Jean de Beſanchon, Procureur du Duc de Normandie; après ſont nommez quelques Vicomtes & autres Officiers & Avocats.

En cet Echiquier préſida Jean fils aîné du Roy de France Duc de Normandie & Comte d'Aquitaine, de Poitou, d'Anjou & du Mans.

Après cela ont été luës les Lettres Patentes du Roy Philippes, par leſquelles il étoit commandé à cet Echiquier de renvoyer toutes les cauſes du Comté de Valois, de Beaumont le Roger, du Pont-Orſon & des autres terres que poſſedoit en Normandie Philippes fils du Roy, aux hauts jours des mêmes terres qui ſe tenoient à Paris.

Il y eut Procès entre Maître Guillaume de Mauconduit Vicomte de Bloville, contre Mr l'Archevêque de Rouen, pour la preſentation du Benefice de Saſſetot le Mauconduit, ils s'accordérent pour la preſentation de cette fois ſeulement.

Echiquier de Pâques l'an 1348.

Etienne de la Grange Preſident, le Doyen de Chartres, Raimond de Tiars, Nicolas de Rance, Itare du Marais, Jean Chantepui, Guy Chamborac, Guillaume de Bruchon, Cleres. Maître Emery d'Orgemont, Jean des Voiſins, Jean de Folleville, Pierre de Chantepuis, Imbert de Boiſſy, Jean de Chaneroy, Jacques Boivin Juges Laïcs & Nobles. Après ſont apellez les Avocats du Roy des Bailliages de Rouen; ne ſont apellez autres Eccléſiaſtiques, Officiers ou Nobles. Les Officiers du Côtentin ſont apellez les premiers, puis ceux de Caën, de Caux, d'Evreux, de Giſors & de Rouen.

Echiquier de l'an 1390.

En la preſence de venerables perſonnes Guillaume de Sens, Ecuyer, & Oudart des Moulins, Préſidens, puis il y a ſix Conſeillers-Clercs y dénommez & huit Laïcs; après ſont apellez les Avocats, & ne ſont apellez autres Officiers, Eccléſiaſtiques ou Nobles.

Il y a un autre Regiſtre en la même année qui ne contient que des plaidoyers, & entr'autres Procès, un mû entre Maître Colard d'Etouteville, Sieur d'Auſſeboc contre Raoul le Roux; Renault de Saint Ouen, Ecuyer, apellé au Bailliage de Caux; Guillaume Fretel, Chevalier, Seigneur de Blemare, contre Maître Jean Démaleville, Chevalier, Seigneur de Raffetot.

Entre Madame la Comteſſe de Bar, Dame de Caſſel, d'une part, & Meſſire Jean de la Heuze, dit le Baudrain, Chevalier, pour le patronnage de l'Egliſe de Notre-Dame des Autieux ſur Bellencombre, & étoit l'apel interjetté des aſſiſes d'Arques.

Entre Meſſire Lucas de Mellemont, Chevalier, Seigneur du lieu, contre Meſſire Jean de Mellemont, pour le patronnage de l'Egliſe de Saint Ouen de Bouclon, entre Jean de Pommereul, Ecuyer, Sieur du Moulin-Chappel, &c.

Echiquier de l'an 1391.

Guillaume de Sens, Ecuyer, Preſident, ſix Conſeillers-Clercs, & neuf Laïcs & Nobles: étant preſens Meſſire Jean de la Thuile, Bailli de Rouen; Tibaut de la Boixiere, de Caux; Ro-

bert de Houdetot de Caën, Taſſal de Monſtrol, de Coûtances. Après ſont nommez les Vicomtes & les Procureurs du Roy des Bailliages.

Après il eſt fait mention des Lettres du Roy Charles VI. adreſſées à cet Echiquier, dont voici le contenu. *Nous avons entendu par pluſieurs ſages de notre Païs de Normandie, que pluſieurs Coûtumes uſages, & ſtiles par abus & par mauvaiſe interprétation ou malice du peuple ſont tournez en grande leſion de nos Sujets, tant que pluſieurs injuſtement en ſont mis en pauvreté en pourſuivant leurs bons droits. C'eſt pourquoi, pour le bien de la Juſtice, ceux du Païs nous ont demandé correction & interprétation des Coûtumes & uſages. C'eſt pourquoi nous vous mandons qu'apellez en notre Echiquier convenable nombre de nos Baillis, Vicomtes & Avocats ſolemnels, vous corrigiez, interprétiez, & amendiez les choſes, & ce qu'en aurez fait, faſſiez publier en notre Echiquier, pour être valable à l'avenir perpetuellement en notre Païs de Normandie.* Depuis, Charles VII. ayant chaſſé les Anglois, fit réformer derechef & rédiger par écrit toutes les Coûtumes de ſon Royaume.

Pendant la ſéance de l'Echiquier, aucune autre Juriſdiction ne pouvoit s'exercer en Normandie.

En cet Echiquier les Pleds du Bailliage de Côtentin ſont apellez les premiers, puis ceux de Caën, de Caux, d'Evreux & de Rouen.

Echiquier de l'an 1395.

Guillaume de Sens, Ecuyer, & Imbert de Boiſſy, auſſi Ecuyer, Preſidens: puis il y a cinq Conſeillers, Clercs & ſix Laics. Meſſire Huë de Donquerre, Chevalier, Bailli de Rouen, Maître Jean de Saint Saulieu, Chevalier, Bailli de Caux, Meſſire Jean de Conveville, Chevalier, Bailli de Caën, Meſſire Robert de Pelletot, Chevalier, Bailli de Côtentin. M. Robert le Maître, Bailli de Giſors; Maître Pierre de Haqueville, Chevalier, Bailli d'Evreux; Robert de Cormeille, Vicomte de Rouen; & n'y a en cet Echiquier autres Officiers Eccléſiaſtiques ou Nobles.

Par les Loix des Viſigots, le meurtrier étoit mis entre les mains des parents du meurtri, & il ſe pouvoit racheter par argent.

Echiquier de l'an 1397.

Imbert de Boiſſy, Ecuyer, Preſident, puis il y a neuf Conſeillers-Clercs, & ſept Laics en preſence de Jean de la Thuile, Bailli de Rouen; Monſieur de Donquerre, Bailli de Caux; Monſieur de Saint Saulieu, Bailli de Caën; Jacques Ailgembourſe Bailli de Coûtances; Pierre d'Heugueville, Bailli d'Evreux. Après ſont apellez les Vicomtes & quelques Avocats & non autres.

Echiquiers de l'an 1398. *&* 1399.

En ces deux Echiquiers ſont les mêmes députez, Baillis, & autres Officiers qu'en l'Echiquier précedent.

Echiquiers de Pâques 1400. *&* 1401.

Le même Boiſſy, Préſident; plus il y a ſix Conſeillers-Clercs & huit Laics, & Maître Guy Chrétien, Conſeiller du Roy & Treſorier de France: mêmes Baillis & Procureurs du Roy qu'aux Echiquiers précedens; après ſont les Avocats apellez, & non autres.

Echiquier de l'an 1408.

Meſſire Henry de Marle, Premier Preſident au Parlement de Paris: (*Le*

commencement ne ſe peut lire) où ſont nommez les autres députez au même Echiquier ; le Bailli d'Alençon y eſt apellé, les Eccleſiaſtiques, Nobles & autres Officiers y ſont apellez, & depuis on a continué à les apeller aux Echiquiers enſuivans. Le Sire Baron d'Etouteville fut aſſis au côté des Seigneurs Laics députez pour tenir cet Echiquier, non à cauſe de ſa Seigneurie, mais comme étant parent du Roy & grand Bouteiller de France, à cauſe de ſa femme, fille du Comte de Harcourt, & le Sieur Baron d'Etouteville étoit aſſis près du Cardinal d'Etouteville.

Echiquier de l'an 1423.

Le nom du Preſident ne ſe peut lire. Meſſire Jean Propham, Chevalier, Conſeiller ; puis il y a quatre Maîtres des Requêtes, deux Conſeillers-Clercs, & quatre Laics. Baillis, Jean Salvain de Rouen ; Maître Raoul le Bouteiller, Chevalier, Bailli de Caux ; Guillaume le Breton, Chevalier, Bailli de Caën ; Laurent Vanet, Ecuyer, Bailli de Côtentin ; Jean Bourgeois, Ecuyer, Bailli de Giſors ; Jean de Harpelay, Ecuyer, Bailli d'Evreux ; Guillaume Glacedure, Ecuyer, Bailli d'Alençon ; Pierre Polin, Lieutenant General du Bailli de Rouen ; Henry Lanceſtre, Lieutenant commis du même Bailli ; Maître Robert de Croimare, Procureur du Roi ; Michel Durant, Vicomte de Rouen ; Michel Calenge Avocat du Roy ; après ſont apellez les Eccléſiaſtiques, Nobles, Officiers & Avocats.

Echiquier de l'an 1424.

Meſſire Philippes de Montiller Chevalier, Premier Preſident au Parlement de Paris ; Maître Jean Propham, Chevalier ; Maître Raoul le Sage, Chevalier ; Jean de Nilly, Maître des Requêtes du Roy. Maître Raoul Rouſſel, & Quentin Machuë, auſſi Maître des Requêtes. Guillaume Cotin, Alain Guerneton, & Jean Leſtourné, Clercs, Conſeillers du Roy. Mathieu Courtois, Jean de la Marche, Jean de Longueil Laics, Conſeillers du Roy. En la preſence de Jean Salvain, Bailli de Rouen ; Thomas Meutreſſon, Bailli de Caux, Guillaume Breton, Bailli de Caën ; Nicolas Bourdet, Chevalier, Bailli de Côtentin ; Jean Bourgeois, Ecuyer, Bailli de Giſors ; Jean Hoppeley, Bailli d'Evreux ; Jean de Montgommery, Bailli d'Alençon ; Polin, Lieutenant General du Bailli de Rouen, & du Sr Lanceſtre ſon Lieutenant Criminel. Après ſont apellez les Eccléſiaſtiques, Nobles, Officiers & Avocats ; Robert de Croimare, Procureur du Roy au Bailliage de Rouen ; Jean Sequent principal Avocat du Roy en Normandie ; Jean Callenge, Avocat du Roy au Bailliage de Rouen ; M. Michel Durant, Vicomte de Rouen.

Echiquier de l'an 1426.

Le même de Montiller Premier Preſident ; pour Conſeillers-Clercs Monſieur l'Abbé du Mont Saint-Michel ; Maître Jean Propham, Chevalier ; Raoul le Sage, Chevalier. Pour Conſeillers-Laics, Maître Philippes de Rilly, & Raoul Rouſſel, Maîtres des Requêtes, & ſept autres Conſeillers-Laics. Les mêmes Baillis comme deſſus, réſervé Meſſire Jean Crepelay, Bailli de Côtentin ; bien qu'aux précedens Echiquiers les Vicomtes fuſſent nommez devant le Maître des Eaux & Forêts, toutefois ici le Maître des Eaux & Forêts eſt nommé devant les Vicomtes, Eccléſia-

Eccléſiaſtiques, les Nobles, & les autres Officiers.

Echiquier de l'an 1453.

Meſſire Louis de Harcourt, Archevêque de Narbonne, Preſident; Maître Jean le Bourſier, Chevalier, Sieur de Sternay, Conſeiller du Roy, General de ſes Finances, & Maître en la Chambre des Comptes; Sire Jean Hardoüin, Treſorier de France, & Maître des Comptes. Jean Fromont, Conſeiller-Clerc, Robert de Montmorel & Henry Deſdames, Conſeillers-Clercs; Simon le Bourelier, Notaire du Roy & Greffier en la Chambre des Comptes; Pierre Jouvelin, Subſtitut de l'Huiſſier de la Chambre des Comptes, & commis pour exercer la charge d'Huiſſier durant le preſent Echiquier, pour par les Commiſſaires travailler en cet Echiquier au fait des Comptes de Normandie, en l'examen & en la clauſion, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire.

Députez en cet Echiquier pour les Procès & les Cauſes des particuliers.

Le Sieur de Harcourt, Archevêque de Narbonne, Preſident; Maître Guillaume Cotin, Doyen de l'Egliſe de Paris; Michel d'Illiers, Doyen de Chartres; M. Jean le Seller, Archidiacre de Brie; Hector d. Coquerel, Doyen de Lyſieux; Philippes de la Roſe, Treſorier de l'Egliſe de Rouen, tous Conſeillers-Clercs au Parlement de Paris; Jean le Bourſier, General des Finances; Georges Hanard, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy. Le Sieur Hardoüin, Treſorier de France; Mathieu de Natheau, Conſeiller au Parlement; Jean de Longueil, Lieutenant Civil du Prevôt de Paris; Pierre du Refuge, General ſur le fait de la Juſtice des Aides; Jean Fave, Conſeiller du Roy; Robert de Valvendoüin, Seigneur de Couronne, tous Conſeillers-Laics.

Après ſont nommez les Greffiers Civil & Criminel de cet Echiquier, étant preſens Maître Guillaume Couſinot, Bailli de Rouen; Jean Hanard, Ecuyer; Vallet trenchant du Roy, Bailli de Caux; Jacques de Clermont, Ecuyer, Bailli de Caën; Jean Sire de Montauban, Ecuyer, Bailli de Côtentin. Jean de Breſſai, Chevalier, Bailli de Giſors. Robert Floquet, Balli d'Evreux; Pierre Daron, Lieutenant General du Bailli de Rouen. Guillaume Gombault, Vicomte; M. Laurent Guedon & Guillaume Bigot, Avocats du Roy au Bailliage de Rouen; Michel Bonté, Procureur du Roy au même Bailliage.

Après ſont nommez les Lieutenans des autres Baillis, les Avocats & les Procureurs du Roy, aux autres Bailliages. Après ſont apellez tous les Avocats des Bailliages de Normandie, & font ſerment à l'Echiquier, & puis les Procureurs. Après ſont apellez les Eccléſiaſtiques & les Nobles, puis les Lieutenans Generaux des Baillis, les Vicomtes & les autres Officiers. Le Maître des Eaux & Forêts de Normandie eſt apellé en cet Echiquier devant le Lieutenant de l'Amiral, & après les Verdiers ſont apellez, puis les Baillis & les Senéchaux des Evêques, & des Hauts-Juſticiers. Le Vicomte de Caudebec eſt nommé devant le Vicomte d'Arques. En cet Echiquier le Vicomte de Roncheville eſt nommé devant le Vicomte de Harcourt, & avant le Vidame d'Eſneval; mais aux autres Echiquiers il étoit nommé après le Vidame d'Eſneval, & le Sieur de Clere.

Echiquier de l'an 1454.

Mêmes Juges députez, mêmes Baillis, Lieutenans, Avocats & Procureurs du Roy qu'au précedent Echiquier. Le Comte d'Eu s'étant trouvé en perſonne en cet Echiquier, fut aſſis au côté des Conſeillers, parce qu'il étoit parent du Roy, & non pas à cauſe de ſon Comté: Le Baron d'Aquigny fut excuſé, parce que ſa Baronnie étoit en la main de Madame de Laval. Le Baron de Beaufort & de Beuvron fut auſſi excuſé pour cette fois, parce qu'il demeuroit à la Seigneurie de Bonneſtable, qui eſt hors la Normandie.

Echiquier de l'an 1455.

Le commencement ne ſe peut lire, & en défaillent pluſieurs feuillets, & & commence aux noms des Procureurs des Parties, & le ſurplus ſont les qualitez des Parties.

Echiquier de l'an 1456.

Le Sieur de Harcourt, Archevêque de Narbonne, Preſident. Maître Jean de Villebrême, Archidiacre de Blois. Le reſte eſt la même choſe qu'en l'Echiquier 1453. réſervé qu'entre les députez il y a Maître Jean Baillet, Conſeiller au Parlement.

En cet Echiquier il y eut debat pour la préſéance entre l'Abbé de Saint Ouen & l'Abbé de Fécamp, ſurquoi il fut ordonné que ces Abbez mettroient leurs raiſons & leurs piéces pardevant l'Echiquier, & cependant que par proviſion l'Abbé de Saint Ouen auroit la premiere ſéance; & depuis par autre Arrêt du même Echiquier a été ajugée la préſéance définitivement au Sieur Abbé de Saint Ouen, & par le même Arrêt cet Abbé eſt qualifié Doyen des Abbez de Normandie.

Il y eut pareil different entre l'Abbé de Saint Vandrille & l'Abbé de Jumieges, & fut par proviſion la préſéance ajugée à l'Abbé de Saint Vandrille.

Echiquier de l'an 1462.

Monſieur Jean Evêque de S. Brieu, Preſident; M. Jean de Courcelle, Archidiacre de Paris, & Conſeiller au Parlement; Jean Dumeſnil; Jean du Gouveux, Archidiacre à Bayeux; Pierre de Châtoupers, Conſeillers-Clercs. Jean Baillet, Jean Lenfant, Robert Biote, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy; Jean Fave, Thomas de Louraille, Maître d'Hôtel du Roy; Guillaume le Coq, Guillaume Prevoteau, Conſeillers Laics. Après ſont nommez les Greffiers qui ſont Secretaires du Roy, & les Aides des Greffiers; Jean de Monteſpedon, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailli de Rouen; Jacques Ruault, Bailli de Caux; Guillaume Stover, Bailli de Caën; J. Dupont, Chevalier, Bailli de Côtentin; Lancelot de Honcour, Bailli de Giſors; Jacques Floquet, Bailli d'Evreux. Les Eccléſiaſtiques, les Nobles, & les Officiers apellez. Gauvain Manviel, Lieutenant General du Bailli de Rouen; les Srs Guedon & Bigot, Avocats du Roy, & Bonté Procureur du Roy. En cet Echiquier eſt inſerée au long la Charte aux Normands, & les confirmations d'icelle par les Rois de France qui y ont été luës.

Echiquier de l'an 1463.

Le Sieur Evêque de Saint Brieu, Preſident. Puis cinq Conſeillers-Clercs du Parlement, deux Maîtres des Requêtes & ſept Conſeillers Laics, ci-devant

nommez Baillis ; le Sieur Monteſpedon, & autres comme deſſus. Le Sieur Manviel, Lieutenant General du Bailli. Renault de Villeneuve, Avocat du Roy au Bailliage, & Michel Bonté Procureur du Roy.

Echiquier de l'an 1464.

Le Sieur Evêque de Saint Brieu, Preſident ; M. Jean du Breuil, Archidiacre de Bourges. Jean de Courcelles, Archidiacre de Paris. Pierre de Châteaupers. Jean Dumeſnil, & Jean de Gommet, Conſeillers-Clercs au Parlement ; les Sieurs ci-deſſus, Baillet, Lenfant & Biote Maîtres des Requêtes, Jean Huart, Seigneur d'Orgueil, & Thomas de Louraille, Maître d'Hôtel du Roy ; Jean Fave, General de la Juſtice en Normandie ; Guillaume le Coq ; Guillaume Prevoteau, Conſeillers Laics ; mêmes Baillis que deſſus, même Lieutenant General du Bailli. Les Vicomtes ne ſont pas nommez par leur nom, mais ſeulement eſt dit le Vicomte de Rouen, & ainſi des autres. Le Sieur de Villeneuve & M. Carradas Garin, Avocats du Roy au Bailliage de Rouen.

Après furent luës les Lettres de Proviſion données par le Roy de la Charge de Procureur General en Normandie, à Maître Guillaume de Ceriſey au précedent Vicomte de Carentan, lequel fut reçu & fit ſerment à l'Echiquier. Après cela les Procureurs du Roy des Bailliages en Normandie ont proteſté que la création nouvelle de cette Charge ne leur pourra préjudicier aux droits de leurs Offices, & par le Sieur de Ceriſey a été dit que ſa Charge n'étoit pas de nouvelle création, & qu'il y en avoit eu anciennement en cette Province, & partant qu'il proteſtoit du contraire.

Debat entre Robert de Dreux, Baron d'Eſneval, & Georges Sieur & Baron de Clere pour la préſéance, à cauſe de leurs Seigneuries, & ont été accordez à ſçavoir que le jour de demain le Sieur de Clere ſera aſſis devant le Sieur d'Eſneval, & le jour enſuivant le Sieur d'Eſneval ſera aſſis devant le Sieur de Clere; & ainſi alternativement pour l'avenir, parce que le preſent accord ne leur pourra préjudicier ni à leurs ſucceſſeurs.

Les Abbez Commendataires n'étoient pas tenus de comparoir à l'Echiquier.

Echiquier de l'an 1466.

Meſſire Antoine Creſpin, Archevêque de Narbonne, Preſident ; cinq Conſeillers-Clercs, & ſept Conſeillers Laics ci-deſſus nommez, entre leſquels eſt M. Guillaume Picard, General des Finances. Baillis, le Sieur Monteſpedon, Bailli de Rouen ; Etienne d'Aubuiſſon, Chevalier, Sieur de Monteil, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailli de Caux ; Jean de la Molliere, Chevalier, Sieur du lieu & d'Achon, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailli de Caën ; Alain de Plumaugard, Ecuyer, Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailli de Côtentin ; Guillaume de Las, Ecuyer, Sieur de Bauſſelen, Bailli d'Evreux ; Lancelot de Harcourt, Ecuyer, Bailli de Giſors.

Meſſire Guillaume de Harcourt, qui étoit venu en perſonne en cet Echiquier, eut ſéance auprès du Preſident, au côté des Conſeillers Laics, non en qualité de Comte, mais parce qu'il étoit du Sang Royal, & ſans préjudice à l'avenir. Jacques de Croiſmare, Lieutenant General du Bailli de Rouen : Les Sieurs Villeneuve & Garin, Avocats du Roy au même Bailliage. Guillaume Picard, Procureur du Roy au même lieu ; le ſurplus des Eccléſiaſtiques, des Nobles, & des Officiers comme deſſus ; & depuis le Sr

Picard fut Procureur General des Finances, & n'étoient leurs deux Offices que commiſſion & la fonction de Procureur General n'étoit que durant la ſéance de l'Echiquier. De Commines dit que le grand Senéchal & le Sieur Picard ne voulurent pas faire ſerment de fidelité au Duc de Berry, Duc de Normandie.

Le Lieutenant de l'Amiral en cet Echiquier & aux autres ſuivans, eſt apellé devant le Maître des Eaux & Forêts. Les Vicomtes ſont apellez devant le Lieutenant de l'Amiral.

Il y eut different entre le Sire d'Etouteville & le Sire de Ferrieres pour la préſéance, à cauſe de leurs terres pour leſquelles ils doivent comparence à l'Echiquier, & ordonné qu'il ſera fait droit au Conſeil, & cependant que le Sieur d'Etouteville aura ſéance ce jourd'hui, & s'abſentera le Sieur de Ferrieres, & demain le Sieur de Ferrieres aura ſéance, & s'abſentera le Sieur d'Etouteville.

Echiquier de l'an 1469.

Maître Antoine Creſpin, Archevêque de Narbonne; M. Jean de la Drieſche, Preſident en la Chambre des Comptes & Treſorier de France (il faut ſçavoir que le ſecond Preſident a été mis à cauſe des Procès criminels qui ſe jugeoient à l'Echiquier) Jean le Sellier & Jean le Senay, Conſeillers du Roy en ſa Cour de Parlement & Preſidens d'Enquête. Jean de la Marre & Jean Jouget, Conſeillers au Parlement: Jean Dumeſnil Commendataire & Adminiſtrateur perpetuel de l'Abbaye de ſainte Catherine, & Guillaume Rouſſel Chanoine de Notre-Dame de Rouen, Conſeillers-Clercs.

Maître Guillaume Picard, General de France; Chriſtofle Poulard Conſeiller du Roy & Maître de la Chambre des Comptes; Philippes de Plantes, Conſeiller du Roy; Jean Guedon l'un des Generaux ſur le fait de la Juſtice des Aides en Normandie. Guillaume Prevoteau, Conſeiller du Roy. Le Sieur Monteſpedon, Bailli de Rouen. Le Sieur du Buiſſon, Bailli de Caux: May de Houlefort, Ecuyer, Conſeiller du Roy, Bailli de Caën: Berrin Deshilley, Bailli de Côtentin: M. Robert Biotte, Conſeiller & Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy, Bailli de Giſors: le Sieur Guillaume de Las, Bailli d'Evreux. Même Lieutenant du Bailli de Rouen, & mêmes Avocat & Procureur du Roy qu'en l'Echiquier précedent; puis ont été apellez les Eccléſiaſtiques, les Nobles & les Officiers.

Roger Gouël, Sieur de Poville Senéchal de l'Archevêché de Rouen, apellé le pénultiéme des Officiers, après avoir comparu & fait ſerment comme les autres Officiers, fut fait ſeoir au banc où ſe ſéent les Avocats du Roy, non à cauſe de ſon Office, mais à cauſe de ſa perſonne qui étoit fort notable, & ſans tirer à conſéquence pour l'avenir. Autres diſent qu'il avoit aporté *l'anneau duquel le Duc de Berry avoit épouſé la Normandie.*

Meſſire Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Connétable de France, & Lieutenant General du Roy en Normandie, vint en cet Echiquier, & fut aſſis auprès l'Archevêque de Narbonne, Preſident de cet Echiquier, en un Siége de même hauteur: lequel Connétable fit entendre à l'Echiquier, que le Roy l'établiſſant ſon Lieutenant General en Normandie, il lui avoit donné pouvoir & commiſſion de connoître des cas de crime de leze-Majeſté, & pourvoir aux doleances qui furent faites par les députez des trois Etats de Normandie, en la convocation derniere qui en fut faite à

Rouen : C'eſt à ſçavoir aux pilleries que font les gens de guerre & les francs archers, & au deſordre qui eſt tant aux Officiers de la Juſtice ordinaire des Eaux & Forêts, des Aides & Tailles qu'autrement, & de faire punition des délinquans, & qu'il étoit venu en cette Ville pour cela par le commandement du Roi ; ce qu'il deſireroit faire par le conſeil & le jugement de la Cour de l'Echiquier, & qu'il faiſoit ſçavoir publiquement que ſi quelqu'un vouloit faire plainte de ces choſes, en avertiſſant la Cour & le Sieur Connétable, il lui ſeroit pourvu par Juſtice : à quoi fut répondu par le Sr Jean Dumeſnil, Vicaire & Official de Rouen, parlant au nom des trois Etats du Païs, que cela étoit néceſſaire, & qu'ils en prioient le Roy, le Connétable & la Cour.

Après cela Monſieur le Connétable a repreſenté à cet Echiquier en la preſence des Eccléſiaſtiques, des Nobles, & des Officiers & autres du peuple preſent, les Lettres du Roy, contenant que le Duc de Berry ſon frere lui avoit rendu la Normandie, & qu'au lieu il lui avoit baillé la Guyenne, & que ſon frere lui avoit renvoyé l'anneau dont on diſoit qu'il avoit épouſé la Normandie, & lequel lui avoit été baillé publiquement à Rouen, lorſqu'il y fit ſon entrée ; & afin que notre peuple de Rouen ſçache que notre frere a renoncé à ce Duché de Normandie, nous vous envoyons l'anneau que vous ferez rompre publiquement en l'Echiquier, afin que cela ſoit notoire : Et publiquement en cet Echiquier fut repreſenté l'anneau qui fut rompu devant le Sieur Connétable en deux piéces, leſquelles lui furent renduës.

Echiquier de l'an 1474.

Meſſire Louis de Harcourt, Patriarche de Jeruſalem, Evêque de Bayeux. Jean de la Drieſche, Preſident en la Chambre des Comptes & Treſorier de France : Jean de la Noë Beauvoiſien : Guillaume Compain, Pierre de Ceriſay, Conſeillers-Clercs en la Cour de Parlement : Jean Dumeſnil, Vicaire de l'Archevêque de Rouen : Guillaume Rouſſel, Chanoine de Rouen : Guillaume Picard General de France : George Han, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy : Jean Freſnay, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement : M. Guillaume de Ceriſay, Protonotaire du Roy : Sire Jacques de Croimare, Prevôt en l'Hôtel du Roy ; Louis Toutain, Conſeiller du Roy & Maître des Comptes ; Noël Pellevé, Conſeiller du Roy ; Pierre Louvel, Conſeiller & General ſur le fait de la Juſtice des Aides de Normandie ; Guillaume Prevoteau, & Bernard Mondet ; Roger Goüet & Robert Marinel, Conſeillers du Roy ; Antoine Charbonnier, Notaire & Secretaire du Roy. Bertran Briſſonnet, Notaire & Secretaire du Roy. Jean de Monteſpedon, Ecuyer, Sieur de Beauvoir & de Bazoches, Conſeiller, Chambellan du Roy & ſon Bailli à Rouen ; Antoine d'Aubuiſſon, Chevalier Sieur de Morveil, Conſeiller, Chambellan du Roy, Bailli de Caën ; Meſſire Collard de Mouy, Chevalier, Chambellan du Roy, Bailli de Côtentin. May de Houlefort, Ecuyer, Sieur de Han, Conſeiller, Chambellan du Roy, Bailli de Caën ; François de Tierceul, Ecuyer, Chambellan du Roy, Bailli de Giſors ; J. de Hengeſt, Chevalier, Seigneur de Genlys, Conſeiller du Roy, Bailli d'Evreux ; Guy de Manimont, Chevalier, Sieur de S. Quentin, Conſeiller du Roy, Bailli d'Alençon.

Sur la Requête faite par les Doyens de Rouen & de Bayeux, touchant les places & les ſiéges, tant pour eux que pour les autres Doyens, a été ordonné

par la Cour que le Doyen de Rouen aura place en l'Echiquier, après les Abbez de Saint Ouen de Rouen, de Fécamp, de Saint Vandrille, de Jumiéges, du Mont Saint Michel & du Bec-Helloüin : & après le Sieur Doyen de Rouen, ſeront aſſis deux Abbez des premiers qui doivent avoir lieu après le nombre ci-deſſus, entre chacun des autres Doyens & dignitez des Egliſes Cathédrales, & ſelon l'ordre que doivent avoir entr'eux les Sieurs Doyens & les premieres dignitez.

Sur le different mû entre le Baron de Clere & François de Colombieres, Baron de la Haye du Puis, pour le fait de leurs ſéances après leurs droits, leurs titres, leurs productions, & leurs témoins examinez par les Commiſſaires à ce ordonnez par la Cour, a été dit, *que le Baron de Clere aura lieu & place à l'Echiquier, devant le Baron de la Haye du Puis, ſauf le droit & ſans préjudice de l'ordre & ſéance des autres Barons & Seigneurs, qui doivent comparence à l'Echiquier.*

Du Mardi 22. Novembre, lecture des Lettres Patentes du Roy en lacs de ſoye & cire verte, données à Mehun ſur Loire au mois de Novembre l'an 1473. contenant don & permiſſion à Maître Guillaume de Ceriſay, Conſeiller, d'avoir pour l'avenir Haute-Juſtice en ſa Terre & Baronnie du Hommet, avec pouvoir de commettre des Officiers, un Bailli, un Vicomte, un Tabellion & autres ; requerant le Sieur Ceriſay en avoir l'enterinement qui lui fut accordé.

Le Jeudi 24. Novembre eſt accordé par la Cour à Jean Seigneur de Graville, & à Louis ſon fils, l'enterinement des Lettres Patentes du Roy en lacs de ſoye & cire verte, données au Pont de Savoye au mois de Septembre dernier en la même année, à eux octroyées en conſidération de leurs ſervices, par leſquelles il crée & érige Haute-Juſtice en la Seigneurie de Graville, fiefs & arriere-fiefs d'icelle, même pour en jouir par eux, leurs hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Au même jour enterinement eſt accordé par la Cour à Jean de Saint Mars, Vicomte de Bloſville, des Lettres Patentes en lacs de ſoye & cire verte à lui accordées par le Roy aux Montils lez Tours, de la Vicomté de Bloſville & la Sergenterie du Val de Dun, les fiefs de Nefvillet & de Montmorency, proches l'un de l'autre en Caux, & qu'ils ſoient tenus de lui par foi & hommage : Contenant auſſi les Lettres d'érection de Haute-Juſtice, en la même Vicomté de Bloſville & fiefs ci-deſſus unis, où eſt auſſi compris le fief & la Seigneurie de Lintot, & en laquelle Vicomte il y avoit moyenne & baſſe Juſtice.

Pareilles Patentes en lacs de cire verte données à Milly en Gâtinois au mois d'Octobre en la même année 1474. impetrées par Reverend pere en Dieu le Patriarche de Jeruſalem, Evêque de Bayeux, contenant amortiſſement & droit de Haute-Juſtice en cet Evêché.

Echiquier de l'an 1484.

Meſſire Charles Evêque de Lombés & Maître Chriſtophe de Carmone, Preſidens. Il y a neuf Conſeillers-Clercs députez, entre leſquels eſt M. Jean le Marchand, Doyen d'Avranches, & ſeize Conſeillers Laics, à ſçavoir M. Charles Dorgemont Chevalier Conſeiller de France ; Jean Bouchard, Conſeiller au Parlement ; Jean du Verger, Conſeiller en la Cour des Generaux, ſur le fait de la Juſtice des Aides de Normandie ; Emery Loüis Conſeiller du Roy ; Guillaume de Ceriſay Protonotaire du Roy, & Greffier de la Cour de Parlement ; Pierre

Louvel Lieutenant du grand Senéchal de Normandie ; Sire Jacques de Croimare, Conſeiller du Roy ; Sire Roger Goüel, Conſeiller du Roy ; Collard de Moüy, Chevalier, Bailli de Rouen ; Pierre Bloſſet, Chevalier Bailli de Caux ; Alain Goinon ; Ecuyer Sr de Villiers, Bailli de Caën ; Jean de Mons Ecuyer, Bailli de Côtentin ; Jean de Hangeſt, Chevalier Bailli d'Evreux ; Jean de la Vieuville Chevalier, Bailli de Giſors, Eccleſiaſtiques, Nobles & Officiers apellez comme au commencement, ſelon les Bailliages ; Pierre Rolin, Lieutenant General du Bailli de Rouen ; Pierre Goüel, Lieutenant commis du Bailli de Rouen ; Pierre de Ceriſay Procureur du Roy au même Bailliage.

Echiquier de l'an 1485.

Le Roy Charles VIII. tint ſon lit de Juſtice en cet Echiquier, aſſis haut en ſa Chaire, Monſieur le Duc d'Orleans à ſon côté droit ; aux ſieges des Laics Monſieur de Bourbon Connétable de France, aſſis entre le Siege d'enhaut & le Preſident Civil ; Monſieur le Chancelier à l'endroit de devant le Roy, entre le Preſident Civil & le Preſident Criminel. Le Duc de Lorraine aſſis au milieu des Princes du Sang, audevant du dernier : Leſquels Preſidens étoient avec les Conſeillers députez pour tenir l'Echiquier, en la place où les Baillis, les Avocats, & les Procureurs du Roy ont coûtume de s'aſſeoir ; & auprès de M. d'Orleans au Siége de haut, M. le Duc de Lorraine, M. de Beaulieu, le Comte de Richemont, le Comte de Vendôme, le Seigneur de Breſſe, le Comte d'Albert, le Prince d'Orange, le Comte de Richebourg ; & à l'autre Siége d'enhaut étoient aſſis l'Archevêque de Rouen & d'autres Prélats. Les députez de cet Echiquier étoient les Evêques de Lombés & de Carmone, Preſidens, dix Conſeillers-Clercs & dix-ſept Laics ; ont été apellez les Eccléſiaſtiques, les Nobles & les Officiers comme deſſus, les Baillis comme en l'Echiquier de l'an 1484.

En cet Echiquier & aux autres ſuivans, ont été apellez les gens d'Egliſe & les Nobles de Bretagne qui y doivent comparence, à ſçavoir pour les Eccléſiaſtiques, l'Evêque de Saint Brieu de Vaux, l'Evêque de Saint Malo, l'Evêque de Dol. Pour les Nobles le Baron de Rieux, le Baron de Guemené & Condé ſur Noireau, le Baron d'Erval & des Laudelles, le Vicomte de Pomers Baron de Marée, après lequel apel, Monſieur le Chancelier fit une Harangue fort courte, par laquelle il fit entendre l'affection du Roy envers la Normandie, & qu'il entendroit volontiers les demandes qu'on lui feroit.

Le 27. Avril le Roy étant ſéant, s'eſt preſenté Maître Etienne Tuvache, Chancelier & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, accompagné de pluſieurs Chanoines, Chapelains & freres ſervans à la Confrérie de Saint Romain, lequel a demandé à uſer du Privilége en l'Election du Priſonnier, & à cette fin que toutes les priſons fuſſent fermées ; ce qui lui a été accordé. Maître Jean Goüel Avocat du Roy a fait Harangue & remercié le Roy, de la confirmation qu'il avoit faite des Priviléges de Normandie, & Monſieur le Chancelier a dit qu'il les conſerveroit toûjours.

Echiquier de l'an 1490.

Le Sieur Evêque de Lombés, Abbé de Saint Denis, & le Sieur de Carmone Preſidens. Il y a dix-ſept Conſeillers-Clercs & ſeize Laics députez, nommez ci-deſſus, entre leſquels ſont Jacques de

Croimare, Jean Lallemand, & Jean Bouchard; mêmes Baillis comme deſſus en l'Echiquier de l'an 1484. Maître Pierre Daré, Lieutenant General du Bailli de Rouen; Pierre le Lieur, & Pierre Rolin Avocats, apellez comme deſſus; ont auſſi été apellez les Eccléſiaſtiques & les Nobles de Bretagne comme deſſus.

Echiquier de l'an 1497. & dernier.

Cet Echiquier contient deux grands volumes, ce qui montre que les Procès alloient en augmentant. Meſſire Jean, Evêque de Valence & le Sieur de Carmone, Preſidens. Maîtres Etienne Pouchet, Guillaume de Sandouville, Charles du Bec, Jean Maſſelin, Robert d'Argouges, Jean Fave, Etienne Tuvache, Nicole Chappelle, & Jean Parent, Conſeillers-Clercs. Maîtres Guillaume Daniel, Pierre d'Orgemont, Thomas Bohier, Jean du Verger, Pierre de Ceriſay, Jean Bouchard, Edmont Lenfant, Antoine Broſſet & Triſtan de Fontaines, Conſeillers Laics. Mêmes Baillis que deſſus, excepté Maître Chriſtophe de Ceriſay, Bailli de Côtentin, & Louis Deux, Ecuyer, Bailli d'Evreux; les Sieurs le Lieur & Rolin Avocats du Roy au Bailliage de Rouen. Après ont été apellez les Eccléſiaſtiques, les Nobles, les Officiers & les Avocats comme deſſus; puis ont été apellez les gens d'Egliſe & les Nobles de Bretagne, comme en l'Echiquier précedent.

CHAPITRE VI.

Parlement de Rouen, ou Echiquier fait perpetuel.

1. *Palais de Paris par qui conſtruit.* 2. *Parlement de Rouen quand inſtitué.* 3. *Où ſe tenoit le Parlement avant que le Palais fut conſtruit.* 4. *Premiere ouverture de ce Parlement.* 5. *Députez de la Ville pour aller remercier le Roy d'avoir creé le Parlement.* 6. *Députez de la Cour pour le même ſujet.* 7. *Curé de ſaint Godard dit la Meſſe à l'ouverture du Parlement.* 8. *Noms des Preſidens & des Conſeillers du Parlement en ſon inſtitution.* 9. *Parlement quand mis au Palais.* 10. *Nom d'Echiquier changé en celui de Parlement.* 11. *Diverſes interdictions du Parlement.*

1. L'An de grace 757. le Parlement de France fut inſtitué par Pepin, arrêté à Paris par Philippes le Bel l'an 1302. & mis au Palais par Louis X. l'an 1315. L'hiſtoire raporte que les premiers fondemens du Palais de Paris furent jettez par Philippes le Bel, par l'avis d'Enguerrand de Marigny Comte de Longueville & Surintendant des Finances. En la même année 1302. le Roy Philippes ordonna qu'on tint tous les ans deux Echiquiers à Rouen comme deux Parlemens à Paris au commencement du Printems & de l'Automne chacun trois mois: mais on ne ſçait pas en quel quartier de la Ville. Je trouve ſeulement que l'an 1346. le 9. Mars il fut tenu dans les limites de la Paroiſſe de ſaint Nicolas.

2. L'an 1499. au mois d'Avril, Louis XII. qui avoit été Gouverneur de Rouen, & qui en cette qualité y avoit fait ſon entrée ſolemnelle l'an 1491. changea cette forme ancienne à la priere des Etats de la Province; mais principalement du Cardinal Georges d'Amboiſe,

ſe, ſon premier Miniſtre d'Etat. Il établit à Rouen un corps de Juſtice ſouveraine, ſedentaire & perpetuelle, compoſé de quatre Preſidens, de vingt-huit Conſeillers diſtribuez en deux Chambres, dont il y en avoit treize Eccléſiaſtiques & quinze Laics; d'Avocat & Procureur Generaux, de deux Greffiers, Civil & Criminel, de Chancellerie, de Secretaires, & de ſix Huiſſiers. François I. ajouta quinze Conſeillers. Henry II. ſix. Henry le Grand, deux Preſidens, & enfin par diverſes érections d'Officiers le nombre eſt maintenant venu à dix Preſidens & grand nombre de Conſeillers.

3. Louis XII. laiſſa encore le nom d'Echiquier à cet illuſtre Parlement, & ordonna qu'il ſeroit tenu à Rouen dans la Grand'Salle du *Château*, en attendant qu'on eut trouvé un lieu propre pour conſtruire le Palais.

La piece eſt aſſez curieuſe pour ne la pas obmettre; mais afin de n'être pas ennuyeux, j'en retrancherai la plus grande partie. En voici un fragment.

Louis par la grace de Dieu Roy de France, &c. Par ces Preſentes avons conſtitué & ordonné, conſtituons, ordonnons & établiſſons la Cour Souveraine de l'Echiquier de notredit Païs & Duché de Normandie, à être doréenavant à toujours en notre nom, & de nos ſucceſſeurs Ducs de Normandie, tenuë ordinairement & continuellement en notre Palais de notre bonne Ville de Rouen capitale du Païs, & en attendant que le lieu pour ce néceſſaire y ſoit dreſſé & aproprié, ſoit tenuë en la Grand'Salle de nôtre Château dudit lieu, par le nombre de quatre Preſidens & vingt-huit Conſeillers, &c. & par cette même Conſtitution, Ordonnance & Statut, *Nous voulons & entendons que dès-lors que ladite Cour commencera à tenir, la Cour de la grande Senéchauſſée qui par devant avoit été ordonnée pour vuider les matieres échéantes en proviſion, en attendant la tenuë de l'Echiquier, avec tous les Offices d'icelle ſoient abolis & ſuprimez, &c. ſans toutefois déroger au fait de la Capitainerie dudit lieu de Rouen, dont à preſent eſt Capitaine nôtre très-cher & Amé couſin Louis de Brezé, Comte de Maulévrier, grand Senéchal dudit Païs, lequel néanmoins ſe pourra toujours dire, nommer & inſtaler audit Office, en prendre les gages & aſſiſter audit Echiquier, le premier après leſdits Preſidens, donner opinion comme les Conſeillers, requérir & informer ſur le fait des excès, en dreſſer raport, ſa vie durant, ſans tirer à conſéquence. Donné aux Montils ſous Blois au mois d'Avril l'an de grace 1499. & de notre régne le deuxiéme. Signé*, Louis. *par le Roy, Meſſieurs le Cardinal d'Amboiſe, le Duc de Lorraine, &c. preſens.*

4. Le premier jour d'Octobre de la même année 1499. ſe fit l'ouverture du Parlement ou Echiquier perpetuel, après que la Meſſe eut été celebrée en l'Egliſe Cathédrale.

5. Le 10. Décembre en la même année, en l'aſſemblée generale faite dans l'Hôtel commun de la Ville, il fut dit tout d'une voix, qu'il falloit députer vers le Roy à ſon retour de Milan, pour le remercier de l'affection qu'il portoit à la Ville d'avoir inſtitué la Cour de l'Echiquier pour toujours: & lors furent nommez pour aller trouver Sa Majeſté qui étoit à Orleans, Maître Guillaume le Gras, Official de Rouen, Mathieu Auber Avocat du Roy, & Jacques Daniel, Conſeiller de Ville. Le Sieur le Gras s'étant excuſé à cauſe de ſon infirmité, on députa en ſa place Monſieur

le Lieutenant Daré, qui eut auſſi ordre de ſaluer Monſieur le Cardinal d'Amboiſe, de la part de la Ville.

6. Par la Cour de l'Echiquier furent députez vers le Roy pour le même ſujet, Meſſire Geoffroy Hebert, Evêque de Coûtances, M. de Saint Quentin & M. Duval, qui partirent de Rouen le 13. Décembre. Etant arrivez à Orleans, ils ſaluérent le Cardinal qui les reçut avec joye, les régala, & les mena au Roy. M. de Coûtances parla le premier, & diviſa ſon diſcours en deux points; au premier il parla de la Juſtice; & au ſecond il diſcourut de la force néceſſaire pour la garder, alléguant le ſage Salomon, & tournant ſes paroles à la louange du Roy. Le Sieur de Coûtances remercia par après Sa Majeſté de l'inſtitution de la Cour de l'Echiquier & de ſa Chancellerie. Il parla enſuite de la Charte des Normands, & de la diſtraction des cauſes, afin que perſonne n'allât au contraire. Le Roy reçut ces députez avec beaucoup de bienveillance, enterina leur Requête, & les renvoya très-ſatisfaits.

Meſſieurs les Chanoines de la Cathédrale dirent la Meſſe à l'ouverture du Parlement, comme il paroit par une Charte que j'ai trouvée dans les Archives de la Cathédrale, en ces termes. *Le premier jour d'Octobre 1499. après Matines, fut celebrée une Meſſe ſolemnelle dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale, où aſſiſterent Meſſieurs les Preſidens, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, avec les Conſeillers, pour faire le même jour l'ouverture de l'Echiquier, qui avoit été continué pour tous les jours ſelon la teneur des Lettres du Roy, leſquels Preſidens & Conſeillers après avoir entendu la Meſſe, s'en allérent au Château du Roy, qui étoit le lieu ordonné pour tenir l'Echiquier, & préparé pour les recevoir.* Le Parlement demeura au Château l'eſpace de ſept ans, juſqu'à ce que le Palais fut parfait.

7. Aux années ſuivantes les mêmes Chanoines ſe preſentérent pour dire la Meſſe dans le Château à l'ouverture du Parlement; mais ils en furent empêchez par le Curé de Saint Godard, & pour ce intervint Arrêt de l'an 1503. par lequel il fut ordonné que le Curé de Saint Godard diroit la Meſſe à l'ouverture de la Cour, à l'excluſion du Chapitre de Notre-Dame; ce qui étoit juſte, puiſque le Sieur Curé exerçoit ſes fonctions Curiales dans le Château, & que l'année précedente il avoit obtenu Arrêt, par lequel ſon Vicaire ſeroit payé pour avoir dit la Meſſe à Pâques, & adminiſtré les Sacremens aux priſonniers du Château.

Du Regiſtre des comparences de Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers de la Cour de l'Echiquier des diſtributions des Procès, tant du criminel extraordinaire que des Procès criminels & des informations, commençans le Samedi 7. jour de Janvier, premier jour des jours du Bailliage de Giſors l'an 1502. feuillet 50. a été extrait ce qui enſuit.

8. *Du Vendredi après midi par Monſieur le Preſident de Saint Ouen, Meſſieurs Adoubard, Poſtel, Paſchal, Boivin, le Sieur Bienvenu, Cappel, Heuzé, Maſſelin. Après que par Monſieur le Preſident a été dit que le Vicaire de Saint Godard aura trente-cinq ſols pour ſa vacation d'avoir confeſſé, adminiſtré & celebré à Pâques dernier les priſonniers du Château qui tenoient pour crime; & mêmement que les priſonniers condamnez à la mort qui auroient apellé, & autres trouvez chargez de crime, n'ont point été adminiſtrez.*

Du même Regiſtre, 107. feuillet, deuxiéme page, a été encore extrait ce qui enſuit. *Du Samedi dernier jour de Septembre l'an 1503. par le Preſident de Saint Ouen : Meſſieurs Bienvenu, le Lieur, Goupil, Maſſelin, Carré, de la Fontaine, Boivin, Touſtain, du Boſc de Quiévremont, Maignard, Poſtel, Melicourt, Croimare. A été ordonné que le Curé ou Vicaire de Saint Godard celebrera la Meſſe de la Cour pour le commencement d'icelle, & que le grand Chantre & ſes compagnons diront ladite Meſſe Lundi ſept heures de matin.*

J'ajouterai ici les autres Conſeillers qui ne ſont pas nommez ci-deſſus.

Maître Antoine Poſtel, Conſeiller au Parlement en ſon inſtitution, Seigneur & Patron de Maniere près de Conches, & du Colombier, portoit d'argent à trois trefles de ſinople traverſées d'une bande de gueules. Duboc porte de gueules à la croix d'argent cantonnée de 4. Lyons d'or. Raulin porte d'or au chévron de ſable accompagné de trois corneilles de ſable. Argouges porte écartelé au 1. & 4. d'or à 3. quintefeuilles de gueules au 2. & 3. de gueules, à 3. quintefeuilles d'or. Le Heriché portoit d'argent à 3. hériſſons de gueules. Le Goupil portoit de ſinople à 3. renards d'or. Le Lieur porte d'or à la croix endentée de gueules cantonnée de 4. têtes de Leopard d'azur. Deſtain porte de ſable à 2. bandes d'or. La Fontaine porte d'azur à un chévron d'or accompagné de 3. étoiles de même. Charles porte d'argent à la face d'azur chargée de 3. couronnes d'or. La Pereuſe portoit écartelé au 1. & 4. d'azur au Lyon d'argent, au 2. & 3. d'azur à 3. pommes de Pin d'or, 2. & 1. en pointe. Maignard d'azur à la bande d'argent, chargée de 3. quintefeuilles de gueules. Heuſé de gueule à une face d'argent, une croix en chef, & 3. ſonnettes d'or, 2. & 1. en pointe. Daniel, de gueules, à la bande d'or, chargée de 2. molettes de ſable, accompagnées de 2. Lyons d'or, un en chef & l'autre en pointe. Le Roux, d'azur au chévron d'argent, accompagné de 3. têtes de Leopard d'or 2. & 1.

Guillaume Touſtain, fut Seigneur de Fronteboſc, de Limeſy, & d'Honguemare, & fut pere de Guillaume Touſtain qui avoit épouſé Dame Anne de Croimare, & d'eux ſont deſcendus tous les Sieurs de Fronteboſc, il porte écartelé au 1. & 4. d'or à la bande de deux traits échiquetez d'azur & d'or, qui eſt Touſtain, au 2. & 3. de gueules au chef de ſable, chargé d'un Lyon naiſſant d'argent, armé d'azur, la queuë paſſée en ſautoir, ſur le tout de Croimare.

Croimare d'azur au Lyon paſſant d'or. Robert de la Fontaine étoit frere de Damoiſelle Catherine de Fontaine, femme de Pierre le Clerc, Seigneur de Croiſſet. Surreau, Seigneur de Liſors & de Farceaux, Greffier au Parlement de Rouen, d'argent, au ſautoir de gueules, dentelé de ſable, chargé en cœur d'une croix d'or, & accompagnée de quatre têtes de More. Boilevelque lui ſucceda, qui portoit d'azur un chévron d'argent, accompagné de trois trefles d'or.

9. L'Echiquier perpetuel dont je parle, demeura au Château l'eſpace de 7. ans, & l'an 1506. le 1. jour d'Octobre, il changea de place, & commença à être tenu dans le Palais qui étoit encore imparfait ; & qui ne fut achevé que longtems après, comme j'ai apris d'une autre Charte qui parle de l'entrée que le Roy Louis XII. fit à Rouen. Voici les propres termes traduits de Latin en François. *L'an 1508. le Mardi 24. jour d'Octobre, Louis XII. étant accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, vint au Palais de Rouen qu'on bâtiſ-*

ſoit encore, pour la ſéance de l'Echiquier ordinaire, & s'aſſit dans un trône magnifique qu'on avoit préparé dans la grande Sale du Palais, &c.

10. L'an 1515. François I. abolit le nom d'Echiquier, & lui donna celui de Parlement, & l'an 1540. au mois d'Août, le Roy vint à Rouen accompagné de la Reine & de toute ſa Cour, logea à S. Ouen, où il demeura ſix ſemaines, & par l'avis de Guillaume Poyet ſon Chancelier, il interdit le Parlement, excepté qu'il y eut des Commiſſaires députez pour la Tournelle. On envoya un Preſident & douze Conſeillers à Bayeux pour rendre Juſtice à ceux de la Baſſe-Normandie.

11. La même Cour de Parlement fut rétablie en ſon premier honneur le 7. Janvier l'an 1541. par la ſage conduite de Georges d'Amboiſe Archevêque de Rouen, qui obtint du Roy une Commiſſion expreſſe avec des Patentes pour ce ſujet. Il n'y eut que Maître Antoine Poſtel Conſeiller, qui demeura interdit à cauſe des inimitiez particulieres que le Sieur Chancelier Poyet lui portoit, ayant allegué en plein Conſeil pluſieurs calomnies contre lui; ce qui fut cauſe qu'il lui donna Commiſſaires, mais entre tems il feignit ſa mort, & on fit ſes funérailles à Saint Laurent, où la plûpart des Conſeillers aſſiſtérent pour voir enterrer une buche; cependant il ſe retira ſecrettement en Allemagne, où ayant apris quelques menées que Charles V. faiſoit avec le Grand Seigneur contre François I. il lui en découvrit le ſecret: Enſuite il fit ſa paix par la diſgrace du Sieur Chancelier Poyet, & fut rétabli en ſa charge avec reſtitution de ſes gages: Auſſi-tôt qu'il eut ſes Lettres, il vint de grand matin prendre ſéance au Palais, de ſorte que ceux qui le virent ſe perſuadérent que c'étoit un phantôme; mais après il fit connoître tout ce qui s'étoit paſſé, & preſenta ſes Lettres de rétabliſſement qui furent enregiſtrées.

Les perſonnes d'eſprit ont toujours conſideré, que la révolution d'un ſiécle nous ramene pluſieurs choſes qui ſe ſont paſſées il y a cent ans; comme qui tourneroit un grand Globe où ſeroient attachées quelques figures. Je ne veux pas dire que ceci arrive toujours, mais cela ſe remarque en pluſieurs occaſions, dont en voici une aſſez conſidérable.

L'an 1640. en Janvier, du régne de Louis XIII. le Parlement fut interdit & rétabli en l'an 1641. au mois de Janvier; ce qui donna lieu à cette interdiction, fut le prétexte de quelques Partiſans, qui allérent remontrer au Roy que leurs maiſons avoient été pillées & ravagées, faute, diſoient-ils, que Meſſieurs du Parlement n'avoient pas aſſez tôt empêché ce deſordre: comme ſi on pouvoit mettre des digues aſſez fortes pour empêcher le cours d'un torrent.

CHAPITRE VII.

Palais de Rouen.

1. Clos des Juifs à Rouen. 2. Grande Chambre du Palais. 3. Sale des Procureurs & ſes dimenſions. 4. Sale Commune de la Ville de Rouen. 5. De quels deniers elle a été conſtruite. 6. Chambre des Requêtes quand érigée. 7. Chambre de Tournelle quand conſtruite. 8. Edifice de la ſeconde Chambre des Enquêtes.

1. ON commença à conſtruire le Palais, ſçavoir le côté de la Grand'Chambre, l'an 1499. & l'an 1506. il fut mis en état de recevoir Meſ-

ſieurs du Parlement, encore qu'il ne fut pas achevé en toutes ſes parties, puiſque l'an 1508. les artiſans y étoient encore occupez, quand Louis XII. y prit ſéance. Au reſte, la place où cet admirable édifice eſt conſtruit s'apelloit auparavant *le Clos des Juifs*, qui fut réduite au Domaine du Roy après qu'ils furent chaſſez de France l'an 1181.

2. Je ne parlerai point ici de la Grande Chambre, dont le comble qui eſt orné de riches compartimens de bois & de culs de lampes dorez, & portez en l'air, ſurprend les plus curieux : mais je m'arrêterai ſeulement à conſiderer la Sale des Procureurs, qui eſt un ouvrage que les plus ſçavans Architectes admirent tous les jours.

3. Elle eſt longue de 160. pieds, ſur 50. pieds de largeur, & ſon comble ne laiſſe pas d'être fermé à tiers-point, avec double ſabliere & corbelets. On y monte par trois eſcaliers differens, dont le principal qui eſt dans la Cour du Palais repreſente la forme d'un quart de cercle compoſé de 27. marches.

4. On commença à conſtruire ce rare édifice aux dépens de la Ville l'an 1493. pour ſervir de Sale commune aux Marchands, pour empêcher l'impieté de pluſieurs perſonnes qui s'aſſembloient le plus ſouvent dans l'Egliſe de Notre-Dame, pour parler de leurs affaires.

L'Ordonnance du Bailli de Rouen intervenuë pour ce ſujet, donnnera plus de lumiere à ce que je viens de dire.

Collard de Moüy, Chevalier, Sieur & Baron du lieu, Châtelain de Bellencombre, Chambellan du Roy & ſon Bailli à Rouen, &c. comme de tout tems par faute de bon ordre & Police, pluſieurs des Etats de la Ville de Rouen, & ceux du Païs de Normandie & autres nations venant en ladite Ville pour leurs affaires, ayent coûtume de s'aſſembler en l'Egliſe de Notre-Dame, même aux jours des Dimanches & des Fêtes, contre l'honneur de Dieu notre Createur, & de ſa très-glorieuſe & ſacrée Mere, &c. Après pluſieurs aſſemblées de la Ville, afin de pourvoir à ces deſordres, & délibération ſur ce faite, de bâtir en la place du Marché neuf un grand corps de logis, pour y recevoir les gens de tous les Etats de ladite Ville & autres lieux, qui voudroient y faire leurs aſſemblées & traiter de leurs affaires. Nous, en ſuivant leur avis, avons ordonné & déclaré, qu'au bas dudit Marché neuf ſera fait des deniers de la Ville, un grand corps de Maiſon de pierre traverſant depuis la ruë de devant la Poterne, juſqu'à une autre ruë qui va le long des maiſons de ladite Ville, de largeur de 50. pieds, & qu'au ſecond étage ſera édifié une grande Sale, où les Marchands de ladite Ville & autres nations pourront s'aſſembler, pour parler de leurs affaires, laquelle Sale ſera nommée pour l'avenir, la Sale Commune de la Ville. *A l'un des bouts de laquelle ſera tenuë l'Ecritoire de Nous & de nos ſucceſſeurs Baillis, & en l'autre l'Ecritoire du Vicomte de Rouen, & de ſes ſucceſſeurs à toujours & perpetuellement, en payant par Nous & par noſdits ſucceſſeurs pour le loüage & ſalaire d'icelles Ecritoires, la ſomme de quinze livres tournois, le tout par chacun an venant au profit de ladite Ville; laquelle Sale ſera commune pour tous les Etats de ladite Ville, & autres pour y aller négocier, & le bas d'icelle ſera apliqué à faire des boutiques ou autres louages. Donné à Rouen le 11. Mars l'an 1493. Signé*, BIGOT, *un Paraphe, & ſcellé d'un Sceau de cire verte.*

5. Ce magnifique bâtiment a couté à faire la ſomme de quatre-vingt huit mille neuf cens livres, & depuis il a été, & eſt encore, entretenu aux dépens de la Ville, excepté les vitres que les Procureurs font refaire à leurs dépens.

6. L'an 1543. au mois de Janvier fut érigée à Rouen la Chambre des Requêtes du Palais.

Les Preſidens & Conſeillers des Requêtes ont ſéance parmi le Corps du Parlement, du jour de leur réception auſdites Requêtes : & l'on a ſouvent vu les Preſidens de cette Chambre marcher dans les Ceremonies après des Conſeillers d'icelle, à cauſe qu'ils étoient plus anciens qu'eux, d'autant que leſdits Preſidens ne prennent leur rang que comme Conſeillers, & non comme Preſidens, ainſi on mettra le nom des Officiers deſdites Requêtes parmi ceux du Parlement ſuivant leur rang de réception.

7. L'an 1607. on fit le grand eſcalier pour monter en la Sale des Procureurs, & l'an 1609. on acheta une place vuide derriere le Palais, au lieu apellé la Poterne, apartenant aux Religieux de Jumieges, pour y bâtir la Chambre de la Tournelle.

8. En l'année 1700. la ſeconde Chambre des Enquêtes étant placée dans un lieu très-incommode, on abattit pluſieurs maiſons qui étoient dans la Cour vis-à-vis de la Sale des Procureurs pour y faire un bâtiment nouveau, dont la face qui regarde la Cour eſt depuis le rés de chauſſée juſqu'au premier étage fait par des arcades en niches de biſſeaux, tant en ſes epiedroits que fermetures, le tout bien pratiqué dans les joints des pierres ; par deſſus le plinte dudit étage, au-deſſus deſdites arcades, eſt décoré d'un ordre ïonique avec ſes pilaſtres & entablemens, au-deſſus duquel on a pratiqué un grand fronton dans lequel on a repreſenté les Armes de France, dans un cartouche ſoutenu par deux Anges. Sous leſdites arcades on y a laiſſé une place de la longueur dudit bâtiment, qui ſert à ſe retirer quand il fait mauvais tems, au bout de laquelle eſt un bel eſcalier de pierre de liais qui monte à deux rampes, avec un apui de fer, & en 1715. a été placé le tableau qui repreſente le triomphe de la Juſtice, fait par Jouvenet Peintre du Roy ; le tout aux dépens du Parlement.

CHAPITRE VIII.

LISTES DE MESSIEURS DU PARLEMENT DE ROUEN.

Meſſieurs les Premiers Preſidens de ce Parlement, depuis ſon inſtitution en 1499. juſqu'en 1730.

MEſſire Georges d'Amboiſe, Légat du Saint Siége en France, Cardinal & Archevêque de Rouen, Lieutenant General du Roy en Normandie, Grand Prieur de France, Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, reçut dans la grande Sale du Château de Rouen le ſerment des Officiers de l'Echiquier, lorſque ladite inſtitution fut faite le premier jour d'Octobre l'an 1499. Ledit Cardinal avoit droit par une grace ſpéciale du Roy, de prendre place en la Cour au-deſſus de tous les Preſidens & Juges, & y juger

de toutes Cauſes & matieres qui y ſeroient déduites, & cela ſans tirer à conſéquence.

I.

1499. Meſſire Geoffroy Hebert, *Normand, Evêque de Coûtances; & par cette raiſon révoqué en 1507. & le plus ancien des Preſidens qui étoit pour lors Jean de Selve fut Premier Preſident.* Hebert étoit auſſi Lieutenant en l'abſence de Georges d'Amboiſe, pour le ſervice du Roy au Païs de Normandie, par Lettres du même Cardinal données à Orleans le 6. Decembre 1498.

II.

1507. Meſſire Jean de Selve, *de Limoges, fut enſuite Premier Preſident au Parlement de Bordeaux, puis de celui de Paris, & enfin Garde des Sceaux de France.*

III.

1515. Meſſire Jean de Brinon, Sieur de Vilaines & d'Anteüil, *Pariſien; il étoit Chancelier d'Alençon, portoit d'azur au chevron d'or, & un chef dentelé de même.*

IV.

1528. Meſſire François de Marſillac, Baron de Courſeules, *Auvergnac, il étoit Preſident en la Cour des Aides à Paris. Il fut depuis Ambaſſadeur du Roy à Gennes. Il mourut à Rouen le 13. Septembre 1543. & fut inhumé ſans pompe, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité, dans l'Egliſe du Prieuré de ſaint Lo. Portoit d'azur au chevron d'or accompagné de trois marcs de même, 2. & 1.*

V.

1543. Meſſire Pierre Remon, *étoit du Conſeil Privé du Roy; on tient qu'il préſida au Procès du Chancelier Poyet, qui avoit aſſiſté à l'interdiction du Parlement de Rouen en 1540. & qu'il fut envoyé par le Roy François I. porter le démenti à l'Empereur Charles V. ſelon Sleidan. Il mourut à Saint Germain en Laye le 29. Mai en 1553. il portoit de ſable ſemé de molettes d'or au lyon de même.*

VI.

1553. Meſſire Antoine de Saint Anthot, *Bourguignon; il fit ſerment que le Roy lui avoit donné l'Office* proprio motu, *il avoit été Conſeiller & Preſident au Parlement de Bourgogne.*

VII.

1565. Meſſire Jacques de Bauquemare, Sieur de Bourdeny, *Normand, étoit Conſeiller au Grand Conſeil, il mourut en 1585. & fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Lo. Il portoit d'azur au chevron rompu d'or, accompagné de trois muſſles de lyon de même, 2. & 1.*

VIII.

1585. Meſſire Claude Groulard, Sieur de la Cour, *Conſeiller au Grand Conſeil; il fut d'abord reçu par Commiſſion le 6. d'Avril 1585. & en titre le 13. de Novembre de la même année: il gît aux Celeſtins de Rouen, & portoit d'azur à trois Châteaux d'or.*

IX.

1608. Meſſire Alexandre de Faucon, Sieur de Rys, *Pariſien, étoit neveu de M. Jacques de Faucon, Evê-*

que d'Orleans, puis de Carcaſſone, & fils de Claude de Faucon, Conſeiller d'Etat ſous Henry III. qui lui donna d'abord la Charge de Premier Preſident du Parlement de Rouen; mais comme elle étoit annuelle, & qu'il vouloit l'avoir auprès de ſa perſonne, il lui donna celle de Premier Preſident au Parlement de Rennes qui étoit Semeſtre, avec Lettres de Conſeiller d'honneur regiſtrées au Parlement de Paris. Alexandre gît aux Carmes de Rouen, il portoit écartelé au premier & quatriéme de gueule à la pate de griffon d'or poſée en bande, au deux & troiſiéme d'argent au taureau de ſable rampant, portant au col un écu d'argent à la croix de gueule.

X.

1628. Meſſire Charles de Faucon, Sieur de Frainville, *il avoit été Conſeiller au Parlement de Bretagne, & enſuite Maître des Requêtes. Plus d'un an avant ſa réception à l'état de Premier Preſident au Parlement de Rouen, feu M. ſon frere avoit obtenu & preſenté des Lettres de ſurvivance pour lui, ſur leſquelles fut mis Ordonnance de communiquer au Procureur General du Roy, & quoique l'an fut expiré, neanmoins ſans attendre plus exprès commandement du Roy, qui étoit au Siege de la Rochelle, la Cour le reçut favorablement. Il mourut ſubitement dans le Château de Dieppe le trois Août 1647. en quittant le Roy Louis XIII. qu'il venoit de haranguer au nom du Parlement. Il repoſe aux Carmes de Rouen avec ſon frere.*

X I.

1647. Meſſire Jean-Louis de Faucon, Chevalier, Seigneur de Rys, de la Borde, d'Orangis, Marquis de Charleval, *& Conſeiller au Parlement de Rouen, & depuis Maître des Requêtes & Intendant de Lyon, fut reçu en ſurvivance de M. ſon pere le 28. Fevrier 1643. il mourut le 17. Mars 1663. ſon cœur fut dépoſé dans l'Egliſe des Carmes de Rouen, & ſon corps porté dans l'Egliſe des Chartreux à Paris.*

Depuis 1663. juſqu'en 1670. la Charge de Premier Preſident fut vacante, elle fut exercée par Commiſſion depuis 1663. juſqu'en 1666. par Meſſire Robert de Franquetot, Seigneur de Coigny; & depuis 1666. juſqu'en 1670. par Meſſire Alexandre Bigot, Seigneur de Monville.

X I I.

1670. Meſſire Claude Pellot, Chevalier, Sieur du Port-David des Défends, *Lyonnois, fut reçu le 14. Avril 1670. il avoit été Conſeiller au Parlement de Rouen, enſuite Maître des Requêtes & Intendant du Dauphiné, Poitou, Limouſin, & Guyenne; il étoit allié par ſa femme de M. Colbert Miniſtre. Il mourut à Paris le trois Août 1683. il portoit de ſable à trois bandes d'or; il y avoit eu juſqu'à M. Pellot en interregne de ſept années pendant leſquelles les Sieurs Preſidens Robert de Franquetot & Alexandre Bigot avoient ſucceſſivement preſidé au Parlement.*

X I I I.

1686. Meſſire Charles de Faucon, Sr de Rys, Marquis de Charleval, *fils de M. Jean-Louis de Faucon; il avoit*

avoit été Conſeiller aux Requêtes au Parlement de Rouen du vivant de ſon pere, & depuis Maître des Requêtes & Intendant de Guyenne, mort à Rouen le 5. Mai 1691. & enterré aux Carmes, ſépulture de ſes ancêtres.

XIV.

1692. Meſſire Charles-François de Montholon, Sieur d'Aubervilliers, *ci-devant Conſeiller au Grand Conſeil, fut pourvu par le Roy de l'Office de Premier Preſident au Parlement de Rouen, non-ſeulement en conſidération de ſon merite perſonnel, mais auſſi en reconnoiſſance des ſervices rendus à l'Etat par ſes Ancêtres. Il prêta le ſerment entre les mains de M. le Preſident d'Anfreville ſur un carreau de velours, après avoir fait un diſcours à la Chambre à la maniere ordinaire. Lors de ſon décès la Cour a vaquée un jour ainſi que le Bailliage; il mourut en ſa Terre d'Aubervilliers le 8. Juin 1703.*

XV.

1703. Meſſire Nicolas-Pierre Camus, Chevalier, Sieur de Pontcarré, *il eſt fils de M. Camus, Conſeiller d'honneur au Parlement de Paris, & petit fils de M. Camus de Pontcarré, Doyen du Conſeil Royal ſous Henry IV. Il a été ci-devant Maître des Requêtes dont il a Lettres d'honneur. Il porte d'azur à trois croiſſans d'argent, deux en chef, & un en point, à l'étoile d'or en abime.*

XVI.

1728. Le 20. Octobre, Meſſire Geoffroy-Macé Camus de Pontcarré, *il eſt fils de M. Camus Premier Preſident au Parlement de Rouen; il a été ci-devant Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel. Il porte d'azur à trois croiſſans d'argent, deux en chef & un en point, à l'étoile d'or en abime.*

Meſſieurs les autres Preſidens de ce Parlement, depuis ſon inſtitution l'an 1499. juſqu'en 1730.

Le Roy Louis XII. créa quatre Preſidens à Mortier le 1. Octobre de ladite année.

1499. Chriſtophe de Carmone, *Pariſien, lai, reçu le premier Octobre, portoit d'azur à trois coquilles d'or à la bordure ſurgrêlée de gueule.*

1499. Antoine Bohier, *Abbé de Saint Ouen & de Fecamp, depuis Cardinal & Archevêque de Bourges, reçu le premier Octobre Preſident clerc, portoit d'or au lion d'azur au chef de gueule.*

1499. Robert d'Eſtain, *quatriéme Preſident, lai, il mourut avant d'avoir fait le ſerment, il portoit de ſable à deux bandes d'or.*

1499. Jacques de Calenge, *lai, Normand; il portoit de gueule à trois ſoleils d'or.*

1502. Jean le Neveu, *lai, Normand, portoit d'azur à trois roſes d'argent.*

1504. Jean de Malingre *ſuccéda à Chriſtophe de Carmone le 7. Juin, portoit d'azur à trois ruches d'abeilles d'or, 2. & 1.*

1504. Robert de Bapaulmes, *Normand, ſucceda à Antoine Bohier; il étoit Conſeiller-clerc, portoit de gueule à deux chevrons d'or.*

1504. Camille Deſcortiatis, *Neapolitain, ſucceda à Jean de Malingre.*

1507. Jean de Selve, *de Limoges, depuis Premier Preſident.*

1507. Jacques Bordet, *Limoſin, étoit Conſeiller lorſqu'il ſucceda à Camille Deſcortiatis, portoit écartelé au premier & quatriéme de gueule à la tête de Licorne d'argent, au deux & troiſiéme d'azur à la Syrenne d'argent.*

1512. Pierre de Bourbenon, *Lyonnois, ſucceda à Robert de Bapaulme le 12. Novembre, lequel rentra en charge ſept ans après à la creation de la Chambre de Tournelle.*

1519. François de Bordeaux, Baron de Coulonces, *de Vire, d'abord Conſeiller-clerc, puis lai, avec diſpenſe. Il mourut le 14. de Janvier 1527. & gît dans le Chœur de l'Egliſe de Saint Lo de Rouen. Il portoit de gueule à 3. merlettes d'argent.*

1522. Robert de Villy, *Normand, d'abord Conſeiller en la Cour des Aides, depuis Procureur General au Parlement, ſucceda à Robert de Bapaulme le 12. Novembre; il gît dans l'Egliſe de Saint Amand, portoit d'argent à l'aigle de ſable.*

1527. Jean Feu, *d'Orleans, où il avoit été Docteur, & depuis Senateur de Milan pendant cinq ans, enſuite Conſeiller au Parlement de Rouen, ſucceda à Jacques Bordet, il gît à Saint Laurent. On a dit de lui;* alter Cato cenſorius.

1527. Pierre Monſault, Sieur de Fontenelles, *Rouennois, Avocat General du Parlement, ſucceda à François de Bordeaux le 17. Fevrier. Il mourut le 20. Septembre 1541. portoit de gueule au chevron d'argent, à la bande d'or, chargée de 3. dards de lance de ſable.*

1540. Jean Vialart, *d'Auvergne, fameux Avocat de Paris, ſucceda le 15. Novembre à Robert de Villy. Il portoit d'azur au ſautoir d'or cantonné de 4. croiſettes de même.*

1541. Etienne de Tournebule, *Ecoſſois. Il avoit été Gendarme dans la Compagnie du Comte de Beaumont d'Aubigny, & enſuite Conſeiller au Parlement de Paris. Il ſucceda à Pierre Monfault le 16. Fevrier. Il eſt mort le 7. Avril 1553. & enterré aux Carmes de Rouen; portoit d'argent à 3. têtes de bœuf de ſable languées de gueule.*

1548. Jacques de Bauquemare, Sieur de Bourdeny, *pourvu, mais il ne fut point reçu.*

1549. Louis de Petremol, *Rouennois, Conſeiller, & depuis Preſident aux Requêtes, ſucceda à Jean Feu le 2. Decembre. Il portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 2. coquilles d'or en chef, & un lion d'or rampant en pointe.*

1549. Antoine de Saint Anthot, *Conſeiller au Parlement de Bourgogne, ſucceda à Jean Vialart le 27. Mars.*

1553. Jean Lallemand, *Pariſien, Conſeiller au Parlement, fut reçu le 14. Août 1553. Il mourut à Angers le 8. Decembre 1565. & fut inhumé à Saint Maurille de la même Ville.*

1555. Jacques Daniel, Sieur du Bois d'Ennemeſts, *Conſeiller, & depuis Preſident aux Requêtes, ſucceda à Etienne de Tournebule le 14. Novembre. Il eſt mort à Vernon, & enterré à Sainte Genevieve du lieu. Il por-*

toit de gueule à la bande d'argent, chargée de 3. molettes de ſable, accompagnées de 2. lions d'or, un en chef, & un en pointe.

1567. Antoine Fumée, Sieur de Blandé, *Pariſien, portoit d'azur à 2. faces d'or, accompagnées de 6. beſans d'argent poſez en orle 3. 2. & 1.*

1567. Jean de Croix-Mare, Sieur de la Blondiniere, *Rouennois, Conſeiller, ſucceda à Antoine Fumée le 16. Decembre, & mourut trois ans après le 7. Decembre. Il portoit d'azur au lion paſſant d'or.*

1567. Michel Vialart, *fils, Pariſien, Conſeiller au Grand Conſeil. Jean Lallemand lui reſigna ſa Charge le 17. Decembre.*

1567. Gilles de Haſtes, Sieur de Suſay, *d'Angers, Conſeiller, reçu le 17. Decembre 1567. par réſignation de Louis de Petremol. Il mourut le 9. Fevrier 1578. & gît à Saint Lo de Rouen. Il portoit d'azur au lion d'or, à la face échiquetée d'argent & de gueule.*

1570. Nicolas le Conte, Sieur de Draqueville, *Conſeiller au Parlement, depuis Maître des Requêtes. Il quitta la Charge de Preſident que lui avoit reſigné Jean de Croix-Mare, pour reprendre celle de Maître des Requêtes. Il portoit de ſinople à 3. étoiles d'or.*

1571. Pierre le Jumel, Sieur de Liſores & du Pontlevêque; *il ſucceda à Nicolas le Conte le 14. Novembre: portoit d'azur à l'aigle éployée à 2. de têtes d'or au chef d'argent, chargé de trois quintefeuilles de gueules.*

1574. Nicolas Damours, *Pariſien, Procureur General, ſucceda à Michel Vialart le 7. Decembre.*

1578. Emery Bigot, Sieur de Tibermeſnil, *Rouennois, Avocat General. Il étoit fils de Laurent Bigot, premier Avocat General; il fut reçu le 7. Mars par la reſignation de Gilles de Haſtes. Il portoit d'argent au chevron de ſable, accompagné de 3. roſes de gueules, 2. & 1.*

1581. François Anzeray, Sieur de Courvaudon, *de Caën, Conſeiller, fut reçu le 17. Juillet ſur la reſignation de Nicolas Damours ſon beau-pere: portoit d'azur à trois têtes de Leopard d'or, 2. & 1.*

1584 Raoul Bretel, Sieur de Gremonville, *Cauchois, Conſeiller & Garde des Sceaux de la Chancellerie, ſucceda à Emery Bigot: portoit d'or au chevron de gueule, chargé d'une fleur de lys d'or & 3 feuil d'azur, au chef de même, chargé d'un breteau ou bretel d'argent.*

1597. Louis Bretel, Sieur de Lanquetot, *fils du precedent, avoit été Conſeiller & Garde des Sceaux de la Chancellerie, & depuis Conſeiller au Grand Conſeil, fut reçu en ſurvivance de ſon pere.*

1597. Georges de la Porte, Sieur de Montaigny, *de Giſors; il avoit été Conſeiller, & enſuite Procureur General. Il fut reçu le 25. Avril par la reſignation de Pierre le Jumel: portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 2. roſes en chef, & d'une étoile en pointe.*

1600. Charles Maignard, Sieur de Bernieres, *Conſeiller au Grand Conſeil, & enſuite Maître des Requêtes, ſucceda à Louis Bretel. Il mourut le 20. Juillet 1621. & gît en l'Egliſe de Sainte Croix Saint Ouen: portoit d'azur à la bande d'argent, chargée de 3. quintefeuilles de gueule.*

1602. Nicolas le Roux, Baron du Bourgtheroude, *arriere petit fils de Guillaume le Roux, Conſeiller en 1499. Il prit un Office de Preſident de nouvelle creation le 29. Juillet : portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3. têtes de Leopard d'or, 2. & 1.*

1602. Nicolas Thomas, ſieur de Verdun, *du païs de Caux, Avocat General, prit une Charge de Preſident de nouvelle creation le 29. Juillet. Il mourut en 1621. & portoit de gueule à 3. bras dextres armez d'argent.*

1607. Gilles Anzeray, Sieur de Courvaudon, *fils de François Anzeray. Il avoit été Conſeiller aux Requêtes, & enſuite Avocat General. Il mourut le 26 Janvier 1629. & fut inhumé aux Carmes.*

1610. Jacques Poërier, Baron d'Anfreville, *Normand, avoit été Vicomte de Valognes, Lieutenant General, & Preſident au Preſidial de Côtentin, & enſuite Maître des Requêtes. Il ſucceda à Georges de la Porte, & mourut à Rouen au mois d'Octobre 1629. Son cœur repoſe aux Cordeliers, & ſon corps fut tranſporté à Anfreville en Baſſe-Normandie. Il portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 2. étoiles d'or en chef, & un croiſſant d'argent en pointe.*

1611. Claude le Roux, Sieur de Saint Aubin, *étoit Lieutenant General du Bailli de Rouen, par la réſignation de Jean Cavelier, Sieur des Buſquets ſon beau-pere, lorſqu'il ſucceda à Nicolas le Roux ſon pere le 29. Juin 1621. Il mourut en Decembre 1632.*

1621. Charles Maignard, Sr de Bernieres, *Conſeiller aux Requêtes, puis Maître des Requêtes, reçu à la Charge de ſon pere le 20. Juillet. Il eſt mort le 10. de Mars 1632. & gît aux Capucins.*

1622. Raoul Bretel, Sieur de Gremonville, *fils de Louis Bretel, étoit Conſeiller au Parlement, lorſqu'il prit la Charge de Nicolas Thomas le 4. Avril.*

1629. Antoine de Franquetot, Sieur de Cogny, *avoit été Vicomte de Carentan, enſuite Lieutenant General de Côtentin, ſucceda à Gilles Anzeray le 2. Juillet : portoit de gueule à la face d'or, chargée de 3. étoiles d'azur, accompagnées de 3. croiſſans d'or, 2. & 1.*

1629. Jacques Poërier, Sieur d'Anfreville & de Ciſey, *étoit Lieutenant General des Eaux & Forêts de Normandie, lorſqu'il fut reçu à la Charge de ſon pere le 15. Novembre. Il gît au College des Jeſuites de Rouen.*

1632. Tanneguy de Launoy, Sieur de Criqueville, *Conſeiller au Grand Conſeil, & Maître des Requêtes, reçu le 9. Août à la Charge de Charles Maignard : portoit d'argent à l'aigle à 2. têtes éployées de ſable.*

1633. Nicolas Turgot, Sieur de Lanteüil, *Conſeiller, reçu à la Charge de Claude le Roux le 28 Juillet : portoit d'hermine freté de gueule.*

1637. Robert de Franquetot, Sieur de Cogny, Cretteville, *il étoit Lieutenant General au Bailliage de Côtentin, lorſque ſon pere lui reſigna ſa Charge le 20. Avril. Il mourut en ſon jardin d'Touplet le 25. Novembre 1666. Son cœur fut porté aux Cordeliers de Rouen avec celui de feu ſon pere, & ſon corps à Franquetot.*

1637. Alexandre Bigot, Baron de Monville, *Conſeiller au Parlement, prit le 11. d'Août 1637. le ſeptiéme Office de Preſident qui étoit de nouvelle creation. Il mourut le 30. de Mars 1675. il portoit comme Emery Bigot.*

1642. Guillaume de Morcheſne, Sieur de Martigny, *de la creation du Seme-*

ſtre ; portoit d'argent au chevron de gueules à 3. hermines de ſable.

1642. Nicolas Fardeil, *de la creation du Semeſtre, réſigna à Jacques de Megrigny.*

1642. Noël Favier, *de la creation du Semeſtre, ſupriné & rembourſé.*

1642. Jacques de Megrigny, Sieur des Epoiſſes, *prit une Charge de Conſeiller de la creation de 1640. & fut reçu à l'Office de huitiéme Preſident le 4. Decembre 1642. que Nicolas Fardeil lui reſigna ; & quoique cet Office fut de la creation du Semeſtre, il fut neanmoins réſervé & uni à l'ancien corps en 1649. ainſi il prit ſeance le 5. Mars 1656. Il portoit d'argent au lion de ſable.*

1647. Jean le Roux, Sieur de Langrie, *reçu le 29. Novembre. Comme il étoit de la creation du Semeſtre, il fut ſupriné.*

1649. Charles Bretel, Sieur d'Eralleville, *Conſeiller, reçu à l'Office de Raoul Bretel ſon pere le 12. Juillet Il eſt mort en 1686.*

1651. Robert de Bonshoms, Sieur de Couronne, *Conſeiller, ſucceda à Tenneguy de Launoy, portoit de gueule à deux têtes de cerf d'or en chef, & un levrier d'argent en pointe.*

1656. Guy Duval, Sieur de Bonneval, *Conſeiller aux Requêtes, reçu le 18. Avril à la reſignation de Jacques de Megrigny. Il mourut le 26. May 1674. portoit de gueule à la face vivrée d'or.*

1657. Adrien Poërier, Sieur d'Anfreville & de Fontenay, *Conſeiller aux Requêtes, ſucceda à Jacques Poërier ſon oncle. Il eſt mort le 20. Août 1706.*

1659. Jacques Turgot, Sieur de Lanteüil, *Conſeiller, ſucceda à Nicolas Turgot ſon oncle le 13. Août, & mourut le 20. Avril 1684.*

1661. Jean Beuzelin, Sieur de Boiſmellet, *Conſeiller, par reſignation de Robert de Bonshoms, reçu Preſident : portoit d'argent au treffle de ſynople, accompagné de 3. roſes de même.*

1667. Loüis du Fay, Chevalier, Marquis de la Haye-du-Puis, Sieur de Bonnebos, du Fournet, de Sainte Eugene, de Vergerot, & de Saint Thurien. *Il avoit été Conſeiller du Parlement, & avoit épouſé Dame Anne de Magneville, niece de Robert de Franquetot, dont il eut la Charge, & mourut le 22. de Mars 1692.*

1674. Loüis Marc, Sieur de la Ferté, *reçu le 24. Janvier par la reſignation d'Alexandre Bigot, & mourut le 19. Septembre 1703.*

1674. Gilles Hallé, Sieur d'Orgeville, *Conſeiller, reçu le 2. Juillet à la Charge de Guy Duval. Il eſt mort le 19. Janvier 1692.*

1678. Loüis de Romé, Chevalier, Sr de Vernoüillet, *auparavant Lieutenant General de Giſors, fut reçu à la Charge de Charles Bretel, dont il avoit épouſé la niece. Il eſt mort le 27. Novembre 1713. il portoit d'azur au chevron d'or à deux molettes en chef, & une levrette paſſante d'or en pointe.*

1684. Thomas-Charles de Becdelievre, Sr de Brumare, *étoit fils de Pierre de Becdelievre, Premier Preſident en la Cour des Aides, & gendre de Claude Pellot, Premier Preſident en ce Parlement. Il avoit une Charge de Conſeiller lorſqu'il fut reçu le 16. d'Août à celle de Jacques Turgot : il portoit de ſable à 2. croix d'argent & une coquille de même.*

1692. Jean Baptiſte Scot, Sieur de Fumechon, & de Ramferges, *étoit Conſeiller au Parlement ; il prit un Office de Preſident de la creation du mois de*

Mars 1691. *& fut reçu le* 20. *Mai* 1692. *porte d'or au cerf giſſant de couleur naturelle accolé d'un collier d'azur chargé d'un croiſſant, & à côté de* 2. *étoiles d'or.*

1692. Bruno-Emanuel de Motteville, *ci-devant Conſeiller aux Requêtes, & auparavant Premier Preſident en la Chambre des Comptes, fut reçu le* 3. *Juin à la Charge de Preſident à Mortier, que poſſedoit Louis du Fay, Marquis de la Haye-du-Puis, dont il étoit le gendre, & l'heritier. Il porte d'or à* 2. *lions paſſans de gueules.*

1696. Pierre Scot, Sieur de Fumechon, *Conſeiller-clerc, reçu le* 17. *Decembre par le decès de Jean-Baptiſte Scot ſon frere.*

1697. Etienne de Ponte, Comte d'Albaret. *Il avoit été chef du Conſeil de Pignerol. Le Roy lui donna pour récompenſe une Charge de Preſident de nouvelle creation, à laquelle il fut reçu le* 13. *Août* 1697. *& dont il ſe défit en* 1698. *pour aller exercer celle de chef du Conſeil de Perpignan & d'Intendant du Rouſſillon, qui lui donnoit* 24000 *liv. d'apointement.*

1698. Jean Henry d'Ambray, Sieur de Montigny, *ci-devant Conſeiller en la Cour, reçu le* 9. *Avril par le decès de Gilles Hallé. Il mourut le* 10. *Mars* 1706.

1700. Guy Duval, Sieur de Bonneval, *étoit ci-devant Conſeiller en la Cour, a ſuccedé à Etienne de Ponte le* 28. *Mai.*

1700. François de Romé, Baron du Bec, Sieur de Fréquienne, *ci-devant Conſeiller aux Requêtes, a été reçu le* 28. *Mai à la Charge d'Adrien Poërier, & eſt mort le* 6. *Mai* 1707.

1703. Maximilien-Conſtantin Anzeray, Sieur de Courvaudon, *ci-devant Conſeiller au Parlement, a été reçu le ſept Juillet à la Charge de Jean Benzelin, avec diſpenſe d'âge de ſervice & de parenté, parce qu'il n'avoit que vingt-ſix ans, & quatre ans de ſervice.*

1704. Claude de Becdelievre, Sieur de Quevilly, *ci-devant Conſeiller aux Requêtes, a ſuccedé à Thomas-Charles de Becdelievre ſon pere le* 24. *Novembre.*

1705. Charles Gaſton-Marc de la Ferté, Sieur de la Salle, *ci-devant Conſeiller, a été reçu le* 31. *Mars par le decès de Louis Marc de la Ferté ſon pere.*

1707. Louis-André de Romé, Sieur de Vernoüillet, *fils du Preſident de ce nom, ci-devant Lieutenant General d'Andely, a été reçu le* 2. *Juillet par le decès de François de Romé de Fréquienne, avec diſpenſe de parenté.*

1707. Gilles-Henry Maignard, Sieur de Beautot & de Bernieres, *fils de Charles-Louis Maignard, Procureur General du Parlement, ci-devant Conſeiller en la Cour, a été reçu le* 27. *Juillet par le decès de Jean-Henry d'Ambray.*

1712. Anne-Claude-Robert le Roux, Baron d'Eſneval & de Pavilly, *fils de Robert le Roux, Ambaſſadeur du Roy en Portugal & en Pologne, ci-devant Conſeiller en la Cour, a été reçu le* 9. *Mars au lieu de Louis Romé, Sieur de Vernouillet.*

1717. Claude Emanüel De Langlois de Courmoulins, *ci-devant Conſeiller en la Cour, reçu le* 11. *Août par la réſignation de Guy Duval, Sieur de Bonneval. Il porte d'or à* 2. *lions paſſans de gueules.*

1718. Louis-Marie Duhamel, *reçu le* 11. *Août* 1717. *au lieu & par le decès de Pierre Scot de Fumechon, à la charge de n'avoir rang ni ſeance juſ-*

qu'à ce qu'il ait exercé pendant trois ans ſa Charge de Conſeiller, a ſeulement prêté ſerment de Preſident ſans y avoir été inſtallé.

1718. Jacques-Alexandre du Moucel, Sieur de Louraille, *reçu le vingt Mai au lieu de Gilles-Henry Maignard, avec diſpenſe d'âge, n'ayant que vingt-quatre ans, & n'ayant que deux ans de ſervice de Conſeiller au Parlement, au lieu de dix portez par les Ordonnances.*

1722. Alexandre Bigot, Baron de Monville, *ci-devant Conſeiller au Parlement, reçu le treize Juillet au lieu & par la réſignation de Charles-Gaſton-Marc de la Ferté, avec diſpenſe, d'âge, de ſervice & de parenté. Alexandre Bigot ſon biſayeul a poſſedé autrefois cet Office.*

1723. Charles-Nicolas de Romé, Sieur de Fréquienne, *ci-devant Conſeiller, reçu le 9. Avril au lieu & par réſignation de Louis-André de Romé de Vernouillet. Cette Charge a été poſſedée avant M. de Vernouillet par François de Romé de Fréquienne, pere de Monſieur de Fréquienne.*

1729. Jean-Gilles Hallé, Sieur d'Orgeville, *reçu le ſeize Novembre au lieu & place de Claude de Becdelievre. Cette Charge a été poſſedée avant par Thomas-Charles de Becdelievre ſon pere.*

Meſſieurs les Conſeillers de ce Parlement, depuis ſon érection en l'année 1499. juſqu'en 1730.

1499. Guillaume Aouſtin, *Conſeiller-clerc, de Rouen, portoit de gueule à la face d'argent au Leopard d'or en chef, 3. coquilles auſſi d'or en pointe.*

1499. Robert d'Eſtain, Chevalier, *depuis Preſident; portoit de ſable à 2. bandes d'or.*

1499. Jean le Monnier, *Conſeiller-clerc, de Rouen.*

1499. Robert de la Fontaine, *de Rouen, portoit d'azur à un chevron d'or, accompagné de 3. étoiles de même.*

1499. Guillaume Cappel, *de Rouen.*

1499. Robert de Bapaulme, *depuis Preſident.*

1499. Jean Duboſc, Sieur de Coquereaumont, *de Rouen, portoit de gueule à la croix, échiqueté d'argent & de ſable de 3. traits cantonnez de 4. Lyons d'or.*

1499. Guillaume Taideau, *Conſeiller-clerc, de Paris.*

1499. Guillaume Touſtain, *de Rouen, portoit d'or à la barre d'azur chargée de 2. rangées de Bruſſiers, au 1. & 4. d'or au 2. & 3. de gueule au chef de ſable, chargé d'un Lyon naiſſant d'argent.*

1499. Jean d'Argouges, *Conſeiller-clerc, Normand, portoit écartelé au 1. & 4. d'or, au 2. & 3. de gueules à 5. quintefeuilles d'or.*

1499. Pierre Charles, *d'Arques, portoit d'argent à la face d'azur, chargée de trois couronnes d'or.*

1499. Guillaume le Roux, Sieur de Bourgtheroude & de Thilly, *portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3. têtes de Leopard d'or, 2. & 1.*

1499. Jean de la Treille, *Conſeiller-clerc, Auvergnac.*

1499. Pierre de la Croix-Marc, Sieur de Lunecy, *de Rouen, portoit d'azur au Lyon paſſant d'or, pour briſure chargeant l'écu d'une croiſette d'or ou d'argent en tête du Lyon.*

1499. Laurent de la Perreuſe, *de Rouen, portoit au 1. & 4. d'azur au Lyon d'argent, au 2. & 3. d'azur à 3. pommes de pin d'or, 2. & 1. en pointe.*

1499. Jean le Heriché, *Conſeiller-clerc, portoit d'argent à 3. hériſſons de gueules.*

1499. François de Torney, *Conſeiller-clerc, Normand.*

1499. Guillaume Daniel, *Conſeiller-clerc, portoit de gueule à la bande d'or, chargée de 2. molettes de ſable, accompagnées de 2. Lyons, un en chef, & l'autre en pointe.*

1499. Pierre le Senéchal, *Conſeiller-clerc.*

1499. Jean Maſſelin, *de Rouen.*

1499. Arnauld le Goupil, *Conſeiller-clerc, de Rouen, portoit de ſinople à 3. Renards d'or.*

1499. Jean Heuſé, *de Rouen, portoit de gueule à une face d'argent une croix en chef, & 3. ſonnettes d'or, 2. & 1. en pointe, mort en 1503.*

1499. Pierre Melicourt, *Conſeiller-clerc, Normand.*

1499. Jean Louvel.

1499. Guillaume Maignard, Sieur de Bernieres, *natif de Vernon, portoit d'azur à la bande d'argent, chargé de 3. quintefeuilles de gueules, mort en 1514.*

1499. Guillaume Déperiers, *Conſeiller-clerc, de Rouen.*

1499. Pierre le Lieur, *Conſeiller-clerc, de Rouen, portoit d'or à la croix dentelée de gueule cantonnée de 4. têtes de Leopard d'azur.*

Il y a eu vingt-ſept Conſeillers de la premiere creation, dont treize clercs & quatorze laïcs. Comme *Meſſires le Heriché, Daniel, le Senéchal, le Lieur, & Louvel*, s'excuſérent pour ne point prendre leſdites Charges. Le Roy en pourvut en leur place le 20. Decembre de la même année les cinq ſuivans.

1499. Guillaume Carré, *Conſeiller clerc.*

1499. Guillaume Adoubard, *Conſeiller-clerc.*

1499. Pierre le Lieur, *le même que cideſſus, pour lai.*

1499. Mathieu Poſtel, Sieur de Mainieres.

1499. Jean le Bienvenu, *portoit d'azur à 3 fers de cheval de ſable.*

1502. Robert de Boislevêque, *portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3. buffles d'or.*

1502. Mathieu Paſchal, *de Paris, Conſeiller-clerc, Treſorier de la Cathédrale.*

1502. Robert Deſquetot, *Normand.*

1503. Louis de Quiévremont, Sieur de Heudreville, *Rouennois, portoit d'argent à 4 faces de gueule, au Lyon d'or.*

1503. Nicolas Pongnon, *Normand.*

1504. Jacques Bordet, *Limoſin, depuis Preſident.*

1504. Guillaume Lecrivain, *Pariſien, Conſeiller-clerc.*

1504. Chriſtophe Dunocey, *Normand, Conſeiller-clerc, mort en 1511.*

1504. Frederic le Vicomte, *Normand, mort en 1511. portoit d'azur à 3. coquilles d'or.*

1504. Guillaume Jubert, *de Vernon, fut Doyen en 1540. portoit au 1. & 4. d'azur à la croix d'or, au 2. & 3. d'azur à 5. fers de lames d'argent.*

1507. Georges I. d'Amboiſe, *Archevêque de Rouen, &* Antoine Bohier, *Abbé de S. Ouen, eux & leurs ſucceſſeurs créez Conſeillers nez en la Cour du Parlement de Rouen, par la Déclaration du Roy* Louis XII. *du mois de Mars 1507. luë en la Cour le 3. Avril de la même année.*

1507. Jean de Cormeilles, *Rouennois: portoit de gueule à la tour d'argent.*

1507. Jean le Lieur, *Rouennois.*

1507. Jean le Carpentier, *Normand.*

1507. Jean Belin.

1507. Jean de Barolla, *Limoſin, Conſeiller-clerc.*

1508.

1508. Simon Boullen, Sieur de Garambouville, *il étoit d'Evreux, & portoit de gueule, à la face d'argent, chargée de 3. tourteaux d'azur, accompagnée de trois pommes de pin d'or.*

1508. Guillaume de Tulles, *de Rouen, Conſeiller-clerc.*

1508. Guillaume de Chalenges, *fils du Preſident de ce nom, Conſeiller-clerc, & Chantre de la Cathedrale, mort en 1555. il portoit de gueule à 3. ſoleils d'or.*

1508. Jean Godet, *Normand, Conſeiller-clerc, portoit d'argent à 3. godets de gueule.*

1508. Claude du Freſnoy.

1512. François Charon, *Conſeiller-clerc, de Lyon.*

1512. Jean Feu, *depuis Preſident, né à Orleans.*

1512. René de Bordelievre, Sieur de Sazilly, *mort en 1544. portoit de ſable à 2. croix d'argent, & une coquille de même.*

1513. Jean Serre, *Clerc, d'Auvergne, portoit parti au premier coupé au premier quartier en chef d'azur, à étoile d'or au chef d'argent, chargé de 3. treſles d'azur au 2. quartier de la premiere moitié d'or au chevron de gueules chargé de 5. beſans d'argent, accompagnez de 3. treſles d'azur au grand quartier de gueule au lion d'or.*

1516. François de Bordeaux, *d'abord Conſeiller clerc, depuis Conſeiller-lai par diſpenſe, & enfin Preſident, il étoit de Vire.*

1517. Jean de Montreüil, *Conſeiller-clerc, Normand.*

1517. Antoine Carles, *Conſeiller-clerc, Dauphinois.*

1517. Jean Noblet, *Conſeiller-clerc, Orleannois.*

1517. Nicolas de Quievremont, *Conſeiller-clerc, de Rouen.*

1518. Jean le Sueur, *Conſeiller-clerc, de Chartres.*

Erection de la Chambre de la Tournelle le dernier Mai 1519. le Roy ayant creé un quatriéme Preſident avec huit Conſeillers.

1519. Renaud du Queſnoy, *de Rouen.*

1519. Hugues le Voix, *Orleannois, mort en 1537.*

1519. Jean-Baptiſte le Chandelier, *de Rouen, portoit de ſable au chandelier d'or, mort en 1549.*

1519. Geoffroy de Manneville, *Conſeiller-clerc, de Dieppe, portoit d'azur à l'aigle à deux têtes, éployée d'argent, mort en 1547.*

1519. Nicolas Duval, *de Rouen.*

1519. David de Bures, *de Dieppe.*

1519. Mathieu Raulin, *Conſeiller-clerc, de Rouen, portoit d'or au chevron de ſable, accompagné de trois corneilles de ſable.*

1519. Nicolas Duval, *de Rouen, la Charge lui fut donnée pour récompenſe des ſervices que ſon pere & lui avoient rendus au Roy lors de la guerre de Paris. Il portoit de gueule à la face d'or, tirée trois pointes en haut & deux en bas, écartelé d'azur à 2. lances d'or poſées en ſautoir, cantonné de 3. couronnes d'or à cauſe de la Dame de la Vallée ſa femme.*

1520. Robert de la Maſure, *Normand.*

1520. Claude le Roux, Sieur du Bourgtheroude, & de Tilly.

1521. Jean Gombault, *Conſeiller-clerc, portoit de gueule à tour d'argent.*

1521. Gratiat de la Combe, *Gaſcon.*

1521. Guillaume Allard, *de Paris.*

1522. Geoffroy Dupuy, *de Foreſt.*
1522. Innocent Prolé, *de Milan.*
1522. Martin Hennequin, *Conſeiller-clerc, depuis premier Conſeiller aux Requêtes du Palais en 1543.*
1523. Robert Sureau, *Conſeiller-clerc, de Rouen, portoit d'argent cantonné de 4. têtes de ſable liées d'argent.*
1523. Chriſtophe de Marle, *de Paris, portoit d'argent à la barre de ſable, chargée de 3. étoiles d'argent.*
1523. Chriſtophe Heroüard.
1523. Etienne Lhuillier, *d'Orleans, mort en 1561. portoit d'argent à 3. quintefeuilles de gueule pointées d'or.*
1523. Jacques Moriſſe.
1524. Nicolas Fatin.
1524. Jean Morin, *d'Autun.*
1524. Jean Peſnel, *fait Conſeiller aux Requêtes du Palais, en 1554.*
1524. Jean Maignard, *mort en 1559.*
1525. Olivier Labbé.
1525. Jean Queſnel.
1525. Jean Des Dormans, *de Paris.*
1525. Antoine le Marchand, Sieur de Gripon, *Normand.*
1525. Nicolas Paignarolles, *de Gennes.*
1526. Jean Odoart, *Dauphinois, portoit de gueule aux 3. molettes d'or au chef d'or chargé d'un leopard de ſable.*
1527. Denis de Brevedent, Sieur de Vanecroq, *Conſeiller-clerc, portoit d'argent aux 3. nilles ou fers de moulin de ſable au chef d'azur, chargé de 5. beſans d'or.*
1528. Raoul Boullen, *Conſeiller-clerc, depuis aux Requêtes en 1552.*
1528. Etienne Patris, *de Narbonne.*
1528. Antoine Poſtel, Sieur de Mainieres & du Colombier, *portoit d'argent à 3. treſles de ſinople traverſées d'une bande de gueules.*
1528. Etienne Benard, *Conſeiller-clerc.*
1528. Jacques Daniel, *Conſeiller-clerc, depuis Preſident aux Requêtes en 1543. mort à Vernon en 1555.*
1529. Robert Raulin, Sieur de Lompan, *de Rouen.*
1529. Robert de Croix-Mare.
1529. Etienne Bellot, *Conſeiller-clerc, depuis, le deuxiéme Premier Preſident aux Requêtes en 1544. Il étoit d'Auvergne.*
1530. Euſtache Chanléon.
1531. Charles Des Dormans, *de Paris.*
1531. Louis Petremol, *Conſeiller-clerc, depuis lai, en 1543.*
1531. Etienne Pouchet, *de Paris, portoit d'or au chevron de gueule à 3. coquilles de ſable.*
1531. Jacques Meſnage, Sieur de Cagny, *depuis Ambaſſadeur en Suiſſe, portoit d'azur au lion d'or au chef d'argent, chargé de 3. coquilles de ſable.*
1532. Pierre le Lieur, Sieur du Baugouet.
1533. René Des Buarts, *Conſeiller-clerc.*
1533. Jean de Bauquemare, *de Rouen.*
1534. Jacques de Brevedent, *Conſeiller-clerc.*
1536. Etienne Minfant, *Conſeiller-clerc.*
1537. Nicolas le Sueur, *Conſeiller-clerc.*
1537. Guillaume Auber, Sr de la Haye, *portoit de gueule à 3. néfles d'or au chef de ſable & croiſſant d'or.*
1537. Nicolas Harnois, Sieur d'Epreville, *en Caux, portoit d'azur au chevron d'or & en pointe un caſque & plume d'argent.*
1537. Claude Maillard, *Conſeiller-clerc.*
1537. Guillaume de Bordeaux, Baron de Coulonces.
1537. Nicolas le Roux, Abbé d'Aumale, *Conſeiller-clerc, depuis aux Requêtes en 1553.*
1540. Nicolas le Comte, *d'Arques,*

d'abord Conſeiller-clerc, depuis lai, & enfin Preſident.

1540. Richard Manſel, *d'Evreux, mort en 1547.*

1542. Iſambard Buſquet, *de Cany, portoit d'azur à la face de gueules, accompagné de deux étoiles de ſable en un cœur de gueule en chef, & une maille de gueule en pointe, mort en 1561.*

1542. Guy de Cailly.

Autre création de quinze Conſeillers. Les Lettres ſont datées du 2. Avril 1543.

1543. Jean Lallemand, *de Paris, portoit d'azur billette d'or, un écu ſur le tout de gueules.*

1543. Jean de Bonshoms, Sieur de Couronne, *portoit de gueules à deux têtes d'or en chef, & une levrette d'argent en pointe.*

1543. Jacques de Bauquemare, *depuis Preſident.*

1543. Chriſtophe Ripault, *de Paris.*

1543. Jean Torel, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du Grand-Caux, portoit d'azur aux 4. cotices d'or au chef de gueule, chargé d'un taureau d'or.*

1543. Louis le Roux.

1543. Claude le Georgelier, Sieur du Bois.

1543. François Sedille, *Conſeiller-clerc, de Paris.*

1543. Georges le Brun, Sieur de Boisguillaume, *portoit coupé d'or & de gueules au lion de gueules ſur or, & d'or ſur gueule.*

1543. Jacques Centſols, *Conſeiller-clerc, de Caux.*

1543. Robert le Roux, Sieur de l'Epreviер, *Conſeiller-clerc.*

1543. Pierre de Medinne, *Conſeiller-clerc, originaire d'Eſpagne, portoit coupé d'azur à la fleur de lis d'or & d'argent, au renard de ſable appuyé contre un chêne de ſinople, flanqué de 2. girons d'or, chargez de 2. lions de ſable affronte un lion à chaque girons.*

1543. Jean de Quiévremont.

1543. Nicole de la Place, *portoit d'azur au chevron & 3. molettes d'or.*

1543. Robert Briſſet, Sieur de Ionville.

1543. Claude Jubert, Sieur de Vely, *mort en 1559.*

1543. Louis de Bonenfant, *Conſeiller-clerc.*

1543. Pierre du Four, *de Rouen, portoit d'azur à une étoile d'or, & 3. croiſſans, deux en chef & un en pointe, mort en 1543.*

Création de la Juriſdiction de la Chambre des Requêtes du Palais, le 18. Decembre 1543.

1543. Conſtantin de Bures.

1543. Nicolas Paix-de-Cœur, *de Rouen.*

1543. Nicolas Cavalier, Sieur d'Eſpinay, *Premier Preſident aux Requêtes en 1545. il portoit d'argent à la barre de gueules, accompagnée de 6. lozanges de même, 3. portées en chef, poſées en 5. & 3. poſées en barre.*

1543. Nicolas de Blanc-Baton, *de Dieppe, portoit de gueules au bâton d'argent, accompagné de 4. fleurs de lis d'or, & pour briſure un lambeau d'argent poſé en chef.*

1544. Jean Garin, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Preſident aux Aides en 1552. il portoit de gueules à 2. coquilles d'or en chef, & un cœur d'or en pointe.*

1544. Jean du Boſc, Sieur Deſmendreville, *Conſeiller aux Requêtes, enſuite Preſident à la Cour des Aides en 1552.*

1544. Jean le Febvre, *portoit de gueules à trois têtes de leopard d'or.*
1544. Jean le Muterel, Sieur de Fauville, *portoit d'argent un aigle de ſable.*
1544. Jean Monteſcot, *fils du Medecin du Roy.*
1544. Pierre de la Place, *Conſeiller-clerc.*
1544. Claude Auvray, *Conſeiller-clerc, depuis lai.*

Publication de l'Edit du Roy, portant défenſe à la Cour de recevoir aucuns Conſeillers-clercs en icelle, tenans Offices de Conſeillers-clercs, qu'au préalable ils ne ſoient promûs à l'Ordre de Diacre, ou de Soûdiacre, ſans avoir égard à aucune diſpenſe.

1545. Bernard de Bullio, *Conſeiller-clerc, de Quiora en Piemont, mort en 1548.*
1545. Jean de Croix-Mare.
1545. Rolland de Treſcot.
1546. Philippe Remon, *Conſeiller-clerc.*

Publication de l'Edit du 27. d'Août 1546. portant ſupreſſion de trois Offices érigez depuis l'avénement à la Couronne, mort arrivant par confiſcation ou autrement. Ordonné que nul ne ſera reçu à Preſident & Conſeiller ſans être examiné publiquement en la Cour, depuis ſept heures du matin juſqu'à dix heures, ſur la fortuite du livre : qu'il ſoit fait information *de vita & moribus*, & âgé de trente ans, & trouvé capable par les quatre parts, dont la cinquiéme partie fait le tout, & les Chambres aſſemblées, ainſi des Offices Royaux du Païs en une Chambre du Parlement, & ſera informé du nombre des mal vivans & mal renommez pour être porté au Roy.

Erection de la Chambre des Vacations, compoſée d'un Preſident & de dix Conſeillers, le 23. Août 1547. qui jugent ſouverainement juſqu'à 100. livres pariſis, qui ſont 1200. livres tournois.

1549. Jean le Lieur.
1550. Jerôme Maynet.
1550. Louis Thibout.
1552. Pierre Freſnel.
1552. Jean du Fay, Sieur du Taillis, *portoit de gueules à la croix d'argent cantonnée de 4. molettes d'éperon de même.*
1552. Gilles de Haſtes, Sieur de Luſey, *Conſeiller aux Requêtes, enſuite Preſident, mort en 1578.*
1552. Raoul Bretel, *Conſeiller & Garde des Sceaux, & Preſident en 1584.*
1552. Charles le Verrier, *Conſeiller aux Requêtes.*
1552. François de Villy, *Conſeiller aux Requêtes.*
1552. Claude Boullen.
1552. Olivier de Quievreville, *il ne fut point reçu.*
1553. Jean Bouchard, *portoit de gueule au lion d'or.*
1553. Jean Buſquet.
1553. Artus Martel.

Publication de l'Edit qu'il ſuffit aux Conſeillers des Cours Souveraines d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qu'à leurs réceptions les deux partis, dont les trois font le tout ſuffiſent, datée du 1. Juin 1554.

1554. Robert le Roux, Sieur de Tilly.
1554. Antoine de Civille, *originaire d'Eſpagne, portoit d'argent au chef*

d'azur chargé d'une fleur de lys d'or & de 2. étoiles d'argent.

1554. Touſſaint Vaſſal.

1554. Jean de Quintanadoine, *Chanoine de la Cathédrale, Conſeiller-clerc*

1554. Nicolas Raſſent, Sieur d'Archelles, Breteville, Aſſigny, Bapaumes, Igouville, Herrot, *mort en* 1594.

1554. Robert le Prieur.

1554 Guillaume de Bauquemare.

1555. Mellon Preudhomme, *Chanoine de la Cathédrale, Conſeiller-clerc.*

1555. Jean Cheſneau, *Conſeiller-clerc, Official d'Avranches.*

1555. René le Moine, *Conſeiller aux Requêtes, depuis à la Cour en* 1563.

1555. Charles Duval, *Conſeiller-clerc.*

1555. Germain Vialard, *Conſeiller-clerc.*

1555. Michel Guiffard, *Conſeiller-clerc.*

1556. Jean-Baptiſte le Chandelier, Sieur d'Eſpinay, *mort en* 1599.

1556. Guillaume Queſnel.

1556. Gabriel de Rupieres.

1556. Denis Duval, *Conſeiller-clerc.*

1558. Jean Buſquet.

1559. Claude Boullens.

1563. François de Croix-Mare.

1563. Charles le Verrier.

1563. Philippes de Nocey, *Conſeiller-clerc.*

1564. Robert le Roux, Sieur de l'Eprevier.

1566. Pierre Charles, Sieur de Gruchet.

1567. Jean-Baptiſte le Brun, *Conſeiller-cler, & depuis lai.*

Autre creation de ſix Conſeillers en 1568.

1568. Nicolas Romé, Sieur de Frequienne, *depuis Maître des Requêtes, portoit d'azur au chevron d'argent à 2. étoiles d'or en chef, & une bellette d'or ou d'argent en pointe.*

1568. Martin Hallé, Sieur de la Chapelle, *Conſeiller-clerc, portoit de ſable à 2. faces d'argent, & un pal d'or.*

1568. Jean-Paul le Conte, *depuis Maître des Requêtes.*

1568. Guillaume Paix-de-Cœur, Sieur de Groſſy, *depuis Maître des Requêtes, mort en* 1592.

1568. François Anzeray, *depuis Preſident en* 1581.

1568. Jacques Fizet, Sieur d'Iſleville, *mort en* 1596. *il portoit d'azur à la face d'argent 2. étoiles d'or en chef, & une tête de leopard en pointe.*

1568. George de la Porte, *depuis Procureur General, & depuis Preſident en* 1595. *Il étoit de Giſors.*

1568. Thomas Duval, Sieur de Bonneval, *portoit d'azur 2. lances poſées en ſautoir au fort banderollé d'argent, flanquée de 2. couronnes d'or à l'aigle à 2. têtes éployée d'argent miſe en pointe, le tout ſurchargée d'une croiſette d'or.*

1568. Jean Vollant.

1568. Robert de la Vache, *d'Andely, mort en* 1602.

1568. Philippes de Montaigue, *portoit d'azur à 3. mains feneſtres d'argent.*

1568. Robert le Goupil, Sieur du Parquet.

1568. Jacques le Chandelier, Sieur de Canteleu, *Conſeiller aux Requêtes, mort en* 1593.

1568. Guillaume Martin, *Conſeiller-clerc.*

1568. Jean le Prevoſt.

1568. Marian de Martinboſc, *Conſeiller clerc, Chancelier de l'Egliſe de Rouen, mort en* 1614.

1568. Nicolas le Boucher.

1569. Nicolas de la Champagne.

1569. Jean le Roy, Sieur de Heudreville.

1569. Robert Tourmente.

1569. Guillaume Courant, *Conſeiller aux Requêtes.*
1569. Michel Bottey.
1569. Jean Doiſnel.
1569. Louis le Maſſon, Sieur de Bignopuis, *Conſeiller aux Requêtes.*
1570. Guillaume de Pinchemont.
1570. Claude Hediard, Sieur de Braquemont.
1570. Adrian Martel, Sieur de Bollebec, *Conſeiller-clerc.*
1571. Michel de Mouchy, *Archidiacre de Rouen, Conſeiller-clerc.*
1571. Richard Renault, Sieur du Pont, *du Havre de Grace.*
1571. Adrian Touſtain, Sieur de Fronteboſc, & de Houquemare, *mort en 1606.*
1571. Romain Boivin, Sr de Vauroüy.
1571. Jean de la Rocque.
1571. Nicolas le Cordier, Sieur du Tronc, *portoit d'azur à barre d'argent lozangée de gueule, accompagnée de 2. étoiles d'or.*
1571. Jacques Jubert, Sieur du Thil, *Preſident aux Requêtes, depuis Maître des Requêtes, mort en 1600.*
1571. Guillaume Pericard, *Conſeiller-clerc.*
1571. Pierre du Queſne, Sieur de Brotonne, *mort en 1603.*
1572. Nicolas de Brinon.
1572. Jean du Perron, Sieur de Beneville, *portoit d'azur au chevron d'argent 3. tours ou perrons d'or.*
1572. Nicolas Caillot, *mort en 1587.*
1572. Marin Benoît.
1572. Pierre Deſmoges.
1573. Louis de la Ruë.
1573. Michel Boivin, *Conſeiller-clerc.*
1573. Charles le Febvre, Sieur de la Gaillarde.
1573. Pierre Puchot, Sieur de Sidetot.
1573. Jean de Cahagnes, *Conſeiller-clerc, mort en 1604.*
1573. Jacques de Boiſyvon.
1574. Claude le Clerc.
1574. Pierre de la Tigeoirs, *d'Anjou, Conſeiller-clerc.*
1575. Antoine de Boislevêque, Sieur d'Epreville, *mort en 1599.*
1575. Laurent Romé.
1575. Jean Piperé, *mort en 1618.*
1576. Jacques de Bauquemare, *Premier Preſident aux Requêtes.*

Autre création de quatre Conſeillers le 12. Mars en 1576.

1576. Nicolas Thomas.
1576. Antoine de Caradas, Sieur du Heron, *depuis Preſident en la Cour des Aides, mort en 1600.*
1576. Pierre Roque, Sieur du Genetey, *portoit d'azur à trois roches d'argent, à l'étoile.*
1576. Antoine le Grand, Sieur de la Haye.
1577. Charles Rouſſel, *du Païs de Caux, lai.*
1577. Claude Sedille, Sieur de Monceaux, *Conſeiller-clerc.*
1578. Nicolas de Croix-Mare, *Conſeiller-clerc.*
1578. Robert Buſquet.
1578. Quentin de la Porte.
1578. Pierre le Cornier, Sieur de Sainte Heleine.
1579. Georges Pericard, *Conſeiller-clerc, Doyen de la Cathédrale, & depuis Evêque d'Avranches.*
1579. Renaud Vigor, Abbé de Villemagne, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du petit Caux, portoit d'argent à l'aigle éployée de ſable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*
1580. Charles de Gruchet, Sieur de Soquence, *portoit de gueule au chevron d'or avec 3. ſignes d'argent au*

chef d'azur, charge d'une croiſette d'or, & de 3. étoiles d'argent.

1580. Jacques Moinet, Sr de Tancourt.

1580. Nicolas Heudé, Sieur de Pommainville.

1580. Charles de la Roque, *Conſeiller-clerc, Treſorier de la Cathédrale, portoit écartelé en 1. & 4. de gueules aux 3. roches d'or, & en 2. & 4. d'azur aux 3. roſes d'argent ſur la tour d'argent à la flamme de gueule au-deſſus de laquelle un vaſe de ſable, mort en 1616.*

1581. Jacques Diel, Sieur de Miroſmeſnil, *d'Arques, mort en 1628.*

1581. Jean-Baptiſte le Brun, Sieur de Boisguillaume, *Conſeiller-lai, depuis clerc.*

1581. Louis de Maromme, Sieur de Treſoreſt, *portoit facé d'or & de gueule de 6. pieces au lion d'argent armé de gueule.*

1581. Louis Garin, Sieur de Sermonville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1582. Jerôme Vauquelin, Sieur de Meheudin, *Avocat General, portoit d'azur au ſautoir d'argent cantonné de 4. croiſſans d'or.*

1582. François Pericard, *Conſeiller-clerc, Doyen de la Cathédrale.*

1583. Nicolas le Boucher, Sieur de Neufboſc.

1583. Jean-Baptiſte le Chandelier, Sieur d'Eſpinay.

1585. Laurent Godefroy.

1585. Jean Cavelier, Sieur des Buquets, *mort en 1611. portoit d'azur au croiſſant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or.*

1586. Charges Turgot, Abbé de Saint Victor, *Conſeiller-clerc, portoit d'hermine freté de gueule.*

1586. Jacques Voiſin, Sieur de Camherout, *portoit d'azur au vol d'argent aux 2. croiſſans d'argent, à la croix fleuronnée d'or en pointe.*

1586. Jean Veron, *Conſeiller clerc.*

1586. Quentin Mahault, Sieur de Tierceville, *portoit d'or à la herce de ſable au chef d'azur, chargé de trois croiſſans d'argent.*

1586. Laurent Reſtault, Sieur de Fomanville, *portoit d'argent à 3. trefles d'azur, il a été Doyen de la Cour.*

1586. Claude de la Champagne.

1586. André de Boniſſent, *portoit d'argent au huchet de ſable, accompagné de 3. molettes de gueule.*

1587. Maximilien Limoges, Sieur de Noyon, *Preſident aux Requêtes, portoit d'argent à 6. tourteaux de gueule, 3. 2. & 1.*

1587. Vincent de Civille, Sieur de Bouville, *Preſident aux Requêtes.*

1587. Alexandre Bouchard.

1587. Jacques de Civille, Sieur de Romboſc, Gonſeville, Hautot, l'Aulneray, Hartémare, & Molineaux, *mort en 1637.*

1587. Joachim de Mathan, *Chanoine de la Cathédrale, Conſeiller-clerc, portoit d'azur aux 2. faces de gueule bordées de même au lion d'or, poſé en chef ſur le tout.*

1588. Iſambard Selles, *Conſeiller-clerc.*

1588. Jacob le Roux, Sieur de Touffreville, *portoit de ſable à la face d'or chargée de 3. croiſettes de ſable, accompagnées de 3. étoiles d'argent.*

1588. François Cabart, *Conſeiller-clerc, mort en 1603.*

1588. Nicolas Throſnel, *d'abord Conſeiller-lai, depuis clerc.*

1589. Nicolas Robillard, *Conſeiller-clerc.*

1589. Antoine Duval, *d'abord Conſeiller-clerc, depuis lai.*

1589. Charles Bigot, *mort en 1628.*

1590. Scipion de Moges, Sieur de Bu-

ron, *portoit de gueule à 3. aigles éployées d'argent.*

1590. Guillaume Anfrie, Sieur de Chaulieu, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au triangle de gueule, ayant la baſe en bas, dans lequel eſt une piramide d'argent la pointe en bas au chef d'azur, chargé d'une licorne d'argent à 3. croiſettes d'or.*

1591. Jean Paix-de-Cœur, Sieur de Groſſy.

1592. Jacques Paſchal, *Conſeiller aux Requêtes.*

1592. Jean Marguerie, Sieur du Buſc, *depuis Avocat General.*

1592. Michel Huë, Sieur de la Roque, *portoit d'or aux 3. têtes de ſanglier de ſable.*

1592. Jean Roger, Sieur de Neüilly, *mort en 1631.*

1592 Charles le Doucet.

1593. Gilles le Carpentier.

1594. Adrian le Doux, *portoit d'azur à 3. têtes de griffon d'or ou d'argent.*

1594. Nicolas le Jumel, Sieur de Liſors, *depuis Procureur General en 1597.*

1594. Gallien de Bethencour.

1595. Jacques Raſſent, Sieur de Bapaulme, d'Igouville, &c.

1595. Jacques Maximilien de Limoges.

1595. Gilles Anzèray.

1595. Auguſtin Benoît, Sieur de Blaru.

1595. Robert le Prevôt, *Conſeiller aux Requêtes.*

1595. Anne du Buiſſon, *Conſeiller-clerc, Archidiacre, du Vexin Normand, mort en 1628.*

1596. Jean Bunache, *Conſeiller aux Requêtes.*

1596. Jean le Cornu, Sieur de Bimorel, *Conſeiller aux Requêtes, mort en 1641. portoit d'azur au mouton d'argent, portant une croix d'or à la baniere d'argent.*

1596. Pierre Charles, Sr de la Blandiniere.

1596. Jacques Roque, Sieur de Galleville, *mort en 1637.*

1596. Claude du Roſel, *Conſeiller-clerc, Doyen de la Cathedrale, mort en 1630.*

1597. Charles de la Vache, Sieur du Sauſſay, *Conſeiller aux Requêtes.*

1597. René Damfernel.

1597. Pierre du Moucel, Sieur de Saſſetôt, *portoit d'azur au chevron d'or avec 3. molettes d'argent.*

1597. Raoul Labbé, Sieur de la Mothe, *mort en 1623.*

1597. Robert Piperé.

1598. Antoine de Montaigu.

1598. Robert le Chandelier.

1598. Jean de la Faye, *Conſeiller aux Requêtes.*

1599. Claude Eude, Sieur de Berengeville, Bacquepuis, & Vieilmanoir.

1599. Robert Dyel, Sieur de Saintigny, *Conſeiller aux Requêtes.*

1599. Jacques Fizet, Sieur d'Idreville.

1599. Nicolas Grimoult, *portoit de ſable fretté d'or, chargé de grelots d'or.*

1599. Jean de la Riviere.

1600. Robert le Roux, Sieur de Tilly, *Preſident aux Requêtes, depuis Conſeiller en 1611.*

1600. Jacques le Seigneur, Sieur de Viquemare.

1600. Marc-Antoine de Brevedent, *mort en 1637.*

1600. Maturin Blais, Sr du Queſney.

1601. Gilles Anzeray, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Avocat General, & enfin Preſident au Parlement.*

1601. Charles de la Vache, Sieur du Sauſſey.

1601. Robert Touſtain, Sieur de Houquemare, & de Frontebоſc.

1601. Claude Groullard, Sr de Torcy, *Conſeiller aux Requêtes, mort en 1631.*

1602.

1602. Alphonſe Jubert, Sieur d'Arquency, *depuis ſecond Preſident de la Cour des Aides.*

1602. Raoul Bretel, Sieur de Languetot, *depuis Preſident.*

1602. Jacques Bourget.

1603. Pierre de Brinon, *Doyen de la Cour, mort en 1658.*

1604. Pierre Roques, Sr de Geneté.

1604. Thomas Duval, Sieur de Bonneval.

1604. Pierre de Becdelievre, Sieur de Quevilly, *Conſeiller-clerc.*

1604. Pierre Tiremois, Sieur de Hauttenoë, & du Mont-Lambert, *mort en 1628.*

1605. Jean-Baptiſte le Brun, Sieur de Boiſguillaume.

1605. Tanneguy de la Porte, *& depuis Preſident aux Requêtes en 1611.*

1605. Emery Gueribout, Sieur de Thibermeſnil, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Preſident aux Requêtes.*

1605. Daniel de la Place, Sieur de Fumechon, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur à la molette d'or au lambeau poſé en chef.*

1605. Olivier Malet, *Conſeiller-clerc, mort en 1629.*

1605. Antoine de Flexelles, *de Paris.*

1606. Jacques de Benneville, *portoit d'azur au lyon d'or.*

1606. Chriſtophe le Doux, Sieur de Nogent, *portoit d'azur à trois têtes de perdrix arrachées d'or ou argent.*

1607. Pierre le Vigor, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du petit Caux.*

1607. Charles Baudry, *portoit d'argent au chevron d'azur 2. roſes de gueule en chef au cœur de gueule en pointe.*

1608. Jean Hallé, Sieur de Montflainnes.

1608. Artus Godard, Sieur de Becquet, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au chevron d'or deux étoiles d'argent en chef, & une roſe à tige d'or en pointe.*

1609. Louis Bretel, *Conſeiller-clerc, Doyen de la Cathedrale, depuis Archevêque d'Aix.*

1609. Antoine de Caradas, Sieur du Heron.

1609. Jean-Baptiſte Godard, *Conſeiller-clerc, Chantre de la Cathedrale, & depuis Capucin.*

1610. Iſambart Buſquet, *il eſt le quatriéme Conſeiller de ſa famille en ligne directe.*

1610. Jacques Hallé, Sieur de Cantelou, *portoit d'azur à la face d'argent, chargé de 2. étoiles de ſable, accompagnées de 4. étoiles d'or, 3. en chef, & une en pointe.*

1611. Anne de Tournebu, Sieur de Livet, *Preſident aux Requêtes, portoit d'or à la barre d'azur.*

1612. Pierre de Montaigu.

1612. Nicolas Romé, Baron de Becreſpin, Sieur de Fréquienne.

1612. Jeremie des Hommeſts, *portoit d'azur aux 3. flammes d'or & lames auſſi d'or en chef.*

1612. Pierre Dery, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au chevron.*

1612. Louis de Ver, Sieur de la Fontaine, *d'Anjou, Conſeiller-clerc, & Chanoine de la Cathedrale, portoit échiqueté d'argent & de gueule de 8. traits, mort en 1636.*

1612. Pierre Blondel, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du petit Caux, portoit d'azur à 4. ſoleils d'or.*

1614. Jean-Baptiſte Godard, *étant ſorti de l'Ordre des Capucins ſans y avoir fait Profeſſion.*

1614. Raoul Duval, Sieur de Manneville, *portoit écartelé au 1. & 4. d'azur à la barre dentelée d'or, ac-*

compagnée d'un port de fleurs d'or en chef & un lion d'or en pointe au 2. & 3. d'argent à la face d'argent.

1614. Pierre Damiens, Sieur de Saint Martin, *portoit d'azur à 3. plumes d'or en forme de plumache.*

1614. Jean de la Lethumiere, *Preſident aux Requêtes.*

1614. Claude de Gruchet, Sieur du Meſnil-Soquence.

1614. Pierre Dery, *ci-devant Conſeiller aux Requêtes.*

1614. Charles Maignard, Sieur de Bernieres, *Conſeiller aux Requêtes.*

1614. Richard Dumoucel, Sieur de Mellemont.

1615. Pierre Godefroy.

1616. Charles Selles, *Conſeiller-clerc.*

1616. Jacques Turgot, Sieur de Saint Claire, *Conſeiller aux Requêtes.*

1616. Pierre de Galentine, *portoit écartelé au 1. & 4. d'azur à la croiſette d'argent, au 2. & 3. de gueule à 3. anneaux d'or au chef d'argent, chargé de 3. têtes de lion, arrachées de gueule, qui ſont les armes de Nagerel ſa mere.*

1617. Guillaume de Morcheſne, Sieur de Martigny, *Preſident aux Requêtes; il portoit d'azur au chevron de gueule, à 3. hermines de ſable.*

1617. François du Tertre.

1617. Henry de Mathan, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du Vexin Normand, mort en 1645.*

1617. Jean Dyel, Sieur des Hameaux.

1617. François Auber, Sieur de la Haye, *Conſeiller-clerc, mort en 1681. 64. ans de Charge.*

1618. Pierre Coſté, Sr Dumeſnil Saint Suplix, *portoit d'azur à 3. coquilles d'or au chevron d'argent rompu, mort en 1674.*

1618. Charles de Bauquemare, Sieur de Bourdeni, *Preſident aux Requêtes.*

1618. Philippes Aſſelin, Sieur de Frenelles, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 2. étoiles d'or en chef, & un croiſſant d'or en pointe.*

1618. Adrian Dandaſne, Sr de Tourville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1618. Adrian Lamy, Baron de Tubœuf, Sieur de Saint Michel de la Foreſt, *portoit d'or à 3. étoiles de gueules, mort en 1653.*

1619. Louis Paulmier, Sieur de la Bucaille, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au lion d'or chargé de 3. tourteaux de gueules, mort en 1674.*

1619. Jacques de la Mothe, Sieur du Boiſguerard, *portoit d'or à la barre de gueule chargé de 3. coquilles d'argent, accompagnées de 3. étoiles d'azur.*

1619. Alexandre Deſmareſts, *Conſeiller-clerc.*

1619. Scipion Marc, Sieur de la Ferté, *depuis Maître des Requêtes, portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3. marcs d'or.*

1619. René Guerard, Sieur de Bellemeſnil, *Conſeiller aux Requêtes, portoit d'azur au chevron d'or, accompagné de 3. molettes d'argent.*

1619. Jacques Marguerit, Sieur du Bu

1620. Iſraël Pigné.

1620. Lanfran Demoges, Sieur de Buron, *Conſeiller aux Requêtes.*

1621. Pierre de Boniſſent, Sieur de Buchy.

1621. Charles de Mathan, Sieur de Semilly, *Conſeiller aux Requêtes.*

1621. René le Coigneux, *Conſeiller-clerc, portoit d'azur à trois porcs-épics d'or, mort en 1676.*

1621. Pierre du Boiſyvon, *Conſeiller-clerc.*

1621. Pierre de Rouſſel, *Conſeiller-clerc, portoit pallé d'or & d'azur*

de 6. pieces au chef d'azur, chargé de 3. hermines d'argent, & un lambeau d'argent.

1621. Jacques le Noble, *Conſeiller-clerc, mort en 1630.*

1622. Charles Puchot, Sieur de Malaunay.

1622. Charles de la Champagne, Sieur d'Auberville, *mort en 1642.*

1622. Jacques de Baillehache, Sieur de Chamgoubert, *Conſeiller aux Requêtes, portoit de gueules au ſautoir d'argent, accompagné de quatre merlettes d'argent.*

1623. Henry Dambray.

1623. Jacques Dyel, Sieur de Villette-Miroſmenil, *depuis Conſeiller d'Etat.*

1623. Robert de Bonshoms, Sieur de Couronne, *depuis Preſident.*

1623. Antoine Soüin, *Conſeiller-clerc, mort de peſte en 1624.*

1624. Louis de Croix-Mare.

1624. Nicolas Turgot, Sieur de Lanteüil, *depuis Preſident.*

1625. Georges du Fay, *Conſeiller-clerc. Prieur du Pleſſis.*

1625. Charles Labbé, Sr de la Motte, *mort en 1676.*

1626. Jean Beuzelin, Sr de Boismelet.

1626. Henry Hardier, *Conſeiller-clerc, portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois flâmes d'or.*

1627. Alexandre Bigot, *depuis Preſident, mort en 1675.*

1627. Martin du Candal, *portoit d'azur à 3. pigeons d'argent au pied d'or, portant au bec une branche d'or.*

1627. Claude Sarrau, *portoit d'azur à 3. pattes de griffons d'or.*

1628. Jacques de Boyvin, Sr de Bonnetot.

1628. Jacques le Cornier, Sr de Sainte Helene.

1629. Lamfranc Bouchard, Vicomte de Bloſſeville.

1629. Michel de Mareſcot, *portoit facé d'argent & de gueule de 6. pieces à la panthere d'or, marquetée de ſable au chef d'or, chargée d'un aigle éployé émeronné de ſable.*

1629. Nicolas Baillard, *mort en 1631.*

1629. Nicolas Voiſin, Sieur du Neufboſc.

1629. Robert le Roux, de Touffreville.

1629. Gallien de Bethencour.

1629. Jacques Payen, Sieur de Saint Sauveur.

1630. Jean Touſtain, Sieur d'Angleſqueville, *Conſeiller aux Requêtes, portoit facé d'azur & d'argent de 6. pieces à 3. molettes de ſable, 2. & 1. ſur la 2. & 4. face.*

1630. Claude le Doux, Sieur de Melleville, *Conſeiller-clerc.*

1630. Adrian Sécard, Sieur de Saint Arnould, *portoit de gueules à 3. bâtons d'argent noüeux poſez en pale, mort en 1665.*

1631. Jean-Louis de Faucon, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Premier Preſident, mort en 1663.*

1631. Barthelemy Brice, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du petit Caux, portoit écartelé au 1. & 4. d'or au chevron à 3. broiſſes de ſable, & au 2. & 3. de gueule, à la molette d'eſpron couronnée d'argent, mort en 1693.*

1631. Charles Ribaut, Sieur du Meſnil, *Conſeiller aux Requêtes.*

1631. François de Vigneral, *portoit d'azur au chevron d'or, accompagné de 2. molettes d'eſpron & un croiſſant d'or en chef, à la tête de leopard d'or en pointe, mort en 1683.*

1631. Michel Huë, Sieur de la Rocque, *Conſeiller aux Requêtes.*

1631. François le Noble, *Conſeiller-clerc.*

1631. Henry Danviray, Sieur de Mathonville & de Haquenonville, *portoit de gueule à 3. croiſettes d'or au croiſſant d'argent en chef, mort en 1679.*

1631. Nicolas du Houlley, *Conſeiller-clerc, portoit d'azur à 3. fleurs de lys & 6. feuilles d'argent, mort en 1683.*

1631. Guillaume de Boyvin, Abbé de Montmorel, *Conſeiller-clerc, mort en 1665.*

1633. Antoine de Montenay, *portoit d'or à 2. faces d'azur aux 9. coquilles de gueules, 3. en chef, 2. au milieu de l'écu, & 3. en pointe poſées en orle, mort en 1667.*

1633. Pierre de Becdelievre, Sieur de Hocqueville, & de Quevilly.

1633 Philippes le Sueur, Sieur de Petiville, *mort en 1657.*

1634. François Anzeray, *Chanoine de la Cathedrale, depuis Conſeiller-clerc, mort en 1664.*

1634. Pierre de la Place, Sr de Ranteugere, *Conſeiller-clerc, il portoit d'azur à l'étoile ou molette d'épron d'or au lambel d'or poſé en chef, mort en 1675.*

1636. Charles Touſtain, Sieur de Houquemare, & de Fronteboſc, *mort en 1652.*

1636. Guillaume de la Baſoge.

1636. Charles Anzeray, Sieur de Courvaudon, *Conſeiller aux Requêtes.*

1636. Pierre Roque, Sieur de Varengeville, & de Galleville.

1636. Claude le Roux, Sieur de Cambremont, *mort en 1693.*

1637. Jean Sonning, *mort en 1693.*

1637. Marc-Antoine de Brevedent.

1637. Claude Groulard, Sr de Torcy.

1637. Gilles Fermanel, *Conſeiller-clerc, mort en 1672.*

1637. Pierre de Montaigu.

1637. Jacques Jubert, Sieur de Bouville.

1637. François Voiſin, Sr de la Haye, *Conſeiller aux Requêtes.*

1637. Louis Jubert, Sieur de Bonnemare.

1637. Guillaume Gueroult, *portoit de gueule à 3. fermants d'or & une face d'or, mort en 1682.*

1638. Guy Duval, Sieur de Leſcaude.

1638. Alexandre Michel, Sieur de Montchaton, *Preſident aux Requêtes.*

1641. Michel Huë, Sr de la Roque, *auparavant Conſeiller aux Requêtes.*

1641. Charles Duval, Sieur de Manneville.

Etabliſſement du Semeſtre, les Lettres ſont datées de Reims le 26. Juillet 1640. enſuite de l'interdiction du Parlement qui fut cette même année.

1641. Charles de la Vache, Sieur du Sauſſey.

1641. Guillaume Bautru, *ſuprimé par la Déclaration du Roy.*

1641. Guillaume d'Haroüis, *ſuprimé.*

1641. Nicolas Barthelemy, *ſuprimé.*

1641. Jacques Meſgrigny, *ſuprimé, il a été depuis Preſident en 1646.*

1641. Jerôme Tiſſerant, *Conſeiller-clerc, ſuprimé.*

1641. Jacques de Guillon, *ſuprimé.*

1641. Claude Pellot, *ſuprimé.*

1641. Germain Courtin, *ſuprimé.*

1641. Louis Anſorran.

1641. Michel du Fautray.

1641. Etienne le Doux, *ſuprimé.*

1641. Marc-Cyrus de Brinon, *Conſeiller aux Requêtes, ſuprimé.*

1641. Charles de Rians, *réſervé & réſigné à Monſieur Tiremois.*

1641. Jean-François Beruryer, *ſuprimé.*

1641. François Godefroy, *ſuprimé.*
1641. René Coicault, *ſuprimé.*
1641. Henry Fayer du Pleſſis, *ſuprimé.*
1642. Louis Heroüet, *ſuprimé.*
1642. Philippes Lermitte, *ſuprimé.*
1642. Jean de Ragois, *ſuprimé.*
1642. Hilaire Bard, *ſuprimé.*
1642. Jean Cibour, *reſervé & reſigné à Monſieur Cotentin.*
1642. Bernard de Forcia, *reſervé & reſigné à Jubert Senancour.*
1642. Michel le Cauchois, *ſuprimé.*
1642. Alexandre de Faucon, *reſervé & reſigné à Monſieur Dery.*
1643. Jacques Bautru Deſmaretz, *ſuprimé.*
1643. Claude de Briou, *ſuprimé.*
1643. Alexandre Sallet, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du Vexin Normand, mort en* 1681.
1643. René du Royer d'Argenſon.
1643. Jean Bigot, Sieur de Sommeſnil.
1644. Jacques Malherbe, *portoit d'hermines ſans nombre à 6. roſes de gueules, mort en* 1664.
1644. Louis de Brinon, Sieur de Mullois.
1644. Jean le Roux, Baron du Bourgtheroude, *Preſident aux Requêtes, mort en* 1669.
1644. François Caradas, Sieur du Heron, *mort en* 1692.
1644. Jacques Deshommetz, *mort en* 1678.
1644. Claude Clement, *Conſeiller-clerc.*
1644. Ferdinand de Châlons.
1644. Guy Duval, Sieur de Bonneval, *depuis Preſident, mort en* 1674.
1644. Jacques Duval, Sieur de l'Eſcaude, *Conſeiller aux Requêtes, mort en* 1678.
1644 Nicolas Buſquet, Sr du Champ-d'Oiſel, *mort en* 1696.
1644. Alphonſe de Grouchet.
1645. Alexandre du Moucel, Sieur de Louraille, *Preſident aux Requêtes, mort en* 1672.
1645. Pierre Cavelet, *ſuprimé.*
1645. Nicolas Romé, Sieur de Fréquienne, & du Becceſpin, *n'a exercé qu'en* 1646 *& mort en* 1681.
1646. Jean-Baptiſte le Brun.
1646. Jean Merault, *ſuprimé.*
1646. Honoré Courtin.
1646. Jean-Baptiſte le Brun, Sieur de Boiſguillaume.
1646. Paul Maſcrany, *ſuprimé.*
1646. Bernardin de Louvencour, *ſuprimé.*
1646. Hervé du Boſc, *ſuprimé.*
1646. Pierre Cavelier, *ſuprimé.*
1646. François-Louis Coiffier, *ſuprimé.*
1646. Pierre Malo, *Conſeiller aux Requêtes, ſuprimé.*
1646. Jean Brodeau, *reſervé.*
1646. Nicolas Thouroude, *Conſeiller aux Requêtes, ſuprimé.*
1646. Charles d'Alleaume, *Preſident aux Requêtes, ſuprimé.*
1646. Denis Languet, *reſervé.*
1646. François d'Agueſſeau, *Conſeiller-clerc.*
1646. Ours-François Miron, *depuis Conſeiller au Parlement de Paris en* 1651.
1646. Louis du Fay, *depuis Preſident, mort en* 1692.
1646. Charles Bretel, *Conſeiller, depuis Preſident en* 1648.
1646. Robert Dandaſne, Sieur de Tourville.
1646. Charles Puchot, Sr du Pleſſis.
1646. Jacques Godard, Sieur de Belbœuf, *mort en* 1665.
1646. Pierre Petit, Sieur de Senneville, *ſuprimé.*
1646. Jacques d'Ambray, *ſuprimé.*
1646. Jean Simon.
1646. Henry de Caſtilles, *Conſeiller aux Requêtes, ſuprimé.*

1646. Louis de Croiſſy, *ſupprimé.*
1646. Charles Renoüard, *ſupprimé.*
1646. Philippes de Heurles, *reſervé par la Déclaration du Roy de 1649.*
1646. Claude Dalleſſo, *reſervé.*
1646. Jacques le Pelletier, Sieur de Grainville, *Preſident aux Requêtes, ſupprimé.*
1647. Jean le Hervé.
1647. Charles Barentin, *reſervé.*
1647. Etienne Chabenat, *ſupprimé.*
1647. Nicolas Baudry, Sr de Biville, *reçu dès 1644. & mort en 1677.*
1647. Pierre Damiens.
1647. Paul de Mathan.
1647. Nicolas le Pigné, Sieur d'Arques, *mort en 1683.*
1647. Jacques Voiſin, Sieur du Neufboſc, *mort en 1688.*
1647. Guillaume Bigot, Sieur de la Turgere, *mort en 1681.*
1647. Jacques Turgot, *depuis Preſident, mort en 1684.*
1647. François le Cornu, Sr de Bimorel, *Conſeiller-clerc, mort en 1679.*
1647. François Gillot, *ſupprimé.*
1647. Jean Lhuillier, *reſervé.*
1647. Jean-Jacques Yvonnet, *ſupprimé.*
1647. Octave de Perigny, *reſigné.*
1648. Philippes le Roulié, *ſupprimé.*
1648. Germain le Texier, *Conſeiller aux Requêtes.*
1648. Charles de Sevigné, *ſupprimé.*
1648. Charles de Vaſſan, *reſervé.*
1648. François Vanel, *ſupprimé.*
1648. Jean de la Fond, *réſervé.*
1648. Nicolas Aſſelin, *Conſeiller aux Requêtes, reçu dès 1646. mort en 1676.*
1648. Richard Morel, *Conſeiller-clerc, mort en 1649.*
1644. Claude Deſpiney, *ſupprimé.*
1649. Louis Jubert, Sieur de Chailly & de Senancourt, *mort en 1670.*
1649. Philippes Maignard, *depuis Procureur General, mort en 1681.*
1650. Guillaume de Boniſſent, *Conſeiller aux Requêtes.*
1650. Pierre Paulmier, *mort en 1669.*
1650. Jean-Baptiſte Godard, Sieur de Vamonville.
1650. Pierre Fauvel, Sieur de Touvents, *mort en 1688.*
1650. Jacques Hallé, *mort en 1653.*
1650. François Coſté, *mort en 1652.*
1650. Jacques Romeré, *Conſeiller aux Requêtes.*
1651. Jacques de Grouchet, Sieur du Meſnil-Soquence, *mort en 1675.*
1651. Pierre de Tiremois, *Conſeiller aux Requêtes.*
1651. Nicolas Aſſelin, Sr de Frenelle, *mort 1676.*
1651. Charles de la Porte, *mort en 1689.*
1651. Louis Charles, Sieur de la Blondiniere, *Conſeiller aux Requêtes, mort en 1677.*
1651. Alphonſe de Palme, Sieur de Feuguerolles.
1651. René le Chevalier.
1651. Charles Ferrare, Sieur du Tot.
1652. Raoul Bretel, *Conſeiller-clerc, Doyen de la Cathedrale, mort en 1682.*
1652. Robert Soyer, Sieur d'Intraville.
1652. Alexandre Giot, *Conſeiller-clerc, Curé d'Amfreville, mort en 1688.*
1652. Alphonſe Auber, Sieur de Tremauville, *mort en 1683.*
1652. Claude Aubery, Sieur de Vatan, *Conſeiller clerc.*
1652. Charles Boulais.
1652. Alexandre Coſté, Sieur de Triquerville, *mort en 1700.*
1652. Claude de la Place, Sieur de Grainville.
1652. Jacques de Coſtentin.
1652. Jacques Dery, *Conſeiller aux Requêtes.*
1653. Pierre de Tiremois.
1653. Nicolas Puchot, Sr des Alleurs.

1653. Jacques Poërier, Sieur de l'Iſle, *Conſeiller aux Requêtes.*
1653. Jean le Cornier, *Conſeiller aux Requêtes.*
1653. André de Tournebu, *Conſeiller-clerc.*
1653. Charles Deshommets.
1653. Nicolas Charles, Sieur de Gruchet, *mort en* 1685.
1653. Dominique de Montfort, Sieur de Sainte Foy.
1653. Jean Beuzelin, *depuis Preſident.*
1653. François Clerel, Sieur de Rampan, *mort en* 1684.
1654. François de Marguerit, Sieur de Guibray.
1654. Jean Ango, Sieur de la Motthe.
1654. Jacques Scot, *mort en* 1685.
1654. Antoine Damiens, Sieur de Ganſeville, *Conſeiller-clerc, mort en* 1674.
1654. François le Cornier, *Conſeiller aux Requêtes.*
1654. Adrian Poërier, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Preſident à Mortier.*
1654. Robert Bigot, Sr de Monville, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Conſeiller au Parlement de Rouen, mort en* 1692.
1654. Rolland de Berniere, Sieur de Louvigny, *mort en* 1692.
1654. Alexandre de Moges, Sieur de Saint Georges, *Conſeiller aux Requêtes.*
1655. François le Brun.
1655. Robert le Roux, Sr du Thilly, *mort en* 1676.
1656. Charles de Royers, Sieur de la Briſoliere, *mort en* 1679.
1656. Guillaume de Longueüil.
1656. Auguſtin Bloüet, Sieur de Camilly, *mort en* 1688.
1656. Adrian de Novinces, Sr d'Aubigny, *Conſeiller clerc, mort en* 1722.
1656. Jacques Anfrie, Sr de Chaulieu.
1657. Robert le Blanc, Sieur du Rolet & de la Croiſſette, *depuis Maître des Requêtes.*
1657. Nicolas Romé, Sieur du Thuyt, & d'Eſprivier, *Conſeiller aux Requêtes, & depuis Preſident.*
1657. Charles Blondel, Sieur de Monmieux.
1657. Michel Barberie, Sieur de Saint Conteſt, *depuis Maître des Requêtes.*
1657. Tenneguy du Moucel, Sieur de Richemont.
1658. Georges le Roux, *mort en* 1683.
1658. Henry d'Ambray, Sieur de Montigny, *mort en* 1692.
1659. Louis Marc, Sieur de la Ferté, *Premier Preſident aux Requêtes.*
1659. Jean Touſtain, Sieur d'Heberville & d'Angleſqueville.
1659. Pierre le Sueur, Sieur de Colleville.
1659. François Bertaut, Sieur de Freauville, *Conſeiller-clerc, & Abbé du Mont-aux-Malades de Rouen.*
1659. Gilles Hallé, Sieur d'Orgeville; *depuis Preſident, mort en* 1692.
1659. Jean Hebert.
1659. Gilles de Giverville, Sieur de Glatigny.
1659. Jacques Touſtain, Sieur de Gelleville.
1660. Charles de Faucon, Sieur de Ris, *depuis Premier Preſident, mort en* 1691.
1660. Alexandre Bouchard, Vicomte de Bloſſeville.
1660. René Damfernet.
1662. Pierre Huë, Sieur de la Troüerie, *Conſeiller-clerc, mort en* 1676.
1662. Jean Tyremois, Sieur de Herqueville.
1662. Nicolas du Boſc, Sieur de Radepont, *mort en* 1692.
1663. René Dauber, Sieur de Daubœuf.

1663 Henry François de Mathan.
1663 Hervé de Crosville.
1663. Alexandre Guenet, Sieur de la Riviere-le-Bois.
1663. Louis Voisin, Sieur de Saint Paul.
1664. Michel de Farcy, Sieur de Paisnel.
1665. Jean Diel, Sieur de Saint Igny, *Conseiller aux Requêtes, mort en* 1675.
1665. Olivier Anzeray, Sieur de Courvaudon, *mort en* 1681.
1665. Emery Marc, Sieur de la Ferté, *Conseiller-clerc.*
1665. Alphonse du Houley, Sr d'Argouges, *Conseiller-clerc.*
1665. Jean-Baptiste de Boivin, Sieur de Bonnetot, *depuis Premier Président de la Chambre des Comptes.*
1665. Pierre Ferrare, Abbé de Fontaine-le-Comte, *Conseiller-clerc.*
1665. Jean Heurtault, *Conseiller aux Requêtes, mort en* 1688.
1666. Etienne Petit, *mort en* 1705.
1666. Jean Lhuillier, *Conseiller aux Requêtes, depuis Président.*
1667. Adrian de la Bazoge.
1668. Guillaume Brice, Sieur de Monteraulier, *Conseiller aux Requêtes.*
1668 Raoul de Vigneral, Sr de Cantelou.
1668. Marc-Antoine de Brevedent, Sr de la Houssaye, *depuis Lieutenant General au Bailliage.*
1669. Jean Paviot, Sieur du Mesnil.
1670. Christophe le Faé, Sieur du Boistroulde, & de Saint Germain, *mort en* 1707.
1671. Antoine de Mareste, Sr d'Alge, *mort en* 1717.
1671. Henry-François le Seigneur, Sr d'Athmesnil, *Conseiller aux Requêtes, mort en* 1702.
1671. Abraham de Rouen, Sieur de Bermonville.
1671. Pierre Baudoüin, Sieur du Bassel, *Doyen en* 1717.
1672. René de Brinon, Sieur de Fomanville.
1672. Robert le Roux, Sieur d'Aquigny & de Cambremont, Baron d'Esneval, *Ambassadeur en Portugal en* 1688. *& en Pologne en* 1692. *mort en* 1693.
1672. Henry Henriques, Sieur de Reneville, *Conseiller aux Requêtes.*
1673. François de Boran, Sieur de Catilly, *Conseiller-clerc.*
1673. Nicolas Romé, Sieur du Thuit, *Président aux Requêtes.*
1673. David-François Grenier, Sieur de Cauville, *Président aux Requêtes.*
1674. Thomas-Charles de Becdelievre, Sieur de Brumare, *depuis Président.*
1674. Robert Costé, Sieur du Mesnil, *mort en* 1685.
1674. Thomas Paulmier, Sieur de Bosberenger, *Conseiller aux Requêtes, depuis Président à la Cour des Aides.*
1674. Jacques du Moucel, Sieur de Louraille.
1674. François de Bailleul, Sieur de Rumare.
1674. François Carré, Sieur de Saint Gervais.
1674. Georges du Not, *Abbé de Saint Pierre-Sur-Dive, Conseiller-clerc.*
1674. André le Georgelier, Sieur de Fillieres, *Conseiller aux Requêtes, mort en* 1687.
1674. Nicolas du Montier, Sieur de Cenchy.
1675. Charles-Louis Maignard, Sieur de Beautot.
1675. Nicolas le Pesant, Sieur de Boisguillebert.
1675. Guillaume le Diacre, Sieur des Essars.
1675. Pierre de Brinon, Sieur de Mullers, *Conseiller-clerc, depuis Président à la Chambre des Comptes.*

1676.

1676. Louis Aſſelin, Sieur de Frenelles.
1676. Charles Caradas, Sieur du Heron.
1676. Claude le Roux, Sieur de Monterollier & de Tilly.
1677. Jean-Baptiſte Gueroult, *Conſeiller-clerc, mort en 1693.*
1677. Charles Baudry, Sieur d'Imbleville.
1677. Guillaume Scot, Sr de la Meſangere, *mort en 1682.*
1677. François de Beauvais, Abbé de Montmorel, *Conſeiller-clerc, mort en 1719.*
1677. Henry Louvel.
1678. Claude-François Pellot, *Conſeiller aux Requêtes.*
1678. Guy Duval, Sieur de Bonneval.
1678. Guillaume Huë, Sr de la Trouërie.
1678. Pierre de Lepine, Abbé d'Aumalle, *Conſeiller-clerc.*
1678. Samuel le Sueur, Sieur de Colleville.
1678. Jean de Lamperiere, Sieur de Benouville.
1679. Henry Coignard, Sieur du Petit Champ.
1679. Jacques Jores, Sieur de la Motteliere, *Conſeiller aux Requêtes.*
1679. Alexandre-François Richer, Sieur d'Aube.

Edit du Roy du mois de Juillet 1680. regiſtré à la Cour le 13. Août de ladite année pour l'établiſſement d'une deuxiéme Chambre des Enquêtes, compoſée de deux Preſidens & de vingt-huit Conſeillers, qui ſeront tirez du nombre des 57. qui compoſoient la Chambre des Enquêtes, leſquels ſeront partagez ſuivant l'ordre du tableau, le plus ancien à la premiere Chambre, le ſecond à la deuxiéme, le troiſiéme à la premiere, & le quatriéme à la ſeconde, ainſi des autres : le plus ancien des Enquêtes étoit pour lors François Clerel, Sieur de Rampan.

1680. Alphonſe le Bas.
1681. Charles-Etienne Maignard, Sieur de la Vaupaliere.
1681. Robert Dandaſne, Sieur de Tourville.
1681. Pierre le Pigné, Sieur d'Ouxmenil.
1681. Philippes Bigot, Sieur de la Turgere & de Graveron.
1681. Gilles du Four, *Doyen de la Cathedrale, Conſeiller-clerc.*
1681. Raoul de Moy, Sr de Ribouville.
1681. Nicolas Papavoine, Sieur de Canappeville, *Conſeiller-clerc, Archidiacre du Vexin Normand.*
1681. Jean-Baptiſte-Etienne Duhamel, *Conſeiller-clerc, Grand Treſorier de la Cathedrale.*
1682. Louis-Gaſpard Aubert, Sieur de Geffoſſe.
1682. Marc-Antoine de Languedor, Sieur du Bois-le-Vicomte.
1682. Iſaac Fauverel, Sieur de Bariville, *Conſeiller aux Requêtes.*
1683. Marc-Antoine-Samſon Vaignon.
1683. Philippes de la Vache, Sieur du Sauſſey & de Radeval, *Conſeiller aux Requêtes, mort en 1686.*
1683. Henry de Brevedent, Sieur de Sahurs & de Berville, *porte d'argent à 3. fers de moulin de ſable, chargé d'une bande d'azur à 5. beſans d'or.*
1683. Jacques Bulteau.
1683. François le Noble, Sieur de Bailleul, *Conſeiller aux Requêtes.*
1684. Jean-Baptiſte Fauvel, Sr d'Haqueville.
1684. Henry Bigot, Sieur de Monville, *mort en 1725.*

1684. Auguſtin Bloüet, Sieur de Camilly, *mort en* 1713.
1684. Jacques-François Clerel, Sieur de Rampan.
1684. Pierre le Tellié, Sr de Vaubadon.
1684. Marc-François de Châlons, Sieur de Cretot.
1684. Jean Planteroze, *mort en* 1693.
1684. Jeſſé Piedouë, Sieur de Nerval, *mort en* 1698.
1685. Jean-Baptiſte Scot, Sieur de Fumechon, *depuis Preſident.*
1685. Pierre Scot, *Conſeiller-clerc, & depuis Preſident.*
1685. Louis-François de Châlons, Sieur de Cauleon, *Conſeiller aux Requêtes.*
1687. Pierre le Marchand, Sieur de Bardouville.
1688. Jacques Paviot, Sieur de la Villette, *mort en* 1689.
1688. François Romé, Sieur de Fréquienne, & du Bec-crepin, *Conſeiller aux Requêtes.*
1688. Jean de Sens, Sieur de Folleville, *Conſeiller-clerc, & Chanoine de la Cathedrale, & depuis Conſeiller-laï.*
1689. Charles-Nicolas de la Porte, Sr de la Ferté.
1689. Nicolas Voiſin, Sr du Neufboſc.
1689. Jean Heurtaut, *Conſeiller aux Requêtes.*
1689. François le Cornu, Sieur de Bimorel, *mort en* 1713.
1689. Auguſtin Durand, Sr de Miſſy.
1689. Jacques du Tot, Sieur de Varneville.
1690. Bruno-Emmanuel de Motteville, *il mourut en mettant ſes habits de nôces.*
1690. François Heuſté, Sieur de Lamberville.
1690. François Hubert.
1690. Thomas Hardy, *Conſeiller-clerc.*
1691. François Romé, Sr de Folleville, *Premier Preſident aux Requêtes.*

Autre Creation de deux Preſidens, de ſept Conſeillers-lais, de quatre Conſeillers-Greffiers pour ſervir dans toutes les Commiſſions de ladite Cour, de deux Conſeillers aux Requêtes du Palais, avec un d'Avocat du Roy. L'Edit de Creation eſt daté du mois de Mars 1691. *vérifié en la Cour le* 27. *dudit mois & an.*

1691. Jean-Baptiſte Ango, Sieur de Lezeau.
1691. Jean-Henry d'Ambray.
1691. Touſſaint Guenet, Sieur de Franqueville.
1691. Jacques du Houlley, Sieur de Gonny, *Conſeiller-clerc.*
1691. Etienne Theroulde, *Conſeiller-clerc, Curé de Saint Eloy, mort en* 1711.
692. Pierre-Hector le Guerchois, *depuis Maître des Requêtes, & Conſeiller d'Etat.*
1692. Louis-Jerôme Derard, Sieur de Ré, *d'Alençon.*
1692. Nicolas Bouchard, de Bloſſeville.
1693. Charles-Hyacinthe Paviot, Sr du Boüillon, *depuis Procureur General.*
1693. Robert-François Boullais, Sieur de Catteville.
1693. François-Armand le Cornier, Sr de Sainte Helene.
1694. Louis Gueroult, *Conſeiller-clerc, Chanoine de la Cathedrale, mort en* 1721.
1694. Barthelemy Brice, *Conſeiller-clerc, Chanoine de la Cathedrale.*
1695. Pierre Coſté, Sieur du Meſnil.
1695. Hector-Joſeph Paviot de la Villette, Sieur de Saint Aubin, *mort le* 13. *Février* 1730.
1695. Claude de Becdelievre, Sieur de

Quevilly, *Conſeiller aux Requêtes, depuis Preſident, mort en* 1728.

1695. Jacques Papavoine, Sieur de Canappeville.

1695. Claude Bertoult, Sieur de Heudreville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1695. Guy de Faouleq, Sieur de Garnetot.

1695. Jacques Aſſelin, Sieur de Villequier.

1695. Guillaume le Gendre, *mort en* 1700.

1696. Nicolas-Louis de Brinon, Sieur de Fomanville.

1696. François le Cordier de Bigars, Sieur de la Heuze, *depuis Procureur General en* 1710.

1696. Nicolas du Reſnel, Sieur de Boſlecomte, *Conſeiller aux Requêtes.*

1697. Nicolas-Joſeph de Bernieres, Sr de Louvigny.

1697. Jean-Jacques de Hennot, Sieur de Brillevaſt, *Conſeiller-clerc, mort en* 1702.

1697. Jean-Charles Buſquet, Sieur de Chandoiſel.

1697. Henry du Queſne, Sieur de Brothonne, & de Trequeville.

1698. Jean-Gilles Hallé, Sieur d'Orgeville, *depuis Preſident en* 1719.

1698. Louis Dery, Sieur de Moinville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1698. Pierre-Amable-Damien Hebert, Sieur de Beauvoir.

1699. Georges-Michel de Motteville, *Conſeiller-clerc.*

1699. Maximilien-Conſtantin Anzeray, Sr de Courvaudon, *depuis Preſident.*

1700. Louis-Emery Marc, Sieur de la Ferté.

1700. François-Joſeph de Marguerit, Sieur de Verſainville, & de Guibray, *depuis Preſident en la Chambre des Comptes.*

1700. Charles Mouret Sieur du Pont, *Preſident aux Requêtes.*

1700. Pierre Danviray, Sieur de Grumeſnil.

1700. André-Nicolas Jubert, Sr de Biſy.

1700. Jean Chauffray, *Chanoine de la Cathedrale, Conſeiller-clerc, mort en* 1729.

1700. Barthelemy le Cordier, de Bigars, Sieur de la Londe, *Conſeiller-clerc, depuis Doyen de la Cathedrale.*

1701. Gabriel-Pierre le Bas, Sieur de Boutemont.

1701. Guillaume de Vigneral, Sieur de Sévrey.

1701. Jacques de Launoy, Sieur de Bellegarde.

1701. Guillaume-Joſeph de Croiſſy, Sr de Bougy.

1702. Michel de Roncherolles, Marquis du Pont Saint Pierre, *Conſeiller d'honneur, comme premier Baron de Normandie.*

1703. Charles-Gaſton Marc de la Ferté, Sieur de la Salle, *depuis Preſident.*

1703. Alexandre-Joſeph Paviot, Sieur de la Hauteville.

1703. Nicolas Bailleül, Sieur de Saint Maclou.

1703. Guillaume-Philippes Bigot, Sieur de Graveron, & de la Turgere.

1703. Thomas Huë, Sr de Vermanoir.

1703. Jean-Louis Herault, *mort en* 1705.

1703. Nicolas-Antoine Godefroy, *mort en* 1705.

1704. Jacques-Adrien Lucas, *Conſeiller aux Requêtes.*

1705. Gilles-Henry Maignard, Sieur de Beautot, *depuis Preſident.*

1706. François-Alexandre de Carré, Sr d'Aſnieres, & de Saint Gervais.

1706. Anne-Claude-Robert le Roux, Baron d'Eſneval, *depuis Preſident à Mortier en* 1713.

1706. Jean-Pierre du Four, Sieur de Faulq, *depuis Procureur General de la Cour des Comptes.*

1706. Jacques-André Guenet, Sieur de la Factiere, & de Saint Juſt.

1706. François-Alexandre Guenet, Sr de Loüye.

1707. Philippes-François de Brevedent, Sieur de Berville, & de Sahurs.

1707. Gilles-Nicolas Paviot, Sieur de la Villette, *Grand Archidiacre de Rouen, Conſeiller-clerc.*

1707. Adrien Boullais, Sieur de Flamanville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1707. Louis-François la Faë du Boistheroude, Sieur de Saint Germain, *Conſeiller aux Requêtes.*

1707. François-Joſeph Paon, Sr d'Ernothon, *Conſeiller aux Requêtes.*

1708. Jean-Louis de Lamperiere, Sieur de Benouville, & de Montigny.

1708. Jacques Pigou.

1708. Jean-Baptiſte Lambert, Sieur de Formentin.

1709. Chriſtophe Germon, Sieur de Meſmont, *Conſeiller-clerc.*

1709. Louis Ango, Sieur du Châtelet, *Chanoine de la Cathedrale, Conſeiller-clerc.*

1709. Charles le Boulanger.

1709. Charles-François Henriques, Sr de Renéville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1709. Louis de Formont, Sieur de Claironde.

1710. Louis de Becdelievre, Marquis de Cany, *Conſeiller aux Requêtes.*

1710. Nicolas Baudoüin, Sieur de Gonſeville.

1710. François Richer, Sieur d'Aube, *depuis Maître des Requêtes.*

1710. Louis Robert, Sieur de Saint Victor.

1710. Jacques de Tiremois, Sieur de Saint Bonnet & de Sacy.

1710. Euſtache Nicole, Sieur des Fontaines, *Conſeiller aux Requêtes.*

1711. Marc-Antoine de Languedor, Sieur d'Anouville, & de Bois-le-Vicomte.

1711. Gilles-Antoine-Gefroy le Diacre, Sieur de Martinboſc.

1711. Laurent-Louis Deſmaretz, Sieur de Saint Aubin.

1711. Alphonſe de Civille, Sr de Saint Mars.

1712. Jean-Baptiſte de Leſdo, Sieur de la Riviere, & de Valliquerville, *depuis Premier Preſident en la Cour des Comptes.*

1713. Louis-Henry Romé, Sieur de Vernoüillet, *Conſeiller-clerc, Chanoine de Liſieux, & Sindic General du Clergé de Normandie.*

1713. François-Xavier Dery, Sieur de Moinville & de Pommereüil, *Conſeiller aux Requêtes.*

1713. Claude-Emanuel de Langlois de Courmoulins, *depuis Preſident à Mortier en 1717.*

1713. Alexandre Coſté, Sieur de Saint Suplix.

1714. Marie-Louis-Bruno-Emanuel de Motteville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1714. Alexandre Bigot, Sieur de Monville, *depuis Preſident à Mortier en 1722.*

1714. Pierre Robert Godefroy.

1714. Scipion-Claude Bertoult, Sieur de Forbany, *Conſeiller aux Requêtes.*

1714. Louis-Marie Baudoüin, Sieur du Thil, *Conſeiller aux Requêtes.*

1714. Nicolas-Charles Baudry, Sr d'Imbleville.

1715. Jacques-Henry du Tot, Sieur de Varneville.

1715. Jacques Jores, Sieur de la Mottelliere, *Conſeiller aux Requêtes.*

1715. Jacques-Philippes-Romain le Bas.
1715. Charles-François Guedier, Sieur de Saint Aubin.
1716. Robert Fauvel, Sieur de Flumeſnil, & d'Hacqueville.
1716. Iſambert-Nicolas Buſquet, Sieur de Caumont, & de Chandoiſel.
1716. Jacques-Alexandre-Henry du Moucel, Sieur de Louraille, *depuis Preſident.*
1716. Pierre-Robert le Cornier, Sieur de Cideville.
1716. Jean-Baptiſte Romé, Sieur de Fréquienne, *Conſeiller aux Requêtes.*
1716. Louis-Leonard-Pierre le Carpentier, Sieur d'Auzouville.
1716. Louis-Albert Aſſelin, Sieur de Boſville, *depuis Maître des Requêtes.*
1716. Salomon Coûture, Sieur de Chamacour, & de Sorquainville.
1717. Pierre-Nicolas de Moy, Sieur d'Ectot.
1717. Louis-Marie Duhamel, *Preſident à Mortier en* 1718.
1717. Jacques Bulteau, Sieur de Franqueville.
1718. Anonime Duval, Sieur de Bonneval.
1718. Louis-François de Châlons, Sieur d'Auberville.
1718. Adrien-Henry d'Ambray.
1718. Thomas-Amable-Nicolas Leſdo, Sr de Valliquerville, *depuis Premier Preſident à la Cour des Comptes.*
1718. Etienne le Bas, Sieur du Coudray.
1718. Charles-Nicolas Godefroy, Sieur de Senneville.
1718. Michel de Martinville.
1718. Guillaume-Jacques-Etienne Brunel.
1718. Nicolas-Maurice Dallet, *Conſeiller aux Requêtes.*
1718. Claude-François Duval, Sieur de Gravigny, *Conſeiller-clerc, Chanoine & Archidiacre d'Evreux.*
1719. Jacques-Pierre le Hayer, Sieur du Perron.
1719. Jean-Baptiſte Deſlandes, Sieur de Suſlandes.
1719. Pierre-Auguſtin Durand, Sieur de Miſſy, *depuis Procureur General.*
1719. Jean-Baptiſte Ango, Sieur de Lezeau.
1719. Nicolas-François Papavoine, Sr de Canappeville.
1719. Charles-Nicolas Romé, Sieur de Mauvieu, *depuis Preſident.*
1719. Alexandre-Gilles de la Vache, Sieur du Sauſſay.
1719. Louis-François Néel, Sieur de Chriſtot, *Conſeiller-clerc, Abbé de Chanoine & de Bayeux.* en — 1740.
1720. Joſeph-Romain le Danois.
1720. Jacques Duhamel, Sr de Melmont.
1720. Pierre-George de Motteville, Sr de la Haye-du-Puis.
1721. Jean-Pierre de Piperé, Sieur de Marolles.
1721. Robert-François Deſlandes, Sr de Creve-Cœur.
1721. Charles-François du Pray, Sieur de Pierreville, *Conſeiller-clerc.*
1722. Jean le Sens, de Folleville.
1722. Pierre le Vigner, Sieur de Dampiere.
1722. Marc-Antoine d'Hermerel, Sr Dagy, *Intendant.*
1722. François-Robert Haillet.
1722. Pierre-Charles le Bert, Sieur de Trouville.
1723. Pierre-Jacques Papavoine, Sieur de Canappeville, *Conſeiller-clerc.*
1723. Charles-Antoine Godefroy de Creſſanville, *Conſeiller aux Requêtes.*
1723. Laurent-Marc-Antoine de la Bunodiere, Sr de S. Guillaume & de

Bourville, *Conſeiller aux Requêtes.*

1724. Jacques-David-Louis Aſſelin, Sr de Villequier.

1724. Raoul-Joſeph de Vigneral.

1724. Pierre-Robert Dandaſne, Sieur de Tourville.

1724. Marc-François-Vincent Crepin, Sieur de Pierreval.

1724. Charles-Amable-Etienne Heſbert, Sieur de Beauvoir.

1725. Jean-Baptiſte-François le Cordier de Bigars, Marquis de la Londe & de la Heuze.

1725. Claude-Nicolas Morlet, *Conſeiller-clerc.*

1726. Jean-François Valtier, *Conſeiller-clerc.*

1727. Charles-Pierre de Bailleul.

1727. François-Langlois de Criquebœuf.

1728. Joſeph-François Lhermette, Sr de Croix-Mare.

1728. Claude-Pierre Eſtieure, Chevalier, Sieur de Geſoſſe.

1728. Gilles-Louis-Hallé d'Orgeville.

1728. Louis Aſſelin, Sieur Delparts.

1729. Nicolas-François-Marie Camus de Pontcarré, Chevalier, Sieur de Saint Oſmanne.

1729. Jean-Baptiſte-Marie Dandâne, Sieur de Crôville.

1729. François-Marie le Cornu de Bimorel.

1729. Louis-Charles Guedier, Sieur de Saint Aubin.

1729. Jean-Jacques Mouchard.

1729. Louis-Adrien de Meziere de Bournainville.

Meſſieurs les premiers Avocats Generaux de ce Parlement, depuis ſon Etabliſſement juſqu'en 1730.

1499 Robert le Lieur, *portoit d'or à la croix endentée de gueule, cantonnée de quatre têtes de leopard d'azur.*

1499. Mathieu Aubert, Sr de Montigny, *depuis Preſident en la Cour des Aides, portoit d'argent à trois roſes de gueules, pointées d'or à la tige de ſinople.*

1505. Nicolas Caradas, *portoit d'azur à 3. croiſſans d'argent.*

1527. Laurent Bigot, Sieur de Tibermeſnil, *portoit d'argent au chevron de ſable à 3. roſes de gueule.*

1570. Emery Bigot, *fils du précedent, depuis Preſident.*

1578. Nicolas Thomas, Sieur de Verdun, *il avoit été Conſeiller au Parlement, & fut depuis Preſident.*

1603. Robert du Viquet, *portoit d'azur à la croix fleuronnée d'or.*

1643. Jacques Huë, Sieur de la Troüerie, *portoit d'or à 3. hures de ſanglier de ſable.*

1662. Leonor-Agnés de Prefontaine, Sieur du Bois. *Il a ſuccedé à M. Huë, dont il avoit épouſé la veuve; il avoit été Lieutenant General en l'Amirauté, & a été depuis chef du Conſeil d'Artois, où il eſt mort en 1687. portoit de gueule au lion rampant d'or la queuë fourchée, paſſée en ſautoir, au chef couſu d'azur chargé d'un ſoleil d'or, accoſté de deux molettes de même.*

1688. Marc-Antoine Helloüin, Sieur de Menilbuſc, *mort le 8. Fevrier 1721. portoit d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 3. étoiles de même & en pointe d'un fer de lance d'argent.*

1721. Jean Baptiſte le Chappellain, Seigneur & Patron des ſept Freres & du Bois-Olivier, *depuis Procureur General du Parlement.*

1695. Guillaume le Chevalier, Sieur de Boisherout, *porte d'or au pal d'argent.*

Meſſieurs les ſeconds Avocats Generaux de ce Parlement, depuis ſon Etabliſſement juſqu'en 1730.

1499. Pierre Raulin, *portoit d'argent à la bande de gueule, accompagnée de 3. molettes de ſable.*

1523. Pierre Monfault, Sieur de Fontenelle, *depuis Preſident à Mortier.*

1528. Nicolas Harnois, *portoit d'azur au chevron d'or, au caſque & plume d'argent en pointe.*

Jacques de Cormeilles, Sieur de Mallavane, *portoit de gueule, à 3. tours d'argent.*

1540. Jean de Longuejouë, *de Paris, portoit de gueule à un ſarment de vigne d'or.*

1543. Jacques le Febvre, *portoit d'or à 3. cornillots de ſable, armez de gueule.*

1556. Jean Pericard, *depuis Procureur General.* Voyez ci-après.

1558. Nicolas Damours, *depuis Preſident.*

1573. Guillaume Vauquelin, Sieur de Sacy, *portoit de gueule au ſautoir d'or, d'autres croyent qu'il portoit d'azur au ſautoir d'argent cantonné de quatre croiſſans d'or.*

Après qu'Emery Bigot eut été reçu Preſident, ledit Sieur Vauquelin, comme plus ancien, fut premier Avocat General, quoiqu'il eut ſuccedé à la Charge de ſecond, & depuis le nom de premier Avocat General a toujours été donné au plus ancien en ordre de réception.

1586. Jerôme Vauquelin, Sieur de Meheudin, *fils du précedent, étoit Conſeiller en la Cour.*

1594. Charles Paſchal, *avoit été Conſeiller aux Requêtes, & depuis fut Ambaſſadeur en Suiſſe, portoit d'or à la bande d'azur, chargée d'une fleur de lys d'or.*

1599. Gilles Anzeray, Sieur de Courvaudon, *avoit été Conſeiller aux Requêtes, & a été depuis Preſident.*

1607. Jean Marguerit, Sieur du Buſc, *avoit été Conſeiller au Parlement.*

1612. Hector le Guerchois, Sieur de la Garenne, *portoit d'azur au lion d'argent.*

1623. Pierre le Guerchois, *fils de Hector.*

1653. Pierre le Guerchois, *fils du precedent, depuis Procureur General.*

1683. Pierre le Roux, Sieur de Langrie, *il avoit été Conſeiller au Grand Conſeil, mourut le Juillet 1694.*

1724. Guillaume le Baillif Menager, *ci-devant Procureur du Roy au Bailliage & Preſidial de Rouen, reçu le 26. Fevrier 1724. en vertu de Lettres de Juſſion.*

Meſſieurs les Procureurs Generaux de ce Parlement, depuis ſon Etabliſſement juſqu'en 1730.

1499. Guillaume Goüel, Sieur de Poville, *portoit de ſinople à 3. roſes d'argent, 2. & 1.*

Robert de Villy, *a été depuis Preſident.*

1522. Simon Mutrel, Sieur de Canville, *portoit d'argent à l'aigle éployée de ſable.*

1541. François Morelon, *reçu le 30. Janvier ſans examen, parce qu'il avoit été preſenté au Roy par la Cour.*

1558. Jean de Lentier, *reçu le 20. Juillet ſans examen, parce qu'il avoit été Procureur General au Parlement de Grenoble.*

1558. Jean Pericard, de Noye, *reçu le 14. Novembre, il avoit été Avocat General, portoit de gueule au chef d'azur, chargé de 3. molettes d'or.*

1570. George de la Porte, Sieur de Montigny, *il étoit de Giſors, & Conſeiller au Parlement; il fut reçu Procureur General le 13. Novembre depuis Preſident à Mortier.*

Il faut remarquer que le Parlement ayant été transferé à Caën pendant le tems de la ligue, Monſieur de la Porte qui en avoit ſuivi le parti, demeura à Rouen, & le Roy pourvut à l'Office de Procureur General Jean du Viviers qui y fut reçu, & l'exerça tant que le Parlement fut ſéant à Caën.

1597. Nicolas le Jumel, Sieur de Liſores, *Conſeiller au Parlement, fut reçu le 15. Avril, portoit d'azur à l'aigle éployée à 2. têtes d'or au chef d'argent, chargé de 3. quintefeuilles de gueule.*

1613. François de Bretignieres, *reçu le 26. Novembre à la recommandation du Maréchal de Baſſompierre, pour lequel il avoit plaidé au Parlement de Rouen, portoit d'or à 3. roſes de gueules, au chef d'azur, chargé d'un ſoleil d'or. La Province paya pour lui les 20000. liv. qu'il devoit donner à la veuve de Monſieur le Jumel.*

1632. George Salet, Sieur de Quilly, *reçu le 17. Novembre, ancien & fameux Avocat. Le Roy le chargea de payer 50000. liv. à la veuve & enfans de François de Bretignieres; portoit d'argent à 2. roſes de gueules en chef, & un cœur de même en pointe.*

1641. François du Foſſé, Sieur de la Foſſe, *d'Angoulême, exerça en 1640. par commiſſion, mais en 1641. il fut pourvu de la Charge par Lettre du 11. Janvier avec Déclaration du Roy, qu'il auroit la plume à l'excluſion des Avocats Generaux.*

1645. Louis Courtin, *fut reçu le 4. Août.*

1655. Philippes Maignard, Sieur de Hauville, *fils du Preſident Maignard de Berniere, fut reçu le 23. Juin. Il a payé 40000. liv. à Monſieur Courtin, & a eu un billet de retenuë de 30000. liv. portoit comme ſon pere.*

1681. Pierre le Guerchois, *étoit fils de Pierre le Guerchois, & petit fils de Hector le Guerchois Avocats Generaux, il a payé à la veuve de M. Maignard 30000 liv. & a eu un billet de retenuë de pareille ſomme, il eſt mort le 11. Fevrier 1692. ſon corps gît à Jumieges.*

1692. Charles-Louis Maignard, Sieur de Beautot, *ci-devant Conſeiller au Parlement, reçu le 8. May, il a payé à la veuve de Monſieur le Guerchois 30000. écus, & a eu un brevet de 15000. écus, il eſt mort le 28. Juin 1710. & portoit comme Philippes Maignard.*

1710. François le Cordier de Bigars, Chevalier, Marquis de la Heuze & de la Londe, *ci-devant Conſeiller au Parlement, reçu le 1. Septembre, & mort à Paris le 23. Fevrier 1716.*

1716. Charles Hiacinthe Paviot, Chevalier, Sieur du Boüillon & Murchegros, *fils de Charles Paviot, Procureur General de la Chambre des Comptes,*

Comptes. Il avoit été Conſeiller au Parlement, & fut reçu le 17. Juin, il eut un brevet de retenuë de 35000. liv. & mourut le 10. Août 1723.

1723. Jean-Baptiſte le Chapellain, Seigneur & Patron des ſept Freres & du Bois-Olivier, *ci-devant Avocat General, fut reçu le 13 Novembre.*

1729. Pierre-Auguſtin Durand, Sieur de Miſſy & de la Motte, *reçu le 9. de Fevrier, ci-devant Conſeiller au Parlement.*

SUBSTITUTS.

MESSIEURS,

Louis René Baillard, Sieur Deſcours.	François Bonnel.
	François-Paul Gallois.
Charles Lambert, Sieur du Bourgbaudoüin.	Roger Frault.
	Louis de Gripiere, Sr du Queſnay.
André Hellot, Sr de Colombieres.	Louis-Daniel Olivier.

En 1707. ils ont réuni à leurs Charges celle d'Avocat de Sa Majeſté aux Requêtes du Palais, avec tous les Priviléges.

Greffiers en chef pour le Civil, depuis l'Etabliſſement de ce Parlement juſqu'à preſent.

1499. Jean Heroüet.
150.. Guillaume Fremin.
150.. Adam Baillon.
1514. Jean Surreau, Sieur de Liſors & de Farceaux, *reçu le 24. Janvier, portoit d'argent, au ſautoir de gueule dentelé de ſable, chargé en cœur d'une croix d'or, & accompagnée de 4. têtes de maure.*
1536. Thomas Surreau, *fils du précedent, reçu en ſurvivance de ſon pere.*
1564. Robert de Boiſlevêque, Sieur de Saint Leger, *fils de Robert de Boiſlevêque, Conſeiller en la Cour, fut reçu le 24. Avril, portoit d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois treffles d'or.*
1615. Jean de Boiſlevêque, *fils du precedent, reçu le 31. Mars.*
1627. Nicolas Deſchamps, *par la nomination de Monſieur de Boiſlevêque ſon beau-frere.*
1635. Sanſon Vaignon, *nommé au Roy par Monſieur le Cardinal de Richelieu, qui avoit rembourſé le Sieur de Boislevêque.*
1663. Pierre Bonnel.
1672. Louis Blin.
1684. Jean Jacques.
1696. Adrien Breant, *reçu le 12. Mars; ſa commiſſion fut renouvellée le 29. Avril 1699. que les deux Greffes furent réunis, dont la proprieté apartient au Preſident de Menars.*
1712. André Auzanet, *reçu le 9. Avril pour régir les Greffes Civil & Criminel ſur la nomination de Monſieur le Preſident de Menars.*

Greffiers en chef pour le Criminel, depuis l'Etabliſſement de ce Parlement juſqu'en 1699.

1499. Jacques de la Croix.
1514. Jean Dorgite étoit en Charge.
1523. Pierre le Clerc exerçoit.
1537. Robert de Boiſlevêque, *qui étoit auſſi pour le Civil.*
1541. Adrien Touſtain, *ſur la réſignation de Monſieur de Boiſlevêque.*
1557. Pierre Hoüel.
1579. François Gueſnon.
1585. François Duqueſne, Sieur du Rommois.
1595. Jean Bertout.

1612. Guillaume Bertout, *fils du précedent. Monſieur le Cardinal de Richelieu adjudicataire des Greffes, lui en fit bail ſous le nom de ſon fils, & il l'exerça ſans nouvelle réception.*

1663. Gilles Fouquet.

Pierre Bouré, *mort en Commiſſion à Argentan le 21. Octobre 1687.*

1688. Michel le Tac. Comme par Arrêt du Roy du 30. Mars 1699. les Greffes du Criminel furent réunis à ceux du Civil, & que tant les uns que les autres ne furent plus régis que par Commiſſion, Adrien Breant Greffier en chef pour le Civil, fit cette même année renouveller ſa Commiſſion qui réuniſſoit les deux Greffes; ainſi M. le Tac fut mis hors d'exercice.

NOTAIRES-SECRETAIRES de la Cour.

MESSIEURS,
Nicolas Suard.
François de Boutigny.
Georges-Michel le Prevôt.

CHAPITRE IX.

De la Chancellerie du Palais.

LA Chancellerie de Rouen a été établie par l'Edit du Roy Louis XII. donné à Blois au mois d'Avril 1499. lors de l'établiſſement du Parlement en ladite Ville.

Cette Chancellerie eſt compoſée d'un Conſeiller du Roy Garde des Sceaux, de huit Conſeillers-Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, dont quatre ont le titre d'Audienciers, & quatre celui de Contrôleurs, dix Conſeillers du Roy Référendaires, & un Chauffecire hereditaire.

Lors de l'établiſſement de cette Chancellerie, l'Office de Garde des Sceaux fut donné au Cardinal d'Amboiſe, & le Roy lui en fit expedier des Lettres Patentes.

Conſeillers-Secretaires du Roy, créez par trois differens Edits.

Le premier eſt du Roy Henry II. donné à Blois au mois de Janvier 1551. portant création de deux Secretaires du Roy, dont un Audiencier, & l'autre Contrôleur.

Le ſecond Edit eſt du Roy Charles IX. auſſi donné à Blois au mois de Mars 1572. portant création des deux autres Secretaires du Roy, dont un pareillement Audiencier, & l'autre Contrôleur.

Le troiſiéme Edit du Roy Henry III. donné à Paris au mois d'Août 1576. portant création de quatre autres Secretaires du Roy; ſçavoir, deux Audienciers, & deux Contrôleurs.

Ces huit Secretaires du Roy jouiſſent du Privilege de la Nobleſſe, du droit de Committimus, de Franc ſallé, de l'exemption de tous profits de Fiefs, Quint, Requint, Droits de Lots & Ventes, Reliefs, Treiziémes, Rachats, Echanges, & tous autres droits & devoirs Seigneuriaux & Feodaux, de quelque nature qu'ils ſoient, tant en achetant, vendant, qu'autrement dans l'étenduë des Domaines du Roy; des droits des Greffes de Conſignation, des Contrôles, & de Scel, pour les Jugemens, Actes, & Contrats qui les concernent, & generalement de tous droits Domaniaux, comme droits d'Aide, Voirie, Jaugeage, Courtage, Poids de Roy,

Peage, Paſſage, Barrage, & autres de pareille nature pour toutes les Denrées de leur crû, ou pour les Proviſions de leurs maiſons. Ils ſont encore exempts du Ban & Arriereban, de logement de Gens de Guerre, pour eux & leurs Fermiers, de Guet, de Garde des Villes, Tutelle, Curatelle, de tous Octrois, Tarifs, Subventions, Charges de Ville, Emprunts, Dons gratuits, droits de Confirmation, & generalement de toutes Taxes.

Les veuves de ces Secretaires du Roy jouiſſent auſſi des mêmes Privileges pendant leur viduité.

Louis XIV. créa par Edit du mois d'Octobre 1701. une Chancellerie pour la Cour des Aides de Rouen, mais cette Chancellerie a été réunie à celle du Parlement, par autre Edit donné à Verſailles au mois de Juin 1704.

GARDES DES SCEAUX de ladite Chancellerie.

1499. Georges d'Amboiſe Cardinal; Légat en France; & Archevêque de Rouen.
1510. Georges d'Amboiſe Cardinal, Archevêque de Rouen, *ſon neveu.*
1521. René de Beedelievre, *Conſeiller au Parlement.*
1544. Payen le Sueur; Sieur d'Eſquetot, *Evêque de Coutances.*
1552. Raoul Bretel, Sieur de Gremonville, *Conſeiller, depuis Preſident au Parlement.*
1578. Louis Bretel, Sieur de Lanquetot, *Conſeiller au Grand Conſeil, puis Preſident au Parlement.*
1600. Jacques Maximilien de Limoges, Sieur de Noyon, *Preſident aux Requêtes.*
16... Louis du Moucel, Sieur de Beuzeville.
16... Renault Buquet, Sieur du Heron & de Malvoiſine.
1647. Jean Lhuillier, *Conſeiller au Parlement.*
16... Robert Touſtain, Sieur de Hautonne.
1654. François Touſtain.
1659. Nicolas Thouroude, Sieur d'Aptot, *auparavant Conſeiller aux Requêtes.*
1671. Laurent le Cerf, Sr de la Vieville.
1697. Jean-Laurent le Cerf, Sieur de Freneuſe.
1709. Jean-Alexandre le Cerf, Sieur de la Vieville.

SECRETAIRES DU ROY, Maiſon-Couronne de France, Audienciers en ladite Chancellerie.

1552. Pierre du Coudray.
1578. René de Brevedent.
1598. Pierre de Medine.
1602. Nicolas Feron.
1617. Adrien Gallentine.
16... Jean Gaudin.
1628. . . . . Daumalle.
1629. Jacques de Baumer.
1634. Jean de Baumer.
1634. Charles de Medine.
1637. Nicolas Tallon.
1657. Charles le Bigot.
1657. Jacques Rabaſſe.
1657. Etienne Coignard.
1657. Jean Papavoine.
1676. Georges Papavoine.
1677. Nicolas du Four.
1678. Charles le Ber.
1680. Touſſaints Guenet.
1682. Philippe Beguin.
1687. David le Roy.
1699. Charles le Roux.
1699. Jacques Brunel.
1701. Charles Planteroſe.
1713. Jean le Foreſtier.

1714. Guy Trevet.
1720. Oudard de la Houſſe.
1720. Pierre-George le Febvre.
1725. Philippe-François du Meſnil.
1727. Bernard Beard.

SECRETAIRES DU ROY, Maiſon-Couronne de France, Contrôleurs en ladite Chancellerie.

1552. Jean du Moucel.
1588. Jean Voiſin.
1588. François Fillâtre.
1594. Robert Heurtaut.
1618 Adrien Duqueſne.
1625. Louis Baudoüin.
16... Nicolas Gaffet.
1637. Denis Barbey.
1640. Jacques le Capellain.
1643. Pierre de Moy.
1650. Louis Oſmont.
1659. Pierre Laiſné.
1661. Jean Hubert.
1662. Gregoire de Glachant.
1681. Pierre Martin.
1682. Michel de Lepiney.
1684. Nicolas Potart.
1686. Pierre Haillet.
1686. Georges le Jaulne.
1696. Denis le Cauchois.
1703. Pierre Piquet.
1707. Philippe Deſpagne.
1710. Abraham Cottart.
1710. René Landry.
1721. Robert Potier.
1723. Pierre Duval.
1724. Daniel Bouette.
1724. Jean de Jort.
1724. Georges le Jaulne.
1729. Alexandre le Painturier.

REFERENDAIRES en ladite Chancellerie.

1614 Jean Boutehen.
1625. Pierre Pegot.
1626. Chriſtophe Jean.
1628. Pierre Laiſné.
1630. François Baillard.
1636. Etienne Touſtain.
1647. Jacques Jean.
1647. Louis Poullain.
1648. Robert Dupuis.
1651. Henry de Saint Ouen.
1651. Louis Baillard.
1652. Jean Boutehen.
1655. François le Vigneur.
1655. Gabriel le Bas.
1656. Sebaſtien Renault.
16... Gratian Coquart.
1657. Simon Jouvin.
1659. Jean le Bas.
1662. Vincent Perré.
1662. Nicolas Herout.
1669. Jacques Eſtard.
1669. Jacques Duval.
16... Jean Goulard.
1670. Michel du Four.
1672. Pierre Joüen.
1675. Nicolas Langlois.
1675. Martin Eſtard.
1676. Pierre Courayer.
1678. Wlphrand Rigoult.
1680. Pierre le Febvre.
1681. Jacques Pollet.
1681. Jacques le Barbier.
16... Louis Lucas.
1685. Martin Hurard.
1685. Jean Henry.
1696. Louis Plantou.
1698. Louis Fauconnet.
1699. Jean-Jacques le Prevoſt.
1700. François le Barbier.
1700. Jean Rouſſe.
1707. François le Conte.
1708. Jean Rigoult.
1709. Jean Charles.
1709. Jean Henry.
1711. Jacques Simon.
1714. Jean-Gaſpard Charles.

1714. Jacques le Bailly.
1715. Louis-Jacques Billoüet.
1718. Jacques Courayer.
1721. Jean Rouſſelet.
1722. François Bazire.
1723. Charles-François de Bardel.
1723. François Bonhomme.
1727. Martin Clopied.
1728. Jean-Baptiſte Simon.
1730. Jacques-Auguſtin Hebert.

CHAUFFECIRES hereditaires en ladite Chancellerie.

1624. Jean de Bornet.
1645. Jacques Laſne.
1667. Thomas Caillot.
1691. Guillaume de Jort.
1695. Pierre Thiron.
1702. Gabriel Lallier.
1724. Jean de Vilade.

CHAPITRE X.

Chambre des Comptes.

1. Chambre des Comptes eſt auſſi ancienne que le Parlement. 2. Conſeillers du Parlement apellez autrefois Maîtres du Parlement. 3. Maîtres des Comptes en quel nombre anciennement. 4. Privilege donné à la Chambre des Comptes. 5. Premier Preſident de la Chambre des Comptes, de quelle qualité étoit autrefois. 6. Chambre des Comptes de Paris, & ſes Officiers. 7. Etabliſſement de la Chambre des Comptes de Rouen. 8. Chambre des Comptes de Rouen ſuprimée, puis rétablie. 9. Hôtel de la Chambre des Comptes de Rouen. 10. Generalitez qui ſont du reſſort de la Chambre des Comptes. 11. Catalogue des Premiers Preſidens de la Chambre des Comptes de Rouen, depuis ſon rétabliſſement.

1. NOs ſouverains Monarques ont toujours eu à leur ſuite deux compagnies ſouveraines, l'une pour la diſtribution de la Juſtice de partie à partie, à ſçavoir le Parlement; l'autre pour l'ordre des Finances : Ces deux compagnies furent faites ſédentaires l'an 1302. ſous le régne de Philippes le Bel, & d'autant qu'elles avoient été tirées d'un même Corps, quand elles ſéjournoient près de nos Rois, auſſi furent-elles logées dans le même pourpris du Palais Royal à Paris.

2. Ces deux Colléges furent apellez au commencement *Chambres*, les uns & les autres Officiers furent apellez *Maîtres*, ceux-là du Parlement, ceux-ci des Comptes, & pour lors les Avocats & Procureurs Generaux étoient communs pour les deux compagnies; mais enfin par Edit du 23. Décembre l'an 1464. on créa un Procureur General, & deux ans après un Avocat General, ſous le régne de Louis XI.

3. Les Maîtres des Comptes en leur premier établiſſement étoient mi partis de Clercs & de Laics, comme le Parlement; ce qui fut religieuſement obſervé par une longue ſuite d'années. Le nombre de ces Maîtres fut au commencement de cinq; à ſçavoir de trois Clercs & de deux Laics. Philippes le Long y ajouta un quatriéme Clerc, & quelque tems après deux Laics, ce qui faiſoit le nombre de huit Maîtres. La Police étoit telle qu'en l'abſence des Preſidens, le Doyen des Maîtres Clercs préſidoit, & à ſon abſence le Doyen des Laics.

4. Les Baillifs & les Senéchaux, lors de leur réception, faiſoient le ſerment tant au Parlement qu'en la Chambre des Comptes. Et l'an 1340. Philippes

VI. Roy de France donna autorité à cette compagnie, de hauſſer ou diminuer le prix de la monnoye, ſelon qu'elle jugeroit à propos pour le bien du public, par lettres données à S. Germain en Laye, le dernier jour de Janvier.

5. Cette Chambre avoit au commencement deux Preſidens, dont le premier étoit Archevêque ou Evêque, & le ſecond quelque Seigneur de marque; il y a eu quelquefois deux Prélats, & quelquefois trois, avec un Seigneur Lai, mais ſur tout la Charge de Premier Preſident a été attachée à la Prélature juſqu'à l'an 1410. par Edit du 22. Juillet, qui ordonne qu'il n'y aura plus que deux Preſidens, à ſçavoir le grand Bouteiller de France, & Maître Euſtache de Laître, en ce tems Meſſire Guillaume de Melun, Comte de Tancarville, étoit grand Bouteiller.

L'an 1437. fut remiſe l'ancienne coûtume de la Chambre d'avoir un Preſident Prélat, & l'autre Lai, ce qui dura juſqu'à Louis XII. qui par Edit fait à Blois l'an 1511. voulut que la Chambre fut compoſée de deux Preſidens & de dix Maîtres des Comptes.

Cette Chambre prend connoiſſance de toutes les recettes & dépenſes qui ſe font pour le Roy: Elle étoit autrefois compoſée des Officiers de la Maiſon du Roy, & même des principaux de ſon Conſeil, (comme j'ai déja dit) mais maintenant ce ſont Officiers particuliers.

6. La Chambre des Comptes de Paris eſt compoſée de huit Preſidens, de ſoixante Maîtres, d'autant de Correcteurs & d'Auditeurs des Comptes, ſervans tous par Semeſtre. C'eſt-là que ſont vérifiez tous les dons que le Roy fait, qu'autrefois elle avoit droit de retrancher; ce qu'elle fit du régne de Charles VI. en uſant de ces termes. *C'eſt trop donner, cette partie ſoit répetée.*

C'eſt en cette Chambre qu'on vérifie & enregiſtre les Contrats de Mariage des Rois, des fils & des filles de France, les apanages, les dons & les penſions, & qu'on enterine les Lettres de légitimation & naturalité des Aubains & des Aubaines, anobliſſemens, octrois de Ville, érections de Duchez, de Comtez & de Baronnies, & où rendent foi & hommage tous les fiefs mouvans directement de la Couronne.

7. La Chambre des Comptes fut établie à Rouen l'an 1380. ce qui ſe voit dans pluſieurs Chartres & Déclarations, l'une deſquelles fait mention du grand Maître des Eaux & Forêts qui fut reçu en cette Chambre l'an 1388. comme il avoit été reçu en même tems au Parlement de Paris.

8. L'an 1543. la Chambre des Comptes fut ſuprimée par François I. à la charge d'en rembourſer les Officiers, dont la Ville de Rouen fut taxée à 37000. liv. & fut rétablie par Edit de Henry III. donné à S. Maur les Foſſez au mois de Juillet l'an 1580. ayant le même pouvoir que la Chambre des Comptes de Paris, à l'inſtal de laquelle elle avoit été creée, ayant la connoiſſance ſouveraine de toutes les Finances tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ſe levent en cette Province, tant au profit du Roy, que des Villes & des Communautez dont elle fait rendre les comptes; enfin elle vérifie & enregiſtre les Edits & les Déclarations de Sa Majeſté, les contrats, les titres, & les enſeignemens concernant ſon domaine.

9. En la même année 1580. qu'elle fut rétablie, elle fut tenuë dans le logis Prieural de Saint Lo, & douze ans après à ſçavoir l'an 1591. elle fut tranſmiſe au lieu où elle eſt maintenant, qui eſt beaucoup plus commode & bâti à

la moderne, ayant deux grandes portes : une du côté d'albane, & l'autre dans la grande ruë des Carmes, laquelle porte étant trop petite fut conſtruite ainſi qu'elle eſt l'an 1651. Cette Chambre eſt compoſée de quatre Preſidens & de vingt-neuf Maîtres, de huit Correcteurs & de trente Auditeurs ſervans par Semeſtre, d'un Avocat & d'un Procureur General, & de deux Greffiers en chef créez en titre d'office, qui ſervent aux deux Semeſtres.

10. Sous le reſſort de cette Chambre il y a trois Generalitez, à ſçavoir, Rouen, Caën & Alençon : Dans la Generalité de Rouen, il y a treize Elections qui ont 1800. Paroiſſes. Caën a huit Elections contenant 987. Paroiſſes, & Alençon a neuf Elections dans leſquelles ſe trouvent 1328. Paroiſſes.

11. *Premiers Preſidens de la Chambre des Comptes de Rouen depuis ſon rétabliſſement.*

1580. Meſſire René Duval, Sieur d'Eſtors, Ambaſſadeur pour le Roy Henry III. en Suiſſe.

1585. Meſſire Nicolas Langlois, Chevalier, Seigneur de Motteville, *qui étoit alors du Conſeil du Roy.*

Meſſire Nicolas Langlois, Seigneur de Courmoulins, depuis Sous-Doyen du Conſeil du Roy, *fut reçu en ſurvivance en* 1618. *mais il n'exerça qu'en* 1640. *après la mort de Mr de Motteville.*

1642. Meſſire Georges Langlois, Seigneur de Motteville, *auparavant Conſeiller au Grand Conſeil ; il a obtenu Lettres du Roy en* 1658. *pour prendre le nom de Motteville.*

1681. Meſſire François-Marie de Motteville.

1689. Meſſire Bruno-Emanuël de Motteville ſon frere, *depuis Preſident à Mortier en* 1692.

1692. Meſſire Jean-Baptiſte de Boyvin, Chevalier, Seigneur de Bonnetot, *ſes Armes ſont d'azur à 3. croiſettes d'or, 2. en chef, & une en pointe.* Les Seigneurs de Canonville étoient les aînez de cette famille, leur branche a fini en la perſonne de Charles de Boyvin, Baron de Canonville, mort dans le Service du Roy : il avoit épouſé Antoinette de Nicolaï, fille de Meſſire Antoine de Nicolaï Premier Preſident de la Chambre des Comptes à Paris. La Branche du Vauroüi cadette de celle de Canonville & de Bonnetot a été auſſi éteinte par le décès de Guillaume, Antoine, & Charles de Boyvin, freres, morts jeunes & ſans avoir été mariez : les deux premiers Lieutenans au Regiment des Gardes Françoiſes tuez au Siége de Namur & à la bataille de Nervinde. Le troiſiéme étoit Capitaine des Vaiſſeaux du Roy tué dans un combat Naval. Meſſire Jean-Baptiſte de Boyvin avoit épouſé Jeanne-Marie Malet de Graville héritiere d'une branche de cette maiſon.

Autres Preſidens de la Chambre des Comptes.

Meſſire Noël de Boyvin, Ecuyer, Seigneur de Tourville, Saint Ouen, Claville, & du Boiſguillebert, qui étoit de plus Treſorier General des Finances.

1582. Meſſire Jean-Jacques Romé, Sr de la Fontaine.

1586. Meſſire Nicolas Raſſent, Sieur du Veneur & d'Archel.

1587. Meſſire Pierre de Bonshoms, Sr de Couronne.

1610. Meſſire Charles le Cordier, Sieur

de la Pile, du Troncq & d'Yville.
1612. Meſſire Daniel de la Place, Sieur de Fumechon.
1614. Meſſire Nicolas le Cordier, Sieur du Troncq.
1629. Meſſire Pierre de Cauquigny, Sieur de Canville.
1632. Meſſire Claude de la Barre, Sieur du Pleſſis.
1639. Meſſire Jean de la Place, Sieur de Fumechon & d'Ouville-l'Abbaye.
1645. Meſſire Nicolas le Cordier, Sr du Troncq, Normanville, & Marquis de la Londe.
1653. Meſſire Claude de la Barre, Sieur du Pleſſis.
1678. Meſſire Jacques Danviray, Sieur de Machonville.
1681 Meſſire Pierre de Brinon, Sieur de Meulers.
1682. Meſſire François le Cordier, Sr de la Londe.
1691. Meſſire Louis Carrel.
1697. Meſſire Jacques Duhamel.
1704. Meſſire Pierre Danviray, Sieur de Machonville.
1706. Meſſire de Martragny, Sieur de Grangues.
1706. Meſſire Adrien de Rouen, Sieur de Bermonville.

Conſeillers Maîtres des Comptes.

MESSIEURS,

Pierre Aſſelin.
Barthelemy Boivin, Sieur de Bonnetot.
Jean-Jacques de Baillard.
Charles de Brevedent, Sieur de Giverny.
Jean de Carrey, Chaſtelain & Patron de Saint Gervais.
François de Châlons, Sieur de Cauleon.
Jean-Pierre du Four, Sieur du Faulq.
François le Marchand, Sieur de Bardouville.
Adrien de Leſpine.
Pierre Deshommets, Sr de Guichainville.
René de Tiremois, Sieur de Sacy.
Nicolas le Cerf.
Barthelemy de Saint Ouen, Sr d'Ernemont.
Adrien Robert, Sieur de Paſſemer.
François Eſchard, Sieur de Gourel.
Nicolas Baillet, Sieur de Beaucourſel.
Claude de Palme.
François de Quintanadoine, Sieur de Bretigny.
Charles Puchot Sieur de Malaunay.
Jacques Paviot, Sieur de la Villette.
François du Reſnel.
Gentian Puchot, Sieur du Pleſſis.
Leon Heuſté, Sieur de Lamberville.
Louis Robert.
Jean de Mathan, Sieur de Semilly.
François Hebert.
Nicolas Mouret, Sr de Grandcamp.
Jacques Cocquerel, Sieur du Vivier.
Robert Boullais.
Auguſtin Thomas, Sieur du Foſſé.
Jacques Frontin, Sieur du Tot.
Jacques Danviray.
Jean-Baptiſte Bulteau.
Louis Puchot, Sieur de la Pommeraye.
Jean Dumontier.
David Tomſon.
Nicolas Herambourg.
Charles le Boullenger.
François Groſſin, Sr de Saint Thurien.
Nicolas Baillard.
Robert Tauvel, Sieur de Doudeauville.
François de Pas.
Jean-Pierre Dufour.
Jacques de Tiremois, Sieur de Sacy.
Jacques Duhamel.
Simon Maillefer.
Barthelemy Deshommets.

Louis

Louis le Carpentier.
Jean Martonne, Sieur de Vergetot.
François Varin.
Barthelemy Dufour.
Jean le Mettais.
Louis Carrel.
François Herambourg.
Vincent Creſpin, Sieur de Pierreval.
François de Palme, Sr de Feuguerolle.
Nicolas Bihorel.
Antoine le Carpentier, Sieur de Maltot.
Jacques-Jean Deshommets, Sr de Guichainville.
Claude Boutren, Sieur de Corneville.
Pierre-Nicolas Godefroy.
Jean-Claude Thomas.
Guillaume Cantel, Sieur Deſlandes.
Thomas-Guillaume le Dain.
Pierre de Varoc.
Henry Daniel, Sieur de Martagny.
Jacques Hurard, Sieur de Bequigny.
Louis Groſſin, Sieur de Saint Thurien.
Barthelemy de Saint Ouen.
Guillaume Scot, Sieur de la Meſangere.
Touſſaints le Prieur, Sieur de Treſſaint.
Guillaume le Chevalier.
Michel Aſſelin.

CHAPITRE XI.

Cour des Generaux ou des Aides.

1. *Le commencement des Aides & Subſides.* 2. *Generaux & Elûs.* 3. *Impôt ſur le Vin.* 4. *La Taille.* 5. *Generaux érigez en Cour Souveraine.* 6. *Hôtel de ladite Cour.* 7. *Cour des Aides à Caën.* 8. *Nombre des Elections de Normandie.* 9. *Catalogue des Preſidens & autres Officiers d'icelle.*

1. PHilippe le Bel Roy de France ayant fait aſſembler à Paris les Etats du Royaume l'an 1300. repreſenta aux Députez des trois Etats, qu'il avoit beſoin d'argent pour ſubvenir à la guerre qu'il avoit entrepriſe contre le Comte de Flandre, qui vouloit troubler le repos de ſon Royaume, & s'emparer de ce qu'il trouveroit à ſa bienſéance : Les Députez ayant reconnu la juſtice de cette guerre qui ne tendoit qu'à leur procurer la paix & le repos, dont ce Comte mal intentionné vouloit les empêcher de jouir, lui répondirent que ſes ſujets prenoient part à cette guerre qui les regardoit, & qu'à cette fin ils lui offroient & leurs corps & leurs biens : Cette aſſurance donna lieu au Roy de lever une aſſez grande ſomme d'argent, qui parce qu'elle étoit ordonnée pour aider à payer les Soldats, fut apellée *Subſides*, & c'eſt d'où ils ont pris leur commencement.

2. Ces Impoſitions ne duroient qu'autant que le ſujet pour lequel ils avoient été accordées ſubſiſtoit, & les Etats choiſiſſoient pour lever l'argent des Officiers populaires, dont les uns qui avoient l'Intendance ſur l'Aide general du Royaume étoient apellez *Generaux*, & les autres qui n'avoient ſoin que de l'Aide particulier des Provinces furent nommez *Elûs* ; ces Officiers ainſi nommez par les Etats étoient confirmez par le Roy, entre les mains duquel ou de ſes Officiers ils prêtoient ſerment ; mais dans la ſuite le Roy y pourvût.

Le Roy Jean I. du nom ayant été pris priſonnier, & conduit en Angleterre après la perte de la Bataille donnée près de Poitiers au mois de Septem-

bre 1356. Charles V. ſon fils, lors Régent du Royaume, aſſembla les Etats à Compiegne l'an 1358. où il fut réſolu de mettre une impoſition extraordinaire ſur le peuple pour la délivrance du Roy, & ceux qui avoient la garde particuliere des Aides de chaque Province, s'apellerent Generaux.

3. En 1370. le Roy fit ordonner par les Etats aſſemblez à Paris, au mois de Septembre, qu'à l'avenir on payeroit le Treiziéme pour chaque queuë de Vin venduë en gros, & le Quatriéme pour celle qui ſeroit venduë en détail.

4. Quelques années après on mit un nouvel Impôt ſur le peuple qui ne dura qu'un an, & ſe paya par tête, & la ſomme qui en provint fut aſſez modique; cette Impoſition fut apellée *Foüage*. Charles VII. la rendit perpetuelle l'an 1450. & c'eſt ce qui s'apelle à preſent la *Taille*, qui diminuë, ou hauſſe, ſelon la volonté du Roy.

5. Les Generaux commis pour l'ordination des Finances venant des Aides, l'étoient auſſi pour le fait de la Juſtice, & prenoient la qualité de Generaux des Aides; mais ces Charges ayant été diviſées dans la ſuite, & l'ordination des deniers ayant été ſéparée de l'adminiſtration de la Juſtice, ſur le fait des Aides, ils ont pris la qualité de Generaux de la Juſtice ſur le fait des Aides, ſans avoir toutefois aucune direction d'aucunes ſortes de deniers, ce qui eſt réſervé aux Generaux des Finances.

Cette Compagnie d'Officiers des Aides fut érigée en forme de Cour Souveraine, & réglée en Juillet 1543. Elle connoît deſdits Aides, & reçoit les appellations des Sentences des Elûs. L'on ne peut pas dire préciſément en quel tems les Generaux de Rouen ont été établis; mais comme les Aides & les Subſides ont commencé par tout le Royaume en 1300. on peut dire que ceux de Rouen l'ont été au même tems que ceux de Paris.

6. L'an 1509. fut conſtruit vis-à-vis le Parvis de Notre-Dame le grand bâtiment de pierre, où ſe tenoit ci-devant cette Cour.

Meſſieurs de la Cour des Aides ont prétendu avoir toujours joüi de la préſeance ſur Meſſieurs de la Chambre des Comptes, juſqu'à l'entrée que fit dans Rouen le Roy Henry IV. l'an 1596. On prétend que dans le Réglement qui fut fait par le Roy au Château de Gaillon, de l'ordre que tiendroient les Compagnies dans cette entrée, le pas ne fut ajugé à la Chambre des Comptes, que parce qu'elle avoit gagné quelques perſonnes du Conſeil du Roy. La Cour des Aides fit des remontrances, mais elle n'eut point de réponſe, ſinon qu'elle pouvoit ſe diſpenſer de prendre rang dans cette marche.

7. En 1638. une Cour des Aides fut érigée à Caën, & depuis réunie à celle de Rouen, avec Semeſtre; le Premier Preſident & les Gens du Roy étoient des deux Semeſtres, leſquels furent révoquez en 1649. au mois de Mars.

8. Le pouvoir de ces Generaux s'étend ſur toutes les Elections de Normandie, qui ſont,

Alençon.	Conches.	Mortain.
Andely.	Condé.	Neuchâtel.
Argentan.	Coûtances.	Pontaudemer.
Arques.	Domfront.	Pontlevêque.
Avranches.	Evreux.	Pontdelarche.
Bayeux.	Falaiſe.	Pontoiſe.
Bernay.	Giſors.	Roüen.
Caën.	Le Perche.	Saint Lo.
Carentan.	Liſieux.	Valognes.
Caudebec.	Magny.	Verneüil.
Chaumont.	Montivilliers.	Vire.

5. *Catalogue des premiers Preſidens depuis leur création en 1475. juſqu'à leur réunion avec la Chambre des Comptes.*

MESSIEURS,

1475. Jean du Verger, Sieur de S. Pelerin.
1505. Mathieu Auber, auparavant Avocat General.
1518. Roger Gouel, Sieur de Poville.
1550. Charles Goüel ſon fils.
1568. Antoine Reſtaut, Sieur de Foumanville, Lieutenant General au Pontaudemer.
En la même année Adrien de Croiſmare, Sieur de Limeſi.
1590. Jean Diel, auparavant Conſeiller en la même Cour.
1614. Jean Diel ſon fils, Maître des Requêtes, depuis Ambaſſadeur à Veniſe, & enſuite Conſeiller d'Etat.
1644. Pierre de Becdelievre, Chevalier, Seigneur d'Hocqueville & autres lieux.
1678. Pierre de Becdelievre ſon fils, Chevalier, Seigneur d'Hocqueville & autres lieux.

Autres Preſidens de la même Cour.

MESSIEURS,

1543. Henry Jubert.
1552. Jean Duboſc, ſieur d'Emandreville.
1571. Jean de la Roque, ſieur de Garambouville.
1574. Jean Maignard, ſieur de Bernieres.
1582. Antoine de Caradas, ſieur du Heron.
1588. Antoine de Caradas ſon fils, ſieur du Heron.
1609. Alphonſe Jubert, Sr d'Arquency.
1654. Jean de Collardin, ſieur du Bois-Olivier.
1684. Thomas Paulmier, Seigneur de la Bucaille.
1685. Pierre de Collardin, Seigneur du Bois-Olivier.

Conſeillers de la Cour des Aides depuis 1665.

MESSIEURS,

François Duboſc, ſieur d'Hermival.
Jean Hallé, ſieur d'Orgeville.
Charles Heutté, ſieur de la Motte.
Pierre Mauduit, ſieur de Fatouville.
Gilles de Giverville, ſieur de Glatigny.
Robert le Pigné, ſieur d'Omenil.
Louis du Perron, ſieur de Beneſville.
Nicolas Bigot, ſieur de Cleuville.
Jacques Baudoüin, ſieur d'Iville.
Pierre Racine, ſieur du Tremblay.
Claude de la Hogue, ſieur du Mareſt.
François Charlemagne, ſieur du Bouley.
Richard de Boiſſel, ſieur de Melleville.
Claude Bertout, ſieur de Boisfremont.
Germain le Tellier, ſieur de la Vacquerie.
Charles-Auguſte Boutren, ſieur de Haſtingue.
Pierre le Bas, ſieur du Coudray.
François du Hamel, ſieur du Deſert.
Pierre de Varrot, ſieur de Lieville.
Jacques de la Porte.
Alexandre le Boucher, ſieur d'Herouville.
Pierre de Galantine, ſieur de la Vallée.
Abraham Huët.
Leonard de Garabi, ſieur de Troiſmont.
Pierre Briffault, ſieur de Brecy.
Jean de Houdemare.
Antoine Tullon, ſieur de la Jubliniere.
Henry de Lannoy, ſieur du Bois.
Jean-Baptiſte le Bas, ſieur du Coudray.
Pierre Aſſelin, ſieur des Parcs.

Gedeon de Formont, ſieur de Cleronde.
Leonard Bertout, ſieur d'Heudreville.
Henry de Pas.
Philippe Bigot, ſieur de Graveron.
Jean de la Varde.
François le Cordier de Bigars.
Simon de la Hogue.
Jacques Ferault, ſieur de Falandres.
Louis Puchot, ſieur du Pleſſis.
Ferdinand Henriqués, ſieur du Fayel.
Anne Mauduit, ſieur de Fatouville.
Pierre Danviray.
Louis Therouldé, ſieur de Bordeaux.
Louis Dufour.
Michel de Beaumer.
Claude Richomme.
Henry Cavelande, ſieur de Caudemuche.
Charles le Ber, ſieur de Trouville.
Robert le Cerf, ſieur d'Iclon.
François Charlemagne, ſieur du Boullay.
Adrien de Rouen, ſieur de Bermonville.
Jacques-Robert le Chevallier.
Guillaume le Ber, ſieur de Trouville.
Charles Theroulde.
Nicolas Balandonne.
Louis Bigot, ſieur de Martigny.
Guillaume-François Quentin, ſieur de Morigny.
Jacques-Nicolas Touſtain, ſieur d'Heberville.
Alexandre-Touſſaints Guyot, ſieur Desfontaines.
Jacques de Lannoy.
François Doiſnel.
Jacques d'Houdemare.
Charles-Adrien Duval, ſieur du Heſt.

AVOCATS GENERAUX.

MESSIEURS,

1455. Renault de Villeneuve, ſieur de Bellebœuf.
1475. Caradas Garin.
1482. Jean Goüel.
1484. Richard Garin, ſieur de Sermonville.
1499. Mathieu Auber, depuis Premier Preſident.
1505. Jean Maignard, Sr de la Cayne.
1520. Jean Queſnel.
1524. Jean Grandin.
1546. Jean-Baptiſte le Chandelier.
1554. Jean Harnois.
1555. Richard Dubuſc, reçu à une Charge de nouvelle creation de ſecond Avocat en la même Cour.
1556. Pierre Dumeſnil, ſecond Avocat General.
1560. Jacques de Croiſmare, ſieur de ſaint Juſt.
1571. Jacques Auber, rétabli ſecond Avocat General, nonobſtant les Edits d'Orleans & de Moulins.
1572. Gaſpard le Marchand, Sr d'Outrelaiſe.
1573. Guillaume de Valpourtrait, Avocat General.
1601. Simon Turgot, ſecond Avocat General.
1607. Nicolas le Prevoſt, Seigneur de Grandchamp, ſecond Avocat General.
1612. Charles de Chenneviere, Seigneur de ſainte Opportune.
1632. Philippes de Chenneviere, Seigneur de ſainte Opportune ſon fils.
1642. Robert le Prevoſt, Seigneur de Grandchamp, Baron de S. Julien.
1642. Antoine de Marete, Seigneur & Patron d'Alge.
1672. Michel Druel.
1672. Nicolas Dubuſc, de Saint Martin.
1690. Louis le Petit, Sr de Captot.
1690. Barthelemy Alleaume, ſieur de Treforeſt.
1721. Louis le Petit, ſieur de Captot, au lieu & place de Mr ſon pere.

PROCUREURS GENERAUX.

MESSIEURS,

1453. Guillaume Picard, Seigneur d'Eſtelan.
1455. Pierre Timache.
1479. Jean Timache ſon fils.
1482. Jean de la Cloche, commis par le Roy Louis XI.
1483. Jean Renard.
1494. Jean Poilevilain.
1499. Jean Thorel.
1533. Jean d'Irlande.
1536. Jean Frigard, depuis Conſeiller en la même Cour.
1546. Jean Artur.
1553. Charles le Fevre.
1561. Pierre Dumeſnil, auparavant Avocat General.
1578. Gabriel le Page, Sr de Montaigu.
1607. Robert le Page, ſieur de Pinterville ſon fils.
1644. Gabriel le Page, ſieur de Pinterville ſon fils.
1665. Nicolas Touſtain, Seigneur de Berville.
1679. Jean-Baptiſte de Leſdo, Seigneur de la Riviere, & depuis Premier Preſident de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Rouen.
Jean Pierre Dufour, Conſeiller au Parlement.

CHAPITRE XII.

Réunion de la Cour des Aides avec la Chambre des Comptes.

LA Chambre des Comptes & la Cour des Aides avoient toujours été ſéparées depuis leur creation, comme je l'ai fait voir ci-deſſus, juſqu'en l'année 1705. que Sa Majeſté, pour le bien de ſon ſervice & du Public, a joint & incorporé la Chambre des Comptes à la Cour des Aides, pour ne faire à l'avenir qu'un ſeul & même Corps & Compagnie, qui eſt qualifiée de COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES DE ROUEN, dont les Officiers connoiſſent de tout ce dont ont connu juſqu'à preſent leſdites deux Chambres ſéparément; laquelle Cour eſt compoſée de neuf Preſidens, y compris le premier, & les deux créez par Edit du mois d'Avril 1704. de ſoixante & quatre Conſeillers-Maîtres ordinaires, de dix Conſeillers-Correcteurs, trente-quatre Conſeillers-Auditeurs, de deux Avocats & un Procureur Generaux, & quatre leurs Subſtituts, leſquels ont rang du jour de leur réception, & ſont qualifiez de Conſeillers du Roy, Preſidens, Maîtres ordinaires, Avocats & Procureurs Generaux en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Rouen, & ainſi des autres; le ſervice de ladite Cour ſe fait par Semeſtre, à l'effet de quoi les Preſidens & Conſeillers-Maîtres ſont partagez par moitié le 23 Decembre de chaque année, en deux Bureaux, en l'un deſquels eſt procedé à l'examen des matieres attribuées à la Chambre des Comptes; & dans l'autre ſont jugées & déliberées toutes les affaires d'Audiences, tant de la competence de ladite Cour des Aides, que de la Chambre des Comptes, & tous Procès & differents de la competence de ladite Cour des Aides: Les Preſidens & Conſeillers-Maîtres non graduez ſont mi-partis dans leſdits deux Bureaux; le choix du Semeſtre apartient au Premier Preſident, qui peut toutefois & quantes entrer dans l'autre Seme-

ſtre, quand il le juge à propos & néceſſaire, & après lui le plus ancien des Preſidens : Les Officiers qui ont ſervi dans le Semeſtre de Janvier dans l'un deſdits Bureaux, ſervent le Semeſtre de Juillet dans l'autre ; les Avocats & Procureur Generaux ſervent pendant toute l'année dans leſdits deux Bureaux, & les Conſeillers-Correcteurs & Auditeurs comme auparavant ladite réunion : La ſéance & la Juriſdiction de ladite Cour, tant pour les Comptes que pour les Aides, tient à preſent dans le Palais ou Maiſon de la Chambre des Comptes, & celle de la Cour des Aides eſt occupée par le Bureau des Finances en la Generalité de Rouen.

Meſſieurs de la Chambre des Comptes & des Aides ſe voyant réunis, furent obligez de penſer à faire conſtruire un bâtiment plus ample. On commença en 1717. celui d'une Grande Chambre, qui fut achevée en 1718. & à preſent année 1730. on travaille à bâtir une Chambre du Conſeil & autres apartemens ; ce nouveau Bâtiment eſt placé ſur la porte vers les Carmes : mais comme le Plan eſt pour une plus grande étenduë, on n'en peut rien dire davantage à preſent, cet ouvrage n'étant pas dans ſa perfection.

LISTE de Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers, depuis la réunion des deux Cours.

PREMIERS PRESIDENS.

1707. Meſſire Jean-Baptiſte Leſdo de la Riviere.
1715. Meſſire Jean-Baptiſte Leſdo, ſieur de Valliquerville.
1718. Meſſire Thomas-Nicolas Amable Leſdo de Valliquerville à droit de ſurvivance.

Autres Preſidens.

1706. Meſſire Adrien de Rouen de Bermonville.
1707. Meſſire Henry Daniel, ſieur de Grangues.
1708. Meſſire Simon Cavelier.
1709. Meſſire François du Four de Nogent.
1711. Meſſire Guillaume Scot de la Meſangere.
1712. Meſſire François de Marguerit de Verſainville.
1715. Meſſire Jean-Baptiſte de Croville.
1717. Meſſire Louis Groſſin de Saint Thurien.
1723. Meſſire Pierre-Jacques de Laye.
1724. Meſſire Charles-François de la Bonde, ſieur d'Hyberville.

Conſeillers-Maîtres.

MESSIEURS,

1706. Pierre Martin.
1706. Guillaume de Houppeville.
1706. Henry Vauchelle.
1706. Pierre Alexis Aſſelin.
1707. Abraham-Iſaac Fauverel.
1708. Jacques-Charles Cocquerel.
1708. Jean-Baptiſte Pellerin.
1708. Claude Laurens.
1708. Charles le Cocq.
1709. Amable-Laurens de Paul du Thilleul.
1709. Thomas-Pierre-Barthelemy le Boullenger.
1709. Jean-Baptiſte de Martonne de Virville.
1710. Remy le Bas, ſieur du Coudray.
1710. Pierre le Vignier.
1710. Thomas Caillot de Coquereaumont.

1711. Iſaac Chaufer de S. Martin.
1711. Barthelemy des Bars de Servigné.
1712. Jean-Baptiſte-Louis du Perré.
1712. Charles le Roux, ſieur de Villers.
1712. Jean-Baptiſte-Jacques Bazin de Cambenard.
1712. Antoine Laignel de la Jubliniere.
1714. François Varin.
1714. Jacques-Philippe Potier, ſieur des Maillis.
1715. Charles Theroulde, Sr du Meſnil-Benard.
1715. Louis Fauconnet, ſieur de Bonneville.
1716. Jean-George de Cavelande.
1716. Olivier-Joſeph Filleul, ſieur des Chenayes.
1718. Pierre-François Richomme.
1718. Henry-Nicolas Henriqués, ſieur du Fayel.
1718. Guillaume Foſſard.
1718. Jean-Pierre Néel, ſieur du Tontuit.
1719. François-Nicolas Herambourg.
1719. Iſaac Grente.
1719. Jean-Joſeph Richomme.
1719. Pierre-Denis de Rouves.
1720. Etienne le Tellier.
1720. Jean-Marc-Antoine Gonor.
1720. Claude Huët, ſieur d'Arlon.
1722. François Herambourg.
1722. Louis Pommeraye.
1723. Jacques-Louis Hecamp, Sr d'Epreville.
1725. Jean-René Turgis, Sr du Bullé.
1724. Jean-Nicolas le Cheron d'Epreville.
1724. Guillaume-Antoine Scot de la Meſangere.
1725. Etienne Doynel, ſieur de l'Amaury.
1726. Joſeph-Nicolas-Charles d'Auberville.
1727. François Varin.
1727. Simon le Mettais.
1727. Jacques Claude le Chevalier.
1727. Pierre-Henry Picquet.
1727. Jean-Jacques-Charles le Mire, ſieur d'Epreville.
1728. Jean-Baptiſte Goüin, ſieur de Brunelle.
1728. Auguſte Edmont de Palme.
1729. Yves-Michel du Val.
1729. Alexis-Gabriel du Roſey.
1729. Michel Ecalard.

Conſeillers-Correcteurs.

MESSIEURS,

Jacques Dubois.
Jean-Baptiſte le Vignier.
Pierre Roger.
Laurent le Jaulne.
Louis Quittebeuf.
Laurent-Aimé de Paul.
Nicolas le Page.
Antoine Piquet, ſieur de Brignaupuis.
Richard Lallemand, ſieur de Branville.
Guillaume Boiſſard, ſieur de Vauville.
Jean-Baptiſte Guilly, ſieur de Gueudeville.
François-Marie Laffilard.
Nicolas Dubois.
. . . . de Marli.
George Narrais.
Charles Caillot Deſprendes.
Aubert Aubry de Bellegarde.

Conſeillers-Auditeurs.

MESSIEURS,

Jean Hebert.
Jean Lhernault.
Jean Richomme.
Etienne Martin.
Jacques Poitier.
Jacques Merlet.
Jacques de Queros.
Romain Varin.
Pierre le Vavaſſeur.
François Euſtache.

Alexandre du Mareſt.
Jacques de Bauquemare.
Alexis du Rozey.
Laurent de la Bunodiere.
Louis Baillard.
Jean le Mire.
Charles Pain.
Louis Huger.
Adrien le Vavaſſeur.
Pierre Langlois.
Thomas Rozée.
Louis de Goüye.
Nicolas Neveu.
Jean-Baptiſte Alexandre.
Charles de la Croix.
Alexandre le Blanc.
Jean Glorie.
Joſeph Piquefeu.
Robert du Hamel.
Jean-Baptiſte Pellerin.
Antoine Baudoüin.
François Penelle.
Nicolas le Nouvel.
Louis de S. Ouen.
Pierre Pouchin.
Guillaume-Charles Jourdain.
Joſeph de Fontaine.
Charles Duval.
Pierre-Charles de Boſguerard.
Nicolas de Boſguerard.
Thomas Fergant.
Charles Fergant.
Pierre-Jacques Guerard.
Charles Picot.
Godefroy-Jean-Paul Maille.
Nicolas Cordoüen, ſieur de la Vatine.
Louis le Tac.
Paul-Henry-Robert de Villeneuve.
Guillaume Helix.
Nicolas de la Londe.
François-Euſtache de Vaucleur.
Romain Cabeüil.
François Vimont.
Nicolas-Pierre Piquefeu.
Jean Manoury des Alleurs.
François le Pelletier.
Jean-Baptiſte le Petit.
Jean-Baptiſte Batailler.
Antoine Piquet.

Meſſieurs les Gens du Roy.

Louis Petit de Captot, Avocat General.
Jean-Pierre du Four, Procureur General.
André-Joſeph Alleaume de Treſoreſt, ſecond Avocat General.

Greffiers.

Jacques de Jore.
Jean-Paul le Courtois.
Pierre Duboſc, *premier Huiſſier.*

CHAPITRE XIII.

Bureau des Finances & Chambre du Domaine de la Generalité de Rouen.

1. *Domaine de la Couronne de France, autrefois apellé Treſor. 2. Du grand Treſorier de France. 3. Pluſieurs Treſoriers établis en France. 4. Du Receveur General du Domaine. 5. Etabliſſement des Receveurs particuliers du Domaine. 6. Quand ces Officiers ſont devenus perpetuels. 7. Quand multipliez. 8. Bureau des Finances à Rouen transferé au lieu ci-devant occupé par la Cour des Aides. 9. Liſte de Meſſieurs les Officiers du Bureau des Finances depuis ſon établiſſement juſqu'à preſent.*

1. DE's le commencement de la Monarchie Françoiſe, les Rois de la premiere race inſtituérent un grand Treſorier de France, qui étoit un des premiers.

premiers Officiers de la Couronne, puiſqu'il étoit ſeul Chef & Econome ſouverain de toutes les Finances du Royaume, comme l'eſt aujourd'hui le Surintendant ou Contrôleur General des Finances : Ces Officiers n'ont pas toujours joui de toute l'étenduë de leur autorité par la grande élevation des Maires du Palais ſous la premiere & ſeconde race ; car comme les derniers étoient les premiers de tous les Officiers de la Couronne, ils s'attribuérent la Surintendance de la Guerre, de la Juſtice & des Finances ; & enfin leur autorité devint ſi grande, que toutes les deux fois que ce Royaume a changé de race, ç'a été que les Maires ſe ſont emparez avec l'aſſiſtance des Ducs & Comtes, auſquels ils permirent d'uſurper la Seigneurie de leurs Terres.

2. Mais après Hugues Capet qui de Maire ſe fit le premier Roy de la troiſiéme race en 988. ſuprima la Charge de Maire, & les fonctions en furent diviſées entre quatre differentes perſonnes, dont le Connétable, qui n'étoit originairement que le grand Ecuyer du Roy, eut la Surintendance de la Guerre ; celle de la Juſtice échut au Chancelier, qui n'étoit que le premier Secretaire du Roy ; le grand Maître de France apellé le Comte du Palais, eut le gouvernement de la Maiſon du Roy, & le grand Treſorier de France, la Surintendance des Finances.

3. Philippes IV. dit le Bel, établit un ſecond Treſorier de France en 1294. pour exercer conjointement avec le grand Treſorier : Charles V. dit le Sage, lors Régent du Royaume à cauſe de la détention du Roy Jean I. du nom, en Angleterre, en créa un troiſiéme en 1359. & Charles VI. un quatriéme, qui demeurerent en cet état juſqu'au Régne de Henry II.

4. Les revenus du Domaine ſe portoient ſous le Régne de Philippe Auguſte en 1190. ès mains du Changeur du Treſor à Paris, qui en étoit le Receveur & le Gardien, dont il payoit les deniers ſur les Ordonnances des Treſoriers de France : Les Baillis & Senéchaux de ce tems-là exerçoient une premiere Direction des Domaines de leur reſſort ſous les ordres deſdits Treſoriers, dont ils rendoient compte en une Chambre des Comptes qui étoit à la ſuite du Roy, & qui ne fut renduë fixe que depuis le Roy Saint Louis ; elle étoit compoſée du Treſorier de France, de quelques Officiers du Conſeil du Roy, & d'Officiers qualifiez de Maîtres & Clercs des Comptes.

Les Baillis de Normandie en faiſoient de même des Vicomtez de leur reſſort, & en rendoient compte en la Cour de l'Echiquier de la Province, devant leſdits Treſoriers de France & autres perſonnes du Conſeil du Roy & Commiſſaires, ſuivant qu'il paroit par une Ordonnance faite en ladite Cour de l'Echiquier du terme de Pâques 1306. ſervant de Réglement pour leur adminiſtration.

5. Le Parlement de Paris auſſi-bien que la Chambre des Comptes ayant été rendus ſédentaires ſous le Régne de Philippe le Bel, Meſſire Henry de Sully Treſorier de France, grand Bouteiller, & ſecond Preſident de cette Chambre y fit publier l'Ordonnance de Philippe V. dit le Long, de l'année 1319. ſervant de Réglement pour les fonctions tant des Officiers de ladite Chambre que du Treſor, pour la recette & dépenſe des deniers du Royaume ; & pour l'établiſſement des Receveurs particuliers du Domaine en chacune recette, au lieu des Baillis & Senéchaux, Vicomtes & Provôts qu'on trouva à propos d'en décharger, pour ne les pas détourner de l'e-

xercice de la juſtice, qu'ils étoient obligez de rendre au Public chacun dans leur reſſort.

Comme les Treſoriers de France étoient Officiers ordinaires de la Chambre des Comptes, & des principaux de ceux qui la compoſoient, elle leur étoit auſſi commune; & les Ordonnances qui s'y rendoient étoient intitulées: *Les Gens des Comptes & Treſoriers à Paris*; ce qui a ſubſiſté juſqu'au Régne de Henry II. Ils avoient auſſi dans l'enclos de ladite Chambre une Chambre particuliere où ils s'aſſembloient, pour juger & expédier les affaires concernant la direction du Domaine & des Finances, qui eſt encore aujourd'hui apellée la Chambre du Treſor.

6. Les Generaux des Finances n'étoient en fonction que dans des tems de guerre, pour le gouvernement des Finances du Royaume: Et les levées extraordinaires des Aides & des Tailles n'ayant commencé à être continuelles que depuis le Régne du Roy Jean I. ce Prince établit de ſon tems, par l'avis des Etats, des Generaux des Finances & de la Juſtice des Aides en 1353. avec cette difference, que ceux des Finances n'étoient qu'Ordonnateurs des deniers provenans deſdites levées extraordinaires, & ceux de la Juſtice n'étoient occupez que du jugement des Procès qui en arrivoient.

7. Ils furent comme les Treſoriers de France multipliez au nombre de quatre, qui diviſérent le Royaume en quatre Treſoreries ou Generalitez; ſçavoir outre Seine & Yonne, Languedoüin, Languedoc & Normandie: Henry II. réunit en 1551. les quatre Offices de Generaux des Finances à ceux des Treſoriers de France, pour ne faire qu'un même Office ſous le titre de Treſoriers de France & des Finances, & le nombre augmenté juſqu'à dix-ſept, pour être diſtribuez dans les dix-ſept Generalitez du Royaume. En 1557. il deſunit leſdites Charges, dont il créa un pareil nombre de dix-ſept, pour y avoir dans chaque Generalité un Treſorier & un General, qui exerceroient leurs Charges ſéparément, comme ils faiſoient avant ladite union.

Charles IX. créa un ſecond General des Finances pour chaque Generalité en 1570. & l'année ſuivante un ſecond Treſorier. Henry III. réunit derechef leſdites Charges de Generaux des Finances à celles de Treſoriers de France, & en créa un cinquiéme dans chaque Generalité, ſous le titre de Treſorier de France & de General des Finances, avec établiſſement en Corps de Bureau, apellé des Finances dans la Ville principale d'icelle, avec un Greffier & deux Huiſſiers: Ils ont été encore augmentez depuis & multipliez; le Roi Louis XIII. leur réunit & incorpora en 1626. la Charge & fonction de Grand Voyer de France, & celle des Canaux & Fontaines, leur attribua auſſi la Juriſdiction contentieuſe de la grande & petite Voirie, chacun dans leurs Generalitez, & créa tous les Officiers néceſſaires pour exercer leſdites Juriſdictions: Enfin le Roy Louis XIV. par ſon Edit du mois d'Avril 1694. les y a confirmez, & les a maintenus dans tous les droits, franchiſes, preéminences & libertez, tels qu'ils apartiennent aux Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roy, comme repreſentans les anciens Treſoriers de France Officiers de la Couronne, & en cette qualité ils ſont obligez de prêter ſerment entre les mains du Chancelier de France, à la difference des Officiers des autres Cours.

8. Le même Roy Louis XIV. ayant réuni la Chambre des Comptes & Cour des Aides, comme je l'ai dit ci-deſſus, a ordonné que le Bureau des Finances

& Chambre du Domaine ſeroit transferé dans le lieu ci-devant occupé par les Officiers de la Cour des Aides, où les Officiers dudit Bureau & Chambre du Domaine tiendront à l'avenir leur Séance & Juriſdiction : Ce Réglement a été executé depuis le premier Octobre 1707.

9. NOMS DES OFFICIERS qui furent pourvus lors de l'établiſſement du Bureau des Finances en la Ville de Rouen, en conſequence de l'Edit du mois de Juillet 1557.

M. George Langlois, Chevalier, Seigneur de Plainboſc, ancien Treſorier de France en la Generalité de Rouen, à la Charge duquel fut unie celle de General des Finances en 1578. & depuis Preſident audit Bureau.

M. Nicolas Langlois, Chevalier, Seigneur de Motteville, Treſorier alternatif de France, auquel furent expédiées nouvelles Lettres de Proviſions en 1578. ſous le même titre de General, depuis ſecond Preſident en la Chambre des Comptes.

M. Pierre de Bonacourcy, Chevalier, ancien General des Finances, auquel furent expediées pareilles Lettres de Proviſions en 1578.

M. Noël Boivin, Chevalier, Seigneur de Tourville, General alternatif des Finances, auquel furent auſſi expediées pareilles Lettres, & depuis ſecond Preſident de la Chambre des Comptes.

M. Robert Miron Intendant des Finances, pourvu de la Charge de cinquiéme Treſorier de France & General des Finances creé en 1578.

NOMS DES PRESIDENS depuis ſon établiſſement, & qui ont été auparavant Treſoriers de France.

MESSIEURS,

Georges Langlois, Chevalier, Seigneur de Plainboſc, auparavant ancien Treſorier de France, creé par Edit du mois de Janvier 1581.

Guillaume le Prêtre, Chevalier, Seigneur de Mernicourt, creé par Edit du mois de Juin 1586.

1595. Jean Hallé, Chevalier.

1612. Georges Langlois, Chevalier, Seigneur de Plainboſc.

1613. Thomas Morant, Chevalier, Seigneur de Reuville.

1617. Charles de Becdelievre, Chevalier, Seigneur d'Hocqueville.

1622. Laurent Hallé, Chevalier, Seigneur de Lilly.

1629. Adrien le Seigneur, Chevalier, Seigneur de Reuville.

1648. Nicolas le Seigneur ſon fils.

1698. Nicolas-André de Germont, Chevalier.

1699. Georges Jubert, Chevalier, Seigneur de Houville & de Bonnemare, Premier Preſident en titre, creé par Edit du mois de May.

1702. Adrien Lucas, Chevalier, Seigneur de Boucout.

1707. Nicolas-Alexandre Lucas ſon fils.

172.. Charles-François-Nicolas le Maître, ſieur de Claville.

TRESORIERS DE FRANCE & Generaux des Finances.

MESSIEURS,

Marc-Aurelle de Giverville, Sr d'Argence.
François Ygou, ſieur du Boiſnormand.
Pierre Baudoüin, ſieur du Baſſet.
Richard Oſmont, ſieur du Boſſenet.
Laurens le Cornu, ſieur de Bimorel, Garde-ſcel.
Jacques de Bethencourt, ſieur dudit lieu, & de Saint Pierre le Viger.
Jacques le Cavelier, ſieur de Mocomble.
Marc-Antoine Eude, ſieur de Berengeville.
Iſambard Saver, ſieur de la Houſſaye.
Robert Diel, ſieur de Saint Igny.
Philippes de la Place, ſieur de Grainville.
Charles du Pont, ſieur de Servaville.
Charles de Gueuteville, ſieur d'Auteüil.
Pierre de Hannivel, ſieur de Mannevillette.
Nicolas Puchot, ſieur de Saint Pierre.
Nicolas de Hannivel, ſieur de Rouvray Doyen, à la charge duquel a été réunie la qualité de ſecond Preſident, creé en titre par Edit du mois de Février 1704.
Claude Ridel, ſieur de Plaineſevette.
Elie Boulais.
Jacques Thorel, ſieur d'Allo.
Jean le Chevalier.
Antoine Coûture, ſieur de Chamacourt & de Serquainville.
Jean-Baptiſte Goula.
Pierre Puchot, ſieur d'Eſpiney.
Nicolas le Maître, ſieur de Claville.
Jacques-Philippes le Cavelier, ſieur de Mocomble.
Michel Fournier.
Adrien de Valois.
Emmanuël-Joſeph Terreau.
Jacques Charron.
Louis Côté.
Thomas-Romain Duvrac.
. . . Le Tellier.
Thomas le Fournier, ſieur d'Offranville.
François Boutren, ſieur de Melamare.

Depuis 1707.

MESSIEURS,

Penelle, ſieur de la Varenne.
Le Marchand, ſieur de la Clementiere.
De Neveu, ſieur de Blangy.
Cavelande, ſieur de Belley.
De la Roche.
Thierriat.
Maillet.
Hebert de la Plaigniere.
De Baraſſy.
Du Vert.
De Sozay.
Doynel, ſieur d'Hermival.
Heudier, ſieur des Colombieres.
Gommé, ſieur d'Angerval.
Gaſchier.

Meſſieurs les Gens du Roy.

Guillaume Colombel, Avocat du Roy.
Nicolas-Claude Marc, Procureur du Roy.

CHAPITRE XIV.

Hôtel de Ville.

1. En quel lieu l'Hôtel de Ville eſt bâti. 2. Meſſes fondées en la Chapelle d'icelui. 3. Du Maire, & de quelle maniere il étoit élu. 4. Son ſerment de fidelité. 5. Punition des Maires infideles. 6. Les Pairs prêtoient ſerment de fidelité au Maire.

1. L'Hôtel de Ville eſt bâti ſur les anciennes murailles de la Cité, parce que la Porte Cauchoiſe étoit au même lieu où eſt maintenant la voûte du gros Horloge, & elle s'apelloit la Porte Maſſacre.

2. Louis de Cormeille, Ecuyer, ſieur du Meſnil-Evard, Bourgeois de Rouen, fonda l'an 1470. une Meſſe pour être dite tous les jours à perpetuité en la Chapelle de l'Hôtel commun, pour reconnoître les biens & honneurs que lui & ſes Predeceſſeurs avoient reçu de la Ville; le revenu de cette Fondation conſiſte en fonds d'héritage, & terres aſſiſes dans les limites des Paroiſſes de Saint Gervais & de Sotteville. Et l'an 1590. Robert de Villeneuve fonda une Meſſe pour y être dite pareillement à perpetuité, & tous les jours.

L'an 1608. les grandes Maiſons de pierre de l'Hôtel de Ville furent conſtruites, à deſſein de les continuer quelque jour en quarré, ce qui feroit une fort belle décoration.

3. La Ville étoit autrefois gouvernée par un Maire, & trente-ſix Pairs, qui étoient comme ſes Conſeillers & ſes Aſſeſſeurs; l'Election du Maire ſe faiſoit devant Noël en cette maniere: Le Maire & les trente-ſix Pairs aſſemblez au ſon de la cloche avec les Gardes des Paroiſſes, & les plus notables Bourgeois; des trente-ſix Pairs on en nommoit ſix, puis de ces ſix on prenoit les ſuffrages de l'Aſſemblée pour en choiſir trois qu'on envoyoit au Roy, conduits par un des Pairs, & Sa Majeſté nommoit celui des trois qui lui agréoit le plus.

4. Le Maire nouvellement élu faiſoit ſerment de fidelité à Dieu, à l'Egliſe & au Roy, par lequel il lui promettoit d'employer ſes biens & ſa vie, de garder les droits & priviléges de la Ville, obéir au bon conſeil des Pairs, & de rendre juſtice aux pauvres & aux riches ſelon ſa conſcience, de garder le ſecret, & que pour rendre juſtice il ne prendroit aucun don ou récompenſe de perſonne, & qu'après avoir été Maire, il ne pouroit plus prétendre à cette dignité qu'après ſept ans, & ſans y employer aucune faveur: *Cette derniere clauſe n'a pas été obſervée, comme je le ferai voir dans le Catalogue des Maires.*

5. Si le Maire étoit convaincu d'avoir manqué à quelqu'une de ces choſes, les Pairs pouvoient faire raſer la meilleure maiſon qu'il eut, & lui faire ſon Procès, comme il eſt amplement déclaré dans les Lettres de Philippes V. qui ſur les differents qui étoient entre les principaux Bourgeois, & ceux qui avoient gouverné les deniers de la Ville, deſirant y établir un bon ordre, ordonna qu'à l'avenir elle ſeroit gouvernée par le Maire & 36. Pairs, ſelon ce qui s'étoit autrefois pratiqué, ajoûtant ſeulement quelques Réglemens pour rendre cet emploi plus recommandable. Les Lettres en furent données à Paris le 12. Janvier 1320. & collationnées le Mercredi après la Chandeleur en la même année, pour être gardées dans l'Hôtel commun de la

Ville. *Signé, G. Manchon.*

6. Les Pairs faiſoient auſſi le ſerment de fidelité devant le Maire nouvellement élu ; mais il arriva l'an 1376. que Jean le Trefflier refuſa de le faire à Guillaume Alorge ſon Maire, diſant qu'il étoit noble, & qu'il tenoit noblement du Roy, auquel il avoit rendu foi & hommage, outre qu'il étoit Officier de Sa Majeſté, & ordonné pour faire les garniſons en la Ville de Rouen, & autres raiſons qu'il allégua. Le Maire repliqua que le Sieur Trefflier ayant exercé les plus belles Charges de la Ville, ſçavoit que les Pairs avoient toujours rendu ce devoir au Maire, quoiqu'ils fuſſent des plus conſidérables familles, nobles, noblement tenans, & Officiers du Roy, comme les Filleuls, les Valrichers, & autres, outre qu'il avoit toujours joüi comme Bourgeois des droits, libertez, & franchiſes de la Ville, ſur quoi il s'enſuivit Arrêt de l'Echiquier du 21. Octobre en ladite année, par lequel *Ouies ſur ce les Parties, eſt dit que ledit Trefflier, nonobſtant choſe qu'il ait dite ou montrée, fera ledit ſerment, & ira vers ledit Maire pour le faire exercer ledit Office bien & loyaument ſelon l'Ordonnance, ſtile & uſage de ladite Ville, & condamné à ce faire ſur la peine qui au cas apartient.*

CHAPITRE XV.

Catalogue des Maires depuis l'an 1040. juſqu'à leur ſupreſſion en 1382. & depuis leur rétabliſſement en l'année 1695. juſqu'à preſent.

TOus les Contrats & ventes d'héritages étoient autrefois reconnus devant le Maire de la Ville, dont le Sceau étoit un Leopard.

1040. Oduin.

1179. Barthelemy Fergant.

1186. Jean Feſſard, dont il eſt fait mention dans une Charte de donation que fit Gaultier, Seigneur de Bourdainville, de la preſentation de la Cure de ſon Village, où ſont nommez témoins, Jean Feſſard Maire, Roger de Quevilly, & autres Notables de Rouen.

1189. Lucas de Danjou.

1190. Raoul de la Porte Turande.

1194. Lucas de Danjon ou Donjon.

1198. Raoul de Cailly.

1199. Mathieu le Gros.

1200. Mathieu le Gros, ſieur de Heudebouville : Ce Maire ſouſcrivit à l'accord fait entre les Religieux de Saint Lo de Rouen, & ceux de Beaulieu, touchant l'élection d'un Prieur, à ſçavoir que ceux de Beaulieu ſeroient obligez de choiſir un Religieux de S. Lo, par Acte du 13. Avril 1200.

1201. Raoul Groignet.

1202. Raoul de Coteverard.

1204. Robert de Malepalu. Il y a eu un Richard de Malepalu, Doyen de la Cathédrale en 1200. & un Nicolas, Chanoine en 1199.

1206. Nicolas de Dieppe. Ce Maire donna pluſieurs rentes au Prieuré de Saint Lo, pour participer aux prieres des Religieux, & à condition qu'à l'avenir ils celebreroient la Fête de S. Nicolas.

1207. Jean Lucas ou Luce.

1209. Silveſtre le Changeur.

1211. & 1212. Jean Luce.

1213. Odoard de Sahurs.

1216. 1217. & 1218. Jean Luce.

1219. Geoffroy Trenteguerons.

1220. Nicolas Pigache.

1221. Robert du Châtel : Les ſieurs du Châtel ont été fort diſtinguez dans les emplois de la Ville. Ils ſont enterrez aux Cordeliers.

1222. Pierre de Quevilly.
1223. Luc de Danjon.
1224. Raoul de Boos. On trouve dans un autre Catalogue Barthelemy Fergant en la même année.
1225. Raoul ou Guillaume de Cailly.
1226. Jean de Caudebec.
1227. & 1228. Laurent le Long.
1229. Robert du Châtel.
1230. Nicaiſe de Carville.
1231. Iſambart de Luevent.
1232. Geffroy Gigan.
1233. Marc le Gablier.
1234. & 1235. Raoul Amiot.
1238. Nicaiſe de Carville.
1239. Robert Fils d'Alain.
1240. Frehier du Neumarché.
1243. Raoul Moutarde.
1245. Jean le Vicomte.
1246. Frehier du Neumarché.
1249. Pierre Fils de Michel.
1250. Nicolas de Dieppe.
1252. & 1253. Geoffroy Gigan.
1254. Martin Pigache.
1255. Philippes Dorleans.
1256. Geoffroy du Valricher.
1260. Nicolas Feſſard.
1262. Vincent du Valricher.
1268. Durand Filleul.
1272. Jean Pigache.
1277. Jean de Cambio.
1279. Nicolas Naguet.
1281. & 82. Pierre de Carville, & après ſa mort Jean Dorbec.
1283. Jacques le François.
1284. Mathieu de la Ferriere, & Jean de S. Lienard : On trouve ces deux Maires en la même année. Le ſieur de S. Lienard étoit neveu de Vincent du Valricher, lequel par la derniere volonté de ſon oncle, & des biens qu'il laiſſa par ſon teſtament, fit bâtir la Chapelle de Saint Etienne au milieu du Cimetiere de Saint Maur. Vincent du Valricher & Peronnelle ſa femme y ſont enterrez.
1285. Jacques du Châtel.
1286. Thomas Naguet. Ce Maire fut mis en priſon dans le Château de Rouen, avec pluſieurs Bourgeois pour la Taille de la Commune ; *ce qui ſe doit entendre de quelque impoſition,*
1287. Guillaume de S. Leonard.
1288. Robert du Châtel.
1289. Jean Filleüil.
1290. Geoffroy Aviſſe.
1291. Guillaume de S. Leonard.
1292. Guillaume Bencet.
1293. & 1294. Robert Mauger.
1295. & 1296. Pierre de Carville. Il gît à Saint Ouen.
1297. Jacques du Châtel.
1298. & 1299. Robert du Châtel.
1300. Jean le Loquetier.
1301. Nicolas Dorbec.
1302. Guillaume de Saint Leonard.
1303. Pierre de Carville. Il gît à S. Ouen.
1304. Jacques du Châtel.
1305. Vincent du Châtel.
1306. Jean de la Porte.
1307. Robert du Châtel.
1308. Nicolas Dorbec.
1309. Raoul Filleul.
1310. Martin Deſeſſars, de la Maiſon de Miniers en Picardie. Mr d'Iſigny, près d'Andely, en eſt Cadet.
1311. Jean Cabot & Pierre le Lieur ſe trouvent en une même année.
1312. Jean du Châtel.
1313. Jean Cabot.
1314. Guillaume de Launoy.
1315. Vincent Michel.
1316. 1317. 1318. 1319. Vincent du Châtel.
1320. Jean Cabot. En cette année le Roy ſuprima la Mairie, & la rétablit peu de tems après.
1321. Gueroult de Maromme.
1322. Nicolas Deſeſſars. Il confirma en cette année la compagnie des Arbalêtriers.

1323. Jean Poſtel. Il gît aux Jacobins.
1324. Jean de la Porte.
1325. Vincent du Châtel.
1326. Jean de Saint Leonard.
1327. Jean de la Ferriere.
1328. Jean Cabot.
1329. Vincent Dorbec.
1330 Godefroy Lallemant. Il gît à S. Patrice devant le Crucifix.
1331. Jean de Carville.
1332. Jean Filleul.
1333. Jean Mainet, ou ſelon d'autres le Sire Jean Naguet.
1334. Guillaume Deſeſſars.
1335. Robert du Châtel, Maire pour la quatriéme fois.
1336. & 1337. Robert du Châtel.
1338. Jean Cabot.
1339. Godefroy Lallemant, ſieur de Cherville.
1340. Robert de Launoy.
1341. Jean Filleul.
1342. Robert Muſtel.
1343. Guillaume le Grand.
1344. Jean le Febvre.
1345. Jacques Barré. Le Roy ſuprima en cette année la Mairie, & la rétablit auſſi-tôt.
1346. Thomas Duboſc.
1347. Jean Cabot.
1348. Vincent du Valricher.
1349. Robert Alorge.
1350. Robert le Maître.
1351. Simon du Boſc ou du Broc.
1352. Robert Muſtel.
1353. Amaury Filleul.
1354. Jean le Febvre.
1355. Jacques du Châtel.
1356. Jean Muſtel. Ce Maire fut donné en ôtage avec Amaury Filleul ci-deſſus, & d'autres Bourgeois, pour la délivrance du Roy Jean priſonnier en Angleterre en 1360. il y mourut auſſi-bien que ledit Filleul.
1357. Guillaume de Sierville, ou ſelon d'autres, Serville, ou Civile.
1358. Jacques le Lieur. Il fut Maître des Eaux & Forêts, & Gouverneur du Fort du Mont Sainte Catherine qu'il défendit contre les Anglois. Charles Dauphin après la mort du Roy Jean ſon pere, Roy de France, pour le récompenſer des grands ſervices qu'il lui avoit rendus, le créa Chevalier. Il gît aux Cordeliers.
1359. Jean Dorleans.
1360. Alleaume, ou Anteaume de Marrommes. Ce Maire de l'avis des Notables de la Ville, & pour le bien public, accorda aux Drapiers drapans un Sceau pour marquer les Draps qui ſeroient trouvez bons après que les Gardes les auroient viſitez.
1361. Guillaume le Grand.
1362. Guillaume Daniel.
1363 Simon du Broc.
1364. Jacques Filleul.
1365. Nicolas le Conte. Ce Maire renouvella & confirma l'ancienne Ordonnance, à ſçavoir combien le Coûtumier de la Halle au Bled doit cueillir, aſſiſté des Pairs de la Ville, qui pour lors étoient Jacques le Lieur Capitaine de la Ville, Pierre de la Ferriere, Guiffard le Févre, Robert la France, Renault du Tot, Gaultier du Boſc, Guillaume Heuzé, Etienne Dartois, Jean Ourſel, Gautier de Buis, & Thomas le Comte.
1366. Pierre de la Ferriere.
1367. Jean Filleul.
1368. François Thorel. Le Sceau du Maire de ce tems-là étoit un Agneau traverſé d'un Guidon à trois Ondes, & au tour *Sigillum Majoris urbis Rothom.*
1369. Godefroy du Reaume. Le Duc de Lancaſtre Fils du Roy d'Angleterre, étant deſcendu en cette année à Harfleur avec une puiſſante armée, le

Maire

Maire accompagné du Bailli, du Vicomte, & des principaux Bourgeois, craignant qu'il ne vint aſſieger la Ville, prierent le Chapitre de la Cathédrale de ne point faire ſonner leurs groſſes cloches, ſinon & en cas de l'aprochement des ennemis; ce qui dura juſqu'à ce que huit jours après on vit qu'il prenoit le chemin d'Aumale, & alors elles ſonnérent comme de coutume.

1370. Godefroy du Reaume.
1371. & 1372. Eudes Clement.
1373. Robert Alorge.
1374. Roger Louvel.
1375. Jean de Giſors.
1376. Guillaume Alorge.
1377. & 1378. Jean le Trefflier. Il étoit auſſi Capitaine de la Ville.
1379. & 1380. Pierre de la Ferriere.
1381. Guillaume de Maromme.

1382. Robert Deſchamps, Maire & Capitaine de Rouen, Seigneur de Tourville; il épouſa Demoiſelle Thomaſſe de Maudetour, de laquelle il eut deux fils, Gilles & Robert Deſchamps. Le premier fit un grand progrez dans les hautes ſciences, & devint un des plus habiles Profeſſeurs de ſon tems. Son rare merite le fit élire Evêque de Coûtances, & le Pape Jean XXIII. le crea depuis Cardinal. Robert Deſchamps ne fut Maire que juſqu'à Pâques, parce que le Roy Charles VI. ſuprima la Mairie, à cauſe d'une émotion populaire contre les Partiſans. Depuis ce tems-là il y a eu ſix Conſeillers Echevins; ſçavoir, deux anciens & quatre modernes, qui ont gouverné toutes les affaires de la Ville juſqu'en l'année 1692. que le Roy ayant creé des Offices de Maires dans toutes les Villes du Royaume, ordonna par Arrêt de ſon Conſeil du 7. Octobre de la même année que les premiers Echevins feroient les fonctions: En conſéquence de quoi celles du Maire de Rouen furent exercées par le Sieur de Corneville, qui étoit alors premier Echevin, juſqu'au mois de Mai 1693. que le Sieur Brunel Procureur du Roy au Bailliage, fut commis pour en faire la fonction ſur la nomination qui fut faite de ſa perſonne, en attendant la vente dudit Office, par celui qui en étoit chargé du recouvrement. Mais le Roy par autre Arrêt du Conſeil du premier Fevrier 1695. déclara nulles toutes les Commiſſions de Maire, en ſorte qu'à proprement parler, la Mairie n'a été établie dans la Ville de Rouen qu'en conſéquence des Lettres Patentes du mois de Juin 1695. renduës ſur l'Arrêt du Conſeil d'Etat donné à Verſailles le 7. deſdits mois & an, portans execution dudit Arrêt du Conſeil, qui unit, incorpore, joint les Offices de Maire & ceux d'Aſſeſſeurs créez par Edit du mois d'Août 1692. aux Corps & Communauté de la Ville, pour être leſdits Offices exercez; ſçavoir, celui de Maire par perſonnes capables & de diſtinction, & ceux d'Aſſeſſeurs par les anciens Echevins, comme il ſe pratiquoit avant la création deſdits Offices, & ordonné qu'à l'avenir il ſeroit procedé en la maniere ordinaire. Les Elections des Echevins ſe font à preſent, à la nomination de trois perſonnes de diſtinction, à la pluralité des voix & par ſcrutin, qui ſeront pris indiſtinctement dans les Officiers des Cours ſuperieures, Préſidial, & autres Marchands de diſtinction, dont l'Acte de nomination ſera envoyé le même jour par l'Aſſemblée au Secretaire d'Etat, qui aura la Province pour ſon Département, pour lui être preſenté, & par elle choiſi celui des trois qu'elle aura agréable, auquel ſera envoyé Commiſſion, ſur laquelle il ſera reçu, & prêtera ſerment au Parlement,

& enſuite inſtallé en l'Hôtel de Ville, juſqu'à laquelle inſtallation le Maire reſtant exercera : Veut & entend Sa Majeſté que ceux ainſi nommez Maires joüiſſent pendant le tems de leur exercice de tous les honneurs, autoritez, préeminences, prérogatives & fonctions attribuez par ledit Edit de 1692. Arrêts & Réglemens donnez en conſéquence ; qu'ils portent la Robe rouge dans les Aſſemblées, Marches & Ceremonies, & qu'ils jouiſſent pareillement comme les Echevins en Charge des droits honoraires & accoûtumez.

En conſéquence de cette réunion, le Corps de Ville s'étant aſſemblé le 4. Juillet 1695. pour l'élection d'un Maire & des nouveaux Echevins, on nomma trois perſonnes pour exercer la Charge de Maire, dont les noms ayant été envoyez à Sa Majeſté, elle choiſit le Sr Marc-Antoine Helloüin, Chevalier, Seigneur de Menilbuſc, ſon premier Avocat General au Parlement de Rouen, auquel elle fit expédier la Commiſſion néceſſaire, en vertu de laquelle il prêta ſerment audit Parlement, & fut inſtallé en l'Hôtel de Ville.

En 1698. M. Raoul de Mouchy, Chevalier, Seigneur de Moiſemons & autres lieux.

En 1701. M. Louis Baudoüin, Ecuyer, Sieur de Talvenne.

En 1704. M. Charles Baudry, Chevalier, Seigneur d'Imbleville, Conſeiller au Parlement.

En 1707. M. François le Cordier de Bigars, Chevalier, Seigneur & Marquis de la Londe, &c.

En 1710. M. Guillot de la Houſſaye.

En 1713. M. de Beaumer, Conſeiller en la Cour des Comptes, Aides & Finances.

En 1716. M. Leonor du Beſc, Chevalier, Seigneur de Radepont.

En 1719. M. Jacques Mouchard, Ecuyer, Secretaire du Roy.

En 1722. M. Hubert, Conſeiller au Parlement.

En 1725. M. le Comte de Houdetot.

En 1728. M. de la Ruë, Ecuyer, Secretaire du Roy, exerce maintenant cette Charge.

CHAPITRE XVI.

Conſeillers-Echevins de la Ville de Rouen, depuis la ſupreſſion de la Mairie juſqu'à preſent.

1. *Par qui les affaires de la Ville furent gouvernées depuis la ſupreſſion de la Mairie.* 2. *Anciens Echevins élus avec les Modernes.* 3. *Preſens de Vin aux Conſeillers-Echevins.* 4. *Sont obligez d'accepter la Charge quand ils ſont élus.* 5. *De quelle qualité ils doivent être.* 6. *Lieutenant Criminel n'eſt point reçu aux affaires de la Ville.* 7. *Les Echevins exempts d'emprunts.* 8. *Jouiſſent du droit de* Committimus. 9. *Sont exempts de loger les Soldats tant aux Champs qu'à la Ville.* 10. *De quelles perſonnes eſt compoſé le Corps de Ville.* 11. *De quelles affaires ils ont la connoiſſance.* 12. *Comment ſe fait l'élection des Echevins.* 13. *Capitaines des Arquebuſiers élus en leur preſence.* 14. *Adminiſtrateurs & Receveurs de l'Hôtel-Dieu, & les Treſoriers de l'Hôpital general élus en l'Aſſemblée gene-*

rale. 15. Echevins gardent les Clefs de la Ville. 16. Régles pour le pas d'honneur par Henry IV.

1. LA Mairie ayant été ſuprimée par le Roy Charles VI. les Bourgeois par ſa permiſſion avoient ordonné quatre & depuis deux Procureurs pour la Ville avec pluſieurs Receveurs; comme auſſi douze Bourgeois Conſeillers de la même Ville, pour s'aſſembler devant le Bailli quand il ſeroit beſoin, afin d'ordonner, traiter & terminer avec les Procureurs & Receveurs toutes les affaires qui la concerneroient : Mais ayant depuis repreſenté à Sa Majeſté que ce nombre & cet ordre étoient incommodes, qu'il ſeroit plus à propos de le réduire à ſix Conſeillers, afin de vâquer plus diligemment aux affaires, & ordonner qu'aucune diſtribution de deniers ne pouroit être faite ſans le conſentement de quatre, trois ou deux d'iceux : Elle leur accorda leurs demandes par ſes Lettres Patentes datées de Paris le 16. Avril 1391. qu'elle adreſſa à Jean de la Thuille pour lors Bailli de Rouen; qui en conſéquence convoqua une Aſſemblée de Ville, où aſſiſterent cent cinquante-ſept notables Bourgeois, qui après avoir oui les Officiers du Roy, élurent ſix Conſeillers Echevins, avec pouvoir d'établir un ou pluſieurs Procureurs, & tels autres Officiers qu'ils jugeroient néceſſaires pour le bien & utilité de la Ville. Voici les noms de ces Conſeillers. Les Sieurs Jacques Filleul, Pierre de la Ferriere, Guillaume Alorge, ci-devant Maires de Ville, Jean Muſtel, Robert du Hamel & Guillaume Gaugy. On leur attribua à chacun vingt livres de gages.

2. Jean Salvain Bailli de Rouen déchargea en l'Aſſemblée faite en l'Hôtel commun l'an 1425. ſuivant les Lettres obtenuës de Henry Roy d'Angleterre en 1424. les ſix Conſeillers Echevins qui auroient ſervi outre le tems de trois ans; & de l'avis & délibération de ladite Aſſemblée, il fut réglé qu'à l'avenir deux du nombre demeureroient avec les nouveaux juſqu'à Pâques ſuivant, afin de les aider & inſtruire dans les affaires de la Ville.

3. En 1454. il fut ordonné que les vingt-quatre du Conſeil auſſi bien que les Echevins, auroient pour reconnoiſſance des peines qu'ils prennent pour la Ville, délivrance de Vin aux jours de Noël, Pâques, Pentecôte, S. Jean-Baptiſte & de la Touſſaints.

4. L'an 1523. le nommé Auber refuſant la Charge de Conſeiller Echevin, à laquelle il avoit été nommé, y fut contraint par Arrêt de la Cour, & en 1632. Jacques le Lieur Sieur de Bremetot, Notaire & Secretaire du Roy, fut auſſi condamné pour la même choſe par Arrêt du 6. Juillet en la même année.

5. Henry II. Roy de France par ſes Lettres en forme d'Edit du mois d'Octobre 1547. regiſtrées en Parlement, ordonna que les deniers communs de la Ville pour l'entretien des fortifications, réparations & autres choſes concernant l'utilité publique, ſeroient adminiſtrez par les Bourgeois & autres notables Marchands de la Ville, & que les Officiers des Cours Souveraines, Juriſdictions ordinaires, tant des Prevôtez que Bailliages & Senéchauſſées, même des Juriſdictions extraordinaires, ſoit des Cours des Generaux des Aides & des Elus, & de la Chambre des Comptes; comme auſſi tous Avocats & Procureurs des mêmes Juriſdictions ne pourront être pourvus aux Charges de Prevôts, Echevins ou autres Dignitez de

la Ville, ſoit par Election ou autre maniere de Proviſion, ſur peine contre les Electeurs de cent Ecus d'or d'amende au profit de la Ville.

L'an 1552 Meſſieurs les Echevins de la Ville de Rouen, obtinrent Lettres du Roy pour faire aſſigner Meſſieurs de la Cour des Aides pour être ouis, & être ordonné qu'ils ne connoîtroient des baux à ferme, tant des deniers Patrimoniaux, que des Aides & Octrois de cette Ville, & des Procès en dépendans, enſemble de l'état politique de la même Ville, mais le Bailli de Rouen ou ſon Lieutenant apellez les Officiers, & ceux de la Ville. Le tout ainſi que par ci-devant il a été fait. Enfin Meſſieurs de Ville comparans au Conſeil Privé du Roy par Maître Louis Muſtel Avocat du Roy au Bailliage de Rouen, aſſiſté de Maître Jean Puchot l'un des Conſeillers de Ville & Vicomté de Rouen, d'une part, & Maître Jacques de Croiſmare l'un des Generaux, & Maître Jean Artur Procureur General en la Cour des Aides, d'autre part; & après être ouis reſpectivement, le Conſeil donna Arrêt le 9. Decembre 1552. uſant d'une diſtinction, & même le Mercredi dernier jour d'Octobre 1554. La Cour des Aides fit un renvoi devant le Bailli touchant un different de la Ville contre les Fermiers; mais poſterieurement Meſſieurs de Ville obtinrent d'autres Lettres en date du 21. jour de Juin 1556. données à Fontainebleau, enregiſtrées au Parlement de Rouen le 14. Juillet ſuivant, par leſquelles la Cour des Aides ne poura connoître de tous les deniers patrimoniaux, dons, octrois & affaires quelconques de la Ville, ni des choſes touchant l'ordre & l'état politique, ni des Procès & differens provenus à cauſe d'iceux, mais le Bailli en premier Inſtance, & par Apel au Parlement, lequel Arrêt du 21. Juin fut révoqué par le Roy, ſuivant ſes Lettres du premier Août 1556. ſignées Robertet, & regiſtrées en la Cour des Aides le 13. Août en la même année, par leſquelles le Roy confirme à ladite Cour la connoiſſance des Aides des Villes creées pour affaires de la guerre, attribuë l'ajudication des Fermes des Aides & de la Ville de Rouen aux Echevins de Ville, & la connoiſſance des differens en premiere Inſtance à la même Cour des Aides.

6. L'an 1553. la Cour par ſon Arrêt du 25. Octobre, fit défenſe au Lieutenant Criminel de s'entremettre aux affaires de la Ville.

7. L'an 1562. le Roy déchargea les Echevins des emprunts qui furent faits en ce tems-là ſur la Ville.

8. Henry III. par ſes Lettres Patentes données à Paris l'an 1576. donna droit de *Committimus* aux ſix Conſeillers en Charge, & aux vingt-quatre du Conſeil.

9. Ils furent auſſi déchargez l'an 1596. par Brevet du Roy du logement, tant à la Ville qu'aux Champs, des Gens de guerre tant à pied qu'à cheval; leſquelles exemptions ont été confirmées en 1603. 1628. & 1646.

10. Le Corps de Ville eſt compoſé du Maire, des ſix Conſeillers Echevins en Charge, des anciens Conſeillers Echevins, du Procureur du Roy & de la Ville, du Greffier, du Receveur & du Maître des Ouvrages, du premier Avocat General au Parlement, du premier Avocat & Procureur du Roy au Bailliage, de l'Avocat Penſionnaire de ladite Ville. Le Lieutenant General n'y aſſiſte plus en qualité de Lieutenant General, mais comme Lieutenant de Police.

11. Le Roy par ſes Lettres Patentes

du mois de Juin 1695. données ſur l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 7. dudit mois de Juin, a ordonné qu'outre l'adminiſtration & direction œconomique des biens & revenus de la Ville ; leſdits Maire & Echevins ayent encore la connoiſſance du reccuvrement d'iceux, & qu'ils jugent en premiere Inſtance toutes les conteſtations qui arriveront à ce ſujet entre le Procureur Roy de la Ville, & les Receveurs Fermiers & redevables d'icelle, leur attribuant à cet effet toute Cour & Juriſdiction, ſauf l'apel à la Cour de Parlement ; pour le fait des deniers communs Patrimoniaux, & en la Cour des Aides pour les anciens Octrois.

12. L'élection des Echevins & Quarteniers ſe fait en cette maniere, de trois ans en trois ans le 4. de Juillet. Tous les Bourgeois ſont invitez dès le jour précedent par les Centeniers, & les notables par les Quarteniers, de ſe trouver en l'Hôtel de Ville, où étant aſſemblez avec les vingt-quatre du Conſeil, le Maire, ou en ſon abſence le plus ancien Echevin, leur ayant expoſé le ſujet de l'Aſſemblée, ils ſe retirent dans la Cour dudit Hôtel de Ville, ſéparément chacun dans ſon quartier, où ils donnent devant un Echevin ou un Quartenier leurs ſuffrages, pour en nommer quatre de chaque quartier des plus notables qui ſont preſens à ladite Aſſemblée, & originaires de ladite Ville, pour leſdits principaux Bourgeois au nombre de ſeize, aſſiſter à l'avenir au Conſeil extraordinaire de la Ville, & avec le nombre de vingt-quatre, dont il étoit auparavant compoſé, faire celui de quarante, leſquels font enſemble l'élection des Maire & Echevins par ſcrutin, deſquels Echevins il y en doit toujours avoir deux anciens, un Marchand, & des quatre Echevins Modernes, deux faiſans actuellement marchandiſe, ſoit en gros, ſoit en détail, & ceux qui ſe trouvent avoir le plus de voix ont le pas & la ſéance ſur ceux qui en ont le moins ; & ſuivant l'Arrêt du Conſeil du premier Juillet 1668. en interprétation d'autre Arrêt dudit Conſeil du 26. Juin 1665. ſervant de Réglement pour les élections deſdits Echevins, Sa Majeſté ordonne que les Marchands qui auront exercé les Charges du Conſeil, & de Juge-Conſul, ſeront preferez aux autres qui n'auront point paſſé par leſdites Charges.

13. Les Capitaines de la Cinquantaine & des Arquebuſiers ſont élus en preſence de deux Echevins en Charge ; les premiers en l'Egliſe du S. Sépulchre le 23. Avril, Fête de S. Georges, & les autres en celle des Reverends Peres Carmes de la Ville, par leſdites Compagnies, après avoir prêté ſerment devant leſdits Echevins de ne nommer que des perſonnes capables de cet emploi, le nom des trois qui ont le plus de voix eſt envoyé au Roy ou au Gouverneur pour en choiſir un à leur volonté.

14. Le plus ancien Echevin en Charge a la garde des Clefs de la Ville, le ſoin des portes & murailles, quand le Gouverneur eſt abſent.

15. Les Adminiſtrateurs & Receveurs de l'Hôtel-Dieu, & les Treſoriers de l'Hôpital General ſont élus en l'Aſſemblée generale des vingt-quatre du Conſeil de ladite Ville.

16. Aux Ceremonies & Marches publiques, les Echevins en Charge précedez de l'Huiſſier Sergent de la Ville portant la Maſſe, & du Greffier-Secretaire, ayant à leur tête le Maire revêtu d'une Robe d'écarlate, s'il la veut porter, marchent immédiatement après les Cours Souveraines ; ils portent des Toques de velours noir, & des Robes cour-

tes de ſoye de même couleur, & ſont ſuivis des vingt-quatre du Conſeil d'icelle revêtus de même, par le Procureur du Roy de la Ville portant une Robe noire, du Receveur, du Maître des Ouvrages, & autres Officiers. L'an 1596. on voulut leur diſputer le rang & la marche qu'ils avoient accoûtumé de tenir dans les Ceremonies publiques, ce qui les obligea de ſe retirer par devers le Roy Henry IV. qui étoit à Gaillon, où il attendoit le jour pour faire ſon entrée à Rouen; Sa Majeſté régla auſſi-tôt ce different, maintint leſdits Echevins en la prérogative où ils étoient de marcher après les Cours Souveraines, & ordonna à ſon Secretaire d'en expédier le Brevet qu'il ſigna de ſa propre main, dont voici la teneur.

Aujourd'hui 12. Octobre 1596. le Roy étant à Gaillon, ayant égard à l'humble priere faite à Sa Majeſté par les Conſeillers Echevins de la Ville de Rouen, pour être maintenus au rang de marcher immédiatement après le Corps de la Cour des Aides, dont ils ont joui & ſont en poſſeſſion de tems immémorial, Sadite Majeſté veut & ordonne que leſdits Suplians ſoient confirmez en ladite préférence, & qu'ils marchent au même rang qu'ils ont tenu aux entrées des Rois ſes Prédeceſſeurs, m'ayant Sadite Majeſté pour témoignage de cette ſienne volonté, commandé d'expedier le preſent Brevet avec les Lettres à Monſieur le Duc de Montpenſier Gouverneur de Rouen, pour le faire obſerver, &c. Voici la teneur de la Lettre.

Mon Couſin, le Corps & Communauté de ma Ville de Rouen, m'a fait repreſenter par un des Echevins d'icelle la prétention qu'ils ont de préceder tous les autres Corps & Communautez de ladite Ville, & de marcher immédiatement après ma Cour des Aides, & inſtamment prié de les maintenir en cet ordre en la prochaine ceremonie qui ſe fera de mon entrée, ce que j'ai trouvé raiſonnable; & veux & entends qu'ils ſoient maintenus, & qu'ils marchent au rang & ordre qu'ils ont coûtume de tenir, nonobſtant l'Arrêt que ma Cour de Parlement pouroit avoir donné au contraire qui ne leur doit porter préjudice, & vous mande, mon Couſin, que vous faſſiez ſur ce ſoigneuſement obſerver ce qui eſt en cela de ma volonté, déclarée par le Brevet que je leur ai fait expedier. Ecrit à Gaillon le 12. Octobre 1596. Signé, HENRY, *& plus bas*, POTIER.

J'ai parlé du Gros Horloge dans la premiere Partie.

CHAPITRE XVII.

Noms des Conſeillers-Echevins de la Ville, depuis l'an 1382. qûe la Mairie a été ſuprimée juſqu'à l'an 1730.

1. *Premiers Conſeillers de Ville.* 2. *Conſeillers de Ville élus l'an 1562. au lieu des Conſeillers hérétiques qui étoient pour lors.* 3. *Conſeillers de Ville nommez par le Roy l'an 1620.* 4. *Conſeillers de Ville interdits, puis remis l'an 1643.*

1. IL me ſemble qu'après avoir donné le Catalogue des Maires qui ont autrefois gouverné la Ville avec tant d'honneur & de gloire, je dois ici ajouter les noms des véritables Peres de la patrie; je veux dire des Conſeillers-Echevins qui les ont ſuivis depuis la ſupreſſion de la Mairie; il eſt vrai qu'ils n'ont pas commandé avec tant d'autorité, mais auſſi ils ont ſouffert de plus grands travaux, puiſque le tems de leur emploi a été plus long, & les affaires

de la Ville plus épineuſes qu'elles n'étoient aux précédens ſiécles ; ce qui rend leur nom plus éclatant dans l'Hiſtoire, & plus recommandable à la poſterité.

L'an 1391. furent élus ſix Conſeillers ; ſçavoir, Jacques Filleul, Pierre de la Ferriere, Guillaume Alorge, ci-devant Maires de la Ville, Jean Muſtel, Robert du Hamel, & Guillaume de Gaugy.

1394. Sire Pierre de Ferriere, Sire Guillaume Alorge, Jean Muſtel, Robert du Hamel, Guillaume de Gaugy, Sire Gueroult de Maromme, Jean le Tavernier, Procureur du Roy de la Ville.

1397. Sire Guillaume Alorge, Guillaume de Gaugy, Jean Muſtel, Nicolas Lernier, Gaultier Campion.

1400. Roger Muſtel, Simon du Valricher, Nicolas de Baudriboſc, Guillaume Toulouſan, Jean le Chevalier.

1403. Robert de Sommen, Jean Filleul, Robert Alorge.

1406. Michel du Tot, Robert Muſtel, Henry Gueloquet, Roger Daniel, Robert Alorge.

1409. Simon du Valricher, Henry Gueloquet, Nicolas de Baudriboſc, Guillaume Toulouſan.

1412. Roger Muſtel, Jean le Chevalier, Jean le Cauchois, Henry Rouſſelin, Jean Marguerie, Pierre Daguenet.

Depuis cette année juſqu'à 1449. *on n'a pas la connoiſſance des Echevins, le regiſtre en ayant été perdu.*

1449. Richard Goulé, Jean le Roux, Guillaume Gombault, Nicolas le Febvre, Guillaume le Cerf.

1452. Pierre du Four, Jean le Tourneur, Geuffin du Boſc, Roger Muſtel, Robert le Cornu. Ce Pierre du Four ſervit le Roy en la réduction de la Ville occupée par les Anglois. En cette même année il fut ordonné qu'il n'y auroit plus que ſix Conſeillers de Ville au lieu de huit ; ſçavoir, deux anciens & quatre nouveaux.

1455. Jean le Tourneur, Robert le Cornu, Jean Autin, Guillaume Feugueray.

1458. Robert le Cornu, Guillaume Feugueray, Guillaume Ango, Jean Alorge, Geuffin du Boſc, Nicolas Poilevilain.

1461. Michel le Barrier, Jean le Tabletier, Jean Muſtel, Roger Goüel.

1464. Nicolas Daniel, Jean de Batencourt, Robin Muſtel, Gueroult Naguet, Jacques de Breſmes, Guillaume le Moyne.

L'an 1467. Geuffin du Boſc, Robin Muſtel, Guillaume de Maromme, Guillaume Gombault, Antoine Féruë, Jean Batencourt.

L'an 1470. Guillaume Feugueray, Pierre Daguenet, Guillaume Hamelin, Jean Vaillant, Jean Autin.

L'an 1473. Michel Barrier, Jean Muſtel, Jean Goupil, Robert le Foretier.

L'an 1476. Thomas Surreau, Sieur de Farceaux, Guillaume le Gras, Robert Deſchamps, Jean du Four.

L'an 1479. Gueroult de Marromme, Jacques du Four, Robert de la Fontaine, Guillaume le Cerf.

L'an 1484. Guillaume le Gras, Sr du Boiſdanebourg, Robert Deſchamps, Sieur du Reel, Jean du Four, Guillaume de Batençourt.

L'an 1493. Jacques du Four, Guillaume le Gras, Jacques le Lieur, Roger le Tourneur, Thomas Surreau, Jacques le Pelletier.

L'an 1496. Jacques le Lieur, Guillaume Auber, Jean de Breſmes, Simon Oſmont, Jean Auber, Jean Deſeſſars.

L'an 1499. Gueroult de Marromme, Jacques du Hamel, Jean Muſtel, Guillaume Gombault, Jacques Daniel, Jean Aubin.

L'an 1502. Pierre le Clerc, Adam le Seigneur, Guillaume le Parmentier, Jean du Sourlaye.

L'an 1505. Guillaume le Gras, Jean Autin, Jean du Four, Jean le Roux, Guillaume Pilois, Guillaume Auber.

L'an 1508. Robert le Tenneur, Jean Erambourg, Guillaume du Four, Robert le Cordier.

L'an 1511. Jacques du Hamel, Jean le Roux, Guillaume Ango, Jean le Roy, Michel Flandrin, Romain de la Cheſnaye, Jean Goupil, Sieur des Noyers, élu en la place de feu Michel Flandrin.

L'an 1514. Robert Poilevilain, Guillaume Auber, Robert le Cordier, Jacques Guerin, Jean le Gras, Nicolas de la Cheſnaye.

L'an 1517. Jean le Roux, Sieur de Leſprevier, Guillaume Auber, Sieur de la Haye, Pierre le Clerc, Sieur de Croiſſet, Guillaume Touſtain, Sieur de Fronteboſc, Jean Goupil, Sieur des Noyers, & Jacques le Lieur, Secretaire du Roy, & Sieur de Breſmetot.

L'an 1520. Robert Deſchamps, Sr du Reel, Maître Jacques le Lieur, Sr du Boſcbenard, Notaire & Secretaire du Roy, Guillaume la Vieille, Maſſé la Barge, Guillaume Cavelier, Pierre du Boſc.

L'an 1523. Jean le Roux, ſieur de Leſprevier, Guillaume Auber, Sieur de la Haye, Jean de Hottot, Nicolas Oſmont, Michel Batencourt, Jean du Hamel.

L'an 1526. Sire Jacques le Lieur, Sr de Breſmetot & du Boſcbenard, Maſſé la Barge, Sieur de Bouville, Pierre le Prevôt, Jean de Marromme, Jean Muſtel, Romain le Portier.

L'an 1529. Guillaume Auber, Sieur de la Haye, Jean du Four le jeune, Guillaume Cavelier, Jacques de Servaville, Pierre du Four, Godefroy le Prevôt.

L'an 1532. Noble homme Maître Jacques le Lieur, Sieur de Bremetot, Romain le Portier, Robert du Mouchel, Sieur du Meſnil-Paviot, Jacques du Four, Robert le Prevôt.

L'an 1535 Nicolas Ango, Robert le Ribaut, Nicolas Paviot, Jean Faucon.

L'an 1541. Jacques le Lieur, Jean du Four l'aîné, Jean le Vaſſeur, Jacques Reſtout, Nicolas Ragot, Pierre Romé.

L'an 1544. Jean le Gras, Sieur du Reaume, Jean Deſpernon, Sieur d'Oiſſel, Nicolas Auber, Pierre le Vilain, Jean le Cordier, Nicolas du Hamel.

L'an 1547. Guillaume Auber, Sieur de la Haye, Jean Deſpernon, Sieur d'Oiſſel, Jean du Mouchel, Sieur du Meſnil-Paviot, Robert de Hannivel, Etienne Fevrier, Jean de Boiſſay.

L'an 1550. Pierre le Vilain, Etienne Fevrier, Nicolas Romé, Sr de Freſquienne, Guillaume Auber, Jean Puchot, Sieur de Gerpouville, Pierre du Coudray, Sieur de Freſville.

L'an 1553. Vincent de Grouchet, Sieur de Soquence, Martin Romé, Guillaume le Seigneur, Sieur des Croix, Jean Bigot, Jean Baillard, Jean Toutain.

L'an 1556. Robert de Hannivel, Jean Baillard, Guillaume Durant, Sieur de la Riviere-Bourdet, Nicolas du Four, François Reſtout, Jacques le Seigneur.

L'an 1559. Nicolas Ragot, Jean Ribaut, Guillaume du Pont, Richard Papillon.

2. L'an 1562. le dernier Octobre, les Conſeillers

Conſeillers & les Quarteniers de la Ville ayant été ſuprimez par Arrêt du Parlement, parce que leur élection avoit été faite à l'abſence des Habitans de Rouen, qui n'étant pas en liberté à cauſe des troubles & des diviſions, qui pour lors y régnoient, n'avoient pu procéder à leur élection ; on fit une Aſſemblée generale en l'Hôtel de Ville, en la preſence de haut & puiſſant Seigneur Jean d'Etouteville, Sieur de Villebon, Chevalier de l'Ordre du Roy & ſon Bailli à Rouen, & pour lors furent élus pour Conſeillers modernes Robert de Hannivel, Jacques le Seigneur, Barthelemy Hallé, Mathieu le Roux.

Lan 1563. en l'aſſemblée generale tenuë en l'Hôtel de Ville, il fut remontré par Maître Jacques de Brevedent, Lieutenant General que le Roy vouloit qu'on fit une nouvelle élection de Conſeillers-Echevins & Quarteniers, ſans avoir égard à celle qu'on avoit faite l'année précedente, ſuivant les Lettres de Sa Majeſté qu'il fit voir à la compagnie, & pour lors furent élus & nommez pour anciens Conſeillers, Jean du Mouchel, Sieur de la Briere, Guillaume le Seigneur, Sieur des Croix ; Notaire & Secretaire du Roy, & pour nouveaux Conſeillers, Barthelemy Hallé, Pierre le Cordier, Jean Paviot, Pierre Roque.

L'an 1566. Nicolas Romé, Sieur de Freſquienne, Notaire & Secretaire du Roy, Nicolas du Four, Sieur de Longruë, Jean de la Roche, Sieur de Vaudrimare, Alonce le Seigneur, Jean Donneſt, Jacques Baudry.

L'an 1569. Guillaume le Seigneur, Sieur des Croix, Pierre Roque, Sieur du Genetay, Jacques Thorel, Sieur de Gamaches, Rolin Haley, Pierre le Boucher, Jean le Prevôt.

L'an 1572. Barthelemy Hallé, Jean Paviot, Pierre le Febvre, Sieur d'Eſquetot, Jean Vimont, Sieur de Beaumont, Thomas du Pont, Georges Romé.

L'an 1575. Jacques le Seigneur, Pierre le Boucher, Octavian Bigot, Sieur d'Eſteville, Jean Voiſin, Sieur de Guenonville, François Gatin, Jean Côtard.

L'an 1578. Thomas du Pont, Georges Romé, Guillaume de Houdemare, Jean Puchot, Jacques du Four, Euſtache Toutain, Sieur du Roule.

L'an 1581. Barthelemy Hallé, Sieur de la Haule, Jean Vimont, Sieur de Beaumont, Jacques de Selanville, Robert de Hannivel, Charles du Four, Nicolas Reſtout, Sieur des Fontaines.

L'an 1584. Jacques le Seigneur, Sr de Marromme, Pierre Roque, Sieur du Genetay, Antoine Romé, Sieur de l'Aigle, Jean Trancart, Richard Griſel, Etienne Duval.

L'an 1587. Thomas Dupont, Octavian Bigot, Srd'Eſteville, Pierre de Guillots, Conſeiller, Notaire & Secretaire du Roy, Guillaume Colombel, Simon le Pigny, Michel Erambourg.

L'an 1590. Pierre Roque, Sieur du Genetay, Etienne de Laval, Robert Goſſelin, Robert Deſchamps, Ecuyer, Sieur du Reel, Adam Deshommets, Jean Faucon.

L'an 1593. Jean Trancart, Guillaume Colombel, Jean Aſſelin, Lucas Boulays, Martin de la Place, Touſſaints Guenet.

L'an 1596. Jean Voiſin, Sieur de Guenonville, Conſeiller, Notaire & Secretaire du Roy, Jean Puchot, Vincent Dantan, Jean Paviot, Marc-Antoine Bigot, Richard Baudry, Sieur de Semilly.

L'an 1599. Octavian Bigot, Sr d'Eteville, Simon le Pigny, Sr des Coſtes, Geoffroy Gavion, Laurent Hallé, Pier-

re Donneſt, Robert Digean.

L'an 1602. Nobles hommes Jacques Dacclainville l'aîné, Jean Paviot, Pierre Aſſelin, Abſalon de Clere, Thomas de Galantine, Conſeiller, Notaire-Secretaire du Roy, & Audiencier en la Chancellerie de Normandie; Richard Fremin, Sieur de Merval, & du Meſnil-Godefroy.

L'an 1605. Jean Voiſin, Sr de Guenonville, Jean Gavion, Grenetier au Magaſin du Sel à Rouen, Nicolas Puchot, Conſeiller-Secretaire du Roy, Jacques Blondel, Pierre Deudemare, Sieur du Baſſet, Guillaume Toutain, Sr du Roule.

L'an 1608. Robert de Hannivel, Ecuyer, Sr de la Chevalerie & de Saint Etienne, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, Richard Baudry, Jacques Hallé, Sieur du Val, Pierre Voiſin, Ecuyer, Michel le Vilain, Jean Coton, Ecuyer, Sieur des Houſſayes.

L'an 1611. Jean Paviot, Nicolas Puchot, Sieur de Malaunay, Conſeiller, Notaire & Secretaire du Roy, Jacques le Vaſſeur, Jacques Dacclainville, Guillaume le Planquois, Martin Deſeſſars, Ecuyer, Sieur de Saint Aubin.

L'an 1614. Marc-Antoine Bigot, Ecuyer, Sieur d'Olivet, Jacques Hallé, Ecuyer, Sieur de Cantelou, Conſeiller & Secretaire du Roy, Jean Laudaſſe, Michel Mariage, Conſeiller & Secretaire du Roy, Nicolas Turgis, Jean Colombel.

L'an 1617. Guillaume Toutain, Ecuyer, Sieur de Rouville, Jacques le Vaſſeur, Nicolas Dumont, Ecuyer, Sieur d'Eſpinay, Jacques Helye, Antoine Gueroult, Noel Gueroult, Sieur du Manoir, Conſeiller & Secretaire du Roy.

3. L'an 1620. le 4. Juillet aſſemblée faite en l'Hôtel commun de la Ville, pour l'élection de nouveaux Conſeillers; cette élection fut differée pour quinze jours par le commandement du Roy, Sa Majeſté vint à Rouen, ſans aparel le 10. Juillet de la même année.

Le 11. Juillet, aſſemblée fut faite par le commandement du Roy pour procéder à l'élection d'Echevins de Ville, étant preſent Monſieur le Colonel d'Ornano, Chevalier de l'Ordre, Gouverneur de Monſeigneur, & Lieutenant General pour Sa Majeſté au Gouvernement de Normandie; preſent auſſi Meſſire Alexandre de Faucon, Chevalier, Sieur de Rys, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Premier Preſident en ſa Cour de Parlement de Rouen, leſquels étoient venus par exprès commandement de Sa Majeſté, dont ils avoient donné avertiſſement à la Ville, & prirent place dans le Bureau au-deſſus du Sieur Bailli.

Monſieur d'Ornano fit voir à la Compagnie un Catalogue de ceux que le Roi avoit reconnus être affectionnez à ſon ſervice, & auſquels il deſiroit qu'on donnât les ſuffrages, & que pour l'avenir ſa Majeſté prétendoit les laiſſer en leur pléine liberté; dans ce Catalogue étoient nommez préciſément pour anciens Conſeillers Jacques Hallé, Ecuyer, Sieur de Cantelou, Conſeiller-Secretaire du Roy, & Noble homme Guillaume le Planquois, ce qui fut accepté par les vingt-quatre du Conſeil; pour Conſeillers modernes, Iſaac le Seigneur, Ecuyer, Sieur de Marromme, Guillaume Lieſſe, Nicolas Feron, Ecuyer, Conſeiller, Notaire & Secretaire de Sa Majeſté, & Audiencier en la Chancellerie de Normandie, Jacques Garin, Ecuyer, Sieur de Bouclon.

L'an 1623. Conſeillers, Nicolas Puchot, Ecuyer, Sr de Malaunay, Conſeiller & Secretaire du Roy, Noble homme Jean Colombel, Nicolas Pouchet, Claude Baudoüin, Ecuyer, Charles du

Four, auſſi Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Jean Fillâtre.

L'an 1626. Geoffroy Gavion, Conſeiller du Roy, & Grenetier au Grenier à Sel de Rouen, Iſaac le Seigneur, Sr de Marromme, François de Brevedent, Ecuyer, Sieur de Sahurs, Jacques Bulteau, Thomas Auber, Ecuyer, Sr de Heudebouville, Jean Faucon, Ecuyer, Sr de la Champagne.

L'an 1629. Noble homme Nicolas Pouchet, Charles du Four, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Nicolas Voiſin, Ecuyer, Sr du Neuboc, Charles Paviot, Ecuyer, Pierre Languedor, Jean Piperay, Ecuyer, Sieur de la Villaye.

L'an 1632. Noble homme Guillaume Lieſſe, François de Brevedent, Ecuyer, Sr de Sahurs, Lucas Boulays, Ecuyer, Conſeiller & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, Claude de Hannivel, Ecuyer, Sieur de S. Laurens, Jean Coton, Ecuyer, Sieur d'Omonville, Lucas Turgis.

L'an 1635. Nobles hommes, Nicolas Pouchet, Charles Paviot, Georges Pain, Antoine de Mareſte, Ecuyer, Jacques du Hamel, Pierre Auquetil.

L'an 1638. François de Brevedent, Ecuyer, Sieur de Sahurs, Thomas Auber, Ecuyer, Sieur de Heudebouville, Charles Voiſin, Ecuyer, Noble homme Claude Hebert, Louis du Moucel, Ecuyer, Sieur de Saſſetot, Jacques Pouſſin.

4. L'an 1640. l'11. Janvier ſur quelques émotions populaires élevées à Rouen, Monſieur le Lieutenant & les Conſeillers de Ville furent interdits de leurs Charges par le commandement du Roy, & en leurs places furent ſubſtituez les Srs Pouchet, Lieſſe, Garin, Sr du Bouclon, Bulteau, Paviot & du Hamel, dénommez en l'Arrêt du Conſeil du Roy, & prêterent ſerment entre les mains de Monſieur Seguier Chancelier de France, pour la commiſſion qui leur fut donnée d'exercer les affaires de la Ville, juſqu'à ce que Sa Majeſté en eut autrement ordonné; pour lors la Ville fut occupée de dix mille hommes d'armes, commandez par le General Gaſſion.

L'an 1643. le 3. Janvier en l'aſſemblée generale tenuë en l'Hôtel commun de la Ville, devant Artus Godard, Sr du Becquet, Lieutenant General du Bailli, il ne fut point fait de nouvelle élection, mais on pria Meſſieurs de Sahurs, de Heudebouville, de Guenonville, Hebert & Pouſſin de continuer leurs Charges pour dix-huit mois; & qu'en ce faiſant on ſatisferoit aux intentions du Roy, portées par les Lettres de rétabliſſement de la Maiſon de Ville, par leſquelles Sa Majeſté remettoit & rétabliſſoit les Officiers de l'Hôtel de Ville en l'exercice & en la fonction de leurs Charges, & en tous les honneurs, autoritez & prééminences, dont ils jouiſſoient avant l'interdiction: Les Quarteniers furent auſſi continuez pour pareil tems: Les Lettres du Roy portant le rétabliſſement des mêmes Echevins, données à S. Germain en Laye, le dernier Mars l'an 1641.

L'an 1644. pour anciens Conſeillers, furent élus Nobles hommes Pierre de Languedor, Sieur du Boſc-le-Vicomte, Jacques du Hamel; pour modernes Jean Brice, Ecuyer, Sr de Mezenguemare, Adrian Duqueſne, Ecuyer, Sieur du Boccage & de Tournetot, Conſeiller-Secretaire du Roy, Jean le Couteulx, Pierre le Doux.

L'an 1647. Charles Voiſin, Ecuyer, Sieur de Guenonville, Noble homme Claude Hebert, Gilles le Févre, Ecuyer, Sr du Mouchel, Nobles hommes Guil-

laume le Breton, Nicolas Godeſcar, Nicolas de la Mare.

L'an 1650. Noble homme Jacques du Hamel, ledit Sieur du Boccage, Guillaume Martel, Etienne Petit, Pierre Gueroult, Ecuyer, Sieur du Verderay, Jacques Langlois.

L'an 1653. Jean Brice, Ecuyer, Sr de Mezenguemare, Gilles le Févre, Ecuyer, Sieur du Mouchel, François de Lemperiere, Ecuyer, Sieur de Montigny, Noble homme Pierre Graindor, Robert Feron, Ecuyer, Sieur de Saint Autin, Noble homme Jacques Pouſſin, Sieur des Rives.

L'an 1656. Lucas Boulays, Ecuyer, Sieur du Val-des-Leus, Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & Nicolas Godeſcar, Ecuyer: Nobles hommes Nicolas de Foſſe, Nicolas Larcanier, Iſaac Richer, Pierre le Févre, ſieur du Pontbrocard.

L'an 1659. le Sr du Boccage, Etienne Petit, Ecuyer, Nicolas du Buſc, Ecuyer, ſieur de S. Martin, Nobles hommes Louis Fumieres, Nicolas du Croc, ſieur de Limerville, Etienne Fevrier.

L'an 1662. Gilles le Févre, Ecuyer, ſieur du Mouchel, Guillaume Martel, Ecuyer, Nobles hommes Etienne le Marchand, Etienne le Couteulx, Laurent de la Bunodiere, Ecuyer, ſieur de Quiévremont, Antoine le Pigny, Ecuyer, ſieur de Bimare.

L'an 1665. Jacques du Hamel, Ecuyer, François de Lemperiere, Ecuyer, ſieur de Montigny, Etienne Godeſcar, Ecuyer, Jacques de Fermanel, Ecuyer, ſieur de Leſpiné, Nobles hommes Nicolas du Four, Conſeiller du Roy, Juge-Garde en la Monnoye de Rouen, Henry de S. Ouen, ſieur de Bihorel.

L'an 1668. Jacques du Hamel, Jacques Langlois, Alexandre Varin, Ecuyer, Sr de Goville, Jacques Bulteau, Touſſaint Guenet, Pierre Fermanel, Ecuyer, ſieur du Meſnil-Godefroy.

L'an 1671. Etienne Godeſcar, Ecuyer, Nicolas du Four, Pierre Tabouret, Jacques Aſſelin, Jacques le Tellier, de Monfreulle.

L'an 1674. Jacques Langlois, ſieur de Feumechon, Jacques Bulteau, Charles Tarel, Ecuyer, ſieur d'Allo, Pierre Blondel, ſieur de Coquetot, Charles le Ber, Ecuyer, ſieur de Trouville, Guillaume le Boullenger.

L'an 1677. Etienne le Couteulx, Pierre Tabouret, Claude Boutren, Ecuyer, ſieur de Corneville, Nicolas Marie, Louis Gueroult, Innocent le Carpentier.

L'an 1680. Nicolas du Four, Ecuyer, Jacques le Tellier, Nicolas Crevel, Nicolas Turgis, Jacques Aſſelin, Louis Haïs, ſieur de la Motte.

L'an 1683. Jacques Bulteau, Claude Boutren, Ecuyer, ſieur de Corneville, François Evon, Pierre Godefroy, Etienne le Couteulx, Gabriel Deſdammes.

L'an 1686. Pierre Tabouret, Jacques Aſſelin, Jean Turgis, Jean Bouthen, Jean de Baudoüin, Henry Bence.

L'an 1689. Etienne le Couteulx, Charles le Ber, Ecuyer, ſieur de Trouville, Louis Baudoüin, Ecuyer, ſieur de Talvenne, Pierre Godefroy, René Dehors, Pierre Loquet.

L'an 1692. Claude Boutren, Ecuyer, ſieur de Corneville, Nicolas Marie, Jacques Bigot, Ecuyer, ſieur du Heaume, André Gueroult, Euſtache le Canu, Lous le Carpentier.

L'an 1695. Louis Baudoüin, Ecuyer, ſieur de Talvenne, Pierre Godefroy, François du Reſnel, Ecuyer, ſieur du Belley, Nicolas Marie, Nicolas Aſſelin, Guillaume le Planquois.

L'an 1698. Charles le Ber, Ecuyer, ſieur de Trouville, René Dehors, Jac-

ques de la Motte, Ecuyer, ſieur de Bomichel, Nicolas le Planquois, Philippes le Baillif, Nicolas Marlot.

L'an 1701. Etienne le Couteulx, Louis le Carpentier, Jean Bigot, Ecuyer, Jacques Rolland, Pierre Planteroſe, Denis Drouves.

L'an 1704. Pierre Godefroy, Nicolas Marie, Michel de Moy, Ecuyer, ſieur du Verger, Pierre Hellot, Nicolas Judde, Louis de Vaudichon.

L'an 1707. Jacques Bigot, Ecuyer, ſieur du Heaume, Philippes le Baillif, Robert le Boullenger, Robert Bocquet, François Cecille, David le Baillif.

L'an 1710. M. Marie l'aîné. M. de Moy, Ecuyer, ſieur du Verger, Pierre Hebert de la Plaigniere, Nicolas Cabeuil, Charles Deſchamps, Louis Judde.

L'an 1713. Mrs Phillippes le Baillif, Robert Boquet, Etienne le Couteulx, Gilles Denis, Avocat, François Planteroſe, Pierre Taillet.

L'an 1716. Mrs Jacques Rolland, de Moy, Sr du Verger, Thomas Planteroſe, le Marquier, Avocat au Parlement, Mellon Cecile, Nicolas Pommeraye.

L'an 1719. Mrs Boquet, Hebert de la Plaigniere, le Pigny, Ecuyer, Sr de Bimare, Alexandre, Nicolas le Planquois, Jean Moulin.

L'an 1722. Mrs Gilles Denis, Mellon Cecile, Duval Ecuyer, le Moine, Davoult, Baſire.

L'an 1725. Mrs Louis Judde, Nicolas Pommeraye, de Saint Ouen, Prevel, Philippes Deſchamps, Nicolas Moulin.

L'an 1728. Mrs Cecille, le Pigny de Bimare, Gueroult, France, François-Claude Addée, Louis Deſportes.

Mrs Mullot, *Procureur du Roy*, Coignard *Greffier*, Dublocq, *Maître des Ouvrages.*

Voici les Noms des quatre Quarteniers de la Ville qui y entreront à l'élection qui ſe fera l'an 1731.

Mr Jacques Dallet, Avocat au Parlement.
Mr Jacques Baudoüin, ancien Prieur Juge-Conſul.
Mr Nicolas Lallemant, ancien Prieur Juge-Conſul.
Mr Nicolas Cabeüil, ancien Juge-Conſul.

CHAPITRE XVIII.

Juriſdictions de l'Amirauté de France, & des Eaux & Forêts, au Siége de la Table de Marbre.

LE Lieutenant General de l'Amirauté tient ſa Juriſdiction à la Table de Marbre du Palais, & a non-ſeulement la connoiſſance de tous les apels des Siéges de l'Amirauté de la Normandie, mais auſſi il reçoit toutes les déclarations des Navires qui arrivent, & donne les congez de tous ceux qui partent pour faire voyage.

Le Grand Maître des Eaux & Forêts de France, rendoit autrefois la Juſtice à la Table de Marbre du Palais de Paris, en laquelle le Connétable & l'Amiral de France exerçoient auſſi leurs Juriſdictions, & ils avoient trois places differentes dans le Palais où ils préſidoient; c'eſt de-là que le lieu où le Grand Maître des Eaux & Forêts rend la Juſtice, a depuis retenu le nom de la *Table de Marbre*; mais comme c'étoit de grands

frais aux Parties d'aller plaider à Paris, Henry II. Roy de France, par Edit de l'an 1554. établit en chaque Parlement un Siége de la Table de Marbre à l'inſtal de celui de Paris, pour connoître des apellations des Maîtres particuliers des Eaux & Forêts, qui ſeroient dans les limites de chaque Parlement, & en l'an 1575. Henry III. départit l'Office de Grand Maître des Eaux & Forêts de France en ſix, à chacun deſquels il aſſigna certaines Provinces de ſon Royaume; il bailla à l'un d'eux la Normandie, & celui qui fut pourvu à cette Charge, établit ſon Siége dans la grande Salle du Palais, lieu qui lui fut accordé par le Parlement, à cauſe que cet Edit portoit que l'un des Preſidens, & certain nombre de Conſeillers ſe rendroient au même Siége, pour juger, conjointement avec les Officiers de la Table de Marbre, certaines affaires, ſouverainement & ſans apel, ſuivant les Edits de Henry II. des années 1558. & 1559.

Le Lieutenant General de l'Amirauté connoit tant au Civil qu'au Criminel, des affaires qui concernent l'Amirauté.

Liſte des noms de Meſſieurs les Officiers de l'Amirauté de France au Siége General de la Table de Marbre du Palais à Rouen, en l'année 1668.

MESSIEURS,

Adrien du Houlley, Sieur des Eſſards, Lieutenant General & Particulier, Civil & Criminel, au même Siége.
Nicolas Martel, Lieutenant Particulier.
François le Tellier, Conſeiller.
François Agaſſe, Sieur de la Noë, Conſeiller.
Michel Blondel, Sieur de la Cleriere, Conſeiller.
Robert Roquette, Conſeiller.

Eaux & Forêts.

MESSIEURS,

Antoine Gueroult, Sieur du Meſnil, Lieutenant General.
Charles Pollet, Sieur du Thuit, Lieutenant Particulier.
Charles le Coutre, Sieur de la Roziere, Conſeiller.
Pierre Chrêtien, Conſeiller.
Michel Blondel, Conſeiller.
Michel Coulon, Conſeiller.

Gens du Roy aux deux Siéges.

MESSIEURS,

Raoul Maſſelin, Sieur du Jonquay, Avocat du Roy.
Nicolas du Buiſſon, Sieur de Long-Prey, Procureur du Roy.

Amirauté en 1707.

MESSIEURS,

Guy de Fuorq, Seigneur de Garnetot, Lieutenant General.
Remi Chaperon, Lieutenant Particulier.
Charles Agaſſe, Sieur de Manneville.
. . . . Philippes.
François Suert.
Judde, Conſeiller du Roy, Lieutenant General, Civil & Criminel.
Chaperon, Lieutenant Particulier.

Conſeillers.

Suert, Doyen.
De Lurienne.
Le Bourgeois de Belleville.
Du Hamel, Ecuyer, Sieur de Cottun, Procureur du Roy.
Noël le Sort, Greffier.
Marlot, Receveur des Amendes.

Eaux & Forêts.

Remy Chaperon, Lieutenant General.
Michel Coulon.
Dubuiſſon, Sieur de Long-Prey, Procureur du Roy aux deux lieux.

Siége General de l'Amirauté en 1724.

Mr Savary, Grand Maître du Département de Rouen.
Mr Geofray, Grand Maître du Département d'Alençon.
Mr Aubert, Grand Maître du Departement de Caën.
Mr Marc, Lieutenant General, Civil & Criminel.
Mr le Dain, Lieutenant Particulier.

Conſeillers.

Mr Suert, Doyen.
Mr Lavenier.
Mr du Hamel, Ecuyer, Sr de Cottun, Conſeiller & Procureur du Roy.
Pierre d'Aſſeville, Greffier.

CHAPITRE XIX.

Bailliage de Rouen.

1. Bailli *pourquoi ainſi apellé.* 2. *Mot de* Bailliage *ce qu'il ſignifie.* 3. *Baillis étoient anciennement ſimples Commiſſaires.* 4. *Lieutenans étoient anciennement créez par les Baillis. Fonction de Juge quand ôtée aux Baillis, & donnée aux Lieutenans.* 5. *Baillis n'exerçoient autrefois leurs Offices que pour un certain tems.* 6. *Le Bailliage étant vacant eſt en la garde du Procureur General au Parlement.* 7. *Salle du Bailliage de Rouen, quand conſtruite.* 8. *Officiers du Bailliage, en quel nombre.*

1. *Bailli* eſt un mot ancien qui ſignifie *Gardien*; auſſi le Bailli eſt comme le tuteur du peuple, le gardien & le conſervateur des Loix, qu'il doit faire obſerver étroitement dans toute l'étenduë de ſon Bailliage. Quelques-uns diſent que les Baillis ſont ainſi nommez à raiſon du Païs qui leur a été baillé & limité pour conduire en guerre toute la Nobleſſe de leur Bailliage, lorſque le Roy fait lever ſon Ban & Arriereban.

2. Ce que nous apellons maintenant Bailliage, s'apelloit autrefois Baillie, qui eſt un mot Gaulois, qui veut dire Garde, & ce mot de Bailliage commença à être en uſage l'an 1360. ſous le régne du Roy Jean.

3. Les Baillis étoient autrefois de ſimples Commiſſaires que le Roy envoyoit par les Provinces, pour s'informer des comportemens des Prevôts, Vicomtes, & des Viguiers, dont ils faiſoient un fidele raport au Parlement en preſence de Sa Majeſté. Les Baillis étant réduits chacun en leurs reſſorts au Païs de Normandie, on nomma par-deſſus eux un grand Senéchal, qui veut dire grand & general Bailli, qui faiſoit ſes courſes & ſes viſites par tout le Duché, pour connoître par forme de réformation & de proviſion des cauſes jugées par le Bailli & le Vicomte, en attendant la tenuë de l'Echiquier. Ils furent par après établis par forme d'Officiers en titre, non à perpetuité, mais pour un certain tems, ſelon la volonté du Prince.

4. Ces Offices n'étoient point alors Venaux, non plus que ceux de leurs Lieutenans, qui n'étant point créez en titre d'Office, étoient choiſis & nommez par

les Baillis, comme il ſe voit dans les Ordonnances de Philippes le Bel en l'an 1302. de Charles V. Régent en l'an 1356. & de Charles VI. en l'an 1388. les Baillis jugeoient eux-mêmes, & établiſſoient non-ſeulement leurs Lieutenans, mais auſſi leurs Tabellions, Greffiers, Avocats & Procureurs; ce qui dura juſqu'à l'an 1500. ſous le régne de Louis XII. qui fit une Ordonnance par laquelle toute la fonction de Juge fut donnée aux Lieutenans, & ôtée aux Baillis qui doivent être Gentilshommes de courte-robe, âgez de trente ans pour le moins, & adroits aux armes, pour ſçavoir conduire la Nobleſſe aux conventions de l'Arriere-ban, ce qui leur reſte des anciennes marques de leur dignité, eſt la préſeance, la voix honoraire, non délibérative, & l'inſcription de leur nom aux Sentences, encore qu'elles ſoient prononcées par leurs Lieutenans, ſuivant l'Edit de Henry II. de l'an 1551. par lequel il érigea en chacune Ville Capitale des Bailliages, les Siéges Préſidiaux, & leurs Conſeillers, avec pouvoir de juger en dernier reſſort les Cauſes non excédantes la ſomme de 250 livres, & par proviſion de 500 livres.

5. L'an 1388. Charles VI. ordonna que les Baillis, les Senéchaux, & les autres Juges ſeroient élûs & inſtituez par délibération de ſon grand Conſeil, & ils n'étoient en Office que pour un certain tems, parce que par le même Edit le Roy entendoit qu'après que le tems de leurs Charges ſeroit expiré, ils demeureroient quarante jours ſur les lieux, pour répondre devant leurs ſucceſſeurs, des plaintes que le peuple pouroit faire contr'eux.

6. Lorſque l'Office de Bailli eſt vacant, le Bailliage eſt en la garde du Procureur Géneral du Parlement, qui a droit de tenir la même Juriſdiction, & de percevoir une partie des gages & des émolumens apartenans au Bailli, & en ce cas il ne peut s'apeller Bailli, mais ſeulement le Gardien du Bailliage.

7. L'an 1588. la grande Sale du Bailliage de Roüen qui menaçoit ruine, fut démolie pour y conſtruire celle qu'on y voit maintenant, & la Juriſdiction fut tenuë en attendant dans un grand Hôtel joignant la porte des Carmes.

8. Les Officiers du Bailliage ſont le Lieutenant General Civil & de Police, qui eſt auſſi Préſident au Préſidial, le Lieutenant General Criminel, le Lieutenant particulier Civil, le Lieutenant particulier Criminel, dix-huit Conſeillers, deux Avocats du Roy, un Procureur du Roy, & quatre Greffiers.

Le Bailli eſt le Gouverneur de la Province, depuis que cette Charge a été reünie à celle de Gouverneur.

CHAPITRE XX.

Catalogue des Baillis de Roüen, depuis la Conquéte du Roy Philippes Auguſte en l'an 1204.

1204. Meſſire Gaultier de Vanneville.
1223. Meſſire Guillaume de Maupalu.
1224. Meſſire Jean des Vignes.
1258. Meſſire Guillaume des Voiſins, Chevalier.
1268. Mre Julien de Peronne, Chevalier.
1270. Meſſire Renoult Barbou.
1287. Meſſire Gaultier Bardin.
1294. Meſſire Renoult Barbou, fils du précédent.
1314. Meſſire Pierre de Hangeſt, Chevalier, S. de Genlys, bienfaicteur des

Celeſtins

Celeſtins & de S. Godard, où l'on voit ſes armes aux vitres du Chœur.

1328. Meſſire Oudard le Coq.

1337. Meſſire Pierre de la Marliere.

1340. Meſſire Galeran de Vaux, Bailli de Rouen, & Gouverneur du Comté de Beaumont-le-Roger.

1344. Meſſire Jean de S. Quentin, Chevalier, Gouverneur du Comté de Beaumont-le-Roger.

1347. Meſſire Pierre Lienviller, fit comparence à l'Echiquier l'an 1348.

1354. Meſſire Guillaume Mormand ou ſelon d'autres Germont.

1356. Meſſire Pierre de Neuville, Chevalier.

1362. Meſſire Nicolas du Bois ou du Boſc, Chevalier, Bailli de Roüen & de Giſors.

1371. Meſſire Guillaume Anceau, Conſeiller du Roi, Bailli de Roüen & de Giſors.

1374. Meſſire Oudard de Canville.

1375. Meſſire Oudard d'Otteville ou d'Octainville, Chevalier, Bailli de Roüen & de Giſors, & Commiſſaire du Roy en ſa Chambre des Comptes.

1376. Meſſire Guy Chreſtien, Chevalier Bailli de Roüen & de Giſors.

1386. Meſſire Richard de Houdetot, Chevalier, Sr de Houdetot en Caux, Chambellan du Roy, Bailli de Roüen & de Giſors.

1389. Meſſire Jean de la Thuile, Chevalier Seigneur de Cateville, le nom de ce Bailli eſt gravé au bas de la Tour du Beffroy, qui fut achevée en la même année.

1395. Meſſire Hugues de Donquerre, Chevalier, ſieur dudit lieu, Chambellan du Roy.

1397. Meſſire Jean de la Thuile.

1406. Meſſire Jean Davy, Sr de S. Pér.

1409. Meſſire Carradas des Queſnes, Chevalier Seigneur de Sareſviller, & de Boulongne-la-Graſſe, Conſeiller Chambellan du Roy.

1410. Meſſire Guillaume Anxeau.

1415. Meſſire Robert de Hollande, Chevalier.

1416. Meſſire Raoul de Gaucour, Seigneur de Maiſons-ſur-Seine, Chambellan du Roi; il fut tué en une ſedition populaire.

1418. Meſſire Guillaume de Houdetot, ſieur du lieu & de Barville, Chevalier Chambellan du Roi.

1419. Meſſire Gaultier de Beauchamp, Chevalier.

1420. Meſſire Guy le Bouteiller, Chevalier.

1421. Meſſire Jean de Liglai, Chevalier.

1423. Meſſire Jean Salvain ou Selvain.

1428. Meſſire Thomas Hylton, du tems de Henri VI. Roi d'Angleterre.

1430. Meſſire Raoul le Bouteiller, Bailli de Rouen & de Giſors, il eſt dit avoir le Gouvernement de la Juſtice, & juriſdiction des aumônes de l'Archevêché de Roüen pour cauſe de Régale, du 12. Septembre de la même année.

1444. Meſſire Jean Chevalier, Conſeiller du Roi.

1446. Meſſire Gautier Beauchamp.

1449. Meſſire Guillaume Couſinot, ſieur de Montreul ſur le bois, Chevalier Chambellan du Roi, il vint au-devant du Roi Charles VII. faiſant ſon entrée à Roüen en la même année après avoir chaſſé les Anglois, & l'aſſura de la fidelité des Bourgeois; il fit comparence à l'Echiquier en l'an 1452.

1462. Meſſire Jean de Monteſpedon, ſieur de Beauvoir & de la Bazoche, Conſeiller & Chambellan du Roy.

1484. Meſſire Collard de Moüi.

1488. Meſſire Guillaume Picard, ſieur d'Eſtelan & du Bocachard, Capitaine de Roüen, Chambellan de Louis XI.

1502. Meſſire Guillaume de Pontiers, Chevalier de l'Ordre, Marquis de Cotrou, Seigneur de Clerieu, Conſeiller, Chambellan ordinaire du Roi, & ſon Bailli à Rouen.

1504. Meſſire Charles de Rochechouart, ſieur de Montpipeau, Chevalier, Chambellan du Roy.

1510. Meſſire Guillaume de Poitiers ſieur de ſaint Valier, Chevalier de l'Ordre, Marquis de Rotrou, Conſeiller & Chambellan du Roy; il fut pourvû après le decès du ſieur de Rochechoüart, & s'en démit en faveur du ſieur de la Barre le 31 Décembre l'an 1515.

1515. Meſſire Jean de la Barre Chevalier, ſieur dudit lieu & du Pleſſis-les-Tours, Conſeiller du Roy, & maître de ſa Garderobe.

1522. Meſſire Jean d'Etouteville, Chevalier, ſieur de Villebon-la-Gaſtine, Conſeiller & Chambellan du Roy, auquel la charge de Bailli fut reſignée par le ſieur de la Barre, ſuivant l'ordre du Roy.

1570. Meſſire François de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France, Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de l'Iſle de France, & Bailli de Roüen, par lettres du 13 Décembre 1570, & fut reçû au Parlement le 13 Février ſuivant.

1575. Meſſire Tanneguy le Veneur ſieur de Carrouges, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller au Conſeil Privé, & Lieutenant General des Bailliages de Rouen & d'Evreux.

1576. Meſſire Jacques le Veneur, Comte de Tillieres; il fut pourvû aux charges de Bailli & de Capitaine de la Ville & Châteaux de Rouen par ſurvivance de Tanneguy le Veneur ſon pere, par lettres du 19. Mars.

1602. Meſſire Henry Robert aux Epaules, ſieur de ſainte Marie-du-Mont, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Capitaine & Gouverneur des Villes & Châteaux de Carentan & de Vallongues au Païs de Normandie.

1608. Meſſire Jean du Fay, Ecuyer, ſieur du Taillis, Châtelain de Grainbouville, la Briere, le Trait, & Sainte Marguerite, Chevalier de l'Ordre & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.

1615. Meſſire Jacques du Fay, ſieur du Bocachard, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de ſa Venerie, Bailli de Rouen par réſignation de feu Meſſire Jean du Fay ſon pere, par Lettres du Roy du 4. Janvier 1615. & mourut l'an 1645. il gît aux Minimes.

1645. Meſſire Jean du Fay, fils de Jacques, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Seigneur du Taillis & d'autres terres, Comte de Maulevrier & Bailli de Roüen.

1649. Meſſire Henry d'Orleans, Duc de Longueville & d'Etouteville, Pair de France, Gouverneur de Normandie: Il fut reçu par Lettres du Roy du 10. de Novembre l'an 1649. Ce fut ſous ce Prince que la Charge de Bailli fut réunie à celle de Gouverneur, qui depuis ont été reçus en cette qualité au Bailliage.

1663. Le 21. May, Meſſire Charles de Sainte Maure, Duc de Montauſier, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Lieutenant General en Xaintonge, Angoumois, Haute & Baſſe Alſace, & Commandant pour Sa Majeſté en Normandie.

1694. Meſſire Charles-François Frederic de Montmorency, Duc de Luxem-

bourg ; il fut reçu le 5. May.

1728. Meſſire François-Frederic de Montmorency, Duc de Luxembourg, reçû le troiſiéme Juillet de la même année, ainſi qu'il eſt parlé dans la premiere Partie.

CHAPITRE XXI.

Catalogue des Lieutenans Generaux du Bailli de Rouen, depuis la Conquête du Roy Philippes Auguſte l'an 1204.

LA qualité que les Lieutenans Generaux du Bailli de Rouen prennent, eſt à preſent N. Conſeiller du Roy, Lieutenant General, Civil & de Police au Bailliage de Rouen, & Preſident au Siége Préſidial dudit lieu.

MESSIEURS,

1280. Jean Accon : Ce Lieutenant fit le Procès à des ſéditieux qui avoient tué le Maire de la Ville en la même année.

1298. Pierre Sainnans, d'autres diſent Seinel.

1321. Robert de Recuchon, Chevalier.

1340. Simon Lallemand, *il n'eſt pas nommé, comme dit Farin, aux Echiquiers des années* 1341. 1342. & 1343.

1341. Guillaume de la Fontaine, il eſt nommé Lieutenant Général en la même année, dans une lettre de Philippes VI. Roy de France, qui donna pouvoir aux Religieux de ſaint Oüen d'achever la conſtruction de l'Egliſe de ſainte Croix.

1344. Robert Gany, ou Garin.

1355. Henry de Damery ; il étoit auſſi Vicomte de l'Eau.

1357. Guillaume Richer.

1360 Nicolas le Comte.

1361. Jean Briſebarre.

1384. Jean de Rouves.

1391. Jean le Clerc.

1395. Guillaume Blanc-baton.

1410. Robert Garin.

1411. Jean Leger.

1414. André Beaucompere.

1414. Richard de ſaint Mouſſe.

1416. Fremin le Caron.

1416. Jean Leger.

1421. Jean Chopillard.

1424. Pierre Polin.

1442. Laurens Quendon.

1453. Pierre Daron.

1462. Gauvain de Manviel, ſieur d'Eſneval, de Dampierre, de Torchy & d'Eſcales ſur-Villiers.

1464. Pierre Minez.

1466. Jacques de Croimare, nommé à l'Echiquier en la même année.

1474. Guillaume Marquerie.

1484. Pierre Raulin.

1486. Pierre Daré, Ecuyer, ſieur de Château-Roux.

1497. Guillaume Bigot, Sr de la Turgere.

1498. Antoine Bigot, ſieur de Fontaine ſon frere, fut pourvû de la même Charge.

1499. Pierre Daré ; il fut député en cette année par la Ville, vers le Roy, pour le remercier d'avoir inſtitué le Parlement à Rouen.

1507. Louis Daré.

1536. Robert Langlois, ſieur d'Eſcales.

1537. Le 5. Mars, Jean de Moges, Ecuyer : Ce Lieutenant après la mort du Roy François I. fut député par la Ville pour prêter ſerment de fidelité au Roy Henry II. & pour lui demander ce qui étoit néceſſaire pour le bien & l'utilité de la Ville ; & furent nommez pour l'accompagner Jean Mu-

ſtel, ſieur du Boſcroger, Avocat du Roy au Bailliage, Jean Deſpernon, ſieur d'Oiſſei, Pierre le Vilain, ſieur des Forges, Conſeiller de la Ville, Jean Deſchamps, Sr du Reel, Avocat, & Nicolas Goſſelin, Procureur de la Ville. Ce Lieutenant allant faire ſa Charge, étant monté ſur une mule, fut rencontré par un perfide Sicilien qui le poignarda, & ſe ſauva, mais Dieu permit que deux ans après étant pris à Cologne, il confeſſa le crime par lui commis, & fut roué l'an 1551.

1547. Jacques de Brevedent, reçu le 28. Juin en la même année; il avoit été Conſeiller au Parlement.

1568. Jean de Brevedent.

1580. Jacques Cavelier, ſieur d'Auberville.

1602. Jean Cavelier, Ecuyer, ſieur des Buquets & d'Orcher, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Rouen.

1611. Claude le Roux, Ecuyer, ſieur de Saint Aubin.

1623. Scipion Marc, Ecuyer, ſieur de la Ferté.

1633. En Juillet, Artus Godard, Ecuyer, ſieur du Becquet.

1647. Pierre Roque, Ecuyer, ſieur de Varengeville.

1650. Marc-Antoine de Brevedent, Ecuyer, ſieur de la Houſſaye, & d'autres Terres, auparavant Conſeiller au Parlement.

Liſte de Meſſieurs du Bailliage & Siége Préſidial de Rouen en 1668

MESSIEURS,

Marc-Antoine de Brevedent, Lieutenant General ci-deſſus, auquel ſuccéda Marc-Antoine de Brevedent ſon fils en 1679. juſqu'à 1689.

Jacques du Houllé, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General Criminel.

Jacques Baron, ſieur de Thibouville, Lieutenant Particulier Civil.

Pierre Pouyer, Lieutenant Particulier Criminel.

Conſeillers.

MESSIEURS,

Pierre de Moy.
Gabriël du Pont.
Etienne Trevet.
Charles le Fournier, Sr d'Offranville.
Jacques Guenet.
Nicolas Caron.
Robert Touſtain.
Jacques Nigaiſe.
Jacques de Paul, ſieur du Tilleul.
Jean Meſlin.
Nicolas le Marchand.
Louis Touſtain.
Joſſe Robert.
Jean-Baptiſte Caulier.
Pierre du Monſtier.
Charles le Roux.
Etienne le Marié.

Meſſieurs les Honoraires.

Pierre Fermanel, ſieur du Meſnil-Godefroy, Lieutenant Particulier.
Nicolas Caulier.
Joſſe Robert.
Jacques du Monſtier.

Meſſieurs les Gens du Roy.

Jean le Grand, Avocat du Roy.
Simon le Vellain, Avocat du Roy.
Jean du Buſc, ſieur de S. Martin & du Neufmoulin, Procureur du Roy.

BAILLIAGE en 1708.

Mr le Peſant, ſieur de Boiſguilbert,

Lieutenant General, ſous lequel la Charge de Lieutenant General de Police a été creée.
Mr Haillet, Lieutenant General Criminel.
Mr Buſquet, Lieutenant Particulier Civil.
Mr Cavelier, Lieutenant Particulier Criminel.
Mr Coignard de la Sabloniere, Chevalier d'Honneur.

Les Conſeillers.

MESSIEURS,
Le Roux.
Le Marié.
Du Maine des Catelets.
Pellerin.
Gruchet, ſieur de Soquence.
Faucon.
Fremont.
Piquet.
Le Danois.
Touſtain de la Carbonnerie.
Baillard, ſieur de Caumont.
Grente.
Le Gendre de la Bretecque.
Heſnard.

Meſſieurs les Gens du Roy.

Mr Germain, premier Avocat du Roy.
Mr de Rieux, ſecond Avocat du Roy.
Mr Brunel, Procureur du Roy.

BAILLIAGE en 1730.

Monſieur le Peſant, ſieur de Boiſguilbert, Lieutenant General Civil.
Monſieur Haillet, Preſident, *reçu le 12. Octobre 1730.*
Monſieur Billard de Vaniville, Lieutenant General de Police.
Monſieur Haillet, Lieutenant General Criminel, *ci-deſſus Preſident.*
Monſieur le Paige, Lieutenant Particulier Civil.
Monſieur le Chandelier, Lieutenant Particulier Criminel.

Meſſieurs les Conſeillers.

Mr Faucon, Doyen.
Mr Piquet.
Mr le Danois.
Mr Touſtain de la Carbonnerie.
Mr Baillard, ſieur de Caumont.
Mr Grente.
Mr le Gendre de la Bretecque.
Mr Heſnard.
Mr Michel du Four.
Mr Louis-François le Gras de Bardouville.
Mr Bloquet.
Mr le Sueur.
Mr Jacques-Gabriel Roquette.
Mr François Coûture.
Mr Baillard Deſcours.
Mr Guenet de Saint Helier.

Meſſieurs les Gens du Roy.

Mr Germain, premier Avocat du Roy.
Mr Godeheu, ſecond Avocat du Roy.
Pierre Toüin, Subſtitut.

CHAPITRE XXII.

Vicomté de Rouen.

1. *Comte & ſon étimologie.* 2. *Comtes rendoient autrefois la juſtice aux peuples.* 3. *Envoyé, quel office étoit anciennement.* 4. *Vicomtes & Viguiers,*

pourquoi ainſi appellez. 5. Vicomté de Rouen, en quel lieu. 6. Catalogue des Vicomtes de Rouen depuis l'an 1204.

1. LEs Empereurs de Rome ont autrefois apellé leurs principaux Officiers *Comtes* : Ce mot vient du Latin *Comes*, comme les ayant toujours auprés de leurs perſonnes ſacrées, ainſi ceux qui avoient ſurintendance, ou ſur le Palais, ou ſur l'Epargne, s'apelloient *Comtes du Palais*, *Comtes des Largitions*, & ainſi des autres. A leur imitation, les Seigneurs qui étoient tirez de la Cour des Empereurs, pour aller gouverner les Provinces, prenoient auſſi le nom de *Comtes* ; ce qui prit un tel accroiſſement, qu'en peu de tems preſque toutes les Villes eurent chacune un Comte pour Juge, qui prenoit ſon autorité de ce qu'il avoit été tiré de la ſuite de l'Empereur.

Les François s'étans rendus maîtres des Gaules, après une longue ſuite d'années, trouverent cette Police ſi bien établie, qu'ils ne voulurent pas la changer non plus que pluſieurs autres Coûtumes du Païs.

2. L'an 815. ſous le régne de Louis le Débonnaire il eſt ſouvent parlé des *Comtes*, & de l'obligation qu'ils avoient de rendre la juſtice aux peuples, chacun en leurs *Comtez*.

3. Ces Comtes faiſoient pour lors réſidence actuelle ſur les lieux, comme Juges ordinaires des Villes, qui leur étoient commiſes : Mais nos Rois prévoyans que n'étant éclairez de perſonne, il pouroit enfin ſe gliſſer quelqu'abus en leurs Charges, ils déléguerent certains Gentilshommes de leur Cour, pour s'informer ſi les Comtes exerçoient bien & deuëment leurs Offices, faiſans un fidéle raport à Sa Majeſté des plaintes que le peuple faiſoit contr'eux : Ceux-ci étoient apellez *Miſſi*, dont il eſt fait mention en la Décretale premiere, au titre des immunitez des Egliſes qui parle en ces termes. *Nous faiſons défenſe à l'envoyé, au Comte ou autre Juge public, de tenir pour l'avenir leurs plaids dans les Egliſes, &c.*

4. Comme les choſes s'accroiſſent avec le tems, ces Comtes devinrent grands auſſi avec le tems, & nos Rois annexerent certains fiefs à leurs Charges, afin que dans l'occaſion ils fuſſent obligez de s'apliquer auſſi bien à l'exercice de la guerre, qu'à celui de la Juſtice ; c'eſt pour cette raiſon qu'ils laiſſerent la Juriſdiction à leurs Lieutenans, dont quelques-uns furent apellez *Vicomtes*, comme qui diroit *Vicecomtes* ; les autres *Viguiers* du mot de *Vicerius*, & les autres *Prevôts*, du mot Latin *præpoſitus*.

5. La Juriſdiction de la Vicomté de Rouen tient dans l'enclos du Bailliage, & eſt compoſée du Vicomte, du Lieutenant General, du Lieutenant Particulier, de cinq Aſſeſſeurs, dont deux ſont certificateurs des criées de decret, du Procureur du Roy ou Subſtitut de Monſieur le Procureur General du Roy & du Greffier.

6. *Catalogue des Vicomtes de Rouen, depuis la Conquête de la Ville par Philippe Auguſte, Roy de France l'an 1204.*

Le premier Vicomte de Rouen, ſelon les anciens regiſtres, s'apelloit Charles Martel, mais on en ignore l'année.

1219. Sire Jean de la Porte, Ecuyer, Capitaine, & Vicomte de Rouen.

1253. Raoul Moutarde.

1271. Sire Guillaume Renard.

1277. Sire Etienne de Montargis.

1288. Noble homme Nicolas de Villiers.

1299. Geoffroy Avice.
1324. Sire Jean Benoît.
1336. Sire Clement du Queſnay ; il aſſiſta à l'Echiquier en la même année.
1342. Sire Jean de Chaponval ; il fut preſent à l'Echiquier, en la même année.
1343. Jean de Caſpiac ; il aſſiſta à l'Echiquier en la même année.
1347. Sire Pierre de Heuville.
1375. Noble homme Simon le Baigneux.
1395. Richard de Cormeilles, Vicomte de Rouen & Panetier du Roy ; il fit comparence à l'Echiquier en la même année.
1402. Sire Jean le Diacre.
1408. Noble homme Jean Auber.
1415. Sire Jean Petit.
1420. Sire Jacques Poignant.
1423. Sire Michel Durand, apellé à l'Echiquier en la même année.
1434. Sire Guy de la Villette.
1438. Sire Jean le Sac.
1446. Sire Jean le Moine.
1452. Sire Guillaume Gombaut.
1467. Sire Jean le Roux, Ecuyer, Sr de Heronchel.
1480. Sire Brandel ou Bardel de la Pierre.
1486. Sire Michel du Chatenet.
1496. Jean de Mineray.
1502. Noble homme Mathurin de Letteville.
1506. Meſſire René Parent, Chevalier, Conſeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy.
1526. Sire ..... de Lindetuyt.
1542. Noble homme Alonce de Civile, ſieur de Bouville, decedé l'an 1552. il gît à S. Maur lez-Rouen.
1553. Noble homme Jean Puchot, ſieur de Gerponville.
1558. Noble homme Laurent Puchot, ſieur de Bertreville.
1570. Noble homme Guillaume Puchot.
1577. Noble homme Claude le Georgelier.
1581. Noble homme Jacques de Neville, ſieur de Commanville, reçû par reſignation du ſieur le Georgelier.
1610. Noble homme Hector le Guerchois, ſieur de la Garenne.
1611. David Mainet, Ecuyer.
1650. Leon Mainet, Ecuyer.

VICOMTE' DE ROUEN en 1730.

Mr le Roux de Langrie, Vicomte.
Mr Cazier des Fourneaux, Lieutenant General.
Mr le Chien, Lieutenant Particulier.

Les Conſeillers.

Mr de la Mothe Hays.
Mr Alexandre.
Mr Coſté.
Mr Varin Procureur du Roy.

CHAPITRE XXIII.

Etats de Normandie.

1. *Etats en General.* 2. *Etats de Normandie.* 3. *Députez aux Etats de Normandie depuis l'an* 1491. 4. *Ordonnance de Meſſieurs les Commiſſaires des Etats de l'an* 1493. 5. *Comté de Longueville érigé en Duché.* 6. *Privilege accordé à Rouen pour ne payer que le huitiéme denier des boiſſons.* 7. *Etats tenus à Rouen pour la délivrance de François I.* 8. *Supreſſion de la Chambre des Comptes.* 9. *Coutume de Normandie réformée.* 10. *Députez de la Ville de Rouen ont deux voix.* 11. *Etats Generaux tenus à Melun, à Orleans &*

à Soiſſons. 12. *Privilege de S. Romain confirmé.* 13. *Etats Generaux tenus en la Ville de Sens.* 14. *Député pour la Nobleſſe doit être natif de la Province.* 15. *Etats Generaux tenus à Tours.*

ETATS EN GENERAL.

1. LOrſque les François nouvellement venus de Franconie, d'où ils tiroient leur nom de *François*, furent deſcendus dans les Gaules, & qu'ils commencerent à s'en emparer, leurs Etats ne conſiſtoient qu'en leur armée, qui s'aſſembla pour faire élection d'un Roy, qui fut *Pharamond*, le premier de nos Monarques: Mais après qu'ils furent entrez en poſſeſſion de ce païs, & qu'ils ne firent plus qu'un peuple avec les Gaulois, les Etats furent diviſez en deux membres; on n'aſſembloit plus toute l'armée, mais ſeulement les principaux Chefs, qui furent le premier membre des Etats que nous apellons maintenant *la Nobleſſe*, & avec ceux-ci furent nommez pluſieurs du commun peuple que nous apellons le *tiers Etat*.

Quelque tems après nos Souverains Monarques ayant embraſſé la Religion Chrétienne, eſtimerent tant l'Ordre Eccleſiaſtique, qu'ils lui donnerent le premier rang que nous apellons *le Clergé*. Il eſt vrai qu'au commencement les Rois n'apelloient en l'aſſemblée de leurs Etats que certains Evêques qui leur étoient agréables, comme on voit aux Etats qu'aſſembla Gontran fils de Clotaire I. environ l'an 575. où il n'en apella que quatre; mais peu après tous les Evêques y furent reçûs, puis les Abbez, & enſuite tout le Clergé, de ſorte que les Etats de France ſont maintenant compoſez du *Clergé*, de la *Nobleſſe*, & du *tiers Etat*.

Autrefois les Rois ne pouvoient déclarer la guerre ſans le conſentement des trois Etats, comme on peut voir dans l'Hiſtoire de Charlemagne & de Louis le Debonnaire; maintenant ces convocations ne ſont pas ſi fréquentes, n'y en ayant point eu depuis l'an 1654. le Roy ſeul les convoquoit quand bon lui ſembloit, pour être aſſiſté du Conſeil de tous les Ordres de ſon peuple; & pour lors Sa Majeſté envoyoit une Commiſſion aux Gouverneurs des Provinces, par laquelle il leur étoit enjoint de faire ſçavoir ſa volonté à toutes les Villes de leur gouvernement, auſquelles il ſe faiſoit trois diverſes aſſemblées, l'une du *Clergé*, l'autre de la *Nobleſſe*, & la troiſiéme du *tiers Etat*, afin d'élire un député de chacun de ces trois corps, pour envoyer en l'aſſemblée generale de la Province avec plein pouvoir, pour ôter la confuſion qui pouroit naître d'une trop grande multitude.

Tous les Officiers de Juſtice & de Finance, comme tels, ſont réputez du tiers Etat, & les députez du tiers Etat qui ſe doivent trouver à l'aſſemblée, ſont de Juſtice, à quoi ont très-ſagement pourvû nos Rois, afin que ce troiſiéme membre de l'Etat fut rendu plus illuſtre & plus recommandable par la Juſtice, qui, ſans ces perſonnes de qualité, eût été peut-être mépriſé, ou moins conſideré que les deux autres; ainſi on voit une certaine égalité aux trois membres de l'Etat de ce Royaume, dont le Roy eſt le Chef.

Etats de Normandie.

2. L'an 1335. Pierre Roger Archevêque de Rouen, Jean Evêque d'Avranches, & Bertran Evêque de Bayeux, furent députez par les Notables de la Province vers Philippes de Valois, pour lui repreſenter

repreſenter la pauvreté de ſes Sujets qui ne pouvant plus ſubſiſter, à cauſe des grands impôts qu'on avoit mis ſur toutes ſortes de denrées, étoient réduits à une extrême miſere. Il prononça la Harangue avec tant de force & d'éloquence, que le Roy inclinant à la douceur, lui fit une promeſſe ſolemnelle de ne plus faire aucune levée de conſequence ſur les marchandiſes ou autrement, ſans le conſentement des trois Etats, à ſçavoir de *l'Egliſe*, de la *Nobleſſe*, & du *Peuple*, qui auroient droit de lui faire tous les ans très-humble remontrance, touchant la pauvreté & les calamitez du païs.

Voilà l'origine de la celebre convocation des Etats de Normandie, où les plus grands hommes de leur tems, ont été élûs & députez à la pluralitez des voix, pour porter la parole à nos Souverains Monarques, dont ils ont obtenu des faveurs & des privileges qui ſe ſont depuis répandus ſur toute la Province : Mais d'autant que ces Etats ont pris fin l'an 1654. ſous le regne de Louis XIV. & que la memoire de ces grands perſonnages qui ont tant pris de peine, pour conſerver l'honneur & le bien de la Republique, eſt déja comme enſevelie dans l'obſcurité des ſiecles, je deſire la faire revivre dans cette Hiſtoire, eſperant que pluſieurs perſonnes ne ſeront pas fâchées d'en ſçavoir les noms.

3. L'an 1491. furent députez pour les Etats Reverend Pere en Dieu Dom David Thierry, Abbé de S. Georges, pour l'Etat Eccleſiaſtique : Meſſire Jean de Vauſſemer, Chevalier, Seigneur de la Riviere, pour l'Etat de la Nobleſſe : Maître Robert de la Fontaine, ſieur de Piſſy, Roger le Tourneur pour Conſeillers de Ville.

L'an 1492. M. Guillaume d'Autigny, pour l'Etat Eccleſiaſtique : Pierre Rolin, ſieur de Lompan, pour la Nobleſſe : M. Robert de la Fontaine, Gueroult de Marromme, pour Conſeillers de Ville.

Le 11. Octobre 1493. Maître Nicolas Guernier, Pénitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Etat Eccleſiaſtique : M. Jean de Dreux, Chevalier, ſieur d'Eſneval, pour la Nobleſſe : M. Robert de la Fontaine, ſieur de Piſſy, Thomas Surreau pour Conſeillers de Ville.

4. En cette convocation de l'an 1493. il y eut Ordonnance par les Commiſſaires, tenans les Etats, par laquelle il fut fait défenſe aux Baillis, Vicomtes, Maîtres des Eaux & Forêts, Verdiers, Receveurs, Avocats, Procureurs, Maîtres & Officiers quelconques du Roy, à leurs Lieutenans & à leurs Commis ; & pareillement aux Avocats & aux Poſtulans en Cour des Bailliages & des Vicomtez du païs, de comparoître, & d'aſſiſter à l'avenir pour les gens des mêmes Bailliages & Vicomtez, au convocations du païs, pour juſtes & raiſonnables cauſes, ſur peine d'amende arbitrale, comme auſſi à ceux qui auront été élûs en une année, d'y venir l'année ſuivante.

Le 24. Avril 1494. Maître Etienne Tuvache, nommé *l'Archidiacre ſecourable*, Chanoine & Chancelier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Etat Eccleſiaſtique : M. d'Eſneval, pour la Nobleſſe : M. de la Fontaine, ſieur de Piſſy, Guillaume Auber Conſeillers de Ville.

Le 24. Septembre 1494. M. Berenger le Marchand, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Rouen, pour l'Egliſe : Meſſire Jean de Gouys, Chevalier, Sr de la Mare, pour la Nobleſſe : Pierre Rolin, ſieur de Lompan, Roger le Tourneur, ſieur de la Motte, pour la Ville.

Le 7. Décembre 1494. M. Etienne Tuvache, Chanoine & Chancelier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : M. de Clere pour la Nobleſſe : Pierre Rolin,

Thomas Surreau, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1496. M. Robert de Bapaume, Chanoine & Chancelier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : M. d'Eſneval, pour la Nobleſſe : M. Jean Maſſelin, Guillaume Auber, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1497. Maître Robert de Bapaume, Chanoine & Chancelier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Meſſire Louis le Picard, Chevalier, ſieur d'Eſtelan & du Bourg-Achard, pour la Nobleſſe : Pierre Daré, ſieur du Bucordé, Thomas Surreau, ſieur de Liſors pour Conſeillers de Ville.

Le 16. Mars 1498. Maître Pierre Secourable, Doyen de la Faculté de Théologie de Paris, Archidiacre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Jean d'Ennebault, pour la Nobleſſe : Maître Jacques Calenge, Jean le Bienvenu, pour Conſeillers de Ville.

Le 13 Octobre 1499. Mr de Bonport, pour l'Egliſe, & à ſon defaut Maître Michel Morieult, Curé de ſaint Pierre du Châtel : Mr de la Riviere, pour la Nobleſſe : Jean Guerin, Jean de Breſmes, Conſeillers de Ville.

L'an 1500. les Etats furent termez à Louviers, pour éviter la contagion qui étoit à Rouen, & furent députez Maître Berenger le Marchand, pour l'Egliſe : Meſſire Louis de Bigars, ſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Robert Courant, Guillaume Auber, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1501. Maître Guillaume le Gras, Official de Rouen, pour l'Egliſe : Thomas Surreau, ſieur de Farceaux, pour la Nobleſſe : Monſieur de Villes, Jacques du Hamel, Conſeillers de Ville.

L'an 1505. Maître Guillaume d'Autigny, pour l'Egliſe : Meſſire Louis de Bigars, ſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Maître Jean Lamy, Guillaume le Gras, Conſeillers de Ville. Ces Etats furent tenus à Rouen le 8. Novembre en la même année.

5. Pendant la tenuë de ces Etats, le Comté de Longueville fut érigé en Duché.

Le 10. Novembre 1506. Maître Etienne Haro, Chanoine, Penitencier en l'Egliſe de Rouen, & Vicaire general de Monſeigneur l'Archevêque, pour l'Egliſe : Jean Baſſet, ſieur de Normanville, pour la Nobleſſe : Jean Autin, Guillaume Auber, Conſeillers de Ville.

L'an 1507 Maître Artus Filon, grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque, pour l'Egliſe : Meſſire Louis de Bigars, ſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Jean le Roux, Robert Poilevilain, Conſeillers de Ville.

L'an 1508. le même Filon, grand Vicaire de Monſeigneur, pour l'Egliſe : Jean Picard, ſieur de Radeval, pour la Nobleſſe : Robert Poilevilain, Guillaume Hamelin, Conſeillers de Ville.

L'an 1509. Monſieur d'Autigny, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Jean Muſtel, Monſieur de Cantipou, Conſeillers de Ville.

L'an 1510. Maître Artus Filon, grand Vicaire de Monſeigneur, pour l'Egliſe : Meſſire Louis de Bigars, Sr de la Londe, pour la Nobleſſe ; & en ſon abſence, Monſieur de Normanville : Jacques Deſchamps, Jacques du Hamel, Conſeillers de Ville.

L'an 1511. Maître Etienne Haro, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Meſſire Louis de Bigars, Sr de la Londe, pour la Nobleſſe : Jean le Roux, Michel Flandrin, Conſeillers de Ville.

L'an 1512. Maître Nicolas Heuzé, Promoteur en l'Officialité de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Radeval-le-

Roy, pour la Nobleſſe : Michel Flandrin, Nicolas Briſelet, Conſeillers de Ville.

En la même année 1512. Maître Nicolas Heuzé, Promoteur en l'Officialité, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere pour la Nobleſſe : Jean le Roux, Pierre Goupil, ſieur du Parquet, Conſeillers de Ville.

L'an 1513. le 16. Aouſt, Maître Artus Filon, Vicaire Géneral de Monſeigneur ; ou à ſon abſence, Maître Robert du Fay, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Normanville, ou Monſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Jacques du Hamel, Guillaume Ango, Conſeillers de Ville.

En la même année 1513. le 3. Novembre Monſieur Filon, pour l'Egliſe, Monſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Jean Autin, Jean Lamy, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1514. Maître Artus Filon, Chanoine & Curé de la Paroiſſe de ſaint Maclou, pour l'Egliſe : Monſieur du Mont de la Vigne, pour la Nobleſſe : Robert Poilevilain, Robert le Cordier, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1515. le 8. May, Monſieur Deſloges, Official de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur Deſnoyers, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, Jacques Guerin, Conſeillers de Ville.

En la même année le 25. Aouſt Monſieur Filon, ou en ſon abſence Maître Nicolas Voiſin, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Monſieur Poilevilain, Nicolas de la Chenaye, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1516. le 2. Mai, Maître Richard du Fay, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale, pour l'Egliſe : Monſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Robert Deſchamps, Robert le Cordier, pour Conſeillers de Ville.

En la même année le 16. Août, vénérable & diſcrette perſonne Maître Artus Filon, Chanoine en l'Egliſe de Roüen, & Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Jean Picard, ſieur de Radeval, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, Jacques Guerin, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1517. Maître Artus Filon, Docteur de Sorbonne, Chanoine en l'Egliſe Cathédrale de Rouen, & Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Monſieur le Baron de Clere, pour la Nobleſſe : Jean le Roux, Jean Goupil, Conſeillers de Ville.

6. En la même année 1517. le 22. Août, ſur la très-humble priere que firent les députez au Roy François I. étant à Rouen où il avoit fait ſon entrée, pour ne payer à l'avenir que le huitiéme denier des boiſſons, au lieu du quatriéme, ainſi que Louis XI. avoit octroyé à la Ville de Paris en pareil cas, ce Prince debonnaire voulut gratifier ſa bonne Ville de Rouen du même Privilege, mais ſeulement pour cinquante ans, au moyen de quoi la Ville lui payeroit par chacun an la ſomme de quatorze mille livres.

L'an 1518. le 25. Octobre, Monſieur de May Chanoine, pour l'Egliſe : Monſieur le Baron du Becthomas, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, Jacques Guerin, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1519. le 8. de Mars, Monſieur Rebourſet, grand Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque, pour l'Egliſe : Monſieur d'Emendreville, pour la Nobleſſe : Jacques Daniel, Guillaume Hamelin, pour Conſeillers de Ville.

En la même année le 14. Octobre, Maître Artus Filon, &c. pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, Jacques le Lieur, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1520. le 25. Octobre, Mon-

ſieur Deſloges, Official de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur d'Anfreville, pour la Nobleſſe : Robert Deſchamps, Maſſé le Barge, ſieur de Bouville, pour Conſeillers de Ville.

En la même année le 10. Août, Monſieur Belin, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Richard Baudry, Adam le Seigneur, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1522. le 3. Mars, Monſieur Nicolas Belin, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Robert Deſchamps, ſieur du Reel, Maſſé le Barge, ſieur de Bouville, pour Conſeillers de Ville.

En la même année le 16. Août, Maître Nicolas Belin, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Guillaume Touſtain, ſieur de Fronteboc, pour la Nobleſſe : Robert Deſchamps, Guillaume Auber, pour Conſeillers de Ville.

Le dernier Décembre 1522. Maître Jean le Sueur, Docteur en Theologie, Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Guillaume Touſtain, ſieur de Fronteboc, pour la Nobleſſe, ou Monſieur de Boiſſay, en ſon abſence : Robert Deſchamps, Guillaume Auber, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1523. le 14. Décembre, furent députez les mêmes perſonnes qu'au précedent.

L'an 1524. le 9. May, Maître Nicolas Belin, Penitencier, pour l'Egliſe : Monſieur de Clere, pour la Nobleſſe : Monſieur de la Haye, Monſieur du Hamel, pour Conſeillers de Ville.

En la même année le 14. Octobre, vénérable perſonne Maître Guillaume Gombaut, Chanoine & Treſorier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Boiſſay, pour la Nobleſſe : Jean le Roux, Jean de Hotot, pour Conſeillers de Ville. Et parce que les Srs Gombaut & de Boiſſay tombérent malades, furent élus deux jours après en leur place Monſieur Belin Penitencier, & Monſieur de Clere.

Le 13. Fevrier 1525. furent députez les mêmes qu'au précedent.

Le 9. Octobre en la même année, Monſieur l'Evêque de Verience, pour l'Egliſe : Monſieur de Bouris, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, ſieur de la Haye, Guillaume Oſmont, pour Conſeillers de Ville.

7. Après la Paix faite avec l'Anglois, & pour la délivrance de François I. qui avoit été fait priſonnier devant Pavie, les Etats furent tenus à Rouen le 13. Novembre 1525. où furent députez les mêmes perſonnes qu'au précedent.

L'an 1526. le premier Mars, Monſieur l'Evêque de Verience, pour l'Egliſe : Monſieur de Marbonne pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, ſieur de la Haye, Guillaume Oſmont, pour Conſeillers de Ville.

Le 19. Septembre en la même année 1526. Maître Jean le Sueur, Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Guillaume Manviel pour la Nobleſſe : Maſſé le Barge, Jean de Marromme, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1527. le 8. Mars, ont été députez les mêmes perſonnes qu'au précedent.

Le dernier Juillet en la même année, Maître Jean le Sueur, Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Hector Vipart, Baron du Becthomas, pour la Nobleſſe, Jean Muſtel, Pierre le Prevôt, pour Conſeillers de Ville.

Le 2. Decembre 1527. Maître Jean le Sueur, Curé de S. Maclou, pour l'Egliſe : Hector Vipart, Baron du Bec-

thomas ; pour la Nobleſſe : Jean Muſtel, Pierre le Prevôt, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1528. le 28. Octobre, Maître Thomas de Bures, pour l'Egliſe : Mr de Vieupont, pour la Nobleſſe : Jean de Martomme, Romain le Portier, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1529. en Octobre, vénérable & diſcrette perſonne Dom Virgile de Limoges Docteur en Théologie, Abbé de l'Iſle-Dieu, pour l'Egliſe : Georges Sire & Baron de Clere, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, ſieur de la Haye, Guillaume Cavelier, ſieur de Villequier, Conſeillers de Ville.

Aux Etats tenus à Rouen l'an 1531. par Monſieur l'Amiral de France, commis au Gouvernement de Normandie, par mandement du Roy ; ont été députez vénérable perſonne Maître Robert Rebourſer, Docteur en Théologie, pour l'Egliſe : puiſſant Seigneur Georges Baron de Clere, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, ſieur de la Haye, Guillaume Cavelier, ſieur de Villequier.

L'an 1532. le 19. Novembre, Maître Jean le Rat, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Romain le Portier, Robert du Mouchel, Conſeillers de Ville.

L'an 1533. Maître Robert le Sueur, Docteur en Théologie & Curé de ſaint Maclou, pour l'Egliſe : Mr de Clere, pour la Nobleſſe, ou à ſon abſence, Monſieur de Boiſſay : Jacques du Four, Pierre Moncandon, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1534. en Decembre, Maître Guillaume le Rat, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Vieupont, pour la Nobleſſe : Jacques le Lieur, ſieur de Bremetot, Romain le Portier, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1541. Reverend Pere en Dieu l'Evêque d'Hippone, pour l'Egliſe : Nicolas Dennebaut, ſieur de Hardeville, pour la Nobleſſe : Jean du Four l'aîné, Jean le Vaſſeur, Conſeillers de Ville.

L'an 1542. fut député le même Evêque d'Hippone, pour l'Egliſe : Mr de la Londe, pour la Nobleſſe : Meſſieurs Reſtout, & Boiſbenard, pour Conſeillers de Ville.

8. L'an 1543. le 30. Septembre, le même ſieur Evêque d'Hippone, pour l'Egliſe : M. le Lieur, ſieur de Bedaſne, pour la Nobleſſe : Jean du Four, Jean le Vaſſeur, pour Conſeillers de Ville. A la ſuplication des mêmes Etats fut accordée par le Roy François I la ſupreſſion de la Chambre des Comptes, à la charge d'en rembourſer les Officiers, dont la Ville de Rouen fut taxée à trente mille livres.

L'an 1544 le 6. Avril, Maître Guillaume le Rat, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Rouville, pour la Nobleſſe : Jean du Four, Nicolas Ragot, pour Conſeillers de Ville.

En la même année 1544. vénérable perſonne Maître Pierre le Lieur, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Etat de l'Egliſe : le ſieur de Rouville, pour la Nobleſſe : Jean du Four l'aîné, Nicolas Ragot, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1545. Maître Guillaume le Rat, Docteur en Théologie, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Iſambart du Boſc, ſieur du Boidanebourg, pour la Nobleſſe : Jean le Gras, ſieur de Greaume, Jean Deſpernon, ſieur d'Oiſſel, Conſeillers de Ville.

Le 15. Novembre en la même année,

le ſieur Evêque d'Hippone, pour l'Egliſe : Le ſieur de Compigny, pour la Nobleſſe : Jean Deſpernon, Pierre le Vilain, pour Conſeillers de Ville.

Le 15 Novembre 1546. les Etats furent tenus au Pontdelarche, à cauſe de la peſte qui étoit à Rouen, & furent députez Maître Guillaume le Rat, Penitencier, pour l'Egliſe : Monſieur de Rouville, ſieur de Lery, pour la Nobleſſe : Jean Deſpernon, Jean le Cordier, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1547. le premier Mars, Guillaume le Rat, Penitencier, pour l'Egliſe : Monſieur de Rouville, ſieur de Lery, & à ſon abſence, le ſieur de Chambrois : Jean d'Eſpernon, Nicolas du Hamel, Conſeillers de Ville.

En la même année le 15. Novembre, Maître Tardinel, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur le Baron de Clere, pour la Nobleſſe : Guillaume Auber, ſieur de la Haye, Jean du Mouchel, Conſeillers de Ville.

L'an 1549. le 25. Juin, les Etats furent tenus en la Ville de Caën, où furent députez Maître Guillaume le Rat, Penitencier, pour l'Egliſe : Monſieur de Chantelou, pour la Nobleſſe : Jean Deſpernon, Robert de Hannivel, Conſeillers de Ville.

En la même année 1549. le 14. Novembre, Robert Burnel, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur le Baron du Becthomas, pour la Nobleſſe : Jean du Mouchel, ſieur de la Bruyere, Etienne Fevrier, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1550. le 14. Novembre, Maître Claude Chappuis, pour l'Egliſe : Antoine le Lieur, ſieur du Bocbenard, pour la Nobleſſe : Pierre le Vilain, Pierre du Coudray, ſieur de Freville, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1551. le 25. Novembre, Maître. . . . Lambert, Docteur en Theologie, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Normanville, pour la Nobleſſe : Eſtienne Fevrier, Jean Puchot, ſieur de Gerponville, pour Conſeillers de Ville.

L'an 1552. le 14. Octobre, Maître Claude Chappuis, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Le Seigneur de B. . . . pour la Nobleſſe : Nicolas Romé, ſieur de Fréquienne, Notaire & Secretaire du Roy, Guillaume Auber, Conſeillers de Ville.

L'an 1553. le 14. Novembre, Maître Claude Chappuis, Chantre, &c. Monſieur de Lery, pour la Nobleſſe : Vincent de Grouchet, ſieur de Soquence, Guillaume le Seigneur, Conſeillers de Ville.

L'an 1554. le premier Septembre ; Monſieur Lambert, pour l'Egliſe : Monſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Martin Romé, Jean Bigot, Conſeillers de Ville.

L'an 1555. le dernier Août, noble & diſcrette perſonne M. Claude Chappuis, Chantre en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Monſieur de Rouville, ſieur de Lery, pour la Nobleſſe : Jean Baillard, Jean Toutain, Conſeillers de Ville.

L'an 1556. vénérable & diſcrette perſonne Maître Jean de Caſtignoles, Chanoine & Official de Rouen ; & pour ſon abſence ou empêchement, vénérable & diſcrette perſonne Maître. . . . Doury, Prêtre, Curé de S. Cande le jeune, pour l'Egliſe : Jean de Clere, Seigneur & Baron du lieu, pour la Nobleſſe : Robert de Hannivel, Guillaume Durant, ſieur de la Riviere-Bourdet, Conſeillers de Ville.

L'an 1557. Noble & diſcrette perſonne, Maître Claude Chappuis, Chantre

en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Loüis de Bigars, ſieur de la Londe, pour la Nobleſſe : Honorables hommes Guillaume Auber, Nicolas du Four, Conſeillers modernes de la Ville.

L'an 1558. le 19. Aout, Noble & diſcrette perſonne, Maître Claude Chappuis, pour l'Egliſe : le ſieur du Boidanebourg, pour la Nobleſſe : Robert de Hannivel pour l'abſence de François Reſtout, Jacques le Seigneur, Conſeillers de Ville.

L'an 1562. Venerable & diſcrette perſonne Maître Adam Sequart, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Antoine de Vieupont, ſieur & Baron du lieu, pour la Nobleſſe : Robert de Hannivel, Richard Papillon, Conſeillers de Ville.

L'an 1563. le 28. Novembre, Maître Adam Sequart, Doyen & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, pour l'Egliſe : Jean de la Roche, ſieur de Vaudrimare, pour la Nobleſſe : Jean du Mouchel, ſieur de la Bruyere, Barthelemy Hallé, Conſeillers de Ville.

L'an 1564. le 7. Novembre, Maître Adam Sequart, &c. Louis de Bigars, ſieur de Tourville, Capitaine de la Ville & des Châteaux de Rouen, pour la Nobleſſe : Guillaume le Seigneur, ſieur des Croix, Notaire & Secretaire du Roy, & premier ancien Conſeiller du Bureau de la Ville, Pierre Cordier auſſi Conſeiller moderne.

L'an 1565. le 10. Novembre, Maître Adam Sequart, &c. Thomas de Balſac, Chevalier, ſieur de Montaigu, pour la Nobleſſe : Jean Paviot, Pierre Roque, ſieur du Genetay, Conſeillers de Ville.

L'an 1566. le 13. May, Noble & diſcrette perſonne Maître Fremin Donoy, Curé de S. Cande le jeune : Claude de Vipart, Baron du Becthomas, qui s'excuſa, & fut nommé par une autre aſſemblée ſur ce faite le 14. May, Gilles de Saint Pierre, ſieur des Autieux.

L'an 1567. Venerable & diſcrette perſonne Marian de Martimbos, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Nicolas Maze pour la Nobleſſe : Nicolas du Four, ſieur de Longruë, Jean Donneſt, Conſeillers de Ville.

L'an 1568. le 14. Novembre, Maître Chriſtophe Eude, Official & Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Antoine de Vieupont, ſieur du Sauſſey : Alonce le Seigneur, Jacques Baudry, Conſeillers de Ville.

L'an 1569. le 13. Novembre, Maître Denis Guerard, Curé de Louvetot, Promoteur en l'Officialité de Rouen : Antoine de Vieupont, Seigneur & Baron du lieu : Guillaume le Seigneur, ſieur des Croix, Jacques Thorel, Conſeillers de Ville.

L'an 1570. le 15. Novembre, noble & diſcrette perſonne Maître Adrien Balluë, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Le ſieur de Malaſſis, pour la Nobleſſe : Pierre Roque, ſieur du Genetay, Jean le Prevoſt, Conſeillers de Ville.

L'an 1571. venerable & diſcrette perſonne, Maître Adam Sequart, Docteur en Theologie, &c. Haut & Puiſſant Seigneur Jacques de Clere, ſieur & Baron du lieu : Raoul Halley, Pierre le Boucher, Conſeillers de Ville.

L'an 1573. le 15. Novembre, venerable perſonne Maître Guillaume Jaudin, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Monſieur le Baron du Becthomas : Jean Paviot, Jean Vimont, Conſeillers de Ville.

L'an 1574. le 15. Novembre, Maître Lanfranc Bigot, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Le ſieur de Beaumont, Chevalier de l'Ordre : Thomas du Pont, Georges Romé, Conſeillers de Ville, & pour l'abſence du ſieur Lanfranc Bigot,

fut élû Maître Denis Guerard, Promoteur.

L'an 1575. le 15. Novembre, noble & diſcrette perſonne Maître Nicolas Merille, Chanoine en l'Egliſe de Rouen: Monſieur le Baron du Becthomas: Jacques le Seigneur, ſieur de Maromme, Octavian Bigot, ſieur d'Eſteville, Conſeillers de Ville, & au lieu du ſieur du Becthomas abſent, a été nommé Alorge de Saineville.

L'an 1576. le 15. Octobre, le ſieur Deſmanville, Chanoine en l'Egliſe de Rouen: Monſieur le Baron du Pont S. Pierre: Pierre Rocque, ſieur du Genetay, Jean Voiſin, ſieur de Guenonville.

L'an 1577. le 15. Novembre, Nicolas Clerel, Curé de Connelles, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen: Jacques du Boſc, ſieur de Coquereaumont, pour la Nobleſſe: François Garin, Jean Cotard, Conſeillers de Ville.

L'an 1578. le 4. Novembre, Maître Nicolas Clerel, Chanoine & Promoteur de Rouen: Claude de Vipart, ſieur & Baron du Becthomas: Thomas du Pont, Guillaume de Houdemare, Conſeillers de Ville.

L'an 1579. pour tenir le 15. Novembre enſuivant, ont été nommez Maître Claude Sequart, Curé de ſainte Croix ſaint Oüen, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen: Haut & puiſſant Seigneur.... ſieur & Baron d'Alegre: Georges Romé, Jean Puchot, Conſeillers de Ville, & au lieu du ſieur d'Alegre, diſpenſé par le Roy, a été élû M. de Croimare, ſieur de S. Jean du Cardonnay.

L'an 1580. le 8. Novembre. Maître Adrien Balluë, Chanoine en l'Egliſe de Rouen: M. Goüel, ſieur de Poville, Chevalier de l'Ordre du Roy: Jacques du Four, Euſtache Toutain, ſieur du Roule.

L'an 1581. le 19. Novembre, Monſieur de Savignac, Docteur en Theologie; Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen: M. Martel, ſieur de la Vaupaillere: Barthelemy Hallé, ſieur de la Haule, Jacques Dacclainville, Conſeillers de Ville.

9. L'an 1582. aux Etats tenus à Rouen, pour la réduction & la réformation de la Coûtume de Normandie, par le commandement du Roy, ont été députez Maître Touſſaints de Laval, Prêtre Curé de Saint Vivien de Rouen: Meſſire Iſambart du Boſc, ſieur du Boidanebourg, Chevalier de l'Ordre du Roy: Jean de Vimont, ſieur de Beaumont, Notaire & Secretaire du Roy, Robert de Hannivel, ſieur de la Chevalerie, auſſi Conſeiller & Secretaire de Sa Majeſté. Et pour l'Etat de la Juſtice des quatre Vicomtez, nobles hommes Maître Mathieu Poulain, ſieur du Boiguillaume, Avocat en la Cour pour la Vicomté de Rouen. Nicolas le Blanc, ſieur de la Sauſſaye, auſſi Avocat au Pont de l'Arche, pour la Vicomté du Pont de l'Arche. Maître ..... du Fay, Vicomte du Pont-Autou & du Ponteau de Mer pour la Vicomté du même lieu; & Maître Robert Thiron Lieutenant General du Vicomte d'Auge, pour la Vicomté du même lieu. Pour recevoir des Commiſſaires députez pour la réduction & la reformation de la Coûtume, le cahier contenant les Chapitres & les Articles de la même Coûtume réformée.

L'an 1583. le 12. Novembre, Jean Dadré, Docteur en Theologie, Chanoine & Penitencier en l'Egliſe de Rouen: Meſſire..... de Roncheroles, ſieur & Baron du Pont S. Pierre, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gouverneur en la Ville d'Abbeville: Charles du Four, Nicolas Reſtout, ſieur de Fontaine. Le lendemain fut nommé Alonce le Clerc, ſieur de Croiſſet, en la place

du ſieur du Pont S. Pierre abſent.

L'an 1584. le 11. Octobre, Maître Claude Sequart, Docteur en Theologie, & Curé de ſaint Maclou : Meſſire Jacques de Clere, ſieur & Baron du lieu, Chevalier de l'Ordre du Roy : Jacques le Seigneur, ſieur de Maromme, Antoine Romé, ſieur de l'Aigle, Notaire & Secretaire du Roy. Le 14. Novembre, autre aſſemblée, où a été nommé pour les Etats, le Baron d'Enneval, en la place du Baron de Clere malade. Autre aſſemblée le 15. Novembre, où a été élû Claude de Vipart, Sr de Silly, au lieu du Baron d'Enneval, qui s'excuſa ſur ſa jeuneſſe, n'ayant encore atteint l'âge de 18. ans.

L'an 1585. le 21. Octobre, M. François Guernier, Prieur de Beaumont, Chanoine & Promoteur en l'Egliſe Cathedrale de Rouen : Meſſire Antoine de Bigars, Seigneur de la Londe, Chevalier de l'Ordre du Roy : Pierre Roque, ſieur du Genetay, Jean Trancart.

L'an 1586. le 7. Novembre, noble & diſcrette perſonne Marin le Pigny, Curé de Saſſetot, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : M. le Baron du Becthomas : Nobles hommes Richard Griſel, ſieur de Franqueville, Conſeiller-Notaire & Secretaire du Roy, Etienne de Laval, Conſeillers de Ville. Le 11. Novembre fut nommé Barthelemy de Limoges, Sr de Saint Juſt, en la place du Baron du Becthomas abſent.

L'an 1588. Le 27. Juillet, pardevant Tanneguy le Veneur, Comtes de Tilliers, Seigneur de Carrouges, Chevalier des deux Ordres du Roy, Capitaine de Cent hommes d'armes, Gouverneur, & un de ſes Lieutenans Generaux en Normandie, Bailli & Capitaine de Rouen, & Jacques Cavelier, Ecuyer Conſeiller du Roy, & Lieutenant General au Bailliage de Rouen, ont été lûës les lettres du Roy pour la convocation des Etats libres & Generaux des trois Ordres de ſon Royaume, termez au 15. du mois de Septembre prochain ; ont été nommez, pour l'Etat Eccleſiaſtique de tout le Bailliage, Reverend Pere en Dieu, Meſſire Anne de Givry, Evêque & Comte de Liſieux : pour la Nobleſſe, Puiſſant Seigneur Meſſire Nicolas de Vipart, Seigneur & Baron du Becthomas : pour le Corps commun de cette Ville, Guillaume Colombel, Conſeiller moderne, & Robert de Hannivel, ancien Conſeiller : & pour le tiers Etat du même Bailliage de Rouen, Guillaume de Pardé, demeurant en la Paroiſſe de Varangeville.

Le 27. Septembre 1588. furent nommez pour les Etats de la Province de Normandie, termez au premier jour d'Octobre prochain, M. Marin le Pigny, Curé de Saſſetot, Docteur en Medecine, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Jacques du Boſc, ſieur de Coquereaumont : Octavian Bigot, ſieur d'Eſteville, Simon le Pigny, ſieur des Côtes, Conſeillers de Ville.

10. Les Députez de la Ville ont le droit d'avoir deux voix ; l'une avec les Députez du Bailliage, & l'autre pour la Ville, par deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roy du 12. d'Octobre l'an 1588. & 8. Novembre 1614.

L'an 1589. le 27. Novembre, Jean Dadré, Chanoine & Pénitencier en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Guillaume de Vipart, Sr & Baron de Silly, pour la Nobleſſe : Guillaume Colombel, Michel Erambourg, Conſeillers de Ville.

11. L'an 1590. Etats Generaux tenus à Melun le 24. de Janvier, Maître Jean Dadré, Chanoine & Pénitencier en l'Egliſe de Rouen : Antoine de Bigars, Seigneur de la Londe : Guillaume Colombel, Michel Herambourg, pour Conſeillers de Ville : Et pour le tiers Etat du même Bailliage, Pierre Vexin Labou-

reur demeurant en la Paroiſſe du Bos. En la même année 1590. le 29 Décembre, Etats généraux tenus à Orleans, Jean Dadré, &c. Martin du Boſc, ſieur d'Emendreville : pour le Corps de la Ville, Eſtienne de Laval, François du Four, ſieur du Foſſé, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy ; & pour le tiers Etat, Pierre Vexin, Laboureur demeurant en la Paroiſſe du Bos.

L'an 1592. les Etats furent termez à tenir le premier Novembre, en la Ville de Soiſſons, Jean Dadré, &c. Meſſire Antoine de Bigars, Seigneur de la Londe, Lieutenant au Gouvernement du Bailliage de Rouen : pour le Corps commun de la Ville, Etienne de Laval, François du Four, ſieur du Foſſé : pour le tiers Etat, M. Nicolas le Barbier, Avocat en la Cour de Parlement, Laurent le Clerc, Laboureur de la Paroiſſe de Clere. Ces Etats furent convoquez à Soiſſons par M. le Duc du Maine, Pair & Lieutenant general de l'Etat & Couronne de France, & le 7. Fevrier 1593. au lieu du ſieur de la Londe, qui s'excuſa, fut élu André de Fautereau, Baron de Creſtot, & Seigneur de la Mare.

L'an 1595. M. Marin le Pigny, Chanoine en l'Egliſe Cathédrale, & Vicaire General de Monſeigneur l'Archevêque : Thomas de Balſac, ſieur d'Ambourville & de Montaigu : Octavian Bigot, ſieur d'Eſteville, Jean Aſſelin.

L'an 1597. M. Etienne Sanſon, Prêtre, Curé de S. Laurent, Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Jacques de Clere, ſieur & Baron du lieu, pour la Nobleſſe : Jean Voiſin, ſieur de Guenonville, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy, Vincent Danten, Conſeillers de Ville.

L'an 1598. le 29. Novembre, M. Jean de la Place, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Jacques du Boſc, ſieur de Coquereaumont : Nobles hommes Jean Puchot, ſieur de la Pommeraye, Jean Paviot, Conſeillers de Ville ; & pour l'abſence de M. de Coquereaumont, fut député Louis de Morainville, ſieur du lieu.

L'an 1599. le 18. Octobre, M. Alexandre Callifer, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Jacques du Boſc, ſieur de Coquereaumont, pour la Nobleſſe : Nobles hommes Octavian Bigot, ſieur d'Eſteville, Geoffroy Gavion, Conſeillers de Ville.

L'an 1600. le dernier Septembre ; M. Alphonſe de Bretteville, Prêtre, Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de Rouen : François de Cormeilles, ſieur de Tendos, pour la Nobleſſe : Nobles hommes Simon le Pigny, Sr des Côtes, Laurent Hallé, Conſeillers de Ville.

L'an 1601. le 8. Octobre, M. Etienne Sanſon, Prêtre, Curé de S. Laurent, Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : André de Vieupont, Sr d'Auſouville : Nobles hommes Pierre Donneſt, Robert Digeon, Conſeillers de Ville.

L'an 1602. le 12. Octobre, M. Jean Perion, Curé de Beaumont en Auge : Jean du Fay, Ecuyer, ſieur du Taillis, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy : Nobles hommes Jacques Daclainville l'aîné, Pierre Aſſelin, Conſeillers de Ville.

L'an 1603. le 13. Octobre, M. François le Févre, Prêtre, Curé de la Paroiſſe de Saint Maclou : Gabriel de Limoges, ſieur de Saint Juſt : Jean Paviot, Abſalon de Clere.

L'an 1604. le 25 Octobre, M. Marin le Pigny, Curé de Saſſetot, Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe Cathédrale de Rouen : Ozias de Boniface,

ſieur d'Ectot-Lauber, de Gerville & du Boclechard : Thomas de Galantine, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roi, & Audiencier en la Chancellerie à Rouen, Richard Fremin, ſieur de Merval, & du Meſnil-Godefroy, Conſeillers de Ville.

L'an 1605. le 17. Octobre, M. Etienne Sanſon, Prêtre, Curé de S. Laurent, Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Meſſire de Roncherole l'aîné, ſieur & Baron du Pont S. Pierre : Jean Voiſin, ſieur de Guenonville, Nicolas Puchot, ſieur de Malaunay, Conſeiller Secretaire du Roy, Conſeillers de Ville.

L'an 1606. M. André Guijon, Docteur en Théologie, Prieur de S. Sauveur, Vicaire General de Monſeigneur l'Illuſtriſſime Cardinal de Joyeuſe, Archevêque de Rouen : Jacques de Bauquemare, ſieur du Meſnil & de Vittot, Commandant pour Sa Majeſté au Château du Vieil Palais de Rouen : Geoffroy Gavion, Jacques Blondel, Conſeillers de Ville. Le 14. de Novembre en autre aſſemblée de Ville, a été nommé pour la Nobleſſe au lieu du ſieur du Meſnil qui s'eſt excuſé, Monſieur d'Etouteville. Le 15. enſuivant au lieu du Sr d'Etouteville, qui s'eſt pareillement excuſé, a été nommé Jean de Tilly, ſieur de Premont & de Vaudrimare.

L'an 1607. le 17. Octobre, M. Adrian Behote, grand Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Gabriël de Limoges, Ecuyer, ſieur d'Erneinville : Pierre Deudemare, ſieur du Baſſet, Guillaume Toutain, Ecuyer, ſieur du Roule.

12. *En cette aſſemblée des trois Etats de Normandie, Henry IV. fit un Edit, par lequel il confirma le Privilege de S. Romain pour avoir lieu à perpetuité, excepté les crimes de leze-Majeſté divine & humaine, d'aſſaſſinat, de guet à pens, de rapt & de violement de filles.*

L'an 1609. le 14. de Novembre, M. Pierre Blondel, Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : M. Mallet, Ecuyer, ſieur de ſaint Martin : Robert de Hannivel, ſieur de la Chevalerie & de ſaint Etienne, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, Pierre Voiſin auſſi Ecuyer; & en l'abſence du ſieur de Hannivel, a été nommé Jean Coton auſſi Ecuyer, ſieur Deshouſſays.

L'an 1610. le 26. Novembre, M. Jean Dadré, Theologal & Pénitencier en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Louis de Mouy, Seigneur de la Mailleraye, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy : Robert de Hannivel, Ecuyer, Sr de la Chevalerie & de S. Eſtienne, Gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, Pierre Voiſin, Ecuyer, Conſeillers de Ville.

L'an 1611. François Gaultier, Docteur en Theologie, Chanoine, Theologal, & Pénitencier en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Jacques de Rouville, ſieur du lieu, Comte de Clinchant, Chevalier de l'Ordre, & l'un des cent Gentilshommes de la Chambre du Roy : Nobles hommes Jean Paviot, Jacques le Vaſſeur, Conſeillers de Ville.

L'an 1611. Maître le Roy, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Robert de Balſac, Chevalier, ſieur de Montaigu, de la Briſſette, d'Aubourville, & de la Fontaine : Nobles hommes Nicolas Puchot, ſieur de Malaunay, Conſeiller & Secretaire du Roy, Jacques Daclainville, Conſeillers de Ville.

L'an 1613. Meſſire François de Pericard, Evêque de Tarſe, Coadjuteur d'Evreux, & Haut Doyen en l'Egliſe de Rouen : Jean de Bauquemare, Ecuyer, ſieur de Quatremares, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, & Capitaine du Château du Vieil Palais de

Rouen : Nobles hommes Guillaume le Planquois, Martin Deſeſſars, Ecuyer, ſieur de Saint Aubin, Conſeillers de Ville.

13. L'an 1614. le 29. Juillet, Etats generaux termez à la Ville de Sens, le 17. de Septembre, M Alphonſe de Bretteville, Official de Rouen, Chancelier en l'Egliſe Cathédrale, Prieur de Saint Blaiſe, & Sindic General du Clergé de Normandie : Meſſire Louis de Mouy, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhemme ordinaire de la Chambre de Sa Majeſté, Seigneur Châtelain de la Mailleraye, Baron de Berville, &c. Nobles hommes Jacques Hallé, ſieur de Cantelou, Conſeiller & Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, Michel Mariage, ſieur de Mongrimont auſſi Conſeiller, Notaire & Secretaire du Roy, Contrôleur en ſa Chancellerie de Normandie, Conſeillers de Ville.

En la même année 1614. M. Adrian Béhote, Grand Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Jean de Folleville, Chevalier de l'Ordre du Roy, Maréchal de Camp en ſes Armées, & Capitaine de cent Chevaux legers, Seigneur du Boc-David, de S. Jean & de Beaupotiers : Marc-Antoine Bigot, Ecuyer, ſieur d'Olivet, Jean Laudaiſe, Conſeillers de Ville.

14. L'an 1616. le 16. Octobre, Meſſire Henry de Boivin, Evêque de Tarſe, Coadjuteur de l'Evêché d'Avranches, Haut Doyen, & Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Jacques de Bauquemare, Ecuyer, ſieur du Meſnil : Nobles hommes Jacques Hallé, ſieur de Cantelou, Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France : Michel Mariage, ſieur de Mongrimont, Notaire & Secretaire du Roy, & Contrôleur en ſa Chancellerie de Normandie. Ces Etats furent prolongez juſqu'au premier de Décembre par ordre du Roy, & il fut arrêté en cette aſſemblée, que pour l'avenir, le député pour la Nobleſſe, ſeroit natif & originaire de la Province.

L'an 1618. le 16. Octobre, noble & diſcrette perſonne M Barthelemy Hallé, ſieur d'Orgeville, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, Promoteur en l'Officialité, & Archidiacre d'Eu : Meſſire Charles de Mouchy, ſieur de Memont-Senerpont : Nobles hommes Jacques le Vaſſeur, Jacques Helie, Conſeillers de Ville.

L'an 1619. le 7. Novembre, noble & diſcrette perſonne Maître Alphonſe de Bretteville, Chancelier & Chanoine en l'Egliſe de Rouen, Official du lieu, & Prieur de S Blaiſe : Meſſire Charles de Clere, Seigneur & Baron du lieu, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre : Nobles hommes Jacques le Vaſſeur, Noël Gueroult, ſieur du Manoir, Conſeiller Notaire, & Secretaire du Roy, Conſeillers de Ville.

L'an 1620. le 5. Novemble, noble & diſcrette perſonne M. Nicolas le Royer, Prêtre, Aumônier du Roy, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Louis de Giffart, Chevalier, ſieur de la Pierre, de S. Maclou, de Folleville, de Loré & les Noyers, Lieutenant de Cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majeſté : Jacques Hallé, Ecuyer, ſieur de Cantelou, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy, Iſaac le Seigneur, Ecuyer, ſieur de Maromme, Conſeillers de Ville.

L'an 1622. le 25. Novembre, noble & diſcrette perſonne Barthelemy Hallé, ſieur d'Orgeville, Chanoine en l'Egliſe de Rouen, Promoteur General de l'Archevêché dudit lieu, & Archidiacre d'Eu : Meſſire Antoine de Mouy, Chevalier, ſieur du lieu, Gentilhomme or-

dinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Monſeigneur le Duc de Longueville: Jacques Hallé, Ecuyer, ſieur de Cantelou, Conſeiller Notaire & Secretaire de Sa Majeſté, Guillaume Lieſſe, Conſeillers de Ville.

L'an 1623. le 8. Novembre, noble & diſcrette perſonne M. Martin le Pigny, Prêtre, Chanoine & Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Claude Bretel, Ecuyer, ſieur de Lanquetot : Nobles hommes Nicolas Puchot, ſieur de Malaunay, Conſeiller Notaire & Secretaire du Roy, Nicolas Pouchet, Conſeillers de Ville.

L'an 1624. le 2. Septembre, noble & diſcrette perſonne M. Jacques Deſmay, Docteur de la Societé de Sorbonne, Chanoine, Theologal & Penitencier en l'Egliſe de Rouen, Vicaire General de Monſeigneur l'Archevêque : Meſſire Jacques de Croimare, Chevalier, Seigneur de S. Juſt & du Boſc-Raux : Nobles hommes Jean Colombel, Claude Baudoüin, Conſeillers de Ville.

L'an 1626. le 20. Novembre, noble & diſcrette perſonne M. Barthelemy Hallé, ſieur d'Orgeville, &c. Meſſire Etienne de la Roque, Chevalier, ſieur & Baron de la Mare, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy : Nobles hommes Geoffroy Gavion, Conſeiller du Roy, Grenetier au Grenier à Sel, François de Brevedent, Ecuyer, ſieur de Sahurs, Conſeillers de Ville.

L'an 1627. le 1. Decembre, en l'aſſemblée tenuë à l'Hôtel de Ville, fut ſuplié Meſſire François de Harlay, Archevêque de Rouen, & Primat de Normandie, de prendre charge pour l'Etat Eccléſiaſtique de tout le Bailliage, ce qu'il accepta : Pour l'Etat de la Nobleſſe, fut nommé Meſſire Jacques du Fay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Maulévrier, Châtelain de Grainbouville, le Trait, de Sainte Marguerite, Seigneur du Taillis, & Bailli de Rouen : Pour l'Hôtel commun de la Ville, Iſaac le Seigneur, Ecuyer, ſieur de Maromme, & Jacques Bulteau.

L'an 1629. noble & vénérable perſonne M. Pierre Acarie, Official de Rouen, & Vicaire General de Monſeigneur l'Archevêque : Robert de Hannivel, Ecuyer, ſieur de la Chevalerie, Seigneur & Patron de Saint Etienne de Rouvray : Nobles hommes Nicolas Pouchet, Charles Paviot, Conſeillers de Ville.

L'an 1630. le 3. Decembre, noble & diſcrette perſonne M. Emery Marc, Sr de Braquemont, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Jean-Jacques de Brevedent, Ecuyer, ſieur du Châtelier : Charles du Four, Ecuyer, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Pierre de Languedor, Conſeillers de Ville.

L'an 1631. noble & diſcrette perſonne M. Pierre Hallier, Docteur en Théologie, Chanoine, Penitencier, & Théologal en l'Egliſe de Rouen, & Vicaire General de Monſeigneur l'Archevêque : Meſſire Louis de Giffart, Chevalier, Seigneur de la Pierre, de Saint Maclou & de la Riviere-Freſnel : Nobles hommes Nicolas Pouchet, Jean Piperay, Ecuyer, ſieur de la Villaye, Conſeillers de Ville.

L'an 1633. le 3. Août, noble & diſcrette perſonne M. Charles Bradefer, ſieur d'Ouville, Prêtre, Chanoine en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Leonor du Boſc, Seigneur de Radepont & de Fleury-ſur-Andelle : Nobles hommes Guillaume Lieſſe, Lucas Boulays, Conſeiller Secretaire du Roy, Conſeillers de Ville.

L'an 1634. noble & diſcrette perſonne M. Nicolas le Royer, ſieur de Pierreval, Chantre & Chanoine en l'Egliſe de Rouen : M. Ozias de Boniface, Baron du Boclechard, Seigneur d'Ectot-Lauber, de Gerville, de Pimon, & Gouverneur du Château d'Arques : Claude de Hannivel, Ecuyer, ſieur de S. Laurent, de Caſtillon & de Freſnay, Jean Coton auſſi Ecuyer, Sr d'Omonville.

L'an 1637. le 6. Novembre, noble & diſcrette perſonne Maître Adrian Behote, Chanoine & Grand Archidiacre en l'Egliſe de Rouen : Meſſire Adrian du Boſc, Chevalier, Seigneur de Coquereaumont : Nobles hommes Nicolas Pouchet, Charles Paviot, Conſeillers de Ville.

L'an 1643. le 4. Novembre, noble & diſcrette perſonne Maître Jacques du Four, Protonotaire Eccléſiaſtique, Curé de S. Maclou de Rouen, & Prieur de Beauſſaux : Meſſire Jean du Fay, Chevalier, Comte de Maulévrier, Bailli de Rouen, Capitaine d'une Compagnie de Cent hommes d'armes, & Capitaine d'une Compagnie Royale pour le ſervice de Sa Majeſté : François de Brevedent, Ecuyer, ſieur de Sahurs. Thomas Auber, ſieur de Heudebouville, Conſeillers de Ville.

15. L'an 1650. le 10. Juillet, on fit une aſſemblée en l'Hôtel de Ville de Rouen, pour procéder à la nomination des députez des trois ordres de ce Bailliage, & du Corps commun de la Ville, pour aſſiſter à l'aſſemblée des Etats Generaux de ce Royaume, termez à tenir en la Ville de Tours le huitiéme de Septembre prochain, & furent nommez pour tout le Bailliage, pour l'Etat Eccléſiaſtique, Meſſire François de Harlay, de Chanvalon, Abbé de Jumieges, nommé par Sa Majeſté à l'Archevêché de Rouen, & pour le ſecond & aſſiſtant, pour le ſecond ordre de l'Egliſe, noble & diſcrette perſonne Maître Antoine Gaulde, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chanoine & Chantre en l'Egliſe Cathédrale de Rouen : pour la Nobleſſe Meſſire Charles de Foüilleuſe, Chevalier, Marquis de Flavacour, Châtelain de Villiers, de Barantin, &c. Pour le tiers Etat du Bailliage, Monſieur de Brevedent, Lieutenant General, & pour le Corps commun de la Ville, nobles hommes Jacques du Hamel, Pierre de Languedor, Ecuyer, ſieur du Boſc-le-Vicomte, Conſeillers de Ville.

L'an 1654. le 25. Novembre, Meſſire François de Harlay, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, étant preſent en l'aſſemblée, fut prié de prendre charge pour l'Etat Eccléſiaſtique, ce qu'il accepta : pour l'Etat de la Nobleſſe, Meſſire Charles de Foüilleuſe, Chevalier, Marquis de Flavacour, &c. & pour Conſeillers-Echevins de Ville, Jean Brice, Ecuyer, Sr de Mezenguemare, & François de Lemperiere, Ecuyer, ſieur de Montigny.

Depuis ce tems-là les Etats n'ont point tenu.

CHAPITRE XXIV.

Vicomté de l'Eau.

1. *Vicomté de l'Eau, ſon antiquité, où ſe tient cette Juriſdiction : Vicomte de l'Eau anciennement ſeul Juge de la Ville.* 2. *Qualitez du Vicomte.* 3. *Nom du Priſonnier de Saint Romain doit être enregiſtré en la même Vicomté.* 4. *Religieux de Bonnes-Nouvelles exempts des droits dûs à la*

Vicomté de l'Eau. 5. Vicomté de l'Eau, de quelle autorité étoit autrefois. 6. Juriſdiction de la Vicomté de l'Eau juſqu'où s'étend. 7. De quelles choſes elle prend connoiſſance. 8. Droits des Religieux de Saint Vandrille ſur cette Vicomté. 9. Catalogue des Vicomtes.

1. LA Juriſdiction de la Vicomté de l'Eau eſt la plus ancienne Juſtice de la Ville; du tems des Romains & des Ducs de Normandie, le Vicomte étoit ſeul Juge Politique, Civil & Criminel, qui connoiſſoit de tous cas tant par eau que par terre, ainſi qu'il eſt porté dans l'ancien coûtumier de la même Vicomté, qui ajoute que les larrons étoient renvoyez pardevers lui comme à leur Juge ſouverain, & pour lors il appelloit quatre Chevaliers de la Vicomté du Château, pour juger le coupable ſelon ſes démérites. Elle ſe tient devant l'Egliſe de Saint Vincent.

2. Le Vicomte de l'Eau ſe qualifie Conſeiller du Roy, Vicomte de l'Eau à Rouen, Juge Politique, Civil & Criminel par la riviere de Seine, & Garde des Etalons, des poids & des meſures de la Ville.

3. Tous les ans au jour de l'Aſcenſion de Notre Seigneur, le Criminel qui eſt mis en liberté en vertu du Privilége de Saint Romain, après avoir entendu la Meſſe en l'Egliſe Cathédrale, vient en la Vicomté de l'Eau, où le Juge du lieu & ſes Officiers étans preſens, on enregiſtre ſon nom, ſon âge, ſon païs & ſa qualité, & après avoir reçu la benediction du Prieur de Notre-Dame du Pré, qui aſſiſte à cette ceremonie, on lui donne un coup de vin pour boire à la ſanté du Roy, & il eſt enſuite conduit au logis du Maître de la Confrérie de S. Romain pour y ſouper & ſe repoſer.

4. C'eſt pour cette raiſon que les Religieux de Bonnes-Nouvelles ne payent rien des droits Royaux dûs à la Vicomté, de toutes les denrées qui entrent pour eux dans la Ville pendant cette ſemaine.

5. Afin qu'on connoiſſe mieux en quel crédit & de quelle autorité a été autrefois le Vicomte de l'Eau; voici une Sentence arbitrale donnée entre lui & les Maire & Citoyens de Rouen, l'an de grace 1238.

Nicolas Arrode & Guillaume Barbette étant arbitres d'un certain different mû entre le Vicomte de l'Eau d'une part, & le Maire & les Bourgeois de Rouen d'autre. Les parties preſentes devant nobles perſonnes Jean de Beaumont, Renault du Tiercot & Renault de Milly, fut prononcée l'Ordonnance du compromis en ces termes: S'il arrive qu'un Bourgeois de Rouen ſoit convaincu d'avoir fait quelque tort au Vicomte de l'Eau, ledit Vicomte le fera citer pardevant lui pour rendre raiſon de ſon fait; s'il eſt refuſant, le Maire ſera obligé de le repreſenter, ſinon ledit Vicomte aura lieu d'exercer ſa juſtice, tant ſur le Maire, que ſur ledit coupable.

6. La compétence de la Juriſdiction dudit Vicomte s'étend, tant en matieres civiles que criminelles ſur les rivieres de Seine & d'Eure, Chemins & Quais, le long d'icelles depuis la pierre du Poirier au-deſſous de Caudebec, juſqu'au Ponteau de Blaru au-deſſus de Vernon, faiſant la ſéparation de la Normandie d'avec le Païs de France. Cette compétence a été confirmée par pluſieurs Arrêts du Parlement de Rouen, & notamment par l'Arrêt contradictoire d'icelui du 19. Juin 1705. entre ledit Vicomte & le Lieutenant General, Conſeillers & Procureur du Roy au Bailliage.

7. Il a la garde des étalons, poids &

meſures de la Vicomté, ſur leſquels les Marchands de grains, Boulangers, Chandeliers, Cabaretiers, & autres ſe ſervant de poids & meſures, ſont tenus de faire jauger les leurs pendant le mois de Janvier de chaque année.

Pour la conſervation des chemins ſervans au hallage le long deſdites rivieres, il y a un Office de Plancager, qui eſt reçu pardevant ledit Vicomte, qui eſt tenu de faire les viſites le long deſdits chemins, & d'aſſigner devant ledit Vicomte tous Propriétaires & Fermiers des héritages ſur leſdites rivieres, dont les Chemins & Taluts ſont en mauvais état, ſoit par négligence ou innovation.

Il connoit de tous chargemens & déchargemens des marchandiſes qui viennent de Paris à Rouen, ou de Rouen à Paris par la riviere, & autres; & des conteſtations qui naiſſent pour manque ou changement deſdites marchandiſes, & prix des voitures d'icelles.

Il a pareillement connoiſſance des conteſtations pour les droits des Maîtres de la grande & petite Caruë, pour ce qu'ils chargent & déchargent ſur ladite riviere, leſquels ſont au nombre de dix: Des droits des vingt-quatre Meſureurs de grains pour leur travail: Des droits des dix Meſureurs de Charbon de terre, & de leurs Porteurs: Des differens des quatre-vingt dix Porteurs de grains, au ſujet de leurs droits pour leur travail ſur ladite riviere, leſquels ſont tenus de ſe faire recevoir pardevant ledit Vicomte: Comme auſſi les Propriétaires & Fermiers des Voitures de Rouen à Caudebec, Ducler, d'Andely & d'Elbœuf, Bâteaux des Marchands, & de la Boüille; ainſi que les Pourvus des 20 Offices de nouvelle création de Voituriers par eau de Rouen à Paris, & de Paris à Rouen; & ſur les rivieres d'Oiſe & d'Eure, créez par Edit du mois d'Avril 1706. Pour la réception des ci-devant nommez, & connoiſſance de leurs cauſes, il y a eu conteſtation entre ledit Vicomte de l'Eau & les Lieutenant General, Conſeillers, & Procureur du Roy au Bailliage & Police; lequel Vicomte y a été maintenu par Arrêt du Conſeil, rendu contradictoirement le 24. Août 1706. entre leſdits Officiers du Bailliage & lui. Il y a encore pluſieurs Officiers; ſçavoir, trois Huiſſiers & ſix Sergens; trois Clercs-Siegés, huit Valets Brouëtiers Royaux, & qui ſont auſſi obligez de ſe faire recevoir devant lui.

Il connoit auſſi des Procès, tant au ſujet des droits du Domaine de la Vicomté, droits de contrôle, apartenant à ſon Alteſſe M. le Prince de Condé, qu'autres expliquez plus amplement par le Coutumier de ladite Vicomté de l'Eau. Les Prépoſez pour les recettes & les régies d'iceux ſont obligez de ſe faire recevoir devant lui.

Ledit Vicomte ayant été troublé dans les fonctions de ſa charge, par M. Cavelier Conſeiller du Roy, & Lieutenant Particulier, au lieu & place de Monſieur Dumontier, Lieutenant Général Criminel, à cauſe du décès arrivé d'icelui, au ſujet des vols faits dans des Bâteaux, par Henry Guerre, dit Peſquefeuille, compagnon de Bâteau, ledit ſieur Cavelier prétendant que la connoiſſance lui en apartenoit à l'excluſion du Vicomte, ce dernier y fut maintenu par Arrêt de la Cour: & ledit Vicomte ayant depuis par ſa Sentence condamné ledit Guerre aux Galeres, par Arrêt de la Cour il fut condamné à être pendu ſur le Quay de la Gruë, Port ordinaire pour la charge & décharge des Bâteaux de Paris, ce qui fut executé. Il a rendu depuis encore pluſieurs Sentences pour crimes commis ſur le diſtrict de ſa Juriſdiction, qui ont été confirmées par Arrêts de la Cour.

8. Pluſieurs

8. Pluſieurs Monaſteres ont de beaux droits, & même des rentes à prendre ſur cette Vicomté, mais on peut dire aſſurément que les Religieux de S. Vandrille en ont la meilleure part, puiſque nos anciens Ducs de Normandie leurs ont donné la dixiéme partie de tous les deniers qui s'y recueillent pour toutes ſortes de marchandiſes, & c'eſt pour cette raiſon qu'on dit communément que les Religieux de S. Vandrille ſont quittes pour flageoller, c'eſt-à-dire que leurs Bâteaux paſſent devant Rouen ſans rien payer. Dans une lettre du Duc Richard en date de l'an 1196. il eſt parlé de ce Privilege, & en l'an 1141. le Pape Innocent II. dans une Bulle où il confirme les biens & les poſſeſſions du même Monaſtere de S. Vandrille, fait mention expreſſe du dixiéme denier de la Vicomté. Il en eſt auſſi parlé dans les Bulles du Pape Eugene en l'an 1145. & de Gregoire X. l'an 1273. Et en l'année 1156. Henry II. Roy d'Angleterre, Duc d'Anjou & de Normandie, ayant remis en ſes mains ce Privilége, s'en repentit auſſi-tôt, & le redonna volontiers aux mêmes Religieux pour en joüir paiſiblement, comme ils avoient fait par le paſſé. Ce qu'il fit en la preſence de Richard ſon Chancelier, de Robert du Neubourg, & de pluſieurs autres qui ont ſigné aux mêmes Lettres.

Il y a deux Sentences de l'Echiquier de l'an 1343. contre un nommé Pierre Coquelet, prétendant être exempt à cauſe qu'il travailloit à la Monnoye, les mêmes Religieux ſoutenans que perſonne n'étoit exempt pendant leur ſemaine, lequel fut condamné auſſi-bien que Jean Poilevilain, General Monnoyeur du Roy pour la même choſe.

L'an 1403. leſdits Religieux de Saint Vandrille ayant été troublez dans la joüiſſance de leurs Priviléges, lorſque le Roy remit en ſes mains la Vicomté de Rouen, ils remontrérent que de tems immémorial ils avoient pris la dixiéme ſemaine de toutes les coutumes, acquits, revenus & profits de toutes les denrées, marchandiſes, & autres choſes qui venoient en cette Vicomté & Ville de Rouen; & qui y doivent payer coutume & acquits, excepté la muëſon de vins & les amendes des Procès qu'ils ne prenoient pas, ajoutant que toutefois & quantes que leur dixiéme ſemaine écheoit, un ou deux des Religieux de S. Vandrille venoient en cette Vicomté, & prenoient ſéance avec les Gens du Roy qui leurs laiſſoient recevoir les coutumes, revenus & profits de leurs ſemaines, & que pour lors les meteaux étoient changez & differens de ceux du Roy; leſquels revenus étant reçus, cueillis & levez par eux ou par leurs Fermiers quand ils les bailloient à ferme, étoient ſéparez des droits & des coutumes de Sa Majeſté, & mis dans une boüette qu'ils emportoient quand la dixiéme ſemaine étoit paſſée, &c. Information faite de vingt-quatre témoins ſur ce ouis, par Jean le Diacre Vicomte de Rouen, Jean Tavel Vicomte de l'Eau, Nicolas le Comte Procureur du Roy ſur ce commis; les mêmes Religieux furent renvoyez en leur pleine joüiſſance & poſſeſſion, &c.

9. *Catalogue des Vicomtes de l'Eau de Rouen, depuis l'an* 1300.

MESSIEURS,

1302. Noble homme Jean Muſtel.
1367. Henry de Dameſy, il avoit été auſſi Lieutenant General du Bailli.
1402. Sire Jean Tavel.
1409. Guillaume Carrel.
1410. Jean Tavel.
1414. Jean de Villeneuve.
1418. Noble homme Roger Muſtel. Il eſt fait mention du même Muſtel dans

la Charte de compoſition de la Ville de Rouen renduë à Henry V. Roy d'Angleterre.

1446. Noble homme Jean Surreau.

1451. Noble homme Louis de Cormeilles. *Voyez les tombeaux des Carmes.*

1478. Pierre Rouſſel, Lieutenant de Noble homme Etienne le Loup, Ecuyer, Conſeiller, Maître d'Hôtel du Roy, & Vicomte de l'Eau à Rouen.

1483. Sire Jean le Tourneur.

1494. Noble homme Louis du Boſc, ſieur du Menil-Evard.

1545. Noble homme .... Aumont, ſieur de Malicorne.

1548. Sire Jacques le Pelletier, ſieur de Martainville.

1552. Sire Jean du Quénay, ſieur du lieu.

1558. Jacques de Civille.

1580. Pierre la Cheré.

1599. Jean Laudaſſe.

1616. Jean Gravé.

1619. Louis du Croq.

1622. Pierre de Liſle.

1640. Jacques Onfray.

1658. Pierre Duval.

1672. Jacques Noël.

1681. Guillaume Leſpeudry.

1688. Pierre Perier.

1723. .... Néel.

CHAPITRE XXV.

Juriſdictions des Gabelles & de la Romaine.

1. Divers prix mis autrefois ſur le Sel. 2. Officiers des Greniers à Sel. 3. Juriſdiction de la Romaine.

1. DAns la ruë de S. Eloy, devant l'Hôtel de la Monnoye, ſont les Greniers établis par le Roy, où les Fermiers des Gabelles mettent le Sel qu'ils font venir des ſalines à leurs frais, périls & fortunes, pour après le diſtribuer au peuple. Philippes V. qui régnoit l'an 1318. prenoit un double d'impôt ſur chaque livre de Sel. Et en l'Ordonnance de François I. l'an 1542. il eſt dit que le muid de Sel ſera vendu 20. liv. maintenant le Minot, qui eſt la 48. partie du muid, coute 40. liv. de ſorte que le Roy en tire tous les ans vingt millions de livres, mais quelquefois il en diminuë le prix pour ſoulager ſon Peuple.

2. Sur les Greniers du Sel furent établis certains Officiers; à ſçavoir, un Preſident, trois Grenetiers, trois Contrôleurs, & un Procureur du Roy, qui font le Procès aux faux-ſauniers, qui jugent de la bonté du Sel, & de la quantité qu'il en faut pour l'étenduë de leur Juriſdiction, & qui prennent garde aux poids & aux meſures, afin qu'il ne ſoit pas vendu davantage que porte l'Ordonnance du Roy. Mais ces Offices furent ſuprimez en 1685. & réunis au Corps des Elus; & depuis ils ont été rétablis.

3. *Juriſdiction de la Romaine.*

Le Maître des Ports a ſon ſiége dans un grand bâtiment que l'on voit ſur le Quai, qui s'apelle la *Romaine*, & prend la connoiſſance des differens qui arrivent touchant les impoſitions foraines, les droits d'entrée & de ſortie, & autres faits particuliers du Port.

CHAPITRE XXVI.

Juriſdiction des Prieurs & Conſuls.

1. *Creation de cette Juriſdiction.* 2. *Ancienne Salle des Marchands, en quel lieu de la Ville, & Juriſdiction Conſulaire.* 3. *Maintenant ils s'aſſemblent ſur le Quay.* 4. *La Bourſe, pourquoi ainſi apellée.* 5. *Catalogue des Prieurs & Conſuls de Rouen depuis leur creation.*

1. LA Ville de Rouen étant devenuë extrêmement marchande, à cauſe du grand nombre de Navires qui y aportent inceſſamment ce qui ſe trouve de plus rare & de plus exquis dans les Païs Etrangers, il a été néceſſaire, afin que le trafic allât de mieux en mieux, d'exempter les Marchands des longues procédures qui ſe font aujourd'hui pardevant les Magiſtrats & les Juges ordinaires, pour ce qui regarde ſeulement le trafic. C'eſt pourquoi l'an de grace 1556. ils obtinrent Lettres du Roy Henry II. portant l'établiſſement de la Juriſdiction des Prieur & Conſuls, qui auroient pouvoir d'entendre les raiſons des Parties, qui y plaident elles-mêmes, & de vuider les differens qui arrivent dans le commerce; les Lettres en furent publiées & homologuées en la Cour de Parlement l'an 1563. & le 2. jour d'Août de la même année, en l'aſſemblée des vingt-quatre Conſeillers Echevins de Ville, y préſidant M. de Brevedent, Lieutenant General du Bailli de Rouen, furent nommez Meſſieurs de la Briere & des Croix, Conſeillers, Goſſelin Procureur, & Donneſt Quartenier, pour ſe tranſporter au Monaſtere des Cordeliers, pour faire proteſtation que ce qui ſe feroit en l'élection des Prieurs & Conſuls, ne pouroit préjudicier aux droits & aux immunitez de la Ville.

2. Leſdits Marchands s'aſſembloient pour conferer de leurs affaires au même lieu où eſt maintenant conſtruit le Palais, comme j'ai déja dit, mais depuis ils ont acheté une place proche le Quay, où ils tiennent leur Juriſdiction, & y ont fait conſtruire une Chapelle, où ils entendent la Meſſe avant que de monter en Chaire pour exercer la juſtice. Leur Salle eſt agréable, & ornée de grands tableaux où ſont repreſentez au naturel pluſieurs Rois de France.

3. Les Marchands s'aſſemblent en ce lieu pour parler de leurs affaires, & en beau tems ils ſe promenent ſur le Quai dans une grande place qui l'an 1664 fut environnée de pierres en diſtance égale pour empêcher l'importunité des charettes, & l'an 1665. on planta des ormeaux tout autour pour la rendre plus agréable: Cette place eſt entre la porte de Harangerie & celle de l'Eſtrade, qui veut dire la *Porte de la Bourſe*, comme on l'a dit ci-devant à la premiere Partie.

4. Quelques-uns ont écrit que le lieu où les Marchands doivent s'aſſembler pour traiter de leurs négoces, a été appellé *la Bourſe*, d'autant que les Marchands d'Anvers ayans dreſſé une place pour s'aſſembler, achetérent un logis dans la Ville, où pendoit pour Enſeigne *la Bourſe*, ce qui donna occaſion d'apeller ce lieu, *la Bourſe*, & que depuis ce tems les autres lieux qui ont été bâtis pour ce ſujet ont pris le même nom.

Le Prieur tient lieu de Preſident dans

cette Juriſdiction, les deux Conſuls ſont ſes Aſſeſſeurs ; il y a encore un Procureur Sindic des Marchands, qui a voix délibérative, & qui a droit de requérir, comme les Procureurs du Roy ſont dans les autres Juriſdictions Royales : Il n'y a point d'apel de leurs Sentences, à moins que la ſomme n'excéde celle de 250. liv. alors s'il y a apel, il eſt porté au Parlement.

5. *Noms des Prieurs & Conſuls des Marchands de Rouen, depuis l'établiſſement de la Juriſdiction.*

1563. Nicolas la Vieille, ſieur de Montigny, Prieur ; Nicolas Romé, ſieur de Fréquiennes, premier Conſul ; Robert le Hannivel, ſecond Conſul.

Il faut remarquer que le premier nom eſt celui du Prieur, le ſecond du premier Conſul, & l'autre du ſecond.

1564. Nicolas Romé, ſieur de Fréquiennes ; Georges du Mouchel ; Alonce le Seigneur.

1565. Alonce le Seigneur ; Nicolas du Four, ſieur de Longueruë ; Fernand de Quintanadoine, ſieur de Bretigny.

1566. Guillaume le Seigneur, ſieur des Croix ; Barthelemy Hallé ; Pierre Roque, ſieur du Genetay.

1567. Pierre Roque, ſieur du Genetay ; Jacques le Seigneur ; Jacques du Hamel, ſieur de Goüy.

1568. Jacques le Seigneur ; Jean Vimont, ſieur de Beaumont ; Nicolas le Roy.

1569. Jacques du Hamel, ſieur de Goüy ; Pierre Lacheré ; André du Jardin.

1570. Pierre Lacheré, Pierre Lubin, Nicolas Digarde.

1571. Barthelemy Hallé, Pierre Trancart, Pierre Belin.

1572. André du Jardin, Pierre Boucher, Georges Margas.

1573. Pierre Boucher, Georges Lagois, Guillaume Boquet.

1574. Guillaume Boquet, Adrian Boſſent, Pierre Igou.

1575. Fernand de Quintanadoine, Sr de Bretigny ; Thomas du Pont, Jean Trancart.

1576. Pierre Belin, Lucas Boulays, Guillaume Colombel.

1577. André Boniſſent, Sr de Roncherolles ; Pierre Pillatte, Pierre Briſſy.

1578. Jean Trancart, Martin Labbé, Pierre du Flo.

1579. Pierre Lubin, Euſtache Trévache, Pierre Guillos.

1580. Pierre Pillatte, Adrian le Seigneur, Guillaume Beuzelin.

1581. Thomas du Pont, Charles de Saldaigne, Jean Puchot.

1582. Guillaume Colombel, Nicolas Druel, Pierre de Serville.

1583. Adrian le Seigneur, Jean Colombel, Laurent Toutain.

1584. Jean Colombel, Nicolas Deſprez, Jean Alexandre.

1585. Jean Puchot, ſieur de la Pommeraye ; Jean Belin, Laurent Hallé.

1586. Nicolas Druel, Pierre le Blanc, Nicolas de Bauquemare.

1587. Jean Belin, Jacques Blondel, Vincent Danten.

1588. Laurent Hallé, Guy Damiens, Euſtache Goujon.

1589. Guy Damiens, Nicolas Culier, Louis Duval.

1590. Jacques Blondel, Jean Paviot, Pierre Aſſelin.

1591. Jean Paviot, Guillaume Elye, Richard Carré.

1592. Guillaume Elye, Richard Fremin, Philippes Houdemare.

1593. Richard Fremin, Antoine Damiens, Jacques Deshommets.

1594. Antoine Damiens, Thomas Galantine, Jean Thierry.
1595. Nicolas Culier, Touſſaints du Thuit, Claude Baudoüin.
1596. Jean Thierry, Guillaume Pain.
1597. Pierre Aſſelin, Jean Duval, Jacques de Clainville.
1598. Touſſaints du Thuit, Leon Sadoc, Jean le Brement.
1599. Jacques Hallé, Jean le Marchand, Louis Rouſſel.
1600. Jacques de Clainville, Pierre Fermanel, Richard Baudry. Le ſieur Fermanel étant décedé le 3. Septembre 1600. le ſieur Baudry demeura premier Conſul, & fut inſtalé Richard Oſmont, ſecond Conſul.
1601. Richard Baudry, Thomas Chauvin, Thomas Liegeault.
1602. Thomas Chauvin, Nicolas Turgis, François Oſmont.
1603. Nicolas Turgis, Jacques Gueroult, Philippes Aſſelin.
1604. Jean le Marchand, Michel le Vilain, Guillaume Hellot.
1605. Michel le Vilain, Jacques le Vaſſeur, Louis Baudoüin.
1606. Jacques le Vaſſeur, Gilles Benzelin, Marin Graindor.
1607. Guillaume Hellot, Jean Colombel, Charles Boulays.
1608. Marin Graindor, Jacques Elye, Jean Heſbert.
1609. Jacques Elye, Euſtache Goujon, François Loyer.
1610. Euſtache Goujon, Michel Cantel, Jacques Baudoüin.
1611. Thomas Liegeault, Guillaume Pain, Jacques Sauvin.
1612. Guillaume Pain, Guillaume Lieſſe, Elye Boulays.
1613. Guillaume Lieſſe, Jean Cauchois, Jacques Bulteau.
1614. Jean Cauchois, François Hellot, Georges Chapel.
1615. François Hellot, Nicolas Pouchet, Pierre du Montier.
1616. Nicolas Pouchet, Georges Pain, Jacques Bulteau.
1617. Georges Pain, Geoffroy Larcheveſque, Chriſtophe de Noviller.
1618. Geoffroy Larcheveſque, Jean le Marchand, Claude Baudoüin.
1619. Jacques Bulteau le jeune, Lucas Turgis, David le Couteulx.
1620. Lucas Turgis, Jean Roſée, Alain Deſmarais.
1621. Jean Roſée, Nicolas Carré, Jacques de Beaulieu.
1622. Jacques Blondel, Jean Paviot, Thomas Fauvel.
1623. Jean Paviot, Antoine Marette, Leon Sadoc.
1624. Antoine Marette, Girard de Laval, François Manant, l'aîné.
1625. Girard de Laval, Martin le Pelletier, Jean Papavoine.
1626. Martin le Pelletier, Jean la Mouque, Daniel Chefdruë.
1627. Leon Sadoc, Robert Pouchet, Nicolas le Monnier.
1628. Robert Pouchet, Jacques du Hamel, Louis Meuſnier.
1629. Jacques du Hamel, Nicolas Blondel, ſieur de Coquetot; Pierre Ferrare.
1630. Nicolas Blondel, ſieur de Coquetot; Pierre Hellot, Jean le Couteulx.
1631. Pierre Hellot, Claude Heſbert, Etienne le Marchand.
1632. Claude Hesbert, Pierre Languedor, Jean Thierry.
1633. Pierre Languedor, Jean le Roux, Jacques Thorel.
1634. Jean le Roux, Etienne Petit, Robert Barré.
1635. Etienne Petit, Lucas Fermanel, Charles Mey.
1636. Lucas Fermanel, Guillaume le Bre-

ton, Chriſtophe Rouſſeau.
1637. Guillaume le Breton, Pierre Gaumont, Edme Renard.
1638. Pierre Gaumont, Jean le Chevalier, Jean Deſplanches.
1639. Jean le Chevalier, Jean le Gay, Pierre Satrin.
1640. Jean le Gay, Jean Turgis, Jean Planteroſe.
1641. Jean Turgis, Gaſpar Henry, Jean du Four.
1642. Gaſpar Henry, Jacques le Chevalier, Jean-Baptiſte Pinon.
1643. Jacques le Chevalier, Claude Boudard, Marin Lhermite.
1644. Claude Boudard, Jacques Carré, Richard Baillet.
1645. Jacques Carré, Geoffroy Larcheveſque, Claude le Grand.
1646. Geoffroy Larcheveſque, François Henry, Antoine Nozereau.
1647. François Henry, Pierre de Senay, Jacques le Sueur.
1648. Pierre de Senay, Jean Bremontier, Louis Mautrot.
1649. Jean Bremontier, Robert Guenet, François Renard.
1650. Robert Guenet, Jacques Fermanel, ſieur d'Eſpinay; Bertran Derbault.
1651. Jacques Fermanel, ſieur d'Eſpinay; Jacques Thiault, Vincent le Maître.
1652. Jacques Thiault, Loüis Jourdain, Jacques le Telier.
1653. Loüis Jourdain, Pierre le Breton, Robert le François.
1654. Pierre le Breton, Euſtache Goujon, Jacques Pelerin.
1655. Jacques Pelerin, Philippes Beguin, Jacques Trencart.
1656. Philippes Beguin, Ponce Maillefer, Robert Touſtain.
1657. Ponce Maillefer, Ezechiel Robin, Jean Michel.
1658. Ezechiel Robin, Jacques Bulteau, Touſſaints Vaudichon.
1659. Jacques Bulteau, Pierre Blondel, Jacques Pautr ſel.
1660. Pierre Blondel, Nicolas Larcanier, Robert de Pardé.
1661. Nicolas Larcanier, Loüis Gueroult, Jean Deſchamps.
1662. Loüis Gueroult, Vincent le Metais, Claude Yerrier.
1663. Vincent le Metais, Touſſaints Guenet, Jacques Roland.
1664. Touſſaints Guenet, Nicolas Boüette le jeune; Jerôme le Blond.
1665. Nicolas Boüette le jeune; Nicolas Turgis, Nicolas Bence.
1666. Nicolas Turgis, Nicolas Marie, Robert Coulon.
1667. Nicolas Marie, Etienne le Foreſtier, Mathieu de la Fitte.
1668. Etienne le Foreſtier, Nicolas du Four, Nicolas Meſnager.
1669. Nicolas du Four, Etienne le Tellier, André de May.
1670. Etienne le Tellier, David le Baillif, Charles Autin.
1671. David le Baillif, Antoine Aſſelin, Jean de S. Paul.
1672. Antoine Aſſelin, Jean le Prieur, René Deſpagne.
1673. Jean le Prieur, Louis de Pardé, Thomas Bondor.
1674. Louis de Pardé, Pierre Cathalan, Jacques Viat.
1675. Pierre Cathalan, Jacques Aſſelin, Nicolas Cabeüil.
1676. Jacques Aſſelin, Nicolas Genevray, Claude Judde.
1677. Nicolas Genevray, Jacques Joſeph Verrier, Jean le Page.
1678. Jacques-Joſeph Verrier, François Evon, Philippes le Baillif.
1679. François Evon, René Dehors le jeune; Louis de Suſlamare.
1680. René Dehors le jeune; Jacques Alleaume, Laurent Bondor.

1681. Jacques Alleaume, André Guerout, Nicolas le Planquois.
1682. André Guerout, Jean Turgis, Pierre Taillet.
1683. Jean Turgis, Pierre Locquet, Pierre Evon.
1684. Pierre Locquet, Guillaume Rondel, Jean le Boucher.
1685. Guillaume Rondel, Robert Nouflard, Louis Côté.
1686. Robert Nouflard, Euſtache le Canu, Jean le Pelletier.
1687. Euſtache la Canu, Louis Formont, Denis Garnier.
1688. Louis Formont, Charles Planteroſe, David le Baillif.
1689. Charles Planteroſe, Pierre Hellot, Daniel Boüette.
1690. Pierre Hellot, Martin Bizault, Philippes le Baillif.
1691. Martin Bizault, Jacques Rolland, Simon Behotte.
1692. Jacques Rolland, Albert Maziere, Guillaume Guimonneau.
1693. Albert Maziere, Romain Elye, Thomas Campion.
1694. le 19. Octobre audit an, Benjamin Autin fut élu Procureur Sindic pour achever le reſtant de l'année du ſieur Jacques Planteroſe, décedé le . . . . . conſideré les affaires urgentes de la Juriſdiction, pour leſquelles ledit ſieur Autin avoit été député par la Communauté des Marchands.
1694. Romain Elye, Benjamin Autin, Louis Hulin.
1695. Benjamin Autin, Robert le Boullenger, Pierre Perier.
1696. Robert le Boullenger, Pierre Planteroſe, Jean des Groiſilles.
1697. Pierre Planteroſe, Charles Orſole, Nicolas Cabeüil.
1698. Charles Orſolle, François Cecile, Jean Formont.
1699. François Cecile, Guillaume Rondel, Jacques Rigaut.
1700. Guillaume Rondel, Jean Turgis, Nicolas Judde.
1701. Jean Turgis, David le Baillif, Jean-Etienne le Couteulx.
1702. David le Baillif, Richard Lallemant, Charles Deſchamps.
1703. Richard Lallemant, Jacques Lange, François Planteroſe.
1704. Jacques Lange, Martin Biſault, Etienne Marie.
1705. Martin Biſault, Louis Dumont, Thomas Planteroſe.
1706. Louis Dumont, Joſeph Muſtellier, Pierre Taillet.
1707. Joſeph Muſtellier, Meſlon Cecile, Jacques de la Ruë.
1708. Meſlon Cecile, Louis le Page, Etienne le Moine.
1709. Louis le Page, Pierre de Sulamare, Nicolas Bellard.
1710. Pierre de Sulamare, Nicolas Pommeraye, Pierre Lheritier.
1711. Nicolas Pommeraye, Georges Godeheu, Nicolas Picard.
1712. Georges Godeheu, Nicolas le Planquois, Antoine le Couteulx.
1713. Nicolas le Planquois, Denis Marlot, Charles Bordier.
1714. Denis Marlot, Jean Canet, Jean Huey.
1715. Barthelemy le Couteulx, de la Noraye; Pierre Foſſard, François Chapais.
1716. Pierre Foſſard, Claude-Jacques Guillebon, Louis Chenu.
1717. Claude-Jacques Guillebon, Jean-Jacques le Marchand, Louis Davoult.
1718. Jean-Jacques le Marchand, Jean Teſtard, Jacques Guimonneau.
1719. Jean Teſtard, Nicolas Moulin, Touſſaints Midi.
1720. Nicolas Moulin, André Gue-

roult, Guillaume France.

1721. André Gueroult, Charles Huey, Nicolas Prevel.

1722. Charles Huey, Pierre Marquet, Jacques Rolland fils.

1723. Pierre Marquet, Barthelemy-François Huré, Charles de la Vigne.

1724. Barthelemy-François Huré, Nicolas-Louis Desportes, Louis-Alexandre-Cesar Hellot.

1725. Nicolas-Louis Desportes, Jacques Baudouïn, Eustache Taillet.

1726. Jacques Baudouïn, Nicolas Lallemant, Antoine Guimonneau.

1727. Nicolas Lallemant, Joseph Prier, Nicolas Cabeüil.

1728. Joseph Prier, Romain Elye, Charles Deschamps.

1729. Romain Elye, Joseph Behic, Alexandre Dambournay.

1730. Joseph Behic, Jean Amaury, Nicolas Canivet.

Jean Martin Rondel, Procureur-Sindic, *le premier qui aye été élu par le Scrutin.*

CHAPITRE XXVII.

Chambre du Commerce.

1. Son utilité. 2. Son établissement. 3. Ses Officiers. 4. Ses Droits. 5. Député au Conseil general. 6. Catalogue des Sindics.

1. LE Roy voulant faire jouir tous ses Sujets des avantages du Commerce, établit par son Arrêt du Conseil en date du 29. Juin 1700. un Conseil general à Paris, pour en faciliter l'abondance dans tout le Royaume. A ce Conseil general, chaque Ville marchande devoit adresser les Memoires & les instructions qui regarderoient le Commerce. Rien ne pouvoit être plus avantageux pour faire fleurir le négoce par toute la France. Les propositions pour le bien general & particulier des Villes & des Provinces y devoient être reçuës, aussi-bien que les plaintes des Marchands & des Négocians, pour être le tout vû & examiné par les personnes qui composoient le Conseil general, dont le but ne devoit être que de faciliter, étendre, augmenter & faire fleurir le Commerce, non-seulement dans le sein du Royaume, mais aussi dans les Païs Etrangers.

2. Quelque tems après Sa Majesté, pour rendre encore ce nouvel établissement plus avantageux & plus facile, auroit estimé utile & convenable à la gloire de son état, d'établir dans les principales Villes du Royaume des Chambres particulieres de Commerce, où les Marchands & Négocians des autres Villes & Provinces du Royaume pouroient adresser leurs Memoires. Ainsi le Roy par son Arrêt du Conseil du 19. Juin 1703. établit dans les Villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, la Rochelle, Nantes, S. Malo, Lille & Bayonne, des Chambres particulieres; & pour cet effet avoit enjoint dès le 30. Août 1701. par un autre Arrêt de son Conseil ausdites Villes d'assembler la compagnie des Marchands & Négocians, & icelle pour examiner & déliberer sur ledit établissement, en execution duquel Arrêt les Prieur & Juges-Consuls des Marchands de la Ville de Rouen, auroient convoqué deux Assemblées generales, l'une le premier Septembre, & l'autre le 4 Octobre 1701.

&

& remis le Procès verbal deſdites Aſſemblées ès mains de l'Intendant de la Generalité de Rouen, pour être envoyé par lui à Sa Majeſté.

Cette Chambre particuliere reçoit les propoſitions ou ſujets de plaintes des Marchands de toute la Province, les diſcute & les examine ; & enſuite le renvoye avec leur avis particulier, au Conſeil general de Commerce établi à Paris.

3. Elle eſt compoſée du Prieur & des deux Juges Conſuls en charge, du Procureur Sindic, & de cinq autres Marchands, leſquels tous doivent être regnicoles, actuellement dans le commerce, ou l'ayant exercé au moins pendant quinze années dans Rouen ou ailleurs. Ils portent la qualité de *Sindics du Commerce de la Province de Normandie.* Ils ont ſéance après le Prieur & les Juges Conſuls, s'ils n'ont point déja été Juges Conſuls. Cette Chambre s'aſſemble un jour chaque ſemaine dans la Maiſon Conſulaire. L'Intendant de la Generalité de Rouen peut s'y trouver & y préſider. L'Election des Officiers doit ſe faire tous les ans ; & les Sindics ſont deux années pour le moins en charge, & peuvent être continuez deux autres années ſeulement, après leſquelles ils ne pouront être élus de nouveau qu'après quelques années d'intervale. Quand les matieres ſont importantes pour l'utilité du Commerce, la Chambre peut adreſſer ſes Memoires & avis au Contrôleur general des Finances. Nul pairerre ne peut ſe faire ſur la Bourſe dans les affaires de Commerce, qu'il n'ait été aprouvé par la Chambre. Elle choiſit auſſi un Secretaire qui en fait les fonctions pendant deux années, & qui doit être ou avoir été Marchand, & que la Chambre peut continuer ſi elle le trouve à propos. Le Secretaire écrira les délibérations de la Chambre, & ſignera les Memoires envoyez au Sr Contrôleur General des Finances.

4. Pour ſubvenir aux frais néceſſaires de ladite Chambre, le Roy a réglé par un tarif particulier, des droits ſur certaines marchandiſes qui entrent dans la Ville ; & ces droits ſont perçus par le Receveur prépoſé par la Chambre, qui les remet enſuite entre les mains du Treſorier.

5. Outre les Officiers ci-deſſus, il y a un député de la Ville au Conſeil general du Commerce, qui reçoit huit mille livres d'apointement par chacun an, ſuivant l'Arrêt du Conſeil. Chaque Sindic ſortant de Charge eſt auſſi honoré d'une Médaille d'or, auſſi-bien que le Député, lorſqu'il ceſſe ſes fonctions. Le Secretaire a auſſi des gages ; & tout cela ſe prend ſur leſdits droits, comme auſſi les frais de l'Ecritoire, bois, bougies, jettons d'argent du poids de dix deniers chacun, qui ſont donnez à la fin de chaque aſſemblée de ladite Chambre ; le tout montant à quatre mille livres par an. Le Treſorier rend compte tous les ans, & ſon compte doit être arrêté par la Chambre le 15. de Février de chaque année, & envoyé au Contrôleur General des Finances : Parce que s'il ſe trouve du revenant-bon du produit deſdits droits ſur les marchandiſes, les Charges ci-deſſus payées, le Roy ſe réſerve d'en faire l'emploi comme il le trouvera bon.

Monſieur le Ménager, Conſeiller Secretaire du Roy, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, a été le premier Député de Rouen au Conſeil de Commerce. Il a eu l'honneur d'être choiſi par Sa Majeſté pour aller en Eſpagne pour les affaires du Commerce.

6. *Noms des Sindics de la Chambre du Commerce de la Province de Normandie, depuis ſon établiſſement.*

1703.

M. Richard Lallemant, Prieur.
M. Jacques Lange, 1. Conſul.
M. François Planteroſe, 2. Conſul.
M. Thomas le Gendre, Ecuyer.
M. Antoine Aſſelin, Conſeiller Secretaire du Roy.
M. René Dehors, ancien Prieur.
M. Daniel Boüette, ancien Conſul.
M. Nicolas Marye, ancien Echevin.
M. Martin Bizault, Procureur-Sindic.

1704.

M. Jacques Lange, Prieur.
M. Martin Bizault, 1. Conſul.
M. Etienne Marye, 2. Conſul.
M. Claude Judde, ancien Conſul.
M. Daniel Boüette, ancien Conſul.
M. Nicolas Marye, ancien Echevin.
M. Nicolas Judde fils, ancien Conſul.
M. David le Baillif, ancien Prieur.
M. Louis Dumont, Procureur-Sindic.

1705.

M. Martin Bizault, Prieur.
M. Louis Dumont, 1. Conſul.
M. Thomas Planteroſe, 2. Conſul.
M. Louis Formont, Conſeiller Secretaire du Roy.
M. Claude Judde, ancien Conſul.
M. Daniel Boüette, ancien Conſul.
M. Nicolas Judde fils, ancien Conſul.
M. David le Baillif, ancien Prieur.
M. Joſeph Muſtelier, Procureur Sindic.

1706.

M. Louis Dumont, Prieur.
M. Joſeph Muſtelier, 1. Conſul.
M. Pierre Taillet, 2. Conſul.
M. Louis Formont, Conſeiller Secretaire du Roy, ancien Prieur.
M. Nicolas le Planquois, ancien Conſul.
M. Jean le Pelletier, ancien Conſul.
M. Pierre Hellot, ancien Prieur.
M. Martin Bizault pere, ancien Prieur, décedé en 1706. Monſieur Philippe le Baillif a été élu en ſa place.
M. Mellon Cecile, Procureur-Sindic.

1707.

M. Joſeph Muſtelier, Prieur.
M. Mellon Cecile, 1. Conſul.
M. Jacques de la Ruë, 2. Conſul.
M. Nicolas le Planquois, ancien Conſul.
M. Jean le Pelletier, ancien Conſul.
M. Pierre Hellot, ancien Prieur.
M. Philippe le Baillif, ancien Conſul.
M. Jacques Rolland, ancien Prieur.
M. Louis le Page, Procureur Sindic.

1708.

M. Mellon Cecile, Prieur.
M. Louis le Page, 1. Conſul.
M. Etienne le Moine, 2. Conſul.
M. Jacques Rolland, ancien Prieur.
M. Guillaume Guimonneau, ancien Conſul.
M. Romain Elye, ancien Prieur.
M. Thomas Campion, ancien Conſul.
M. Robert le Boullenger, ancien Prieur.
M. Pierre de Suſlamare, Procureur-Sindic.

1709.

M. le Page, Prieur.
M. de Suſlamare, 1. Conſul.
M. Belard, 2. Conſul.
M. Rolland.
M. Guimonneau.
M. Elye.
M. Campion.
M. le Boullenger.
M. Pommeraye, Procureur-Sindic.

1710.

M. de Suſlamare, Prieur.
M. Pommeraye, 1. Conſul.
M. Lheritier, 2. Conſul.

M. Elye.
M. Campion.
M. le Boullenger.
M. des Groiſilles.
M. Cabeüil.
M. Godeheu, Procureur-Sindic.

1711.

M. Pommeraye, Prieur.
M. Godeheu, 1. Conſul.
M. N. le Picard, 2. Conſul.
M. des Groiſilles.
M. Cabeüil.
M. Rondel.
M. Hargault.
M. Turgis.
M. N. le Planquois, Procureur-Sindic.

1712.

M. Godeheu, Prieur.
M. N. le Planquois, 1. Conſul.
M. le Couteulx, 2. Conſul.
M. Judde.
M. Rondel.
M. Hargault.
M. Turgis.
M. le Couteulx des Aubris.
M. Marlot, Procureur-Sindic.

1713.

M. N. le Planquois, Prieur.
M. Marlot, 1. Conſul.
M. Bordier, 2. Conſul.
M. Judde.
M. Dehors.
M. Hellot.
M. le Couteulx des Aubris.
M. Lallemant.
M. Canet, Procureur-Sindic.

1714.

M. Marlot, Prieur.
M. Canet, 1. Conſul.
M. Huey, 2. Conſul.
M. Dehors.
M. Hellot.
M. Boüette.
M. Lallemant.
M. Lange.
M. le Couteulx de la Noraye, Procureur-Sindic.

1715.

M. le Couteulx de la Noraye, Prieur.
M. P. Foſſard, 1. Conſul.
M. F. Chapais, 2. Conſul.
M. Boüette.
M. N. Marye.
M. Philippe le Baillif.
M. F. Planteroſe.
M. Lange.
M. Guillebon, Procureur-Sindic.

1716.

M. P. Foſſard, Prieur.
M. Guillebon, 1. Conſul.
M. Chenu, 2. Conſul.
M. N. Marye.
M. Rolland.
M. Guimonneau.
M. F. Planteroſe.
M. E. Marye.
M. le Marchand, Procureur-Sindic.

1717.

M. Guillebon, Prieur.
M. le Marchand, 1. Conſul.
M. Louis Davoult, 2. Conſul.
M. Rolland.
M. Elye.
M. Guimonneau.
M. Campion.
M. E. Marye.
M. Teſtard, Procureur-Sindic.

1718.

M. le Marchand, Prieur.
M. Teſtart, 1. Conſul.
M. J. Guimonneau, 2. Conſul.
M. Elye.
M. Rondel.
M. Dumont.
M. Campion.
M. le Couteulx des Aubris.
M. N. Moulin, Procureur-Sindic.

1719.

M. Teſtart, Prieur.
M. N. Moulin, 1. Conſul.
M. T. Midy, 2. Conſul.

M. Rondel.
M. le Couteulx des Aubris.
M. Dumont.
M. Th. Planteroſe.
M. P. Taillet.
M. Gueroult, Procureur-Sindic.

1720.

M. N. Moulin, Prieur.
M. Gueroult, 1. Conſul.
M. G. France, 2. Conſul.
M. Cecile.
M. le Page.
M. Th. Planteroſe.
M. P. Taillet.
M. de la Ruë.
M. Ch. Huey, Procureur-Sindic.

1721.

M. Gueroult, Prieur.
M. Ch. Huey, 1. Conſul.
M. Prevel, 2. Conſul.
M. Cecile.
M. le Page.
M. de Suſlamare.
M. le Moyne.
M. P. Marquet, Procureur-Sindic.

1722.

M. Ch. Huey, Prieur.
M. P. Marquet, 1. Conſul.
M. Rolland fils, 2. Conſul.
M. de Suſlamare.
M. Pommeraye.
M. Godeheu.
M. le Moyne.
M. N. le Picard.
M. Huré, Procureur-Sindic.

1723.

M. P. Marquet, Prieur.
M. Huré, 1. Conſul.
M. de la Vigne, 2. Conſul.
M. Pommeraye.
M. N. le Picard.
M. N. le Planquois.
M. Antoine le Couteulx.
M. Godeheu.
M. N. L. Deſportes, Procureur-Sindic.

1724.

M. Huré, Prieur.
M. N. L. Deſportes, 1. Conſul.
M. L. A. Hellot, 2. Conſul.
M. N. le Planquois.
M. le Couteulx de la Noraye.
M. A. le Couteulx.
M. Bordier.
M. P. Foſſard.
M. Baudoüin, Procureur-Sindic.

1725.

M. N. L. Deſportes, Prieur.
M. Baudoüin, 1. Conſul.
M. Euſtache Taillet, 2. Conſul.
M. Pierre Hellot.
M. Rolland, pere.
M. le Couteulx de la Noraye.
M. Bordier.
M. Foſſard.
M. Lallemant fils, Procureur-Sindic.

1726.

M. Baudoüin, Prieur.
M. Lallemant fils, 1. Conſul.
M. Ant. Guimonneau, 2. Conſul.
M. Hellot, pere.
M. Rondel.
M. Rolland, pere.
M. Campion.
M. le Couteulx des Aubris.
M. Prier, Procureur-Sindic.

1727.

M. Lallemant fils, Prieur.
M. Prier, 1. Conſul.
M. Nicolas Gabeüil, 2. Conſul.
M. Campion.
M. Rondel.
M. Lallemant, pere.
M. le Couteulx des Aubris.
M. F. Planteroſe.
M. Elye, Procureur-Sindic.

1728.

M. Prier, Prieur.
M. Elye, 1. Conſul.
M. Ch. Deſchamps, 2. Conſul.
M. Lallemant, pere.

M. F. Planteroſe.
M. Etienne Marye.
M. Thomas Planteroſe.
M. Pierre Taillet.
M. Behic, Procureur-Sindic.

1729.

M. Elye, Prieur.
M. Behic, 1. Conſul.
M. Dambourney, 2. Conſul.
M. Etienne Marye.
M. Thomas Planteroſe.
M. Pierre Taillet.
M. Cecile.
M. de la Ruë.
M. Jean Amaury, Procureur-Sindic.

1730.

M. Behic, Prieur.
M. Jean Amaury, 1. Conſul.
M. Nicolas Canivet, 2. Conſul.
M. Cecile.
M. de la Ruë.
M. le Page.
M. de Suſlamare.
M. le Moyne.
M. J. M. Rondel fils, Procureur-Sindic.
M. André Delaunay, *Secretaire.*

CHAPITRE XXVIII.

Juriſdiction de la Monnoye.

1. *Juriſdiction de la Monnoye où ſe tient.* 2. *Coings de la Monnoye gardez par les Juges-Gardes, & Juges-Gardes de la Monnoye, quelle finance ont payée aux coffres du Roy.* 3. *Cour de la Monnoye à Paris, quand érigée.* 4. *Cour de la Monnoye, de quelles cauſes peut connoître.*

1. DAns l'Hôtel de la Monnoye de Rouen, comme dans les autres Villes qui ſont honorées de ce Privilege, il y a une juſtice érigée, qui eſt compoſée du General qui tient lieu de Preſident, de deux Juges-Gardes, qui ſont comme les Conſeillers, d'un Procureur du Roy, & d'un Greffier. Cette Juriſdiction tient aux jours du Mardi & du Jeudi, & connoit de toutes les affaires & matieres qui apartiennent à la Cour des Monnoyes, deſquelles ils peuvent juger juſqu'à la ſomme de ſeize écus deux tiers, nonobſtant l'apel.

2. Mais pour ce qui regarde l'enclos de la Monnoye, le General en eſt exclus, & il n'y a que les ſeuls Juges-Gardes qui ont juriſdiction privative, tant ſur le Maître particulier, ſur les Officiers, les Prevôts, les Lieutenans, les Ouvriers & les Monnoyeurs, que ſur le travail de la fabrication, ſans que le General y puiſſe rien prétendre, ſuivant les Ordonnances & les Réglemens de nos Rois, par leſquels il eſt fait défenſes aux Generaux ſubſidiaires de connoître du travail des Monnoyes, ni de s'attribuer juriſdiction ſur les Officiers, les Ouvriers & les Monnoyeurs, ni ſupériorité ſur les Juges-Gardes, qui ont par concurrence avec les Generaux ſubſidiaires hors l'enclos de la Monnoye, juriſdiction & viſitation ſur tous les juſticiables de la Cour de la Monnoye, & leſquels Juges-Gardes ſont dépoſitaires des coings ou quarrez avec leſquels on Monnoye, qui ſont mis dans un coffre fermant à deux clefs, dont chacun des Juges-Gardes en a une pour ouvrir ce coffre, & pour y prendre des coings ou quarrez, qu'ils donnent par nombre aux Prevôts ou Lieutenans des Monnoyeurs, qui les remettent après que les eſpeces ou flancs ont été Monnoyez, ès mains

des Juges-Gardes pour les renfermer chacun ſous leur clef ; & en effet ce dépôt des armes, effigie, ou ſceau du Prince, marque aſſez l'importance de leurs charges, qui doivent être exercées par des perſonnes d'une grande probité. C'eſt à quoi nos Rois ont prévû, quand ils ont creé les Juges-Gardes, en voulant & déclarant qu'ils fuſſent élus à la nomination des Villes où il y avoit Monnoye, pour certifier le Roy de leur probité, pour enſuite être pourvus & agréez de Sa Majeſté, ce qui s'eſt toujours pratiqué juſqu'à l'an 1581. que les Charges furent renduës venales par la ſupreſſion des Prevôts & des Juges Royaux, qui avoient été érigez en titre d'office avec attribution & augmentation de Juriſdiction en l'année 1548. par Edit de Henry II. donné à S. Germain en Laye ; en la place deſquels on rétablit les Juges-Gardes dans le pouvoir en la Juriſdiction des Prevôts & des Juges Royaux, l'un deſquels avoit été ſuprimé en chacune Monnoye, décès avenant, par l'Edit de création des Prevôts Royaux, moyennant la Finance de douze cens écus ſol, que chacun des Juges-Gardes a payée aux coffres du Roy, qui n'étoit pas pour lors une petite Finance ; ce qui fait voir que leurs Charges doivent être grandement conſiderées ; auſſi a-t-on remarqué que nos Rois leur ont toujours adreſſé de très-belles commiſſions, entr'autres une en l'an 1375. de Charles V. adreſſée au Bailli de Tournesis, & à Maître Jean le Muſnier garde de la Monnoye du même Tournesis, pour être generaux réformateurs & inquiſiteurs ſur le fait des Monnoyes, tant de ce Bailliage de Tournesis, qu'en la terre de S. Amand, aux Villes de Tournay, d'Arras, aux Prevôtez de Beauqueſne, & de Montreüil ſur la Mer, & en leurs reſſorts pour juger ſouverainement ; comme auſſi pareille commiſſion fut adreſſée à Raoul de S. Germain & à Gaultier Petit, Gardes de la Monnoye de ſaint Quentin en l'an 1388. ſous Charles VI.

3. De la Juriſdiction de la Monnoye de Rouen, il y a apel à la Cour des Monnoyes de Paris, qui y fut érigée par Henry II. l'an 1551. Voici la teneur des Patentes, dont j'ai ſeulement pris la ſubſtance.

Henry, &c. avons creé, érigé & établi, créons, érigeons & établiſſons par ces Preſentes notre Chambre des Monnoyes ſéante à Paris en Cour & Juriſdiction ſouveraine & ſuperieure ; pour être connu, jugé & décidé par Arrêt en dernier reſſort & ſans apel, de toutes matieres Civiles & Criminelles, dont la connoiſſance apartient & eſt attribuée à ladite Chambre, par ordonnance tant de nous que de nos Prédeceſſeurs Rois, tant en premiere Inſtance que par apel des Gardes, Prevôts des Monnoyes & Conſervateurs des mines.

Contre leſquels jugemens & Arrêts nul ne ſera reçu, ſinon par voye de propoſition d'erreur, ès matieres deſquelles par nos Ordonnances on peut propoſer erreur, & tout ainſi qu'en nos autres Cours Souveraines ; à la charge toutefois que pour donner leſdits Arrêts, il y aura toujours le nombre de neuf pour le moins deſdits Generaux de nos Monnoyes, avec le Preſident ou le plus ancien deſdits Generaux pour l'abſence dudit Preſident, de ſorte qu'auſdits jugemens ils ſoient toujours au nombre de dix, &c.

4. *Et afin qu'on ſçache de quelles cauſes & matieres icelle Cour doit connoître, elle connoîtra ſans apel & en dernier reſſort des deniers des boüettes de toutes noſdites Monnoyes, enſemble des fautes & malverſations commiſes,*

& qui ſe commettent par les Maîtres-Gardes, Prevôts, Eſſayeurs, Tailleurs, Contregardes, Ouvriers, Monnoyeurs, Changeurs, Affineurs, Départeurs, Batteurs, Tireurs d'Or & d'Argent, Mineurs, Cueilleurs d'Or de Paillole, Orfévres, Horlogers, Joauliers, Graveurs, Balanciers, & autres, faiſant fait de noſdites Monnoyes, circonſtances & dépendances, & ce qui concerne leurs Charges, Etats, Métiers, viſitations & raports que les Maîtres d'iceux métiers ſeront tenus de faire pour l'avenir, à ſçavoir en nôtredite Ville de Paris pardevant les Generaux de nôtredite Cour des Monnoyes, & aux autres Villes de nôtredit Royaume pardevant les Gardes & Prevôts d'icelle Monnoye, chacun en ſon reſſort, &c.

Officiers de la Monnoye en 1730.

M. de Lurienne, ſieur de Morainville, General Provincial ſubſidiaire.

Juges-Gardes Royaux.

M. Jean-François le Févre, ſieur du Plis.

M. Charles de la Mare.

Procureur du Roy.

M. . . . . Cabot.

Subſtitut.

M. François Planteroſe.

Contrôleur.

M. . . . . Carrey.

Avocat du Roy.

M. Jacques Baudoüin.

Garde-Scel.

M. Dénoyers.

Greffiers.

M. Nicolas Deſportes.
M. Guillaume Faucon, Sr du Matré.
M. Doüainville.

CHAPITRE XXIX.

Autres Juriſdictions.

1. Officialité de Rouen. 2. Juriſdiction temporelle du Palais Archiepiſcopal. 3. Juriſdiction du Chapitre. 4. Juriſdiction de l'Abbaye de S. Oüen. 5. Juriſdiction de la Fontaine Jacob. 6. Juriſdiction de Saint Paul. 7. Juriſdiction de S. Gervais. 8. Juriſdiction de Notre-Dame du Pré. 9. Juriſdiction de l'Abbaye de Bondeville. 10. Juriſdiction d'Emendreville.

L'OFFICIALITE' DE ROUEN.

1. IL y a deux Officialitez à Rouen, l'Officialité Dioceſaine, & l'Officialité Métropolitaine.

La Dioceſaine s'étend ſur 30. Doyennez, contenant 1600. Paroiſſes ou environ.

La Métropolitaine s'étend ſur les ſix Evêchez ſuffragans, qui ſont Seez, Avranches, Coûtances, Bayeux, Liſieux & Evreux, dont les cauſes Eccléſiaſtiques reſſortiſſent à ſa Juriſdiction, comme au Primat de Normandie. Cette qualité lui fut conteſtée par l'Archevêque de Lyon en 1695. qui prétendoit comme Primat des Gaules que les apels des cauſes, tant du Dioceſe de Rouen que celles des Evêchez ſuffragans, devoient être portées à l'Officialité de Lyon.

& ſur cette conteſtation intervint Arrêt du Conſeil du 12. May 1702. confirmé par Lettres Patentes de Sa Majeſté du 4. Août enſuivant, regiſtrées au Parlement de Paris le 13. Decembre audit an, & à celui de Rouen le 20. deſdits mois & an, qui fait défenſes à l'Archevêque de Lyon, ſes Grands Vicaires, Officiaux & autres de troubler à l'avenir le ſieur Archevêque de Rouen. Ordonne que les Apellations des Ordonnances & Jugemens dudit ſieur Archevêque, ſes Grands Vicaires & Officiers, ſeront relevez immédiatement à Rouen, avec défenſes à toutes perſonnes de les relever à ladite Officialité Primatiale de Lyon, à peine de nullité. *Voyez à la troiſiéme Partie, ce qui eſt raporté de Mr Colbert Archevêque.*

Cette Charge a toujours été poſſedée par de grands hommes, ſouvent députez vers nos Rois pour les affaires du Royaume, comme on le peut remarquer dans cette Hiſtoire.

Cette Juriſdiction ſe tient à preſent dans un lieu dépendant de l'Archevêché qui ſe nommoit autrefois *la Chapelle des Ordres*, parce qu'on avoit coutume de les conferer en ce lieu-là.

2. *Juriſdiction de l'Archevêché.*

L'an 1353. s'étant mû Procès touchant la Juriſdiction temporelle du Palais Archiepiſcopal de Rouen; Jean Roy de France la donna toute entiere & ſans aucune reſtriction à Pierre de la Foreſt qui avoit été ſon Chancelier, & pour le tems qu'il gouverneroit l'Archevêché. Charles Duc de Normandie ratifia ce beau Privilége, & le continua tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs par Lettres Patentes données à Rouen le 5. Octobre l'an 1359.

L'Archevêque poſſede encore la Juriſdiction des Hauts-Jours, où l'on juge par apel des Sentences des Juſtices de Déville, Louviers, Gaillon, Dieppe, &c. & ladite Juriſdiction reſſortit au Parlement.

3. *Juriſdiction du Chapitre.*

Le Chapitre a pareillement une Juriſdiction de Hauts-Jours; il a encore droit de Haute-Juſtice, qu'il fait exercer par un Bailli, lequel connoit de tous crimes & délits commis dans l'enceinte de l'Egliſe Cathédrale. En 1705. ledit Bailli condamna par Sentence à être pendu le nommé Duval accuſé d'avoir volé pluſieurs ornemens & autres choſes dans ladite Egliſe, & d'autant qu'il s'étoit échapé des priſons du Chapitre, il fut pendu en effigie devant le principal portail de ladite Egliſe.

4. *Juriſdiction de S. Ouen.*

L'Abbaye de S. Ouen a eu de tout tems & a conſervé juſqu'à ce jour, haute, moyenne & baſſe Juſtice, qui eſt adminiſtrée par le Senéchal ou Lieutenant du Bailli avec ſes autres Officiers, tous les quinze jours au Mercredi dans une grande ſalle, qui eſt à l'entrée de la baſſe Cour.

On garde dans les Archives de ce Monaſtere des Lettres Patentes de Charles, fils aîné du Roy de France, Duc de Normandie, en date de l'an 1357. qui exemptent les Religieux de S. Ouen en toute leur Baronnie, & auſſi la rue Pinnedos, comme par Domaine du Roy, de la Juriſdiction du Maire de Rouen. Ils ont obtenu depuis ce tems-là des Lettres Patentes du même Roy Charles V. en date de l'an 1378. qui donnent main levée aux Religieux de S. Ouen, pour le droit de la juſtice qu'ils ont ſur leur

leur Baronnie dans l'étenduë de la Banlieuë de Rouen, d'autant que quelques perſonnes les vouloient troubler dans l'exercice de leur Juriſdiction.

L'an 1382. le Senéchal de la Baronnie de Saint Ouen fit pendre un voleur aux Fourches-Bihorel, lieu dépendant de leur Baronnie; ce voleur avoit été pris à Quicampoix, qui eſt de la même Juriſdiction, où ſon Procès fut fait, & la Sentence executée. Les Villages qui dépendent de l'Abbaye de Saint Ouen ſont *Quévreville*, *ſaint Aubin-la-Campagne*, *Goüy* en partie, *Tmare*, *les Auzieux*, *Sotteville ſous le Val*, *Ygoville*, *Cenoville* en partie, *La Mi-voye* en partie, *Tourville*, *Quicampoix*, *Iſneauville* en partie, *la Prevôté de Quevilly*, *le Houlme*, *Houppeville*, *Malaunay* en partie & *Roncheroles*; toutes ces Paroiſſes ont chacun un Prevôt.

5. *Juriſdiction de la Fontaine-Jacob.*

Cette Juriſdiction qui releve de Saint Julien, tient tous les Lundis de chaque ſemaine, & a haute, baſſe & moyenne Juſtice: La donation du fief de la Fontaine-Jacob fut faite à l'Abbé & aux Religieux du Monaſtere de la Trinité du Mont, l'an 1075. par un Seigneur des plus conſiderez de la Cour de Guillaume le Conquérant. Ce Fief s'apelle le *Fief de l'Aumonerie*, & s'étend ſur la Paroiſſe de *Bloſville* dite de *Bon Secours*, & autres.

6. *Juriſdiction de Saint Paul.*

Cette Juriſdiction releve de l'Abbaye de Montivilliers, & a pareillement haute, baſſe & moyenne juſtice; elle eſt tenuë par le Bailli du même Convent tous les Mardis de chaque ſemaine.

7. *Juriſdiction de S. Gervais.*

L'Abbé de Fécamp a haute, moyenne & baſſe Juſtice, dans le territoire de S. Gervais, au Fauxbourg de Rouen, où il a ſes Officiers & ſes priſons, comme je dirai enſuite, quand je parlerai de cette Egliſe.

8. *Juriſdiction de Nôtre-Dame du Pré.*

Je renvoye mon Lecteur à ce que j'en dirai enſuite quand je raporterai les antiquitez de ce Prieuré.

9. *Juriſdiction de Bondeville.*

L'Abbeſſe de Bondeville a haute Juſtice ſur pluſieurs Villages & Maiſons de ſa dépendance; elle la fait exercer par un Bailli, qui la tient dans l'Hôtel de Bondeville, au haut de la ruë de la Priſon.

10. *Juriſdiction d'Emendreville.*

Il y a auſſi la Juriſdiction d'Emendreville hors le Pont, dans laquelle on plaide tous les Lundis de chaque ſemaine.

CHAPITRE XXX.

LISTE des Hommes Illuſtres de la Ville de Rouen & de ſes environs.

POur ne rien laiſſer à deſirer au Lecteur dans cette Partie de l'Hiſtoire de la Ville de Rouen, on a cru devoir mettre ici un éloge des Grands-Hommes

de Rouen & de ſes environs, qui ont été diſtinguez par leur rang, leur merite & leurs Ouvrages, on les raportera par ordre alphabétique.

A.

Alexandre.

Le Pere Noël Alexandre de Rouen, Provincial des Dominiquains, a été un des plus laborieux Auteurs du Siécle dix-ſeptiéme, & des plus illuſtres Docteurs de ſon Ordre. Ses Ouvrages répandus dans toute la Chrétienté font bien connoître ſa profonde érudition. Le premier eſt celui qu'il fit contre Mr de Launoy, où il prouve que la ſomme attribuée à S. Thomas eſt véritablement de lui. Il eſt intitulé, *Summa S. Thoma vindicata.* Les autres ſont, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, accompagnée de Diſſertations, où il éclaircit beaucoup de difficultez ſur les Dogmes & ſur la Diſcipline de l'Egliſe, ſur les Mœurs & ſur la Chronologie, ſa Théologie Dogmatique & Morale, la Régle des Prédicateurs, une Expoſition Littérale & Morale du Saint Evangile. Tous ces Ouvrages ſont en Latin, & d'un ſtile très-pur.

Saint Amant.

Marc-Antoine Gérard de S. Amant, natif de Rouen, étoit fils d'un Gentilhomme Verrier. Il s'apliqua à la Poëſie Françoiſe, & s'y acquit quelque réputation. Il fut reçu à l'Academie Françoiſe en 1634. & mourut l'an 1661. on a de lui 3. Volumes de Poëſies Diverſes, dont la plûpart ſont Comiques. La Solitude eſt à la tête de ſes Oeuvres; l'Andromede, ſa Rome ridicule; & le Moïſe ſauvé paſſent pour les meilleures de ſes Pieces.

Archange.

Le Pere Archange de Rouen, Gardien des Penitens de cette Ville, a donné au public divers Ouvrages de pieté, & entr'autres, l'Eſprit de l'Evangile en ſept Tomes; la mort des Elus; Inſtruction Chrétienne; Exercice Interieur; Soliloques ſur les ſept Pſeaumes de la Penitence; Pratique de Pieté; la Régle du Tiers-Ordre de Saint François, pour les perſonnes ſéculieres; & la Vie de Sainte Eliſabeth, Ducheſſe de Turinge.

Artur.

Le Pere Artur du Mouſtier, Recolet de Rouen, donna en 1662. un recueil fort ample des Fondations des Abbayes de notre Province, ſous le titre de *Neuſtria pia.* Nous avons auſſi de lui la Pieté Françoiſe envers Notre-Dame de Lieſſe, & un Abregé des Vies de Saint Hilaire, Archevêque d'Arles; de Saint Savinien, Archevêque de Sens; de Saint Privat, Evêque de Meude, & du Bienheureux Jean de Capiſtran. Il fit auſſi l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & quelques autres Ouvrages qui n'ont point été imprimez, & que l'on conſerve dans la Bibliothéque de leur Maiſon de Paris.

B.

Bardin.

Pierre Bardin de l'Academie Françoiſe, fut plus avantageuſement partagé des biens de l'eſprit que de ceux de la fortune; il s'adonna particuliérement à la Philoſophie & aux Mathématiques. Le premier de ſes Ouvrages fut une Paraphraſe ſur l'Eccléſiaſte, à laquelle il donna le nom de Penſées Morales; il compoſa enſuite le Lycée, dans lequel il ſe peignit lui-même en voulant former un honnête homme; il étoit prêt de l'achever lorſqu'il fut malheureuſement noyé en 1637. voulant ſauver Mr d'Humier-

res, dont il avoit été Gouverneur. Il étoit né à Rouen en 1590. on lui attribuë encore d'autres Ouvrages, comme le grand Chambellan de France ; un livre dédié au Roy, & une Lettre assez longue sur la possession des Religieuses de Loudun.

Basnage.

Henry Basnage de Beauval, étoit fils de Henry Basnage, un des plus celebres Avocats du Parlement de Normandie, qui a donné au public un Traité des Hypothéques, & des Commentaires sur la Coutume de Normandie. Il fut lui-même reçu Avocat au même Parlement que son pere ; mais ensuite il se retira en Hollande, où il donna au public son Histoire des Ouvrages des Sçavans, & le Dictionnaire de Furetiere fort augmenté. Il mourut à la Haye le 29. Mars 1710. âgé de 53. ans.

Basnage.

Jacques Basnage, sieur de Beauval, né à Rouen en 1653. frere aîné du précedent, a été d'abord Ministre de Rouen, puis de Roterdam, d'où il a été transferé à la Haye en 1710. Ses principaux Ouvrages sont, l'Histoire de l'Eglise, qui est plutôt un Traité de Controverse, qu'une Histoire. Il a composé une Histoire de la Bible *infolio*, avec des Annales abregées depuis la fondation du monde, jusqu'à la fin du siécle Apostolique ; l'Histoire des Juifs ; plusieurs Traitez de Controverses ; une Communion Sainte ; un Traité de la Conscience, & trois Volumes de Sermons.

Benserade.

Isaac de Benserade, Gentilhomme Normand, natif de Lyon la-Forêt, fut reçu à l'Academie Françoise en 1674. Le Cardinal de Richelieu l'ayant pris en affection, le fit élever avec beaucoup de soin, & lui donna une pension. Il a excellé en l'art de railler finement & agréablement, ce qui paroit dans la plûpart de ses Ouvrages, sur tout dans les Vers de Ballet qu'il fit pour la Cour, avant que l'Opera fut en régne. Les plus judicieux Critiques loüent la fécondité de son génie, qui supléoit toujours à la sterilité de sa matiere ; le tour aisé de ses Poësies, sa vivacité & son enjoüement qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. Ses Ouvrages consistent en plusieurs Epitres, Sonnets, Stances, Elégies, Madrigaux, & en un Poëme sur le Mariage du Roy. Il a fait aussi d'autres Poësies sur quelques sujets de pieté, & des Traductions en Vers de quelques Pseaumes. Il mourut le 20. Octobre 1691. d'une saignée, parce que le Chirurgien lui coupa l'artere.

Mademoiselle Bernard.

Catherine Bernard née dans la Haute Normandie, a composé deux Tragedies pour le Théatre François : La premiere intitulée, *Brutus*, qui a été representée avec beaucoup de succès. La seconde intitulée, Laodamie, qui n'a pas été sans aprobateurs. Madame la Chancelière de Pontchartrain qui aimoit Mademoiselle Bernard, & qui lui faisoit une pension, la détourna de travailler pour le Théatre. On peut voir dans differens recuëils de Poësies de très-jolis Vers de sa façon, entr'autres ceux adressez à Madame la Chancelière, & ceux à Madame la Princesse de Conti, & un Placet au Roy pour toucher la pension de deux cens écus que Sa Majesté lui donnoit. On trouve dans toutes ses Piéces des marques de la beauté & de l'agrément de son esprit.

Bigot.

Emeric Bigot, Seigneur de Sommé-nil, nâquit à Rouen en 1626. d'une famille très-diſtinguée dans la Robe. L'amour qu'il avoit pour les Sciences, fit qu'il s'éloigna de toutes ſortes d'emplois, pour ſe conſacrer tout entier à l'étude, dans la Bibliothéque qu'il avoit euë de ſon pere, qu'il augmenta conſidérablement, & qui étoit eſtimée à 40000. liv. Son érudition, jointe à un grand fond de probité, & la parfaite connoiſſance qu'il avoit de la langue Grecque, lui attira avec juſtice l'eſtime de tous les ſçavans de l'Europe. Il a contribué par ſes avis & par ſon travail à la perfection d'un grand nombre d'Ouvrages, qui ont paru ſous le nom de ſes amis; mais il n'en a donné qu'un ſeul en ſon nom, qui eſt le Texte Grec de la vie de S. Chriſoſtome, écrite par Pallades, qu'il avoit trouvé à Florence, & une Verſion qu'il en a faite. Il fournit des Obſervations curieuſes au Sr de Cange, pour la compoſition de ſes Gloſſaires. Il mourut d'apoplexie à Rouen le 18. Octobre 1689. âgé d'environ ſoixante & quatre ans, regretté generalement de tous les gens de merite.

Bochard.

Samuël Bochard né à Rouen en 1599. ſe rendit habile dès ſon plus bas âge dans les Sciences, mais ſur tout dans la connoiſſance des Langues Orientales: Il fut Miniſtre de la Religion Prétenduë Réformée à Caën, & y diſputa publiquement contre le Pere Veron, fameux Controverſiſte. Il publia divers Ouvrages, dont les plus conſidérables ſont, la Geographie Sacrée, & le Traité des Animaux de l'Ecriture: Ces deux Ouvrages remplis d'une érudition preſque inconcevable, ont acquis à Bochard une grande réputation, & l'ont fait conſiderer de tous ceux qui eſtimoient la ſcience & la probité. La Reine de Suéde l'engagea en 1652. à faire un voyage à Stockolm, où elle lui donna des marques publiques de ſon eſtime. Etant de retour à Caën il y mourut ſubitement en parlant dans l'Academie. Il laiſſa beaucoup de bien à une fille unique mariée à M. le Sueur, Seigneur de Colleville, Conſeiller au Parlement de Rouen.

Bauldri.

Paul Bauldri né à Rouen en 1639. après avoir fait ſes Humanitez à Quevilli, alla à Saumur où il étudia l'Hebreu, & ſe perfectionna dans les Langues Grecque & Latine: Il paſſa de-là en Angleterre, & ſéjourna quelques années à Oxfort, où il viſita pluſieurs manuſcrits de la Bibliothéque de cette fameuſe Univerſité. Après differens voyages il s'arrêta à Utrecht, où on lui donna la Charge de Profeſſeur extraordinaire en l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & enſuite celle de Profeſſeur ordinaire. Il y mourut en 1706. aimé & eſtimé de tous ceux qui le connoiſſoient. Nous avons de lui une nouvelle Edition du Traité de Lactance, *de Mortibus Perſecutorum*, qu'il accompagna de Notes très-ſçavantes. Il a fait encore beaucoup d'autres Ouvrages qui n'ont point vu le jour.

Boſroger.

Le Pere Eſprit de Boſroger, Capucin de Rouen, s'attira la vénération de la Cour par ſa vertu & par ſon merite. Il prêcha long-tems la Controverſe à Saint Ouen, & y fit de grands progrès. Il publia un livre intitulé, la Pieté Affligée, ou Diſcours Hiſtorique & Théologique de la poſſeſſion des Religieuſes de Louviers. Il mourut en 1655.

Bourdemare.

Le Pere Jean-François de Bourdemare Capucin de Rouen, prêcha la Foi aux Sauvages du Brésil, & fit un Traité des Peuples de cette Région, qui fut imprimé à Madrid en 1617. ſous ce titre, *Relatio de Populis Braſilienſibus.*

Brébeuf.

Guillaume Brébeuf étoit Gentilhomme de Rouen : On peut remarquer comme une choſe admirable, qu'il compoſa ſes plus beaux Ouvrages dans les intervalles d'une fiévre maligne & opiniâtre, qui le travailla durant vingt ans. Ses Ouvrages Poëtiques ſont, une traduction de la Pharſale de Lucain, qui lui acquit pour lors beaucoup de réputation; des Eloges, des Stances, des Epigrammes, ſes Entretiens Solitaires, & deux pieces Burleſques; ſçavoir, le ſeptiéme Livre de Virgile & le Lucain Traveſti. Cette derniere eſt une de ſes meilleures & des plus ingénieuſes. Il eſt mort en 1661.

Le Brun.

Le Sieur le Brun, Prêtre de Rouen, ſçavant dans les matieres Eccléſiaſtiques, a donné au public pluſieurs Ouvrages, & entr'autres une Edition de S. Paulin, avec des Remarques, & un Traité de la Meſſe Paroiſſiale.

Buffier.

Le Pere Claude Buffier Jeſuite, du Diocéſe de Rouen, a donné au public l'Origine des Royaumes de Sicile & de Naples, la Vie de l'Abbé du Valricher, l'Examen des Préjugez Vulgaires, la Vie de l'Hermite de Compiegne, des Réflexions Chrétiennes, & autres Ouvrages.

Bulteau.

Louis Bulteau nâquit à Rouen en 1625. & ſe diſtingua autant par ſa pieté que par ſes divers Ouvrages. Dès ſa jeuneſſe il s'apliqua aux Mathématiques dans leſquelles il devint très-habile, auſſi bien que dans la Poëſie Latine & Françoiſe. Le deſir de la vie cachée lui fit quitter ſa Charge de Secretaire du Roy en faveur de ſon frere, & il ſe retira dans l'Abbaye de Jumiege, d'où il alla en celle de S. Germain des Prez à Paris, & y vécut en ſimple Eccléſiaſtique Séculier, quoiqu'il ne fut point engagé dans les Ordres Sacrez. Il joignit enſemble deux choſes très-rares & très-difficiles, un génie ſublime & une humilité profonde. Les Livres qu'il compoſa en François, avec toute la pureté que l'on pouvoit deſirer dans un ſiécle très-délicat, le firent connoître malgré lui. Les premiers eſſais de ſa plume furent des Traductions; ſçavoir, celle du petit Livre de Morales de Jean-Louis Vives, qui a pour titre, Introduction à la Sageſſe, & celle du Livre intitulé, *Cura Paſtoralis* : Il publia enſuite une défenſe des Sentimens de Lactance ſur l'Uſure, contre un Miniſtre Proteſtant : En 1680. parut ſon eſſai de l'Hiſtoire Monaſtique, qui fut ſuivie d'un Abregé de l'Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît. Ses autres Ouvrages ſont, une Traduction de la défenſe des droits de l'Abbaye de S. Germain-des-Prez, & une autre des Dialogues de S. Gregoire, enrichie d'une Préface très-recherchée, & de pluſieurs Notes ſçavantes. Il travailloit à une Hiſtoire du dixiéme Siécle de l'Ordre Monaſtique, lorſque la mort l'enleva; il fut pris d'apoplexie chez un de ſes amis, dont il mourut le 6. Avril 1693. âgé de ſoixante & huit ans. Charles Bulteau ſon frere fut auſſi amateur des belles Lettres qu'il cultiva, & ſe fit un plaiſir d'augmenter ſa Bibliothéque, qu'il rendit auſſi rare & auſſi curieuſe

qu'un particulier en put avoir. Il a fait un Traité ſur la préſéance des Rois de France ſur les Rois d'Eſpagne. Il eſt mort en 1710. âgé de quatre-vingt quatre ans.

Bretel.

Louis Bretel étoit fils du Sr de Gremonville, Preſident au Parlement de Normandie. Après avoir été Haut-Doyen de la Cathédrale de Rouen, il fut Abbé de S. Victor-en Caux, & enſuite Archevêque d'Aix.

Bérault.

Joſias Bérault, Conſeiller à la Table de Marbre, & Avocat au Parlement de Rouen; il parut de lui en 1606. un Commentaire ſur la Coutume de Normandie, lequel a été très-eſtimé & l'eſt encore.

C.

Camilly.

L'Abbé de Camilly fut nommé en 1693. à l'Abbaye du Valricher, & en 1704. fut fait Evêque de Toul, d'où il a paſſé à la Métropole de Tours.

Chapuis.

Claude Chapuis de Rouen, Valet de Chambre ordinaire du Roy François I. fit deux Poëmes en notre langue; l'un ſur l'état de la Cour, & l'autre intitulé l'Aigle qui a fait la Poule devant le Coq. Celui-ci fut fait ſur la fuite de Charles-Quint, quand il vit venir François I. à Landrecy l'an 1543.

Chaulieu.

Guillaume Anfrie de Chaulieu, né au Château de Fontenay dans le Vexin Normand, Abbé d'Aumale, étoit un des plus beaux eſprits de ſon tems. Sa converſation agréable le faiſoit rechercher par les perſonnes du premier rang. Le grand Duc de Vendôme & Mr le Grand Prieur de Malthe ſon frere l'honoroient de leur amitié la plus particuliere. On voit par ſes Poëſies que ce qu'il y avoit de ſçavans étoient en commerce de litterature avec lui. On y reconnoit par tout ſon caractere libre, enjoüé, avec une vivacité & une legereté d'eſprit des plus aimables. Après ſa mort qui arriva le 7. Juin 1720. ſon corps fut apporté à la Terre de Fontenay, apartenante à ſa famille, & le lieu de ſa Sépulture.

Clerel.

Nicolas Clerel, Chanoine de Rouen, fit une Relation de ce qui ſe paſſa aux Etats Provinciaux de Normandie, tenus à Rouen en 1578. accompagné des diſcours qu'il y prononça.

Commanville.

L'Abbé de Commanville, du Diocéſe de Rouen, a mis au jour pluſieurs Ouvrages; entr'autres l'Hiſtoire Geographique & Chronologique des Archevêchez & Evêchez de l'Univers, & une nouvelle Vies des Saints en quatre Tomes.

Corneille.

Pierre Corneille né à Rouen en 1606. où ſon pere étoit maître des Eaux & Forêt de la Vicomté, fut pourvu de la Charge d'Avocat General, à la Table de Marbre de cette Ville; il alla enſuite s'établir à Paris, où il fut reçu à l'Academie Françoiſe en 1647. dont il a été le Doyen. Le Roy lui donna en pluſieurs occaſions des marques de ſon eſtime & des preuves de ſa libéralité. Corneille étoit en effet un de ces génies rares & ſublimes, qu'il eſt difficile de louer dignement. Il ſuffit de dire ici que Racine

ſon illuſtre émule fit lui-même ſon Eloge dans l'Academie Françoiſe le 2. Janvier 1685. lorſque Thomas Corneille ſon frere fut reçu Academicien à ſa place. Ses principales Pieces de Theatre ſont, le Cid, les Horaces, Cinna, la Mort de Pompée & Rodogune, Théodore, Heraclius; & les autres aſſez connuës & en trop grand nombre pour les raporter ici en détail. Il couronna pieuſement ſes œuvres par des Traductions en Vers François des quatre Livres de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, des Sept Pſeaumes de la Penitence, de toutes les Hymnes du Breviaire Romain, des Vêpres & des Complies des Dimanches, & de l'Office de la très-Sainte Vierge. Il mourut à Paris le 10. Octobre en 1684. âgé de ſoixante & dix-neuf ans, & fut inhumé dans l'Egliſe de Saint Roch.

Corneille.

Thomas Corneille, frere du précédent, reçu à l'Academie Françoiſe en 1685. & depuis à l'Academie des Inſcriptions & des Médailles, commença à donner des marques de ſon génie Poëtique par une Piece de Theatre qu'il compoſa en Vers Latins, étudiant en Réthorique chez les PP. Jeſuites de Rouen, & que ſon Régent fit repreſenter pour la diſtribution des prix de l'année. Il donna enſuite des traductions des Métamorphoſes d'Ovide, & de quelques Epitres de ce Poëte, & pluſieurs Pieces de Theatre qui ont été repreſentées avec beaucoup de ſuccès, & reçuës très-favorablement du public. Elles ſont au nombre de trente-ſix; on en peut voir ailleurs la Liſte & les noms. Son heureux talent pour la Poëſie chantante, parut dans ces deux Tragedies qu'il a données au Theatre de l'Opera, ſçavoir celle de Bellerophon & celle de Medée. On a auſſi de lui des Ouvrages conſidérables en Proſe, comme le Dictionnaire des Arts, en deux Volumes *infolio*, & un Dictionnaire Univerſel Geographique & Hiſtorique, en trois Volumes *infolio*, imprimé en 1707. où il fait connoître ſa grande érudition & l'aplication continuelle qu'il avoit au travail. Les Critiques diſent de Thomas Corneille que ſes Poëſies ne ſont pas indignes du nom du grand Corneille, mais qu'elles ſont dans la République des Lettres, à l'égard de celles de ſon frere, ce qu'un cadet eſt à l'égard de l'aîné dans la maiſon du pere. On loüe en lui un grand fond de probité, de ſageſſe, de modeſtie & de religion. Il mourut à Andely en 1709. âgé de quatre-vingt quatre ans; & dans le cours d'une ſi longue vie, il ne ſe fit pas un ſeul ennemi.

Craſſet.

Le Pere Jean Craſſet, de Dieppe, Prêtre, de la Societé de Jeſus, publia en 1670. des Méditations pour tous les jours de l'année, la Dévotion à la Sainte Vierge, l'Hiſtoire du Japon, une Diſſertation ſur les Sybilles & quelques autres Ouvrages.

Cantel.

Le Pere Pierre-Joſeph Cantel Jeſuite, du Dioceſe de Rouen, a donné au public l'Hiſtoire des Villes Métropolitaines, un Traité de la République Romaine & un Commentaire ſur Juſtin.

D.

Daniel.

Gabriël Daniel, de Rouen, entra chez les PP. Jeſuites en 1667. où il s'eſt rendu des plus habiles de ſa Communauté, après avoir quitté tous les exercices de Claſſe. Il a écrit divers Ouvrages ſur differentes matieres: Le Voyage du

Monde de Deſcartes, une Réponſe aux Lettres Provinciales, ſous le titre d'Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe, la Défenſe de S. Auguſtin, contre un Livre attribué au Sieur de Launoy ; une Hiſtoire de France, qui a été réimprimée en 1721. & beaucoup d'autres.

Denis.

Le Pere Denis, de Rouen, Capucin, a été un Religieux des plus zelez de ſon Ordre ; il travailla ſans relâche au ſalut des ames, & à faire rentrer les Heretiques dans l'unité de l'Egliſe Catholique ; il les prêcha avec tant de force & de lumiere, qu'il en convertit un très-grand nombre. Après avoir vécu d'une maniere très-auſtere, il mourut en 1656. Il a laiſſé un Traité de Controverſe qui a été imprimé pluſieurs fois.

Doucin.

Le Pere Jean Doucin Jeſuite, de Rouen, a donné au public un Traité de la Communion ſous les deux Eſpeces, & d'autres Ouvrages de Controverſe ; l'Hiſtoire d'Origene, & l'Hiſtoire du Neſtorianiſme.

Dufour.

Charles Dufour, Abbé d'Aunay ; étoit Grand Vicaire de Rouen, & Treſorier de la Cathédrale ; il fut député pour le Clergé aux Etats de la Province de Normandie en 1643. Sa probité, ſon érudition & ſa grande charité pour les pauvres, le firent extrêmement regretter après ſa mort qui arriva en 1679.

Dufour.

Dom Thomas Dufour, Benedictin, de la Congrégation de S. Maur, du Dioceſe de Rouen, enſeigna dès l'âge de 17. ans la Langue Hebraïque. Il laiſſa une Grammaire pour cette Langue ; une Paraphraſe ſur le Cantique des Cantiques ; un Teſtament Spirituel pour ſervir de préparation à la mort, & d'autres Ouvrages de pieté. Il mourut en 1647.

Dupuis.

Guillaume Dupuis, de Rouen, Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Auguſtin, fut Grand Vicaire de Rouen, & Archevêque de Theſſalonique en 1524.

F.

Filleul.

Nicolas Filleul, natif de Rouen, vivoit vers l'an 1565. Il paſſa pour un excellent Poëte Latin & François. Il fit la Tragedie d'Achille, & pluſieurs autres Poëmes Dramatiques.

Flamare.

Le Sieur de Flamare, Prêtre, du Dioceſe de Rouen, a mis au jour la Conformité de la Créance de l'Egliſe Catholique, avec la Créance de l'Egliſe Primitive, & la difference de l'Egliſe Proteſtante d'avec l'une & l'autre.

Fontenelle.

Le Sieur de Fontenelle, de Rouen, digne neveu des Corneilles, eſt de l'Academie Françoiſe, de l'Academie Royale des Inſcriptions, & Secretaire de l'Academie Royale des Sciences. Il ſoutient noblement la gloire de ſa famille par les excellens Ouvrages qui ſortent de ſa plume. Il a donné au public les Dialogues des Morts, l'Hiſtoire des Oracles, des Poëſies Paſtorales, l'Hiſtoire de l'Academie des Sciences, dont il publie tous les ans un Volume, & à laquelle il joint des Memoires de Mathématique & de Phyſique.

Farin.

François Farin, Prieur du Val, publia en

en 1660. la Vie des premiers Prélats de Rouen, ſous le titre de Normandie Chrétienne, & en 1668. l'Hiſtoire de la Ville de Rouen.

Ferrare.

Charles de Ferrare, Sieur du Tot, Conſeiller au Parlement de Rouen, homme d'un grand génie, ne voulant pas être connu, fit une Relation de la Cour de Rome, laquelle il donna au public ſous le titre de *Corraro*; il fit auſſi un Traité des Sources du Nil, & il ſe diſtingua dans le Stile Lapidaire, ainſi qu'on le voit par les Inſcriptions que l'on en a. Il vivoit l'an 1692.

G.

Guerante.

Pierre Guerante Auguſtin, de Rouen, & Docteur en Théologie, fut diſtingué par ſa vertu, & député avec S. Thomas de Villeneuve, pour l'examen des Conſtitutions de l'Ordre. Il mourut en 1574.

Gueroult.

Guillaume Gueroult, de Rouen, publia les Chroniques & Geſtes des Empereurs de Rome; un Traité de l'Adminiſtration des Royaumes, & quelques autres Ouvrages. Il vivoit en 1560.

De Grouchy.

Nicolas de Grouchy, d'une noble Famille de Rouen, étoit celebre dans le ſeiziéme Siécle, & devint très-habile dans les Langues & dans toute ſorte de Sciences; il étoit d'un naturel très-vif & porté à la critique. Il fut le premier qui expliqua Ariſtote en Grec, ce qui lui attira une infinité de diſciples, dans les Univerſitez de Paris & de Bourdeaux, & le fit apeller à celle de Conimbre par Jean III. Roy de Portugal. Il fit le Traité *De Comitiis Romanorum*, & la Traduction de l'Hiſtoire des Indes Orientales. Il mourut en 1572.

De Guerſans.

Julien de Guerſans, de Giſors, Sénéchal de Rennes, étoit un des Sçavans de ſon tems; il fit une Tragedie nommée Panthée, & quelques autres Poëſies Latines & Françoiſes. Sa mort arriva en 1583.

Griſel.

Le Pere Jean Griſel, de Rouen, Prêtre, de la Societé de Jeſus, après avoir long-tems prêché avec ſuccès & aplaudiſſement, mit au jour ſes Sermons, & mourut en 1657.

Gallemand.

Le Pere Placide Gallemand étoit de Rouen, de l'Ordre des Récolets: Il fit un Traité en Latin des Fondations des Maiſons de ſon Ordre; un Abregé de la Vie des Religieux qui s'y ſont diſtinguez. Il publia encore quelques autres Ouvrages, & mourut en 1675.

Le Gras.

Jacques le Gras, Avocat de Rouen, a mis au jour pluſieurs Poëmes en Grec, en Latin & en François, il vivoit en 1585.

Guenet.

Paul-Alexandre Guenet, né à Rouen en l'année 1688. La diſtinction de ſon merite l'a fait nommer à l'Evêché de S. Pons en 1727.

H.

Hebert.

Claude-Philippe Hebert, Chevalier,

Sieur de la Pleigniere, né à Rouen le ſeptiéme jour de Mars 1626. commença à ſervir le Roy en 1647. en qualité de Volontaire ; & il s'acquit tant d'eſtime, qu'il fut fait Capitaine dans le Régiment de Piémont en 1654. & s'eſt trouvé à des actions très-conſidérables, où il reçut pluſieurs bleſſures, ce qui lui attira la bien-veillance du Roy Louis XIV. qui lui donna en 1672. le Gouvernement de la Ville de Tongre, qui fut la premiere Ville priſe ſur les Hollandois ; & en 1676. le Roy le fit Brigadier General de ſes Armées, lui donna le Gouvernement de la Citadelle d'Arras ; & en 1687. il fut fait Maréchal de Camp. En 1689. la Ville de Sedan étant menacée d'un Siége, le Roy l'y envoya en qualité de Commandant, où il reſta juſqu'en 1693. qu'il demanda la permiſſion de retourner à ſon Gouvernement d'Arras, & il y mourut le 10. Novembre 1695. Son corps fut inhumé dans le Sanctuaire de l'Egliſe de la Citadelle qu'il avoit fait conſtruire. Ses Armes ſont aux Cloches ; & au haut de ſon Epitaphe, qui eſt en marbre, au côté droit du Chœur de ladite Egliſe, où ſes actions ſont en abregé. Il étoit ſi conſideré du Roy, qu'il fit ſon Eloge en public, ainſi qu'on le peut voir dans le *Furteriana* imprimé à Paris en 1696. & ſes actions dans les Memoires du tems.

I.

Joſaphat.

Le Pere Joſaphat, de Rouen, Capucin, prêcha avec grande réputation dans les principales Villes du Royaume ; il étoit neveu de trois Evêques, & fut pluſieurs fois Provincial. Il mourut en 1650.

L.

Le Petit.

Guillaume le Petit, de Rouen, entra dans l'Ordre des Freres Prêcheurs, & fut reçu Docteur en Theologie. Il a été Evêque de Troye, & enſuite de Senlis, & Confeſſeur des Rois Louis XII. & François I. Il mit au jour un Traité de la Réformation de l'Homme, & quelques autres Ouvrages vers l'an 1520.

Le Lorrain.

Le Sr le Lorrain, Prêtre, de Rouen, a publié un Abregé Hiſtorique des Ceremonies anciennes & modernes, où il fait voir l'ancienne coutume de prier & d'adorer debout. Il étoit neveu de Pierre le Lorrain, Sieur de Vallemont, Prêtre du Ponteaudemer, qui a donné un Traité de la Viſibilité de l'Egliſe, contre le Miniſtre la Roque ; les Elemens de l'Hiſtoire, en trois Tomes ; la Phyſique Occulte ; quelques Diſſertations ſur les Médailles, & le Traité de la Baguette Devinatoire.

Lucas.

Paul Lucas, natif de Rouen, a fait par ordre du Roy Louis XIV. trois differens Voyages dans le Levant, dont il a donné des Relations que le public a reçuës très-favorablement. Il a raporté de toutes ſes Courſes pluſieurs Monumens antiques, comme des Médailles, des Pierres gravées, des Manuſcrits en pluſieurs Langues ; & autres curioſitez très-rares. Mr le Duc d'Orleans Régent fut très-ſatisfait de ces acquiſitions, & les partagea dans la Bibliothéque & le Cabinet du Roy, dans l'Academie des belles Lettres, & dans

celle des Sciences. Il a dédié à ce Prince ſa derniere Relation, dont la haute & baſſe Egypte fait le principal ſujet. Il paroit qu'il y a peu de choſes dans ce Royaume ſi recommandable par ſes antiquitez, qui ait échapé à l'exactitude de ſes recherches.

M.

De la Mothe-Lambert.

N. de la Mothe-Lambert, de Rouen, en 1660. fut fait Evêque de Berithe, & Vicaire Apoſtolique des Régions Orientales, où il alla porter l'Evangile avec beaucoup de ſuccès.

De Mornay.

Philippes de Mornay, Seigneur du Pleſſis-Marly & Gouverneur de Saumur, ſe rendit très-habile dans les Sciences. Sa mere qui avoit donné dans les nouvelles opinions, l'y attira dès l'âge de neuf à dix ans. Il compoſa pluſieurs Ouvrages, tant pour la Religion Proteſtante, que ſur d'autres matieres. Il étoit né à Buhy en 1549. & mourut en 1623.

Marye.

Le Pere Pierre Marye, Jeſuite, de Rouen, fameux Prédicateur, mit au jour deux Ouvrages intitulez, les Voyes de Dieu dans la Solitude, & la Science de Jeſus-Chriſt à la Croix. Il eſt mort en 1645.

Michel.

Le Pere Michel, de Rouen, étoit Capucin, & s'apliqua fortement à la converſion des Heretiques. Il publia en 1659. ſur ce ſujet deux Livres, l'Agate Myſtique, & la Verité de l'Egliſe Catholique.

Meſnager.

Mr Nicolas Meſnager nâquit à Rouen au mois de May en 1658. Quoi qu'Avocat au Parlement & Secretaire du Roy, il fut nommé par les Négocians de cette Ville en 1700. pour être député au Conſeil du Commerce, lors de ſon établiſſement à Paris. Ses grands talens & ſa rare capacité furent bien-tôt connus des Miniſtres, & particuliérement de Mr Dagueſſeau, Conſeiller d'Etat, Chef de ce Conſeil, qui en ayant informé le Roy Louis XIV. Sa Majeſté l'envoya deux fois en Eſpagne pour y régler les droits du Commerce des Indes, & l'honora de la Croix de Chevalier de S. Michel. Quelques années après ſon retour, le Roy content de ce qu'il avoit fait en Eſpagne, l'envoya avec un plein pouvoir à Delft pour conferer avec le Sieur Heinſius, Penſionnaire des Etats. En 1711. la Reine d'Angleterre, ayant ſouhaité que la France lui envoyât une perſonne chargée d'un plein pouvoir, pour arrêter les Préliminaires de la Paix, il fut choiſi par le Roy pour travailler à cette importante négociation. Après que Mr Meſnager eut ſejourné *incognito* à Londres pendant quelques mois, il réuſſit, & ſigna 8. Articles qui ont ſervi de baſe à la Paix generale, le 27. Septembre 1711. & le même jour quelques Articles Préliminaires concernans les interêts de Mr le Duc de Savoye. Ce ſuccès preſque ineſperé augmenta tellement la confiance du Roy, en la perſonne de Mr Meſnager, que le Congrès pour la Paix generale ayant été indiqué à Utreck, Sa Majeſté l'honora du titre d'Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, avec Mr le Maréchal d'Uxelles & Mr l'Abbé de Polignac, depuis Cardinal, ne doutant point que celui qui avoit ſi heureuſement commencé un Ouvrage auſſi im-

portant, ne pût encore cooperer avec le même zéle & le même bonheur à le conduire à une entiere perfection. Il s'y rendit en cette qualité au mois de Janvier 1712. & eut l'honneur d'y ſigner tous les Traitez de Paix qui y furent arrêtez. Il revint à Paris en 1713. & le Roy voulant lui donner des marques de ſa bonté, & l'indemniſer des dépenſes conſidérables qu'il avoit faites, lui accorda 10000. liv. de penſion ſur ſon Treſor Royal, dont le Brevet fut enregiſtré à la Combre des Comptes. Mais ce grand homme qui ne commençoit qu'à recevoir les faveurs du Prince, n'eut pas le tems d'en reſſentir tous les effets; car il mourut ſubitement au mois de Juin 1714. d'une apoplexie de ſang, & fut inhumé à Saint Roch, où eſt ſon Tombeau & ſon Epitaphe. Le Roy a accordé par Lettres Patentes à ſes repreſentans la permiſſion d'ajouter à leur nom celui de Meſnager, & d'en porter les Armes. C'eſt en conſéquence de ces Lettres Patentes que Mr le Baillif Meſnager, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & ſon Avocat General au Parlement de Normandie, porte aujourd'hui ſon Nom & ſes Armes.

N.

Nagerel.

Jean Nagerel, Chanoine de Rouen, dont il étoit natif, fit en 1576. une Deſcription Chronologique de la Normandie.

Le Noble.

Le Sr le Noble étoit Avocat au Parlement de Normandie, & Subſtitut du Procureur General; on lui eſt redevable d'un Recüeil de Plaidoyez ſur des ſujets très-utiles & très-curieux.

O.

Oudeauville-Fauvel.

Le Sieur d'Oudeauville-Fauvel, Maître des Comptes de Rouen, fit en 1630. une Relation du Voyage du Levant, qu'il avoit entrepris avec le Sieur de Fermanel, Conſeiller au Parlement de Normandie.

P.

Pouſſin.

Nicolas Pouſſin, Gentilhomme d'Andely, fut un des plus illuſtres Peintres de ſon Siécle: On peut aſſurer, après un Auteur, qu'il a été l'honneur & la gloire de ſa Nation; & on a dit de lui que la France avoit eu ſon Raphaël auſſi-bien que l'Italie: En effet, Rome, Paris & tous les lieux où il y avoit du diſcernement, l'admirerent comme un prodige dans la Peinture. Il eſt l'Auteur des principaux ornemens du Cabinet du Roy. On eſtime entre ſes autres Tableaux ceux de Notre Seigneur guériſſant des Aveugles, de Moïſe expoſé ſur les Eaux, des ſept Sacremens & de Saint François Xavier, reſſuſcitant une Femme au Japon. Il ne voulut point profiter de ſon talent pour amaſſer de grandes richeſſes, il ſe contentoit de prendre ce qu'on lui preſentoit, & ſon deſintereſſement le porta même quelquefois à ne prendre qu'une partie de l'argent qu'on lui offroit de ſes Tableaux. Il mourut à Rome en 1665. dans la ſoixante-douziéme année de ſon âge, & on lui fit cette Epitaphe.

Parce piis lacrimis: vivit Puſſinus in urna;
Vivere qui dederat, neſcius ipſe mori.
Hîc tamen ipſe ſilet: ſi vis audire locuentem.
Mirum eſt; in tabulis vivit & eloquitur.

Pommeraye.

Dom François Pommeraye, Religieux Benedictin, né à Rouen en 1617. ſe rendit celebre par ſa ſcience & par ſa vertu : Il étoit âgé de 20. ans lorſqu'il entra dans la Congregation de S. Maur; il y vécut dans la régularité la plus exacte, & s'y occupa toute ſa vie à compoſer des Ouvrages très-utiles pour l'Egliſe. Il a donné au public l'Hiſtoire de l'Abbaye de S. Ouen ; celle des Abbayes de Sainte Catherine & de S. Amand ; celle des Archevêques de Rouen ; un Recüeil des Synodes de ce Dioceſe, & en dernier lieu l'Hiſtoire de l'Egliſe Cathedrale de la même Ville. Il promettoit encore d'autres Ouvrages que la mort l'a empêché de mettre au jour ; elle arriva le 8. Octobre 1687. à la fin de ſa ſoixante & dixiéme année.

De Pradon.

N. de Pradon, Poëte François, natif de Rouen, fit pluſieurs Pieces de Theatre, comme la Tragedie de Pirame & Thiſbé ; celle de Phedre & Hyppolite ; celle de la Troade & autres. Il mourut au mois de Janvier en 1698.

Le Peſant.

Pierre le Peſant, Seigneur de Boisguilbert, étoit Lieutenant General au Bailliage de Rouen. Il a donné au public la Traduction d'Herodien, celle de Dion-Caſſius ; la Vie de Marie Stuard, & le Détail de la France.

Le Pelletier.

Le Sieur le Pelletier, de Rouen, a fait des Diſſertations Curieuſes ſur l'Arche de Noé & ſur l'Hemine, & la Livre de S. Benoît ; ſon érudition paroit encore dans pluſieurs autres Ouvrages.

Puchot.

Mr Pierre Puchot des Alleurs, Chevalier, Comte de Clinchamp, natif de la Ville de Rouen, s'attacha dès ſa jeuneſſe au Service du Roy Louis XIV. & après avoir paſſé avec honneur par beaucoup d'emplois conſidérables à l'Armée, Sa Majeſté qui reconnut par tout ſon grand courage & ſa fidelité, le fit Grand-Croix de l'Ordre Militaire de S. Louis, lui donna le Gouvernement de Honfleur, & après celui de Laval. Voulant enſuite lui donner des marques de ſa confiance, elle le députa en 1698. à la Cour de Brandebourg, avec le titre d'Envoyé extraordinaire. Elle lui fit continuer ſa négociation en Allemagne en 1700. & l'envoya auprès de l'Electeur de Cologne & de l'Electeur Palatin. Quelques années après, le Roy toujours ſatisfait de ſes expéditions, ſe ſervit encore de lui pour l'envoyer à la Porte en qualité d'Ambaſſadeur. Mr des Alleurs trouva dans cette Cour la même conſidération qu'il avoit euë dans les autres, & s'attira par ſa ſageſſe l'eſtime du Grand Seigneur & de ſes premiers Miniſtres. Pendant tout le tems qu'il demeura dans ce Païs, il fut le refuge & le pere des Chrétiens qui venoient dans ſon Palais ſe mettre ſous ſa protection ; il en racheta un grand nombre, rétablit leurs Egliſes, & fit reédifier celle des Capucins de Galata, où ſon cœur fut depuis porté après ſa mort. Se voyant à l'âge de 80. ans, il ſupplia le Roy de le rapeller en France, où à ſon arrivée il aprit ſa mort. Il ſe retira à l'Inſtitution de l'Oratoire à Paris, où il eſt mort au mois d'Avril 1725.

R.

Raphaël.

Le Pere Raphaël, Capucin, du Dioceſe de Rouen, ſe diſtingua dans ſon Ordre par la connoiſſance qu'il avoit des Langues Hebraïque & Arabe. Il travailla avec beaucoup de zéle à la converſion des Heretiques & des Païens du nouveau monde. Il mourut en 1648.

Raguenet.

L'Abbé Raguenet, de Rouen, a fait pluſieurs Ouvrages, dont le public a été très-ſatisfait. Les Magiſtrats de Rome, pour lui témoigner combien ſon Livre des Monumens de leur Ville leur a fait de plaiſir, lui ont accordé le titre de Citoyen Romain. Nous avons de lui l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament; l'Hiſtoire de Cromvel, & le Parallele des Italiens & des François, en ce qui regarde la Muſique & les Opera. Il a remporté le prix de l'Eloquence à l'Academie Françoiſe.

Le Roux.

M. le Roux Vidame d'Eſneval, natif de Rouen, étoit fils de M. le Roux de Cambremont, Conſeiller au Parlement de Normandie. On peut juger de ſa capacité par les négociations importantes dont le Roy Louis XIV. le chargea, il l'envoya en Portugal en qualité d'Ambaſſadeur en l'année 1688. & après Ambaſſadeur extraordinaire en Pologne en 1692. où il mourut, étant à la Diete de Grodnaw en l'an 1693.

S.

De Scuderi.

George de Scuderi, du Havre de Grace, étoit Gouverneur de Notre-Dame de la Garde en Provence. Il fut reçu à l'Academie Françoiſe en 1649. il paſſa pour un des plus feconds Ecrivains de ſon tems & pour Poëte François. On a de lui pluſieurs Pieces de Theatre, l'Amour Tyrannique, le Vaſſal Genereux, le Trompeur puni, la Mort de Ceſar, le Fils Supolé, le Prince Déguiſé, la Tragicomedie de l'Illuſtre Baſſa, la Comedie des Comediens en Vers & en Proſe & autres, avec quantité de Poëſies mêlées, juſqu'au nombre de dix ou douze mille Vers. Cet Auteur a fait auſſi quelques Ouvrages en Proſe, comme les Femmes Illuſtres, ou les Harangues Heroïques. Il étoit frere de Madelaine de Scuderi, qui fut ſurnommée la Sapho de ſon ſiécle, & qui ſurpaſſa celle de l'antiquité par la pureté de ſes mœurs, comme elle l'égala par la beauté de ſon génie. George de Scuderi mourut en 1667. le 14. May.

Sagon.

François Sagon, de Rouen, publia en 1555. diverſes Pieces Satiriques contre Clement Marot, un Recüeil de Chants Royaux & d'autres Poëſies.

Simon.

Le Sr Simon, Prêtre, du Dioceſe de Rouen, étoit de la Congrégation de l'Oratoire, où ayant étudié la Theologie & les Langues Orientales, il s'eſt rendu très-celebre par ſa grande érudition & par ſes Remarques Critiques. Nous avons de lui pluſieurs Ouvrages, dont le principal eſt la Critique de l'Ancien & du Nouveau Teſtament; une Traduction en François du Livre des Ceremonies des Juifs de Leon de Modenes; un autre de la Relation du Voyage que le Jeſuite Dandini fit au Mont-Liban l'an 1596. ſur lequel il a fait depuis l'Hiſtoire de la Creance & des Coutumes des

Nations du Levant. Il mourut à Dieppe le 11. Avril 1712. âgé de 76. ans.

Séraphin.

Le P. Seraphin, Capucin, de Rouen, homme très-ſçavant, lequel enſeignoit les Langues Hebraïque & Cyriaque, compoſa un Traité *De Elementis Linguæ Hebraïcæ*, qu'il donna en 1628. & il mourut l'an 1631.

T.

Taillepied.

Noël Taillepied, Cordelier, du Dioceſe de Rouen, & Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, fit en 1582. un Recüeil des Antiquitez de la Ville de Rouen, les Vies de Martin Luther, d'André Carloſtad, de Pierre Martir, & un Abregé de la Philoſophie d'Ariſtote.

Turnèbe.

Adrien Turnèbe, ou autrement Tournebus, natif d'Andely, fut un des plus doctes Critiques du ſeiziéme ſiécle. La connoiſſance qu'il avoit des belles Lettres, des Langues & du Droit, le mit en grande réputation. Le Preſident de Thou en parle en ces termes. *Noſtri ſæculi ornamentum : virum omni virtutum, omniumque litterarum genere inſtructiſſimum.* Il fut Profeſſeur Royal à Paris en Langue Grecque qu'il ſçavoit parfaitement, & fut d'un grand ſecours au fameux Amiot dans la Verſion de Plutarque. Il publia divers Traitez en Proſe & en Vers qu'on eſtima infiniment. Il mourut en 1565. à Toulouſe où il Profeſſoit.

Thomas.

Pierre Thomas, Seigneur du Foſſé, nâquit à Rouen le 6. Avril 1634. & étoit fils d'un Maître des Comptes de cette Ville. Il fit beaucoup de progrès dans les Sciences & dans la Vertu ; & après avoir long-tems travaillé à l'Hiſtoire de l'Egliſe, il voulut donner ſes Ouvrages au public ſans en paroître l'Auteur. Nous avons de lui les Hiſtoires de Tertulien & d'Origene ; la Vie de S. Thomas de Cantorberi ; la ſuite de la Traduction de la Bible & pluſieurs autres Livres, où la pureté & l'onction du ſtile, la verité & la pieté le firent aſſez reconnoître. Sa rare probité, ſon parfait deſintereſſement & ſa profonde penetration le faiſoient prendre pour arbitre des differens, & alors ſes déciſions paſſoient pour des oracles. Il paſſa ſa vie à ſervir l'Egliſe, dans laquelle ſon humilité l'empêcha de prendre aucun ordre, & mourut dans le célibat le 4. Novembre 1698. âgé de ſoixante & quatre ans.

Le Tourneux.

Nicolas le Tourneux, Prêtre, Prieur de Villers, né à Rouen en 1640. a été celebre dans le dernier ſiécle par ſa vertu & par ſon érudition. La nature qui lui avoit refuſé les biens de la fortune, lui donna abondamment ceux de l'eſprit & de l'ame : On l'envoya étudier à Paris, au Collége des Jeſuites, où il fit des progrès ſurprenans. Etant de retour à Rouen, il entra dans les Ordres inférieurs, & fut chargé d'abord de faire les Catéchiſmes dans la Paroiſſe de Saint Vivien, où il eſt né ; il les fit avec tant de ſuccès, que les Grands Vicaires de Rouen eux-mêmes le firent ordonner Prêtre dès l'âge de vingt-deux ans, ayant obtenu les diſpenſes néceſſaires. Son humilité apréhendant l'eſtime generale qu'il s'étoit acquiſe dans les autres emplois qu'on lui donna, l'engagea à retourner à Paris, où il s'occupa dans la retraite, à l'étude

& à la lecture des Saints Peres. Son premier Ouvrage fut la Traduction de la Semaine-Sainte, à laquelle il joignit une belle Préface ; les autres ſont, l'Année Chrétienne, la Maniere d'entendre la Meſſe, des Inſtructions Chrétiennes ſur les Sacremens, des Lettres de Controverſe, & une Traduction du Breviaire Romain en François, qu'il n'acheva que peu de tems avant ſa mort. Il finit ſes jours à Paris le 28. Novembre 1686. dans ſa quarante-ſeptiéme année.

Turgot.

Jacques Turgot, Seigneur de Saint Clair, Conſeiller d'Etat, & Nicolas Turgot ſon frere, Preſident au Parlement de Normandie, natifs des environs de Rouen, ſe rendirent eſtimables entre les Magiſtrats de leur tems ; ils furent conſiderez de tous les Sçavans : Le Conſeiller d'Etat compoſa des Poëſies qui ont été regardées comme de très-bonnes pieces. Ils vivoient environ l'an 1660.

V.

Viger.

Le Pere François Viger ou Vigier étoit Jeſuite, & natif de Rouen ; il a traduit les Livres d'Euſebe de la préparation Evangelique, avec des Notes. Cette Traduction paſſe pour très pure, & d'un ſtile fort châtié. Il a donné auſſi un Livre intitulé ; *De Præcipuis Græcæ lingua Idiotiſmis.* Il eſt mort en 1647.

Valdory.

Le Pere Claude Valdory, de Rouen, Jeſuite, a été celebre en 1670. par les Miſſions qu'il a faites dans le Royaume pendant près de quarante ans. Nous avons de lui un Livre qui a pour titre, la Sainte Mort du Chrétien, & quelques autres Ouvrages de pieté.

Vincent.

Le P. Vincent, de Rouen, de l'Ordre des Penitens, a donné au public des Méditations, ſous le titre de l'Homme interieur. Il eſt mort en 1658.

De la Vigne.

Mademoiſelle de la Vigne, née dans la Haute-Normandie, étoit fille d'un Medecin du Roy. La délicateſſe, le bon goût & la nobleſſe qu'on remarque dans ſes Vers, font regretter qu'elle n'en ait pas donné davantage ; mais on connoit aſſez la beauté de ſon génie par ceux qu'elle a laiſſez. Son excellente Ode à Mademoiſelle de Scuderi, ſur le prix d'éloquence qu'elle remporta à l'Academie Françoiſe, & une autre adreſſée au Roy, intitulée, *Monſeigneur le Dauphin*, ont reçu de grands aplaudiſſemens. Sa Réponſe à la Lettre que Pavillon lui écrit de l'autre monde, eſt un Ouvrage très-joli. Elle mourut à Paris l'an 1684.

Fin de la ſeconde Partie.

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE ROUEN.
TROISIE'ME PARTIE.

Contenant la Cathédrale, les Dignitez, & ce qui eſt arrivé de plus mémorable ſous le gouvernement des Archevêques.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA VILLE DE ROÜEN.

TROISIE'ME PARTIE.

EGLISE CATHEDRALE.

1. Conſtruction de l'Egliſe Cathedrale. 2. Dimenſions de l'Egliſe par dedans 3. Chaires de la Cathedrale. 4. Jubé. 5. Chapelles. 6. Chapelle de derriere le Chœur. 7. Le grand Portail. 8. Tour de Beurre. 9. La Cloche nommée Georges d'Amboiſe. 10. Tour de S. Romain & de ſes Cloches. 11. Portail des Libraires. 12. Biblioteque. 13. Portail de la Calende. 14. La Pyramide. 15. Incendie de l'ancienne Pyramide. 16. Conſtruction de la nouvelle Pyramide. 17. Chapitre de la Cathedrale.

L'Egliſe Metropolitaine & Primatiale de Roüen, eſt très ancienne, & ſa ſtructure n'a rien que de grand & de magnifique. En éfet, ſes Tours qui cachent leurs pointes dans les nuës ſurprennent les eſprits ; & les augmentations qui de tems en tems y ont été faites, montrent aſſez le zele & la liberalité de nos Peres.

On ne peut nier que cette Egliſe conſiderée en toutes ſes parties, jointes enſemble ou priſes ſéparément, ne doive paſſer pour une des plus belles & des plus achevées du Royaume. Je ne prétends pas toutefois dire qu'il n'y manque aucune perfection ; mais ſi on la compare aux autres grandes Egliſes de la France, à les regarder chacune dans leur totalité & dans l'aſſemblage de toutes leurs parties, on trouvera qu'elle égale les plus

inſignes, & peut être même qu'elle les ſurpaſſe. Le fondement de cette prééminence que je lui attribuë, eſt qu'elle eſt entiere & achevée : On en voit à la verité d'autres dont la Nef ou le Chœur peuvent diſputer de nobleſſe d'Architecture & de beauté avec celle de Roüen, mais elles n'ont point de Portail, de Tours ni d'ornemens exterieurs ; ou ſi elles ont une partie de ces embelliſſemens en dehors, elles ne ſont point conſidérables en dedans ; au lieu que toutes ces choſes ſe trouvent en l'Egliſe Métropolitaine de Roüen, dans un degré d'excélence aſſez remarquable.

Encore qu'il ſoit certain qu'une ſeule vuë de l'icnographie ou figure de cette illuſtre Baſilique en donne une idée plus juſte & plus accomplie que tout ce que l'on en peut dire, je ne laiſſerai pas cependant, d'en faire la deſcription du mieux qu'il me ſera poſſible, & en trés peu de mots, pour ſatisfaire la curioſité du Lecteur qui ne l'a pas vuë, ou qui n'en a pas obſervé avec attention toutes les particularitez.

1. L'opinion commune eſt que ce Temple magnifique fut premierement bâti par ſaint Mellon vers l'an 270. où pour le moins, que ce Saint Prélat bâtit une Egliſe au même lieu, où eſt preſentement la Cathedrale qui fut agrandie par ſaint Romain, vers l'an 633. conſidérablement amplifiée par Richard I. Duc de Normandie, l'an 942. & depuis par Robert *le Magnifique* Archevêque de Roüen ſon fils vers l'an 1030. & enfin achevée par Maurile l'an 1055. & dédiée par le même Prélat l'an 1063. c'eſt ce que j'expliquerai plus au long dans la ſuite.

2. Sa longueur à la prendre par dedans eſt de 408. pieds, ſçavoir la Nef à prendre depuis la porte du Chœur juſqu'au Portail, 210. pieds ; le Chœur 110. pieds, & la Chapelle de la Vierge 88. pieds.

La largeur de la Nef par dedans, y compris les Sous-aîles ou Collatereaux & les Chapelles, eſt de quatre-vingt trois pieds, ſans les Collatereaux vingt-ſept pieds, ſur deux cens dix de longueur, & de hauteur à prendre du rez du pavé aux voutes, quatre-vingt quatre pieds, les Collatereaux quarante-deux pieds.

La Croiſée à prendre du Portail de la Calende à celui des Libraires 164. pied ; la Tour en forme de Lanterne qui paroît au milieu de la croiſée, & qui ſoutient la Pyramide, 152. pieds à prendre du rez du pavé à la voute : Cette Lanterne eſt portée ſur quatre Piliers qui ont 38. pieds de tour, & ſont compoſez chacun de 31. cordons ou petites colomnes.

L'Egliſe a ſept portes, elle eſt éclairée de 130. fenêtres, dont quelques-unes ſont d'un verre peint travaillé d'une maniere toute extraordinaire : ce qui à la verité la rend un peu obſcure ; au deſſous des hautes vîtres de la Nef, il y a deux galeries, une qui régne autour de l'Egliſe en dedans, & une autre au deſſous dans les Sous-aîles, qui ſert à placer & allumer les cierges autour des piliers : Outre ces fenêtres il y a trois grandes roſes parfaitement bien travaillées, qui ſont placées deux aux croiſées, & l'autre au fond de la Nef.

Outre les quatre piliers qui ſoutiennent la Lanterne, il y en a encore 44. ſçavoir, dix de chaque côté de la Nef, à huit pieds ſept pouces de diſtance l'un de l'autre, qui ont vingt-cinq pieds de tour, & ſont compoſez de vingt-quatre colomnes ; les autres piliers ſont moindres & diſperſez par toute l'Egliſe.

Le Chœur eſt ſoutenu de quatorze piliers, qui ſont d'une ſtructure differente de ceux de la Nef, qui ſont compoſez de pluſieurs colomnes jointes enſemble ; mais ceux-ci ſont de figure ronde, dont il y en a pluſieurs ornez de Fleurs de-Lys d'Etaim doré, depuis le haut juſqu'en bas ; & quoi qu'ils paroiſſent fort menus pour ſuporter ce grand fardeau, l'ouvrage en eſt cependant très ſolide : il eſt plus large de viron quatre pieds que la

Nef, à cauſe que leſdits piliers ont moins de tour. L'an 1430. le Chœur étant très obſcur, on fit agrandir les fenêtres, & on les rendit à peu près pareilles aux autres ; ce qui l'a rendu plus clair & plus commode : il eſt fermé d'une riche clôture de cuivre jaune, qui peut paſſer pour une des plus belles de la France. L'Autel & les deux aîles ſont auſſi fermez d'une baluſtrade de pareil cuivre, à hauteur d'apui, & de plus quatre colomnes de cuivre, au deſſus de chacune deſquelles eſt un Ange auſſi de cuivre, tenant un chandelier.

3. Le Trône Archiepiſcopal & les Chaires du Chœur ſont très magnifiques, elles furent faites en 1467.

4. Le Jubé qui fait la clôture du Chœur, a été enrichi de deux Chapelles très belles & d'une riche ſculpture, du Crucifix, & d'autres ornemens tous bâtus en or ; la Chapelle à main droite s'apelle nôtre-Dame du Vœu, à cauſe que la peſte affligeant la Ville depuis long-tems, Meſſieurs de Ville eurent recours à l'interceſſion de la ſainte Vierge, & y donnerent la lampe qui brûle continuellement, comme je l'ai dit plus amplement dans le premier volume, en parlant de la peſte. L'Image de nôtre-Dame eſt d'Albâtre, & fut donnée l'an 1357. par M. François le Tourneur Chanoine. L'autre Chapelle à main gauche ſe nomme ſainte Cecile ; elle eſt celebre à cauſe de la Confrairie ou Puy érigé en ſon honneur, où les Muſiciens s'aſſemblent tous les ans le vingt-deux Novembre pour celebrer ſa Fête. Ces deux Chapelles ont été ornées depuis peu de deux baluſtrades de cuivre jaune, dont l'apui eſt de bois.

5. Outre ces deux Chapelles, il y en a encore vingt-trois autres, dont quelques unes ſont aſſez bien ornées. Celles qui ſont dans les deux côtez de la Nef, ont dix pieds en quarré, & ſont d'une égale diſtance.

6. La Chapelle de la Vierge derriere le Chœur a été bâtie aux dépens du Chapitre, ſur le terrain que lui accorda l'an 1302. Guillaume de Flivacour, Archevêque de Roüen, elle a comme je l'ai déja dit quatre-vingt huit pieds de long ſur vingt-huit pieds de large, & cinquante-ſept de hauteur ſous voute : l'Autel & la contretable très propres, & entierement dorez depuis le haut juſqu'en bas ; elle eſt très claire & remplie de tombeaux d'une magnificence achevée qui contribuent à ſon ornement, & dont je parlerai ci-après.

7. Par le dehors de l'Egliſe, on voit le grand Portail dont il eſt très difficile de faire une juſte deſcription, puis qu'on a perdu les termes de cette ſorte d'Architecture : je dirai ſeulement que la largeur eſt de 170. pieds, y compris les deux Tours qui ſont aux deux côtez : les trois entrées dont il eſt compoſé, ne ſont qu'une continuelle ſtructure ; depuis le haut juſqu'en bas, ce ne ſont que de grandes niches poſées ſur leurs baſes, accompagnées de leurs piliers & chapiteaux, le tout chargé de pluſieurs baſſes tailles fort bien faites pour le tems : Les ouvrages percez à jour ſont très délicats, & les figures qui en furent briſées en 1562. lors du ravage des Calviniſtes, en faiſoient un des principaux ornemens. On avoit repreſenté ſur celui du milieu, l'Arbre Généalogique de la ſainte Vierge : Le premier étage qui eſt enrichi d'une infinité de figures & d'ornemens, ſans aucune confuſion, ſert de ſuport à un autre qui n'eſt pas moins beau, & qui eſt compoſé de quatre tourelles percées à jour, dont chacune a ſon ordre d'Architecture different, & finiſſent en pointe. Au milieu de ce Portail, on voit un eſpece de chevron briſé, dans le milieu duquel on a placé un beau Cadran azuré pour marquer les heures. Les Galeries de communication, ont leurs baluſtrades & apuis à claire voye ; les figures y ſont plus hautes que le naturel, & poſées dans leurs niches avec le reſte des agré-

mens de la ſculpture qui n'y ſont pas épargnez.

C'eſt principalement à la liberalité du Cardinal d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, que la Cathedrale doit ce merveilleux Portail, puiſque menaçant ruïne, il fut abatu en 1509. & il donna d'abord pour le refaire de la maniere qu'il l'eſt, la ſomme de 2000. liv. qui ne fut qu'un échantillon de ſa bonne volonté en cette Egliſe, que ſa mort même qui arriva un an après, ne pût borner, puis qu'il lui laiſſa par ſon Teſtament, des ſommes conſidérables : On ne ſçait pas préciſément en quelle année il fut en ſa perfection ; & à dire le vrai, on ne voit qu'une partie de ſa beauté par le dehors, le dedans en ayant auſſi qui ſont cachées par le jeu d'Orgue qui en occupe le fond, au deſſus duquel paroît une baluſtrade de pierre à claire voye.

Ce Portail dont je viens de parler, avoit ſubſiſté en cet état juſqu'en l'année 1683. que la Ville fut deſolée par un orage de peu de durée à la vérité, mais des plus furieux, & qui lui cauſa bien du dommage. Cét orage commença vers Falaiſe, paſſa par Liſieux, Monfort, Croiſſet, & enfin vint fondre ſur la Ville le 25. Juin ſur les ſept heures du ſoir ; il s'éleva des nuages très épais, dont il ſortit une grêle d'une groſſeur & d'une dureté extraordinaire qui jointe à l'impetuoſité du vent, donna avec tant de force contre le Portail, que trois tourelles des quatre qui en faiſoient l'ornement, furent renverſées ſur la couverture de la Nef, & creverent une arcade de la voute de trente-trois pieds de longueur ſur dix-huit de large, dont le débris accabla entierement le poſitif de l'Orgue, qui étoit un des plus beaux & des plus accomplis de la France, & cauſa pluſieurs autres ruïnes. Cette tempête renverſa auſſi la plûpart des baluſtrades à claire voye qui couronnent les quatre hautes tours jointes aux Portaux des Libraires & de la Calende, dont je parlerai dans la ſuite : elle roula & détacha quantité de tables de plomb, dont toute l'Egliſe eſt couverte, jetta par terre un arcboutant de la tour de ſaint Romain, caſſa la plûpart des vitres, & fit bien d'autres ruïnes à cette Egliſe, que l'on eſtime monter à plus de 200000. écus.

8. La Tour de beurre qui eſt placée à la main droite de ceux qui enviſagent le Portail, fut commencée l'an 1485. & achevée en 1507. ſa hauteur eſt de deux cens trente pieds. Elle eſt ainſi nommée à cauſe que le Pape Innocent VIII. ayant permis d'uſer de beurre & laſticines pendant le Carême, à condition que les Fidéles en conſidération de cette grace, feroient quelqu'aumône à la Fabrique de l'Egliſe Cathedrale ; on fit bâtir cette Tour des deniers qui en provinrent.

9. L'on y a placé la Cloche nommée *Georges d'Amboiſe*, peſant trente-ſix mille livres, elle fut faite l'an 1501. le 21. jour d'Août : on la monta en cette Tour le 9. jour d'Octobre en ſuivant ; & le ſeize Février 1502. elle fut ſonnée en branle par ſeize hommes ; & eſt à remarquer que ſon ton eſt *b fa b mi b mol*, cinq tons au deſſous de la clef d'*ut fa*. Cette Cloche fut fonduë par Jean le Maſſon, natif de Chartres, & en ce même jour, on célébra une Meſſe ſolemnelle dans la Nef, & on fit une Proceſſion dans l'Egliſe pour demander à Dieu un heureux ſuccez. Autour de ce grand Vaiſſeau ſont écrits ces vers.

Je ſuis nommée George d'Amboiſe,
Qui bien trente-ſix mille poiſe,
Et cil qui bien me poiſera,
Quarante mille trouvera.

Voici encore d'autres vers que j'ai trouvez écrits autour de la même Cloche, ils ſont Latins, mais ils ſont traduits en François pour une plus grande intelligence.

Ipſa ego ſum quamvis ſonitu veneranda tonanti,
Prima eſt authori gloria danda meo.
Namque ter & denis cum ternis millibus aris,
Obtulit hæc vero dona dicata Deo.
Scilicet Amboſius qui Sancta Georgius arma,
Cunctaque Francigenis tractat habenda viris.
Rothomagus tanto felix antiſtite gaudet,
Cum ſit Cardinei gloria ſumma chori.

Ce ſon harmonieux qui flate les oreilles,
Et qui perce les airs avec tant de douceur,
Annonce hautement le nom & les merveilles,
D'Amboiſe le Legat, mon Maître & mon Seigneur.
Ce Prélat aimant Dieu, la France & cette Ville,
Me fit faire à ſes frais dans ſes plus grands emplois.
Il voulut que mon poids fut de trente-ſix mille,
Ce qui ravit les cœurs des Princes & des Rois.
C'eſt ce qui publira ſon nom & ſa mémoire,
Juſqu'aux derniers confins de ce vaſte Univers,
Et qui ſur ſon tombeau tout rayonnant de gloire,
Fera naître à jamais des Lauriers toûjours verds.

Et enſuite eſt écrit, *Anno à natali Chriſti* 1501. *regnante Ludovico XII. Francorum Rege, &c.* C'eſt-à-dire l'an 1501. du régne de Loüis XII. Roi de France, Jean le Maſſon demeurant à Chartres, m'a faite. Ce Fondeur fut ſi ravi lors qu'il vid que ſon travail avoit bien réüſſi, qu'il en mourut de joye dix-neuf jours après, & fut inhumé au bas de la Nef de cette Egliſe ſous une petite tombe, ſur laquelle eſt gravée une Cloche avec cette Epitaphe.

Ci-deſſous giſt Jean le Machon,
De Chartres, homme de façon,
Lequel fondit Georges d'Amboiſe,
Qui trente-ſix mille livres poiſe,
Mil cinq cens un, jour d'Août deuxiéme,
Puis mourut le vingt & uniéme.

Cette Cloche a trente pieds de tour par bas, dix pieds de diametre, & dix pieds de hauteur, y compris les anſes. Son Batant peſoit 710. livres; mais s'étant rompu, on l'a racommodé, & augmenté.

Il y avoit au pied de la Tour juſqu'au Portail de la Calende, des petites boutiques d'Orfévres, qu'on apelloit le Petit Change, qui furent abatuës en 1508. par ordre du Roi; & en leur place, on y a bâti des maiſons d'une ſtructure plus réguliere.

10. L'autre Tour qui eſt au côté gauche, s'apelle la Tour de ſaint Romain, ſoit qu'elle ait été commencée par ce Saint, ou qu'on lui ait donné ſon nom. Elle a été bâtie en differens tems, comme on le peut remarquer par la diverſité de l'architecture: on ne ſçait pas en quel tems elle a été commencée; mais il paroit par les Regiſtres du Chapitre qu'en 1470. les Chanoines firent marché avec un Architecte, pour l'achever en l'état où elle eſt maintenant, ce qu'il ne fit que ſept ans après. On l'apelle auſſi la Tour des onze clochès, à cauſe qu'autrefois, il y avoit ce nombre dans ce Clocher, dont voici les noms. La premiere, Marie d'Etouteville, ſur laquelle eſt écrit, *l'an* 1467. *Reverend Pere en Dieu Guillaume d'Etouteville, Evêque, Cardival, Docteur, & Archevêque de cette Ville me fit faire.*

Ledit ſieur d'Etouteville donna 3500. livres de métail pour augmenter la fonte de cette cloche qu'il voulût être ainſi nommée. La ſeconde cloche s'apelle *Rigault*, donnée par l'Archevêque Rigault, Cordelier: mais qui ne fut faite qu'après ſa mort, à ſçavoir l'an 1284.

La troiſiéme s'apelle *Romaine*, & a été donnée par ſaint Romain. La quatriéme s'apelle *Thibaut*, qui a été donnée par l'Archevêque Thibaut, d'Amiens. La cinquiéme s'apelle *Nicolas*, donnée par l'Archevêque Jean II. qui avoit été Evêque d'Avranches. La ſixiéme *Complie*, parce qu'on la ſonne à Complie. La ſeptiéme s'apelle *Guillaume*, donnée par Guillaume d'Etouteville, Cardinal : en 1470. elle fut faite l'onze Septembre 1470. La huitiéme, *la petite Marie*. La neuviéme s'apelle *le grand ſaint Benoît*, elle a été donnée par un Abbé de ſaint Vandrille à condition qu'on célébreroit la fête de la Tranſlation de ſaint Benoît. La dixiéme s'apelle *le petit ſaint Benoît*. L'onziéme Cloche s'apelle *Jean de Luz*.

Mais à preſent il n'y en a plus que huit, les Chanoines ayant jugé à propos de faire fondre une cloche qui put répondre au ſon de celle de Georges d'Amboiſe, ſe ſervirent de quatre cloches qui y étoient, & dont on a gravé les noms autour de cette cloche, dont voici l'inſcription ; *Guillelmus d'Etouteville, Romanus, Maria minor, Completorium*, au deſſous ſont ces paroles du Prophete Iſaye : *Attendite populi de longe* : & au pied d'une croix qui y eſt, *Jean Auber de Liſieux m'a faite en 1686.* elle fut fonduë le quinze Janvier, montée en ladite Tour le ſix d'Avril, & le ſeize Mai ſuivant on la ſonna en volée. Elle eſt du poids de 13. à 14000. & le ſon en eſt très doux & charmant.

Cette grande place preſque carrée que l'on apelle le Parvis ou Aître de nôtre Dame ne contribuë pas peu à la décoration de ce Portail, elle fut fermée de murailles & pavée en 1537. & en 1542. on plaça aux deux coins de la muraille deux grandes Croix de pierre pour marquer que c'eſt un lieu beni ; il y a auſſi une fontaine qui coule inceſſamment par quatre tuyaux départis aux côtez d'une Tour quarrée.

11. Il y a deux autres Portaux dans les côtez de la croiſée, le premier eſt celui des Libraires, d'un ouvrage antique, & enrichi de ſculpture & architecture, ainſi apellé, parce que les Libraires y avoient autrefois leurs boutiques : c'étoit anciennement un Cimetiere, mais ayant été pollué par un meurtre qui y fut fait, & n'ayant point été depuis réconcilié, on a ceſſé d'y aller en Proceſſion. C'eſt à preſent une grande allée de cent à cent vingt pas de long ſur dix-huit à vingt de large, bordée de côté & d'autre de petites boutiques qui ſont d'une même hauteur & égalité pour garder la ſymétrie ; un côté eſt apuyé contre la priſon de la Cour d'Egliſe, & l'autre contre la Bibliotheque.

12. Cette Bibliotheque qui eſt publique & remplie d'une très grande quantité de Livres, a cent pieds de long ſur vingt-cinq de large : on y a fait un retranchement de vingt à vingt-cinq pieds en carré, l'entrée en a été faite dans le coin de la croiſée du côté de Septentrion qui eſt contiguë à la porte par où on va au Chapitre : L'on y monte par un eſcalier de pierre de liais très bien pratiqué contre la muraille de l'Egliſe ſans aucune difformité. Il y a un Bibliothequaire gagé qui eſt obligé de tenir la Bibliotheque ouverte depuis huit heures du matin juſqu'à douze, & depuis deux juſqu'à cinq, & de fournir les Livres à ceux qui deſirent y étudier, excepté les Dimanches & Fêtes, & un jour de vacance par ſemaine, outre celle qu'il peut prendre dans le mois d'Octobre.

Sur la porte de la Bibliotheque il y a cette inſcription.

Si quem ſancta tenet Meditandi
In lege voluntas
Hîc poterit reſidens ſacris
Intendere libris.

13. L'autre Portail à l'opoſite, s'apelle le Portail de la Calende, à cauſe de la place qui eſt vis-à-vis qui lui a donné le nom. On monte à ce Portail par ſix degrez, parce que la place de la Calende

& les rüës qui y aboutiſſent ſont plus baſſes que le niveau de cette Egliſe. L'an 1508. on abatit par le commandement de Loüis XII. pluſieurs maiſons qui étoient conſtruites ſur le lieu où eſt à preſent la place de la Calende pour la décoration de ce Portail, qui étoit trop preſſé, & pour donner de l'air à ce grand bâtiment : On éleva depuis une Croix de pierre, & il y a beaucoup d'aparence que ce lieu a auſſi ſervi de Cimetiere depuis que l'on eût abatu leſdites maiſons, puiſque dans la Proceſſion qui ſe fait le jour de la Commémoration des Morts ; on vient encor autour de cette Croix y chanter les prieres accoutumées pour les défunts. Ce Portail eſt d'une ſtructure enrichie de quantité d'hiſtoires, dont entr'autres, on ſupoſe celle d'un Marchand de blé, qui vendant à fauſſe meſure y fut pendu, quoique peut-être on pouroit dire avec plus de verité, que ce ſeroit quelque hiſtoire de l'ancien Teſtament, comme celle de Joſeph ou de quelqu'autre.

Ces deux Portaux dont on vient de parler, ſont ornez chacun de deux hautes Tours, ſur leſquelles on a pratiqué des plates formes couvertes de plomb entourées de baluſtrades à claire voye.

14. Au milieu de la croiſée ſur la lanterne on y a bâti la fameuſe Piramide; elle eſt haute de 380. pieds, on y monte par cinq cens degrez, dont 200. ſont de pierre, & 300. de bois, au défaut deſquels on ſe ſert d'échelles de corde pour monter juſqu'au coq qui eſt poſé ſur une croix de fer du poids de 1540. livres, compoſée de cinq barreaux, dont celui du milieu qui eſt de forme carrée a plus de trois pouces de Roi de large : la hauteur de cette croix eſt de ſeize pieds, depuis la piece de bois où elle eſt poſée juſqu'à la crête du coq qui en fait le couronnement, qui eſt de cinq pieds de hauteur & trois de largeur; le croiſillon eſt de ſept pieds, & orné de trois pommes de cuivre doré, qui ont chacune dix pouces de diametre.

15. Quoique cette piece paroiſſe ſi élevée, particulierement à ceux qui prennent la peine de monter en haut, elle étoit toutefois encore plus haute que celle d'apreſent auparavant qu'elle fut détruite par un incendie arrivé le 4. Octobre 1514. par la faute de quelques Plombiers qui travailloient à reſſoudre quelques ruines dans ce clocher : on vit ſortir ſur les dix heures du matin un gros tourbillon de fumée de cette Pyramide, qui fit connoître que le feu y étoit ; quantité de monde y accourut pour l'éteindre, mais le vent ayant pouſſé les flames avec violence, elles augmenterent de telle maniere de moment en moment, qu'elles ſembloient menacer d'un embraſement general tout ce grand Temple : le mal étant venu ſans remede, on eut recours aux prieres, & il ſe fit pluſieurs Proceſſions où les Reliques des Saints furent portées en grande dévotion : Cependant le feu qui s'étoit attaché avec plus de violence à la Piramide, la réduiſit en cendres en moins d'une heure : de ſorte que l'on voyoit couler les ruiſſeaux de plomb de deſſus les toits & par dedans les goutieres, mêlé avec le métail des cloches qui étoient dans ce clocher, & le vent portoit les flâmes non ſeulement ſur les maiſons voiſines, mais encore les charbons vôloient juſques dans l'Abbaye de ſaint Oüen : la Croix de fer qui faiſoit le couronnement de l'aiguille étant tombée ſur la charpente du Chœur, perça les voutes, & quelques chaires du Chœur & le Crucifix furent brulez ; enfin ſur le midi l'impétuoſité du vent auſſi bien que du feu s'étant moderée, avec le prompt ſecours que toute la Ville y aporta, fourniſſant d'eau qu'on avoit arrêtée juſqu'à la hauteur de trois ou quatre pieds dans la Nef de l'Egliſe, le feu fut entierement éteint.

Pendant l'incendie, les Chaſſes, les

Ornemens & tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans cette Egliſe, fut porté tant en l'Egliſe de ſaint Maclou qu'aux maiſons voiſines, par le bon ſoin des Chanoines, qui s'aſſemblerent dans la grande Sale du Palais Archiepiſcopal, pour y déliberer ſur ce qu'ils avoient à faire dans ce deſordre; & d'autant que leur Egliſe étoit ſi deſolée & remplie d'eau & d'ordure, qu'il y avoit aparence que de long-tems ils ne pouroient célébrer l'Office divin dans le Chœur; ils ordonnérent, après avoir rendu graces à Dieu qu'un plus grand mal n'étoit arrivé à leur Egliſe, que le ſervice ne ceſſeroit aucunement, mais qu'il ſeroit célébré dans la Chapelle de l'Archevêché, où l'on avoit accoûtumé de conferer les Ordres; & que lors que l'Egliſe ſeroit ſuffiſamment nétoyée, on chanteroit l'Office dans la Chapelle de la Vierge, en attendant que le Chœur fut rétabli. Le Service fut célébré l'eſpace de deux jours en la Chapelle de l'Archevêché, enſuite en la Chapelle de la Vierge juſqu'au jour de ſaint Mellon Archevêque de Roüen, le 22. d'Octobre.

En la même année 1514. on fit faire en diligence un Beffroy de charpenterie pour cette Tour, où fut montée une cloche du poids de 666. livres qui fut donnée par Meſſire Loüis Chevalier Seigneur de Graville & grand Amiral de France, laquelle fut benite après la grande Meſſe par le Célébrant devant le Crucifix, & fut nommée *Loüiſe*, autour de laquelle eſt écrit, *Loüis de Graville Amiral de France a donné cette cloche nommée Loüiſe l'an* 1506. Elle avoit été faite huit ans auparavant, & ce Seigneur l'avoit baillée en garde à un Marchand de Roüen. En la même année on monta à ce Beffroy, trois autres cloches dont l'une eſt nommée *Oüinet*, autour de laquelle eſt écrit; *L'an* 1514. *je fus faite pour ſervir à cette Egliſe.* Autour de l'autre nommée *le ſeing Mortuaire*, eſt écrit comme à Oüinet, l'autre s'apelle *Malard*, qui porte la même deviſe.

Le lendemain de cet incendie, le ſieur Fillon Chanoine donna de ſa pure liberalité, trente Ecus d'or, huit Ducats, ſix Coupes d'argent peſant dix-huit marcs, & ſix Gondoles auſſi d'argent, pour commencer les réparations de cette Egliſe: Cet exemple de généroſité fut ſuivi de pluſieurs autres qui l'imiterent; les Chapelains de la Commune donnérent auſſi la ſomme de cinquante livres; la Communauté des Notaires Apoſtoliques, donnérent la ſomme de cent livres, à la charge d'être participans des prieres & des ſuffrages de ladite Egliſe.

Celui dont la magnificence éclata le plus pour réparer ce clocher fut l'Archevêque Georges d'Amboiſe II. du nom, quoique ce ne fut pas ſi-tôt: c'étoit à ſes liberalitez que l'on devoit cette belle couverture de plomb tant de l'Egliſe que de la Chapelle de la Vierge, qui fut faite en 1540. outre les figures de la ſainte Vierge & de ſaint Georges qui ſont de plomb doré & plus grandes que le naturel, & pluſieurs embelliſſemens, comme brodures, chiffres, deviſes, grandes friſes & autres ouvrages de pareille étoffe, qui jettent un merveilleux éclat quand le Soleil les touche de ſes rayons.

16. Il fit commencer quelque tems après la Piramide qui y eſt à preſent, & elle fut achevée au mois d'Août 1544. La crainte qu'il eût que prévenu de la mort, cet ouvrage ne fut ceſſé, lui fit hypotequer tous ſes biens tant meubles qu'immeubles, juſqu'à la ſomme de dix-huit mil livres, par Acte paſſé à Roüen le pénultiéme jour d'Avril 1554. mais il eût la joye de la voir achever de ſon vivant. Ce fut Robert Pecquet qui eut la hardieſſe d'entreprendre cet ouvrage, & le bonheur de l'achever: il porta la

Croix

Croix de fer le 12. Septembre 1644. le douze Octobre enſuivant, le Coq qui ſert de couronnement, fut placé; & ce même Coq fut deſcendu le 4. Octobre 1642. & remis le ſeize.

La Baluſtrade de pierre à claire voye qui régne autour de l'Egliſe par le dehors, & qui en fait un des beaux ornemens, fut achevée en 1530.

Quand il y a quelque réjoüiſſance publique, c'eſt dans le Chœur de la Catedrale que s'aſſemblent toutes les Cours pour y chanter le *Te Deum*, pendant lequel Monſieur le Gouverneur, ou en ſon abſence le Lieutenant du Roy, Monſieur le premier Préſident & le Maire de Ville, vont mettre le feu à un Bucher dreſſé pour cet éfet dans le Parvis de cette Egliſe, au ſon de l'artillerie, & des tambours & trompettes.

Quand quelqu'un de la Maiſon Royale, ou quelque Prince ou Gouverneur meurt, l'on y fait le Service, où les Cours & autres Officiers ſe rendent auſſi; & on y prononce l'Oraiſon Funébre, ſuivant l'uſage accoutumé.

Il y a pluſieurs Confrairies dans cette Egliſe, mais pour ne pas ennuyer le lecteur, je ne parlerai que des deux principales, qui ſont celles de nôtre-Dame, qui eſt la plus ancienne, car dès l'an 1329. le Jeudi d'après la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, l'Official de Roüen aprouva & confirma les Ordonnances & Statuts de ladite Confrairie; & en 1341. l'Archevêque Aimery Guenault aprouva & confirma les Statuts de ladite Confrairie, & le Prevôt, l'Echevin & les Servans, jurerent ſur les ſaints Evangiles, en preſence d'un Notaire de l'Archevêché, qu'ils obſerveroient & garderoient fidélement leſdits Statuts & Ordonnances, &c. Cette Confrairie a toûjours perſeveré depuis ce tems-là, & l'on fait choix pour l'ordinaire des plus riches Marchands pour en être, & en faire la dépenſe: la Contretible de leur Chapelle a été faite à leurs dépens, dont le ſeul Tableau a coûté plus de huit cens livres. Ils ont coûtume de tenir rang dans les Rogations, où ils accompagnent la Chaſſe de nôtre-Dame: le Maître en charge eſt conduit par le Chapelain de la Confrairie, qui porte ſur ſon bras une Image de la ſainte Vierge d'argent vermeil doré; ils ſont précedez de pluſieurs joüeurs d'Inſtrumens, comme de trompettes, cornets & autres, & de la repreſentation d'un Serpent, placé ſous les pieds d'une Image de la ſainte Vierge, qui eſt une figure de la tête du Dragon infernal qu'elle a briſée. La Confrairie de ſaint Romain eſt auſſi érigée en ladite Egliſe; il n'y a toutefois aucun mémoire qui nous donne connoiſſance de ſon inſtitution, quoi que très probablement elle ſoit des plus anciennes, & qu'on puiſſe dire avec quelque fondement, qu'elle a pris naiſſance lors qu'on a voulu rendre plus pompeuſe la cérémonie qui ſe fait aux Proceſſions des Rogations, & enſuite à la délivrance du Priſonnier: il y a plus de quatre ſiécles que les cérémonies ſe pratiquoient comme nous les voyons aujourd'hui, ſuivant qu'il ſe peut remarquer par les Statuts de ladite Confrairie, au ſujet de la Chaſſe de ſaint Romain & du Priſonnier, confirmez par l'Official de l'Archevêque en 1346. dont je raporte les termes quoi qu'ils ſoient d'un langage bien ancien.

Item, il eſt ordonné que le Lundi, Mardi & Jeudi des Proceſſions, le Prevoſt, les Sergeans & tous les Officiers de ladite Confrairie doivent s'aſſembler à l'Hôtel de l'Eſquevin à heure du retrait de Prime, & quand le gros din ſonnera pour aſſembler, ils doivent tous s'aſſembler, & aller ordonnément deux à deux enſemble, & doit avoir un chacun un gand & un chapel, & une verge, à la grande Egliſe de Roüen pour aider

à porter la Fierte de Monſeigneur ſaint Romain, & doit chacun faire ſon Office tel comme à lui apartiendra, & doivent avoir les Prêtres qui porteront la Fierte, les deux Clercs qui porteront les Cierges, & les trois Coutres de l'Egliſe, chacun une paire de Gands. Et le jour des Rouvaiſons, le Prevôt doit élire quatre des Compagnons, pour aller avec lui en la compagnie des Prêtres qui iront querre le Priſonnier au Châtel, pour icelui conduire & amener à la Fierte ſaint Romain, laquelle il doit porter pardevant, juſqu'au Maître Autel; & quand ils l'auront laiſſée, les Compagnons le doivent amener en la Chapelle ſaint Jean ou ſaint Romain, où l'on chantera une Meſſe ſecrette, & icelle Meſſe dite, l'on doit le mener dîner chieux l'Eſquevin. Voila ce que j'ai crû devoir inſerer ici, touchant ces deux Confrairies, qui ſont les plus conſidérables de la Cathedrale.

17. Le Chapitre eſt compoſé de Monſeigneur l'Archevêque, de cinquante Chanoines, & de dix Dignitez. Monſeigneur l'Archevêque a depuis long-tems un Canonicat attaché à ſa Dignité, la Prébende eſt à Deville: ce qui lui donne lieu d'entrer, & avoir voix au Chapitre. Il y a aparence que ce Canonicat fut ainſi annexé à la dignité de Monſeigneur l'Archevêque, depuis que le Chapitre ayant obtenu une Bulle d'exemption du Pape Gregoire XI. en 1371. comme on dira dans la ſuite, faiſoit difficulté d'y recevoir ce Prélat, & d'en reconnoître la Juriſdiction. Ce fut un temperament que l'on trouva pour concilier les choſes. Auſſi celui qui eſt preſentement nommé par le Roy à l'Archevêché, commence d'abord à prendre poſſeſſion du Canonicat & de la Prébende, avant celle de l'Archevêché, & de prêter le ſerment que les autres Chanoines prêtent ordinairement au Chapitre. Des Cardinaux, des Princes du Sang, des hommes illuſtres, & par leur naiſſance & par leur mérite, ont fait ce ſerment ſans aucune difficulté. Les Dignitez ſont, le Doyen, le Chantre, le Treſorier, les ſix Archidiacres, qui ſont le grand Archidiacre, qui a ſous lui huit Doyennez, & quatre cens trois Paroiſſes; l'Archidiacre d'Eu, qui a ſix Doyennez & deux cens ſoixante-treize Paroiſſes; l'Archidiacre du grand Caux, qui a cinq Doyennez & deux cens vingt-ſept Paroiſſes; l'Archidiacre du Vexin François, qui a quatre Doyennez & cent ſoixante-cinq Paroiſſes; l'Archidiacre du Vexin Normand, qui a inſpection ſur quatre Doyennez & cent ſoixante-dix Paroiſſes; & celui du petit Caux, qui a ſous lui trois Doyennez & cent cinquante-cinq Paroiſſes, qui font le nombre de mil trois cens quatre-vingt neuf Paroiſſes, leſquelles compoſent le Dioceſe de Roüen, ſans y comprendre les Abbayes, Prieurez, Collégiales, Chapelles, Leproſeries, Monaſteres, &c. qui ſont très nombreuſes. Il faut remarquer qu'à Roüen les Archidiacres, quelque rang qu'ils puiſſent avoir dans les autres Egliſes, & quelque préſéance qu'ils ayent eu autrefois dans l'Egliſe Latine, n'ont toutefois ſéance qu'après le Doyen, le Chantre, & le Treſorier de l'Egliſe Cathedrale. Cela a été reglé pluſieurs fois par le Chapitre; & c'eſt l'uſage preſent. Après eux ſuit le Chancelier; ſurquoi il faut obſerver que le Chantre & le Treſorier joüiſſent chacun d'un Canonicat annexé à leurs Dignitez; c'eſt-à-dire, qu'ils ſont Dignitez & Chanoines, au lieu que les huit autres peuvent être Dignitez, ſans être Chanoines.

SE'PULTURES PRINCIPALES de l'Egliſe Cathedrale de Roüen.

1. *Tombeaux, de Charles V. Roy de France.* 2. *De Richard I. Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie.* 3. *De Henri le Jeune.* 4. *De Guillaume, Prince d'Angleterre.* 5. *Du Duc de Bethfort.* 6. *De Meſſieurs d'Amboiſe.* 7. *Du Senéchal de Breté.* 8. *Des Archevêques de Flavacour, de Raoul, Rouſſel, d'Odo-Rigault, & de M. de Croimare.* 9. *De M. de la Rochefoucault.* 10. *Du Cardinal Gilles Deſchamps.* 11. *De Raoul I. Duc de Normandie.* 12. *De Guillaume Longue-épée II. Duc de Normandie.* 13. *De Maurile, Archevêque de Roüen.* 14. *Du Cardinal d'Etouteville, Archevêque de Roüen.* 15. *De Jean de Bayeux, Archevêque de Roüen.* 16. *Des Innocens condamnez à Andely.* 17. *De M. Bigot.* 18. *De Guillaume Bonne-ame, Archevêque de Roüen.* 19. *Sépultures de pluſieurs particuliers, tant dans l'Egliſe Cathedrale que ſous le Chapitre, & dans le grand Parvis d'icelle.*

1. AU milieu du Chœur, eſt un tombeau de marbre noir, ſur lequel eſt repreſenté couché le Roy Charles V. fils du Roy Jean, tenant ſon cœur en ſa main : ſa figure eſt de marbre blanc, de grandeur naturelle, vétu à la royale, & la couronne en tête. Ce Prince qui avoit porté la qualité de Duc de Normandie, du vivant du Roy Jean ſon pere, & qui affectionnoit particulierement cette Province, & l'Egliſe de Roüen, choiſit ce lieu pour y dépoſer ſon cœur après ſa mort, comme on le voit par les lettres qu'il écrivit au Pape Gregoire XI. ſéant à Avignon, par leſquelles il prie ce Pape d'accorder à l'Egliſe Métropolitaine de Roüen, dans laquelle il dit qu'il a élû ſa ſépulture, des graces & des Priviléges qui puiſſent la diſtinguer des autres Egliſes ; en conſéquence dequoi le Pape accorda au Chapitre & au Clergé de cette Egliſe ſa Bulle d'exemption, que ce Prince confirma enſuite par ſes lettres. Charles V. a été un des bienfaicteurs de l'Egliſe Cathedrale. Il lui a aumôné des fonds conſidérables ; & l'on y celebre encore aujourd'hui pluſieurs Obits ſolemnels pour lui. Cette Royale ſépulture étoit enrichie de pluſieurs embelliſſemens de ſculpture ; mais les Calviniſtes les rompirent, lors qu'ils ravagerent cette Egliſe, & toutes celles de la Ville. Ils briſerent le nez, les pieds, le ſceptre & la couronne de cette figure. Le cœur de Charles V. fut aporté à Roüen après la mort de ce Prince l'an 1380. ſon corps eſt à ſaint Denis en France.

2. Au côté droit du grand Autel, eſt un tombeau de pierre, ſur lequel eſt pareillement repreſenté couché Richard cœur-de-Lion Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Guyenne. Ce grand Prince ordonna dans ſon Teſtament, diſent les Hiſtoriens d'Angleterre, que ſon cœur ſeroit porté à Roüen, comme à la ville qui lui avoit toûjours été fidéle, & qu'il avoit toûjours aimée ; que ſes entrailles fuſſent portées dans le Poitou, d'où il n'avoit reçû que du mépris ; & ſon corps aux pieds de celui du Roy ſon pere à Fontevraux, comme pour lui demander pardon des chagrins qu'il lui avoit donné dans ſa jeuneſſe. Ce Prince mourut en 1199. âgé de 43. ans. L'Hi-

ſtoire dit que ſon tombeau étoit environné d'une baluſtrade d'argent, que le Chapitre vendit pour aider à payer la rançon de ſaint Loüis pris par les Infidéles en 1250. Son Epitaphe en vers Leonins, ſuivant le goût de ces ſiécles-là, fut gravé en lettres d'or ſur une table de marbre, en ces termes:

Epitaphium inclitæ recordationis Richardi, quondam Regis Angliæ, dicti cor Leonis.

Pictavus exta Ducis ſepelit, tibiſque Chalutis,
Corpus dat claudi ſub marmore fontis Ebrardi,
Neuſtria tuque tegis cor inexpugnabile Regis,
Sic loca per trina ſe ſparſit tanta ruina,
Nec fuit hoc funus cui ſufficeret locus unus.

3. Au côté gauche du grand Autel, on voit un autre tombeau auſſi de pierre, ſur lequel eſt pareillement couché Henri le jeune, fils de Henry II. Roi d'Angleterre, & frere de Richard cœur-de-Lion, & fils de la Princeſſe Eleonor l'heritiere de Guyenne. Ce Prince s'étant révolté contre le Roi ſon pere, tomba malade & mourut fort promptement, s'étant réconcilié avec Henry II. par le moyen de l'Archevêque de Roüen. Il voulut que ſon corps fut inhumé à Roüen, proche de celui de ſon oncle Guillaume, quelques efforts que firent ceux de Limoges, pour en avoir le corps. Etant arrivé au Mans, ceux de la ville prétendirent avoir ce dépôt. Le Chapitre de Roüen en porta ſes plaintes au Roy Henry. On députa à Rome, ſelon le ſtile de ce tems-là; le Chapitre gagna ſa cauſe, après avoir fait de grandes dépenſes pour en venir à bout: L'Archevêque de Rotrou, les Evêques, grand nombre d'Abbez, & tout le Clergé furent au devant du corps, qui fut inhumé dans le lieu où l'on voit à preſent ſon tombeau. La converſion de ce jeune Prince fut ſi véritable, que les Hiſtoriens nous aſſurent qu'il a été un tems qu'il ſe faiſoit quantité de miracles à ſon tombeau. Ce ſont ces tombeaux que le Célébrant à l'Office, & le Diacre à la Meſſe, ont coûtume d'encenſer dans les principales Fêtes; & qui ſont depuis peu négligez dans la Cathedrale, faute apparemment de ſçavoir l'Hiſtoire de ces genereux bienfaicteurs de cette Egliſe. On verra dans la ſuite, que ce fut pour prier Dieu pour le repos de ces Princes, que les Chanoines des quinze livres, & des quinze marcs, furent fondez dans la Cathedrale.

4. Du même côté eſt inhumé Guillaume fils de Geffroy Plantegeneſt & de l'Imperatrice Mathilde, frere du Roy Henry II. & par conſéquent oncle des deux Ducs dont on vient de parler. On ne voit à Roüen aucuns Mémoires qui nous aprennent le lieu où il fut inhumé: mais ce qui nous reſte de l'Hiſtoire de Henry le jeune, dont on parloit tout à l'heure, ne permet pas de douter qu'il n'ait été inhumé au côté gauche du grand Autel, puiſque Henry le jeune avoit ordonné dans ſon Teſtament d'être proche de lui.

5. Plus proche de l'Autel du même côté gauche, eſt le tombeau du Duc de Bethfort, Regent du Royaume de France pour les Anglois, qui mourut au Château de Roüen, le 14. Septembre 1435. ſon Epitaphe eſt gravée ſur une lame de cuivre en ces termes: *Cy gît feu de noble mémoire haut & puiſſant Prince Jean, en ſon vivant Régent du Royaume de France, Duc de Bethford, qui trépaſſa le 13. Septembre 1435.* Ceux qui ſçavent l'Hiſtoire, ont apris que ce grand Prince étoit communément apellé *fils, frere, & oncle de Roy.* Son tombeau fut ruïné par les Hérétiques en 1562.

6. Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, paroît un magnifique Mauſolée de marbre blanc & noir : c'eſt le tombeau de Meſſieurs d'Amboiſe dont le nom eſt aſſez connu dans l'Hiſtoire. Ce tombeau placé au côté droit de cette Chapelle eſt un ouvrage Gothique fort richement travaillé, & ſe trouve ſi juſte dans le corps de la muraille, qu'il n'incommode en aucune façon la Chapelle où il eſt. Ce Mauſolée fut poſé en 1522. & l'on fut ſept ans à y travailler ſans diſcontinuer : Le nombre des figures placées dans leurs niches, des chapiteaux, pilaſtres, friſes, corniches moreſques, & autres embelliſſemens de ſculture employez à cet ouvrage, montre aſſez combien il a falu de tems & d'induſtrie pour achever une piece, dans laquelle il y eſt entré tant d'imagination & de deſſein. Celui qui entreprit cet ouvrage, & ceux qui l'ont travaillé, de l'aveu de tous les connoiſſeurs, ont dû avoir une excélente main.

Le bas de ce tombeau eſt orné de ſix figures de marbre blanc, qui repreſentent les ſix principales vertus ; ſçavoir, la foi, la charité, la prudence, la force, la juſtice, & la temperance, toutes en relief, chacune dans leur niche entre des pilaſtres remplis de pluſieurs petits ornemens funébres, où l'on peut remarquer une fineſſe & une délicateſſe particuliere. Sur le tombeau qui eſt de marbre noir, ſont deux figures de marbre blanc plus grandes que le naturel, repreſentant les deux Cardinaux d'Amboiſe, l'Oncle & le Neveu. Ce dernier fit faire ce bel ouvrage, lequel ayant été achevé lors qu'il n'étoit encore qu'Archevêque de Roüen, il n'y étoit repreſenté qu'en habit d'Archevêque ; mais étant devenu dans la ſuite Cardinal, il ſe fit repreſenter avec l'habit de cette dignité, & tel qu'on le voit à preſent. Ces deux figures ſont à genoux, & en poſture de perſonnes apliquées à prier Dieu. A l'entour du tombeau ſont ces quatre vers ;

Paſtor eram Cleri, populi Pater, aurea ſe ſe,
Lilia ſubdebant, Quercus & ipſa mihi.
Mortuus en jaceo, morte extinguuntur honores,
At virtus mortis neſcia, morte viret.

Par ce mot de *Quercus*, il entend le Pape Jules II. de la maiſon de Rovere, qui portoit pour armes d'Azur à un Chéne d'or, englanté de même, qui ſont armes parlantes ; car *Rovere* en langue Italienne ſignifie un *Chêne*, qui ſe nomme en Latin *Quercus*.

Sur une autre Table de Marbre.

Tumulus D. Georgii de Ambaſia Cardinalis, Franciæ Legati, Neuſtriæ Moderatoris, atque Rothomag. præſulis digniſſimi.

Ambaſius galli laus prima Georgius orbis,
Mortuus hoc pario mar more ſubtegitur,
Galliacum coluit viventem, & Neuſtria functum,
Gallia, & effunctum Neuſtria mœſta gemunt.
Gallia legatum, rectorem Neuſtria luget
Primatemque omnes, publica damna, dolent.
Cardinea heu vultu reverentia prodit amorem,
Pompa abiit, cecidit pontificalis honos,
Rothomagi ille gravis defuncto anthore ſenatus,
Conqueritur, comitem Rex Lodoice, gemis.
Gallio marmoreus, campana, auratæque tecta,

Expreſſi quædam ſigna doloris habent.
Relligio, pietas, miſeratio, fœdera pacis
Quæ ſitiit vivens interiere ſimul.
Is collegit opes & amicos; liquit amicos,
Liquit opes, tumulo dat pia thura nepos.
Qui vivens patruo, virtute & honore parentans,
Cum patruo functus ſaxa ſub iſta jacet.
Dic hoſpes pia verba & (ſi tibi conſulis) amplum.
Hic propriæ exemplo conditionis habe.

Le couronnement de l'œuvre contient pluſieurs figures, entr'autres celles des XII. Apôtres deux à deux. La largeur de tout l'ouvrage eſt de ſeize pieds, & ſa hauteur de vingt-un juſqu'au couronnement. On a enrichi ce Mauſolée de pluſieurs pieces Latines que je raporterai ici.

Georgio Ambaſio S. R. E. Cardinali, & in Francia Legato, ac in Neuſtria Rectori, Rothomagenſiumque præſuli Reverendiſſimo, Humbertus Vellietus Acquenſis Allobrox dicavit.

Viat. *Quid tumulus? quid pulla volunt altaria? quidve.*
Gallia funebres induis alma togas?
Gal. *Spes mea diſperiit, cecidit mea ſola voluptas,*
Cardinei cœtus firma columna ruit.
Viat. *Quis precor?*
Gal. *En neſcis? proles Ambaſia præſul*
Rothomagi ſplendor, palma, triumphus, honor.
Legatus Gallis diadema Georgius orbis.
Sprevit, Sancta putans ſceptra nefas emere.
Liliger hoc duce Rex Aquilas colubroſque ſubegit,
Fulvoque de veneto terga leone tulit.
Ejus & auſpiciis ſtatuens hac urbe ſenatum.
Rex pius & leges & nova jura dedit.
Quid remoror? periere fides, pax, gloria, virtus,
Juſtitiæ columen, vel pietatis amor.
Viat. *Pone tuos luctus, nam ſydera Spiritus implet,*
Fama viros, cineres pignus amoris habes.
Spiritus è cœlis populi pia vota ſecundat
Excolito cineres Gallia læta pios.
Gal. *Thura dabo & læto redolentia balſama vultu,*
Inque ſuas laudes noſtra minerva canet.
Jamque vale, & tumulum rogito, reverenter adora,
Jamque vale, & cœptum perge viator iter.

7. Au côté gauche de la même Chapelle, on voit le tombeau de Meſſire Loüis de Brezé grand Senéchal de Normandie. C'eſt un ouvrage d'ordre Corinthien, & qui dans ſon genre n'eſt pas moins riche ni moins entendu que celui de Meſſieurs d'Amboiſe dont on vient de parler. Le corps du tombeau eſt chargé de quatre colomnes de marbre noir, dont les chapiteaux & les baſes ſont de marbre blanc, & les côtez enrichis de feſtons dorez. Au milieu de ces quatre colomnes eſt un cercuëil de marbre noir, ſur lequel on voit de ſon long une figure de marbre blanc, & d'un goût très fin, qui repreſente Monſieur de Brezé mort. A la tête de cette figure, & dans une eſpece de niche, eſt une autre figure auſſi de marbre blanc à genoux, & les bras croiſez, qui repreſente la Ducheſſe de Valentinois Diane de Poitiers ſa femme, en habit de veuve. Aux pieds de cette figure, il y en a un autre, comme d'une vierge, tenant ſon fils entre ſes bras: quelques-uns prétendent que ce mauſolée repreſentant toute la vie

de Monſieur de Brezé, cette figure eſt celle de ſa Nourice. De maniere que l'on voit tout d'un coup d'œil dans ce ſuperbe Mauſolée, les diférens états de ce Seigneur. Quoi qu'il en ſoit, on voit au deſſus de ce tombeau quatre figures qui repreſentent quatre vertus, portant ſur leurs têtes des paniers de fruits : ſous les deux du côté droit ſont ces deviſes en lettres d'or, *Prudens omni tempore.* Et, *Mortuus cum gloria.* Ce qui fait voir que ces deux figures ſont la Prudence & la Gloire. Sous les deux du côté gauche on lit ces mots : *Vivit cum triumpho.* Et, *ſemper fidelis.* Ce qui repreſente par conſéquent la Victoire & la Foy. Au milieu du Mauſolée paroît Monſieur de Brezé vivant en habit de Comte, avec le Collier de l'Ordre, & une couronne ſur la tête, dont il ne reſte plus que le cercle. Sur la friſe on lit cette deviſe : *Tant grate chévre, que mal gîte,* qui eſt un vieux Proverbe faiſant alluſion au tombeau & à la mort. Il paroît auſſi au deſſus de la friſe pluſieurs figures chargées de feſtons. Les filets de la friſe, & de l'architrave, ſont preſque tous dorez. Sur le milieu de la corniche paroît Monſieur de Brezé à cheval, armé de toutes pieces, & auſſi de marbre blanc. Le couronnement de l'œuvre eſt un attique d'un ordre compoſite, qui forme une niche, dans laquelle eſt aſſis une figure de femme, & dans la friſe qui eſt au deſſus de la figure, ſont ces paroles Latines en lettres d'or. *In virtute tabernaculum ejus :* qui marquent bien clairement que cette figure eſt l'image de la force, & non pas de la juſtice & de la prudence, comme l'a dit le P. Pommeraye. La corniche eſt enfin terminée par deux Lions portant les armes de Brezé : & au deſſus de la corniche, & pour aboutiſſement, s'éleve un petit pied d'eſtal, ſur lequel eſt une chévre debout, qui porte à ſon col un écu, où ſont des chiffres entrelaſſez de palmes. Toutes les friſes du Mauſolée ſont de marbre blanc : les architraves & les corniches ſont de marbre noir.

Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois, fit faire ce Tombeau à ſon mari : lequel mourut le 12. de Juillet 1531. au Château d'Anet, où ſes entrailles furent enterrées : ſon cœur fut porté en l'Abbaye de Couloms proche ſon pere, & ſon corps aporté à Roüen, pour être inhumé proche de ſon Ayeul Meſſire Pierre de Brezé, Grand Senéchal de Normandie, Capitaine de Roüen, &c. lequel fut tué en la bataille de Montlheri, & inhumé à Roüen dans la même Chapelle le 26. Juillet 1463. Au tombeau de Monſieur de Brezé on lit ces quatre vers Latins en forme d'Epitaphe.

Hoc Lodoice tibi poſuit Brezæe ſepulchrum,
Pictonis amiſſo mœſta Diana viro.
Indivulſa tibi quondam & fidiſſima conjux ;
Ut fuit in thalamo, ſic erit in tumulo.

Il eſt juſte ô Brezé ! que ta femme prépare,
Et pour elle & pour toi, ce riche Monument,
Puis qu'elle veut mourir pour ſuivre ſon Amant,
Et s'unir avec lui ſous ce Marbre de Pare.

La Ducheſſe de Valentinois qui avoit été la maîtreſſe du Roy Henry II. ne fut pourtant pas inhumée aprés ſa mort dans la Cathedrale, comme il ſemble qu'elle l'avoit deſiré par cette Epitaphe ; mais dans la Chapelle du Château d'Aner, qui étoit pour lors une Collégiale. Henry II. lui fit élever un tombeau

de marbre au milieu du Chœur de cette Chapelle, que l'on voit encore.

Voici une autre Epitaphe écrite en lettres d'or, ſur une table de marbre noir, dont les vers ſont d'un ſtile peu châtié.

Dedans le corps que ce blanc marbre ſerre,
Jadis le Ciel pour embellir la terre,
Tranſmit le choix des illuſtres Eſprits,
Lequel au corps fit tant d'honneur acquerre,
Qu'en tems de paix, & furieuſe guerre,
Sous quatre Rois il emporta le Prix.
Le Souverain pour ſon partage a pris,
Cette noble ame, & la terre a repris,
Le corps ja vieux : mais quant à la gloire ample,
Pource qu'elle eſt de vertu décorée,
Aux bons François eſt ici demourée,
Pour leur ſervir de mémorable exemple.

On voit encore gravée en lettres d'or la ſuivante inſcription, qui marque les qualitez & le jour du décez du ſieur de Brezé.

Loüis de Brezé en ſon vivant Chevalier de l'Ordre, premier Chambellan du Roy, grand Senéchal, Lieutenant Général, & Gouverneur pour ledit ſieur en ſon Païs & Duché de Normandie, Capitaine de cent Gentilshommes de la Maiſon dudit Sieur, & de cent hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Capitaine de Roüen & de Caën, Comte de Maulevrier, Baron de Mauny, & du Bec Creſpin, Seigneur Châtelain de Nogent le Roy, Ennet, Bréval & Montchauvet. Après avoir vécu par le cours de nature en ce monde en vertu juſqu'à l'âge de 72. ans, la mort l'a fait mettre en ce tombeau, pour retourner vivre éternellement. Il décéda le 13. *Juillet* 1531.

Diane de Poitiers donna pluſieurs ornemens précieux à l'Egliſe Cathedrale de Roüen, comme Chaſubles, Tuniques, Chapes, devant d'Autel, &c. Et l'on y célébre ſolemnellement par chacun an, pluſieurs Obits pour ledit Seigneur.

8. Plus bas, & du même côté, on voit le tombeau de Guillaume de Flavacour premier du nom, Archevêque de Roüen, inhumé en 1306. il eſt environné d'un treillis de fer. Ce Prélat y eſt repreſenté couché ſur ſon ſépulcre avec cette inſcription : *Ci gît homme de bonne mémoire Meſſire Guillaume de Flavacour, jadis Archevêque de Roüen, qui trépaſſa l'an* 1306. *le* 6. *d'Avril, Priez Dieu pour l'ame de lui.*

Au côté droit de cette Chapelle eſt le ſépulcre de Radulphe, ou Raoul Rouſſel, auſſi Archevêque de Roüen, où eſt écrit : *Hic jacet bonæ memoriæ & eminentis ſcientiæ vir Dominus Radulphus Rouſſel, utriuſque juris Doctor eximius, quondam Reverendiſſimus hujus venerabilis Eccleſiæ Rothomagenſis Antiſtes, qui obiit anno D.* 1452. *ultima die Decembris.*

Tout proche eſt le Tombeau de l'Archevêque Odo Rigault, mais ſans aucune inſcription : auſſi bien que celui de Monſieur de Croiſmare.

Auſſi du même côté contre la muraille ſur un marbre noir, eſt :

D O M.

Caroli Rupifucaldi, Comitis Randani, Equitis torquati, Quinquagenariæ Cataphractorum Equitum Turmæ, Gallicique peditatus prefecti, qui Bellis Civilibus in Gallia excitatis, in hujus Urbis obſidione ignito fictili percuſſus, præclaris egregiæ virtutis, ac fortitudinis facinoribus editis, extinctus eſt, cor hic poſitum eſt.
An. M. D. LXII. *ÆT.* XXXVII.

Et ſur une bande au deſſous :

Fulu. Con. Poſuit.

9. Du même côté eſt le Sépulcre de Monſieur de la Rochefoucault, où eſt écrit : *Ci gît le cœur de Noble, Puiſſant, très*

très vaillant, & très vertueux Seigneur, Meſſire Charles de la Rochefoucault, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, & Colonel general de toutes les Bandes & Infanteries de France, Baron de Celfrein & du Luguet, Seigneur du Randan, de Sigognes, des Pins, & de Bezard, lequel en ſon vivant eut l'heur de traiter la Paix entre les Royaumes de France, d'Angleterre, & d'Ecoſſe, au tems du Roy François II. & fut bleſſé à l'aſſaut & priſe du Mont de ſainte Catherine de Roüen, dont il mourut le 4. Novembre 1562. âgé de 37. ans.

10. On voit encore en la même Chapelle un ſepulcre à demi ruïné par les Heretiques, qui en ont briſé & enlevé une figure repreſentant un Cardinal: c'eſt celui de Gilles Deſchamps natif de Roüen, Docteur en Théologie, Confeſſeur du Roy Charles V. & enſuite Evêque de Coutances & Cardinal, apellé dans l'Hiſtoire le Cardinal de Coutances. Il mourut à Roüen le 15. Mars 1413. On lui fit cet Epitaphe: *In hac ſepultura jacet bonæ memoriæ, quondam eminentiſſimæ ſcientiæ nobilis vir magiſter Ægidius de Campis, de Rotomago oriundus, ſacræ Theologiæ eximius profeſſor, Epiſcopus Conſtantienſis, & ſacro ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbyter Cardinalis Conſtantienſis nuncupatus qui Obiit anno D. 1413. die 15. menſis Martii, quâ die fundatus eſt ſuus obitus, & in hac Eccleſia celebratur.*

Et au pied de ce tombeau on voit une tombe plate, ſous laquelle a été inhumé un autre Gilles Deſchamps auſſi de Roüen, neveu du défunt, Doyen & Chanoine de l'Egliſe de Roüen, avec cette inſcription: *Jacet nobilis vir quondam magnæ prudentiæ & circumſpectionis ac ſcienti magiſter Ægidius de Campis de Rotomago oriundus, licentiatus in legibus, ac hujus Eccleſiæ Decanus & Canonicus, nepos præſcripti Domini Cardinalis, qui Obiit anno D. 1438. die ultimâ menſis Octobris.*

11. Raoul ou Rollo premier Duc de Normandie étant décedé à Roüen, nos Hiſtoires nous aprennent qu'il fut inhumé dans la Cathedrale du côté du midi, & proche le grand Autel. Cela ſe voit particulierement par la lettre écrite par le Chapitre à M. d'Etoureville, qui avoit choiſi ſa ſépulture au lieu où étoit anciennement l'Autel de l'Egliſe Cathedrale, avant qu'elle eût été agrandie comme elle eſt à preſent. On grava ſur le tombeau du Duc Raoul ces vers en forme d'Epitaphe, & qu'on ne lit plus que dans l'Hiſtoire.

Dux Normanorum cunctorum norma bonorum,
Rollo ferus, fortis, quem gens Normanica mortis
Invocat articulo, clauditur hoc tumulo.
Ipſi provideat tua ſic clementia Chriſte,
Te ut ſemper videat cœtibus Angelicis.

Mais quand on eut augmenté l'Egliſe Cathedrale, & pouſſé le grand Autel plus loin, environ l'an 1060. afin que la Nef de l'Egliſe fut plus large & plus libre, on tranſporta ce corps, ou plutôt les reſtes de ce corps dans la Chapelle preſentement apellée le petit ſaint Romain. Après que les deux ſous-aîles eurent été ajoûtées à la Nef, comme on expliquera dans la ſuite: On y fit un nouvel Epitaphe, que voici:

Dux Normanorum, timor hoſtis, & arma ſuorum
Rollo, ſub hoc titulo, clauditur in tumulo.
Majores cujus probitas provexit, ut ejus
Servivit nec avus, nec pater, nec proavus
Ducentem fortes Regem, multaſque cohortes
Devicit Daciæ, congrediens aciem,

Frixonas, Vualcros, Halbacenſes, Haynaucos,
Hoc ſimul adjunctos, Rollo dedit profugos,
Egit ad hoc Freſios per plurima vulnera victos,
Ut ſibi jurarent, atque tributa darent.
Bajocas cepit, bis Pariſius ſuperavit.
Nemo fuit francis aſperior cuneis.
Annis triginta, Gallorum cœdibus arva
Implevit, pigro bella gerens Carolo.
Poſt multas ſtrages, predas, incendia, cædes,
Utile cum Gallis fœdus init cupidis
Supplex Franconi meruit baptiſmate tingi,
Sic periit veteris omne nefas hominis
Ut fuit ante lupus, ſic poſt fit mitibus agnus.
Pax ita mutatum, mulceat ante Deum.

12. Guillaume *Longue-Epée* ſon fils, & ſecond Duc de Normandie ayant été tué à Piquigny & aporté à Roüen, fut pareillement inhumé dans l'ancien Chœur de l'Egliſe Cathedrale, de l'autre côté de Raoul ſon pere ; c'eſt-à-dire du côté du Septentrion, avec cet Epitaphe.

Quos defendebat Guillelmus, nemo premebat,
Auxilio caruit ladere quem voluit.
Regibus ac Ducibus metuenda manus fuit ejus,
Belliger Henricus Cæſar, eum timuit.
Rexit Normanos viginti quinque per annos,
Militis atque ducis promptus in officiis.
Cœnobium pulchrè reparavit Gemmeticenſe.
Et decrevit ibi ferre jugum Monachi.
Fervidus invicti coluit normam Benedicti,
Cui petiit ſubdi, plenus amore Dei.
Diſtulit hoc Abbas Martinus ; diva poteſtas,
Sæva per arma mori, pretulit omne ei
Namque dolis Comitis Arnulfi nectus inermis
Corruit, Æthereum poſſit habere Deum.

Et quand on eut agrandi l'Egliſe & la Nef, on en tranſporta le Corps dans un endroit où depuis l'on a bâti la Chapelle de ſainte Anne, & l'on voit en la place des Vers dont on vient de parler, ceux-ci qui ſuivent, & dont le ſtile n'eſt pas plus fin.

Rollonis natus Guillelmus longa vocatus
Spatha, Deo gratus jacet hic tumulo tumulatus.
Panem Canonicis in honore Dei genitricis
Contulit : ergo pia juvet ipſum Virgo Maria
Et qui cuncta videt, ſibi vivo pane frui det.
Anno centeno novies duo cum quadrageno,
Defuit in membris, ter ſena luce Decembris.
Cum nato cunctis eſcas tribuente quieſcas ;
Qui panem Chriſti, pro matris honore dediſti
Qui dedit hoc munus, hunc ſalvet Trinus & Unus.

13. Au haut de la Nef on voit le Sepulcre de Maurile Archevêque de Roüen, qui a laiſſé à la poſterité une ſi bonne odeur de vertus, qu'on l'apelle communément à Roüen *le bienheureux Maurile.* Il mourut en 1067. & ſon Epitaphe paroît ſur une lame de cuivre, en ces termes :

Humani cives lacrymam nolite negare
Veſtro Pontifici Maurilio Monacho.
Hunc Remis genuit ſtudiorum legia nutrix,
Potavit trifido fonte Philoſophico.
Vobis hanc Ædem cœptam perduxit ad unguem,
Lætitiâ magnâ fecit & encœnia.
Cum tibi Laurenti vigilat plebs ſobria Chriſti,
Tranſit, & in cœlis laurea feſta colit.

14. Dans ce même Tombeau a été mis le cœur du Cardinal d'Etouteville, qui

fut aporté de Rome l'an 1483. les heretiques renverſerent en 1562. un Mauſolée de marbre ſur lequel la figure de ce Cardinal étoit en relief, & couvert d'un treillis de fer. Ils en emporterent deux petits plats d'argent dans leſquels ce cœur étoit enfermé. Monſieur d'Etouteville avoit toûjours ſouhaité que ſon cœur repoſât après ſa mort dans cet endroit là. Il en avoit écrit au Chapitre, lequel lui accorda cette faveur, après lui avoir témoigné que cet endroit *étoit comme ſantifié par une infinité de ſacrifices que ſes Prédeceſſeurs y avoient autrefois offert à Dieu, lorſque le grand Autel de cette Egliſe y étoit placé*, avant qu'il eût été pouſſé à l'endroit, où il eſt à preſent. En conſidération dequoi *on y avoit élevé une tombe, autour de laquelle le Célébrant avoit coutume de donner de l'enceus pendant l'Office.* Ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

15. Proche des Fonts Baptiſmaux on voit une Tombe plate par laquelle il paroît que Jean de Bayeux Archevêque de Roüen, apellé plus communément Jean d'Avranches, parce qu'il en fut Evêque, a été inhumé dans l'Egliſe Cathedrale, ſurquoi il eſt bon d'obſerver qu'il eſt impoſſible que ce Prélat ait été enterré en ce lieu là; & que cette Tombe y a été aportée de quelqu'autre endroit dans la ſuite des tems, auſſi bien que pluſieurs autres que l'on voit dans cette Egliſe, ainſi qu'on l'expliquera plus au long dans la ſuite. Jean de Bayeux mourut l'an 1079. au village de ſaint Phil'bert dans un Manoir qui lui apartenoit en propre, & où il a fondé un Prieuré qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Voici ſon Epitaphe, qu'il faut preſentement recuëillir de l'Hiſtoire.

Metropolita tuus jacet hîc urbs Rothomagenſis,
Culmine de ſummo quo moriente ruis
Eccleſiæ minuuntur opes, ſacer Ordo tepeſcit.
Provida Relligio quem ſua conſtituit.
Hic neglecta diu Canonum decreta reformans
Inſtituit caſtè vivere Preſbyteros.
Dona Dei ſub eo venalia nulla fuere,
Huic & opes largas contulit Eccleſiæ.
Lingua diſerta, genus, ſapientia, ſobria vita
Huic fuit, exiguus quem tegit ille lapis
Nona dies Septembris erat, cum carne Joannes,
Expoliatus obit: ſit ſibi vera quies.

16. Dans l'aîle droite de la Nef, devant la Chapelle des Innocens, ſur une Tombe eſt écrit. *Cy giſent les corps de Jacques Turgis, Robert Talbot, & Charles le Braſſeur natifs de Roüen, executez à mort par Jugement Préſidial d'Andely, le 25. Octobre 1625. pour un prétendu aſſaſſinat, dont ils étoient fauſſement accuſez: & depuis déclarez innocens dudit crime par Arreſt du grand Conſeil donné à Poitiers le dernier jour de Décembre 1627. ſuivant lequel leſdits Corps déterrez dudit lieu d'Andely, ont été aportez en ce lieu proche cette Chapelle des Martirs innocens le 4. Avril 1628. en laquelle on doit dire tous les Samedis à perpetuité, une Meſſe pour le repos de leurs ames, avec un Obit tous les ans, le 25. Octobre, ſouxte la fondation qui en a été faite ceans, ſuivant ledit Arreſt du Conſeil. Priez Dieu pour leurs ames.* Cette tragique hiſtoire qui fut la ſuite d'un Jugement précipité, eſt connuë de tout le monde, & fut cauſe que par ledit Arreſt du Conſeil, le Préſidial du grand Andely, fut tranſporté au petit Andely.

17. Devant le Crucifix ſur une table de marbre noir eſt écrit: *Cy gît noble & diſcrette perſonne Maître Lanfranc Bigot Prêtre, ſieur de Tibermenil, lequel ayant été Chanoine en l'Egliſe de ceans ſoixante-cinq années, déceda le 26. Mars 1620. âgé de 87. ans. Priez Dieu pour ſon ame.*

18. Dans le Chapitre eſt le tombeau de Guillaume Archevêque de Roüen, ſurnommé Bonne-Ame, aux dépens duquel le Chapitre que l'on voit preſentement a été conſtruit. Il mourut l'an 1110. le 26. Janvier, & ſon Epitaphe qui fait mention de ſa liberalité, ſe voit encor du côté de l'Orient, en ces termes:

Relligio tua, larga manus, meditatio ſancta
Nos Guillelme tuum flere movent abitum
Quod pius Autiſtes fueris, Clerique benignus,
Interiora docent, exteriora probant.
Eccleſiis lumen, decus, & defenſio Cleri,
Circumſpectus eras, promptus ad omne bonum.
Fratribus hanc Ædem cum Clauſtro conpoſuiſti,
Nec tua pauperibus janua clauſa fuit.
Contulit ad victum tua munificentia fratrum,
Eccleſias, Decimas, rura, tributa, domos.
Fine bono felix biduo ter ſolueris ante
Quam piſces Solis conſequerentur iter.

19. On voit encore dans l'Egliſe Cathedrale pluſieurs inſcriptions gravées ſur des tombes de pierre en differens endroits: comme celle de la Ducheſſe Sybille, femme de Robert II. Duc de Normandie, qui décéda l'an 1102. & fut inhumée dans la Nef, avec ces vers ſur ſon tombeau:

Nobilitas, ſpecies, laus, gloria, magna poteſtas
Vivere perpetuo non faciunt hominem.
Nam generoſa, potens, dives Comitiſſa Sybilla
Hoc jacet in tumulo condita, facta cinis.
Cujus larga manus, mens provida, vita pudica,
Prodeſſet patriæ, ſi diuturna foret.
Normanni Dominam: gens Appula deflet Alumnam:
Cujus in occaſu gloria magna ruit.
Velleris aurati cum Titan Sydus inibat,
Mortem paſſa ruit! ſit ſibi vita Deus.

Dans l'aîle droite, autour du Chœur, eſt une tombe, ſous laquelle a été inhumé Meſſire Guillaume Chalenge, Grand Chantre de la Cathedrale. Il étoit natif de Roüen, & mourut le 4. Aouſt 1535. On lit ces vers ſur ſon Tombeau.

En Guillelmus adeſt Chaliengeus, Nobilis ortu.
Conſule Rothomagi, præſide patre ſacris
Princeps Ebroicis Diaconus, & Æde ſenorus
Hâc precentor, habens hîc, & ibi canona.
Arte potens cantus, fidiumque peritus, honeſto
Magnificus ſumptu, pauperibuſque pius.
Quarto hunc ſexagenum Auguſti ſole tulerunt
Ter ſeptem adpoſitis luſtra decem decies.

On voit par là que le ſieur de Chalenge étoit non ſeulement Chanoine & Grand Chantre dans la Cathedrale de Roüen; mais encore Chanoine & grand Archidiacre dans celle d'Evreux, ſuivant l'uſage de ces tems là.

Dans la Chapelle de ſaint Pierre ſaint Paul, il y a deux anciens tombeaux chargez de deux repreſentations d'Archevêques, dont le premier eſt de marbre noir, & la repreſentation de marbre blanc. Un ancien Mſſ. de la Cathedrale, dit que Gaultier de Conſtance ou le Magnifique qui mourut en 1207. fut mis dans un riche tombeau de marbre noir en cette Chapelle. L'autre tombeau eſt vrai-ſemblablement celui d'Aimery Guenault, auſſi Archevêque de Roüen, qui déceda l'an 1342. On ne ſçait préciſément en quel lieu ont été inhumez les Archevêques Maurice, & Guillaume de Durefort. On voit en tournant vers la Chapelle de la Vierge, derriere le Chœur, ſous l'aîle

gauche, un tombeau de pierre, creuſé dans la muraille, ſur lequel eſt une figure qui repreſente encore un Archevêque couché de ſon long, & dont on ignore le nom. Peut-être ſeroit-ce Maurice, ou Guillaume de Durefort. On n'en ſçauroit dire rien de certain; non plus que des endroits de la Cathedrale, où ont été inhumez les corps de S. Evode, de ſaint Prétextat aſſaſſiné dans ladite Egliſe, de Rainfroi, & de ſaint Remi, tous Archevêques de Roüen, & qui ont vécu avant que l'on eût agrandi ni même bâti la Cathedrale d'apreſent.

Le 13. Septembre 1520. fut inhumé dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, ſous une tombe plate, & ſans inſcription Antoine Evêque d'Angoulême, qui avoit été Chanoine de Roüen, & domeſtique du Cardinal d'Amboiſe.

Les mémoires de la Cathedrale nous aprennent, que Guillaume de l'Etrange Archevêque de Roüen, fut auſſi inhumé dans la même Egliſe, d'où il fut depuis tranſporté aux Chartreux de la Roſe lez-Roüen, qu'il avoit fait bâtir; c'eſt à preſent à ſaint Julien.

François II. Archevêque de Roüen, de la famille *de Harlay*, & allié de par ſa mere à la famille de Meſſieurs d'Amboiſe, étant décedé en ſon Château de Gaillon, le 22. Mars 1653. Son corps fut aporté à Roüen, & mis dans le tombeau de Meſſieurs d'Amboiſe, mais ſans inſcription. Son cœur & ſes entrailles repoſent dans la Chartreuſe de Gaillon.

Dans la même Chapelle, & proche du tombeau de Monſieur de Brezé repoſe le corps de feu Monſieur Joſeph de Y. de Seraucour tPrêtre, Chanoine en l'Egliſe de Roüen, grand Archidiacre, Official, & Vicaire General de feu Meſſire Jean-Baptiſte Colbert Archevêque de Roüen. Voici l'Epitaphe Latine que l'on a gravé ſur ſa tombe de marbre blanc.

Hic Reſurrectionem expectat venerabilis vir Joſephus-Nicolaus De Y de Seraucourt Remus, Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctor, hujus Rothomagenſis Eccleſiæ Canonicus, & Major Archidiaconus, Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Archiepiſcopi Rothomagenſis, Vicarius Generalis, & Officialis; nobilis genere, ſed virtute clarior, modeſtia ſingulari, nec fucata præditus, clericorum patronus, dignos aut ornavit, aut ornari ſedulo curavit. Diſciplinæ ſanctioris religioſus inprimis cultor: alios exemplo & factis docuit, pauperes quos pavit, moriens heredes reliquit, libris ſuis Bibliothecam, hujus Eccleſiæ auxit: Demum repentina, ſed non improviſa morte immaturè extinctus ad cæleſte præmium evocatus eſt Rothomagi ann. K. S. M. DCC. III. Kalend. XV. Aprilis Ætatis 49. menſ. VIII.

Depuis que le Chœur de l'Egliſe Cathedrale a été pouſſé dans l'endroit où il eſt à preſent, après l'an 1200. la ſépulture n'y a jamais été accordée qu'aux perſonnes Royales; nul Chanoine de quelque dignité & de quelque qualité qu'il fut; nul Archevêque n'y a été inhumé. Car pour Monſieur de Bethford, dont on voit encore le tombeau entre les pilliers du Chœur; il faut ſçavoir qu'il étoit pour lors Régent du Royaume, & repreſentoit le Roi d'Angleterre en France, outre qu'il étoit, comme on a ci-devant dit, fils, frere, & oncle de Roy. En 1500. le 26. May, Monſieur Jean Maſſelin Chanoine & Doyen de la Cathedrale ayant demandé par ſon Teſtament d'être inhumé dans le Chœur de ladite Egliſe, le Chapitre s'y opoſa, & il n'y fut mis que par proviſion ſeulement, à condition qu'il n'y auroit aucune tombe, figure ou inſcription, mais y ſeroient ſeulement remiſes les pierres qui en ſeroient ôtées, juſqu'à ce que par

la Cour, qui étoit ſaiſie de l'opoſition dudit Chapitre, en eut autrement été ordonné. Auſſi cela n'a-t'il eu aucune ſuite.

Il ne faut pas douter qu'il n'y ait eu encore pluſieurs perſonnes de diſtinction inhumées dans cette Egliſe, mais dont le tems nous a dérobé la connoiſſance. On y voit en effet quantité de Tombes particuliéres, ſemées en differens endroits, avec des figures gravées ſur les pierres, & des inſcriptions Latines & Françoiſes, qui ſont autant de preuves de ce que je dis; mais comme il y a beaucoup d'aparence que la plûpart de ces anciennes Tombes ont été déplacées de leur ancien lieu, ainſi qu'il paroît inconteſtablement par les Autels des Chapelles; leſquels pour la plûpart ſont couverts de ces anciennes Tombes; on ne ſçauroit porter de jugement certain ſur ces ſortes de monumens trop arbitraires. Il en eſt de même de celles que l'on voit à l'entrée du Chapitre: Il eſt impoſſible d'aſſurer préciſément ſi les corps ſont en effet aux mêmes lieux que ſe trouvent les Tombes.

On voit par exemple ſous le Chapitre pluſieurs tombes de Chanoines, & d'Archidiacres de Roüen vers l'an 1400. & pluſieurs éclats de diférenres pierres, qui y ont été raportées pour en paver l'entrée. On y lit entr'autres, ſur une petite tombe ces mots à demi effacez. *Hic jacet venerabilis Rotbertus Thole vicarius hujus Eccleſiæ qui Obiit anno M. L. L. vigeſimo ſecundo III. Martii*: avec cette inſcription: *expecto reſurrectionem*, &c. Je ne ſçai ſi ce ne ſeroit point un Curé de ſaint Etienne apellé en ce tems-là *Vicaire*, ou un Chanoine des 15. livres, ou des 15. marcs, auſſi quelquefois apellez de ce nom dans quelques monumens de la Cathedrale, & entr'autres dans une Bulle du Pape Clement VII. en 1529.

Dans la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur a été inhumé Guillaume le Gras Doyen de cette Egliſe, decedé l'an 1535.

Au même endroit, & proche le tombeau de MM. d'Amboiſe eſt celui de M. M. Nagerel, & le Pigny Chanoines. Au même lieu eſt la tombe de Monſieur Antoine Marc Chantre décédé l'an 1594. & celle de Monſieur de Martinbos Chancelier dans ladite Egliſe, décedé l'an 1614. Proche du tombeau de Robert de Croimare a été inhumé François Picard Archidiacre du grand Caux, mort l'an 1502.

Jean de Bigues Conſeiller & Aumônier du Roi Henry III. Chanoine & grand Archidiacre de Roüen; & décédé l'an 1594. fut inhumé dans la même Chapelle, avec cet Epitaphe.

Hunc ſibi conſtruxit tumulum vivuſque videnſque
Scandeſiderius, qui dum deſiderat eſſe
Cum Chriſto, cupit & diſſoluit; ſoluit honores
Ipſe ſibi extremos, ſacræ decus ædis, in urbe
Rothomagi, ſub Borbonio, ſub Vindocinoque
Cardinibus magnis, templi tibi Chriſte dicati.

Il avoit été Curé de ſaint Diſier & Domeſtique des Cardinaux de Bourbon, & de Vendôme.

Dans la même Chapelle a été auſſi inhumé Monſieur Champagne de Sericour Treſorier, décédé l'an 1709. Et ainſi des autres.

Au ſortir du Chœur, ſous le Jubé, on voit une tombe de pierre noire: c'eſt le tombeau de Meſſieurs Brice, Chanoines,

Dans la Nef, un peu au deſſous de la tombe de Monſieur le Cardinal d'Etouteville, eſt celle de Monſieur Nicolas le Rover, Chantre décédé l'an 1620. Dans la Chapelle de ſaint Pierre ſaint Paul a été inhumé M. Etienne de Fieux, Chanoine & grand Archidiacre. Dans la Chapelle de la Trinité, aujourd'hui la petite Sacriſtie, eſt une tombe, autour de laquelle on lit ces mots : *Ci giſt venerable homme Guillaume Auber, Chancelier, Chanoine, & Curé de ſaint Michel de cette Ville, lequel trépaſſa le Dimanche vint & chinquiéme d'Aouſt l'an mil quatre cens quatre-vingt deux. Priez Dieu pour l'ame de lui.* Sur une Tombe à côté de celle-là, on lit..... *Renatus .... Godefroy de Cædomo oriundus, artium & medicinæ Doctor, hujus Eccleſiæ Canonicus, & curatus Taluendæ. Obiit die* 24. *Januarii* 1.... Au même lieu eſt la Tombe de Monſieur de Sandouville : & pluſieurs autres ſemblables Tombes en diférens endroits de l'Egliſe, qu'on ne raporte point ici ; parce que ces recherches regardent plûtôt l'Hiſtoire particuliere de l'Egliſe Cathedrale, que celle de la Ville en general, à laquelle on doit principalement s'attacher dans cet Ouvrage.

Il eſt bon auſſi de remarquer, que les Regiſtres de la Cathedrale nous aprennent, que le Parvis ou Aître *Atrium*, qui eſt devant le grand Portail de cette Egliſe, a été autrefois un lieu qui a longtems ſervi à inhumer pluſieurs perſonnes diſtinguées. Du tems du régne des Anglois en France, pluſieurs Seigneurs y avoient choiſi leur ſépulture : & ce Cimetiere ayant été profané par un meurtre, il fut réconcilié en un jour de Dimanche par Monſieur Gaulde grand Vicaire, qui y fit auſſi la Prédication, en preſence d'un grand concours de peuples ; & il n'y avoit pas encore longtems que l'on y avoit inhumé une perſonne, comme étant un lieu de tout tems deſtiné pour cela. Il y a eu auſſi d'autres endroits au dehors de l'Egliſe, qui ont autrefois ſervi à inhumer les corps des défunts ; comme la Place apellée aujourd'hui *la Calende*, qui peut bien, avoir été le Cimetiere de l'Egliſe de ſaint Etienne, bâtie anciennement au lieu & place de la Chapelle du Saint-Eſprit, & détachée de la Cathedrale, comme on le dira dans la ſuite. La Cour du Collége de l'Albane, & la Place du Portail des Libraires ont été de même des lieux benits autrefois ; auſſi a-t'on encore coutume tous les ans le jour des Morts de faire la Proceſſion, & jetter de l'Eau benite dans la Place de la Calende, celle du grand Parvis, & la Cour du College d'Albane, comme ayant ſervi de Cimetieres, ou places benites : ce qui ſe faiſoit auſſi anciennement au Portail des Libraires, qui ayant été pollué enſuite par un homicide, & n'ayant point été réconcilié, eſt ainſi demeuré prophane.

FUNERAILLES DE REMARQUE faites en l'Egliſe Cathedrale de Roüen.

1. Charles Roi de Navarre, fait honorablement inhumer en l'Egliſe Cathedrale quatre Gentilshommes qu'il déclare innocens. 2. Chapelle des Innocens en l'Egliſe de Roüen, pourquoi ainſi apellée. 3. Funerailles de Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen & Cardinal. 4. Funerailles de Meſſire Loüis de Brezé, Gouverneur de Roüen. 5. Funerailles du Duc de Joyeuſe. 6. Funerailles de Monſieur de Villars, grand Amiral de France. 7. Convoi funébre de Monſieur de Longueville. 8. Convoy du Cœur de Monſieur Daubigné.

J'Ai dit dans le premier Tome au chapitre des Ducs de Normandie que l'an 1355. au mois de Mars, Jean Roi de France donna à Monſeigneur Charles Dauphin de Viennois ſon fils aîné, le Duché de Normandie, le reçût à hommage, & l'envoya à Roüen pour y faire ſon entrée : quelque tems après il donna à dîné au Roi de Navarre, & aux Seigneurs qui étoient dans ſon parti : comme tout cela ne ſe faiſoit que de concert avec le Roi Jean, qui vouloit ſurprendre le Roi de Navarre : le Dauphin le fit avertir du jour & de l'heure que ce dîner ſe devoit donner, ſa Majeſté arriva à Roüen à l'heure marquée, étant ſeulement accompagnée de cent hommes bien armez, & entra ſans faire bruit dans le Château par la porte de derriere, où l'attendoit le Capitaine, qui étoit averti de ſa venuë ; ſa Majeſté trouva tous ces Seigneurs qui dînoient dans la Sale de ce Château, à ſçavoir Charles ſon fils aîné, Dauphin de Viennois, & Duc de Normandie, Charles Roi de Navarre, Jean Comte de Harcour, frere de ce Comte : Les Seigneurs de Friquault, de Tournebu, de Clere, de Maubuë & de Mainemares, tous Chevaliers : Olivier Doublet, & Jean de Vaubatu Ecuyers ; Toûs leſquels il fit lever de table, les enferma en diverſes Chambres, & leur fit donner à chacun un Confeſſeur ; puis il s'en alla dîner : auſſi-tôt qu'il eût pris ſa réfection, il ſortit par la porte de derriere du Château, accompagné de ſes Gardes, fit dreſſer un échaffaut en un champ voiſin : & là furent emmenez dans deux charettes, le Comte Jean de Harcour, le Seigneur de Graville, les Seigneurs de Maubuë & Olivier Doublet, qui eurent la tête tranchée en ſa preſence, puis leurs corps furent traînez & pendus au gibet de Roüen, & leurs têtes poſées ſur des lances au même lieu patibulaire. Le lendemain ſa Majeſté fit ſortir les autres priſonniers pour les mener à Paris, les ſieurs Friquault & Vaubatu furent mis au Châtelet, & le Roi de Navarre fut empriſonné dans le Louvre.

Pour lors Philippes de Navarre frere du Roi de Navarre, & Meſſire Geoffroy de Harcour, oncle du feu Seigneur de Harcour firent munir de Soldats & de vivres les Places que le Roi de Navarre avoit en Normandie, occupérent tout le Pays de Cotantin, & firent deſcendre le Duc de Lancaſtre Anglois avec quatre mille hommes, pour donner de l'exercice au Roi Jean.

Les moins verſez en l'Hiſtoire ſçavent *la journée de Poictiers*, en l'an 1356. le 19. Septembre, où Jean Roi de France ayant perdu la bataille contre les Anglois fut pris dans la mêlée, & mené priſonnier en Angleterre. Toute la France fut troublée de ce malheureux échec ; il n'y eût que Charles Roi de Navarre qui profita de ces deſordres, parce qu'ils lui ouvrirent

vrirent la priſon, où le Roi Jean ſon beau Pere l'avoit enfermé un peu auparavant. Se voyant donc en liberté, il vint à Roüen au mois de Janvier 1357. accompagné de ſa plus belle Nobleſſe, où étant arrivé il envoya chercher autour du lieu patibulaire les corps des Seigneurs de Maubuë, d'Olivier Doublet, de Meſſire Jean Mallet, Seigneur de Graville & du Comte de Harcour, ſes quatre principaux Officiers, que le Roi Jean avoit fait décapiter en la place nommée *le Champ du Pardon*. Tous ces corps furent trouvez, à l'exception de celui du Comte de Harcour, qui avoit été enlevé en cachette par ſes meilleurs amis. Ces trois corps furent honnêtement enſevelis par trois Beguinnes, poſez dans trois bieres diférentes, & aportez dans trois chariots couverts de drap noir. Le Roi de Navarre deſirant que rien ne manquât à ces obſéques, alla juſqu'au Mont de la Juſtice, étant accompagné de cent hommes revêtus de drap noir, portant chacun une torche ardente; lors qu'on fut arrivé au milieu du champ du Pardon, le convoi s'arrêta, & on chanta ſolemnellement l'Office des Morts, lequel étant achevé, on alla droit en l'Egliſe Cathedrale, où l'on avoit dreſſé une Chapelle ardante très magnifique : dans le premier chariot étoient les corps des Seigneurs de Maubuë, & d'Olivier Doublet, après leſquels marchoient deux Gentilshommes armez & ſuivis de leurs amis principaux. Dans le ſecond étoit le corps de Meſſire Jean Mallet, Seigneur de Graville, ſuivi de deux Cavaliers, qui portoient chacun une Cornette aux armes de ce Seigneur. Le troiſiéme chariot ne ſervoit que de montre pour rafraîchir la mémoire du Comte de Harcour, & étoit ſuivi de deux hommes d'Armes, du Roi de Navarre & de pluſieurs autres Seigneurs.

2. Ces trois corps furent honorablement inhumez en la Cathedrale, dans la Chapelle apellée *des Innocens*, où le Roy de Navarre fit appendre leurs heaumes, & les déclara innocens des crimes, dont ils avoient été accuſez.

Funerailles de Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen.

3. L'an 1510. le 25. jour de May, l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Georges d'Amboiſe, Archevêque de Roüen, Cardinal du ſaint Siége, Légat en France, & Gouverneur de Normandie ſous Loüis XII. Roi de France, mourut à Lyon dans le Monaſtere des Celeſtins, d'où il fut aporté à Roüen, étant conduit juſqu'à une lieuë par le Clergé de Lyon & de pluſieurs Gentilshommes qui voulurent honorer la mémoire de ce grand Prélat. Par toutes les Egliſes où il poſoit la nuit depuis Lyon juſqu'à Roüen, on chantoit le lendemain un Service, où l'on offroit cent torches qu'autant d'hommes portoient par les chemins, & en prenoient cent autres neuves; & en cette maniere, le corps fut aporté juſqu'à Roüen, où il arriva le 27. jour de Juin 1510. à ſix heures du matin, & fut poſé dans l'Egliſe des Religieuſes Emmurées, auquel lieu on le vint querir le même jour après-midi, pour achever la cérémonie comme il s'enſuit.

Premierement, partirent des Emmurées les quatre Religions mandianes, puis toutes les Paroiſſes de Roüen, qui fournirent cinq cens Prêtres; ſuivoient les Religieux de ſaint Lo & de la Madeléne, puis l'Abbé, les Religieux de ſaint Oüen, & le Clergé de Nôtre-Dame en corps.

Suivoient deux cens hommes, vétus de noir, dont il y en avoit cent de Lyon & cent de la Ville de Roüen, qui tous furent revétus aux dépens du défunt, portant chacun une torche à ſes armes,

puis cent autres hommes vétus de deüil, qui portoient chacun une torche aux armes de la Ville de Roüen ; le tout aux dépens de la même Ville ; puis marchoient les Bons Enfans revétus de drap gris, & portant chacun une torche aux dépens du Seigneur défunt.

Suivoient les ſerviteurs domeſtiques du même Seigneur vétus de deüil, & portant chacun une torche, puis cinq hommes vétus de deüil, dont les quatre premiers portoient chacun une maſſe ſur leur épaule, & le cinquiéme tenoit une épée à demi tirée, à cauſe de ſon Office de Legat. Suivoit un autre homme vétu de deüil, qui portoit un carreau de drap d'or, ſur lequel étoit le Chapeau du feu ſieur Cardinal.

Après venoit le corps du défunt dans un cercuëil de plomb, couvert d'un drap d'or à une croix de Damas blanc, ſur lequel étoit la figure du même Seigneur repreſentée au naturel avec ſes habits Pontificaux ; douze Prêtres en ſurplis portoient la biere & la figure ſur leurs épaules, & quatre Evêques les houppes du drap mortuaire.

Après marchoient les Seigneurs de France, que le Roy y avoit envoyez pour honorer la cérémonie, puis la Cour du Parlement en corps, le Bailliage & la Vicomté en corps, puis les Bourgeois de la Ville, puis les Sergeans de la Cour d'Egliſe, & toute la même Cour en corps.

A l'entrée de la Ville on éleva ſur le corps un poile de Damas noir à une Croix de Damas blanc dont les bâtons étoient portez par quatre Conſeillers de Ville : il arriva à quatre heures après-midi en l'Egliſe de nôtre-Dame, où il fut poſé dans le Chœur entre la tombe du Roi & le candelabre, & depuis ce moment, juſqu'aux Matines du lendemain les Chapelains de la même Egliſe reciterent le Pleautier comme on a de coûtume.

Le lendemain 28. jour de Juin, au matin, le ſervice étant accompli, le corps du défunt fut porté à ſaint Oüen & mis entre les mains de l'Abbé & des Religieux qui vinrent au devant juſqu'à la croix du Cimetiere, & fut délivré par le Doyen à l'Abbé, en diſant *ecce*, & l'Abbé repliqua *eſt hîc ?* & le Doyen répondit, *voici celui qu'on nous a donné vivant, nous vous le rendons mort.*

Le lendemain 29. de Juin tout le convoi partit de nôtre-Dame & alla à ſaint Oüen, où le corps leur fut donné pour le porter en la Cathedrale, & en paſſant par devant ſaint Amand, il fut poſé dans l'Egliſe où les Religieuſes chanterent le *Libera*, comme elles ont accoutumé en pareille rencontre ; de ce lieu le corps fut aporté en l'Egliſe de nôtre-Dame par douze Chapelains, & les houppes du drap portées par quatre Evêques ; puis on le poſa au milieu du chœur ſous une Chapelle ardante où il y avoit trois cens ſoixante-ſix cierges & dix-ſept autres gros cierges de cire blanche, & il fut inhumé en la Chapelle de la Vierge par l'Evêque d'Avranches qui fit la cérémonie.

Ce même jour après-midi on chanta l'Office des morts, & le lendemain trois hautes Meſſes, la premiere du Saint-Eſprit par l'Evêque de Ciſteron, la ſeconde de la Vierge par l'Evêque de Liſieux, & la troiſiéme des défunts par l'Evêque d'Avranches. Monſieur le Chantre étoit en ſa place ordinaire, & au trait *De profundis*, portoient Chapes, Meſſieurs les Chanoines Robert Fortin, Guillaume Dombreville, Guillaume de Sandouville & Robert Bapaumes.

L'ordre du luminaire étoit fort honorable. La repreſentation étoit faite en forme d'Egliſe avec une croiſée, & contenoit trois cens ſoixante-ſix cierges, le grand Candelabre du Chœur & les cinq chandeliers de derriere le grand Autel fournis de cierges, chacun du poids

de ſix livres, les huit pilliers du Chœur, les deux portes, & toutes les aîles de l'Egliſe fournies de luminaire, ainſi qu'aux fêtes triples : comme auſſi tous les pilliers de l'Egliſe & des Chapelles. En la Nef, aux baſſes galeries des ſecondes voutes entre deux pilliers, à chacun cinq gros cierges. Il y a dix arches de chaque côté, ce ſont cent cierges. *Item*, en la Chapelle de la Vierge il y en avoit auſſi un grand nombre & en pluſieurs autres lieux non accoûtumez, le tout aux dépens du défunt.

En ce même jour on fit une aumône à ſaint Maur pour le défunt, où l'on donnoit à tous venans douze deniers, & aux Eccleſiaſtiques cinq ſols; & à la fin de cette diſtribution il demeura deux mines de douzains.

L'an 1522. Georges d'Amboiſe neveu du défunt fit faire ce tombeau magnifique que l'on voit en la Chapelle de la Vierge, tant pour feu ſon oncle, que pour lui, où les Ouvriers travaillerent ſept ans : & dont j'ai parlé cidevânt.

Funerailles de Meſſire Loüis de Brezé, Gouverneur de Roüen.

4. L'an 1531. le 23. jour de Juillet, mourut au Château d'Anet, haut & puiſſant Seigneur Meſſire Loüis de Brezé, Chevalier de l'Ordre, Senéchal de Normandie, Comte de Maulevrier, Baron de Mauny & de Nogent le Roy, Seigneur d'Anet, Breval, Montchamel la chauſſée, Gouverneur & Lieutenant du Roi au Duché de Normandie, Capitaine de cent Gentilshommes du Roi, Capitaine de Roüen & de pluſieurs autres Places : ſes entrailles furent inhumées audit lieu d'Anet ; ſon cœur fut porté à Couloms auprès de ſon pere, & ſon corps fut aporté à nôtre-Dame de Roüen auprès de ſon grand pere : le convoi partit d'Anet le Mercredi ſeiziéme jour d'Aouſt, conduit par douze Bourgeois de Roüen, vétus de deüil, & par douze pauvres portant chacun une torche aux dépens de la Ville. Il arriva au Convent des Religieuſes Emmurées du Fauxbourg le Vendredi dix-huit jour d'Aouſt à dix heures du matin, & à quatre heures après midi on alla le querir en l'ordre qui s'enſuit.

Premierement, partirent du lieu des Emmurées les bons enfans, portant leur croix & leurs chandeliers, ſuivoient les quatre Religions mandianes, puis les Croix de toutes les Paroiſſes ſuivies de tous les Prêtres qui étoient au nombre de cinq cens ſoixante.

Suivoient douze enfans vétus de ſurplis portant chacun une torche aux armes de la ville du Pontaudemer. Suivoient la baniere de Mauny, & ſoixante hommes du même Pays, qui portoient chacun une torche : ſuivoient douze hommes vétus de deüil, portant chacun une torche aux armes de l'Abbaye de ſaint Vandrille, puis douze hommes portant chacun une torche aux armes de la Ville de Caën, ſuivoient douze hommes portant chacun une torche aux armes de la Ville d'Evreux, puis vingt-quatre hommes, portant chacun une torche aux armes de la Ville de Lyſieux : après marchoient cent cinquante hommes vétus de noir portant chacun une torche aux armes du défunt : ces revétus l'avoient accompagné depuis Anet, juſqu'à Roüen.

Suivoient les Religieux de ſaint Lo, de la Madeléne & de ſaint Oüen, puis le corps de l'Egliſe Cathédrale, où étoient l'Archevêque de Roüen, & l'Archevêque de Theſſalonique ſuffragant de l'Evêque d'Evreux, qui avoit levé le corps à Anet, & l'avoit accompagné juſqu'à Roüen ayant chacun une mitre de Damas blanc & des Chapes de damas noir, tiſſuës d'or.

Après marchoient pluſieurs Abbez & Prieurs de Normandie, vétus de leurs habits Pontificaux, puis cinquante hommes vétus de noir, portant chacun une torche aux armes de la Ville de Roüen, ces habits & ces torches étoient aux dépens de ladite Ville: puis marchoient les Officiers des Juſtices du même Seigneur, tant de Maulevrier, Mauny, que d'autres lieux, menant les ſerviteurs domeſtiques de ce Seigneur, enſuite deſquels étoit ſon maître d'Hôtel tenant ſon bâton en ſa main.

Suivoient les Courſiers de l'écurie du défunt au nombre de ſept caparaçonnez de drap noir, à une croix de drap blanc, ſur leſquels étoient autant de Gentilshommes vétus de noir: le premier portoit un étendart de taffetas aux couleurs du feu ſieur, qui ſont jaune, noir, & rouge, où étoit figurée une ſainte Barbe à une Chévre d'argent, & étoit écrit, *tant grute que mal gîte*, le deuxiéme portoit un étendart ſemblable au premier: le troiſiéme portoit un étendart aux couleurs du Roy, qui ſont jaune, rouge, & violet, où étoient repreſentez une Salamandre, un ſaint Michel, & un Soleil, & étoit l'étendart des cent Gentilshommes des Chevaliers du Roy; le quatriéme portoit ſur un carreau de velours noir l'épée du défunt, dont le foureau & la ceinture étoient de ſatin bleu ſemé de croix d'or en broderie: le cinquiéme portoit au bout d'un bâton ſon heaume doré & garni de plumes aux couleurs du défunt, & au timbre étoit un Lyon doré à deux aîles, aux armes du même Seigneur: le ſixiéme portoit un guidon aux couleurs du défunt avec ſes Armoiries: le ſeptiéme portoit la Cotte-d'armes, qui étoit de velours bleu aux armes du même Seigneur.

Suivoient quatre des Courſiers, couverts de velours noir à une croix de ſatin blanc: ſur les trois premiers étoient trois enfans d'honneur vétus de velours noir, ayant la tête nuë. Le quatriéme étoit le courſier d'armes du même Seigneur, couvert comme les trois autres, & mené par deux enfans d'honneur, vétus comme deſſus ayant la tête nuë, dont l'un portoit les éperons, & l'autre les gantelets.

Suivoient à cheval les Heraults du défunt, accompagnez d'un des Rois d'Armes de chez le Roy.

Suivoient en ſurplis les vingt-quatre Prêtres qui avoient accompagné le corps depuis Anet: puis deux hommes en deüil dont l'un portoit une Croix d'argent, & l'autre un cierge aux Armes du même Seigneur.

Après venoit le corps dans un cercuël de plomb couvert d'un drap de ſatin cramoiſy brodé, ſur lequel étoit la figure du même Seigneur au naturel, laquelle étoit vétuë d'une robe de drap d'argent richement brodée, ayant des ſouliers de velours noir, ſur laquelle figure étoit le Chapeau de Comte compoſé de groſſes Perles Orientales, & autour de ſon col étoit le Collier de l'Ordre. Ledit corps avec la figure étoit porté par douze hommes; à ſçavoir quatre Chevaliers, quatre Prevôts, & quatre Barons, & les quatre houpes du drap étoient ſoutenuës par Hauts & Puiſſans Seigneurs, le Seigneur de Ferrieres, le Seigneur d'Angu, le Seigneur de la Roche-Guyon, & le Seigneur de Heugueville. Après le corps marchoient Monſeigneur l'Archevêque de Tours, qui menoit le petit Prince frere du défunt: Monſieur l'Evêque de Lyſieux, & à ſon côté Monſieur d'Eſneval: Monſieur l'Evêque d'Evreux menant le fils de Monſieur le petit Prince, puis le Bailly de Roüen, avec pluſieurs Gentilshommes qui étoient de la maiſon du défunt.

Après marchoit la Cour de Parlement en corps, les Conſeillers de Ville, & quatre-vingt Gentilshommes tous vétus de

deüil : Suivoit le chariot dans lequel avoit été aporté le défunt depuis Anet, qui étoit couvert de velours noir, comme auſſi toutes les parties de ce chariot, juſqu'au chartier & ſon valet. Toute l'Egliſe de nôtre-Dame étoit tenduë de drap noir avec une bande de velours aux armes du défunt : le corps fut poſé dans le Chœur ſous une magnifique repreſentation, & on chanta les Vigiles dans la Nef, où Monſeigneur l'Archevêque de Roüen fit l'Office.

L'ordre du luminaire étoit tel qu'il s'enſuit. Autour de la repreſentation il y avoit quarante torches à quatre bras, & vingt-ſix gros cierges, & au deſſus il y avoit trois cens ſoixante-ſix petits cierges : la Tribune & les Chaires des Chanoines en étoient auſſi fournis. Le grand Candelabre à ſept bras, étoit auſſi chargé de gros cierges. Les huit piliers du Chœur, les Portes, & toutes les Aîles, tous les Piliers de l'Egliſe avec ceux des Chapelles des deux côtez fournis pareillement de cierges. *Item*, en la Nef, aux baſſes galeries des ſecondes voûtes, entre deux Piliers à chacun cinq gros cierges. Il y a dix arches qui font cent : le tout aux dépens du défunt.

Quand les Vigiles furent dites, les Gentilshommes vinrent l'un après l'autre baiſer la figure du défunt, & laiſſerent devant lui ſur la ſépulture du Roi leurs étendarts, la Cote d'Armes, le Heaume, & les Eperons ; enſuite l'Ecuyer Trenchant le vint baiſer, & mit auprès de lui ſes coûteaux ; ſon Barbier lui vint manier les cheveux, & après l'avoir baiſé, il laiſſa ſon peigne auprès de lui, & auſſi-tôt le chant du Pſeautier fut commencé par les Chapelains & dura toute la nuit.

Le lendemain vingt-neuf jour d'Aouſt on chanta dans la Nef de l'Egliſe, le ſervice. La Meſſe de *Requiem* fut célébrée par l'Archevêque de Roüen ſur un Autel qu'on avoit dreſſé devant le Crucifix. Après l'Evangile, l'Evêque de Verienſe ſuffragant de Monſeigneur l'Archevêque fit l'Oraiſon funébre, & après la Meſſe le corps fut porté en la Chapelle de la Vierge, & auſſi-tôt qu'on l'eût deſcendu dans la foſſe, & que l'Archevêque fut retourné en ſa place ; le Maître d'Hôtel rompit ſon bâton en diſant ; *Mon Maître eſt mort*, & en même-tems on jetta dans la foſſe les Etendarts, le Guidon, la Cotte d'Armes, les Eperons & le Heaume ; mais toutes ces choſes furent bien-tôt ramaſſées & miſes ſur l'Autel, & la Cérémonie étant achevée, un chacun ſe retira au Palais Archiepiſcopal où le dîner étoit préparé.

Funerailles du Duc de Joyeuſe, Gouverneur de Roüen.

5. L'an 1588. le 8. Mars on fit à Roüen les obſéques de Monſieur le Duc de Joyeuſe Gouverneur de Roüen, où Meſſieurs de Ville aſſiſterent, & fut dreſſée aux dépens de la Ville, une Chapelle ardante, ſur laquelle il y avoit cent cierges chacun du poids de ſix onces, & aux quatre coins un cierge chacun de deux livres. Il y avoit ſur le grand Autel quatre cierges chacun de deux livres, & aux dépens de la Ville le Chœur fut tendu de drap noir avec une ceinture de velours, ſur laquelle les Armoiries du feu Seigneur étoient attachées en diſtance égale, & à ces funerailles aſſiſta le ſieur de Carrouges, Capitaine du Château, auquel on donna une Chaire devant le tombeau de Charles V.

Funerailles de Monſieur de Villars, Amiral de France.

6. L'an 1595. André de Brancas, ſieur

de Villars, Grand Amiral de France, & Gouverneur en partie de la Normandie, ayant été tué par les Eſpagnols au ſiége de la ville d'Orlan en Picardie, fut aporté à Roüen, & mis en dépôt dans l'Egliſe de nôtre-Dame du Val, en attendant qu'on eût donné ordre à ſa pompe funébre.

Le Lundi quatre Septembre en la même année le Maître des cérémonies de l'inhumation du ſieur Amiral, entra dans le Chapitre étant accompagné de trente-deux hommes vétus de noir, ayant chacun une clochette en leurs mains, & portant les Armoiries du défunt, & après avoir fait la révérence à Meſſieurs qui y étoient aſſemblez, il expoſa que les heritiers de feu Meſſire André de Brancas Amiral de France, ſuplioient humblement Meſſieurs du Chapitre de ſe trouver tous en corps le lendemain à deux heures après midi, pour aller lever le corps du défunt qui repoſoit dans l'Egliſe des Peres Celeſtins de Roüen, pour de là être aporté en l'Egliſe Cathedrale, où il avoit élû ſa ſépulture, auquel on fit réponſe par Monſieur le Haut Doyen préſident, que tout le Chapitre portoit un extrême regret de la mort de ce Seigneur, & qu'il feroit tout ſon poſſible pour accomplir ſa derniere volonté.

Il fut auſſi-tôt ordonné par le Chapitre que le lendemain on commenceroit les Matines à quatre heures, & qu'on diroit les Vêpres à une heure. Meſſieurs les grands Vicaires furent auſſi priez de faire aſſembler tout le Clergé de la Ville & toutes les Religions pour aſſiſter à ce convoi.

Funerailles de Henry d'Orleans, Duc de Longueville.

7. Henry d'Orleans, Duc de Longueville & d'Etouteville, Prince ſouverain du Neufchâtel en Suiſſe, Comte de Dunois & de ſaint Paul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur pour le Roy en Normandie, moûrut le jour de la fête de la Trinité en 1663, & fut aporté dans un Caroſſe à la clarté d'un grand nombre de flambeaux en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, où il fut reçû à la porte par Monſieur le Doyen à la tête des Chanoines, Chapelains, & Enfans de Chœur, & placé dans le Chœur en une Chapelle ardante; le Pſeautier fut dit pendant la nuit par ſeize Chapelains, qui changeoient de trois heures en trois heures. A l'arrivée du corps on ſonna en volée Georges d'Amboiſe, & les cloches de la tour de ſaint Romain.

Le lendemain pour les Vigiles elles ſonnerent auſſi avec celles de la Piramide, & le jour ſuivant, on continua tout le ſervice juſqu'à Vêpres, la Meſſe de *Requiem* fut célébrée par Monſieur le Doyen, & chantée par la Muſique au Pupitre: le Parlement, la Cour des Aydes, la Chambre des Comptes, les Echevins, le Bailliage, &c. y aſſiſterent. L'oraiſon funébre fut prononcée par un Pere Jeſuite. Toutes les portes furent fermées pour éviter la confuſion du monde. Toute l'Egliſe fut tenduë de noir à deux bandes de velours chargées des armoiries dudit Prince: pluſieurs Chapelles furent auſſi tenduës de même; & pendant la cérémonie il y eut 1400. cierges ou environ: une heure après midi le corps fut levé, & toutes les Paroiſſes & Religions furent le conduire juſqu'à la Porte de ſaint Hilaire, il étoit ſuivi de deux cens hommes revétus, une trompette couverte de crêpe, marchoit devant les Officiers de ſa Maiſon, qui portoient la Couronne Ducale, le Collier de l'Ordre & l'Epée, les Officiers des Cours ſuperieures & ſubalternes le conduiſirent juſ-

qu'à ladite Porte : il fut enſuite poſé dans l'Egliſe ſaint Hilaire où on chanta un *De profundis* en Muſique, & de là le Clergé de nôtre-Dame revint en la Cathedrale.

Après que le corps eut été environ deux heures dans ladite Egliſe de ſaint Hilaire, il fut enlevé dans un Chariot couvert d'un drap de corps, où étoient aux coins quatre armoiries, il étoit traîné par ſix chevaux caparaçonnez de grandes houſſes de velours noir traînantes juſqu'à terre, avec des croix de toile d'argent ; précédoient le corps, tous les gardes vétus de noir, & onze Pages tenant chacun un flambeau de cire blanche, conduits par leur Ecuyer, monté ſur un cheval couvert d'une houſſe de drap noir : après ledit corps ſuivoit un autre caroſſe à ſix chevaux, auſſi couverts de houſſes de drap noir, dans lequel étoient les Aumôniers : après trois Gentilshommes à cheval couvert de pareilles houſſes, portant ſur des couſſins la couronne Ducale, le Collier de l'Ordre & l'Epée, ſuivis de plus de cent Gentilshommes auſſi vétus de noir, qui conduiſirent le corps juſqu'au lieu de ſa ſépulture : les Villages par où il paſſoit ſonnoient à mort, & on diſoit dans l'Egliſe où il paſſoit la nuit un ſervice.

Funerailles de Claude-Maur Daubigné, Archevêque de Roüen.

8. Claude-Maur Daubigné Archevêque décéda à Roüen dans ſon Palais Archiepiſcopal le 21. Avril 1719. mais comme il arriva quelques difficultez entre le Chapitre & les Religieux de ſaint Oüen, il n'y eût que ſon cœur qui fut porté à cette Abbaye le dix Mai ſuivant, dont voici la cérémonie.

Le neuf à ſix heures du ſoir toutes les cloches de la Cathédrale ſonnérent en vollée. Le lendemain toutes les Paroiſſes & Ordres Religieux, tant dedans que dehors la Ville ſe rendirent à la Cathedrale pour accompagner le convoi à ſaint Oüen.

Ce cœur fut porté par des Prêtres y ayant vingt-quatre torches qui étoient autour. Ils allérent dans cet ordre juſqu'à la Croix qui eſt dans la place ſaint Oüen, où étant arrivez, ils trouvérent les Religieux en Chapes précedez de leur Croix, le haut Doyen dit à l'Abbé qu'il lui mettoit entre les mains le cœur de feu Monſeigneur Claude-Maur Daubigné Archevêque de Roüen, Primat de Normandie & Pair de France. Les Religieux le porterent dans le cœur de leur Egliſe, où il fut expoſé ſous un dais, & autour une repreſentation de dix-huit chandeliers d'argent, avec cierges qui brûlerent jour & nuit, les Religieux y étant qui prioient Dieu pour le repos de l'ame du défunt.

Le onze à neuf heures du matin, Meſſieurs de nôtre-Dame furent avec leur Croix & Chandeliers à la place de ſaint Oüen reprendre le cœur de l'Archevêque au même lieu qu'ils l'avoient mis aux mains de l'Abbé, le raporterent à la Cathedrale, & après la cérémonie remis à Monſieur de Tigny, lequel le fit porter à ſa Terre.

PROCESSIONS GENERALES & ſolemnelles de la Cathedrale.

1. *Proceſſion des Rogations.* 2. *Pourquoi y porte-t'on la figure de deux Serpens.* 3. *Du Privilége de ſaint Romain.* 4. *Proceſſion du Corps Saint.* 5. *Proceſſion pour la Réduction de Normandie.* 6. *Celle du jour de l'Aſſomption, établie par Loüis XIII.* 7. *Proceſſion du Saint Sacrement en* 1534. 8. *Autre en* 1542. 9. *Proceſſion à cauſe de la famine.* 10. *Celle du ſaint Sacrement.* 11. *Proceſſion du Jubilé de* 1500. *& le deſordre qui y arriva.* 12. *Autres Proceſſions Solemnelles.* 13. *Anciennes Proceſſions abolies, & pourquoi : Spectacles ridicules dans l'Office défendu.* 14. *Proceſſions particuliéres de la Cathédrale.* 15. *Ordre & Séance des Cours Souveraines dans les Proceſſions & les actions publiques.*

L'Uſage des Proceſſions eſt très ancien dans l'Egliſe, leur établiſſement eſt plein de miſteres. Il en eſt de deux ſortes: les unes qui ſont ordonnées pour des ſujets de triſteſſe & de deüil, pour des guerres, des maladies, des famines, & d'autres ſemblables fleaux de Dieu : on s'y occupe à apaiſer par des chants & des cris triſtes & lugubres la colere de Dieu, & détourner ſa vengeance. On y joint même ſouvent la mortification, & le jeûne. Les autres ſont des cérémonies toutes de joye, des actions de graces, ou pour des victoires remportées, pour des Villes priſes, des fleaux de Dieu détournez.

1. Les plus ſolemnelles Proceſſions du premier genre que nous ayons dans l'Egliſe, ſont les Rogations. Elles furent reçûës en France dans le premier Concile d'Orleans tenu l'an 511. On les reçût à Roüen comme par tout ailleurs. Saint Godard s'étoit trouvé à ce Concile : on jeûnoit même pendant ce tems-là, ce que l'on a changé depuis en une ſimple abſtinence à cauſe du tems de Pâques. L'uſage ancien de l'Egliſe étoit d'employer dans ces jours là les prieres, les jeûnes, les mortifications, les aumônes, les proceſſions alors apelées *Litanies*. Pendant le ſiége de la Rochelle, ſous Loüis XIII. on commença d'introduire l'uſage nouveau d'Italie, c'eſt-à-dire, l'Expoſition du ſaint Sacrement durant deux jours ; peut-être, dit un ſçavant Auteur, parce que cette dévotion coûte moins aux hommes charnels & délicats, que tant de mortifications qui accompagnoient ordinairement les Litanies & les anciennes Proceſſions.

2. Mais dans la ſuite des tems, on s'aviſa de mêler parmi des cérémonies ſi ſaintes & ſi touchantes des repreſentations & des inventions humaines, ſouvent plus propres à diſſiper l'attention des Chrétiens qu'à l'entretenir. Le Concile de Bâle fut contraint de défendre ſous de grandes peines les figures & les ſpectacles ridicules, dont on avoit coutume de relever ces ſaintes cérémonies. Durand Evêque de Mande (& tous ceux de ces tems là) qui ont écrit des divins Offices, nous aprennent que toutes les Egliſes de France avoient introduit entr'autres choſes dans ces Proceſſions l'uſage de porter la figure de deux Dragons, pour nous repreſenter (diſent ces Auteurs) le pouvoir du démon ſur les hommes en deux differens tems ; l'un avant la Loi, & l'autre après la Loi. Avant la Loi le démon étoit victorieux, triomphant par tout ; on lui élevoit des Autels ; on lui bâtiſſoit des Temples ; on lui offroit des ſacrifices; c'eſt ce que repreſentoit le plus grand de ces deux Dragons : il marchoit

aux

aux Proceſſions dans les premiers jours avant la Croix, comme pour marquer qu'avant JESUS-CHRIST le démon étendoit par tout ſon empire. Mais comme après la Naiſſance du Sauveur le régne du démon avoit été entierement renverſé; dans le dernier jour, on faiſoit marcher après la Croix la figure de l'autre ſerpent; mais dans un état bien different du premier: C'étoit, dit Durand, un Dragon plus petit, moins furieux, & d'un air plus triſte que n'étoit le premier. On a été bien aiſe d'inſerer ici ces deux mots ſeulement, pour faire voir l'erreur des ſiécles paſſez, qui ne ſçachant point l'origine des deux Dragons (dont on porte la figure aux Proceſſions des Rogations à Roüen) ont forgé ſelon leurs caprices & leurs dévotions, des avantures & des contes pieux à la verité, mais faux; & qu'ils ont cependant debité de main en main, & par tradition juſqu'à nous. Tout le miſtere en cela conſiſte donc, en ce que la plûpart des autres Egliſes de France, ayant obéï au Réglement du Concile de Bâle, qui défend ces ſortes de repreſentations dans nos Miſteres, l'Egliſe de Roüen, qui en a aboli pluſieurs autres, comme nous dirons dans la ſuite, a pû avoir des raiſons particulieres pour conſerver celle-ci, peut-être auſſi afin de rendre par là la cérémonie des Rogations plus celebre dans la Province.

Voici l'ordre & la marche de cette Proceſſion; le Lundi des Rogations après Sexte (*dit l'Ordinaire*) qu'on ſe diſpoſe pour la Proceſſion, à laquelle ſont obligez d'aſſiſter & aſſiſtent le Clergé & le peuple de la Ville avec leurs Chaſſes de Reliques, leurs Croix & leurs Bannieres, & ſe rendre pour cet éfet à l'Egliſe Metropolitaine; pendant que ces Proceſſions y arrivent, on tire du Treſor de l'Egliſe les Chaſſes des Reliques des Saints qui ſont portées ſur le grand Autel l'une après l'autre, par deux Chapelains de la Commune revétus d'Aubes. Elles ſont accompagnées juſque vers l'enceinte du Sanctuaire, par deux enfans de Chœur portans des cierges, par le Diacre & le Soudiacre, revétus à la réſerve de la Tunique, & par le Semainier ou journayeur Officiant auſſi en Aube, avec l'Etole & le Manipule violette, qui encenſe cependant chaque Chaſſe, depuis le Treſor juſqu'à l'entrée du Chœur vers l'enceinte du Sanctuaire, pendant que les Chantres chantent une Antienne propre au Saint ou à la Sainte dont eſt la Relique qu'on poſe ſur le grand Autel. Quand toutes les Chaſſes ſont aportées & que le Clergé de la Ville eſt aſſemblé, la Proceſſion part de l'Egliſe Cathedrale ſur les neuf heures & demie du matin, c'eſt-à-dire à l'heure de Sexte commencée.

D'abord marchent ſous leurs Bannieres les Chaſſes de trois ou quatre Paroiſſes avec leur Clergé, & trois ou quatre chaſſes de l'Egliſe Cathedrale avec deux flambeaux ou cierges à côté de chacune, puis ſuivent toutes les Croix & Bannieres de toutes les autres Paroiſſes. La Croix & Baniere de l'Egliſe de ſaint Maclou, la plus grande Paroiſſe de la Ville, eſt celle ſous laquelle marche tout le Clergé nombreux de toutes les Egliſes Paroiſſiales de Roüen en droite ligne, & en deux hayes, avec les Curez de la Ville qui marchent les derniers.

Après eux marchent les Chanoines Réguliers de la Madeléne & de ſaint Lo, qui avoient pris place au chœur avec les Chanoines de la Cathedrale d'un côté: après eux ſuivent les Benedictins de l'Abbaye de ſaint Ouen, qui avoient auſſi place de l'autre côté du chœur avec les Chanoines de la Cathedrale.

Après eux un Bedeau du Chapitre por-

te la grande Banniere de l'Egliſe Cathedrale, & après lui ſuit un Acolithe qui porte la Croix proceſſionale, à laquelle eſt attaché une petite Banniere, ſous laquelle marche tout le Clergé de l'Egliſe Cathedrale, compoſé des Enfans de chœur, des Chapelains en fort grand nombre, des Chantres ou Choriſtes qui ſont auſſi Chapelains.

Au milieu des Chantres, ſelon l'ordinaire, marchoit le Chantre précedé des deux Curez des Egliſes de ſaint Denis & de ſaint Vigor, ayant en main des Baguettes blanches pour garder la marche des Chapelains, tant en allant qu'en revenant; puis les Chanoines, dont les derniers ſont le Diacre & le Celebrant, après leſquels ſuivent les deux grands dragons dont nous avons parlé ci haut que le Vulgaire apelle Gargouille, puis les Châſſes ou Fiertes ainſi dites du mot latin *Feretrum*, de nôtre-Dame & de ſaint Romain, au milieu des ſymphonies de pluſieurs inſtrumens de Muſique. Quand la Proceſſion paſſe par devant la porte d'une Egliſe, & à la porte de l'Egliſe de la Station, le Clergé eſt encenſé par le Curé ou le Vicaire.

Le Lundi elle va faire ſtation à l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Eloy; dès que la Proceſſion y eſt entrée, il s'y fait un Sermon, qui ne s'y faiſoit aparemment autrefois, qu'après l'Evangile d'une Meſſe ſéche qu'on y celebroit; car le Célébrant à la réſerve de la Chaſuble, le Diacre & ſous-Diacre y ſont revétus comme aux Feries pour y dire la Meſſe: le Sermon étant fini, on dit les prieres à genoux, (autrefois on les diſoit proſternez) devant l'Autel; après leſquelles trois Chantres ou Chapelains chantent les Litanies des Saints, juſqu'à ce qu'on ſoit rentré dans le chœur de l'Egliſe Cathedrale où on les finit.

L'ordinaire de l'Egliſe Cathedrale ajoute ici: *Nota quòd qualibet die trium dierum Proceſſionis Religioſi S. Audoëni tenentur mittere perſuos ſervitores ad domum cantoris Eccleſiæ Rotomagenſis, vel ejus locum tenentis, horâ prandii unum panem magnum, unum galonem boni vini, honeſtum ferculum piſcium, & unum magnum flaconem de pinguedine lactis, ſicque in duobus primis diebus reportantur vaſa & in tertia die dimittuntur, & pertinent cantori.*

Le Mardi des Rogations la Proceſſion va à l'Egliſe de ſaint Gervais, avec les mêmes cérémonies que le jour précédent; il y a Sermon, après lequel ſuivent les prieres, puis le Répons, *O conſtantia Martirum*, enſuite les Litanies.

Le Mercredi des Rogations on va en Proceſſion à ſaint Nicaiſe, (autrefois à l'Egliſe Abbatiale du Mont ſainte Catherine,) à la même heure, & avec les mêmes cérémonies que les jours précédens.

PRIVILE'GE DE S. ROMAIN.

3. Il y a peu d'Egliſes en France qui poſſedent un auſſi beau Privilége que l'Egliſe de Roüen; il conſiſte à délivrer tous les ans un Priſonnier ou Priſonniere détenus dans les priſons de la Ville ou Fauxbourgs, pour crime de meurtre, auſſi bien que leurs complices. Les Evêques d'Orleans à la verité, le jour de leur premiere entrée délivrent tous les Priſonniers qui ſe trouvent dans les priſons de la Ville; mais cela n'arrive qu'une fois pendant leur vie: au lieu que le Privilége de l'Egliſe de Roüen, que les Rois de France, & nos Ducs après eux, ont accordé au Chapitre de cette Ville, ſe renouvelle tous les ans le jour de l'Aſcenſion du Sauveur.

On n'eſt pas ſûr de la véritable origine de ce Privilége, la tradition populaire

vent qu'au tems de ſaint Romain il y ait eu dans le voiſinage de la ville de Roüen un monſtrueux Serpent, que ce Saint voulant l'exterminer, prit avec lui un Meurtrier pour attacher ce Serpent, & le conduire à la Ville, où il le fit brûler le jour de l'Aſcenſion : Que le Roy Dagobert informé de la verité de ce miracle pour l'éterniſer, accorda à pareil jour tous les ans la délivrance d'un criminel. Les critiques croyent, ſans être trop mal fondez, que la ſeule pieté de nos premiers Archevêques, & la condeſcendance de nos Rois a donné lieu à l'uſage de ce Privilége qui eſt très ancien, quoi qu'on ne puiſſe au juſte en marquer le commencement, à cauſe des differens états où cette Ville s'eſt trouvée par les guerres. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que dès le douziéme ſiécle il ſubſiſtoit; puis qu'il paroît que ſous le régne de Philippe Auguſte, après la réünion de la Province à la Couronne, le Bailly qui étoit alors, n'en ayant aucune connoiſſance, fit difficulté de délivrer au Chapitre le Priſonnier qui avoit été élû pour joüir du Privilége. Mais Philippe Auguſte ayant ordonné à l'Archevêque de Roüen, & à Guillaume de la Chapelle Châtelain d'Arques d'en faire l'information ; pluſieurs témoins furent entendus, & entr'autres trois Eccleſiaſtiques nommez *Remy, Chantre*; *Raoul, Archidiacre*; *& Vautier de Caſten, Chanoine*; trois Nobles nommez *Jean de Pratel, Lucas fils de Jean, & Robert de Frequienne*; & trois Bourgeois nommez *Jean Feſſart, Laurens de Donjoin, & Jean Heu*, qui après avoir prêté le ſerment accoûtumé dans l'Egliſe de ſaint Oüen, dépoſerent, que dès le tems de Henry II. qui régna en 1154. & Richard I. Rois d'Angleterre, ils avoient toûjours vû accorder audit Chapitre la délivrance du Priſonnier qui avoit été choiſi, pourvû qu'il ne fut point criminel de leze-Majeſté. Les Commiſſaires firent leur raport au Roy, qui ſuffiſamment inſtruit de ce Privilége le confirma, & fit rendre au Chapitre le Priſonnier : Ces témoins raporterent même une circonſtance curieuſe, qui eſt que l'année 1192. Richard Roy d'Angleterre, Duc de Normandie revenant de ſon expédition de la Terre Sainte, paſſant par les Etats du Duc d'Autriche, fut arrêté Priſonnier, par ce dernier qui le rendit enſuite à l'Empereur Henry VI. en payant une groſſe rançon, le Chapitre ne pourſuivit point cette année là la délivrance d'aucun Priſonnier; mais l'année ſuivante ledit Roi Richard ayant été mis en liberté, il en fut délivré deux audit Chapitre ; un pour l'année courante, & l'autre pour l'année paſſée.

Depuis ce tems-là le Chapitre a toûjours joüi de ce Privilége, malgré les chicanes que de tems en tems les Baillis lui ont faites ; mais qui n'ont ſervi qu'à l'établir davantage, ayant été obligez d'y acquieſcer & de l'obſerver en toutes ces circonſtances, comme je le vay faire voir en peu de mots.

L'an 1299. le Bailly de Roüen, nonobſtant l'Inſinuation dudit Privilége, condamna à mort le nommé Robert d'Auberboſc, détenu en priſon pour meurtre par lui commis, & le fit conduire au lieu du ſuplice : Le Chapitre en ayant eu avis, en porta ſes plaintes à la Cour de l'Echiquier, qui par ſon Arreſt qu'elle rendit ſur le champ, ordonna que ledit d'Auberboſc ſeroit ramené dans les Priſons juſqu'à ce que ledit Chapitre eut fait élection d'un Priſonnier ; ce qui fut exécuté.

L'an 1302. le même Bailly fit transferer des priſons de Roüen en celles du Pontdelarche, le nommé Nicolas le Tonnelier, au préjudice de l'inſinuation faite

dudit Privilége : le Chapitre fit inſtance au Bailly de remettre ledit Priſonnier au même lieu où il étoit lors de ladite inſinuation, juſqu'à ce qu'ils en euſſent élû un ; à quoi n'ayant pas voulu déferer, on fit à l'ordinaire le jour de l'Aſcenſion la Proceſſion à la Vieille-Tour, où étant arrivé, on fit entendre au Peuple qui étoit preſent à cette ceremonie l'attentat que ledit Bailly avoit fait à leur Privilége, & déclara qu'il ne reporteroit point la Chaſſe de ſaint Romain, ni les autres Reliques, qu'il ne lui eut fait raiſon : de ſorte qu'ayant laiſſé en ladite Place, les Chaſſes ſous bonne & ſûre garde, & avec toute la décence poſſible, elles y reſterent juſqu'au Samedi ſuivant, & le Bailly fit avertir le Chapitre par le Vicomte qu'il avoit fait ramener dans les Priſons de Roüen ledit le Tonnelier ; ce qui fit que le Chapitre proceda à l'Election d'un Priſonnier, qui fut mené ſuivant la coûtume à la Vieille-Tour, où il leva la Fierte, & joüit de l'effet du Privilége, ſon nom étoit Pierre de Montguerard.

Il n'y avoit autrefois que le crime de leze-Majeſté qui fut excepté ; ce qui a continué juſqu'au régne de Henry IV. que dans les tems malheureux de la Ligue, les Chefs de ce parti s'étant rendus maîtres de la Ville, obligerent le Chapitre à nommer, pour joüir de la grace de ce Privilége, les aſſaſſins du ſieur du Hallot de Montmorency, Lieutenant Général pour ſa Majeſté en Normandie : les circonſtances & la qualité du crime porterent le Roy à deſaprouver ce choix ; mais elles ne l'empêcherent pas de confirmer ce Privilége, de l'avis même des Notables du Royaume aſſemblez pour lors à Roüen, comme on le peut voir dans les Lettres Patentes qu'il fit expédier ſur ce ſujet le 25. Janvier 1597. Il eſt vrai qu'outre le crime de leze-Majeſté, il en excepta encore des cas fiertables, celui de l'Hereſie, la fauſſe monnoye, l'aſſaſſinat de Guet à Pans, & le viol.

En l'année 1697. la Cour des Aydes, & le Préſidial de Roüen s'opoſérent à l'Inſinuation dudit Privilége, prétendant contraindre le Chapitre de l'Inſinuer dans des formes nouvelles qu'il n'avoit jamais pratiquées : ces prétentions furent condamnées en la Cour du Parlement de Roüen, par Arreſt rendu contradictoirement contre ceux du Bailliage le 30. Avril audit an ; & proviſoirement par Arreſt du Conſeil du 15. Avril 1698. Ces procez tant contre la Cour des Aydes, que contre le Preſidial, ſont encore pendans au Conſeil.

Le Lundi d'après la Quaſimodo, le Chapitre de la Cathedrale déſigne quatre Chanoines, qui de ce Lundi là en quinze, en Surplis & Aumuſſes, aſſiſtez chacun de leur Chapelain, & précédez de l'Huiſſier, Meſſager du Chapitre, portant la verge haute, vont faire inſinuer le Privilége de ſaint Romain, en la Cour du Parlement, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſous, & à la Cour des Aydes, & au Bailliage de même à la réſerve qu'ils diſent : *Pour vous prier.*

Meſſieurs nous ſommes députez par les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Roüen, pour Vous ſuplier d'avoir agréable l'inſinuation que nous vous faiſons de l'uſage du Privilége de ſaint Romain qui eſt tel : que nul priſonnier criminel, étant dans les priſons du Roy, y ſera amené, s'y viendra rendre, ou autrement, ne ſoit tranſporté de lieu à autre, moleſté, interrogé, queſtionné, ni exécuté en quelque maniere que ce ſoit, juſqu'à ce que le Privilége ait ſorti ſon plein & entier effet. Aprés cela leſdits Commiſſaires reviennent dans le même ordre au Chapitre, qui eſt reſté aſſemblé, & qui attend leur raport, depuis ce Lundi juſqu'au jour de

l'Aſcenſion, on ne peut executer ni transferer hors des priſons aucun priſonnier, ou priſonniere, ledit Privilége étant commun pour les deux ſexes.

Durant les trois jours des Rogations, deux Chanoines, Prêtres, députez, à cet effet accompagnez du Greffier du Chapitre, & de deux Chapelains, tous en habit de chœur, vont dans les Priſons de cette Ville & des Fauxbourgs, voir les Criminels prétendans au Privilége; & leſdits Chanoines avec leur Greffier, reçoivent leurs confeſſions & déclarations ſur les cas dont ils ſont accuſez.

Le jour de l'Aſcenſion venu, les deux mêmes Chanoines accompagnez comme deſſus retournent du matin aux Priſons, pour voir s'il n'y eſt point venu quelque nouveau Priſonnier; à leur retour le Chapitre s'aſſemble, auquel n'aſſiſtent que les Chanoines Prêtres: & après l'invocation du Saint-Eſprit, on fait lecture des confeſſions des Priſonniers, & enſuite on procede à l'élection de celui qu'on juge devoir être délivré à la pluralité des voix; on envoye ſon nom dans un cartel par le Chapelain de la Confrérie de ſaint Romain, au Parlement qui eſt aſſemblé en corps au Palais en robes rouges, où il entend la Meſſe, qui eſt chantée par la Muſique; après laquelle il rentre dans la grande Chambre, où ſe fait l'ouverture du Cartel, & auſſi-tôt il ordonne que le Criminel élû ſoit amené, lequel on aſſit ſur la ſellette, les fers aux pieds; ſans délai on inſtruit ſon Procez, & le Parlement rend Arreſt, portant que ſur les cas par lui confeſſez, ou parce qu'il réſulte du Procez (qui doit avoir été inſtruit & jugé en premiere inſtance avant l'inſinuation dudit Privilége, ſoit par coutumace ou autrement) il joüira du Privilége, & en conſéquence on remet le criminel entre les mains du Chapelain, qui le conduit au *Hallage*; accompagné de la Cinquantaine & des Arquebuſiers, où, les fers qu'il a aux pieds lui ſont ôtez, & remis aux bras, & de là il le conduit à la place publique nommée la Vieille-Tour, qui étoit l'ancien Palais des Ducs de Normandie, où eſt ce qu'on apelle la Chapelle de ſaint Romain, lieu deſtiné à cette cérémonie, qui eſt comme un theâtre fait de pierre de taille élevé de vingt-cinq pieds, c'eſt là que le criminel attend que la Proceſſion ſoit arrivée.

Auſſi-tôt que le Criminel a été remis au Chapelain, le Bedeau qui étoit à ſa ſuite, va par un autre chemin l'annoncer au Chapitre. Alors on ſonne les cloches, le Doyen fait ouvrir les portes du Chapitre, & brûle toutes les dépoſitions qui ont été aportées au Chapitre, excepté celle de celui qui vient d'être délivré, laquelle eſt remiſe entre les mains du Pénitencier. Tierce & Sexte chantez au chœur, la Proceſſion ſe met en marche, il eſt alors plus de trois heures après midi, elle ſort par le Portail des Libraires, & prend ſon tour par devant les Egliſes de ſaint Maclou & des Auguſtins, à laquelle ſe portent toutes les Chaſſes des Reliques qui ſe conſervent dans les différentes Egliſes de la Ville, la derniere de toutes, & qui ſuit immédiatement Monſeigneur l'Archevêque, eſt celle de ſaint Romain que portent deux Prêtres revétus d'Aubes; quand on eſt arrivé à la place de la Vieille-Tour, on monte la Fierte ou Chaſſe de ſaint Romain, dans cette Chapelle où eſt le Criminel à genoux tête nuë les fers aux bras l'Archevêque ou le ſemainier en ſon abſence lui fait une réprimande, l'oblige à dire ſon *Confiteor*, puis lui met la main ſur la tête, & dit les priéres qui ſe diſent ordinairement avant de donner l'Abſolution, après cela il ſoulève, (toûjours à genoux,) par trois fois la Fierte aux

cris d'une grande multitude de peuple, qui eſt là aſſemblé, après quoi la Proceſſion s'en retourne à l'Egliſe, & le Priſonnier la ſuit, portant par le devant ladite Chaſſe, & ayant une couronne de fleurs ſur la tête, juſques ſur l'Autel principal de l'Egliſe, ſes Complices, s'il en a, le ſuivant; & enſuite paſſant par le bas du chœur, il ſaluë le Chapitre qui eſt là aſſemblé pour entendre la Meſſe, que l'on n'a pas dite le matin, & qu'on ne célébre qu'après la cérémonie; il va de là en la Chapelle de ſaint Romain, où il entend une baſſe Meſſe que le Chapelain de la Confrérie dit, après laquelle il va avec ledit Chapelain en la Vicomté de l'Eau, où après une exhortation que lui fait un Religieux de Bonne-Nouvelle en preſence du peuple, on lui preſente un coup de vin, après quoi il retourne chez le Maître de ladite Confrérie de ſaint Romain, où il ſoupe & couche. Autrefois il étoit conduit à Bonne-Nouvelle, où il ſoupoit & couchoit, c'eſt la raiſon pour laquelle ces Religieux perçoivent des droits ſur les Marchandiſes pendant le reſte de cette ſemaine. Le lendemain matin, ſur les huit heures il va au Chapitre, où on lui fait en public une ſérieuſe remontrance, après laquelle il ſe confeſſe au Penitencier, entend la Meſſe, & enſuite s'en va en paix. C'eſt-là toute la cérémonie qui s'y obſerve.

Non ſeulement les hommes joüiſſent de la grace de ce Privilége, mais auſſi les femmes, & pour une preuve convaincante, je trouve à propos de raporter ici un extrait des Lettres Patentes de Loüis XII. dattées de Blois, au mois de Novembre 1512. par leſquelles il déclare: *Que comme Roy très Chrétien, vrai Zélateur de la Foy Catholique, & Conſervateur des Privileges des Egliſes de ſon Royaume, par l'avis & déliberation de ſon Conſeil, il ratifie & aprouve ledit Privilége; & par grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, veut que les Doyen, Chanoines & Chapitre de Roüen, puiſſent dorénavant, & à toûjours délivrer un Priſonnier ou Priſonniere par chacun an, le jour de l'Aſcenſion, ſes Complices, Adherans, ou Alliez, en la maniere qu'ils ont accoûtumé. Ordonne, &c.*

Pour confirmer davantage cette vérité, je raporterai ici quelques exemples des femmes qui l'ont levée. Henriette de Noyon, détenuë pour homicide, fut éluë, & joüit de l'effet dudit Privilége en 1497. Marie Canu pour avoir fait périr ſon enfant en 1499. Gillette de la Chapelle, pour le même crime, en 1506. Thomaſſe Hanais, pour meurtre & larcin en 1509. Jeanne fille de Nicolas Julien, en 1517. pour avoir fait périr ſon enfant. Jacqueline de Boiſtiou ayant été éluë pour joüir de l'effet dudit Privilége en 1576. le Parlement la remit au Chapitre par proviſion ſeulement, & par Arreſt ſecret, la déclara indigne de joüir du Privilége; le Roy Henry III. par ſes Lettres Patentes du mois de Juin 1576. ordonna qu'elle ſeroit remiſe en liberté, avec entiere main-levée de ſes biens; & ledit Parlement ayant diféré d'en faire joüir ladite Boiſtiou, le Roi par autres Lettres Patentes du 27. Mai 1578. obligea la Cour de l'en faire joüir & ſes Complices; ce qui fut executé. Marie Duhamel, fille de la Paroiſſe de Litry Dioceſe de Bayeux, en 1704. pour avoir tué ſa tante.

Affaire qui s'eſt paſſée en l'année 1725. pour le Priſonnier qu'on délivre tous les ans, elle n'a pas eu plus de ſuite que ce contenu.

DU Jeudi 10. May, fête de l'Aſcenſion de nôtre Seigneur, Meſſieurs ſe ſont aſſemblez au Palais, en la Cham-

bre du Conſeil de grande Chambre en Robes rouges, où ſe ſont trouvez Mr le premier Préſident, Mrs les Préſidens de Courvaudon, de Quevilly, de Louraille, du Hamel & de Freſquienne, Meſſieurs de Châlons de Cretot, de Motteville, de Miſſy, &c.

De Meſſieurs les Gens du Roy, Mr le Chevalier, premier Avocat Général, Mr le Chapelain, Procureur Général, &c.

Meſſieurs, ſont allez à la Meſſe, au retour, ont pris ſéance au bas Siége de la grande Chambre d'Audiance, après quoi Me Lherbette, Greffier de grande Chambre a fait lecture de la Liſte de Meſſieurs.

Après quoi eſt entré Mr Jean le Signerre, Prêtre Chapelain de la Confrairie de ſaint Romain, qui a preſenté à Mr le premier Preſident, le Cartel envoyé par les Doyen, Chanoines, & Chapitre de notre-Dame de Roüen qu'il a ouvert, & enſuite mis ès mains de Mr de Miſſi qui en a fait lecture au Bureau, s'eſt trouvé écrit dans ledit Cartel, ces mots, (Robert Callais, Priſonnier en la Geole du Bailliage de Roüen, & ſes Complices,) ledit Jean le Signerre retiré, a été ordonné aux Huiſſiers de la Cour, d'aller au Bailliage de Roüen, pour transférer des Priſons dudit lieu, le Callais, en celles de la Conciergerie de la Cour, & d'aporter le Procez dudit Callais inſtruit audit Siége.

Les Huiſſiers de retour ont dit à la Cour, que ſuivant ſes ordres, ils ſe ſont tranſportez aux Priſons du Bailliage de Roüen, mais que le Concierge d'icelle a fait refus de délivrer, & mettre en leurs mains ledit Callais, ſuivant qu'il eſt plus au long porté en leur Procez Verbal.

Lecture faite dudit Procez Verbal, & oüi le Chapelain, Procureur Général, lequel a requis, que vû le refus des Officiers du Bailliage, de délivrer ledit Callais, il eſt ordonné, &c.

La Cour faiſant droit ſur le Requiſitoire du Procureur Géneral du Roy, a ordonné & ordonne, que deux Huiſſiers de la Cour, aſſiſtez du Lieutenant de la Maréchauſſée, ſix de ſes Archers & douze Officiers de la Cinquantaine, ſe tranſporteront preſentement, accompagnez de deux Serruriers és Priſons du Bailliage de cette Ville, pour extraire d'icelle ledit Callais pour être par eux transferé en la Conciergerie de la Cour, à quoi faire le Concierge des Priſons du Bailliage ſera contraint & par corps, même par ouverture des Priſons, & ſera poſé à la garde d'icelle nombre ſuffiſant d'Officiers tant de la Cinquantaine que de la Maréchauſſée, juſqu'à ce que les portes des Priſons ayent été miſes en état; ordonne en outre, que le Greffier Criminel du Bailliage ſera tenu de mettre és mains des Huiſſiers le Procez dudit Callais, à quoi faire, il ſera contraint & par Corps, même par ouverture du Greffe; aux fins de faire dans icelui perquiſition dudit Procez, à laquelle fin mandement d'ouverture accordé au Procureur Général du Roy, tant deſdites Priſons que du Greffe dudit Bailliage.

Les Huiſſiers de la Cour de retour, ont dit qu'après ouverture faite deſdites Priſons, par les Serruriers dénommez en leur Procez Verbal, ils auroient trouvé ledit Callais dans la cuiſine du Concierge, qu'ils auroient transferé en la Conciergerie de la Cour, & s'étant tranſportez au Greffe, ils n'y auroient point trouvé le Greffier, mais étant allez au Parquet, ils y auroient trouvé Maître de Plane Greffier Criminel, avec Meſſieurs Germain & Godeheu Avocats, Subſtituts de Monſieur le Procureur Général, lequel de Plane venu à la Cour,

& amené par les Huiſſiers, a déclaré qu'il n'eſt point ſaiſi dudit Procez, mais bien le ſieur Germain, qui s'en eſt ſaiſi ce matin des mains du ſieur le Chandelier Lieutenant particulier criminel, lequel l'avoit pris ſur le Bureau de ſon Greffe, lequel ſieur Germain eſt même convenu en preſence des Huiſſiers de la Cour, de s'être ſaiſi, lequel Procez, ledit ſieur le Chandelier avoit pris ce matin ſur les neuf heures, ſans en donner aucun récepiſcé, & comme lui de Plane avoit été mandé le jour d'hier, par Monſieur le Procureur Général, pour ſçavoir ſi le Procez étoit en ſon Greffe, & qu'il étoit convenu d'en être ſaiſi, & qu'il ſeroit ce jourd'hui dans ſondit Greffe pour attendre les ordres de la Cour, il n'a point voulu quitter ledit ſieur Germain, qu'au moment qu'il a été arrêté par les Huiſſiers de la Cour; Signé de Planes.

Et à l'inſtant ſont entrez les Huiſſiers chargez de la perquiſition des ſieurs Germain & Godeheu, leſquels étant venus pour répondre aux Concluſions de Monſieur le Procureur General, le ſieur Germain a dit, qu'il s'eſt ſaiſi ce jourd'hui au Greffe du Bailliage du Procez en queſtion, qui eſt de la compétence Préſidiale; pourquoi demande à la Cour d'être renvoyé par devant ſa Compagnie, pour délibérer ſi elle jugera à propos qu'il remette au Greffe de la Cour, le Procez dont il convient être actuellement ſaiſi, & déclare n'avoir eu aucune connoiſſance de l'Arreſt du Grand Conſeil, qui doit renvoyer ledit Procez à l'ordinaire, étant preſt, après la communication dudit Arreſt, de mettre preſentement ſur le Bureau ledit Procez; Signé, Germain.

Et par ledit ſieur Godeheu a été dit que c'eſt la vérité, qu'il a tenu & lû ledit Arreſt du Grand Conſeil, qui lui a été mis és mains par le ſieur Davoult, il y a environ quinze mois, que lui ſieur Godeheu a envoyé à Paris au ſieur Simſon Secretaire du Roy, pour obtenir audit Callais des Lettres de Rémiſſion; ſigné Godeheu.

Après leſquelles déclarations, ledit Sr Germain a pris lecture de celle de ſon Confrére, ainſi que dudit Arreſt du Grand Conſeil, en *Duplicata*, du 11. Septembre 1723. & à l'inſtant a remis és mains du Greffier Criminel de la Cour la Minute du Procez dudit Callais. Signé Germain.

Lecture faite au Bureau de la déclaration, ci deſſus.

Et oüi le Chapelain, Procureur Général, lequel a conclu, &c.

La Cour, faiſant droit ſur le Requiſitoire du Procureur Général du Roy, a ordonné & ordonne, que la déclaration ci-deſſus paſſée par les Avocats Subſtituts dudit Procureur Général, & Greffier Criminel au Bailliage de Roüen, lui ſeront communiquées pour requerir ce qu'il apartiendra; & cependant qu'il ſera paſſé outre à l'examen & Jugement du Procez dudit Callais. Au ſurplus, ordonne que leſdits Germain, Godeheu & de Plane demeureront à la ſuite de la Cour, juſqu'à ce qu'autrement par icelle en ait été ordonné.

Ce fait, le procez dudit Callais mis ſur le Bureau, icelui inſtruit extraordinairement au Bailliage de Roüen, pour l'homicide par lui commis en la perſonne du nommé de Boos, Berger, du nommé Barberie; enquête du Subſtitut du Procureur General audit Siege.

Lecture faite dudit Procez par Monſieur de Miſſy.

Fait entrer en la Chambre ledit Callais, icelui aſſis ſur la Sellette, jure de dire verité, ce qu'il a promis faire.

Interrogé, &c.

A dit, &c.

Le Priſonnier retiré.

Oüi

Oüi le Chapelain, Procureur General, lequel a conclu, &c.

La Cour, les Chambres aſſemblées, a ordonné & ordonne que ledit Robert Callais ſera preſentement délivré aux Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre-Dame de Roüen, pour par lui joüir du Privilége de ſaint Romain, pour les cas par lui confeſſez & mentionnez aux procèz, & non pour autres, ſuivant l'uſage ordinaire.

Le Vendredi onze dudit mois de May toutes les Chambres aſſemblées, Monſieur le Procureur General eſt entré, & a aporté un Requiſitoire, tendant à ce que les Huiſſiers de la Cour fuſſent repetez ſur les Procez verbaux du jour précédent, faits à l'occaſion des refus faits par les Officiers du Bailliage de donner le Priſonnier choiſi par le Chapitre, & à ce que vû les Déclarations paſſées ledit jour d'hier par les ſieurs Germain & Godeheu, ſes Subſtituts Avocats audit Bailliage, ils fuſſent décretez en ajournement perſonnel ; Surquoi ledit jour eſt intervenu Arreſt qui ordonne la répétition deſdits Huiſſiers, decrete d'ajournement perſonnel leſdits Germain & Godeheu, & décharge les propoſez à la garde des Priſons du Bailliage, vû le rétabliſſement des Portes, leſquelles clefs d'icelles ont été remiſes au Geolier.

Le Mercredi ſeize dudit mois, les Chambres aſſemblées, Monſieur de Châlons Crotot fit raport de l'Interrogatoire prêté par ledit ſieur Germain, en execution de l'Arreſt ci-deſſus, & de la Requête par lui preſentée, tendante à ce que vû ſon Interrogatoire, il fut renvoyé dans les fonctions de ſa Charge.

Surquoi intervint Arreſt qui décreta Monſieur François le Chandelier, Lieutenant Criminel au Bailliage, d'aſſigné pour être oüi, les nommez de Plane, Greffier Criminel, & Montaigu Geolier du Bailliage, d'ajournement perſonnel, & differé à faire droit ſur la Requête du ſieur Germain juſqu'après la déliberation des Interrogatoires des nouveaux décretez.

Du treize Juin, toutes les Chambres aſſemblées eſt intervenu Arreſt au Raport de Monſieur de Cretot, après l'audition des ſuſdits décretez, par lequel avant faire droit, il fut ordonné que les nommez le Hoc, Pigeon, & autres Huiſſiers & Sergeans du Bailliage de Roüen, au nombre d'onze qui s'étoient trouvez en armes au Bailliage le matin du jour de l'Aſcenſion, ſuivant les ordres qu'ils en avoient reçûs, ſeroient aſſignez pour être oüis.

Les ſieurs Germain & Godeheu ayant donné leurs Requêtes pour être renvoyez par proviſion, dans les fonctions de leurs Charges qui furent communiquées au Procureur General, intervint Arreſt le Mercredi vingt Juin, toutes les Chambres aſſemblées, qui renvoya ledit Sr Germain ſeul dans les fonctions de ſa Charge, à la charge par lui de ſe repreſenter à tous jours, lieux & heures, & à toutes Aſſignations.

Le vingt-trois dudit mois intervint pareil Arreſt en faveur du ſieur de Plane Greffier Criminel du Bailliage.

Proceſſion du Corps Saint.

4. CEtte Proceſſion eſt auſſi ancienne que la tranſlation du Corps de S. Romain, en l'Egliſe de Nôtre-Dame ſous l'Archevêque Guillaume, qui occupa le ſiege depuis l'année 1079. juſqu'à 1100. les Auteurs qui ont écrit n'ont point déterminé l'année. Cette belle remarque a été faite par Orderic Vital, qui vivoit il y a cinq cens ans : Voici ce qu'il en dit. *Après la mort de Jean Archevêque de Roüen, Guillaume qui pour lors étoit Abbé de Caën, fut élû canoniquement & tiré*

de ſon Monaſtere où il ſervoit Dieu avec une grande ſainteté, & amené à Roüen pour gouverner l'Egliſe Metropolitaine; il fut conſacré Archevêque dans l'Egliſe de la Vierge Mere de Dieu par le grand Gilbert Evêque d'Evreux; ce Prélat étoit de ſainte vie, & d'une humeur douce & debonnaire, il eut en ſa garde le troupeau que Dieu lui avoit confié l'eſpace de trente-deux ans, il donna à ſon Egliſe toutes ſortes d'ornemens néceſſaires au Service Divin; il fit rebâtir le Palais Archiepiſcopal plus magnifique qu'il n'étoit auparavant. Il mit avec toute révérence le corps du glorieux ſaint Romain dans une Chaſſe couverte d'or & d'argent, & le fit tranſporter avec honneur de ſa propre Egliſe où il repoſoit, en la Cathedrale, il voulut que la fête dudit Saint fut celebrée par tout ſon Dioceſe le vingt-trois jour d'Octobre, & par un decret general il ordonna que tous les ans on feroit une Station ſolemnelle au lieu où étoit le corps dudit ſaint Prélat hors la Ville, à laquelle Station il invita les peuples par des exhortations, abſolutions & benedictions Epiſcopales.

Voilà en peu de mots ce que dit ce docte perſonnage, & après lui Robert Cenalis Hiſtorien de grande réputation qui s'eſt ſervi preſque des mêmes termes écrivant ſur ce ſujet; d'où nous pouvons voir clairement la ſource de cette celebre Station du Corps Saint, qu'on fait tous les ans en l'Egliſe de ſaint Godard, qui étoit autrefois au Fauxbourg de la ville, où les Fidéles aſſiſtent en grand nombre, & entendent la Prédication de la bouche de leur Paſteur. Il ne reſte plus qu'à voir l'ordre que tient cette belle Proceſſion, & les autres circonſtances qui nous feront voir le zele & la dévotion du vénérable Chapitre, qui obſerve cette cérémonie avec la même vigueur qu'il faiſoit il y a ſix cens ans; mais ſur tout qui nous aſſureront de la vive foi des habitans de Roüen, & du reſpect qu'ils portent au ſaint Sacrement de l'Autel, qu'ils regardent comme le centre de la Religion Chrétienne.

C'eſt de là qu'on prétend l'origine de cette Proceſſion: peut-être auſſi, vient-elle de Lanfranc, qui ordonna de porter ce jour là le ſaint Sacrement à la Proceſſion. Mais ſans m'arrêter à aprofondir ceci, je croi que je ne m'éloignerois pas beaucoup en diſant, que c'eſt pour repreſenter la fuite de nôtre Seigneur, quand il fut obligé de ſe retirer du Temple de Jeruſalem pour éviter la fureur du peuple Juif, qui vouloit le lapider, & que cette Proceſſion qui ſe fait ſur les ſix heures du matin, ſans autre cérémonie, que celle de pluſieurs torches qui accompagnent le ſaint Sacrement, & celle qui ſe fait ſur les dix heures, quand tout le Clergé de la Cathedrale le raporte proceſſionnellement & en triomphe, nous repreſente ſon entrée triomphante dans Jeruſalem le jour des Rameaux: J'ai d'autant plus lieu de croire que c'eſt là plutôt le motif de cette Proceſſion, que l'on en fait de même dans pluſieurs Egliſes de la France. Voici de quelle maniere elle ſe fait à Roüen.

Le Dimanche des Rameaux un Prêtre de la Cathedrale, ſur les trois heures du matin, avant le commencement de l'Office, accompagné de pluſieurs Eccleſiaſtiques & de luminaire, après avoir fait ſa priere devant l'Autel des Vœux où eſt le Tabernacle, ouvre le ſaint Ciboire dans lequel le ſaint Sacrement eſt gardé, prend une Hoſtie qui a été conſacrée le jour précédent, & la met dans un Ciboire qu'il porte avec reſpect à la porte de l'aîle droite du Chœur, & le poſe dans un Tabernacle portatif de forme quarrée, fermé de vitres pour ne pas ôter la vûë de ce Vaſe ſacré, où repoſe le Corps de nôtre Seigneur, qui eſt adoré par les Fidé-

les qui viennent de toutes parts pour la cérémonie.

L'Office de Matines & des Laudes achevé, qui eſt à ſix heures préciſes, deux Prêtres revêtus d'Aubes prennent ce précieux Dépôt ſur leurs épaules, ſur lequel on éleve un grand Dais que ſoutiennent les Maîtres de la Confrérie des Bourſiers, inſtituée à la Cathedrale en la Chapelle des Clementins, ſous le titre du ſaint Sacrement, & le portent en l'Egliſe de ſaint Godard ſans croix ni Clergé, au milieu de douze grandes torches fournies aux dépens de M. l'Archevêque avec les Armoiries du Prélat, avec une affluence incroyable de peuple de l'un & l'autre ſexe, qui le ſuivent ou le devancent en ſi grand nombre que les Prêtres ont aſſez de peine à traverſer la Nef de l'Egliſe, pour le placer dans le Chœur ſur une table décemment parée & couverte d'un Dais ſuſpendu en l'air: Auſſi-tôt qu'il eſt placé on commence la Meſſe que celebre ordinairement un Chanoine, qui eſt prié par les Maîtres de ladite Confrairie des Bourſiers, ayant pour Diacre & Soûdiacre deux Eccleſiaſtiques de la Paroiſſe; la Muſique & l'Orgue font des Concerts alternatifs, & le peuple eſt ſi preſſé qu'il eſt obligé d'entendre la Meſſe debout ne ſe pouvant mettre à genoux. Ce ſacré Dépôt reſte en ce lieu juſqu'à dix heures, où les peuples qui n'ont pû l'adorer le matin ou aſſiſter à la Proceſſion, viennent lui faire la révérence.

L'an 1532. il y eut conteſtation entre ladite Confrérie des Bourſiers & les Maîtres de l'autre Confrérie du ſaint Sacrement qu'on apelle Ambulatoire, érigée auſſi en la Cathedrale, à qui auroit l'honneur de porter le Dais, & qui auroit le pas devant: Sur la requête qu'ils preſenterent à Meſſieurs du Chapitre, intervint une Ordonnance le quinze May audit an, par laquelle il fut arrêté, après avoir vû les Bulles & Indulgences deſdites Confréries, & reconnu que celle des Bourſiers étoit plus ancienne; que leſdits Bourſiers porteroient les bâtons du Dais à l'excluſion des Maîtres de l'autre Confrérie, & que marchant par les ruës ou dans l'Egliſe avec le luminaire, ils prendroient le côté droit, & laiſſeroient le gauche aux Maîtres de ladite Confrérie Ambulatoire, qui portent auſſi du luminaire pour honorer cette Proceſſion.

Sur les huit heures ou huit heures & demie après l'aſperſion de l'Eau & la benediction des Rameaux, le Clergé de la Cathedrale vient en Proceſſion à l'Egliſe de ſaint Godard, & y étant arrivé on commence la Prédication qui ſe faiſoit autrefois dans le Cimetiere; mais à cauſe de l'incommodité de la ſaiſon on la fait à preſent dans l'Egliſe de ſaint Laurent, après laquelle on leve le ſaint Sacrement du lieu où on l'avoit mis le matin pour être adoré, & on le poſe à la porte de l'Egliſe, où le Clergé & le peuple venant au devant, cinq Eccleſiaſtiques de la ſeconde forme chantent les Répons marquez dans le Proceſſionnaire, & enſuite on le raporte à la Cathedrale.

Quand la Proceſſion eſt arrivée à la Croſſe où étoit anciennement une des portes de la Ville, elle s'arrête & on met le Tabernacle ſur un magnifique Repoſoir, que celui à qui apartient la maiſon eſt obligé de faire tous les ans, & on chante le ℣. *Gloria laus*, &c. que l'on chantoit autrefois ſur la porte de la Ville avant ſa démolition, & que trois Prêtres chantent à preſent aux fenêtres d'une maiſon voiſine, & pendant qu'on les chante, M. l'Archevêque ou l'Officiant étant à genoux devant le ſaint Sacrement avec les Miniſtres & le Chantre repete à chaque ℣. *Gloria laus*, & le Chœur des Muſiciens pourſuit le reſte,

enſuite la Proceſſion continuë ſon chemin juſqu'à la Cathedrale où l'on acheve le reſte des cérémonies.

Cette Proceſſion paſſoit autrefois proche l'Egliſe de ſaint Lo, pour aller en celle de ſaint Godard, & on ſonnoit les deux plus groſſes cloches du Prieuré ſelon qu'il eſt marqué dans un ancien Rituel apelé l'*Ordinaire du Chantre de ſaint Lo*, qui eſt un vieux Manuſcrit en velin & en lettres Gothiques, où ſont ces paroles en latin que j'ai traduites en françois. *Nous certifions que lors que la Proceſſion de l'Egliſe de Nôtre-Dame portant le Corps de Nôtre Seigneur au lieu qui lui eſt deſtiné, paſſe par les limites de nôtre Paroiſſe, auſſi-tôt que la cloche de la Cathedrale commence à ſonner, nous ſommes pareillement obligez de faire tirer à branle les deux plus groſſes cloches de nôtre Egliſe, pour marquer l'honneur & le reſpect qui eſt dû à la preſence réelle du Corps du Fils de Dieu ; & à cette Proceſſion doivent aſſiſter non ſeulement tous nos Chanoines, mais auſſi tous nos Prêtres Paroiſſiaux, qui étant arrivez dans le Chœur de l'Egliſe Cathedrale, doivent recevoir tous & un chacun des Palmes ou Rameaux, ainſi que Meſſieurs les Chanoines de Nôtre Dame.* Cette Proceſſion ſe faiſoit autrefois ſur les deux heures du matin : cette heure fut changée en 1580. & elle ne ſe fait plus qu'à ſix heures, ce qui a été très ſagement ordonné à cauſe des irrévérences qui ſe commettoient dans cette Egliſe, qui demeuroit ouverte toute la nuit, & étoit pleine de monde : ſur les dix heures lors que la Proceſſion revenoit, Meſſieurs du Chapitre attendoient devant la porte de la Ville les Chanoines & le Prieur de ſaint Lo, qui marchoit à ſon rang tenant les clefs de ladite porte, où étant arrêté on chantoit le ℣. *Gloria laus*, &c. tandis que le Prieur ouvroit la porte, & auſſi-tôt la Proceſſion entroit dans la Ville en chantant l'Antienne *Ingrediente Domino*, &c. & la Proceſſion finie, il étoit permis auſdits Religieux de s'aller repoſer deux heures à cauſe de la peine & de la fatigue qu'ils avoient euë le matin.

5. Le douze Aouſt il ſe fait une Proceſſion ſolemnelle à laquelle aſſiſtent tous les Ordres de la Ville, laquelle ſort de la Cathedrale pour aller en une Egliſe choiſie pour la Station, qui eſt ordinairement une des quatre Religions Mandianes, & l'on y chante la Meſſe qui eſt dite par un Chanoine : Cette Proceſſion ſe fait en mémoire de la Réduction de la Normandie ſous Charles VII. Roy de France en 1450. de laquelle les Anglois furent entierement chaſſez.

Le Roy Loüis XIII. ayant mis ſon Royaume ſous la protection de la ſainte Vierge en 1638. ordonna qu'à l'avenir il ſe feroit dans tout ſon Royaume une Proceſſion generale ſolemnelle le 15. Aouſt fête de ſa glorieuſe Aſſomption : Cette Proceſſion ſort de la Cathedrale, & va par la Ville, à laquelle aſſiſtent auſſi tous les ordres de la Ville ; on y porte la Chaſſe de Nôtre-Dame, autour de laquelle Meſſieurs les Echevins font porter des flambeaux de cire allumez.

7. L'an 1534. François I. Roy de France, étant bien informé que quelques Hereſies nouvelles commençoient à prendre pié dans ſon Royaume, & que dans la Salle du Palais de Roüen, on avoit trouvé des livrets remplis de maximes très pernicieuſes, fit brûler quelques Auteurs de cette malheureuſe doctrine, & afin d'implorer la grace de Dieu & d'inciter les Fidéles à faire la même choſe, il fit faire une Proceſſion ſolemnelle à Paris, où aſſiſterent tous les Ordres de la Ville, & où le ſaint Sacrement fut porté depuis l'Egliſe de ſaint Germain l'Auxerrois juſqu'à la Cathedrale, le vingt-

un jour de Janvier 1534. Mais puiſque c'eſt une choſe hors de mon ſujet de parler de ce qui s'eſt fait à Paris en cette dévote cérémonie, qui étoit la plus magnifique qu'on avoit jamais vûë, je produirai ſeulement celle que l'on fit à Roüen, pour le même ſujet en ladite année 1534. le Jeudi quatriéme jour de Février, par le commandement du Roy, de Mr l'Archevêque & du Parlement, comme il s'enſuit.

Premierement, marchoient les bons Enfans au nombre de treize, conduits par un homme de la cinquantaine & par deux Sergens; ſuivoient les Religieux Cordeliers au nombre de ſoixante-ſept. Les Jacobins au nombre de cinquante-deux, les Auguſtins au nombre de quarante-cinq, & les Carmes au nombre de trente-trois, avec les Croix des Confrairies fondées auſdits Monaſteres.

Quartier de ſaint Hilaire.

Les torches du quartier de ſaint Hilaire étoient au nombre de trois cens ſoixante-dix, les Croix & les Bannieres au nombre de cent quatre, les Prêtres vêtus de ſurplis au nombre de cent quatre-vingt quatorze, au milieu deſquels il y en avoit deux revêtus de Chappes qui chantoient le Répons *Humili prece*, & d'autres Prêtres tous revêtus de Chappes au nombre de trois cens trente, & après eux marchoient les Muſiciens au nombre de quatorze; puis les Praticiens de la Cour d'Egliſe, les Avocats, les Notaires & les Procureurs au nombre de ſoixante-douze.

Quartier de Martainville.

Les torches du quartier de Martainville étoient au nombre de quatre cens quatre-vingt quatre, puis ſuivoient les Religieux des Prieurez de ſaint Lo, de la Madeléne, & du Mont-aux-Malades, revêtus de Chappes, avec leurs Croix, & leurs chandeliers au nombre de trente-cinq.

Quartier de Beauvoiſine.

Les torches du quartier de Beauvoiſine étoient au nombre de trois cens ſoixante quatorze, puis marchoient les Religieux des Prieurez de Grandmont & du Pré avec leurs Croix & leurs chandeliers au nombre de quinze, puis les Religieux de l'Abbaye de ſainte Catherine du Mont de Roüen, avec leur Croix & leurs chandeliers au nombre de vingt-deux, dont le Prieur portoit la Relique de ſainte Catherine. Suivoient les Religieux de ſaint Oüen tous en Chappes, la plûpart de drap d'or avec leur Croix & leurs chandeliers au nombre de trente-ſept.

Quartier de Cauchoiſe.

Les torches du quartier de Cauchoiſe étoient au nombre de ſix cens ſoixante-quatorze, ſuivoient cinq trompettes & un cornet devant les banieres des Confrairies de Touſſaints, de ſaint Oüen & des Innocens. Suivoient huit joüeurs d'inſtrumens, & après marchoient les Chaſſes des corps ſaints des Egliſes de Roüen au nombre de trente-cinq, & autour d'icelles chaſſes cent quatre-vingt douze torches. Suivoient la Croix & les chandeliers de l'Aſſociation de *Jeſus Maria* fondée à nôtre-Dame du Pré, vulgairement dite l'*Aſſociation des Conars*. Puis marchoient les Chevaliers de cette Aſſociation, portant torches au nombre de ſoixante-ſeize, dont il y en avoit ſix vêtus de cottes d'armes de taffetas bleu, & en chaque torche il y avoit un écuſſon aux armes de *Jeſus Maria*.

Suivoient les Chaſſes de Nôtre-Dame, de ſaint Romain & de ſaint Sever, autour deſquelles il y avoit quinze torches, puis étoient portées les Gargouilles de Nôtre-Dame & de ſaint Romain, accompagnées de quatre trompettes & d'un cornet, & de ſix autres joüeurs d'inſtrumens. Puis marchoient les enfans vêtus de blanc au nombre de ſix cens ſoixante-treize, portant chacun un cierge & conduits par douze Prêtres & par deux Sergens qui faiſoient faire place.

Suivoient les deux grandes Bannieres de la Cathedrale, puis la petite Banniere avec ſa Croix & deux enfans de chœur portans les chandeliers vêtus de tuniques de Damas rouge, ſemées de Fleurs-de-lys d'or, & le Bedeau portant le Benitier, les Chapelains de la même Egliſe tous revêtus de Chappes au nombre de quatre-vingt ſix ayant tous un Cierge à la main. Meſſieurs les Chanoines au nombre de vingt-neuf, dont il y en avoit trois qui portoient chacun un bras de Reliques enchaſſez en argent, & tous portans chappes, au milieu deſquels marchoient ſix enfans de chœur vêtus comme les autres.

Suivoient onze Prieurs & ſix Abbez portans chappes; puis dix-huit hommes qui portoient chacun une torche, & après marchoit Mr l'Archevêque de Tours, portant le Corps de nôtre Seigneur ſous un riche Dais ſoutenu par quatre Eccleſiaſtiques; & aux côtez de l'Archevêque étoient Monſieur d'Hippone ſuffragant de Monſieur l'Archevêque de Roüen, & l'Archevêque de Theſſalonique ſuffragant de l'Evêque d'Evreux revêtus de Chappes.

Suivoit le Parlement en corps, puis ſeize Sergens du Bailliage & Vicomté, & enſuite Monſieur le Lieutenant General du Bailly de Roüen avec Meſſieurs les Conſeillers de Ville, portant chacun un cierge. Les Avocats du Parlement, du côté droit & ceux du Bailliage & Vicomté, du côté gauche, au nombre de trois cens; puis les Arbaleſtriers de la Ville, puis les Elus. Le Grenetier & le Contrôlleur du Sel de la Ville, puis trois des Barons de Normandie que ſuivoient un grand nombre de peuple, portant une bougie de cire blanche.

Proceſſion de mil cinq cens quarante-deux.

8. CEtte Proceſſion partit de la Cathedrale, & prit ſon tour par la Croſſe, S. Oüen, le Pont de Robec, S. Maclou, les Auguſtins, la baſſe Vieille-Tour, le bout du Pont, les Cordeliers, le vieil Palais, le vieil Marché, & par le gros Horloge pour rentrer dans Nôtre-Dame. La Prédication fut faite dans le grand Cimetiere de l'Egliſe par Meſſire Guillaume le Rat, Pénitencier. L'ordre de cette Proceſſion étoit magnifique, & marcholent premierement les bons Enfans, & les quatre Religions mandiantes avec chappes.

Quartier de ſaint Hilaire.

Précédoient ſix cens hommes, portant chacun une torche. Puis les Croix & les Bannieres de toutes les Paroiſſes au nombre de ſoixante-dix, le Clergé des Paroiſſes en ſurplis; cent trente-deux autres Prêtres vêtus de tuniques, & trois cens autres portans chappes, dont quelques-uns portoient des Reliques, au milieu deſquels étoit un chœur de Muſique, chantant *Salve feſta dies.*

Quartier de Martainville.

Précédoient ſix cens quarante hommes, portant chacun une torche, ſuivoient les Croix & les Bannieres des Prieurez de ſaint Lo, de la Madeléne &

du Mont-aux-Malades. Les Religieux étoient vêtus de chappes, & portoient chacun un cierge au nombre de quarante.

Quartier de Beauvoiſine.

Il y avoit quatre cens quarante torches ; puis douze Religieux de bonnes-Nouvelles & de Grandmont, portans chappes, vingt Religieux du Mont de ſainte Catherine vêtus d'aubes, dont le plus ancien portoit la Relique de ſainte Catherine, autour de laquelle il y avoit douze hommes, tenant chacun une torche.

Quartier de Cauchoiſe.

Le nombre des torches étoit de ſept cens cinquante, y compris les groſſes torches des Confrairies : Suivoient trente Chaſſes de Reliques portées par des Prêtres, puis ſix trompettes & ſix joüeurs d'inſtrumens. Les Religieux de S. Oüen, vêtus de chappes ; après leſquels étoit portée la chaſſe de ſaint Oüen.

Suivoient ſix groſſes torches portées par ſix Monnoyeurs vêtus de cottes d'Armes de drap bleu, ſemées de Fleurs-de-Lys ; Le Maître, les Gardes, les Contre-Gardes, les Eſſayeurs, les Ouvriers & les Monnoyeurs de la Monnoye du Roy au nombre de trente-ſept, portant chacun une torche de cire blanche aux Armes du Roy.

Les Sergens de la Cour d'Egliſe, les Avocats, les Procureurs, les Notaires & autres Officiers, au nombre de cent, portant chacun un cierge d'une livre.

Marchoient après, quatre au rang, mil quatre cens cinquante-deux enfans au deſſous de l'âge de dix ans, vêtus de blanc, portant chacun un cierge, & il leur fut donné au matin en l'Hôtel de Ville chacun un œuf & un pain blanc pour leur déjeuner.

Six Trompettes, ſix Hautbois & autres inſtrumens que ſuivoient les Chevaliers du Pré, de l'Aſſociation de Bonnes Nouvelles, avec leur Croix & leurs Chandeliers, ſix hommes alloient devant, vêtus de cottes d'Armes de ſatin violet, où il y avoit un Soleil devant & un derriere, & au milieu de ce Soleil, *Jeſus Maria* en broderie, & ſix autres vêtus de cottes d'Armes, de velours violet, ayant auſſi un Soleil, & le reſte ſemé de Fleurs d'Or, portant chacun une groſſe torche. Ces aſſociez ſuivoient au nombre de ſoixante-dix, portant chacun une torche du poids de deux livres & à chaque torche un écuſſon où étoit peint IHS. M.

Suivoit la Chaſſe de ſaint Romain avec quantité de luminaire, puis celle de Nôtre-Dame conduite par quatre Prêtres, portant chacun une torche de deux livres, & quatre hommes Laïs vêtus de robes bleuës portant chacun une torche de cire jaune du poids de ſix livres, puis marchoit le Chapelain de cette Confrairie, vêtu d'une Chappe, & portant une Vierge d'argent, puis les Maîtres & les Fréres, de la même Confraire, au nombre de trente portant chacun un cierge.

Les deux grandes Banieres, la Croix & les Chandeliers de la Cathedrale, & tout le Clergé de cette Egliſe en Chappes, & portant chacun un cierge. Puis les Abbez de Vallemont & de Mortemer vêtus de Chappes de drap d'Or, & faiſant porter leurs Croſſes par deux Prêtres.

Après marchoit Monſieur de Heugueville ; puis vingt-quatre hommes vêtus de drap bleu, aux Armes de la Ville, portant chacun une torche, l'Archevêque de Tours Abbé de ſainte Catherine du Mont de Roüen, ayant à ſes côtez l'Evêque d'Avranches & celui d'Hippone ſuffragans de Monſieur de Roüen, faiſans porter leurs Croſſes devant eux.

Après étoit porté le Corps de nôtre

Seigneur par deux Chanoines, ſous un Dais de drap d'Or, aux Armes de Graville, porté par quatre Chapelains. Après ſuivoit Monſeigneur l'Archevêque de Roüen, vétu d'une Chappe, faiſant porter ſa Croix. Meſſieurs du Parlement en Corps. La Cour des Generaux en Corps: la Cinquantaine & les Sergens: Après leſquels marchoit Monſieur le Lieutenant Général du Ballly de Roüen, avec le Procureur & l'Avocat du Roy du même lieu: puis Meſſieurs les Conſeillers de Ville en Corps: les Avocats du Parlement, tenans chacun un cierge, quatre-vingt Arquebuſiers de la Ville, trois au rang, tenant chacun un cierge & un bâton pour garder l'ordre de la Proceſſion: puis un grand nombre de peuple de l'un & de l'autre ſexe.

9. L'an 1316. onze mois s'étant écoulez ſans qu'il tombât de pluye, cela cauſa une grande famine, qui dura deux ans. On ordonna une Proceſſion generale pour implorer la miſéricorde de Dieu, & le bled qui valoit neuf livres la mine, ne valut plus que vingt-ſols.

10. La Confrairie ambulatoire du ſaint Sacrement établie à Roüen l'an 1559. & renduë fort célébre depuis le ravage des Calviniſtes en 1562. fait tous les ans une Proceſſion ſolemnelle qui part de la Cathedrale pour aller à une des Religions Mendianes ſelon leur tour. Elle ſe faiſoit autrefois le jour de ſainte Anne, preſentement elle ſe fait le Mardi de la Pentecôte. Un Chanoine prié par le Maître en Charge y porte le ſaint Sacrement, ſous un riche poile: quarante Chapelains de la Cathedrale, ſçavoir les Collegiaux, & ceux de la Commune, & la Muſique y aſſiſtent. La Meſſe ſe chante au lieu où la Station eſt indiquée, en Muſique & accompagnée d'Inſtrumens. Les Ecoles des Pauvres s'y trouvent; & chaque Pauvre porte un pain de ſix livres, le tout aux dépens du Maître qui eſt toûjours une perſonne diſtinguée de la Ville.

11. Le Jubilé de l'année Sainte en 1500. fut funeſte à Roüen: L'ouverture s'en fit le huitiéme jour de Décembre: la Meſſe fut célebrée par l'Evêque de Coutances, député pour cela par M. l'Archevêque; & à la fin de la Meſſe, on lût la Bulle au Jubé, où ce Prélat donna la benédiction à une foule de Peuple qui étoit dans l'Egliſe: d'où il s'en alla par deſſus les voûtes dans une gallerie du grand Portail, où l'on chantoit alors *Viri Galilei* le jour de l'Aſcenſion, & de ce lieu élevé, il donna auſſi la benédiction au peuple qui étoit dans le grand Parvis, juſqu'à la ruë du Bec d'une part, & la ruë aux Ours de l'autre; de là il ſe tranſporta dans la Chambre qui eſt ſur le Chapitre, pour benir une foule de gens qui étoit dans la Cour d'Albane, & juſqu'à ſaint Nicolas, & du côté de la Calende juſqu'à la Vieille-Tour. Comme tout le monde ne pouvoit pas entrer dans l'Egliſe, on ſonna une cloche à l'élevation de la Meſſe pour avertir ceux du dehors d'élever leur cœur à Dieu. Il faloit pour gagner ce Jubilé viſiter ſept jours l'Egliſe de Nôtre-Dame. Mais dès le premier jour les glaces étoient en telle abondance dans le grand Parvis à cauſe de la fontaine qui couloit que quantité de perſonnes ne pouvant tenir pied furent étouffées dans la foule: ce qui obligea le Chapitre de faire un ſervice general pour ces pauvres victimes. Les Vigiles furent chantées après dîner, & la Meſſe célébrée le lendemain par le même Evêque de Coutances; le luminaire aux dépens de la Fabrique. On en inhuma même pluſieurs dans la Cathedrale; & depuis ce tems-là la fontaine fut reculée, & placée où elle eſt maintenant.

Il s'eſt fait encore dans la même Egliſe d'autres Proceſſions ſolemnelles qui méritent bien de trouver ici leur place, comme

comme celle de 1637. à cauſe de la Peſte.

12. L'an 1637. la Ville de Roüen étant affligée de Peſte, Meſſieurs les Conſeillers Echevins furent inſpirez de Dieu d'avoir recours à l'Avocate commune des pécheurs, & de lui offrir au nom de la Ville quelque choſe qui lui fut agréable. Pour cet effet les vingt-quatre du Conſeil s'étant aſſemblez, il fut arrêté qu'on donneroit une Lampe d'argent la mieux travaillée qu'il ſeroit poſſible, pour brûler jour & nuit & à perpetuité devant l'Autel de la ſainte Vierge, qui depuis ce tems-là a été apellé *l'Autel des Vœux*, & qu'on iroit vers Monſeigneur l'Archevêque & Meſſieurs du Chapitre pour ſçavoir à quel jour on pouroit faire la cérémonie.

Les Députez furent reçûs avec honneur, on agréa leur offrande, & pour augmenter la dévotion des peuples on fit une Proceſſion generale le Dimanche vingtiéme jour de Septembre, à laquelle aſſiſterent toutes les Paroiſſes & les Communautez Religieuſes, qui ont coûtume de ſe trouver à telles cérémonies, & les autres furent exhortées de faire des prieres en leur particulier, pour apaiſer la colere de Dieu.

Sur les huit heures, Meſſieurs les vingt-quatre du Conſeil & les Officiers de la Ville, étant conduits par Monſieur le Lieutenant General, eſcortez des Compagnies de la Cinquantaine & des Arquebuziers, du Sergeant à maſſe, & d'autres Sergeants, partirent de leur Hôtel & allerent en l'Egliſe Cathedrale, faiſant porter par deux ſerviteurs de la Ville, cette Lampe attachée avec des cordons de ſoye à un bâton fait exprès, & après avoir fait leurs prieres devant l'Image de la ſainte Vierge, cette offrande fut miſe ſur l'Autel du Vœu, & preſentée au nom du Corps de la Ville, par Meſſieurs, le Lieutenant General, Procureur du Roy au Bailliage, & Pouchet premier Echevin, & fut reçûë par Monſieur de Braquetuit, Chanoine deputé pour faire la cérémonie; enſuite elle fut appenduë & allumée, & après quelques prieres, la Proceſſion partit de la même Egliſe tenant ſon chemin par deſſous le gros Horloge, par la ruë de la Priſon, par la ruë Ganterie, la Croſſe, ſaint Oüen, le pont de Robec, ſaint Maclou; & par la ruë des Bonnetiers; le ſieur de Braquetuit ayant les pieds nuds porta le ſaint Sacrement en cette Proceſſion à laquelle aſſiſterent Meſſieurs de Ville portant chacun un cierge de cire blanche. Lors qu'on fut rentré dans la Cathedrale on celebra ſolemnellement la Meſſe à l'Autel des Vœux, autour duquel Meſſieurs de Ville trouverent leurs places, Meſſieurs du Clergé étant plus bas dans la Nef ſur d'autres ſiéges qu'ils avoient fait préparer.

Ce qui édifia davantage les peuples, fut de voir les vingt-quatre du Conſeil & les Officiers de la Ville entendre la Meſſe avec une dévotion exemplaire, à la fin de laquelle ils reçûrent le ſaint Sacrement de la main du Célébrant.

Après la Meſſe, le corps de Ville partit de la Cathedrale, & fut reconduit juſqu'au grand portail, par Meſſieurs Marette & Barbé Chanoines députez du Chapitre, leſquels au nom de tout le corps remercierent ces Meſſieurs qui retournerent en leur Hôtel commun, accompagnez comme deſſus: trois ſemaines après cette cérémonie, la contagion ceſſa entiérement.

Monſieur Artus Godard ſieur du Bequet, étoit alors Lieutenant General, Monſieur de Cambenard Avocat du Roy, & Monſieur de Brecy Procureur du Roy au Bailliage, & étoient Conſeillers Echevins en charge, Meſſieurs Pouchet, Paviot, Pain, Marette, du Hamel & Anquetil.

Par Contrat paſſé devant les Tabel-

lions le 7. Avril 1640. Meſſieurs du Chapitre ſont obligez de faire celebrer tous les ans le vingtiéme jour de Septembre, une Meſſe ſolemnelle *de beata* avec muſique & orgue, à l'Autel dédié à la ſainte Vierge, apellé maintenant *l'Autel du Vœu*, & avant la celebration faire la Proceſſion, où doivent aſſiſter tous Meſſieurs les Chanoines & les Chapelains de la Cathedrale, en laquelle ſera portée la Chaſſe de la Vierge, puis poſée ſur le même Autel pendant la célébration de la ſainte Meſſe, comme auſſi de faire ſonner les cloches en branle & le carillon à l'offertoire comme on a de coutume de faire aux fêtes triples, &c. Le Contrat en eſt paſſé, étant Echevins en charge Meſſieurs Nicolas Pouchet, Guillaume Lieſſe, Jacques Garin, Jacques Bulteau, Charles Paviot, & Jacques du Hamel.

Par autre Contrat paſſé devant les Tabellions le 2. Juillet 1647. Les ſieurs de Languedor ſieur du Bois-le-Vicomte, du Hamel, Brice, Ecuyer ſieur de Mezenguemare, du Queſne Ecuyer ſieur du Bocage, le Couteux, & le Doux Conſeillers Echevins de Ville ont cedé au Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, la proprieté d'une petite maiſon aſſiſe contre la tour de ſaint Romain, & une petite boutique étant proche la porte d'Albane, à la charge par le même Chapitre d'entretenir d'huile pour brûler jour & nuit devant l'Autel de la Vierge, la Lampe que leurs prédéceſſeurs Echevins ont preſentée le vingt Septembre 1637. &c.

Le 9. Octobre 1514. Proceſſion generale après l'incendie de la Piramide, les Reliques y furent portées, & Prédication par le ſieur Artus Fillon Chanoine.

Le 28. Juillet 1528. Proceſſion generale contre l'Hereſie. Elle alla aux Carmes, revint par devant ſaint Maclou, & fit une ſtation devant l'Image de la Vierge, qui eſt au coin de l'Archevêché.

Le 27. Janvier 1535. autre Proceſſion contre l'Hereſie. L'Archevêque de Tours Abbé de ſainte Catherine du Mont y porta le ſaint Sacrement, accompagné de l'Evêque de Bonne, ſuffragant de Roüen, & de l'Evêque de Theſſalonique ſuffragant d'Evreux. Les Cours s'y trouverent, & chaque Prêtre avoit un cierge à la main, auſſi bien que pluſieurs enfans vétus de blanc, aux dépens de la Ville.

L'an 1588. Proceſſion des Pénitens blancs le jour du Jeudi Saint. Elle ſortit à huit heures du ſoir de l'Egliſe de ſaint Vivien, &. ne fut achevée qu'à minuit. Monſieur de Carrouges Gouverneur & les Compagnies y aſſiſterent. La premiere Station fut à ſaint Godard, & la ſeconde aux Cordeliers, après quoi on rentra dans la Cathedrale.

En 1551. Proceſſion avec la Chaſſe de la Vierge, à cauſe des Images abatuës par les heretiques. Celle du coin de l'Archevêché ayant été renverſée avec les autres, la Proceſſion y fit une Station, & au retour Prédication dans la Cathedrale par M. Sequart, Chanoine & grand Vicaire du Cardinal de Bourbon.

Ce Cardinal aſſiſta lui-même en une pareille Proceſſion en 1552. d'autres mémoires diſent en 1541. & ainſi ce ſeroit ſous Monſieur d'Amboiſe le Neveu. La Proceſſion alla ſur le haut de la montagne de ſainte Catherine, où l'on planta une Croix à la place de celle que les Heretiques avoient abatuë.

L'an 1562. Charles IX. ayant repris Roüen ſur les Calviniſtes, il y eut Proceſſion à ſaint Oüen, où l'on alla prendre le Roy & toute la Cour, qui entendit la Meſſe dans la Cathedrale, celebrée ſur une tombe de pierre, parce que l'Autel avoit été ruïné par les Héretiques. Il s'y trouva peu de Chanoines & de Chape-

lains à cauſe de l'Office qui avoit ceſſé pendant les ſix mois que les Calviniſtes étoient maîtres de la Ville, & avoient ſommé le Clergé, & tous les Moines de ſortir. Le ſervice fut rétabli dans la Cathedrale la veille de la Touſſaints, & l'Office y fut celebré du mieux qu'il fut poſſible, les uns étant en ſurplis, & les autres en habit noir.

Le neuf Novembre 1638. Proceſſion pour la naiſſance de Loüis XIV. La cérémonie dura pluſieurs jours, les boutiques furent fermées ; & la même cérémonie ſe fit le vingt-ſix & vingt-ſept Septembre 1640. à la naiſſance de feu Monſieur, frere unique du Roy.

13. Ceux qui aiment l'antiquité pourront voir dans l'ancien Ordinaire de la Cathedrale quelques Proceſſions anciennes, où la dévotion & la retenuë avoient moins de part que la diſſipation & l'ignorance. On y voit entr'autres une Proceſſion aſſez extraordinaire, apellée dans cet Ordinaire, *la Proceſſion des ânes, proceſſio aſinorum.* Elle ſe faiſoit le jour de Noël par le Cloître, & tout le long de la Nef. Les Chanoines y paroiſſoient habillez en Prophetes. On y voyoit Iſaïe, Zacharie, Jean-Baptiſte, Elizabeth, &c. Balaam même y étoit avec ſon âne ; & c'étoit ce qui donnoit le nom à cette Proceſſion, Nabucodonoſor, la Fournaiſe, & les trois Enfans y paroiſſoient, auſſi bien que Virgille & la Sibylle. A la Meſſe on ne manquoit pas de chanter *la Proſe de l'Aſne*, ou *la Proſe du Bœuf* ; car c'étoit ainſi qu'on l'apelloit.

La nuit de Noël, on faiſoit auſſi dans la même Egliſe l'Office des Paſteurs, *Officium Paſtorum.* Les Chanoines des quinze Marcs & des quinze livres habillez en Paſteurs, quelques Enfans de Chœur en Anges, venoient après le *Te Deum*, adorer Jesus-Christ dans la créche derriere l'Autel.

Le jour de l'Epiphanie on faiſoit l'Office de l'Etoile *Officium Stellæ*, ou des trois Rois. Trois Chanoines vétus en Rois, la Couronne ſur la tête, ſuivis de pluſieurs Chapelains, comme de leurs Domeſtiques, venoient adorer après Tierce, l'Enfant Jeſus & lui faire leurs preſens. Il y a encore aujourd'hui offrande à la Meſſe ce jour là. Le jour de Pâques après le troiſiéme Répons des Matines on faiſoit l'Office du Sepulcre. Trois Chanoines Diacres en Dalmatiques, & l'amit ſur la tête repreſentoient les trois Maries. Il y avoit un tombeau d'où Jesus-Christ ſortoit réſuſcité : Un Ange annonçoit ſa Réſurrection, & le reſte.

Le jour de la Pentecôte pendant le *Veni Creator* à Tierce, on ſonnoit toutes les cloches, ce qui ſe pratique encore ; & du haut des voutes, les domeſtiques du Treſorier de la Cathedrale, jettoient en bas ſur une foule de perſonnes qui s'y trouvoient quantité de feüilles d'arbres, des étoupes ardentes en forme de langues de feu, & des Oiſeaux, juſqu'à l'Evangile.

Le jour de ſaint Etienne, de S. Jean, & des Innocens étoient celebres : le premier en ce que les Diacres faiſoient l'Office ce jour là ; le ſecond c'étoit les Prêtres ; & le troiſiéme les Enfans de Chœur, tous en chapes de ſoye : ces derniers faiſoient un Evéque parmi eux qui donnoit des benedictions. Auſſi-bien que l'Abbé comique & burleſque, que les *Conards* ou *Cornards* éliſoient dans les jours gras, & qu'ils promenoient dans l'Egliſe & par la ville ſur un char à quatre chevaux, & avec cent indécences. Le Concile de Bâle, & principalement la Sorbonne par ſon Decret du douze Mars 1444. condamna tous ces abus, que le Chapitre défendit auſſi par ſes Ordonnances de 1451. & 1452. auſſi bien que les folies qui ſe faiſoient le jour de l'Aſſomption de la Vierge dans la Chapelle de Nôtre-Dame des Jardins,

à preſent la petite Sacriſtie, & que le Chapitre défendit pareillement en 1460.

La veille de ſaint Barthelemy la Cathedrale va dire les Vêpres en l'Abbaye de ſaint Oüen, & la Meſſe ſolemnelle le lendemain. C'eſt un droit Epiſcopal; & comme dit le Mſſ. de ſaint Oüen même, c'eſt un ſigne & une marque de ſujettion & de dépendance *ad ſubjectionem Eccleſiæ.* Peu de perſonnes en ſçavent l'origine. La voici. Quand les Evêques avoient dédié une Egliſe, ils avoient coutume de ſe réſerver certains jours ſolemnels pendant l'année pour y porter leur Chaire, c'eſt-à-dire pour y faire l'Office. Cela étoit de droit. Geoffroy Archevêque de Roüen qui avoit fait la Dédicace de l'Egliſe de ſaint Oüen, ne s'étoit réſervé que le jour du Patron. Ce fut l'an 1126. Les Moines devoient, pour le droit de procuration, comme on parloit en ces tems là, une vache & ſon cuir, du lard ſalé, quelques morceaux de bœuf, & du vin; le tout dans la ſuite évalué à cent ſols, dont il en étoit diſtribué à chaque Chanoine preſent deux ſols; à ſept Religieux de ſaint Lo qui y aſſiſtoient auſſi, chacun deux ſols, aux Enfans de Chœur cinq ſols, le ſurplus aux Chapelains qui prennent à la Commune. Le Benitier au retour devoit être plein de vin pour les Enfans de Chœur.

Ce jour là fut funeſte à nôtre Archevêque Jean de Bayeux. Les Moines le maltraiterent tellement (comme on voit dans le Mſſ. même de ſaint Oüen) que le Duc en ayant eu avis en fit arrêter quelques-uns des plus ſéditieux qu'il renferma, à Fécamp, à ſaint Vandrille, Jumieges, & ailleurs. Le ſujet de la querelle étoit, „ que ces Moines fatiguez d'attendre le Clergé de la Cathedrale, avoient engagé l'Abbé de ſaint Martin de Séez de commencer la Meſſe: le détail en eſt dans l'Hiſtoire.

14. La Proceſſion ou cérémonie des Pénitens publics eſt d'autant plus remarquable, qu'elle eſt preſque ſinguliere à l'Egliſe de Roüen. Le Mercredi des Cendres, ils ſont preſentez au Clergé, qui les expulſe de l'Egliſe, pour s'acquiter des exercices de leurs pénitences, juſqu'au Jeüdi Saint, qu'ils viennent au même lieu recevoir l'Abſolution publique de leurs crimes, que l'Archidiacre leur donne à haute voix dans la Chaire, & autrefois au Jubé.

Le jour de l'Exaltation de la ſainte Croix, on fait dans la même Egliſe une Proceſſion pour benir le vin nouveau. Le jour de ſaint Sebaſtien, la Cathedrale va auſſi en Proceſſion hors de l'Egliſe. C'eſt une fondation de M. Nagerel. Le jour de ſaint Luc on en uſe de même, le College des Medecins y aſſiſte; & à la Meſſe auſſi dans le Chœur. On ne dit rien ici d'autres Proceſſions particulieres de la même Egliſe, comme de celle du jour des Morts, de la Fête du ſaint Sacrement porté par deux Chanoines en Chaſubles, &c. cela nous conduiroit trop loin.

15. Le rang que les Cours doivent tenir dans les actions publiques eſt preſentement reglé.

En 1549. il y eut quelque conteſtation entre le Parlement & le Cardinal de Bourbon. On ſe pourvut au Conſeil; & le Cardinal en obtint un Arreſt contradictoire le dix Juin 1554. par lequel il fut dit que les Cours avertiroient M. l'Archevêque dans ces occaſions pour convenir avec lui du jour & heure; parce que leſdites Cours auroient dans le chœur de la Cathedrale tel rang qu'elles ont à Paris; & ſur le certificat du Chapitre de Paris en datte du dernier Mars 1588. le tout fut pacifié.

DE QUELQUES ACTIONS PUBLIQUES faites dans l'Egliſe Cathedrale.

1. *Baptêmes de remarque.* 2. *Couronnement des Ducs de Normandie.* 3. *Comment ils faiſoient leur Fils aîné Chevalier.* 4. *De leur benediction avant que d'aller à la Guerre.* 5. *Conſécration & Serment des Evêques ſuffragans.* 6. *Reception & Serment des Archevêques de Roüen dans la Cathedrale.* 7. *Conciles tenus dans la Cathedrale.* 8. *Défenſes d'y faire des Aſſemblées ſéculiéres, Salle du Palais bâtie.* 9. *Sermens des particuliers prêtez dans la Cathedrale.*

1. JE ne dis rien du Baptême de Raoul le premier de nos Ducs baptiſé par l'Archevêque Franco, & de toute ſa ſuite : l'Hiſtoire en eſt trop connuë.

L'an 1000. Olaus Roi de Norvege étant venu au ſecours du Duc Richard, inſtruit par l'Archevêque Robert *le magnifique*, fut baptiſé dans la Cathedrale ; & à ſon retour dans ſon païs, voulant obliger ſes Sujets d'abandonner l'Idolâtrie, il fut couronné du martire, dit l'Hiſtoire.

L'an 1443. le dix-huit May fut baptiſé un fils du Duc d'Yoro, Gouverneur pour le Roy d'Angleterre en France, & pour honorer la cérémonie, le Chœur fut tendu des plus riches tapiſſeries, & les Reliques furent poſées ſur le grand Autel. L'année ſuivante le vingt-deux Septembre fut baptiſée la fille du même Duc, & nommée Eliſabeth. Le Sire Talbot étoit ſon parain, & la veuve du Duc de Betfort avec la fille aînée du même Duc d'Yorc les maraines.

L'an 1583. la femme de Taneguy le Veneur ſieur de Carrouges Comte de Tillieres, Gouverneur du vieil Château de Roüen, étant accouchée d'un fils, il fut baptiſé en l'Egliſe de ſaint Godard par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Roüen, qui fut auſſi ſon Parrein, auquel Baptême aſſiſterent pluſieurs Gentilshommes de marque, étant pour lors Curé de cette Egliſe Maitre Jacques Tollay Jacobin, Docteur en Theologie, & afin que rien ne manquât à cette cérémonie, on fit élever ſur les fonts Baptiſmaux un daiz de velours cramoiſy. L'enfant fut porté par un Gentilhomme dans un baſſin d'argent, & depuis la porte du Château juſqu'à l'Egliſe de ſaint Godard, il y avoit des hommes en armes qui faiſoient haye des deux côtez.

L'an 1585. Au mois de Juillet une fille du même ſieur de Tillieres née au Château, fut auſſi baptiſée en l'Egliſe de ſaint Godard, par le même Cardinal Archevêque de Roüen, qui lui ſervit auſſi de Parrain, ſes Marraines furent Madame de Clere & Madame de Poſſe, cette fille fut nommée *Anne*.

L'an 1627. le 8. Décembre, un jeune homme Canadois nommé *Amantacha*, fut baptiſé en l'Egliſe Cathedrale de Roüen, par l'Illuſtriſſime François de Harlay II. Archevêque de Roüen, il eut pour ſon Parrain Monſeigneur Henry Duc de Longueville, Gouverneur de Normandie, & pour Marraine Julienne Hypolite de Leſtray, femme du ſieur Georges de Brancars, Seigneur de Villars, & fut nommé *Loüis*.

2. C'étoit dans la Cathedrale que l'on couronnoit les Ducs de Normandie. L'Archevêque en faiſoit la cérémonie.

Tout y étoit magnifique. Enſuite de quoi le Duc recevoit le ſerment de fidélité des Barons de la Province. Il ſeroit inutile d'en donner des exemples.

3. C'étoit là auſſi que nos Ducs faiſoient leur fils aîné Chevalier, en lui ceignant le baudrier, & lui donnant l'Epée, les Eperons dorez & le baiſer de paix. Car l'ancienne Chevalerie, dont il eſt encore parlé dans nôtre coûtume, n'étoit pas, comme le prétendent mal-à-propos les Commentateurs, une Chevalerie d'Ordre ſimplement comme aujourd'hui; puis qu'il n'y avoit alors en France nulle de ces Chevaleries d'honneur établie, mais une Chevalerie d'épée, attachée au fief & à l'aîneſſe.

4. Avant que d'aller à l'Armée les Ducs venoient ſe preſenter à l'Egliſe. La Meſſe y étoit célébrée avec ſolemnité, & l'Archevêque après leur avoir mis l'épée à la main, le caſque en tête, revêtu de la cuiraſſe, & donné le gonfanon, les beniſſoit & recitoit ſur eux des prieres pour la proſperité de leurs armes.

5. La conſécration des Evêques ſuffragans ſe faiſoit encore dans la Cathedrale, en preſence de tout le Clergé. L'Archevêque en faiſoit la cérémonie. Mais depuis que les Metropolitains ont perdu leur droit d'ordonner les Evêques de leurs Provinces, leſquels ont à preſent la liberté de ſe faire Ordonner par tels Evêques qu'il leur plaît, on les a ſimplement obligez à Roüen de prêter le ſerment dans ladite Egliſe. Il y a pluſieurs Arreſts du Conſeil qui les y obligent; & c'eſt l'uſage. Pour cela il eſt payé par leſdits Suffragans la ſomme de cent écus, dont le Chapitre a 90. livres & les Chapelains dix écus, cela s'apelle *pro paſtu*, au lieu du repas que l'Evêque leur donnoit autrefois.

6. Monſeigneur l'Archevêque n'en eſt pas même diſpenſé. Anciennement quand il étoit canoniquement élû; & à preſent quand il eſt nommé par le Roy, il eſt conduit par les Moines de ſaint Oüen, depuis l'Egliſe de ſaint Erblanc, nuds pieds, avec le Clergé de ladite Paroiſſe juſqu'au grand parvis de la Cathedrale vis-à-vis la Cour des Aides, où il eſt preſenté par le Prieur de ladite Abbaye à Monſieur le Doyen accompagné de tout le Clergé de la Cathedrale en chape, pour faire le ſerment à l'Egliſe de Roüen; d'où il eſt enſuite conduit dans le Chœur pour prendre poſſeſſion de ſa Chanoinie dans les hautes formes du Chœur, & dans le Chapitre, depuis l'union faite d'une prébende à l'Archevêché il y fait le ſerment ordinaire. Du Chapitre il revient dans le Chœur prendre poſſeſſion de l'Archevêché dans la Chaire Archiepiſcopale, & de la premiere place dans le Chapitre; & l'Archevêque paye cent écus aux Chapelains pour le repas qu'il leur doit. Anciennement l'entrée des Archevêques étoit plus ſolemnelle, auſſi alloit-elle à bien plus de frais. Toutes les Cours, les Compagnies, le Clergé Séculier & Régulier de la Ville, alloit prendre l'Archevêque hors la Ville. Il y étoit ſous un magnifique Dais, pour recevoir les complimens; & de là on le conduiſoit en l'Abbaye de ſaint Oüen, où il couchoit, pour être le lendemain proceſſionnellement conduit à ſaint Erblanc par les Moines & l'Abbé de ſaint Oüen. Mais depuis, Monſieur de Harley I. du nom, il ne s'eſt fait aucune entrée ſolemnelle.

7. C'étoit encore dans la Cathedrale que ſe tenoient anciennement les Conciles Provinciaux. L'ouverture des Synodes s'y fait encore à preſent, & le ſurplus ſe traite dans l'Archevêché.

8. On a fait remarquer ailleurs, que les Marchands de la Ville faiſant de la Nef & des Sous-aîles de l'Egliſe un lieu pour traiter de leur commerce, & de leurs affaires; ce qui ne pouvoit ſe faire

ſans tumulte & ſans indécence, Monſieur d'Amboiſe fit bâtir la Sale, occupée aujourd'hui par les Procureurs du Parlement, pour délibérer de ces ſortes d'affaires, & elle fut apellée d'abord *la Sale commune de la Ville*. C'étoit auſſi dans les Egliſes que les Evêques jugeoient anciennement les cauſes. Les Juges Civils en faiſoient autant, tout cela n'eſt plus.

9. Mais lors que le Parlement ordonne aux Particuliers de ſe purger par ſerment, comme cela ſe pratique encore actuellement dans quelques Provinces du Royaume, ces Particuliers ſont conduits en la Cathedrale par des Huiſſiers de la Cour, & là en preſence de témoins ils jurent ſur les ſaints Evangiles, ou ſur les Reliques, ſelon l'uſage des Païs, la vérité qu'ils atteſtent. Cela ſe fait à l'Autel du Vœu, ou à celui de ſainte Cecile, que l'on a ſoin de préparer pour cela.

DE'VOTION DES HABITANS DE ROUEN envers la ſainte Vierge Mere de Dieu, & l'inſtitution de la Confrairie de l'Immaculée Conception qu'on apelle les Palinods.

1. Palinods pourquoi ainſi apellez. 2. Conception de la Vierge, pourquoi apellée la fête aux Normands. 3. Miracle arrivé pour chommer la fête de la Conception de la Vierge. 4. Inſtitution de la Confrairie des Palinods. 5. Premier Chant Royal qui a remporté le prix. 6. Anciens prix donnez aux Palinods. 7. Fête de Nôtre-Dame des Neiges, quand inſtituée. 8. Blaſphemateur contre la Vierge brûlé à Roüen.

CEtte belle ville de Thrace que nos Hiſtoriens ont nommée *Parthenople*, doit aujourd'hui ceder ce beau titre à la Ville de Roüen que je puis apeller la *Ville de la Vierge*; puiſque ſes habitans ſemblent avoir plus de zele & de dévotion envers cette Emperiere des Cieux, que n'ont tous les autres peuples de la France, pour preuve de cette vérité, la principale Egliſe, & la plûpart des autres tant Paroiſſiales que Conventuelles lui ſont conſacrées. Ses fêtes y ſont célébrées avec une dévotion exemplaire: il n'y a porte de la Ville, il n'y a ruë, ni carrefour, ni preſque aucune maiſon de remarque où la figure de cette divine Avocate ne ſoit repreſentée avec tous les ornemens que les plus habiles Sculpteurs y ont pû ajoûter. Je ne dis rien des dévotes Confrairies que l'on a érigées à ſon honneur, ni de la viſite des priſonniers, de l'aſſiſtance des malades & des autres charitez que l'on fait à ſon nom. Je paſſe encore ſous ſilence les Congrégations toutes ſaintes qui ſont établies en pluſieurs Egliſes; mais principalement dans celles des Reverends Peres Jeſuites, afin de m'arrêter quelque peu ſur la noble Confrairie de ſon Immaculée Conception qui ayant été premierement célébrée en la ville de Roüen, a été pour cette raiſon apellée la *fête aux Normands*.

PALINODS DE ROUEN.

1. Ce mot de *Palinods* ne veut dire autre choſe que le recit & le jugement de

diverſes Poëſies, ou (ſi on veut s'arrêter, aux dictions Grecques, dont il eſt compoſé à ſçavoir πάλιν & ὠδή,) il ſignifie un *chant réïteré*, faiſant allusion à la derniere ligne de chaque ſtrophe qui retourne toûjours dans le même ſens, qui pour cette raiſon eſt apellée la *ligne Palinodiale*. Ainſi cette façon de parler qui n'étoit que pour les ſçavans, eſt devenuë commune parmi les peuples qui depuis ont apellé le lieu où ces Poëſies ſont lûës & examinées, du nom de *Palinods*.

Pour entrer dans ce beau ſujet, diſons que la fête de la Conception Immaculée de la ſainte Vierge commença à être célébrée à Roüen l'an 1070. ou environ, avec tant de zele & de pieté, que depuis ce tems-là elle a été apellée *la fête aux Normands*, une révélation ſuivie d'un miracle, donna lieu à la célébration de cette fête; La voici en peu de paroles.

2. Guillaume Duc de Normandie, après avoir conquis l'Angleterre, envoya un vénérable Abbé nommé *Helſin*, (les autres diſent *Elpin*) vers les Danois, pour traiter de paix avec eux, qui étant monté ſur mer pour retourner en ſon païs, fut ſurpris d'une tempête ſi furieuſe, que le Vaiſſeau ne pouvant plus réſiſter à la bouraſque, étoit prêt à tous momens de faire naufrage: pour lors le ſaint Abbé ne perdit point courage: mais s'adreſſant avec confiance à la ſainte Vierge, qui eſt la véritable étoile de la mer, il la conjura de l'aſſiſter, & tous ceux qui étoient dans le même Vaiſſeau, qui promettoient de leur part des reconnoiſſances & des obligations immortelles; la Mere de Dieu enterina ſa requête, & on vit auſſi-tôt ſortir de la nuë un vieillard tout rayonnant de gloire qui lui promit de le tirer de ce péril, pourvû que de ſa part, il s'obligeât de célébrer tous les ans, & de mettre entre les autres Fêtes, celle de ſon Immaculée Conception, le huitiéme jour de Décembre. Cette condition ſembla bien douce à ce pauvre homme qui n'attendoit plus que la mort; c'eſt pourquoi il forma ſon vœu avec une vive foi, & bientôt après il arriva au port deſiré, où ſes amis l'attendoient pour le congratuler de ſon voyage.

3. Après avoir rendu compte au Roy de ſa légation, il n'oublia pas de lui raconter le péril éminent où il s'étoit trouvé, duquel il avoit été préſervé par le ſecours de la ſainte Vierge, à condition qu'il feroit enſorte que l'Egliſe ajoûteroit à ſes autres Fêtes celle de ſa Conception Immaculée. C'eſt ce qui obligea le Roy d'aſſembler tous les Prélats du Royaume, qui après avoir entendu le miracle, promirent de faire célébrer cette fête chacun dans ſon Dioceſe. Le Roy en donna auſſi-tôt avis aux Evêques de Normandie qui obéïrent volontiers & ſe joignirent d'intention à ceux d'Angleterre, leſquels ils ſurpaſſerent dans les ſacrez devoirs qu'ils rendirent à la Mere de Dieu.

Cette Fête paſſa dans la France l'an 1145. & fut reçûë dans l'Egliſe de Lyon, comme on peut voir dans une Epitre que ſaint Bernard adreſſe aux Chanoines du même lieu, dans laquelle il les blâme d'avoir célébré cette fête ſans l'autorité du Pape.

4. Parlons maintenant de l'antiquité de l'illuſtre Confrairie de la Conception de la Vierge. Ce fut du tems de l'Archevêque Jean de Bayeux, en l'an 1072. qu'elle fut inſtituée à Roüen par les plus notables habitans de la Ville qui s'obligerent de porter toute leur vie un reſpect particulier à la ſainte Vierge, & en dreſſerent même quelques ſtatuts & ordonnances. Et l'an 1486. Maître Pierre Daré, Ecuyer

Ecuyer ſieur du Château-Roux, Conſeiller du Roy & Lieutenant General à Roüen, ayant été élû Prince de la même Confrairie, étant échauffé d'un zele plus ardent que ſes Prédéceſſeurs, propoſa des prix aux Poëtes qui auroient mieux rencontré ſur le ſujet de la Conception de la ſainte Vierge, & fit ordonner par Meſſire Robert de Croimare pour lors Archevêque de Roüen, certaines loix & meſures que devoient obſerver ceux qui voudroient preſenter quelques ouvrages. Le *Puy*, c'eſt-à-dire le Theâtre où les Poëſies devoient être lûës & examinées, fut premierement tenu en l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Jean, & celui qui remporta le prix pour le meilleur Chant Royal, fut un nommé Maître Loüis Chapperon. Ceci eſt raporté dans un ancien Regiſtre qui apartenoit à Mr de la Foſſe Chanoine & Pénitencier en l'Egliſe de Roüen, dans lequel ſont écrites toutes les pieces qui ont remporté le prix; depuis cette année 1486. qui fut le tems que les prix furent inſtituez, juſqu'à l'an 1524. Or j'ai jugé à propos de produire ici le premier Chant Royal qui remporta la Palme audit an 1486. afin qu'on voye combien depuis ce tems-là les Eſprits ſe ſont cultivez, & la pureté où eſt maintenant la langue Françoiſe. L'auteur a mis devant ſon ouvrage ce petit avertiſſement au Lecteur, qui en ce tems-là tenoit du haut ſtile.

Ce preſent a été parfait obſtant les négoces familieres & empêchemens domeſtiques urgens, & interpellans nôtre Poëtique étude quotidiane, qui requerant un eſprit libre & tranquille, a été de la turbine du vent de fâcherie, tempête de ménage, & ravine de mariage détourné, diverti & empêché.

CHANT ROYAL.

5. NOble Vierge ſur toutes la Princeſſe,
Origine de ſceptre Reginal,
Sur tous Anges ſublimée en hauteſſe,
Metropole ſur l'Etat Virginal,
En ton Concept n'eût tache Original,
Ne autre ſi de te ſouiller capable,
Car ton cher fils ſur tous irrefragable,
T'en veut garder par don particulier,
Pourtant eſt dit de toi ce mot loüable.
VIERGE & MERE pour titre ſingulier.

L'immenſité de la haute Sageſſe,
Toi prévoyant par don eſpecial,
Ton corps garda d'originelle opreſſe,
Et miſere de l'Etat feminal,
Car au devant qu'au ventre maternel
Conçûë fuſſiez de grace charitable,
Infuſe étiez, préélûë, acceptable
Pour concevoir cil qui pour délier
Venoit humains dont t'eſt dû ce notable
Vierge & Mere, &c.

Par tels moyens tu étois en l'adreſſe
De la grace de Dieu Celeſtiel,
Et eſt grace de ſi haute Nobleſſe,
Qu'elle ne peut avec le criminel;
S'enſuit donc bien concluſion finale
Que de peché ne fus onques culpable
Originel, ne autre par ſemblable;
Par quoi devons tous nous humilier
Vers ta face diſans de cœur eſtable;
Vierge & Mere, &c.

Or convient-il donc que chacun confeſſe
Qu'onque ne fut aucun à toi égal,
Aucuns furent en premiere jeuneſſe
Sanctifiez devant leur jour natal,
Mais non devant qu'au reclus feminal
Fuſſent unis en forme convenable
L'ame & le corps, c'eſt choſe véritable,
Parquoi n'eût onc au régne ſéculier
Si Felixe que toi ne ſi affable,
Vierge & Mere, &c.

Si des Normands es tour & Forteſſe

En leur beſoin ſecours Medecinal
Pourtant doivent en triomphe & lieſſe
Solemniſer par tous en general
Ton S. Concept, car qui de cœur loyal
Fête en fera, lui ſeras ſecourable
Et à toûjours Champion défenſable
Pour l'ennemi combattre & prélier,
Si dy de toi ce mot tant agréable,
Vierge & Mere, &c.

Envoi.

Prince puiſſant & Roy inſuperable
La Majeſté de toi ſuis exorable,
Qu'il te plaiſe mes fautes ſupléer,
Et toi auſſi Dame ſi amiable,
Vierge & Mere, &c.

6. Voilà le premier & le meilleur Chant Royal, fait & preſenté en l'honneur de la ſainte Vierge, & qui remporta le prix; mais qui eſt bien éloigné de la politeſſe, où eſt maintenant ce genre d'écrire.

Sept ans aprés à ſçavoir l'an 1493. on ajoûta un ſecond prix pour le debatu qui fut un chapeau de Laurier.

L'an 1497. Dom Simon de Blaru Commandataire du Prieuré de ſaint Antoine de Roüen ajoûta à la palme une potence d'argent doré & au laurier une clochette d'argent; depuis ce tems les prix furent Arbitraires ſelon la liberalité des Princes. L'an 1499. il y eut deux taſſes d'argent. L'an 1510. Maître Jean le Lieur Chanoine haut Doyen & Conſeiller au Parlement de Roüen ajoûta le Rondeau. La balade fut ajoûtée l'an 1514. par Dom Jacques Hommet Religieux & Abbé de ſaint Vandrille. Ce fut le dernier Puy tenu à ſaint Jean, & l'année ſuivante, à ſçavoir l'an 1515. Il fut tranſmis au Convent des PP. Carmes. Au premier Puy qui fut tenu en ce lieu, Maître Pierre le Lieur eût la Palme qui eſt le premier prix: & pour le debattu le Lys fut ajugé à D. Nicolas de Leſcure. Ces deux prix ont depuis été fondez par Monſieur de la Roque Abbé de la Noë Conſeiller au Parlement: dans ces derniers tems on a donné le prix de la Roſe, pour la meilleure Balade: celui de la Tour pour la meilleure Stance, de la fondation de Monſieur le premier Préſident Groulart: pour le debatu de la Stance le Soleil de la fondation de Monſieur de Torcy: pour la meilleure Ode le Miroir d'argent de la fondation de Monſieur Hallé Archidiacre: pour le meilleur Sonnet un Anneau d'Or, de la fondation de Monſieur le Pigny Archidiacre: pour la meilleure Epigramme Latine le Chapeau de Laurier, de la fondation de Monſieur de Bretteville Official de Roüen: pour le debatu l'Etoile, & pour la meilleure *Ode pindarique*, la Ruche d'Argent de la fondation de Meſſire François II. de Harlay, Archevêque de Roüen.

Depuis feu Meſſire Jean-Baptiſte de Boivin, Seigneur de Bonnetot, de Baſqueville, &c. Conſeiller du Roy, & premier Préſident de la Cour des Comptes, Aides & Finances, a fondé la Croix d'or pour le prix du meilleur Diſcours François d'environ un quart d'heure, en l'honneur de la Conception de la ſainte Vierge. Meſſieurs les Juges ont fait en 1708. quelques Réglemens pour les Pieces que l'on aura deſſein de preſenter; & entr'autres une deffenſe de tirer *aucune piece de la Fable, ou de l'Hiſtoire poëtique, enjoignant aux Auteurs de prendre leurs ſujets dans l'Ecriture, dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ou Civile, ou dans l'Hiſtoire naturelle.*

7. Avant que de finir ce diſcours, je veux encore produire deux ou trois exemples qui montreront combien les peuples de Roüen ſont affectionnez à la ſainte Vierge. L'an 1470. le Cardinal d'Etouteville Archevêque de Roüen, inſtitua dans ſon Dioceſe la *fête de Nôtre-Dame des Néges*, qui fut reçûë avec une grande joye de tout le peuple. Ce grand Pré-

lat ordonna qu'elle fut célébrée avec office triple, & pour ce, il aſſigna un certain revenu à prendre à Louviers.

8. L'an 1528. le 23. de Juillet Pierre Birus heretique fut brûlé à Roüen pour avoir blaſphêmé contre la Vierge Immaculée, & afin de réparer en quelque façon l'honneur qu'on doit à cette Reine des Anges, on porta la Chaſſe de Nôtre-Dame en une Proceſſion ſolemnelle qui ſortit de la Cathedrale pour aller aux Carmes, & au retour lors qu'on fut arrivé devant l'image de la Vierge qui eſt à l'encoignure du Palais Archiepiſcopal, on y fit une ſtation, où l'on chanta l'Antienne *Gaude Maria.*

NOUVEAUX MEMOIRES, SERVANS A L'EGLISE Cathedrale.

De ſa conſtruction.

IL faut diſtinguer pour le moins deux Egliſes Cathedrales, l'ancienne, & la nouvelle.

1. La nouvelle Egliſe eſt celle qui ſubſiſte à preſent & qui a été bâtie à differentes repriſes. On croit communément qu'elle fut commencée par Richard I. Duc de Normandie, continuée par l'Archevêque Robert *le Magnifique* ſon fils, & achevée par ſaint Maurile. Mais la vérité eſt, que le Duc Richard ne fit ſeulement que l'agrandir, l'élever ſur ſes anciens fondemens, & la rendre plus large. C'eſt le témoignage de tous les Auteurs Contemporains. *Le Duc Richard*, dit l'ancienne Chronique de Normandie, *fit croître & haulcer de la moitié & de plus le monſtier de Nôtre-Dame de Roüen.* Ce qu'il fit vers l'an 990. Robert *le magnifique* Archevêque de Roüen ſon fils continua l'entrepriſe de ſon Pere. *Robert*, dit la même Chronique, *fit achever l'Egliſe de Nôtre-Dame de tout le Chœur, & du côté de l'Orient.* Ce fut vers l'an 1000. Il ne faut pas entendre par le Chœur dont la Chronique parle, celui d'apreſent, il eſt beaucoup plus moderne; mais il faut ſçavoir que la Nef d'aujourd'hui comprenoit l'ancienne Egliſe augmentée par le Duc Richard & par l'Archevêque Robert, & par conſéquent ſervoit, & de Nef & de Chœur. Outre une infinité de preuves qu'il eſt aiſé d'en donner; c'eſt 1. que la ſeule inſpection de l'édifice, la qualité & le grain des pierres, l'architecture & le deſſein le marquent clairement. 2. L'ancien Autel, & par conſequent le Chœur, étoit là où eſt preſentement la tombe de ſaint Maurille & de Monſieur d'Etouteville. 3. Les ſous-aîles n'étoient point de l'ancienne Egliſe: ce qui paroît en ce que Raoul I. Duc de Normandie, & Guillaume *Longue-épée* ſon fils étant décedez, leurs corps furent inhumez proche le grand Autel; c'eſt-à-dire, dans l'endroit qui ſert à preſent de Nef, juſqu'à ce que l'ancienne Egliſe ayant été augmentée, & renduë plus large, ils furent tranſportez; le premier du côté du midi, & le ſecond du côté du Septentrion, par ſaint Maurille en 1063. *Où depuis*, dit l'ancienne Chronique, *l'en a bati la Capelle de ſaint Romain & la Capelle de ſainte Anne.* Ce qui fait voir que ces deux Chapelles ont été faites depuis la tranſlation de ces deux Ducs, & depuis l'an 1063. En effet toutes les Chapelles qui régnent le long des ſous-aîles ſont ſi nouvelles, que les Autels mêmes n'en ſont que poſtiches: ce qui n'eſt point particulier à cette Egliſe,

étant certain que dans les anciennes Cathedrales ces Chapelles ſont des ménagemens des derniers ſiécles : mais ce n'eſt pas ici le lieu d'en donner des preuves. La Cathedrale a donc été ſoixante-treize ans à bâtir ou environ. Elle fut bâtie, partie par la liberalité du Duc Richard, partie par des impoſitions ſur le peuple, & partie par le revenu de l'Archevêché de Roüen, qui fut pendant quelques années mis en Séqueſtre pour cela par l'Archevêque Robert, comme on voit dans l'Hiſtoire.

2. De dire maintenant qui eſt-ce qui avoit fait bâtir l'ancienne Egliſe avant l'an 990. ſi ce fut ſaint Mellon, ſaint Romain, ſaint Oüen, ou ſaint Remi ; c'eſt ce qui eſt impoſſible. Croire que ſaint Mellon l'eût conſtruite dès l'an 270. il n'y a gueres de probabilité. Il eſt plus certain que ſaint Victrice qui vivoit en 400. & qui eſt loué par ſaint Paulin d'avoir fondé pluſieurs Egliſes à Roüen, y avoit établi une forme de gouvernement Eccleſiaſtique, & rendu célebre cette Ville, preſque inconnuë avant lui, a pû y contribuer, ou pour le moins ſaint Romain & ſaint Oüen, tous deux puiſſans à la Cour de nos Rois, & dans des tems où la Religion fleuriſſoit beaucoup. La tour de ſaint Romain, dont le pied eſt d'une Architecture beaucoup plus ancienne que celle du reſte de l'Egliſe, & qui n'a nulle liaiſon néceſſaire avec le corps de l'édifice nouveau, pouroit bien être un reſte de la premiere Egliſe Cathedrale, qui fut ruïnée en 842. avec toute la Ville par les Normands ; & que ſur ſes ruïnes on auroit élevé dans la ſuite une Tour telle que nous la voyons. Au reſte ce fut dans l'ancienne Egliſe que furent inhumez ſaint Victrice, ſaint Evode, ſaint Pretextat, & pluſieurs de nos premiers Archevêques, dont on ne ſçait point préciſément le lieu de la ſépulture.

La croiſée de la Cathedrale fut jointe au corps de l'Edifice, après l'an 1063. & vers l'an 1100. En voici des preuves : 1. Ce fut vers ce tems-là que le Clergé de la Cathedrale fut augmenté de differens Corps ou Coleges de Chantres & Chapelains ; & par conſéquent il falloit un Chœur plus étendu pour l'Office, que l'on commença auſſi de faire avec plus de ſolemnité & de cérémonies. On abandonna donc l'ancienne Egliſe pour en faire la Nef. 2. L'inſpection de la croiſée & de la Nef en fait voir la diference. La croiſée eſt plus moderne ; le deſſein en eſt plus nouveau, mieux pris, l'execution mieux entenduë, les pilliers plus délicats, & d'une architecture plus fine ; les arcades plus dégagées, les galeries de meilleur goût, &c. 3. L'Egliſe de ſaint Etienne étoit autrefois ſéparée du corps de l'ancienne Egliſe, & à l'endroit où eſt maintenant la Chapelle du Saint-Eſprit, & elle fut incorporée à la Cathedrale quand on fit les croiſées.

J'ai dit que ce fut vers l'an 1100. que l'adition des croiſées & du Chœur fut faite. Cela paroît principalement par la Chapelle de la Vierge derriere le Chœur, qui ſubſiſtoit déja dès l'an 1200. puiſqu'Odo Rigault y eſt inhumé. Elle fut enſuite pouſſée plus loin en 1302. ſous Monſieur de Flavacour. D'ailleurs les ſous-aîles du Chœur ne furent faites que ſur le débris de l'ancien Chapitre, qui ne fut entierement ruïné qu'en 1280. Et il paroit par la Fondation des Chanoines des quinze Marcs, faite en 1189. que le Chœur étoit déja au même lieu où nous le voyons.

La Cathedrale fut enſuite embellie dedans & dehors. On fit deux portaux au bout des deux croiſées. Celui des Libraires commencé en 1280. fut achevé en 1478. par l'échange que le Chapitre fit avec l'Archevêque Flavacour, de deux maiſons Canoniales contre une portion

de terre depuis la ruë ſaint Romain juſqu'à l'Egliſe d'une part, & depuis le mur de l'Archevêché juſqu'au cloître de l'autre. Ce Portail fut enrichi en 1481. d'un avant portail, & d'une claire voye l'année ſuivante, dont le couronnement fut renverſé en 1638. L'autre Portail eſt celui de la Calende, dont j'ai parlé ci-deſſus.

La Chapelle derriere le Chœur qui ſe terminoit en deça du tombeau de Monſieur de Brezé fut agrandie comme j'ai dit l'an 1302. Monſieur de Flavacour ayant donné le terrain néceſſaire pour cela. Les vitres de cette augmentation furent faites l'an 1485.

L'an 1526. les baluſtrades de cuivre à l'entour du Chœur furent commencées par Monſieur d'Amboiſe le neveu. En 1473. Guillaume Auber Chanoine & Chancelier donna les portes de bois des ſous-aîles du Chœur. En 1479. Philippe de la Roſe grand Archidiacre fit la clôture de maçonnerie qui eſt devant la grande Sacriſtie. Dès l'an 1393. le Roi Charles VI. donna trois cens livres pour l'Aigle dans le Chœur. En 1467. les Chaires du Chœur furent faites par le Chapitre. Monſieur d'Etouteville fit le trône Archiepiſcopal. Les baluſtrades de cuivre à hauteur d'apui qui ſéparent le ſanctuaire, ont été faites par le Chapitre, auſſi bien que le Crucifix de la contre-Table, qui paſſe pour un excélent morceau. Ce fut après que les Calviniſtes eurent pillé en 1562. la Contre-Table d'argent de 372. marcs, donnée par le ſieur Maſſelin Doyen en 1499. en la place de celle que le Chapitre vendit vers 1190, pour ſecourir Henry II. Duc de Normandie, & Richard ſon fils Roi d'Angleterre, peſant cinquante marcs. En conſidération dequoi, le Roi Richard donna au Chapitre en 1196. deux cens muids de vin par chacun an.

La Tapiſſerie de hauteliſſe du Chœur, eſt un preſent de l'Archevêque Robert de Croimare. Celle du haut des chaires & du doſſier, a été donnée par Monſieur de Bretteville Official, & quelques autres Chanoines. Il y en a une autre très ancienne qu'on dit être le preſent d'une Reine de France. L'Autel du Vœu fut fait en 1659. des deniers de la Fabrique; & celui de ſainte Cecile fut donné par Monſieur Godard Chanoine & Treſorier, & achevé en 1642. Le Crucifix par Meſſieurs Brice.

L'an 1117. l'ancienne Piramide attribuée à ſaint Maurille, & qui étoit toute de pierre, fut renverſée par la foudre, comme auſſi en 1200. au lieu de laquelle on en fit une de charpente plus haute que celle d'apreſent, & qui fut brûlée par les Plombiers en 1514. Les Fonts baptiſmaux ayant été renverſez par les Calviniſtes, furent faits de nouveau en 1562.

L'ancien Orgue fut donné par l'Archevêque de Croimare. C'étoit un trente deux pieds. Il paſſoit pour le plus beau du Royaume; les tuyaux de fin étaim doré, & d'une prodigieuſe groſſeur devinrent inutiles, les porte-vents en ayant été gâtez. L'Orgue fut remanié en 1660. & rendu plus harmonieux, & ſelon le goût du tems. Mais enfin l'orage de 1683. l'ayant entierement gâté, & les tuyaux de l'ancien Orgue ne ſervant plus que de montre, ils en furent détachez, & employez à le faire de neuf, tel qu'il eſt à preſent.

L'an 1507. les voûtes menaçant ruïne, furent entierement réparées par la liberalité de M. d'Amboiſe l'ancien.

L'Egliſe ayant été polluë en 1119. par le deſordre arrivé ſous l'Archevêque Geofroy, à l'occaſion du decret de Gregoire VII. ſur le célibat des Clercs, où il y eut même du ſang répandu; elle fut réconciliée par le même Archevêque, ainſi qu'il paroît par les Conciles de Roüen. Peut-être auſſi que ce deſordre eſt le même qui arriva ſous Jean de *Bayeux*.

DE L'ETAT ANCIEN ET NOUVEAU du Clergé de la Cathedrale.

COmme on a diſtingué deux Egliſes Cathedrales, l'ancienne & la nouvelle, il faut de même diſtinguer deux ſortes de Clergé dans cette Egliſe; l'ancien & le nouveau; & pour en avoir une juſte idée, il faut le conſidérer ſous deux differentes faces. 1. Avant les Ducs de Normandie. 2. Depuis le régne de ces Princes.

1. Avant les Ducs de Normandie, c'eſt-à-dire avant l'an 900. on ne trouve aucune diſtinction de Chanoines & de Chapelains. Le mot même de Chanoine, qui en France devint commun après l'an 800. n'étoit pas encore fort ordinaire à Roüen ſous nos Ducs; & l'Auteur de l'Hiſtoire de la Cathedrale, aſſure que la premiere fois qu'il eſt fait mention de Chanoines à Roüen, c'eſt dans la Bulle d'Adrien III. à l'Archevêque Rotrou de l'an 1170. où cet Auteur fait deux fautes: la premiere d'attribuer au Pape Adrien III. ce qui eſt d'Alexandre III. & la 2. de dire page 182. que ce fut là la premiere fois que le mot de *Chanoine* fut employé, puis qu'on le trouve dès 875. dans la Charte de Charles le *Chauve*, à Venilon: & ailleurs cet Auteur raporte lui-même des preuves du contraire. Il eſt pourtant certain que le mot de *Freres* étoit plus commun à Roüen que celui de *Chanoines*.

Le Clergé de l'Egliſe Cathedrale avant nos Ducs vivoit en commun, & même long-tems après. Il y en a quantité de preuves. 1. Le nom de *Freres*, de Convent, de Monaſtere, de Commune ou Communauté, &c. noms ordinaires à ce Clergé, le marquent aſſez. Ainſi Raoul Comte de Bayeux donne à la Cathedrale deux terres *pour la Commune nourriture des Freres*. Le Duc Robert donne une ſomme *pour être employée à acheter des vêtemens aux Freres*. La Charte de Robert *le magnifique* parle *des vêtemens des Freres*. Gregoire VII. en 1078. ordonne à ſon Légat d'aſſembler les Evêques, les Abbez, & tous les *Freres* de l'Egliſe. Guillaume *bonne Ame* Archevêque de Roüen, fit le Chapitre, le Cloître, & donna pluſieurs dîmes & terres aux *Freres*, dit ſon Epitaphe en 1110. En 1231. Thomas de Freauville Doyen, renonce à l'élection que les *Freres* avoient fait de ſa perſonne à l'Archevêché de Roüen, &c. 2. Le Cloître, dont les veſtiges ſe voyent encore, & dont tous les anciens titres de la Cathedrale font mention, les caves, & celiers qui ſubſiſtent en leur entier, en ſont encore des témoignages parlans. 3. Henry I. Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, donne le Manoir de Claire *à la Communauté des Chanoines* en 1109. pluſieurs Actes où l'on trouve ces mots: *Tout le Convent des Freres*, &c. 4. La ſéparation de la Manſe commune faite dans la ſuite des tems. 5. Les Doyens mis à la tête du Chapitre, & rendus fixes d'amovibles qu'ils étoient, & perpetuels. 6. L'uſage des autres Cathedrales de France, d'Allemagne, d'Italie, &c. 7. Le Réglement des Conciles de Mayence, de Tours, d'Aix la Chapelle, ſous Charlemagne, & Loüis le *Debonnaire* en 817. où l'Archevêque Gilbert ſe trouva, par lequel on enjoignit aux Evêques de mettre les Chanoines en Communauté, & de leur aſſigner des fonds pour s'y loger. 8. L'Archevêque Gilbert qui fut un des Députez pour l'execution de ces Réglemens: tout cela fait voir qu'à Roüen, comme ailleurs, le Clergé de la Cathe-

drale vivoit en commun dès l'an 800. Si ce fut S. Evode, S. Godard, S. Oüen, ou S. Remi, qui formerent cette Communauté, c'eſt ce qui n'eſt pas bien clair. On ne peut pas douter qu'elle ne ſe gardât du tems de Jean d'Avranches en 1065. ſon livre des divins Offices le fait voir trop clairement. Il y a bien de l'aparence que cette Communauté fut rompuë pendant quelque-tems par les irruptions des Normands vers 845. Mais elle fut renoüée ſous Riculfe vers 872.

Cette vie commune du Clergé fut entierement rompuë à Roüen après l'an 1100. car on vient de voir qu'elle ſubſiſtoit encore en 1065. ſous Jean d'Avranches, & même ſous Guillaume *bonne-Ame* en 1080. Etienne de Tournay Epitre 160. nous aprend, qu'en 1190. il n'y avoit plus en France que l'Egliſe de Rheims où le Clergé vécut en commun: & le Statut de Hugue d'Amiens de l'an 1165. pour le partage *de la Commune* fait voir que l'on ne vivoit plus alors en Communauté, ſe contentant ſeulement de retenir le mot de *Commune* ou *Communauté*. D'ailleurs la vie libre de trois de nos Archevêques Hugue, Robert, & Mauger contribua beaucoup à rompre cette Communauté, & à partager la Manſe. Ce ne fut pas pourtant ſans difficulté que ſe fit cette ſéparation. Il falut longtems chicaner avec les Archevêques, qui lâchoient toûjours le moins qu'ils pouvoient; & cela ne fut accommodé que ſous Rotrou & Gautier dans le XII. ſiécle. On ne doit pas oublier ici, que du tems de Riculfe, il n'y avoit que quarante perſonnes qui compoſaſſent le Clergé de la Cathedrale. Depuis la ſéparation de la Manſe, on forma des Dignités, on vit paroître les Doyens, les Chantres, les Treſoriers, Chanceliers, &c. & les Prébendes devinrent perpetuelles.

2. Depuis l'établiſſement des Ducs de Normandie, le Clergé de la Cathedrale reçût un nouveau luſtre. Comme on agrandit l'Egliſe, on multiplia auſſi le Clergé; on s'attacha à la Pſalmodie, on rendit l'Office divin plus majeſtueux. Chaque particulier eut ſa dévotion. Les Chanoines furent augmentez juſqu'au nombre de cinquante, outre ceux qui partagerent la Manſe ancienne. Rollo nôtre premier Duc donna à l'Egliſe de Roüen après ſon baptême, la terre de Londinières, apellée par les anciens Hiſtoriens *Leandaüne, ſuper Elnam fluvium.* On la diviſa en Prébendes, qui furent dans la ſuite incorporées avec les autres. Voyez les Aveux de 1401. de 1453. & autres. Outre les cinquante Chanoines, il y a encore dans la Cathedrale pluſieurs Coléges de Clercs, ou de Chapelains, dont je vais dire deux mots, en ſuivant l'ordre de leur établiſſement.

DU COLEGE DES CLEMENTINS, L'AN 1349.

LE dernier de ces Coléges eſt celui des Clementins, fondé par le Pape Clement VI. Pierre Roger, auparavant Archevêque de Roüen. Il fondi pour *ſeize Clercs*, ou *Chapelains perpetuels*, & voulut qu'ils fuſſent apellez Chapelains, ou Clercs Clementins, dont il y en auroit douze Prêtres, deux Diacres, & deux Soudiacres; il leur donna à chacun quatorze deniers par jour, & deux deniers en outre à chaque Proceſſion. Six d'entr'eux étoient obligez de dire ou faire dire à perpetuité chacun une Meſſe baſſe en une ſemaine, & les ſix autres, la ſemaine ſuivante, leur donnant pour chaque Meſſe quatre deniers; & une haute Meſſe chaque ſemaine en la Chapelle de ſaint Jean, votive tant que le Pape vivroit, & des défunts après ſa mort: Pourquoi ſeroit diſtribué au Célébrant

vingt-quatre deniers ; au Diacre & ſous-Diacre chacun dix-huit deniers ; & à chaque aſſiſtant douze deniers, outre les diſtributions ci-deſſus. A l'égard de l'Office, où ils étoient obligez d'aſſiſter, il leur donna à chacun pour les Matines, la Meſſe du Chœur, celle des Défunts, & les Vêpres deux deniers par Office, & un denier à Prime, Tierce, Sexte, None, Complies, & Vigiles des morts ; à condition de ne point ſortir du Chœur ſans permiſſion, & d'y aſſiſter perſonnellement, ſous peine de perdre leurs diſtributions, parce que le Chapitre prépoſeroit un Clerc (autre que ces ſeize pour marquer les abſences, & en rendre compte au Chapitre à la fin de chaque ſemaine, auquel il ſeroit donné pour cela ce qu'on donnoit au Pointeur du Colége de Dernetal) que les diſtributions ſeroient payées à la fin de chaque ſemaine par le Chapitre ; & qu'ils demeureroient & mangeroient dans une des maiſons du Chapitre qui ſeroit achetée par le ſieur Bernard *Chariti* Archidiacre pour apartenir à toûjours audit Colége, & que les abſences ſeroient employées tous les ans aux réparations de ladite Maiſon, laquelle ſeroit d'abord miſe en état par ledit St *Chariti* : le tout ſur les deniers de la Chambre Apoſtolique ; que nul ne ſeroit reçû à ces *Clericatures* ou *Capellanies*, qu'il n'eût recité par mémoire le Pſaultier, & l'Antiphonaire, pour le moins deux ans après ſa réception ; que du vivant du Pape, le ſieur de Nonancour Archidiacre du Vexin François, ou en ſon abſence tel autre qu'il plairoit à S. S. nommeroit auſdites Places ; & le Chapitre après ſon décez ; qui pouroit auſſi en priver ceux qui auroient été abſens plus de deux mois ſans excuſe légitime, ou pour quelques autres cauſes juſtes & raiſonnables, & en pourvoir d'autres qui fuſſent en état de les remplir. Le Pape leur donna encor 320. liv. de petits Tournois de rente, amorties, & autres 220. liv. outre ladite maiſon, pour avoir des Calices, Ornemens, Livres, &c. pour les Meſſes & l'Office, dont le Chapitre auroit l'adminiſtration, ſuivant la preſente Fondation, & par ſerment, à condition de faire la fête de ſaint Martial, & deux Obits pour ce Pape : qu'il ſera *fait* deux copies de la preſente, & un double de l'Inventaire des Livres, Ornemens Calices ; l'une pour être miſe dans les Archives dudit Colege ; & l'autre dans celles du Chapitre : le tout ſous peine d'anatême. Ces Lettres expediées à Avignon le huit des Calendes de Juin l'an huit du Pontificat de Clement VI. Ce ſont-là les obligations & les charges de ce Colege, qui depuis quelque tems a été incorporé avec celui d'Albane & de Dernetal, nonobſtant l'anatême du Pape.

En 1374. Gregoire XI. neveu de ce Fondateur donna cent vingt livres tournois de rente, pour augmenter la Fondation dudit Colege ; & en 1460. Monſieur d'Etouteville y donna mille écus d'or, pour être conſtituez en rente, ou en fond. Les Clementins poſſedoient autrefois le fief noble de Barentin, & quelques autres fiefs à Clion, Beaumont le Harenc, la ruë ſaint Pierre, &c. Les Places de ce Colege ne ſe réſignent point.

DU COLEGE DE FLAVACOUR, OU DU SAINT-ESPRIT, l'An 1305.

AVant le Colege des Clementins Monſieur de Flavacour Archevêque de Roüen avoit fondé par Lettres données à Gaillon l'an 1305. *ſix Chapelains*, ol ligez de réſider perſonnellement, de vivre en commun, & d'être Prêtres dans l'an de leur réception, pour aſſiſter tous les

les jours à la Meſſe du Chœur, & à celle de la Vierge derriere le Chœur, aux Proceſſions, & autres Offices. Ce ſont là leurs anciennes charges. Ils ont leur diſtributeur en particulier. Ce Prélat leur acheta, outre pluſieurs rentes, une maiſon apartenante au ſieur du Bosgarnier Chanoine, pour les y loger. Ces places ne ſe réſignent point non plus. Monſieur d'Amboiſe le neveu ceda au Chapitre la preſentation & nomination de ces ſix places, pour en pourvoir des Muſiciens. Ce qui fut homologué par le Roy François I. Et ce ſont leurs charges nouvelles.

DU COLLEGE D'ALBANE, L'AN 1245.

VOici un College plus ancien. Pierre de Colmieu Cardinal d'Albe, & auparavant Archevêque de Roüen le fonda par Lettres données à Lyon le jour de ſaint Laurens l'an 1245. pour *dix Clercs*, dont il y en auroit trois Prêtres, trois Diacres, & quatre ſous-Diacres, au moins âgez de vingt-un an, ſçachant lire & chanter, tenus de réſider perſonnellement, & d'aſſiſter tous les jours à toutes les heures de l'Office, & à la Meſſe du Chœur, dont ils ne pouroient s'abſenter, ſans excuſe légitime. Il leur aſſigna à chacun douze livres tournois par an, qui leur ſeroient diſtribuées chaque jour par une perſonne fidéle, au *prorata* de leur aſſiſtance, de l'avis du Chantre, du Grand Archidiacre, & du Treſorier de la Cathedrale: & pour cela il leur donna une ſomme de quinze cens liv. tournois de capital, pour être remplacée par Odo Rigault pour lors Archevêque de Roüen, ou ſes Succeſſeurs, auſquels appartenoit la nomination, & inſtitution de ces dix Clercs; & à chacun vingt ſols pour avoir une Chape d'hyver tous les ans. Ils devoient auſſi demeurer en Communauté; mais ils n'étoient pas perpetuels, pouvant être deſtituez par ledit Archevêque, le cas arrivant, hors l'infirmité & la vieilleſſe; que ſi l'Archevêque étoit plus d'un mois ſans nommer aux Places vacantes; le Doyen, le Chantre, & le Treſorier y nommeroient cette fois là. Ils ne pouvoient s'abſenter ſans permiſſion; & en cas qu'ils vouluſſent ſe retirer, ils devoient en avertir le Chapitre ou l'Archevêque, un mois auparavant.

Ce Cardinal donna par le même Acte à l'Egliſe Cathedrale vingt-ſix livres tournois de rente, à prendre à Louviers, pour trois Obits par an, dont il en devoit être diſtribué ſept livres aux Chanoines, & trente ſols *aux Clercs du Chœur* qui y aſſiſteroient; & d'autant que les Chanoines n'aſſiſtoient preſque point à la Meſſe du Chœur, pour ſupléer à la moleſſe que ce Prélat avoit euë étant Archevêque, de ne les y point contraindre, il donna cinq cens livres tournois pour faire un fond, qui ſeroit diſtribué au Chanoine qui la celebreroit, au Diacre & ſous-Diacre Chanoines qui ſerviroient à l'Autel.

Les bâtimens de ce College étant tombez en ruïne, un nommé Jacques Cavé les fit relever, ainſi qu'il eſt écrit ſur une pierre au deſſus de la porte deſdits bâtimens; & pour cela ces Chapelains ſont obligez tous les jours à une Meſſe baſſe, & à une haute à Diacre & ſous-Diacre, tous les premiers jours de chaque mois, en la Chapelle de ſaint Jacques.

DU COLLE'GE DE DERNETAL, augmenté l'an mil trois cens.

CE Collége beaucoup plus ancien que les précédens fut fondé pour un nombre de Clercs, obligez d'aſſiſter tous les jours aux Matines ; & pour cela ils furent apellez *les Clercs de Matines*. On ne ſçait par qui, ni quand ils ont été fondez, ni de quel nombre de Clercs ce College étoit compoſé. On n'en trouve rien au deſſus de Monſieur de Flavacour. Il paroît ſeulement qu'ils furent augmentez juſqu'au nombre de ſeize par un de nos Archevêques, & qu'ils avoient huit deniers par jour. Monſieur de Flavacour les obligea d'aſſiſter à tout l'Office, & pour cela, il leur fit donner à Prime un denier, à la Meſſe de la Vierge un denier, à celle des Morts un denier, à Tierce, aux Vigiles, & aux Complies autant ; ce qui faiſoit ſix deniers par jour : & ils étoient obligez de donner au diſtributeur des marques, ou marreaux, à la fin de chaque Office, pour compter leur aſſiſtance. S'ils étoient malades, on leur donnoit quatre deniers par jour. Les Lettres de M. de Flavacour ſont du jour de Pâques 1300. Leurs journées furent augmentées en 1596. à raiſon de douze deniers chaque jour. En 1564. ces Chapelains, & ceux d'Albane, qui pouvoient s'abſenter d'une des heures du jour, choiſiſſant celle de Marines, & laiſſant ainſi les Clementins ſeuls dans le Chœur, il leur fut défendu de choiſir cet Office là, ſous peine d'être en perte.

DES CHANOINES DES QUINZE MARCS, l'An 1199.

L'An 1189. Jean Comte de Mortain, & enſuite Roi d'Angleterre donna à l'Egliſe de Roüen, & à Gautier Archevêque la Chapelle de Blye en Angleterre, dont le revenu annuel montoit à quatre-vingt-dix marcs d'argent, ſelon la maniere de compter de ces tems-là. Cette donation fut confirmée par Richard *cœur de Lyon*, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, la même année, ratifié par l'Archevêque d'Yorch frere du Comte de Mortain, & paſſée en Cour de Rome : & le Comte devenu Roi d'Angleterre, en donna encore de nouvelles Lettres.

Gautier donna cette Chapelle à ſes quatre Chanoines, ſçavoir Nicolas, Pierre, M. Euſtache, & Robert de ſaint Nicolas, *quatuor canonicis noſtris*. Ces quatre Chanoines étoient de la ſuite de l'Archevêque, & ce ſont eux qui prennent ſouvent le titre de Chapelains, & ſignent même avant les Chanoines de la Cathedrale, comme je le dirai en parlant de l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Nicolas. Cette donation faite à charge de la tenir des Archevêques de Roüen, & d'en payer tous les ans quinze marcs au Chapitre, quinze marcs à chacun d'eux ; & le ſurplus montant auſſi à quinze marcs aux *Clercs du Chœur* de ladite Egliſe, aux pauvres & aux malades de la Ville, moitié à la Touſſaints, & l'autre moitié à l'Aſcenſion. Fait en preſence de Monſieur Simon Chancelier, Monſieur Garin Archidiacre, Monſieur Jean de Sées, Jean de Villers, Robert de ſaint Erblanc, Nicolas de Malepalu, Robert d'Oſmont, Richard de Malepalu, & Guillaume de la Bruiere, Chanoines de Roüen, &c.

L'an 1201. le même Archevêque ac-

corda à ces quatre Chanoines Nicolas, Monſieur Euſtache, Robert de ſaint Nicolas, & Monſieur André qui tenoit la place de Pierre ci-deſſus, & à leurs Succeſſeurs, le pouvoir de diſpoſer par Teſtament de l'année de leur revenu. Les Lettres données à Déville, au Manoir Archiepiſcopal, & ſignées de pluſieurs Chanoines de la Cathedrale, tout cela confirmé par le Pape Alexandre III. alors à Tours.

Comme ces Chanoines apartenoient proprement à nos Archevêques, & n'étoient point du nombre de ceux de la Cathedrale, il y eut bien-tôt du démêlé entre les uns & les autres, pour les diſtributions & pour la ſéance. Ces nouveaux venus prétendirent avoir leur part à la Commune des Chanoines, & ſéance avec eux dans le Chœur & ailleurs. Gautier pour arrêter leur ambition, comme il le dit lui-même dans ſes Lettres en datte de la même année 1201. ordonna ſur le premier chef, que les quatre Prêtres, que lui ou ſes Succeſſeurs nommeroient pour joüir deſdits quinze marcs, lors qu'ils celebreroient à leur tour la Meſſe des défunts dans le Chœur, y auroient ſéance dans les Stales des Chanoines, par grace ſpeciale, & dans le Chœur ſeulement. *Statuimus quod quatuor Preſbyteri qui per manum noſtram, vel ſucceſſorum noſtrorum certas portiones de prefatis redditibus habituri, ad Miſſas pro defunctis in Eccleſia Rothomagenſi celebrandas fuerint aſſignati, ſtallum inter canonicos poſſideant ex gratia; in Choro tantum.* Et ſur le ſecond Chef, il voulut que chacun d'eux fut content de ſa portion, & ne prétendit rien à la Commune des Chanoines; ſans toutefois que cela portât préjudice à ce qui avoit été accordé ſur cela à Nicolas ſon Chapelain, & à Pierre Chapelain de la Reine, en conſidération de leurs perſonnes. *Et ſinguli eorum portione quæ per manum Archiepiſcopi eis fuerit in prædictis redditibus aſſignata contenti ſint omnino; ita quod nihil in participatione Communiæ Canonicorum percipiant.*

On voit par là 1. Que l'on celebroit la Meſſe des défunts en certains jours dans la Cathedrale, ſelon la dévotion de ces ſiécles là, où l'on faiſoit preſque tous les jours triple Office; ſçavoir celui du Jour, celui de la Vierge, établi par tout au Concile de Clermont, & celui des Morts. 2. Que la Meſſe des Morts étoit celebrée par un de ces quatre Chanoines dans le chœur, & ſelon leur tour. 3. Qu'alors les trois autres par pure grace pouvoient monter aux hautes Chaires. 4. Que ces quatre Chanoines étoient de la ſuite des Archevêques. 5. Qu'ils devoient ſe contenter de leur part & portion. 6. Que la part des Chanoines étoit apellée en ce tems-là *la Commune*: c'étoit les Fondations, Obits, Aumônes, Donations faites à l'Egliſe Cathedrale, où ceux-ci n'avoient aucun droit. 7. Que cependant les deux Chapelains ci-deſſus nommez, Nicolas & Pierre, étoient honorez de certains Priviléges de preſceance perſonnels, & non communicables à leurs Succeſſeurs.

Au reſte, ces quinze marcs étoient en ce tems là un revenu très conſidérable: & à ne les évaluer ſeulement qu'à vingt livres le Marc, ils devoient produire par an trois cens livres à chacun: mais les révolutions d'Angleterre ont changé les choſes. Ces Benefices ſont à la nomination de Monſeigneur l'Archevêque, & ils ſe réſignent. Ces Chanoines ſont à preſent chargez de la Meſſe de la Vierge tous les jours, & de pluſieurs autres Offices dans la Cathedrale.

DES CHANOINES DES QUINZE LIVRES, l'An 1190.

CEux-ci ſont plus anciens que les autres. Ils furent fondez par Richard Roi d'Angleterre & Duc de Normandie l'an 1190. Leurs fonctions étoient de prier Dieu pour ce Prince, & celebrer tous les jours une haute Meſſe pour le repos de Henry le jeune, inhumé dans le chœur de la Cathedrale, frere du Roi Richard. Ce dernier leur aſſigna à chacun quinze livres de rente ſur la Prevôté de Roüen, par Lettres expediées à Bordeaux. Monſieur d'Amboiſe le neveu, ceda ces quatre places au Chapitre, avec celles du Collége du Saint-Eſprit, pour en pourvoir les Muſiciens : ce qui fut homologué par François I. Et depuis cette Tranſaction, le Chapitre leur a ôté la liberté de réſigner, qu'ils avoient auparavant, & leur a donné des charges particulieres, comme de dire la Meſſe de la Vierge à leur tour, avec les Chanoines des quinze marcs, &c. Les uns & les autres ſont obligez de réſider *per ſe, vel per alios*, & ils ont d'ordinaire un Chapelain des Colleges, qui moyennant une ſomme d'argent les décharge de leurs Offices. Au reſte, ces Chanoines des quinze marcs & des quinze livres, ſont auſſi apellez dans d'anciens titres, d'un nom general *Chapelains*, ou *Vicaires*, ou *petits Prébendez*, *petits Chanoines*, &c. L'on voit dans les vieux Rituels de la Cathedrale, que c'étoit eux qui faiſoient l'Office des Paſteurs, celui de l'Etoile, des trois Rois, &c. Sous Odo Rigault qui vivoit en 1250. ils ſont apelez petits Chanoines *Octo minores Canonici*, & déclarez obligez à la réſidence *ad reſidentiam teneantur*. On les chargea enſuite de dire la Meſſe de la Vierge derriere le chœur à leur tour, & la ſemaine d'après une Meſſe des Morts au même Autel, pour leurs Fondateurs, ou au petit Autel, comme il eſt dit par le Réglement de 1349. On les a depuis peu déchargez de la Meſſe des Morts. Il leur fut auſſi défendu de tenir de Cures, à cauſe de l'obligation de réſider. Ce qui eſt conforme aux Conciles, qui ont ſouvent obligé à la réſidence tous les Beneficiers qui avoient quinze marcs de revenu.

DU COLLE'GE DE LA COMMUNE; ou des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale.

1. *Antiquité du College de la Commune.* 2. *Diverſes conjectures ſur ce College.* 3. *Compoſé des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale. Preuves.* 4. *Egliſe & Dixmes de Roncherolles en Bray reſtituées aux Clercs du Chœur.* 5. *On les trouve dès la fondation des Chanoines des 15. Marcs en 1190. & plus haut.* 6. *En quel tems ont-ils changé le nom de Clercs du chœur ?* 7. *Quand apellez College de la Commune ?* 8. *Chantres autrefois ſimples Clercs.* 9. *Etablis à Roüen vers l'an 800.* 10. *Clercs du Chœur dans toutes les Cathedrales & Collegiales de la Province & du Royaume.* 11. *Quand ont-ils été apellez Chapelains ?* 12. *Ce College eſt le ſeul qui prend à la Commune de la Cathedrale.* 13. *Ce que c'eſt que Commune en général.* 14. *Ce que c'étoit anciennement à Roüen que Commune.* 15. *Ce College aſſocie aux diſtributions*

vingt-deux Chapelains de Dernetal & d'Albane. 16. Partage de la Commune & Procez ſur cela. 17. Tranſaction avec le Chapitre en 1545. & qui ſert à preſent de régle. 18. Par l'aſſociation des vingt-deux Chapelains ; les Titulaires de la Commune ne perdent pas leur droit à toutes les diſtributions de la Cathedrale, ce n'eſt qu'une extenſion de leur droit. 19. Aſſociation des Chanoines des quinze livres & des quinze marcs à la Commune. 20. Ce College a ſes Officiers en particulier, ſes Statuts & Réglemens. 21. Lettres d'amortiſſement d'Henri VI. Roi d'Angleterre & de France, & de François I. données audit College. 22. Ceux des vingt-deux Chapelains aſſociez qui ont leur quitus, *ſont reçus aux Charges, & ont voix aux Aſſemblées dudit College. 23. Ceux de ce College diſpenſez de réſider ſur les Cures. 24. Du Patronnage de la Cure de Roncherolles, & qu'il faut être du nombre des anciens Clercs du Chœur pour la poſſeder. 25. Arrêt du Conſeil pour le Patronnage de Roncherolles. 26. Quand ce College s'eſt-il chargé de Meſſes baſſes dans les Paroiſſes de la Ville ? 27. Anciennes Charges & fonctions de ce College. 28. A la nomination de qui ſont ces Titres ? 29. Arreſt de la Cour pour les comptes dudit College. 30. Deux ſortes de revenus dudit College. 31. Prétentions de quelques Curez de ſaint Etienne ſur ledit College. 32. Bienfaiteurs de ce College.*

1. ON convient que de tous les Colleges de la Cathedrale, celui de la *Commune* eſt le plus ancien : mais on ne convient pas de ſon Epoque. Son antiquité en a dérobé l'origine ; & depuis ſept ou huit cens ans que ce College ſubſiſte (comme on le voit par les titres mêmes de la Cathedrale) il ne doit pas paroître étrange que ſon premier établiſſement ſoit envelopé de tant de ténébres : c'eſt bien plûtôt quelque choſe de ſingulier, que depuis tant de ſiécles, & tant de révolutions facheuſes dans la Province & dans la Ville, il ſe ſoit échapé tant d'enſeignemens & de titres.

2. Chacun a debité ſur ce College ſes imaginations. Tantôt on a dit que c'étoit l'ancien Clergé de ſaint Godard, quand cette Egliſe étoit la Cathedrale, lequel fut transferé dans la nouvelle Egliſe, qui étant plus vaſte & plus magnifique, fut par là augmentée & groſſie d'un nouveau Clergé. Tantôt que ce College étoit compoſé de quelques Eccleſiaſtiques gardiens du tombeau de S. Romain, que l'Archevêque Guillaume *Bonne-ame* fit paſſer vers l'an 1090. dans la Cathedrale, avec le corps de ce ſaint Prélat. Tantôt on en attribuë la fondation à l'Archevêque Robert Poulain élû l'an 1208. D'autres diſent, avec raiſon, qu'il n'en fut que le Bienfaicteur : Enfin il y en a qui ſoutiennent que ce College fut ainſi apellé, à cauſe que ceux qui le compoſoient continuerent de vivre en commun, lors que les Chanoines rompirent leur communauté vers l'an 1100. Ces conjectures quoique frivoles en elles-mêmes roulent pourtant toutes ſur la grande antiquité de ce College.

3. En effet, il eſt ſi ancien qu'on le rencontre par tout dans la Cathedrale, ſous le nom de Clercs du Chœur, *Clerici Chori*, qui étoit ſon premier nom. Je ne raporterai ici qu'autant de preuves qu'il en faut pour perſuader toute perſonne raiſonnable. La fondation du College d'Albane en 1245. en fait mention en pluſieurs endroits. On y donne trente ſols par terme aux Clercs du Chœur, qui aſſiſteront aux Meſſes & Obits du Fondateur, & on les leur donne parce que cela leur apartenoit. *Et Clericis de Choro qui intererunt triginta ſolidi diſtribuantur, pro ut in ea dem Eccleſia fieri conſuevit.* Et plus bas : *Et Clericis de Choro*

qui intererunt triginta ſolidi diſtribuantur, pro ut eſt in eadem Eccleſia conſuetum. On veut encore qu'il ſoit fait diſtribution de huit livres & demie tournois, tant aux Chanoines qu'aux Clercs du Chœur. *Reſidua vero octo libræ & dimidia Turonenſes diſtribuantur Canonicis & Clericis de Choro predicta Eccleſiæ, &c. ita quod Canonici ſeptem libras percipient, & Clerici de Choro triginta ſolidos.* Ce qui eſt repeté en pluſieurs endroits de cette Fondation.

4. L'an 1222. le Chapitre ayant élû pour Archevêque Thibaut d'Amiens, le Pape Honorius III. enjoint aux Chanoines, aux Clercs, & ſerviteurs Laïques de la Cathedrale, de porter révérence, obéïſſance & reſpect audit Archevêque. *Ipſi Capitulo & Clericis, ac Laïcis ejuſdem Eccleſiæ ſubditis injungentes, &c.* L'an 1320. *Meſſire Jehan Valery de Boſc-Roger, Pleige devand le Vicomte du Neef-Caſtel, Guillaume Bomel, & Johanne ſa Fame, de tous les cous & les damages de l'Excommunichement de l'Archevêque de Roen derrain mort, dus aux Clers du Cuer pour la cauſe de l'Egliſe de Roncheroles.* On voit dans nos Conciles de Roüen, & dans Roger de Hoveden, qu'en Normandie l'amende des Excommunications montoit à quarante livres. Ce Guillaume Bomel s'étoit emparé des Dixmes de Roncheroles apartenant aux *Clercs du Chœur*: Et dès 1208. Oſbert de Rouverai, dont les ancêtres avoient pareillement enlevé ces Dîmes aux Clercs du Chœur, ſous l'Archevêque Mauger, l'an 1037. les leur reſtitua par un Acte paſſé devant l'Archevêque Robert Poulain. *Omnino quitavi & conceſſi ſi quid juris habebam vel reclamabam Eccleſiæ de Roncheroles in Braio Clericis de choro Rothom. Eccleſiæ, &c. pro ſalute animæ meæ & anteceſſorum meorum*, &c.

5. Preuve certaine que ces Clercs du Chœur étoient dans la Cathedrale avant l'an 1100. On les trouve encore dans la Fondation des Chanoines des quinze marcs dès 1199. L'Archevêque Gautier leur aſſigne leur part de la Chapelle de Blie en Angleterre, & des 90. marcs qu'elle produiſoit chacun an, il veut qu'il y en ait quinze diſtribuez tous les ans par ſes mains, aux Clercs du Chœur de la Cathedrale, aux pauvres, & aux malades de la Ville. *Et totum reſiduum quod ſupererit, ultra predictam ſummam, ad voluntatem & diſpoſitionem noſtram Clericis de Choro Rothomagenſibus, pauperibus, & infirmis infra civitatem Rothomagenſem jacentibus diſtribuetur.*

L'an 1297. le Notaire ayant fait couler, ſans y penſer, le mot de Prêtres dans un Contrat, la reconnoiſſance faite devant l'Official de Roüen corrige cette erreur, & ne met ſimplement que Clercs *Dictis Clericis*, &c. On voit auſſi que la Commune avoit dès ce tems-là un Sceau particulier. *Sigillum Communie noſtre*, &c. Dès 1296. Laurens Haïs Clerc, & Marie ſa femme, vendent aux Clercs du Chœur de la grande Egliſe de Roüen trente ſols de rente, &c. *Laurentius Haïs Clericus & Maria ejus uxor vendiderunt Clericis chori*, &c. Ces Clercs étoient mariez en ces tems-là.

L'an 1195. la ſédition des Bourgeois de Roüen, contre la Cathedrale, ne s'arrêta pas ſeulement aux Chanoines ni à leurs biens, elle paſſa juſqu'aux Clercs du Chœur. On les trouve joints avec les Chanoines dans tous les Actes de ce tumulte. *Canonicos, & Clericos*, ſoit dans l'Excommunication que l'Archevêque Vautier fulmina contre la commune de la Ville, ſoit dans les Bulles de Celeſtin III. ſoit dans l'acte d'accommodement fait par les Evêques de la Province. Les mutins furent obligez de réparer les Maiſons des Chanoines & des

Clercs du Chœur. On peut voir les pieces Originales. Mais montons encore plus haut, & voyons l'an 1000. nous y verrons dans Jean d'Avranches ou de Bayeux, ſucceſſeur de ſaint Maurille à l'Egliſe de Roüen, une diſtinction claire de Chanoines & de ſimples Clercs dans l'Office : les uns qui le faiſoient dans les Fêtes ſolemnelles, & les autres dans les jours ordinaires. Il n'y a qu'à parcourir cet Auteur pag. 80. 81. 82. 83. 91. &c.

Si l'on ajoûte à toutes ces réflexions les titres & enſeignemens dudit College, on verra clairement que ceux qui le compoſoient ne prenoient point d'autre qualité que celle de Clercs du Chœur. Ainſi en 1229. *Cremborc Merlenc, & Petronille ſa fille vendent aux Clercs du Chœur de l'Egliſe de Roüen vingt ſols de rente par an monnoye courante, à prendre ſur leur tenement en Wanterie*, c'eſt la ruë Ganterie, *& par voye d'execution par neuf livres tournois, qu'ils confeſſent avoir reçû deſdits Clercs du Chœur, &c. Clericis Chori Rothomag. Eccleſiæ 20. ſolidos annui redditus monetæ currentis percipiendos in tenemento noſtro in Wanteria, &c. Licet autem dictis Clericis Chori, ut etiam eorum procuratori, &c. Et nos tenemus fide media dictis Clericis Chori contra omnes garantiſare, &c. Dederunt nobis dicti Clerici Chori novem libras Turonenſ. de recognitione, &c.* La reconnoiſſance de ladite vente par devant l'Archevêque Thibaut d'Amiens, porte les mêmes termes. L'an 1231. en preſence de l'Official de Roüen, *Roger Clouel, Petronille ſa femme, & Eramberge mere d'icelle Petronille vendent aux Clercs du Chœur de la grande Egliſe de Roüen dix ſols de rente, &c. Vendiderunt & conceſſerunt Clericis Chori majoris Eccleſiæ Rothomag. decem ſolidos, &c.* Le contrat de vente porte la même choſe. L'an 1296. contrat de ſept livres de rente devant l'Official de Roüen, fait par Guillaume Bardonville aux Clercs du Chœur de la grande Egliſe de Roüen, ſur le tenement de Tiphaine aux Couteaux Paroiſſe de ſaint Denis de Roüen, &c. *Noverint univerſi, &c. quod ego Guillelmus de Bardonvilla vendidi, & omnino conceſſi, quittavi, &c. Clericis Chori majoris Eccleſiæ Rothomagenſis, &c.* Tous ceux qui ſignent à ces Actes ne prennent que le nom de Clercs. *Preſentibus Clericis Petro le Caourſin, Adam le Gois, Stephano Manniton, Galtero le Foſſier, Joanne Laguillet, &c.* L'an 1297. *Lorens Hays & Marie ſa fame vendent as Clers de Cuer de l'Egliſe Nôtre-Dame de Roüen la grant 30. ſols de rente, & quatre meiſons avec le gardin apartenant as dites meiſons, &c.* Et dans la reconnoiſſance devant le Vicomte de Roüen, ils reconnoiſſent : *Qu'ils devoient leſdites 30. ſols as dits Clercs & à leurs Succeſſeurs as termes contenus es dites Lettres, en un tenement en la Paroiſſe S. Pierre le Portier, &c. à tenir & à pourſeer & recevoir as dits Clercs, ſauf le droit Seigneurial, &c. Pour avoir leſdits Clercs ceſcun an as termes deſſus dits, & jura ſur les Evangiles, &c.* L'an 1301. Jean d'Anbourville Prêtre Chapelain dans la grande Egliſe de Roüen, donne en pure aumône aux Clercs du Chœur de ladite Egliſe en l'honneur de Dieu, de la bien-heureuſe Vierge & de ſaint Mellon vingt ſols de rente, &c. *Omnibus, &c. Officialis Rothomag. &c. Joannes dictus de Anbourvilla Preſbiter Capellanus in majori Eccleſia Rothomagenſi dedit, conceſſit, &c. Clericis Chori Rothomag. intuitu charitatis, &c.* Par où l'on voit que ce d'Anbourville étoit Prêtre & Chapelain, & que les autres n'étoient ni l'un ni l'autre, mais ſimples Clercs. L'an 1320. devant le Bailli de Roüen. *Guillaume d'Orbec vend & délaiſſe à toûjours à la Communauté des Clercs de Chœur de la grande Egliſe Nôtre-*

Dame de Roüen, un tenement avec les édifices deſſus contenant quatre étages, & le gardin & les arbres qui y ſont aſſis en la Paroiſſe ſaint Godard de Roüen, entre le tenement Vincent Michiel, ou la ruelle as Juifs ſouloit être d'une part, &c. pour vingt-ſix livres tournois, à poſſeder & tenir par la Communauté des Clercs du Chœur deſſus dits par douze ſols de rente, rendant chacun an as chiefs Seigneurs pour toutes rentes as termes que ils ſont dubs, &c. Ce titre, & pluſieurs autres qui ſont dans les Ecrits dudit Collége détruiſent l'opinion de ceux qui croyent que les Chapelains de la Commune ont été autrefois à ſaint Godard, par la raiſon qu'ils y ont quelques maiſons proche & aux environs de ladite Egliſe, mais il eſt certain qu'ils les ont achetées de leurs propres deniers. L'an 1328. Hugue de Chalencon Chantre de Clermont, & Chanoine de la Cathedrale de Roüen, ordonne par ſon Teſtament qu'il ſera célébré pour lui un Obit tous les ans, dont il ſera diſtribué les deux parts aux Chanoines, & l'autre part aux Clercs du Chœur, qui ont droit de percevoir la commune en ladite Egliſe. *Volo inſuper quod in dicto anniverſario Canonici recipiant duas partes, & Clerici de Choro alteram qui communiam recipiunt ibi, & illi ſolum tam Canonici quam Clerici recipiant qui in ipſo anniverſario in vigiliis & in Miſſa perſonaliter communia reſidebunt.* Pourquoi il fut donné au Chapitre deux cens livres par dix livres de rente remplacées ſur la bourſe dudit Chapitre pour ledit Obit le 21. Mars. *Super burſam Capituli*, à la caution des biens dudit Chapitre. *Pernia obligamus nos, ſucceſſores noſtros, & omnia bona Capituli noſtri*, &c. En voila plus qu'il n'en faut pour montrer par des monumens autentiques l'antiquité de ce College, & faire voir qu'il étoit originairement compoſé des Clercs du Chœur de l'Egliſe Cathedrale.

6. On trouve que vers l'an 1400. les Titulaires de ce College ceſſerent de prendre le nom de *Clercs du Chœur*, pour prendre celui de Prêtres & Clercs *de la Commune ou Communauté du Chœur.*

7. Ainſi par Contrat paſſé devant les Tabellions de Roüen en 1407. *Thomas le Veautre vend aux Prêtres & Clercs de la Communauté de l'Egliſe Nôtre-Dame de Roüen, & à leurs Succeſſeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté vingt ſols tournois de rente, à prendre chacun an aux quatre termes de l'an ſur une maiſon, jardin fond de terre, & arbres deſſus croiſſans, en la Paroiſſe de ſaint Godard, en la rüe de Meette, &c. & promit payer ladite rente auſdits Prêtres & Clercs, & à leurs Succeſſeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté, &c.* En 1419. *Clement de Guiffart de la Paroiſſe de ſaint Laurens de Roüen, vend aux Prêtres & Clercs de la Commune de la grande Egliſe Nôtre-Dame de Roüen un gardin, arbres deſſus croiſſans, &c. au coin de la maiſon de pierre apartenant auſdits Acheteurs, par ſept livres tournois payez en gros de vingt deniers chacune piece.* Par ces Titres il paroît. 1. Qu'en 1407. & 1419. quelques-uns dudit College étoient *Prêtres*: C'étoit en effet vers ce tems-là que ledit College ſe chargea de quelques Meſſes dans les Paroiſſes de la Ville, comme je dirai dans la ſuite. 2. Que le College avoit déja acheté la maiſon de pierre au Porche ſaint Godard: ce qui détruit encore l'opinion de ceux qui veulent le faire paſſer pour l'ancien Clergé de cette Paroiſſe-là. 3. Que cet achat fut fait moyennant ſept livres payez en Gros, & que chaque Gros, valoit vingt deniers: ce qui fait voir que les Livres de ce tems-là, auſſi bien que les Deniers & les Gros, étoient d'un autre prix qu'à preſent. 4. Que

Que voilà les premiers Titres, où il eſt fait mention de Prêtres dans ledit College : encore tous ne l'étoient pas, *Prêtres & Clercs.* 5. Que l'on commença pour lors à laiſſer le nom de Clercs du Chœur, pour prendre celui de *Clercs de la Commune de la grande Egliſe Nôtre-Dame de Roüen.* En 1429. *Simon Godard garantit aux Prêtres & Clercs de la Commune du Chœur de l'Egliſe Nôtre-Dame de Roüen, pour douze années d'arrerages de quarante ſous de rente*, &c. En 1420. *Robin Alorge de la Paroiſſe ſaint Martin du bout du Pont, vend un mur à honorables & diſcrettes perſonnes les Prêtres & Clercs de la Communauté du Chœur de la grande Egliſe, &c. Ledit mur Paroiſſe ſaint Godard.* Et plus bas, *promet ledit Alorge auſdits Prêtres & Clercs d'icelle Commune garantir* &c. On voit de ſemblables Titres en 1432. 1437. 1450. &c. Et depuis ce tems-là on joignit toûjours enſemble ces mots, *Prêtres & Clercs*, & celui de *Communauté* du Chœur ou *Commune.* On en trouve une infinité de preuves, mais qui conduiroient trop loin. Je ne prétens donner ici qu'une idée generale de ce College, aſſez inconnu juſqu'à preſent ; & toutefois trés ancien, & le premier fondé dans la Cathedrale.

8. Mais ſi nous voulons joindre l'Hiſtoire de l'Egliſe à tant de Titres ſi anciens, nous remonterons encore bien plus haut. Pour cela il faut ſçavoir que vers le ſix ou ſeptiéme ſiécles, la Pſalmodie & le chant furent introduits dans les Egliſes d'Occident. Les Prêtres ne furent pas d'abord chargez de ces ſortes de fonctions, ç'eût été dégénérer de l'éminence & du caractere de leur Ordre. Saint Gregoire même le défendit, ſous peine d'anatême, aux Diacres dans ſon Concile de Rome : leurs fonctions étant plus relevées ; & il voulut que pour le chant l'on ne ſe ſervit que de ſous-Diacres, ou même de ſimples Clercs. *Pſalmos vero, ac reliquas lectiones per Subdiaconos, vel ſi neceſſitas fuerit, per minores ordines exhiberi. Si quis autem contra hoc decretum venire tentaverit, anathema ſit.* Lib. 4. Epiſt. 44. Auſſi les Grecs avoient des Chantres particuliers : mais en Occident les Moines furent d'abord apellez dans les Cathedrales pour chanter l'Office. Il y en a une infinité d'exemples, & l'on ſçait qu'à Roüen l'Archevêque ſaint Remi forma des écoles de chant dans la Cathedrale ayant envoyé des Moines à Rome pour y aprendre le chant Romain, à l'exemple de pluſieurs autres Evêques de France, vers l'an 755. Charlemagne enjoignit par tout aux Evêques de former des Chantres dans leurs Cathedrales, auſſi bien que le Concile d'Aix la Chapelle, de l'an 816. où l'on rétablit la vie Canoniale.

9. Ce fut donc en ce tems-là que l'on choiſit à Roüen, comme ailleurs, non des Prêtres, mais des Clercs, auſquels on donna des fonds pour chanter l'Office, & qui furent apellez pour cette raiſon *Clercs du Chœur :* & je ne fais nulle difficulté d'en placer l'origine vers l'an 800. Il eſt vrai que la Cathedrale étant agrandie, on en augmenta le Clergé par la Fondation de pluſieurs Prébendes pour les Chanoines, & de pluſieurs Colleges pour les Chantres ; mais toûjours ceux dont je parle ont été établis avant l'agrandiſſement de la Cathedrale, c'eſt-à-dire avant l'an 900. Et ſeuls avec les premiers Chanoines compoſoient le Clergé de l'ancienne Cathedrale.

10. Au reſte, ces *Clercs du Chœur* n'étoient point particuliers à Roüen. On les trouve dans les autres Cathedrales de la Province & du Royaume même, les uns plûtôt, les autres plus tard : ſouvent pour leur fournir des fonds, les Evêques

ſuprimoient des Prébendes, où les Chanoines eux-mêmes faiſoient diſtraction de leur Manſe. Les curieux peuvent lire le Gloſſaire de Monſieur du Cange, voyez *Clericus Chori.* Il y en a à Paris, à Evreux, Liſieux, Bayeux, Andely, Pontoiſe, &c. voyez les Conciles de Roüen, pag. 246. 257. Cela me conduiroit trop loin. En voilà plus qu'il n'en faut pour découvrir au juſte l'origine du College de la Commune, où ſi l'on veut *des Clercs du Chœur* de la Cathedrale, & être perſuadé que de tous les Colleges celui-ci eſt le plus ancien, & pour le moins avant l'an 1000. Que ce College n'étoit originairement compoſé que de ſimples Clercs, & non point de Prêtres : ce qui ſe prouve. Parce que leurs fonctions de Chantres étoient incompatibles avec la dignité du Sacerdoce, beaucoup plus conſideré dans ces tems-là, qu'il n'a été depuis la multiplication des Autels. Parce qu'ils n'ont jamais pris, & qu'on ne leur a jamais donné d'autres qualitez que celles de Clercs, tant qu'ils n'ont point été élevez à la Prêtriſe. Parce que dés que quelques-uns d'eux l'ont été, vers l'an 1400. ils n'ont pas manqué d'en prendre le nom, ainſi qu'il paroît par tous les Titres & Ecritures dudit College, comme j'ai dit ; & dès 1407. *Thomas le Veautre Bourgeois de Roüen, vend par Contrat devant les Tabellions aux Prêtres & Clercs de la Communauté de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Roüen, & à leurs Succeſſeurs Prêtres & Clercs de ladite Communauté vingt ſols tournois de rente, &c. ſur une maiſon Paroiſſe ſaint Godard en la ruë de Meette*, &c. Voila le premier Acte, où il eſt fait mention de Prêtres dans ledit College ; encore n'y en avoit-il que quelques-uns, *Prêtres & Clercs*, non à raiſon de leurs Titres, mais parce que les Prêtres commencerent alors à ſe multiplier à Roüen, à cauſe de l'agrandiſſement de la Ville, & des beſoins des Paroiſſes. Parce que leurs Benefices ne ſont point, & n'ont jamais été titres Sacerdotaux, mais ſimples Clericatures, titres perpetuels à ſimple Tonſure. Parce que même de tous les autres Colleges beaucoup poſterieurs à celui-ci, le premier où il ſoit dit qu'il y en aura quelques-uns de Prêtres, eſt celui de l'Albane en 1245. On voit par tous ces titres que les Clercs de Chœur, étoient préciſément pour la Pſalmodie & l'Office, dans le tems que les Chanoines étoient encore le Conſeil & le Senat des Archevêques, & occupez par conſéquent à des emplois plus excélens, tels qu'étoit la conduite du Dioceſe, la Prédication, l'adminiſtration des Sacremens, &c.

11. Que ces Clercs du Chœur n'ont pris le nom de Chapelains que trés tard. En effet, la premiere piece dudit College où ſe trouve ce nom, eſt de 1433. & 1437. Ni ceux du College de Dernetal, ni ceux d'Albane n'étoient point apellez Chapelains, il n'y a eu que les Clementins apellez dans leur Fondation *Clercs ou Chapelains*, & leurs places *Clericatures, ou Capellanies.* On diſtinguoit encore tout cela en 1311. dans le Réglement du Chapitre general pour la Tonſure & l'habit. On y diſtingue les Chanoines des Clercs du Chœur. *Ut univerſi Canonici, Capellani, & Clerici Chori noſtri Tonſuram*, &c. Mais enfin l'uſage ayant prévalu, le nom de Chapelain a été géneral, juſques là que dans la donation de Monſieur des Jardins, les Chanoines des quinze Marcs, y ſont nommez Chapelains.

12. Que ces Clercs du Chœur étoient les ſeuls qui euſſent le droit de prendre ce nom : chaque College ayant le ſien en particulier, comme celui de Derne-

tal, d'Albane, des Clementins, des Chanoines des quinze livres & des quinze Marcs, &c. Qu'eux ſeuls avoient droit aux diſtributions du Chœur de ladite Egliſe avec les Chanoines, & pour donner encore plus de jour à tout ceci, il faut expliquer ce que l'on entendoit anciennement par le mot de *Commune*.

13. Ce terme étoit fort en uſage ſous nos Ducs, pour ſignifier un Corps ou Communauté en particulier. Ils l'ont même porté avec leurs conquêtes en Angleterre, où il eſt encore en uſage. Les Villages, les Bourgs & les Villes formoient en ce tems-là des Aſſemblées ou des Compagnies, qui portoient le nom de *Commune*. Sans ſortir de nôtre Hiſtoire, on trouvera dans pluſieurs anciennes pieces ſouvent ces termes, *la Commune de Roüen*, pour dire les Habitans, ou l'Aſſemblée des Habitans de Roüen, que nous apellons maintenant l'Aſſemblée de la Ville. Ainſi le Pape Honorius III. ſe plaint de la *Commune* de la Ville, dans ce ſoulevement géneral des Habitans contre les Chanoines & les Clercs de la Cathedrale; il veut que l'on excommunie cette *Commune*, ſi elle ne ſatisfait les offenſez. Il écrit même une lettre exprès à la *Commune* de Roüen. L'Archevêque Gautier ſe plaint de la *Commune* de la Ville, &c. On peut encore conſulter Monſieur du Cange voyez *Communia*.

De la Police civile, ce terme paſſa dans la Police Eccleſiaſtique. Chaque Cathedrale, & chaque Collegiale eut ſa *Commune*, & dans nôtre Province, on en trouve à Bayeux, Evreux, Lyſieux, &c. Les Chanoines d'Andely avoient leur *Commune* en 1245. & l'Archevêque Odo Clement en régla le partage. *Reditus vero Communiæ ſive quotidianarum, diſtributionum.* Par où l'on voit que cette *Commune* n'étoit autre choſe que les diſtributions quotidiennes de l'Office. De maniere qu'avoir droit de prendre à la *Commune* d'une Egliſe, c'étoit avoir droit de prendre part aux diſtributions & aux biens donnez & aumônez à cette Egliſe; à quoi tous ceux de l'Egliſe n'avoient pas toûjours droit.

14. La Cathedrale de Roüen eut ſa *Commune* comme les autres; & au lieu de dire, comme on parle à preſent: je donne & laiſſe au Chapitre, on diſoit, je donne & laiſſe à la *Commune* de la Cathedrale. On en a vû plus haut des exemples. Les Regiſtres de la Cathedrale en ſont remplis. Dans le Mſſ. d'yvoire Hugue de Piſe Doyen de la Cathedrale écrivit à ſaint Loüis, le ſiege vacant en 1247. *pour les droits de la Commune.* L'Archevêque Rotrou donne l'Egliſe & les Dîmes du Bec de Mortagne *pour augmenter la Commune*, à condition d'un Obit à perpetuité. Dans le ſoulevement de la *Commune* de la Ville contre les Chanoines & les Clercs du Chœur, le Chapitre aſſemblé *contre les Maires, & la Commune de la Ville de Roüen*, fit une déliberation par ſerment pour s'opoſer à ces violences, *& priver de la Commune* les Chanoines qui refuſeroient d'entrer dans cette union. Dans la viſite du Chapitre faite par Mr d'Etouteville le ſix Septembre 1454. le ſieur Duboſc Doyen preſenta ſa Requête pour *prendre part à la Commune*; par la raiſon que j'ai dit plus haut, que tout le monde n'étoit pas en droit d'y prendre part. Dans l'accord fait entre l'Archevêque Gautier, & Jean Evêque de Cambray, pour l'union de ces deux Egliſes: on reçoit à Cambray les Chanoines de Roüen à la participation *de la Quotidienne*, autrement apellé la *Commune* à Roüen; & on reçoit les Chanoines de Cambray à la participation de cette *Commune* dans la Cathedrale. Le mot de *Commune* étoit plus en uſage en

France, pour marquer les diſtributions qui ſe faiſoient en commun, que celui de *Quotidienne*, c'étoit toutefois la même choſe. En effet, il y a eu pluſieurs tranſactions faites par nos Archevêques pour le *partage de la Commune*, entr'autres celles de Rotrou, & de Hugue d'Amiens, dont je parlerai dans la ſuite. En 1420. le Chapitre fit un Statut, par lequel il fut dit que *tous les fruits, rentes, diſtributions de l'Egliſe ſeroient apliquez & convertis au profit de la Commune*, pour rétablir leurs affaires délabrées par les guerres. Et en 1201. l'Archevêque Gautier défend à ſes quatre Chanoines de rien prétendre *ſur la Commune des Chanoines : ita quod nihil in participatione communiæ Canonicorum percipiant.* C'en eſt aſſez pour bien comprendre ce que c'eſt que le mot de *Commune*.

Sur ce plan là le College de la *Commune*, ou *Communauté du Chœur*, ou *des Cleres du Chœur*, a fait de tems immémorial un College particulier, compoſé de trente-cinq places, Clericatures, ou Titres perpetuels, pour de ſimples Clercs, chargez de l'Office avec les Chanoines dans la Cathedrale, ſuivant leurs Fondations: à condition de prendre & avoir part eux ſeuls *à la Commune* des Chanoines, c'eſt-à-dire, aux diſtributions, fondations, donations, aumônes, &c. faites à ladite Egliſe. Je dis eux ſeuls: car, les Chanoines des quinze livres & des quinze mares en ſont exclus par leur Titre de fondation. Les autres Colleges ayant leurs charges & leurs biens en particulier, n'y ont aucun droit non plus: recours de même à leur Fondation.

15. Auſſi n'y ont-ils été admis dans la ſuite des tems, que par *aſſociation* ſeulement, comme il paroît par les écritures anciennes dudit College, qui portent expreſſement que le *College de la Commune eſt un corps diſtinct & ſéparé des autres, compoſé par l'ancienne fondation de trente-cinq Titulaires, outre les huit Chanoines des quinze livres, & des quinze mares, & depuis l'établiſſement des Colleges d'Albane & de Dernetal, augmenté par aſſociation de vingt-deux Chapelains de ces Colleges, que ledit College de la Commune a ſa Chapelle & ſéance particuliere au Chœur, ſes Loix, ſes Ordonnances, ſes Officiers, par devant leſquels leſdits Titulaires ont toûjours répondu pour l'ordre du Service, que ledit College a auſſi ſon bien & revenu ſeparé, lequel eſt adminiſtré par le Receveur, qui tous les ans eſt élû par ledit College, ſes Officiers auſſi en particulier, & qui ne répondent que par devant ledit College.* Et c'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui. Ils ont aſſocié vingt-deux Chapelains de Dernetal & d'Albane à ladite Commune, c'eſt-à-dire, aux Fondations, Obits, Priviléges, &c. de ladite Egliſe, & non davantage. Nul des autres Colleges ne participe à l'ancienne Commune, mais ſeulement aux nouvelles fondations. On ne ſçait pas au juſte le tems de cette *aſſociation* : Il y a lieu de croire que ce fut vers l'an 1400.

16. Sous l'Archevêque Hugue d'Amiens en 1194. Il fut fait un Statut touchant le partage de la Commune, où *du conſentement dudit Archevêque & des Freres*, il fut dit, *que les revenus d'Angleterre, & les offrandes de la Pentecôte ſeroient partagez entre les Freres*, c'eſt-à-dire les Chanoines *ſeulement* ; *& qu'au regard des autres revenus, les Etrangers* (c'étoient ſans doute les Clercs du Chœur, car il n'y en avoit point d'autres alors, qui fuſſent en état d'avoir droit à la Commune) *y pourroient avoir part, ſi tant étoit que l'aſſiſtance, & le ſervice qu'ils auroient rendu au Chœur fuſſent cenſez raiſonnables pour le mériter; qu'au ſurplus, on leur accordoit cela plûtôt par une grace particuliere, que par aucune obligation,*

afin qu'ils ne creuſſent pas que tandis qu'ils ſont dans le corps de la Cathedrale, on les traitât en Etrangers. Ce Statut fut confirmé par Alexandre III. l'an 1164. Mais quoi qu'il en ſoit, on voit toûjours dans les anciens Titres la part des Clercs du Chœur dans les Fondations.

Néanmoins en 1450. il y eût Procez entre les Chanoines & ce College, pour quelques diſtributions. On trouve encore un apel au Legat d'Avignon, portant que les Prêtres & Clercs députez pour faire l'Office divin dans l'Egliſe de Roüen apellez Chapelains *de la Commune*, ſe ſeroient plaints, qu'il leur ſeroit fait tort par le Chapitre de ladite Egliſe, ſur quelques diſtributions en argent, & autre choſe, &c. *Conqueſti ſunt nobis univerſi Preſbiteri, & Clerici ad divina Officia in Eccleſia Rothomagenſi peragenda deputati, Capellani Communiæ nuncupati; quod Capitulum dictæ Eccleſiæ ſuper quibuſdam pecuniarum ſummis & rebus aliis ad eos communiter ſpectantibus, &c.* Et par ce Titre, il paroît qu'en 1455. ce College étoit encore chargé de faire l'Office dans la Cathedrale, & que quelques-uns d'eux ſeulement étoient Prêtres. *Univerſi Preſbiteri, & Clerici ad divina Officia deputati.* Alain Cardinal Legat, nomma les Evêques de Liſieux & d'Evreux pour juger ce different, dont la procedure fut trés longue, & qui ne fut terminé que par une Tranſaction paſſée long-tems après entre les Parties en 1545.

17. Cette Tranſaction fut faite devant les Notaires à Roüen le 16. Décembre audit an. Le Procez intenté en premiere inſtance par devant le Bailli de Roüen à clameur de gage-plége par les Colleges, tant de la Commune que des Clementins, Albane, Dernetal, Saint Eſprit, les petits Chanoines, qu'autres Chapelains Beneficiers en ladite Egliſe, chacun en leurs qualitez, & fut porté à la Cour par le Chapitre & les Habituez y joints. Le ſujet étoit pour avoir par leſdits Colleges & autres Chapelains la tierce partie de toutes les Fondations, tant anciennes qu'autres de ladite Egliſe, même de tous les biens & revenus d'icelle; auſquelles Fondations les Habituez & Commenſaux des Chanoines ne pouroient rien demander ni prétendre, ni pareillement porter l'habit ſemblable que les Demandeurs: la tierce partie des procurations de l'Archevêque de Roüen, du paſt de tous les Evêques, Abbez & Abbeſſes de la Province, avec les arrerages & levées depuis trente ans. Auſſi que les Défendeurs devoient apeller à l'avenir aucuns des Demandeurs, pour être preſens à leurs comptes des nouveaux Acquêts puis vingt ans ou environ, pour ſçavoir ce qu'il peut leur apartenir au certain, pour ladite tierce partie, & qu'à l'avenir ne fuſſent baillez à ferme les biens ſur leſquels les Demandeurs diſoient leur apartenir ledit tiers, ſans les y apeller, & que leur part de l'Obit du Sel, fondé par le Roy Loüis XII. leur devoit être baillée en eſſence.

Mais après de longues procedures *par leſquelles les Parties étoient en verſe de tomber en long & ſomptueux Procez, de l'avis, conſeil, & déliberation de pluſieurs bonnes & notables perſonnes, tant Conſeillers, Avocats, qu'autres, les Parties, pour le bien de la paix & union, étoient ſous le bon plaiſir du Pape & de la Cour condeſcendus en apointement, concorde, & tranſaction en la forme & maniere* y compriſe. Elle eſt ſignée de quarante Chanoines, les ſommes que le Chapitre s'oblige de payer tous les ans, tant manuellement que par cedule auſdits Demandeurs y ſont réglées, *ſans que leſdits Chanoines en puiſſent faire aucune diminution, pour quelque cauſe que ce ſoit,*

ſous l'obligation réciproque de leurs biens preſens & à venir. Au moyen dequoi ſe déſiſtent les Demandeurs, de rien prétendre pour le paſſé, ſous le nom même de *Clerici Chori*, ou *Clerici Communiæ*, aux biens, fonds & revenus de ladite Egliſe, aux clauſes & réſerves énoncées dans ladite Tranſaction, parce que les Chanoines pouront donner *l'habit à leurs Clercs & Domeſtiques ſemblable à celui des Demandeurs, leſquels Habituez ne prendront pourtant aucune choſe aux Fondations faites & à faire, ains ſeulement, quand il y aura corps preſent en Chœur ou hors icelui, où ſera faite diſtribution auſdits habituez, tels qu'auſdits Chapelains, & quand il y aura* PRO OMNIBUS. Enfin c'eſt ſur cette Tranſaction que l'on ſe régle à preſent.

18. L'aſſociation des vingt-deux Chapelains d'Albane & de Dernetal au College de la Commune, les a fait entrer dans les diſtributions des Obits & Fondations, tant du College, que du Chœur, auſquelles ils n'avoient auparavant aucun droit, ayant leurs Charges particulieres ſpecifiées dans leurs Fondations; & le Chœur apartenant ſeulement aux Chanoines, & à ceux, qui pour cette raiſon là, étoient ſeuls apellez *Clercs du Chœur*. Le revenu des Colleges, l'intention de leurs Fondateurs, leurs fonctions dans l'Egliſe, ſont des preuves ſans replique de ce que j'avance, & de ce que je pourois prouver par un nombre de Pieces de la premiere antiquité. Ainſi en 1247. mourut Odo Clement à Déville; il fit ſon Teſtament; il laiſſa ſept livres aux Chanoines, & trente ſols aux Clercs du Chœur pour ſon Obit, à prendre ſur le Moulin qu'il avoit bâti à Déville. *Libras ſeptem in molendino Deiville, Clericis vero Chori ſolidos triginta.* Cela ſe trouve par tout. De ſorte qu'ils ſont devenus par cette aſſociation, comme ceux dudit College, Clercs du Chœur, comme il paroît par le ſerment qu'ils font à preſent lors de leur réception au Chapitre. *Ego N. Clericus Chori*, &c. ſans toutefois que par cette aſſociation ceux de la Commune ayent prétendu ſe priver du droit de participer à toutes les Fondations de la Cathedrale, qu'ils ont originairement de tems immémorial, & dont ils n'ont fait qu'une conceſſion & extenſion auſdits Chapelains.

19. Il en eſt de même des huit Chanoines de quinze livres, & quinze marcs auſſi aſſociez audit College, compoſé à preſent de ſoixante-cinq perſonnes.

20. Ce College a ſes Réglemens. Ils furent renouvellez en 1506. Ses Officiers, qui ſont, un Receveur, deux Clavigeres, un Pointeur & deux Commiſſaires. Ce College a ſon revenu particulier & ſéparé, dont ceux qui le compoſent ont le ménagement; en ſorte que depuis leur établiſſement juſqu'à preſent, on voit qu'ils ont vendu, acheté, affermé, donné à fieffe, & à rente, conduit leurs Procez, fait les payemens, conſervé & diſpoſé des deniers, choiſi & deſtitué leurs Officiers, accepté & executé les Fondations, clos & examiné leurs comptes, opoſé aux Decrets, fait Tranſactions, engagé leurs fonds, fait leurs aſſemblées, écrit & executé leurs déliberations, augmenté ou diminué leurs retributions ſelon l'état dudit College. Outre une infinité de Contrats, & autres Pieces qui prouvent ces faits là.

21. En 1440. le College de la Commune obtint en ſon nom des Lettres d'amortiſſement de Henri VI. qui prenoit le titre de Roi de France & d'Angleterre, dont voici la teneur par extrait. *Henri par la grace de Dieu Roi de France & d'Angleterre, &c. reçûë avons l'humble ſuplication de nos bien amez, les Chapelains Prêtres & Clercs de la Communauté*

en l'Egliſe Métropolitaine de Roüen, contenant comme anciennement ils euſſent été bien & notablement fondez & dotez de diverſes rentes & revenus & poſſeſſions aſſiſes au pays de Caux, & ailleurs, environ de nôtre Ville de Roüen, leſquelles à l'occaſion de la guerre & des peſtilences, qui depuis douze ans en ça ont régné en icelle marche, ont été durant icelui tems, & encore ſont de preſent, comme du tout à non valoir: ce nonobſtant iceux Suplians, qui ſont en nombre cinquante perſonnes ou environ, journellement faiſant le divin ſervice en ladite Egliſe, ont toûjours continué icelui ſervice, ſuportant patiemment leurs pauvretez & indigence. Et pour ce aucunes dévotes perſonnes connoiſſant & conſidérant ce que dit eſt, pour le ſalut de leurs ames, &c. afin d'être participans aux Meſſes, Prieres & Oraiſons faites en icelle Egliſe, ont donné auſdits Suplians pour les aider à avoir leurs vies, en faiſant ledit Service, aucunes rentes en menuës parties aſſignées, & aſſiſes en divers lieux. Mais parce qu'icelles rentes ne ſont point amorties, nos Officiers s'efforcent de contraindre iceux Suplians de les mettre hors de leurs mains, lequel amortiſſement ils ne pouroient payer. Toutefois ſe il leur convenoit ainſi délaiſſer icelles rentes & poſſeſſions par contrainte, leur ſeroit néceſſité de eux ſéparer, & que chacun d'iceux au mieux qu'il pourroit trouvât autre maniere de vivre, qui ſeroit ou très grand préjudice & dommage deſdits Suplians, & en très grande diminution dudit divin Service, requerant, ſur ce très humblement nôtre gracieuſe proviſion. Pour ce eſt-il que nous euë conſidération à tout ce que dit eſt, & principalement pour l'honneur & révérence de nôtre Sauveur Jeſus Chriſt & de la glorieuſe Vierge Marie ſa benoite mere, déſirant le divin Service en icelle Egliſe être dûëment continué, & en tant que bonnement faire ſe pourra être multiplié & augmenté, ſelon l'intention & le bon deſir des premiers Fondeurs & deſdits Subſequens Bien-faiteurs d'icelle Egliſe, afin qu'ils ne ſoient fruſtrez de leurs dévotions & loüables propos: SAVOIR faiſons que pour, & ou nom de ladite Egliſe de Roüen, de nôtre grace eſpeciale, certaine ſcience & auctorité Royale, à iceux Suplians avons conſenti, accordé & ottroyé, &c. dès maintenant pour lors par ces Preſentes, que des rentes, revenus, heritages & poſſeſſions ja par eux acquiſes, ou que cy en aprez pouront acquerir, ſoit par don, par achapt ou autrement, pourvû que ce ne ſoit Fief Noble, ne membre de noble Fief, en quelque lieu que ſoient ſituées & aſſiſes en nos Royaume de France & Duchié de Normandie, ils puiſſent & pouront par & de par nous faire admortir à une fois ou à pluſieurs, toutefois que bon leur ſemblera en tout juſqu'à la valeur de deux cens vingt-cinq livres tournois, ou au deſſous de rente ou revenuë perpetuelle par chacun an, eu regard à ce que, celles revenuës & poſſeſſions valoient ou euſſent valu ſelon commune eſtimation en l'an 1410. Et pour execution & accompliſſement de nôtre preſent octroi, voulons & ordonnons nos Lettres Patentes de amortiſſement en forme, dûë & paſſées par nous, ou en nôtre abſence par nôtre Lieutenant General, ou par les gens de nôtre grand Conſeil en France & en Normandie ſcellées de nôtre grand ſcel de France, eſquelles ces preſentes ſoient incorporées, être baillées & délivrées auſdits Suplians, toutefois qu'ils les requerront, ſans ja pour ce payer à nous ne à autre de par nous quelconques compoſition ou Finance, laquelle en faveur de ladite Egliſe, & afin que moyennant la grace de Dieu, nous ſoyons participans aux Prieres, Oraiſons, & ſuffrages, que à cette cauſe ſeront faites à icelle Egliſe, avons donnée, quittée, & remiſe, &c. en pure omoſne, de nôtre grace par ces mêmes Preſentes. Si Donnons en Mandement, &c. Donné en nôtre Palais

de Weſtminſter le 27. jour de Novembre l'an de grace 1447. *& de nôtre Régne le* 26. Et au repli eſt écrit, *Par le Roi, le Vicomte de Beaumont, le Sire de Fay Chambellan, Maître Jehan Sommerſet preſens.* Signé, N. de Fay, avec paraphe.

Il y auroit beaucoup de réflexions à faire ſur cette Piece. 1. La pieté de ce Prince, & ſa liberalité envers ledit College, dans un tems où ſes affaires ſembloient exiger de lui plus d'exactitude ; ſa vertu l'emporta pourtant ſur ſes interêts. 2. La ſomme qu'il remet audit College pour ſon droit d'amortiſſement devoit être très conſidérable, puiſque les Fonds non amortis montoient alors à deux cens vingt-cinq livres tournois par an, qui étoit en ces tems-là une aſſez grande ſomme. 3. Que ce Prince fait cette remiſe en pure aumône, & afin de participer aux ſuffrages dudit College, dont il eſt certainement un des principaux Bienfaicteurs, l'ayant comme relevé de ſa chute. 4. Il paroît auſſi que l'aſſociation des vingt-deux Chapelains étoit déja faite en 1447. puiſque le nombre de lad. *Communauté* étoit de 50. perſonnes ou environ. 5. Que les premiers revenus dudit College avoient été aumônez pour faire le Service divin. 6. Que ces premiers revenus étoient entierement diſſipez. 7. Ce qui avoit obligé ce College de recevoir de nouvelles Fondations à charge de Meſſes. 8. Que ces Fondations avoient commencé en 1410. ce qui eſt conforme aux Titres dudit College. 9. Que ce Prince loin de diſſiper ce College à cauſe de ſon peu de revenu, contribuë à l'augmenter par ſes liberalitez. 10. Qu'il leur défend cependant d'acquerir aucun Fief Noble, ou aucune portion de Fief Noble, ſans en payer l'amortiſſement. 11. Ce Prince leur donne même les Lettres d'amortiſſement *gratis*. 12. Qu'il entend moyennant cette remiſe, qu'il ſera fait pour lui des Prieres particulieres, qu'il ne déſigne point dans ladite Egliſe.

Ce Prince avoit déja dès 1440. donné des Lettres de ſurſéance audit College pour un an ſeulement ; & elles furent vérifiées en la Chambre des Comptes de Roüen en 1441. On voit par ces Lettres obtenuës, tant par leſdits Chapelains que par les Chanoines de quinze marcs & des quinze livres, qu'ils étoient au nombre d'environ cinquante, & que les Fondations non amorties montoient environ à cent livres par an, ſelon la ſuputation de ces tems-là. Ils obtinrent encore de pareilles Lettres du Roy François I. données à Lyon en 1522. & qui ne furent homologuées qu'en 1541.

22. Ils aſſocient auſſi aux charges dudit College ceux des vingt-deux Chapelains, qui ont leur *Quitus*, c'eſt-à-dire qui ont reſidé, ſans quoi ils ſont incapables de ſuffrage & d'aucune charge. Leurs aſſemblées ſe faiſoient anciennement dans la Chapelle dudit College après la Meſſe : c'étoit autrefois celle de ſaint Mellon ; & c'eſt à cette Chapelle que ceux qui ont droit ou part audit College prennent poſſeſſion.

23. Ils étoient autrefois diſpenſez, auſſi bien que les Chanoines, de réſider dans les Cures qu'ils poſſedoient.

24. Il y en a pluſieurs exemples. Ils ont le Patronage & les Dîmes de l'Egliſe de Roncheroles en Bray. Cette Egliſe poſſedée de tems immémorial par les Titulaires dudit College. Le ſieur Thyais, un d'entr'eux étant pourvû de ladite Egliſe, par permutation faite avec le ſieur Malon, qui en étoit Curé, fit ſa démiſſion entre les mains deſdits Titulaires, qui le nommerent à ladite Cure qu'il poſſede à preſent, en qualité de Titulaire de l'Autel de ſaint Jean en la Nef,

Nef, prenant à la Commune, par Acte passé devant les Notaires à Roüen. On a vû plus haut que les Dîmes de cette Paroisse qui avoient été enlevées aux Clercs du Chœur par Osbert de Rouvray, leur furent restituées.

25. Depuis ce tems-là, ils en ont joüi paisiblement, jusqu'à ce que ledit sieur Thyais, inquiété par un particulier qui s'étoit fait nommer par le Roy, sous prétexte d'un prétendu litige pendant à Roüen, pour le Patronage, entre ledit Collége & la Dame de Roncheroles, le fit débouter par Arrest du grand Conseil avec dépens. Ce qui fait voir la bévûë de l'Historien de la Cathedrale, qui a dit que ce Benefice étoit à la nomination du Chantre, reconnoissant lui-même page 585. qu'il apartenoit aux Clercs du Chœur de ladite Eglise, & qu'il leur fut restitué.

26. Ce College originairement fondé pour l'Office divin, s'est accommodé dans la suite des tems, au génie des siécles, l'agrandissement de la Ville lui a procuré de nouvelles charges dans les Paroisses qui entrerent dans ce troisiéme Plan : la dévotion des peuples à fonder des Messes basses les engagea à se charger du soin de les célébrer depuis l'an 1410. dans les Paroisses de saint Martin du Pont, de saint Nicolas, de saint Etienne des Tonneliers, saint Cande, saint Denis, &c. Les Messes de ce Collége se donnent à tour. On voit qu'elles n'étoient dans ces tems-là, qu'à deux sols, ou six blancs. Les autres Colléges de la Cathedrale, qui n'étoient pareillement fondez que pour l'Office, sans être chargez de Messes, ont aussi reçû chez eux plusieurs Fondations ; d'autant plus que dans les Paroisses, il n'y avoit en ces tems-là que les Curez & leurs Clercs : les Prêtres ne s'y étant multipliez qu'à proportion des Fondations que l'on y a faites.

27. On voit dans l'ancien ordinaire de la Cathedrale, que dans les Rogations lesdits Titulaires portoient de la Sacristie à la porte de l'Eglise les Chasses, qui étoient ensuite portées à la Procession par les Maîtres des Confrairies, lesquels au retour les laissoient à la Porte, pour être reportées dans l'Eglise par lesdits de la Commune, ausquels ces Confrairies donnoient une paire de gands, & Monsieur l'Archevêque six deniers par jour, excepté la Chasse de sainte Anne. Il y a aussi quelques Titres à la Commune, qui obligent ceux qui les possedent de porter la Crosse, la Mitre, & la Chape de Mr l'Archevêque, Officiant Pontificalement dans la Cathedrale.

28. Le Chapitre est Patron de la plûpart de ces trente-cinq Titres ou Chapelles. Il y en a pourtant quelques-unes, dont Monsieur l'Archevêque, le Tresorier, l'Archidiacre d'Eu, & autres ont la nomination.

29. Le 26. Juin 1627. le Chapitre ayant ordonné que le compte du College de la Commune seroit porté à la Chambre des Comptes dudit Chapitre, pour y être oüi, examiné & clos par les Chanoines, comme ceux des autres Colleges ; les Titulaires de la Commune en apellerent comme d'abus à la Cour, soutenans que de tout tems ils avoient eux seuls examiné & clos leurs comptes par devant les Titulaires nommez pour cela par ledit College, & non par devers autres, n'empêchant toutefois la presence des Intendans dudit College, bien que ce fut nouveauté introduite depuis peu audit College. Surquoi intervint Arrest de la Cour, en datte du 10. Décembre 1629. par lequel *il est dit, que du consentement du Procureur General du Roy, les comptes du revenu dudit College, seront presentez au Chapitre, pour ce fait, être renvoyez examiner, & clos par les-*

dits Chapelains députez dudit College de la Commune en une Chambre du College d'Albane, en la preſence des deux Chanoines Députez par ledit Chapitre, & apellez par leſdits Chapelains.

30. C'eſt ce qui s'execute aujourd'hui, & ce qui fait voir que ce College a originairement deux ſortes de revenu, celui qui conſiſte dans la part que les Titulaires prennent à la Commune des Chanoines; c'eſt-à-dire aux diſtributions du Chœur, dont le Chapitre a la diſpoſition entiere, & celui qui fait le fond dudit College, qui peut augmenter par l'œconomie des Titulaires, & dont ils ont le maniment ſeuls. Les comptes des autres Colleges, qui ſont ſous l'entiere diſpoſition du Chapitre, ſoit par le titre de leur Fondation, ſoit par des Tranſactions particulieres, ſont examinez & clos par les Chanoines Auditeurs nommez par le Chapitre.

31. En 1647. Monſieur Nicolas Couſin, Curé de ſaint Etienne la grande Egliſe, ayant prétendu participer aux diſtributions de la Commune, tant en la Chapelle dudit College que dans le Chœur, ſans que lui ni ſes Prédeceſſeurs euſſent jamais eu aucun titre pour cet effet: comme n'ayant jamais été, & n'étant point du nombre des anciens Clercs du Chœur de la Cathedrale, défenſe fut faite au Pointeur de le mettre en gain, par déliberation faite dans ladite Chapelle, lieu ordinaire des aſſemblées dudit College, en datte du 11. Janvier audit an; & cependant ledit Couſin évoqué aux Requêtes du Palais ſur l'aſſignation par lui commiſe auſdits Chapelains, pour comparoître au Chapitre de ladite Egliſe, aux fins de leur opoſition. A quoi ledit Couſin acquieſça. Il y a eu depuis de ſemblables opoſitions de la part dudit College, qui n'a jamais admis dans ſes diſtributions les Curez de ſaint Etienne; le nombre de ceux dudit College étant arrêté & fixé depuis long-tems.

32. Les Principaux Bienfaicteurs de ce College ſont, les Rois Henry VI. François I. Le Pape Clement VI. Les Archevêques Gautier, Maurile, Odo Clement, Flavacour: & pluſieurs Particuliers, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers; tels que les ſieurs de Roncherolles, de la Cheſnaye, Erard, Souris, Burnel, Bacheler, de Hoſpite, le Peygne, Sanſon, de Merlanc, le Fevre, de Breville, Berengault, Ramboult, Conches, Bigot, du Val, Grenet, Tyrel, Oſmont, Basjavent, Macry, le Vaſſeur, Giboult, Amiot, Gorrent, le Brumen, Labbé, le Jeune, Roger, Marc, *le Courtois*, de Creſqui, de Fécamp, Aubourg, de Narbone, Mauduit, Picard, Benedicti, Biſet, le Tabletier, Perſon, Tongris, le Souaſtre, Handard, Roulant, le Grand, du Boſc, des Arqueux, Guerard, Billard, de Cleville, Durand, Vituli, Deſqueſnes, du Peroy, le Fort, Martin, Lalier, de Mericourt, le Tourneur, de Caudebec, Deſpart, Touſtain, Briſelance, d'Ombreville, Pilée, le Pelletier, Dufour, le Cordelier, Pigache, Ridel, Bellet, Guillet, le Seu, Beſvain, de la Riviere, le Bourgeois, Guenault, Feuſtrier, Auberi, Regnel, de la Roque, Boullanger, de Coigni, de Poſville, de la Mare, Coſſart, le Courtois, le Meſgre, le Jongleur, l'Oiſon, de Sandouville, Moiſſon, Heron, Roger: & auſſi quelques femmes, comme la Dame de Poſtelles, de Saanne, de Crequi, Hebert, de Cleon, la Parfaite, & la Dame de Bihorel. Pour toutes ces perſonnes, on dit preſque tous les jours des Meſſes hautes en la Chapelle dudit College. Tous les Contrats ſont de 1400. & non plus haut: ce ſont ces Fondateurs, dont il eſt parlé dans les

Lettres d'amortiſſement de Henry VI. Le Contrat de la Dame de Poſtelles eſt du 14. May 1408. un autre d'elle du 28. Aouſt 1429. une maiſon au Porche ſaint Godard 1482. Le ſieur Giboult, pour deux Meſſes a donné deux maiſons Paroiſſe ſaint Maclou en 1402. Vauquelin, par Contrat de 1456. Du Deſert a fondé deux Obits en 1471. Thomas le Grand en 1472. & 1482. donna des maiſons & jardins à la Porte ſaint Hilaire, employez par la Ville en Forteresſes. Le ſieur Philebert une haute Meſſe en 1476. La Fondation du ſieur le Breſmes en 1456. Les Contrats des ſieurs Roger, le Tanneur, Bacheler, Dufour, du Boſc, & Guenault, ſont de 1528. 1534. 1510. 1580. 1588. 1585. 1571. & ainſi du reſte.

Cela fait voir. 1. Que le bien que le College de la Commune poſſede à preſent provient des Donations, Fondations, Aumônes, & bienfaits de pluſieurs Particuliers, à charge de célebrer des Meſſes hautes & baſſes, ſoit dans la Cathedrale, en differentes Chapelles, comme en celle de ſainte Anne, ſaint Paul, Nôtre-Dame de Pitié, ſaint Leonard, ſaint Mellon, les Innocens, la Madeléne, & d'autres *ad placitum*, comme les Contrats portent, ſoit dans les Paroiſſes de la Ville, comme on a dit plus haut. 2. Que leur ancien revenu pour célebrer l'Office dans la Cathedrale étoit entierement perdu, ou en mauvais ordre, avant l'an 1400. comme il eſt dit dans les Lettres d'Henry VI. 3. Que nonobſtant ces pertes, ils continuerent encore quelque tems l'Office Divin dans la Cathedrale. 4. Que ce fut la néceſſité & leur pauvreté, comme leſdites Lettres le portent expreſſement, qui les contraignit de ſe charger de ces Meſſes pour ſubſiſter, & par conſequent de ſe faire la plûpart Ordonner Prêtres, non à cauſe de leurs Titres, ni de la Nature de leur College, mais uniquement à cauſe que leurs anciens fonds ſe trouvoient ou en non valeur, ou en mauvais érat, ou entierement perdus. Voilà en effet l'Origine en partie du peu de revenu des Autels ou Chapelles de la Commune. Hors deux ou trois, encore ont-elles beaucoup perdu de leurs Fonds, les autres n'ont que très peu de gros, & ne conſiſtent que dans les diſtributions nouvelles dudit College.

Voilà ce que j'ai crû devoir inſerer ici du College de la Commune, pour en débroüiller au moins l'Hiſtoire: les bornes de cet Ouvrage ne me permettant pas de le pouſſer plus loin. C'en eſt aſſez pour faire revenir ceux que de faux préjugez emportent, & qui jugent des choſes ſans les avoir examinées. Ce que j'ai dit fait voir. 1. Que ce College eſt le plus ancien de tous ceux qui ſont dans la Cathedrale. 2. Que ces Titulaires étoient autrefois ſeuls avec les Chanoines, & même long-tems avant que le mot de *Chanoine* fut ordinaire à Roüen. 3. Qu'ils étoient d'abord pour faire l'Office Divin. 4. Qu'eux ſeuls participoient à la Commune des Chanoines. 5. Qu'ils n'ont été long-tems que de ſimples Clercs, & que leurs Benefices ne ſont encore que de ſimples Clericatures. 6. Que quelques-uns d'eux n'ont été Prêtres que vers l'an 1400. non à raiſon de leurs Benefices, mais dans des vûës particulieres. 7. Que les Chapelains des Colleges n'ont part aux diſtributions du Chœur, que parce qu'ils les ont aſſociez avec eux, ſans ſe priver pour cela eux-mêmes de leur ancien droit. 8. Que les revenus & les fonds qui les obligeoient à l'Office divin ont été perdus; & que ceux qu'ils ont aujourd'hui, viennent de la dévotion des Particuliers. 9. Enfin, qu'ils

n'ont été chargez de Messes dans les Paroisses, & dans la Cathedrale, que vers 1400. Passons maintenant à d'autres remarques.

DES CHAPELAINS TITULAIRES, ET DES HABITUEZ de la Cathedrale.

OUtre les Colleges dont je viens de parler, il y a dans la Cathedrale des Chapelains simplement Titulaires, ou Beneficiers, non Collegiaux, c'est-à-dire, qui n'ont point été instituez & fondez en Communauté, Corps, ou College, mais à differentes repriſes, & par divers Particuliers; ils n'ont ni revenu, ni assemblées, ni déliberations en commun. Leurs Titres sont des Chapelles, ou Capellanies separées les unes des autres. Il y en a trente-cinq. Ces Titres doivent des basses Messes, selon que leurs Fondateurs les en ont chargez; mais ils ne sont point pour le Chœur. Il est vrai qu'ils ont part à quelques Fondations; mais c'est en vertu de la Transaction de 1545. & quand il y a distribution *pro omnibus*. Quelques-uns de nos Archevêques ont fondé de ces Chapelles, comme Pierre Roger, M. de Durefort, Aimery Guenaut, M. de l'Etrange, &c. D'autres ont été fondées par des Particuliers, tels qu'étoient, les sieurs Roger Mustel, des Essars, de Croisset & la femme, Madame de Breauté, &c. Des Chanoines même en ont aussi fondé.

Ces Titulaires sont proprement Chapelains, puis qu'ils ont de véritables Chapelles. Avant que l'on eût pris la Chapelle des Jardins pour en faire une Sacristie, il y avoit un Chapelain à l'endroit où l'on a mis l'Autel des Vœux, qui gardoit les Reliques de l'Egliſe, & fournissoit de Pain & de Vin ces Chapelains, & autres.

Il y a encore dans la Cathedrale grand nombre d'Habituez, qui ont droit de porter l'Habit de l'Egliſe, & de percevoir quelques distributions, quand il y a *pro omnibus*. Mais il faut bien distinguer deux sortes d'Habituez. La Transaction de 1545. en parle. Les premiers étoient des Clercs, Domestiques, & Commensaux des Chanoines, chargez *d'avertir leur Maître, quand il étoit immatriculé à la Table, l'excuſer, ſervir au Chœur, &c.* Le Chapitre en general & chaque Chanoine en particulier avoit droit de les nommer: Mais ces Habituez ne sont plus: Les Chapelains Collegiaux rendent presentement ces Services aux Chanoines; & ceux que l'on habituë maintenant, sont dans d'autres vûës. Les seconds, sont des Postulans, lesquels prennent un tems *pour aprendre le divin Service par cœur, & les Cérémonies de l'Egliſe*, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante dans les quatre Colleges, où ils sont admis après avoir recité. Ceux-ci sont aujourd'hui les Chapelains de Chœur, qui n'ont point leur *Quitus*, & on ne les a jamais considérez dans la Cathedrale, que sur le pied de simples Habituez Expectans. De là vient, comme j'ai dit, que le College de la *Commune*, n'ayant admis que vingt-deux Chapelains d'Albane & de Dernetal, & que les Places de ces Colleges ne devant être données qu'à ceux qui ont recité par mémoire le Pseautier & le Chant, & qui ont leur *Quitus*, on n'y reçoit dans les Assemblées, & on n'y met dans les Charges que ceux qui ont leur *Quitus*, & quoique les distributions de la Messe de la Commune, leur soient données, ils sont toûjours censez simplement Habituez, tant qu'ils n'ont

point recité. Le Chapitre nomme preſentement ſeul les Habituez : & ceux du premier genre ont été ſuprimez dès 1522. par un Statut de Mr d'Amboiſe, dit l'Auteur de l'Hiſtoire de la Cathedrale page 552. quoique dans la Tranſaction de 1545. il n'y ſoit rien dit de ce Statut. Les Habituez n'ont pas même droit d'élever aucun Chant dans le Chœur ; & on voit dans l'Hiſtoire, que dans toutes les Cathedrales de France, il n'y avoit que les Clercs du Chœur qui euſſent le droit d'y chanter avec les Chanoines.

DES MUSICIENS.

LEs Muſiciens doivent être mis au nombre des Habituez, juſqu'à ce qu'ils ayent été pourvûs de quelque place du College du Saint-Eſprit. Il y a pluſieurs Ordonnances du Chapitre pour cela. La Muſique n'a été reçûë à Roüen que trés tard, & vers 1400. Mr d'Amboiſe II. du nom, ceda les ſix places du Collége du Saint-Eſprit, & les quatre Prébendes des quinze livres, pour en remplir les Muſiciens. Monſieur de Croiſmare Chanoine de Roüen, & Doyen d'Andely, donna d'abord un fond à quatre Muſiciens, pour chanter tous les jours la Meſſe du Chœur en Muſique, & augmenta cette premiere Fondation d'une partie de cinquante livres de rente, en faveur de quatre Chapelains des Colleges d'Albane, de Dernetal, du Saint-Eſprit, & des Clementins, qui ſçauroient la Muſique, afin d'aider aux autres Muſiciens, & c'eſt ce qu'on apelle le College des quatre parts. Cette Fondation fut encore augmentée par un autre Mr de Croiſmare neveu de celui-ci en 1547. Ainſi il y a dix-huit places dans la Cathedrale pour la Muſique. Ce n'étoit pour lors qu'une Muſique organique, l'Inſtrumentale n'y a été reçûë que longtems après : & ſi on en juge par l'Extravagante de Jean XXII. *Docta ſanctorum Patrum*, la Muſique d'Egliſe doit bannir toutes ſortes d'Inſtrumens, de Motets, de Geſticulations, qui ſont, comme dit ce Pape, un Theatre de l'Egliſe, ce qu'il défend ſur peine de ſuſpenſe *ipſo facto*. Ne permettant que le contre-point ou faux-bourdon : auſſi étoit-ce là autrefois l'ancienne Muſique de l'Egliſe de Roüen. On peut lire cette conſtitution ; elle en vaut bien la peine. De vrai la Muſique n'eſt que tolerée dans l'Egliſe.

Les Muſiciens n'ont ſéance au Chœur, que par raport à l'antiquité du College du Saint-Eſprit. Ainſi comme ce College étoit plus ancien que celui des Clementins, il fut ſouvent ordonné que ces derniers cederoient leurs places aux Muſiciens, quand ils ſe preſenteroient pour chanter : ce qui fut renouvellé en 1628. Cela fait voir que la ſéance au Chœur ſe prend, non par l'antiquité de l'habitude en general, mais par l'ancienneté des Colleges en particulier.

Enfin la Muſique a déchargé les Clementins, & ceux d'Albane de la Meſſe du Chœur, à laquelle ils étoient obligez par leurs Fondations.

DES ENFANS DE CHOEUR.

L'Uſage des Enfans de Chœur eſt venu des Moines, qui dans le tems que les Lettres fleuriſſoient dans les Monaſteres, y élevoient des Enfans à l'étude & à la pieté ; leur donnant même leur partie dans l'Office divin : ce qui paſſa, auſſi

bien que beaucoup d'autres uſages des Cloîtres dans les Cathedrales. On ne voit point à Roüen d'Enfans de Chœur, avant 1366. il y en eut d'abord quatre. En 1413. on ſuprima deux places du College de Dernetal, pour deux nouveaux Enfans de Chœur. Monſieur d'Etouteville en 1471. les augmenta juſqu'à huit, & leur aſſigna une ſomme de cent livres par an, ſur la Cure de ſaint Maclou de Roüen. La Bulle de Clement VII. en 1529. n'en met que huit. Ce fut Monſieur de Bourbon II. du nom, qui fonda les quatre autres pour faire douze, & leur donna la moitié des Dîmes de la Foreſt de Lyons. Ces Enfans de Chœur ont retenu l'ancienne Tonſure Clericale, & gardent exactement les cérémonies anciennes de la Cathedrale. Ils ſont preſentement habillez de rouge : autrefois ils l'étoient indifferemment. Peut-être leur a-t'on donné le rouge, comme les Livrées des Cardinaux d'Etouteville & de Bourbon leurs Bienfaicteurs. Le Chapitre leur donne un Maître de Muſique, & de Grammaire, & nomme un Chanoine pour recevoir leurs diſtributions, & en tenir Regiſtre, afin de les leur rendre quand ils ſortent d'Aube : ce qui va environ à cent écus. Monſieur de Haro Chanoine a fondé en leur faveur deux bourſes au College de Juſtice à Paris. Monſieur le François auſſi Chanoine eſt un de leurs Bienfaicteurs. Tous les jours à l'iſſuë du repas ils diſent le *De profundis* pour lui. On en a retranché quelques-uns depuis pluſieurs années.

DES TRENTE PREBENDES DE SAINT ROMAIN.

LEs trente Chanoineſſes, (c'eſt le nom qu'on donne à trente filles ou veuves) qui poſſedent des Prébendes qu'on nomme *les trente Prébendes de ſaint Romain.* On croit qu'elles travailloient autrefois au linge de l'Egliſe, & qu'elles blanchiſſoient, & qu'alors le revenu en étoit plus grand. Comme aujourd'hui le revenu n'en eſt pas fort conſidérable, auſſi les charges n'en ſont pas grandes, & conſiſtent ſeulement à aſſiſter à trois Obits, qui ſe diſent le quinze Janvier, jour de ſaint Maur, le vingt-trois Juin veille de ſaint Jean-Baptiſte, & le onze Juillet, jour de la Tranſlation de ſaint Benoît. L'aſſiſtance commence la veille aux Vigiles, & continuë le lendemain à la grande Meſſe, où elles vont toutes à l'Offrande. Il ſe fait diſtribution de ſix livres par Meſſieurs du Chapitre à celles qui ſont preſentes. Monſeigneur l'Archevêque leur paye le gros de leur Prébende. C'eſt de lui qu'elles prennent des Proviſions, & elles peuvent réſigner. Elles joüiſſent du droit de *Committimus*, en vertu du Privilége du Chapitre ; c'eſt ce qui fait que ces Prébendes ſont recherchées même par des perſonnes accommodées, plûtôt pour participer à ce Privilége, que pour le revenu qui en vient, qui n'eſt que de cent ſols, ou ſix francs pour chacune.

Le Cordelier Taillepied page 145. parle encore d'un College de Chapelains, qu'il apelle *le College du Roy*, & qu'il dit avoir été fondé par Guillaume de Saane Aumônier du Roy Philippes le Bel l'an 1287. mais je n'ai pû encore découvrir quel eſt ce prétendu College ; ſans doute que cet Auteur ſe trompe.

DU CHAPITRE DE LA CATHEDRALE.

1. *Chapitre, Conſeil né des Evêques.* 2. *Chapitre de Roüen, Conſeil des Archevêques.* 3. *Lettres de protection données au Chapitre.* 4. *Son Exemption.* 5. *Sa Juriſdiction.* 6. *Ses Loix & Ordonnances.* 7. *Droits du Chapitre, le Siege vacant, & des Annates.* 8. *Du Chapitre general.* 9. *Chapitres pour le ſpirituel.* 10. *Cérémonies anciennes, quand changées?* 11. *Alliance du Chapitre avec celui de Cambray.* 12. *De ceux qui ont voix au Chapitre.* 13. *Des habits des Chanoines.* 14. *De leur réſidence.* 15. *De la valeur des Prébendes.* 16. *Des Archives du Chapitre.* 17. *Chapitre par qui bâti, & quand?* 18. *De la Biblioteque.*

1. LE Clergé des Egliſes Cathedrales eſt le Conſeil né des Evêques. Le Droit ancien & nouveau s'accordent là deſſus. Il n'y a qu'à conſulter les Decretales de Gregoire IX. lib. 3. tit. 10. c. *Noverit tue diſcretionis*, Et c. *Quanto.* où l'Evêque eſt apellé le chef de l'Egliſe *caput Eccleſiæ*, & les Chanoines apellez les membres de l'Egliſe, & les Freres de l'Evêque. Le Concile de Trente apelle les Chanoines, le Sénat des Evêques : & ſans ſortir de l'Egliſe de Roüen.

2. Nos Archevêques n'ont jamais rien entrepris, ſoit pour le Spirituel, ſoit pour le temporel, ſans la participation, l'avis & le conſentement du Chapitre. Pour le Temporel : en 1198. le Roy Richard IV. change Andeli du conſentement de l'Archevêque Gautier, & du Chapitre, *De aſſenſu Capituli.* En 1298. Guillaume de Flavacour demande le conſentement du Chapitre pour couper des bois à Déville, & à Freſnes l'Archevêque ; ce que le Chapitre lui accorde. En 1306. Bernard de Fargis prend de même le conſentement du Chapitre pour couper du bois, juſqu'à la ſomme de quarante mille florins, dont il étoit endetté. Pour le Spirituel, Hugue d'Amiens confirme l'Exemption de Fécamp, par l'avis, & du conſentement du Chapitre, *Habito Conſilio & aſſenſu Capituli noſtri.* Robert de Croiſmare reconnoit les Chanoines pour *ſes vrais & légitimes Conſeillers*, dans la Tranſaction faite avec le Chapitre en 1483. On voit encore des Lettres de MM. les Cardinaux d'Etouteville, d'Amboiſe, & de Bourbon, qui n'ont pas dédaigné de nommer les Chanoines leurs *Confreres*, ou *leurs Freres.*

3. Les Souverains Pontifes ont ſouvent honoré l'Egliſe de Roüen de leurs Bulles. Alexandre III. en donna une entr'autres pour la ſuperiorité de cette Egliſe dans la Province. Luce III. Celeſtin III. Innocent III. Honoré III. Benoît XII. Urbain V. Jean XXIII. &c. Et ſur tout Clement IV. donna une Bulle par laquelle il prend ſous ſa protection l'Egliſe de Roüen & tous ſes biens. On en trouve une auſſi du même ſujet donnée par Innocent II. à Hugues d'Amiens.

Le Chapitre de Roüen ſe dit exempt de la Juriſdiction temporelle & ſpirituelle de M. l'Archevêque. Gregoire XI. Pape d'Avignon, en a donné la Bulle à la priere du Roy Charles V. en datte du 4. des Calendes de Novembre 1371. Charles V. donna des Lettres Patentes pour l'execution de ladite Bulle, en 1373. auſſi bien que Charles VI. en 1387. & 1400.

Nous donnons ici la traduction de cette Bulle en ſon entier, telle que le P. Pom-

merage nous l'a donnée dans ſon Hiſtoire.

BULLE DE GREGOIRE XI.

GREGOIRE, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour perpetuelle mémoire. La benignité ſage & prudente avec laquelle le ſaint Siege Apoſtolique a coutume de recevoir favorablement les demandes que lui font les Princes Catholiques, qu'elle conſidére comme ſes très chers enfans, & particulierement celles qui procedent d'une fervente dévotion, ou qui regardent l'acroiſſement du Service de Dieu: & qui n'ont pour but que de les obliger à ſe conduire d'autant plus ſoigneuſement que le ſaint Siege leur aura plus promptement accordé, ce qu'ils auront ſouhaité de lui. C'eſt pourquoi Nôtre très cher Fils en Nôtre Seigneur, Charles, très illuſtre Roy de France, ayant bien voulu nous faire entendre, qu'il porte une ſinguliere affection à l'Egliſe de Roüen: en vûë de quoi, il ſe propoſoit la permiſſion du ſaint Siege, de choiſir une place pour la ſépulture de ſon Corps; ou de partie d'icelui, eſperant comme il le deſire, que le Service divin s'y fera avec d'autant plus de dévotion & de bienſéance, & un plus nombreux Clergé, que le Chapitre & les Perſonnes Eccleſiaſtiques qui s'y établiront ſeront plus gratifiez & plus diſtinguez par les Privilèges qui leur ſeront accordez.

Il nous a requis humblement d'accorder à cette Egliſe, & aux Perſonnes Eccleſiaſtiques, qui y feront ſucceſſivement leur réſidence, les Privilèges & les Prérogatives qui puiſſent leur donner un moyen plus avantageux de réſider perſonnellement en cette Egliſe pour y celebrer l'Office divin à l'honneur de Dieu. Nous deſirant de procurer autant qu'il eſt en nous, le Service de Dieu de plus en plus, & tout ce qui en peut augmenter la ferveur & la bienſéance, & la paix convenable, mais principalement en cette Egliſe qui devance les autres en dignité; & en laquelle pendant nôtre jeuneſſe nous avons ſervi en qualité d'Archidiacre; inclinant volontiers à la Requête de ſadite Majeſté, qui a donné des preuves de ſa dévotion envers cette Egliſe, par les fonds qu'il lui a donnez à perpetuité, avec une liberalité vraiment Royale; avons par ces Preſentes, d'une grace ſpeciale, & par l'autorité Apoſtolique, donné conferé & accordé au Chapitre de cette Egliſe, & aux Eccleſiaſtiques qui la compoſent, les graces, Privilèges, & exemptions qui ſuivent.

Que l'Archevêque de Roüen ſeant, & ſes ſucceſſeurs après lui ne pourront exercer aucune Juriſdiction Spirituelle, Civille ou Criminelle, même en conſéquence de debts, ou Contrats, ou pour autre choſe quelconque, ſur les Chanoines de ladite Egliſe, & ſur les autres Perſonnes qui en rempliront ſucceſſivement les dignitez, Perſonats ou Offices, ni ſur les Chapelains, ou autres Beneficiers, en quelque nombre qu'ils ſoient en ladite Egliſe: ou ſur les autres membres de ladite Egliſe, juſqu'à la concurrence de cent, ni ſur ceux, qui de fait & réellement, ſeront domeſtiques, & de la famille des Chanoines, pourvû toutefois, qu'ils ne s'y entremettent pas pour cela ſeulement: mais qu'ils ſoient domeſtiques, & commençaux continuels, & à leurs gages & ſans fraude.

Nous exceptons toutefois de ce Privilége, ſeulement ceux d'entre leſdits Chanoines, qui à cauſe de leurs dignitez Perſonats ou Office, tiennent la Juriſdiction Eccleſiaſtique de l'Archevêque, comme de leur Superieur, & auſſi ceux qui tiennent ou tiendront ci-après des Egliſes Paroiſſiales, & autres Benefices dans la Ville de Roüen, ou dehors, en tant que cette Juriſdiction & Cure, & l'exercice d'iceux, & autres droits & prérogatives, ſur iceux apartiennent audit Archevêque,

que ; que nous voulons être & demeurer ſous ſa Juriſdiction déclarant AD CAUTELAM, *que nous n'entendons exempter de la fidelité par eux duë audit Archevêque, les Archidiacres & autres qui tiennent dignitez, Perſonats ou Offices en ladite Egliſe, à raiſon des Fiefs, qu'ils tiennent de lui, ni lui porter aucun préjudice, à cet égard. Nous voulons & ordonnons que le Chapitre l'exercent icelui Doyen preſent : & en ſon abſence le Chapitre ſeul, & pour eux tous, ſur les Chanoines de ladite Egliſe, & ſur ceux qui tiennent dignitez, Perſonats & Offices, & autres quelconques, ou qui ſont du Chœur d'icelle Egliſe juſqu'audit nombre de Cent, & les familiers ſuſdits, excepté aux cas déclarez.*

En outre, Nous voulons & ordonnons que s'il intervient apellations, griefs ou Sentences interlocutoires ou définitives de la part dudit Doyen & Chapitre, conjointement ou ſéparément es cauſes, dont la connoiſſance leur apartiendra, que telles apellations reſſortiſſent par devant le ſaint Siége de Rome, ou ſon Legat ſeulement s'il eſt en France. Que ſi les deux Parties pour une plus prompte expédition, ou pour éviter plus grands frais, s'accordent d'un commun conſentement de choiſir l'Archevêque de Rouen, ou autre capable de telle Juriſdiction, pour connoître de ces Apellations, comme Juge délegué en cette partie, & de faire executer, ce qui ſera ordonné par voyes de Cenſures Eccleſiaſtiques, & il leur ſera loiſible de le faire : l'Archevêque confirmera ou caſſera l'Election du Doyen, comme il a été accoutumé juſqu'ici, & aura pleine & libre Juriſdiction ſur le Chapitre, (excepté aux choſes ci-devant dites) comme le chef la doit avoir ſur le corps, enſorte toutefois qu'après qu'il aura viſité une fois ledit Chapitre, il ne pourra plus le viſiter derechef juſqu'à ce qu'il ait fait ſa viſite dans toute la Province. Au ſurplus, Nous voulons & ordonnons en vertu des Preſentes, que toutes, & chacunes ces choſes deſſus dites, ſoient obſervées à perpetuité, ſans aucun contredit, nonobſtant qu'il y ait Procez en Cour de Rome, pour ces choſes ou quelqu'unes d'icelles, lequel procez nous tenons pour perimé & éteint, nonobſtant toutes autres Conſtitutions, Statuts Apoſtoliques, & Privileges, Indults, Coûtumes, Tranſactions, Sentences & autres quelconques, & ſpecialement l'Ordonnance de nôtre Prédeceſſeur de bonne mémoire Urbain V. donnée ſur icelles. Ne voulant qu'elles ayent aucune force pour le regard de cette exemption. Nous faiſons donc défenſe en vertu des Preſentes, à qui que ce ſoit d'y donner atteinte, ou contrevenir à nos intentions, & à nôtre Déclaration, à peine d'encourir par ceux qui le feront, l'indignation de Dieu, & de ſes SS. Apôtres S. Pierre & S. Paul. Donné à Avignon, le 4. des Calendes de Novembre, le premier de Nôtre Pontificat, 1371. Cette Bulle fulminée & publiée ſolemnellement en la Cour de l'Officialité de Roüen, par M. Guillaume de la Mare, Notaire, publié le 7. May 1372.

4. Cette Bulle éteint auſſi le démêlé de Philippes d'Alençon avec le Chapitre. Ce Prélat ayant entrepris de le viſiter, les Chanoines s'y opoſerent, ſe diſant exempts : l'affaire portée à Rome le ſaint Siege leur donna tems compétent pour faire aparoir de leur exemption ; & cependant la viſite faite par proviſion. Philippes d'Alençon étoit pour lors trés mal à la Cour de France, il fut même obligé de ſe défaire de ſon Archevêché. Il fit pourtant ſa viſite en 1365. auſſi bien que Monſieur d'Etouteteville en 1454. & Monſieur de Joyeuſe en 1609. Cette derniere eut de facheuſes ſuites, & empêcha ce Prélat de faire

un Cloître pour mettre les Chanoines en communauté, d'achever la clôture de cuivre du Chœur, & de rendre les Prébendes égales, comme il avoit réſolu. Il y eut Arreſt contradictoire au Conſeil en faveur du Prélat. Dès 1336. il y avoit eu du démêlé entre l'Archevêque Pierre Roger & le Chapitre pour la Juriſdiction ſur les *Clercs du Chœur*, & les Chapelains de la Cathedrale, qui fut heureuſement terminé. Et après même la Bulle d'Exemption, on voit dans l'accommodement de Raoul Rouſſel avec le Chapitre en 1445.

Primò, Que Meſſieurs les Chanoines de la Cathedrale ayant Cures, auſquelles ils ne réſideroient point, ſeront obligez d'en demander diſpenſe à Monſeigneur l'Archevêque.

Secundò, Que les Chapelains des quatre Colleges, & autres Clercs demanderont permiſſion à Monſeigneur l'Archevêque pour ne point réſider.

Tertiò, Que ledit Seigneur Archevêque aprouvera ou caſſera les Chapelains qui ſerviront aux Egliſes Paroiſſiales des dignitez, Chanoines ou autres, comme il le jugera être de droit & de raiſon. Lorſque ledit Seigneur Archevêque ſera abſent & non hors le Royaume, il percevra les diſtributions : mais lors qu'il ſera hors le Royaume, il ne les percevra, ſi ce n'eſt qu'il fût employé pour les affaires de ſon Egliſe.

Quartò, L'ouverture, l'aprobation, & tous Actes de Juſtice au ſujet des Teſtamens de toutes les perſonnes compriſes dans le privilége de l'exemption, qui réſident actuellement à l'Egliſe, apartiendra aux Doyen & Chapitre.

Quintò, Quant au fait de la Juriſdiction Eccleſiaſtique ſpirituelle, & la punition de toutes ſortes de délits, quels qu'ils puiſſent être, & qui auront été commis dans l'Egliſe de Roüen, dans l'Aître, & dans le tour de l'Egliſe, pourvû que les coupables ayent été ſaiſis en quelqu'un de ces lieux, elle apartiendra aux ſuſdits Doyen & Chapitre, & en l'abſence du Doyen, au Chapitre ſeul. Que ſi les coupables ſont pris en quelqu'autre lieu, ledit Seigneur Archevêque en pourra connoître où ſon Official & les faire punir, pourvû qu'ils ne ſoient pas de ceux qui ſont compris dans le privilége d'exemption, &c. Cet accord fut ratifié & homologué en l'Echiquier de Normandie tenu à Roüen l'an 1455. ſous Guillaume VII. d'Etouteville, Cardinal & Archevêque de Roüen, ſucceſſeur de Raoul Rouſſel.

En 1483. il ſe fit un autre accord entre l'Archevêque Robert de Croiſmare & ſon Chapitre, ſur ce que ledit Archevêque prétendoit que la Fabrique qui repreſente le Treſorier, lui devoit tous les jours deux Cierges, & ſept Chandelles de cire, & qu'on eût à faire ſonner la Cloche nommée *Rigault*, tous les ſoirs à l'heure de couvre-feu, aux frais de ladite Fabrique ; & cela ſeulement aux jours que ledit Archevêque couche dans la Ville. Par l'accord fait, le Chapitre convint de faire ſonner la Cloche, & l'Archevêque renonça à ce droit de cire, on convint ſeulement que les jours qu'il devroit officier Pontificalement, il ſeroit allumé deux cierges dans ſa chambre, pendant vingt-quatre heures. Rotrou avoit obtenu une Bulle d'Alexandre III. pour corriger les Chanoines, & les obliger à la réſidence.

5. Le Chapitre a encore une Juriſdiction purement temporelle, qu'il fait exercer par des Juges Royaux. Elle connoît de tous les délits commis dans la Cathedrale & à l'entour d'icelle. Il a auſſi la Juriſdiction des Hauts-Jours, où les Chanoines nommez par le Chapitre connoiſſent des apels des Juriſdictions

apartenantes aux Chanoines, à Londinieres, Clayes, &c. Cette Juriſdiction des Hauts-Jours a été conſervée au Chapitre, auſſi bien que celle de Monſeigneur l'Archevêque, lors que l'Echiquier fut érigé en Parlement, comme on voit par les Lettres d'érection. Il y a un grand nombre de preuves de ces Juriſdictions dans les Regiſtres du Chapitre.

6. Le Chapitre a ſes Loix & ſes Statuts, il y en a de deux ſortes. Celles qui lui ſont communes avec les autres Cathedrales, ce ſont les anciennes extraites de la Régle des Chanoines dreſſées au Concile d'Aix la Chapelle, & celles de la Pragmatique ou du Concile de Bâle. Vers 1240. les coutumes ou cérémonies de l'Egliſe furent écrites à la fin du Martyrologe. En 1245. le Chapitre députa ſept Chanoines pour travailler de nouveau à ce même ouvrage. En 1490. le Chapitre demanda permiſſion au Pape d'abolir quelques anciens Statuts, & le pouvoir d'en faire de nouveaux, ſelon que le cas le requereroit, ce que le Pape permit. On retrancha pour lors la coutume qu'avoit le Semainier de ſe proſterner contre terre le Samedi après None, pour s'humilier des fautes qu'il a pû commettre pendant la ſemaine; aujourd'hui il ſe contente de s'agenoüiller ſur le marchepied de l'Autel, & d'y dire quelques prieres, pendant le premier Pſeaume de Vêpres & quelqu'autres uſages. Urbain V. avoit confirmé ces Statuts en 1365. On les lit encore au Chapitre general, pour ce qui regarde les Chapelains Collegiaux. Sous Guillaume de Durefort vers 1320. l'heure de Matines fut changée, & on ne les chante plus que le matin; en voici l'occaſion. Les Chanoines de Roüen vivoient autrefois en communauté, ce qui dura au moins juſques vers l'an 1000. & ils s'apelloient freres. On voit par l'Epitaphe de Guillaume ſurnommé Bonne-Ame, mort en en 1110. qu'ils avoient un Cloître, *Fratribus hanc ædem cum claustro composuisti.*

Ils ſe levoient à minuit pour dire les Vigiles ou Nocturnes, qu'on a depuis apellé Matines, cela a duré à Roüen juſques vers l'an 1325. qu'on les dit plus tard à cauſe de certaines frayeurs de la nuit, dont on fut travaillé en ce tems-là, dit la Chronique de ſaint Lo. On trouve néanmoins dans d'autres Mémoires manuſcrits, que l'an 1324. fut fait un Statut dans l'Egliſe de Roüen, par lequel il fut ordonné que Matines ne ſe diroient plus à minuit, à raiſon qu'un Chanoine venant à Matines fut tué par un voleur. On abatit auſſi la retraite du Semainier. En 1476. on fit des Réglemens pour la Sonnerie que l'on a encore réformée depuis. En 1429. on députa des Chanoines pour viſiter les Chapelles. En 1475. on obligea les Chapelains de remettre leurs titres dans les Archives. En 1613. on nomma un Clerc des Chapelles. En 1618. on chargea les Chapelles de Meſſes à raiſon de vingt livres de gros. En 1644. on les chargea de nouveau, & on fit un tableau. Tous ces Réglemens pour les Chapelles ſont depuis l'exemption. C'eſt encore une coutume trés ancienne de la Cathedrale de n'avoir jamais permis à qui que ce fût, même à l'Archevêque, ni en preſence du Roy, de dire aucune baſſe Meſſe au grand Autel, & ce ne fut qu'avec peine & ſans tirer à conſéquence, que l'Aumônier du Roy Charles IX. en célébra une dans le chœur au côté droit du grand Autel, lors du rétabliſſement du Service divin, après le pillage des Calviniſtes en 1562.

C'eſt encore un ancien uſage de demeurer debout à la troiſiéme élevation de la Meſſe beaucoup plus ancienne que

la premiere qui n'a été établie que vers 1200. par Honorius III. c'eſt un reſte d'antiquité.

Le ſaint Sacrement n'a été expoſé dans le Chœur à découvert que depuis très peu de tems. L'uſage ancien de la Cathedrale eſt de s'incliner ſeulement dans le Chœur & non de fléchir les genouils, même le ſaint Sacrement à découvert à la Meſſe. C'eſt l'uſage auſſi de toutes les anciennes Cathedrales du Royaume.

Les O, de Noël s'y diſent d'une maniere particuliere. Chaque Antienne a du raport à la dignité qui le chante. Les Matines de la fête de l'Aſſomption ſe chantent le ſoir au lieu de la veille qui ſe faiſoit anciennement la nuit dans l'Egliſe : aux Feries de Carême on baiſe les chaires du Chœur au commencement des Heures : cela s'apelloit anciennement des *Metanées*, ou pénitences : après les Vigiles des inhumations, le Clergé va dire le *Miſerere* dans la Sacriſtie, au lieu de le dire dans le Refectoire comme autrefois : l'inſcription du Cierge Paſchal, la maniere de faire les ſaintes Huiles avec les Curés, la Cene ou le *Mandatum*, *&c.* ſont encore des traces d'antiquité.

7. Le Siege vacant, la Juriſdiction temporelle & ſpirituelle eſt dévoluë au Chapitre. Il deſtituë tous les Officiers, & en nomme d'autres juſqu'à la Cloture de la Regale. Du tems des Elections, après le déceds de l'Archevêque, le Chapitre demandoit au Prince la permiſſion d'élire, & la confirmation de l'Elu au Pape. L'an 1184. Luce III. adreſſa au Chapitre un Bref pour l'Ordination de l'Evêque de Coutances. En 1235. le Chapitre confirma l'élection de l'Abbé de ſaint Vandrille, & fit ordonner l'Evêque d'Evreux Raoul de Chierre. En 1453. il confirma celle de l'Evêque d'Avranches, Jean Boucard. En 1511. celle d'Ambroiſe le Veneur Evêque d'Evreux. Le Chapitre d'Avranches ne pouvant s'accorder ſur l'Election d'un Evêque en 1520. le Chapitre *jure devolutorio* y nomma M. Loüis Hebert. Ces Droits ayant été conteſtez lors de la réünion de la Normandie à la Couronne ſous Philippe Auguſte, ce Prince en fit informer, & le Chapitre fut maintenu. Il faiſoit auſſi faire les Ordres par un Evêque ſuffragant. Dès 1069. Guillaume Roy d'Angleterre fit tenir un Concile Provincial après la mort de Maurille.

Le Chapitre a encore le droit d'Annate, ou de déport ſur les Prébendes, par Bulle de Martin V. en 1423. confirmée par Sixte IV. 1472. celui de nommer des Commiſſaires des inteſtats, mais qui ſont obligez de ſervir *gratis*, parce qu'ils gagnent comme preſens ſelon le Statut de 1471. Il a ſon Synode particulier pour les Curez de ſa Juriſdiction, ſon Promoteur, ſon Penitencier, &c.

8. Le Chapitre general ſe tient tous les ans pendant l'Octave de l'Aſſomption. L'ouverture s'en fait par un Diſcours. Le Doyen le faiſoit autrefois en Latin. On y lit quelques Réglemens : Anciennement en 1483. on y renouvelloit les Statuts faits tant pour les Chanoines qu'autres, & confirmez par le ſaint Siege. En 1624. on ordonna que Liſte ſeroit faite de ceux qui avoient des Charges, pour les obliger de comparoître au Chapitre general ; & en 1625. que la vocation des Titulaires & Chapelains, ſe feroit le ſixiéme jour de l'Octave.

9. On tenoit autrefois tous les Mercredis un Chapitre pour le Spirituel. Cela fut confirmé par Odo Clement Archevêque, vers 1245. & ſous Richard de Coutances Doyen, en 1238.

ce qui ſe faiſoit dans le Cloître. On y parloit des cérémonies, de la vie des Clercs, des fautes à l'Office apellées *Maranias*, &c.

10. Les cérémonies anciennes de la Cathedrale ont été changées, comme on voit par les differens Rituels, Ordinaires, & Cérémoniaux. On commença ce changement en 1200. On ne ſuivit plus l'Ordre Romain, comme on voit dans Jean d'Avranches. On ceſſa les Conférences ou Collations en Carême, & on ſe contenta comme on fait encore aujourd'hui de ſonner la Cloche, comme un reſte d'antiquité. A cette Collation, on diſoit les Vigiles des Morts, les Complies, la Lecture, &c. après None. Enfin M. de Harley I. fit de nouvelles Rubriques, ou plûtôt introduiſit celles de Rome; & par là les vieux Ordinaires ſont demeurez inutiles.

11. Le Chapitre fit alliance avec celui de Cambray en 1196. ſous l'Archevêque Gautier, exilé à cauſe de la Paix d'Iſſoudun. Jean étoit alors Evêque de Cambray. Par cet accord, il eſt dit que les Chanoines de Roüen réfugiez à Cambray, ou qui y ſeront en voyage participeront à la *Quotidienne* de Cambray, *ou comme on apelle en l'Egliſe de Roüen à la Commune, & auront ſéance au Chœur, excepté en Chapitre, & en cas qu'un deſdits Freres vienne à déceder, on fera un ſervice ſolemnel pour les Freres de l'Egliſe de Roüen.* Le Chapitre de Cambray avoit les mêmes droits à Roüen. On renouvella cette aſſociation en 1545. On voit encore des atteſtations en 1585. & autres actes de 1425. 1428. 1445. 1449. 1453. 1454. 1466. 1487. &c. par leſquels le Chapitre certifie que tels & tels Chanoines ſont *paiſibles Poſſeſſeurs, perçoivent les diſtributions de la Commune à Roüen*, &c. Avant cette Societé la Terre de Vaceny proche de Soiſſons avoit été aumônée à la Cathedrale par ſaint Remi pour s'y retirer en cas d'incurſion, & de guerre. Les Abbez & les Moines avoient de même des Hôtels dans Roüen pour leur retraite.

12. Il faut être dans les Ordres ſacrez pour avoir voix en Chapitre, & ſéance au Chœur: c'eſt le droit nouveau.

13. L'Aumuſſe eſt plus ancienne que le Camail: cela ſe prouve en ce qu'elle ſe mettoit ſur la tête à Roüen, comme ailleurs. On en voit encore des preuves dans pluſieurs vitres de la Cathedrale. Anciennement les Chanoines avoient la chape noire Hyver ou Eté, & étoient enſevelis dedans aprés leur mort. Le Chapitre en 1377. défendit aux Clementins, & à ceux d'Albane, & de Derneval de porter des Aumuſſes de menu vair. Les Aumuſſes étoient autrefois un habit commun: Les Moines en portoient, les Religieuſes auſſi, les Conciles des derniers tems en parlent. On ne ſçauroit dire au juſte en quel tems les Dignitez & le Clergé de la Cathedrale ont porté la robe ou les paremens rouges. Cet uſage pouroit bien venir du tems des Cardinaux Archevêques de Roüen. C'étoit comme leurs livrées. L'Aumuſſe a ſouvent varié à la Cathedrale, comme ailleurs. Il y avoit de la dévotion autrefois à porter l'habit Canonial, M. de Betfort prit le ſurplis & l'Aumuſſe à Nôtre-Dame; & l'on ſçait que les Rois en France ont droit de la porter dans pluſieurs Cathedrales. Le Surplis dans ſon origine étoit trés court; on en voit des peintures dans la Cathedrale. Je ne dis rien de la rigueur de la Tonſure, perſonne n'en étoit diſpenſé. Les anciens Réglemens en diſent aſſez.

14. Les Chanoines ont été long-tems ſans réſider à Roüen. La plûpart des Dignitez étoient même en commande,

& les Canonicats à ſimple Tonſure. L'Archevêque Gautier fit ce qu'il pût pour les y obliger. Il obtint même des Brefs du Pape ; & en 1248. & 1249. il y eut trois ou quatre Bulles d'Innocent IV. pour cela, & obliger les Curez d'être Prêtres. Aujourd'hui on diſtingue la grande & la petite réſidence. La grande eſt de huit mois par an, & la petite de quinze jours ſeulement, & pour participer aux diſtributions *que les anciens ont apellé la Commune*, il faut comparoître tous les ans à certains termes de l'année ; c'eſt Pâques & ſaint Michel. La Rigoureuſe eſt de trois mois.

15. Les Chanoines ont chacun leur Prébende, dont le revenu peut être de 1000. liv. il y a outre la Prébende vingt-ſix maiſons Canonicales que les ſeuls Prêtres Chanoines acquierent par droit d'ancienneté ; pour ce qui eſt des Maiſons, qui apartiennent à la Fabrique, elles ne ſe donnent qu'au plus offrant, & dernier encheriſſeur ; néanmoins le plus ancien a la préference en offrant le même prix. Le Chapitre eſt chargé de certaines réparations, & le Locataire des autres.

16. Le Chapitre a auſſi ſes Archives où ſont renfermez tous les titres de l'Egliſe : les deux plus anciennes pieces ſont les Chartres de Charles le Chauve, l'une à Wenilon, & l'autre à Riculfe, Archevêques de Roüen. La Chartre aux Normands y fut enfermée, auſſi bien que dans le Chartrier de l'Hôtel de Ville ſous le ſieur Duboſc Doyen. En 1475. les Titres des Chapelains y furent auſſi portez. Et dans le pillage des Calviniſtes on en tranſporta toutes les Ecritures dans l'Archevêché, d'où elles furent exactement raportées après le rétabliſſement du Service divin.

17. L'ancien *Chapitre* étoit où eſt à preſent la Chapelle de ſaint Sevet, il joignoit le Cloître. On le démolît pour y bâtir des Chapelles, & ouvrir le Portail des Libraires vers 1280. Guillaume *Bonne-Ame* l'avoit fait conſtruire.

18. La *Bibliotheque* fut bâtie ſous M. d'Etouteville, il en fit faire l'Eſcalier. Il y en avoit une ancienne pleine de Manuſcrits ſelon le tems. Dès 1200. elle fut brûlée avec tous les Livres dans l'incendie de la Piramide. On trouve dans le Livre d'Yvoire des Inventaires des Livres qui y étoient en 1112. en 1165. &c. Depuis l'incendie on ne parla plus de Bibliotheque, juſqu'en 1424. que celle d'apreſent fut bâtie. On fit des Réglemens pour la Bibliotheque, en 1439. & 1440. M. Bidaud, Archidiacre d'Eu, avoit donné en 1413. pour cent écus de Livres. Le ſieur Girin Archidiacre en 1433. y donna les Decretales en Manuſcrit. Mais l'ignorance du ſeiziéme ſiécle, & les troubles de la Religion avoient tout diſſipé, quand M. de Harlay I. la fit ouvrir & la rendit publique. Il avoit même créé une penſion de ſix cens livres ſur l'Archevêché, moitié pour le Bibliothequaire, & moitié pour des Livres nouveaux, qui n'ont eu lieu que durant ſa vie. Mr Acarie en 1632. donna tous les ſiens. Mr de Harlay fit faire le plancher de parquetage l'année ſuivante. Mr Hallé, & Mr Behotte y donnerent auſſi leurs Livres ; mais le principal Bienfaicteur fut Mr de la Foſſe Theologal, qui outre une grande quantité de Livres curieux laiſſa encore à la Fabrique une ſomme de ſix mil livres pour payer deux cens livres par an au Bibliothequaire. Mr de-Y de Seraucour y donna auſſi les ſiens, auſſi bien que Mr de Sericour. Les Portraits de tous ces Bien-faicteurs ſont un bel ornement dans la Bibliotheque.

DE LA FABRIQUE, OU TRESOR DE LA CATHEDRALE.

LEs Conciles avoient fait quatre parts du revenu des Egliſes. La premiere pour l'Evêque ; la ſeconde pour le Clergé ; la troiſiéme pour la Fabrique ; & la quatriéme pour les pauvres. A Roüen les Archevêques ont toûjours eu, outre leur part, celle des Pauvres, & long-tems celle de la Fabrique. La Decretale d'Innocent III. à l'Archevêque Gautier fait voir que la Fabrique étoit entre les mains de ce Prélat, & qu'étant en mauvais état, il avoit voulu obliger les Chanoines à la rétablir, en y attachant quelque portion de leurs Prébendes : mais par accommodement avec Monſieur de Croiſmare, le Chapitre ſe chargea de la Fabrique ; & enfin on ſequeſtra des fonds en particulier pour cela. Les Chanoines en ont l'adminiſtration, & nomment des Intendans pour en avoir le ſoin. On les apelloit anciennement Maîtres de la Fabrique : Avant eux le Treſorier en étoit chargé. Un Concile de Roüen ſous Guillaume *Bonne-Ame* donne les Offrandes de la Pentecôte pour le luminaire de la Cathedrale, & ces Offrandes conſiſtoient à une ſomme de deniers qui étoit levée ſur chaque maiſon des Paroiſſes du Dioceſe ; c'eſt ce qu'on a apellé depuis *Debite*. L'Archevêque Rotrou obligea les Curez de la payer en venant au Synode. Alexandre III. confirma cet Acte en 1163. & par Arreſt ſur Requête en datte du neuf Novembre 1672. le Chapitre fut maintenu dans la perception de ce Droit. Dès le tems de Riculfe, on voit que ſaint Remi avoit donné des Fonds conſidérables, pour avoir du Luminaire & des Ornemens, à quoi Riculfe ajoûta pluſieurs Vignobles dans le Vexin, pour le Vin de la Cathedrale.

Le *Treſor* de cette Egliſe étoit trés riche avant le pillage des Calviniſtes en 1562. Ils en emporterent plus de onze cens marcs d'argent, & cinquante-huit marcs d'or, non compris l'argenterie des Paroiſſes de la Ville, que les Heretiques avoient fait aporter dans la Cathedrale ; & il eſt certain qu'après les avoir chaſſez de la Ville, qu'ils occuperent ſix mois, après avoir enjoint au Clergé & aux Religieux d'en ſortir, il n'en fut reſtitué que trés peu de choſe. La Croix & la Croſſe des anciens Archevêques furent briſées, & toutes les Chaſſes d'argent. Ils en firent de la Monnoye. Ce qui reſte à preſent ne laiſſe pas de rendre le Treſor de la Cathedrale un des plus riches du Royaume. Dans ce fâcheux débris, tous les Ornemens furent portez & cachez dans des recoins ſur les voûtes de l'Egliſe.

Ce Treſor eſt encore riche en ſaintes Reliques. Je ne parle ſeulement ici que des deux corps de ſaint Sever, & de ſaint Senier Evêques d'Avranches. Le premier aporté à Roüen ſous Richard I. Duc de Normandie. L'Archevêque Robert *le Magnifique* en fit la Tranſlation dans l'ancienne Egliſe, c'eſt-à-dire dans la Nef d'aujourd'hui, vers l'an 992. Le jour de ſaint Sever il y a Sermon en la Cathedrale, au Jubé, qui étoit autrefois le lieu, où les Evêques prêchoient. On y lit encore aujourd'hui l'Evangile. La Prédication s'y fait en Aube, Etolle, Chappe, & Bonnet, fut-ce même un Moine qui prêchât. Chaque Chanoine eſt obligé à ce Sermon à ſon tour. Le ſecond corps fut aporté à Roüen vers le

tems des incurſions des Normands. Les Regiſtres du Chapitre en parlent en 1266.

DES BENEFICES QUI SONT à la Nomination du Chapitre.

ON peut admettre trois claſſes des Benefices qui dépendent du Chapitre de la Cathedrale : La premiere de ceux qui ſont de l'exemption du Chapitre, leſquels il confert de plein droit : La ſeconde de ceux auſquels il preſente comme Patron : Et la troiſiéme, de ceux qui ſont annexez à de certaines dignitez ou Prébendes, auſquels ceux qui joüiſſent de ces dignitez ou Prébendes, nomment ſans la participation du Chapitre. Voici les noms des Benefices de ces trois Claſſes.

Les Benefices de la premiere Claſſe, ſont.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Etienne de la grande Egliſe, dans la Ville.

Au Doyenné d'Envermeu.

Greges.
Londinieres.
Martin-Egliſe.

Au Doyenné de Foncarmont.

Bajolet.
Clayes.

Au Doyenné Eu.

Aſſigny.

Au Doyenné de Gamaches.

Anfreville les-Champs.
Douville.

Les Benefices de la ſeconde Claſſe, ſont.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Martin ſur Renelle, dans la Ville.
Saint Nicolas, dans la Ville.
Saint Sauveur, dans la Ville.
Saint Martin d'Oiſſel, *alternativement avec le Seigneur.*

Au Doyenné du Bourg-Theroulde.

Boſcherville.

Au Doyenné de Pavilly.

Bourdainville.
Saint Martin aux Arbres.

Au Doyenné du Neufchâtel.

Le Foſſé.

Au Doyenné d'Envermeu.

Beaubequet, *ou* les ventes d'Eaüy.

Au Doyenné de Foville.

Thionville.

Au Doyenné de Valmont.

Baigneville.
Le Bec de Mortagne.

Au Doyenné de Chaumont.

Boutencour.

Au Doyenné de Brachy.

Saſſetot le Mal-gardé.

Au Doyenné de Baſqueville.

Saint Oüen-Prénembourſe.

Dans le Dioceſe de Beauvais au Doyenné de Pirais.

Longmeſnil.

Le Chapitre nomme de plus à ſoixante-dix Chapelles & plus, qui ſont preſque toutes dans la Cathedrale.

La troiſiéme Claſſe des Benefices, ſont ceux qui ſont annexez à quelque dignité ; on les nommera lors qu'on parlera ci-après de ces dignitez. Les autres qui ſont attitrées à certaines Prébendes, & dont la nomination apartient au Chanoine qui joüit de ladite Prébende, dont voici les noms. La Prébende porte le nom de la Cure.

Au Doyenné de la Chrétienté.

Saint Vincent.
Saint Eloy.

Au Doyenné de Giſors.

Du Thil.

Au Doyenné de Gamaches.

Connelle.

Au Doyenné de Baudement.

Pannilleuſe, *le même Chanoine à*
Travailles.

Au

Au Doyenné de Ry.

Ernemont.

Au Doyenné d'Envermeu.

Angreville.

Bracquemont.

Quand on dit que le Chapitre nomme aux Bénefices ci-deſſus nommez, il ne faut pas croire que cette Nomination ou Collation ſe faſſe capitulairement, comme cela s'eſt pratiqué autrefois. Depuis plus de cinq cens ans Meſſieurs du Chapitre, pour éviter toutes les diſcuſſions preſque inévitables dans les grandes Aſſemblées, ont introduit une coutume très ſage, qui eſt d'avoir chacun ſa ſemaine, pour conférer tous les Bénefices dépendans du Chapitre, qui viennent à vaquer. Ce Chanoine s'apelle le Semainier. Il faut remarquer, 1°. que ce Semainier n'eſt point celui qui eſt en ſemaine pour l'Office du Chœur. 2°. Que les Diacres & Sous-Diacres ont leur ſemaine comme les Prêtres. 3°. Pour entrer en ſemaine, il faut avoir au moins réſidé trois mois. 4°. La ſemaine commence le Samedi à midi ſonnant, & finit le Samedi ſuivant à la même heure. 5°. Du jour que le Bénefice vaque, le Semainier a vingt jours pour y pourvoir : ce terme expiré, la nomination en eſt dévoluë au Semainier ſuivant. 6°. Le Semainier abſent ou malade, peut ſubſtituer un Procureur, qui nomme de ſa part. 7°. Le Semainier venant à mourir dans ſa ſemaine, le Chapitre en corps nomme aux Bénefices qui vaquent dans ladite ſemaine.

DIGNITEZ ET PREBENDES du Chapitre.

Le Chapitre eſt compoſé de cinquante & un Chanoines Prébendez, compté M. l'Archevêque ; dix Dignitez, ſçavoir, le Haut-Doyen, le Chantre, le Treſorier, le Grand-Archidiacre, l'Archidiacre d'Eu, l'Archidiacre du Grand-Caux, l'Archidiacre du Vexin François, l'Archidiacre du Vexin Normand, l'Archidiacre du Petit-Caux & le Chancelier. Il n'y a que le Chantre & le Treſorier qui ayent une Prébende annexée à leur dignité. Nous croyons faire plaiſir au Lecteur, de lui donner une courte Liſte des noms de tous ceux qui ont poſſedé ces dignitez, telle que le P. Pommeraye l'a donnée, dont nous ne prétendons point garantir l'erreur, en cas qu'il y en ait : nous y avons ſuplée ce qui y manquoit, depuis quarante ans, & corrigé depuis ſoixante & dix ans.

DU DOYEN DE LA Cathédrale & de ſes Prérogatives.

Le nom de Doyen n'eſt pas fort ancien dans l'Egliſe ; il n'a commencé à être connu, que lorſque les Chapitres des Cathédrales ſe ſouſtrairent de la Juridiction immédiate de leurs Evêques, qui anciennement avoient la même inſpection ſur les Chanoines, qu'avoient les Abbez Réguliers ſur leurs Moines. Mais dans le neuviéme & dixiéme ſiécles, que les Evêchez & les Abbayes tomberent en Commande, & qu'ils furent données à des Gens de guerre, pour récompenſe de leurs ſervices, les Chapitres alors furent comme contraints de ſe choiſir un Chef : ce n'eſt pas qu'anciennement ils n'en euſſent un, qui en l'abſence de l'Evêque, ne préſidât au Chapitre ; mais ce Chef étoit connu ſous le nom de Prevôt, Prépoſé, Maître, ou Miniſtre ; ou bien ſous celui de Primicier, d'Archiclave, ou Treſorier. Il y a même aujourd'hui quelques Egliſes, où ces Titres ſe ſont conſervez, pour déſigner le Chef du Chapitre, lequel plus communément

ailleurs eſt connu ſous le nom de Doyen. On ne ſçait au juſte quand ce titre de Doyen a été reçû dans la Cathédrale de Rouen ; car on n'a aucun nom de ceux qui ont porté cette qualité avant l'an 990. c'eſt l'unique dignité du Chapitre qui ſoit élective ; car toutes les autres ſont à la Nomination de l'Archevêque, qui a le droit de confirmer ou infirmer pour bonnes raiſons, le choix que le Chapitre fait d'un Doyen. On a des preuves aſſez ſûres, qu'anciennement cette dignité étoit amovible, & pouvoit être ôtée à celui à qui on l'avoit accordée : mais depuis pluſieurs ſiécles l'uſage a prévalu, que celui qui eſt une fois choiſi & confirmé par l'Archevêque, ne peut être deſtitué. Ses prérogatives ſe réduiſent,

1. L'Archevêque abſent, de ſe placer au Chœur à la premiere chaire à main droite aux fêtes ſolemnelles.

2. D'officier aux quatre grandes fêtes de l'année.

3. De chanter le ſixiéme Répons à Matines, & de lire la neuviéme Leçon aux Fêtes Triples.

4. D'être encenſé les Fêtes & Dimanches à la Meſſe & à Vêpres.

5. Lorſqu'il va au Pulpitre, ou quand il va prendre ſa Chape, tous ceux qui ſont dans la ſeconde & troiſiéme forme ſe levent.

6. De préſider aux Chapitres généraux, lorſqu'il s'en tient ; de haranguer les Rois, Reines, ou Princes, lorſque pour la premiere fois ils font leur entrée dans la Cathédrale.

7. De faire deux Exhortations latines au Chapitre, l'une la veille de Pâques, & l'autre la veille de l'Aſſomption.

8. De nommer à la Cure de S. Pierre dans le Doyenné de Longueville, à celle de S. Vaſt dans le Doyenné d'Envermeu, & conjointement avec le Chantre & le Treſorier aux deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges : il avoit autrefois ſéance aux Echiquiers de Normandie, & dans celui du Bailliage de Rouen, après l'Abbé de Jumieges.

M. le Doyen paye au double les droits, qui ſe payent à la réception d'un Chanoine.

LISTE DE M. LES DOYENS de la Cathédrale, depuis l'an 990. juſqu'à l'an 1730.

990. Henry. *Il ſigna à une Chartre donnée par l'Archevêque Robert, dit le Magnifique, en faveur de l'Abbaye de S. Per en vallée à Chartres, pour l'exemption d'une Paroiſſe qui dépendoit de cette Abbaye.*

1030. Raynier, *qui de Doyen ſe fit Religieux dans l'Abbaye de ſainte Catherine du Mont, dont il fut le deuxiéme Abbé.*

1040. Oſberne.

1075. Robert I.

1080. Guillaume I. *depuis Evêque de Vintone en Angleterre.*

1124. Geoffroy I.

1130. Nicolas I.

1130. Haimard.

1139. Waleran ou Galeran.

1151. Vaultier.

1155. Geoffroy II.

1163. Yves.

1167. Fulbert.

1176. Robert II. *de l'ancienne famille du Neubourg.*

1189. Jean I. de Conſtance, *Neveu de l'Archevêque Gaultier, depuis Evêque de Vigorne en Angleterre.*

1196. Guillaume II. de Sainte-Marie.

1199. Roger I. le Normand.

1200. Richard de Malpalu.

1207. Roger II.
1221. Thomas de Freauville. *Il fût élû Archevêque de Rouen en 1229. par le Chapitre ; ſon Election n'ayant pas été agréée en Cour de Rome, il abandonna ſes prétentions, & en 1231. il fût élû Evêque de Bayeux : il portoit ſemé de fleurs de lis d'or au chef d'or, & un lyon de gueule rampant ſur le tout.*
1233. Etienne de Chaſteaudun.
1238. Richard de Conſtance.
1245. Hugues I. de Maldeſtour.
1246. Hugues II. de Piſe, *depuis Archevêque de Nicoſie, Métropole de l'Iſle de Cypre.*
1250. Guy de Bourbon, *fils d'Archambaut X. Seigneur de Bourbon, Marquis de Noris, de Briſſon & de Nuret.*
1279. Philippe d'Ambleville, *ou* d'Humbleville.
1288. Robert III. Malet.
1294. Gaultier I. de S. Valery.
1297. Adam I. Rigaud.
1322. Pierre d'Arquer.
1353. Gerard de Brantome.
1364. Nicolas II. Oreſme.
1376. Hugues III. Lenvoiſie.
1378. Jean II. de Pontoiſe.
1414. Guillaume III. Dentrant.
1434. Gilles Deſchamps.
1438. Guillaume IV. Evrard.
1440. Jean III. le Guillois.
1445. Nicolas III. du Bois ou du Boſc.
1488. Louis I. Bloſſet.
1488. Jean IV. Maſſelin.
1500. Michel le Petit.
1500. Guillaume V. le Gras.
1522. Jean V. le Lieur.
1537. Bertrand de Marſillac.
1541. Jean VI. de Marſillac, *Neveu du précedent.*
1552. Antoine de Matſillac, *Frere du précedent.*
1559. Nicolas IV. le Roux, *Conſeiller au Parlement.*
1561. Adam II. Sequart ou Secart.
1561. Jean VII. Jubert.
1567. Louis II. Marguerie.
1594. Guillaume VI. Pericard, *Conſeiller au Parlement.*
1610. François Pericard, *Conſeiller au Parlement, Neveu du précedent.*
1614. Henry de Boivin, *Evêque de Tarſe & Coadjuteur d'Avranches.*
1618. Claude du Roſel, *Conſeiller au Parlement.*
1624. Louis III. Bretel, *Conſeiller au Parlement.*
1631. Claude Bretel de Gremonville, *Neveu du précedent.*
1649. Raoul Bretel de Gremonville, *Frere du précedent, Conſeiller au Parlement.*
1691. Simon François Mouret.
1694. Gilles Dufour, *ci-devant Treſorier, mort en* 1715.
1715. Jean Huë de la Rocque, *ci-devant Treſorier ; mort en* 1729.
1729. Barthelemy le Cordier de Bigars de la Londe.

DU GRAND CHANTRE DE la Cathédrale & de ſes prérogatives.

La dignité de Chantre eſt la ſeconde du Chapitre. Le Grand-Archidiacre prétendoit lui diſputer cette préſéance, mais le Chapitre le 26. Janvier 1336. décida en faveur de M. le Chantre. Ses prérogatives ſont,

1. De tenir la premiere place au côté gauche dans le Chœur aux fêtes triples.
2. Aux fêtes doubles, & toute &c.

quante fois, il fait l'Office de Chantre; de ſe placer à la premiere inciſion des Chaires, c'eſt-à-dire a la ſeptieme place. Anciennement il ſe plaçoit à la troiſiéme.

3. De gouverner le Chœur pour tout ce qui s'y doit chanter aux fêtes triples & doubles; il y donne le ton des Antiennes, des Pſeaumes & des Hymnes, éleve l'Introïte de la Meſſe, &c. il chante le ſixiéme Répons & la huitiéme Leçon aux fêtes triples.

4. Il peut faire prendre chapes aux Chanoines & Chapelains, ſans égard à l'ordre d'ancienneté; ainſi qu'il a été réglé en 1550. & 1588.

5. En Avent, d'entonner *Gaude Maria*: en Carême, *Salve Regina*: au tems de Pâques, *Regina cœli*, &c.

6. D'écouter les Chapelains, qui par fondation ſont obligez de réciter le Pſeautier, &c.

7. De prendre garde ſi on eſt aſſidu au Service Divin, & s'il ſe fait ſelon les Statuts & Ordonnances.

8. De faire correction pour les fautes. Il eſt même dit qu'il peut donner juſqu'à un ſoufflet, ſi le cas le méritoit.

9. Lorſqu'il paſſe par le Chœur pour quelque fonction, les Bas-formiers & les Enfans de Chœur doivent ſe lever.

10. Il nomme à la Cure de S. Denis dans Rouen, & à celle de S. Aubin la Riviere dans le Doyenné de Periers; & il a Cour & Uſage dans le noble fief de Malmaiſon. Il confere conjointement avec le Doyen & Treſorier aux deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges.

11. Il a une Prébende annexée à ſa dignité, qui eſt à Patranville. A ſa réception il paye le double des petits droits que paye un Chanoine.

Autrefois il n'étoit permis à perſonne de tenir Ecole de Chant, ſans la permiſſion du Chantre. Le Chantre du Prieuré de S. Lo prétendoit néanmoins avoir le droit de tenir Ecole ſans ſa permiſſion: par le jugement rendu par Rotrou Archevêque de Rouen, le Chantre de la Cathédrale s'engagea à payer vingt ſols tous les ans le jour de S. Lo au Chapitre de S. Lo, pour le faire déſiſter de cette prétention, laiſſant néanmoins la liberté au Chantre de S. Lo, d'enſeigner le Chant aux Religieux de la Maiſon, & non à d'autres.

LISTE DE MESSIEURS LES Grands-Chantres de la Cathédrale, depuis l'an 1110. juſqu'à l'an 1730.

1110. Girard, *depuis Archevêque d'Yorc en Angleterre.*
1143. Guillebert *ou* Gillebert.
1155. Guillaume I.
1176. Pierre I.
1198. Roger.
1207. Henry d'Andely.
1225. Robert I. de S. Nicolas.
1240. Furcy.
1247. Jean I. d'Eſtampes.
1255. Guy de Merle, *depuis Evêque de Liſieux.*
1263. Jean II. de Fléenville.
1269. Renauld I. Dyvemeſnil.
1290. Robert II. de la Porte *ou* Dupuis.
1311. Jean III. Duc.
1330. Renauld II.
1336. Guillaume II. d'Albuſac, *ou* d'Aubuſſac.
1351. Etienne Mare.
1363. Jean IV. de Chapes.
1367. Pierre II. de Scherville, *mort en* 1390.
1390. Pierre III d'Ailly, *depuis Evêque du Puy.*
1395. Philippes des Eſſarts.

1404. Guillaume III. Pelliparius, *dit Megiſſier.*
1415. Jean V. de Norris.
1415. Hugues de Chalençon.
1421. Jean VI. Broüillot.
1435. Guillaume IV. Evrard.
1439. Jean VII. Baſſet, *mort en* 1453.
1454. Robert III. le Sueur.
1477. Robert IV. Goupil.
1483. Michel I. Petit, *mort Doyen en* 1501.
1500. Jean VIII. le Tourneur.
1521. Guillaume V. de Chalenges, *Conſeiller au Parlement.*
1535. Bertrand de Marſillac.
1537. Claude Chappuis.
1551. Michel II. Malet.
1572. Adam Sequar, *mort en* 1577.
1578. Ainear de Chavignac *ou* Savignac.
1582. Guillaume VI. Pericard, *depuis Evêque d'Evreux.*
1594. Louis de Marguerie, *depuis Doyen.*
1594. Antoine I. Marc, *mort en* 1606.
1606. François Canglois.
1618. Jean-Baptiſte Godard, *Conſeiller au Parlement,*
1620. Nicolas le Royer, *mort en* 1642.
1642. Antoine II. Gaulde.
1661. Antoine III. Magnet, *depuis Archidiacre du Vexin François.*
1662. Charles Romé de Frequiennes, *auparavant Archidiacre du Vexin François, mort en* 1667.
1667. Nicolas Guernier.
1668. Jean IX. Aubourg, *mort en* 1689.
1689. Pierre Louis de Guyenro du Chatel.
1724. Jean-Baptiſte Davoult.

Dans l'Obituaire de la Cathédrale de l'an 1329. *il eſt parlé de quelques Chantres qu'on n'a ſçû où placer, dont voici les Noms.* 1. Roſſelin. 2. Richer. 3. Guillaume de Canappeville le 6. Juin. 4. Jean de Dorſay le 21. Août. *Et dans un autre Nécrologe*, Odo de Pontoiſe le 10. Décembre. Jean de S. Erbland le 20. Novembre. Guillaume, Chantre & Prêtre le 25. Mai.

DU TRESORIER DE LA Cathédrale & de ſes prérogatives.

La Treſorerie eſt la troiſiéme Dignité du Chapitre de la Cathédrale de Rouen. Autrefois cette Charge étoit d'une plus grande étenduë, qu'elle n'eſt aujourd'hui; car le Treſorier étoit proprement chargé de tous les frais, dont eſt à preſent chargée la Fabrique: c'étoit lui qui fourniſſoit le luminaire; qui entretenoit la ſonnerie; qui fourniſſoit les livres, & les faiſoit rétablir; qui faiſoit réparer les Ornemens; qui avoit le ſoin de faire nétoyer l'Egliſe, qui fourniſſoit l'encens, le feu, les hoſties, &c. c'eſt auſſi la raiſon pourquoi on l'apelloit quelquefois *Sacriſte* ou *Secretain.* Mais en 1469. il ſe fit un accord entre le Chapitre d'une part, & le Treſorier de l'autre part, par lequel la Fabrique ſe chargeoit de toutes les dépenſes ou frais à faire, dont juſqu'alors le Treſorier avoit été chargé, & réciproquement il renonçoit à tous les *revenus, oblations de cire, d'or & d'argent, dons & largeſſes des preſens, & à tous autres profits & droits quelconques, excepté les choſes ſuſdites à lui & à ſes Succeſſeurs expreſſement réſervées; & tranſportera à perpetuité tous les droits ci-deſſus, au profit & utilité de la Fabrique de ladite Egliſe, moyennant toutefois une penſion annuelle de* 160. *écus d'or.* Le Pape Paul II. ratifia cette Tranſaction le 15. Mai

1470. mais Sixte IV. par ſa Bulle du 12. Décembre 1472. réduiſit cette penſion à 120. écus d'or. Ses prérogatives ſont,

1. De prendre la premiere place à droit au Chœur au bout des Chaires, les jours de fêtes ſolemnelles.

2. D'être invité à l'audition des Comptes de la Fabrique, laquelle pour cela lui doit trois livres de cire.

3. Par l'acte dont nous venons de parler ci-deſſus, il joüit du fief de Carville lès Rouen, avec la Collation des deux Chapelles de S. Jean & de S. Euſtache, fondées dans ladite Egliſe.

4. Il a une Prébende fixe & annexée à ſa Dignité, ſur S. Hilaire & Igoville.

5. Il confere les Cures de S. Erbland dans Rouen, de S. Hilaire dans le Fauxbourg, & celles d'Igoville & de Sotteville ſous le Val au Doyenné de Periers. De plus il confere conjointement avec le Doyen & le Chantre, les deux Chapelles de Nôtre-Dame des Etranges, & preſente à deux autres Chapelles de la Commune.

LISTE DES TRESORIERS de la Cathédrale, depuis l'an 1036. juſqu'aujourd'hui 1730.

1036. Herluin.
1104. Roger.
1130. Nicolas.
1162. Raoul I. de Varneville, *depuis Evêque de Liſieux.*
1173. Gaultier I. de Conſtance.
1190. Amy.
1198. Raoul II. de Gournay.
1211. Thibauld.
1223. Gaultier II.
1255. Guillaume I. de Sâane.
1290. Philippe I. de Flavacour.
1329. Bernard de Cazis.
1361. Bertrand I. de la Motte.
1371. Guillaume II. de Chalencon.
1390. Bertrand II. de Thierne, *Conſeiller du Roy.*
1398. Jean I. du Pleſſis.
1420. Raoul III. Rouſſel, *depuis Archevêque de Rouen.*
1444. Philippe II. de la Roze.
1482. Jean II. du Bec.
1501. Charles I. du Bec.
1501. George d'Amboiſe, *Neveu du Cardinal Legat, & depuis Archevêque de Rouen.*
1508. François I. le Roy.
1515. Charles II. de Beauveau.
1516. Mathieu Paſchal, *Conſeiller au Parlement.*
1516. Jean III. du Sauſſay.
1517. Guillaume III. Gombault.
1563. Louis de Mainteternes, *Pariſien.*
1585. Charles III. de la Roque, *Conſeiller au Parlement.*
1616. Jacques I. Camus.
1617. Jacques II. Jacquart, *Pariſien.*
1617. Claude I. Jacquart.
1624. François II. Briffault.
1626. François III. Briffaut, *Neveu du précedent.*
1627. Jean-Baptiſte Godard, *mort en* 1640.
1640. Robert Duval.
1653. François IV. d'Aquillanguy.
1655. Charles IV. Dufour, *mort en* 1679.
1673. Gilles Dufour, *Neveu du précedent, Conſeiller au Parlement, depuis Doyen.*
1694. Claude II. Champagne de Sericourt.
1709. Jean IV. Huë de la Roque, *Archidiacre du petit Caux, depuis Doyen.*

1715. Jean-Baptiſte du Hamel, *Conſeiller au Parlement.*

DES ARCHIDIACRES.

Pluſieurs Auteurs ont traité en détail des droits & prééminences, dont joüiſſoient les Archidiacres dans la Primitive Egliſe, auſſi bien que des excès dans leſquels quelques-uns de ces Archidiacres tomberent dans la ſuite des temps, & qui furent tels que pluſieurs Egliſes crurent devoir les ſuprimer, ainſi qu'ils l'ont été à Rome, à Conſtantinople, à Liege, &c. il ne paroît pas qu'à Rouen ils ayent jamais eû cette grande autorité, dont ils abuſerent ailleurs; car le Grand-Archidiacre n'a rang qu'après le Treſorier, & n'eſt regardé que comme la quatriéme perſonne du Chapitre. Comme le Diocéſe de Rouen eſt le plus vaſte de France, il y a toûjours eû ſix Archidiacres, dont voici les noms, ſelon l'ordre qu'ils tiennent entr'eux. Le Grand-Archidiacre, l'Archidiacre d'Eu, l'Archidiacre du Grand-Caux, l'Archidiacre du Vexin François, l'Archidiacre du Vexin Normand, & l'Archidiacre du Petit-Caux.

DU GRAND-ARCHIDIACRE.

Le premier Archidiacre eſt celui de Rouen, qui communément eſt apellé Archidiacre de la Chrétienté, ou Grand-Archidiacre. Aux fêtes ſolemnelles, il a au Chœur une Chaire particuliere, qui eſt la premiere du côté gauche au bas du Chœur. Dans les Doyennez qu'il a droit de viſiter, il joüit d'un tiers du Déport, & l'Archevêque des deux autres tiers: voici les noms des Doyennez qui dépendent du Grand-Archidiacre.

Le 1. celui de Rouen, dit de la Chrétienté, qui contient 47. Paroiſſes & 36. Chapelles, non compris les Monaſteres & Maiſons Religieuſes, dont la viſite ſe fait par l'Archevêque ou ſes Grands-Vicaires.

Le 2. celui de Bourgtheroulde, qui contient 45. Paroiſſes & 18. Chapelles.

Le 3. celui de Ponteaudemer, qui contient 55. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 4. celui de S. Georges, qui contient 55. Paroiſſes & 23. Chapelles.

Le 5. celui de Pavilly, qui contient 52. Paroiſſes & 16. Chapelles.

Le 6. celui de Cailly, qui contient 48. Paroiſſes & 9. Chapelles.

Le 7. celui de Ry, qui contient 53. Paroiſſes & 5. Chapelles.

Le 8. celui de Periers, qui contient 48. Paroiſſes & 13. Chapelles.

Ainſi ces huit Doyennez ſont en tout 356. Paroiſſes & 94. Chapelles.

LISTE DES GRANDS-Archidiacres de la Cathédrale.

On n'a pas la ſuite des noms des Archidiacres des premiers ſiécles, on ne donne que ceux qu'on a pû trouver depuis 680. juſqu'en 1730.

680. Ragentran, *que S. Oüen ſubſtitua à S. Philebert, Abbé de Jumieges, & qui depuis a été Evêque d'Avranches.*
872. Gadvin.
1053. Hugues I.
1151. Giron, *Neveu de l'Archevêque Hugues d'Amiens.*
1180. Raoul de Varneville.
1183. Yve.
1190. Amy.
1207. Gaultier.
Guillaume I. de Coutance, *Neveu de l'Archevêque Gaultier de Coutance.*

1223. Arnould.
1240. Hugues II. de Piſes.
1250. Jacques d'Abbeville.
1255. Simon de Brie, *depuis Cardinal, & enfin Pape ſous le nom de Martin IV.*
Jean I. Cholet de Nointel.
Jean II. *depuis Evêque de Carcaſſone.*
1299. Pierre I. de Nonancour.
1304. Guillaume II. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1336. Robert I. de Preaux.
1341. Pierre II. Roger de Beaufort, *depuis Cardinal, & enfin Pape ſous le nom de Gregoire XI.*
1370. Pierre III. de Verruche, *depuis Cardinal.*
1403. Amedée de Saluces, *depuis Cardinal.*
1419. Branda de Caſtillon, *Milanois, depuis Evêque de Plaiſance & Cardinal.*
Martin Pinard, *depuis Evêque d'Avranche.*
1442. Pierre IV. des Champs *autrement* d'Eſneval.
1484. Pierre V. le Secourable.
1508. Georges d'Amboiſe, *depuis Archevêque de Rouen, Neveu du Cardinal.*
1511. Thomas de Foix.
1512. Antoine I. Boyer.
1516. Guillaume III. Boyer.
1521. Roger Payen.
1521. Pierre VI. Rouſſel.
1522. Jean III. du Prat.
1529. Guillaume IV. du Prat, *depuis Evêque de Clermont.*
1561. Jean IV. de Bigues, *Conſeiller & Aumônier du Roy Henry III.*
1591. Jean V. Touchard & Michel de Mouchy *ſe firent tous deux recevoir après la mort de Bigues. Jean Touchard a été depuis Treſorier de la ſainte Chapelle, & nommé enſuite Evêque de Meaux.*
1594. Chriſtophe Lambert.
1594. Charles de Balſac, *Abbé de S. Georges de Boſcharville.*
1597. François I. Cabart.
1606. Adrien Behote.
1638. François II. d'Aquilanguy, *Grand-Vicaire de Pontoiſe.*
1654. Robert II. le Cornier, dit de Sainte-Helene.
1661. Antoine II. Gaulde.
Robert du Friches, *mort en* 1675.
1675. Guillaume Gondoüin.
1676. Hardoüin de Medavy, *Neveu de l'Archevêque de ce nom.*
1686. Raoul Bretel de Gremonville, *Conſeiller au Parlement, mort en* 1687.
1687. Etienne de Fieux.
1687. Raoul Bretel d'Etalleville.
Des Maretz.
1695. Joſeph Nicolas de Seraucourt.
1703. Jean Arm. de la Vouë de Tourouvre, *Evêque de Rhodes.*
1718. Nicolas Gilles Paviot de la Villette, *Conſeiller au Parlement.*

DE L'ARCHIDIACRE D'EU.

Il eſt le ſecond des Archidiacres; ſa place au Chœur eſt la ſeconde à droit, immédiatement après le Doyen aux fêtes ſolemnelles. Il a le tiers du Déport des Cures, qui ſont compriſes dans les ſix Doyennez qu'il viſite, & dont voici les noms.

Le 1. Doyenné eſt celui de Longueville, qui comprend 49. Paroiſſes & 6. Chapelles.

Le 2. eſt celui d'Eu : *Ville qui borne la Normandie du côté de la Picardie*, qui comprend 43. Paroiſſes & 3. Chapelles.

Le 3. eſt celui de Neuf-Châtel, qui comprend 55. Paroiſſes & 4. Chapelles.

Le 4. eſt celui de Foucarmont, qui comprend

comprend 53. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 5. eſt celui d'Envermeu, qui comprend 52. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Le 6. eſt celui d'Aumale, qui comprend 24. Paroiſſes & 1. Chapelle.

Ainſi ces ſix Doyennez comprennent en tout 276. Paroiſſes & 34. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES d'Eu, depuis l'an 1200. juſqu'à l'an 1730.

1200. Philippe.
1211. Robert le Begue.
1240. Jean I. de Sarqueux, *frere de Hugues de Sarqueux, Archevêque de Reims.*
1251. Guillaume I. de Saëns.
1271. Guillaume II. de Flavacour.
1278. Enguerran d'Eſtrepaigny.
1285. Nicolas I. de Betiſy.
1293. Raoul I. d'Harcour.
1308. Hugues Gerald, *depuis Evêque de Cahors.*
1330. Pierre I.
1333. Geuffroy *ou* Jeffroy du Pleſſis.
1349. Bertrand Carity, *Oncle de Bernard Carity, Evêque d'Evreux.*
1377. Raoul II. d'Eſtouteville.
1387. Gilles I. d'Eſtouteville.
1402. Eſtolde *ou* Eſtout d'Eſtouteville.
1404. Louis I. *fils de Robert, Duc de Bar, depuis Cardinal.*
1404. Jean II. de la Coſte, *depuis Evêque de Châlons.*
1405. Nicolas II. de Carrect, *dit Marquis de la Saone.*
1413. Jean III. Bidaud.
1417. Nicolas III. de Venderes.
1438. Richard I. de Courcy.
1449. Richard II. Olivier, *depuis Evêque de Coutances & Cardinal.*
1454. Guy de Bel.
1476. Jacques de Rouville, *ou autrement* Gougeul.
Regnaud Chuffes.
1505. Renault Huillart.
1524. Etienne de Hellenvillier.
1530. François de Tournon, *depuis Archevêque de Bourges & Cardinal.*
1530. Gilles II. de la Haye.
1544. Bertrand de Madaillan.
1555. Jean IV. de Vendome.
1568. Michel de Mouchy.
1591. Nicolas IV. Burel.
1603. Guillaume III. Labbé.
1609. Claude I. du Roſel, *Conſeiller au Parlement.*
1618. Barthelemy I. Hallé, *Seigneur d'Orgeville, de Piſtes & de Berſelon.*
1636. Pierre II. Acarie.
1637. Nicolas V. Robert.
1637. Claude II. d'Ailly.
1652. Guillaume IV. Benard de Rezé.
1653. Jean V. du Hamel, *Grand-Vicaire de Pontoiſe.*
1670. Louis II. Nozereau.
1671. Jean-Baptiſte du Hamel, *Neveu du précedent, Conſeiller au Parlement.*
1693. David François Theroulde.
1693. Pierre III. Clement.
1708. Nicolas VI. Buquet.
1710. Barthelemy II. le Cordier de Bigars de la Londe.

L'ARCHIDIACRE DU GRAND-Caux.

Il eſt le troiſiéme des Archidiacres, il occupe aux fêtes ſolemnelles la ſeconde place au côté gauche, proche le Grand-Archidiacre. Il joüit du tiers du Déport des Cures compriſes dans

les cinq Doyennez qu'il viſite, dont voici les noms.

Le 1. celui de S. Romain, qui contient 42. Paroiſſes & 6. Chapelles.

Le 2. celui du Havre, qui contient 38. Paroiſſes & 3. Chapelles.

Le 3. celui de Foville, qui contient 69. Paroiſſes & 11. Chapelles.

Le 4. celui de Vallemont, qui contient 42. Paroiſſes & 6. Chapelles.

Le 5. celui des Loges, qui contient 34. Paroiſſes & 7. Chapelles.

Ce qui fait en tout 225. Paroiſſes & 33. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Grand-Caux, depuis l'an 1220. juſqu'à l'an 1730.

1220. Richard I. Gaalon.
1223. Raoul I. de Catrehan.
1240. Jean I.
1255. Nicolas I. *depuis Evêque de ſaint Malo.*
1257. Pierre I. des Ons.
1269. Etienne I. de Sens.
1287. Jean II. de Bulys.
Raoul II. Doſtrehen.
Matthieu de Caraſſol.
1316. Gaillard de la Motte, *Neveu du Pape Clement V. depuis Evêque de Toulouſe & Cardinal.*
1365. Guillaume I. Martel.
1367. Nicolas II. Duboſc.
1367. Roger Muſtel.
Jean III. de Nant, *Neveu de Guillaume de Vienne, Archevêque de Rouen; il fut depuis Archevêque de Vienne.*
1371. Jean IV. la Bourderie.
1405. Jean V. Langret, *depuis Evêque de Bayeux.*
1412. Jean VI. du Trembay.
1418. Jean VII. de Broniac *ou* d'Ambournay.
1426. Proſper Colomne, *depuis Cardinal.*
1431. Gonthier Doulé.
1432. Jean VIII. de Greboval.
1433. Guillaume II. Erard.
1452. Etienne II. Yve.
1467. Jean IX. Dumeſnil.
1476. Robert de Croix-Mare, *depuis Archevêque de Rouen.*
1487. Philippe de la Garde.
1490. François Picard.
1502. Anger de Brie.
1503. Emeric de Gouffier, *natif de Poitiers.*
1516. Jean X. Ribaut.
1521. Richard II. Ribaut, *Frere du précedent.*
1546. Guillaume III. Ribaut, *Neveu du précedent.*
1556. Jean XI. Totel, *Conſeiller au Parlement.*
Jean XII. Joubert.
1560. Louis de Mainteternes.
1569. Maximilien Guillaud, *de Châlons.*
1597. Pierre II. du Chemin, *d'Amiens.*
1598. Jean XIII. Bullion, *de Paris.*
1599. Marin le Pigny.
1630. Bernard I. le Pigny, *Neveu du précedent.*
1655. Bernard II. le Pigny, *Neveu du précedent.*
1705. Bernard III. Coüet.
1719. Pierre III. Robin des Boüillons.

L'ARCHIDIACRE DU VEXIN François.

Il eſt le quatriéme Archidiacre; aux fêtes ſolemnelles il prend place dans le Chœur au côté droit proche le Treſorier: il joüit du tiers du Déport des Cures qui dépendent des quatre Doyennez qu'il doit viſiter, dont voici les noms.

Le 1. eſt celui de Meulan, qui com-

prend 46. Paroiſſes & 18. Chapelles.

Le 2. eſt celui de Magny, qui comprend 62. Paroiſſes & 12. Chapelles.

Le 3. eſt celui de Chaumont, qui comprend 59. Paroiſſes & 14. Chapelles.

Le 4. eſt celui de Pontoiſe, qui comprend 11. Paroiſſes & 4. Chapelles.

Ainſi ces quatre Doyennez ſont 178. Paroiſſes & 48. Chapelles.

L'an 1255. *Louis IX. Roy de France, donna à Odo Rigault Archevêque de Rouen, le Vicariat ou Archidiaconé de Pontoiſe, pour être poſſedé par lui & par ſes Succeſſeurs à perpetuité.*

On trouve avant cette Donation les noms de trois de ces Archidiacres, un Gaultier *l'an* 1164. *un* Jean *en* 1220. *& un G.. en* 1224. Haymo *étoit Archidiacre en* 1255. *& s'en démit, pour donner lieu à la ceſſion que le Roy en faiſoit aux Archevêques de Rouen.*

LISTE DES ARCHIDIACRES du Vexin François, depuis l'an 1240. *juſqu'à l'an* 1730.

1240. Gaultier.
1245. Guillaume I de Saâne.
1261. Etienne I. de Sens.
1272. Thibault d'Elbar.
Pierre I. de Saint-Denis.
1285. Robert de Puiſieux.
1288. Hebert de Vaux.
1319. Jean I. de Nonancour.
Guillaume II. Hobie : *on ne ſçait quand.*
1330. Guillaume III.
1367. Ferry Caſſinel.
1376. Nicolas I. de Calleville.
1376. Raoul I. d'Auffegnies.
1382. Jean II. de la Grange.
1391. Jean III. Deſbordes.
1396. Antoine I. Courant.
1409. Jean IV. de Soyes.
1409. Jean V. d'Harcour, *d'Amiens.*
1422. Jean VI. Grain.
1433. Pierre II. Salomon.
1454. Pierre III. Dorſanne.
1455. Guillaume IV. Baudry.
1472. Jean VII. le Cornu.
1482. Philippe I. Hebert.
1484. Nicolas I. Sarrazin.
1505. Raymond de Guercy.
1509. Philippe II. de Montmorency, *depuis Evêque de Limoges.*
1516. Charles I. de Vignacour.
1545. Philippe III. de Montdor.
1545. Mathurin Sedile.
1548. Jurion Conſtantin.
1548. Bertrand de Medaillan.
1551. Jacques Bourjotel.
1553. Michel le Bret.
1559. Louis de Mainteternes, *de Paris.*
1563. François de la Vernade, *du Vivarez.*
1573. Nicolas II. Tiercelin.
1583. Charles II. Tiercelin de Broſſes.
1584. Gervais de Morennes, *Pariſien.*
1585. Balthazar de Granger.
1595. Claude de Morennes.
1596. Marin de Pigny.
1599. Jean VIII. de Bullion.
1600. Geoffroy d'Anten.
1602. Charles III. de Hacqueville, *Pariſien.*
1619. Nicolas III. Cavelier, *Curé de ſaint Vincent de Rouen.*
1638. Jean IX. Careſmel.
1658. Charles IV. Romé.
1662. Antoine II. Magnet, *cy-devant Chantre.*
1665. Etienne II. de Fieux, *Grand-Vicaire.*
1687. Raoul II. Bretel d'Erolleville.
1688. Papavoine de Canappeville, *Conſeiller au Parlement.*

L'ARCHIDIACRE DU VEXIN Normand.

Il eſt le cinquiéme des Archidiacres, ſa place au Chœur eſt à gauche proche le Chantre aux fêtes ſolemnelles : il viſite quatre Doyennez, dont nous donnons ici les noms, avec le nombre des Paroiſſes que chacun d'eux comprend, ſur leſquelles il a le tiers du Déport.

Le 1. Doyenné eſt celui de Baudemont ou de Pormor, qui comprend 44. Paroiſſes & 6. Chapelles.

Le 2. de Giſors, qui comprend 48. Paroiſſes & 8. Chapelles.

Le 3. de Gamaches, qui comprend 47. Paroiſſes & 13. Chapelles.

Le 4. de Bray ou d'Orgüeil, qui comprend 28. Paroiſſes & 10. Chapelles.

Ces quatre Doyennez renferment en tout 167. Paroiſſes & 37. Chapelles.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Vexin Normand, depuis l'an 1245. juſqu'à l'an 1730.

1245. Guillaume I. de Saâne.
1249. Jean I. de Roye.
1257. Robert I. de Sens.
Hebert de Vaux. } *On ne ſçait au juſte quand.*
Nicolas I. de Merle. }
1266. Richard de Sap.
1271. Jean II. de Jumieges.
1283. Robert II. Malet.
1300. Nicolas II. du Preſſoir.
1310. Guillaume II. de Trie.
1330. Jean III. de Blangy, *depuis Evêque d'Auxerre.*
1342. Guillaume III. de la Montre, *Cardinal & Neveu du Pape Clement VI.*
1374. Guillaume IV. de Ventadour.
1418. Charles I. de Ventadour, *de Limoges.*
1418. Jean IV. Baſire.
1422. Jean V. de Bory, *depuis Evêque de Meaux.*
1426. Martial Fournier.
1427. Thomas Brancaſſe, *Napolitain, depuis Evêque de Tricar, & Neveu du Pape Jean XXIII.*
1427. Jean VI. Chevrot, *depuis Evêque de Tournay.*
1437. Jean VII. de Châtillon.
1442. Jean VIII. de Guillois.
1461. Geoffroy I. de Siroy.
1469. Robert III. Marniere.
1476. Geoffroy II. de Hannequin.
1479. Gerard Gobaillé.
1496. Charles II. de Hangeſt, *depuis Evêque de Noyon.*
1501. Antoine de Langeac.
1516. Artus Daunoy.
1521. Pierre I. Rouſſel.
1521. Roger Payen.
1524. Robert IV. Nagerel, *depuis Evêque de Vence.*
1553. Jean IX. Nagerel, *Neveu du précedent.*
1590. Claude Teſtu, *de Tours.*
1592. Etienne Samſon.
1616. Anne du Buiſſon, *de Coutances, Conſeiller au Parlement.*
1628. François d'Aquilanguy, *d'Aix en Provence.*
1629. Pierre II. Foulcaut, *de Bayeux.*
1629. Henry de Mathan, *Conſeiller au Parlement.*
1645. Louis de Roncherolles.
1651. Nicolas III. Paris.
1668. de Pontcarré.
1669. Nicolas IV. Paris.
1670. Charles III. Malet, *Grand-Vicaire.*
1680. Nicolas V. Sallet, *Conſeiller au Parlement.*
1681. Guillaume V. Bochard de Champigny.

1693. Pierre III. Longuet.
1707. Athanaſe de Gouey.
1729. Pierre IV. Bridelle.

L'ARCHIDIACRE DU PETIT-Caux.

Cet Archidiacre eſt le ſixiéme & le dernier ; il ſe place aux fêtes ſolemnelles à la troiſiéme place à droit : voici les noms des trois Doyennez qu'il viſite.

Le 1. de Canville, qui contient 58. Paroiſſes & 8. Chapelles.

Le 2. de Brachy, qui contient 53. Paroiſſes & 15. Chapelles.

Le 3. de Bacqueville, qui contient 49. Paroiſſes & 4. Chapelles, leſquels ſont en tout 160. Paroiſſes & 27. Chapelles, ſur leſquelles il a le tiers du Déport.

LISTE DES ARCHIDIACRES du Petit-Caux, depuis l'an 1247. juſqu'à l'an 1730.

Jean I. de Long-Champ : *on ne ſçait quand il vivoit.*
1247. Renault.
1257. Jean II. Cholet, *depuis Cardinal.*
1260. Robert I. de Bulis.
1266. Guillaume I. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1277. Henry I. de Betiſy.
1285. Guillaume II. de Betiſy.
1287. Jean III. Delbeuf *ou* Daubeuf.
1290. Hugues d'Amolio.
Bernard des Vaux : *on ne ſçait quand.*
1316. Guillaume III. de Flavacour, *depuis Archevêque de Rouen.*
1373. Thomas d'Eſtouteville, *depuis Evêque de Beauvais.*
1389. André I. de Luxembourg, *fils de Guy, Comte de Saint-Paul, depuis Evêque de Cambray.*
1409. Jean IV. de Boiſſay, *depuis Evêque de Bayeux.*
1464. André II. Marguerie.
1474. Geoffroy Charles.
1477. Michel de Batencour.
1478. Jean V. le Cordier.
1478. Jacques I. de Tilques.
1484. Etienne Goupillon.
1493. Jean VI. de Poupet, *de Tournay.*
1493. Charles Droullin.
1493. François Allard, *de Séez.*
1521. Pierre I. Rouſſel.
1521. Artus Daunoy.
1521. Roger Payen.
1533. Philippe I. de Mondor.
1534. Nicolas de Boffremont, *de Langres.*
1541. Philippe de Mondor, *le même que le précedent.*
1545. Louis I. de Clermont, *de Langres, Neveu du Cardinal d'Amboiſe.*
1547. Jean VII. de la Baratte.
1548. Louis de Clermont, *le même que le précedent.*
1549. Robert I. de Pellevé, *de Coutances.*
1552. Robert II. de Coucy.
1553. Jean VIII. de Bours.
1563. Ferrand de Forges, *de Tours.*
Claude Cardon.
1581. Renault Vigor, *Conſeiller au Parlement.*
1607. Pierre II. Vigor, *Conſeiller au Parlement, Neveu du précedent.*
1609. Pierre III. Blondel, *Conſeiller au Parlement.*
1638. Barthelemy Brice, *Conſeiller au Parlement.*
1638. Pierre Blondel, *le même que le précedent.*
1644. Jacques II. Blondel, *Neveu du précedent.*
1653. Michel Huë de la Truërie, *de*

Coutances, Conſeiller au Parlement.

1660. Etienne de Fieux, *cy-devant Chancelier.*

1665. Louis II. Helie, *depuis Religieux de Cîteaux.*

1665. Henry Profit, *de Paris.*

1672. Pierre IV. Catalan.

1676. Guillaume IV. Bochart de Campigny, *de Paris.*

1681. Jean IX. Huë de la Roque, *cy-devant Doyen.*

1710. Charles Antoine d'Oſmond.

Ces ſix Archidiaconez ainſi partagez en trente Doyennez, renferment 1362. Paroiſſes & 273. Chapelles, non compriſes celles qui ſont de l'exemption de Fécamp & de Montivilliers. Il y a de plus 22. Abbayes d'Hommes & 7. de Filles à la nomination du Roy, Prieurez tant d'Hommes que de Filles, dont nous avons cru devoir ici preſenter la Liſte, pour que le Lecteur étranger puiſſe du premier coup d'œil découvrir le nombre des Bénefices ou Monaſteres, qui ſe trouvent dans ce Diocéſe, avec les noms des Patrons qui y nomment. Je ne doute nullement qu'il n'eut été bien aiſe d'y trouver auſſi le revenu deſdits Bénefices. Nous ſerions entrez avec plaiſir dans cette vûë, s'il avoit été poſſible d'avoir quelque choſe de fixe & d'aſſuré ſur cet article : il n'y a que ceux qui régiſſent ces Bénefices, qui en ſçavent la juſte valeur, & ils ont des raiſons pour ne la point dire ; ainſi on a mieux aimé ſe taire, que de parler à faux.

ABBAYES DE L'ORDRE de S. Benoît & ſes Patrons.

Saint Oüen dans Rouen. *le Roy.*
La très-Ste Trinité de Fécamp. *le Roy.*
Saint Pierre de Jumieges. *le Roy.*
Saint Vandrille de Fontenelle. *le Roy.*
Nôtre-Dame du Bec-Helloüin. *le Roy.*
La très-ſainte Trinité, *autrement dit* ſainte Catherine *lès* Rouen, dont la Menſe Abbatiale eſt annexée à la Chartreuſe de Gaillon, & ſa Menſe Conventuelle à la Chartreuſe de S. Julien *lès* Rouen ; ainſi cette Abbaye eſt éteinte.
Saint Georges de Boſcherville. *le Roy.*
Saint Michel du Treport. *le Roy.*
Saint Martin de Pontoiſe. *le Roy.*
Saint Victor en Caux. *le Roy.*
S. Martin d'Auchy *lès* Aumale. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Valmont. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de S. Auguſtin & ſes Patrons.

Nôtre-Dame d'Eu. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Corneville. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de Cîteaux & ſes Patrons.

Nôtre-Dame de Bonport, proche le Pont-de-l'Arche. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Mortemer. *le Roy.*
Nôtre-Dame & de S. Jean de Foucarmont. *le Roy.*
Nôtre-Dame du Vœu *ou* du Valaſſe. *le Roy.*
Saint Laurent de Beaubec. *le Roy.*

ABBAYES DE L'ORDRE de Prémontré & ſes Patrons.

Nôtre-Dame de l'Iſle-Dieu, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Belloſane, *fondée en* 1198. *le Roy.*
Nôtre-Dame de Reſſons, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Marcherout. B.R. *le Roy.*

ABBAYES DE FILLES de l'Ordre de S. Benoît & ſes Patrons.

Saint Amand de Rouen, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Montivilliers, *le Roy.*

ABBAYES DE FILLES de l'Ordre de Cîteaux & ſes Patrons.

La Madelaine de Bival, *le Roy.*
Treſor Nôtre-Dame, *le Roy.*
Bondeville, *le Roy.*
Nôtre-D. de Fontaine-Guerard, *le Roy.*
Nôtre-Dame de Gomer Fontaine, *le Roy. fondée en* 1208.

PRIEURES DE L'ORDRE de S. Benoît & ſes Patrons.

De Nôtre-Dame du Pré, *dit* de Bonnes-Nouvelles, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Michel, *l'Abbé de S. Oüen.*
De Saint Paul *lès* Rouen, *uni à l'Abbaye de Montivilliers.*
De Saint Julien *lès* Rouen, *uni à la Chartreuſe de S. Julien.*
D'Ecoutecoq.
De Saint Maur, *dit l'Hermitage*, dans la forêt de Brotonne, *l'Abbé de Preaux.*
De Sainte Auſtreberte de Pavilly, *uni à la Chartreuſe de S. Julien en* 1722.
De Saint Silveſtre, *S. Oüen.*
De Nôtre-Dame & de Saint Gilles du Heron, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Saint Vincent de Rouvrai, *uni aux Mathurins.*
De Saint Crêpin de Rommilly, *uni à l'Abbaye de Lyre.*
De Saint Gilles jouxte Boulene, *uni au Noviciat des Jéſuites en* 1610.
De Launay, *uni à la Chartreuſe de Bourbon en* 1581.
De Signy, *l'Abbé de S. Oüen.*
D'Auffay, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Saint Saëns, *l'Abbé de S. Vandrille.*
De Caude-côte, *la Chartreuſe de Bourbon.*
De S. Thomas ſur Scie, *l'Abbé S. Victor.*
Du Camp-Souverain *lès* S. Saëns, *M. de Beuville.*
De Saint Etienne d'Arques, *le Roy.*
De Sainte-Radegonde, *l'Abbé de Preaux.*
De Beauſault, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Laurent d'Envermeu, *le même.*
De Mortemer, *l'Abbé de S. Oüen.*
De Rouge-camp, *l'Abbé du Treſport.*
De Saint Martin du Boſc, *uni aux Jéſuites d'Eu.*
De la Frenaye, B. R. *le même.*
De Feuloy, *l'Abbé de S. Fucien d'Amiens.*
De Fleuzy, *le même.*
Du Val-Hulin, B. R.
De Nôtre-Dame au Port, *ou* de S. Dignefort.
De Bollebec, *l'Abbé de Bernay.*
De Cleville, *l'Abbé de S. Etienne de Caën.*
Du Val aux Malades.
De Laillerye, *l'Abbé de S. Germer de Fly.*
De Saint Martin de Chaumont, *l'Abbé de S. Martin de Pontoiſe.*
De S. Pierre d'Amblainville, *le même.*
De S. Martin de Marquemont, *le même.*
De Saint Germain de Bouris près Giſors, *le même.*
De Parnes, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Magny.
De S. Clair, *l'Abbé de S. Denis en France.*
De Jambeville, *l'Abbé de S. Germer de Fly.*
De Saint Martin de la Garenne, *l'Abbé du Bec.*
De Boſconvillers, *le même.*
D'Eveſquemont, *l'Abbé de Fécamp.*
De Saint Blaiſe du Cornoüillé, *l'Abbé de Joſaphat.*
De Saint Pierre de Gaillonnet à Sericourt, *l'Abbé de Dommartin.*
De Saint Antoine d'Annery, *uni aux Minimes de Senlis.*
De S. Pierre de Pontoiſe, *l'Abbé du Bec.*
De Saint Albert *ou* Aubert, *le même.*

De Saint Martin d'Auvers, *uni à l'Abbaye de S. Martin de Pontoiſe.*
De S. Nicolas du Roſnel, *uni à la Chapelle de la Madelaine du Ruel, l'Abbé de S. Martin de Pontoiſe.*
De S. Quentin de Valmondois, *le même.*
De la Chapelle près de Bordeaux de la Paroiſſe de Vigny, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Gani, *uni aux Jéſuites de Rouen.*
De la Madelaine près Vernon, *l'Abbé de Bernay.*
De Preſſigny, *S. Vandrille.*
De S. Michel, *l'Abbé de Montebourg.*
De la Theroudiere, *l'Abbé de Tyron.*
De S. Nicolas de Long-Champ, *l'Abbaye de S. Etienne de Caën.*
De Saint Paul en Lyons.
De Saint Remy de Bezu.
De S. Oüen de Giſors, *l'Abbé de Marmoutier.*
De Beaumont le Perreux.
Du Neufmarché, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Villaines, *les Religieux de Bonnes-Nouvelles.*
De S. Etienne de Hacqueville, *l'Abbé de S. Pierre de Conches.*
De Noyon ſur Andelle, *l'Abbé de S. Evroult.*
De Vely, *l'Abbé de Marmoutier.*
D'Etouteville, *uni à la Chartreuſe de S. Julien.*
Deluy
De S. Martin de Craſville la Rocquefort, *l'Abbé de Tyron.*
De Sainte Catherine du Bourg de Saâne, *S. Amand.*
De Saint Laurent de Ribœuf, *l'Abbé do Tyron.*
D'Eurville, *l'Abbé du Tréport.*
De Baſqueville, *uni aux Jéſuites de Rouen.*
De Saint Thomas de Folleville, *l'Abbé de S. Victor en Caux.*

PRIEUREZ DE L'ORDRE de S. Auguſtin & ſes Patrons.

Saint Lo de Rouen, *le Roy.*
De Saint Lo du Bourg-Achard, *le Roy.*
De la Madelaine de Rouen B.R. *le Roy.*
De S. Martin de Bellencombre, *le Roy.*
De la Madelaine des deux Amans, *uni aux Jéſuites de Rouen.*
De Nôtre-Dame de Beaulieu, *le Roy. fondée en* 1200.
De Nôtre-Dame de Sauſſeuſe, *le Roy.*
De Nôtre-Dame d'Ouville, *uni aux Feüillans de Rouen.*
De Saint Thomas du Mont aux Malades, *le Roy.*
De Sainte Honorine de Graville. B. R. *fondé en* 1203.
De Saint Laurent en Lyons, *le Roy.*
De Touſſaints de Bellencombre, *uni à la Paroiſſe.*
Du Pubel, *le Prieur de S. Laurent.*
De S. Thomas le Martir du Neufchâtel ou de Clairviſſel, *uni aux Bernardines du Neufchâtel.*

AUTRES PRIEUREZ DE divers Ordres & leurs Patrons.

De Nôtre-Dame ou Sainte Foy de Longueville, Ordre de Clugny, *le Prieur de la Charité.*
De S. Fiacre du Mont-Louvet, *l'Abbé de S. Faron de Meaux.*
De S. Auguſtin, Ordre de Cîteaux.
Du Parc lès Rouen, Ordre de Grandmont, *uni au College des Jéſuites.*
De Sainte Anne de Nouveau-Lieu, B. R. Ordre des Prémontrez, *l'Abbé de Reſſons.*
De S. Blaiſe à Triel, Ordre de Prémontré, *l'Abbé de Marcheroux.*
De Nôtre-Dame de la Roſe lès Rouen, *uni à la Chartreuſe de S. Julien.*
De S. Julien lès Rouen, Ordre des Chartreux.
Préceptorie de S. Antoine à Rouen, Ordre

Ordre de Saint Antoine.
Chaire de Saint Pierre à Roüen, Ordre des Feüillants.
De Nôtre-Dame du Val à Roüen, Ordre des Celeſtins.
De la Sainte Trinité près de Mantes, Ordre des Celeſtins.
De Saint François de Paule à Roüen, Ordre des Minimes.
De Nôtre-Dame de Bon-Port à Dieppe, Ordre des Minimes.
De Nôtre-Dame de Lieſſe à Giſors, Ordre des Mathurins.

PRIEUREZ DE FILLES de divers Ordres & leurs Patrons.

De la Magdeleine à Roüen : de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De Saint Jean à Dieppe, de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De Saint Nicolas à Pontoiſe, de l'Ordre de Saint Auguſtin.
De la Charité de Caudebec, de l'Ordre de Saint Benoît. *Electif.*
De Saint Antoine au Pont de l'Arche, de l'Ordre de Saint Benoît.
De Saint Aubin près de Gournay, de l'Ordre de Ciſteaux, *Monſeigneur l'Archevêque.*
De Nôtre-Dame de Champ-Suprême, de l'Ordre de Ciſteaux.
De Nôtre-Dame de Clair Ruiſſel, de l'Ordre de Fontevrauld.
De Saint Honoré des Filles Dieu de Roüen, de l'Ordre de S. Auguſtin.
De S. Loüis *ou les Beguines* de Roüen, de l'Ordre de Saint Benoît.
De S. Matthieu ou les Emmurées dans le Fauxbourg Saint Sever, de l'Ordre de Saint Dominique.
De Saint Thomas, dans la Ville, du même Ordre.

EGLISES COLLEGIALES & leurs Patrons.

Nôtre-Dame de la Ronde, à Roüen, *le Roy.*
Le Saint Sepulchre *ou* de Saint Georges à Roüen, *alternatifs entre le Roy & l'Archevêque.*
S. Cande le Vieil, *l'Evêque de Liſieux.*
S. Michel de Blainville, *le Seigneur.*
Sainte Catherine de Charlemeſnil, *le Seigneur.*
Saint Jean d'Yvetot, *le Seigneur. fondée en 1349.*
Saint Mellon de Pontoiſe, *le Roy.*
Nôtre-Dame d'Andely, *l'Archevêque.*
Nôtre-Dame d'Ecoüis, *le Marquis du Pont Saint Pierre, fondée en 1310.*
S. Hildevert de Gournay, *le Seigneur.*
Nôtre-Dame de Saurqueville, *le Seigneur.*
Nôtre-Dame de Motteville, *le Seigneur.*

UNE SEULE COMMANDERIE.

De Sainte Vaubourg ſur Seine, *le Grand Maître de Malthe.*

COLLEGES.

Les Jeſuites de Roüen, ils gouvernent auſſi le Seminaire de Joyeuſe.
Les Jeſuites à Eu.
Le Noviciat des Jeſuites à Roüen ſous le titre de la Sainte Trinité.
Sainte Barbe à Roüen, des Prêtres de l'Oratoire.
Un Collége à Dieppe, des Prêtres de l'Oratoire.

DU CHANCELIER DE LA Cathédrale.

La dignité de Chancelier dans l'E-

gliſe de Roüen, eſt la même que celle qu'on connoît en d'autres Egliſes ſous le nom d'*Ecolâtre*, la premiere origine de l'établiſſement de cette Charge a été l'impoſſibilité dans laquelle ſe trouvérent les Evêques, lors que leurs Egliſes s'accrurent d'enſeigner eux-mêmes leurs Clercs & la jeuneſſe, & ils ſe firent ſuppléer dans ce devoir par un des Chanoines le plus capable, qui prit le titre de Chancelier à Roüen, & en d'autres Cathédrales d'autres noms. Mais avec le tems les Chanceliers eux-mêmes ſe déchargérent de cette pénible fonction, dont ils chargérent divers particuliers, conſervant néanmoins toûjours leurs droits & prérogatives : dont la premiere eſt d'avoir inſpection ſur toutes les Ecoles du Diocéſe, & d'examiner la capacité & les mœurs de ceux qui ſe preſentent pour tenir Ecole. Ce droit lui a été confirmé par deux Arrêts du Parlement de Roüen, l'un du 3. Mars 1572. & l'autre du 10. Février 1618.

2°. D'avoir une place marquée au Chœur, qui eſt la troiſiéme à gauche ſous le Pulpitre.

3°. Dans l'Avent, de chanter l'Antienne *O Sapientia* & de faire les frais de cette cérémonie.

4°. De conférer la Cure de Sainte Marie la Petite & celle de Saint Patrice, toutes deux dans Roüen.

5°. D'avoir Haute & baſſe Juſtice dans ſon fief, ſitué dans les Paroiſſes de Lery & du Val de Revil en la Vicomté du Pont-de-l'Arche. Ce fief ne faiſant pas un revenu aſſez conſidérable, on avoit réüni à la prébende de Chancelier la Cure de Maneville le 31. May 1410. & en 1554. on y ajoûta trente Acres de terre aſſis à Louviers.

Vers l'an 1163. l'Archevêque Hugues III. d'Amiens avoit donné à Rainier Chancelier, la terre de S. Romain avec la Chapelle dédiée à ce Saint; mais ce même Rainier remit cette terre entre les mains du Chapitre, qui en joüit.

Il étoit autrefois dépoſitaire du Sceau du Chapitre : mais à preſent le Chapitre donne cette commiſſion à un des Chanoines, qu'il juge à propos de choiſir pour cela.

De plus c'étoit autrefois à lui de faire la Matricule, d'indiquer ce qui devoit être chanté à l'Office, de marquer les Leçons, & les faire prévoir aux Enfans de Chœur & autres Clercs, outre pluſieurs autres petits ſoins qu'il néglige aujourd'hui.

LISTE DE MESSIEURS LES Chanceliers de la Cathédrale, depuis l'an 1155. *juſqu'à l'an* 1730.

1155. Laurent.
1162. Raynier.
1206. Simon.
Odo *ou* Eudes de Pontoiſe.
Guillaume I. de Canappeville.
1214. Bertrand.
Guillaume II.
1237. Nevelon.
1239. Gautier I. de Petit Pont.
1241. Gautier II. de Cornuailles.
1242. Guillaume III.
Robert I. de Quency.
Adam de la Rive.
1260. Jean I. de Chartres.
1266. Richard I. de Sap.
1271. Renaut d'Yvemeſnil.
Richard II. de Salmonville.
1330. Guillaume IV. de l'Iſle, Seigneur de Bellencour.
1366. Jean II. de Pontoiſe.
1391. Thomas le Grand.
1392. Nicolas Hamelin.
1394. Jean III. le Metayer.

1400. Guillaume V. Arembert.
1406. Matthieu Camin.
1413. Jean IV. d'Harcour.
1419. Gilles Deſchamps.
Guillaume VI. Erard, *depuis Chantre.*
1435. Jean V. Martequien.
1440. Robert II. Morelet.
1473. Robert III. Goupil.
1473. Etienne I. Goupillon.
1477. Robert IV. le Sueur.
1477. Guillaume VII. Auber.
1482. Loüis Bot, de Bourges.
1482. Etienne II. Tuvache.
1497. Robert V. de Bapaumes.
1504. Jacques de Caſtignoles.
1516. Pierre de Melicourt.
1522. Antoine I. Thorel.
1525. Jean VI. de Poton.
1532. Jean VII. de Caſtignoles.
1563. Jean VIII. de Villy.
1566. Claude Chappuis de Tours.
1572. Marian de Martinbos.
1614. Alphonſe de Breteville.
1629. Jean IX. Heudebert.
1653. Antoine II. Vatin, de Noyon.
1661. Etienne III. de Fieux.
1661. Michel Huë.
1675. François de Maſcarany, *ſous-Chantre.*
1698. Jacques Routier.

Le ſieur Farin ayant donné la liſte des noms de Meſſieurs les Chanoines de la Cathédrale de ſon tems, & s'étant excuſé de ce qu'il ne pouvoit remonter plus haut ſans ſe charger d'un travail pénible, je crois devoir me ſervir de la même excuſe; mais pour ne rien ôter de Farin, j'y ai laiſſé la liſte des Noms qu'il a inſérés dans ſon Hiſtoire, & je l'ai continuée juſqu'à l'Année preſente.

LISTE DES NOMS DE Meſſieurs les Chanoines de la Cathédrale, depuis l'An 1666. juſqu'à l'An 1730.

Raoul Bretel, *Doyen, Conſeiller au Parlement, mort en 1687.*
Charles Romé, *Grand-Chantre.*
Charles Dufour, *Chantre.*
Antoine Gaulde, *Grand-Archidiacre & Grand-Vicaire.*
Jean Duhamel, *Archidiacre d'Eu.*
Bernard le Pigny, *Archidiacre du Grand Caux.*
Nicolas Paris, *Archidiacre du Vexin Normand, mort en 1670.*
Henry Profit, *Archidiacre du Vexin François.*
Etienne de Fieux, *Archidiacre du Petit-Caux.*
Michel Huë, *Chancelier, mort en 1675.*
Jean Careſmel, *mort en 1672.*
Charles Bradefer.
Pierre de la Mare, *mort en 1668.*
Jean Aubourg.
Nicolas Troſnel.
Barthelemy Brice, *Conſeiller au Parlement.*
Jean le Prevoſt, *Bibliothequaire de la Cathédrale, mort en 1648. âgé de 47. ans.*
Pierre de la Place, *Conſeiller au Parlement.*
Pierre Picot.
Charles Philippes.
Philippe Caré.
Pierre de Moy.
Charles Malet, *Grand-Vicaire & Archidiacre du Vexin Normand, mort en 1680.*
Philippe Charles.
Marc Chaalons *l'Aîné* de Maigremont, *mort en 1704.*
Pierre du Perroy.
Alphonſe Chaalons, *Official de Roüen.*

François le Cornu, *Conſeiller au Parlement.*
Charles Ridel.
Antoine d'Hincourt, *Promoteur.*
Jacques de Caux, *mort en* 1669.
Simon de la Hogue.
Loüis Thirel.
Joſeph Figuiere.
Adrian Herſent.
Pierre Guerin.
François de la Foſſe, *Théologal.*
Martin Dieppedalle.
Jean Molony.
Jean Choüard.
Pierre le Roux.
Silvain Gaudon.
Pierre Ferrare, *Conſeiller au Parlement, mort en* 1693.
Loüis Langlois.
Emery Mare, Sieur de la Ferté, *Conſeiller au Parlement.*
Jean Reverend.
Guillaume de Vigneralt, *mort en* 1710.
Jean-Baptiſte Heudebert.
Charles l'Eveſque, *mort en* 1719.
Guillaume Bochard.
Guillaume l'Huiſſier.
Loüis Famin.
Philippe Veronceau.
Nicolas Paris, *le jeune.*
1666. Gilles de Giverville.
1667. Loüis Sourdon.
1667. Jean Reverend.
1667. Pierre Ferrare.
1667. Loüis Langlois.
1668. Jean de la Roque-Huë, *mort Haut-Doyen en* 1729.
1668. Claude Champagne de Sericour, *depuis Treſorier, mort en* 1709.
1668. de Pont-Carré, *Archidiacre du Vexin Normand.*
1668. Nicolas-François Paix.
1668. Pierre Guerrin.
1668. Jean Aubourg, *Grand-Chantre.*
1668. Antoine Gaude.
1668. Loüis Touſtain.
1668. Barthelemy Brice, *mort en* 1716.
1669. Edmond Gorillon.
1669. Guillaume Hercent, *mort en* 1720.
1669. Henry de Fours.
1670. Loüis Nozereau, *Archidiacre d'Eu.*
1670. Jean Duhamel, *Archidiacre d'Eu en* 1671.
1670. Georges Papavoine de la Motte.
1670. Guillaume Godoüet, *mort en* 1716.
1670. Loüis Gueroult.
1671. Jean Manneville, *mort en* 1707.
1671. Jean Reverend.
1671. Nicolas Paris.
1672. Hardouin Rouxel de Medavy.
1672. Charles-Michel de Boivinet, *mort en* 1710.
1672. Pierre de Catalan, *Archidiacre du Petit-Caux.*
1673. Philippe Feron.
1673. Philippe de la Place.
1673. Jacques Accurs-Auvray, *mort en* 1710.
1673. Gilles Dufour, *Treſorier & Doyen en* 1694.
1673. Robert Friche.
1675. Nicolas Carré.
1675. Antoine Courret de S. Hilaire, *mort en* 1681.
1675. François de Maſcarany, *Sous-Chantre, depuis Chancelier.*
1675. Hardoüin Rouxel de Medavy.
1676. Guillaume Gondoüin, *Grand-Archidiacre.*
1676. Joſeph Gondoüin, *Sous-Chantre.*
1676. Barthelemy Buquet.
1676. Guillaume Bochard de Champigny, *Archidiacre du Petit-Caux.*
1679. Pierre du Perroy, *depuis Sous-Chantre.*
1679. Jacques Madeleine de Rouxel.
1680. Pierre Scot de Fumechon.

1680. Nicolas Sallet, *mort en* 1681.
1680. Robert Thronel, *mort en* 1712.
1681. Joſeph Marguerie de Guibray, *mort en* 1693.
1681. Nicolas Cordier.
1681. Pierre de la Hogue.
1682. Jean-Baptiſte Etienne du Hamel, *Treſorier & Conſeiller au Parlement.*
1682. Adrian le Seigneur de Bosboranger, *mort en* 1698.
1683. Guillaume Druel, *mort en* 1693.
1684. Loüis Gueroult.
1684. Robert Gueroult.
1685. Nicolas Papavoine.
1685. François de la Foſſe, *Penitencier.*
1685. David Theroult, *Archidiacre d'Eu.*
1687. Raoul Bretel d'Etalleville, *Grand Archidiacre, depuis Archidiacre du Vexin François, mort en* 1709.
1687. Jean le Sens de Folleville, *Conſeiller au Parlement.*
1687. Loüis Nozereau, *mort en* 1714.
1687. Jean Hacquet.
1689. Pierre-Loüis de Guyenro du Chatel, *Grand-Chantre.*
1691. François Rouxel de Medavy.
1691. Jean-François de Catalan.
1691. Simon-François Mouret.
1691. Jean Chauffray.
1693. François Lieſſe, *mort en* 1715.
1693. Pierre Clement, *Archidiacre d'Eu.*
1693. Pierre Longuet, *Archidiacre du Vexin Normand.*
1693. Loüis Goſſelin.
1693. Pierre Lepine.
1693. Henry du Mouchy.
1693. Thomas Hacquet, *mort en* 1720.
1694. Jean-Baptiſte Carrey de Saint Gervais.
1694. Jacques le Breton, *mort en* 1710.
1694. Marc-Antoine le Pigny.
1695. Barthelemy le Cordier Bigar de la Londe, *Archidiacre d'Eu.*
1695. Joſeph-Nicolas de Yde Seraucourt, *Grand-Archidiacre, mort en* 1703.
1696. Simon-Jacques-Thomas d'Auſſy.
1696. Loüis Godon.
1696. Joſeph Thorel de Maiſon.
1698. Loüis Pierre-Loüis.
1698. Jacques Routier, *Chancelier.*
1699. Charles-Antoine d'Oſmond, *Archidiacre du Petit Caux.*
1701. François-Hyacinthe Delan, *Théologal.*
1702. Natalie Cuquemelle.
1703. Guillaume Goſſelin.
1703. Jean Armand de la Vouë de Tourouvre, *Grand-Archidiacre, à preſent Evêque de Rhodez.*
1703. François Varin.
1703. Alexis du Tot-Frontin.
1704. Pierre Robin des Boüillons.
1705. Bernard Coüit, *Archidiacre du Grand-Caux.*
1707. Jacques-Athanaſe de Gouey.
1707. Charles René de Brinon.
1707. Henry de Laiſement, *mort en* 1713.
1708. Nicolas Buquet, *Archidiacre d'Eu, mort en* 1710.
1708. Guillaume des Prés de Freteмeubles.
1708. Jean-Baptiſte Carré.
1709. Laurent Guimart.
1710. Jean-Baptiſte Blin.
1710. Nicolas Paviot de la Villette, *Conſeiller au Parlement & Grand-Archidiacre.*
1710. Sanſon de Bôves.
1710. Loüis de la Motte-Ango, *Conſeiller au Parlement.*
1710. Hyacinthe Deſchamps.
1710. Brice Charles d'Allaume de Treforeſt.
1711. Loüis-François Petit de Captot.
1711. Antoine du Bos de Montbriſſon.

1712. Charles-François des Prés de Frettemeubles.
1713. Loüis-Charles de la Blandiniere.
1713. Robert-Leonard Couſtey, *Penitencier.*
1714. Sebaſtien-Charles-François Greſil.
1714. François Lieurey, *mort en* 1724.
1715. David-Claude Lyard.
1715. Urbain Robinet.
1715. Jacques-Emmanuel de Montalambert.
1716. Joſeph-Alexis de Bouyer de Fontenelle.
1716. François le Ture.
1718. Pierre Bridelle.
1718. Etienne de Chaillou.
1718. François du Rozay.
1719. Thomas-Richard du Moucel de Goüy.
1719. Guillaume Piché.
1719. Charles Goſſelin.
1720. Guillaume Febvrier de la Bellonniere.
1720. Jacques le Baillif Menager.
1722. Gilles-Marc-Antoine Denis.
1724. Jean-Baptiſte Davoult.
1724. Bertrand-Baptiſte René Dugueſclin.
1724. Antoine Gautier.
1724. Charles le Clerc.
1726. Thierry Jean-Baptiſte la Foüaſſe.
1726. Pierre le Bourgeois de Belleville, *Sous-chantre.*
1727. Marc-Antoine Bertault.
1729. Charles-Michel le Menicier du Perron.
1729. Simon-François Lezeau.
1729. Pierre-Vincent Mergé.
1729. François-Alexandre de Biodos de Caſteja.

DES ARCHEVESQUES DE ROUEN.

1. *Du Palais Archiepiſcopal.* 2. *De l'Officialité.* 3. *Reception des Archevêques.* 4. *Leurs Funerailles.* 5. *De l'échange de Déville, de Gaillon, d'Andely, de Louviers, & de Dieppe.* 6. *Démêlez de quelques Archevêques avec le Chapitre.* 7. *Remarques ſur la vie de quelques Archevêques.* 8. *Du Droit de Déport.* 9. Du Pallium. 10. *Serment de l'Abbé de S. Oüen.* 11. *De la Métropole, & de la Primatie.* 12. *Du Vicariat de Pontoiſe.* 13. *Des Abbayes exemtes de la Juriſdiction de l'Archevêque.* 14. *Séance des Archevêques au Parlement.* 15. *Sermons Archiepiſcopaux.* 16. *Ceremonies quand Monſeigneur l'Archevêque Officie.*

1. LE Palais Archiepiſcopal étoit dans les premiers ſiecles à Roüen comme ailleurs, dans une grande ſimplicité. On a dit Part. 1. que Guillaume *bonne ame* le fit plus magnifique en 1019. non pas à l'endroit où il eſt à preſent, mais vers le Portail des Libraires, le mur qui ſert aujourd'hui de priſon à l'Officialité en eſt encore un veſtige. Dans l'accord fait par le Chapitre avec M. de Flavacour en 1478. il eſt fait mention de cet ancien Archevêché. Il eſt vrai qu'il étoit déja abandonné, puiſque dès 1461. M. d'Etouteville jetta les premiers fondemens de celui que l'on voit, & qui fut mis en l'état où il eſt par M. d'Amboiſe. Anciennement les foſſez de la Ville & les remparts bornoient l'Archevêché. Quand elle fut aggrandie le Roi Philippe Auguſte donna tout ce terrain inutile à l'Archevêque de Roüen,

qui en fit ſon jardin. On voit dans la Lettre d'Innocent II. à Hugues d'Amiens vers 1135. que l'Archevêché n'étoit encore qu'une ſimple maiſon avec ſa cour & ſon jardin ; & qu'il y avoit au-delà des murs de la Ville, vers S. Maclou, un verger ou une maſure plantée d'arbres fruitiers : *Rothomagi domum propriam, curiam, & hortum, ultrà muros pomarium.*

La Bibliotheque de l'Archevêché fut principalement remplie de livres par les Archevêques Geofroy, Rotrou, & Gautier. Mais M. d'Amboiſe legua les ſiens par ſon teſtament à ſon ſucceſſeur, à condition de ne les point vendre, ni aliener, *ſinon qu'il les voulſiſt donner aux pauvres de Dieu.* M. de Bourbon l'enrichit de quantité d'excellens livres. Le Chartrier que le Chapitre s'étoit obligé de faire bâtir avec la porte du côté de la ruë des Bonnetiers ſous Guillaume de Flavacour, & dont il fut diſpenſé dans la ſuite, fut entierement achevé par Philippe d'Alençon en 1366.

2. L'Officialité joignoit autrefois le Palais Archiepiſcopal. On en voit encore les ruïnes entre la priſon de l'Officialité, qui étoit l'ancien Archevêché, & la Chapelle des Ordres, où ſe tient aujourd'hui le Siege de l'Official. Les deux portes, les tourelles, & le pan de muraille en ſont encore reſtez ſur la ruë S. Romain. Odo Rigaut bâtit celle d'apreſent, c'étoit ſa Chapelle. Les Calviniſtes en 1562. en briſerent les bancs, & les lambris.

J'ai déja parlé ci-deſſus par occaſion de l'entrée & de la réception des Archevêques. C'eſt ici le lieu naturel de mettre plus au long les cérémonies qui s'obſervent en pareil cas.

Cérémonies qui s'obſervent à la réception d'un nouveau Archevêque de Roüen, tant à ſon arrivée dans la Ville, qu'à S. Oüen, à S. Herblanc, & à la priſe de poſſeſſion à la Cathédrale, ſuivant les Hiſtoriens qui en ont écrit.

3. Le jour que le nouveau Archevêque doit arriver, la Compagnie de la Cinquantaine à cheval va deux lieuës audevant de lui, & les Arquebuſiers l'attendent dans le Fauxbourg par où il doit arriver, ces deux Compagnies ayant leurs Officiers à leur tête & revétus de leurs habits d'Ordonnance, & quand il entre dans la Ville la Cinquantaine a l'épée à la main, les Tambours & Trompettes ſonnent, & les Cloches des Paroiſſes devant leſquelles il paſſe ſonnent auſſi, & va à ſon palais Archiepiſcopal.

Le Pere Pomeraye dit que Meſſieurs de ſaint Oüen ſont obligez de le recevoir avec ſa ſuite.

Dès qu'il eſt arrivé il fait avertir & ſaluer par ſon Eſcuyer, Monſeigneur le Premier Preſident, Meſſieurs les Preſidens à Mortier, Monſieur le Procureur General, Monſieur le Doyen de la Cour, Monſieur le Premier Préſident de la Cour des Comptes, Aydes & Finances, & le Haut-Doyen du Chapitre ; comme auſſi Monſeigneur le Gouverneur & Monſeigneur l'Intendant. A l'égard de Meſſieurs du Chapitre, les Religieux de ſaint Oüen & le Curé de ſaint Herblanc, il les fait avertir avant que d'arriver à Roüen.

Auſſi-tôt que Monſeigneur l'Archevêque eſt arrivé, ſix députez du Chapitre vont le complimenter précédez de leur Huiſſier, & un d'eux le harangue. Les Religieux de S. Oüen & pluſieurs perſonnes de diſtinction le viennent complimenter.

Ordinairement on a recours aux regiſtres du Chapitre, où on a trouvé ce qui s'étoit fait à pareille cérémonie le 21. Janvier 1652. en ſupléant à pluſieurs petits articles qui y manquent.

L'on prend jour pour la cérémonie, & Monſeigneur étant informé que tout eſt préparé dans l'Egliſe Nôtre-Dame, ainſi qu'à ſaint Herblanc, monte dans ſon Caroſſe en Rochet, Camail & Bonnet-quarré, & mene avec lui toute ſa ſuite.

Il va ainſi à l'Egliſe de ſaint Herblanc, qui eſt ornée de tapiſſerie de hauteliſſe & ſur le pavé depuis la porte, au Chœur, & juſqu'à la Sacriſtie auſſi tapiſſé, & l'Egliſe eſt gardée par les Arquebuſiers & la Cinquantaine. Monſeigneur l'Archevêque eſt reçû à la porte de l'Egliſe par Monſieur le Curé de ladite Paroiſſe, à la tête de ſon Clergé avec la Croix & les Chandeliers, revétus de magnifiques Chapes, & les Cloches ſonnent le carillon. Monſieur le Curé preſente d'abord le guepillon à Monſeigneur qui benit le peuple, enſuite Monſeigneur met l'encens dans l'encenſoir & Monſieur le Curé l'encenſe trois fois, & le Clergé marche en proceſſion vers le Chœur, où Monſeigneur trouve un prie-Dieu au pied de l'Autel où il fait ſa priere, puis va dans la Sacriſtie qui eſt préparée & ornée de tapiſſerie, & un daïs ſous lequel eſt un fauteüil où il s'aſſit, & là il ſe fait déchauſſer par un valet de chambre, on lui met des ſandales de Damas violet noüées avec des rubans, après quoi Monſeigneur l'Archevêque ſort de la Sacriſtie, le Clergé de S. Herblanc marchant proceſſionnellement devant, & les Religieux de S. Oüen qui ſont dans le Chœur de ladite Egliſe, revétus de leurs plus riches Chapes, marchent enſuite en chantant *Ecce ſacerdos magnus*. Monſ. l'Archevêque marchant entre le Prieur & un autre Religieux de S. Oüen.

On tend ſur le pavé une natte de paille, qui prend depuis la porte Saint Herblanc juſqu'à la barriere du parvis, vis-à-vis du Bureau des Finances.

Monſeigneur étant ſorti de S. Herblanc, eſt conduit proceſſionnellement par les Religieux de S. Oüen & le Clergé de S. Herblanc ſur lad. natte juſqu'à la barriere, où eſt un Oratoire dreſſé avec tapis & carreau, depuis lequel juſqu'à la porte de l'Egliſe eſt le Chapitre rengé des deux côtez ſuivant leur ordre, revétus de leurs plus belles Chapes, & auſſi-tôt que Monſeigneur l'Archevêque eſt arrivé à l'Oratoire ou prie-Dieu, il ſe met à genoux devant la Croix que Monſieur le Doyen lui preſente, puis s'étant relevé, le Prieur de S. Oüen dit au Chapitre. *Illuſtriſſimi Domini Decani & Capitulum Eccleſiæ Primatialis ac Metropolitanæ Rothomagenſis, tradimus vobis Illuſtriſſimum Dominum Archiepiſcopum vivum, quem reddetis nobis mortuum.*

Enſuite Monſieur le Haut-Doyen prend le guepillon, le baiſe & le preſente à Monſeigneur avec une profonde révérence qui aſperge le peuple, après quoi Monſieur le Doyen lui dit ces paroles.

Adeſt Reverendiſſime Pater, tua ſponſa Mater noſtra Eccleſia Rothomagenſis, immenſo cum gaudio te recipere parata, ut eam regas ſalubriter, potenter deffendas & protegas.

A quoi Monſeigneur l'Archevêque répond. *Hæc Deo dante me facturum promitto.* Enſuite Monſieur le Doyen preſente à Monſeigneur le livre des Saintes Evangiles qu'il baiſe par dehors : Monſieur le Doyen l'ayant ouvert, lui dit, *firma juramentis, quæ te facturum promittis.* Monſeigneur étant à genoux poſe ſes mains deſſus & prête le ſerment, diſant, *Dei patientia hujus Eccleſiæ Rothomagenſis humilis Miniſter, &c.* comme il eſt porté dans le Rituel ; le voici en François.

Je NN. par la patience de Dieu, Paſteur

Paſteur de cette Egliſe de Roüen, jure ſur les Saints Evangiles que je la protegerai avec courage, & la deffendrai contre ceux qui attaqueront ou opprimeront les perſonnes ou les biens qui en dépendent, & que je garderai fidellement les droits de cette même Egliſe, ſes Franchiſes, Priviléges, Statuts & Coûtumes approuvées, & que je n'en alienerai point les biens & ne permettrai point qu'ils ſoient aliénez. Au contraire s'il y en a d'alienez, je ferai mon poſſible pour les retirer. Ainſi Dieu m'aide & ſes Saints Evangiles.

Enſuite Monſieur le Chantre entonne le Répond. *Honor, virtus & poteſtas*, que le Chœur continuë à chanter, & tout le Clergé du Chapitre marche proceſſionnellement avec la Croix & les Chandeliers, le Diacre & Sous-Diacre, & Monſeigneur ſuit marchant ſur une autre natte, tenduë depuis la barriere du parvis juſqu'à la porte de l'Egliſe, qui eſt tenduë de tapiſſerie, ſur laquelle ſont les Armories de Monſeigneur, entourées de lauriers & clincans: Il y a encore une autre natte qui eſt depuis la porte de l'Egliſe juſqu'à la Chapelle des Vœux, & delà à la Chapelle S. Pierre S. Paul.

Lorſque Monſeigneur entre dans l'Egliſe l'orgue commence à joüer & continuë juſqu'à ce qu'il aye pris poſſeſſion.

Etant arrivé devant le Crucifix qui eſt au Jubé, Monſeigneur ſe met à genoux ſur un Oratoire, & ayant fait ſa priere monte à l'Autel de la Sainte Vierge, baiſe les Reliques qui y ſont poſées & met dans le baſſin ſon Offrande.

Enſuite Monſeigneur entre dans le Chœur juſqu'au Sanctuaire, où eſt un autre Oratoire dreſſé, il y fait ſa priere & delà monte à l'Autel & baiſe les Reliques qui y ſont poſées & fait encore ſon Offrande, étant deſcendu de l'Autel Monſieur le Doyen & Meſſieurs les Chanoines Dignitaires ayant quitté leurs Chapes dans le Chœur & repris leurs habits; & Meſſieurs les Chanoines ayant été quitter auſſi leurs Chapes dans la Sacriſtie & repris leurs habits, Meſſieurs le Doyen & Dignitaires conduiſent Monſeigneur l'Archevêque à la Chapelle S. Pierre S. Paul, qui eſt ornées des plus belles tapiſſeries, & ſur la porte de la Chapelle il y a un tapis où ſont les Armes de Monſeigneur avec lauriers & clincans, ainſi qu'à la principale porte du Chœur, dans laquelle Chapelle il y a un fauteüil où Monſeigneur ſe met pour ſe faire rechauffer, pendant ce tems Meſſieurs les Chanoines ſe rendent au Chapitre.

Monſeigneur l'Archevêque accompagné de Meſſieurs les Dignitaires va au Chapitre, & il eſt reçû à la porte d'entrée au bas de l'eſcalier de la Bibliotheque, par des Députez qui le conduiſent dans la Salle du Chapitre juſqu'à la table de pierre, qui eſt devant le banc des Commiſſaires. Monſeigneur étant debout demande à être reçû, premierement, pour Chanoine, ſecondement comme Archevêque & Paſteur, auſſi-tôt Monſieur le Haut-Doyen lui fait un Compliment fort éloquent, & finit par dire, il vous plaira, Monſeigneur, prendre l'habit de Chanoine: Monſeigneur répond à ce diſcours, & il demande au Chapitre de vouloir bien lui permettre de porter l'Habit violet garni d'hermine, que ſes prédéceſſeurs Archevêques ont porté, ce qui lui eſt accordé.

Monſeigneur ſort du Chapitre & entre dans le cabinet de l'Huiſſier qui

eſt à la porte, où il prend le Camail & Chape noire de Chanoine, & étant rentré dans le Chapitre il eſt reçû comme Chanoine, & fait le ſerment contenu au livre ſur la table de pierre, & enſuite eſt mis par M. le Doyen en poſſeſſion réelle & actuelle de ſa Chanoinie & prébende, par l'attouchement du Livre des Evangiles pour la ſpiritualité, & de deux grands pains pour la temporalité; puis Monſeigneur eſt conduit par Meſſieurs les Doyen & Dignitaires au Chœur, où il eſt inſtalé aux hautes chaiſes du côté droit, où ſont ſes tapis de pied & carreaux de velours.

Enſuite Monſeigneur eſt reconduit au Chapitre, où il eſt inſtalé comme Chanoine à la derniere place du côté droit, & après il ſe met ſur le banc des Commiſſaires où il s'aſſit, & alors Meſſieurs les Chanoines ſuivant leur rang viennent le baiſer, *ad oſculum pacis.* Aprés cela Monſeigneur rentre dans le cabinet de l'Huiſſier où il quitte l'habit de Chanoine & prend ſon habit violet avec hermine, & eſt conduit par Meſſieurs les Doyen & Dignitaires dans le Chœur, où il eſt inſtalé dans la Chaire Archiepiſcopale, parée & ornée de tapiſſerie, d'un tapis & carreau de velours, & à l'inſtant la muſique commence à chanter un Motet, & Monſeigneur eſt reconduit au Chapitre, où il eſt inſtalé à la chaiſe d'Archevêque & de Préſident du Chapitre; ſur cette chaiſe eſt une piéce de tapiſſerie avec les Armes de Monſeigneur entourées de lauriers, rubans & clincans.

Enſuite le Chapitre marche proceſſionnellement droit au Chœur, Monſeigneur fermant la marche ſa Croix d'Archevêque portée devant lui, qui ne paroît que dans ce tems-là, & étant arrivé au Chœur il ſe met en ſa place de Chanoine; la Muſique commence l'Introïte de la Meſſe, le Célébrant étant arrivé à l'Autel avec le Diacre & Soûdiacre, deux Enfans de Chœur portant les Chandeliers, & deux autres portant des Encenſoirs, Monſeigneur vient à l'Autel commencer la Meſſe puis revient à ſa place, la Meſſe finie Monſeigneur l'Archevêque donne ſa Bénédiction & ſe retire dans ſon Palais, ſuivi de Meſſieurs du Chapitre qu'il remercie.

4. Pour ce qui regarde l'ordre des funerailles de l'Archevêque, outre ce qu'on en a dit à l'occaſion de l'Inhumation de M. d'Amboiſe; l'obligation où ſont l'Abbé & les Moines de Saint Oüen de venir audevant du corps mort, eſt ſi ancienne & ſi conforme au droit commun & à leurs conſtitutions particulieres, que s'étant voulu diſpenſer de ſortir de leur Egliſe, pour recevoir à la Croix du Cimetiere le corps de l'Archevêque Aimeri Guenaut l'an 1343. le Chapitre les cita; l'Abbé & les Religieux s'excuſérent ſur la foule du monde & ſur le mauvais tems. En 1247. Odo Clement étant décédé à Déville, dit le Miſſ. de Saint Oüen, le jour des Rogations, il fut aporté ce jour-là même dans cette Abbaye par les Chanoines, & mis à l'endroit où on lit l'Evangile. L'Abbé & tout le Convent avec la Croix, l'Encenſoir, l'Eau-benite & les cierges, furent audevant du corps juſqu'à la Croix de l'Aitre. *Abbas & Conventus in frocis ſuis cum Cruce, & aqua benedicta, thuribulo, cereis, obviaverunt ei in atrio juxta crucem.* On mit ſur l'Autel autant de cierges qu'il avoit été d'années Archevêque: on dit les Vigiles & tout le Pſaultier, *totum Pſalterium.* Deux Chœurs ſe relevoient l'un l'autre: deux Cordeliers, & deux Jaco-

bins chanterent les Repons. Après la Meſſe le corps fut raporté par les Moines juſqu'à la croix du grand Parvis. Le convoi s'arrêtoit auſſi dans l'Abbaye de S. Amand, où les Religieuſes le recevoient : on y chantoit le *Deprofundis*. Il y a des memoires dans le Prieuré de S. Lo qui témoignent, que quand l'Archevêque mouroit dans la Ville, la Cathedrale portoit le corps à S. Lo, pour y poſer pendant les Vigiles le ſoir, & la Meſſe le lendemain. M. de Flavacour étant decedé l'an 1359. le Chapitre voulut faire la ceremonie ordinaire. Jean de la Croix Prieur de S. Lo le refuſa, ſous pretexte qu'il dépendoit de Coutances ; mais il aquieſca.

Les Chapelains, tant Collegiaux que Titulaires, veilloient autrefois le corps la premiere nuit dans la Cathedrale quatre à quatre, ou ſix à ſix, & formoient deux Chœurs, pour reciter ou pſalmodier tout le Pſaultier. Preſentement ils veillent le corps dans la maiſon de l'Archevêché. Tous les Moines anciennement recitoient les 150. Pſeaumes trois & quatre fois par jour auprès des corps ; & c'eſt delà que ces veilles ont pris leur nom de *Pſaultiers*.

5. L'ancienne maiſon de Plaiſance des Archevêques de Roüen étoit Déville, on en voit encore les veſtiges. Saint Loüis donna à l'Archevêque Pierre de Colmieu 106. acres de terre à Deville, en échange du droit d'uſage que les Archevêques avoient dans la Forêt de Romare. L'acte en fut paſſé à Pontoiſe en 1238. Depuis ce tems-là les Archevêques en firent leur lieu de plaiſance. Odo Clement y fit bâtir un moulin en 1245. Les Archevêques y en avoient déja quatre, & une maiſon dès 1201. Gautier ſigna la Fondation des Chanoines des 15. marcs à Deville. Guillaume de Flavacour y tint un Concile Provincial en 1304. Odo Clement y mourut en 1247. Odo Rigaut en donna quatre moulins à Saint Loüis. Pinterville étoit auſſi un lieu de plaiſance. Aimeri Guenaut y mourut en 1341. M. de Flavacour y tint un Concile Provincial.

L'an 1262. le Roy S. Loüis échangea, par ſes Lettres expediées à Nevers, *Gaillon*, & quelques autres Villages y exprimez, avec Odo Rigaut, qui lui ceda les Moulins, & le Vivier de Roüen, ſe reſervant toutefois le droit de moute, quatre moulins à Deville, ne s'en reſervant qu'un, outre 4000. liv. tournois en argent. Gaillon n'étoit qu'un vieux Château fortifié. M. d'Amboiſe y fit bâtir le ſuperbe Palais, dont il ſe repentit à la mort, prevoyant, dit Robert Cœnalis, que cette magnifique demeure deviendroit un jour un lieu d'oiſiveté, & de non reſidence, il ordonna même qu'on le démolit. M. de Bourbon I. bâtit la Chartreuſe, que ſon neveu augmenta par l'union de la moitié du revenu de l'Abbaye de ſainte Catherine du Mont : ces deux Prelats y ſont inhumez. M. d'Amboiſe donna tous ſes Ornemens & Reliquaires à la Chapelle de Gaillon, qu'il fit auſſi conſtruire d'un air magnifique en 1502. On voit dans l'accord de S. Loüis avec Odo Rigaut qu'il y avoit déja des Chanoines à Gaillon, dont il cede le Patronage à ce Prelat. Avant tout cela Jean d'Avranches avoit une maiſon de plaiſance à ſaint Philbert. C'étoit de ſon propre fond. Il y mourut en 1079. & en fit un Prieuré. Ses predeceſſeurs en avoient une à Oixel. En 1082. on y tint une aſſemblée d'Evêques & d'Abbez. Il eſt fait auſſi mention de Deville dans la Bulle d'Innocent II. à Hugues d'Amiens.

Andely a toûjours été l'ancien patrimoine des Archevêques de Roüen. Dès l'an 550. S. Evode y mourut. La même Bulle d'Innocent II. marque qu'ils avoient droit ſur la Ville, les Forêts, le Port, &c. mais les guerres continuelles entre les Rois de France & les Ducs de Normandie deſoloient tellement ce Patrimoine, que Rotrou fut contraint d'implorer le ſecours du Legat du Pape, qui étoit pour lors l'Archevêque de Sens, pour obtenir du Roi de France de ménager l'unique Patrimoine qui faiſoit ſubſiſter les Archevêques de Roüen. *Cumque Andeliacum nobis, & commenſalibus noſtris unicum ſit vivendi ſubſidium, villæ noſtræ parcite, ſi vultis parcere vitæ noſtræ.* Gautier fut de même obligé de jetter un interdit ſur le Dioceſe pour en avoir ſatisfaction : enfin l'accord fut fait par l'entremiſe de Celeſtin III. & le Duc Richard IV. en 1197. échangea pour cela avec Gautier les moulins de Roüen, Dieppe, Bouteilles, le Talou, Louviers, & la Forêt d'Alihermont. Ce Prince excommuniant même, comme c'étoit alors l'uſage, ceux qui troubleroient les Archevêques dans leur poſſeſſion. En 1217. l'Archevêque Robert *Poulain*, fit auſſi un accord avec le Roy Philippe touchant cette échange. Le patronage des Prebendes d'Andeli, & tout le Spirituel demeurerent aux Archevêques comme auparavant.

6. Il s'éleva ſous Rotrou & Gautier quelques conteſtations avec le Chapitre, qui prétendoit avoir la dixme de Dieppe, de Bouteilles, & quelques diſtributions de pain & de vin. Gautier en fit une Chartre en 1207. Et Robert Poulain ſon Succeſſeur ayant refuſé de les payer, l'Office ceſſa, mais la paix ſe fit après. En 1237. Pierre de Colmieu prétendant avoir droit d'examiner le Doyen, & le rejetter ou l'aprouver, il fut dit par les Arbitres en 1238. que l'Election apartenoit au Chapitre, & l'examen à l'Archevêque. L'An 1336. Tranſaction entre Pierre Roger & le Chapitre, pour la Juriſdiction ſur les Clercs du Chœur, & les Chapelains de la Cathedrale. J'ai parlé plus haut du démêlé de Philippe d'Alençon pour la viſite du Chapitre, & l'examen du Doyen, auſſi-bien que de l'accord entre Raoul Rouſſel en 1445. avec le Chapitre, ratifié par M. d'Etouteville en 1455. Par la Tranſaction paſſée avec M. de Croimare en 1483. il fut dit, que quand l'Archevêque celebreroit la Meſſe Pontificalement, il auroit 7. Diacres & 7. Soûdiacres; que toutes les fois qu'il coucheroit en cette Ville, *Rigaut* ſeroit ſonnée à l'heure du couvrefeu; le tout aux dépens de la Fabrique. Charles II. de Bourbon en 1594. termina de même le differend qu'il avoit eu avec le Chapitre. Autrefois les Chapelains qui chantoient les Répons en certaines Fêtes avoient un Galon de vin du celier de M. l'Archevêque : aujourd'huï on donne cinq ſols. On a auſſi évalué par des Tranſactions les dixmes de Dieppe, le pain & le vin avec M. de Harlay, comme j'ai dit ailleurs.

7. On ne fait point aſſez de reflexion ſur *S. Victrice*. La 2. Lettre de S. Paulin nous en donne une grande idée, il fut non-ſeulement Archevêque de Roüen, mais auſſi l'Apôtre du Boulonnois & du païs de Teroüanne. Il porta la Foy juſqu'aux *Morins*. *In terra Morinorum ſitu orbis extrema, & in remotiſſimo Nervicæ litoris tractu*, &c. Il forma des Egliſes, des Monaſteres, & rendit la Ville, d'aſſez inconnuë qu'elle étoit auparavant, celebre par toute

là terre. *Denique nunc Rotomagum & vicinis ante regionibus tenui nomine pervulgatum*, &c. *V.* cette Lettre. *Saint Pretextat* n'eſt pas traité par tous les Hiſtoriens, comme par Gregoire de Tours. Il faut cependant s'en tenir à ce dernier. M. le Prevoſt dit que *ſaint Oüen* eſt le plus grand & le plus illuſtre de nos Archevêques. *S. Anſbert* fut le I. Archevêque Moine en 689. *Saint Hugues* paſſe pour le premier Commendataire perpetuel; il poſſeda, outre l'Archevêché de Roüen, celui de Paris & de Bayeux, avec les Abbayes de S. Vandrille & de Jumieges en 732. *Grimo* eſt le premier qui ait porté le *Pallium*: le Pape Zacharie le lui envoya par S. Boniface de Mayence en 745. *Saint Remy* fut le premier qui établit le Chant & l'Office Romain à Roüen en 753. Il forma des Clercs Chantres dans l'ancienne Cathedrale. Ce ſont ſans doute *les Clercs du Chœur*. *Mainard* fut du nombre des Intendans Eccleſiaſtiques, que Charlemagne envoyoit dans les Provinces apellées *Miſſi Dominici* en 770. auſſi bien que *Gilbert* ſon Succeſſeur en 800. *Adalard* ſucceda à Gombault ſon oncle en 869. c'eſt le premier exemple de Nepotiſme à Roüen. *Riculfe* fut Abbé de S. Oüen en 872. *S. Leon* inconnu dans les anciens Catalogues, fut rendu celebre ſous M. de Harlay I. par M. le Prevoſt; ce Prelat en fit faire la fête. En 901. fut élû *Franco*, qui baptiſa Rollo I. Duc de Normandie, & fit l'accommodement de Charles *le Simple* avec ce Prince. *Hugues* en 942. fut le ſecond Archevêque Moine. Guillaume *Longue épée* le nomma. C'eſt celui que l'Hiſtoire remarque comme un grand diſſipateur, & fort incontinent, auſſi-bien que *Robert* ſon ſucceſſeur, qui bâtit la Cathedrale, & *Mauger* qui lui ſuccéda. Les Hiſtoriens contemporains ſont pourtant partagez ſur ce dernier, & quelques-uns le juſtifient aſſez bien. Ces trois diſſipateurs donnerent lieu aux Chanoines de ſeparer les Manſes & de rendre leurs Doyens fixes. Le Bien-heureux *Maurile* Moyne eſt fameux par la Dedicace de la Cathedrale en 1063. *Jean de Bayeux*, ou d'*Avranches* eſt aſſez connu par ſon Concile de Roüen pour le celibat des Clercs, par la maniere dont ces derniers & les Moines de S. Oüen le traiterent, & par ſon Livre des *Divins Offices*. Il fut le premier Archevêque par tranſlation d'Evêché. En 1069. Guillaume *bonneame* repara les defauts de ſa naiſſance, étant fils de Ratbod Evêque de Seez. Il étoit Moine. *Hugues d'Amiens* compoſa 3. Livres contre les hereſies de ſon tems. *Rotrou* en 1165. eſt un des plus illuſtres de nos Archevêques: on n'en ſçait point aſſez l'hiſtoire, il eut beaucoup de part à l'affaire de S. Thomas de Cantorbery, & à la reconciliation d'Henry II. *Gaultier de Coutances*, ou *le Magnifique*, apellé auſſi *Valentin*, nommé par le Roi Henry l'emporta à Rome ſur Robert de Neubourg élu par le Chapitre. Il prit le *pallium* de Rome. *Robert Poulain* étoit, dit l'Hiſtoire, le plus pauvre de tous les Chanoines élu en 1208. Il fut à la croiſade contre les Albigeois. En 1222. *Thibaut d'Amiens* introduiſit à Roüen les Moines mandians. *Pierre de Colmieu* Fondateur du College d'Albane fut le premier de nos Archevêques que l'on fit Cardinal. *Odo Clement* prit l'Archevêché à penſion de Pierre de Colmieu: c'eſt le premier de nos Archevêques penſionnaire, auſſi dit-on de lui, qu'il ne put jamais recouvrer l'argent qu'il dépenſa pour l'Archevêché. *Gilles Aſſelin* fut le premier qui permuta. Il

étoit Archevêque de Narbonne en 1311. *Pierre Roger* fut Pape d'Avignon, & mit le Jubilé de 50. ans en 50. ans. Il parla si fortement pour la décharge des impôts, que la Province en reconnoissance lui donna mille livres de pension par an, & le Roi declara que nulle imposition ne se feroit dorévant en Normandie, sans le consentement des Etats. M. d'Amboise fut le premier Archevêque après le concordat de Leon X. & de François I. M. *de Bourbon* fut proclamé Roi par la Ligue sous le nom de Charles X. On ne sait quel est l'Archevêque dont le tombeau est entaillé dans la muraille de la Cathedrale, ni s'il y est inhumé. C'étoit quelquefois une devotion dans ces tems-là de refuser d'être enterré dans l'Eglise. Le Duc Richard voulut être inhumé à Fécamp sous une goutiere par humilité : on y a depuis bâti une Chapelle, & l'on voit par une Lettre de l'Archevêque Maurice, que l'on se faisoit inhumer dans des murailles, dans le creux des arbres, dans des cercueils de pierre, de plâtre, & même durant les interdits, où il n'étoit point permis d'enterrer dans les cimetieres. Pendant ces interdits on déplaçoit les Images, les Crucifix, & on les couchoit sur l'Autel ou sur les bancs, quantité d'épines par dessus. Voyez les Conciles de Roüen.

Plusieurs de nos Archevêques ont été à l'armée avec les Princes, comme Guillaume *bonne-ame*, Gautier, Robert Poulain, Odo Rigaut, Jean de Marigni, Loüis de Luxembourg, &c.

8. Les Archevêques de Roüen sont en possession des Déports sur les Cures. On les trouve dès Odo Rigaut en 1256. dans la Lettre d'Alexandre III. à ce Prelat pour la Cure de S. Vivien. Les Archevêques en ont les deux tiers, & les Archidiacres le tiers.

9. Le *Pallium* en Occident ne remonte point le Pape Symmaque dans le VI. siecle, il n'étoit d'abord que pour les Primats & les Vicaires Apostoliques, mais il fut accordé à tous les Metropolitains ou Archevêques dans le VIII. siecle par le Pape Zacharie. L'Archevêque Mauger ne voulut point le recevoir en 1037. non plus que Guillaume *bonne-ame*, à qui Gregoire VII. écrivit très-durement. Geffroi son successeur en fit autant, Yves de Chartres écrivit à Rome en sa faveur. Ce fut Gautier qui le demanda au S. Siege. Les raisons de cette conduite regardent l'Histoire. Thibaut d'Amiens le demanda aussi, & l'on voit une Lettre d'Alexandre III. à Rotrou, qui lui défend de le communiquer à personne. *Concil. Rotom.* p. 160. Il faut dire la même chose de ce que Rome exigeoit des Evêques en ce tems-là, qui étoit d'aller visiter en personne les saints Tombeaux des Apôtres.

10. Les Moines de S. Oüen ayant élû leur Abbé, le Doyen de la Chretienté, dit le Mss. de ce Monastere, en publioit l'Election, & le jour marqué par l'Archevêque, ou son Vicaire, pour la benediction, l'Abbé à genoux faisoit le serment en ces termes : *Je N. Abbé du Monastere de S. Oüen de Roüen, Ordre de S. Benoît, promets, & signe de ma main de porter obéissance & reverence canonique au Reverend Pere M. l'Archevêque, & à l'Eglise de Roüen. Ego N. Dei gratia Abbas Monasterii sancti Audoëni Rotomagensis Ordinis S. Benedicti, RR. P. D. D. Archiepiscopo, & Ecclesiæ Rothomagensi Canonicam Obedientiam & reverentiam me facturum promitto, & manu propria confirmo.*

11. Les Metropoles Ecclesiastiques

ont ſuivi l'Ordre des Metropoles civiles. Ainſi Roüen étant Metropole de la 2. Lionnoiſe, dès le tems d'Auguſte, elle conſerva ce rang dans l'Ordre Eccleſiaſtique. Sans recourir à l'Ange qui donna le Bâton Paſtoral à S. Mellon, il n'y a qu'à ouvrir les Hiſtoires. La Décretale d'Innocent I. à Saint Victrice regarde ce Prelat comme *Metropolitain*, dès l'an 400. ce Pape lui en marque les droits. Saint Godard en 520. en fit un Acte dans l'Ordination de S. Lo Evêque de Coutances. Flavius ſouſcrit au 2. & 3. Conciles d'Orleans, comme *Metropolitain*; & ainſi du reſte. Charles *le Chauve*, & nos Ducs ont toûjours honoré cette Egliſe du titre de Métropole. La Bulle d'Innocent II. à Hugues d'Amiens, ordonne aux Evêques de Bayeux, Avranches, Evreux, Liſieux, & Coutances de regarder l'Archevêque de Roüen comme leur Metropolitain, & regle les bornes du Dioceſe. Lanfranc écrit à Jean de Bayeux, comme à l'Archevêque des Normands, *Normanorum Archiepiſcopo*, &c.

Anciennement, & dans la rigueur le titre de *Primatie* ne ſe donnoit qu'à ceux qui avoient des Archevêques & des Métropolitains ſous eux. On les apelloit auſſi *Exarques*, *Patriarches*, &c. & l'étenduë de leur Juriſdiction s'apelloit *Dioceſe*. Dans la ſuite ce nom fut donné en Occident à de ſimples Metropolitains, qui n'avoient que des Evêques ſous eux. Ils relevoient immediatement du S. Siege. Roüen a été de ce nombre; ſa Metropole ne relevoit que du Pape. En 1079. Guebin Archevêque de Lyon, ſurprit de Gregoire VII. une Bulle contre la Primatie de Roüen; ce qui fut ſans execution. Lyon étoit alors ſous la domination de l'Empereur; & Roüen ſous celle des Rois Ducs. Après Guebin, Humbaut Archevêque de Lyon ſollicita Calixte II. pour la faire executer en 1119. Le Roy Loüis *le Gros* s'y opoſa pour les Egliſes de ſes Etats. En 1144. Celeſtin II. expedia encore une Bulle pour ce ſujet-là, ce qui dura juſqu'à ce que Calixte III. porta un jugement definitif en 1457. en faveur de M. d'Etouteville; & depuis ce tems-là l'Egliſe de Roüen étoit demeurée paiſible dans ſon ancienne poſſeſſion: quoiqu'en 1511. l'Archevêque de Lyon eut tenté de faire les Ordres à Pontoiſe ſous M. d'Amboiſe le neveu. Mais M. de S. Georges Archevêque de Lyon ayant reveillé la choſe en 1697. le Roy en ſon Conſeil prononça que *le Sr Archevêque de Roüen*, c'étoit M. Colbert, *ſeroit maintenu & gardé, comme auſſi ſes Succeſſeurs, dans le droit & poſſeſſion, où eſt de tems immemorial l'Egliſe de Roüen, de ne reconnoître d'autre Superieur immediat que le S. Siege, deffence au Sieur Archevêque de Lyon, & autres de l'y troubler à l'avenir.*

On ne voit pourtant point qu'aucun de nos Archevêques ait pris le nom de Primat avant M. de Bourbon l'ancien. 12. Quelques Hiſtoires diſent que le Duc Richard ayant rétabli ſur le Trône Henry Roy de France refugié en Normandie, ce Prince en reconnoiſſance, & pour les frais de la guerre, donna au Duc pour toûjours, le Château de Pontoiſe, Chaumont, & tout le Vexin François. En 1240. S. Loüis en donna le revenu à la Reine Blanche ſa mere; & en 1255. ce Roy donna tous les Droits, Juriſdictions, & apartenances de l'Archidiaconé de Pontoiſe à Odo Rigault: ſes Lettres données à Paris, par leſquelles il paroît que cet Archidiaconé étoit de la

nomination, & même de Collation Royale. *Cujus Archidiaconatûs ad nos collatio pertinebat*, & qu'un nommé M. Haymon l'avoit remis entre les mains de ce Prince. Ce qui détruit l'opinion de ceux qui ont crû que Pontoise n'étoit qu'un Sequestre mis entre les mains des Archevêques de Roüen, pendant le litige des Evêques de Paris & de Senlis, qui est le sentiment de Chopin.

Dès 1091. Philippe I. Roy de France avoit donné à Guillaume *bonne-ame*, & à ses Successeurs l'Abbaye de S. Mellon de Pontoise, à condition de venir *à la Cour* une fois par an, quand il plairoit au Roy de l'y mander; & il paroît par cette Piece, que les Archevêques de Roüen avoient déja quelques Droits dans le Vexin François; car il est dit que le Comte Gautier avoit restitué à l'Archevêque Maurile tout ce qu'il avoit enlevé à l'Eglise de Roüen, tant dans le Vexin qu'à Chaumont & à Pontoise: ce qui est plus ancien que Saint Loüis. La donation de ce dernier contient quelques clauses, comme la residence de l'Archidiacre à Pontoise ou à S. Martin, que cet Archidiacre jugera en premiere instance les causes Ecclesiastiques de son ressort, que cet Archidiacre sera distingué & traité d'un autre façon que ceux du Dioceſe, &c. L'Archevêque Hugues d'Amiens se plaint dans sa Lettre au Roy Loüis *le Gros* des Moines de Cluny, qui entreprenoient contre la Jurisdiction des Archevêques de Roüen, sur l'Abbaye de saint Martin de Pontoise: & sous l'Archevêque Gautier ces Moines s'excusent, s'ils ont en son absence élû un Abbé en 1201. &c. Le même Hugues d'Amiens, écrivant au même Roy, lui parle de ses Chanoines de S. Mellon de Pontoise. *Canonici nostri & vestri B. Melloni de Pontisara.* Et en 1239. le Chapitre de S. Mellon reconnoît devant S. Loüis l'Archevêque de Roüen pour Ordinaire. *Conc. Rotom.* pag. 245.

M. de Harlay I. fit une Transaction avec le grand Vicaire de Pontoise en 1633. pour regler quelques prétentions. En 1205. Nôtre-Dame de Pontoise n'étoit qu'une Chapelle, qui fut en 1240. érigée en Paroisse. M. d'Etouteville fit bâtir la maison du grand Vicaire; & les Habitans de Pontoise ayant voulu remuer sous M. Colbert Archevêque de Roüen, l'affaire portée au Conseil, ledit Sieur & ses Successeurs furent maintenus dans leurs Droits & Jurisdiction sur Pontoise.

13. Il y a dans le Diocéſe des Abbayes exemtes de la Jurisdiction des Archevêques, celle de S. Vandrille produit un Titre dès le tems de saint Ansbert en 693. Montivilliers produit celui de sa fondation, à l'occasion duquel il y a eu des Transactions de l'Archevêque Robert *Poulain*, & de M. de Harlay. Fécamp en produit un de Richard II. Et nos Chroniques disent que ce Prince, *accrust le lieu & Hostel de Fescamp, & illec ordenna premie- Nonnains qui estoient ota & mist à Monstierviller, & estora l'Abbaye de Nonnains qui y est à present*; & que son fils *accrust l'Abbaye de Fescamp en Baronnies & Nobles Fiefs, tellement que le peuple s'en merveilla moult. Et encore fit tant devers le Pape qu'ils furent exemps de l'Archevesché de Roüen. &c.* M. l'Archevêque Colbert avoit entrepris cette prétenduë Exemption; l'affaire est demeurée indecise. Le Monastere de S. Oüen de Roüen se dit exempt par Charlemagne; & ainsi des autres.

14. Les

14. Les Archevêques ont leur ſeance au Parlement. Ils la prennent un peu après leur reception. Ils l'avoient auſſi aux anciens Echiquiers; auſſi-bien que les Doyens de la Cathedrale : & elle leur fut conſervée dans l'établiſſement du Parlement.

15. L'Archevêque doit prêcher, ou faire prêcher en ſa place, le premier & quatriéme Dimanche de l'Avent, le Dimanche de la Septuageſime, le Mécredy des Cendres, le premier & quatriéme Dimanche de Carême. Il les doit faire dans la proceſſion avant la Meſſe, à la Station qui ſe fait dans la Nef avant que d'entrer dans le Chœur, depuis neuf heures & un quart juſqu'à dix heures, ou dix heures & demie. Dans ce temps il eſt deffendu de dire aucune Meſſe.

Cérémonies qui s'obſervent en l'Egliſe Cathédrale en preſence de Monſeigneur l'Archevêque.

Du Mardi 6. jour d'Avril 1632. le Chapitre étant aſſemblé. *Per juramentum & domos.*

16. Les articles dreſſez en la Chambre des Comptes, pour les cérémonies qui ſont à obſerver en preſence de Monſeigneur l'Archevêque Officiant, ou preſent à l'Office, ont été placitez cejourd'hui en Chapitre, & ordonné qu'ils ſeront obſervez & gardez de point en point, & enregiſtrez comme il s'enſuit.

S'il eſt Dimanche, & que ledit Seigneur ſoit preſent à l'Aſperſion de l'Eau-benite, en la place où il ſe ſied lorſqu'il n'eſt pas Triple, après que celui de Meſſieurs qui fera l'Office aura fait l'aſperſion en la Croix, & en paſſant donné de l'Eau-benite aux Diacre & Soûdiacre ſuivant la coûtume, il deſcendra : Eſtant devant ledit Seigneur, aprés lui avoir fait une profonde révérence & baiſé le Vipillon ou aſperſoir, lui preſentera afin de prendre lui-même l'Eau-benite & en aſperger l'Officiant, lequel par après pourſuit l'aſperſion ſuivant la coûtume. Mais ſi ledit Seigneur étoit en la Chaire, ou proche de l'Autel, il ſemble que l'Officiant lui doit preſenter l'Eau benite avant que d'en diſtribuer aux Diacre & Soûdiacre : parce que, en ce cas il n'y a aucune meſſeance, comme il y auroit ſi du bas du Chœur on retournoit vers l'Autel auſſi lui Diacre & Soûdiacre, pour puis après recommencer l'aſperſion à ceux de Meſſieurs qui ſeront proche dudit Seigneur.

Dès que les Miniſtres & Officians, ou autres perſonnes de l'Egliſe paſſeront par devant ledit Seigneur, ils le ſaluëront avec l'honneur & la bienſéance requiſe en ſa qualité à leur ordre, obſervant toûjours une difference entre cette ſalutation & l'adoration ou révérence dûë au ſaint Sacrement.

Lorſque les Miniſtres & l'Officiant ſeront entrés au Chœur, ledit Seigneur montera à l'Autel pour la Confeſſion, après laquelle il fera la Bénédiction de l'encens, qui lui ſera preſenté par le Diacre dedans la navette, l'Enfant tenant devant lui l'encenſoir ouvert, & ladite Bénédiction faite, il retournera en ſa place.

Le Soûdiacre montant au Jubé ou Pulpitre, pour dire l'Epitre, & d'icelui retournant à l'Autel, ſe contentera de faire la révérence audit Seigneur en paſſant & repaſſant par devant lui, ſuivant l'ancien uſage de cette Egliſe, ſans lui poſer, ni le Livre des Epîtres devant lui, ni lui baiſer la main, ni l'anneau.

Lorſque les Miniſtres ſeront arrivez

devant ledit Seigneur, allant au Pulpitre ou Jubé pour l'Evangile, le Soûdiacre prendra l'encens de l'Enfant qu'il presentera audit Seigneur, pour en faire la Bénédiction en le mettant en l'encensoir, qui lui sera presenté par son Aumônier, qui à cette fin l'aura pris des mains de l'Enfant, & en aprés le Diacre lui demandera la Bénédiction par une profonde inclination, pour annoncer l'Evangile, laquelle reçûë presentera à baiser audit Seigneur le Crucifix qui est au Livre des Evangiles, disant: Adoramus te Christe, &c.

L'Evangile annoncée lesdits Ministres retourneront à l'Autel, où étant le Diacre encensera le Prêtre, & le Soûdiacre lui presentera à baiser le Texte de l'Evangile, puis retournant vers ledit Seigneur il sera encensé par le Diacre, & le Soûdiacre lui presentera le Livre ou Texte de l'Evangile pour le baiser. En toutes lesquelles actions, lesdits Ministres ne doivent baiser, ni la main, ni l'anneau dudit Seigneur, pour être chose non usitée en cette Eglise: & que ledit Seigneur n'est en Office.

La Bénédiction de l'Eau pour le Calice, & de l'encens pour l'Oblation, sera faite par le Prêtre qui fait le Sacrifice.

Après l'Ite Missa est, ledit Seigneur donnera la Bénédiction Pontificale à l'ordinaire.

Lorsque ledit Seigneur fera l'Office aux Vêpres, il sortira de la Sacristie revêtu de ses habits Pontificaux, accompagné d'un des Messieurs les Dignitez pour lui servir de Prêtre assistant, ayant à ses côtez deux Chapelains pour soûlever les deux côtez de sa Chappe; ses Croix & Crosse seront portez devant lui par deux autres Chapelains, & un autre sera reservé pour tenir sa Mître en tems, lesquels tous seront revêtus de Chappes.

Etant entré en sa Chaire il fera les prieres accoûtumées, puis il commencera les Vêpres chantant: Deus in adjutorium, & continuera à dire le Chapitre, & l'Antienne de Magnificat lui sera annoncée par le Chapier, usant du mot de Monsieur en lui baillant ladite Antienne.

Durant que l'Antienne sera poursuivie par le Chœur, le Prêtre assistant lui presentera la navette avec l'encens, & lui baisera la main, ou l'anneau, & cette Bénédiction faite, il partira de sa Chaire pour se trouver à l'Autel lors que l'on commencera le Magnificat, pour donner le tems aux deux Chanoines officians de porter l'encens en la Chapelle Nôtre Dame.

Etant arrivé à l'Autel, le Prêtre assistant lui presentera l'encensoir, en lui baisant la main ou son anneau, ce qu'il réiterera aussi en reprenant l'encensoir.

L'encensement de l'Autel achevé il retournera en sa chaire; & cependant lesdits deux susdits Chanoines encenseront les Tombes ou Sépultures des Rois, & l'Autel de la Chapelle de Nôtre-Dame, étant retournez au Chœur ils encenseront ledit Seigneur, & Monsieur le Doyen si faire se doit, le surplus étant continué suivant l'usage de cette Eglise.

Après que le Magnificat & l'Antienne seront finies avec la neume, il chantera Dominus vobiscum & l'Oraison avec sa clause finale, & répétera à la fin Dominus vobiscum.

S'il y a plusieurs Oraisons à cause des mémoires, ou de la Station de l'Inviolata, il répétera derechef Dominus vobiscum à la fin de la derniere Oraison, & le Deo gratias étant chanté, il donnera la Bénédiction Pontificale au peuple, soit en sa chaire s'il n'y a point de Station, ou en la Nef s'il y a Station. Ainsi les jours & an que dessus.

LISTE DES NOMS DES ARCHEVESQUES DE ROUEN, avec les Epoques des faits les plus remarquables arrivez ſous leur Gouvernement.

SAINT NICAISE n'a jamais été à Roüen, il n'étoit pas même ſelon quelqu'uns de l'ordre des Evêques : ainſi on ne voit pas par quelle raiſon on veut le compter au nombre des Archevêques de cette Ville. Pluſieurs diſent que de Rome il arriva au Vexin, à deſſein d'annoncer l'Evangile aux peuples de cette Province ; qu'à Vaux il convertit 318. Gentils, que continuant ſon chemin à Meulan, Mante, Monceaux, la Roche-Guyon, où il Baptiſa Pincé, Dame du lieu, il fut enfin arrêté à Gany, pour lors Iſle de l'Epte, où il eut la tête tranchée avec ſes deux Compagnons Quirin & Scuvicule, cela par ordre de Feſcennien, Préfet des Gaules. On bâtit depuis une Chapelle en cet endroit. Saint Oüen y envoya des Religieux de ſaint Pierre de Roüen pour y faire l'Office. Les Reliques de ce Saint Martyr y furent conſervées juſqu'à l'an 842. que Galeran Comte de Meulan, les tranſporta dans la Chapelle de Nôtre-Dame de l'Iſle de Meulan : Son fils quelque-tems après y établit des Religieux, & fit prendre à ce nouveau Monaſtere le nom de ſaint Nicaiſe. Condé, Orleans, Roüen, Fécamp & Rony, prétendent tous avoir des Reliques de ce Saint auſſi-bien que Meulan. On ignore en quel tems au juſte il vivoit, & quand il mourut.

PREMIER ARCHEVESQUE.

SAINT MELLON Premier Archevêque de Roüen, né à Cardief en Angleterre, plongé encore dans l'Idolâtrie, fut député au nom de ſes Compatriotes pour aller à Rome en 257. y porter le tribut annuel que l'Iſle payoit à l'Empereur, où étant arrivé il eut quelque liaiſon avec le ſaint Pape Etienne, qui lui ayant donné la connoiſſance du nom de Jeſus-Chriſt l'ordonna Evêque, & le chargea d'aller annoncer ce même Nom dans la Neuſtrie, où il étoit encore ignoré. Le Saint ſans tarder s'y rendit vers l'an 260. Il y prêcha en effet l'Evangile, & ſa parole autoriſée d'une vie exemplaire & d'un grand nombre de miracles, eut tout le ſuccès qu'il pouvoit ſouhaiter.

Prœcordius un des principaux Citoyens de Roüen, reconnut la ſainteté de nôtre Religion, il l'embraſſa & deſtina ſa maiſon à être le premier Oratoire des Fidelles, ſur le fond de laquelle a depuis été bâtie la Cathedrale. Le Saint Archevêque enfin accablé d'années & de travail, après avoir renverſé les Idoles & affermi la Religion dans la Ville, ſe retira dans la ſolitude d'Hevicour au Païs de Caux, pour ſe préparer à recevoir la récompenſe que Dieu lui deſtinoit : Il y mourut en effet le 22. Octobre l'an 310. ſon corps fut raporté à Roüen, & inhumé, à ce que l'on dit, dans un caveau qui ſubſiſte encore aujourd'hui ſous l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Gervais, où il a repoſé juſqu'à l'an 880. qu'on le tranſporta à Pontoiſe, dans la crainte qu'on

eut que les Normands, qui ravagoient pour lors la France, ne le brûlaſſent : C'eſt-là où on le conſerve dans l'Egliſe Collégiale, fondée par un des Comtes de Meulan, & dédiée à ce Saint dont elle porte le Nom. Guillaume de Flavacour, Archevêque de Roüen en 1296. remit les Reliques de ſaint Mellon dans une nouvelle Chaſſe.

II. ARCHEVESQUE.

AVIDIAN ou AVITIEN en 310. On ne ſçait rien de précis touchant la vie & la mort de ce Saint Prélat, ſinon que l'an 314. il ſe rendit à Arles, pour aſſiſter au Concile que l'Empereur Conſtantin y avoit convoqué : où l'affaire des Donatiſtes y fut de nouveau examinée, & dont la condamnation fut confirmée par 200. Evêques, du nombre deſquels étoit nôtre Archevêque, qui ſouſcrivit la lettre que le Concile dreſſa pour être envoyée au Pape Silveſtre.

III. ARCHEVESQUE.

SEVER. Ce troiſiéme Archevêque de Roüen en 325. n'eſt connu que de nom, car on ne ſçait rien de particulier de ſa vie.

IV. ARCHEVESQUE.

EUSEBE. On conjecture avec quelque vrai-ſemblance, qu'il eſt un des Prélats qui ſe trouverent au Concile de Cologne l'an 351. dans lequel Ephrates, Evêque de cette Ville, fut depoſé, convaincu d'Arrianiſme.

V. ARCHEVESQUE.

MARCELLIN. On n'a rien de lui, ſinon qu'il vivoit en l'an 366.

VI. ARCHEVESQUE.

PIERRE I. Il n'eſt rien venu juſqu'à nous, qui nous inſtruiſe de ſa vie. Si ce n'eſt qu'il parvint à cette dignité l'an 386.

VII. ARCHEVESQUE.

SAINT VICTRICE, Artéſien de Nation. Il porta d'abord les armes ſous Julien l'Apoſtat. Auſſi-tôt qu'il eut le bonheur de connoître Jeſus-Chriſt, il confeſſa ſon Nom généreuſement en preſence de l'Armée. Le Tribun le fit cruellement battre, mais Victrice fut ferme dans la Foy : Un miracle le préſerva de la mort à laquelle on le conduiſoit ; le Bourreau ayant été frapé d'aveuglement, & les chaines dont Victrice étoit lié étant tombées d'elles-mêmes, changérent le cœur du Commandant, qui rendit la vie & la liberté à ce nouveau Confeſſeur de Jeſus-Chriſt.

Les Peuples de Roüen qui ſçavoient quelle avoit été ſa conſtance, dans le Martyre qu'il avoit ſouffert, & qui connoiſſoient ſon zele pour la Foy Orthodoxe, le prierent de ſe charger du Gouvernement du Diocéſe en 395. L'amour que ce S. Paſteur avoit pour la propagation de la Foi, le porta à aller la prêcher à la Ville de Terouane.

Saint Paulin, qu'il avoit vû à Vienne en Dauphiné, lui a écrit deux belles Lettres, par leſquelles on remarque la grande eſtime qu'il portoit à nôtre Prélat, & qui paroît même exceſſive. Victrice avoit demandé au Pape Innocent I. des éclairciſſemens ſur des points de diſcipline ; le Pape lui

envoya une Decretale en 404. par laquelle il ſatisfait à ſes doutes.

Après avoir gouverné ſon troupeau avec toute l'application imaginable, il décéda à Roüen le 5. Août 418. Il fut enterré dans l'Egliſe Cathedrale.

L'an 840. comme les Normands ravageoient la Neuſtrie, on tranſporta ſes os dans le Château de Braine, ſur Veſle en Champagne, où ils ont été conſervez dans l'Egliſe de S. Remy, juſqu'à l'an 1562. que les Calviniſtes les brûlérent.

VIII. ARCHEVESQUE.

INNOCENT. Il ne nous eſt reſté que ſon Nom, il a monté ſur le Siége l'an 418.

IX. ARCHEVESQUE.

SILVESTRE en 427. Les anciens Catalogues le qualifie de Saint. La chronique de Bayeux dit, qu'il fut divinement inſpiré d'ordonner Prêtre Loup, que Dieu avoit deſtiné Evêque de Bayeux.

X. ARCHEVESQUE.

MALSON en 442. Orderic Vital dit qu'il étoit profond en Theologie, c'eſt tout ce que nous en ſçavons.

XI. ARCHEVESQUE.

GERMAIN en 451. On ne ſçait qu'une ſeule circonſtance de ſa vie, qui eſt qu'il étoit preſent au Concile tenu à Tours l'an 461.

XII. ARCHEVESQUE.

CRESCENCE. On n'a rien de lui. On croit qu'il fut élû en 462.

XIII. ARCHEVESQUE.

SAINT GODARD, nâquit en 448. à Salency proche Noyon, de parens nobles; il fut choiſi pour Archevêque de Roüen, par les ſuffrages unanimes du Clergé & du Peuple. Il ſe trouva à Reims l'an 496. lors que Clovis I. reçût le Baptême. Il aſſiſta au Concile I. d'Orleans en 511. dont le 27e. Canon établit le jeûne des Rogations. En 519. il ſacra le jeune Lo, qui n'étoit encore âgé que de douze ans, Evêque de Coutance. Il travailla avec toute l'ardeur poſſible à la converſion des François, qui s'étoient mis en poſſeſſion des Gaules. Enfin le 6. Juin l'an 525. âgé de près de 80. ans, il rendit ſon ame à Dieu. Son corps a été gardé dans la Cathedrale de Roüen juſqu'à l'an 841. que Charles le Chauve le fit porter à l'Abbaye de Saint Medard de Soiſſons, où il repoſe avec celui de Saint Medard ſon frere, on dit que ces deux Saints & deux Freres nâquirent, qu'ils furent Sacrez Evêques, & moururent tous deux, toûjours le même jour. En 1090. Odo Abbé de Saint Medard, fit preſent à l'Abbaye de Saint Oüen d'un bras de Saint Godard. La Ville de Roüen le regarda comme ſon Patron juſqu'à la mort de ſaint Romain, qui lui a été ſubſtitué.

XIV. ARCHEVESQUE.

SAINT FLAVIUS ou FLAVE, dit populairement Filleul, avoit été Treſorier des Finances de Clotaire I. Roy de Soiſſons, élevé ſur le Siége de l'Egliſe de Roüen en 525. Il s'eſt trouvé avec tous ſes Suffragans au II.

Concile d'Orleans en 533. au III. en 538. & au IV. Concile de la même Ville en 541. Clotaire à ſa perſuaſion jetta les premiers fondemens du Monaſtere de Saint Pierre dans le Fauxbourg de la Ville, aujourd'huy Saint Oüen. Il mourut en 542.

XV. ARCHEVESQUE.

SAINT EVODE, Fils d'un Seigneur nommé Florentin & de Celinde Dame d'une famille illuſtre, fut dès ſon enfance élevé avec les Clercs de l'Egliſe de Roüen. Dans une ſi bonne Ecole, il ſe perfectionna de bonne-heure dans toutes les vertus qui le rendirent digne du choix, que le peuple fit de ſa perſonne pour ſon Paſteur. En 542. Dieu qu'il ſervoit avec un cœur parfait, lui donna le don des Miracles, qu'il conſerva même après ſa mort, qui arriva à Andely le 8. Octobre l'an 550. Son corps fut aporté à Roüen, & précieuſement conſervé dans la Cathedrale, juſqu'au tems que les Normands innondérent la France; alors on le refugia à Braine à quatre lieuës de Soiſſons, dans le Monaſtere qui ſe nomme aujourd'hui ſaint Ived *ou* Evode, Ordre Prémonſtré.

XVI. ARCHEVESQUE.

SAINT PRETEXTAT en 550. Son origine ne nous eſt point connuë, l'Hiſtoire nous aprend qu'il s'eſt trouvé au III. Concile de Paris en 557. au II. de Tours en 567. Le Roy Chilperic, ſur de mauvais ſoupçons qu'il conçût contre Prétextat, & qui lui avoient été donnez par la Reyne Fredegonde, convoqua en 577. le V. Concile de Paris, dans lequel le Roy ſe porta lui-même pour accuſateur de nôtre Archevêque, le chef d'accuſation ne rouloit que ſur l'intelligence prétenduë qu'il entretenoit avec Merouée fils du Roy, qui malgré ſon Pere avoit épouſé la Reine Brunehaut. Pretextat ſe juſtifia d'abord fort bien ſur tout ce qu'on put lui objecter; mais ſur la fin ayant eu l'imprudence de s'avoüer coupable, ſur les aſſûrances qu'on lui avoit données que cet aveu fléchiroit le Roy, il fut trompé & envoyé en exil dans l'Iſle de Gerneſey, en Baſſe Normandie, & Melance ami de Fredegonde, lui fut ſubſtitué dans le Siége de Roüen, il ſera parlé de lui cy-après. Aprés ſept ans d'éxil, le Roy Chilperic mort, Gontran Roy de Bourgogne, à la ſollicitation de l'Evêque de Paris, rapella Pretextat & le rétablit dans ſon Siege. *Il* aſſiſta en 585. au Concile de Macon. Mais en 589. Fredegonde, qui étoit alors releguée au Vaudreüil, vint à Roüen, nôtre Archevêque la vit, & de part & d'autre on ſe fit des reproches aſſez vifs; Fredegonde, femme hautaine & vindicative, ne pût digérer ceux que Pretextat lui avoit faits, réſoluë de s'en vanger, elle conſpira ſa mort avec Melance & un Archidiacre de l'Egliſe de Roüen, ami de Melance, un eſclave corrompu à force d'argent par ces trois perſonnes, aſſaſſina l'Archevêque dans l'Egliſe le jour de Pâques.

XVII. ARCHEVESQUE.

MELANCE trouva le moyen, ſoutenu des intrigues de la Reine Fredegonde, de ſe faire choiſir pour Archevêque en 577. lorſque Saint Pretextat fut depoſé au Concile de Paris; mais ce Saint rappellé de ſon éxil, Melance fut obligé d'abandonner le Siége Archiepiſcopal. Néanmoins après la mort violente de Pretextat, les bri-

gues de Fredegonde eurent aſſez de ſuccès, pour une ſeconde fois faire tomber le choix ſur Melance. Il eſt un des ſix Evêques auſquels eſt adreſſée la 58. Epitre du Pape Gregoire le Grand, par laquelle il leur recommande les Moines Benedictins, qu'il envoyoit en Angleterre pour travailler à la converſion de ces peuples.

XVIII. ARCHEVESQUE.

HIDULFE. Selon Orderic Vital en 602. a prêché la parole de Dieu avec bien du zele & de l'aplication, pendant 28. ans qu'il a exercé le Sacré Miniſtere de Paſteur de l'Egliſe de Roüen. On dit qu'il fut du nombre des Evêques qui tinrent un Concile à Paris en 615.

XIX. ARCHEVESQUE.

SAINT ROMAIN, ne deſcendoit pas de la race de nos Roys; mais de celle des Princes de Gueldre, ſon Pere s'appelloit Benoît, & ſa Mere Felicité, elle ne conçût ſon Fils qu'après une longue ſtérilité: La ſageſſe & la bonne conduite du jeune Romain le mirent en réputation, & devenu plus grand, le Roi Clotaire II. l'obligea à accepter la Charge de Référendaire du Royaume, c'eſt-à-dire de Chancelier. Après le décez d'Hidulfe, le Peuple & le Clergé de Roüen, ne pouvant s'accorder dans le choix d'un nouveau Paſteur, un des Votans divinement inſpiré, détermina l'aſſemblée à ſe réünir pour demander au Roi Dagobert I. Romain pour leur Archevêque en 631. Le Roi ſans peine leur accorda leur demande, & quelque répugnance qu'eût Romain de ſe charger du Gouvernement d'un Diocéſe, il fut contraint de ſe rendre aux inſtances de ſes oüailles & aux ordres du Roi; à peine fut-il entré dans ſon Egliſe, qu'il ſe crût obligé d'extirper les reſtes du Paganiſme; ainſi il fit entierement démolir tous les Temples des fauſſes Divinitez qui ſubſiſtoient encore dans l'étenduë de ſon Diocéſe. Il enchaîna un ſerpent qui avoit ſon repaire dans la Forêt de Rouveray: Comme pour cette action il s'étoit ſervi de l'aide d'un Meurtrier, cela à ce que l'on dit, a donné lieu au Privilege dont aujourd'hui Mrs du Chapitre ſont en poſſeſſion, de délivrer un Criminel tous les ans le jour de l'Aſcenſion, à qui ils font lever la Fierte de S. Romain. Nôtre S. après avoir fait pluſieurs Miracles, alla dans le Ciel joüir du fruit de ſes travaux le 23. Octobre l'an 644. Son corps fut dépoſé dans un Sépulchre de marbre, qui ſe voit encore à preſent en la Paroiſſe de Saint Godard, où il a été conſervé juſqu'à l'an 1036. que l'Archevêque Robert I. le tranſporta en la Cathedrale. En 1562. les Calviniſtes le brûlerent avec ſon Chef, qui en 841. avoit été donné à l'Abbaye de ſaint Medard de Soiſſons, & en 1090. rapporté à Saint Oüen.

XX. ARCHEVESQUE.

SAINT OUEN. Dans ſa jeuneſſe il a porté le nom de Dadon: Il eſt né à Sancy proche de Soiſſons, de parens illuſtres: Son Pere ſe nommoit Anthaire & ſa Mere Aigue, tous deux reconnus pour Saints; ils eurent trois garçons, Saint Adon, Dadon *ou* Oüen, & Saint Radon. On dit que Saint Colomban venant d'Ecoſſe, & paſſant à Vichy en Champagne, Terre aparenante à Anthaire, ayant vû ces trois jeunes freres, leur prédit ce qu'ils deviendroient un jour.

Dadon *ou* Oüen fut élevé & inſtruit

dans les belles lettres à Saint Medard de Soiſſons. Clotaire II. informé du mérite de ces jeunes Seigneurs les attira à ſa Cour, & Dagobert I. étant monté ſur le Trône leur donna de l'emploi. Peu de tems après l'aîné de ces trois freres, qui ſoûpiroit après une vie plus parfaite, quitta le monde pour embraſſer la vie Monaſtique, dans le Monaſtere qu'il bâtit ſur ſon fond. Radon qui étoit le plus jeune des trois, exerça la Charge de Treſorier Général des Finances, & Oüen qui étoit le ſecond accepta celle de Referendaire que venoit de quitter Romain, pour paſſer au Siege Archiepiſcopal de Roüen. La piété & la modeſtie d'Oüen firent que ſes amis le ſolliciterent à entrer dans les Ordres Sacrez; il reçût même la Prêtriſe, il crût alors que cet engagement exigeoit quelque choſe de plus digne de ſa Profeſſion, ainſi il abdica ſa charge, & en Miſſionnaire Apoſtolique, alla de Province en Province prêcher la parole de Dieu. On croit qu'il pouſſa ſa Miſſion juſqu'en Eſpagne; pendant ſon abſence l'Archevêché de Roüen étant venu à vaquer, le Clergé & le Peuple le choiſirent pour leur Paſteur, qui fut agréé du Roy, & auſſi-tôt qu'il fut de retour, il ſe fit Sacrer dans l'Egliſe du Monaſtere de Saint Pierre le 14. May 646. avec Eloy, qui étoit deſtiné à l'Evêché de Noyon, & avec qui il étoit lié d'une étroite amitié depuis qu'ils s'étoient connus à la Cour, & dont il a écrit la vie.

Saint Oüen aſſiſta au Concile de Chaalons en 650. & a ſouſcrit au troiſieme. Le Roi le chargea auſſi de pluſieurs affaires importantes; mais étant arrivé à Clichy où le Roi demeuroit, pour lui rendre compte de ſes negociations, il y fut ſurpris d'une fievre dont il mourut le 24. Août 689. Le Roi l'étant venu voir pendant ſa maladie, il le pria d'interpoſer ſon autorité pour que Saint Anſbert, Abbé de Saint Vandrille, pût être ſon ſucceſſeur, ce que le Roi lui promit, & ce qu'il executa en effet. Le corps de nôtre Saint fut aporté à Rouen & depoſé dans l'Egliſe de Saint Pierre, qui depuis a pris le nom de Saint Ouen; trois ans après Saint Anſbert le fit enchaſſer dans une Chaſſe d'argent, & le plaça à la droite du Grand-Autel; ces precieuſes Reliques furent portées à Paris en 842. & raportées à Roüen en 918. & depuis brûlées par les Calviniſtes en 1562.

XXI. ARCHEVESQUE.

SAINT ANSBERT étoit fils de Sivin, Seigneur de Chauſſy dans le Vexin-François. Son Pere le contraignit d'épouſer la fille de Robert Garde des Sceaux de France; ce mariage fut rompu du conſentement des deux parties, qui vouloient tous deux garder la chaſteté. Angadreſme entra en Religion à Roüen, elle fut depuis envoyée Abbeſſe à l'Oratoire de Beauvais, elle eſt aujourd'hui Patronne de cette Ville. Anſbert reſta à la Cour par complaiſance pour ſon Pere, & fut obligé d'y exercer la charge de Chancelier; mais enfin las du monde, il alla à Fontenelle embraſſer la vie Monaſtique, ſous la conduite de Saint Vandrille qui venoit de fonder ce Monaſtere. Saint Lambert qui ſucceda à Saint Vandrille, ayant été promû à la dignité d'Archevêque de Lyon; les Religieux élûrent Anſbert pour leur Abbé, & Saint Oüen avant de mourir l'ayant deſigné pour ſon ſucceſſeur. En 689. le Roi & le Peuple concourant à cette nomination, Anſbert devint Archevêque de Roüen; la cinquiéme année

année de ſon Pontificat il convoqua un Concile à Roüen. Et tandis qu'il s'aquittoit avec ſoin des fonctions Paſtorales, ſa conduite ſiniſtrement interpretée par quelqu'un de ſes ennemis, donna de l'ombrage à Pepin le Gros Maire du Palais, qui le relegua dans l'Abbaye de Hautmont dans le Comté de Haynaut, où il mourut le 9. Fevrier l'an 695. reconcilié avec Pepin & ſur le point de retourner en ſon Dioceſe. Son corps, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité, fut porté à Saint Paul de Fontenelle, & neuf ans après on le transfera à Saint Pierre proche Fontenelle; au tems des Normands on le mit en depôt à Boulogne: & enfin l'an 944. Arnould Comte de Flandre, en fit preſent à l'Abbaye de S. Pierre de la Ville de Gand, d'où les Calviniſtes l'enleverent en 1578.

XXII. ARCHEVESQUE.

GRIPPO. On ne ſçait rien de ce qui le regarde perſonnellement, quoi qu'il ait tenu le ſiege de Roüen pendant vingt-quatre ans, ſinon qu'il a ſouſcrit à une Chartre d'Agirard Evêque de Chartres l'an 696.

XXIII. ARCHEVESQUE.

SAINT HUGUES I. Son Ayeul étoit Pepin le Gros, qui de ſon Epouſe nommée Plectrude, eut Drogon Duc ou Comte de Champagne, Pere de nôtre Hugues, par Adeltrude fille de Varaton, Maire du Palais, & d'Ausflede.

Ainſi Grimoalde & Charles Martel étoient ſes deux Oncles paternels. Il fit ſes études dans l'Abbaye de Saint Denis, il alla enſuite à Rome où il reçût le Diaconat par les mains du Pape, auſſi-tôt qu'il eut pris les Ordres ſon Oncle lui fit avoir la Primatie de la Cathedrale de Metz: & peu de tems après il reünit en ſa perſonne trois Evêchez, celui de Roüen, de Paris, & de Bayeux; il prit poſſeſſion de celui de Roüen en 720. avec deux Abbayes, Fontenelle & Jumieges; il quitta tous ſes Benefices dont il employoit ſaintement les revenus, pour prendre l'habit de ſimple Religieux dans le Monaſtere de Jumieges, où il mourut le 9. Avril l'an 730. Au tems que les Normands parcouroient la France, ſon corps qui repoſoit ſous un tombeau magnifique dans l'Egliſe de Jumieges, fut porté à Saint Vaſt dans le Cambreſis. *Toutes les dattes de Chronologie qui regardent ce Saint ſont fort peu exactes: il y a même aparence que les Hiſtoriens ont confondu deux Hugues, fort differens l'un de l'autre.*

XXIV. ARCHEVESQUE.

RATBERT ou ROBERT en 730. On croit qu'il gouverna ce Dioceſe pendant 14. ans. Il rendit ſon ame à Dieu le 19. Janvier de l'année 744. Il ſe trouve des Martyrologes qui lui donnent la qualité de Saint.

XXV. ARCHEVESQUE.

GRIMO a été Sacré Archevêque de Roüen en 744. par Saint Boniface Archevêque de Mayence, qui écrivit au Pape Zacharie pour lui demander le *Pallium* pour Grimo: qui quoique dans un ſiecle corrompu, maintint la diſcipline Eccleſiaſtique avec vigueur: il fit du bien à ſa Cathedrale, entr'autres dons, il lui donna la terre de Fontaines ſur la riviere d'Ython.

XXVI. ARCHEVESQUE.

RAINFROY ne pouvoit être que d'une grande extraction, puiſqu'il avoit été Referendaire, ou autrement dit Chancelier de France; le Roi le gratifia de l'Abbaye de Saint Vandrille, dont il ne joüit que deux ans & demi, car Vando lui fut ſubſtitué: Le Siege de Roüen étant venu à vâquer, Pepin Maire du Palais confera ce Benefice à Rainfroy l'an 748. parce qu'il étoit Pere Spirituel d'un de ſes enfans. Il ſe voit encore aujourd'hui une lettre du Pape Zacharie, adreſſée à Rainfroy & aux autres Evêques de la Neuſtrie. On ne ſçait aujuſte quel jugement porter de ce Prelat, d'un côté on voit les Religieux de Saint Vandrille le taxer de diſſipateur, ignorant & tyran, parce qu'aparemment il avoit prodigué les biens du Monaſtere. D'un autre côté le manuſcrit de la Cathedrale le louë comme liberal, magnifique, & même celebre par ſon merite; peut-être parce qu'il avoit donné à ſon Chapitre la Terre de Grameſy dans le Beauvoiſis: Ces deux témoignages venant de deux parties interreſſées, on peut les regarder comme ſuſpects. On ne ſçauroit neanmoins diſconvenir que celui de la Chronique de S. Vandrille ne ſoit le plus plauſible, puiſqu'en effet les plaintes qui ſe firent de la conduite de Rainfroy au Roy, le mirent dans la neceſſité de remettre ſon Archevêché entre les mains du Roi, il conſerva ſeulement quelques terres dependantes de l'Archevêché pour vivre. Il fut enterré dans la Cathedrale.

XXVII. ARCHEVESQUE.

REMY étoit fils de Charles Martel & frere du Roi Pepin: Rainfroy ayant été contraint d'abdiquer ſon Archevêché, Remi en prit poſſeſſion en 753. Il regla d'abord les mœurs de ſes Clercs; il aſſigna des revenus à ſes Chanoines, autant qu'il en falloit pour leur ſubſiſtance, entr'autres la Terre de Vaceny dans le Territoire de Soiſſons; il introduit le Chant Romain dans l'Egliſe de Roüen. L'an 760. le Roy ſon Frere l'envoya à Deſiderius Roy des Lombards, pour l'engager à reſtituer au Saint Siege les Biens dont il s'étoit emparé. L'année ſuivante il ſe trouva à l'Aſſemblée tenuë à Attigny. Enfin il déceda à Roüen le 19. Janvier 771. Charles le Chauve accorda aux Religieux de ſaint Medard de Soiſſons le corps de ce Saint l'an 841. Mais l'an 1090. il fut reſtitué à l'Abbaye de ſaint Oüen, du moins en partie. En 1562. les Calviniſtes le brûlerent.

XXVIII. ARCHEVESQUE.

MAINARD en 771. On a fort peu de choſe à dire de ce Prelat. On croit que c'eſt de lui dont il eſt parlé dans les Capitulaires de l'Empereur Charlemagne, lorſqu'il eſt dit que l'Empereur députa un certain Mainard Evêque, en qualité de *Miſſus Dominicus* qui a du raport à la charge d'Intendant de Province, pour voir ſi en Normandie la Juſtice s'y obſervoit. On ſçait de plus, qu'il fut du nombre des Evêques convoquez en Concile au nom du Roi, à Francfort l'an 798. dans lequel Concile un certain Gerbodus, qui ſe diſoit Evêque ſans preuve, fut degradé, quoi qu'il aſſûra avoir été Sacré par nôtre Archevêque Mainard, qui en 800. avec douze autres Prelats conſacra l'Egliſe de l'Abbaye de ſaint Riquier.

XXIX. ARCHEVESQUE.

GILBERT. On n'a rien de certain ni de ſa naiſſance, ni de ſa famille : Il y a neanmoins tout lieu de croire qu'il étoit perſonne d'extraction, puiſque l'Empereur Charlemagne le donna à Loüis le debonnaire ſon fils, pour ſur-Intendant de ſa maiſon en 793. ſous lequel il exerça auſſi la Charge de Secretaire d'Etat. Le ſiege de Roüen vacant en 800. le Roi le chargea de ce Dioceſe, & lui donna la commiſſion d'Intendant de Juſtice dans la Province de Normandie, conjointement avec le Comte Ingobert, ce qui alors s'appelloit *Miſſi Dominici*. Ces differentes Charges par leſquelles a paſſé nôtre Archevêque, prouvent non-ſeulement la confiance que le Roi prenoit en ſa perſonne, mais auſſi ſon merite & ſa grande capacité.

XXX. ARCHEVESQUE.

RAGNOARD. On ignore l'année de la naiſſance, de la Promotion à l'Epiſcopat, & de la mort de cet Archevêque. Il eſt fait mention de lui dans le Capitulaire troiſiéme de Loüis le Debonnaire, dreſſé à Aix-la-Chapelle l'an 828. dans lequel il eſt deputé avec Ebbon Archevêque de Reims, & Latran Archevêque de Tours, pour l'année ſuivante aller preſider au VI. Concile indiqué à Paris. En 830. il aſſiſta à celui de Wormes, & en 835. il ſe rendit à celui de Thionville, qui ſe tenoit pour le retabliſſement de Loüis le Debonnaire, que ſes Enfans avoient détrôné & relegué dans le Monaſtere de Saint Medard de Soiſſons. Ebbon Archevêque de Reims, un des complices de cet attentat, fut degradé dans ce même Concile. Anſegiſe illuſtre Abbé de Saint Vandrille, legue 10. livres par ſon Teſtament à nôtre Ragnoard.

XXXI. ARCHEVESQUE.

GUNBAULD, de Moine qu'il étoit à Saint Medard de Soiſſons, fut élevé par ſon merite à la dignité d'Archevêque de Roüen. Le 14. May en 841. il eut le ſenſible deplaiſir de voir cette Ville brûlée & ravagée, par Oger chef d'une troupe de Normands. Le Concile de Meaux auquel avoit aſſiſté Gunbauld, avoit fait quelques Canons pour le reglement des mœurs, & entr'autres ordonnoit aux Séculiers qui joüiſſoient des revenus Eccleſiaſtiques de les reſtituer : Comme il s'étoit trouvé de la difficulté dans l'execution de ces Decrets, il ſe tint l'année ſuivante un Concile à Paris ; Gunbauld étoit du nombre de ces Evêques, qui renouvella ces mêmes Canons du Concile de Meaux. Cette année nôtre Archevêque alla auſſi à Epernay, où les Etats du Royaume étoient convoquez. Et en 847. il ſe rendit au VIII. Concile de Paris, dans lequel on agita tout de nouveau l'affaire d'Ebbon depoſé de l'Archevêché de Reims ; Lothaire fils de Loüis le Debonnaire, l'avoit retabli du conſentement de vingt Evêques aſſemblez à Wormes ; mais le Roi Charles le Chauve, avoit contraint Ebbon d'abandonner une ſeconde fois ſon Siege. Le Synode même de Beauvais pourvût cette Egliſe d'un Paſteur, qui fut le fameux Hincmar Moine de ſaint Denis. Le Pape Sergius ſollicité par Ebbon, avoit prié le Roi Charles d'indiquer un Concile à Treves, auquel ſe trouva Gunbault, pour enfin porter un jugement defini-

tir au ſujet d'Ebbon ; Sergius dans ces entrefaites mourut, Ebbon ne comparut point au Concile qui confirma ſa depoſition. Le Pape Leon aprouva ce jugement en envoyant le *Pallium* à Hincmar. Selon la Chronique de Fontenelle Gunbault mourut le 5. Janvier 848.

XXXII. ARCHEVESQUE.

PAUL avoit été inſtruit & élevé ſous la diſcipline d'Amaurry quarante-neuviéme Archevêque de Tours, il profita ſi bien à une ſi bonne école, que le Roi le jugea digne de l'Archevêché de Roüen. Il fut Sacré le 6. Janvier en 849. Cette année il aſſiſta au IV. Concile de Tours. Le ſujet de la convocation de ce Concile, étoit de remedier aux deſordres que cauſoit Neomenoy *Prieur* ou Gouverneur de la Bretagne au nom du Roi, dont il pretendoit ſecouër le joug. Le Roi Charles le Chauve avoit aſſemblé les Evêques, le nôtre étoit du nombre, à Verberie en 853. en preſence deſquels il ſe reconcilia avec ſes ſujets : & Heriman Evêque de Nevers, demanda qu'on le retablit dans ſon Siege dont on l'avoit privé, à cauſe d'une maladie qu'il avoit qui lui troubloit le jugement, dont il pretendoit être gueri. Nôtre Prelat fut auſſi député par le Roi en qualité de *Miſſus Dominicus* avec quatre autres. Et mourut en 855.

XXXIII. ARCHEVESQUE.

VENILON. On eſt aſſez autoriſé de croire qu'avant d'être Archevêque de Roüen, il étoit Clerc dans l'Egliſe d'Amiens, puiſqu'il étoit à la ſuite de Ragenaire, Evêque de cette Ville, au Synode de Carliſy en 848. Mais depuis qu'il fut parvenu à l'Epiſcopat en 855. & que les Conciles dans ce ſiecle-là furent très-frequens, il s'eſt trouvé à pluſieurs : entr'autres à celui de Metz l'an 859. dans lequel Charles pretendoit faire excommunier Loüis le Germanique ſon Frere, parce qu'il étoit entré avec une armée en France ſans juſte raiſon : Charles pretendoit de plus faire depoſer Venilon Archevêque de Sens, pour avoir pris le parti de ſon frere. Cette même année nôtre Prelat ſe rendit au Concile de Savonnieres près de Toul, compoſé des Evêques des douze Provinces de France ; les Prelats travaillerent à la reconciliation des deux Rois avec quelque ſuccez. Le Roi Charles perſiſtoit neanmoins toûjours à demander que le procez fut fait à l'Archevêque de Sens ; il fut en effet cité & convaincu de felonie envers ſon Prince. Le Concile écrivit aux Evêques de Bretagne, pour les obliger à ſe ſoûmettre à l'Archevêque de Tours leur Metropolitain. L'année ſuivante Venilon ſe trouva à deux autres Conciles, l'un à Aix-la-Chapelle, où l'on devoit proceder contre la Reyne Theutberge accuſée à faux d'adultére. L'autre à Touſſy près de Toul, qui fut celebre parce que les Evêques des quatorze Provinces de France s'y réünirent ; il y fut parlé de la reformation des mœurs. Le Roi dans cette année avoit indiqué une aſſemblée à Pitre, Maiſon Royale proche le Pont-de-l'Arche, à laquelle nôtre Archevêque ne manqua pas de ſe trouver.

Lothaire Roi d'Auſtraſie étoit toûjours dans la fâcheuſe reſolution de faire rompre ſon mariage avec la Reine Theutberge : A cette fin en 863. il raſſembla pour la ſeconde fois les Evêques à Aix-la-Chapelle le 29. Avril,

qui prononcerent la diſſolution de ſon Mariage. En 866. Venilon ſe rendit au Concile de Soiſſons, dans lequel on agita ſi on retabliroit les Clercs qu'Ebbon Archevêque de Reims, avoit ordonnez dans le tems qu'il étoit depoſé. Il ſouſcrivit dans ce même Concile au Privilege nouveau qu'on accordoit à l'Abbaye de Soulignac, qui avoit perdu ſes anciens. Il avoit déja obtenu une Charte de Charles le Chauve en 864. par laquelle il retablit & maintient l'Abbaye de S. Oüen, dans tous les Privileges & exemptions dont elle avoit joüi cy-devant. En 868. il fut obligé de ſe trouver au Concile de Cariſy pour examiner la perſonne de Villebert, nouvellement élû Evêque de Chaalons-ſur-Marne. Et enfin l'an 869. après avoir aſſiſté à celui de Verberie, & au troiſieme de Pitre, il décéda.

XXXIV. ARCHEVESQUE.

ADALARD étoit Neveu de nôtre Archevêque Gunbauld, & monta ſur le Siege en 869. Il ſouſcrivit au Concile de Ducy, au Privilege donné en faveur de l'Abbaye de S. Medard de Soiſſons. Il fut auſſi à celui d'Attigny l'an 871. avec les Evêques des dix Provinces de France. La Chronique dit que nôtre Archevêque fut Religieux dans toute ſa conduite, & le Moine de Fontenelle Auteur de la Chronique, dit avoir été ordonné Prêtre par ſes mains.

XXXV. ARCHEVESQUE.

RICULFE en 872. ſelon Orderic Vital, étoit d'une Illuſtre famille, il eſt renommé pour ſa piété & ſa generoſité. Il obtint du Roi Charles le Chauve une Chartre de confirmation des Privileges, dons & autres biens accordez par ſes prédéceſſeurs à la Cathedrale de Roüen en 875. Quelques-uns de ces biens y ſont mentionnez, comme le Manoir de *Friſcomore* dans le Beauvoiſis; une Metairie dans le Vexin, nommée *Neaufle*; un Manoir dans le Village de Genoleville, un autre dans le Territoire de Soiſſons. L'Egliſe de Saint Martin & la terre de Londinieres y ſont ſpecifiez, avec pluſieurs autres biens dont joüiſſoit pour lors le Chapitre. Il faut croire qu'alors les Archevêques de Roüen, dont les biens avoient été ruïnez par les Normands, joüiſſoient du revenu de l'Abbaye de Saint Oüen. Riculfe du moins prend toûjours le titre d'Abbé de Saint Oüen.

XXXVI. ARCHEVESQUE.

JEAN I. L'année de ſa promotion à l'Epiſcopat en 876. ſe trouva au Concile de Pont-ſur-Yonne, à trois lieuës de Sens, le 25. Juin, où preſiderent les Légats du Pape Jean VIII. L'Empereur Charles preſent dans la premiere Séance, on y lût les Lettres du Pape, qui établiſſoient Anſegiſe Archevêque de Sens, Primat de France & d'Allemagne: à quoi s'opoſerent les cinquante Evêques aſſemblez. Le Pape invita nôtre Archevêque de vouloir ſe trouver au Synode qu'il avoit indiqué à Troyes en 878. mais on ignore ſi Jean s'y rendit. Dès l'année 876. il avoit obtenu de l'Empereur une confirmation des Privileges de l'Abbaye de S. Oüen: cette Charte eſt datée du Château de Bezu, Maiſon Imperiale proche Giſors, l'an 36e. du Regne de Charles, & la premiere de ſon Empire. Le commerce de Lettres & de Li-

vres qu'il entretenoit avec Hincmar de Reims ſon ami, donne lieu de croire qu'il cultivoit les belles Lettres.

XXXVII. ARCHEVESQUE.

SAINT LEON. Ce n'eſt que depuis l'an 1633. que ce Saint eſt bien connu à Roüen pour un de ſes Archevêques : Cette decouverte n'a été faite que ſur les Actes venus de Bayonne, qui diſent que Leon étoit né à Carantan en Baſſe-Normandie l'an 856. de Parens Nobles, qui encore jeune, beau & bienfait, il fut envoyé à la Cour de Loüis le Germanique ou Loüis le Begue; qu'après y avoir demeuré quelques années, l'amour qu'il avoit pour les belles Lettres le détermina à quitter la Cour, pour aller à Paris y faire ſes études, dans leſquelles ayant fait quelque progrès, & animé d'un zele Apoſtolique, il ſupplia le Pape de l'envoyer en qualité de Miſſionnaire de l'Evangile à Bayonne, où il ſçavoit que regnoit un reſte de Paganiſme & peut-être le Mahometiſme. Dans le tems qu'il ſe preparoit à ce voyage, le Peuple de Roüen informé de ſon merite, l'apellerent pour les gouverner, ou que le Pape de ſon chef le nomma à cet Archevêché en 888. On ignore ſi en effet il en eſt venu prendre poſſeſſion, que s'il y eſt venu, il n'y a reſidé que fort peu de tems, pour ſe rendre à Bayonne où il prêcha d'abord la foi Catholique, & peu de tems après, ſoit zele, ſoit qu'il eût ordre du Pape, il quitta ſon nouveau troupeau pour aller en Eſpagne y porter l'Evangile. Il revint neanmoins à Bayonne. Ceux qui étoient ennemis du nom de Jeſus-Chriſt avertis de ſon arrivée, allerent l'attendre ſur la route, où ils lui trancherent la tête auſſi-bien qu'à ſes deux Freres & les Compagnons de ſa Miſſion : Dans l'endroit où tomba ſon Chef, il en ſortit une ſource d'eau vive qui y coule encore aujourd'hui ; on y avoit bâti une Chapelle que les Calviniſtes ont depuis ruïnée. Ses Reliques ſont conſervées dans la Cathedrale de Bayonne, dont il eſt reconnu pour Patron.

XXXVIII. ARCHEVESQUE.

VITTON monta ſur le ſiege l'an 889. & en 892. fut preſent à la celebre aſſemblée de Verberie. En 900. il étoit à Reims avec les autres Evêques, où il fulmina l'excommunication ſur la perſonne de Baudoüin Comte de Flandres. Et ſur les gens qui avoient aſſaſſiné, par ſon ordre, Foulques Archevêque de Reims. Et en 909. il ſe trouva au Concile de Troſlay proche Soiſſons. Il nous reſte encore une très-belle Lettre de Hervé Archevêque de Reims écrite à Vitton, qui l'avoit conſulté ſur la conduite qu'il devoit tenir dans la converſion des Normands, & quelle penitence il devoit leur impoſer, pour les crimes énormes qu'ils avoit commis.

XXXIX. ARCHEVESQUE.

FRANCON en 910. fut celui que le Roi Charles le ſimple choiſit pour travailler à une Paix ſolide avec les Normands, puiſqu'enfin ſon Royaume tant de fois ravagé, & tant de fois pillé, n'étoit point en état d'expulſer à force ouverte cette Nation feroce & indomptable. Raoul Chef de ceux qui étoient actuellement arrêtez en Neuſtrie, ſe laiſſa perſuader par nôtre Archevêque, & agréa ſans peine les propoſitions qu'il lui fit de la part du Roi,

dont la 1e. étoit qu'il ſe rendroit dans trois mois à ſaint Clair ſur Epte, pour rendre hommage au Roi, de la partie qu'il lui accorderoit de la Neuſtrie.

La 2e. qu'il embraſſeroit, lui & les ſiens, la Religion Chrétienne. La 3e. qu'il épouſeroit Giſlette fille du Roi. A ces conditions Raoul fût reconnu pour Duc de Normandie, car c'eſt ainſi qu'on apelle depuis la partie de la Neuſtrie qui lui fut cédée. Francon en 912. lui donna le Baptême, auſſi-bien qu'à un grand nombre des ſiens, l'engagea à reparer tous les dommages qu'il avoit cauſez aux Egliſes, & à leur faire du bien à proportion des pertes qu'elles avoient ſouffertes. Ce que Raoul fit avec toute la generoſité poſſible.

XL. ARCHEVESQUE.

GONTHARD. Il fut élû en 919. On ne ſçait rien de cet Archevêque. Il n'a tenu le ſiege de Roüen que 23. ans.

XLI. ARCHEVESQUE.

HUGUES II. étoit fils de Guillaume de Canalcam, homme puiſſant & riche, il embraſſa la Vie Monaſtique dans l'Abbaye de Saint Denis, d'où Guillaume longue épée le tira, pour le placer ſur le ſiege Archiepiſcopal de Roüen en 942. Le Duc Guillaume étoit Prince Religieux & zelé pour le bon ordre, par conſequent s'il a été trompé dans le choix qu'il fit de ce mauvais Moine & de cet indigne Archevêque, il faut croire que Hugues étoit un homme diſſimulé, qui ſçavoit l'art de cacher ſes vices, à moins que de dire que l'Epiſcopat l'ébloüit, de maniere qu'il s'oublia ſoi-même; car tout ſon Gouvernement auſſi-bien que ſa vie, depuis qu'il fut Archevêque, n'a rien que de condamnable : Impur dans ſes mœurs juſqu'à ne point rougir de ſe voir pluſieurs enfans : Diſſipateur des biens de ſon Egliſe, donnant à ſon Frere Radulphe la Terre de Todigny, & celle de Douvrend en dot à ſa Sœur qu'il maria à Odon, & depuis en ſeconde nôces à Henry : Il aliena auſſi la Terre de Braine. L'Hiſtoire ne nous parle que d'une ſeule action pieuſe qu'ait fait Hugues, qui eſt, à la ſollicitation du Duc Richard I. d'avoir replacé le corps de S. Oüen dans une riche Chaſſe, que le Duc avoit fait faire : A cette ceremonie ſe trouverent Richard Evêque de Bayeux, Roger Evêque de Liſieux, Gervold Evêque d'Evreux, Hildebert Abbé de Saint Oüen, &c.

XLII. ARCHEVESQUE.

ROBERT I. Ce Prince étoit né de Richard I. Duc de Normandie, & de Gonnore Fille d'un Chevalier Danois, laquelle devint à la fin Epouſe legitime de Richard, quoi qu'elle ne fut que ſa concubine lorſqu'elle conçût nôtre Archevêque Robert. Ce deffaut de naiſſance fut cauſe que le Clergé de Roüen, quelque inſtance que lui fit le Duc Richard, ne voulut point faire tomber ſon choix ſur Robert ſon fils. Le Duc pour lever cet obſtacle Epouſa en face de l'Egliſe Gonnore, & legitima ainſi ſon fils Robert, que le Clergé agréa pour ſon Archevêque l'an 989. & dont il eut d'abord lieu de ſe repentir. Car Robert, jeune, mal-élevé, debauché & diſſolu, regarda l'Epiſcopat plûtôt comme un Benefice qui lui donnoit du revenu, que comme un Miniſtere onereux dont il

devoit remplir les devoirs. Le Duc Richard mort en 996. il eut l'impudence d'épouſer une Dame nommée Herbeve, dont il eût trois enfans Richard, Radulfe & Guillaume, auſquels il partagea ſon Comté d'Evreux que ſon Pere lui avoit legué par ſon Teſtament, il donna de plus la terre de Douvrend, qu'il avoit retirée des mains de Gaultier Comte de Mantes, à Richard ſon fils aîné, & il aliena auſſi la terre de Saint Martin.

Dieu neanmoins lui fit la grace, ſur la fin de ſes jours, de lui ouvrir les yeux pour reconnoître ſes égaremens dont il fit penitence. Comme il a tenu le ſiege de Roüen pendant 48. ans, & que pendant ce long eſpace de tems il a pris part à pluſieurs affaires importantes, nous donnons ici l'époque des plus remarquables.

En 990. il dedia l'Egliſe de Fecamp que ſon Pere Richard I. avoit fait bâtir. Et en 1001. Richard II. ſon frere ayant fait conſtruire les lieux Reguliers, il fit venir des Moines de Dijon, qu'il ſubſtitua aux Chanoines qui y étoient. Il ſouſcrivit à la Charte des Privileges en 1023. accordée par le Duc ſon frere, & lui-même donna au même Monaſtere le droit d'Exemption, dont il joüit encore aujourd'hui.

En 1004. Olave Roi de Norvege qui venoit de ſecourir Kanut Roi d'Angleterre contre ſes Sujets rebelles, fut prié par Richard II. Duc de Normandie, de le venir aider à tirer raiſon du Comte de Chartres, que le Roi de France protegeoit. Olave vint en Normandie, nôtre Archevêque le viſita, il eut quelques conferences avec lui ſur les matieres de la Religion, & en fort peu de tems le perſuada qu'il n'y en avoit aucune bonne que celle de Jeſus-Chriſt, qu'Olave embraſſa avec joye, & Robert lui donna le Baptême à Roüen; ce Roi fut depuis Martiriſé par ſes propres Sujets.

En 1015. Robert ſouſcrivit à la donation que Richard II. faiſoit à Dudon Doyen de ſaint Quentin, de deux terres, l'une nommée Eunard ſur la riviere de Dun, l'autre Sotteville ſur le bord de la Mer.

En 1027. il céda du conſentement du Duc ſon Frere à l'Abbaye de Jumiéges, les Droits & Coûtumes qu'il percevoit ſur les Terres de cette Abbaye en qualité de Comte d'Evreux. Il ſouſcrivit auſſi au titre de Fondation du Prieuré de ſaint Pierre de Longueville, qui depend de Jumieges.

En 1030. le 26. Août il conſacra l'Egliſe du nouveau Monaſtere de Sainte Trinité du Mont, fondé par Goſſelin Vicomte d'Arques. Cette même année il jetta les fondemens de la Cathedrale de Roüen, telle qu'elle ſe voit aujourd'hui, elle n'a neanmoins point été achevée qu'après ſa mort.

En 1031. il eût un petit démêlé avec Robert ſon Neveu, qui avoit empoiſonné ſon Frere Richard III. pour pouvoir lui ſucceder dans ſon Duché de Normandie, & il lui ſucceda en effet en 1028. Quelques perſonnes ennemies de l'Archevêque Robert, leſquelles avoient du crédit ſur l'eſprit du Duc Robert, lui rendirent la conduite de ſon Oncle ſuſpecte : l'Archevêque qui en fut averti ſe retira en ſa Ville d'Evreux, dans laquelle il propoſoit de ſe deffendre contre ſon Neveu, mais celui-ci ne lui donna pas le tems dont il avoit beſoin, pour faire les preparatifs neceſſaires à une deffenſe; il vint aſſieger Evreux, ſon Oncle ſe voyant hors d'état de ſe pouvoir deffendre plus long-tems, capitula, & obtint la liberté d'en ſortir. Il ſe retira

ra auſſi-tôt en France & jetta un interdit ſur la Normandie. Le Duc ſoit qu'il aprehendât les ſuites de cette affaire, ſoit qu'il fut convaincu d'avoir ſoupçonné ſon Oncle à tort, ſe reconcilia avec lui, & le fit même Chef de ſon Conſeil. En 1034. il ſouſcrivit la Charte de Fondation du Monaſtere du Bec, & en 1036. il fit l'ouverture du Tombeau de Saint Romain, dont il trouva le corps en ſon entier. Enfin après avoir au commencement vécu en Prince profane, & ſur la fin en bon Paſteur, il mourut avec de grands ſentimens de pieté en 1037.

XLIII. ARCHEVESQUE.

MAUGER étoit Neveu du précédent; & fils de Richard II. & de la Ducheſſe Papie. Il fut élevé dans le Monaſtere de Fecamp; il y porta même l'habit de Religieux, & quoi qu'il fit quelques progrès dans les belles lettres, il n'en fit neanmoins aucuns dans la vertu. Il obtint l'Archevêché de Roüen en 1037. par les brigues de ſa Famille, mais il ne pût jamais obtenir le *Pallium* des Papes. La vie dereglée & indigne d'un Chrêtien qu'il menoit, obligea ſon Neveu, le Duc Guillaume, de convoquer un Concile à Liſieux, par Ordre du Pape Leon IX. les Légats duquel y preſiderent, dans lequel Mauger fut dépoſé avec juſtice l'an 1055. & relegué dans l'Iſle de Gernezay, où il ſe noya. Il fut enterré dans l'Egliſe de Cherbourg.

XLIV. ARCHEVESQUE.

MAURILE né à Mayence, élevé à Reims, alla enſeigner les ſciences à Halberſtad en Saxe, dont il avoit reçû les premiers documens à Liege. Il connut bien-tôt le peu d'avantage qu'on tire d'un grand ſçavoir, quand il n'eſt point accompagné d'une profonde humilité, qui n'eſt jamais ſolide qu'autant qu'elle eſt fondée ſur une parfaite connoiſſance de ſoi-même. Ainſi pour pouvoir étudier à loiſir, il vint ſe rendre Religieux à Fecamp. Après avoir demeuré quelques années dans ce Monaſtere, il pria ſon Abbé de lui permettre de paſſer en Italie, pour s'y retirer dans quelque ſolitude. Il partit, il y arriva; mais il ne pût ſi bien s'y cacher, que le Marquis de Boniface ne le decouvrit dans ſon Hermitage, lequel le força de ſe charger de la conduite des Moines de Florence, auſquels ce nouveau Abbé ne plût pas, encore moins ſes Reglemens. Maurile averti qu'ils avoient reſolu de l'empoiſonner, revint à Fecamp avec Gerbert.

Le Duc Guillaume le propoſa au Concile de Liſieux, pour remplacer l'Archevêque Mauger, que ledit Concile venoit de degrader à cauſe de ſes deſordres. Maurile fut agréé par tous ſes Suffragans, qui lui impoſerent les mains, & l'établirent ſur le Siege de l'Egliſe de Roüen en 1055. Cette même année il aſſembla un Concile en ladite Ville, pour travailler à la reformation des mœurs des Eccleſiaſtiques. Et en 1063. il en convoqua un autre, dont à la verité, le premier objet étoit la Dedicace de la Cathedrale qui étoit enfin achevée; mais qui ne ſe borna pas uniquement à cette ceremonie, car on y fit quelques Canons pour preſcrire la continence aux Prêtres, on y dreſſa auſſi un Formulaire de foy, qui condamnoit la mauvaiſe doctrine de Berenger Archidiacre d'Angers, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. C'eſt à la perſuaſion de nôtre Arche-

vêque, que Robert Comte d'Eu fit conſtruire l'Abbaye de Saint Michel du Tréport. Il ſouſcrivit auſſi à la Charte de Fondation de l'Abbaye de Saint Sauveur d'Evreux, faite par Richard Comte de cette Ville. Il eût même aſſez de crédit ſur l'eſprit de Gaultier, Comte du Vexin-François, pour le determiner à lui reſtituer tout ce qu'il poſſedoit apartenant aux Archevêques dans l'Archidiaconé du Vexin-François. En 1066. il ſe trouva à Liſlebonne, où les Etats Generaux de la Province étoient aſſemblez, pour y reſoudre la conquête du Royaume d'Angleterre, que le Roi Edoüard venoit de céder par teſtament au Duc Guillaume. Enfin la derniere action memorable de la vie de Maurile, fut la conſecration qu'il fit le 2. Juillet 1067. de l'Egliſe du Monaſtere de Jumieges, & le 9. Août de ladite année il mourut à Roüen, & fut enterré dans la Nef de la Cathedrale. Il avoit fait bâtir cette belle Pyramide placée ſur le milieu de la croiſée de la Cathedrale, que la foudre abatit en 1117. On l'a retablie le mieux qu'il a été poſſible, mais au lieu de pierre qu'elle étoit, on ne la faite que de bois.

XLV. ARCHEVESQUE.

JEAN II. de Bayeux, étoit fils de Ranulfe Comte de Bayeux & d'Yvrey, & Neveu de Richard I. Duc de Normandie. Sa vertu plus que ſa naiſſance le firent d'abord Evêque d'Avranches en 1061. dont il remplit tous les devoirs avec l'entiere ſatisfaction de tout le monde; de maniere que le Clergé de Roüen, deſeſperant abſolument de pouvoir reſoudre Lanfranc, Abbé de ſaint Etienne de Caën, de conſentir au choix qu'il avoit fait de ſa perſonne pour ſon Archevêque, à la ſollicitation du Duc Guillaume, il donna ſon Suffrage à Jean; mais comme juſqu'alors les Tranſlations d'un Evêché à un autre n'étoient point uſitées en France, il fallut députer à Rome pour obtenir le conſentement du Pape Alexandre II. qui le donna en lui envoyant le *Pallium* en 1069. A peine eût-il pris poſſeſſion de cette nouvelle Egliſe, qu'il travailla avec aplication à extirper le concubinage dans lequel vivoient ſans ſcrupule les Clercs, & ſon zele mal reçû, lui attira une forte perſecution de la part de ſon Clergé. Mais la précipitation avec laquelle il mit en interdit l'Egliſe Abbatiale de S. Oüen, parce que le jour de la Fête de ce Saint les Moines ne l'avoient point attendu avant de commencer l'Office, ne fut point aprouvée. Il preſida en 1074. au Concile Provincial que le Roi Guillaume avoit convoqué à Roüen. En 1075. il obligea Simon fils de Raoul de Brodis, de lui reſtituer Giſors que ſon Pere avoit uſurpé. Il dédia avec ſes Suffragans les Cathedrales de Bayeux & d'Evreux, en preſence du Roi & de ſa Cour en 1078. auſſi-bien que les deux Egliſes Abbatiales de ſaint Amand de Roüen & de ſaint Etienne de Caën. Sur la fin il tomba en paralyſie; cette infirmité le mettant hors d'état de faire les fonctions Epiſcopales & Sacerdotales, le Roi qui ne goûtoit point le zele de Jean, parce qu'il n'étoit point toûjours accompagné de la moderation neceſſaire, fit prier le Pape Gregoire VII. d'envoyer ſes Légats en Normandie pour deſtituer l'Archevêque de Roüen. Le Pape en effet envoya le Cardinal Hubert, qui dans un Concile Provincial dépoſa Jean de Bayeux, qui ſe retira à ſaint Philebert ſur la Riviere de

Riſle, vis-à-vis de Montfort, qui étoit une Baronnie de ſon Patrimoine, qu'il legua après ſa mort à l'Egliſe d'Avranches. C'eſt-là où il mourut le 9. Septembre l'an 1079. Son corps fut aporté à Roüen, & inhumé dans la Cathedrale auprès du Baptiſtere. Jean n'étant encore qu'Evêque d'Avranches, écrivit ſon Livre *de Officiis Eccleſiaſticis*, que Monſieur le Prevoſt a mis au jour en 1641.

XLVI. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME I. *dit Bonne-ame.* Son Pere s'apelloit Ratbode, lequel ayant depuis pris le parti de l'Egliſe, mourut Evêque de Seez. Le Bienheureux Maurile Archevêque de Roüen, connoiſſant le bon naturel de Guillaume, lui confera un Canonicat dans ſa Cathedrale avec la dignité d'Archidiacre; mais comme dans ce ſiecle-là la grande ferveur étoit de faire le voyage de la Terre Sainte, Guillaume quitta tout, & de compagnie avec Thierry Abbé de S. Evroult, entreprit ce Pelerinage. Thierry mourut en Chipre, & Guillaume revint à Saint Etienne de Caën profeſſer la vie Monaſtique. Delà il fut envoyé au Bec; il en fut rapellé pour exercer à Caën la charge de Maître des Novices. L'Abbé Lanfranc étant paſſé au ſiége de Cantorbery, Guillaume du conſentement des Religieux lui ſucceda en la dignité d'Abbé. Et Jean dépoſé pour cauſe d'infirmité l'an 1078. Guillaume *bonne-ame* réünit en ſa faveur les ſuffrages, & du Clergé & du Prince, pour remplir en la place de Jean le ſiege Archiepiſcopal de Roüen. En 1080. il preſida au celebre Concile tenu à Liſlebonne. En 1088. il accorda des lettres d'Exemption à l'Abbaye & à la Paroiſſe du Bec, de toute juriſdiction Epiſcopale, & le droit à l'Abbé du Bec, de venir à Roüen chanter la grande Meſſe dans la Cathedrale, le jour de l'Anniverſaire de ſa Dedicace, ſi l'Archevêque ne la chante pas, ou s'il la chante d'y tenir le Chœur. En 1091. Philippe I. Roi de France, gratifia Guillaume & ſes Succeſſeurs de l'Abbaye de Saint Mellon de Pontoiſe, pour la tenir à perpetuité à titre de Fief relevant de ſa Couronne.

Cette même année il convoqua un Concile Provincial, dans lequel les Prelats d'un commun conſentement établirent Serlon Abbé de S. Evroult, Evêque de Seez. En 1093. il s'en tint un autre auſſi à Roüen le 3. Avril même année, qui confirma le choix que le Chapitre de Coutances avoit fait de Radulphe pour ſon Paſteur, il fut ſacré par Guillaume, & cela de droit comme Metropolitain. En 1096. les Evêques de la Province ſe raſſemblerent à Roüen en Concile, pour recevoir & adopter les Reglemens qu'avoit faits le Concile General de Clermont, auquel nôtre Archevêque ne ſe trouva pas, auſſi-bien que les Evêques de Liſieux, Avranches & Coutances. La raiſon pour laquelle il s'en abſenta, c'eſt qu'il prévoyoit (ce qui arriva en effet) qu'on excommunieroit le Roi de France, parce qu'il avoit Epouſé Bertrade, femme du Comte d'Anjou, du vivant de la Reine, auquel Mariage avoit conſenti Guillaume auſſi-bien que quelques autres Prelats, qui par cette raiſon étoient interdits comme lui.

Le 15. Juin 1106. Guillaume dédia la nouvelle Egliſe de Fecamp, & mourut en 1110. le 26. Janvier. Il demanda à être enterré dans le Chapitre des Chanoines qu'il avoit fait conſtruire.

Son Epitaphe eſt au commencement de cette partie.

XLVII. ARCHEVESQUE.

GEOFFROY tiroit ſon origine de Bretagne, ſa Famille y étoit très-diſtinguée. Il étoit Doyen du Chapitre du Mans, lorſqu'il fut apellé ſur le ſiege Archiepiſcopal de la Metropolitaine de Roüen l'an 1110. Dans ces tems-là les Papes exigeoient des Metropolitains, comme un devoir d'obligation, de ſe rendre à Rome inceſſamment après leur élection, pour aſſurer le ſouverain Pontife de leur ſoumiſſion; & on n'en peut point douter quand on conſidere la maniere forte avec laquelle le Pape Gregoire VII. traita nôtre Archevêque Guillaume, parce qu'il n'avoit point fait le Voyage de Rome. Geoffroy ne pût de même le faire, parce que les guerres de Normandie, ne lui permirent point de s'abſenter pour un ſi long-tems de ſon Dioceſe : Ainſi il députa deux de ſes Eccleſiaſtiques, pour aller en ſon Nom aſſurer Paſchal II. de ſa ſoûmiſſion, & Yves de Chartres écrivit une Lettre d'excuſe au Pape en faveur de nôtre Prelat. Le Roi Henri aſſembla à Roüen les Evêques de ſon Duché en 1118. pour deux cauſes. La premiere pour aviſer avec Conrad, Legat du Pape Gelaſe II. ſur les moyens d'éteindre le Schiſme. La ſeconde pour prendre des meſures convenables, pour obvier aux maux de la guerre preſente; & dans laquelle l'Archevêque perdit la Ville d'Andely. Le Pape Gelaſe II. mort, Calliſte II. ſon Succeſſeur aſſembla à Reims un très-nombreux Concile en Octobre 1119. qui devoit finir le Schiſme; mais ce travail fut inutile par la faute de l'Empereur Henri, Chef du parti de l'Antipape.

Geoffroi de retour de Reims convoqua un Synode Dioceſain à Roüen, pour y ordonner l'execution de ſix Canons faits à Reims, pour la reformation des mœurs du Clergé. Le ſixiéme de ces Canons preſcrivoit la continence & condamnoit le concubinage des Prêtres. Comme nôtre Archevêque aprehendoit que la publication de ce Decret n'effaroucha les eſprits, & que peut-être ils n'en vinſſent à la violence, à ſon égard, ainſi qu'il étoit arrivé à Jean un de ſes Prédeceſſeurs, il fit armer du monde ſecrettement pour ſe deffendre en cas d'attaque. Le Prelat étant en chaire un des Eccleſiaſtiques ſe leva, pour faire des remontrances qui déplûrent à Geoffroi, & ſur le champ le fit conduire en priſon, ce qui cauſa une émeute dans l'aſſemblée. Les gens apoſtez de l'Archevêque fraperent ſur les Eccleſiaſtiques, cet excès fit tort à la reputation de Geoffroy, & déplût infiniment au Roi. Henri Comte d'Eu, le pria de venir établir la régularité dans l'Abbaye de Nôtre-Dame d'Eu, conformément à la Regle que le Concile de Reims avoit aprouvé. Sept ans après en 1126. il fut invité d'aller à Seez y dédier la Cathedrale, à l'honneur des Saints Gervais & Prothais, & quelque tems auparavant, il avoit dédié l'Egliſe de Giſors aux mêmes Saints. Cette même année il dédia celle de Saint Oüen. Enfin après avoir diſtribué tout ſon bien aux pauvres, & ſouffert une longue maladie, il rendit ſon ame à Dieu le 28. Novembre l'an 1128.

XLVIII. ARCHEVESQUE.

HUGUES III. Il portoit le ſurnom d'Amiens, parce qu'il étoit né en

cette Ville. Il embraſſa la vie Monaſtique de bas âge, dans l'Abbaye de Cluny. Ses Superieurs l'envoyerent depuis Prieur à S. Pancrace de Lewis en Angleterre, fondé par Guillaume de Varennes Comte de Surrex. Son merite le fit connoître à la Cour du Roi d'Angleterre, qui ayant ſomptueuſement rebâti le Monaſtere de Redinges en 1123. y mettant des Moines au lieu des Religieuſes qui y avoient été, l'enrichit d'une maniere Royale, & en donna le gouvernement à Hugues. En 1128. on ne ſçait pour quel ſujet Hugues ſe trouva à Roüen: L'Archevêque étoit mort; dans l'Election qui ſe fit Hugues porta toutes les voix, parcequ'il avoit l'eſtime de tout le monde, & quoi qu'il ait été élû ſelon la Chronique d'Alberic en 1128. Orderic Vital dit neanmoins, qu'il ne fut ſacré dans l'Egliſe de Saint Oüen, que le jour de l'Exaltation de Sainte Croix l'an 1130. Il faut croire que la confuſion où ſe trouvoient les affaires de l'Egliſe, occaſionna ce retardement de 22. mois, de l'Election au Sacre de nôtre Archevêque. En 1131. le Pape Innocent II. étant à Roüen avec Saint Bernard, le Roi d'Angleterre fit une donation à l'Abbaye de Cluny, d'une rente de 100. Marcs d'argent; l'Acte en fut ſouſſigné de Hugues, & de tous les autres Prelats qui ſe trouverent à la ſuite du Pape. Ce même Pontife arrivé à Blois, adreſſa à Hugues ſa Bulle confirmative des droits & des prerogatives de l'Egliſe de Roüen. Le Pape s'étant rendu à Reims pour y celebrer un Concile, Hugues ne manqua pas de s'y trouver, & au nom du Roi d'aſſûrer Sa Sainteté de ſa fidelité. Et en 1134. Innocent ayant indiqué un Concile à Piſe, dans lequel l'Archevêque de Roüen lui rendit de grands ſervices, dont le Pape lui en marqua ſa reconnoiſſance, par toutes ſortes de marques de diſtinction & de preference. Et quoique Hugues fut très-zelé pour le bien general de l'Egliſe, il ne l'étoit pas moins pour ſes propres intérêts, lorſqu'il les croyoit apuyez de la raiſon & de la juſtice. Les Abbez de ſon Dioceſe refuſoient de lui faire la profeſſion d'obéiſſance, qu'ils lui devoient faire lorſqu'il les beniſſoit: La condeſcendance de ces Prédéceſſeurs les avoit autoriſés dans ce refus; mais comme le droit étoit en faveur de l'Archevêque, il perſiſta à vouloir que les Abbez lui fiſſent la Profeſſion marquée dans le droit Canon. Le Pape, le Roi, & les Evêques entrerent fort avant dans ce démêlé, qui ſe termina aux ſouhaits de Hugues.

En 1147. il ſe tint un Concile à Paris auquel préſida le Pape Eugene III. & auquel aſſiſta Hugues. Le ſujet qui avoit fait convoquer ce Concile, étoit de procéder à la condamnation de la Doctrine avancée par Giſlebert Porrée, Evêque de Poitiers. Ce ne fut neanmoins qu'au Concile de Reims en 1148. qu'elle fut condamnée à la ſollicitation de Saint Bernard, qui s'y trouva avec les Evêques de France, du nombre deſquels étoit celui de Roüen. Le 3. jour de Mai de l'an 1150. Hugues aſſiſté des Evêques de Paris & de Senlis, fit l'exhumation ou Tranſlation du Corps de Saint Gaultier, premier Abbé de Saint Martin de Pontoiſe; c'étoit l'unique formule de Canoniſation qui s'obſervoit en ce tems-là. En 1152. le Roi Loüis le jeune, du conſentement du Pape, aſſembla à Baugency des Evêques, deſquels étoit Hugues, pour diſſoudre ſon mariage avec Eleonor Ducheſſe de Guyenne & du Poitou, à cauſe de la proximité

de ſang. L'Abbé Suger intime ami de Hugues, le pria de venir à S. Denis le jour de la Fête de ce Saint, pour faire l'ouverture du coffre qui renferme ſes Reliques. Nôtre Archevêque donna à Rainier, Chancelier de la Cathedrale, la Terre de S. Romain, avec la Chapelle fondée à l'honneur de ce Saint. Nous paſſons un grand nombre d'actions memorables, auſquelles Hugues d'Amiens eut part. Il ſuffit de dire qu'eſtimé des Rois, des Papes & des plus grands Perſonnages de ſon tems, avec leſquels il étoit en liaiſon, il ſe paſſa peu d'affaires dans l'Egliſe ou dans l'Etat, dont il n'eut charge de ſe mêler. Il mourut à Roüen le 10. Novembre 1164.

XLIX. ARCHEVESQUE.

ROTROU étoit fils de Henri de Beaumont le Roger, Comte de Warvic, & de Margueritte fille de Geoffroy Comte de Mortain, & Sœur de Rotrou Comte du Perche. Il eut deux freres, Roger Comte de Warvic, & Robert Seigneur de Neubourg. On croit qu'il fit ſes premieres études à la Charité ſur Loire: Enſuite il eut pour maître en Theologie, Giſlebert Porrée Evêque de Poitiers. Il obtint un Canonicat & un Archidiaconé à Roüen. Le ſiege d'Evreux vacant en 1139. il en fut élû Evêque & Sacré par Hugues d'Amiens, & devint ſon Succeſſeur après ſa mort en 1165. Dans le tems que Henri Roi d'Angleterre, étoit vivement piqué contre Thomas Becquet Archevêque de Cantorbery, parce qu'il refuſoit d'obſerver les *Coutûmes Royales*, ſous prétexte que ces coûtumes bleſſoient les immunitez Eccleſiaſtiques, on blâme peut-être à tort nôtre Archevêque de n'avoir point aſſez vivement pris la deffence de Thomas; mais la prudence en ces ſortes d'occaſions, eſt ſouvent plus utile qu'un zele outré & mal placé. Il fut médiateur de la Paix arretée entre le Roi & Thomas Becquet. Et il préſida au Concile d'Avranches l'an 1172. dans lequel le Roi Henri demanda pardon d'avoir occaſionné par ſes diſcours indiſcrets, l'aſſaſſinat commis en la perſonne de l'Archevêque, & le lendemain on fit pluſieurs Decrets pour la diſcipline Eccleſiaſtique. En 1173. la guerre civile allumée entre le Roi & ſes trois fils, apuyez du Roi de France & de celui d'Ecoſſe, replongea Rotrou dans un embarras non moins épineux, que celui dont il venoit de ſortir. Il vit la Ville de Roüen preſque conſumée par le feu en 1173. & en 1174. aſſiegée par le Roy de France & le jeune Henri, fils du Roi d'Angleterre. Mais enfin par ſon entremiſe la Paix fut faite en 1175. & les enfans rentrérent en grace avec le Roi leur Pere, Rotrou repondant de leur bonne conduite pour l'avenir. Le 20. Mars de l'année 1178. il dédia l'Egliſe de l'Abbaye du Bec, aſſiſté des Evêques de Bayeux, d'Avranches & d'Evreux, en preſence des deux Rois d'Angleterre Pere & Fils.

Guillaume *bonne-ame* avoit fait faire une Chaſſe d'or, dans laquelle il avoit placé le corps de Saint Romain; mais ayant été depuis venduë pour ſubvenir à la neceſſité des pauvres, Rotrou en fit refaire une autre dans laquelle le 17. de Juin l'an 1179. il renferma le corps dudit Saint. Et mourut le 26. Novembre de l'année 1183.

L. ARCHEVESQUE.

GAULTIER *dit le Magnifique.*

Il porta auſſi le ſurnom de Conſtance, qui étoit celui aparemment de ſa Famille, dont on fait l'origine très-illuſtre, puiſqu'on prétend le faire deſcendre de Maddane fils de Locrin, ſecond Roi de la Grande Bretagne, & de Gondolene fille de Corineus. Le Pere de Gaultier s'apelloit Rainfroy & ſa Mere Gonille. Il fut d'abord Clerc ou Chapelain du Roi. Radulphe de Warneville étant devenu Chancelier d'Angleterre, lui abandonna la Treſorerie de l'Egliſe de Roüen, & l'an 1173. il ſuplia le Roi d'agréer Gaultier pour Vice-Chancelier, auquel il remit les Sceaux. Il étoit auſſi Chanoine de Lincolne & Archidiacre d'Oxford. Le Roi ayant permis en 1183. aux Clergé de l'Egliſe de Lincolne (car depuis 17. ans elle étoit ſans Paſteur) de proceder à l'Election d'un Evêque, les Chanoines choiſirent unanimement leur confrere Gaultier. En 1184. Rotrou mort, le Chapitre de Roüen crut être en droit de ſe choiſir ſon Archevêque; mais le Roi, ſoit d'autorité, ſoit de priere, voulut qu'au lieu de Robert de Neubourg, il reçût Gaultier, à quoi le Chapitre fut obligé d'acquieſcer. Il ne prit poſſeſſion de ſon Archevêché, que le 24. Fevrier de l'année ſuivante. Il ſouſcrivit à la Charte de Fondation de l'Abbaye de l'Iſle-Dieu, Ordre de Premontré, faite par Renault de Pavilly. Il conſacra l'Egliſe de ce nouveau Monaſtere, auquel il donna cinq Paroiſſes. Le Pape ſollicitoit vivement les Princes de l'Europe, de porter quelque ſecours au mauvais état dans lequel ſe trouvoient les affaires des Chrétiens de la Paleſtine. Saladin en 1187. avoit pris Jeruſalem & faiſoit de grands progrès. Guillaume Archevêque de Tyr, Nonce du Pape, parvint à reconcilier les Rois de France & d'Angleterre qui ſe faiſoient la guerre, il les engagea même de prendre tous deux la Croix; Gaultier la prit avec eux, auſſi-bien que pluſieurs autres Seigneurs. Henry Roi d'Angleterre ne pût executer ce pieux deſſein, car il mourut à Chinon le 6. Juillet l'an 1189. lorſqu'il venoit de conclure une nouvelle paix avec le Roi de France. Richard ſon fils qui avoit porté les armes contre ſon Pere, reçût à Seez, de nôtre Archevêque, l'abſolution de ſon crime, & le 20. Juillet de la même année, il fut proclamé Duc de Normandie dans la Cathedrale, Gaultier faiſant la ceremonie de cette proclamation, en mettant l'Epée & l'Etendart du Duché entre les mains du nouveau Duc. Il le ſuivit après cela en Angleterre, & travailla efficacement à pacifier l'Archevêque de Cantorberi avec ſes Moines. Auſſi-tôt après ſon retour il convoqua un Concile Provincial à Roüen le 11. Fevrier 1189. qui fit 32. Canons touchant la diſcipline de l'Egliſe. En 1190. les deux Rois, celui de France & d'Angleterre, prirent leur route par la Sicile, où ils hivernerent pour la Paleſtine, Gaultier & Jean Evêque d'Evreux les accompagnerent; mais le Roi Richard ayant été informé que Guillaume Evêque d'Ely, auquel il avoit confié le gouvernement de ſes Etats, en ſon abſence, abuſoit de ſon autorité, renvoya Gaultier en Angleterre avec ordre d'exercer la charge de Regent du Roïaume, en la place de Guillaume qui fut deſtitué de toutes ſes Charges. Le Roi Richard à ſon retour de la Terre-Sainte fit naufrage; voulant continuer ſon chemin par terre, il fut contraint de paſſer ſur les Terres de la domination de Leopold Duc d'Autriche, ſon ennemi, qui l'arrêta, & le remit entre les mains de l'Empereur Henri, qui le

garda priſonnier quatorze mois, & le relâcha après ce terme moyennant la ſomme de cent mille marcs d'argent. Gaultier partit en 1194. pour aller en Allemagne porter ladite ſomme à laquelle manquoit dix mille marcs, pour leſquels il reſta en ôtage entre les mains de l'Empereur avec l'Evêque de Bathe, Baudoüin & Gath. Ce reſtant acquité, Gaultier retourna à Londres, où il rendit compte au Roi de l'adminiſtration du Royaume pendant ſon abſence, puis revint à Roüen y reprendre le gouvernement de ſon Dioceſe. Il y vint aſſez à propos pour mettre fin à une petite guerre, que faiſoient les Bourgeois de Roüen aux Chanoines de la Cathedrale, dont ils en avoient tuez quelques-uns, ils avoient de plus démoli les murailles & les boutiques de l'Aître de l'Egliſe. Les choſes ſe pacifierent, & les reparations ſe firent aux depens des Bourgeois par ordre du Roy.

Les deux Rois de France & d'Angleterre, qui ne s'aimoient point, étoient tantôt en guerre, puis en venoient à une trêve, juſqu'à ce qu'enfin, ils fuſſent convenus d'une paix à Iſſoudun, qui ne fut ſignée qu'à Louviers l'an 1196. Nôtre Archevêque ne s'étoit pas peu travaillé pour faire réüſſir cette paix, à laquelle neanmoins il ne trouva nullement ſon compte, car il y avoit deux articles de cette paix qui étoient préjudiciables, l'un à l'Egliſe de Roüen, l'autre à la perſonne de Gaultier même. Par le premier de ces articles, les deux Rois ſe quittoient reciproquement, des dommages qu'avoient ſouffert les gens d'Egliſe des deux partis. Le ſecond qu'en cas que l'Archevêque de Roüen excommunia les ſujets de l'un des deux Rois, (car le Roi de France poſſedoit le Vexin dépendant de Roüen) ils conſtituëroient quatre Clercs pour juger de la validité de cette excommunication, que s'ils la jugoient invalide, on ſe ſaiſiroit de la Ville d'Andely apartenante à l'Archevêque. Gaultier craignant qu'on ne l'obligea à aquieſcer à ces articles, ſe retira ſubitement à Cambray, d'où les deux Rois le rapellerent par prieres & par promeſſes, on dédommagea les Egliſes des pertes ſouffertes: & l'article qui concernoit l'Archevêque n'eut point lieu. Gaultier pendant ſon ſejour à Cambray contracta cette aſſociation, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, entre l'Egliſe de Cambray & celle de Roüen.

Il étoit preſque impoſſible que l'antipathie des deux Rois leur permit de joüir long-tems de la Paix: Ainſi dès l'année ſuivante la guerre recommença. Richard pour mettre une barriere entre lui & le Roi de France, fit fortifier Andely malgré l'Archevêque, qui mit la Normandie en Interdit, & alla plaider ſa cauſe devant le Pape Celeſtin III. qui lui conſeilla de prendre des Terres en échange pour la Ville d'Andely; de lever l'interdit, & de rendre ſes reſpects au Roi, qui lui donna le Domaine de Dieppe, de Louviers, de Bouteilles, la Forêt Aliermont, & les Moulins de la Ville de Roüen, pour la Ville d'Andely. Par cette échange du 18. Octobre 1197. le revenu des Archevêques augmenta de plus de 500. liv. de la monnoye de ce tems-là. Le Pape Innocent III. confirma cette échange par une Bulle du 26. Avril 1198. Comme les Chanoines de la Cathedrale avoient fort pris à cœur les intérêts de leur Archevêque, par reconnoiſſance il leur donna la dixiéme partie du revenu de Dieppe & de Bouteilles. Il ratifia cette donation de nouveau en 1206. Le Roi Richard, dit

dit *cœur de Lyon*, Duc de Normandie mort en 1199. Jean *ſans Terre* ſon Frere, vint à Roüen recevoir la Couronne Ducale des mains de Gaultier, car les Archevêques de Roüen étoient en poſſeſſion de faire la ceremonie de la proclamation du nouveau Duc. Il ſe paſſa peu d'affaires d'importances, ſoit dans l'Etat ſoit dans l'Egliſe, dont l'Archevêque Gaultier ne fut preſque forcé de ſe mêler. Il avoit vû la Normandie rentrer ſous ſa premiere domination en 1204. qui eſt celle des Rois de France, & avoit en même-tems vû l'Egliſe de Normandie joüir encore une fois du droit qu'elle avoit eu autrefois, de ſe choiſir elle-même ſes Paſteurs. Enfin après avoir fait tout le bien poſſible à la Cathedrale, à laquelle outre les Egliſes de Saint Oüen, Prenembourſe, de Bourdainville & de Saſſetot qu'il lui avoit donné avant de mourir, il lui laiſſa tous ſes Livres, meubles & joyaux en mourant, le 16. de Novembre 1207. Il fut inhumé dans la Chapelle de Saint Pierre & de S. Paul, ſous un tombeau de Marbre.

LI. ARCHEVESQVE.

ROBERT II. POULLAIN. Philippe Auguſte Roi de France, nouvellement poſſeſſeur de la Normandie, accordoit tout ce qu'on lui demandoit pour ſe concilier les eſprits de ſes nouveaux ſujets. Les Egliſes de Normandie qui avoient été comme captives ſous la domination des Ducs Normands, avoient obtenu du Roi de France la liberté des Elections; & cela non-ſeulement au Clergé pour le choix des Evêques, mais auſſi aux Moines pour le choix de leur Abbé. Il eſt vrai que cette voye eſt la plus ancienne & la plus Canonique, mais auſſi la plus ſujette aux cabales & aux factions, qui ne ſe font jamais mieux ſentir que dans ces ſortes d'occaſions. C'eſt ce qui parut auſſi-tôt après le décès de Gaultier, car le Clergé de Roüen fut dix mois entiers à ſe debattre, avant que de pouvoir convenir d'un Succeſſeur; enfin le 23. Août de l'année 1208. le choix tomba ſur Robert Poullain, que ni la naiſſance, ni le crédit, mais le merite ſeul rendoit recommendable, par lequel il s'attira l'eſtime du Roi. Cette même année Robert ratifia & approuva la Fondation que fit Hugues de Chaumont de l'Abbaye de Gomer-Fontaine, & l'année ſuivante à la ſolicitation du Pape, il prit les armes contre les Albigeois, & après quelques mois de Campagne dans l'Agenois, revint à ſon Dioceſe travailler, à ce que ſon troupeau ne ſe laiſſa prévenir en faveur de cette hereſie: Ceux qui furent convaincus d'en être infectez furent brûlez à Roüen. En 1210. il eut la douleur de voir ſon Palais Archiepiſcopal, avec une grande partie de la Ville réduit en cendres, & la joye de ce que Dieu voulut préſerver de cet incendie la Cathedrale, l'Egliſe de Saint Oüen & quelques autres édifices.

Gaultier Prédeceſſeur de Robert, avoit donné à ſon Chapitre la dixme du revenu de Dieppe & de Bouteilles, ainſi que nous l'avons dit plus haut. Mais Robert faiſant quelque difficulté d'acquieſcer à cette donation, Meſſieurs les Chanoines ceſſerent tout Office Divin, & cet eſpece d'interdit mit l'Archevêque dans la neceſſité de leur accorder ce qu'ils lui demandoient avec juſtice. Il leur fit de plus une rente de vingt livres tournois, & depuis leur donna le fief de l'Inceſtre, ſitué dans la ruë Nôtre-Dame, Paroiſſe S.

Maclou. Il eut quelque different avec les Bourgeois de Roüen, dont on ne ſçait le veritable ſujet. Et mourut le 4. de Mai 1221. Il a été inhumé dans le Chœur de l'Abbaye de Mortemer.

LII. ARCHEVESQUE.

THIBAUT d'Amiens, ainſi apellé parce qu'en effet il étoit de la Ville d'Amiens. La ſageſſe avec laquelle il ſe comporta dans la charge de Treſorier de l'Egliſe de Roüen, réünit en ſa faveur tous les ſuffrages des Capitulans après le decès de l'Archevêque Robert. Il fut Sacré le 4. Septembre 1222. & reçût le *Pallium* le 29. Janvier ſuivant. Il fonda ce jour-là même une Meſſe à perpétuité pour en éterniſer la memoire, dont la fondation eſt de cent ſols. Honorius III. lui adreſſa cette même année deux Brefs, l'un du 17. l'autre du 22. de Novembre : Par le premier, le Pape l'avertit de ne point admettre aux Ordres Sacrez les enfans illégitimes : Par le ſecond, il lui permet de réduire les penſions onéreuſes dont quelques Egliſes ſe trouvoient chargées.

En 1223. Conrad Légat du Saint Siege, invita nôtre Archevêque de ſe trouver à Sens dans l'Octave de la Fête de S. Pierre & de S. Paul, pour conjointement avec les autres Prelats de France, y prendre quelques réſolutions vigoureuſes contre Barthelemi chef des Albigeois. On ne voit pas que cette convocation ait eu lieu : Mais cette même année Thibaut tint lui-même un Concile Provincial à Roüen. Il acquit en 1224. de Guillaume de Mauquency le Fief de Pormor. En 1226. le 6. Mai il ſe rendit en la Ville d'Eu, pour faire l'exhumation du corps de Saint Laurent Archevêque de Dublin, que le Pape venoit de reconnoître pour Saint.

L'an 1227. l'Archevêque ſe commit étrangement avec le Conſeil du Roi, parce qu'il refuſoit de comparoître à l'Echiquier du Roi quand il y étoit mandé, & qu'il pretendoit avoir droit de faire couper du bois à diſcretion dans la Forêt de Louviers, ce qui lui étoit conteſté par le Bailli du Vaudreüil ; les raiſons de l'Archevêque ayant été trouvées inſuffiſantes, le Roi fit ſaiſir ſon temporel. Le Prelat par repreſailles mit en interdit toutes les Terres que le Roi poſſedoit dans l'étenduë de ſon Archevêché, & prit le chemin de Rome, mais une maladie l'arrêta tout court à Reims : Neanmoins Romain, Légat du Pape, eut ordre d'accommoder ce different, & il le termina en effet à l'avantage de l'Archevêque Thibaut, qui en 1228. entra auſſi en accommodement avec l'Abbé & le Monaſtere de Saint Martin d'Aumale, touchant les Amendes & les Proviſions des Egliſes vacantes du Doyenné d'Aumale. Par ſon moyen il ſe fit une aſſociation entre l'Egliſe de Roüen & celle d'Amiens, par laquelle elle s'engageoient réciproquement à celebrer la Fête des Patrons de ſes Egliſes. Il donna même une Cloche qui porte ſon nom, & mourut le 25. Septembre de l'année 1229. jour de la Fête de Saint Firmin, Patron de la Ville d'Amiens.

LIII. ARCHEVESQUE.

MAURICE, étoit à ce qu'on conjecture Champenois, né de parens pauvres, ce qui le mit dans la neceſſité de vivre des charitez, que lui faiſoit un Monaſtere de Religieuſes. Il embraſſa le parti de l'Egliſe, ſa capa-

cité lui fit obtenir l'Archidiaconé de Troyes. Et la volonté de Dieu ſe fit ſentir d'une maniere toute particuliere en le plaçant ſur le ſiege Epiſcopal du Mans. Le Chapitre en diſpute ſur le choix de leur Evêché, partageoit ſes ſuffrages entre le Doyen & le Prevôt, ces deux Chefs de parti, d'un commun conſentement, renoncerent à toutes leurs prétentions en faveur de Maurice, Archidiacre de Troyes, dont la grande reputation leur étoit connuë, ils députerent vers Maurice, & le prierent de ſe vouloir charger de la conduite du Dioceſe du Mans, ce qu'il fit en 1215. Après la mort de Thibaut, le Chapitre de Roüen ne fut pas moins agité que l'avoit été celui du Mans. Dans l'impoſſibilité où il étoit de pouvoir lui nommer un Succeſſeur. Enfin après deux ans de trouble, le Pape Gregoire IX. infirma l'Election de Thomas de Freauville & transfera Maurice Evêque du Mans, à l'Egliſe de Roüen en 1231. A peine fut-il établi dans ce nouveau ſiege, qu'il ſe vit aux priſes avec le Conſeil du Roy, ainſi qu'avoit été ſon Prédeceſſeur, & pour même cauſes, voyant ſon temporel ſaiſi ſans autre reſſource que de ſe ſervir des armes ſpirituelles. Il mit en interdit toutes les Terres, Egliſes, Chapelles & autres lieux dépendans du Roi, mais comme cette cenſure n'operoit point tout l'effet qu'il en eſperoit: Le 29. Septembre 1233. il étendit cet interdit ſur tout ſon Diocéſe: Nul Sacrement s'adminiſtroit; excepté le Baptême, & le Sacrement de Penitence aux mourans: Nul Office Divin ſe faiſoit, excepté en chaque Egliſe une baſſe Meſſe par ſemaine. Treize mois après le Roi ſe radoucit, il reſtitua les biens à l'Archevêque, qui auſſitôt leva l'interdit, que les Religieux de Saint Lo de Roüen, furent obligez d'obſerver comme les autres, quoi qu'ils prétendiſſent être uniquement ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Coutances. Avant de mourir il avoit acheté un fond de terre dans la Vavaſſorie de Pormor pour la Fondation de la Fête de Saint Julien, premier Apôtre du Mans, & pour un Obit pour lui à perpetuité, qui ſe dit le 10. Janvier, auquel jour il mourut dans le Prieuré de Sauceuſe en 1235. regreté des pauvres dont il avoit été le Pere. Son corps fut aporté à la Cathedrale de Roüen.

LIV. ARCHEVESQUE.

PIERRE II. DE COLMIEU. Meſſieurs de Sainte Marthe diſent qu'il étoit Italien né à *Collemedio*, en la Campagne de Rome: Il ſuivit d'abord Pandulphe, Legat du S. Siege, en Angleterre en 1218. Il vint enſuite à Paris, & obtint un Canonicat dans l'Egiſe de Teroüane; il fut auſſi Chapelain des Papes Honoré III. & de Gregoire IX. Ce dernier l'envoya en qualité de Legat du Saint Siege, reconcilier la Ville de Toulouſe à l'Egliſe Romaine. En 1228. il y convoqua au nom du Pape un Concile, pour y faire condamner & pourſuivre ceux qui ſoûtenoient l'hereſie des Albigeois. Il en tint un autre à Orange pour la même fin. Dans ces entrefaites le Siege de Teroüane vacant, le Chapitre élût Pierre de Colmieu pour le remplir; mais il refuſa cet Evêché ainſi qu'il avoit fait celui de Tours, ſe contentant de la Prevôté de Saint Omer. Meſſieurs de Sainte Marthe prétendent qu'il renonça même à cette dignité, pour prendre l'habit de Reli-

gieux dans le Monaſtere du Mont-S.-Eloy d'Arras. Si cela eſt, il eſt à préſumer qu'il ne perſevera point, puis que les Mémoires de l'Egliſe de Roüen ne le nomment pas autrement que Prevôt de Saint Omer.

L'Archevêque Maurice mort, le Chapitre fixa ſon choix ſur Guillaume de Dunelme, qui refuſa d'aquieſcer à ce choix. Ainſi le Chapitre obligé de proceder à une autre Election, ne balança point de s'arrêter à Pierre de Colmieu, qui malgré lui fut obligé de ſe charger du gouvernement de ce Dioceſe, le Pape lui ayant enjoint d'obéïr. Il fut Sacré à Roüen le 11. Août 1237. par Guillaume Evêque d'Avranches, en preſence de douze autres Prelats. Ce jour-là même, il leva l'excommunication que Maurice, ſon Prédéceſſeur, avoit fulminé contre les Religieuſes de Montivilliers, qui refuſoient de reconnoître l'Abbeſſe qu'il leur avoit nommée, parce qu'elles ne s'accorderent point dans leur élection. Pierre leur donna pour Abbeſſe Margueritte de Guerres, à laquelle ces Religieuſes ſe ſoûmirent. En 1238. le Roi S. Loüis lui donna dans la Forêt de Roumare cent Acres de Bois, à condition de renoncer au droit d'uſage, que les Archevêques de Roüen avoient dans ledit Bois. Le Pape Gregoire IX. avoit indiqué un Concile General à Rome en 1239. Nôtre Archevêque avec celui d'Auche, de Bourdeaux & ſix autres Evêques François, s'embarquerent ſur les Galeres de Gennes: Celles de l'Empereur Frederic, avec lequel Gennes étoit en guerre, les ayant attaqués & vaincus, les Prelats furent pris priſonniers & conduits à Naples, d'où ils ne ſortirent que l'année d'après, à la ſollicitation du Roi & du Pape; ce dernier en mourut, à ce qu'on croit, de chagrin en 1241. Celeſtin IV. tint le ſiege ſeulement 16. jours après lui, auquel ſuccéda Innocent IV. qui lui adreſſa une Bulle en 1243. par laquelle les Chapitres des Cathedrales de ſa Province étoient obligez d'admettre ſa viſite, & de lui en payer les Procurations.

Le Chapitre d'Evreux, à la vacance du ſiege, avoit laiſſé écouler le terme fixé pour ſon élection, en conſéquence de quoi, l'Archevêque de Roüen nomma à cet Evêché Jean de Cour, Doyen de Saint Martin de Tours l'an 1244. Cette même année le Pape le députa, avec Guillaume Evêque de Modene, & Guillaume Abbé de ſaint Facond, vers l'Empereur pour le prier de vouloir enfin accorder la Paix à l'Egliſe, ce que les députez ne purent obtenir. Le Pape neanmoins ſatisfait de leur diligence, les créa tous trois Cardinaux en 1244. & obligea Pierre d'abdiquer l'Archevêché de Roüen, pour ſe charger de l'Evêché d'Albane l'an 1245. C'eſt ce nom qu'ont pris les dix Chapelains qu'il a fondés dans la Cathedrale de Roüen. Il mourut le 25. Mai l'an 1253. à Albane.

LV. ARCHEVESQUE.

ODO I. CLEMENT, fils de Henri Clement, dit *le Petit*, Seigneur d'Argentan en Normandie, & Maréchal de France. De bas âge profeſſa la vie Monaſtique dans l'Abbaye de Saint Denis en France. Son merite l'éleva ſucceſſivement à la charge de Prieur & d'Abbé dudit Monaſtere, & lui attira l'eſtime du Roi Saint Loüis, qui le pria de tenir ſur les Fonds de Baptême ſon Fils, qu'Odo nomma Loüis. Comme le Roi l'avoit admis en ſon Con-

ſeil, il eut beaucoup de part aux affaires de ce tems-là dont nous obmettons le détail, parce qu'elles ne ſont point fort interreſſantes par raport au Dioceſe. Si on en excepte la réforme qu'il vint établir à Montivilliers, les Religieuſes ayant dégeneré de l'étroite obſervance de leur regle.

Le départ du Cardinal de Colmieu, avoit donné lieu au Chapitre de Roüen de procéder à l'élection pour lui nommer un Succeſſeur. Il arriva, ce qui preſque arrive toûjours, c'eſt-à-dire le Chapitre diviſé en parti & faction, les uns vouloient qu'on ſuplia le Pape de renvoyer de Colmieu; d'autres par leurs ſuffrages portoient Odon Chanoine de Paris & Chapelain du Roi. Le Pape Innocent IV. pour mettre les uns & les autres d'accord, nomma de ſa propre autorité Odo, Abbé de ſaint Denis, Archevêque de Roüen en 1244. Il ne fut Sacré & ne reçût le *Pallium* que le 30. Mars 1245. Cette même année il ſe trouva au Concile General de Lyon. A ſon retour il remit le bon ordre dans la Collegiale d'Andely, donnant à ces Chanoines des reglemens à ſuivre, & leur prépoſant un Doyen. Il permit aux Cordeliers du Clos de Saint Marc, où ils étoient depuis 1226. de tranſporter leur demeure en la Paroiſſe de Saint Clement. Il aſſigna le revenu de la Cure d'Ebolon au ſervice du Grand-Autel de la Cathedrale, & à l'entretien de la Chapelle de la Sainte Vierge. Il attribua auſſi une rente à prendre ſur les Moulins de Déville pour ſon Obit annuel. Sa mort arriva ſubitement le 5. Mai l'an 1247.

LVI. ARCHEVESQUE.

ODO II. RIGAUT. Selon le témoignage de Saint Antonin, étoit d'une extraction Noble; l'amour de la penitence le fit Cordelier en 1242. En cette qualité il fut envoyé à Paris, pour y faire ſes études ſous Alexandre d'Halles ſon confrere. Il y fit de grands progrès, & il ſe diſtingua par les leçons qu'il donna depuis, & par ſon talent pour la Prédication. Auſſi-tôt qu'il ſe vit élû Archevêque de Roüen l'an 1247. il alla ſe faire ſacrer par le Pape Innocent IV. qui étoit à Lyon, des mains duquel il reçût *le Pallium* au mois de Mars 1248. Auſſi-tôt qu'il fut de retour à Roüen, il viſita ſon Dioceſe avec un ſoin & une attention toute particuliere: Il obligea les Titulaires des Benefices à reſider, & contraignit les Curez à prendre les Ordres de la Prêtriſe. Il paſſa en Angleterre en 1249. pour obtenir du Roi Henri III. main-levée des biens apartenans à l'Egliſe de Roüen, ſituez dans cette Iſle, & le Roi lui accorda ce qu'il demandoit, à condition qu'il lui en feroit hommage. En 1250. il aſſiſta avec l'Evêque de Paris, à la Tranſlation du corps de Sainte Honorine au Prieuré de Conflans. En 1255. il fit des Statuts pour les Chanoines de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de la Ronde de Roüen. Cette même année le Roi de France lui céda le Patronnage de l'Archidiaconé de Pontoiſe, à condition que l'Archidiacre de ladite Ville y reſideroit, & n'y innoveroit rien dans les coûtumes des Bourgeois dudit lieu.

Il donna aux Chanoines de la Cathedrale treize muids de Bled à prendre ſur les moulins de Giſors, leſquels ſeroient diſtribuez à ceux qui diroient tous les jours l'Office de la Ste Vierge en la Cathedrale. Il eſt le premier qui a fait reciter publiquement cet Office.

En 1258. Mathilde Comteſſe de Boulogne, lui donna le Patronnage de la Paroiſſe d'Alizy. En 1260. il acquit pour 3200. liv. la Seigneurie de Pinterville, proche Louviers, de Pierre de Meulan Echanſon du Roi. En 1261. il céda au Roi la maiſon de S. Matthieu, au Fauxbourg Saint Sever, à condition que le Roi lui remettroit 40. livres de rente, qu'il lui payoit pour le Vivier de Martainville, & cent ſols ſur Pinterville, & lui accorderoit de plus Haute-Juſtice dans ce Village. Et le Roi donna aux Dominicains cette Maiſon de Saint Matthieu, qui depuis l'ont rétrocedée aux Religieuſes du même Ordre. Odo en 1262. fit une acquiſition d'une plus grande importance. Il céda au Roi tous les Moulins avec le Vivier qu'il poſſedoit à Roüen, avec tous les droits & dépendances, ſe reſervant ſeulement ſa mouture franche; de plus quatre Moulins qu'il avoit à Déville, avec quatre mille livres tournois argent comptant une fois payez. Le Roi lui donna en échange pour tout cela, ſon Château & ſa Terre de Gaillon; ſa Tour & ſa Terre de Noez; les Terres de Douvrend & de Humeſnil, avec leurs apartenances, Juriſdiction & Juſtice.

En 1267. il Sacra à Roüen trois de ſes Suffragans, Odo de Horrez Evêque de Bayeux, Radulphe de Chevrieres Evêque d'Evreux & Guy de Merles, Chantre de Roüen, Evêque de Liſieux. Cette même année Odo prit la Croix pour accompagner Saint Loüis, dans le ſecond voyage d'Outremer qu'il avoit reſolu de faire, & qu'il fit en effet en 1270. pour ſon malheur, car il y mourut. Son fils le Hardy craignant auſſi de mourir, fit ſon Teſtament au Camp de Cartage, il declaroit Pierre d'Alençon, ſon Frere, Tuteur de ſes Enfans & Regent du Roïaume, & lui donne Odo Archevêque de Roüen pour conſeiller, avec pluſieurs autres Prelats & Seigneurs, qui revint en France en 1271. & alla en 1274. au Concile general de Lyon, auquel preſidoit le Pape Gregoire X. dans lequel les Grecs reconnurent la Proceſſion du Saint-Eſprit, du Pere & du Fils, & la Primauté du Pape.

L'Archevêque Odo ne ſurvécut pas long-tems à ce Concile, car il décéda à Roüen le 2. Juillet en 1275. Il fut inhumé en la Chapelle qui eſt derriere le Chœur. Il laiſſa au Treſor de la Cathedrale une croix d'or peſant près de dix-ſept marcs, enrichie de perles & d'un morceau de la vraie Croix. Il laiſſa une ſomme d'argent pour la fonde d'une Cloche qui porte ſon nom, & qui ne fut faite que ſept ans après ſa mort. Il avoit fondé quatre Obits avant ſon décès.

LVII. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME II. DE FLAVACOUR deſcendoit de l'Illuſtre famille des Seigneurs de Flavacour proche Giſors. Son Pere ſe nommoit Guillaume, & ſa Mere Juliane: Il fut pourvû d'un Canonicat en la Cathedrale de Roüen aſſez jeune, & étoit Archidiacre du Petit-Caux, lors le Chapitre le choiſit pour ſon Archevêque en 1276. au refus que faiſoit le Pape de confirmer l'élection qui avoit été faite de Guillaume de Saane Treſorier de la Cathedrale, parce qu'il joüiſſoit de pluſieurs Benefices. De Flavacour trouva auſſi des difficultez dans ſon élection qui l'obligerent d'aller à Rome; le Pape même en écrivit au Roi de France: Il fut enfin ſacré à Rome le 22. Mai en 1278. & reçût le

Pallium huit jours après. En 1279. il tint un Concile Provincial au Ponteaudemer, & l'année ſuivante le Chapitre le pria de lui céder du terrain autant qu'il en falloit pour bâtir la Chapelle de la Vierge, & le Portail qu'on nomme *des Libraires*, pour lequel terrain il donna à l'Archevêque deux Maiſons ſituées dans la Paroiſſe de S. Etienne. Le Pape Martin IV. l'an 1281. chargea nôtre Archevêque conjointement avec l'Evêque d'Autun & celui de Spolette, de faire en France les informations neceſſaires pour la Canoniſation du Roi Saint Loüis, qui fut Canoniſé en 1297. ſous le Pape Boniface VIII. En 1296. Guillaume aſſiſté de Hugues Evêque de Bethléem, ſon Grand-Vicaire à Pontoiſe, replaça le corps de Saint Mellon, qui eſt conſervé dans la Collegiale de Pontoiſe. Et en 1299. il tint un autre Concile Provincial au Prieuré de Nôtre-Dame de Bonne-Nouvelle. Un autre à Pinterville en 1304. & en 1305. un ſecond au Ponteaudemer. En 1300. il avoit augmenté le revenu des Chapelains de Dernetal, & cette année 1305. il fonda ſix autres Chapelains, apellez du Saint Eſprit ou de Flavacour. N'étant encore qu'Archidiacre du Petit-Caux il aſſigna le revenu de ſa Terre de Magneville, près de Saint Romain, pour la retribution de deux Obits, l'un en Janvier, & l'autre en Mars. Depuis qu'il fut Archevêque il en a fondé quatre autres marquez le 9. Avril, le 6. Juillet, le 6. Octobre & le 7. Janvier, pour leſquels il a donné au Chapitre la Cure de Boſcherville, avec quelques autres biens. Il mourut à Roüen le 6. Avril 1306. Il gît à l'entrée de la Chapelle de Nôtre-Dame, dans la Cathedrale.

LVIII. ARCHEVESQUE.

BERNARD DE FARGIS. On croit que ſon Oncle Clement V. de ſa propre autorité, le transfera de l'Evêché d'Agen à celui de Roüen au mois de Juillet 1306. Et cinq ans après, il permuta avec Gilles Aiſcelin Archevêque de Narbonne, du conſentement du Pape. Dans le peu de tems qu'il gouverna ce Dioceſe, il tint un Concile au Pont-de-l'Arche contre les Templiers. Il eſt fondateur du College de Narbonne à Paris, pour neuf bourſiers. Il eſt mort en 1340.

LIX. ARCHEVESQUE.

GILLES AISCELIN. Les uns le font Auvergnac & deſcendre de la famille des Anſelin d'Auvergne, d'autres veulent qu'il fut de la Maiſon de Montaigu l'Iſtenois ou Bellemaire, famille de Bourgogne. Meſſieurs de Ste Marthe le font Auvergnac, & diſent qu'il poſſeda d'abord un Canonicat dans la Cathedrale de Narbonne; qu'enſuite il obtint la Prevôté de l'Egliſe de Clermont, & qu'en 1290. il fut Sacré Archevêque de Narbonne par Simon de Suilly Archevêque de Bourges. On voit qu'il étoit Garde des Sceaux en 1309. ſous Philippe *le Bel*. Pendant les 21. ans qu'il a occupé le ſiege de Narbonne, il a celebré trois Conciles Provinciaux, à Beziers en 1295. 1299. & 1303. & a fait pluſieurs fondations. Le Pape Clement V. qui ſouhaitoit raprocher de lui ſon Neveu, engagea Aiſcelin de permuter avec Bernard de Fargis, ce qui ayant été fait, il vint prendre poſſeſſion de l'Egliſe de Roüen le 29. Août 1311. Il ſe trouva l'année ſui-

vante au Concile de Vienne en Dauphiné, auquel préſidoit le Pape. Et en 1313. de retour en ſon Dioceſe il en convoqua un Provincial dans le Prieuré de Nôtre-Dame du Pré ou de Bonne-Nouvelle. Cette même année il dédia l'Egliſe Collegiale d'Ecoüy, fondée par Enguerran de Marigny.

Loüis X. ſurnommé *Hutin*, pria nôtre Archevêque d'engager la Province de Normandie de lui donner quelque ſecours en argent, pour l'aider à ſoûtenir la guerre qu'il avoit en Flandre. Gilles le fit d'une maniere ſi efficace, que le Roi lui en écrivit une lettre de remerciement, & accorda à la Province par reconnoiſſance cette Charte ou Privilege, qu'on nomme *Charte-Normande*; elle fut donné à Creſſy au mois de Juillet 1315. En 1314. il acheta une place de l'Abbé & Convent de Sainte Genevieve du Mont, & y fit bâtir un College, qui porta d'abord le nom des Aiſcelins ou des Capets. Mais ſon Neveu Pierre de Montaigu, Cardinal & Evêque de Laon, ayant fait rebâtir ledit College tout de neuf en 1388. il prit le nom de ce nouveau Bienfaicteur, qui eſt encore aujourd'hui apellé Montaigu. Le Cardinal n'ayant pû achever avant ſa mort tout ce qu'il avoit projetté, de faire bâtir dans ledit College, chargea Pierre des Moulins Evêque d'Evreux, ſon Couſin & ſon executeur Teſtamentaire, d'y faire faire tous les Bâtimens neceſſaires & d'en augmenter même les fonds. L'Admiral de Graville qui avoit épouſé une Dame de Montaigu, fit auſſi de grands biens à ce College: Jean Standon qui en étoit Principal, dreſſa des Statuts ou Reglemens, qu'il fit aprouver par le Cardinal d'Amboiſe en 1501. Ce College eſt encore à preſent un des plus riches de l'Univerſité. Le Prieur de la Chartreuſe de Paris en eſt le Proviſeur, il nomme à toutes les charges, & à cinquante Bourſiers qui y ſont entretenus d'une maniere dure & penible. En 1317. Aiſcelin conſtitua un fond de 120. liv. de rente, pour le luminaire & pour la diſtribution à faire le jour de la Fête du Saint Sacrement; Solemnité que le Chapitre de Roüen n'avoit juſqu'alors point encore celebrée. Il laiſſa de plus au même Chapitre, cinquante-cinq livres de rente à prendre à Bonne-Ruë Paroiſſe de Claye. Et mourut le 24. Juin 1318.

LX. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME III. DE DUREFORT étoit iſſu de la Noble Famille de Durefort, originaire de Guyenne. La Chronique de Saint Evroult dit qu'il avoit profeſſé la vie Monaſtique, & même été Abbé de Moiſſac avant d'être Evêque de Langres. Le Pape Clement V. qui connoiſſoit ſa grande capacité, le fit Vicaire General du Saint ſiege en France, tant au Spirituel qu'au Temporel, & le ſiege Metropolitain de Roüen ayant vâqué, le Pape l'y transfera. Il en vint prendre poſſeſſion le 25. Avril 1319. en laquelle année Jean Rouſſel, Abbé de Saint Oüen, jetta les fondemens de l'Egliſe de ce Monaſtere. Nôtre Archevêque fut preſent à cette grande diſpute, qui fut faite pour les Privileges & les libertez de l'Egliſe, contre Pierre de Cunieres, Avocat General du Parlement de Paris. C'eſt ſous ſon gouvernement que les Matines, qui ſe chantoient à la Cathedrale de nuit, ne ſe chanterent plus que le matin, à cauſe de quelques frayeurs nocturnes, où ſelon d'autres, à cauſe qu'un

qu'un Chanoine y venant de nuit fut aſſaſſiné. Guillaume eſt mort le 24. Novembre 1330.

LXI. ARCHEVESQUE.

PIERRE III. ROGER étoit fils de Guillaume Seigneur des Roziers, Terre dépendante du Château de Malmont dans le Limoſin, & de Marie de Chambon, qui étoit de la famille de la Montre. Pierre eut un frere nommé Guillaume Roger, Comte de Beaufort, qui fut Pere de Gregoire XI. Dès ſa plus tendre jeuneſſe il fut élevé dans l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne, où il prit l'habit, après ſa Profeſſion, il fut envoyé à Paris pour y faire ſes études : Son eſprit vif & excellent fit de grands progrès dans toutes les ſciences. On dit que ſa memoire, qui n'oublioit rien de ce qu'elle avoit une fois apriſe, étoit l'effet d'un coup qu'il reçût de bas âge ſur la tête : Il prit en Sorbonne le Bonnet de Docteur ; dans la ſuite il fut un des Bienfaicteurs de cette Maiſon ; ſon Portrait ſe voyoit dans les vitres de la Chapelle que le Cardinal de Richelieu a fait abattre.

Après que Pierre eut fini ſes études, il retourna à ſon Monaſtere de Chaiſe-Dieu. Mais Pierre de Mortemer Cardinal de Poitiers qui le cheriſſoit, parce qu'il connoiſſoit ſes rares talens, l'attira auprès de lui, & l'ayant fait connoître au Pape Jean XXII. il lui donna le Prieuré de Baſle à Niſmes, enſuite l'Abbaye de Fecamp, puis celle de Chaiſe-Dieu, qu'il gouverna juſqu'à l'an 1328. qu'il fut pourvû de l'Evêché d'Arras, & ſucceſſivement de celui de Sens, & de celui de Roüen le 14. Decembre l'an 1330. Il eut quelque difficulté avec le Roi Philippe de Valois, qui ayant donné le Duché de Normandie à Jean ſon fils, pretendoit que l'Archevêque de Roüen devoit un nouveau ſerment au Duc Jean, ce que l'Archevêque refuſa abſolument de faire, parce qu'il diſoit que ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais fait aucun ſerment de fidelité qu'aux Rois de France. Le Roi ſur ſon refus fit ſaiſir ſon temporel; Roger alla trouver le Roi & l'apaiſa.

En 1334. il fonda deux Chapelains dans la Chapelle de Nôtre-Dame, qui eſt derriere le Chœur de la Cathedrale à l'honneur de la Sainte Trinité: Qui tous les ans doivent deux Meſſes, dont ils s'acquitent le jour de Saint Gregoire, auquel jour Pierre fut ſacré Evêque ; & le 14. Decembre, jour auquel il fut transferé de Sens à Roüen.

En 1335. il convoqua un Concile Provincial au Prieuré de Nôtre-Dame de Bonne-Nouvelle, lez Roüen. Dans lequel il renouvella tous les Decrets, qui avoient été précedemment faits en d'autres Conciles, pour le reglement des mœurs des Eccleſiaſtiques. Il acquit de Guillaume du Frêne, Gentilhomme, & de Jeanne ſa femme, le fief de Fréne-l'Archevêque. Quoique le ſieur Feron ne l'ait point inſeré dans le catalogue des Chanceliers de France. Papire Maſſon, le Pere Labbe, & Meſſieurs de Ste Marthe, aſſûrent neanmoins qu'il eut les Sceaux après le décez de Guillaume de Sainte-Maure.

Le Pape Jean XXII. avoit eu deſſein d'honorer Roger de la Pourpre, la mort le prevint avant de le pouvoir executer. Benoît XII. ſon Succeſſeur, qui n'avoit pas moins d'eſtime pour lui que ſon Prédéceſſeur, lui envoya le Chapeau de Cardinal le 17. Decembre 1338. & l'engagea à venir reſider en

ſa Cour d'Avignon, & ainſi d'abdiquer ſon Archevêché. On ne laiſſa pas à la verité de l'appeller toûjours le Cardinal de Roüen, juſqu'à l'an 1342. le 7. Mai qu'il ſe vit exalté ſur le ſiége Pontifical des Succeſſeurs de Saint Pierre, ſous le nom de Clement VI. Nous n'entrerons point ici dans le détail de toutes ſes actions, nous donnerons ſeulement l'époque de quelques-unes. Le Jubilé que le Pape Boniface VIII. avoit établi pour tous les cent ans, Clement VI. l'a réduit à tous les cinquante ans. Jeanne Reine de Sicile lui vendit l'an 1348. la Ville d'Avignon avec ſon Territoire, dans laquelle ont reſidé ſept Papes, pendant l'eſpace de 73. ans. En 1349. il fonda ſeize Chapelains dans la Cathedrale de Roüen, qu'on nomme le College des Clementins; le revenu que le Pape leur avoit atitré pour leur ſubſiſtance, étant trop modique dans le tems preſent, on a réüni leſdits Clercs ou Chapelains aux autres Colleges.

Enfin après avoir tenu le Souverain Pontificat dix-ans & ſept mois, il mourut à Avignon d'une fievre continuë le 6. Decembre 1352. Il fut tranſporté à l'Abbaye de Chaiſe-Dieu, & inhumé dans un Tombeau de Marbre noir, ſur lequel il eſt repreſenté en Marbre blanc. Les Heretiques l'ont un peu endommagé en 1562. Ce Pape fut cheri & aimé des ſçavans pendant ſa vie, & regretté de tous les gens de bien après ſa mort.

LXII. ARCHEVESQUE.

AIMERIC GUENENT. Le Pere Labbe l'apelle *Guenaud*, & dit qu'il étoit Poitevin, né de parens nobles, qui lui donnerent une éducation telle qu'elle convenoit à une perſonne de qualité, qu'ayant fait quelque progrès dans ſes études, ſon penchant l'ayant determiné plus particulierement à l'étude des Loix, il les enſeigna même avec tel ſuccez, que Philippe de Valois lui donna la Charge de Conſeiller ordinaire de ſon Hôtel, & en 1331. le fit pourvoir de l'Evêché d'Auxerre. Aimeric fit quelques fondations dans la Cathedrale de cette Egliſe; entr'autre une Chapelle de 20. liv. de rente dédiée à Saint Martin: Il laiſſa une pareille ſomme pour ſon Obit. Benoît XII. le transfera à Roüen le 15. Fevrier 1339. En entrant dans ce nouveau Dioceſe, il y trouva un procès commencé entre ſes Prédéceſſeurs, & le Chapitre d'Ecoüys, touchant la dixme des Novales de la Forêt de Lyons, que celui-ci pretendoit lui apartenir, en vertu d'une donation que lui en avoit fait Bernard de Fargis Archevêque de Roüen. Les Succeſſeurs de Bernard avoient depuis reclamé contre cette donation qu'ils deſavoüerent. Aimeric qui avoit toûjours aimé la Paix, propoſa de vuider ce different par voye d'Arbitrage; ainſi on nomma deux Arbitres, qui furent Pierre d'Arquier Doyen, & Guillaume d'Albuſac, Chantre de l'Egliſe de Roüen, dont le jugement fut que l'Archevêque & le Chapitre d'Ecoüys, partageroient par moitié les Terres qui étoient defrichées, vulgairement nommées Bellelande & Bellefourche, que pour le reſte de la Forêt, qui n'étoit point encore en culture, elle apartiendroit à l'Archevêque, excepté vingt-cinq Acres dans la Lande de Marigny qui reſteroient audit Chapitre. L'Archevêque après cet accord fait, donna par pure liberalité au Chapitre de Roüen, la moitié des Novales de ladite Forêt en 1341. De plus il aſſigna

quelques rentes pour l'entretien de deux Chapelains à l'Autel de Saint Pierre & de Saint Paul. Après trois ans de gouvernement, il décéda à Pinterville, proche Louviers, le Samedy 17. Janvier 1342. Son corps fut aporté dans le Monaſtere de Saint Oüen, & le lendemain tranſporté en la Cathedrale, où il fut inhumé dans la Chapelle de Nôtre-Dame.

LXIII. ARCHEVESQUE.

NICOLAS ROGER étoit Abbé de Graſſe, dans le Dioceſe de Carcaſſonne, & Limoſin d'origine ainſi que ſon Neveu Pierre Roger, dont nous avons parlé plus haut : Lequel de l'agrément du Roi, le pourvût de l'Archevêché de Roüen l'an 1342. Plûtôt dans la vûë de donner de quoi vivre à ſon Oncle, qui étoit un bon Vieillard hors d'état de faire les fonctions Epiſcopales, que de donner un Paſteur au Dioceſe de Roüen, dans lequel il ne mit jamais le pied, ſe contentant d'en tirer le revenu, pour mener une vie commode à la Cour de ſon Neveu, où il trepaſſa le 17. Août 1347. Par ſon Teſtament il laiſſa 1000. florins d'or au Chapitre de Roüen. De plus 1600. autres florins pour la fondation de deux Chapelains, auſquels le Chapitre aſſigna la Chapelle de Saint Sever dans la Nef.

LXIV. ARCHEVESQUE.

JEAN III. DE MARIGNY étoit fils de Philippe de Marigny, Seigneur d'Ecoüys, & frere d'Enguerran de Marigny Comte de Longueville, & Grand Chambellan ſous Philippe VI., & de Philippe Evêque de Cambray & depuis Archevêque de Sens. Jean étoit le cadet de ſes deux freres, & de Grand-Chantre qu'il étoit en l'Egliſe de Paris, le puiſſant crédit d'Enguerran Miniſtre d'Etat, le fit nommer Evêque de Beauvais en 1312. & entrer dans le Conſeil du Roi avec la qualité de Conſeiller d'Etat. Il fut chargé de quelques négociations importantes, comme de paſſer en Angleterre, pour au nom du Roi, preſſer Edoüard de faire le voyage de la Terre-Sainte. Jean lui-même, accompagné de Sire Jean de Cepoy, alla reconnoître le païs & la route que prendroit l'Armée des Croiſez. Il contracta un eſprit guerrier dans cette expedition, dont il donna des preuves dans la guerre que le Roi eut avec les Anglois en 1342. Après la mort de Nicolas Roger il eut l'Archevêché de Roüen, & en vint prendre poſſeſſion le 18. Novembre 1347. Le Pape Clement VI. lui accorda la permiſſion de lever une ſomme d'argent, par forme de ſubvention, ſur les Benefices de ſon Dioceſe. On lui rembourſa auſſi les ſommes qui lui étoient dûës pour les Biens ſituez en Angleterre, que ſes Prédéceſſeurs avoient alienez. De ces differentes ſommes, il en acquit le Fief de Corny en 1350. pour la ſomme de 2000. liv. Pariſis, la plus grande portion de Harquenville, & une Maiſon à Dieppe. Il aſſigna au Chapitre de la Cathedrale 30. liv. tournois ſur la Terre de Corny, pour ſon Obit. Il reſerva de plus une portion ſur la même Terre, qu'il donna au Chapitre d'Ecoüys, que ſon frere Enguerran avoit fondé en 1310. dans laquelle Egliſe tous les Seigneurs de cette Famille avoient choiſi leur ſépulture. C'eſt pourquoi auſſi-tôt qu'il fut décédé à Roüen, le 26. Decembre l'an 1351. ſon corps fut porté à Ecoüys, & placé à côté

de celui de ſon Frere.

LXV. ARCHEVESQUE.

PIERRE IV. DE LA FOREST étoit natif de Suze, proche la Ville du Mans. Son Pere s'apelloit Philippe de la Foreſt, & ſa Mere Marguerite de la Chapelle, Sœur de Geoffroi Evêque du Mans. Pierre eut deux Freres, Philippe & Guillaume, le premier eſt mort Evêque de Châalons. Quand à la perſonne de Pierre, il eſt difficile de ſuivre la gradation des differens emplois par leſquels il a paſſé, avant que d'être placé ſur le ſiege Archiepiſcopal de Roüen. On le fait Maître en droit à Orleans, à Angers, & Curé de Chemeré le Gaudin, Avocat General à Paris, & Chanoine de la Cathedrale de Roüen, & de celle de Paris; puis Chancelier du Duc de Normandie & Evêque de Tournay. Meſſieurs de Ste Marthe diſent ſimplement, que de Moine, puis Abbé de ſaint Denis, il devint Chancelier du Duc de Normandie, qui lui fit avoir l'Evêché de Tournay. Et que Philippe de Valois, qui connoiſſoit ſa grande capacité, le créa ſon Chancelier. En 1350. il pria le Pape de le transférer à l'Evêché de Paris. L'année ſuivante il paſſa au ſiege de Roüen l'an 1351.

C'eſt en cette derniere qualité que l'an 1355. il fit la ceremonie de la proclamation de Charles Duc de Normandie, à qui le Roi ſon pere venoit de donner ce Duché en appanage, & pour lequel Charles avoit fait hommage au Roi à Paris, le 8. Decembre de ladite année. La journée de Poitiers funeſte à l'Etat & au Roi, que les Anglois prirent priſonnier en 1356. obligea Charles Dauphin de Viennois & Duc de Normandie, de convoquer les Etats du Royaume, pour aviſer ce qu'il y auroit à faire dans une conjoncture auſſi fâcheuſe. Il expoſa par la bouche de Pierre de la Foreſt, la ſituation preſente des affaires, & fit voir la neceſſité d'avoir de l'argent. Quelques-uns de cette aſſemblée, & qui étoient puiſſans, repreſenterent au Dauphin la malverſation des Finances, & qu'il ſeroit à propos d'y remedier, en établiſſant des Commiſſaires pour examiner ceux qui étoient ſoupçonnez d'avoir eu part à cette malverſation; du nombre deſquels, à ce qu'on diſoit, étoit l'Archevêque de Roüen. Charles dans la ſituation où il ſe trouvoit, ne pût refuſer de ſuivre cet avis, ainſi il pria le Pape de donner des Commiſſaires, pour examiner la conduite de Pierre, ce que le Pape refuſa de faire, perſuadé qu'il étoit que Robert le Cocq Evêque de Laon, auteur de cet avis, étoit l'ennemi du Chancelier. Celui-ci dégoûté de la Cour, parce que tout y étoit en confuſion, ſaiſit avec plaiſir l'occaſion que lui offrit le Dauphin de s'en éloigner, en l'envoyant à la Cour du Pape, qui lui donna le chapeau de Cardinal: Il en fut rapellé, & reprit les Sceaux; mais en 1359. il les rendit une ſeconde fois, & ſe retira tout de bon à Avignon. Le Pape l'envoya Legat en Sicile; il en revint, & mourut de peſte à Avignon le 25. Juin 1361. Il a fondé quelques ſervices en la Cathedrale de Roüen, de Paris, &c.

LXVI. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME IV. DE FLAVACOUR. Il étoit petit Neveu de Guillaume II. de Flavacour Archevêque de Roüen en 1276. Son Pere ſe nommoit Guillaume & ſa Mere Jacqueline du Fay. Il obtint fort jeune le Grand-

Digitized by Google

Archidiaconé de l'Egliſe de Roüen. Charles de France, Comte de la Marche, fils de Philippe le Bel, connoiſſant ſon merite, le fit Chancelier de ſa Maiſon. Et l'Evêché de Viviers étant venu à vâquer, le Chapitre dans ſon élection porta Guillaume de Flavacour, qui trois ans après quitta cet Evêché, pour paſſer à celui de Carcaſſonne, qu'il ne garda pas : Car en 1323. il accepta l'Archevêché d'Auch que les Chanoines lui offrirent. Il crût que le nombre des Chapelains n'étoit point ſuffiſant, pour faire l'Office Divin dans cette Cathedrale d'une maniere aſſez digne, c'eſt pourquoi il fit une fondation pour huit autres Chapelains. Comme ſa charge de Chancelier du Comte de la Marche, l'obligeoit de reſider en la Cour de ce Prince, on ne doit point être ſurpris de le voir exercer les fonctions Epiſcopales à Paris, ainſi qu'en 1326. il y benit l'Egliſe de Saint Jacques de l'Hôpital : & en 1332. il conſacra l'Autel de l'Egliſe des Chartreux de Paris.

Pierre de la Forêt créé Cardinal en 1356. & par cette raiſon contraint de ſe démettre de ſon Archevêché, fit ſa démiſſion en faveur de ſon ami l'Archevêque d'Auch, qui ne joüit que trois ans de ce nouveau Benefice, car il mourut le 1. Mai 1359. Il laiſſa à la Cathedrale un Calice d'or, qui dans un beſoin preſſant a été depuis vendu 200. écus d'or.

LXVII. ARCHEVESQUE.

PHILIPPE D'ALENÇON fut fait Archevêque de Roüen l'an 1359. Il étoit de la Maiſon Royale de France, Neveu de Philippe de Valois, Fils de Charles II. Comte d'Alençon, & de Marie d'Eſpagne de la Maiſon de Lacerda, qui tiroit ſon origine du Sang Royal d'Eſpagne. Il étoit Evêque de Beauvais en 1356. & paſſa de là à la Metropole de Normandie. Un ancien manuſcrit lui donne le titre de genereux deffenſeur des droits & des libertés de l'Egliſe, contre les Juges laïques. Il fit paroître ſon zele & ſon amour pour la diſcipline, en ne voulant pas pourvoir de benefices ceux qu'il ne jugeoit pas capables d'en remplir les fonctions. Cette fermeté lui attira la diſgrace du Roi Charles V. qui fit ſaiſir le temporel de ſon Archevêché ; mais qui le lui reſtitua enſuite. Il eut auſſi quelques démêlez avec ſon Chapitre, ſur lequel il pretendoit avoir droit de viſite. Son exactitude lui ſuſcita encore d'autres difficultez qu'il ſoûtint courageuſement, & qui le déterminerent enfin à ſe démettre de ſon Archevêché pour le bien de la paix. Il alla à Avignon trouver le Pape Gregoire XI. qui l'honora d'abord du titre de Patriarche de Jeruſalem & lui confera enſuite l'Archevêché d'Auch. Le Roi Charles V. lui rendit pleinement ſes bonnes graces, & écrivit même au Pape pour le prier de le créer Patriarche d'Aquilée & Cardinal. Gregoire s'en excuſa, & allégua des raiſons pour leſquelles il ne pouvoit lui accorder ſa demande. Mais Urbain VI. ſon Succeſſeur voulant menager l'amitié du Roi Charles, dans la fâcheuſe conjoncture du Schiſme de l'Antipape, Clement VII. créa Philippe d'Alençon Cardinal, Prêtre du titre de Sainte Marie delà le Tybre, & le fit peu de tems après Patriarche d'Aquilée. Cette double dignité excita contre lui l'envie de pluſieurs Seigneurs, & il eut beſoin de tout ſon courage pour leur reſiſter. Il employa

même la force des armes temporelles, pour ranger au devoir quelques-uns de la Nobleſſe qui ne vouloient pas le reconnoître. Le Pape crût qu'il agiſſoit avec un peu trop de ſévérité, lui en témoigna ſon mécontentement, & pour ce ſujet ou pour d'autres, il le dépoſa & le priva de tous ſes honneurs. Boniface IX. qui ſuccéda à Urbain, le rétablit dans ſes dignitez Eccleſiaſtiques, & le fit Evêque d'Oſtie. Enfin Philippe après avoir été employé dans pluſieurs Ambaſſades en Italie, mourut à Rome avec la reputation d'un grand Evêque. Il a été le premier Prince du Sang Royal de France, qui ait été Cardinal.

LXVIII. ARCHEVESQUE.

PIERRE IV. DE LA MONTRE étoit Limoſin. Quelques-uns le font Evêque de Sarragoſſe dès l'an 1346. Etant à Avignon avec Gregoire XI. lorſque Philippe d'Alençon ſe démit de l'Archevêché de Roüen, Sa Sainteté le pourvût de ce ſiege, ſous le bon plaiſir du Roi de France. Il étoit alors fort avancé en âge, & rendoit ſervice au Pape, qui pour cela le retenoit auprès lui. Il fut reçû le 9. Octobre 1375. par ſon Procureur ou Grand-Vicaire, nommé Pierre Begon. Mais il ne garda pas long-temps cette nouvelle dignité, & n'eût pas le temps de viſiter ſon troupeau ; car le Pape le créa Cardinal du titre de Ste Marie la Neuve, trois mois après qu'il eut pris poſſeſſion de l'Egliſe de Roüen, & ayant ſuivi le même Pape Gregoire XI. lorſqu'il retourna à Rome, il mourut en chemin le 21. Novembre de l'année ſuivante 1376. à Piſe, où il reçût les derniers honneurs de la Sepulture.

LXIX. ARCHEVESQUE.

Les anciens catalogues des Archevêques de Roüen, ſubſtituent à Pierre de la Montre, dès le 22. Decembre de la même année, Guillaume de Lettrange, auſſi Limoſin. Comme Nonce du Siege Apoſtolique auprès du Roi très-Chrétien, le Pape Gregoire XI. lui écrivit, pour lui recommander de s'employer auprès du Roi de France, afin de lui perſuader de ſecourir l'Egliſe, & ſon Paſteur univerſel. Guillaume repondit parfaitement aux intentions du Pape, & le ſervit avec ſuccez auprès du Roi, qui honora nôtre Archevêque de la charge de Conſeiller d'Etat, & l'employa dans les plus importantes affaires de ſon Roïaume : Ce fut ſous le gouvernement de ce Prelat, que Charles V. ſurnommé le Sage, ayant voulu que ſon cœur fut enterré dans la Cathedrale de Roüen, en reconnoiſſance de la fidelité que cette Ville lui avoit toûjours gardée, il y fut aporté avec grande pompe, & placé dans un riche tombeau de marbre au haut du Chœur. Ce fut lui auſſi qui fonda la Chartreuſe de Roüen, apellée Nôtre-Dame de la Roſe : Etant tombé malade à Gaillon, il y mourut le 2. de Mars 1388. Il laiſſa une marque perpetuelle de ſa pieté, & de ſa liberalité dans ſon Egliſe Cathedrale, en y fondant deux Chapelains dans la Chapelle de Saint Jean proche les Fonds, & donna 40. liv. de rente pour ſon Anniverſaire, & une Meſſe de la Vierge qui ſe dit le 12. de Mars.

LXX. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME VI. DE VIENNE, étoit d'une très-illuſtre Famille de

Bourgogne, Fils de Guillaume Seigneur de Roulans, & de Dame Claude de Chandenoix ; Neveu de Jean de Vienne Archevêque de Beſançon, & Frere d'un autre Jean de Vienne Amiral de France. Il reçût les premieres inſtructions des lettres & de la piété dans Saint Martin d'Autun, ancien Monaſtere de Saint Benoît, dont il devint enſuite Abbé. On croit qu'il fut Evêque d'Autun, puis de Beauvais, avant que d'être Archevêque de Roüen en 1388. On ſçait peu de choſe de ſes actions : Il fit renouveller ſes droits à Dieppe, & confirma la fondation des Chanoines de Charlemeſnil, auſquels il donna quelques Statuts. Le Roi Charles VI. faiſant couronner ſa Femme dans la Sainte Chapelle, nôtre Archevêque y chanta la Meſſe Pontificalement, & avant la conſecration fit la ceremonie du Couronnement. Il mourut à Paris le 18. Fevrier 1406. & fut enterré en l'Abbaye de S. Seine; dont il avoit auſſi été Abbé, & pour laquelle il avoit toûjours eu une affection particuliere.

LXXI. ARCHEVESQUE.

LOUIS DE HARCOURT, étoit Fils de Jean III. Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon, qui fut Femme de Charles V. & ainſi il avoit l'honneur d'être allié du Roi Charles VI. Après la mort de Guillaume de Vienne, le Chapitre de Roüen le demanda pour Archevêque. Cette élection fut fort troublée à cauſe du pernicieux Schiſme des Antipapes, qui avoit tout mis dans le deſordre & dans la confuſion. Enfin ayant été confirmée par le Concile de Paris, qui ſe tenoit pour lors, Loüis de Harcourt prit poſſeſſion de ſon Egliſe par Procureur l'an 1408. en la perſonne de Me. Robert de Livet. Les diviſions & les calamitez dont la France étoit affligée, furent cauſe qu'il ne prit poſſeſſion perſonnellement que trois ans après. Ce fut en 1411. qu'il vint à Roüen & fit ſon entrée. Le Roi Charles VI. honora cette ceremonie de ſa preſence, & conduiſit par la main le nouveau Prelat, comme pour le donner à ſon épouſe. Son gouvernement ne fut pas moins traverſé que l'avoit été ſon élection. Entre toutes les peines qu'il eut pendant ſon Pontificat, rien ne lui fut plus ſenſible que de voir la Ville de Roüen, & preſque toute la Province, paſſer ſous la domination de Henry V. Roi d'Angleterre, qui fit ſentir à cette grande Ville, toutes les incommoditez d'un long & fâcheux ſiege. Loüis de Harcourt ſe retira dans le Poitou, en ſa Vicomté de Chatelraud, où il mourut le 19. Novembre 1422. & fut enterré dans le Convent des Cordeliers de cette Ville ; où repoſoit déja le corps d'Alix de Brabant ſon Ayeule.

LXXII. ARCHEVESQUE.

JEAN IV. DE LA ROCHETAILLE'E, ainſi apellé du nom d'un Village où il prit naiſſance, à deux lieuës de la Ville de Lyon ; fit un tel progrès dans les ſciences, qu'il devint un des plus habiles hommes de ſon temps. Son rare merite le fit paſſer par un grand nombre d'emplois, de charges & de dignitez. Il fut Official de la Cour Eccleſiaſtique de Roüen ; Correcteur des lettres Apoſtoliques ; Evêque de Saint Papoul ; Député en qualité de Patriarche de Conſtantinople, avec les autres Prelats du Concile de Conſtance, pour élire un Pape après la démiſſion des Contendants, qui fut Martin V. élû le 18. Decem-

lité de premiers Conſeillers nez. Nôtre Prelat n'uſa de toutes ces faveurs que pour l'utilité publique. C'eſt à ſa magnificence que la Ville & la Cathedrale ſont redevables de tout ce qu'elles ont de plus riche, de plus agréable, & de plus commode. Tout le monde ſçait qu'il donna à ſon Egliſe cette fameuſe Cloche qui porte ſon nom. Le Roi ayant reſolu de paſſer en Italie, voulut qu'il l'accompagnât & l'aidât toûjours de ſes conſeils, & après que la Ville de Milan eût été réduite pour la ſeconde fois ſous ſon obéïſſance, il l'y envoya avec le titre de Viceroy: Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & y remit l'ordre & la tranquilité. Cependant le Pape Alexandre VI. qui avoit honoré le Cardinal d'Amboiſe de la qualité de Legat en France, étant mort ſubitement, Loüis XII. eût fort ſouhaité que ſon fidéle Miniſtre fût élû en ſa place, tant pour l'amitié qu'il avoit pour lui, que pour l'interêt de ſes propres affaires en Italie. La plûpart des Cardinaux avoient jetté les yeux ſur lui, & étoient portez à le créer Pape: mais toutes ces meſures furent rompuës par les brigues & les artifices de Julien de la Ruvere, qui l'emporta ſur lui, & fut élû ſous le nom de Jules II. Après cette diſgrace Georges fut employé en diverſes négociations, & donna par tout de nouvelles preuves de ſa fidelité & de ſa ſageſſe. On a admiré en lui ſa rare modeſtie à ne vouloir poſſeder qu'un ſeul Benefice, quoi qu'il fut à portée d'avoir les plus riches de la France. Des liberalitez dont le Roi le recompenſa, il fit bâtir entr'autres le Château de Gaillon, qu'il rendit une des plus belles maiſons de France. On peut raporter ici comme un trait ſingulier de ſa generoſité, ce qu'il fit à l'égard d'un Gentilhomme, qui l'y étant venu voir, lui expoſa la neceſſité où il étoit de vendre ſa Terre pour avoir de l'argent, & la lui offrit à acheter; le Cardinal par une action digne de ſon caractere, lui fit donner la ſomme dont il avoit beſoin, & lui laiſſa la liberté de ne la rendre que quand ſa commodité le lui permettroit: & empêcha ainſi ce Gentilhomme d'aliener un ancien patrimoine, dont il n'auroit pû ſe défaire ſans déshonneur. On finit par cette particularité de ſa vie qui fut très-courte, quant au nombre des années; mais très-longue, ſi on en juge par la multitude des beaux exploits dont elle a été remplie. Il tomba malade chez les Celeſtins de Lyon, où il étoit logé, & ſentant aprocher ſa fin il fit ſon teſtament, par lequel entr'autres choſes il ordonnoit que les pauvres ſeroient heritiers & joüiroient de tout ce qui ſe trouveroit parmi ſon bien être provenu de l'Egliſe. Il mourut quelque tems après le 5. May 1510. âgé de 50. ans regretté du Roi & de toute la France. Un auteur remarque qu'en mourant il regretta avec larmes le temps qu'il avoit employé à ſuivre la Cour. On ne craint point de publier un ſi noble ſentiment, qui eſt une preuve autentique de ſon humilité & de ſa penitence. Son cœur & ſes entrailles furent enterrés dans l'Egliſe des Celeſtins de Lyon, & ſon corps fut mis dans un coffre de plomb pour être apporté à Roüen: ce qui fut fait avec grand appareil. On parle ailleurs de cette ceremonie dans cette partie.

LXXIX. ARCHEVESQUE.

Georges d'Amboiſe, dont nous venons de parler avoit un Neveu,

à un grand courage. Comme il étoit fort âgé lorſqu'il alla au Concile de Baſle, il y fut attaqué de diverſes infirmitez qu'il ſuporta patiemment, & avec cette conſtance qui lui étoit ſi propre. Il mourut ainſi dans de grands ſentimens de pieté le 19. Août 1436. & fut enterré dans l'Egliſe de S. Pierre, où les Prelats étoient aſſemblez pour la confirmation du Concile. On y fit publiquement ſon Oraiſon Funebre. Ce fut ſous ſon Pontificat que le Duc de Bethfort mourut dans le Château de Roüen, & reçût les honneurs de la Sepulture dans la Cathedrale le 15. Septembre 1435. tandis que nôtre Archevêque étoit au Concile de Baſle.

LXXIV. ARCHEVESQUE.

LOUIS DE LUXEMBOURG, étoit d'une très-illuſtre Famille, Fils de Jean Seigneur de Beaurevoir, & de Marguerite d'Enguyen. Il avoit deux freres, Pierre de Luxembourg, premier Comte de S. Paul; & Jean, Comte de Ligny. Après avoir été Chanoine de l'Egliſe de Roüen, il fut pourvû de l'Evêché de Teroüanne. On ne ſçait comment ce Prelat ſe trouva ſeparé du parti du Roi de France, pour ſuivre celui de Henri VI. Roi d'Angleterre. Ce dernier voulant ſe l'attacher plus fortement, le choiſit pour ſon Chancelier, & reconnoiſſant de jour en jour ſa ſageſſe & ſa fidelité dans cette charge, il le fit ſon premier Miniſtre en la place du Duc de Bethfort. La Ville de Paris ayant été repriſe par Charles VII. en l'année 1436. Loüis ſe retira en Normandie avec quelques Seigneurs Anglois. Après la mort de Hugues des Orges, Henri qui avoit interêt que l'Archevêché de Roüen, fut entre les mains d'une perſonne qui lui fut entierement devoüée, porta le Chapitre à demander l'Evêque de Teroüanne. Il paroît que les Chanoines deſiroient avec beaucoup d'ardeur de l'avoir pour Prelat: car il fut élû d'une commune voix le 19. Octobre 1436. Et le Pape Eugene IV. ayant confirmé ſon élection, il fit ſon entrée ſolemnelle dans la Cathedrale le 9. Août de l'année ſuivante. Cependant Charles VII. remportoit tous les jours de nouvelles victoires ſur ſes anciens ennemis; ce qui fit aprehender à nôtre Archevêque de ne pouvoir pas demeurer paiſible poſſeſſeur de ſon ſiege, ſi le Roi de France ſe rendoit maître de la Normandie. Ainſi voulant s'aſſurer une retraite, il paſſa la mer avec le Roi d'Angleterre, & ſe fit pourvoir de l'Evêché d'Ely, pour en joüir en qualité d'adminiſtrateur. Le Pape qui avoit déja paru le favoriſer, l'honora encore de la dignité de Cardinal, & declara qu'il ne pretendoit point par cette nomination, le decharger de l'Egliſe de Roüen, ni de celle d'Ely, & lui donna diſpenſe pour poſſeder tous ces titres à la fois. Il lui accorda auſſi une prerogative ſinguliere de nommer juſqu'au nombre de vingt de ſes domeſtiques, aux Benefices des Chapitres & Abbayes de ſon Archevêché. Il fut en dernier lieu nommé à l'Evêché de Tuſcule, qu'il ne garda pas longtemps. Il mourut le 18. Septembre 1443. & fut enterré dans la Cathedrale de ſon Evêché d'Ely.

LXXV. ARCHEVESQUE.

Après la mort du Cardinal de Luxembourg, le Chapitre de Roüen élût d'un commun ſuffrage Rodolphe Rouſſel pour être ſon Archevêque.

Il étoit Chanoine & Treſorier de la Cathedrale. Son élection ſe fit le 4. Decembre 1443. laquelle ayant été ratifiée par le Pape Eugene IV. il fut reçû ſolemnellement dans ſon Egliſe le 26. Juillet de l'année ſuivante, après avoir été conſacré dans l'Egliſe de Saint Oüen, par les Evêques de Bayeux, d'Avranches, & de Liſieux; où il reçût le *Pallium* que le Pape lui avoit envoyé. Rodolphe fit connoître par ſa conduite, que Dieu l'avoit appellé lui-même aux fonctions de l'Epiſcopat; la pieté, le zéle, la generoſité & les autres vertus Epiſcopales, éclaterent en lui d'une maniere extraordinaire: Mais le temps qui ruine tout, nous a derobé la memoire de ſes plus belles actions. Il s'apliqua particulierement à la reſidence, comme le principal devoir d'un Evêque, pour reformer les abus qui s'étoient gliſſez: Il veilloit ſur la vie des Eccleſiaſtiques, & prenoit garde, ſelon l'avis de l'Apôtre, de n'impoſer pas legerement les mains à perſonne. Le deſir qu'il avoit de retablir la diſcipline Eccleſiaſtique, lui fit aſſembler un Concile Provincial à Roüen le 26. Novembre 1445. Henry VI. qui avoit déja permis ſa nomination à l'Archevêché, favoriſa en cela ſes juſtes deſſeins. Le Prelat ne portoit cependant qu'à regret la domination Angloiſe, conſervant toûjours une affection ſincere pour la France. Enfin il eut le bonheur & l'avantage de voir ſous ſon Pontificat, la Capitale de Normandie & toute la Province, rentrer ſous l'obéïſſance de Charles VII. ſon veritable & legitime Prince; à quoi il ne contribua pas peu par ſa ſageſſe & par ſa prudence. C'eſt en memoire de cette réduction, qu'on fait tous les ans une Proceſſion ſolemnelle le 12. Août. Ce digne Prelat tint le ſiege de Roüen huit ans cinq mois, & mourut le dernier jour de Décembre 1452. Son corps fut enterré dans l'Egliſe Metropolitaine en la Chapelle de Nôtre-Dame. Il fit pluſieurs fondations & donations en ſa Cathedrale, qu'on peut voir ailleurs.

LXXVI. ARCHEVESQUE.

GUILLAUME VII. D'ESTOUTEVILLE fut élû en 1453. & a été un des plus grands hommes que nôtre Province ait produit. Il joignit à ſon illuſtre naiſſance, la capacité & la vertu. Sa famille étoit deja connuë dans la Normandie, & dans toute la France; mais il en releva infiniment l'éclat par ſes qualitez perſonnelles, qui formerent en lui un excellent Prelat. Son Pere étoit Jean II. Seigneur d'Eſtouteville & de Valmont, & ſa Mere étoit Sœur de Loüis d'Harcourt dont nous avons parlé cy-deſſus, & Fille de Catherine de Bourbon, Sœur de Charles V. Comme on remarqua dès ſa jeuneſſe qu'il avoit de l'inclination pour l'Etat Eccleſiaſtique, on eut ſoin de l'élever dans la pieté, & de lui faire donner les inſtructions conformes à ſon âge. On peut juger du progrès qu'il fit par l'eſtime & l'affection generale qu'il s'attira. Les bornes qu'on s'eſt preſcrit ne permettent pas d'entrer ici dans le détail de tous les titres que lui donnent les Hiſtoriens. On ſe contente de marquer, qu'il fut élû Cardinal Prêtre par Eugene IV. le 18. Decembre 1439. & depuis Evêque d'Oſtie en 1461. par Pie II. qu'il a été Cardinal près de 44. ans, & enfin Doyen du Sacré College, & que dans l'élection qui fut faite après la mort de Calixte III. il eut ſix voix, celui

qui fut Pape ne l'ayant paſſé que de trois. Pour venir à nôtre ſujet principal, le Chapitre de Roüen voulant donner un ſucceſſeur à Rodolphe Rouſſel, fut partagé dans ſes ſuffrages. Mais la difficulté qui ſurvint fit tomber la nomination ſur Guillaume d'Eſtouteville, & les deux prétendans mêmes y contribuerent : Car Richard Olivier Archidiacre d'Eu, élû par une partie des capitulans, croyant que ſon competiteur avoit manqué de bonne foi, s'en alla à Rome, où il ceda tout le droit qu'il pouvoit prétendre à l'Archevêché de Roüen, en faveur du Cardinal d'Eſtouteville, à qui le Pape Nicolas V. confirma, ou pour mieux dire, confera de nouveau ledit Archevêché. Philippe de la Roſe, l'autre prétendant, ayant ſçû ce qui ſe paſſoit à Rome, lui ceda de ſon côté ſes pretentions, quoi que mieux fondées que celles d'Olivier. Le Chapitre de Roüen peu content de cette promotion, comme contraire à ſes privileges, voulut faire quelques remontrances ; mais il fut obligé de ceder à l'autorité, & eut particulierement égard aux intentions du Roi qu'il lui marqua par une lettre de cachet. Ainſi le Cardinal vint à Roüen faire ſon entrée ſolemnelle, & prit poſſeſſion perſonnellement de ſon Egliſe le 28. Juillet 1454. Il fut reçû par Nicolas du Boſc Doyen, qui préſidoit alors, avec pluſieurs proteſtations ; entr'autres que cette réception ne porteroit aucun préjudice pour l'avenir au Chapitre & à l'Egliſe de Roüen. Les Chanoines qui avoient demandé que leur droit d'élection fut conſervé en cas de vacance, avoit reçû l'année precedente 1453. le 17. Août un bref du Pape Nicolas V. par lequel il étoit ordonné que le Chapitre de Roüen, après le décès du Cardinal, pourroit proceder à l'Election d'un autre Archevêque, & qu'elle ſeroit auſſi valable, que ſi le Saint Siege n'avoit fait aucune *reſervation*.

Guillaume fit voir dès le commencement de ſon gouvernement, que comme un vrai Paſteur, il étoit venu pour édifier & non pour detruire. Il aſſiſta la premiere année à un Chapitre general qui fut tenu dans l'Egliſe Cathedrale, où l'on fit pluſieurs reglemens très-utiles pour la police exterieure, & le bon ordre dans la maiſon de Dieu. Il y donna les premieres preuves de ſon zele, pour la decoration de ſon Egliſe. On conſerve encore dans la Sacriſtie de la Cathedrale, une grande partie des precieux ornemens dont il l'a gratifia, & qui ſont comme un monument autentique de ſa liberalité & de ſa magnificence. Deux des plus belles Cloches de l'Egliſe de Roüen, qui portent le nom d'Eſtouteville, publient encore clairement ſes largeſſes & ſa generoſité. C'eſt lui auſſi qui a fait bâtir la Bibliotheque Archiepiſcopale, & une bonne partie du Palais des Archevêques. Ses bienfaits ne furent pas renfermez dans l'enceinte de ſon Egliſe & de la Ville de Roüen. L'Abbaye de S. Oüen, dont il fut Abbé ; Oſtie, dont il fut Evêque ; Rome même qui l'honora de la pourpre, & où les interêts de l'Egliſe univerſelle le retinrent long-temps ; tous ſes endroits reſſentirent les effets de ſon grand cœur. Pour dire maintenant quelque choſe de ſa capacité dans les affaires ; le Pape Nicolas V. l'envoya vers Charles VII. avec la qualité de Legat à Latere, pour menager la paix entre les Couronnes de France & d'Angleterre. Le Cardinal de Roüen trouva l'eſprit du Roy de France aſſez diſpoſé à l'accommodement : mais

l'Anglois ne fût pas de même. Ainſi cette negociation fut inutile, il s'employa plus utilement à la reforme de l'Univerſité de Paris; l'affaire n'étoit pas aiſée : mais ſa prudence ſoûtenuë de l'autorité du Pape & de celle du Roi, en vint à bout contre l'attente de tout le monde. Le Pape Nicolas étant mort, Calixte III. ſon Succeſſeur, peu après ſon élévation au Pontificat, écrivit à nôtre Archevêque une lettre pleine de ſentimens d'eſtime & d'affection, où il l'exhortoit à travailler de nouveau à la paix entre la France & l'Angleterre, afin de revenir auſſi-tôt après en la Cour de Rome, parce qu'il avoit beſoin, diſoit-il, de ſes ſages conſeils; il y alla en effet, & continua toûjours d'y donner pendant un très-long-temps, de nouvelles preuves de ſon zele, de ſon courage, & de ſon habilité ſuperieure à tout. Après quoi il y ſubit la loi commune à tous les hommes, & mourut âgé de plus de 80. ans, plein de jours & dans une heureuſe vieilleſſe, le 23. Janvier 1482. Son corps fût enterré à Rome avec grande pompe, dans l'Egliſe des Hermites de S. Auguſtin, & ſon cœur fût aporté à Roüen & placé, comme il l'avoit deſiré, au milieu de la Nef de ſa Cathedrale. On le poſa dans un ſepulchre de marbre blanc, ſur lequel il étoit repreſenté au naturel; il y demeura juſqu'en l'an 1562. qu'il fut pillé & detruit par les Calviniſtes.

LXXVII. ARCHEVESQUE.

Huit jours après la mort du Cardinal d'Eſtouteville, les Chanoines s'étant aſſemblez pour procéder à l'élection d'un nouvel Archevêque, le Lieutenant General du Bailly de Roüen ſe preſenta à eux, & en vertu de Lettres Patentes dont il leur fit ouverture en plein Chapitre, leur deffendit de paſſer outre ſans la permiſſion & le conſentement du Roi, & leur preſenta en même-temps une lettre de cachet, par laquelle le Roi les prioit d'élire Robert de Croiſmare, Archidiacre & Chanoine de leur Egliſe. Meſſieurs du Chapitre députerent deux de leur corps pour aller trouver le Roi; ils obtinrent main-levée de la deffenſe qui leur avoit été faite : Ainſi on fixa le jour de l'élection au 20. de Mars 1482. Suivant & après les formalitez accoûtumées, Robert de Croiſmare, Chanoine & Archidiacre du Grand-Caux, abſent, fut élû Archevêque & Paſteur de l'Egliſe de Roüen. Il étoit d'une riche & ancienne famille du pays de Caux, fils de Guillaume de Croiſmare, Seigneur des Alleurs; & de Perrette Rouſſel, Niéce de Rodolphe Rouſſel, Prédéceſſeur du Cardinal d'Eſtouteville. Après avoir prêté ſerment de fidelité au Roi Charles VIII. pour le temporel de ſon Archevêché le 6. Janvier 1483. il vint à Roüen & prit poſſeſſion perſonnelle de ſon Egliſe, le 6. Septembre de la même année. On lui donne en particulier cette loüange, d'avoir maintenu tout ſon Dioceſe dans la paix & dans la tranquilité pendant ſon Pontificat, qui ne dura que dix ans. Il paroît par les donations qu'il a faites, qu'il étoit fort porté pour l'embelliſſement de ſon Egliſe. C'eſt de ſa liberalité qu'elle tient le beau jeu d'orgues qu'on y voit aujourd'hui avec admiration, & les tapiſſeries qui ſont tenduës dans les chaires du Chœur. Il mourut en ſon Palais Archiepiſcopal le 18. Juillet 1493. & fut inhumé dans la Chapelle de la Vierge en la Cathedrale.

LXXVIII. ARCHEVESQUE.

Il faudroit ſans doute ici plus que l'abregé d'une vie, où tout eſt grand & illuſtre; & il n'eſt pas aiſé d'ailleurs de ſe renfermer dans des bornes étroites, lorſqu'on a à traiter une matiere des plus amples. Cependant pour ne pas s'éloigner du deſſein qu'on s'eſt propoſé, on ſe contentera de raporter ſimplement, les traits les plus marquez dans la vie de Georges d'Amboiſe, renvoyant le Lecteur aux Hiſtoriens qui en ont écrit plus au long. Pour en donner une idée en general, on peut dire que Georges d'Amboiſe éprouva ſucceſſivement, comme la plûpart des grands hommes, l'une & l'autre fortune; en Paſteur zelé, il procura l'avantage de ſon Dioceſe & l'ornement de ſon Egliſe, & en Miniſtre d'Etat fidelle, il fut conſtamment attaché aux intérêts de ſon Prince; ami & protecteur du Peuple, il chercha toûjours à le deffendre & à le ſoulager, alliant ainſi par une rare ſageſſe la gloire du Roi avec le bonheur de ſes Sujets. Sa famille étoit feconde en merites & en dignitez. Il avoit huit freres dont quatre étoient Evêques. Son Pere étoit Pierre d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont ſur Loire, & Chambellan de Loüis XI. & ſa Mere Anne de Beüil, fille de Jean, Seigneur de Beüil, & de Marguerite d'Auphire, & Sœur de Jean, Comte de Sancerre, Amiral de France. Georges après ſes études alla à la Cour, où ſon merite lui attira les bonnes graces de Charles VIII. Il étoit principal Conſeiller de Loüis d'Orleans, Lieutenant du Roi en Normandie, lorſque les Chanoines de Roüen, au nombre de quarante trois, le choiſirent pour Archevêque le 21. d'Août 1493. Après avoir obtenu ſes Bulles & pris poſſeſſion par Procureur, il vint à Roüen & fit ſon entrée ſolemnelle le 21. Septembre 1494. Peu de temps après le Duc d'Orleans, qui avoit été pris en la Bataille de S. Aubin du Cormier, & qui n'étoit ſorti d'une étroite priſon que par les ſoins de Georges d'Amboiſe, connoiſſant par lui-même ſa capacité & ſa fidelité, ſe dechargea ſur lui du Gouvernement de Normandie & le fit ſon Lieutenant. L'envie & la jalouſie, ſuites ordinaires de l'élevation, repandirent auſſi-tôt de faux bruits contre lui & ſon bien-faicteur. On diſoit que le Duc faiſoit le Souverain, & que l'Archevêque étoit auteur de ce deſordre; mais enfin étant venus en Cour, ils diſſiperent, l'un par ſon autorité, & l'autre par ſa prudence, tous ces nuages à la honte & à la confuſion de leurs ennemis; car Loüis d'Orleans étant monté ſur le Trône, par la mort ſubite de Charles, Georges participa aux proſperitez de ſon Maître, comme il avoit eu part à ſes diſgraces. Loüis XII. qui ſignala l'entrée de ſon regne par de belles Ordonnances, auſquelles ſon Miniſtre eût beaucoup de part, le fit Gouverneur en chef de toute la Normandie; lui procura la dignité de Cardinal; & l'envoya avec le qualité de Reformateur general de cette Province. Il vint à Roüen en 1498. & tint les Etats generaux de la Province. Ce fut en cette aſſemblée où l'on delibera de rendre l'Echiquier perpetuel, & le Roi ayant égard à la déliberation, le rendit ſedentaire & perpetuel à Roüen. Il donna le Sceau de la Chancellerie au Cardinal, avec le pouvoir de preſider pendant ſa vie à cette illuſtre aſſemblée, & accorda pour ſes Succeſſeurs le droit d'y avoir Séance en qua-

lité de premiers Conſeillers nez. Nôtre Prelat n'uſa de toutes ces faveurs que pour l'utilité publique. C'eſt à ſa magnificence que la Ville & la Cathedrale ſont redevables de tout ce qu'elles ont de plus riche, de plus agréable, & de plus commode. Tout le monde ſçait qu'il donna à ſon Egliſe cette fameuſe Cloche qui porte ſon nom. Le Roi ayant reſolu de paſſer en Italie, voulut qu'il l'accompagnât & l'aidât toûjours de ſes conſeils, & après que la Ville de Milan eût été réduite pour la ſeconde fois ſous ſon obéïſſance, il l'y envoya avec le titre de Viceroy: Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & y remit l'ordre & la tranquilité. Cependant le Pape Alexandre VI. qui avoit honoré le Cardinal d'Amboiſe de la qualité de Legat en France, étant mort ſubitement, Loüis XII. eût fort ſouhaité que ſon fidéle Miniſtre fût élû en ſa place, tant pour l'amitié qu'il avoit pour lui, que pour l'interêt de ſes propres affaires en Italie. La plûpart des Cardinaux avoient jetté les yeux ſur lui, & étoient portez à le créer Pape: mais toutes ces meſures furent rompuës par les brigues & les artifices de Julien de la Ruvere, qui l'emporta ſur lui, & fut élû ſous le nom de Jules II. Après cette diſgrace Georges fut employé en diverſes négociations, & donna par tout de nouvelles preuves de ſa fidelité & de ſa ſageſſe. On a admiré en lui ſa rare modeſtie à ne vouloir poſſeder qu'un ſeul Benefice, quoi qu'il fut à portée d'avoir les plus riches de la France. Des liberalitez dont le Roi le recompenſa, il fit bâtir entr'autres le Château de Gaillon, qu'il rendit une des plus belles maiſons de France. On peut raporter ici comme un trait ſingulier de ſa generoſité, ce qu'il fit à l'égard d'un Gentilhomme, qui l'y étant venu voir, lui expoſa la neceſſité où il étoit de vendre ſa Terre pour avoir de l'argent, & la lui offrit à acheter; le Cardinal par une action digne de ſon caractere, lui fit donner la ſomme dont il avoit beſoin, & lui laiſſa la liberté de ne la rendre que quand ſa commodité le lui permettroit: & empêcha ainſi ce Gentilhomme d'aliener un ancien patrimoine, dont il n'auroit pû ſe défaire ſans déshonneur. On finit par cette particularité de ſa vie qui fut très-courte, quant au nombre des années; mais très-longue, ſi on en juge par la multitude des beaux exploits dont elle a été remplie. Il tomba malade chez les Celeſtins de Lyon, où il étoit logé, & ſentant aprocher ſa fin il fit ſon teſtament, par lequel entr'autres choſes il ordonnoit que les pauvres ſeroient heritiers & joüiroient de tout ce qui ſe trouveroit parmi ſon bien être provenu de l'Egliſe. Il mourut quelque tems après le 5. May 1510. âgé de 50. ans regretté du Roi & de toute la France. Un auteur remarque qu'en mourant il regretta avec larmes le temps qu'il avoit employé à ſuivre la Cour. On ne craint point de publier un ſi noble ſentiment, qui eſt une preuve autentique de ſon humilité & de ſa penitence. Son cœur & ſes entrailles furent enterrés dans l'Egliſe des Celeſtins de Lyon, & ſon corps fut mis dans un coffre de plomb pour être apporté à Roüen: ce qui fut fait avec grand appareil. On parle ailleurs de cette ceremonie dans cette partie.

LXXIX. ARCHEVESQUE.

Georges d'Amboiſe, dont nous venons de parler avoit un Neveu,

Fils de Jean de Buſſy d'Amboiſe, Lieutenant du Roi dans la Picardie, & de Catherine de Saint Belin, lequel ſe nommoit Georges d'Amboiſe II. du Nom ; cet Oncle étant prêt de mourir, avoit ſuplié le Roi de l'agréer pour être ſon Succeſſeur dans l'Archevêché de Roüen, comptant ſur la bonne volonté du Chapitre. Les Chanoines en effet, aſſemblez au nombre de quarante-quatre, le choiſirent d'une commune voix le 30. de Juillet 1510. Il n'avoit encore que vingt-trois ans, & avoit eu diſpenſe d'âge pour être Prêtre. Ses Bulles ayant été accordées par Jules II. le 8. Août de l'année ſuivante, il prit poſſeſſion par Procureur le 22. de Novembre de la même année. Il ne fut cependant Sacré que le 11. de Decembre 1513. à Gaillon. Huit jours après il vint à Roüen & prit poſſeſſion perſonnellement. C'eſt le dernier qui a été ainſi pourvû par élection du Chapitre, & demandé au Roi pour Archevêque. L'Egliſe de Roüen crût voir revivre l'Oncle dans la perſonne du Neveu, qui le repreſenta par ſes vertus comme par ſon nom. Le Roi François I. le gratifia du gouvernement temporel de la Normandie, & il fut reçû en cette qualité de Gouverneur, & fit ſon entrée dans Roüen le 3. Août 1515. avec de grands aplaudiſſemens ; le ſeul Nom de Georges d'Amboiſe lui attirant l'amour & la veneration des peuples. Cette nouvelle charge ne l'empêcha pas de s'apliquer à ſes devoirs de Paſteur & de Metropolitain. Il tint deux Conciles Provinciaux en 1522. pour quelques affaires d'importance qui regardoient la liberté de l'Egliſe, qu'il voulut toûjours ſoûtenir à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs. Ayant reconnu que le trop grand nombre de Fêtes, étoit une occaſion pour le même peuple d'offenſer Dieu avec plus de licence, après avoir pris conſeil de ſon Chapitre & d'autres perſonnes éclairées ; il en retrancha pluſieurs, & ſuivit en cela les intentions du Grand Cardinal ſon Oncle, qui l'avoit ainſi arrêté dans un Synode : Il en imita auſſi la liberalité & la magnificence, par beaucoup de donations qu'il fit à ſon Egliſe, comme de la clôture de cuivre jaune qui ferme le Chœur, & qui en fait un des plus beaux ornemens. La Ville de Roüen étant affligée d'une grande famine, les pauvres trouverent dans nôtre Archevêque, la charité & l'attention d'un veritable Pere, qui leur procuroit de prompt ſecours, & leur faiſoit diſtribuer tous les jours une quantité conſiderable de pain. Le Pape Paul l'honora de la dignité de Cardinal en 1545. & étant venu à Roüen, on lui témoigna par des démonſtrations de joye extraordinaire, la ſatisfaction que l'on avoit de ce que le Pape avoit enfin rendu juſtice à ſon merite. Il fit enſuite le voyage de Rome où Paul étant mort, il aſſiſta dans le conclave à l'élection de ſon Succeſſeur, qui prit le nom de Jules III. Peu de temps après ſon retour il tomba malade en ſon Château de Vigny, & mourut le 26. Août 1550. Son cœur fut enterré dans l'Egliſe des Cordeliers de Pontoiſe, & ſes entrailles dans l'Egliſe de Vigny. Pour ſon corps il fut aporté à Roüen, & mis dans le même tombeau qu'il avoit fait préparer pour ſon Oncle & pour lui. On parle ailleurs du ſuperbe Mauſolée qu'il avoit fait élever dans le même endroit dès l'an 1520. pour honorer la mémoire de ſon Oncle, & où il s'étoit fait repreſenter lui-même en habit d'Archevêque.

LXXX. ARCHEVESQUE.

CHARLES I. DE BOURBON naquit dans le Château de la Ferté sous Joüarre le 22. Decembre 1523. Il étoit fils de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, & de Françoise d'Alençon ; & frere d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre, dont l'heureuse posterité est assise aujourd'hui sur le Trône de la France. Il fut d'abord Evêque de Nevers, d'où il passa à celui de Xaintes ; ensuite créé Cardinal du titre de Saint Sixte, par le Pape Paul III. Il se fit apeller le Cardinal de Vendôme, tandis que son Oncle le Cardinal de Bourbon vécut, & après sa mort il prit comme lui le nom de Cardinal de Bourbon. Enfin le siege Primatial de Normandie étant vacant, il fut le premier qui en fut pourvû en 1550. à la nomination du Roi, selon le concordat de Leon X. avec François I. Il entra donc dans le siege de Roüen par cette voye nouvelle, & prit possession solemnellement le 11. d'Avril 1551. Ce fut sous son Pontificat que l'heresie qui avoit déja commencé à repandre son venin dans la France, éclata & fit paroître toute son impieté. Les Calvinistes soutenus par la faveur du Prince de Condé chef de leur parti, & de l'Amiral de Coligny leur grand protecteur, commirent dans Roüen des excès qu'on ne peut lire sans horreur. Ils renversoient les Images & les Croix, pilloient & brûloient les Eglises, rompoient les Vases Sacrez, arrachoient par force les Ministres des Autels, tuoient même les Prêtres & les Religieux. Quelques-uns d'eux furent punis sévérement : mais ces châtimens ne purent arrêter leur fureur ; la mort funeste du Roi Henri II. la minorité de Charles IX. la discorde des Grands de l'Etat ; tout cela ne contribua pas peu à augmenter le desordre, & l'audace des Hérétiques, qui se rendirent presque maîtres absolus de la Ville de Roüen & de plusieurs autres. Nôtre Archevêque eût sans doute beaucoup à travailler dans de si fâcheuses conjonctures. Après la mort de Henri, il avoit été nommé Tuteur de François II. & de Charles IX. encore jeunes & incapables de gouverner par eux-mêmes. Il employa toute l'autorité que lui donnoit cette charge à rétablir les affaires de la Religion, & à remettre toutes choses dans l'ordre : Ce fut pour lors qu'il introduit dans Roüen les Peres Jesuites pour y tenir un College, comme un excellent moyen pour bannir l'ignorance, mere des erreurs & des vices, & pour y faire refleurir la pieté Chrétienne & l'étude des belles Lettres. Il aporta tous ses soins pour empêcher que les Calvinistes ne tinrent leur prêche dans la Ville ; il monta en chaire lui-même & confondit leurs Ministres. Enfin par son zéle & son attention, il reprima les efforts des hérétiques, & ils n'oserent plus paroître si publiquement. On verra ailleurs qu'en 1581. il tint un Concile Provincial ; où l'on fit plusieurs reglemens importans pour la gloire de Dieu, & l'état present de la Province. La difficulté des temps ne l'empêcha pas d'orner sa Cathedrale, selon le dessein qu'il en avoit formé le jour même qu'il en prit possession. Dès l'année 1561. il donna le Balustre de cuivre qui environne le Grand-Autel, & depuis il fit encore present de plusieurs autres ornemens très-magnifiques & très-precieux. Sur la fin de sa vie, quelques courtisans ennemis de Henri III. abusant de sa

bonté

bonté, lui firent entendre que la Couronne lui étoit dûë, & le déclarerent Roi ſous le nom de Charles X. mais il fut arrêté à Blois & conduit à Fontenay en Poitou, où après avoir ſouffert de grandes douleurs de la pierre, il mourut âgé de ſoixante & ſept ans. Son corps fut aporté & enterré dans la Chartreuſe de Gaillon, qu'il avoit commencé de faire bâtir.

LXXXI. ARCHEVESQUE.

CHARLES II. DE BOURBON eſt mis au nombre des Paſteurs de l'Egliſe de Roüen, quoi qu'il n'en ait jamais pris poſſeſſion que par Procureur. Il étoit fils de Loüis de Condé & de Leonore de Roye, Comteſſe de Roucy. Le Cardinal de Bourbon dont nous venons de parler étoit ſon Oncle. Comme il le deſtinoit pour être ſon Succeſſeur, il prit ſoin de le faire élever d'une maniere qui répondit à ſon deſſein, & ſe voyant fort avancé en âge, il le fit ſon Coadjuteur du conſentement du Roi. Il obtint des Bulles du Pape en datte du premier d'Août 1582. dans leſquelles outre la diſpenſe d'âge, dont il avoit beſoin, il étoit ſpecifié qu'après la mort du Cardinal, il ne ſeroit point obligé de demander & d'obtenir de nouvelles Bulles pour entrer en poſſeſſion de l'Archevêché de Roüen. L'année ſuivante il fut honoré de la pourpre Romaine, à la priere de Henry III. & du Cardinal ſon Oncle. Ce dernier étant mort, le Chapitre de Roüen refuſa d'abord d'avoir aucun commerce avec le jeune Cardinal ſon Neveu, parce qu'il étoit attaché à Henri IV. Mais ce Prince s'étant rendu maître de Roüen par compoſition, les Chanoines le reconnurent pour Archevêque. Le Roi le chériſſoit fort, & le Prelat reciproquement lui témoigna ſon amour ſincére en s'interreſſant pour ſa converſion; auſſi eut-il le plaiſir ſenſible de le voir rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Il partit auſſitôt de Gaillon où il faiſoit ſon ſéjour, & alla à Paris pour lui témoigner la part qu'il prenoit à la joye publique. Il tomba malade en ſon Palais Abbatial de S. Germain des Prez, où il mourut de langueur & d'hydropiſie le trente de Juillet 1594. âgé de 32. ans. Son corps fut porté & enterré deux mois après dans la Chartreuſe de Gaillon.

LXXXII. ARCHEVESQUE.

Après la mort de Charles II. de Bourbon, Henry IV. nomma à l'Archevêché de Roüen Charles de Bourbon, ſon Frere naturel. Il ne pût d'abord obtenir, ni ſes Bulles, ni le *Pallium*, à cauſe de l'héreſie de Henri qui aparemment ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement. Mais en vertu du Brevet du Roi, il entra en joüiſſance du revenu temporel. Clement VIII. lui accorda ſes Bulles en datte du 26. Mars 1595. & le 24. Juin il fut reçû par Procureur. Il n'étoit encore alors que Diacre, quoi qu'il fut âgé de quarante ans. Il fut donc fait Prêtre le 26. Decembre, & deux jours après Sacré Archevêque. Il ne fit ſon entrée ſolemnelle à Roüen qu'en 1599. le 24. Mai, & le lendemain il fut reçû avec pompe dans ſa Cathedrale, la cérémonie ayant été renduë plus célebre par la preſence des Evêques de Noyon & d'Evreux, & de Henry de Bourbon, Duc de Montpenſier, Lieutenant du Roi dans la Normandie. Il occupa le ſiége juſqu'à la fin de 1604. & alors, ſoit que le Roi le voulut expreſſement,

ſoit qu'il ſe crut lui-même trop foible pour ſoûtenir une ſi grande charge, dans un temps où l'Egliſe avoit beſoin d'un Paſteur vigilant & éclairé, il reſigna ſon Archevêché au Cardinal François de Joyeuſe; qui réciproquement lui donna les Abbayes de Saint Florent de Saumur & de Marmoutier; il ſe retira dans celle-ci, & y vécut éloigné des affaires du monde & des intrigues de la Cour. Il y mourut en 1610.

LXXXIII. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS DE JOYEUSE, élû l'an 1604. Il étoit fils de Guillaume, Vicomte de Joyeuſe, Maréchal de France, Gouverneur du Languedoc, & de Marie de Baſarnay de la Maiſon des Comtes de Bouchage. Après avoir fait ſes études avec beaucoup de ſuccez, il fut fait Conſeiller d'Etat à l'âge de vingt-trois ans, & pourvû de pluſieurs riches Benefices. Dès l'an 1581. il fut nommé à l'Archevêché de Narbonne, où il donna des marques de ſa capacité & de ſon zele pour le rétabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique. En 1583. il parvint au Cardinalat, n'ayant encore que 24. ans; mais la maturité de ſon jugement ſupléoit au défaut de ſon âge. Peu de tems après, le Cardinal d'Oſtie, protecteur de la France à la Cour de Rome étant mort, le Roi Henri III. lui commit cette charge. Il partit donc pour Rome, où il en exerça les fonctions, & ſoûtint avec beaucoup de ſageſſe & de fermeté les droits de la Couronne de France. Cependant Henry IV. étant monté ſur le Trône les ennemis de l'état profitant des diviſions dont il étoit agité, accuſerent le Roi auprès du Pape Sixte V. de favoriſer toûjours les Heretiques. Le Cardinal protecteur employa tous ſes ſoins pour deſabuſer Sa Sainteté; ſes remontrances furent inutiles; ce qui l'obligea de ſe retirer à Veniſe, où il s'aquit tant de crédit & de reputation, que cette Republique l'agréa depuis pour négocier une paix très-difficile, qui fut auſſi avantageuſe au Saint Siege & aux Venitiens, que glorieuſe à la France & au Cardinal de Joyeuſe. Enſuite il fut élû Archevêque de Toulouſe & revint en France. Il fit encore deux voyages à Rome, & dans le ſecond il aſſiſta à l'élection de Clement VIII. dont il eſpera plus aiſement la réconciliation de Henry IV. Il travailla avec toute l'attention poſſible à l'avancement de cette importante affaire, qui fut heureuſement terminée en 1595. Le Roi jugeant à propos qu'il eût le gouvernement de l'Archevêché de Roüen, il le lui donna après la demiſſion de Charles de Bourbon. Le Cardinal vint & entra dans cette Capitale de Normandie, au milieu des acclamations publiques, & y fut reçû avec des démonſtrations extraordinaires de joye, tant du Clergé que du Peuple. On peut dire qu'il fut honoré des plus beaux emplois que puiſſe avoir un Prelat. Outre ceux qu'on a déja raportez, l'an du Jubilé 1600. revenant en France, il eut ordre de recevoir à Marſeille Marie de Medicis, nouvelle Epouſe de Henri IV. & la Couronna en 1610. dans l'Egliſe de S. Denis. Le Pape le choiſit pour ſon Legat, *à Latere*, & pour tenir ſur les Fonds de Baptême le Dauphin de France au nom de Sa Sainteté, & en cette qualité il lui donna le nom de Loüis XIII. de glorieuſe mémoire. Il le confirma dans la ſuite & le Sacra à Reims. En 1614. il preſida à l'aſſem-

blée du Clergé de France : Il avoit commencé à l'exemple de Saint Charles, un Seminaire de jeunes Cleres, pour êtres élevez & inſtruits aux exercices & ceremonies Eccleſiaſtiques ; & être employez au ſervice des Paroiſſes de la Campagne ; mais ce pieux deſſein n'ayant pas été tout-à-fait executé, il fut transferé à Roüen par ſon Teſtament, pour nourrir trente pauvres écoliers ; c'eſt ce qu'on apelle aujourd'hui le Seminaire de Joyeuſe. Enfin ce grand Cardinal ſe voyant avancé en âge, & conſidérant que les affaires publiques dans leſquelles le Roi l'engageoit, l'empêchoient de veiller ſur ſon troupeau autant qu'il l'auroit ſouhaité, il voulut choiſir une perſonne qui eût toutes les qualitez neceſſaires pour remplir les devoirs d'un vrai Paſteur. Il jetta les yeux ſur Monſieur de Harlay, pour lors Abbé de Saint Victor, & en ce choix il conſidera plûtôt le merite que la chair & le ſang. Le Roi agréa cette nomination, & le lui donna pour Coadjuteur. Il prit le titre d'Evêque d'Auguſte, qu'il ne garda que peu de tems ; car le Cardinal de Joyeuſe mourut l'année ſuivante à Avignon, & ſon corps fut aporté à Pontoiſe, dans l'Egliſe des Peres Jeſuites qu'il y avoit établis.

LXXXIV. ARCHEVESQUE.

L'Egliſe de Roüen avoit beſoin d'un Paſteur pieux & éclairé, qui pût par ſon zele & ſa vigilance, reparer les deſordres que les miſeres du temps avoient cauſées dans l'étenduë du Dioceſe. Elle le trouva dans la perſonne de François de Harlay, qui fut élû en 1615. Il fut également recommandable par ſa naiſſance & par ſa vertu. Il étoit fils de Jacques de Harlay, Marquis de Chamvallon ; & de Catherine de la Mark, fille de Robert de la Mark Duc de Boüillon. Dès ſa jeuneſſe il parut porté au bien. Il avoit une ſi grande vivacité d'eſprit, & une telle diſpoſition pour les belles lettres, qu'en peu de temps il y fit un progrez merveilleux. Le Cardinal de Lorraine témoin de la maniere dont il ſoûtint ſes Theſes de Philoſophie au College de Navarre, en fut ſi ſatisfait, que ſur le champ il lui reſigna ſon Abbaye de S. Victor de Paris, avec l'agrément de Henry IV. Ayant reçû le bonnet de Docteur dans l'illuſtre Maiſon de Sorbonne, il s'occupa à la Prédication, & pour avancer de plus en plus dans les ſciences, il rechercha avec ſoin la converſation des hommes doctes. Dans l'aſſemblée tenuë à Mantes par les Evêques de France, il fut choiſi pour combattre les hérétiques ; en quoi il fit paroître tant de doctrine & de force, qu'il s'attira l'eſtime de tous les Prelats, & en particulier du Cardinal de Joyeuſe, qui dès-lors le choiſit pour ſon Coadjuteur. Il fut reçû en cette qualité à Roüen la veille de la Pentecôte 1614. & l'année ſuivante le Cardinal étant mort, il prit poſſeſſion par Procureur du Siege Archiepiſcopal, non plus comme Coadjuteur, mais comme Archevêque : Il fit enſuite ſon entrée ſolemnelle le Dimanche dans l'Octave des Roys, avec pareille pompe & démonſtration de joye publique que ſes Prédéceſſeurs. Après ces cérémonies ce grand Prelat penetré des obligations de ſa charge, commença à en exercer les fonctions avec un courage extraordinaire. Il voulut donc reſider exactement dans ſon Dioceſe ; faire lui-même les viſites ordinaires ; connoître les beſoins de ſon troupeau, & y aporter les remedes convenables.

Il travailla particulierement de tout ſon pouvoir à ramener dans l'Egliſe Catholique, quantité de brebis errantes que la Synagogue de Calvin avoit ſéduite. On eſt obligé de paſſer ici ſous ſilence une infinité d'occaſions, où il fit paroître ſon amour pour l'Egliſe; la tendreſſe pour ſon peuple, ſon zele pour la converſion des heretiques; ſon ardeur pour le rétabliſſement & le maintien de la diſcipline; ſa grande capacité pour les affaires les plus importantes de l'Etat. Il fit pluſieurs Ordonnances & Statuts Synodaux, qui ſeront un monument éternel de ſa doctrine, de ſa ſageſſe & de ſa vigilance paſtorale, & dont l'obſervation fait beaucoup d'avantage & d'ornement à la diſcipline Eccleſiaſtique. Il ne borna pas là ſon attention. Il prit ſoin encore de procurer la reſorme dans la plûpart des anciens Monaſteres de ſon Dioceſe, qui comme les autres de France étoient tombez dans un extrême relâchement. Ayant été nommé dans l'aſſemblée des notables de Roüen, pour travailler à reformer les ordres de Saint Auguſtin & de S. Benoît, il s'y employa avec tant d'ardeur, que pour donner l'exemple aux autres Evêques, il commença par introduire cette reſorme dans l'Abbaye de Jumiéges & y alla lui-même, & ſurmonta courageuſement toutes les difficultez qui s'oppoſoient à un ſi pieux deſſein. Il en fit de même dans les Monaſteres de Religieuſes; comme dans celui de Montivilliers, qui lui eſt redevable de ſa regularité. L'amour qu'il avoit pour les belles lettres, lui fit ouvrir des écoles publiques dans ſon Palais Archiepiſcopal, où il apella les plus habiles profeſſeurs de Theologie & d'humanitez, qui y enſeignerent à ſes gages pendant quelques années. Ce deſir de faire refleurir les ſciences, le porta à retablir la Bibliotheque publique de la Cathedrale, dont il eſt regardé comme le principal fondateur; il l'enrichit lui-même de ſes propres ouvrages, afin d'inſpirer plus efficacement à ſon Clergé l'amour de l'étude & de la ſcience Eccleſiaſtique. On en peut avoir ailleurs le Catalogue. Ils ſont très-eſtimez. Il ſoutenoit merveilleuſement par ſon exemple les inſtructions qu'il donnoit dans ſes paroles & dans ſes écrits. Rien ne lui faiſoit plus de plaiſir que d'exercer les fonctions attachées à ſon caractere, & il s'en aquittoit avec une grace admirable. Il Sacra en differens tems un grand nombre d'Evêques; entr'autres Loüis Bretel Archevêque d'Aix, auparavant Doyen de la Cathedrale de Roüen. Etant avancé en âge, & incommodé de pluſieurs maladies, cauſées par ſon grand travail, il ſe déchargea avec l'agrément du Roi, du ſoin de ſon Archevêché ſur ſon Neveu, dont il connoiſſoit les excellentes qualitez, & ne penſa plus depuis qu'à ſe preparer à la mort. Elle ne lui arriva que deux ans après le 22. Mars 1654. à Gaillon. Il étoit âgé de 68. ans. Il fut enterré dans le Tombeau des Cardinaux d'Amboiſe, dont il étoit petit Neveu.

LXXXV. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS DE HARLAY II. du nom, étoit fils d'Achilles de Harlay, Marquis de Breval & de Chamvallon, & d'Oudeta de Vaudetar de Perſan. Ses belles qualitez, le ſuccez qu'il eût dans ſes études; l'eſtime generale que l'on avoit conçûë de lui, déterminerent ſon Oncle à le faire demander au Roi pour ſon Succeſſeur dans l'Archevêché de Roüen; ce qui

lui fut accordé. La démiſſion qu'il en avoit faite fut admiſe en Cour de Rome par le Pape Innocent X. le 26. Septembre 1651. & le nouveau Prelat fut Sacré le 28. Decembre ſuivant dans l'Egliſe des Chartreux de Paris: Il préta ſerment de fidelité au Roi le 12. Janvier 1652. Et delà étant venu à Roüen, il prit poſſeſſion perſonnelle ſans apareil le premier jour de Fevrier. Ses premiers ſoins furent de viſiter ſon troupeau, & de faire les autres fonctions d'un vrai Paſteur. Il inſtitua enſuite des conferences pour l'inſtruction des Eccleſiaſtiques, où la force & la douceur de ſes paroles, attiroient tout ce qu'il y avoit de ſçavans dans la Ville de Roüen. Il y établit auſſi le Seminaire pour former à la pieté & à la ſcience, les jeunes gens deſtinez au ſervice de l'Egliſe. Dès la premiere année de ſon gouvernement, il fut choiſi pour être l'organe de ſa Province, & repreſenter au Roi & à ſon Conſeil, les plaintes des trois Etats de Normandie; il fit connoître en cette occaſion combien il aimoit ſon peuple par la liberté & le zele, avec lequel il expoſa au Roi ſes miſeres & ſes extrêmitez. Comme il aimoit naturellement la paix, il travailla auſſi de toutes ſes forces à la faire régner par tout. Le Roy Loüis XIV. après la mort de Monſieur Hardoüin de Perefixe, Archevêque de Paris, le nomma pour ſon Succeſſeur en 1671. & l'éleva ainſi ſur le plus noble Siege de la France.

LXXXVI. ARCHEVESQUE.

FRANÇOIS ROUXEL DE MEDAVY, paſſa de l'Armée à l'Etat Eccleſiaſtique. En 1651. Loüis XIV. le nomma à l'Evêché de Seez. Il obtint ſes Bulles d'Innocent X. & fut Sacré au mois d'Octobre dans l'Egliſe des Peres Jeſuites de Pontoiſe. L'année ſuivante il prit poſſeſſion de ſon Egliſe au mois de May, & fut reçû avec grand apareil. Il ſe diſtingua fort dans pluſieurs aſſemblées du Clergé de France, où il aſſiſta. Il fut nommé à l'Evêché de Langres, & enfin à l'Archevêché de Roüen en 1671. en la place de Monſieur François de Harlay de Chamvallon. Il prit poſſeſſion par Procureur au mois de Decembre 1671. & le 15. Janvier ſuivant il vint en perſonne, & fut reçû le lendemain dans ſa Cathedrale en grande céremonie. Il mourut en 1691. au mois de Janvier.

LXXXVII. ARCHEVESQUE.

JACQUES NICOLAS COLBERT, fut d'abord Coadjuteur de François Rouxel de Medavy en 1681. & enſuite ſon Succeſſeur dans l'Archevêché en 1691. Son principal ſoin dans le gouvernement de ſon Dioceſe, fut de faire donner une bonne éducation aux jeunes gens qu'il deſtinoit à l'Etat Eccleſiaſtique. Il employa liberalement une partie de ſes revenus pour aider ceux qui n'avoient pas le moyen de faire leurs études. Il établit enſuite des conférences Eccleſiaſtiques qui ſe tenoient certains jours, où il exhorta les Curez & les autres Prêtres de ſe trouver aſſiduëment, pour y diſputer ſur les points de doctrine, de morale & de diſcipline, qui y étoient propoſez tous les ans; il viſitoit exactement ſon Dioceſe, en faiſant aſſembler les Eccleſiaſtiques par chaque Doyenné. Son zele pour l'unité de l'Egliſe, pour la foy Ortodoxe, & pour les regles les plus Saintes de la morale, l'a fait aſſez connoître dans

ſes Mandemens & dans ſes Lettres Paſtorales. L'Egliſe de Roüen lui eſt redevable, d'avoir aſſûré la Primatie contre les prétentions de celle de Lyon, dont il arriva un procez entr'eux en 1697. Car l'Archevêque de Lyon pretendoit être Primat des Gaules & Juge ſuperieur de tous les Metropolitains de France; mais un grand nombre des Archevêques de France pretendant avoir droit de Primatie dans leurs Provinces, un petit nombre ont reconnu celle de Lyon. Les Archevêques de Roüen ſe ſont toûjours ſoûtenus ne relever que du Pape, s'étant de tous tems opoſez aux Archevêques de Lyon quand ils ont voulu ſoûtenir la Primatie des Gaules. Ce procez fut que l'Archevêque de Lyon donna des proviſions pour la Cure de Beauficel, Paroiſſe environ à huit lieuës de Roüen, qui étoit en litige entre deux Prêtres, auſquelles l'Archevêque de Roüen, & ſes Suffragans s'opoſerent. Enfin la Cauſe étant portée au Conſeil d'Etat, le Roi rendit un Arrêt le 12. May 1702. par lequel il *maintient le Sieur Archevêque de Roüen & ſes Succeſſeurs, dans le droit & poſſeſſion où eſt de tems immémorial l'Egliſe de Roüen, de ne reconnoître d'autre Superieur immédiat que le Saint Siége, & fait deffenſe au Sieur Archevêque de Lyon de l'y troubler à l'avenir.* Il a auſſi ſoûtenu les droits ſur la Ville de Pontoiſe. Il mourut à Paris le 10. de Decembre 1707. Voyez ce qu'on dit encore de ce Prelat *Part. V.* en parlant du Seminaire Archiepiſcopal.

LXXXVIII. ARCHEVESQUE.

CLAUDE MAUR D'AUBIGNE' fut nommé à l'Abbaye de la Victoire, après avoir pris le Bonnet de Docteur en Theologie. Il fut ſucceſſivement Grand-Vicaire de Luçon, de Beauvais & de Chartres. En 1701. pendant qu'il étoit en retraite à S. Lazare, le Roy Loüis XIV. le nomma Evêque de Noyon. Il a gouverné ce Dioceſe pendant environ ſept ans, & y a ſoûtenu la régularité de la diſcipline. Il a fait rentrer les Evêques de Noyon dans la pleine Juriſdiction ſur le Chapitre de Saint Quentin, & en a viſité deux fois toutes les Paroiſſes. Il fit auſſi bâtir un petit Seminaire à ſes dépens, & augmenta la maiſon Epiſcopale. En 1707. ayant été transferé à Roüen, il n'accepta cette importante place que par obéïſſance à ſon Prince, & que par l'avis des perſonnes les plus ſages. On a connu à Roüen comme à Noyon, la pureté & l'ardeur de ſa foi par ſon attachement aux déciſions de l'Egliſe, & par ſon zele à réprimer les nouveautez. On y a connu ſon eſprit ſacerdotal, par ſon exactitude à celebrer tous les jours la Sainte Meſſe, & à porter par tout l'Habit Eccleſiaſtique; par ſon éloignement de tous les amuſemens du ſiecle; par ſa joye à exercer les fonctions de ſon état. On y a connu ſon eſprit Epiſcopal par ſa vie exemplaire & laborieuſe; par l'établiſſement des petits Seminaires, & des aſſemblées des Dames de la Charité; par ſon attention à tenir les Calendes chaque année; à viſiter toutes les Paroiſſes de ſon vaſte Dioceſe & y adminiſtrer le Sacrement de la Confirmation; par ſa patience dans les infirmitez frequentes dont il étoit travaillé; enfin par ſa fidelité conſtante à remplir tous les devoirs d'un Saint Evêque juſqu'au dernier moment de ſa vie, qu'il termina dans l'exercice actuel de ſes fonctions. Etant à la Calende de Canville, la violence du mal l'obligea de ſortir, ou

le raporta promptement à Roüen, & il y mourut le lendemain matin 21. d'Avril 1719. Il fut inhumé en ſa Cathedrale dans la Chapelle de la Sainte Vierge derriere le Chœur. Il y eut à ce ſujet quelques difficultez entre Meſſieurs du Chapitre & les Religieux de S. Oüen ; mais le tout ſe paſſa ſans préjudice des droits des uns & des autres. Ce Prelat a retabli & augmenté conſiderablement le Palais Archiepiſcopal, auſſi-bien que le Château de Gaillon, & a rendu l'un & l'autre plus commode.

LXXXIX. ARCHEVESQUE.

ARMAND BAZIN DE BESONS Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, avoit été d'abord Evêque d'Aix, puis Archevêque de Bourdeaux, d'où il paſſa à la Metropole de Normandie. Il prit poſſeſſion par Procureur au mois de Decembre 1719. & perſonnellement au mois de Janvier de l'année ſuivante. Ce Prelat avoit en même tems une grande juſteſſe & une grande vivacité d'eſprit, qui le rendoient capable des plus grandes affaires. Monſeigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume, qui connoiſſoit ſon merite l'employa utilement dans les conſeils de la Regence. Les occupations importantes qui le retenoient à Paris, n'empêchoient pas qu'il ne gouvernât par lui-même ſon Dioceſe, & quoi qu'il eût pû s'en raporter entierement à l'habileté & à l'experience des Grands Vicaires qu'il avoit choiſis, il vouloit cependant qu'on lui mandât tous les jours un détail de tout ce qui s'y paſſoit. Il a été peu de tems Paſteur de l'Egliſe de Roüen ; mais il l'a été aſſez pour être beaucoup regretté. Il tomba malade en ſon Château de Gaillon, où il mourut le 8. Octobre 1722. Il fut porté à Paris & enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Côme, où eſt la ſepulture de ſa famille.

XC. ARCHEVESQUE.

MESSIRE LOUIS DE LAVERGNE DE TRESSAN, a ſuccédé à Monſieur de Beſons, après plus de deux ans de vacance du ſiege, & a pris poſſeſſion en perſonne de l'Archevêché de Roüen, le 10. Decembre 1724.

Il eſt originaire d'une très-ancienne Nobleſſe de Languedoc. Il a été Chanoine de l'Egliſe & Comte de Lyon, & Vicaire General de cette Egliſe de Lyon pendant la Vacance du Siege. Vicaire General du Dioceſe du Mans, ſous Meſſire Loüis de Lavergne de Montenard de Treſſan, Evêque du Mans, ſon Oncle. Après la mort de Monſieur ſon Oncle, il fut choiſi pour un des Grands-Vicaires par le Chapitre du Mans, pendant la vacance du Siege.

Il a été premier Aumônier de Son Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, petit fils de France, Regent du Royaume.

Il a été nommé Evêque de Vannes, transferé & ſacré Evêque de Nantes, le 10. Juillet 1718. dans la Ville de Dinant, en preſence des Etats de la Province.

Il a préſidé aux Etats de la Province de Bretagne, qui ſe ſont tenus dans la Ville d'Ancenis, & dans la Ville de Nantes, les années 1720. & 1722.

Il a aſſiſté à pluſieurs aſſemblées du Clergé, en qualité de député du ſecond & du premier ordre, & a été choiſi pour un des Preſidens dans l'aſſemblée de 1730. Il eſt chargé par Sa Majeſté de la direction des Œconomats,

& de la Regie des biens des Religionnaires fugitifs ; & eſt un des Prelats qui aſſiſtent au Conſeil des affaires Eccleſiaſtiques.

Il a fait imprimer, depuis qu'il eſt Archevêque de Roüen, un nouveau Miſſel & un nouveau Breviaire, avec tous les Livres d'Egliſe. Il a retabli un petit Seminaire pour les pauvres écoliers; il a obtenu de Sa Majeſté des Lettres Patentes pour l'établiſſement du Seminaire de Saint Loüis, pour les pauvres Prêtres que leurs infirmitez ou le grand âge mettent hors d'état de travailler.

C'eſt ſous ſon Pontificat que les Freres des Ecoles Chrétiennes, dont le Noviciat eſt établi dans un Fauxbourg de la Ville de Roüen, ont obtenu une Bulle confirmative de leur Inſtitut & des Lettres Patentes.

Il eſt Abbé des Abbayes de Longt-Pont, Dioceſe de Soiſſons, de Leppau, Dioceſe du Mans, & de Bonneval, Dioceſe de Chartres.

Il continuë à prendre la qualité de Chanoine de l'Egliſe, & Comte de Lyon, conformément à un Statut du Chapitre de cette Egliſe, qui permet à tous les Prelats, qui ont été de ce corps, de conſerver la qualité de Chanoines honoraires & Comtes de Lyon: Et le Chapitre de l'Egliſe de Lyon a fondé à perpetuité un ſervice pour lui, en reconnoiſſance des ſervices qu'il lui a rendus.

DES SIX EVESQUES SUFFRAGANS DE L'EGLISE Metropolitaine & Primatiale de Roüen.

BAyeux, Avranches, Evreux, Seez, Lizieux, & Coûtances. Ces ſix Evêchez nommez ici ſelon l'ordre qu'ils obſervent entr'eux dans les Aſſemblées Provinciales, reconnoiſſent l'Egliſe de Roüen pour leur Metropole, & en cette qualité elle avoit autrefois le droit de pourvoir des Paſteurs à ces Evêchez vacans, lorſque les Capitulans ne pouvoient dans leur Election convenir du choix d'un Evêque, ou bien lorſqu'ils laiſſoient écouler le tems fixé pour procéder à une Election Canonique. Elle joüiſſoit auſſi du droit de confirmer & aprouver celui qui avoit été choiſi pour Evêque; mais il y a long-tems que ces deux droits ne ſubſiſtent plus, auſſi-bien qu'un troiſiéme, autrefois commun à tous les Archevêques, qui étoit de Sacrer ou d'Ordonner leur Suffragans, ainſi qu'ils le devoient être eux-mêmes par leurs mêmes Suffragans. On voit dans un ancien Pontifical manuſcrit de l'Egliſe Cathedrale de Roüen, qui a environ ſept cens ans, de quelle maniere on conſacroit un Evêque. On y lit que le Doyen, le Grand-Archidiacre, le Chantre & le Chancelier, marquoient ceux qui devoient ſervir de Miniſtres à l'Evêque, ainſi qu'on avoit accoutumé aux grandes Fêtes. Il y avoit deux Acolytes avec deux Encenſoirs, ſept Acolytes qui portoient chacun un Chandelier avec un Cierge, ſept Soûdiacres avec des Livres d'Evangiles, ſept Diacres qui portoient des Reliques; & il y avoit douze Prêtres revétus de Chaſubles.

Mais quoique aujourd'hui Monſeigneur l'Archevêque de Roüen ne conſacre plus ſes Suffragans, il exige encore à preſent le même ſerment d'obéïſſance qu'on exigeoit d'Eux autrefois, & ce droit lui eſt confirmé par pluſieurs Bulles des Papes, & par differens Arrêts du Parlement, qui lors qu'il

qu'il s'eſt trouvé quelqu'un des Evêques Suffragans qui refuſoit de prêter le ſerment accoûtumé, il y a été contraint par la ſaiſie de ſon temporel, & nommément Bernardin de Saint François, Evêque de Bayeux, fut contraint par Arrêt du Parlement du 22. Octobre 1580. de faire le ſerment. L'Ancien Pontifical marque les termes dont ſe ſervoit l'Archevêque en interrogent le nouvel Evêque. *Vis ſanctæ Rotomagenſi Eccleſiæ mihique & ſucceſſoribus meis obedien. eſſe & ſubditus ?* ℟. *Volo.* Int. *Vis mihi & Eccleſiæ meæ profeſſionem facre, ſicut mos Antiquitus conſtitutus obtnuit ?* ℟. *Volo ; & paratus ſum in omnibus obedire.* En cas que M. l'Archevêque ſoit abſent, l'Evêque prête ſonſerment entre les mains du célébrat, dès qu'il eſt monté à l'Autel, avat que de lire l'introït ; & ſi ce jor étoit de la ferie, on diroit neanmins la Meſſe ſous le rite de dobles, avec le *Gloria in excelſis* & *Credo*, & le Grand Chantre tiendroi le Chœur, ce qu'il ne fait qu'aux doubles & aux triples. Voici la ormule du ſerment.

Ego N. N. Epiſcopus V. Venerabili Eccleſiæ Rotomagenſi, : Reverendiſſimo Patri Domino N. rchiepiſcopo & ſuis ſucceſſoribus canocè intrantibus reverentiam & obeantiam me perpetuò exhibiturum priitto, & manu meâ confirmo. Et iſigne ſon nom dans un Regiſtre overt d'yvoire, qu'on conſerve dans lequel il y a un grand nome de ſemblables ſouſcriptions, tant Evêques ſuffragans, que d'Abbez & d'Abbeſſes du Dioceſe de Roü. Sans la preſtation de ce ſerment les Evêques ſuffragans ne ſont pit reconnus dans l'Egliſe Métropolitaine, ils ne ſont point admis aux Aſſemblées Provinciales, & ne peuvent être députez de la Province pour les Aſſemblées du Clergé.

Nous avons dit plus haut que M. l'Archevêque conſacroit les Suffragans, que cet uſage depuis un longtems a ceſſé ; nous ajoûtons ici que leſdits Suffragans ne laiſſent pas encore aujourd'huy de payer les frais de cette cérémonie abolie, comme ſi elle ſe pratiquoit encore ; car autrefois ſoit honnêteté, ſoit devoir, ils étoient obligez le jour de leur ſacre de donner à manger aux Miniſtres, qui avoient ſervi à leur conſécration. Ce repas a été converti en une ſomme d'argent qui s'apelle le droit de Paſt, *jus Paſtûs* : apreſent il eſt fixé à la ſomme de 100. écus, dont Meſſieurs les Chanoines gardent 90. écus, & donnent les dix autres aux Chapelains de la Commune. Cette ſomme ſe paye par le Suffragant le jour qu'il prête ſon ſerment d'obéïſſance.

Lorſque les Monaſtéres du Dioceſe de Roüen étoient gouvernez par des Abbez Réguliers, ces Abbez étoient obligez à faire ce ſerment d'obéïſſance. Les Abbeſſes encore aujourd'huy ſe ſoûmettent à l'uſage établi. En 1694. Madame de Barentin, Abbeſſe de Saint Amand de Roüen, Ordre de Saint Benoît, prêta le même ſerment d'obéïſſance à la grande Meſſe du jour de la Pentecôte : Ce qui ſe fit avec aſſez de ſolemnité. Cette Abbeſſe y vint accompagnée de douze de ſes Religieuſes, qui prirent place au ſecond rang des ſtalles d'enhaut, au même lieu où ſe place un Evêque Suffra-

gant, quand il ſe trouve ou à l'Office ou qu'il y eſt pour pareille Cérémonie. D'abord elle eut le Tapis de pied ſimplement. Aux *Kyrie* de la Meſſe, le Doyen, le Chantre, le Treſorier & le grand Archidiacre la conduiſirent à l'Autel, où elle prêta le ſerment entre les mains de l'Archevêque qui étoit aſſis ſur un Fauteüil, elle fut reconduite à ſa place où elle trouva à ſon retour le Carreau.

Fin de la troiſiéme Partie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google